

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 juin 2019
A 18h30 à salle des Familles
18-19 place du Capitaine Dreyfus a Colmar

– Communications.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|-----------|---|
| M. MEYER | 1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019 |
| M. MEYER | 2- Compte rendu des décisions prises durant la période du 21 mars au 26 juin 2019 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire |
| M. MEYER | 3- Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 au Conseil Communautaire |
| M. BALDUF | 4- Compte Administratif 2018 |
| M. BALDUF | 5- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 |
| M. BALDUF | 6- Décision Modificative n° 1 pour 2019 |
| M. BALDUF | 7- Garantie communautaire au profit de "Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace - OPH" pour un emprunt d'un montant total de 259 461 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. |
| M. BALDUF | 8- Mise à disposition des usagers d'un service de paiement en ligne |
| M. BALDUF | 9- Soutien aux communes membres - fonds de concours : Bischwihr, Turckheim, Horbourg-Wihr et Ingersheim |
| M. BALDUF | 10- Aide à la reprise de locaux d'activités vacants - attribution d'une subvention |
| M. BALDUF | 11- Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions |
| M. BALDUF | 12- Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers d'Alsace pour l'organisation de la Fête de l'artisanat |
| M. BALDUF | 13- Présentation du rapport annuel d'activité de la Société de l'Aéroport de Colmar (ADC) SAS |

M. BALDUF	14-	Implantation dans la zone d'activités les "Erlen" à Wettolsheim
M. BALDUF	15-	Implantation dans la zone d'activités de Sainte-Croix-En-Plaine
M. BALDUF	16-	Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la Ville de Colmar
M. ROGALA	17-	Adhésion au réseau de proximité Be Est Entreprendre
M. ROGALA	18-	Soutien à la Plateforme d'Initiative Locale Initiative Centre Alsace
M. ROGALA	19-	Approbation de la charte de la Mobilité et de l'intermodalité en Grand Est
M. ROGALA	20-	Présentation du rapport annuel d'activités de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE)
M. ROGALA	21-	Avenant financier n°1 entre Colmar Agglomération et le Bureau Europe Grand Est à Bruxelles au titre de l'année 2019
M. ROGALA	22-	Convention d'occupation du domaine public départemental Itinéraire cyclable Turckheim / Ingersheim
Mme UHLRICH-MALLET	23-	Attribution d'une subvention à l'Université de Haute-Alsace pour l'organisation de colloques
M. RODE	24-	Camping d'Horbourg-Wihr - Délégation de Service Public - Rapport d'activité 2018
M. RODE	25-	Camping de Turckheim - Délégation de Service Public - Rapport d'activité 2018
Mme SPINHIRNY	26-	Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office de l'habitat issu de la fusion entre Habitats de Haute Alsace et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace
Mme SPINHIRNY	27-	Arrêt du projet du troisième Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Colmar Agglomération
M. HEMEDINGER	28-	Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est arrêté le 14 décembre 2018
M. KLINGER	29-	Avenant au règlement de Service de la Fourrière Communautaire.
M. KLOEPFER	30-	Approbation du projet de zonage assainissement de la commune de Herrlisheim Près Colmar
M. KLOEPFER	31-	Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Colmar Agglomération et la commune de Sundhoffen pour des travaux du programme d'investissement d'eaux pluviales

M. KLOEPFER	32-	Convention de co-maîtrise d'ouvrage passée entre Colmar Agglomération et la Ville de Turckheim pour des travaux de désamiantage
M. KLOEPFER	33-	Modification du programme d'investissement 2019 en eau potable
M. KLOEPFER	34-	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018
M. KLOEPFER	35-	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2018
M. DIETSCH	36-	Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2018
M. THOMANN	37-	Création et adhésion au Syndicat Mixte de la Fecht Amont
M. THOMANN	38-	Création et adhésion au syndicat mixte de la Lauch
M. THOMANN	39-	Création et adhésion au Syndicat Mixte de l'III
M. THOMANN	40-	Création et adhésion au syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin
M. THOMANN	41-	Création et adhésion au syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss
M. GERBER	42-	Plate-forme locale de rénovation énergétique OKTAVE : charte d'engagement dans le programme RECIF
M. GERBER	43-	Attribution de subventions pour des travaux d'économie d'énergie dans l'habitat
M. FRIEH	44-	Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération : diagnostic et définition des axes stratégiques d'intervention
Mme BARDOTTO	45-	"Animations Eté 2019" : acomptes et convention annuelle de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages
M. BERNARD	46-	Convention de partenariat avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour la mise en œuvre de l'évaluation du poids économique du tourisme à l'échelle du territoire de Colmar Agglomération
M. BERNARD	47-	Versement de la contribution 2019 à l'association « Alsace Essentielle - Pays de Colmar » pour mener le projet d'organisation touristique du territoire du Grand Pays de Colmar
M. BERNARD	48-	Pacte de Destination Alsace 2019
M. WAEHREN	49-	Accompagnement d'un projet de mise en place d'un automate de collecte des bouteilles plastiques au magasin LECLERC l'Orangerie

- M. WAEHREN 50- Adhésion à AMORCE
- M. WAEHREN 51- Etude territoriale en prévision de la soumission de Colmar Agglomération à l'appel à projet national portant sur l'extension des consignes de tri
- M. WAEHREN 52- Signature de la nouvelle convention 2019 - 2024 entre Eco-DDS, éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et Colmar Agglomération
- M. WAEHREN 53- Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
- M. NICOLE 54- Mise en œuvre du compte épargne temps
- M. NICOLE 55- Mise en œuvre du compte personnel de formation
- M. NICOLE 56- Groupement de commande pour la passation du marché de titres de restauration
- M. NICOLE 57- Mise à disposition de personnel aux syndicats intercommunaux
- M. NICOLE 58- Renouvellement de la convention avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar
- M. NICOLE 59- Mise à jour des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Ordre du jour complémentaire :

- M. ROGALA 60 - Délégation de services de transports à la Région Grand Est
- M. BALDUF 61 - Lancement d'opérations dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019
- M. KLOEPFER 62 - Mise aux normes des réseaux d'assainissement de la commune d'Horbourg-Wihr

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2019.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2019**

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 2 Compte rendu des décisions prises durant la période du 21 mars au 26 juin 2019 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L. 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019

POINT N° 2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DURANT LA PÉRIODE DU 21 MARS AU 26 JUIN 2019 PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 11 juin 2019 approuvant le projet de décision de convention de mise à disposition de locaux pédagogiques passées entre Colmar Agglomération et l'association de l'Observatoire de la Nature
- Délibération du Bureau du 11 juin 2019 approuvant la convention d'occupation de locaux entre le SITEUCE, le SITDCE, le SCoT et Colmar Agglomération
- Délibération du Bureau du 11 juin 2019 approuvant les conventions d'occupation de garages au sous-sol du bâtiment situé 32 cours Sainte Anne à Colmar
- Délibération du Bureau du 11 juin 2019 approuvant les tarifs 2019-2020 du service des transports urbains

Délégations au Président :

- Décision modificative portant nomination des mandataires de la régie de recettes pour le fonctionnement de la base nautique de Colmar Houssen pour Colmar Agglomération
- Décision modificative portant nomination des mandataires de la régie de recettes pour le fonctionnement de la base nautique de Colmar Houssen pour la commune de Horbourg-Wihr
- Décision modificative portant nomination des mandataires de la régie de recettes pour le fonctionnement de la base nautique de Colmar Houssen pour la commune de Wintzenheim
- Décision modificative portant nomination des mandataires de la régie de recettes pour le fonctionnement de la base nautique de Colmar Houssen pour la commune de Sainte Croix en Plaine

- Décision modificative portant nomination des mandataires de la régie de recettes pour le fonctionnement de la base nautique de Colmar Houssen pour la commune de Turckheim
- Décision en date du 2 mai 2019 portant résiliation d'une location de garage
- Décision modificative portant nomination des mandataires de la régie de recettes pour le fonctionnement de la base nautique de Colmar Agglomération
- Décision modificative en date du 17 juin 2019 portant nomination d'un régisseur de la régie de d'avances et de recettes pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Arrêté en date du 23 avril 2019 portant droit de préemption urbain 77 rue de la Fecht à Colmar

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 3 Compte rendu des marchés pris par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 au Conseil Communautaire.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 3 COMPTE RENDU DES MARCHÉS PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 24 AVRIL 2014 AU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : M. GILBERT MEYER, Président

- Délégation du Président :

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Fourniture d'un vestiaire sanitaire extérieur pour la déchetterie Europe	ALGECO 67015 STRASBOURG	30 782,00 €	25/03/2019
Lot n°4 : Construction métallique et dispositifs de sécurité - création d'une déchetterie à Wintzenheim ZA Europe (lot 4 marché 2018/08 supprimer titulaire liquidation judiciaire)	ALCYON INDUSTRIES 68320 PORTE DU RIED/HOLTZWHR	118 786,00 €	10/05/2019
Réaménagement de la rue Denis Papin (entre la rue Haussmann et la rue des Frères Lumières)	TEAM TP 68310 WITTELSHEIM	283 759,00	29/03/2019
Mission SPS pistes cyclables	DEKRA 68000 COLMAR	2 700,00 €	17/02/2019
Etude de pré-fiabilité du barreau du Sud de la Ville de Colmar :			
Lot 1 : Trafic - Modélisation	VIALIS 68000 COLMAR	155 606,00 €	29/05/2019
Lot 2 : Environnement	ATELIERS DES TERRITOIRES 57 000 METZ	39 306,00 €	29/05/2019
Lot 3 : Infrastructure	ARKADIS 67000 STRASBOURG	94 260,00 €	29/05/2019

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 4 Compte Administratif 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

M. Gilbert MEYER n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019

POINT N° 4 COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Après s'être fait présenter le Compte Administratif établi par Monsieur le Président de Colmar Agglomération et dont les résultats d'exécution sont conformes au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal ;

Considérant que Monsieur Gilbert MEYER, Président, a régulièrement administré au cours de l'exercice 2018 les finances de Colmar Agglomération en titrant l'ensemble des recettes afférentes à l'exercice et en ordonnant toutes les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

L'ensemble de la comptabilité de l'ordonnateur soumise à son examen,

ARRETE

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés,

Budget Général						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 649 508,97 €			6 430 306,63 €	1 649 508,97 €	6 430 306,63 €
Résultat affecté (1068)		2 133 177,78 €			- €	2 133 177,78 €
Opérations de l'exercice	8 542 092,09 €	6 217 641,76 €	47 275 987,20 €	51 495 167,37 €	55 818 079,29 €	57 712 809,13 €
TOTAUX	10 191 601,06 €	8 350 819,54 €	47 275 987,20 €	57 925 474,00 €	57 467 588,26 €	66 276 293,54 €
Résultats de clôture	1 840 781,52 €			10 649 486,80 €	1 840 781,52 €	10 649 486,80 €
Restes à réaliser	5 629 147,00 €	1 237 026,00 €			5 629 147,00 €	1 237 026,00 €
TOTAUX CUMULES	7 469 928,52 €	1 237 026,00 €		10 649 486,80 €	7 469 928,52 €	11 886 512,80 €
RESULTATS DEFINITIFS	6 232 902,52 €			10 649 486,80 €		4 416 584,28 €

Budget Eau						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 265 234,75 €			714 322,95 €	1 265 234,75 €	714 322,95 €
Résultat affecté (1068)		1 141 548,75 €			- €	1 141 548,75 €
Opérations de l'exercice	3 182 366,85 €	1 864 238,21 €	9 567 639,92 €	11 205 534,19 €	12 750 006,77 €	13 069 772,40 €
TOTAUX	4 447 601,60 €	3 005 786,96 €	9 567 639,92 €	11 919 857,14 €	14 015 241,52 €	14 925 644,10 €
Résultats de clôture	1 441 814,64 €			2 352 217,22 €	1 441 814,64 €	2 352 217,22 €
Restes à réaliser	1 627 364,00 €	1 170 291,00 €			1 627 364,00 €	1 170 291,00 €
TOTAUX CUMULES	3 069 178,64 €	1 170 291,00 €		2 352 217,22 €	3 069 178,64 €	3 522 508,22 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 898 887,64 €			2 352 217,22 €		453 329,58 €

Budget Assainissement						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		540 090,75 €		1 014 324,16 €	- €	1 554 414,91 €
Résultat affecté (1068)		3 316 439,25 €			- €	3 316 439,25 €
Opérations de l'exercice	3 875 585,74 €	1 479 254,43 €	7 532 119,05 €	10 148 827,89 €	11 407 704,79 €	11 628 082,32 €
TOTAUX	3 875 585,74 €	5 335 784,43 €	7 532 119,05 €	11 163 152,05 €	11 407 704,79 €	16 498 936,48 €
Résultats de clôture		1 460 198,69 €		3 631 033,00 €	- €	5 091 231,69 €
Restes à réaliser	3 948 875,00 €	82 167,00 €			3 948 875,00 €	82 167,00 €
TOTAUX CUMULES	3 948 875,00 €	1 542 365,69 €		3 631 033,00 €	3 948 875,00 €	5 173 398,69 €
RESULTATS DEFINITIFS	2 406 509,31 €			3 631 033,00 €		1 224 523,69 €

Budget Gestion des déchets						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 158 735,02 €		8 051 213,55 €	- €	9 209 948,57 €
Résultat affecté (1068)					- €	- €
Opérations de l'exercice	2 348 830,61 €	1 767 151,61 €	11 414 105,10 €	12 278 758,11 €	13 762 935,71 €	14 045 909,72 €
TOTAUX	2 348 830,61 €	2 925 886,63 €	11 414 105,10 €	20 329 971,66 €	13 762 935,71 €	23 255 858,29 €
Résultats de clôture		577 056,02 €		8 915 866,56 €	- €	9 492 922,58 €
Restes à réaliser	2 778 545,00 €	511 837,00 €			2 778 545,00 €	511 837,00 €
TOTAUX CUMULES	2 778 545,00 €	1 088 893,02 €		8 915 866,56 €	2 778 545,00 €	10 004 759,58 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 689 651,98 €			8 915 866,56 €		7 226 214,58 €
DONT REPRISE ANTICIPEE AU BP 2019						1 583 400,00 €

Budget Transports Urbains						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	575 113,59 €			1 944 739,00 €	575 113,59 €	1 944 739,00 €
Résultat affecté (1068)		1 070 435,59 €			- €	1 070 435,59 €
Opérations de l'exercice	1 343 343,64 €	1 376 174,77 €	7 623 643,27 €	7 938 977,82 €	8 966 986,91 €	9 315 152,59 €
TOTAUX	1 918 457,23 €	2 446 610,36 €	7 623 643,27 €	9 883 716,82 €	9 542 100,50 €	12 330 327,18 €
Résultats de clôture		528 153,13 €		2 260 073,55 €	- €	2 788 226,68 €
Restes à réaliser	1 410 720,00 €				1 410 720,00 €	- €
TOTAUX CUMULES	1 410 720,00 €			2 260 073,55 €	1 410 720,00 €	2 788 226,68 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 410 720,00 €			2 260 073,55 €		1 377 506,68 €

DONNE

Décharge à Monsieur le Président de Colmar Agglomération pour sa gestion de l'exercice 2018 conformément à l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président



COMPTE ADMINISTRATIF 2018

- Rapport de présentation -



COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SERVICES - Pôle Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Annexe rattachée au point n° 1
Compte Administratif 2018
Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Table des matières

INTRODUCTION	5
ANALYSE GLOBALE : L'équilibre général et l'excédent de clôture	7
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
1. Les recettes réelles de fonctionnement	9
2. Les dépenses réelles de fonctionnement	11
3. Le personnel de Colmar Agglomération	12
II. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE.....	13
III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15
1. Les recettes d'investissement.....	15
2. Les dépenses d'investissement.....	15
IV. L'EVOLUTION GLOBALE DE LA DETTE (hors dette récupérable)	17
PRESENTATION PAR BUDGET	18
I. LE BUDGET PRINCIPAL	18
1. L'affectation du résultat 2018.....	18
2. Les dépenses et les recettes de fonctionnement	18
a. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	18
b. Les recettes réelles de fonctionnement.....	23
3. L'évolution de l'épargne brute.....	27
4. Les dépenses et les recettes d'investissement.....	28
a. Les dépenses d'équipement.....	28
b. Les recettes réelles d'investissement	30
II. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	30
1. Affectation du résultat 2018.....	30
2. Les dépenses réelles d'exploitation (+ 1,67 %).....	30
3. Les recettes réelles d'exploitation (+ 1,63 %)	31
4. L'évolution de l'épargne	31
5. Les dépenses réelles d'investissement (+ 8,20 %).....	32
6. Les recettes réelles d'investissement	33
III. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.....	33
1. Affectation du résultat 2018.....	33
2. Les dépenses réelles d'exploitation (+ 4,07 %).....	33
3. Les recettes réelles d'exploitation (+ 16,77 %).....	34

4.	L'évolution de l'épargne	34
5.	Les dépenses réelles d'investissement (+ 22,82 %)	35
6.	Les recettes réelles d'investissement	35
IV.	LE BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DECHETS	36
1.	Affectation du résultat 2018	36
2.	Les dépenses réelles d'exploitation (+ 0,10 %)	36
3.	Les recettes réelles d'exploitation (+ 4,73 %)	37
4.	L'évolution de l'épargne	38
5.	Les dépenses réelles d'investissement (+ 48,07 %)	38
6.	Les recettes réelles d'investissement	39
V.	LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS	39
1.	Affectation du résultat 2018	39
2.	Les dépenses réelles d'exploitation (+ 0,01 %)	39
3.	Les recettes réelles d'exploitation (- 3,52 %)	40
4.	L'évolution de l'épargne	40
5.	Les dépenses réelles d'investissement (- 69,97 %)	41
6.	Les recettes réelles d'investissement	41
VI.	LE BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS	42
VII.	LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES	42
1.	ZA des Erlen.....	42
2.	ZA de Horbourg et Sainte-Croix-en-Plaine.....	42

INTRODUCTION

Le présent compte administratif décrit la gestion de l'exercice 2018 pour le budget principal et les six budgets annexes de Colmar Agglomération (eau, assainissement, transports urbains, gestion des déchets, ZA des ERLÉN et budget des zones d'activités). Les résultats des comptes administratifs 2018 correspondent à ceux des comptes de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de COLMAR.

Ce compte administratif 2018 traduit une nouvelle fois les résultats d'une gestion rigoureuse des dépenses et des recettes que Colmar Agglomération s'attache à mener depuis sa création.

Une gestion qui lui permet de financer l'intégralité des investissements sur ses fonds propres.

En 2018, et dans la continuité des années précédentes, le budget de Colmar Agglomération s'est articulé autour des axes suivants :

- une pression fiscale qui reste modérée, malgré la hausse de 1 % du taux de CFE sachant que les taux des autres produits fiscaux sont gelés ;
- des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées (+ 0,89 %) ;
- un très bon niveau d'épargne brute qui s'améliore de + 12,01 % ;
- Un niveau d'endettement qui reste faible.

Le compte administratif 2018 illustre donc la gestion saine et rigoureuse de Colmar Agglomération dont il convient de souligner la bonne santé financière encore renforcée, malgré une nouvelle augmentation des ponctions de l'Etat sur la DGF.

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif 2018 reprend les résultats antérieurs de l'exercice 2017, complétés des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2018.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 CONSOLIDES

RESULTATS DE CLOTURE

LIBELLES	REALISE		RESTES A REALISER	RESULTAT NET	Fonds de roulement
	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT		
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	51 495 167,37	8 350 819,54	1 237 026,00		
Dépenses	- 47 275 987,20	- 8 542 092,09	- 5 629 147,00		
Résultat 2018	4 219 180,17	- 191 272,55	- 4 392 121,00		
Report résultat antérieur 2017	6 430 306,63	- 1 649 508,97			
RESULTAT DE CLOTURE	10 649 486,80	- 1 840 781,52	- 4 392 121,00	4 416 584,28	8 808 705,28
BUDGET EAU					
Recettes	11 205 534,19	3 005 786,96	1 170 291,00		
Dépenses	- 9 567 639,92	- 3 182 366,85	- 1 627 364,00		
Résultat 2018	1 637 894,27	- 176 579,89	- 457 073,00		
Report résultat antérieur 2017	714 322,95	- 1 265 234,75			
RESULTAT DE CLOTURE	2 352 217,22	- 1 441 814,64	- 457 073,00	453 329,58	910 402,58
BUDGET ASSAINISSEMENT					
Recettes	10 148 827,89	4 795 693,68	82 167,00		
Dépenses	- 7 532 119,05	- 3 875 585,74	- 3 948 875,00		
Résultat 2018	2 616 708,84	920 107,94	- 3 866 708,00		
Report résultat antérieur 2017	1 014 324,16	540 090,75			
RESULTAT DE CLOTURE	3 631 033,00	1 460 198,69	- 3 866 708,00	1 224 523,69	5 091 231,69
BUDGET GESTION DES DECHETS					
Recettes	12 278 758,11	1 767 151,61	511 837,00		
Dépenses	- 11 414 105,10	- 2 348 830,61	- 2 778 545,00		
Résultat 2018	864 653,01	- 581 679,00	- 2 266 708,00		
Report résultat antérieur 2017	8 051 213,55	1 158 735,02			
RESULTAT DE CLOTURE	8 915 866,56	577 056,02	- 2 266 708,00	7 226 214,58	9 492 922,58
BUDGET TRANSPORTS					
Recettes	7 938 977,82	2 446 610,36			
Dépenses	- 7 623 643,27	- 1 343 343,64	- 1 410 720,00		
Résultat 2018	315 334,55	1 103 266,72	- 1 410 720,00		
Report résultat antérieur 2017	1 944 739,00	- 575 113,59			
RESULTAT DE CLOTURE	2 260 073,55	528 153,13	- 1 410 720,00	1 377 506,68	2 788 226,68
RESULTAT GLOBAL EXERCICE (hors ZA)					
Résultats 2018 cumulés	9 653 770,84	1 073 843,22	- 12 393 330,00		
Report résultats antérieurs cumulés	18 154 906,29	- 1 791 031,54	-		
RESULTATS DE CLOTURE CUMULES	27 808 677,13	- 717 188,32	- 12 393 330,00		
EXCEDENT DE CLOTURE (hors ZA)	27 091 488,81		- 12 393 330,00	14 698 158,81	27 091 488,81

ANALYSE GLOBALE : L'équilibre général et l'excédent de clôture

Le Compte Administratif 2018 présente les résultats de l'exécution budgétaire de COLMAR AGGLOMERATION au titre de l'exercice 2018.

Il ressort du tableau synthétique ci-contre que l'excédent consolidé¹ de clôture de l'exercice 2018 (hors zones d'activités) après avoir déduit le besoin de financement de la section d'investissement de 717 188,32 €, s'élève à **27 091 488,81 €**. Il était de 24 206 970,85 € en 2017 **soit une augmentation de 2 884 517,96 € (+ 11,92 %), due à une croissance des recettes combinée avec une stabilisation des dépenses**. Et il convient de souligner que ces très bons résultats ont été obtenus tout en réalisant un volume d'investissements conséquent de **16,5 M€**.

Cet excédent de clôture de 27 091 488,81 € est la somme des trois éléments suivants :

- Une reprise des résultats cumulés antérieurs (compte 002) : **18 154 906,29 €**
- Le résultat de l'exercice 2018 qui se rajoute au précédent : **+ 9 653 770,84 €**
- Un besoin de financement cumulé de la section d'investissement : **- 717 188,32 €**

Ces résultats permettent à Colmar Agglomération de générer **un autofinancement conséquent permettant de financer la totalité de ses investissements**.

Cet excédent se décompose par budget comme suit :

✓ Budget principal :	8 808 705,28 €
✓ Budget Eau :	910 402,58 €
✓ Budget Assainissement :	5 091 231,69 €
✓ Budget Gestion des déchets :	9 492 922,58 €
✓ Budget Transports :	2 788 226,68 €.

Le compte administratif 2018 engrange les bons résultats de la gestion rigoureuse et particulièrement bien maîtrisée.

¹ Consolidé = tous les budgets de Colmar Agglomération confondus à savoir budget général, budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, et des transports urbains, hors les budgets des zones d'activités qui sont des budgets de stocks retraçant les acquisitions et les ventes de lots de terrains.

Le détail des résultats de clôture pour 2018 se présente comme suit :

Excédent de clôture 2018 détaillé par budget (hors ZA)	Tous budgets	Budget principal	Eau	Assainissement	Déchets ménagers	Transports urbains
Recettes réelles de fonctionnement	92 457 335,81	51 337 124,80	10 995 524,19	9 955 610,89	12 251 758,11	7 917 317,82
Dépenses réelles de fonctionnement	72 720 415,77	41 878 493,18	7 761 927,68	6 076 214,52	10 308 338,65	6 695 441,74
Résultat réel de fonctionnement	19 736 920,04	9 458 631,62	3 233 596,51	3 879 396,37	1 943 419,46	1 221 876,08
Recettes d'ordre de fonctionnement	609 929,57	158 042,57	210 010,00	193 217,00	27 000,00	21 660,00
Dépenses d'ordre de fonctionnement	10 693 078,77	5 397 494,02	1 805 712,24	1 455 904,53	1 105 766,45	928 201,53
Résultat d'ordre de fonctionnement	- 10 083 149,20	- 5 239 451,45	- 1 595 702,24	- 1 262 687,53	- 1 078 766,45	- 906 541,53
Résultat de fonctionnement de l'année 2018	9 653 770,84	4 219 180,17	1 637 894,27	2 616 708,84	864 653,01	315 334,55
Résultat de fonctionnement reporté 2017	18 154 906,29	6 430 306,63	714 322,95	1 014 324,16	8 051 213,55	1 944 739,00
Résultat de fonctionnement cumulé à affecter	27 808 677,13	10 649 486,80	2 352 217,22	3 631 033,00	8 915 866,56	2 260 073,55
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de l'exercice 2017	- 1 791 031,54	- 1 649 508,97	- 1 265 234,75	540 090,75	1 158 735,02	- 575 113,59
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2018	1 073 843,22	- 191 272,55	- 176 579,89	920 107,94	- 581 679,00	1 103 266,72
Excédent de clôture 2017 ou fonds de roulement initial	24 206 970,85	7 095 470,17	590 636,95	4 870 854,16	9 209 948,57	2 440 061,00
Variation annuelle du fonds de roulement	2 884 517,96	1 713 235,11	319 765,63	220 377,53	282 974,01	348 165,68
Excédent de clôture 2018 après déduction du financement de la section d'investissement	27 091 488,81	8 808 705,28	910 402,58	5 091 231,69	9 492 922,58	2 788 226,68

En 2018, le résultat global de fonctionnement est donc de 27 808 677,13 €, *si on ajoute les excédents générés par les budgets annexes ZAE (zones d'activités économiques) et ZA des Erlen, le résultat final s'élève à 28 677 741,89 € (26 311 473,77 € en 2017).*

Le résultat de clôture, budget par budget, doit être affecté en priorité au financement du déficit des sections d'investissement et du besoin de financement des restes à réaliser de la section d'investissement. Le tableau ci-après reprend les données correspondantes :

Affectation des résultats 2018 (hors ZA)	Tous budgets	Budget principal	Eau	Assainissement	Déchets ménagers	Transports urbains
Résultat total à affecter (rappel)	27 808 677,13	10 649 486,80	2 352 217,22	3 631 033,00	8 915 866,56	2 260 073,55
Besoin de financement de la section d'investissement	717 188,32	1 840 781,52	1 441 814,64	- 1 460 198,69	- 577 056,02	- 528 153,13
Résultat global après déduction du financement de la section d'investissement	27 091 488,81	8 808 705,28	910 402,58	5 091 231,69	9 492 922,58	2 788 226,68
Besoin de financement des restes à réaliser pour 2018	12 393 330,00	4 392 121,00	457 073,00	3 866 708,00	2 266 708,00	1 410 720,00
Affectation totale au compte 1068	13 110 518,32	6 232 902,52	1 898 887,64	2 406 509,31	1 689 651,98	882 566,87
Solde du résultat non affecté reporté en fonctionnement R(002)	14 698 158,81	4 416 584,28	453 329,58	1 224 523,69	7 226 214,58	1 377 506,68
Reprise anticipée de résultat au BP 2019	1 583 400,00	-	-	-	1 583 400,00	-
Solde à affecter à des financements à inscrire au BS 2019	13 114 758,81	4 416 584,28	453 329,58	1 224 523,69	5 642 814,58	1 377 506,68

Sur le résultat global :

- **717 188,32 €** affectés au besoin de financement de la section d'investissement ;
- **12 993 330 €** affectés au financement des restes à réaliser 2018 pour 2019 et notamment aux autorisations de programme et à leurs crédits de paiement ;
- Cette affectation laisse un solde de **14 698 158,81 €** dont une partie a fait l'objet d'une reprise anticipée au BP 2019 pour le budget annexe de la gestion des déchets pour **1 583 400 €**.
 - ➔ Pour l'année précédente, 2017, ce solde était de **18 275 216,85 €** ; la diminution de ce solde s'explique par l'augmentation du besoin de financement des restes à réaliser.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement 2018 (hors opérations d'ordre) pour ces mêmes budgets est de **92 457 336 €** et augmente de **3,05 %** par rapport à 2017.

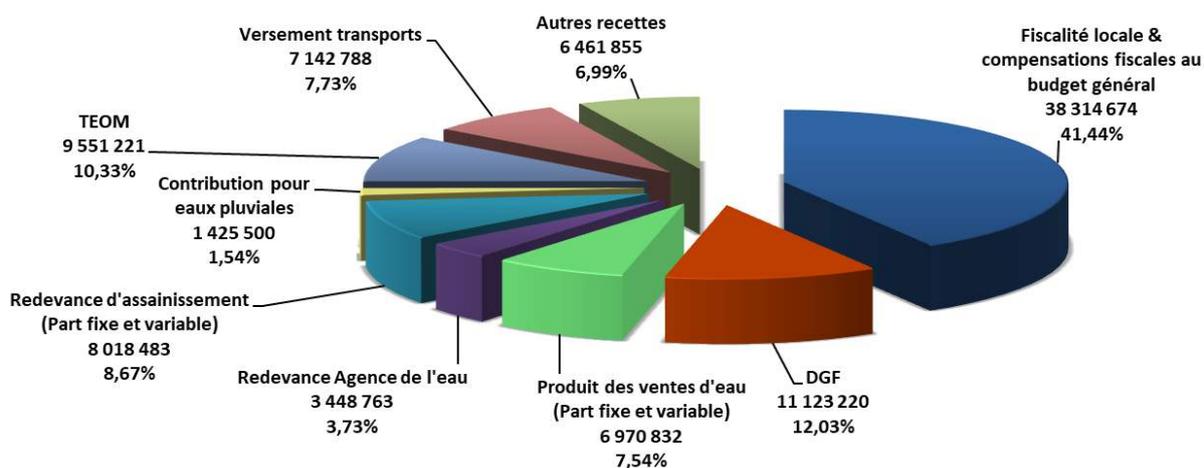
RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT							
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	variation 2018/2017
BUDGET PRINCIPAL	48 427 912 €	48 390 596 €	48 091 121 €	49 039 191 €	50 467 577 €	51 337 125 €	1,72%
EAU	10 095 627 €	10 261 134 €	10 493 503 €	10 013 814 €	10 819 425 €	10 995 524 €	1,63%
ASSAINISSEMENT	8 627 860 €	8 722 734 €	8 679 366 €	9 551 542 €	8 525 651 €	9 955 611 €	16,77%
GESTION DES DECHETS	11 481 238 €	11 066 064 €	11 456 894 €	12 683 951 €	11 698 518 €	12 251 758 €	4,73%
TRANSPORTS URBAINS	5 869 844 €	6 996 890 €	7 574 881 €	7 830 410 €	8 205 912 €	7 917 318 €	-3,52%
CAMPING	358 742 €	2 601 €					
TOTAL (hors ZAE)	84 861 223 €	85 440 018 €	86 295 765 €	89 118 908 €	89 717 082 €	92 457 336 €	3,05%

- Les produits fiscaux représentent **55,009 M€** soit près de 60 % des recettes totales (en hausse de **1,009 M€** soit **+ 1,87%**). Ils comprennent **38,315 M€** de fiscalité directe locale et compensations fiscales au Budget Principal, **9,551 M€** de TEOM et **7,143 M€** de Versement Transport.
- La dotation globale de fonctionnement (Dotation d'intercommunalité + Dotation de compensation) versée par l'Etat ne représente que **12 %** du total des recettes de l'agglomération. Elle est en baisse de **0,331 M€** par rapport à 2017.
- Les produits de l'eau et de l'assainissement représentent **16 %** du total (comme en 2017), la part du versement transport (VT) n'évolue pas non plus et reste à **8 %**, la redevance recouvrée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et reversée en dépenses (poste budget annexe eau) représente **4 %** des recettes, enfin la taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente **10 %** des recettes.

- Le poste « autres recettes » représente **7 %** du total. Il comprend principalement les produits des différentes régies (fourrière auto, base nautique, aires d'accueil des gens du voyage et déchetteries), les subventions perçues de la part d'Eco-Emballages ou encore les travaux de branchement d'eau et d'assainissement réalisés pour les particuliers et les entreprises.

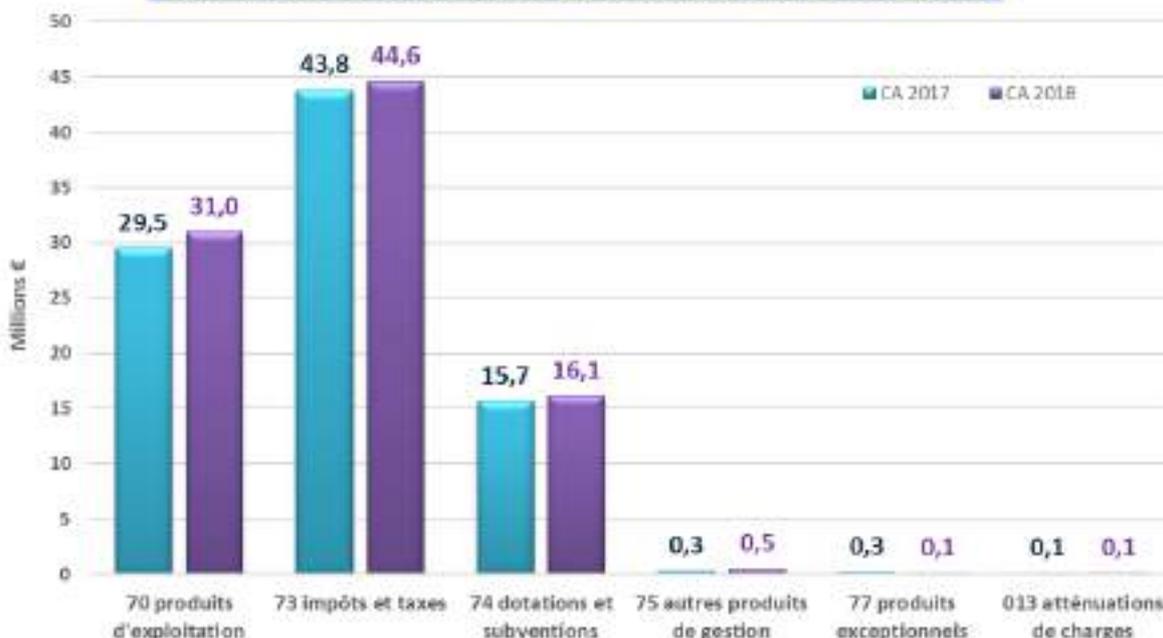
A noter que la subvention de contribution du budget principal au budget annexe de l'assainissement passe de **1 M€** à **1,425 M€** ce qui explique d'ailleurs que les recettes de ce budget annexe, qui intègrent cette subvention, sont en hausse de **17 %** par rapport à 2017. Pour mémoire, cette contribution tient compte du besoin de financement du programme d'investissements de ce budget annexe.

Ventilation des recettes réelles de fonctionnement : 92 457 336 €



L'évolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre se présente ainsi :

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2017 et 2018



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Pour l'ensemble des budgets de Colmar Agglomération (hors zones d'activités), elles s'élèvent à **72 720 416 € (+ 0,89 %** par rapport à 2017).

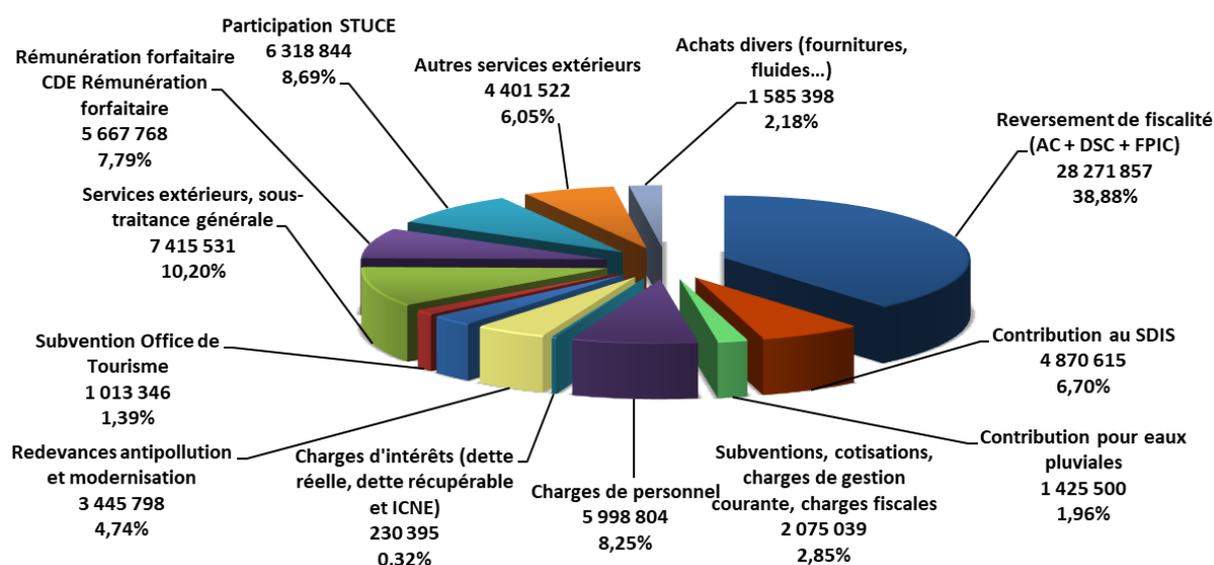
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT							
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	variation 2018/2017
BUDGET PRINCIPAL	40 211 972 €	38 565 757 €	39 980 707 €	43 316 234 €	41 615 872 €	41 878 493 €	0,63%
EAU	7 535 895 €	7 684 628 €	7 629 412 €	7 496 367 €	7 634 625 €	7 761 928 €	1,67%
ASSAINISSEMENT	5 475 265 €	5 663 769 €	5 586 307 €	5 811 316 €	5 838 853 €	6 076 215 €	4,07%
GESTION DES DECHETS	9 316 164 €	9 290 883 €	9 533 496 €	10 183 565 €	10 297 628 €	10 308 339 €	0,10%
TRANSPORTS URBAINS	5 733 619 €	6 146 897 €	6 211 466 €	6 637 435 €	6 694 705 €	6 695 442 €	0,01%
CAMPING	30 802 €	2 575 €					
Total (hors ZAE)	68 303 717 €	67 354 508 €	68 941 387 €	73 444 916 €	72 081 683 €	72 720 416 €	0,89%

Seuls les budgets eau et assainissement affichent une hausse de leurs dépenses supérieure à **1 %**.

Si l'on occulte la subvention d'équilibre au budget annexe d'assainissement qui a été portée à **1 425 500 €**, compte tenu de son besoin de financement, les dépenses de fonctionnement diminuent de **- 0,11 %** sur le budget principal (hausse de **+ 0,47 %** au global).

Avec un taux d'inflation 2018 de 1,85 %, cette évolution montre les efforts effectués par Colmar Agglomération dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

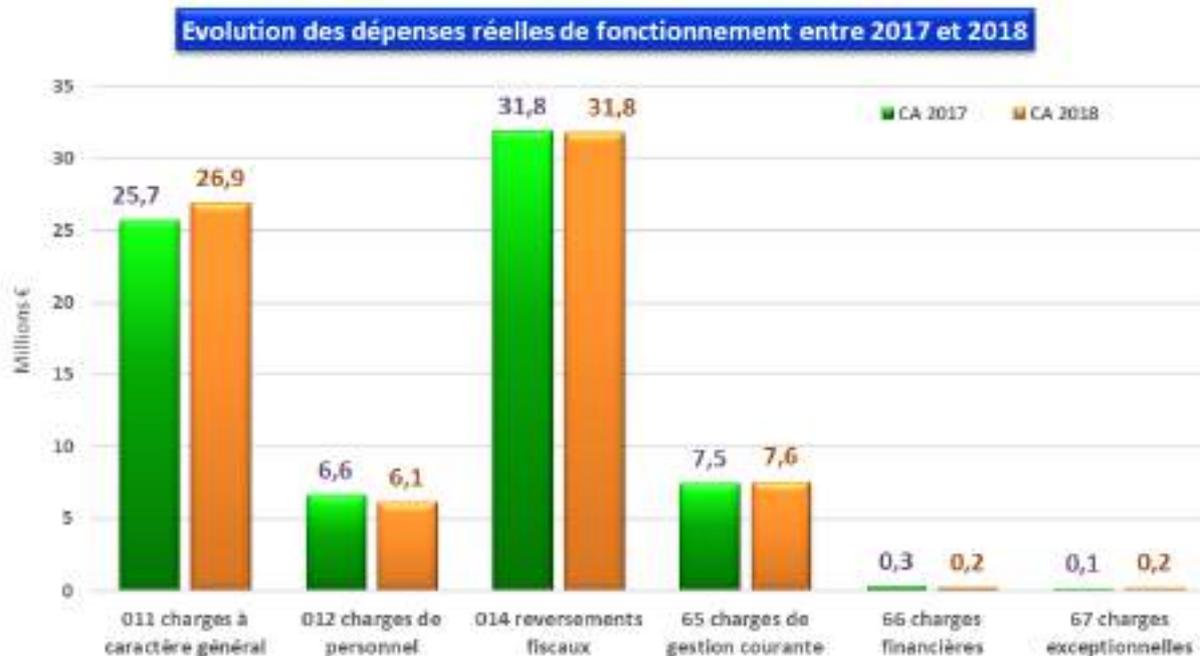
Ventilation des dépenses réelles de fonctionnement : 72 720 416 €



En regard des **72,720 M€** de dépenses de fonctionnement tous budgets confondus (hors ZA), il convient de relever que le reversement de fiscalité au titre du FPIC et aux communes sous forme d'attribution de compensation et de dotation de solidarité communautaire, constitue toujours le premier poste de dépenses (**39 %** des dépenses de fonctionnement).

Parmi les autres postes, il est à noter la baisse des charges de personnel de **- 8,64 %** par rapport à 2017 (- **567 614 €**), dont l'explication est présentée en page 18 de ce rapport.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre se présente ainsi :



3. Le personnel de Colmar Agglomération

Le tableau ci-dessous présente sur une période de six années l'évolution des effectifs en postes pourvus.

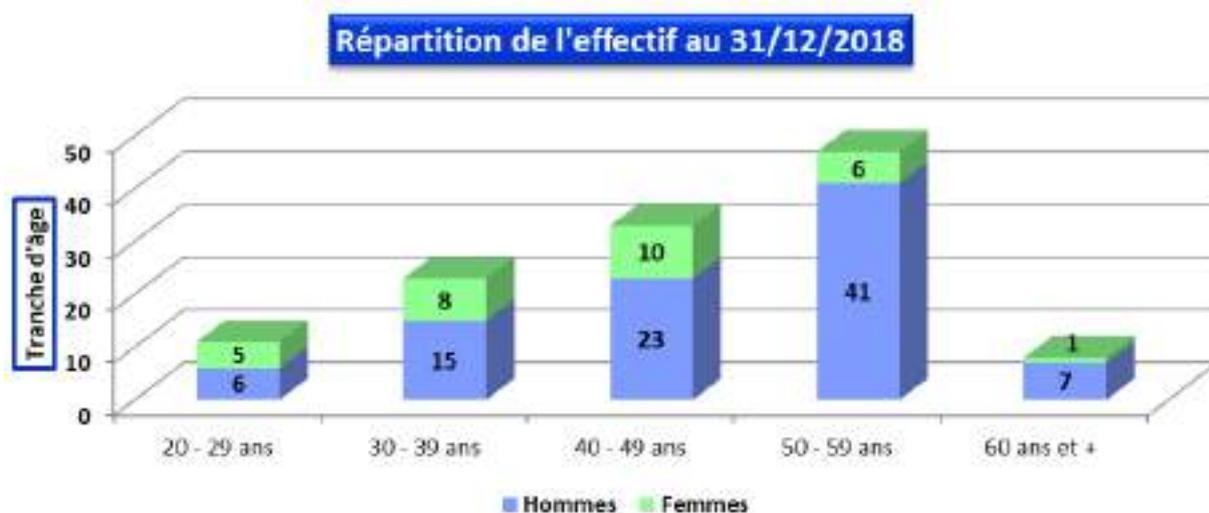


Pour mémoire, le pic enregistré en 2015 correspondait au recrutement de sept instructeurs d'autorisations d'urbanisme et au transfert des six agents mis à disposition de la STUCE.

La baisse de 2016 s'expliquait par le non renouvellement de trois CDD au niveau de la gestion des déchets, notamment des emplois d'avenir, ainsi que par deux départs en retraite d'agents mis à disposition de la STUCE.

Dans le cadre de la poursuite de la mutualisation entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, **13** agents ont été transférés à compter du dernier trimestre 2018.

Le graphique ci-après montre la répartition des effectifs de Colmar Agglomération au 31/12/2018 par âge et par sexe. Il ressort de ce graphique, que **55 %** des effectifs ont moins de 50 ans, et **75 %** du personnel sont des hommes du fait du poids du service de la gestion des déchets (**52 %** des effectifs totaux).



II. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE BRUTE

En mouvements réels et tous budgets consolidés, l'épargne brute² est de **19,731 M€**, soit une augmentation de **2,116 M€** par rapport à 2017 (17,731 M€), et ce, en raison de l'augmentation des recettes et d'une stabilisation des dépenses.

EPARGNE BRUTE ET EPARGNE NETTE							
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	variation 2018/2017
Epargne Brute consolidée (hors produits des cessions)	16 557 506 €	18 085 510 €	17 354 377 €	15 673 992 €	17 615 239 €	19 731 072 €	12,01%
Capital de la dette dont dette récupérable et RA	1 848 762 €	2 734 547 €	3 137 737 €	1 853 821 €	1 803 306 €	1 892 533 €	4,95%
Epargne Nette (hors produits des cessions)	14 708 744 €	15 350 962 €	14 216 640 €	13 820 170 €	15 811 932 €	17 838 539 €	12,82%

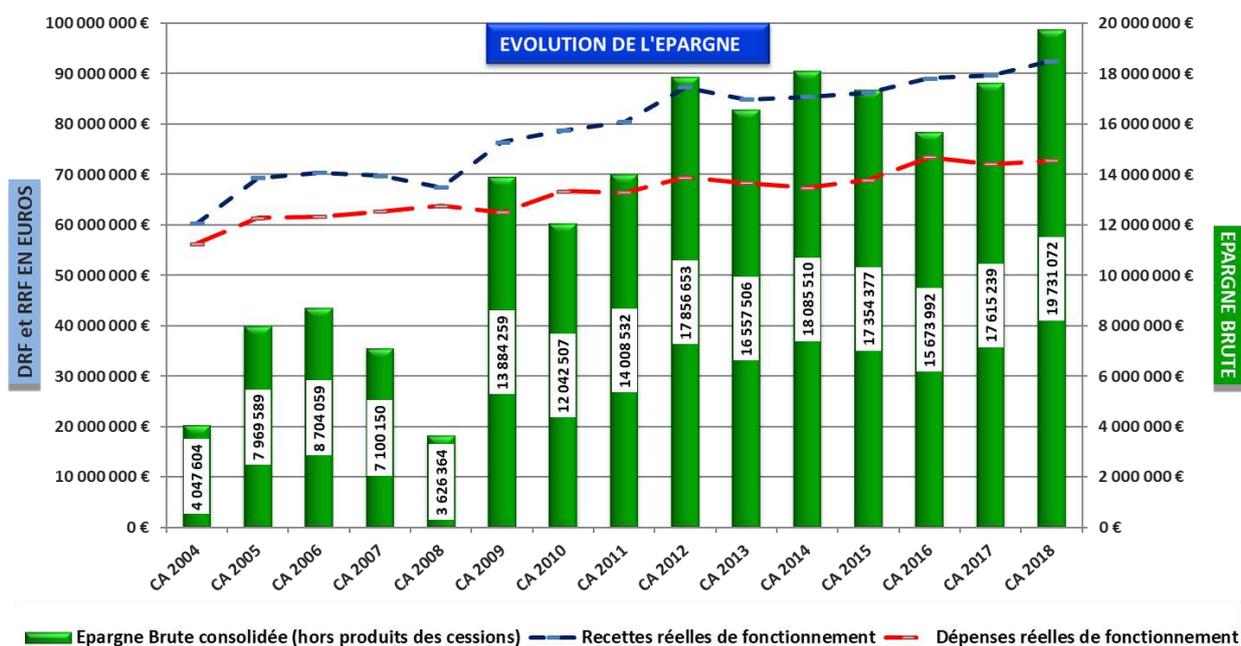
Le taux d'épargne brute (épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) atteint un niveau record depuis la création de Colmar Agglomération à hauteur de 21 %, alors que le taux moyen national pour les communautés d'agglomération est de 12,3 % (Source : Cabinet FSL – Comptes Administratifs 2017).

² Epargne brute = différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors remboursement de la dette et cession des actifs).

La valeur de l'épargne brute par habitant représente un montant de **169 €**, par rapport à la moyenne nationale pour les EPCI de **85,3 €** par habitant (Source : Cabinet FSL – Comptes Administratifs 2017).

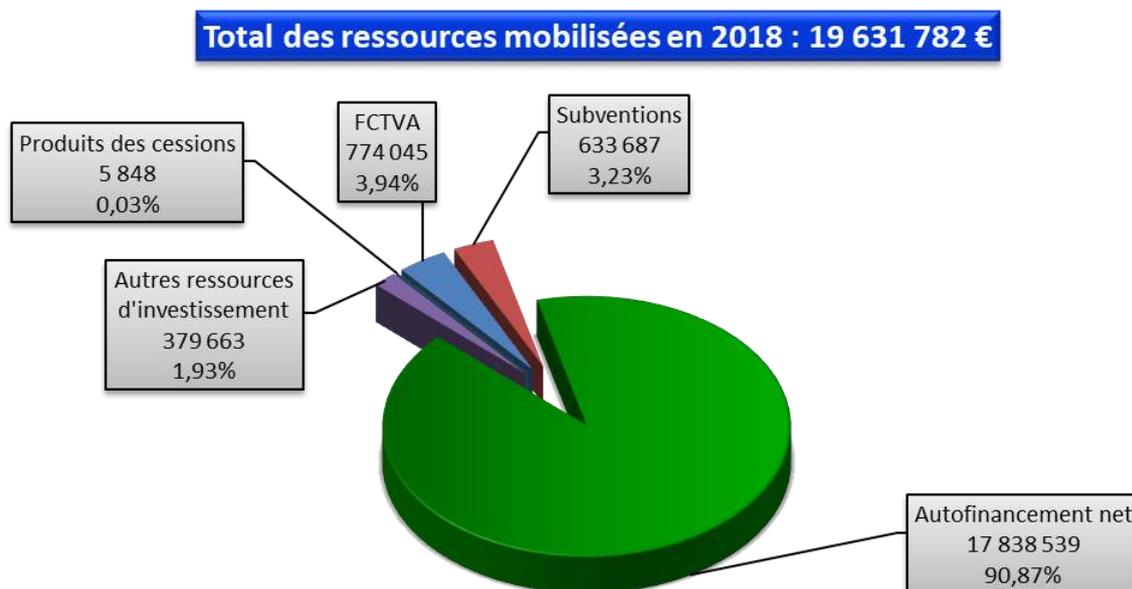
La différence est donc de 9 774 653 € (en prenant pour base la population INSEE, soit 83,7 € x 116 782 habitants).

Le graphique ci-dessous montre l'évolution plus lente des dépenses de fonctionnement, voire même une baisse en 2017 après avoir atteint un pic en 2016 (ligne inférieure rouge en pointillés), qui contraste avec une tendance constante à l'augmentation pour les recettes (ligne supérieure bleue en pointillés).



III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement



Le total des ressources mobilisées s'élève à **19,632 M€**, contre 19,302 M€ en 2017, permettant le financement du programme d'investissement. L'épargne nette **représente plus de 90 % du total des ressources**.

L'épargne nette, le FCTVA et les subventions ont permis de financer les investissements sans recours à l'emprunt.

Les recettes réelles d'investissement (hors autofinancement net et emprunt) se sont élevées à **1 787 395 €** en diminution par rapport à 2017 (- 21,58 %).

2. Les dépenses d'investissement

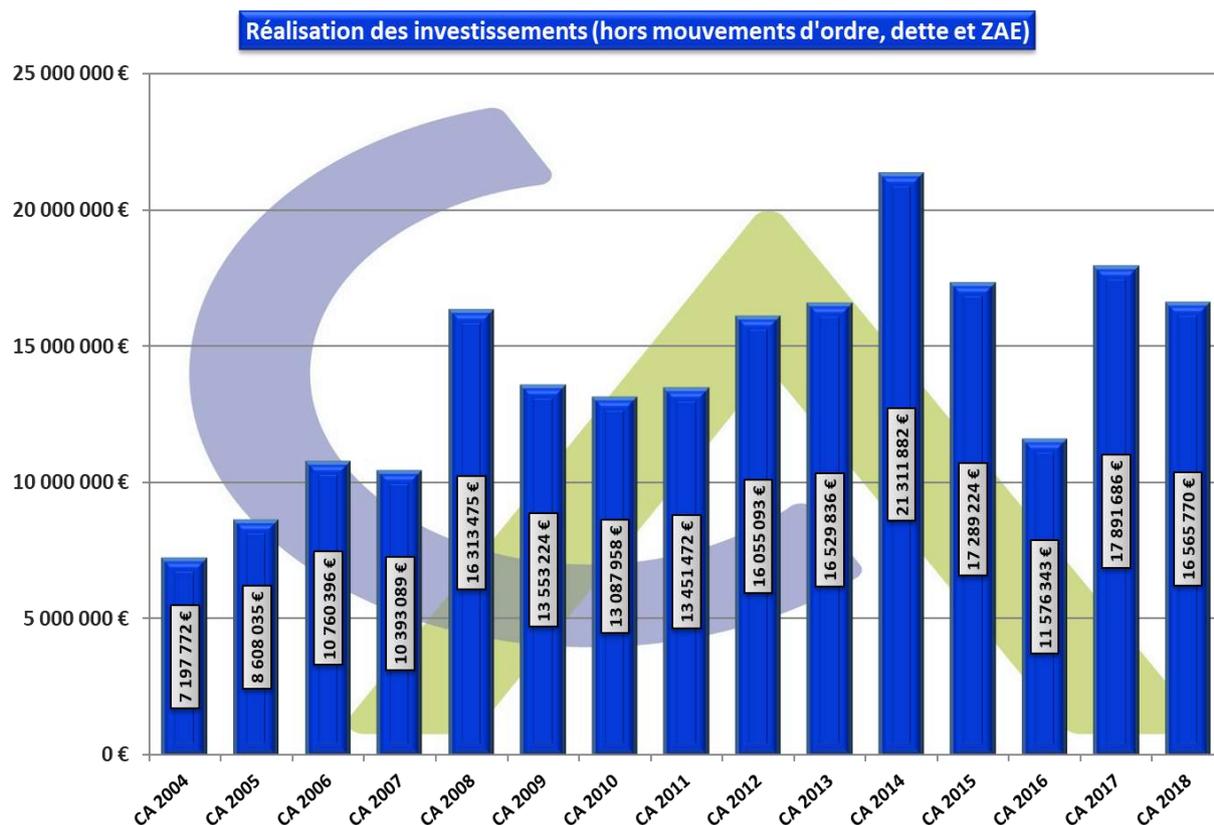
Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors écritures d'ordre et remboursement de la dette en capital) réalisées en 2018 pour ces mêmes budgets s'élève à **16 565 770 €**, en diminution par rapport au CA 2017 (- **7,41 %**).

Avec ce montant de réalisation des programmes d'investissement, nous atteignons un volume d'investissements conforme à la moyenne annuelle de ces 10 dernières années (**15,7 M€**).

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT							
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	variation 2018/2017
BUDGET PRINCIPAL	8 352 722 €	9 347 049 €	6 474 066 €	4 960 742 €	7 297 670 €	6 931 981 €	-5,01%
EAU	2 261 681 €	2 870 099 €	3 396 207 €	2 531 449 €	2 608 231 €	2 822 216 €	8,20%
ASSAINISSEMENT	1 582 063 €	4 594 139 €	3 031 346 €	1 904 155 €	2 761 874 €	3 392 045 €	22,82%
GESTION DES DECHETS	2 473 848 €	4 223 868 €	3 701 068 €	1 349 956 €	1 568 042 €	2 321 831 €	48,07%
TRANSPORTS URBAINS	1 039 765 €	276 728 €	686 537 €	830 041 €	3 655 868 €	1 097 697 €	-69,97%
CAMPING	819 757 €						
Total (hors ZAE)	16 529 836 €	21 311 882 €	17 289 224 €	11 576 343 €	17 891 686 €	16 565 770 €	-7,41%

Le CA 2018 permet donc de constater un programme d'équipement de **16,566 M€**. A ce montant s'ajoute celui des travaux effectués sur les zones d'activités à savoir 13 518 €, ce qui porte **le total des investissements 2018 à 16 579 287 € (17 924 843 € en 2017)**.

COLMAR AGGLOMERATION a réalisé 211 M € de dépenses d'investissements depuis sa création.



IV. L'EVOLUTION GLOBALE DE LA DETTE (hors dette récupérable)

L'encours de la dette qui était de 5,857 M€ au 31/12/2017, a été porté **au 31/12/2018 à 5,241 M€** sachant qu'aucun emprunt n'a été souscrit durant l'exercice 2018. Cet encours comprend essentiellement les emprunts acceptés des communes suite aux transferts de compétences (budgets annexes).

Pour mémoire, la dernière contractualisation a été réalisée en 2017 pour un montant de **1,211 M€** pour le financement des travaux de rénovation du siège de Colmar Agglomération. Ce prêt à taux zéro a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations dans le cadre de l'enveloppe de prêt « croissance verte » sur une durée de vingt ans.

Pour les budgets annexes eau et assainissement, qui sont les deux autres budgets à détenir une dette, aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2010.

La dette se répartit à **73,63 %** pour les prêts à taux fixe, **18,33 %** pour les prêts à taux variable et **8,04 %** représenté par un seul prêt à taux structuré (emprunt toxique) transféré de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun.

Le taux moyen pondéré global est faible, il est de **2,01 %** pour un taux moyen national de **2,17 %** pour les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants (source : Finance Active).

En définitive, l'en-cours de la dette de Colmar Agglomération présente un très faible niveau de risque avec notamment une part des emprunts fixe au-delà de **70 %**, tout en ayant un taux d'intérêt moyen performant autour de 2 %.

Le ratio de désendettement ³ est de **3,19 mois**, le niveau moyen national de ce ratio pour les EPCI étant de **5 années** (source : DGCL).

Celui de l'encours de dette par rapport aux recettes de fonctionnement est de **5,67 %** alors qu'il était de **85 %** en moyenne nationale (source : DGCL). Ces ratios démontrent parfaitement l'excellente capacité de désendettement de Colmar Agglomération.

³ Epargne brute / capital resté dû ou nombre d'années d'épargne nécessaire pour se désendetter totalement.

PRESENTATION PAR BUDGET

I. LE BUDGET PRINCIPAL

1. L'affectation du résultat 2018

Le résultat total de fonctionnement 2018 s'élève à **4 219 180,17 €** (il était de 3,941 M€ en 2017), cumulé aux résultats antérieurs, il représente un excédent global de fonctionnement de **10 649 486,80 €**, il vous est proposé de l'affecter de la manière suivante :

- ➔ - **1 840 781,52 €** pour le financement de la section d'investissement ;
- ➔ - **4 392 121,00 €** de financement des restes à réaliser ;
- ➔ **4 416 584,28 €** restent disponibles pour être affectés au compte 002 « résultat porté en réserve ».

A noter que le résultat de fonctionnement 2018 du budget principal représente à lui seul **44 %** du résultat de fonctionnement 2018 tous budgets confondus.

2. Les dépenses et les recettes de fonctionnement

a. Les dépenses réelles de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2018/2017
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	40 211 972	38 565 757	39 980 707	43 316 234	41 615 872	41 878 493	0,63%
Chapitre 012 : charges de personnel	2 008 637	2 115 887	2 667 777	2 819 408	3 370 042	2 867 058	-14,93%
Chapitre 011 : charges à caractère général	3 562 071	3 248 376	3 299 369	3 395 041	2 403 086	3 117 044	29,71%
Compte 739 : attribution de compensation	23 185 424	21 470 124	22 208 864	25 051 489	23 524 139	23 372 248	-0,65%
Compte 739 : DSC	4 079 513	4 060 223	4 153 340	4 279 001	4 493 629	4 715 784	4,94%
Compte 739 : FPIC et autres restitutions	34 632	130 085	144 675	155 111	238 934	183 825	-23,06%
Chapitre 65 : autres charges de gestion	531 945	616 348	664 540	614 960	662 876	705 403	6,42%
Compte 6553 : contribution au SDIS	4 675 744	4 736 526	4 665 479	4 825 428	4 843 641	4 870 615	0,56%
Compte 6574 : subventions aux Associations	669 253	752 409	863 813	938 449	895 787	909 879	1,57%
Compte 6574 : subvention à l'Office de Tourisme	1 042 200	988 530	991 251	990 564	974 546	1 013 346	3,98%
Chapitre 66 : charges financières	374 127	411 869	299 334	237 952	181 562	118 985	-34,47%
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	48 426	35 380	22 266	8 831	27 630	4 305	-84,42%

Les dépenses de fonctionnement 2018 du budget principal, avec un total réalisé de **41 878 493 €**, sont en légère augmentation par rapport à 2017 (+ **0,63 %**). L'augmentation de la subvention d'équilibre au budget annexe d'assainissement de **0,425 M€** (chapitre 011) explique en grande partie cette augmentation.

En revanche, en occultant l'impact de cette subvention d'équilibre, le volume des dépenses est en diminution de **- 0,40 %**.

Les charges de personnel sont en baisse de **502 984 €**, pour les raisons que nous allons détailler ci-dessous.

Elles se répartissent comme suit :

✓ **Chapitre 012 - charges de personnel (- 14,93 %) : 2 867 058 €**

Le montant de la masse salariale est de **2 867 058 €** (- 14,93 % par rapport à 2017), soit - **502 984 €**.

Néanmoins, il convient de retraiter de ce montant la non prise en charge en 2018 des charges de personnel de la Ville de Colmar mis à disposition de Colmar Agglomération au titre du 3^{ème} trimestre 2018 et qui sera rattrapé en 2019 à hauteur de **94 790 €**.

Ainsi, la baisse réelle des charges de personnel est de **- 7,13 %** (- 227 494 €) pouvant s'expliquer notamment par la diminution des cotisations URSSAF et la baisse de rémunération des agents non titulaires entre 2017 et 2018 pour un montant de **76 000 €**.

*Pour mémoire, le CA 2017 (cf. délibération n° 1 du 21/06/2018 – page 18) comprenait la refacturation des charges de personnel de la Ville de Colmar mis à disposition de Colmar Agglomération au titre du 3^{ème} trimestre 2016 à hauteur de **180 700 €**; de ce fait le montant réel à prendre en compte au CA 2017 s'élevait à 3 189 342 €*

Chapitre 012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Budget général	2 008 637	2 115 887	2 667 777	2 819 408	3 370 042	2 867 058
<i>Retraitement</i>				180 700	-180 700	94 790
Après retraitement	2 008 637	2 115 887	2 667 777	3 000 108	3 189 342	2 961 848
Variation annuelle	4,62%	5,34%	26,08%	12,46%	6,31%	-7,13%

✓ **Chapitre 011 – charges à caractère général (+ 29,71 %) : 3 117 044 €**

- **Compte 60 – achats : 213 361 € (+ 33,61 %)**

Ce compte regroupe essentiellement les achats de fluides et d'énergie (**176 064 €**), mais également les achats divers de fournitures et de petit matériel.

Ces dépenses augmentent de **53 674 €** par rapport à 2017. Un seul poste de dépenses explique cette augmentation, il s'agit de la consommation d'électricité liée à l'éclairage public dans les différentes zones d'activités suite au transfert de ces dernières vers Colmar Agglomération ; ce poste s'élève à **138 692 €** en 2018 alors qu'en 2017 le montant était de **77 383 €**, soit **+ 79 %** d'augmentation.

- **Compte 61 – services extérieurs : 624 338 € (- 5,07 %)**

Parmi les principales dépenses de ce chapitre figurent :

- la rémunération liée à l'exploitation des eaux pluviales versée à la Colmarienne des Eaux pour **310 922 €** (285 000 € en 2017) ;

- la maintenance des voiries et des réseaux des zones d'activités pour **50 568 €** (8 609 € en 2017) ;
 - l'entretien des espaces verts des zones d'activités pour **31 466 €** (19 616 € en 2017), et de la base nautique pour **33 199 €** (37 430 € en 2017) en raison notamment d'un apport de sable pour préparer la plage ;
 - la maintenance du bâtiment administratif pour **12 524 €** (19 270 € en 2017) ;
 - les cotisations d'assurances s'élèvent à **30 149 €** (33 567 € en 2017) ;
 - les études et recherches pour **50 708 €** (145 260 € en 2017). Les principales études réalisées en 2018 ont été les suivantes : une assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un argumentaire dans le cadre du passage en zone B1 de la Ville de Colmar (**15 600 €**), divers sondages géotechniques et investigations environnementales sur le site des anciens abattoirs (**9 897 €**) et l'étude sur l'immobilier d'entreprises (**22 716 €**).
- Compte 62 – autres services extérieurs : **2 170 051 € (+ 40,28 %)**

Sont compris notamment dans ce poste :

- la contribution pour eaux pluviales au budget d'assainissement de **1 425 500 €**, en hausse par rapport à 2017 (1 000 000 €) compte tenu de l'augmentation du besoin de financement du programme d'investissements ;
- les prestations du service Parc Autos de la ville de Colmar pour le fonctionnement de la fourrière auto pour **166 606 €** (128 112 € en 2017) ;
- les frais d'actes et de contentieux pour **12 386 €** (9 606 € en 2017) ;
- les dépenses de communication (imprimés, guides, magazines...) pour **60 849 €** (41 263 € en 2017) ;
- le nettoyage des locaux administratifs pour **31 300 €** (30 470 € en 2017) ;
- les dépenses de télécoms pour **11 689 €** alors qu'ils étaient de 15 205 € en 2017 ;
- les frais d'affranchissement pour **29 671 €** (19 952 € en 2017) ;
- les dépenses d'abonnement et de maintenance informatique pour **85 619 €** (62 007 € en 2017) ;
- les prestations pour les animations d'été pour **23 652 €** (20 950 € en 2017) ;
- la cotisation pour le Bureau Alsace Bruxelles pour **7 396 €** ;
- les cotisations à Villes de France et à l'AdCF pour un total de **13 000 €**.

Ce poste comprend également la prise en charge du montant des cotisations correspondant aux adhésions communales aux Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) que Colmar Agglomération exerce de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2018 pour un montant de **185 500 €**.

- **Compte 63 – Impôts et taxes : 109 294 € (+ 181,80 %), soit + 70 K€**

Il s'agit de l'ensemble des taxes foncières relatives notamment aux deux campings de Horbourg-Wihr et de Turckheim (**14 679 €**), à la base nautique de Colmar-Houssen (**10 460 €**) et aux terrains situés des zones d'activités (**14 611 €**).

La hausse importante de cette charge s'explique par la prise en charge, à compter de 2018, du paiement des taxes foncières relatives à l'aérodrome (**53 128 €**) et aux différents bâtiments économiques pour **14 883 €** (Biopôle et Institut de la Création d'Entreprise).

✓ **Chapitre 65 – autres charges de gestion : 7 499 243 € au total dont 4 870 615 € de contingent d'incendie (+ 1,66 % par rapport à 2017)**

Les principales subventions, cotisations et contributions aux associations sont les suivantes :

- à l'Office de tourisme de Colmar et sa région pour **1 013 346 €** ;
- à Colmar Alsace Tourisme Pays des Etoiles pour **38 350 €** ;
- au Pôle Métropolitain pour **42 840 €** ;
- au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges pour **7 776 €** ;
- au SCOT Colmar Rhin Vosges pour **20 888 €** ;
- à la Mission Locale des Jeunes pour **184 830 €** ;
- au titre du soutien au tissu économique local pour **90 500 €** (Alsace Biovalley, Alsace Digital, Agence d'attractivité d'Alsace, CRESS Alsace...) ;
- aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) pour **45 082 €** ;
- à l'association de l'Observatoire de la nature pour **90 000 €** ;
- au Syndicat Mixte Ouvert du Port Rhénan pour **23 175 €** ;
- à la SPA pour **74 740 €**.

Ce poste comporte également les différentes contributions liées :

- aux indemnités et charges sociales relatives aux fonctions électives pour **547 016 €** ;
- aux animations été pour **283 082 €** (258 073 € en 2017) ;
- à l'ADIL 68 pour **25 000 €** ;
- les créances en non-valeur pour **39 373 €** (+ 16 % par rapport à 2017).

✓ **Chapitre 66 – charges financières : 118 985 € (- 34,47 %)**

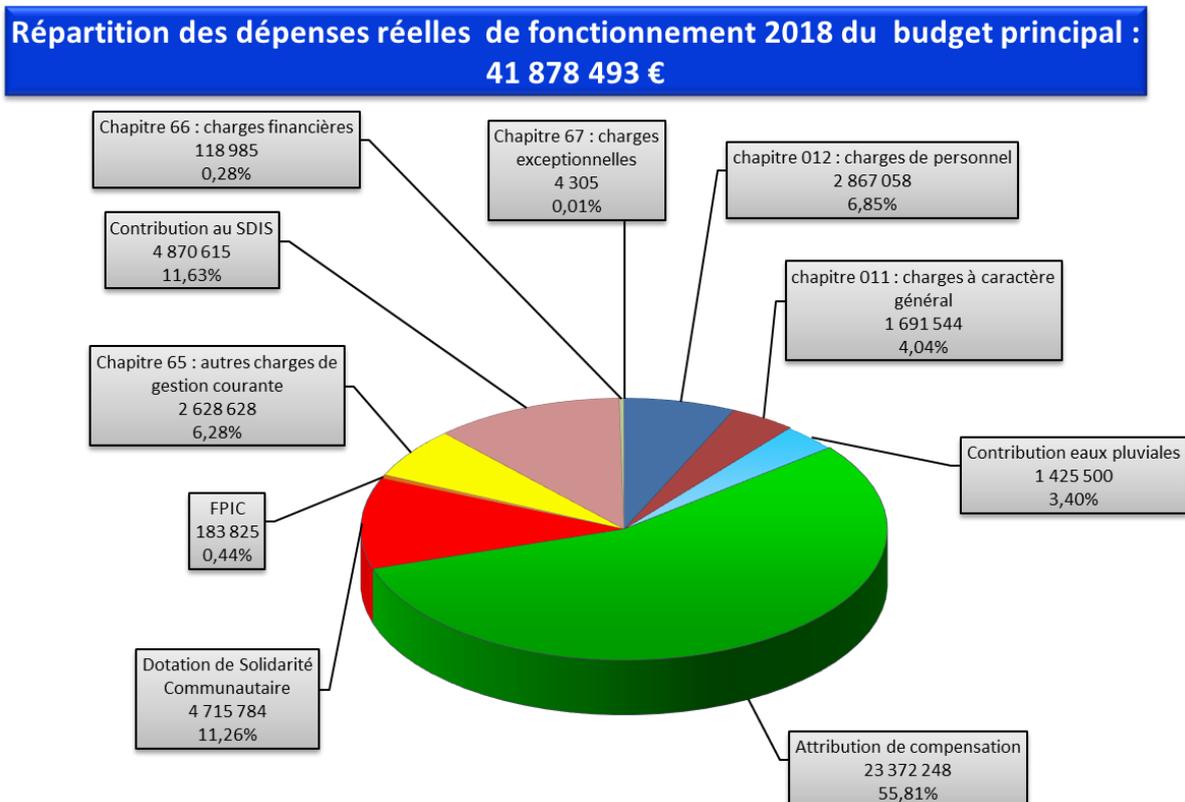
L'encours du budget principal est constitué d'une dette récupérable dans l'attribution de compensation de COLMAR, dont les intérêts s'élèvent à **117 406 €** ainsi que d'un emprunt transféré à CA (transfert de la compétence Enseignement Supérieur) dont les intérêts s'élèvent à **1 079 €** puis d'un emprunt CDC à taux 0 contracté en 2016 dans le cadre de la rénovation du bâtiment administratif.

✓ **Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 4 305 € (- 84,42 %)**

Ce chapitre budgétaire comprend notamment **2 776 €** liés à des remises gracieuses accordées aux régisseurs respectifs de la base nautique et des aires d'accueil suite à des irrégularités indépendantes de la volonté de ces derniers.

Ce chapitre comprend également les régularisations comptables relatives à des annulations de titres émis sur des exercices antérieurs pour un montant de **1 488 €** contre 23 587 € en 2017.

Le graphique ci-dessous permet de constater la répartition des dépenses de fonctionnement 2018 et de faire apparaître que **l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire représentent les 2/3 des dépenses de fonctionnement du budget principal :**



b. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement avec **51 337 125 €** augmentent ainsi de **1,72 %**, malgré une nouvelle diminution des dotations de l'Etat de 0,3 M€, au titre de la DGF.

BUDGET PRINCIPAL	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2018/2017
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	48 427 912	48 390 596	48 091 121	49 039 191	50 467 577	51 337 125	1,72%
chapitre 70 : produits de services, du domaine & ventes diverses	671 014	627 247	1 023 000	1 151 570	1 151 637	1 264 694	9,82%
chapitre 73 : impôts et taxes	33 004 251	33 543 734	33 704 407	35 073 365	36 560 696	37 459 406	2,46%
chapitre 74 : dotations, subventions et participations	14 653 729	14 103 564	13 242 132	12 669 867	12 601 405	12 342 445	-2,06%
chapitre 75 : autres produits de gestion courante	56 582	97 743	72 768	81 249	93 904	188 690	100,94%
chapitre 76 : produits financiers	0	0	0	0	0	0	
chapitre 77 : produits exceptionnels	42 336	16 260	7 134	5 830	14 928	21 168	41,80%
chapitre 013 : atténuations de charges	0	2 049	41 680	57 309	45 006	60 721	34,92%

✓ Chapitres 70 et 75 – produits et revenus : 1 453 384 € (+ 16,69 %)

Ce poste comprend notamment les produits d'exploitation et domaniaux qui regroupent toutes les recettes liées aux animations été (**288 188 €**), aux aires d'accueil des gens du voyage (**28 774 €**), à la base nautique (**211 616 €**) et aux redevances versées par les gestionnaires des campings (**68 644 €**).

Ces comptes enregistrent par ailleurs les reversements concernant les personnels mis à disposition de la Mairie de Colmar et des syndicats intercommunaux (SITEUCE, SITDCE et SCOT) pour un montant total de **472 899 €**, ainsi que les loyers facturés pour l'occupation du bâtiment administratif de Colmar Agglomération, pour la location des garages, pour la location du site de la base nautique et les loyers liés aux bâtiments économiques et à l'aérodrome pour un montant total de **122 713 €**.

Et enfin figure également la facturation des prestations d'instruction des autorisations d'urbanisme aux trois communautés de communes (Pays de Brisach, Vallée de Munster et Vallée de Kaysersberg) pour un montant de **167 899 €** (166 513 € en 2017).

✓ Chapitre 73 – Impôts & taxes : 37 459 406 € (+ 2,46 %)

Le produit fiscal 2018 s'élève à 37 112 235 €, hors FPIC (**183 825 €**) et recettes de la fourrière auto (**163 347 €**). Il a progressé de **2,56 %**, soit **925 667 €** de produits fiscaux supplémentaires, grâce notamment aux recettes de la CFE qui augmentent de **300 422 €**, de la Taxe d'Habitation (+ **223 816 €**), de la CVAE (+ **125 963 €**) et de la TASCOT (+ **66 486 €**).

Les produits fiscaux de la TH augmentent ainsi de **2,08 %**, compte tenu de la revalorisation forfaitaire légale de **1,20 %** appliquée en 2018. Les bases physiques nettes ont donc progressé de **0,88 %**.

Au niveau de la CFE, les produits 2018 ont augmenté de **300 422 €** pour deux raisons principales :

- la hausse de 1 % du taux de la CFE de 24,76 % à 25 %, ce qui a généré un produit supplémentaire de **129 059 €** ;
- la progression des bases physiques de + **1,28 %**, ce qui s'est traduit par un produit supplémentaire de **171 363 €**.

Les produits de CVAE augmentent à nouveau en 2018 (+ 1,61 %) ; parmi le gain de **125 963 €**, **40 %** sont apportés par les entreprises situées sur le territoire de la Ville de Colmar.

PRODUITS FISCAUX	Produits 2016	Produits 2017	Produits 2018	Variation 2018/2017
Taxe d'Habitation	10 627 087 €	10 756 206 €	10 980 022 €	2,08%
Taxe d'Habitation années antérieures	30 649 €	35 970 €	19 117 €	-46,85%
Foncier Non Bâti	48 568 €	48 741 €	48 954 €	0,44%
TA Foncier Non Bâti	140 170 €	144 467 €	137 313 €	-4,95%
Foncier Bâti	- €	988 936 €	996 703 €	0,79%
Foncier Bâti années antérieures			6 669 €	
CFE	12 725 660 €	13 019 078 €	13 319 500 €	2,31%
CFE années antérieures	447 968 €	61 754 €	120 975 €	95,90%
Exonérations CFE				
CVAE	7 415 964 €	7 807 000 €	7 932 963 €	1,61%
IFER	773 241 €	815 384 €	788 909 €	-3,25%
TASCOM	2 017 996 €	1 979 108 €	2 045 594 €	3,36%
FNGIR	529 924 €	529 924 €	529 355 €	-0,11%
GEMAPI			186 161 €	
TOTAL PRODUITS	34 757 227 €	36 186 568 €	37 112 235 €	2,56%

Que ce soit en direction des entreprises ou des ménages, **Colmar Agglomération applique des taux d'imposition parmi les plus bas de France**. La pression fiscale sur les ménages en 2018 n'a pas augmenté avec un taux de taxe d'habitation identique depuis 2011 (**8,27 %**).

Pour mémoire, l'instauration d'une taxe sur le Foncier Bâti (0,70 %) en 2017 avait été compensée par la réduction de **7,95 % à 7,30 %** du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le taux de la contribution foncière des entreprises (CFE) fixé à **25 %**, reste inférieur au taux moyen national 2018 de l'ensemble des communautés d'agglomération. Et enfin le taux du Versement Transport (VT) reste inchangé à **0,65 %**.

L'économie faite en 2018 par les contribuables de Colmar Agglomération est de 11,797 M€ pour les trois taxes principales ménages (TH - TFB - TEOM), la CFE et le VT selon la répartition suivante :

- ✓ *Taxe d'habitation* : 133 110 912 € de base x 1,26 % (9,53 %⁴ - 8,27 %), **soit 1 677 197 € d'économie** par rapport au taux moyen national ;
- ✓ *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères* : 130 445 550 € de base x 2,54 % (9,84 %⁵ - 7,30 %), **soit 3 313 317 € d'économie** par rapport au taux moyen national ;
- ✓ *Cotisation foncière des entreprises* : 53 774 725 € de base x 1,70 % (26,70 %⁶ - 25 %), **soit 914 170 € d'économie** par rapport au taux moyen national ;
- ✓ *Taxe sur le foncier bâti* : 142 333 523 € de base x 0,90 % (1,60 %⁷ - 0,70%), **soit 1 281 002 € d'économie** par rapport au taux moyen national ;
- ✓ *Versement transport* : 1,098 Md d'€ de base x 0,42 % (1,07 %⁸ - 0,65 %), **soit 4 611 600 € d'économie** par rapport au taux moyen national.

✓ **Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : 12 342 445 € (- 2,06 %)**

Ce chapitre enregistre essentiellement la DGF ainsi que les attributions de péréquation et de compensation fiscales, dont le détail est dans le tableau ci-après :

DOTATIONS	Produits 2016	Produits 2017	Produits 2018	Variation 2018/2017
DGF	11 559 479 €	11 454 164 €	11 123 220 €	-2,89%
Alloc. comp. TH , FB et CET	358 102 €	548 145 €	594 135 €	8,39%
DCRTP	424 479 €	424 479 €	424 479 €	0,00%
DUSCTP	78 906 €	24 558 €	- €	-100,00%
RCE + exo ZEP	10 619 €	3 367 €	- €	-100,00%
TOTAL PRODUITS	12 431 585 €	12 454 713 €	12 141 834 €	-2,51%

Même si la contribution au redressement des Finances Publiques n'est plus appliquée aux collectivités locales en 2018, les dotations de l'Etat ont continué à diminuer pour COLMAR AGGLOMERATION.

En effet, compte tenu de l'écrêtement automatique prévu par la Loi de Finances, la dotation de compensation (Part Salaires) subit une baisse de **- 2,09 %** soit **- 178 415 €** alors que la dotation d'intercommunalité est en diminution de **5,24 %** (- **152 529 €**). De ce fait, la baisse globale de la Dotation Globale de Fonctionnement est de **330 944 €** (- **2,89 %**).

⁴ Taux TH moyen national 2018 : 9,53 % (Source : DGFIP, états fiscaux 1259 ; calculs DGCL).

⁵ Taux TEOM moyen national 2017 : 9,84 % (Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL).

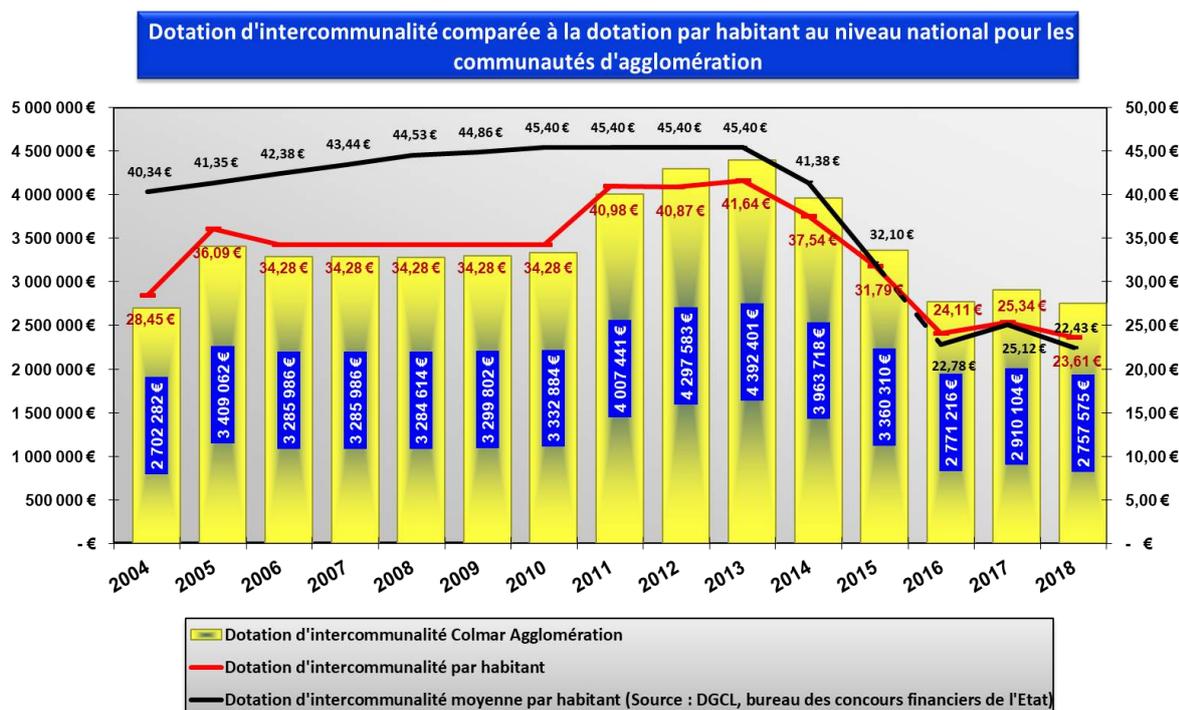
⁶ Taux CFE moyen national 2018 : 26,70 % (Source : DGFIP, états fiscaux 1259 ; calculs DGCL).

⁷ Taux TFB moyen national 2018 : 1,60 % (Source : DGFIP, états fiscaux 1259 ; calculs DGCL).

⁸ Taux VT moyen national 2018 : 1,07 % (Source : URSSAF).

La dotation de compensation relais de la taxe professionnelle (DCRTP) est maintenue en 2018 tandis que la dotation unique de compensation de la suppression de la taxe professionnelle (DUCSTP) a fait l'objet d'une minoration intégrale.

Au total, les pertes cumulées des dotations de l'Etat sur la période de 2013 à 2018 sont de l'ordre de **2,553 M€**.

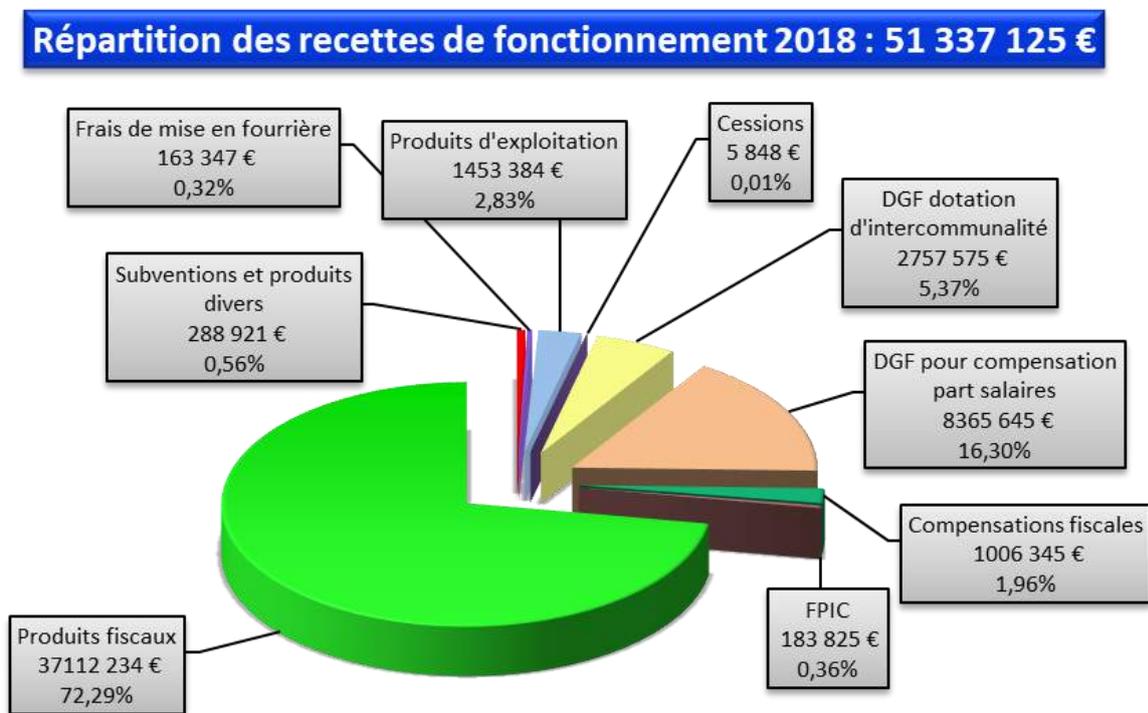


Les autres recettes de ce chapitre sont des participations de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage (**58 367 €**), et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour l'aide au fonctionnement de l'Espace Info Energie (**26 510 €**) et de la plateforme énergétique Oktave (**94 125 €**).

✓ **Chapitres 013 et 77 – atténuations de charges et produits exceptionnels : 81 888 € (+ 36,63 %)**

Il s'agit essentiellement de la participation des agents au financement des tickets restaurants (**41 200 €**), d'annulation de mandats des années antérieures (**1 161 €**), des avoirs sur facture ou des indemnités d'assurance (**11 959 €**) ou encore la cession d'un terrain (**5 848 €**).

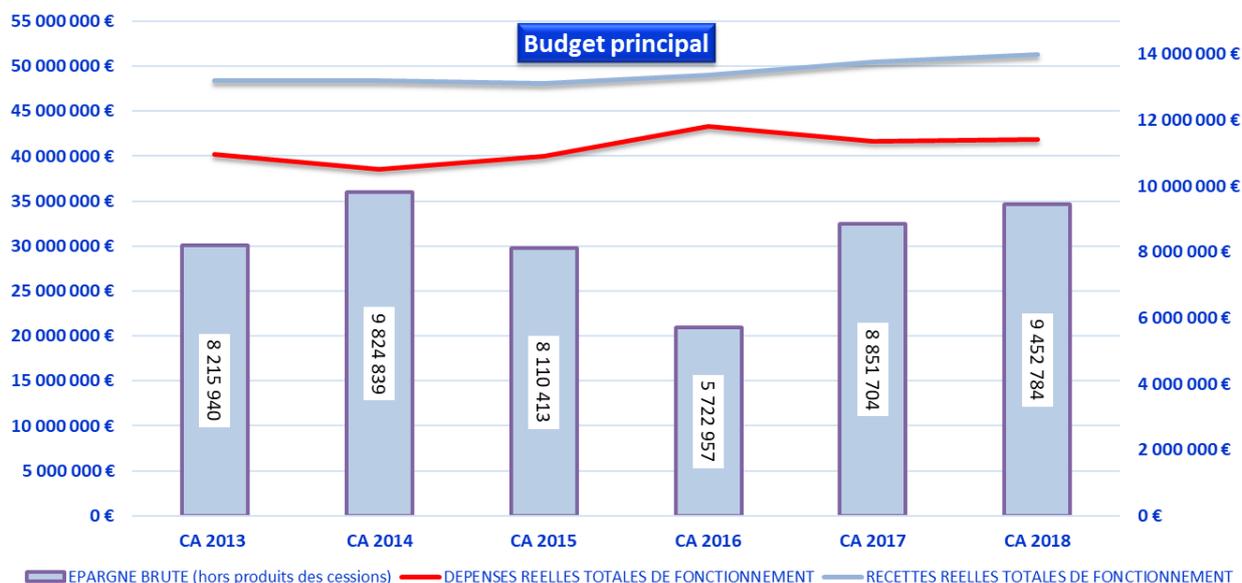
Le graphique ci-dessous présente la répartition des recettes de la section de fonctionnement :



3. L'évolution de l'épargne brute

L'épargne brute est à nouveau en progression et s'élève en 2018 à **9,453 M€** contre 8,851 M€ en 2017 (+ **6,79 %**).

Compte tenu d'un remboursement de la dette en capital de **1,452 M€**, l'épargne nette atteint **8,001 M€** en 2018 contre 7,492 M€ en 2017 (+ **6,78 %**).

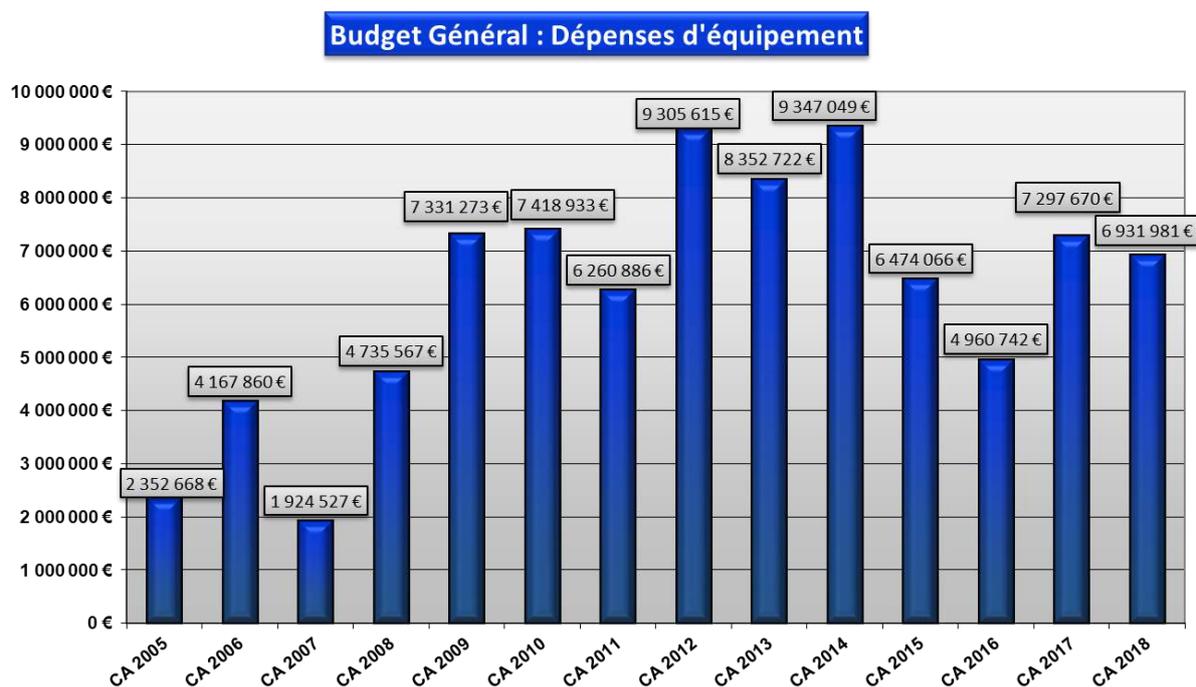


4. Les dépenses et les recettes d'investissement

a. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **6 931 981 €** (7 297 670 € en 2017) et sont en légère baisse de **- 5,01 %**.

Néanmoins, avec ce montant de réalisations d'investissement, Colmar Agglomération reste dans la moyenne de ces dernières années qui est de l'ordre de 7 M€ par an.



Les principales dépenses d'équipement sont :

- Programme d'eaux pluviales 2018 : **3 256 743 € réalisés**, contre 1 382 123 € en 2017.

Depuis 2017, le programme d'investissement est constitué d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement arrêtés annuellement. Les opérations réalisées sont les suivantes :

- renouvellement des réseaux et mise en conformité des ouvrages : **523 248 €** (notamment le secteur du Luxembourg, les rues Ravel, du Gaz et des Jonquilles à Colmar, rue des Boulangers à Herrlisheim, rues des Mésanges, de la Liberté et des Lilas à Sundhoffen, rue Charles Grad à Turckheim, rue Principale à Porte du Ried...);
- extension des réseaux : **78 665 €** (rue des Blés à Bischwihr, rues Billing et Schlessler à Colmar, route du vin et rue du Vignoble à Herrlisheim...);
- renforcement des réseaux d'eaux pluviales à Wintzenheim : **2 454 893 €**;

- les fonds de concours versés aux communes pour leurs travaux d'investissement pour un montant total de **2 279 210 €** en 2018 ont permis de financer les opérations suivantes :
 - les travaux de rénovation des archives municipales, la création du gymnase du Grillenbreit, l'équipement couvert du Stade de l'Europe ainsi que les travaux place du Saumon à Colmar pour un montant total de **1,3 M€** ;
 - la mise en place d'une structure de jeux à Andolsheim pour **17 551 €** ;
 - l'aménagement de la Zone d'Activité Communale « Waldstucke » à Bischwihr pour **18 908 €** ;
 - les travaux d'aménagement des trottoirs au niveau de la route du Vin à Herrlisheim pour **86 707 €** ;
 - les travaux de mise en accessibilité de la mairie d'Ingersheim pour **131 616 €** ;
 - les travaux d'enfouissement des réseaux secs pour la Commune de Porte-du-Ried pour **58 910 €** ;
 - la mise en accessibilité et la restructuration de trois bâtiments à Walbach pour **89 306 €** ;
 - la réhabilitation et l'extension de la mairie ainsi que la création d'une maison d'assistants maternels à Wettolsheim pour **109 557 €** ;
 - les travaux de construction d'un pôle sportif d'art martiaux à Wintzenheim pour **466 655 €**.
 - Les autres fonds concours de CA qui ont été versés sont les suivants :
 - aides versées aux particuliers réalisant des travaux d'économie d'énergie (chaudière à condensation, travaux d'isolation...) : **193 817 €** ;
 - aides à l'investissement matériel versées aux entreprises pour **25 900 €** ;
 - aides à l'aménagement intérieur des locaux professionnels pour **51 844 €** ;
 - co-financement pour la création d'un pôle de formation du bilinguisme à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education pour **200 000 €** ;
 - participation au financement d'un module de développement durable au Burkina Faso pour **13 200 €** ;
 - co-financement des travaux de maintien et de confortement de l'aérodrome de Colmar-Houssen pour **96 000 €** ;
 - subvention d'investissement pour le Syndicat Mixte Ouvert du Port Rhénan pour **40 125 €**.
- ➔ Pour mémoire, rappelons qu'en séance du 21 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le versement d'un fonds de concours exceptionnel de **2,920 M€**, qui s'ajoute aux **9,758 M€** déjà votés pour la période 2014/2019.

- des travaux d'aménagement sur la base nautique de Colmar – Housen pour **70 825 €** ;
- l'achèvement des travaux de rénovation du bâtiment administratif pour **202 121 €** ;
- l'acquisition de matériels informatiques, de vidéo-projection et de logiciels divers pour **106 909 €**.

b. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **820 148 €** (hors affectation de résultat en réserve), avec en particulier :

- les subventions reçues par :
 - la Région Grand Est à hauteur de **81 062 €** pour le financement de l'étude de préfaisabilité du barreau sud de Colmar ;
 - Le Conseil Départemental du Haut Rhin à hauteur de **26 610 €** pour le financement de la piste cyclable entre Sundhoffen et Horbourg-Wihr ;
 - L'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de **17 897 €** au titre des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales de Wintzenheim ;
- le FCTVA au titre des investissements réalisés entre janvier 2017 et mars 2018 pour **528 902 €** ;
- le fonds départemental d'aide à l'industrialisation (FDAI) rembourse les avances effectuées par son intermédiaire pour ALSABAIL à hauteur de **134 870 €**.

II. LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. Affectation du résultat 2018

Le résultat d'exploitation du budget de l'eau en 2018 s'élève à **1 637 894,27 €**, cumulé aux résultats antérieurs, il représente un excédent global de fonctionnement de **2 352 217,22 €** (cf. tableau page 8), il vous est proposé de le répartir de la manière suivante :

- ➔ - **1 441 814,64 €** pour le financement de la section d'investissement ;
- ➔ - **457 073,00 €** de besoin de financement des restes à réaliser ;
- ➔ **453 329,58 €** restent disponibles pour être affectés au compte 002 « *résultat porté en réserve* ».

2. Les dépenses réelles d'exploitation (+ 1,67 %)

Elles s'élèvent à **7 761 928 €** et affichent une hausse de **+ 1,67 %** (+ 127 K€) par rapport à 2017. Cette hausse est notamment due à la redevance à l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte qui augmente de **68 K€**.

Budget annexe Eau	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2018/2017
DEPENSES D'EXPLOITATION	7 535 081	7 684 628	7 629 412	7 496 367	7 634 625	7 761 928	1,67%
chapitre 012 : charges de personnel	84 481	78 499	85 358	117 936	115 992	146 905	26,65%
Compte 60 : Achats et variation de stock	53 000	60 300	134 797	127 859	170 592	154 469	-9,45%
Compte 61 : sous traitance générale	3 288 127	3 422 500	3 417 078	3 452 761	3 448 694	3 514 918	1,92%
Compte 61 : services extérieurs et études	1 250	11 046	272	3 275	279	272	-2,54%
Compte 62 : autres services extérieurs	6 132	32 612	8 200	10 427	21 564	17 362	-19,49%
Compte 63 : taxe foncière	8 703	998	1 581	1 203	1 230	1 038	-15,65%
Compte 6371 : redevance de prélèvement	377 645	410 000	398 543	396 380	368 718	424 000	14,99%
Compte 66 : Intérêts et frais financiers	50 178	46 754	39 715	42 175	36 998	32 293	-12,72%
Compte 67 et 65 : autres charges de gestion	24 035	133 700	8 968	51 445	20 288	24 874	22,60%
Compte 701249 : Redevance Pollution d'origine Domestique	2 179 127	2 073 215	2 114 000	1 885 566	2 086 764	2 014 057	-3,48%
Compte 706129 : Redevance Modernisation des réseaux de collecte	1 462 403	1 415 004	1 420 900	1 387 018	1 363 504	1 431 741	5,00%
<i>Reprise déficit de fonctionnement CCPRB (C. 678)</i>				20 321			

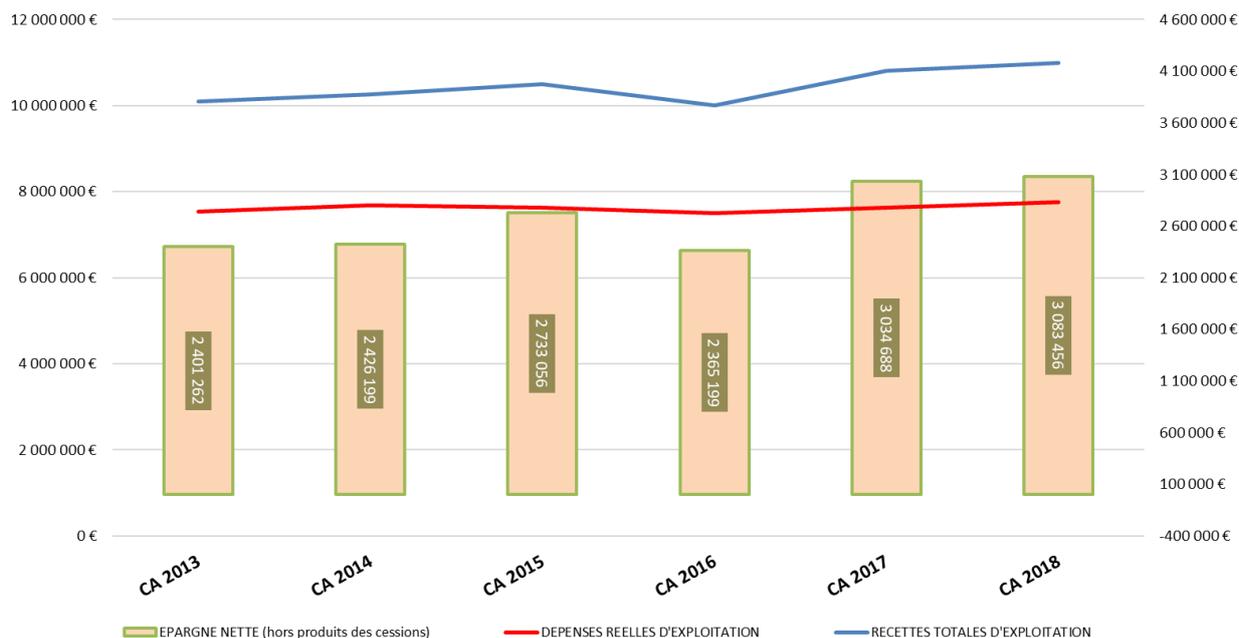
3. Les recettes réelles d'exploitation (+ 1,63 %)

D'un montant de **10 967 937 €**, elles augmentent de **+ 1,63 %** du fait notamment des produits issus des ventes d'eau en ce qui concerne la part variable, qui augmentent de **+ 2,52 %** (+ 151 K€), et de la hausse corrélative de la redevance reversée à l'Agence de l'Eau pour la modernisation des réseaux de collecte.

Budget annexe Eau	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2018/2017
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	10 065 909	9 896 154	10 468 067	9 983 767	10 791 605	10 967 937	1,63%
Comptes 70111 : produits des ventes d'eau - PART VARIABLE	5 353 136	5 124 271	5 548 646	5 496 717	5 992 293	6 143 156	2,52%
Comptes 701241 : Reversement redevance pollution domestique	2 143 382	2 076 634	2 147 035	1 846 145	2 035 404	2 015 829	-0,96%
Comptes 704 : Travaux	322 092	454 382	326 874	504 098	484 847	373 275	-23,01%
Comptes 706121 : Revers. Redevance modernisation reseaux collecte	1 433 580	1 417 417	1 575 719	1 236 738	1 310 315	1 432 934	9,36%
Comptes 7064 : location de compteurs - PART FIXE	696 782	691 172	750 500	760 293	829 594	827 677	-0,23%
Comptes 7068 : autres prestations de services	75 193	77 024	61 216	65 900	82 543	87 129	5,56%
Comptes 7088 : autres produits+7084+764	41 745	55 254	58 076	73 877	56 610	87 937	55,34%
Produits exceptionnels	29 718	364 980	25 436	30 048	27 820	27 587	-0,84%
compte 748 : subvention d'exploitation	12 974	13 245	13 561	17 748	17 707	17 294	-2,33%
compte 77 : produits exceptionnels+768+75+6419+76	16 744	351 735	11 875	12 300	10 113	10 293	1,78%
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	10 095 627	10 261 134	10 493 503	10 013 814	10 819 425	10 995 524	1,63%

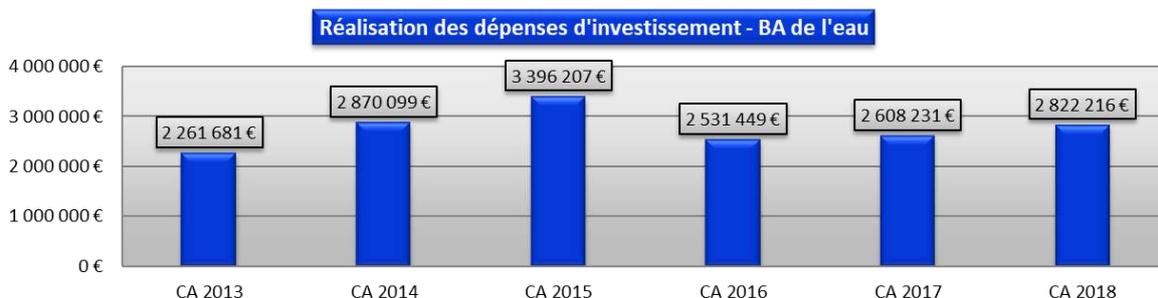
4. L'évolution de l'épargne

L'autofinancement brut dégagé par la section d'exploitation de ce budget augmente et s'élève à **3,234 M€** (3,185 M€ en 2017) ce qui laisse, compte-tenu d'un remboursement de la dette en capital de 150 K€, un autofinancement net de **3,084 M€**, contre 3,035 M€ en 2017.



5. Les dépenses réelles d'investissement (+ 8,20 %)

Le programme d'investissement 2018 s'élève à **2 822 216 €** soit une hausse de **+ 8,20 %**. Un volume d'investissement qui s'inscrit dans la moyenne des réalisations de ces dernières années.



Depuis 2017, le programme d'investissement est constitué d'Autorisations de Programme – Crédits de Paiement arrêtés annuellement.

Les principales opérations réalisées sont les suivantes :

- Renouvellement des réseaux et mise en conformité des ouvrages : **2 138 755 €** (secteur Luxembourg, rues Messimy, Lebert, des Jonquilles, Weibelambach, des Cloches à Colmar, secteur Joffre et rue du Bouleau à Wintzenheim, place de la Mairie et rue de la Promenade à Ingersheim, rue de l'Huilerie à Turckheim, rue du Château à Horbourg-Wihr ...) ;
- Extension des réseaux : **37 476 €** (rue Sainte-Odile à Wintzenheim et route du Vin à Wettolsheim) ;
- Travaux de branchement au réseau : **309 626 €**.

S'ajoute à ces dépenses d'équipement, le remboursement des annuités d'emprunt pour **150 141 €**.

6. Les recettes réelles d'investissement

D'un montant total de **58 526 €** pour 2018 (hors affectation de résultat en réserve), elles sont constituées d'une subvention perçue par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et d'une participation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill dans le cadre de l'installation de trois débitmètres à Sainte-Croix-en-Plaine.

III. LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Affectation du résultat 2018

Le budget de l'assainissement présente un résultat d'exploitation 2018 de **2 616 708,84 €**, cumulé aux résultats antérieurs, il représente un excédent global de fonctionnement de **3 631 033 €** (cf. tableau page 8), il vous est proposé de le répartir de la manière suivante :

- **+ 1 460 198,69 €** de ressources de financement de la section d'investissement qui viennent augmenter l'excédent de clôture (5 091 231,69 €) ;
- **- 3 866 708,00 €** de besoin de financement des restes à réaliser ;
- **1 224 523,69 €** restent disponibles pour être affectés au compte 002 « résultat porté en réserve ».

2. Les dépenses réelles d'exploitation (+ 4,07 %)

Elles s'élèvent à **6 076 215 €** et affichent une hausse de **+ 4,07 %** (+ 237 K€) par rapport à 2017. Cette hausse est principalement due à la hausse de la rémunération forfaitaire du fait de l'actualisation des prix (+ 11,31 %).

Budget annexe Assainissement	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2018/2017
DEPENSES D'EXPLOITATION	5 447 425	5 663 769	5 586 307	5 811 316	5 838 853	6 076 215	4,07%
chapitre 012 : charges de personnel	41 320	38 326	41 641	57 303	74 736	90 497	21,09%
Compte 60 : Achats et variation de stock	2 163	1 810	13 576	14 195	14 772	15 025	1,71%
Compte 61 : sous traitance générale	2 101 300	2 282 940	2 237 396	2 274 574	2 235 581	2 479 851	10,93%
Compte 61 : services extérieurs et études	43 968	27 042	5 446	3 689	9 250	-488	-105,28%
Compte 62 : autres services extérieurs	116 185	109 240	120 612	133 186	3 344 455	3 391 843	1,42%
Compte 67 et 65 : contribution au SITEUCE et autres charges	3 069 229	3 141 687	3 110 978	3 227 769	74 496	20 369	-72,66%
Compte 63 : taxe foncière							
Compte 63 : autres taxes	8 762	7 282	9 106	6 586			
Compte 66 : Intérêts et frais financiers compte	64 497	55 442	47 553	94 014	85 564	79 117	-7,53%

La contribution au SITEUCE qui s'élève à **3 176 327 €** est en hausse de **+ 1,27 %**. Pour mémoire, elle a fait l'objet en 2017 d'un changement d'imputation comptable du compte 658 vers le compte 6281, ce qui explique les écarts relevés dans le tableau ci-dessus entre les chapitres 62 et les autres charges.

3. Les recettes réelles d'exploitation (+ 16,77 %)

Hors contribution du budget principal et produits exceptionnels, on peut constater une hausse des recettes d'exploitation (+ 13,47 %) du fait notamment de l'évolution des tarifs de l'assainissement et des volumes vendus.

La hausse globale des recettes réelles d'exploitation s'explique également par l'augmentation de **425 500 €** de la contribution pour eaux pluviales du budget principal.

Budget annexe Assainissement	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2018/2017
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	5 780 879	5 953 258	6 265 100	7 473 008	7 477 898	8 485 272	13,47%
Compte 704 : Travaux	258 868	456 912	249 426	553 768	374 349	410 966	9,78%
Comptes 70611 : redevance d'assainissement	5 497 197	5 422 074	550 582	272 118	240 433	241 024	0,25%
Comptes 70611 : PART FIXE			457 360	517 948	587 168	673 675	14,73%
Comptes 70611 : PART VARIABLE			4 563 242	5 380 642	5 450 000	6 413 454	17,68%
Comptes 70613 : Abonnement Assainissement	2 547	63 863	437 916	503 040	769 185	688 855	-10,44%
Comptes 7062 : Redevances assainissement non collectif	18 911	3 805	2 225	6 410	6 755	1 475	-78,16%
Comptes 7068 : autres prestations de services	3 355	6 604	4 350	11 300	50 008	55 822	11,63%
Reprise excédent de fonctionnement CCPRB (C. 778)				227 782			
Produits exceptionnels	2 846 982	2 769 476	2 414 266	2 078 534	1 047 753	1 470 339	40,33%
compte 748 : subvention d'exploitation+75+76+741	104 528	97 735	80 399	101 248	33 863	33 652	-0,62%
Compte 747 : Contributions eaux pluviales	2 633 000	2 333 000	2 333 000	1 974 000	1 000 000	1 425 500	42,55%
compte 77 : produits exceptionnels+791	109 453	338 741	867	3 286	13 890	11 188	-19,45%
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	8 627 860	8 722 734	8 679 366	9 551 542	8 525 651	9 955 611	16,77%

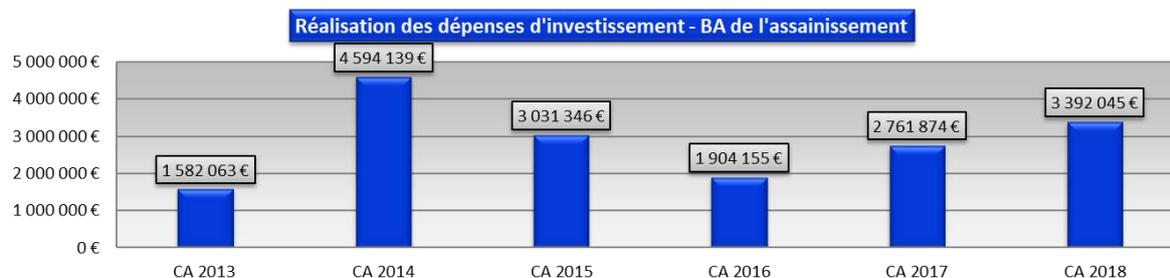
4. L'évolution de l'épargne

De ce fait, l'épargne brute augmente sensiblement et atteint un niveau élevé : **3,879 M€**. L'épargne nette s'élève à **3,589 M€** contre 2,393 M€ en 2017, compte tenu d'un remboursement de la dette en capital de **290 324 €**.



5. Les dépenses réelles d'investissement (+ 22,82 %)

Le budget d'assainissement, sans recours à l'emprunt, permet le financement de **3,392 M€** de travaux (hors affectation de résultat en réserve) contre **2,762 M€** en 2017 ; un volume d'investissement qui s'inscrit dans la moyenne haute des réalisations de ces dernières années.



Depuis 2017, le programme d'investissement est constitué d'autorisations de programme – crédits de paiement arrêtés annuellement, qui ont notamment permis de financer les opérations suivantes :

- Renouvellement des réseaux et mise en conformité des ouvrages : **1 107 410 €** (rues Edouard Richard, du Ladhof, Lebert, des Jonquilles, Henry Whilelm, de Reims à Colmar, rue du Château à Horbourg-Wihr, rue de la Promenade et place de la Mairie à Ingersheim, rue des Boulangers à Herrlisheim...);
- Renforcement des réseaux d'assainissement à Wintzenheim : **1 056 486 €** ;
- Travaux de branchements au réseau : **317 554 €**.

S'ajoute à ces dépenses d'équipement, le remboursement des annuités d'emprunt pour **293 324 €**.

6. Les recettes réelles d'investissement

D'un montant de **23 350 €** pour 2018 (hors affectation de résultat en réserve), elles sont constituées d'une subvention perçue de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre de l'élimination des eaux claires parasites à Wintzenheim.

Pour mémoire, la Participation Financière de raccordement à l'Assainissement Collectif (PFAC), anciennement taxe de raccordement à l'égout (tous les permis de construire établis après le 1^{er} juillet 2012), est imputée en section d'exploitation.

IV. LE BUDGET ANNEXE DE LA GESTION DES DECHETS

1. Affectation du résultat 2018

Le résultat de fonctionnement 2018 est de **864 653,01 €**, cumulé aux résultats antérieurs, il représente un excédent global de fonctionnement de **8 915 866,56 €** (cf. tableau page 8), il vous est proposé de le répartir de la manière suivante :

→ **+ 577 056,02 €** de ressources de financement de la section d'investissement qui viennent augmenter l'excédent global de clôture (9 492 922,58 €) ;

→ **- 2 266 708,00 €** de besoin de financement des restes à réaliser ;

→ **5 642 814,58 €** restent disponibles pour être affectés au compte 002 « résultat porté en réserve », compte tenu **qu'une reprise anticipée sur le résultat antérieur de 1 583 400 €** a déjà été affectée au BP 2019.

Cet excédent doit permettre à Colmar Agglomération de poursuivre la réalisation du programme d'équipements d'ici 2020 avec notamment la construction de la nouvelle déchetterie Europe, l'acquisition et l'enfouissement des conteneurs de tri sélectif, la mise en œuvre de la nouvelle collecte des bio-déchets, la réalisation d'un quai de transfert à la déchetterie du Ladhof et la restructuration des locaux du personnel de ce service.

2. Les dépenses réelles d'exploitation (+ 0,10 %)

Ces dépenses sont quasiment stables par rapport à 2018 (+ **10 711 €**).

Le poste budgétaire « achats et variation de stocks » diminue de **- 5,23 %**, il regroupe l'ensemble des achats de fluides, d'énergie et de fournitures diverses.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à **113 986 €**. Elles regroupent principalement les subventions versées aux associations dans le cadre du programme « ECOLOTRI » pour **68 697 €** (64 053 € en 2017) ainsi que des annulations de titres pour **44 798 €**.

Budget Gestion des déchets	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2018/2017
DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION	9 316 164	9 290 883	9 533 496	10 183 565	10 297 628	10 308 339	0,10%
Chapitre 012 : charges de personnel	2 592 571	2 713 782	2 866 261	2 886 215	2 861 667	2 852 003	-0,34%
Compte 60 : Achats et variation de stock	618 676	803 945	710 531	658 638	760 294	720 564	-5,23%
Compte 61 : sous traitance générale	4 026 492	3 801 338	3 971 098	4 308 483	4 244 921	4 246 636	0,04%
Compte 61 : services extérieurs et études	1 672 279	1 693 119	1 687 796	2 025 907	2 049 575	2 130 554	3,95%
Compte 62 : autres services extérieurs	385 699	263 542	282 858	248 137	299 629	230 546	-23,06%
Compte 67 et 65 : charges exceptionnelles et imprévues	13 133	5 912	6 284	47 360	75 957	120 893	59,16%
Compte 63 : impôts et autres taxes	7 314	9 245	8 667	8 824	5 585	7 143	27,90%

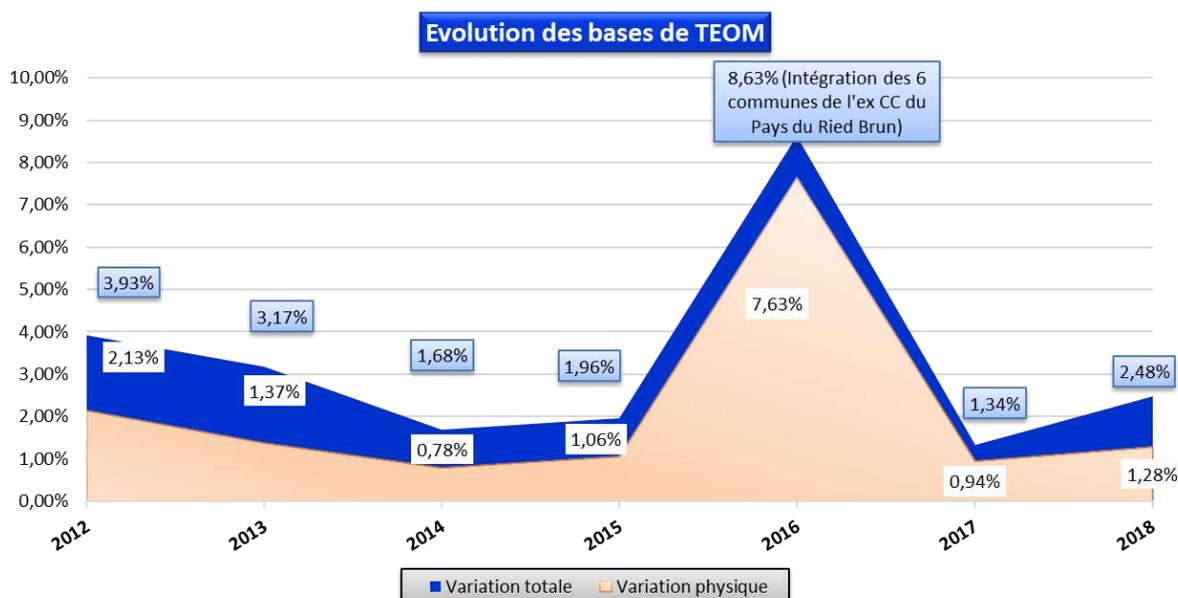
3. Les recettes réelles d'exploitation (+ 4,73 %)

Cette augmentation (+ 553 241 €) provient principalement de deux postes :

- le produit fiscal 2018 de la TEOM (hors rôles supplémentaires) augmente de **2,48 %**, compte tenu de la revalorisation forfaitaire légale de 1,20 % appliquée en 2018 ; les bases physiques nettes ont ainsi progressé de **1,28 %** se traduisant par un produit supplémentaire de + 230 200 € ;
- Les subventions d'exploitation sont en hausse de + **22,04 %** parmi lesquelles :
 - CITEO au titre du soutien dans le cadre action et performance pour **1 276 680 €** ;
 - l'ADEME au titre de la mise en œuvre de la collecte sélective pour **143 056 €** ;
 - ECO MOBILIER au titre de la collecte de déchets d'ameublement pour **288 788 €**.

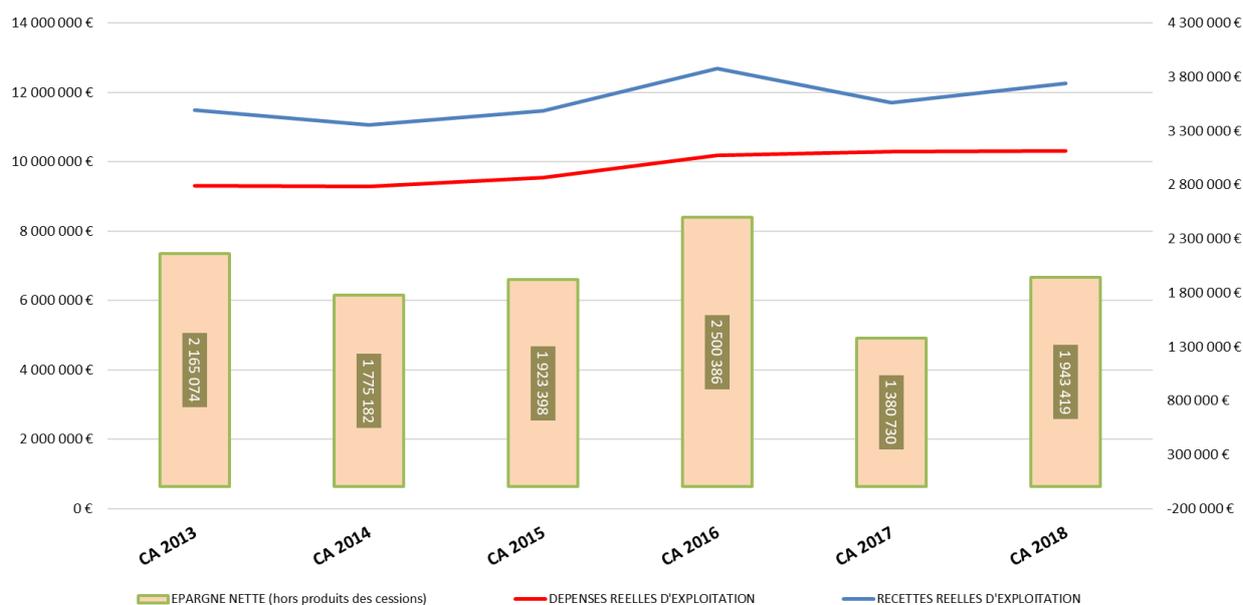
Budget Gestion des déchets	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2018/2017
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	9 571 109	9 742 860	9 958 196	10 606 506	9 945 489	10 130 434	1,86%
Comptes 7030 : vente de produits dont verre + 704	79 979	91 184	89 222	100 561	103 966	99 991	-3,82%
Comptes 7031 : vente de papiers	222 910	234 338	247 751	260 427	249 093	259 917	4,35%
Comptes 7060 : TEOM	8 886 856	9 037 237	9 206 151	9 999 985	9 296 226	9 551 221	2,74%
Comptes 7061 : redevance location poubelles	14 542	14 778	13 832	13 032	12 530	12 890	2,88%
Comptes 706 et 7062 : participations, produits divers, déchette	179 972	168 720	201 888	226 331	277 703	192 467	-30,69%
Comptes 708 et 707 : autres produits	186 850	196 604	199 353	6 170	5 970	13 947	133,62%
Produits exceptionnels	1 910 129	1 323 205	1 498 697	2 077 445	1 753 029	2 121 325	21,01%
compte 748 : subvention d'exploitation+74711	1 468 786	1 220 956	1 398 856	1 959 351	1 666 217	2 033 523	22,04%
compte 77 : produits exceptionnels+75+6419+6459	441 344	102 249	99 842	118 094	66 652	87 801	31,73%
Compte 775 : produits des cessions d'immobilisations					20 160		-100,00%
RECETTES REELLES D'EXPLOITATION	11 481 238	11 066 064	11 456 894	12 683 951	11 698 518	12 251 758	4,73%

Le taux de la TEOM de 7,30 % figure parmi les plus faibles de France (le taux moyen national constaté en 2017 pour les communautés d'agglomération est de 9,84 % - Source : DGFiP, REI ; calculs DGCL).



4. L'évolution de l'épargne

Compte tenu de ce qui vient d'être présenté, l'épargne nette (égale à l'épargne brute en l'absence de remboursement d'emprunt), est en forte hausse en 2018 et s'élève à **1 943 419 €** contre 1 380 730 € en 2017.



5. Les dépenses réelles d'investissement (+ 48,07 %)

Le programme d'équipement s'élève à **2 321 831 €**, en hausse par rapport à 2017 (+ 754 K€).

Les dépenses d'investissement de 2018 concernent en premier lieu le crédit de paiement relatif à la déchetterie Europe pour un total de 1 137 347 € dont **1 109 919 €** de travaux.

Les études et travaux relatifs aux travaux d'aménagement et d'équipement des autres déchetteries de Colmar Agglomération se répartissent ainsi :

- Déchetterie du Ladhof : **8 562 €** ;
- Déchetterie de Horbourg-Wihr : **7 883 €**
- Déchetterie de Muntzenheim : **3 855 €**.

Pour les autres investissements, il y a lieu de citer : le programme d'enfouissement des conteneurs de collecte sélective (travaux d'enfouissement et acquisition des conteneurs) pour **723 305 €**, l'acquisition de poubelles de collecte des déchets ménagers pour **65 246 €** et l'acquisition d'un camion benne pour **275 513 €**.



6. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **661 385 €** (hors affectation de résultat en réserve).

Elles correspondent à l'encaissement du FCTVA au titre des investissements réalisés entre janvier 2017 et mars 2018 pour **245 143 €** et à des subventions de l'ADEME pour la modernisation des déchetteries communautaires ainsi que pour la mise en œuvre de la collecte sélective des bio déchets pour un montant total de **416 242 €**.

Le solde du financement du programme d'investissement est assuré uniquement par l'autofinancement dégagé par les excédents antérieurs cumulés.

V. LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

1. Affectation du résultat 2018

Le résultat de fonctionnement 2018 est de **315 334,55 €**, cumulé aux résultats antérieurs, il représente un excédent global de fonctionnement de **2 260 073,55 €** (cf. tableau page 8), il vous est proposé de le répartir de la manière suivante :

- ➔ **+ 528 153,13 €** de ressources de financement de la section d'investissement qui viennent augmenter l'excédent de clôture (2 788 226,68 €) ;
- ➔ **- 1 410 720,00 €** de besoin de financement des restes à réaliser ;
- ➔ **1 377 506,68 €** restent disponibles pour être affectés au compte 002 « résultat porté en réserve ».

2. Les dépenses réelles d'exploitation (+ 0,01 %)

Ces dépenses sont quasiment identiques à 2018 (+ **737 €**).

Néanmoins, deux variations importantes sont à souligner :

- la hausse du poste 61 « sous-traitance générale » en raison de l'actualisation de la redevance versée à la STUCE dans le cadre de la DSP (+ **118 K€**) ;

- la baisse des charges de personnel de **86 K€**, du fait du départ en retraite de 2 agents de Colmar Agglomération qui avaient été mis à disposition de la STUCE.

Budget annexe Transports urbains	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2018/2017
DEPENSES D'EXPLOITATION	5 733 619	6 146 897	6 211 466	6 637 435	6 694 705	6 695 442	0,01%
Chapitre 012 : charges de personnel	35 104	36 067	157 299	267 104	218 717	132 838	-39,26%
Compte 60 : Achats et variation de stock	238						
Compte 61 : sous traitance générale	5 599 560	5 987 573	5 929 071	6 272 298	6 286 874	6 404 515	1,87%
Compte 61 : services extérieurs et études						1 547	
Compte 62 : autres services extérieurs	24 879	19 811	15 385	18 019	26 738	17 219	-35,60%
Compte 65, 67, 73 : charges exceptionnelles	177	138	117	12 408	20 838	81 343	290,37%
Compte 67 : subvention exceptionnelle		11 909	24 473				
Compte 73 : restitution de taxe VT	73 662	91 398	85 121	67 457	141 538	57 979	-59,04%
Compte 63 : charges de gestion				149			

3. Les recettes réelles d'exploitation (- 3,52 %)

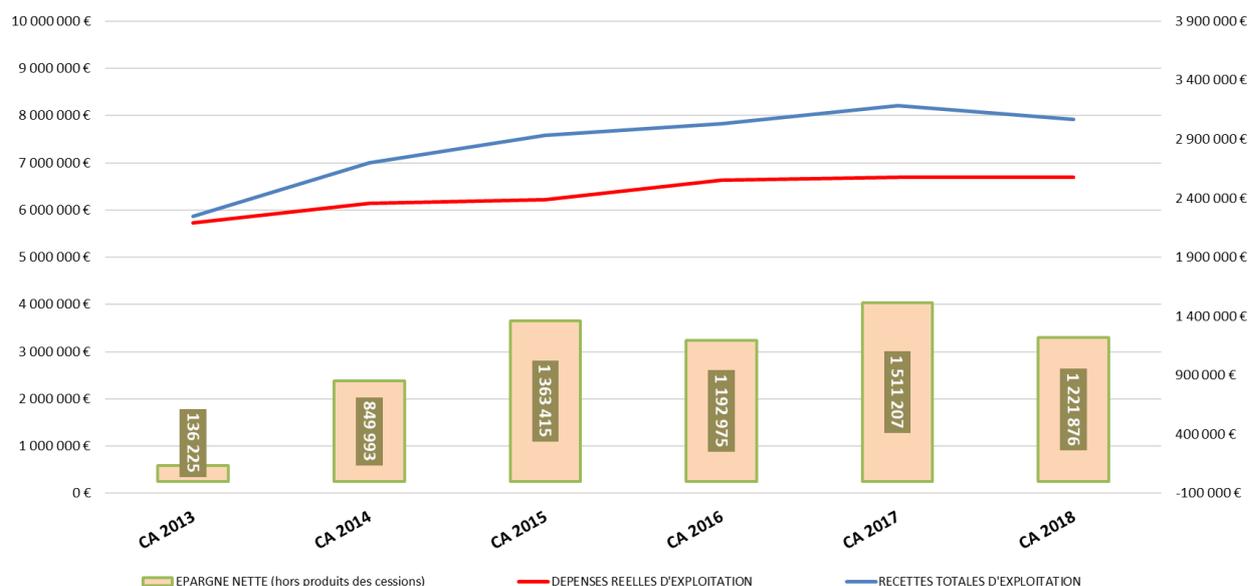
Budget annexe Transports urbains	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2018/2017
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	5 587 577	6 630 866	7 255 415	7 467 926	7 853 330	7 620 076	-2,97%
Comptes 7061 : transports de voyageurs	-96 097						
Comptes 7068 : services accessoires	45 000	64 132	36 266	41 582	-9 278	47 548	-612,48%
Comptes 734 : versement transport	5 603 938	6 489 446	6 764 428	6 842 088	7 276 721	7 142 788	-1,84%
Comptes 708 : autres produits+75+77+703+6419	34 736	77 289	454 721	584 256	585 887	429 740	-26,65%
Produits exceptionnels	282 267	366 023	319 466	362 484	352 582	297 242	-15,70%
compte 7471 : DGD	172 582	172 582	172 582	172 582	172 582	172 582	0,00%
compte 7472 : subvention Région Grand Est					113 763	124 660	9,58%
compte 7473 : subvention d'exploitation Dépt	109 685	193 442	146 884	189 902	66 237		-100,00%
RECETTES TOTALES D'EXPLOITATION	5 869 844	6 996 890	7 574 881	7 830 410	8 205 912	7 917 318	-3,52%

Les recettes globales diminuent ainsi de **288 594 €** (- 1,84 %) du fait notamment de la baisse des produits du Versement Transport. Pour mémoire, le produit 2017 avait été fortement impacté par la compensation de l'Etat au titre de 2016 pour le changement de seuil d'assujettissement des entreprises, ce dernier passant de 9 à 11 salariés.

Depuis 2018, la compensation est constatée distinctement du produit de VT (article budgétaire 753) et s'élève à **87 846 €**. De ce fait, le produit global lié au Versement Transport atteint **7,231 M€**.

4. L'évolution de l'épargne

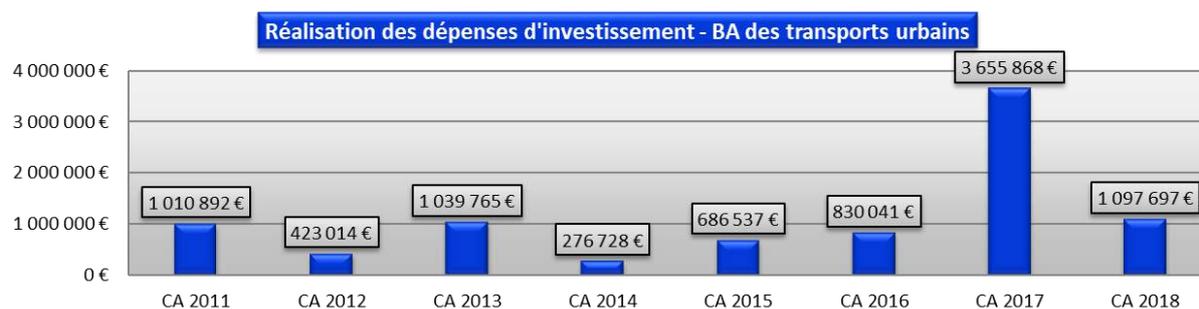
Compte tenu du fait que les recettes subissent un léger recul, l'épargne nette, égale par ailleurs à l'épargne brute, diminue à hauteur de **1,222 M€** contre 1,511 M€ en 2017.



5. Les dépenses réelles d'investissement (- 69,97 %)

Après un programme d'investissement 2017 exceptionnel de 3,656 M€, l'année 2018 retrouve un volume d'investissement s'inscrivant dans la moyenne des réalisations de ces dernières années à hauteur de **1,098 M€**.

Ce programme est principalement constitué par l'acquisition d'un autobus de démonstration pour **0,281 M€** ainsi que les travaux pour la mise en accessibilité des arrêts de bus pour **0,783 M€** ; par ailleurs une Citroën C3 a été acquise puis équipée en GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) pour un montant total de **15 267 €**.



6. Les recettes réelles d'investissement

Elles s'élèvent à **223 987 €** (hors affectation de résultat en réserve), et correspondent principalement au remboursement de la TVA sur les investissements 2018.

En outre, ce budget annexe enregistre les mouvements budgétaires liés au transfert du droit à déduction de TVA sur les investissements⁹. Ces mouvements sont constitués par une dépense et une recette d'investissement et n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent de ce budget.

VI. LE BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS

Aucun mouvement n'a été réalisé en 2018 sur ce budget qui n'avait pas fait l'objet d'inscriptions budgétaires lors du vote du budget primitif 2018, sachant que les opérations qui se poursuivent (loyers restaurant, redevances d'occupation, taxes foncières) sont comptabilisées au sein du budget principal conformément à la disposition mentionnée au Titre 1 de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux indiquant que « *pour les services concédés, il n'y a pas lieu d'individualiser budgétairement les opérations qui ne retracent que les relations comptables avec le concessionnaire* ».

Ce budget a été clôturé à la fin de l'exercice 2018 par une reprise des soldes au budget principal de la manière suivante :

- reprise du déficit d'investissement de – **181 520,19 €** au 001 ;
- reprise de l'excédent de fonctionnement de + **25,46 €** au 002.

VII. LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES

1. ZA des Erlen

La valeur du stock de terrains relative au Budget des ERLLEN affiche au 31/12/2018 **662 392,29 €**. La balance d'ouverture 2018 est d'une valeur de : **881 380,55 €**.

La variation est de : **218 988,26€**, ce qui correspond à la valeur de sortie des terrains vendus.
Montant terrains vendus : **322 944 €**.

2. ZA de Horbourg et Sainte-Croix-en-Plaine

La valeur du stock de terrains relative au Budget des ZAE affiche au 31/12/2018 **455 218,01 €**.

La balance d'ouverture 2018 est d'une valeur de : **493 620,57 €**.

La variation est de : **38 402,56 €**, ce qui correspond à la valeur de sortie des terrains vendus.
Montant terrains vendus : **308 520,00 €**.

⁹ Article 2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 5 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 5 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

L'article 1612-12 du CGCT, applicable aux établissements publics intercommunaux, dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote du compte administratif présenté par le président de Colmar d'agglomération, après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le vote de rassemblée délibérante doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Au vu de ces éléments il convient de formaliser par un vote du Conseil Communautaire sa prise de connaissance des éléments du compte de gestion qui certifie l'exactitude des dépenses et recettes présentées par le compte administratif.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent dont le Budget Supplémentaire, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT

Que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE

Que le compte de gestion pour l'exercice 2018, dressé par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 6 Décision Modificative n° 1 pour 2019.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 6 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR 2019

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

La présente Décision Modificative n° 1 est proposée au Conseil Communautaire afin de permettre un ajustement des crédits inscrits en 2019 lors du Budget Primitif. Cette inscription complémentaire est liée à l'implantation d'une installation photovoltaïque sur le toit de la nouvelle déchetterie Europe située à Wintzenheim.

Depuis le 1er janvier 2018, si la puissance de l'installation est strictement supérieure à 9 kWc¹, le paiement d'une caution de réalisation est exigé pour que la demande de raccordement soit considérée comme complète.

Ainsi, la recevabilité de la demande de contrat d'obligation d'achat est conditionnée à l'encaissement effectif par EDF de cette caution.

Le paiement de la première facture par EDF déclenchera automatiquement le remboursement intégral du montant de la caution.

<u>Puissance de l'installation</u>		<u>Montant de la caution</u>
0 kWc <	 ≤ 9 kWc	0 €
9 kWc <	 ≤ 36 kWc	360 €
36 kWc <	 ≤ 100 kWc	1000 €

La puissance de l'installation sur le toit du centre de recyclage Europe étant de 70 kWc, le montant de la caution s'élève à **1 000 €**.

Ainsi, cette Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes selon les mouvements budgétaires présentés ci-après :

- Un crédit supplémentaire de **1 000 €** est inscrit au titre du versement de la caution de réalisation à EDF ;
- Un crédit supplémentaire de **1 000 €** est inscrit au titre de la restitution de la caution de réalisation de la part d'EDF.

¹ 1 kWc (kilowatt-crête) correspond à la puissance de l'installation photovoltaïque.

BUDGET GENERAL

DM1 2019	Colmar Agglomération	CC du 27/06/2019
Dépenses réelles d'investissement		
275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	Service 250 - Installation photovoltaïque	1 000,00 €
Recettes réelles d'investissement		
275 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	Service 250 - Installation photovoltaïque	1 000,00 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la présente décision modificative n° 1 pour l'exercice 2019 telle que détaillée ci-dessus.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 7 Garantie communautaire au profit de "Pôle Habitat Colmar - Centre Alsace - OPH" pour un emprunt d'un montant total de 259 461 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations..

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SIVLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 7 GARANTIE COMMUNAUTAIRE AU PROFIT DE "PÔLE HABITAT COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 259 461 € CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de COLMAR AGGLOMERATION aux garanties d'emprunts pour les projets de construction et de rénovation des logements sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de :

- 100 % pour les travaux d'économie d'énergie ou de réhabilitation thermique compte tenu de sa compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- 50 % en co-garantie avec les communes concernées par les nouveaux projets pour les autres travaux neufs ou de réhabilitation.

Ainsi, POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH sollicite la garantie de COLMAR AGGLOMERATION pour un emprunt d'un montant de **259 461 €** à hauteur de **100 %**.

Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC) est destiné au financement d'une opération de rénovation thermique de 42 logements situés 18 et 18A avenue de la Liberté à COLMAR.

A titre d'information, le Conseil Départemental du Haut-Rhin accorde également sa garantie à hauteur de 100 % et sans prise de sûreté pour certains emprunts souscrits par les bailleurs sociaux auprès de la CDC dans le cadre de la réhabilitation thermique (délibération du 23 mars 2018). Parmi les emprunts concernés, figurent les Prêts Haut de Bilan Bonifié sous condition de communication par le bailleur des opérations clairement identifiées PHBB version 2).

Néanmoins, le type de prêt (prêt HBB version 1) souscrit par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE – OPH requiert que les engagements de constructions soient atteints sans tenir compte des programmes concernés à l'inverse du prêt HBB version 2 où l'opération doit être clairement identifiée et doit bénéficier d'un agrément d'Action Logement.

De ce fait, c'est pour cette raison que le Conseil Départemental n'accorde pas sa garantie et que ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communautaire.

Conditions des prêts

Prêt HBB version 1 (Prêt Haut de Bilan Bonifié)

Phase d'amortissement 1 :

Montant du prêt :259 461 €

Durée :20 ans
Périodicité :Annuelle
Index :0 %
Marge :0 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat :0 %

Phase d'amortissement 2 :

Montant du prêt :259 461 €
Durée :10 ans
Périodicité :Annuelle
Index :Taux du Livret A
Marge :0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat¹ :1,35 %

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la garantie communautaire pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 259 461 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** le contrat de prêt n° 90522 entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Que COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 259 461 € souscrit par l'emprunteur auprès de la

1 Révision du taux à chaque échéance en fonction des variations de l'index – en cas de taux négatif, le taux retenu sera de 0 %.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90522 constitué d'une ligne de prêt.

Ladite demande est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Que la garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Que COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DEMANDE

L'établissement d'une convention entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et COLMAR AGGLOMERATION où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de COLMAR AGGLOMERATION.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer au nom de COLMAR AGGLOMERATION la convention de garantie communautaire entre COLMAR AGGLOMERATION et POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

Le Président

CONVENTION

ENTRE

COLMAR AGGLOMERATION, située 32 cours Sainte-Anne BP 80197 68004 COLMAR Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019,

ET

POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE – OPH, situé 27 avenue de l'Europe BP 30334 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre JORDAN, Directeur Général, dûment habilité à signer la présente Convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 22 octobre 2002,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet du contrat :

Conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, COLMAR AGGLOMERATION garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant total de **259 461 €**, contracté par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les conditions suivantes :

- une première phase avec un différé total d'amortissement du capital de 20 ans à 0 % ;
- une seconde phase de 10 ans au taux du livret A + 0,60 %.

Ce prêt est destiné au financement d'une opération de rénovation thermique de 42 logements situés 18 et 18A avenue de la Liberté à COLMAR.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- VU** les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 2298 du Code Civil ;
- VU** la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH tendant à obtenir la garantie communautaire pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 259 461 € en vue du financement de l'opération précitée ;
- VU** le contrat de prêt n° 90522 entre POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

POINT 1^{er} : ACCORD DU GARANT

COLMAR AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 259 461 € souscrit par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 90522 constitué d'une ligne de prêt.

Ladite demande est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

POINT 2 : CONDITIONS

La garantie de COLMAR AGGLOMERATION est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, COLMAR AGGLOMERATION s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

POINT 3 : DUREE

COLMAR AGGLOMERATION s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 2 – Obligations de COLMAR AGGLOMERATION :

Conformément à l'article 2298 du Code Civil, si POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, COLMAR AGGLOMERATION se substituera à lui et règlera les échéances, à titre d'avance recouvrable.

Article 3 – Obligations de POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH :

1) Il remboursera à COLMAR AGGLOMERATION, dans un délai maximum d'un an, les avances consenties en application de l'article 2298 du Code Civil.

Il est bien entendu que ce remboursement ne pourra être effectué que dans la mesure où il ne fera pas obstacle au service régulier des échéances qui resteraient encore dues aux établissements prêteurs.

Ces avances ne porteront pas intérêts.

2) Il communiquera à COLMAR AGGLOMERATION tout nouveau projet de réaménagement, de renégociation, ou de transfert vers une autre banque, de l'emprunt visé dans la présente convention.

3) Il produira annuellement une attestation d'assurance, confirmant la couverture des biens garantis, pour tous les risques, et notamment le risque incendie.

Article 4 – Modalités de contrôle :

COLMAR AGGLOMERATION pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures réalisées par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH, une fois par an, par un agent désigné par le Président.

POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE - OPH devra produire à cet agent les livres, documents et pièces comptables dont il pourra avoir besoin pour exercer son contrôle et lui donner tous renseignements voulus.

Il adressera à COLMAR AGGLOMERATION annuellement le compte financier, le bilan et le budget afin de lui permettre de suivre sa gestion.

Article 5 – Modalités de résiliation :

Toute modification dans les dispositions de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation.

Tout nouveau réaménagement, renégociation, ou transfert du prêt vers une autre banque, intervenu sans validation préalable de COLMAR AGGLOMERATION, entraînera la résiliation de plein droit de ladite convention de garantie.

Article 6 – Contentieux :

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 3 exemplaires,

A COLMAR, Le

Pour COLMAR AGGLOMERATION

**Pour POLE HABITAT - COLMAR -
CENTRE - ALSACE - OPH**

**Gilbert MEYER
Président**

**Jean-Pierre JORDAN
Directeur Général**



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

KLINGLER GOALABRE, Muriel
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 28/11/2018 13:23:36

François KOEBERLE
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH
Signé électroniquement le 29/11/2018 09 39 :53

CONTRAT DE PRÊT

N° 90522

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH - n° 000286801

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH, SIREN n°: 392456372, sis(e) 27
AVENUE DE L EUROPE BP 30334 68006 COLMAR CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Accélération du programme d'investissement, Haut de bilan.

La participation, au présent financement, de la Caisse des Dépôts ainsi que d'Action Logement permet d'accompagner au mieux l'accélération du programme d'investissement de l'Emprunteur, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-cinquante-neuf mille quatre-cent-soixante-et-un euros (259 461,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHB Bonification CDC-Action Logement, d'un montant de deux-cent-cinquante-neuf mille quatre-cent-soixante-et-un euros (259 461,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de l'accélération de leur programme d'investissement sur la période 2018-2019. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

La prise d'effet est également subordonnée à l'absence de survenance d'un cas de Perturbation de Marché tel que stipulé à l'Article "Définitions" et ce après notification à l'Emprunteur par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article "Notifications".

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. La mobilisation des fonds se fera en un unique Versement subordonné au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

S'agissant plus spécifiquement du PHBB issu de la sous-enveloppe Accession Sociale, la phase de Mobilisation ne pourra excéder trois mois. Le Versement devra être sollicité par l'Emprunteur dès l'obtention de la (ou des) Garantie(s).

Le Versement est domicilié sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception. L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins dix (10) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doit intervenir le Versement.

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB		
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5254583		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	259 461 €		
Commission d'instruction	150 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,28 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,28 %		
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois		
Durée	20 ans		
Index	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-		
Taux d'intérêt	0 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité		
Modalité de révision	Sans objet		
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB		
Enveloppe	Bonification CDC-Action Logement		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5254583		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	259 461 €		
Commission d'instruction	150 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,28 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,28 %		
Phase d'amortissement 2			
Durée	10 ans		
Index ¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt ²	1,35 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité		
Modalité de révision	SR		
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,76 % (Livret A) .

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance,

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres ou les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation ou d'en modifier le contenu ;
- déclarer qu'à sa connaissance, aucun fonds investi par lui dans l'opération concernée n'est d'origine illicite, en ce inclus tout blanchiment d'argent ou financement du terrorisme, et s'engage à informer à tout moment le Prêteur s'il venait à en avoir connaissance ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse de Prêteur ;
- permettre aux personnes désignées par le Prêteur :
 - d'effectuer des vérifications, visites des lieux, installations et travaux concernés par l'opération, que le Prêteur jugerait utiles ;
 - de s'entretenir avec lui ou ses représentants et, à moins de démontrer que cela n'est pas légalement ou matériellement possible, mettre en oeuvre de bonne foi et de manière raisonnable les mesures qui sont nécessaires afin de faciliter l'exécution de la mission des personnes susvisées notamment en n'empêchant pas les interactions nécessaires avec toute personne employée ou ayant une relation contractuelle avec lui et impliquée dans l'opération financée ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Informer le Prêteur, dans la limite permise par les lois et réglementations, de toute enquête judiciaire ou procédure en cours le mettant en cause (son président, l'un de ces vice-président ou l'un des membres de son organe délibérant) et / ou de toute condamnation ayant force de chose jugée au titre d'une infraction pénale commise dans le cadre de l'opération ou concernant l'utilisation des fonds mis à disposition au titre d'une opération ou d'un contrat subsidiaire ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée ;
- fournir le cas échéant, à la demande du Prêteur, une copie des publications pertinentes dans le Journal Officiel de l'Union européenne pour les projets de plus de 5 millions d'euros.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COLMAR AGGLOMERATION	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

GRUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

GRUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG



POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH à

27 AVENUE DE L EUROPE
BP 30334
68006 COLMAR CEDEX

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN
BP 20017
67080 STRASBOURG CEDEX

U069892, POLE HABITAT - COLMAR- CENTRE ALSACE - OPH

Objet : Contrat de Prêt n° 90522, Ligne du Prêt n° 5254583

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR8440031000010000305932J19 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003883 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 8 Mise à disposition des usagers d'un service de paiement en ligne.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 8 MISE À DISPOSITION DES USAGERS D'UN SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

En application du décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018, les administrations publiques ont l'obligation de mettre à disposition pour l'ensemble des créances, un service de paiement en ligne à disposition de leurs usagers, particuliers ou entreprises.

Ce service, fourni à titre gratuit, doit être accessible aux usagers par l'intermédiaire de téléservices, et dans le cas échéant, d'applications mobiles, connectés, à internet.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics devront se conformer à cette obligation au plus tard le :

- 1^{er} juillet 2019 lorsque le montant des recettes annuelles, issues des ventes de produits, de marchandises ou de prestations de service est supérieur ou égal à 1 000 000 €
- 1^{er} juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 €
- 1^{er} janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Le paiement par internet est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler les factures éligibles au paiement par internet.

Ce nouveau dispositif sera accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il permet de répondre à une attente des usagers qui souhaitent économiser les frais d'envoi postaux ou d'avoir à se déplacer à la Trésorerie Principale pour payer les factures ou titres de recettes par chèque bancaires ou espèces.

Par ailleurs, il présente des avantages pour Colmar Agglomération en particulier grâce à une :

- automatisation des procédures d'encaissement du paiement,
- sécurisation des transactions et une réduction des délais d'encaissements des recettes,
- amélioration du recouvrement amiable.

A court terme, il est également envisagé d'étendre le service TiPi à certaines régies de recettes. Pour ce faire, les arrêtés constitutifs des régies devront être modifiés et une convention d'adhésion au service de paiement en ligne devra être signée.

Toutefois, même si la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire, son utilisation doit rester facultative pour les usagers. En effet, cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre Payable par Internet) mais aussi par prélèvement SEPA unique,

La DGFIP prend en charge tous les frais liés au service de paiement en ligne et que Colmar Agglomération aura à sa charge uniquement le coût de commissionnement pour carte bancaires qui se décompense de la manière suivante :

- ✓ pour les cartes bancaires de la zone euro
 - montants supérieurs à 20 € : 0.25 % du montant + 0.05 € par transaction
 - montants inférieurs à 20 € : 0.20 % du montant + 0.03 € par transaction
- ✓ pour les cartes bancaires hors de la zone euro : 0.50 % du montant + 0.05 € par transaction.

Il est précisé que les prélèvements sont gratuits.

Enfin, Colmar Agglomération dispose d'un site internet.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP dans le site internet de Colmar Agglomération
- d'étendre à court terme le service TiPi REGIE à d'autres régies de recettes

AUTORISE

le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que les conventions futures, et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle
Ressources
SERVICE DES FINANCES CA

Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Transmis en préfecture le : 02/07/19
Reçu en préfecture le : 02/07/19
Numéro AR : 068-246800726-20190627-5265-DE-1-1

CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



Entre

Colmar Agglomération

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. Rôle des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour la collectivité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention</i>	<i>5</i>

ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- Colmar Agglomération représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP , représentée par M.Christophe DUCHENE, Directeur Adjoint à la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Établissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche ...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en œuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

III. ROLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ; s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait

l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;

- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A COLMAR, le

A COLMAR, le

Pour la collectivité adhérente_
Le Président

Pour la Direction Générale des
Finances Publiques

GILBERT MEYER

CHRISTOPHE DUCHENE

¹ À la date de la signature : – Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération. – Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération. – Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Joëlle GAILLARD	03 89 24 72 21	Joelle.gaillard@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Philippe GROSSHENNY	03 69 99 56 46	informatique@colmar.fr

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 9 Soutien aux communes membres - fonds de concours : Bischwihr, Turckheim, Horbourg-Wihr et Ingersheim

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 9 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES - FONDS DE CONCOURS : BISCHWIHR,
TURCKHEIM, HORBOURG-WIHR ET INGERSHEIM**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

- Dans ses séances du 2 octobre 2014, 29 mars 2016 et 30 mars 2017, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une enveloppe générale pour l'aide aux investissements d'un montant de plus de 9,75 M€ pour les exercices 2014 à 2019 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.
- Dans sa séance du 21 mars 2019, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de créer un fonds de concours exceptionnel fixé à 25 € par habitant pour la période 2019-2020 d'un montant global de 2,9 M€. La liquidation de la dotation doit se faire au plus tard en 2020.
- De plus et dans le cadre des dépenses d'investissements en eaux pluviales, il est proposé que les communes disposant d'un crédit-avoir positif puissent disposer d'un fonds de concours pour le financement d'un projet communal d'investissement. Cette faculté est réservée aux communes n'ayant pas besoin de projets de travaux d'investissement en eaux pluviales pour le reste de la période 2017-2019 à venir.

Sur les seize communes qui bénéficient d'un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018, les communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Ingersheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried, Sundhoffen, Turckheim, Walbach et Wettolsheim ont manifesté leur souhait de transformer leur crédit-avoir positif en fonds de concours au taux de 50%. Les communes d'Andolsheim, Horbourg-Wihr et Jepsheim ne souhaitent pas en bénéficier et la commune de Zimmerbach pourra quant à elle, transformer son crédit-avoir en fonds de concours avec un taux de 100%.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2014-2019 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux, correspondant au ratio : soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte). Néanmoins, si le ratio fonds de concours/coût prévisionnel est inférieur à 30%, le versement du fonds de concours pourra être réalisé en un seul versement, et ceci, à compter du début de l'opération.

II. Projets présentés par la commune de Bischwihr

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la commune de Bischwihr sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 89 864,50 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 25 850 €,
- un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018 de 4 611,75 € dont la transformation de 50% correspondant à un montant de 2 305,88 €.

La commune a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour le projet de création de la zone d'activités Waldstucke.

Il reste donc à la commune :

- un fonds de concours 2014-2019 de 57 213 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 25 850 €,
- 50 % du crédit-avoir eaux pluviales positif de 2018, soit 2 305,88€.

La commune souhaite dédier une partie de l'enveloppe du fonds de concours 2014-2019 et la transformation de 50 % de son crédit-avoir eaux pluviales aux trois projets suivants:

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Crédit avoir eaux pluviales	Ratio FDC /Coût (en %)
Aménagement d'une aire de jeux	51 319,50 €	35 500,00 €	10 819,50 €	5 000,00 €		9,74%
Rénovation Eglise protestante	215 000,00 €	110 000,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €		23,26%
Aménagement d'un trottoir RD45	47 803,00 €	0,00 €	45 497,13 €		2 305,88 €	4,82%
TOTAL				55 000,00 €	2 305,88 €	

Le solde des enveloppes pour la commune de Bischwihr sera de :

- 2 213 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 25 850 € pour le fonds de concours exceptionnel,
- 0 € pour la transformation du crédit-avoir eaux pluviales de l'année 2018.

III. Projet présenté par la Ville de Turckheim

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la Ville de Turckheim sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 465 129 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 96 175 €,
- un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018 de 93 738,62 € dont la transformation de 50% correspondant à un montant de 46 869,31 €.

La commune a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour les projets d'aménagement de l'espace Rive Droite, de la mise en valeur de la Grand'Rue, de la construction de deux courts de tennis couverts, ainsi que pour l'acquisition de la friche industrielle du site II dit "SCHWINDERHAMMER".

Il reste donc à la Ville :

- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 96 175 €,
- 50 % du crédit-avoir eaux pluviales positif de 2018, soit 46 869,31 €.

La totalité du fonds de concours 2014-2019 est déjà engagée ou versée.

La Ville souhaite dédier 50 % du crédit-avoir eaux pluviales positif au projet suivant :

Projet	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Crédit avoir eaux pluviales	Ratio FDC /Coût (en %)
Aménagement du carrefour de la Poste	286 828,79 €	0 €	239 959,79 €	46 869,00 €	16,34%

Le solde des enveloppes pour la Ville de Turckheim est de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 96 175 € pour le fonds de concours exceptionnel,
- 0 € pour la transformation du crédit-avoir eaux pluviales de l'année 2018.

IV. Projet présenté par la Ville de Horbourg-Wihr

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la Ville de Horbourg-Wihr sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 659 142 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 148 700 €,
- un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018 de 96 719,15 €. La commune a indiqué ne pas souhaiter vouloir transformer 50 % du montant en fonds de concours.

La Ville a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour les projets d'accessibilité des bâtiments communaux, de vidéoprotection, pour la réhabilitation et la transformation du 43

Grand'Rue, pour l'achat d'un véhicule de secours, pour des travaux rue de l'III et rue de Mulhouse, ainsi que pour l'achat d'une tondeuse.

Il reste donc à la Ville :

- un fonds de concours 2014-2019 de 328 770 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 148 700 €.

La Ville sollicite ces deux enveloppes de fonds de concours pour les projets suivants :

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Fonds de concours excp. (en €)	Ratio FDC /Coût (en %)
Création d'un pôle maternelle et périscolaire et travaux d'amélioration du périscolaire existant	3 211 752,00 €	1 839 000,00 €	1 043 982,00 €	328 770,00 €		10,24%
Liaison douce rue de Mulhouse/rue de l'III	172 840,00 €	0,00 €	86 840,00 €		86 000,00 €	49,76%
Aménagement 43 Grand'Rue	433 351,00 €	0,00 €	378 151,00 €	106 520 € *	55 200,00 €	37,32%
Aménagement parvis de l'église catholique	112 931,00 €	48 852,00 €	56 579,00 €		7 500,00 €	6,64%
TOTAL				328 770,00 €	148 700,00 €	

* fonds de concours de 106 520 € accordé par le conseil communautaire du 6 octobre 2016

Le solde des enveloppes pour la Ville de Horbourg-Wihr est de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 0 € pour le fonds de concours exceptionnel.

V. Projets présentés par la Ville d'Ingersheim

Les enveloppes initiales de fonds de concours dont bénéficie la Ville d'Ingersheim sont :

- un fonds de concours 2014-2019 de 574 218 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 118 325 €,
- un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2018 de 210 153,69 € dont la transformation de 50% correspondant à un montant de 105 076,85 €.

La Ville a déjà sollicité une partie de ces enveloppes pour les projets de construction d'une micro-crèche, l'aménagement de deux rues, ainsi que pour le réaménagement partiel et la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville.

Il reste donc à la Ville :

- un fonds de concours 2014-2019 de 275 535 €,
- un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 (25€/hab) de 118 325 €,
- 50 % de crédit-avoir eaux pluviales positif de 2018, soit 105 076,85 €.

La Ville sollicite l'enveloppe de fonds de concours 2014-2019 et la transformation de son crédit-avoir pour les projets suivants :

Projets	Coût (en € HT)	Subventions obtenues	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Crédit avoir eaux pluviales	Ratio FDC /Coût (en %)
Modification du carrefour aux rives de la Fecht	200 000,00 €	0,00 €	105 000,00 €		95 000,00 €	47,50%
Installation d'un préau - école Pasteur	20 900,00 €	0,00 €	10 824,00 €		10 076,00 €	48,21%
Renouvellement et optimisation de l'éclairage public	117 040,00 €	3 510,00 €	57 530,00 €	56 000,00 €		47,85%
Réhabilitation du pont du Manoir	84 033,40 €	0,00 €	42 033,40 €	42 000,00 €		49,98%
Restructuration et mise en accessibilité de WC publics	51 601,19 €	0,00 €	26 101,19 €	25 500,00 €		49,42%
Aménagement de la rue St Michel	106 655,00 €	0,00 €	55 155,00 €	51 500,00 €		48,29%
Aménagement partiel de la rue de la Promenade	20 398,00 €	0,00 €	10 398,00 €	10 000,00 €		49,02%
Aménagement du parking à l'arrière de la Mairie	116 655,00 €	0,00 €	60 655,00 €	56 000,00 €		48,00%
Aménagement de chemins ruraux	70 360,00 €	0,00 €	35 825,00 €	34 535,00 €		49,08%
TOTAL				275 535,00 €	105 076,00 €	

Le solde des enveloppes pour la Ville d'Ingersheim est de :

- 0 € pour le fonds de concours 2014-2019,
- 118 325 € pour le fonds de concours exceptionnel,
- 0 € pour la transformation du crédit-avoir eaux pluviales de l'année 2018.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2019,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer à la commune de Bischwihr un fonds de concours :
 - d'un taux de 9,74 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 5 000,00 € pour l'aménagement d'une aire de jeux,
 - d'un taux de 23,26 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 50 000,00 € pour la rénovation Eglise protestante,
 - d'un taux global de 4,82 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 2 305,88 € correspondant à la transformation du crédit-avoir eaux pluviales positif 2018 pour l'aménagement d'un trottoir RD45,
- d'attribuer à la Ville de Turckheim un fonds de concours :
 - d'un taux de 16,34 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 46 869,00 € correspondant à la transformation du crédit-avoir eaux pluviales positif 2018 pour l'aménagement du carrefour de la Poste,
- d'attribuer à la Ville de Horbourg-Wihr un fonds de concours :
 - d'un taux de 10,24 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 328 770,00 € pour la création d'un pôle maternelle et périscolaire et travaux d'amélioration du périscolaire existant,
 - d'attribuer à la Ville de Horbourg-Wihr un fonds de concours exceptionnel 2019-2020 :
 - d'un taux de 49,76 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 86 000,00 € pour la liaison douce rue de Mulhouse/rue de l'III,
 - d'un taux de 37,32 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 55 200,00 € pour l'aménagement du 43 Grand'Rue,

- d'un taux de 6,64 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 7 500,00 € pour l'aménagement parvis de l'église catholique.
- d'attribuer à la Ville d'Ingersheim un fonds de concours :
 - d'un taux de 47,50 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 95 000,00 € correspondant à la transformation du crédit-avoir eaux pluviales positif 2018 pour la modification du carrefour aux rives de la Fecht,
 - d'un taux de 48,21 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 10 076,00 € correspondant à la transformation du crédit-avoir eaux pluviales positif 2018 pour l'installation d'un préau - école Pasteur,
 - d'un taux de 47,85 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 56 000,00 € pour le renouvellement et optimisation de l'éclairage public,
 - d'un taux de 49,98 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 42 000,00 € pour la réhabilitation du pont du Manoir,
 - d'un taux de 49,42 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 25 500,00 € pour la restructuration et mise en accessibilité de WC publics,
 - d'un taux de 48,29 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 51 500,00 € pour l'aménagement de la rue St Michel,
 - d'un taux de 49,02 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 10 000,00 € pour l'aménagement partiel de la rue de la Promenade,
 - d'un taux de 48 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 56 000,00 € pour l'aménagement du parking à l'arrière de la Mairie,
 - d'un taux de 49,08 % (par rapport aux dépenses prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 34 535,00 € pour l'aménagement de chemins ruraux.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 10 Aide à la reprise de locaux d'activités vacants - attribution d'une subvention.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 10 AIDE À LA REPRISE DE LOCAUX D'ACTIVITÉS VACANTS - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 16 juin 2016 a instauré un nouveau dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir l'acquisition d'un local commercial, artisanal ou de services, inexploité depuis plus de 6 mois, dans le but d'y implanter une nouvelle activité.

Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) détaille la demande pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de son dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 6 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 36 000 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 6 000 € à la SCI Sweet Home dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 16 juin 2016, tel que détaillé dans le tableau ci-joint,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20422 intitulé « bâtiments et installations»,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Bénéficiaire						Locaux concernés		Aides			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
1 rue des tilleuls	68000	COLMAR	SCI Sweet Home	843 888 546	Location de biens immobiliers	Frais d'acquisition du local, 1 rue des tilleuls, à Colmar	180 000 €	20%	36 000 €	6 000 €	oui
Montant total d'aides proposé pour cette délibération										6 000 €	
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération										42 000 €	
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création										7	

Montant cumulé des aides attribuées suite aux délibérations précédentes	36 000 €
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif avant cette délibération	6

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 11 Aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux ou de service - attribution de subventions.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 11 AIDE À L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DES LOCAUX COMMERCIAUX,
ARTISANAUX OU DE SERVICE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 17 décembre 2015 a instauré un dispositif de soutien pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activité sur le territoire de Colmar Agglomération.

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, vise à soutenir la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dès lors qu'un changement d'exploitation peut être constaté. Après examen technique et administratif de demandes de subventions reçues, un dossier correspond aux critères établis dans la délibération susvisée. Le tableau joint (annexe 1) récapitule les demandes pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

Depuis la mise en place du dispositif par Colmar Agglomération, 29 dossiers ont été présentés en Conseil Communautaire pour un montant total de 141 732 € de subventions attribuées.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 17 décembre 2015, tel que détaillé dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour un total de 11 160 €, les subventions suivantes :

- 5 160 € à la SARL Tendance Vrac (COLMAR),
- 6 000 € à la SCI Sweet Home (COLMAR), sachant que celle-ci a réalisé l'aménagement intérieur et a signé un bail avec la SARL Check Point FWJK pour la reprise d'exploitation,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, code service 400, fonction 90, article 20421 intitulé « biens mobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Bénéficiaires						Locaux concernés		Aides			
Adresse du bénéficiaire			Nom du bénéficiaire	SIRET	Activité	Nature et situation du local	Assiette éligible (HT)	Taux	Montant d'aide calculé	Montant d'aide proposé	Plafond
41 rue Vauban	68000	COLMAR	SARL TENDANCE VRAC	841 211 980	Achat et revente de tous produits alimentaires et non alimentaires	Travaux d'aménagement du magasin, 41 rue Vauban, Colmar	25 800 €	20%	5 160 €	5 160 €	non
1 rue des tilleuls	68000	COLMAR	SCI Sweet Home	843 888 546	Location de biens immobiliers	Travaux d'aménagement du local, 1 rue du tilleul, Colmar	36 412 €	20%	7 282 €	6 000 €	oui
Montant total d'aides proposé pour cette délibération										11 160 €	
Montant cumulé des aides attribuées avec cette délibération										152 892 €	
Nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif depuis sa création										31	

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 12 Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers d'Alsace pour l'organisation de la Fête de l'artisanat.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 12 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA CHAMBRE DES MÉTIERS D'ALSACE
POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE L'ARTISANAT**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

La Chambre de Métiers d'Alsace (CMA) a organisé du 14 au 16 juin 2019 la deuxième édition de la « Fête de l'Artisanat », évènement de promotion et de développement du secteur artisanal en Alsace.

La manifestation a été d'envergure puisqu'elle s'est déroulée simultanément sur trois sites alsaciens, à savoir à la Chambre de Métiers à Schiltigheim, au Château du Haut-Koenigsbourg et sur le site des entreprises SV Bois et Cocental à Casparch. Plus de soixante entreprises artisanales ont participé à cet évènement. Une large campagne de communication a été déployée à cette occasion (presse, radio, affichage, numérique). A travers la présentation du travail des artisans et de leur savoir-faire, la CMA vise notamment à faire découvrir les entreprises alsaciennes, leur rôle fondamental dans l'économie locale et à valoriser les métiers et les filières de formation de l'artisanat.

La CMA a demandé un soutien à Colmar agglomération dans le cadre de sa compétence en développement économique. Elle a en contrepartie mentionné le logo de Colmar Agglomération sur tous les supports de communication relatifs à la « Fête de l'artisanat ».

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 500 € pour cette manifestation en soutien à l'artisanat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à la Chambre de Métiers d'Alsace,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2019, code 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 13 Présentation du rapport annuel d'activité de la Société de l'Aéroport de Colmar (ADC) SAS.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 13 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE L'AÉROPORT DE COLMAR (ADC) SAS

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la société ADC SAS est titulaire d'un contrat de délégation de service public de type concession dont la durée est de huit ans, pour la gestion et l'aménagement de l'aéroport de Colmar-Houssen.

Suite à la loi NOTRE et à compter du 1^{er} janvier 2018, Colmar Agglomération possède la compétence de l'aéroport. Dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le délégataire transmette, comme chaque année, le rapport annuel d'activités au titre de l'année 2018, comprenant un document de synthèse (annexe n°1) et des documents comptables (annexe n°2).

1. Chiffres clés de l'activité 2018 d'ADC SAS

Le chiffre d'affaires 2018 est de 398 924,67 €, en augmentation de 13% par rapport à 2017 (352 815,24 €). Cette progression est principalement due à l'augmentation des recettes des locations de hangars, bureaux, terrains piste et locations diverses.

La redevance domaniale ainsi que les subventions d'exploitation versées par l'Etat et les collectivités territoriales sont essentielles dans l'équilibre de gestion de l'aéroport. Elles représentent 317 165 € des produits, sur un total de 776 613,33 € soit 40%.

Les charges sont également en légère progression par rapport à 2017 (+3%), ce qui s'explique principalement par l'augmentation des dotations aux provisions et aux amortissements.

Au final, le bénéfice d'ADC SAS est en progression par rapport à 2017, puisqu'il s'élève à 73 725,56 € en 2018 contre 42 650,89 € en 2017. Néanmoins, ce résultat est lié à une conjoncture particulièrement favorable mais l'aéroport reste tributaire de l'attribution de subventions afin d'assurer son équilibre budgétaire.

2. Eléments d'appréciation qualitative

Le fonctionnement de l'aéroport a nécessité en 2018 l'emploi de 5 agents dont l'action est complétée par 6 agents du Service de la Navigation Aérienne (SNA) qui se relaient principalement à la tour de contrôle.

En 2018, l'aéroport a géré 31 206 mouvements (atterrissage ou décollage), en hausse par rapport à 2017 (28 955) qui se sont décomposés de la sorte :

- 16 145 pour l'aviation sportive locale (15 386 en 2017),
- 14 624 pour l'aviation générale (13 109 en 2017),
- 437 pour l'aviation commerciale (460 en 2017).

3. Investissement 2019

En 2019, l'aéroport souhaite engager des travaux de renouvellement et de mise en conformité à hauteur de 509 000 €, dont une part importante sera consacrée à l'entretien des hangars.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,
Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 13 juin 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activité 2018 d'Aéroport De Colmar (ADC) SAS, joint en annexe.

Le Président

Rapport d'activité 2018

Société de l'Aéroport de Colmar SAS



ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



1. Société

- Raison sociale : Société de l'Aéroport de Colmar SAS
- Société par Actions Simplifiée
- Capital de 37 000 €
- Opérateur depuis le 01/01/07 (du 1/2/2006 au 31/12/2006 avec la Société d'Exploitation de l'Aéroport de Colmar – STAC)
- Délégation de Service Public du 01/01/17 au 31/12/24
- 5 agents ADC (Repris de la CCI et du Port Rhénan en 2017)
- 6 agents SNA y compris CA
- Charte environnementale signée le 28 avril 2011

ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



2. Activité

- Aviation générale et sportive



ADC



French
BUSINESS AIRPORTS

Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



2. Activité

- Aviation d'affaires



ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



2. Activité

- Aviation commerciale (Passagers et Fret) de jour comme de nuit



ADC



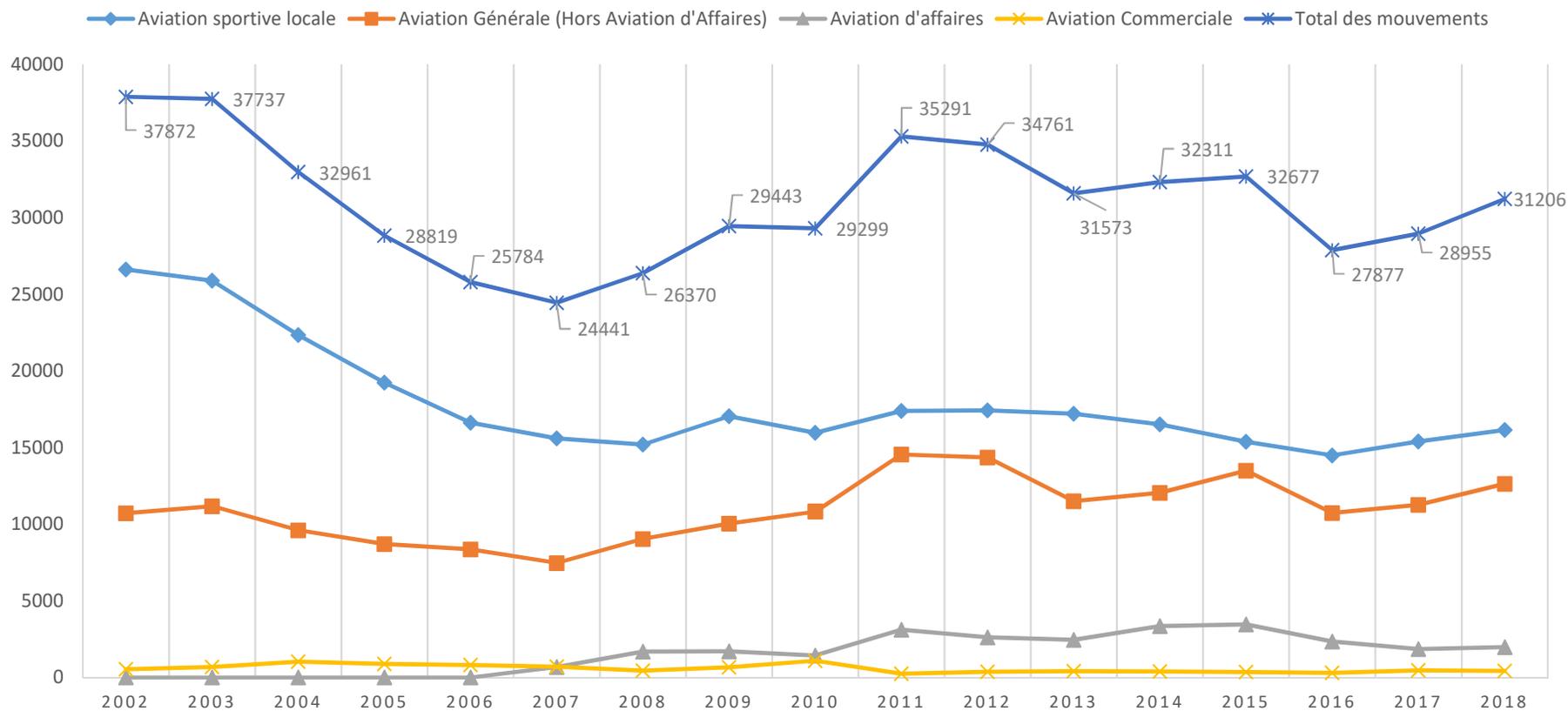
French
BUSINESS AIRPORTS

Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



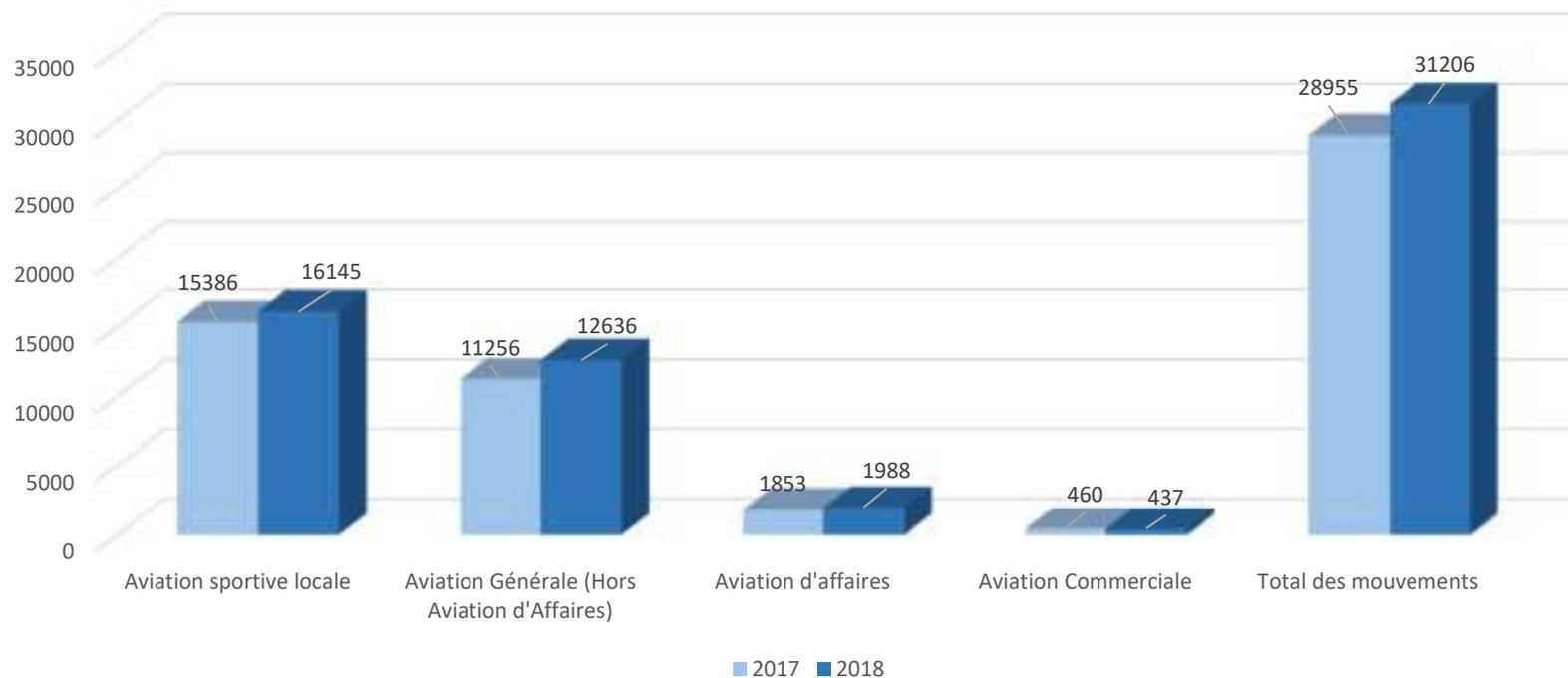
3. Mouvements

EVOLUTION DE L'ACTIVITE DEPUIS 2002



3. Mouvements (suite)

EVOLUTION DE L'ACTIVITE 2017 -2018



➡ Soit une hausse générale de 7,77 % en 2018 par rapport à 2017

➡ Augmentation 2008 à 2018 : 18,3 %



4. Compte de résultat au 31/12/2018

CHARGES			PRODUITS		
	2018	2017		2018	2017
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats non stockés de matières et fournitures			Prestations de services		
Electricité, eau, chauffage	30 443,81	29 729,65	Redevances atterrissages	109 205,11	110 781,97
Matériel de secours (oxygène, azote...)	2 280,68	3 328,66	Redevances éclairage et balisage	11 137,14	13 006,72
Autres achats (catering)	6 322,07	3 659,73	Redevances passagers	6 727,82	4 938,37
Produits d'entretien, petit équipement, vêtements travail	7 373,55	16 892,10	Taxes de stationnement	14 650,61	16 008,10
Fournitures administratives	1 780,77	2 852,88	Avitaillement, STAP, tractage, Afis, GPU	47 288,55	62 749,71
Achat matières consommables	2 436,42	2 358,82	Commission BP JET	11 648,80	11 588,34
	50 637,30	58 821,84	Locations hangars, bureaux, terrains, piste	152 480,57	99 934,59
Services extérieurs			Locations diverses	21 113,66	2 271,50
Prestations de services	1 500,00	952,55	Prestations de nettoyage, handling, catering, taxi	22 096,57	21 920,22
Photocopies, tirages	155,26	175,67	Autres prestations (frais facturation + prestations entretien)	2 575,84	4 786,19
Frais de nettoyage locaux	9 092,89	8 472,14	Autres produits d'activités annexes		4 829,53
Travaux d'entretien, de réparations, frais de maintenance	107 551,41	85 741,72	RRR sur ventes		
Primes d'assurances	14 607,59	14 272,57	Total du chiffre d'affaires	398 924,67	352 815,24
Documentation générale et technique	3 184,70	610,79	Transfert et remboursement de charges	23 740,61	11 369,29
Locations diverses	3 566,20	6 590,87			
	139 658,05	116 816,31	Redevance domaniale reversée par la Ville de Colmar	41 000,00	40 876,79
Autres charges externes			Subvention d'exploitation		
Mise à disposition de personnel	5 301,63	2 735,11	ETAT : majoration de taxe d'aéroport	216 165,00	214 312,00
Personnel intérimaire	17 205,84	19 869,40	Subventions collectivité	60 000,00	60 000,00
Annonces, insertions, publicité		23,63		276 165,00	274 312,00
Transports et déplacements	10 574,63	12 269,75	Reprise sur provisions d'exploitation	29 358,07	27 589,86
Frais de réception, représentation, cadeaux clientèle	2 293,22	1 919,95	Autres produits de gestion courante	7 424,98	15 649,12
Frais de PTT, affranchissement, internet, téléphonie	6 578,39	6 154,25			
Cotisations, frais de recrutement	4 588,10	3 943,40			
Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	5 321,49	13 069,81			
Autres charges externes	2 392,62	2 470,64			
	54 255,92	62 455,94			
Impôts, taxes et versements assimilés					
Taxes foncières					
C.F.E. (cotisation foncière des Entreprises)	16 562,00	14 696,00			
Participation des employeurs à la formation	20 807,48	36 856,02			
Autres impôts et taxes	1 241,89	1 209,27			
	38 611,37	52 761,29			
Charges de personnel					
Salaires bruts	214 565,31	211 475,85			
Charges sociales et autres (moins CICE)	87 436,80	84 442,75			
	302 002,11	295 918,60			
Autres charges de gestion courante					
Autres charges de gestion courante	16,08	4,11			
Créances irrécouvrables		287,41			
	16,08	291,52			
Charges financières	3 750,47	8 778,48			
Dotations aux provisions	35 041,92	28 098,07			
Dotations aux amortissements	52 482,55	38 534,36			
Impôt sur les bénéfices	26 432,00	17 485,00			
TOTAL DES CHARGES	702 887,77	679 961,41	TOTAL DES PRODUITS	776 613,33	722 612,30
Solde créditeur : BENEFICE	73 725,56	42 650,89	Solde débiteur : PERTE		
TOTAL GENERAL	776 613,33	722 612,30	TOTAL GENERAL	776 613,33	722 612,30

ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS

Member of European Business Aviation Association



5. ENVIRONNEMENT

- Rencontre régulière des représentants des riverains (avril 2018).
- Existence de codes de bonne conduite avec le club de vol à voile, la société Hélitravaux et l'AEROCUB de Colmar.
- CCE : **réunion le 31 janvier 2017. En attente dates Préfecture**
- Etude par l'Aviation Civile pour la mise en place d'une zone contrôlée (CTR), suite aux prochaines directives européennes

ADC



French
BUSINESS AIRPORTS

Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



6. INVESTISSEMENTS MAJEURS REALISES

- Achat du véhicule SSLIA VIM 24
- Construction du hangar SSLIA
- Rénovation de l'aérogare avec une orientation aviation d'affaires : lounge pilote, salon VIP, point info pilote, mise aux normes « Douane », local catering
- Ouverture de procédures GNSS QFU 19 et QFU 01
- Investissements techniques
Météo, rampes d'approche, mises en conformité
- Rénovation de l'aérogare (extérieur)
- Nouveau véhicule SSLIA VIM61 (Niveau 5)
- Sécurisation banane Sud
- Réalisation du parking aviation générale en caillebotis
- Reprise des enrobés
- Reprise du balisage
- Climatisation de la tour de contrôle
- Remplacement tracteur
- Total 2018: 497 926€



7. INVESTISSEMENTS PLANIFIES

Budget provisoire investissements 2020				
Item	Travaux prévus	Origine	Description du changement et de ses composantes	Montant (K€)
1	Réalisation d'un seuil décalé HI piste 01	Mise aux normes du balisage lumineux	Réalisation d'un seuil décalé Haute Intensité Piste 01 Mise aux normes du balisage lumineux de la piste principale	30,00
2	Mise en place de deux feux encastrés	Audit CHEA Mise en œuvre de la mesure corrective de l'écart n° du rapport de	Mise en place de deux feux encastrés de bord de piste Mise aux normes du balisage lumineux de la piste principale	2,50
3	Rénovation des marquages	Audit CHEA Mise en œuvre de la mesure corrective de l'écart n° du rapport de	Rénovation des marquages piste et voies de circulation	10,35
4	Déplacement du télémètre à nuages		Déplacement du télémètre à nuages Mise aux normes station météo	2,50
5	Rénovation de l'éclairage parking		Rénovation de l'éclairage parking aviation commerciale et générale	49,22
6	Rénovation des clôtures et du portail P9	Inspection journalière de l'aire de mouvement	Campagne 2019 de rénovation des clôtures périphériques (800 M linéaire dont 50% pris en charge par le régalien sur 55 000 €)	27,50
			Rénovation du portail P9 (50 % pris en charge par le régalien sur 6 000 €)	3,00
7	Entretien des hangars		Campagne 2019 : entretien des hangars H1, H5 et B3 (Démontage faux plafond inclus dans H1 et H2)	215,00
8	Entretien des hangars		Entretien H2	48,00
9	Mise aux normes 8,33		Mise aux norme 8,33 de l'ensemble des moyens de radiotéléphonie	8,64
10	Remplacement effaroucheur	SPPA	Remplacement de l'effaroucheur du véhicule PA	4,50
11	Investissements liés à la sécurité		Acquisition d'escabeaux aviation et de bacs de rétention	6,85
12	Sûreté	Plan Sûreté	Mise en place de caméras de surveillance pour la sécurisation de l'accès tour de contrôle, le portail automatique, les installations de distribution et de stockage de	48,26
13	Balissage Cheminée	Sécurité	Remplacement de l'alimentation du balisage de la cheminée du chauffage urbain.	8,17
14	Elargissement du parking principal	Audit CHEA Mise en œuvre de la mesure corrective de l'écart n° du rapport de	Mise en place d'une bande de 50cm d'enrobés à l'Ouest de la bordure du parking princ	35,00
15	Déplacer le point d'arrêt ES		Déplacer le point d'arrêt ES hors de la surface de protection (OFZ) du PAPI 01 Mise aux normes du balisage lumineux de la piste principale - En attente d'un devis	50,00
16	Climatisation du premier étage de l'aérogare	Sécurité	Climatisation du bureau de Mme Gérard + Bureaux	35,00
17	Nouveau bâtiment Vol à Voile	Augmentation de la capacité d'accueil + Destruction du bâtiment aéro club (Vétuste)		850,00
18	Aménagement devant ex bâtiment VAV	Accessibilité piste		115,00
19	Réaménagement des bâtiments	Démolition des bâtiments vétustes	Démolition du bâtiment et désamiantage (40 000.00 €) + Aménagement clôture et espaces verts (10 000.00 €)	50,00
20	Hall d'aviation d'affaires			2 030,00
Montant total				3 629,49 €

8. INVESTISSEMENTS MAJEURS REALISES ET EN COURS

- Ces investissements ont bénéficié du concours de :



ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



9. FLUX DE TRESORERIE

Actif réalisable et passif exigible

	2017	2018
Actif réalisable et disponible		
Créances clients	95 983,00	154 388,00
Créances fiscales	4 515,00	56 893,00
Subvention d'exploitation à recevoir	30 000,00	123 520,00
Subvention d'investissement à recevoir	-	289 167,00
Disponibilités	108 526,00	71 834,00
	239 024,00	695 802,00
Passif exigible		
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédits	204 340,00	247 252,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82 022,00	305 614,00
Dettes fiscales et sociales	72 051,00	52 564,00
Avances sur subvention d'exploitation	110 587,00	394 135,00
Autres dettes diverses	-	1 709,00
	469 000	1 001 274
Situation Nette	- 229 976	- 305 472

ADC



French
BUSINESS AIRPORTS

Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of European Business Aviation Association



10. EVENEMENTS MARQUANTS

- Venue de la Ministre de la Défense (24/05/19)



ADC



French
BUSINESS AIRPORTS

Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



10. EVENEMENTS MARQUANTS

- Vol pour le départ de Metallica (11/05/19)
- Opération Kiwanis (25/05/19) – 100 baptêmes de l'air offerts à des enfants handicapés
- Mise en place du paiement des redevances d'atterrissages en ligne via l'application Aéroops
- Acquisition d'un nouveau véhicule pompier (VIM 61)



11. EVENEMENTS A VENIR

- Rallye Aéro France (08/06/19) : Rassemblement de 18 avions au départ de Colmar pour un périple à travers :
 - la Russie (invitation officielle du gouvernement russe et réception à l'Ambassade de France)
 - la Turquie
 - la Grèce
- Art Basel (du 12/06 au 16/06/19)
- Le Tour de France (10/07/19) – Accueil de 8 appareils (3 appareils TV et 5 appareils transport VIP)
- Vol pour la Foire aux Vins (03/08/19)
- Marché de Noël
- Accueil potentiel d'un Dash 8 de la Protection Civile (Bombardier d'eau)



French
BUSINESS AIRPORTS
E B A A M E M B E R S

ADC



Société de l'Aéroport de Colmar SAS
Member of  European Business Aviation Association



Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 14 Implantation dans la zone d'activités les "Erlen" à Wettolsheim.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 14 IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS LES "ERLEN" À WETTOLSHEIM

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Par délibération du 11 juin 2004, il a été décidé d'aménager la zone d'activités « les ERLÉN » à Wettolsheim. Ce projet a permis de viabiliser 6,5 hectares de foncier à vocation économique.

De nombreuses entreprises manifestent leur intérêt pour un développement de leurs activités dans ce secteur. Les candidatures font l'objet d'un examen approfondi tenant compte des emplois créés et du montant des investissements réalisés. A ce jour, les lots 12, 13, 14, 15 et 21 sont disponibles (pour une surface totale de 1,5 ha).

Il est proposé d'implanter dans cette zone, l'entreprise SEMEC SARL.

Coordonnées	Activités	N° Lot + Superficie	Effectif	Investissement
SEMEC	Réparation, entretien et maintenance de matériel agricole, viticole, forestier, des bâtiments et des travaux.	une partie du lot n°20 (parcelle section 03 n° 402 /156) 1 520 m ²	2	700 000 €

Il est donc proposé de céder à l'entreprise SEMEC, la parcelle cadastrée section 3 n°402/156, d'une surface d'environ 1 520 m², composant avec la parcelle section 3 n°401/156 le lot n°20.

Le prix de vente proposé pour ce lot, compatible avec l'avis de France Domaine, est de 68 € H.T. le m² pour 500 m² de terrain (forfait) et de 58 € H.T. le m² pour le terrain restant représentant 1 020 m², l'entreprise prévoyant la réalisation d'un logement de fonction.

Le montant de la cession serait donc de 93 160 € H.T. Le montant définitif de la vente sera établi, au moment de la signature de l'acte notarié, sur la base de la surface établie par procès-verbal d'arpentage. A ce montant H.T., il conviendra d'ajouter la TVA sur la marge.

La vente pourra avoir lieu au profit de la SCI MIMONAY, représentée par Monsieur Mickaël NAY porteur du montage immobilier pour le compte de la société SEMEC ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée pour poursuivre la même opération. Il est précisé que, dans ce cas, le signataire restera solidairement obligé, avec la personne morale désignée, au paiement et à l'exécution de toutes les conditions de vente.

La vente pourra intervenir après l'obtention de l'arrêté de permis de construire, au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération.

Elle sera régularisée par un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

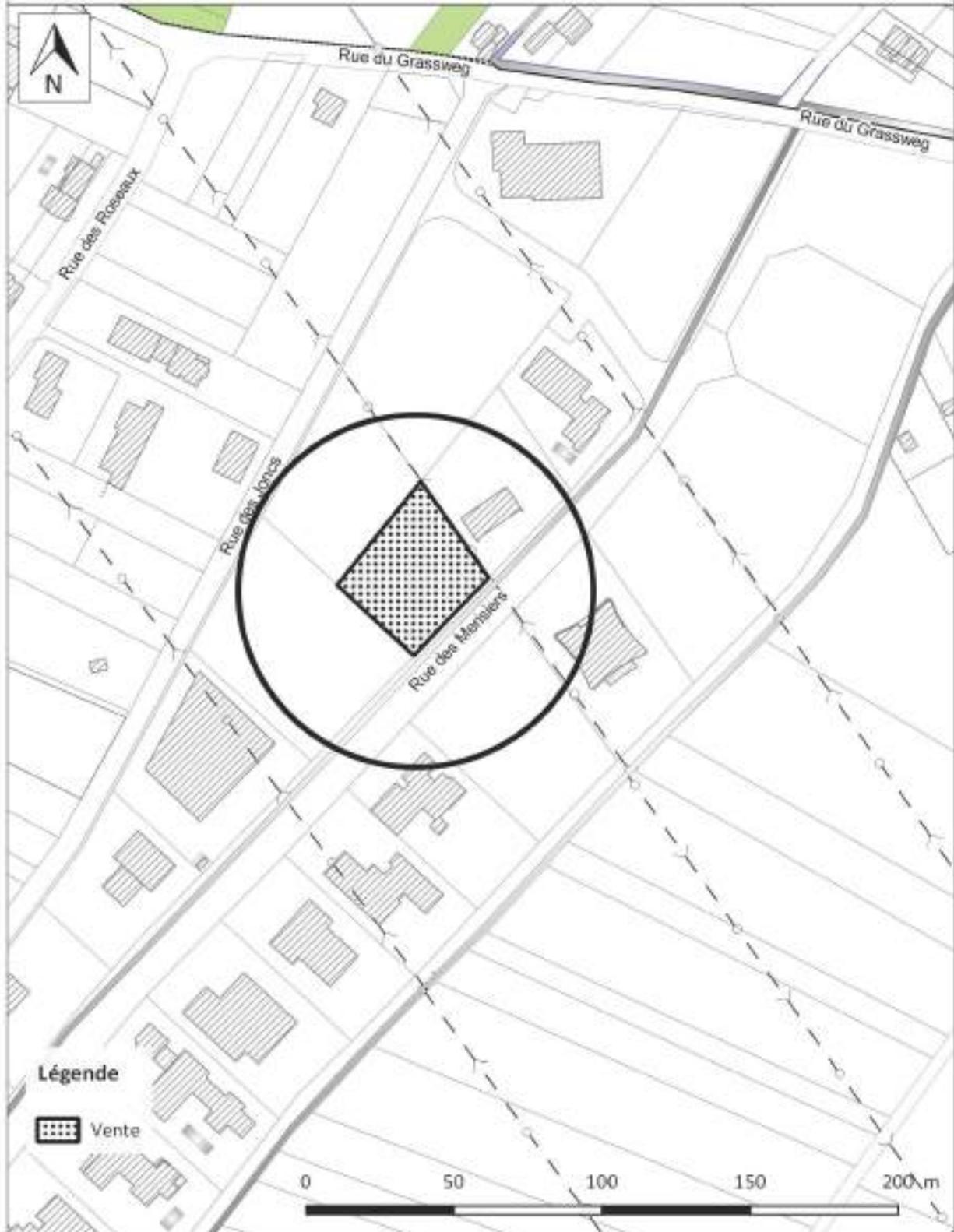
DECIDE

de vendre la parcelle cadastrée 402/156, section 3, constituant en partie le lot n°20, de la zone d'activités les « Erlen » dans les conditions énumérées ci –dessus, à la SCI MIMONAY, porteuse du montage immobilier pour le compte de la société SEMEC représentée par Monsieur Mickaël NAY, ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée en vue de l'implantation de l'entreprise SEMEC.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président



Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 15 Implantation dans la zone d'activités de Sainte-Croix-En-Plaine.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 15 IMPLANTATION DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE SAINTE-CROIX-EN-PLAINE

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a supprimé la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités, entraînant ainsi le transfert global de leur gestion à Colmar Agglomération.

Depuis 2018, suite aux délibérations prises en 2017, Colmar Agglomération a en gestion la zone d'activités Est située sur le ban communal de Sainte-Croix-En-Plaine.

La société GUERRA a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle section BC n°10 d'une superficie de 2 415 m² sise rue Ettore Bugatti à Sainte-Croix-En-Plaine. Cette acquisition permettrait à l'entreprise déjà présente dans la zone d'agrandir son siège social. L'effectif de cette société spécialisée dans la construction est de 16 personnes.

La parcelle est actuellement propriété de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine, il est donc envisagé de procéder chronologiquement aux transactions foncières suivantes :

- Colmar Agglomération acquiert auprès de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine la parcelle section BC n°10 d'une superficie d'environ 2 415 m².

Le prix d'achat étant fixé à 35 € HT le m², le montant d'acquisition serait d'environ 84 525 € HT.

Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif réalisé par le service des affaires foncières.

- Colmar Agglomération cèdera à l'entreprise GUERRA la parcelle section BC n°10 d'une superficie d'environ 2 415 m².

Le prix de vente est fixé à 50 € HT le m² et les frais d'extension et de branchement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement seront pris en charge par Colmar Agglomération.

Le montant de la cession serait d'environ 120 750 € H.T. Le montant définitif de la vente sera établi au moment de la signature de l'acte notarié.

Les prix convenus ainsi que les modalités de la vente sont compatibles avec l'avis de la Division Missions Domaniales.

La vente pourra avoir lieu au profit de la SCI Rue Bugatti, représentée par Madame Alexandra GUERRA porteur du montage immobilier pour le compte de la société GUERRA ou au profit de toute personne morale que cette dernière aura désignée pour poursuivre la même opération. Il est précisé que, dans ce cas, le signataire restera solidairement obligé, avec la personne morale désignée, au paiement et à l'exécution de toutes les conditions de vente.

La vente pourra intervenir après l'obtention de l'arrêté de permis de construire, au plus tard dans les 12 mois suivant la date de la présente délibération.

Elle sera régularisée par un acte notarié, dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

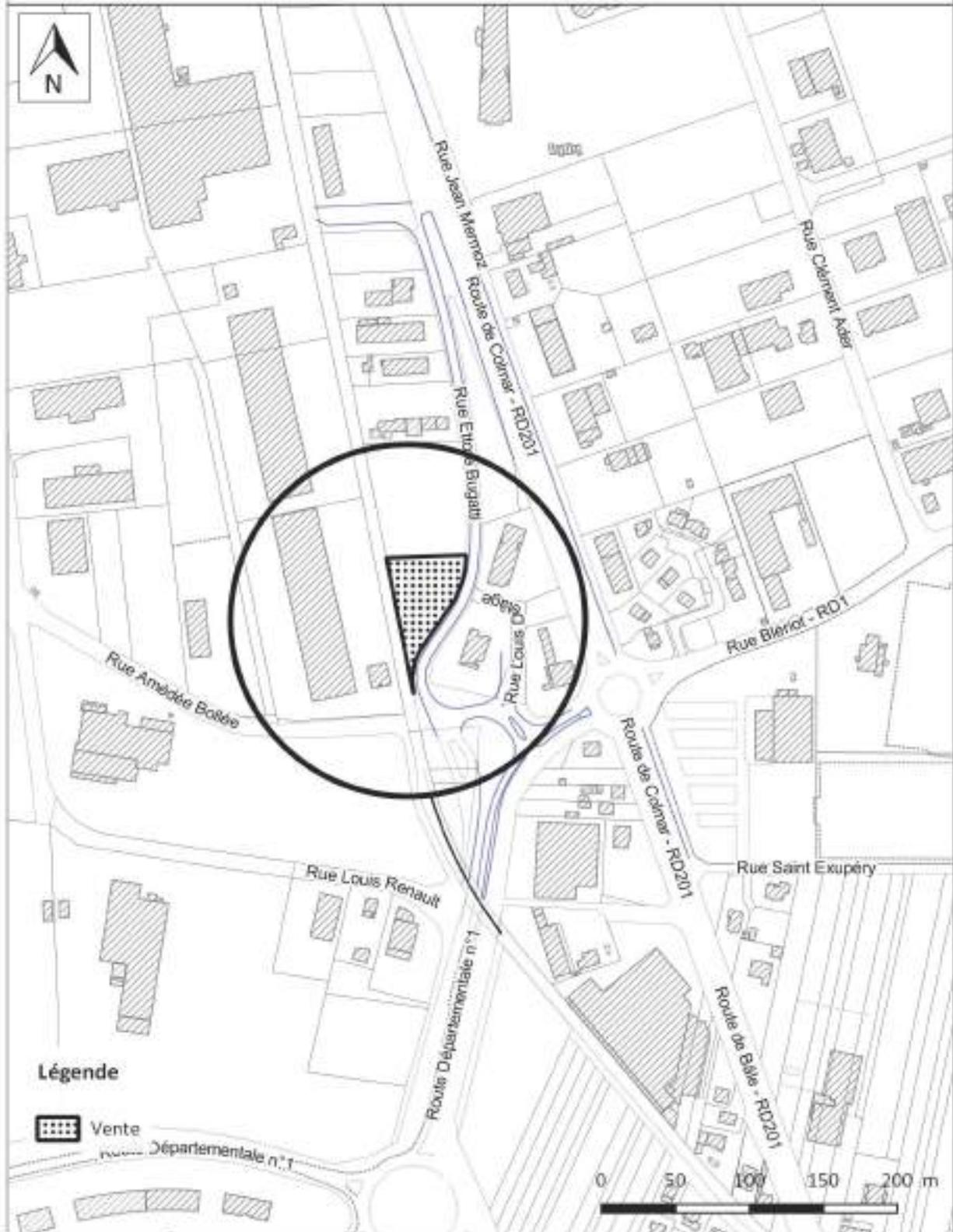
aux conditions susvisées,

- d'acquérir la parcelle section BC n°10 auprès de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine,
- de vendre la parcelle section BC n°10 aux conditions susvisées à la SCI Rue Bugatti ou au profit de toute société qui s'y substituerait, dans le même but.

AUTORISE

Monsieur Le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président



Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 16 Acquisition d'un bien immobilier appartenant à la Ville de Colmar.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 16 ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT À LA VILLE DE COLMAR

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de la construction d'un bâtiment dédié à l'entrepreneuriat composé d'une partie en pépinière d'entreprise et d'une autre partie en site de coworking pouvant être aussi utilisée en tant que tiers-lieu à Colmar, ainsi que du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'accomplissement du projet.

À cette fin, à la demande de Colmar Agglomération la Ville de Colmar a décidé par délibération du 27 mai 2019, de céder à titre onéreux une unité foncière d'une surface de 19a30ca à détacher de :

- 07a13ca issus de la parcelle communale section TP n°376,
- 06a36ca issus de la parcelle communale section TP n°382,
- 05ca issus de la parcelle communale section TP n°385,
- après déclassement, 05a76ca issus de l'ancienne voie publique désaffectée dite « rue du Luxembourg ».

Considérant la présence de fourreaux, mis en place à titre préventif par VIALIS pour les réseaux électrique, câble vidéo et gaz, une servitude sera inscrite au Livre Foncier au profit de la Ville de Colmar, propriétaire des réseaux, et à la charge de Colmar Agglomération, futur propriétaire du terrain.

Le prix conforme à l'avis de la Division des Missions Domaniales (France Domaine) est de 193 000 € net vendeur, soit 10 000 €/are. A cette somme s'ajoute le coût de dévoiement des réseaux électriques et gaz, pris en charge par la Ville de Colmar, soit 24 267,31 € HT auquel pourra s'ajouter en tout ou partie un montant maximum de 4 853,47 € relatif à la TVA qui a été payée par la Ville de Colmar pour ces travaux. Le prix maximum d'achat net acquéreur sera donc de 222 120,78 €, arrondi à 222 121 €.

La Ville de Colmar propose que le procès-verbal d'arpentage soit fait par le service SIGTOPO de Colmar Agglomération, sans frais supplémentaire. Le transfert de propriété se fera par le biais d'un acte administratif réalisé par le Service des affaires foncières de la Ville de Colmar, sans frais supplémentaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'acquérir le terrain appartenant à la Ville de Colmar et issu des parcelles communales :

- section TP n°376, 07a13ca,
- section TP n°382, 06a36ca,
- section TP n°385, 05ca,
- de l'ancienne voie publique désaffectée et déclassée dite « rue du Luxembourg »,
05a76ca,

pour un montant maximum de 222 121 € net acquéreur,

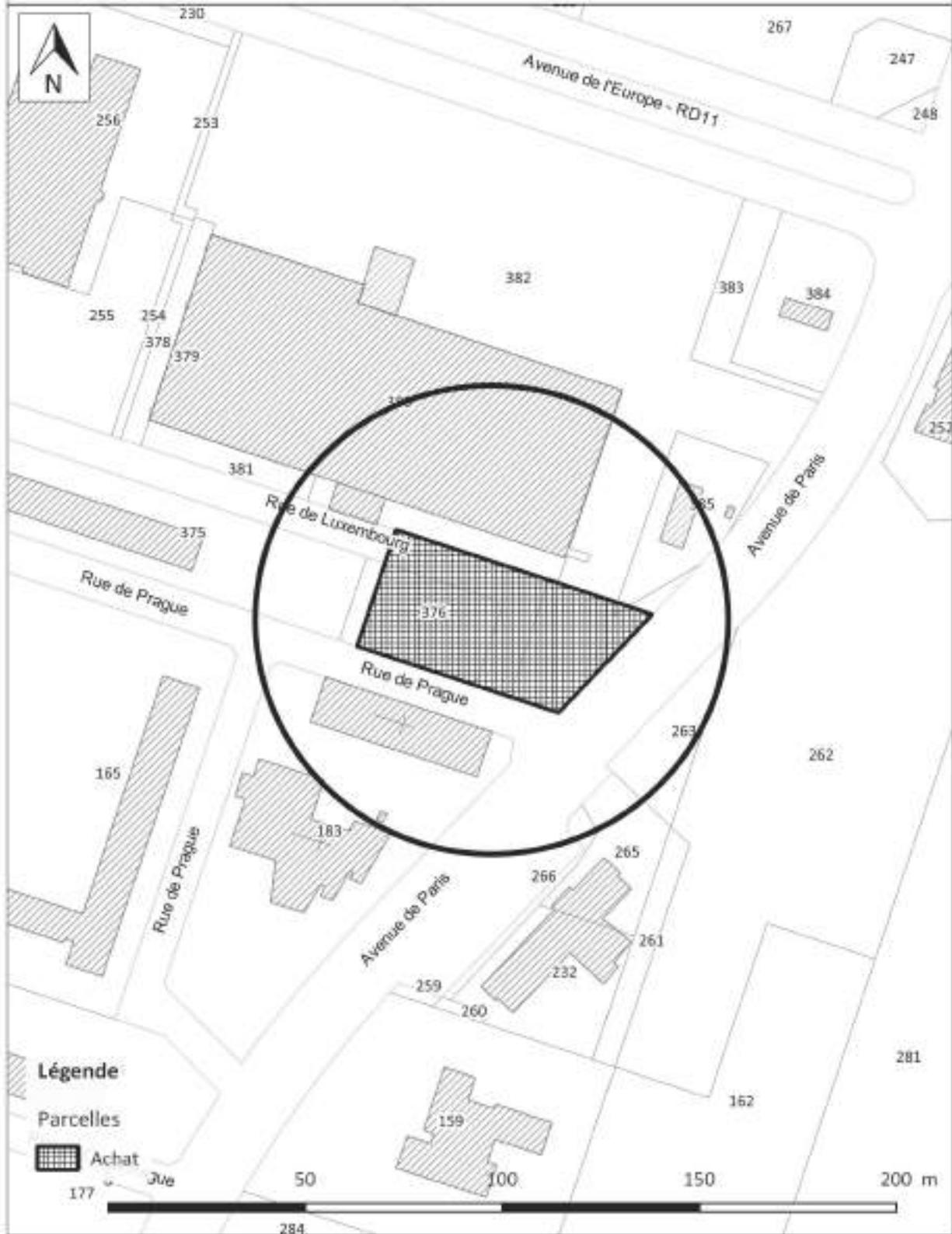
DIT

que les crédits nécessaires sont disponibles au sein du budget général 2019,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Le Président



Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 17 Adhésion au réseau de proximité Be Est Entreprendre.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 17 ADHÉSION AU RÉSEAU DE PROXIMITÉ BE EST ENTREPRENDRE

Rapporteur : M. PHILIPPE ROGALA, Vice-Président

L'adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en avril 2017 a posé les bases d'une politique régionale volontariste en matière de création-reprise d'entreprise. Cette stratégie a été reprise dans le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) signé entre Colmar Agglomération et la Région, qui prévoit l'adhésion de Colmar Agglomération au dispositif Be Est Entreprendre.

Le réseau régional Be Est Entreprendre a été créé afin de fédérer et de coordonner l'action des principaux acteurs de la création-reprise d'entreprise. Il se décline en 3 axes d'action :

- l'accompagnement tout au long du parcours des entrepreneurs via #Parcours et l'accès à une formation socle, via #Formation. Les modules sont proposés en fonction des besoins individuels des entrepreneurs,
- l'accès facilité aux financements bancaires via #Financement. Les créateurs et repreneurs bénéficient d'une expertise financière, d'un appui au montage de leurs dossiers et du suivi post-financement,
- l'hébergement de qualité pour la jeune entreprise via #Hébergement et test d'activité, afin de faciliter son démarrage.

L'animation du réseau Be Est se fait à la fois au niveau régional et territorial. Chaque niveau est composé d'un comité stratégique et d'un comité de pilotage. Les Métropoles sont déjà membres des deux Comités du niveau régional.

L'objectif des membres réunis en comités est d'élaborer et de piloter un plan d'actions opérationnel à développer sur le territoire. Les membres du réseau se réunissent a minima 3 fois par an et ils s'engagent à mentionner leur appartenance à Be Est Entreprendre dans toutes leurs communications. Les représentants peuvent être choisis parmi les élus ou bien le personnel administratif. De plus, l'adhésion à la Charte n'entraîne pas d'engagement financier. Il est proposé à Colmar Agglomération d'adhérer pour une durée de trois ans au réseau territorial de Sélestat par la signature de la Charte d'adhésion.

La signature de la Charte nécessite de définir au préalable le ou les domaines d'action choisis, à savoir :

- le financement des offres de services à la création-reprise d'entreprise,
- l'offre de services aux créateurs-repreneurs,
- la prescription des offres de services en faveur de la création-reprise sur le territoire.

Il est proposé que Colmar Agglomération se positionne sur le premier axe, en raison de son soutien à la Plateforme d'Initiative Locale Initiative Centre Alsace. En outre, la future pépinière d'entreprises permettra à Colmar Agglomération d'être prescripteur de second

niveau d'une offre de services en faveur des entreprises. Il est donc proposé de choisir également le troisième axe en tant que domaine d'action.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'adhésion au réseau du territoire Be Est Entreprendre, de l'agence territoriale de Sélestat,
- la Charte d'engagements, ci-jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

The logo for BE EST features the letters 'BE' in blue with a vertical bar between them containing three horizontal bars (yellow, green, blue), followed by 'EST' in blue.

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU RESEAU BE EST ENTREPRENDRE

CONTEXTE

La création-reprise d'entreprise est un vecteur majeur du développement économique et contribue à la création et au maintien des emplois dans la région.

Les principales caractéristiques de la création-reprise d'entreprise dans le Grand Est sont :

- Plus de 32 000 entreprises créées en 2017 (+4,6% par rapport à 2016)
- Taux de pérennité des entreprises à 3 ans : 74,2% (contre 71% en France)
- Taux d'accompagnement à la création-reprise : près de 30% des créateurs et repreneurs d'entreprise bénéficient d'un accompagnement avant la création ou la reprise d'entreprise.

Sources : AFE, INSEE

Ces constats et le transfert de la compétence du dispositif NACRE de l'Etat à la Région, dans le cadre de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, constituent un contexte porteur pour lancer une nouvelle dynamique en faveur de l'entrepreneuriat dans le Grand Est.

L'adoption du **Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation** (SRDEII) en avril 2017 pose les bases d'une politique régionale ambitieuse en matière de création-reprise d'entreprise visant à créer un souffle de l'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire régional en associant les acteurs engagés dans la création-reprise d'entreprise.

Ainsi, la Région Grand Est souhaite rassembler, fédérer et coordonner les principaux acteurs de la création-reprise d'entreprise dans un réseau régional afin de miser sur la complémentarité des compétences de chacun dans le but de proposer une offre régionale d'accompagnement, de financement et d'hébergement de qualité aux créateurs et repreneurs du Grand Est.

Réseau Be EST Entreprendre, son enjeu et ses objectifs :

Initié par la Région Grand Est, le Réseau Be EST Entreprendre mobilise les acteurs de la création-reprise d'entreprise du Grand Est dans le but de mettre en place un service d'accompagnement et de financement de proximité organisé et coordonné qui facilite et simplifie la démarche de création-reprise d'entreprise. Le réseau a pour enjeu d'accroître les synergies et les complémentarités entre les acteurs afin d'agir ensemble pour la réussite des projets dans le respect des compétences respectives de tous les contributeurs. La Région mise sur la mutualisation et le mode de travail collaboratif avec le réseau des acteurs de la création-reprise d'entreprise pour atteindre les objectifs communs et partagés.

LE NIVEAU REGIONAL

➤ Pilotage du Réseau Be EST Entreprendre

Le pilotage du Réseau Be EST Entreprendre est organisé à 2 niveaux :

Un **Comité stratégique** Grand Est :

- Membres : **décideurs, représentants** de l'Etat, de la Région Grand Est, de la Caisse des Dépôts, des Métropoles (Eurométropole de Strasbourg, Grand Nancy, Metz Métropole), des Chambres consulaires (CCI Grand Est et CRMA Grand Est), Pôle Emploi Grand Est et la CRESS Grand Est
- Objectifs : cadrage, orientations et décisions stratégiques du réseau

Un **Comité de pilotage** Grand Est :

- Membres : **un représentant technique** de l'Etat (DIRECCTE), de la Région Grand Est, de la Caisse des Dépôts, des Métropoles (Eurométropole de Strasbourg, Grand Nancy, Metz Métropole), des Chambres consulaires (CCI Grand Est et CRMA Grand Est), de Pôle Emploi, de la CRESS Grand Est, de l'ADIE Grand Est, d'Initiative Grand Est, de France Active Grand Est, de Réseau Entreprendre Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, de l'Union des BGE Grand Est, du réseau des Pépinières Grand Est, des Couveuses d'Entreprise Grand Est, des CAE du Grand Est et de l'URSCOP.
- Objectifs : déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques et proposition et validation des actions opérationnelles à l'échelle Grand Est

LE NIVEAU TERRITORIAL

➤ Animation du Réseau Be EST Entreprendre

Des **Réseaux Be EST Entreprendre** à l'échelle des agences territoriales de la Région sont animés par la Région (par le biais de ses agences territoriales) et co-animés avec un ou plusieurs acteurs locaux :

- Dénomination : **Réseau Be EST Entreprendre #** nom désignant le territoire d'appartenance des opérateurs du réseau, nom laissé à l'appréciation des membres du réseau du territoire
- Nombre : **12** Réseaux Be EST Entreprendre

- Membres :
 - **Représentants locaux** des membres des comités stratégique et de pilotage Grand Est
 - **Opérateurs de la création-reprise conventionnés avec la Région Grand Est** (opérateurs Be EST Entreprendre, pépinières d'entreprises, couveuses, CAE...)
 - **Tout autre acteur** (public et privé) **de la création-reprise d'entreprise** souhaitant s'impliquer dans le réseau de territoire en tant qu'offreur de services dans la préparation du projet, le financement, l'hébergement et le test d'activité ou la formation à la création-reprise d'entreprise et/ou prescripteur des offres de services en faveur de la création-reprise sur le territoire
- Objectifs : élaboration d'un plan d'actions opérationnel à développer sur le territoire de l'agence territoriale, réalisation et suivi des actions opérationnelles en lien avec les axes suivants :
 - Organiser l'offre d'accueil et d'orientation de la création-reprise d'entreprise dans le Grand Est
 - Développer les compétences et l'expertise des membres du réseau
 - Créer une offre d'évènementiels coordonnée et partenariale sur l'entrepreneuriat
 - Adapter l'offre de services en respectant les besoins et les profils des créateurs et repreneurs
 - Susciter de l'innovation et de l'expérimentation dans les pratiques et les services apportés aux créateurs et repreneurs
 - Mobiliser des partenaires locaux extérieurs au réseau pour la réalisation et la promotion des actions engagées sur les territoires.

OBJET

La Charte Be EST Entreprendre décrit les engagements des acteurs membres du Réseau Be EST Entreprendre. Elle affirme la **volonté partagée** d'instaurer un environnement favorable, sécurisé, coordonné et de confiance à tout candidat à la création ou à la reprise d'entreprise dans le Grand Est.

Les signatures de la Charte et des déclarations d'adhésion (annexe 1) à l'échelle des réseaux de territoire confirment l'engagement des signataires à participer activement au Réseau Be EST Entreprendre et représentent une marque de reconnaissance pour la qualité de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement apportés aux créateurs et repreneurs d'entreprise du Grand Est.

ENGAGEMENTS

La Charte Be EST Entreprendre décrit les 10 engagements des membres du Réseau Be EST Entreprendre : décideurs, financeurs et acteurs de l'offre de services de la création-reprise d'entreprise, portant sur :

L'orientation des financements :

1. Mobiliser de façon concertée les moyens financiers nécessaires à la mise en place des actions et des dispositifs en faveur de l'entrepreneuriat.

2. Orienter les outils financiers et les dispositifs d'accompagnement en tenant compte des retours d'expériences, des remontées du terrain, des bonnes pratiques identifiées et des attentes des créateurs-repreneurs.

L'optimisation de la complémentarité des compétences métier des acteurs :

3. Mettre à disposition les compétences métier de chacun organisés autour des thématiques suivantes : Sensibilisation et Emergence, Accueil, Information et Orientation, Conseil et Accompagnement, Formation, Expertise financière et Financement, Hébergement et Test d'activité, Développement de la jeune entreprise pour couvrir l'ensemble des besoins nécessaires dans une démarche de création-reprise d'entreprise.
4. Développer les compétences et la technicité des acteurs en bénéficiant des actions élaborées en commun et s'appuyant sur les dynamiques territoriales.

Le renforcement des synergies entre membres du Réseau :

5. Organiser et structurer l'accueil et l'orientation des créateurs et repreneurs pour faciliter leur démarche de création ou reprise d'entreprise.
6. Participer et créer, des actions coordonnées et partenariales en faveur de l'entrepreneuriat : actions de sensibilisation, offre d'événementiels, actions de promotion de l'offre d'accompagnement, de financement et d'hébergement,...
7. Développer et partager des outils communs et mutualisés pour favoriser le travail collaboratif entre opérateurs (par exemple, utilisation de l'extranet Be EST Entreprendre,...).

La création d'une offre de services régionale et globale de qualité :

8. Proposer une offre de services homogène, équitable et facile d'accès sur l'ensemble du territoire régional.
9. Etudier et analyser les actions et initiatives menées par les acteurs en vue d'adapter et améliorer la qualité des services rendus aux créateurs et repreneurs.
10. Impliquer les créateurs et repreneurs d'entreprise dans l'évaluation continue de l'offre de services régionale.

MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

La Charte du Réseau Be EST Entreprendre avec la définition des engagements des membres du réseau est la première action du **Comité stratégique** Grand Est.

La mise en œuvre de la Charte Be EST Entreprendre repose sur le **Comité de pilotage** Grand Est a pour rôle de :

- définir les conditions d'adhésion et d'exclusion au Réseau Be EST Entreprendre ;
- étudier et statuer sur toute demande d'adhésion ou d'exclusion au Réseau Be EST Entreprendre ;
- évaluer le respect des engagements pris par les acteurs de la création-reprise et les financeurs.

Le Comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.

La déclinaison de la Charte Be EST Entreprendre à l'échelle des agences territoriales de la Région et notamment le suivi des déclarations d'adhésion est assurée par les animateurs des réseaux Be EST Entreprendre sur les territoires.

Les Réseaux Be EST Entreprendre se réunissent de manière régulière (a minima trois fois par an) à l'échelle des périmètres des agences territoriales, selon les modalités définies en commun par les membres du réseau du territoire.

SIGNATAIRES

La Charte Be EST Entreprendre est signée, au niveau régional, par les membres des comités stratégique et de pilotage Grand Est. Sa déclinaison à l'échelle des territoires d'agence de la Région prend la forme d'une déclaration d'adhésion proposée à la signature des acteurs locaux souhaitant intégrer l'un des réseaux de territoire Be EST Entreprendre et ainsi participer aux réflexions et actions portées collectivement.

Communication

Les membres du Réseau s'engagent à mentionner leur appartenance au Réseau Be EST Entreprendre dans toute leur communication.

Exclusion

La décision d'exclusion du Réseau Be EST Entreprendre est prise par le Comité de pilotage Grand Est et le cas échéant, par les animateurs des réseaux Be EST Entreprendre, et est formulée par écrit, de façon motivée, à l'acteur concerné pour non-respect des engagements du Réseau Be EST Entreprendre décrits dans la Charte Be EST Entreprendre.

Sortie volontaire d'un membre du Réseau

Chaque membre du Réseau Be EST Entreprendre peut à tout moment demander sa sortie du Réseau en la formulant par écrit et l'adressant à la Région Grand Est.

DUREE

La Charte Be EST Entreprendre est prévue pour une durée de **trois ans**, à compter de la date de la signature.

Cette dernière peut être amenée à évoluer en fonction de l'actualité.

Fait à, le

Pour la Région

Pour l'Etat

Pour la Caisse des Dépôts

Pour la Chambre de commerce et d'industrie
Grand Est

Pour la CRESS Grand Est

Pour la Chambre régionale de métiers et de
l'artisanat Grand Est

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Pour la Métropole de Nancy

Pour la Métropole de Metz

Pour Pôle Emploi Grand Est

Pour Initiative Grand Est

Pour France Active Grand Est

Pour ADIE Grand Est

Pour le Réseau des pépinières Grand Est

Pour l'Union des BGE Grand Est

Pour l'URSCOP

Pour le Réseau Entreprendre Alsace-Lorraine-
Champagne-Ardenne

Pour les Couveuses d'Entreprise du Grand Est

Pour les Coopératives d'Activités et d'emploi du
Grand Est



CHARTRE

BE EST ENTREPRENDRE

déclinée à l'échelle des territoires des agences de la Région Grand Est par

DECLARATION D'ADHESION AU RESEAU DU TERRITOIRE

A remplir par l'acteur souhaitant intégrer le réseau de proximité Be EST Entreprendre

Nom de l'organisme :

Nom et prénom du représentant légal :

Fonction :

Adresse :

Je déclare par la présente :

- avoir pris connaissance des 10 engagements du Réseau Be EST Entreprendre,
- souhaiter intégrer le réseau Be EST Entreprendre constitué sur le territoire de l'agence de la Région de

en tant que :

- Financier des offres de services à la création-reprise d'entreprise
- Acteur de la création-reprise d'entreprise en tant qu'offreur de services aux créateurs-repreneurs
- Prescripteur des offres de services en faveur de la création-reprise sur le territoire

Un choix multiple est possible.

L'organisme que je représente est compétent dans :

- Sensibilisation et Emergence
- Accueil, Information et Orientation
- Conseil et Accompagnement
- Formation
- Expertise financière et Financement
- Hébergement et Test d'activité
- Développement de la jeune entreprise

Fait à, le

Signature et cachet :

10 engagements

du Réseau Be EST Entreprendre

portant sur

L'orientation des financements :

1. Mobiliser de façon concertée les moyens financiers nécessaires à la mise en place des actions et des dispositifs en faveur de l'entrepreneuriat.
2. Orienter les outils financiers et les dispositifs d'accompagnement en tenant compte des retours d'expériences, des remontées du terrain, des bonnes pratiques identifiées et des attentes des créateurs-repreneurs.

L'optimisation de la complémentarité des compétences métier des acteurs :

3. Mettre à disposition les compétences métier de chacun organisés autour des thématiques suivantes : Sensibilisation et Emergeance, Information et Orientation, Conseil et Accompagnement, Formation, Expertise financière et Financement, Hébergement et Test d'activité, Développement de la jeune entreprise pour couvrir l'ensemble des besoins nécessaires dans une démarche de création-reprise d'entreprise.
4. Développer les compétences et la technicité des acteurs en bénéficiant des actions élaborées en commun et s'appuyant sur les dynamiques territoriales.

Le renforcement des synergies entre membres du Réseau :

5. Organiser et structurer l'accueil et l'orientation des créateurs et repreneurs pour faciliter leur démarche de création ou reprise d'entreprise.
6. Participer et créer, des actions coordonnées et partenariales en faveur de l'entrepreneuriat : actions de sensibilisation, offre d'évènementiels, actions de promotion de l'offre d'accompagnement, de financement et d'hébergement,...
7. Développer et partager des outils communs et mutualisés pour favoriser le travail collaboratif entre opérateurs (par exemple, utilisation de l'extranet Be EST Entreprendre,...).

La création d'une offre de services régionale et globale de qualité :

8. Proposer une offre de services homogène, équitable et facile d'accès sur l'ensemble du territoire régional.
9. Etudier et analyser les actions et initiatives menées par les acteurs en vue d'adapter et améliorer la qualité des services rendus aux créateurs et repreneurs.
10. Impliquer les créateurs et repreneurs d'entreprise dans l'évaluation continue de l'offre de services régionale.

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 18 Soutien à la Plateforme d'Initiative Locale Initiative Centre Alsace.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 18 SOUTIEN À LA PLATEFORME D'INITIATIVE LOCALE INITIATIVE CENTRE ALSACE

Rapporteur : M. PHILIPPE ROGALA, Vice-Président

Colmar Agglomération soutient depuis sa création en 2004, l'association Initiative Colmar Centre-Alsace, Plateforme d'Initiative Locale (PFIL) dont l'objectif est de favoriser et de pérenniser les créations et reprises d'entreprises.

Ainsi, Initiative Colmar Centre-Alsace propose le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Elle intervient également auprès des jeunes entreprises de moins de 6 ans, au travers de l'obtention de prêts « croissance ». Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

L'expertise et le financement du projet s'accompagnent d'un suivi de l'entreprise pendant deux ans (parrainage). Depuis 2019, la PFIL propose également une aide au recrutement avec le dispositif régional Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles (ARDAN). Elle assure, par ailleurs, la promotion active des dispositifs d'aides à la création et au développement d'entreprises mis en œuvre par Colmar Agglomération (pour l'aménagement de locaux et la reprise de locaux vacants).

En 2018, sur le territoire de l'Agglomération, 12 prêts d'honneur ont été accordés pour un montant total prêté de 110 700 € (contre 106 000 € pour 14 prêts en 2017), générant la création ou le maintien de 55 emplois. 67% des créateurs d'entreprises étaient des femmes et 88% des demandeurs d'emploi. Le taux de pérennité à 3 ans des entreprises soutenues par la PFIL Colmar Centre-Alsace est de 92%, alors qu'il n'est que de 70% au niveau national.

A l'instar des années précédentes, Initiative Colmar Centre-Alsace sollicite auprès de Colmar Agglomération le renouvellement de sa participation financière, à hauteur de 0,15 € par habitant et par an et de sa cotisation annuelle (100 €). Ainsi, le montant de participation sollicité pour l'année 2019 s'élèverait à 17 622 € (17 617 € en 2018).

Il est proposé de reconduire le partenariat sous la forme d'une convention annuelle, pour la période 2019, selon les mêmes modalités que l'an passé (convention jointe en annexe).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de 17 522 € et une cotisation de 100 € à l'association Initiative Colmar Centre-Alsace au titre de l'année 2019,
- d'autoriser l'association à mobiliser les fonds aussi bien pour son fonctionnement si cela s'avère nécessaire que pour l'octroi de prêts,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 code service 420 fonction 90 :

- article 6574 intitulé « subvention de fonctionnement aux association et autres », pour ce qui concerne la contribution annuelle de 17 517 €.
- article 6281 intitulé « concours divers », pour la cotisation annuelle de 100 €,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président



CONVENTION DE FINANCEMENT
Au titre de l'année 2019
entre
Colmar Agglomération
&
" Initiative Colmar Centre-Alsace "

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre,

Colmar Agglomération, sise 32, Cours Sainte-Anne – B.P. 80197 – 68004 Colmar Cedex, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, son Président, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après désigné "Colmar Agglomération"

D'une part,

Et

La Plateforme d'Initiative Locale " Initiative Colmar Centre-Alsace ", association de droit local inscrite au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Colmar (Vol. 58, Folio n°72), sise 1, place de la Gare BP 40007 68001 Colmar, représentée par Monsieur Jean BERNHEIM, Président,

Ci-après désignée " Initiative Colmar Centre-Alsace "

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

En Préambule :

Les Plateformes d'Initiative Locale (PFIL) fédérées par l'association " Initiative France " sont des outils mis au service de la création d'entreprises qui ont pour avantage de représenter une démarche concertée en matière de développement local et d'être initiés à l'échelle d'un bassin d'activités.

C'est dans cette perspective qu'a été créée en 2004, l'Association Initiative Colmar Centre-Alsace. L'association représente un point d'entrée pour les porteurs de projet de création d'entreprise qui se voient offrir la possibilité d'une orientation vers d'autres partenaires en fonction des besoins estimés, tant pour le créateur lui-même, que pour la qualité du projet.

Lorsque le projet est retenu, en fonction des critères et notamment de l'intégration du projet dans son environnement économique local, les PFIL ont pour mission de renforcer les fonds propres des créateurs et repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur. Depuis 2016, l'association intervient, en outre, auprès des jeunes entreprises au travers de prêts croissance. Ces prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du porteur de projet (de 1 500 € à 15 000 €) permettent la sécurisation du plan de financement et font effet de levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire.

Le territoire d'intervention de l'association s'étend sur les arrondissements de Colmar, Guebwiller et Ribeauvillé. Sa gouvernance s'articule autour de plusieurs collèges d'institutionnels et de professionnels.

Initiative Colmar Centre-Alsace aide les entrepreneurs dans les secteurs d'activités suivants : l'artisanat, les professions libérales, et plus particulièrement le commerce et la prestation de services aux particuliers et aux entreprises qui échappent traditionnellement aux aides à la création.

Pour réduire le taux d'échec et donc pérenniser ces créations, chaque porteur de projet est parrainé durant les deux premières années de son activité. Les partenaires de ce parrainage sont notamment le Centre des Jeunes Dirigeants, l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) et des cadres dirigeants d'entreprise qui sont impliqués dans la vie économique. Ce parrainage est un acte bénévole et désintéressé.

Depuis 2019, la PFIL propose également une aide au recrutement avec le dispositif régional Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles (ARDAN), qui se décline en trois programmes destinés aux développeurs, repreneurs et essaimeurs.

Pour financer ces prêts, la PFIL dispose d'un fonds d'intervention alimenté à l'origine de l'association par la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Région Alsace, les communes et les groupements intercommunaux, les banques et les entreprises.

Initiative Colmar Centre-Alsace sollicite l'intervention de Colmar Agglomération, afin d'être en mesure de renforcer son activité en faveur du développement économique local et ainsi favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création, la reprise et le développement d'entreprises.

La Région Grand Est a lancé, le 22 janvier 2018, son dispositif « Be Est Entreprendre », visant à accompagner les porteurs de projets dans les différentes étapes de la création d'entreprises,

sur les volets liés au parcours, au financement et à la formation. Initiative Colmar Centre-Alsace a été sélectionnée pour intervenir dans ce dispositif, sur le volet financement.

Il est proposé de reconduire la présente convention au titre de l'année 2018.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière accordée par Colmar Agglomération pour soutenir l'action mise en œuvre par Initiative Colmar Centre-Alsace, sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Mise en oeuvre

Pour l'année 2019, Colmar Agglomération alloue à Initiative Colmar Centre-Alsace, une subvention d'un montant de 0,15 € par habitant, destinée pour toute ou partie au budget d'accompagnement de l'association et/ ou au fonds de prêt d'honneur. Ainsi, sur 2018, Colmar Agglomération s'acquittera d'une subvention s'élevant à 17 522 euros sur la base de la population INSEE au 01/01/2019 – 116 814 habitants.

Sur cette même période, Colmar Agglomération versera, en sus de la subvention, une cotisation annuelle de 100 €, lui donnant ainsi la qualité de membre de l'association Initiative Colmar Centre-Alsace.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement de la subvention et de la cotisation interviendra après l'Assemblée Générale de l'association Initiative Colmar Centre-Alsace, au moment de l'appel à cotisation et à subvention et ce, avant le 31 décembre 2019. Le soutien financier sera effectué en un seul versement.

II - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Promotion des aides économiques de Colmar Agglomération

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à promouvoir activement les dispositifs d'aides économiques mis en œuvre par Colmar Agglomération (aide à l'aménagement intérieur et aide à la reprise des locaux) et ceux qui pourraient l'être en partenariat avec la Région Grand Est, dans le cadre du SRDEII (en substitution à l'aide à l'investissement matériel dans les entreprises abrogé à compter du 30 juin 2017).

Ainsi, elle informera les créateurs/repreneurs d'entreprises engagés dans la démarche de sollicitation d'un prêt, des dispositifs de Colmar Agglomération existants et de leurs modalités.

En outre, elle accompagnera les créateurs/repreneurs dans la constitution de leur dossier de demande d'aide (préparation des pièces justificatives), notamment concernant les aides mises

en place pour lutter contre la vacance immobilière des locaux d'activités, en collaboration avec Colmar Agglomération.

Initiative Colmar Centre-Alsace produira, au plus tard le 1^{er} mars 2020, un bilan qualitatif et quantitatif de cet accompagnement. Il permettra de mettre en évidence les modalités de l'accompagnement mis en place (nature, actions proposées,...).

ARTICLE 5 : Présentation des documents financiers

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à :

- a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 30 juin 2020, ses bilans et comptes de résultats détaillés, ainsi que le rapport d'activités du dernier exercice, qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable général et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Mentionner l'aide de Colmar Agglomération par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse, etc...

ARTICLE 6 : Contrôle

Initiative Colmar Centre-Alsace s'engage à tenir à la disposition de Colmar Agglomération, à tout moment, toutes les pièces justificatives ou documents dont la production serait nécessaire pour attester de la réalisation des objectifs.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de l'exercice 2019.

ARTICLE 8 : Modification

Toute demande de modification par l'une ou l'autre des parties est notifiée par écrit contre accusé de réception et donne lieu le cas échéant à la signature d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9 : Résiliation

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention dans les situations exposées ci-après :

- dissolution de l'association,
- abandon de l'activité de prêts d'honneur,
- non respect des clauses exposées ci-dessus.

ARTICLE 10 : Remboursement

Dans les cas visés à l'article 9, Colmar Agglomération se réserve la possibilité d'exercer un droit de reprise de sa participation, déduction faite des éventuels impayés dont le montant serait proratisé.

ARTICLE 11 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en cinq exemplaires
A Colmar, le

Le Président de l'association
" Initiative Colmar Centre-Alsace "

Le Président de
Colmar Agglomération

Jean BERNHEIM

Gilbert MEYER

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 19 Approbation de la charte de la Mobilité et de l'intermodalité en Grand Est.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 19 APPROBATION DE LA CHARTE DE LA MOBILITÉ ET DE L'INTERMODALITÉ EN GRAND EST

Rapporteur : M. PHILIPPE ROGALA, Vice-Président

Le 23 octobre dernier, la Région Grand Est (avec ses compétences réseaux TER et bus interurbains) a invité à Tomblaine (près de Nancy) les 41 Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) de la Région dont Colmar Agglomération, pour une première conférence régionale des mobilités.

La Région Grand Est souhaite faire adhérer l'ensemble des AOM à une charte intitulée charte de l'intermodalité et des services à l'usager en Grand Est. Ce projet de charte a été travaillé lors de la première conférence régionale des mobilités du 23 octobre et la Région a présenté une version finalisée lors de la deuxième conférence régionale des mobilités qui s'est tenue le 25 avril 2019. Elle demande à ce que ce document puisse être approuvé par les assemblées de chaque AOM.

Dans le Grand Est, l'engagement des AOM pour développer les mobilités a permis la concrétisation progressive de projets structurants sur les territoires alsacien, champardennais et lorrain. Cette charte permet aux AOM de fédérer leurs actions autour d'un cadre de travail commun pour apporter des solutions pragmatiques aux questions de mobilité et susciter les changements de comportement. Elle a vocation à servir de cadre de référence pour la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques.

Ce document de vingt pages, joint en annexe de la présente délibération, comprend trois objectifs pouvant être synthétisés de la sorte :

Objectif 1 : Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transports entre AOM et avec les transporteurs

- ✓ améliorer les correspondances entre les réseaux et la continuité des services de la mobilité,
- ✓ mettre en cohérence l'organisation des réseaux de transport public,
- ✓ améliorer la complémentarité entre les modes de transports.

Objectif 2 : Accélérer le développement des services, et des innovations en matière de mobilité

- ✓ aménagement concerté des pôles d'échanges multimodaux,
- ✓ information multimodale (contribuer financièrement à un calculateur multimodal, le mettre à disposition et le faire connaître),

- ✓ mutualiser et harmoniser la mise à disposition des données, les améliorer et faciliter leur diffusion (open data),
- ✓ tarification (harmoniser les pratiques tarifaires, développer et homogénéiser la tarification combinée, développer la tarification multimodale occasionnelle),
- ✓ supports des titres de transport (promouvoir le déploiement d'une billettique interopérable, développer l'interopérabilité et expérimenter des solutions d'interopérabilité innovantes),
- ✓ encourager les nouvelles mobilités et les expérimentations (covoiturage, autopartage, conseil à la mobilité, initiatives exemplaires, services innovants, véhicules à motorisations plus vertueuses).

Objectif 3 : Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement

- ✓ réunir au moins une fois par an un comité de pilotage dénommé « Conférence Régionale des Mobilités »,
- ✓ réunir au moins une fois par an le Labo des mobilités et de l'intermodalité sur lequel s'appuiera la Conférence Régionale des Mobilités,
- ✓ possibilité d'organiser d'autres groupes techniques thématiques en fonction des besoins identifiés,
- ✓ s'engager à s'informer mutuellement et de façon régulière de l'évolution des projets dans le cadre de réunions partenariales ou de manière bilatérale.

Cette charte s'inscrit dans l'ère du temps. Nombre d'actions pilotées par les communes et par Colmar Agglomération s'inspirent et sont conformes à l'esprit de cette charte. D'un point de vue financier, cette charte n'a pas d'incidence directe (sauf pour le calculateur, mais Colmar Agglomération y contribue déjà en partie pour le calculateur ViAlsace) mais plutôt des incidences indirectes qui pourraient correspondre soit à des économies d'échelle (exemple de regroupement de commandes), soit à des surcoûts modérés pour tenir compte de référentiel commun.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur préconisée par la Région Grand Est

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette thématique

Le Président



Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur en Grand Est

2018

Sommaire

Préambule	4
Objet et périmètre de la charte	6
Objectif n°1 Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices et avec les transporteurs	7
Objectif n°2 Accélérer le développement des services, et des innovations en matière de mobilité	8
Objectif n°3 Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement	11
Annexes	13

Préambule

Dans le Grand Est, l'engagement des Autorités Organisatrices (AO) pour développer les mobilités a permis la concrétisation progressive de projets structurants sur les territoires alsacien, champardennais et lorrain.

Des **systèmes d'information multimodale**, tels que **Simplicim**, **Vialsace** ou **Vitici** ont été développés et déployés pour diffuser de l'information aux usagers et les aider à organiser leurs déplacements au quotidien.

Des **conventions d'intégration tarifaire** sur les agglomérations et métropoles de Nancy, Metz, Charleville-Mézières et Strasbourg, des **abonnements combinés** ou les **cartes interopérables Alséo** et **SimpliCités** ont été mis en place pour faciliter l'usage des transports collectifs et simplifier le parcours client.

La construction de **structures de gouvernance innovantes**, à l'image du Groupe Technique Billettique Lorrain (GTBL), a accompagné le déploiement de ces supports billettiques.

Exemplaires tant sur le plan technique que sur la gouvernance, ces politiques volontaristes restent à poursuivre et à développer. Certaines populations et certains territoires n'ont pas encore accès à une diversité de services élémentaires de la mobilité et restent captifs de la voiture individuelle.

La mobilité connaît en ce moment des révolutions technologiques rapides qui offrent de nouvelles perspectives tant pour désenclaver les populations et les territoires les plus isolés que pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elles permettent également **l'émergence d'une offre de mobilités nouvelles** qui renforcera **l'aménagement équilibré du territoire** et le **lien entre les villes moyennes et les métropoles**.

Dans ce contexte, la création de la Région Grand Est représente un formidable levier pour étendre, amplifier et accélérer les initiatives déjà engagées ; réaliser des économies d'échelle ; répondre collectivement aux défis de la mobilité et proposer des solutions adaptées pour chacun.

L'excellence de notre région en matière d'innovations n'est plus à démontrer comme le rappellent, par exemple, les lancements du compte mobilité à Mulhouse, du projet ticketing Sarre – Moselle ou de la démarche, copilotée par le Grand Nancy et la Région, de Référentiel Fonctionnel Commun (ReFoCo) pour le déploiement d'applications interopérables de vente de titres de transport.

Notre territoire régional se démarque en outre par une **position privilégiée au cœur de l'Europe**. Partager des frontières communes avec quatre pays européens renforce les enjeux et les défis de la multimodalité pour **construire la mobilité de demain au-delà des frontières nationales**.

Cette charte permet aux AO de fédérer leurs actions autour d'un cadre de travail commun pour apporter des solutions pragmatiques aux questions de mobilité et susciter les changements de comportement.

Ainsi, la coconstruction du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), dont l'adoption est prévue en 2019, a permis d'identifier les grands objectifs de la politique régionale en matière de transports et de mobilité.

La prise en compte de manière réglementaire des sujets des mobilités du quotidien dans le cadre du SRADDET a également vocation à intensifier et accompagner les changements de société. Le schéma vise notamment à :

- **Vivre nos territoires autrement :** développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien ;
- **Gommer les frontières** et ouvrir le Grand Est à 360° ;
- Valoriser le flux et **devenir une référence en matière de logistique multimodale** ;
- **Moderniser** les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires ;
- **Organiser les gouvernances** et associer les acteurs du territoire.



Objet et périmètre de la charte

Pour mener à bien ces différentes dynamiques, l'ensemble des partenaires institutionnels ont mis en exergue la nécessité d'une gouvernance appropriée sur les mobilités. La charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur a vocation à servir de cadre de référence pour la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques.

Par la présente charte, les AO régionales expriment leur volonté de travailler ensemble en s'engageant à mettre en œuvre des partenariats et des politiques communes dans les domaines suivants :

- **La distribution des titres de transports interopérables et l'information aux usagers** : deux fonctionnalités-clés qui traduisent le concept de Mobility as a Service (MaaS) ;
- **L'offre de transport et le développement de pôles d'échanges multimodaux** ;
- **La tarification intermodale.**

La présente charte se veut ouverte et non limitative, elle manifeste l'engagement politique des signataires à aborder ensemble toutes les thématiques propres à favoriser l'usage des bonnes pratiques en matière de déplacements, en plaçant au cœur des réflexions les notions de mobilités durables telles qu'exprimées par le législateur. La charte constitue un cadre général de partenariat. Elle renvoie à des conventions techniques multipartenariales pour la mise en œuvre des projets communs spécifiques (système d'information multimodale, billettique, tarification, application mobile de vente de titres de transport).

Ces conventions techniques indiqueront les objectifs plus quantitatifs avec les délais de mise en œuvre et les conditions de financement. La charte renvoie également à des contrats opérationnels bilatéraux pour définir la programmation des projets propres à chaque territoire. Le cadre de la déclinaison opérationnelle de la charte est présenté en annexe n°1.

Par ailleurs, les partenaires qui n'ont pas la compétence d'autorité organisatrice (Etat, ADEME, Conseils Départementaux, Syndicats Mixtes, PETR, etc.) ne seront pas signataires de la charte mais seront néanmoins associés aux instances techniques de discussion. Cette association pourra être formalisée, en tant que de besoin, par la signature de conventions spécifiques.

Les AO signataires de la présente charte s'engagent à :

- **Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport** entre autorités organisatrices, et avec les transporteurs
- **Accélérer le développement** des services et des innovations en matière de mobilité
- **Piloter ensemble la mise en œuvre** progressive des objectifs fixés collectivement

Le périmètre de référence de la charte d'intermodalité est précisé en annexe 3. Le périmètre est susceptible d'évoluer sur simple demande d'adhésion des AO non partenaires de la charte à la date de sa mise en œuvre.

Objectif n°1

Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices et avec les transporteurs

L'objectif de développement d'une offre de transport collectif cohérente et globale sur l'ensemble du territoire régional implique le renforcement du partenariat entre les différentes autorités organisatrices de mobilité, notamment dans les domaines de l'information multimodale, de la tarification, de la distribution et du service aux usagers (abonnés et occasionnels).

Les autorités organisatrices signataires s'engagent à partager avec leurs exploitants les éléments de la présente charte dans l'objectif de faciliter leur déploiement opérationnel.

L'ambition commune est de renforcer la coordination des offres.

A cette fin, les signataires de la charte s'engagent à :

- **Améliorer les correspondances entre les différents réseaux et la continuité des services de mobilité** en particulier aux différents points de connexion ;
- **Mettre en cohérence l'organisation des différents réseaux de transport public**, en tenant compte des équilibres économiques et des logiques de déplacements par bassin de mobilité et entre les villes ;
- **Améliorer la complémentarité entre les modes de transport** en évitant la coexistence ou le développement de concurrences entre réseaux, notamment par la signature de conventions de complémentarité, qu'il s'agisse de dessertes régulières ou de services scolaires.

Objectif n°2

Accélérer le développement des services et des innovations en matière de mobilité

Aménagement concerté des pôles d'échanges multimodaux

Les Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) ferroviaires et/ou routiers constituent des lieux privilégiés de services de mobilité (parkings, covoiturage, abris vélos, etc.) et d'information des voyageurs.

A cet effet, les signataires de la charte s'engagent à :

- **Moderniser et rendre facilement identifiables les PEM** par tous les usagers ;
- **Créer les conditions favorables au rabattement tous modes vers les PEM** en atténuant au maximum les effets de rupture de charge, en les rendant accessibles à tous (personnes handicapées, âgées, public en difficulté sociale, etc.) et compréhensibles dans leur fonctionnement ;
- **Créer des synergies et des mutualisations en matière notamment d'information voyageurs**, afin de rendre lisible l'offre pour l'utilisateur.

Information multimodale

L'ambition générale d'un Système d'Information Multimodal (SIM) partagé est d'améliorer l'accès des usagers à l'information concernant l'ensemble des modes de déplacements (collectifs et individuels, privés et publics) soit lors de la préparation de leur voyage (horaires, offre tarifaire, etc.), soit au cours de leur trajet (information en « temps réel »).

Sur ce point, les signataires de la charte s'engagent à :

- **Contribuer à la mise en place d'un référentiel et d'un calculateur multimodal** à l'échelle du Grand Est ;
- **Mettre à disposition l'information** sur différents canaux de diffusion régionaux et locaux ;
- **Communiquer sur ces canaux de diffusion** afin de faire connaître les outils au plus grand nombre.



Mise en qualité et diffusion de la donnée (open data)

Un premier objectif est de mutualiser et d'harmoniser les conditions et les moyens de mise à disposition des différentes données concernant la mobilité (horaires théoriques, temps réel, tarifs, trafic, perturbations, réseaux, cheminement, données accessibilité, etc.)

D'ores et déjà, les AO s'engagent à partager les données dont elles disposent selon les normes européennes et nationales en vigueur. Le SIM constituera le point d'accès territorial et pourra permettre la mise en conformité des données. La Région s'engage en retour à coordonner et animer la plateforme open data pour le compte des AO et faciliter ainsi la diffusion des données au public.

Un deuxième objectif est de permettre un saut qualitatif pour l'ensemble des données, en se basant à la fois sur des formats standardisés d'échanges (NeTex pour le théorique, SIRI pour le temps réel) mais aussi, en travaillant collégalement sur les identifiants, dénominations et nomenclatures des points d'arrêt pour tendre à mieux qualifier et à compléter les données de terrain afin de diffuser une information fiable aux usagers.

Tarification

Les signataires de la charte souhaitent proposer une offre tarifaire attractive valable sur plusieurs, voire sur l'ensemble des réseaux.

Par conséquent, ils s'engagent à étudier les pistes d'actions ci-dessous :

- Harmonisation des pratiques d'intégration tarifaire dans le périmètre régional ;

- Développement et homogénéisation de la tarification combinée, qui offre la possibilité de voyager sur plusieurs réseaux sur une origine - destination donnée ;
- Poursuite des réflexions sur la tarification multimodale occasionnelle, en développant la tarification qui donne accès à l'ensemble des réseaux et des offres de mobilité d'un bassin de déplacement ou d'un territoire donné.

Supports de titres de transport

L'interopérabilité des supports de titres de transport simplifie le parcours client et facilite l'accès aux services de mobilité.

Les signataires de la charte s'engagent à :

- Promouvoir le déploiement d'une billettique interopérable sur le réseau régional et les réseaux urbains qui le souhaitent, en s'appuyant sur la carte SimpliCités développée initialement en Lorraine et qui constitue le support interopérable le plus abouti en Grand Est ;
- Développer l'interopérabilité des supports de titre transport existants sous toutes leurs formes (cartes billettiques ou smartphones) ;
- Préparer et expérimenter les solutions d'interopérabilité de demain, en particulier dans une architecture innovante dans laquelle les informations ne sont plus stockées sur les supports de titre mais dans des serveurs en back-office (système « ABT »).

Encourager les nouvelles mobilités et les expérimentations

Les aspirations sociétales et les progrès technologiques permanents dans le domaine des déplacements sont générateurs de nouvelles dynamiques et de nouveaux comportements.

Il s'agit ainsi d'encourager mais aussi d'expérimenter et de mettre en œuvre des solutions de mobilités quotidiennes, durables, pour tous, innovantes sur le plan technique et/ou sociétal et répondant aux spécificités territoriales.

A ce titre, les signataires de la charte s'engagent à :

- Encourager le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle tels que le covoiturage ou l'autopartage ;
- Prévoir, en lien avec les gestionnaires de voirie, un réseau maillé d'aires de covoiturage et de services sur l'ensemble du territoire régional ;
- Développer le conseil à la mobilité et encourager les initiatives exemplaires (Pédibus, ateliers de réparations associatifs, journées « permis vélos », Plans de Déplacements Entreprise, etc.) ainsi que le développement de services innovants (parcs de vélos en free floating, vélos à assistance électrique, etc.) ;
- Participer activement au déploiement de véhicules à motorisations plus vertueuses et moins émettrices de gaz à effet de serre (véhicules électriques et stations de recharge pour véhicules électriques, flottes de véhicules de collectivités en autopartage, etc.).



Objectif n°3

Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement

Les travaux d'amélioration des services de transport dans le Grand Est s'appuieront nécessairement sur des instances de pilotage et de suivi, chargées de lancer, organiser, approuver et évaluer la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris dans la présente charte.

Les signataires de la charte s'engagent à réunir au moins une fois par an un comité de pilotage dénommé « Conférence Régionale des Mobilités ». Cette conférence veillera à la mise en œuvre des principes et des objectifs définis dans la présente charte. Elle est composée des élus représentant les AO volontaires et de leurs transporteurs. Elle est animée par le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Les signataires de la charte s'engagent à réunir le Labo des mobilités et de l'intermodalité sur lequel s'appuiera la Conférence Régionale des Mobilités.

Le Labo des mobilités et de l'intermodalité est composé des AO et le cas échéant des transporteurs, chargé de mettre au point les aspects techniques des différents projets. Le Labo des mobilités et de l'intermodalité se décline en groupes de travail thématiques et/ou territoriaux. Sont d'ores et déjà identifiés voire existants les groupes techniques suivants : SIM, billettique/application mobile, tarification, cadre institutionnel.

D'autres groupes techniques thématiques pourront être organisés en fonction des besoins identifiés. Le Labo des mobilités et de l'intermodalité se réunit au moins une fois par an pour préparer la Conférence Régionale des Mobilités.

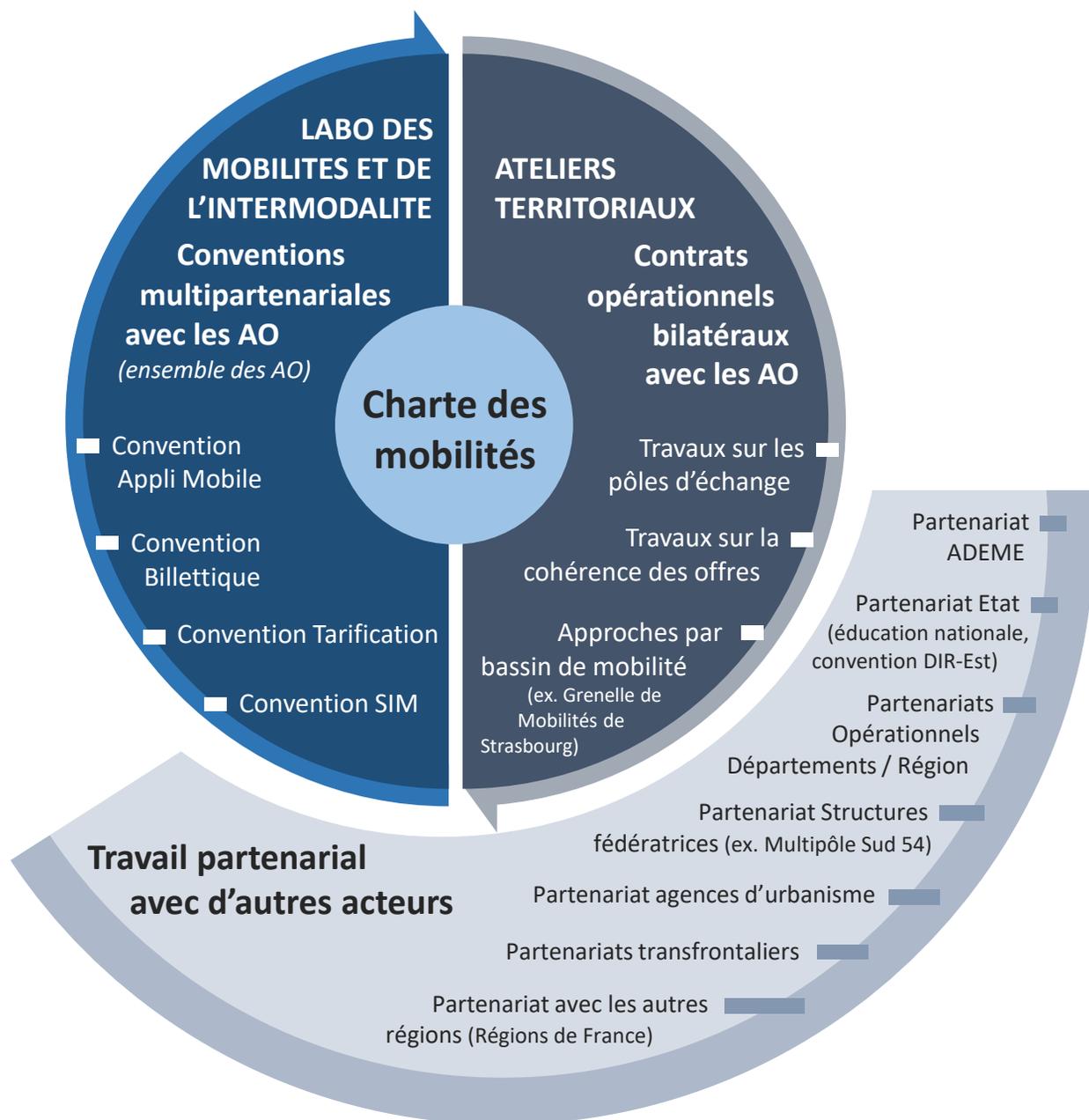
Au-delà des travaux et études qui pourront être menés conjointement par les partenaires de la charte, il paraît essentiel que l'ensemble des partenaires aient une bonne connaissance des projets de chacun, dans la mesure où ces projets peuvent avoir des impacts importants sur les autres réseaux de transport. C'est pourquoi les autorités organisatrices signataires de la présente charte s'engagent à s'informer mutuellement et de façon régulière de l'évolution de leurs projets dans l'un des domaines évoqués ci-dessus, dans le cadre de réunions partenariales ou de manière bilatérale.

Le secrétariat ainsi que l'organisation de cette gouvernance sont assurés par les services de la Direction des Transports et de la Mobilité (DTM) de la Région Grand Est.

ANNEXES



Annexe n°1 : Déclinaison opérationnelle de la charte



Annexe n°2 : Définitions

BILLETTIQUE

Ensemble des procédés et outils de gestion des contrats liant les producteurs d'offre de déplacement, les financeurs et les utilisateurs de cette offre, par lesquels les billets papier ont été remplacés par des supports de technologie plus avancée (carte à puce, tickets magnétique, QR Code) utilisant l'informatique et l'électronique.

INFORMATION MULTIMODALE

Renseignements sur l'ensemble des possibilités de déplacements offertes par les transports en commun, les modes doux et la voiture individuelle.

INTERMODALITÉ

Désigne l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement.

INTEROPÉRABILITÉ

Capacité d'un support billettique (carte à puce, application mobile) à fonctionner sur plusieurs réseaux de transport distincts. Cela permet à l'abonné d'un réseau A d'acheter un titre de transport d'un réseau B tout en utilisant son support habituel.

MOBILITY AS A SERVICE (MAAS)

Ensemble des technologies qui facilitent l'usage de tout l'éventail de solutions de mobilité proposées aux citoyens. Il se traduit essentiellement à travers deux fonctionnalités : la distribution des titres de transport et l'information.

MULTIMODALITÉ

La multimodalité permet d'envisager simultanément des chaînes de transport différentes. On parle de multimodalité entre deux lieux si on peut les relier par des trajets empruntant des modes de transport différents.

POINT D'ACCÈS NATIONAL (PAN)

Découle du règlement européen 2017/1926 du 31 mai 2017. Il constitue un point d'accès

unique, par les utilisateurs, au moins aux données statiques sur les déplacements et la circulation, et aux données historiques concernant la circulation des différents modes de transport fournies par les autorités chargées des transports, les opérateurs de transport, les gestionnaires d'infrastructures ou les fournisseurs de services de transport à la demande.

POINT D'ACCÈS TERRITORIAL (PAT)

Démarche régionale ou sur une aire urbaine englobant une métropole, d'animation et de fourniture de données permettant d'alimenter le point d'accès national en données et en métadonnées.

PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM)

Lieu d'échanges où se connectent au moins deux modes de transports distincts : train, bus et cars, modes actifs, voitures, etc. Il doit être organisé afin de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux et internationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers. Le CEREMA précise que le PEM est avant tout le résultat d'un aménagement, d'une intervention délibérée sur l'espace physique dans lequel se pratiquent les correspondances.

SYSTÈME ABT (ACCOUNT-BASED TICKETING)

Dans une architecture centrée sur le back-office (ou account-based), les informations relatives aux titres et profils de l'utilisateur sont stockées dans un compte utilisateur en back-office. Le support fait office de moyen d'authentification de l'utilisateur afin de permettre à l'équipement de reconnaître le compte associé. Les différentes transactions sont réalisées entre équipements en back-office.

TARIFICATION MULTIMODALE

Produit tarifaire permettant l'utilisation de plusieurs modes de transport.

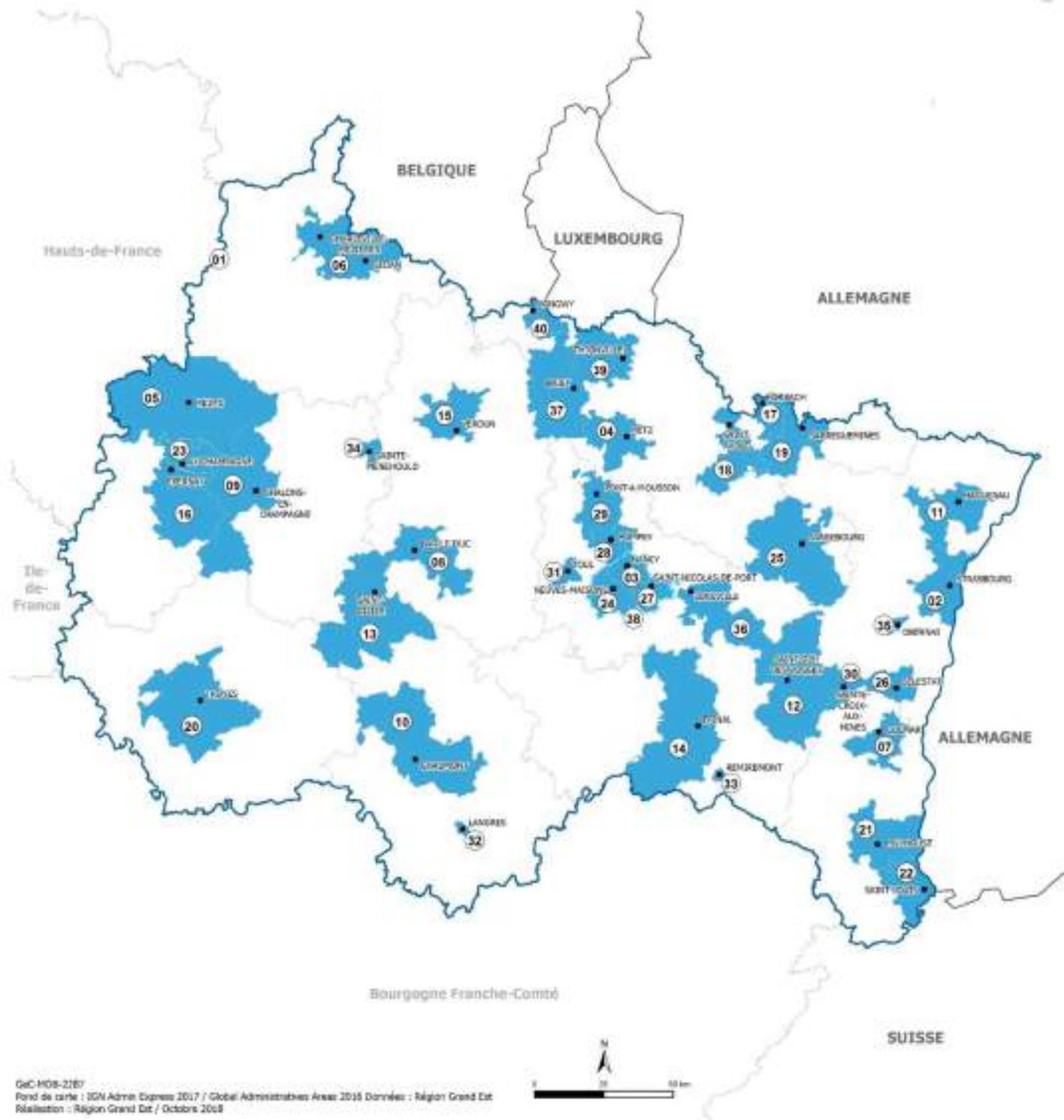
Annexe n°3 :

Liste des AO signataires de la charte

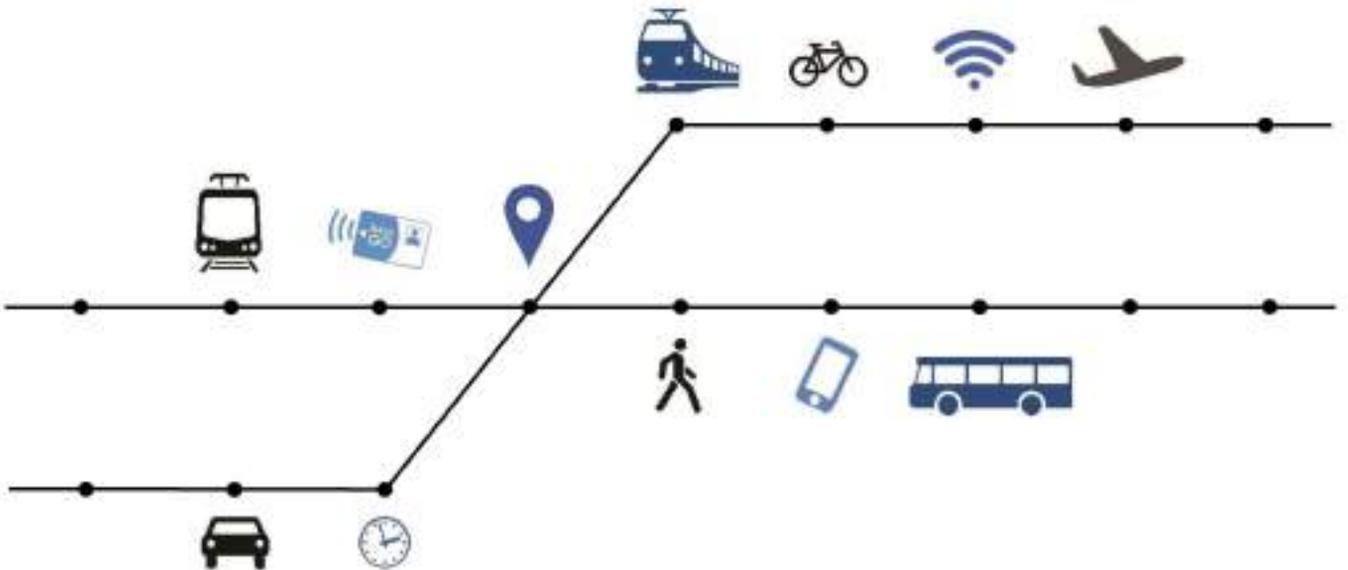
N°	AOM	RESEAUX
01	Conseil Régional du Grand Est	TER Grand Est Métrolor Transchampagne Ardenne Lignes de Haute Alsace Livo Marne mobilité Réseau 08 Réseau 10 Réseau 52 Réseau 55 Réseau 67 TED TIM
02	Eurométropole de Strasbourg	CTS
03	Métropole du Grand Nancy	Stan
04	Metz Métropole	LE MET'
05	Communauté Urbaine du Grand Reims	CITURA
06	Ardenne Métropole	TAC
07	Colmar Agglomération	TRACE
08	Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse	Tub
09	Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne	SITAC
10	Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles	CMONBUS
11	Communauté d'Agglomération de Haguenau	Ritmo
12	Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges	Déobus
13	Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise	TICEA
14	Communauté d'Agglomération d'Epinal	Imagine
15	Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	Tiv
16	Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne	MOUVEO
17	Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France	Forbus
18	Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie	Transavold
19	Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences	CABUS
20	Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	TCAT
21	Mulhouse Alsace Agglomération	Soléa
22	Saint Louis Agglomération	Distribus
23	Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	
24	Communauté de Communes de Moselle et Madon	T'MMM
25	Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud	iSibus
26	Communauté de Communes de Sélestat	TIS
27	Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois	
28	Communauté de Communes du Bassin de Pompey	Le SIT
29	Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson	Le BUS
30	Communauté de Communes du Val d'Argent	
31	Communauté de Communes Terres Toulaises	MOVIA
32	Ville de Langres	Bus Etoile
33	Ville de Remiremont	
34	Ville de Sainte-Ménéhould	TUM
35	Ville d'Obernai	Pass'O
36	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois	Lunéo
37	Syndicat Mixte des Transports du Bassin de Briey (ST2B)	Le Fil
38	Syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy (SMTSN)	SUB
39	Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch (SMITU)	Citéline
40	Syndicat Mixte Intercommunal des Transports Collectifs du Bassin de Longwy (SMITRAL)	TGL

Les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) signataires de la Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur

Situation en octobre 2018



GeC MOB-2287
Fond de carte : IGN Admin Express 2017 / Global Administrative Areas 2018 Données : Région Grand Est
Réalisation : Région Grand Est / Octobre 2018



Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 20 Présentation du rapport annuel d'activités de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE).

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 20 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DES
TRANSPORTS URBAINS DE COLMAR ET ENVIRONS (STUCE)**

Rapporteur : M. PHILIPPE ROGALA, Vice-Président

Dans le cadre de la délégation de service public du réseau de transport public de voyageurs de l'agglomération colmarienne, la STUCE, délégataire, est amenée à produire annuellement, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le rapport annuel d'activités et ses annexes permettent d'apprécier les conditions d'exécution de ce service public pour l'année 2018.

Il retrace notamment l'organisation générale, les services offerts et leur évolution, la fonction étude et planification, la fréquentation et son évolution, les relations avec la clientèle, la gestion du parc des véhicules et des équipements, la gestion du personnel, les éléments financiers et comptables ainsi que les propositions d'évolution du réseau.

Il est rappelé qu'outre son activité principale dans les domaines du transport urbain de voyageurs (activité TRACE), la STUCE exerce des activités de maintenance de flotte automobile, de transports occasionnels, de vente de carburants et de commercialisation d'espaces publicitaires.

Les coûts réels d'exploitation de l'activité TRACE ont représenté 8 041 678 € contre 8 060 728 € pour l'année 2017, ce qui représente une diminution de 0,24 %.

Le total des recettes de billetterie (calculées sur les stocks et non en valeur) a représenté 2 103 904 € contre 2 082 062 € (amendes incluses) en 2017, soit une augmentation de 1,05 %. Les produits réels d'exploitation ayant atteint un montant de 8 261 397 € en 2018, le résultat d'exploitation est relativement conséquent (219 719 €). En application de l'article 18.2 du contrat de délégation, le montant sera reversé à Colmar Agglomération.

L'ensemble des activités de la STUCE a dégagé un chiffre d'affaires – constitué des ventes de marchandises, des productions vendues de services ainsi que la contribution de Colmar Agglomération – de 8 203 913 € en 2018 au lieu de 8 138 327 € en 2017 (+ 0,81 %).

Le décompte des résultats courant et exceptionnel (+5 449€) et des crédits d'impôts, dont celui pour la compétitivité et l'emploi (170 942 €), donne un résultat global bénéficiaire à hauteur de 178 191 € pour l'année 2018. En 2017, le bénéfice s'était élevé à 164 782 €.

Le kilométrage réalisé est de 2 051 220 km en 2018 contre 2 034 096 km en 2017 (+ 0,84 %).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport annuel d'activités 2018 de la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs.

Le Président



2018

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Délégation de service public
du réseau de transport voyageurs
de Colmar agglomération

Trace







> SOMMAIRE

1.	L'organisation générale.....	p. 2
2.	Volet technique.....	p. 16
3.	Évolution tarifaire.....	p. 20
4.	Analyse de la fréquentation.....	p. 21
5.	Les recettes.....	p. 26
6.	Les relations avec la clientèle.....	p. 29
7.	La sécurité et le contrôle fraude.....	p. 31
8.	La gestion du parc de véhicules et de matériels.....	p. 34
9.	Mesures de la qualité de service.....	p. 36
10.	Bilan des actions de promotions et de communication menées.....	p. 38
11.	La gestion du personnel.....	p. 54
12.	Rapport financier.....	p. 60
	> Annexes.....	p. 71

› L'ORGANISATION GÉNÉRALE de la Délégation de Service Public et de son évolution



1.1 | Présentation de la Stuce, délégataire

Créée le 1^{er} janvier 1990 pour une durée de 99 ans, la Société des Transports Urbains de Colmar et Environs, dont le siège social est situé 10 rue des Bonnes Gens à Colmar, est une société anonyme d'économie mixte au capital de 600 000 €, divisé en 1 500 actions de 400 € chacune, réparties comme suit :

Colmar agglomération	990 actions	soit	396 000 €
Voyages Kunegel SA	100 actions	soit	40 000 €
Keolis	90 actions	soit	36 000 €
Soléa	60 actions	soit	24 000 €
Caisse d'Épargne d'Alsace	50 actions	soit	20 000 €
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	50 actions	soit	20 000 €
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	50 actions	soit	20 000 €
Pôle Habitat Centre Alsace	50 actions	soit	20 000 €
CCI Alsace Eurométropole	50 actions	soit	20 000 €
Amicale du Personnel des Tranports de Colmar et Environs	10 actions	soit	4 000 €
> TOTAL	1 500 actions		600 000 €

Pour mémoire, la Ville de Colmar a cédé ses 990 actions au profit de la Communauté d'agglomération de Colmar le 28 avril 2014. La Communauté d'agglomération de Colmar a changé de nom en 2016 et s'appelle dorénavant Colmar agglomération (CA).

Lors du Conseil d'Administration du 4 juin 2015, Madame Catherine HUTSCHKA a été nommée Président Directeur Général de la Stuce.



Au 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration de la Stuce est composé de représentants des collèges A et B.

Président du Conseil d'Administration : Madame Catherine HUTSCHKA.

Collège A :

Avec le changement de collectivité survenu le 28 avril 2014, les représentants de ce nouvel actionnaire sont :

Messieurs	Gilbert MEYER	Président de Colmar agglomération (CA)
	Lucien MULLER	1 ^{er} Vice-Président de CA
	Philippe ROGALA	4 ^{ème} Vice-Président de CA
	Guy WAEHREN	11 ^{ème} Vice-Président de CA
	Yves HEMEDINGER	Conseiller communautaire délégué de CA
Madame	Catherine HUTSCHKA	Conseillère communautaire de CA
Messieurs	Jean-Marc SCHULLER	Conseiller communautaire délégué de CA
	Frédéric HILBERT	Conseiller communautaire de CA

Collège B :

Messieurs	Franck GARÇON	représentant la société Keolis
	Guillaume ARIBAUD	représentant la société Soléa
	Lucien KUNEGEL	représentant les Voyages Kunegel SA
	Christophe ARMBRUSTER	représentant la CCI Alsace Eurométropole
	Julien ADAM	représentant la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
	Roland MEYER	représentant l'Amicale du Personnel des Transports de Colmar et Environs

1.2 | Les activités de la Stuce

1.2.1 | Activité de transport : réseau Trace

1.2.1.1 | Cadre général de l'activité Trace

Comme depuis 2013, l'exercice 2018 s'inscrit dans le cadre de la gestion déléguée du réseau de transport urbain Trace de l'agglomération colmarienne et plus précisément dans la convention de délégation de service public (DSP) conclue le 24 décembre 2012 avec la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC, dénommée depuis 2016 Colmar agglomération, CA) et la Communauté de Communes des Pays du Ried Brun (CCPRB), pour une durée de sept ans, de 2013 à 2019.

Depuis la dissolution de la CCPRB le 1^{er} janvier 2016, Colmar agglomération est la seule collectivité délégante, sur un ressort territorial de 21 communes.

Cette convention d'exploitation repose sur une Contribution Financière Forfaitaire (CFF) dont le principe financier est que le délégataire supporte les risques industriels et commerciaux avec des mécanismes de rémunération strictement bornés dans le cas où des excédents sont dégagés et illimités dans le cas contraire.



Cette convention comporte les points essentiels suivants :

> Rôle des collectivités délégantes (CA et CCPRB jusqu'en 2015, puis uniquement CA)

Les collectivités délégantes définissent la politique des transports urbains en matière d'offre de transport, de développement du réseau et d'évolution de la tarification. Elles réalisent les investissements et décident du renouvellement des biens.

Elles versent une Contribution Financière Forfaitaire au délégataire selon un Compte d'Exploitation Prévisionnel, et définissent le système de qualité et le mode de rémunération du délégataire.

Elles exercent sur lui un contrôle au travers du suivi de l'exécution du service public.

> Rôle du délégataire Stuce

La Stuce exploite le réseau Trace dans le cadre de la convention de DSP dans le respect de la législation en vigueur. Elle assure les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité, de sécurité et d'égalité de traitement des usagers en assurant une parfaite qualité de service.

La Stuce maintient en état les biens qui lui sont confiés. Elle relaie la politique environnementale des collectivités et met en œuvre la politique de promotion du réseau.

Elle doit également aux collectivités une assistance générale quant aux projets d'évolution du réseau, que ce soit en matière de création ou de modification de lignes, ou en termes d'amplitude et de fréquence. La Stuce a une mission générale d'expertise technique auprès des collectivités.

Enfin, la Stuce est autorisée à exercer quelques activités accessoires dans les conditions fixées à l'article 10 de la convention de Délégation de Service Public.

> Régime financier basé sur une Contribution Financière Forfaitaire (CFF) :

Dans le cadre de la convention, les collectivités délégantes et le délégataire ont arrêté un Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP) sur toute la durée du contrat. La valorisation de ce CEP est en valeur constante du 1^{er} janvier 2013, avec trois formules d'actualisation selon qu'il s'agisse de dépenses d'affrètements (actualisation A), d'autres dépenses liées à l'activité Stuce (actualisation D), ou de recettes tarifaires, autrement dit de recettes de billetterie Trace (actualisation R).

Il résulte de ces engagements un montant annuel de Contribution Financière Forfaitaire (CFF) qui, s'ajoutant aux produits (billetterie et quelques recettes non tarifaires), vient équilibrer les charges, incluant un montant forfaitaire de 5 000 € de dépenses d'aléatoires, et permettant de dégager une marge théorique de 15 000 €.

L'annexe 13 de la convention a fixé les montants de CFF pour les sept années du contrat et leur décomposition entre les trois offres de transport constituées majoritairement par les lignes régulières et dans une moindre mesure, par le transport à la demande FlexiTrace (TAD) et celui de personnes à mobilité réduite, Trace Mobile.

> Traitement particulier des impôts et taxes :

Avec le contrat de DSP 2013-2019, les collectivités délégantes ont fait le choix de ne plus être assujetties à la TVA. Ceci a deux conséquences :

- L'assujettissement à la Taxe Sur Salaires (TSS) pour le délégataire Stuce au prorata de son chiffre d'affaires non soumis à la TVA. L'article 231.1 du CGI exemptant la première année d'assujettissement, ce n'est qu'à partir des salaires payés en 2014 que la Stuce a eu à payer la Taxe Sur Salaires.

- Le transfert à la Stuce par CA de la récupération de la TVA ayant grevé ses achats d'investissements pour le réseau Trace.

Par ailleurs, le délégataire reste soumis aux CVAE et CFE constituant la Contribution Economique Territoriale (CET).



Le délégataire est également redevable d'une Taxe de Voirie pour le stationnement des bus et d'une TICPE sur le gaz de ville transformé en carburant.

En ses articles 22.3 et 22.4, la convention a prévu que la CET et la TSS ne soient pas incluses dans les charges du CEP. Elles font l'objet d'un remboursement par les collectivités délégantes, sous présentation de factures avec pièces justificatives. Depuis les signatures respectives de l'avenant 1 de la convention le 02/12/2013, et de l'avenant 7 en date du 13/12/2017, les collectivités délégantes ont également accepté le remboursement de la Taxe de Voirie et de la TICPE au délégataire.

Les montants prévisionnels de ces quatre taxes figurent à titre indicatif dans l'annexe financière n° 13.

> Modulation de la CFF :

La convention de DSP a également prévu chaque année un mécanisme de modulation de la CFF :

- la recette billetterie réellement vendue et comptabilisée, dans le cas où elle serait supérieure aux engagements actualisés du CEP de l'exercice concerné, doit faire l'objet d'un reversement de 60 % de son montant excédentaire auprès des collectivités délégantes. A contrario, les objectifs de recettes de billetterie non atteints sont supportés intégralement par la Stuce. Dans son avenant 7 signé le 13/12/2017, Colmar agglomération a ramené le pourcentage de reversement à 50 %.
- les charges pour l'exploitation du réseau Trace réellement comptabilisées, dans le cas où elles seraient inférieures aux engagements actualisés du CEP de l'exercice concerné, neutralisation faite des aléas et marges, doivent donner lieu à un reversement intégral de la CFF représentant ainsi un excédent reçu. Dans le cas inverse, l'insuffisance de CFF pour couvrir les charges est supportée à 100 % par la Stuce.
- le bénéfice réalisé sur les activités accessoires doit être partagé avec les collectivités à hauteur de 70 %, au prorata des montants de CFF versés par chacune des collectivités.
- les éventuelles sanctions pécuniaires qui s'appliqueraient à l'exercice selon les articles 26.1 à 26.7 seraient impactées sur la facturation de clôture des comptes auxquels elles se rattacheraient.

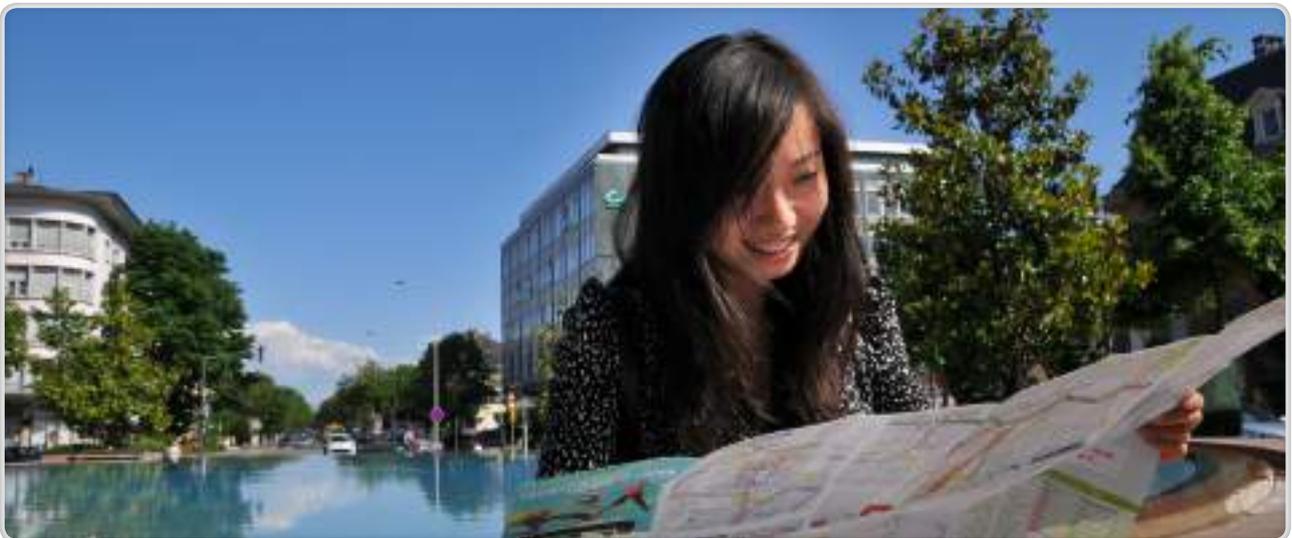
Sont encore prévus deux autres mécanismes de modulation de la CFF :

- dans l'hypothèse où l'âge moyen réel du parc de véhicules varierait de plus de 0,5 an par rapport à un âge moyen de 9,0 ans figurant à l'article 12.3 de la convention,
- dans l'hypothèse où le kilométrage annuel réel varierait en plus ou en moins entre 2 et 5 % par rapport aux engagements kilométriques de la convention fixés dans son annexe 12.

Enfin, la convention de DSP a prévu une rémunération qualité décrite à l'article 26.9 et l'annexe 5 dont l'intervalle de montant [MALUS ; BONUS] est de :

- [-15 K€ ; +15 K€] pour les services réguliers,
- [-4 K€ ; +4 K€] pour le service FlexiTrace

La rémunération est actualisable par le même indice « D » de la formule globale de la CFF.



> Synthèse sur le risque financier du contrat :

La Stuce supporte donc le risque financier du contrat, aussi bien sur les charges que sur les produits (risques industriel et commercial), avec une perspective de gain partagé avec la collectivité tant sur les recettes billetterie que sur les bénéfices des activités accessoires.

La maîtrise des charges s'impose car les 20 K€ de marge et aléas concédés sont très faibles proportionnellement au coût d'exploitation du réseau Trace qui ne devrait pas évoluer au-delà de ce que les formules d'actualisation des engagements prévoient. Dans l'hypothèse d'un moindre coût réalisé, c'est l'autorité délégante qui serait bénéficiaire des économies constatées.

Le délégataire doit donc veiller à ses performances qualité pour qu'elles déclenchent le versement d'un bonus annuel, qui, bien que plafonné à 1,9 K€, serait capable d'absorber tout ou partie des éventuels dérapages des coûts d'exploitation.

Huit avenants au contrat de DSP ont été conclus depuis la signature de la DSP, portant effet en particulier sur l'exercice 2018.

Plusieurs points ont justifié la négociation de ces avenants :

Avenant 1 :

- la prise en charge de la Taxe de Voirie ;

Avenant 2 :

- la répercussion de l'augmentation du taux de TVA sur la billetterie à compter de 2014 ;
- la mise en place d'une gratuité de billetterie pour les collégiens pendant la période scolaire ;
- l'accroissement des périodes de fonctionnement des navettes de Noël ;
- la sous-traitance des circuits scolaires vers les écoles Arc-en-Ciel et Dame Blanche, ainsi que la section SEGPA du collège Prévert de Wintzenheim ;
- la mise en place du billet Tempo en cas de dépassement de seuil de pollution atmosphérique ;
- l'adaptation des règlements des services FlexiTrace et Trace Mobile ;

Avenant 4 :

- la revalorisation du montant des assurances du parc à compter de 2015 ;
- l'intégration d'un indice « loyer » dans la formule d'actualisation globale du contrat ;
- l'augmentation de l'offre de service Trace Mobile à compter de 2015 ;

Avenant 5 :

- la dissolution de la CCPRB et le nouveau périmètre de la DSP à compter de janvier 2016 ;
- la fin de l'assujettissement à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés à compter de 2016 ;
- l'ajout d'un tronçon Théâtre-Ladhof sur la ligne 2 le samedi à compter de 2016 ;

Avenant 6 :

- l'ajout d'une nouvelle offre de transport TAD sur les communes du Ried à compter de 2017 ;

Avenant 7 :

- la prise en charge de la TICPE à compter de 2017 ;
- la mise à jour en 2017 des indices INSEE dans la formule d'actualisation de la CFF ;
- la prise en charge des coûts du nouvel SAEIV à compter de 2018 ;
- la nouvelle répartition des éventuels excédents de billetterie à compter de 2017 ;
- une adaptation de l'offre de transport sur la ligne A à compter de septembre 2017 ;

Avenant 8 :

- la suppression de 2 arrêts sur la ligne 9 à Fortschwihr à compter de septembre 2018 ;
- le remplacement de l'indice GAZ dans la formule d'actualisation à compter de janvier 2018 ;

Avenants 1 à 8 :

- et, conséquemment, la mise à jour de l'annexe financière n° 13.

1.2.1.2 | Activité Trace 2018

L'activité Trace 2018 présente les indicateurs suivants, en comparaison avec ceux de 2017 :

RESEAU TRACE	2017	2018	Évolution
Voyages	7 640 173	7 752 791	1,47 %
Kilomètres	2 034 096	2 051 220	0,84 %
dont kilomètres bus	1 563 606	1 578 796	0,97 %
dont kilomètres affrétés	470 490	472 424	0,41 %
Voyages / km	3,76	3,78	0,53 %
Age moyen des 37 bus les plus récents	9,05 ans	9,61 ans	0,56 ans
Recettes billetterie Trace HT	2 080 034 €	2 101 722 €	1,04 %
Amendes	2 028 €	2 182 €	7,59 %
Recettes Trace HT avec amendes	2 082 062 €	2 103 904 €	1,05 %
Recettes non tarifaires sauf amendes	110 086 €	110 099 €	0,01 %
Contribution CFF avenant 8 sans actualisation	5 603 208 €	5 642 548 €	0,70 %
Actualisation des recettes "R"	-50 022 €	-57 133 €	14,22 %
Taux d'actualisation moyen "R"	2,533 %	2,893 %	+0,36 pts
Actualisation dépenses "D"	247 978 €	442 098 €	78,28 %
Taux d'actualisation "D"	3,537 %	6,247 %	+2,71 pts
Actualisation affrètements "A"	8 336 €	14 130 €	69,51 %
Taux d'actualisation "A"	1,275 %	2,151 %	+0,876 pts
Sous-total contribution CFF actualisée	5 809 500 €	6 041 643 €	4 %
Restitution CFF si surestimation des charges (100 %)	néant	-228 461 €	-
Impact âge moyen du parc sur montant CFF	0 €	5 751 €	-
Restitution excédent billetterie (50 %)	-27 674 €	-20 110 €	-27,33 %
Contribution Financière Forfaitaire nette	5 781 826 €	5 798 823 €	0,29 %
DSP - Total des recettes réelles	7 973 974 €	8 012 826 €	0,49 %
DSP - Total des coûts réels ventilés en	8 060 728 €	8 041 678 €	-0,24 %
- affrètements "A"	667 443 €	681 308 €	2,08 %
- autres dépenses "D"	7 393 285 €	7 360 370 €	-0,45 %
- dont coûts de personnel, hors formation et Intéressement	5 325 821 €	5 316 477 €	-0,18 %
- dont carburants	391 961 €	306 832 €	-21,72 %
- dont aléas	45 200 €	101 208 €	123,91 %
Résultat DSP Trace hors Rémunération qualité	-86 754 €	-28 852 €	-66,74 %
Rémunération qualité DSP Trace	6 730 €	6 906 €	2,62 %
Résultat Trace avant IS et participation	-80 024 €	-21 946 €	-72,58 %
Taxes remboursées : CET, TSS et taxe voirie	201 259 €	264 608 €	31,48 %

> Commentaires sur les recettes et sur la Contribution Financière Forfaitaire:

La progression de 3,74 % des titres scolaires compense cette année la stagnation globale des autres titres, principalement due à la chute de 20 K€ du titre « Carte Lyric+ annuelle » entre 2017 et 2018. Globalement, le chiffre d'affaires billetterie s'élève à 2 101,7 K€, en augmentation de 1,04 %. À noter que pour la première fois, la collectivité a voté une augmentation générale des tarifs de 1 % en 2018.

Les recettes non tarifaires et amendes stagnent : elles restent à 112 K€.

Le montant net de la CFF est sensiblement le même qu'en 2017 : il n'augmente que de 17 K€ passant de 5 782 K€ à 5 799 K€, malgré une très forte augmentation des indices d'actualisation.

En 2018, il est fait application pour la première fois depuis le début du contrat de DSP de l'article 18.2 qui restitue 228 K€ de CFF au titre d'un excédent par rapport aux besoins réels de couverture des charges.

La rémunération qualité s'élève à 6,9 K€.

> Commentaires sur les coûts :

De 2017 à 2018, les coûts Trace baissent de 19 K€, soit 0,24 %, passant de 8 060,7 K€ à 8 041,7 K€.

L'augmentation des dépenses d'affrètements pour cause d'augmentation du taux d'actualisation A est compensée par une baisse des dépenses de carburants et des coûts de personnel, malgré le GVT et la constitution d'une provision pour risque social enregistrée au niveau des « aléas ».

> Commentaires sur le résultat :

Le déficit Trace qui était de -80 K€ en 2017 s'est amélioré de 58,1 K€ pour s'établir à -21,9 K€ en 2018.

Comme les années passées, mais pour la dernière fois pour cause de fin du dispositif gouvernemental, le CICE est comptabilisé hors frais de personnel. D'un montant de 170,9 K€, il couvre totalement le déficit Trace.



1.2.2 I Autre activité complémentaire de la Stuce : Trade'Bus

Il s'agit de la réalisation de transport spéciaux ou occasionnels de voyageurs par affrètement ou par réutilisation des bus mis à disposition par CA.

L'activité Trade'bus réalisée avec les autobus Trace se limite au transport de personnes, essentiellement pour des manifestations organisées au Parc des Expositions de Colmar, au-delà de l'offre de transport de la ligne E du réseau Trace (horaires, fréquence ou gratuité).

Indicateurs significatifs du Trade'bus

TRADE'BUS	2017	2018	Écart
Recettes Trade'bus	32 994 €	31 964 €	-1 030 €
Billetterie pour accès navettes FAV	5 100 €	4 872 €	-228 €
Charges directes Trade'bus	-16 191 €	-17 851 €	-1 660 €
Charges indirectes retirées de Trace	-17 182 €	-14 655 €	2 527 €
IS	néant	néant	0 €
Résultat avant reversement	4 721 €	4 330 €	-391 €
Reversement 70% à CA	-3 305 €	-3 031 €	274 €
Résultat net de reversement	1 416 €	1 299 €	-117 €
Km bus Trace pour Trade'bus	5 621	4 983	-11 %
Pourcentage des kms bus Trade'bus/Trace	0,36 %	0,31 %	-14 %

Le chiffre d'affaires de cette activité a légèrement baissé en 2018. Les charges directes de sécurité et des encaisseurs pour la Foire aux Vins augmentent. Grâce au ratio kilométrique plus faible en 2018, les charges indirectes baissent et permettent donc de maintenir le résultat à celui de l'exercice précédent.

Le résultat reste bénéficiaire de 4 330 € permettant ainsi de reverser 3 031 € à la collectivité.

1.2.3 | Autre activité complémentaire de la Stuce : Activité « maintenance de flotte automobile »

Cette activité de maintenance de flotte automobile a pour principal client Vialis.

Indicateurs significatifs de l'activité garage

ACTIVITE GARAGE			
	2017	2018	Écart
Recettes et reprise de provisions sur stock	73 669 €	105 508 €	31 839 €
Charges directes	-41 042 €	-57 826 €	-16 784 €
Frais indirects retirés des frais Trace	-13 374 €	-11 884 €	1 490 €
IS	néant	néant	0 €
Résultat avant reversement	19 253 €	35 798 €	16 545 €
Reversement 70% à CA	-13 477 €	-25 059 €	-11 582 €
Résultat net de reversement	5 776 €	10 739 €	4 963 €
Pourcentage du temps de travail du service technique	3,33 %	3,21 %	-0,12 points
Nombre d'heures travaillées	277,6	241,4	-13 %

Le chiffre d'affaires a significativement augmenté en 2018, +31,8 K€, surtout grâce à une opération ponctuelle de contrôle des réservoirs GNV des bennes à ordures de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les charges ont également progressé, avec un peu moins de temps de travail du personnel Stuce et plus de recours à la sous-traitance.

Le résultat brut augmente de 86 % en passant de 19 253 € à 35 798 €, ce qui permet d'allouer un reversement de 25 059 € à la collectivité.



1.2.4 | Autre activité complémentaire de la Stuce : Activité « vente de carburants »

Cette activité concerne la revente de gazole et de gaz naturel comprimé (GNV) à des clients externes.

Indicateurs significatifs de la vente de carburants

REVENTE DE CARBURANTS	2017	2018	Écart
Vente de gazole	37 776 €	45 379 €	7 603 €
Vente de GNV	39 642 €	50 467 €	10 825 €
Vente de badges carburants et pdts except.	941 €	-	-941 €
Recettes totales	78 359 €	95 846 €	17 487 €
Charges directes	-63 084 €	-70 373 €	-7 289 €
Frais indirects retirés des frais Trace	-1 691 €	-1 141 €	550 €
IS	néant	néant	0 €
Résultat avant reversement	13 583 €	24 332 €	10 749 €
Reversement 70 % à CA	-9 508 €	-17 032 €	-7 524 €
Résultat net de reversement	4 075 €	7 300 €	3 225 €
Quantité de gazole vendu (en litres)	37 072	39 867	8 %
Quantité de GNV vendu (en Nm ³)	59 969	75 055	25 %

Analyse Gazole :

L'augmentation du chiffre d'affaires de 7 603 €, soit 20 %, s'explique d'une part par celle des volumes vendus, +8 %, et d'autre part par la répercussion de l'augmentation des prix d'achat du gazole.

Analyse GNV :

Ville de Colmar et Vialis restent les clients principaux de cette activité, avec plus de 91 % des volumes de ventes. L'augmentation de la marge en 2018 s'explique pour partie par celle des quantités vendues, +25 %, et également par la renégociation à la baisse des prix d'achat du gaz, constituante majeure, avec la TICPE, des charges directes.

Globalement, la revente de ces deux carburants a permis un reversement de 17 032 € à la collectivité en 2018.



1.2.5 | Produits financiers et divers

Il s'agit ici :

- des produits financiers liés aux placements des fonds provenant des capitaux permanents ;
- sous déduction des charges liées à l'obtention des produits financiers, principalement constituées des frais de gestion de mandat auprès de la BECM, ainsi que des droits de garde des portefeuilles en banque.

Ces activités diverses présentent les indicateurs suivants :

PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS			
	2017	2018	Écart
Reprise de Prov. Pour Investissement (PPI)	5 478 €	0 €	-5 478 €
Produits financiers	36 355 €	24 998 €	-11 357 €
Recettes totales	41 833 €	24 998 €	-16 835 €
Charges financières	-3 864 €	-3 835 €	29 €
Provision pour dépréciation du portefeuille	néant	-13 105 €	-13 105 €
Résultat	37 969 €	8 057 €	-29 912 €

Le résultat de cette activité s'est dégradé en 2018 : il baisse de près de 30 K€. Les obligations et comptes à terme réalisés en 2014 et 2015, encore bien rémunérés, sont arrivés à échéance début 2018 et leurs réinvestissements sont moins rémunérateurs. L'évolution du marché est défavorable à l'entreprise et pour la première fois, le portefeuille de 400 K€ confié avec mandat de gestion à la BECM doit faire l'objet d'une provision pour dépréciation de 13 K€.

La chute du résultat financier est aggravée par l'absence en 2018 de réintégration de Provision Pour Investissement puisqu'en 2013 le résultat fiscal n'avait pas permis de faire une telle provision.

Néanmoins, le résultat financier de l'exercice reste bénéficiaire de 8 057 €.

1.3 | Les résultats économiques pour l'ensemble des activités Stuce

1.3.1 | Données chiffrées synthétiques, par activité

Montants en €	Total des produits	Total des charges hors impôt	Résultat avant reversement et IS	Reversement 70 %	Résultat net 2018	Résultat net 2017
DSP Trace sans rémunération qualité	8 292 472	-8 321 324	-28 852	-	-28 852	-86 754
Rémunération qualité DSP Trace	6 906	-	6 906	-	6 906	6 730
Transports Trade'Bus	36 836	-32 506	4 330	-3 031	1 299	1 416
Vente de carburants	95 846	-71 514	24 332	-17 032	7 300	4 076
Activité garage	105 508	-69 710	35 798	-25 059	10 739	5 776
Produits fin. + PPI	24 998	-16 941	8 057	-	8 057	37 968
Sous-totaux	8 562 566	-8 511 995	50 571	-45 122	5 449	-30 788
Impôt sur les Sociétés					1 800	1 067
Participation des salariés aux résultats					0	0
CICE					170 942	194 503
Résultat net d'IS, de participation et CICE					178 191	164 782

L'exercice 2018 avant impacts fiscaux et participation est bénéficiaire de 5 449 €, contre -30 788 € en 2017. Une opération de mécénat a permis d'obtenir un crédit d'impôt de 1 800 € cette année. C'est principalement grâce au CICE de 170 942 € que le bénéfice net de l'entreprise s'élève à 178 191 €.

1.3.2 | CICE : dernière année en 2018

Depuis sa création en 2013, le CICE alloué pour chaque exercice a été en toute ou partie utilisé l'exercice suivant :

UTILISATION DU CICE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fonds de roulement : Déficit Trace n-1		-103 308 *	-111 027	-71 723	-73 541	-126 122	
Embauches : 3 CAE			-12 612	-55 661	-52 381	-43 657	
1 Alternant comptable			-6 993	-24 794	-26 021	-24 724	
1 Apprenti mécanicien				-4 166	-11 952	0	
Montant total utilisé de n-1	0	-103 308	-130 632	-156 344	-163 895	-194 503	
CICE n-1	0	103 308	152 240	156 344	163 895	194 503	170 942
CICE année n	103 308	152 240	156 344	163 895	194 503	170 942	

* En 2013, le déficit Trace s'élevait à 146 305 €, dont 103 308 € ont été imputés sur le CICE 2013.

Le CICE finance essentiellement les emplois créés depuis septembre 2015, tous en contrat à durée déterminée : agents d'accompagnement, alternant comptable ainsi qu'un apprenti mécanicien. En 2018, ces postes ont représenté un coût de 68 381 €. Le reste du CICE a été affecté au fonds de roulement.

Après avoir été exceptionnellement porté à 7 % en 2017, le taux de calcul du CICE est revenu à 6 % en 2018, ramenant ainsi le montant de ce crédit d'impôt de 194 503 € à 170 942 € pour sa dernière année d'application.

1.3.3 | Présentation du résultat dans la plaquette des comptes annuels Stuce 2018

La plaquette des comptes reprend l'ensemble des données comptabilisées en 2018, classées selon le Plan Comptable Général (PCG articles 432-1 et suivants), indépendamment des ventilations par activité étudiées précédemment.

Le compte de résultat de la plaquette des comptes, de même que les folios 3 et 4 de la liasse fiscale, présentent les données synthétiques suivantes :

COMPTE DE RÉSULTAT STUCE			
	2017	2018	Écart
CA Trace et Activités accessoires & CFF	8 138 327 €	8 203 916 €	65 589 €
Reprises et transferts de charges	626 289 €	606 975 €	-19 314 €
Charges d'exploitation Trace et act. Accessoires	-8 851 837 €	-8 799 863 €	51 974 €
Résultat d'exploitation Trace et Accessoires	-87 221 €	11 028 €	98 249 €
Résultat financier	36 355 €	11 387 €	-24 968 €
Résultat courant avant IS	-50 866 €	22 415 €	73 281 €
Résultat exceptionnel	20 078 €	-16 966 €	-37 044 €
Résultat avant IS, CICE et Participation	-30 788 €	5 449 €	36 237 €
IS & CICE	195 570 €	172 742 €	-22 828 €
Participation	- €	- €	- €
Résultat Stuce	164 782 €	178 191 €	13 409 €

L'ensemble des activités de la Stuce a dégagé un chiffre d'affaires global de 8 203 916 € constitué des ventes Trace et accessoires ainsi que de la CFF, subvention d'exploitation Trace.

Ce chiffre d'affaires a progressé de 65 589 € soit 0,81 % par rapport à celui de 2017.

Les charges d'exploitation, diminuées des reprises et transferts de charges, s'élèvent à 8 192 888 € en 2018 au lieu de 8 225 548 € en 2017. Elles ont donc exceptionnellement baissé de 32 660 €, soit 0,40 %.

Toutes activités confondues, le résultat d'exploitation s'est amélioré de 98 249 € en 2018, devenant ainsi bénéficiaire. Cumulé avec le résultat financier, moins bénéficiaire que les années précédentes à cause du contexte actuel des marchés financiers, le résultat courant avant impôt de l'exercice 2018 affiche un bénéfice de 22 415 € alors qu'il était déficitaire de 50 866 € en 2017.

Le résultat exceptionnel est déficitaire de 16 966 € en 2018, alors qu'il était bénéficiaire de 20 078 € en 2017. Ce résultat est surtout la conséquence d'un contentieux social ayant successivement donné lieu à la constitution de provisions et de reprise desdites provisions, et d'un contrôle URSSAF portant sur les exercices 2016, 2017 et 2018.

Comme les années passées, c'est la valeur du CICE qui explique celle du résultat comptable de l'exercice. En effet, à lui seul, le CICE de 170 942 € constitue près de 96 % du résultat 2018, à savoir 178 191 €. En 2017, le CICE s'élevait à 195 570 € pour un résultat comptable de 164 782 €.

2.

› VOLET TECHNIQUE



2.1 | Le réseau Trace :

La Stuce produit, coordonne et commercialise le service de transport urbain sur 20 communes pour le compte d'une autorité organisatrice pour laquelle elle joue également un rôle de conseil : Colmar agglomération.

› L'offre de service

20 communes, soit 116 814 habitants desservis.

- Andolsheim
- Bischwihr
- Colmar
- Fortschwihr
- Herrlisheim-près-Colmar
- Horbourg-Wihr
- Houssen
- Ingersheim
- Jébsheim
- Muntzenheim
- Niedermorschwihr
- Porte du Ried (Riedwihr-Holtzwihr)
- Sainte-Croix-en-Plaine
- Sundhoffen
- Turckheim
- Walbach
- Wettolsheim
- Wickerschihr
- Wintzenheim
- Zimmerbach

(source : Insee, population légale 2016, publiée au 01/01/2019)

› Le réseau Trace en chiffres

398,4 km	longueur cumulée des lignes (dont 1,8 km de voies réservées)
51	fois le tour de la Terre par an en bus, soit un total de 2 051 220 km parcourus
21 299	voyages effectués chaque jour sur le réseau, soit +1,47 % par rapport à 2017
415	points d'arrêts, dont 244 équipés d'abribus
410	points d'arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite, soit 98,8 % d'arrêts équipés
20	arrêts équipés de bornes d'information TFT (Thin Film Transistor)
20h02	amplitude de fonctionnement des services de 5h18 à 22h58 (1h20 le vendredi et le samedi)

2.2 | Les indicateurs du réseau Trace

RÉSEAU TRACE			
	2017	2018	Écart
Kilomètres	2 034 096	2 051 220	0,84 %
dont kilomètres bus	1 563 606	1 578 796	0,97 %
dont kilomètres affrétés	470 490	472 424	0,41 %
Voyages effectués par les clients	7 640 173	7 752 791	1,47 %
Kilomètres par an et par habitant	17,62	17,56	-0,37 %
Voyages par an et par habitant	66,20	66,37	0,26 %
Voyages par kilomètre parcouru	3,76	3,78	0,53 %
Recettes billetterie Trace	2 080 034	2 101 722	1,04 %
Recettes billetterie Trace + amendes	2 082 062	2 103 904	1,05 %
Recette moyenne billetterie par voyage	0,272	0,271	-0,37 %

2.3 | L'offre de transport

L'offre de transport du réseau Trace est resté stable en 2018.

PRINCIPALES FRÉQUENCES

Axes desservis	Lignes concernées	Fréquences moyennes Entre 7:30 et 19:30
Théâtre - Gare	Lignes 1-3-4-5-6-7-8	1 bus toutes les 6 minutes
Départs d'Europe	Lignes 1-3-8	1 bus toutes les 7 minutes
Théâtre - Poudrière	Lignes 2-8	1 bus toutes les 9 minutes
Théâtre - Z.I. Nord	Lignes 2-7	1 bus toutes les 12 minutes
Théâtre - Horbourg-Wihr	Ligne 1	1 bus toutes les 13 minutes
Théâtre - Houssen	Ligne 2	1 bus toutes les 27 minutes
Théâtre - Wintzenheim	Ligne 5	1 bus toutes les 32 minutes
Gare - Grillenbreit	Ligne 4	1 bus toutes les 28 minutes

2.4 | Kilomètres réseau Trace par ligne

Kilomètres réalisés par ligne (en propre, affrétés, commerciaux, haut-le-pied, techniques) année n-1, année n,

LIGNES	KM 2017			KM 2018			ÉCART 2018/2017	KM Bus TRACE 2018	KM Cars Affrétés 2018
	COM	HLP	TOTAL	COM	HLP	TOTAL			
Ligne 1	312 021	12 638	324 659	318 030	13 817	331 847	2,21 %	328 436	3 411
Ligne 2	302 530	7 697	310 227	308 320	8 954	317 274	2,27 %	317 274	-
Ligne 3	148 786	5 782	154 568	149 998	5 932	155 930	0,88 %	155 930	-
Ligne 4	139 720	5 141	144 861	143 500	5 605	149 105	2,93 %	148 398	707
Ligne 5	112 499	3 048	115 547	112 608	3 062	115 670	0,11 %	114 643	1 027
Ligne 6	34 262	1 161	35 423	33 334	1 164	34 498	-2,61 %	34 498	-
Ligne 7	184 107	9 624	193 731	182 056	9 636	191 692	-1,05 %	191 692	-
Ligne 8	99 140	8 416	107 556	101 769	8 444	110 213	2,47 %	110 213	-
Ligne 9	54 975	3 077	58 052	55 158	3 084	58 242	0,33 %	58 242	-
Ligne 20	11 013	-	11 013	11 040	-	11 040	0,25 %	-	11 040
Ligne 21	32 361	-	32 361	32 525	-	32 525	0,51 %	-	32 525
Ligne 22	50 643	-	50 643	50 998	-	50 998	0,70 %	-	50 998
Ligne 23	54 168	4 802	58 970	54 225	4 814	59 039	0,12 %	29 099	29 940
Ligne 24	128 800	-	128 800	129 535	-	129 535	0,57 %	-	129 535
Ligne 25	130 334	-	130 334	130 688	-	130 688	0,27 %	-	130 688
Ligne 26	47 091	-	47 091	47 235	-	47 235	0,31 %	-	47 235
Total lignes semaine	1 842 450	61 386	1 903 836	1 861 019	64 512	1 925 531	1,14 %	1 488 425	437 106
A	6 810	968	7 778	6 931	978	7 909	1,68 %	7 909	-
B	4 414	244	4 658	4 345	240	4 585	-1,57 %	4 585	-
C	8 417	763	9 180	8 590	751	9 341	1,75 %	9 341	-
Total lignes DF	19 641	1 975	21 616	19 866	1 969	21 835	1,01 %	21 835	0
Ligne €	9 934	884	10 818	8 315	725	9 040	-16,44 %	9 040	0
100 Doublage scolaire	3 280	1 122	4 402	3 259	1 114	4 373	-0,66 %	4 373	-
110 Cité Scol. Schwendi	9 890	9 405	19 295	9 827	9 348	19 175	-0,62 %	18 140	1 035
120 Collège Berlioz	4 694	998	5 692	4 678	990	5 668	-0,42 %	1 697	3 971
130 Lycée du Pflixbourg	717	665	1 382	724	674	1 398	1,16 %	1 157	241
140 Segpa Prévert	-	-	-	-	-	-	-	0	-
150 Lycée C. Sée	3 765	3 720	7 485	3 740	3 698	7 438	-0,63 %	5 974	1 464
160 CAT	3 494	476	3 970	3 500	473	3 973	0,08 %	1 579	2 394
170 Lycée Blaise Pascal	498	-	498	495	-	495	-0,60 %	-	495
180 Dame Blanche Arc en Ciel	14 636	-	14 636	14 544	-	14 544	-	-	14 544
Lignes scolaires	40 974	16 386	57 360	40 767	16 297	57 064	-0,52 %	32 920	24 144
Total Lignes Trace	1 912 999	80 631	1 993 630	1 929 967	83 503	2 013 470	1 %	1 552 220	461 250
Trace Mobile	10 915	-	10 915	11 174	-	11 174	2,37 %	0	11 174
Dimanches avant Noël	2 380	-	2 380	2 150	-	2 150	-9,66 %	2 150	-
Navettes Marché de Noël	6 082	-	6 082	6 546	-	6 546	7,63 %	6 546	-
Divers (formation, mesures...)	9 995	-	9 995	8 403	-	8 403	-15,93 %	8 403	-
Km de service	11 094	-	11 094	9 477	-	9 477	-14,58 %	9 477	-
Total autres lignes	29 551	-	29 551	26 576	-	26 576	-10,07 %	26 576	-
TOTAL LIGNES	1 953 465	80 631	2 034 096	1 967 717	83 503	2 051 220	0,84 %	1 578 796	472 424

KM Affrétés Lignes Grand Est 68	431 961
KM Affrétés Lignes Trace et scolaires	40 463
Total KM Affrétés	472 424

Une hausse des kilomètres parcourus de 0,84 % en 2018 par rapport à 2017 est constatée : elle concerne surtout les kilomètres commerciaux (14 252 km) et les kilomètres haut-le-pied (2 872 km).

Les variations par ligne entre 2017 et 2018 sont d'une part dues à l'effet calendaire et d'autre part à un moindre impact des déviations dues aux travaux. Les kilomètres parcourus par les bus en lignes régulières sont supérieurs de 19 840 km (+1%) à ceux parcourus en 2017.

Pour chaque ligne, les kilomètres commerciaux et haut-le-pied sont différenciés et calculés en fonction d'un calendrier tenant compte des périodes scolaires. Les kilomètres commerciaux tiennent également compte des kilomètres issus des déviations.

En 2018, la ligne événementielle E a totalisé un nombre de kilomètres inférieur par rapport à 2017 : 9 040 en 2018 contre 10 818 en 2017 (- 16,44 %).

Les kilomètres effectués pour l'activité Trade'bus sont décomptés totalement en kilomètres commerciaux. Ils ne sont pas inclus dans les kilomètres du réseau Trace et totalisent 4 983 contre 5 640 km en 2017, soit 11,65 % de moins qu'en 2017.

Les kilomètres effectués pour l'activité Trace Mobile (service A) sont totalement décomptés en kilomètres commerciaux. En effet, il n'existe pas de service type pour lequel une représentation des kilomètres théoriques (ventilés) est possible du fait du caractère "à la demande" de ce service.

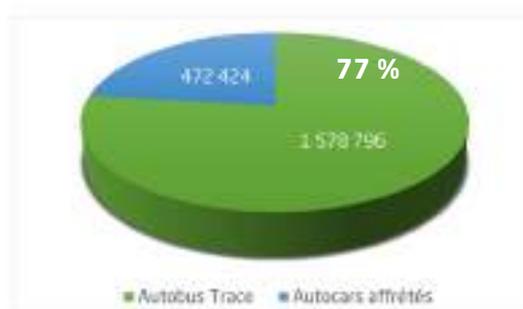
Les kilomètres sont nettement supérieurs à ceux de 2017 en raison d'une augmentation du nombre de courses réalisées en 2018.

Pour le service B, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2015, les kilomètres ne sont pas décomptés ; ces services sont payés au sous-traitant à la course.

Pour les services FlexiTrace (transports à la demande) réalisés sur les secteurs de Herrlisheim Vignoble, Ingersheim, Niedermorschwihr, Hunabuhl, Jepsheim, La Forge, Riedwihr, Ste-Croix-en-Plaine, Walbach, Wettolsheim et Zimmerbach, les kilomètres parcourus ne sont pas décomptés puisque ces services sont payés au sous-traitant forfaitairement à la course et ne sont pas basés sur un prix au kilomètre. Les nouveaux services FlexiTrace, mis en service en juin 2017 sur les communes de Porte du Ried, Bischwihr, Wickerswihr, Muntzenheim et Fortschwihr, fonctionnent sur le même principe.



> Kilomètres 2018



3.

› EVOLUTION TARIFAIRE

Titres	Observations	Utilisation	Tarifs en vigueur TTC	Recettes 2017 HT	Variation 2017		Tarifs 2018 TTC	Variation 2018		Recettes 2018 prévisionnelles HT
					en valeur	en %		en valeur	en %	
Billet Unité ¹ aller/retour valable sur une heure		tout public	1,40 €	735 670 €	0,10 €	7,69%	1,40 €	0 €	0 %	735 670 €
Carnet de 10 billets		tout public	10 €	174 449 €	0 €	0 %	10,20 €	0,20 €	2 %	177 940 €
Carnet de 10 billets Tarif Réduit		enfants de 6 à 10 ans, invalides de guerre...	7,60 €	10 239 €	0 €	0 %	7,70 €	0,10 €	1,32 %	10 370 €
Billet Combiné Base Nautique ²		billet Combiné Base Nautique	5,50 €	822 €	0,50 €	10 %	5,50 €	0 €	0 %	820 €
Pass solo 24h Colmar Agglo (Alsa+ 24h)	Augmentation selon l'indice des prix de l'inflation (prix communiqués par la Région).	libre circulation 24h	3,50 €	20 067 €	0 €	0 %	3,50 €	0 €	0 %	20 070 €
Pass solo 24h Département 68 (Alsa+ 24h)		libre circulation 24h	22,20 €	60 €	0,20 €	0,91%	22,50 €	0,30 €	1,35 %	60 €
Pass solo 24h Région Alsace (Alsa+ 24h)		libre circulation 24h	36,50 €	232 €	0,30 €	0,83%	36,90 €	0,40 €	1,10 %	230 €
Pass mini-groupe Colmar Agglo (Alsa+ Groupe Journée)		libre circulation petit groupe journée week-end	5,20 €	123 €	0 €	0 %	5,30 €	0,10 €	1,92 %	130 €
Pass mini-groupe Département 68 (Alsa+ Groupe Journée)		libre circulation petit groupe journée week-end	23,30 €	211 €	0,20 €	0,87%	23,60 €	0,30 €	1,29 %	210 €
Pass mini-groupe Région Alsace (Alsa+ Groupe Journée)		libre circulation petit groupe journée week-end	37,60 €	341 €	0,30 €	0,80%	38,10 €	0,50 €	1,33 %	350 €
Billet Tempo		forfait tout public, spécial Evènement	1,70 €	7 901 €	0 €	0 %	1,70 €	0 €	0 %	7 900 €
Billet PASS Hebdo		libre circulation semaine	10,20 €	6 876 €	0 €	0 %	10,30 €	0,10 €	0,98 %	6 940 €
Billet Groupe		10 personnes + 1 accompagnateur	7,50 €	5 619 €	0 €	0 %	7,60 €	0,10 €	1,33 %	5 690 €
Carte CHIC / Carte CHIC PRO		forfait mensuel tout public	32,00 €	82 403 €	0 €	0 %	32,00 €	0 €	0 %	82 400 €
Carte CHIC+ Annuelle		forfait annuel tout public	320,00 €	50 898 €	0 €	0 %	320,00 €	0 €	0 %	50 900 €
Carte LYRIC		forfait mensuel + de 60 ans	24,50 €	5 097 €	0 €	0 %	24,80 €	0,30 €	1,22 %	5 160 €
Carte LYRIC Colmar	Part Ville de Colmar : 8,50 € Client = 16,30 €	forfait mensuel + de 60 ans financé partiellement par la Ville de Colmar	24,50 €	40 599 €	0 €	0 %	24,80 €	0,30 €	1,22 %	41 090 €
Carte LYRIC+ Annuelle		forfait annuel + de 65 ans à faible revenu financement communes	131 €	24 327 €	0 €	0 %	132,50 €	1,50 €	1,15 %	24 610 €
Carte LYRIC Colmar+ Annuelle	Part Ville de Colmar : 84,50 € Client 27,30 €	forfait annuel + de 70 ans financement commune	110,50 €	141 384 €	0 €	0 %	111,80 €	1,30 €	1,18 %	143 050 €
Carte TREMPLIN		forfait mensuel demandeurs d'emploi et handicapés	14 €	95 818 €	0 €	0 %	14,10 €	0,10 €	0,71 %	96 500 €
Carte SESAME+ Annuelle		forfait annuel handicapés	151 €	19 253 €	0 €	0 %	155,10 €	4,10 €	2,72 %	19 780 €
Carte PULSEO		forfait mensuel - 26 ans	17,70 €	111 401 €	0 €	0 %	18,10 €	0,40 €	2,26 %	113 920 €
Carte PULSEO+ Annuelle		forfait annuel - 26 ans	187 €	226 611 €	0 €	0 %	191 €	4 €	2,14 %	231 460 €
Carte PULSEO+ Annuelle Collégiens	Part famille 3X Pulséo Mensuel = 54,30 €		187 €	227 142 €	7 €	3,89 %	191 €	4 €	2,14 %	232 000 €
Carte combinée		mensuel scolaires Trace + département 68	17,70 €	28 541 €	0 €	0 %	18,10 €	0,40 €	2,26 %	29 190 €
Abonnement Presto Hebdo		combiné train + Trace hebdo plus de 26 ans	8,80 €	6 106 €	0 €	0 %	8,90 €	0,10 €	1,14 %	6 180 €
Abonnement Presto Mensuel		combiné train + Trace mensuel plus de 26 ans	26,60 €	31 671 €	0 €	0 %	26,60 €	0 €	0 %	31 670 €
Abonnement Primo Hebdo		combiné train + Trace hebdo moins de 26 ans	9 €	6 855 €	0 €	0 %	9,10 €	0,10 €	1,11 %	6 930 €
Abonnement Primo Mensuel		combiné train + Trace mensuel moins de 26 ans	14,60 €	32 092 €	0 €	0 %	15 €	0,40 €	2,74 %	32 970 €
Duplicata de carte ou vignette	Duplicata gratuit pour les cartes détériorées ou illisibles.		8,50 €	7 596 €	0 €	0 %	8,50 €	0 €	0 %	7 600 €
TOTAL GENERAL				2 100 404 €						2 121 790 €
										1,02 %

¹ Tarif Service Trace Mobile : 2 billets unité par déplacement
Tarif Service Flexitrace : validité de l'ensemble de la gamme tarifaire billets et abonnements.

² Billet Combiné Base Nautique : 2,45 € pour la part transport (réduction de 25 centimes sur 2 billets unité) et 3,05 € pour la part entrée Base Nautique (réduction de 0,95 € sur une entrée unitaire)

4.

› ANALYSE DE LA FREQUENTATION

4.1 | Les voyages

FREQUENTATION / TITRES	MOIS		ÉCART		ÉCART		CUMUL AU 31/12/2018			ÉCART		ÉCART			
	REEL 2017	BUDGET 2018	REEL 2018	% 2017	% BUD. 2018	REEL 2017	BUDGET 2018	REEL 2018	% 2017	% BUD. 2018	REEL 2017	BUDGET 2018	REEL 2018	% 2017	% BUD. 2018
	NON SCOLAIRES														
Billet Unité	57 138	55 710	68 548	19,97 %	23,04 %	589 545	567 550	573 641	-2,70 %	1,07 %					
Billet en carnet	19 380	19 380	17 180	-11,35 %	-11,35 %	190 030	190 030	189 330	-0,37 %	-0,37 %					
Billet en carnet TR	1 350	1 350	1 220	-9,63 %	-9,63 %	14 610	14 610	13 900	-4,86 %	-4,86 %					
Billet Groupe	500	500	260	-48 %	-48 %	8 210	8 210	8 570	4,38 %	4,38 %					
Billet combiné Base Nautique	4	0	206	5050 %	-	738	730	1 150	55,83 %	57,53 %					
Pass solo 24h Colmar Agglo (Alsa+ 24h)	2 928	2 930	1 700	-41,94 %	-41,98 %	24 964	24 970	24 720	-0,98 %	-1 %					
Pass solo 24h Département 68 (Alsa+ 24h)	4	0	4	0 %	-	6	0	4	-33,33 %	-					
Pass solo 24h Région Alsace (Alsa+ 24h)	2	0	-4	-300 %	-	14	10	6	-57,14 %	-40 %					
Pass mini-groupe Colmar Agglo (Alsa+ Groupe Journée)	24	20	30	25 %	50 %	156	160	204	30,77 %	27,50 %					
Pass mini-groupe Département 68 (Alsa+ Groupe Journée)	12	10	18	50 %	80 %	60	70	90	50 %	28,57 %					
Pass mini-groupe Région Alsace (Alsa+ Groupe Journée)	0	0	0	ns	ns	60	70	24	-60 %	-65,71 %					
Billet Tempo	-1 008	-1 010	1 336	-232,54 %	-232,28 %	20 424	15 430	15 112	-26,01 %	-2,06 %					
Billet PASS Hebdo	1 484	1 490	812	-45,28 %	-45,50 %	20 384	16 380	15 708	-22,94 %	-4,10 %					
Carte CHIC	25 600	25 100	28 500	11,33 %	13,55 %	280 500	274 500	287 300	2,42 %	4,66 %					
Carte CHIC + Annuelle	18 900	15 580	20 000	5,82 %	28,37 %	207 700	93 810	223 500	7,61 %	138,25 %					
Carte LYRIC	1 058	1 060	1 932	82,61 %	82,26 %	10 488	10 490	13 984	33,33 %	33,31 %					
Carte LYRIC Colmar	7 360	7 360	6 946	-5,63 %	-5,63 %	83 536	83 540	82 754	-0,94 %	-0,94 %					
Carte LYRIC + Annuelle	8 602	2 340	1 886	-78,07 %	-19,40 %	146 142	55 010	54 556	-62,67 %	-0,83 %					
Carte LYRIC + Colmar Annuelle	64 492	64 980	69 782	8,20 %	7,39 %	775 008	767 650	824 826	6,43 %	7,45 %					
Carte TREMPLIN	67 400	62 490	59 400	-11,87 %	-4,94 %	745 600	691 280	742 100	-0,47 %	7,35 %					
Carte SESAME + Annuelle	13 800	13 340	13 800	0 %	3,45 %	162 100	156 540	168 000	3,64 %	7,32 %					
Alsaplus Presto Hebdo	1 148	1 260	1 848	60,98 %	46,67 %	21 056	23 150	19 992	-5,05 %	-13,64 %					
Alsaplus Presto Mensuel	9 400	10 210	8 900	-5,32 %	-12,83 %	128 300	119 320	117 100	-8,73 %	-1,86 %					
Divers															
TOTAL NON SCOLAIRES	299 578	284 100	304 304	1,58 %	7,11 %	3 429 631	3 113 510	3 376 571	-1,55 %	8,45 %					
SCOLAIRES															
Carte PULSEO	76 400	73 770	75 800	-0,79 %	2,75 %	685 400	662 370	741 200	8,14 %	11,90 %					
Carte PULSEO+ Annuelle	381 350	223 771	269 200	-29,41 %	20,30 %	2 883 650	2 597 711	2 936 300	1,83 %	13,03 %					
Carte Combinée	19 400	19 120	22 300	14,95 %	16,63 %	210 800	198 480	205 600	-2,47 %	3,59 %					
Alsaplus Primo Hebdo	1 372	1 350	1 120	-18,37 %	-17,04 %	22 092	21 960	15 820	-28,39 %	-27,96 %					
Alsaplus Primo Mensuel	17 900	17 640	24 100	34,64 %	36,62 %	198 600	196 810	267 300	34,59 %	35,82 %					
TOTAL SCOLAIRES	496 422	335 651	392 520	-20,93 %	16,94 %	4 000 542	3 677 331	4 166 220	4,14 %	13,29 %					
VOYAGES COMMERCIAUX	796 000	619 751	696 824	-12,46 %	12,44 %	7 430 173	6 790 841	7 542 791	1,52 %	11,07 %					
VOYAGES FORFAITAIRES LIBERTE	17 500	16 000	17 500	0 %	9,38 %	210 000	208 500	210 000	0 %	0,72 %					
TOTAL VOYAGES	813 500	635 751	714 324	-12,19 %	12,36 %	7 640 173	6 999 341	7 752 791	1,47 %	10,76 %					
FORMULE BILLETS	81 818	80 380	91 310	10,06 %	12,78 %	869 201	838 220	842 459	11,38 %	10,87 %					
FORMULE ABONNEMENTS	731 682	555 371	623 014	89,94 %	87,22 %	6 770 972	6 161 121	6 910 332	88,62 %	89,13 %					

4.2 | La tendance



Le nombre de voyageurs augmente de 112 618 entre 2018 et 2017. Cette augmentation est principalement imputable à la clientèle des actifs, des « personnes en situation précaire » et des « jeunes de moins de 26 ans ».

La clientèle « jeunes de moins de 26 ans » augmente de 165 678 voyages par rapport à 2017. Cette progression résulte du développement de la carte Pulséo+ Annuelle destinée aux collégiens de Colmar agglomération, qui offre la gratuité pendant la période scolaire moyennant la prise en charge par les familles de la période des vacances scolaires (54,30 € pour l'abonnement 2018 - 2019) et de l'extension des formules Pulséo à tous les jeunes de moins de 26 ans depuis le 1^{er} septembre 2016.

La clientèle des personnes en situation précaire, qui dispose de cartes Tremplin et Sésame+ Annuelle, a évolué moins favorablement qu'en 2017 ; une hausse de fréquentation de l'ordre de 0,26 % est enregistrée (2 400 voyages).

La clientèle « personnes actives », qui utilise les cartes d'abonnement Chic, Chic+ Annuelle, Alsa+ Presto, Hebdo et Mensuel, enregistre une hausse de 1,62 % par rapport à 2017, soit un gain de 10 336 voyages.

Par contre, la clientèle "seniors" reste en recul par rapport à l'année précédente. La baisse des voyages "seniors" s'élève à 39 054 voyages, soit -3,85 % entre 2018 et 2017. Ce repli est principalement dû à l'augmentation du montant de la participation bénéficiaires des cartes annuelles Lyric+ Colmar et à l'arrêt du financement par la Ville de Colmar de la carte annuelle Lyric+.

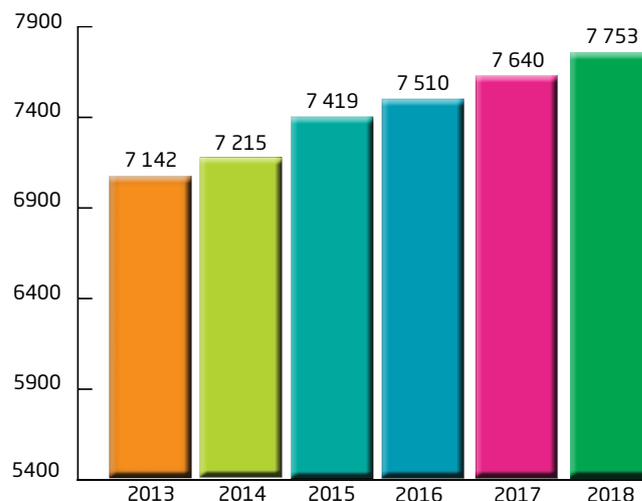
Le pourcentage de voyages effectués par la clientèle d'abonnés est en progression d'une année sur l'autre : +89,13 % en 2018 contre +88,62 % en 2017, soit un gain de 139 360 voyages.

La part des voyages effectués par la clientèle en formule billets, dans le total des voyages de l'année 2017, est inférieure à l'année précédente : 10,87 % en 2018 contre 11,38 % en 2017. En effet, 26 742 voyages de moins ont été enregistrés pour cette catégorie de titres.

> Évolution de la fréquentation : 2013 à 2018

En milliers de voyageurs

+ 1,47 % / 2017



4.3 | Trace Mobile et FlexiTrace, quelques chiffres clés

> Service Trace Mobile, spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite :

1 véhicule Mercedes Sprinter, spécialement aménagé pour accueillir 8 personnes ou 5 fauteuils roulants pour le service A,
1 véhicule affrété auprès du sous-traitant pour le service B.

Trace Mobile	2017	2018	Variation 2018/2017
Km parcourus (service A)	10 915	11 174	+ 2,37 %
Courses effectuées (service A)	3 013	3 180	+ 5,54 %
Courses effectuées (service B)	1 189	984	- 17,24 %
Courses effectuées (services A et B)	4 202	4 164	- 0,90 %
Clients transportés (service A)	3 698	3 818	+ 3,24 %
Clients transportés (service B)	1 213	1 016	- 16,24 %
Clients transportés (service A et B)	4 911	4 834	- 1,57 %

347 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2018 (cumul services A et B).

403 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2018 (cumul services A et B).

Taux de groupage sur le service : 1,16.

> Lignes FlexiTrace, transport à la demande :

Ligne 22 Ste-Croix-en-Plaine	2017	2018	Variation 2018/2017
Courses effectuées	2 278	2 078	- 8,78 %
Clients transportés	3 663	3 258	- 11,06 %

173 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2018.

272 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2018.

Taux de groupage sur le service : 1,57.

Ligne 24 Holtzwihr, Riedwihr, Wickerswihr	2017	2018	Variation 2018/2017
Courses effectuées	97	128	+31,96 %
Clients transportés	114	172	+50,88 %

11 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2018.

14 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2018.

Taux de groupage sur le service : 1,34.

Les déplacements FlexiTrace (horaires fixes) de cette ligne sont principalement effectués par des scolaires.
Leur nombre varie fortement en fonction de leurs plannings de cours.

Ligne 24 FlexiTrace Jepsheim

2017

2018

Variation
2018/2017

Courses effectuées	254	380	+ 49,61 %
Clients transportés	270	408	+ 51,11 %

31 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2018.

34 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2018.

Taux de groupage sur le service : 1,07.

Ligne 25 Walbach

2017

2018

Variation
2018/2017

Courses effectuées	99	213	+ 115,15 %
Clients transportés	111	220	+ 98,20 %

17 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2018.

18 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2018.

Taux de groupage sur le service : 1,03.

Ligne 25 Zimmerbach

2017

2018

Variation
2018/2017

Courses effectuées	12	7	- 41,67 %
Clients transportés	21	8	- 61,90 %

Ligne 25 La Forge

2017

2018

Variation
2018/2017

Courses effectuées	43	0	- 100 %
Clients transportés	45	0	+ 100 %

Ligne 25 Niedermorschwihr, Hunabuhl

2017

2018

Variation
2018/2017

Courses effectuées	35	36	+ 2,86 %
Clients transportés	35	37	+ 5,71 %

3 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2018.

3 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2018.

Ligne 25 Ingersheim

2017

2018

Variation
2018/2017

Courses effectuées	7	1	- 85,71 %
Clients transportés	8	1	- 87,50 %

Ligne 26 FlexiTrace Wettolsheim	2017	2018	Variation 2018/2017
Courses effectuées	2 424	2 314	- 4,54 %
Clients transportés	3 228	3 027	- 6,23 %

193 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2018.

252 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2018.

Taux de groupage sur le service : 1,31.

Les déplacements FlexiTrace de cette ligne sont principalement effectués sur l'itinéraire de la ligne 26 entre Wettolsheim et Colmar. En 2018, seulement 6,44 % des courses ont été effectuées sur le trajet Wettolsheim village - Wettolsheim Les Erlen.

Ligne 26 Herrlisheim Vignoble	2017	2018	Variation 2018/2017
Courses effectuées	143	136	- 4,90 %
Clients transportés	143	139	- 2,80 %

11 courses en moyenne par mois a été effectuée en 2018.

11 clients en moyenne par mois a été transporté en 2018.

Taux de groupage sur le service : 1,02.

Ligne FlexiTrace Quartier des Musiciens Colmar

Ce service FlexiTrace créé fin 2011, n'a transporté aucun client en 2018.

Des nouveaux services FlexiTrace ont été mis en service à compter du 1^{er} juin 2017 pour les communes : Porte du Ried, Bischwihr, Fortschwih, Wickerschwih et Muntzenheim.

Porte du Ried, Bischwihr, Wickerschwih, Muntzenheim et Fortschwih	Juin à décembre 2017	2018
Courses effectuées	149	613
Clients transportés	157	645

51 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2018.

53 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2018.

Taux de groupage sur le service : 1,05.

Ensemble des Lignes FlexiTrace du réseau Trace	2017	2018	Variation 2018/2017
Courses effectuées	5 541	5 906	+ 6,59 %
Clients transportés	7 795	7 915	+ 1,54 %

492 courses en moyenne par mois ont été effectuées en 2018.

659 clients en moyenne par mois ont été transportés en 2018.

Taux de groupage sur le service : 1,34.

5.

› LES RECETTES

5.1 | Recettes tarifaires : analyse

RECETTES / TITRES	MOIS			ÉCART		CUMUL AU 31/12/2018			ÉCART	
	REEL 2017	BUDGET 2018	REEL 2018	% 2017	% BUD.	REEL 2017	BUDGET 2018	REEL 2018	% 2017	% BUD
NON SCOLAIRES										
Billet Unité	72 872	69 852	87 242	19,72%	24,90%	723 150	716 152	730 088	0,96%	1,95%
Billet en Carnet	17 620	17 707	15 931	-9,59%	-10,03%	172 755	173 162	173 685	0,54%	0,30%
Billet en Carnet TR	933	931	854	-8,47%	-8,30%	10 094	10 085	9 667	-4,23%	-4,14%
Billet Groupe	340	339	180	-47,06%	-46,97%	5 598	5 594	5 871	4,88%	4,96%
Billet combiné Base Nautique	5	5	228	ns	ns	822	810	1 281	55,84%	58,18%
Pass solo 24h Colmar Agglo (Alsa+ 24h)	2 330	2 296	1 353	-41,93%	-	19 858	19 703	19 663	-0,98%	-0,20%
Pass solo 24h Département 68 (Alsa+ 24h)	40	40	41	2,50%	-	60	60	41	-31,67%	-31,57%
Pass solo 24h Région Alsace (Alsa+ 24h)	33	33	-67	-303,03%	-	232	231	101	-56,47%	-56,32%
Pass mini-groupe Colmar Agglo (Alsa+ Groupe Journée)	19	19	24	26,32%	-	123	123	163	32,52%	32,20%
Pass mini-groupe Département 68 (Alsa+ Groupe Journée)	42	42	65	54,76%	-	211	211	320	51,66%	51,91%
Pass mini-groupe Région Alsace (Alsa+ Groupe Journée)	0	0	0	-	-	340	340	139	-59,12%	-59,09%
Billet TEMPO	-391	-385	515	-231,71%	-	7 891	7 879	5 839	-26%	-25,89%
Billet PASS Hebdo	492	489	271	-44,92%	-44,64%	6 751	6 734	5 226	-22,59%	-22,39%
Carte CHIC	7 447	7 337	8 291	11,33%	13%	81 600	81 039	83 578	2,42%	3,13%
Carte CHIC + Annuelle	4 606	4 538	4 867	5,67%	7,25%	50 349	49 959	54 206	7,66%	8,50%
Carte LYRIC	513	512	947	84,60%	85,11%	5 078	5 070	6 818	34,27%	34,47%
Carte LYRIC Colmar	3 563	3 553	3 404	-4,46%	-4,20%	40 447	40 392	40 305	-0,35%	-0,21%
Carte LYRIC + Annuelle	1 846	1 794	405	-78,06%	-77,42%	31 427	21 762	11 788	-62,49%	-45,83%
Carte LYRIC + Colmar Annuelle	11 825	11 788	12 754	7,86%	8,20%	140 775	139 472	150 367	6,81%	7,81%
Carte TREMP LIN	8 578	8 511	7 616	-11,21%	-10,52%	94 894	94 533	94 773	-0,13%	0,25%
Carte SESAME + Ann.	1 579	1 598	1 595	1,02%	-0,18%	18 538	18 652	19 322	4,23%	3,59%
Alsaplus Presto Hebdo	328	327	534	62,80%	63,38%	6 016	6 005	5 739	-4,61%	-4,44%
Alsaplus Presto Mensuel	2 273	2 239	2 152	-5,32%	-3,90%	31 025	30 810	28 320	-8,72%	-8,08%
Divers	2 770	2 770	459	-83,43%	-83,43%	7 515	7 515	6 590	-12,31%	-12,31%
TOTAL NON SCOLAIRES	139 663	136 335	149 661	7,16%	9,77%	1 455 549	1 436 291	1 453 890	-0,11%	1,23%
SCOLAIRES										
Carte PULSEO	12 294	12 372	12 472	1,45%	0,81%	110 287	110 632	120 509	9,27%	8,93%
Carte PULSEO+ Annuelle	35 490	35 796	39 524	11,37%	10,42%	447 459	449 372	453 292	1,30%	0,87%
Carte MIXTE	3 122	3 142	3 669	17,52%	16,78%	33 920	32 199	33 408	-1,51%	3,76%
Alsaplus Primo Hebdo	401	399	331	-17,46%	-17,14%	6 457	6 447	4 644	-28,08%	-27,96%
Alsaplus Primo Mensuel	2 376	2 405	3 286	38,30%	36,63%	26 362	26 562	35 979	36,48%	35,45%
TOTAL SCOLAIRES	53 683	54 113	59 282	10,43%	9,55%	624 485	625 212	647 832	3,74%	3,62%
RECETTES BILLETTERIE	193 346	190 448	208 943	8,07%	9,71%	2 080 034	2 061 503	2 101 722	1,04%	1,95%
FORMULE BILLETS	94 335	91 368	106 637	48,79%	51,04%	947 885	941 082	952 084	45,57%	45,30%
FORMULE ABONNEMENTS	96 241	96 310	101 847	49,78%	48,74%	1 124 635	1 112 906	1 143 048	54,07%	54,39%
AUTRES RECETTES	2 770	2 770	459	1,43%	0,22%	7 515	7 515	6 590	0,36%	0,31%

En cumul à fin décembre 2018, les recettes de billetterie (2 101 722 € HT) sont en augmentation de 1,04 % par rapport à celles de 2017 et de 1,95 % par rapport aux recettes prévisionnelles actualisées de la DSP (2 061 503 € HT).

Les recettes des titres non scolaires sont quasi stables (-0,11 % par rapport à celles de 2017) et en augmentation de 1,23 % par rapport aux recettes prévisionnelles actualisées 2018 de la DSP.

Les titres scolaires sont en augmentation de 3,74 % par rapport à 2017 et de 3,62 % par rapport aux recettes prévisionnelles actualisées 2018 de la DSP.

Cette progression des titres scolaires résulte du développement de la carte Pulséo+ Annuelle destinée aux collégiens de Colmar agglomération, qui offre la gratuité pendant la période scolaire moyennant la prise en charge par les familles de la période vacances scolaires (54,30 €) et de l'extension des formules Pulséo à tous les jeunes de moins de 26 ans.

Par ailleurs, les performances des autres titres sont moindres en raison d'une augmentation contenue des recettes (+1% en juillet 2018) :

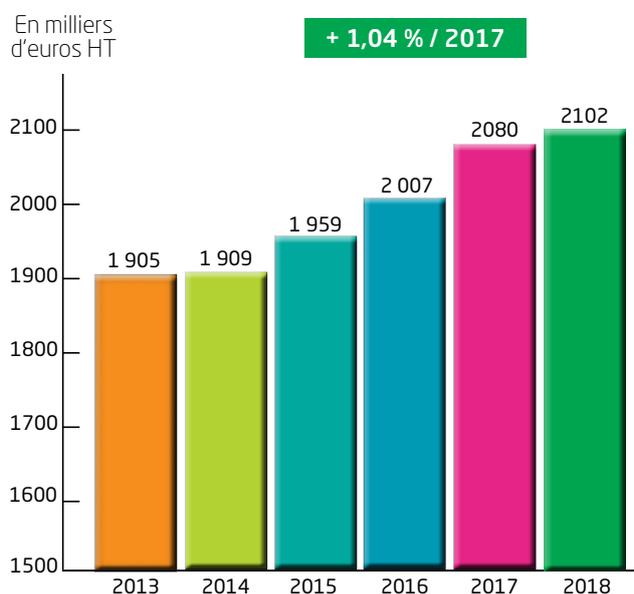
- La clientèle constituée des personnes actives (cumul des cartes Chic, Chic+ Annuelle, Alsa+ Presto Hebdo et Mensuel) enregistre une hausse de 1,69 %.
- Les recettes cumulées billet unité et carnet de 10 billets sont en hausse de 0,88 % par rapport à 2017.
- Les recettes des cartes Tremplin et Sésame+ Annuelle sont en hausse de 0,58 % par rapport à 2017.

Par contre, les titres destinés à la clientèle des seniors sont en repli par rapport à 2017 et notamment les cartes Lyric annuelles et mensuelles cumulées qui baissent de 3,88 % par rapport à 2017.

En termes de recettes, 45,30 % proviennent des formules « Billets », 54,39 % des formules « Abonnements ».

Les duplicatas des vignettes de validation mensuelles ou annuelles et de supports de cartes composent la catégorie "Divers".

> Évolution des recettes : 2013 à 2018



5.2 | Recettes non tarifaires

	2017	2018	Ecart
Recettes publicitaires : flancs de bus et intérieur des bus	92 100 €	94 117 €	2,19 %
Autres recettes publicitaires	11 718 €	8 536 €	-27,15 %
Total des recettes publicitaires	103 818 €	102 653 €	-1,12 %
Amendes tarifaires	884 €	1 408 €	59,27 %
Amendes rejets de paiements	1 044 €	774 €	-25,86 %
Amendes pour non respect du règlement TAD /Trace Mobile	100 €	0 €	-
Total des amendes	2 028 €	2 182 €	7,59 %
Ventes diverses	1 000 €	0 €	-
Total des recettes diverses	1 000 €	0 €	-
Remboursements TIPP sur gazole	5 268 €	7 446 €	41,34 %
Divers autres remboursements	0 €	0 €	-
Total des remboursements	5 268 €	7 446 €	41,34 %
Total des recettes non tarifaires	112 114 €	112 281 €	0,15 %

À noter qu'en 2018, les reprises sur amortissements et provisions, et transferts de charges figurent sous la rubrique fiscale « FP » du formulaire 3 de la liasse fiscale pour 606 180 €, et non 7 446 € comme indiqué ci-dessus.

Ceci s'explique de trois manières :

- Les 123 411 € de reprises de provisions qui, nettes des dotations aux provisions figurent sur la rubrique « dotations et reprises de provisions » parmi les frais généraux et/ou aléas du comparatif CEP/Réel. Voir annexe 5a,
- Les refacturations d'impôts et taxes dits d'exploitation, effectuées au cours de l'année 2018 pour un montant global de 318 196 €, ne figurent pas parmi les « recettes non tarifaires » mais sur la rubrique « remboursements hors CFF »,
- Et enfin, bien que chaque remboursement doive être globalisé sur la liasse fiscale parmi les produits d'exploitation, sur le comparatif CEP/Réel, la plupart des remboursements ont été directement soustraits des postes de charges y afférant. Ceci concerne tout particulièrement les refacturations des coûts de formation à l'OPCA Transports, les indemnités journalières des caisses de prévoyance, les aides à l'embauche par SYLAE pour les contrats en CAE et les primes à l'embauche, les refacturations de salaires pour les Congés Individuels Formation, les remboursements de sinistres par l'assureur, etc.

À noter que bien qu'en augmentation de 154 €, les recettes amendes de l'exercice 2018 sont encore inférieures de 919 € au montant prévu dans le CEP (3 101 €).

6.

› LES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

6.1 | Les points de vente du réseau



› L'Agence commerciale Trace

Située 29 rue Kléber à Colmar, à proximité du pôle d'échanges Théâtre.

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00 en continu
Le samedi, de 7h30 à 12h00

Missions :

- Vente de titres de transports,
- Informations et conseils sur le réseau,
- Gestion des réservations services FlexiTrace et Trace Mobile,
- Création de cartes d'abonnés,
- Gestion des objets trouvés.

Pour les conseillers clientèle de l'Agence commerciale, le confort et la satisfaction du client sont une priorité. Leurs capacités relationnelles et leur sens du dialogue les aident à nouer des liens privilégiés avec la clientèle, à fournir des renseignements appropriés et à intervenir auprès des personnes en difficulté.

› Les dépositaires

19 dépositaires au total :

- 11 sur la commune de Colmar,
- et 8 sur les communes desservies en dehors de Colmar.

Ils sont essentiellement constitués de buralistes, points presse ou boulangeries. Ils jouent un rôle de relais, axé essentiellement sur la vente et le conseil.

› Le site internet

Audience

En 2018, le site a enregistré 251 737 visites, soit en moyenne 20 978 visites par mois, ce qui représente une baisse de 19,7 % par rapport à 2017.

92 738 utilisateurs uniques se sont connectés au site internet au cours de l'année. Le 4 septembre, jour de rentrée scolaire, représente le pic le plus élevé de connexions avec 1 425 sessions, sachant que la moyenne journalière est de 689 sessions.

La page la plus visitée est la page contenant les fiches horaires par ligne (31% des pages vues), suivie de la page d'accueil (15 %) et du calculateur d'itinéraires (6%).

Acquisition

67,2 % du trafic est organique (moteurs de recherche), 28,5 % est direct, 3,8 % provient de sites externes et 0,5 % des réseaux sociaux.

La boutique en ligne, pour l'année 2018, a généré **716 transactions** pour un chiffre d'affaires de 41 622,10 € HT. Sur la période, du 5 mai au 31 décembre, le chiffre d'affaires a augmenté de 42,75 % par rapport à la même période en 2017. Le panier moyen en 2018 est de **65,75 € ht contre 98,78 € en 2017.**

Usage du site par catégorie d'appareil



6.2 | Les réclamations clientèle (nombre, suites données, par motifs...)

L'ensemble des réclamations émises par les clients sont recensées et traitées dans le cadre d'une procédure. Ainsi, chaque client reçoit une réponse écrite à sa réclamation.

Pour l'année 2018, nous avons recensé 255 réclamations contre 174 en 2017, soit 46,55 % de moins. Le délai moyen de réponse est de 8 jours ouvrés contre 5,9 jours, en 2017. Pour certaines réclamations nécessitant des investigations plus importantes, une lettre d'attente est envoyée aux clients.

Les motifs de réclamation ont été :

- l'accueil et le comportement : 43,5 %
- la ponctualité et la régularité : 31,0 %
- le confort et la propreté : 9,8 %
- les informations commerciales : 6,7 %
- la sécurité, la fraude : 4,7 %
- des problèmes liés au réseau : 4,3 %

TABLEAU DE BORD DES RÉCLAMATIONS POUR L'ANNEE 2018

	Nombre de réclamations		Motifs des réclamations					Traitement	
	Mois	Cumul	Réseau	Ponctualité Régularité	Infos Commerciales	Sécurité Fraude	Confort Propreté Ambiance	Accueil Comportement	Délai moyen en jours
Janvier	17	17	3	4	1	1	4	4	5,35
Février	22	39	1	4	2	1	2	12	6,38
Mars	26	65	2	10	2	2	1	9	11,52
Total trimestre	65	65	6	18	5	4	7	25	7,75
Avril	25	90	1	7	1	1	3	12	5,08
Mai	21	111	0	9	1	0	1	10	3,52
Juin	28	139	0	9	1	2	3	13	10,50
Total trimestre	74	139	1	25	3	3	7	35	6,37
Juillet	10	149	0	0	1	0	1	8	7,78
Août	22	171	1	6	3	0	3	9	13,38
Septembre	31	202	0	8	3	3	0	17	7,19
Total trimestre	63	202	1	14	7	3	4	34	9,45
Octobre	25	227	2	8	1	2	3	9	3,04
Novembre	16	243	0	8	1	0	0	7	8,60
Décembre	12	255	1	6	0	0	4	1	14
Total trimestre	53	255	3	22	2	2	7	17	8,55
Cumul année	255	255	11	79	17	12	25	111	8,03
			4,31 %	30,98 %	6,67 %	4,71 %	9,80 %	43,53 %	

6.3 | Bilan des suggestions clients

Les suggestions clients sont à l'origine de modifications sur trois lignes, soit une course rajoutée et deux départs avancés :

- Ligne 2 : demande d'un client de rajouter un départ à 19h43 de Houssen Centre Commercial jusqu'à l'arrêt Logelbach Centre Commercial pour une arrivée à 20h22 (période samedi et petites vacances scolaires).
- Ligne 4 : demande d'un client pour avancer le départ de la Gare de 8h34 à 8h29, pour un passage à l'arrêt Conseil Général à 8h50 au lieu de 8h56 (boucle B) et un début de travail à 9h.
- Ligne 8 : course départ Turckheim Tuileries de 17h45 avancée à 17h40 pour offrir une meilleure correspondance avec les lignes de la région Grand Est à la Gare.

Ces adaptations engendrent des modifications des unités d'œuvre (km, heures...) uniquement sur la ligne 2.

7.

› LA SÉCURITÉ ET LE CONTRÔLE FRAUDE

7.1 | Les dégradations par secteur

DEGRADATIONS MOBILIER URBAIN		Nombre 2017	Poids par secteur	Nombre 2018	Poids par secteur
Colmar	Quartier Nord et ZI	24	28 %	18	28 %
	Quartier Sud	3	3 %	0	0 %
	Quartier Ouest	15	17,5 %	11	17 %
	Quartier Est	4	5 %	1	1,5 %
	Route d'Ingersheim	15	17,5 %	14	21,5 %
	Communes extérieures	18	21 %	3	5 %
	Centre-Ville	7	8 %	4	6 %
Autres	Turckheim	0	0 %	4	6 %
	Ingersheim	0	0 %	6	9 %
	Wintzenheim, Horbourg, Andolsheim	0	0 %	4	6 %
TOTAL		86	100 %	65	100 %

7.2 | La politique de sécurité de la Trace

Comme de nombreux réseaux de France, le réseau Trace est confronté à des problèmes de comportement qui peuvent être déclencheurs d'agressivité et se transformer en agression.

Nous avons mis en place un éventail d'actions préventives basées sur la connaissance et le respect des règles du transport. Mais nous avons surtout développé le rôle du conducteur autour de cette problématique et avons augmenté la présence en effectif et sur le réseau des agents d'accompagnement depuis septembre 2015.

• Le rôle du conducteur Trace

La fonction de conducteur de bus est un métier qui a complètement évolué en 20 ans. Les missions auxquelles il est confronté ne sont plus les mêmes et nécessitent des compétences nouvelles. Voici les choix que nous avons faits en ces termes :

>1. Maintenir le lien entre le conducteur et les clients

Le réseau a adopté depuis longtemps le principe de la montée des clients par la porte avant du bus. Le conducteur a gardé ainsi un contact direct avec tous les usagers du bus. C'est d'ailleurs lui qui effectue le contrôle à vue des titres à la montée dans le véhicule.

>2. Développer le rôle commercial du conducteur

Nous avons créé la fonction d'agent commercial de conduite, qui va au-delà de la fonction de conducteur. Cette fonction apporte une dimension plus importante aux missions du conducteur, notamment dans le cadre des relations commerciales avec les clients.

7.3 | La sécurité dans les transports : bilan 2018

Pour l'année 2018, le montant du vandalisme s'élève à 7 679 €, soit 0,49 € pour 100 kilomètres parcourus. Ce montant est en forte baisse par rapport à 2017 : il était de 16 424 €, soit 1,05 € pour 100 kilomètres parcourus.

> Les indicateurs sur Colmar

Comme dans la plupart des réseaux de transport urbain, trois indicateurs permettent de mesurer le niveau de sécurité sur le réseau :

- le vandalisme sur les véhicules,
- le nombre et le type d'agression ou d'incivilité,
- le taux de fraude.

• Le vandalisme sur les véhicules

Le coût du vandalisme permet de mesurer financièrement l'impact des comportements déviant à l'intérieur des bus. Celui-ci est suivi à Colmar depuis 2001.

• Le nombre et le type d'agressions ou d'incivilités

Les agressions relevées sont celles commises à l'encontre du personnel de la Trace mais aussi envers les clients des transports en commun.

Les incivilités correspondent à tous les faits délictueux concourant à l'insécurité et portés à la connaissance de l'entreprise par les salariés, la police et les voyageurs. On y trouve les agressions sur le personnel et les voyageurs mais aussi tous les faits qui n'entraînent pas nécessairement une poursuite judiciaire mais créent un climat d'insécurité.



Bilan de l'année 2018

Nous constatons une diminution des incidents en 2018.

En effet, tandis que nous dénombrons 67 incidents en 2017, nous en décomptons 57 en 2018.

Toutefois, les différents entre conducteurs et clients ou automobiliste continuent à augmenter.

Nous avons eu un vol à main armée à l'Agence commerciale.

La répartition des agressions et des marques d'incivilité se traduit de la façon suivante :

INCIDENTS SUR LE RÉSEAU	2017		2018		Évolution en volume
	nombre	%	nombre	%	
Agression du client	0	0 %	0	0 %	-
Agression physique des vérificateurs avec ITT	0	0 %	0	0 %	-
Agression physique des vérificateurs sans ITT	0	0 %	0	0 %	-
Agression physique du conducteur avec ITT	0	0 %	0	0 %	-
Agression physique du conducteur sans ITT	0	0 %	0	0 %	-
Agression physique du responsable de groupe avec ITT	0	0 %	0	0 %	-
Décompression des portes	0	0 %	0	0 %	-
Dégradation du réseau	0	0 %	0	0 %	-
Dégradation d'un véhicule	0	0 %	1	1,7 %	+1
Insultes et menaces	17	24,6 %	6	10,3 %	-11
Jet de projectile avec dégâts	13	18,9 %	5	8,6 %	- 8
Jet de projectile sans dégâts	14	20,3 %	7	12,1 %	- 7
Vol à la tire	0	0 %	1	1,7 %	+1
Vol avec violence	0	0 %	0	0 %	-
Différends entre clients	3	4,3 %	4	6,9 %	+1
Différends entre conducteur et client	14	20,3 %	23	39,7 %	+ 9
Différends entre conducteur et automobiliste	0	0 %	4	6,9 %	+ 4
Jet de gaz lacrymogène ou bombe puante	0	0 %	2	3,5 %	-
Client en état d'ébriété	4	5,8 %	4	6,9 %	-
Jet de pétards	0	0 %	0	0 %	-
Divers	4	5,8 %	-	0 %	-4
Vol à main armée à l'agence	0	0 %	1	1,7 %	+ 1
TOTAL	69	100 %	58	100 %	-11

7.4 | Le taux de fraude et le taux de contrôle

Le taux de fraude s'élève à 0,26 % en 2018 contre 0,20 % en 2017

Le taux de contrôle s'élève à 0,28 % en 2018, contre 0,25 % en 2017.

En 2017, 53 contraventions ont été dressées avec un taux de paiement de 49,06 % (+3 pts par rapport à 2017). 11 dépôts de plainte ont été enregistrés, contre 17 dépôts de plainte en 2017.

8.

› LA GESTION DU PARC DE VÉHICULES ET DE MATÉRIELS

8.1 | Les véhicules et leur âge moyen

C'est en février 1998 que le SITRACE a acquis la station de compression gaz et les 7 premiers bus au GNV. Ceux-ci n'étant pas autorisés à circuler au-delà de 20 ans, Colmar agglomération les a tous remplacés en 2017.

En février 2018, Colmar agglomération a financé l'acquisition d'un bus Scania d'occasion dont la date de première mise en circulation est le 30/06/2017. Ce véhicule de démonstration Scania a permis de réformer le dernier bus R312 datant de 1995. Le parc a donc légèrement rajeuni en 2018.

L'âge moyen du parc de 40 véhicules au 31 décembre 2018 est de 10,29 ans au lieu de 9,76 ans fin 2017.

En retirant les 3 plus vieux véhicules, l'âge moyen des 37 autres est de 9,61 ans, contre 9,05 ans fin 2017.

Le parc de 40 bus est constitué de 37 véhicules standards ou articulés fonctionnant au GNV et de 3 midibus roulant au gazole et équipés de filtres à particules.

A ces 40 bus s'ajoute 1 véhicule dédié au Trace Mobile adapté aux PMR (10,54 ans) roulant au gazole. Le détail du tableau figure en annexe 1.

8.2 | Les pannes techniques ayant généré des remplacements en ligne

Pannes véhicules :

- IVECOBUS : 171 remplacements en ligne, contre 126 en 2017.
- MERCEDES : 88 remplacements en ligne, contre 103 en 2017.
- HEULIEZ : 18 remplacements en ligne, contre 19 en 2017.
- SCANIA : 22 remplacements en ligne, contre 28 en 2017

Pannes « matériels embarqués » :

- SAE et Radio téléphone : 3 remplacements en ligne, contre 18 en 2017.
- Girouettes : 2 remplacements en ligne, contre 8 en 2017.

8.3 | Entretien de la station de compression et distribution de GNV

En 2018, l'entretien régulier de la station de compression GNV a engendré 202 heures de main-d'œuvre, contre 190 heures en 2017.

8.4 | La sinistralité

Le nombre total de sinistres en 2018 est de 33, dont :

- 17 à responsabilité de 100 %, contre 20 en 2017.
- 5 à responsabilité de 50 %, contre 1 en 2017.
- 11 non-responsables, contre 14 en 2017

Le coût direct de ces sinistres est de 9 775 €, (hors primes d'assurances et franchises, et avant remboursement des sinistres non responsables). En 2017, le coût direct des sinistres s'élevait à 12 835 €.

8.5 | La gestion des autres biens meubles et immeubles

L'actif net immobilisé figurant au bilan de la Stuce s'élève à 7 445 336 € fin 2018 alors qu'il était de 7 664 221 € fin 2017. Cette baisse de 218 885 € s'explique principalement par l'échéance en février 2018 d'un placement de 200 000 € inscrit dans les immobilisations financières et réinvesti en compte à terme, figurant quant à lui dans les actifs circulants.

La valeur nette comptable des biens mis à disposition par Colmar agglomération reste stable entre 2017 et 2018 : elle ne baisse que de 10 430 € passant de 6 979 295 € à 6 968 865 €. Les acquisitions ont été quasiment de même valeur que les dotations aux amortissements.

BIENS CONCÉDÉS		2017	2018	Ecart
Valeur brute des actifs concédés	Valeur en début d'exercice	18 939 231 €	21 859 198 €	2 919 967 €
	Acquisitions en cours d'exercice	3 050 884 €	921 970 €	- 2 128 914 €
	Cessions en cours d'exercice	-	- 939 885 €	- 939 885 €
	Revalorisations	- 130 917 €	- 200 €	130 717 €
Valeur en fin d'exercice		21 859 198 €	21 841 083 €	- 18 115 €
Amortissements des actifs concédés	Valeur en début d'exercice	- 14 073 478 €	- 14 879 903 €	- 806 425 €
	Dotations de l'exercice	- 806 425 €	- 928 201 €	- 121 776 €
	Cessions en cours d'exercice	-	939 885 €	939 885 €
	Revalorisations	-	- 3 999 €	- 3 999 €
Valeur en fin d'exercice		- 14 879 903 €	- 14 872 218 €	7 685 €
Valeur nette des biens concédés		6 979 295 €	6 968 865 €	- 10 430 €

9.

› MESURES DE LA QUALITÉ DE SERVICE

La mesure de la qualité de service a été effectuée sur les critères suivants pour les lignes régulières :

- > Information aux points d'arrêts,
- > Information à bord des véhicules,
- > Accueil en agence commerciale,
- > Accueil téléphonique,
- > Accueil conducteur,
- > Propreté / confort au dépôt,
- > Propreté / confort en ligne,
- > Ponctualité / régularité en heures pleines,
- > Ponctualité / régularité en heures creuses,
- > Fiabilité du service.

Pour l'année 2018, c'est le cabinet SCAT qui a effectué les mesures de qualité de services qui servent à bâtir le référentiel qualité du réseau Trace puis la grille de rémunération du délégataire en fonction des objectifs à atteindre. La méthodologie utilisée est celle prévue dans le contrat de DSP.

Les performances du réseau Trace pour les différents critères (mesure du taux de conformité) pour l'année 2018 sont les suivants :

	POUR LES LIGNES RÉGULIÈRES		
	Année 2017	Année 2018	Évolution
	Résultats		
Information aux points d'arrêts	95,24 %	93,82 %	😊
Information à bord des véhicules	97,68 %	98,63 %	😊
Accueil agence commerciale	99,52 %	99,30 %	😊
Accueil téléphonique	98,27 %	96,52 %	😊
Accueil conducteur	95,73 %	99,38 %	😊
Propreté / confort au dépôt	94,36 %	94,54 %	😊
Propreté / confort en ligne	99,87 %	99,15 %	😊
Ponctualité / régularité en heures pleines (mesures SAE)	70,09 %	71,68 %	😞
Ponctualité / régularité en heures creuses (mesures SAE)	80,74 %	72,32 %	😞
Fiabilité du service	99,99 %	99,97 %	😊

En 2018, une mesure de la qualité de service a également été effectuée pour le service de transport à la demande (FlexiTrace) sur les critères suivants :

- > Accueil téléphonique,
- > Accueil conducteur,
- > Propreté et confort en ligne,
- > Ponctualité / régularité en heures pleines,
- > Ponctualité / régularité en heures creuses,
- > Fiabilité du service.

POUR LE TRANSPORT À LA DEMANDE	Année 2017	Année 2018	Évolution
	Taux de conformité		
Accueil téléphonique	99,48 %	99,65 %	
Accueil conducteur	99,05 %	96,43 %	
Propreté et confort en ligne	100 %	99,74 %	
Ponctualité / régularité en heures pleines	69,70 %	57,14 %	
Ponctualité / régularité en heures creuses	73,56 %	50 %	
Fiabilité du service	99,84 %	99,94 %	

Pour 2018, la rémunération qualité s'est élevée, avant actualisation, à 5 000 € HT pour les lignes régulières et à 1 500 € HT pour le service FlexiTrace.

La rémunération de la Trace pour les lignes régulières et le service FlexiTrace pour l'année 2018 est équivalente à celle de 2017.

Six critères atteignent toujours le seuil d'exigence fixé :

- informations à bord des véhicules,
- informations aux points d'arrêt,
- accueil en agence,
- téléphonique et conducteur,
- propreté et confort en ligne
- fiabilité du service

Trois critères présentent un malus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil d'exigence fixé :

- propreté et confort au dépôt,
- ponctualité/régularité en heures pleines et en heures creuses.

En ce qui concerne les critères qualité du transport à la demande, le service FlexiTrace, ils présentent tous un bonus sauf ceux de la ponctualité / régularité. La rémunération est identique en 2018 à celle de 2017.

10.

> BILAN DES ACTIONS DE PROMOTION ET DE COMMUNICATION MENÉES



10.1 | Les temps forts du réseau Trace 2018

> Janvier 2018 : Campagne des vœux de la Trace

Comme chaque année, le réseau Trace a présenté ses vœux à ses clients mais aussi à l'ensemble de la population de Colmar agglomération via une campagne d'affichage inédite dans les bus, à l'agence commerciale, sur le site internet, sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) et à l'arrière des bus.

Cette campagne était l'occasion d'entamer la communication sur le lancement des navettes centre-ville électriques.

Cette campagne a également été déclinée sur un mini calendrier de poche, édité à 6 000 exemplaires et distribué à tous les clients du réseau Trace à l'agence commerciale et par les conducteurs de bus.



> Janvier 2018 : participation au Salon Formation Emploi Alsace

Partenaire des grands événements de Colmar, la Trace a participé à la 39^{ème} édition du Salon Formation Emploi Alsace les 26 et 27 janvier.

La ligne événementielle E a été mise en place durant les 2 jours du salon reliant la gare, le centre-ville et le Parc des Expositions.

L'offre tarifaire « un billet aller acheté, le retour gratuit » a été reconduite. Cette offre était relayée sur les supports d'information du réseau Trace mais également sur les visuels de promotion du salon.

Une équipe du réseau Trace était également présente au stand d'accueil du salon afin d'assurer la distribution des tickets retour gratuits et d'informer les visiteurs sur les possibilités de transports en bus.

Pour cette édition, le salon a accueilli 20 625 visiteurs (19 000 visiteurs en 2017, soit 8,55 % d'augmentation) et 350 exposants.

Résultats :

- 410 billets retour distribués (soit 18 % de moins qu'en 2017)
- La ligne E a connu une fréquentation légèrement inférieure à l'année précédente : sur 2 jours les bus Trace ont transporté près de 1 255 personnes (2,7 % de moins qu'en 2017).

> Janvier 2018 : Participation au Festival d'Hiver'cité

Pour la 4^{ème} année consécutive, la Trace a reconduit son partenariat avec le Festival d'Hiver'cité, organisé par l'association Pat'à Sel.

Ce Festival a pour but d'ouvrir les portes de la culture (ou d'autres cultures) aux habitants des quartiers prioritaires de Colmar souvent isolés des pratiques culturelles. L'idée est également de faire venir un nouveau public dans les lieux de vie du quartier ouest de Colmar autour de spectacles de qualité.

Objectifs de l'opération :

- Proposer une expérience culturelle inédite
- Créer une expérience de voyage unique
- Créer du lien social
- Participer à la vie des quartiers

Deux représentations ont eu lieu dans les bus sur la ligne 1 :

- jeudi 25 janvier 2018 : ligne 1 départ Europe à 10h46 : Vaiteani (pop folk polynésien)
- vendredi 26 janvier 2018 : ligne 1 départ Europe à 10h46 : WILLIAM MATTER (pop folk)

Résultats :

- 1 reportage TV sur Alsace 20 (1 min 40)
- 2 interviews radio – vidéo Facebook Top Music : 21 K vues
- 2 articles de presse dans la PQR
- Des retombées sur Facebook
 - 62 147 personnes atteintes
 - 3 069 réactions toutes très positives
 - 70 nouveaux abonnés à la page Trace
- Des clients satisfaits par un trajet animé.



> Février 2018 : promotion de la ligne E pour la desserte du Parc Locagonfle

Afin de promouvoir la ligne E, mise en place à l'occasion du Parc Locagonfle durant les 2 semaines de vacances scolaires, une campagne de communication a été mise en place, accompagnée d'un jeu sur Facebook.

- Affichage dans les bus
- Information sur le site internet
- Information dans la presse
- Relais sur les réseaux sociaux accompagné d'un jeu Facebook

Résultats du jeu :

- 18 302 personnes atteintes
- 140 participants au jeu - 10 gagnants
- 23 nouveaux abonnés à la page Trace Facebook

Résultats de fréquentation de la ligne E :

Sur 2 semaines, la ligne E a transporté 391 personnes contre 258 personnes en 2017, soit 52 % d'augmentation.



> Mai 2018 : Opération Fête des mères

En l'honneur de la Fête des mères, une rose a été offerte à chaque cliente vendredi 25 et samedi 26 mai.

L'occasion de récompenser nos fidèles clientes. Au total, 150 roses ont été distribuées sur les 2 jours.

> Mai 2018 : Opération 3 jours Coup de Cœur

Les 3, 4 et 5 mai, l'association des Vitrites de Colmar a organisé l'opération Journées 3C («3 jours Coup de Cœur à Colmar») avec le concours de 115 commerçants adhérents. Trois jours d'offres promotionnelles, d'animations et un jeu-concours ont été proposés. La Trace, adhérente aux Vitrites de Colmar, s'est associée à cette opération en proposant l'offre suivante : un cadeau offert pour tout achat de plus de 10 €.

Résultats :

342 transactions ont été effectuées sur les 3 jours soit **43 % de plus** que les mêmes journées en 2017.

> Juin 2018 : participation à la fête du quartier Europe

Le réseau Trace a participé à la fête du quartier Europe, organisée l'après-midi du samedi 23 juin sur le parvis de la salle Europe, située rue d'Amsterdam à Colmar.

Par le biais d'un stand, les nouveaux documents d'information du réseau Trace, valables pour l'été 2018, étaient distribués aux habitants du quartier.

Une animation gratuite pour enfants était également proposée. De nombreux ballons sculptés ont été distribués au jeune public. Un atelier bricolage de cerfs-volants a également attiré de nombreux jeunes adeptes de travaux manuels.

La fête du quartier Europe est également l'occasion de tisser des liens avec les habitants de ce quartier.

> Juin 2018 : soldes d'été

Afin d'inciter nos clients à se rendre aux soldes d'été en bus, une campagne a été organisée mi-juin sur le thème «Les soldes d'été en bus». En effet, le billet Tempo proposé durant les 4 premiers jours des soldes était valable toute une journée pour 1,70 €. Cette campagne a été déclinée sous forme d'affiches, de flyers et de spots radios (Nostalgie, NRJ, Virgin Radio et Top Music).

Résultats :

Sur les 4 jours, 1 275 billets Tempo ont été vendus. La fréquentation du réseau durant ces 4 jours a baissé de 11,6 % par rapport aux 4 jours bénéficiant de la même opération en 2017 (7 109 personnes transportées en 2018 contre 8 038 personnes en 2017).





> Juillet 2018 : participation à la fête du bénévolat

À l'occasion de la première fête du bénévolat, organisée par la Ville de Colmar samedi 1^{er} juillet, la Trace a tenu un stand pour renseigner sur les possibilités de déplacements en bus dans le cadre des activités de loisirs. L'occasion de promouvoir le réseau et d'échanger avec les visiteurs de la manifestation.



> Juillet - août 2018 : promotion Base Nautique Colmar / Houssen

Une campagne de communication déployée en juillet et août a fait la promotion des bus desservant la Base Nautique de Colmar-Houssen ainsi que du billet spécial combiné « bus + entrée Base Nautique ». 500 flyers ont été imprimés. Des affiches dans les bus durant deux semaines et la promotion sur le site internet ainsi que sur les bornes, ont également permis de relayer cette offre.

Résultats :

En 2018, 575 billets combinés « bus + entrée Base Nautique » ont été vendus, soit 55,8 % de plus qu'en 2017.

Juillet / Août 2018 : animation Foire aux Vins

La Trace est comme chaque année un partenaire majeur de la Foire aux Vins de Colmar.

Les navettes bus mises en place

À ce titre, des navettes ont été mises en place durant les 10 jours de la Foire :

- la ligne E en journée,
- les navettes spéciales de soirée,
- la navette spéciale Nuit Blanche gratuite, mise en place dans la nuit du 5 août.

La sécurisation des navettes par des agents de sécurité déployés dans les bus de soirée a été reconduite cette année. Pour financer cette mesure, un billet spécial Foire aux Vins, aux couleurs de la Foire et au tarif de 1 € par voyage était proposé.

La promotion des navettes Foire aux vins

Afin de promouvoir ces navettes, un jeu gratuit a été organisé sur la page Facebook Trace. Du 17 au 25 juillet, un *blind test* était proposé avec les artistes en concert au Festival.

16 billets de concert, ainsi que 100 entrées pour la foire, étaient mis en jeu.





En parallèle, une campagne de communication a été déployée :

- Affichage intérieur bus + affichage agence,
- Flyers édités à 3 000 exemplaires et distribués dans les bus, à l'agence et dans les principaux pôles générateurs de déplacements,
- Spots radio sur Virgin Radio, Flor'Fm et Nrj,
- Site internet,
- Page Trace Facebook.

Résultats du jeu

- 374 participants,
- 63 nouveaux abonnés à la page Trace,
- 1 384 personnes atteintes,
- 72 réactions, commentaires et partages.

Résultats de fréquentation

- Fréquentation de la navette Nocturne :
5 349 billets « spécial navettes nocturnes » vendus (5 610 billets en 2017), soit 4,65 % de moins qu'en 2017.
- Fréquentation de la ligne E :
4 633 personnes transportées (5 887 en 2017), soit 21,3 % de moins qu'en 2017.
- Fréquentation de la navette spéciale Nuit Blanche :
300 personnes transportées (301 en 2017), soit une fréquentation équivalente.

Ces baisses s'expliquent d'une part par une baisse générale de la fréquentation de la Foire aux Vins elle-même (- 6,5%). D'autre part, la manifestation de 2018 comptait un jour de moins que celle de 2017.

Au total, toutes lignes confondues, 10 282 personnes ont été transportées (11 798 en 2017). En neutralisant le jour supplémentaire, on constate une baisse de fréquentation générale de -4,13 %.

> Juillet 2018 : campagne de promotion de la boutique en ligne

Afin de promouvoir le service de boutique en ligne, une campagne de communication a été déployée mi-juillet afin de permettre d'anticiper l'affluence de la rentrée et les réabonnements des scolaires. Cette campagne était accompagnée d'une offre : « pour les 50 premières commandes d'abonnement annuel ou mensuel, 2 billets d'entrée pour la Foire aux Vins offerts ! »

Un nouveau visuel a été créé et a relayé sur différents supports :

- Flyers édités à 3000 exemplaires
- Affichage intérieur bus + agence
- Page Trace Facebook

Résultats :

En juillet 2018, la boutique en ligne a généré un chiffre d'affaires de 4 665 € HT, **soit une hausse de 256 %** par rapport à juillet 2017.

> Septembre 2018 : campagne "Humaniser la relation conducteurs"

En 2018, nous avons réalisé une campagne de communication visant à mettre en avant le côté humain du métier de conducteur. Premier interlocuteur quotidien de notre clientèle, le conducteur professionnel et rigoureux n'en est pas moins humain. Aussi, nous avons souhaité donner un nouvel angle de vue sur ces hommes et ces femmes croisés chaque jour et tenter de favoriser un regard bienveillant.

Le message : « Ma passion vous transporte ».

Dans cette campagne 4 conducteurs ont été présentés sous 2 angles mis face à face : le premier est celui que l'on connaît du professionnel de conduite ; le second est plus personnel, en train de pratiquer sa passion.

Objectifs

- Mettre en avant le conducteur ou la conductrice en le ou la plaçant sous un angle différent, plus « personnel ».
- Créer du lien avec les conducteurs, changer le regard que les clients peuvent porter sur eux.
- Véhiculer une image positive et humaine du réseau Trace

Cibles

- Les clients du réseau Trace
- Les autres usagers de la route qui sont aussi « confrontés à nos conducteurs » d'une autre manière.

Moyens

Mettre face à face le conducteur dans sa posture professionnelle et l'homme ou la femme qu'il ou elle est dans sa vie personnelle au travers de sa passion ou de son hobby.

Sous forme d'affiches et sous forme de vidéos diffusées sur les réseaux sociaux et sur le site de la Trace.

Calendrier de déploiement

Fin août / début septembre : rentrée scolaire / temps fort du réseau

Supports

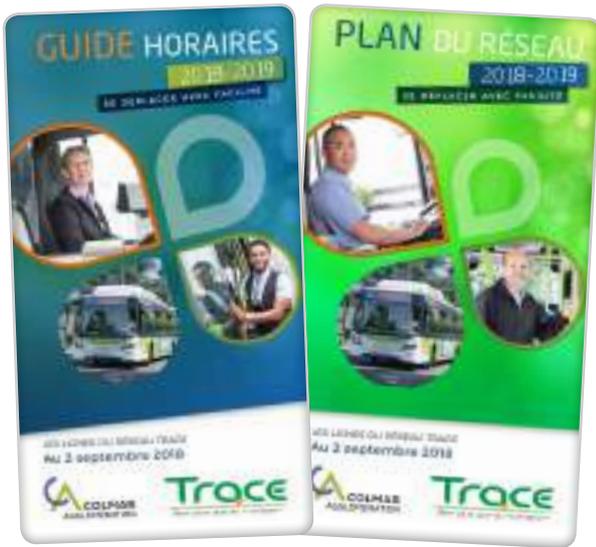
- Affichage flancs de bus
- Affichage réseau MUPI de la Ville de Colmar
- Affichage 4X3 réseau Decaux
- Affichage Intérieur bus
- Réseaux sociaux : Facebook et Instagram
- Site internet

Résultats

Une campagne avec des retours très positifs en termes d'image tant en interne, auprès de l'ensemble du personnel, qu'en externe.

Plus de 47 500 personnes atteintes sur Facebook pour l'ensemble de la campagne et au total 1 898 réactions, commentaires et partages !





> **Septembre 2018 : rentrée scolaire**
Parution du nouveau guide horaires et du nouveau plan de poche.

À l'occasion de la rentrée scolaire, comme chaque année un nouveau guide horaires hiver et un nouveau plan du réseau ont été édités. 40 000 exemplaires du guide horaires et 25 000 plans de poche ont été distribués aux clients dans les bus, à l'agence commerciale, auprès des 19 dépositaires « Points Trace » ainsi qu'à l'ensemble des pôles générateurs de déplacements sur tout le réseau (établissements scolaires, hôpitaux, mairies, gare, offices du tourisme, campings, etc.).

Le guide horaires spécial été a lui été édité à 13 000 exemplaires.



> **Septembre 2018 : navettes festival du Jazz**

Pour la première fois, un partenariat avec la Ville de Colmar a été mis en place à l'occasion du festival de Jazz. Du 12 au 15 septembre, pour se rendre à la salle de spectacle Europe, les lignes 1 et 3 étaient proposées à l'aller et une navette gratuite était proposée pour le retour.



> **Septembre 2018 : Journée du Transport Public**

À l'instar des années précédentes, le réseau Trace a participé, samedi 15 septembre, à la Journée du Transport Public, sur le thème : **"Soyez sport, prenez les transports !"**.

Le billet Tempo était disponible toute la journée, permettant ainsi de tester le réseau Trace pour seulement 1,70 € par jour.

Une animation sportive était organisée rue des Clés à Colmar de 10h à 17h et consistait en :

- Un parcours sportif : d'arrêt de bus en arrêt de bus, les passants étaient invités à effectuer un parcours de 5 épreuves sportives, avec, à la clé, des cadeaux pour tous les participants et la possibilité de participer à un tirage au sort pour tenter de gagner 1 abonnement d'un an à la salle Aquafitness de Colmar et des abonnements de bus.
- Des cours collectifs avec un coach qui prodiguait des exercices à faire dans le bus, en venant à l'arrêt ou en attendant le bus.
- Toutes les informations sur le réseau Trace : des conseillers clientèle étaient également présents afin de réaliser des diagnostics transport et pour proposer des solutions de déplacement en bus adaptées à chacun.

Une campagne de communication a accompagné cette opération :

- Affichage intérieur bus et agence
- Site internet Trace
- Publication Facebook
- Ecran agence
- Spot radio : Nostalgie / Top Music / Azur FM
- Info site ville de Colmar : calendrier des manifestations
- Envoi d'un communiqué de presse

Résultats :

- 390 billets Tempo ont été vendus, entraînant une augmentation de la fréquentation de 14,4 % par rapport à l'année précédente.
- 123 participants au parcours sportif
- 56 participants aux cours collectifs
- 25 diagnostics transports effectués



> Septembre 2018 : expérimentation de la navette électrique centre-ville

Afin d'améliorer la mobilité en centre-ville, et dans le cadre de la signature de la convention « Action cœur de ville », Colmar agglomération a décidé de mettre en place en 2019, des navettes électriques desservant l'hypercentre de Colmar. Dans cette perspective le réseau Trace a expérimenté, du lundi 17 au vendredi 21 septembre, une navette effectuée à l'aide d'un minibus 100 % électrique.

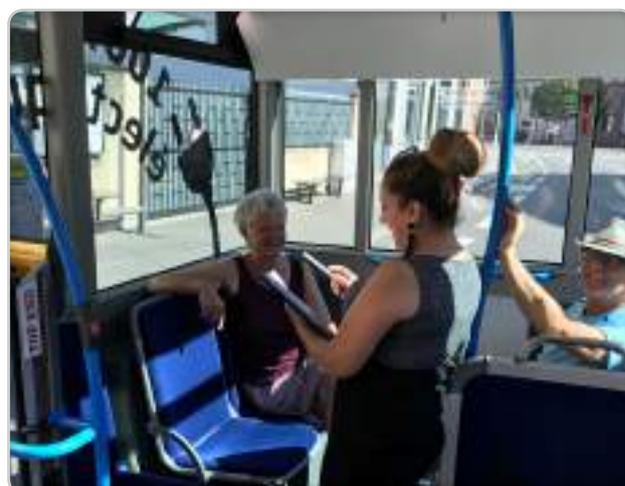
Cette expérimentation visait à tester le fonctionnement, l'itinéraire, les temps de trajets, le véhicule et la satisfaction clientèle.

Durant cette phase test une enquête a été effectuée auprès de 136 personnes.

Cette enquête a fait ressortir les éléments suivants :

- 96 % ont déclaré être satisfaits du confort du véhicule
- 100 % ont jugé le fonctionnement de la navette simple à comprendre
- 98,5 % ont trouvé l'itinéraire et le temps de parcours adaptés

Une campagne de promotion a accompagné cette opération (spots radio, affichage intérieur bus et agence, réseaux sociaux, flyers, site internet).



> Octobre 2018 : Opération « Les 3C » à Colmar et sur le réseau Trace

Les 4, 5 et 6 octobre derniers, l'association des Vitrites de Colmar a reconduit l'opération 3C («3 jours Coup de Cœur à Colmar »). Trois jours d'offres promotionnelles, d'animations et un jeu-concours ont été proposés. La Trace, adhérente aux Vitrites de Colmar, a répondu présente à cette opération en proposant les offres suivantes :

- Pour tout nouvel abonnement créé : 1 abonnement mensuel acheté = 1 abonnement mensuel offert.
- 1 sac offert pour tout achat de plus de 10 €

Résultats :

- Cette opération a connu un réel succès, puisque 45 nouveaux abonnements ont été créés durant ces 3 jours.
- 271 transactions ont été effectuées sur les 3 jours, soit 35 transactions de plus (14,8 %) qu'en 2017 à la même période.

> Novembre 2018 : des navettes gratuites pour le Festival du Livre

Pour sa 29^e édition, la Trace a été le partenaire transport du Festival du Livre qui s'est déroulé au Parc des Expositions de Colmar, samedi 24 et dimanche 25 novembre 2018.

En partenariat avec la Ville de Colmar, le réseau Trace a mis en place des navettes gratuites, basées sur l'itinéraire de la ligne E, pour desservir le Parc des Expositions entre 8h45 et 19h42. À cette occasion des affiches et un dépliant horaires spécial ont été édités, accompagnés d'un relais sur le site internet et les réseaux sociaux.

L'organisateur du salon a également confié à la Trace le transfert en bus des différents auteurs présents au Parc des Expositions.

Enfin cette année, une nouveauté : le Festival a mis en place des navettes supplémentaires le samedi et le dimanche au départ de la bibliothèque Europe (à 9h et 13h30) et de la Bibliothèque Bel'Flore (à 9h15 et 13h15) pour rejoindre directement le Parc des expositions (retour à 13h et 17h45).

Résultats de fréquentation

632 personnes ont été transportées dans ces navettes gratuites durant les 2 jours.



> Dessertes spéciales Noël

Réseau spécial dimanches avant Noël "commerces ouverts"

Afin de faciliter les déplacements pour les achats et préparatifs de fêtes de fin d'année, la Trace a mis en place des bus spéciaux les 3 dimanches précédant Noël. Ces lignes ont circulé à la place des lignes A, B et C habituelles.

Ainsi, les dimanches 3, 10 et 17 décembre, des circuits spécialement élaborés ont permis aux lignes 1 - 2 - 5 - 6 - 7 - A - B et C de circuler suivant des horaires spécifiques.

Pour la première fois, le billet Tempo a été mis en place durant ces 3 dimanches afin d'inciter les non utilisateurs à tester les bus en cette période de forte affluence en centre-ville.

Résultats

235 billets Tempo ont été vendus. La fréquentation du réseau durant ces 3 dimanches a augmenté de 56 % par rapport à 2017 (1 160 personnes transportées en 2018 contre 741 personnes en 2017).

Navettes gratuites Marchés de Noël - Parking Relais Parc Expo

En partenariat avec la Ville de Colmar, le réseau Trace a assuré l'exploitation des navettes de Noël gratuites mises en place au départ du parking-relais gratuit, installé sur le parking du Parc des Expositions durant les 6 derniers weekends de l'année.

Résultats

En 2018, 66 579 personnes ont été transportées (62 462 en 2017). En neutralisant la journée supplémentaire effectuée en 2018 due au calendrier, la fréquentation des navettes a augmenté de 2,8 % entre 2017 et 2018.

Campagne de promotion des dessertes de Noël

Une campagne de promotion a été organisée afin de promouvoir ces dessertes « spéciales Noël » : affichage, dépliant spécial, site internet, réseaux sociaux, spots radio, communiqué de presse aux quotidiens régionaux et annonces presse.

Une campagne Youtube a également été réalisée durant 5 semaines fin novembre / début décembre. Les résultats ont été excellents avec 42 923 impressions.



> Développement des réseaux sociaux

Aujourd'hui la Trace est présente sur 4 réseaux sociaux :

- Facebook (Création de la page Facebook en 2009)
- Twitter (Création du compte en 2011)
- Instagram (Création du compte en 2018)
- Youtube (Création du compte en 2018)



FACEBOOK

Les objectifs

- Faire connaître (notoriété) et faire aimer le réseau
- Impacter positivement notre e-réputation
- Accroître notre référencement
- Générer du trafic vers le site et par incidence vers la boutique en ligne
- Fédérer une communauté d'internautes autour du réseau Trace

Les sujets abordés sur la page Facebook Trace sont :

- Offres & services du réseau (offres commerciales, projets majeurs du réseau)
- Interactions avec les internautes (sondages, jeux concours, réponse aux questions)
- Occasions de bouger (partenariats, événements de la région)
- Collaborateurs & métiers (portrait et interview)
- Information voyageur et relation client

Au 31 décembre 2018 : 4 709 abonnés à la page (+ 517 nouveaux abonnés sur 12 mois)



Total des abonnés à la Page depuis aujourd'hui : 4 709





TWITTER

Twitter est le réseau social le plus adapté pour gérer l'information voyageur, notamment en cas de situation perturbée, ainsi que pour favoriser la relation client.

Les objectifs :

- Faire connaître (notoriété) le réseau Trace
- Informer sur les conditions réelles de circulation en situation perturbée
- Informer sur les déviations programmées
- Générer du trafic vers le site et par incidence vers la boutique en ligne

Les sujets abordés sur le fil Twitter Trace sont :

- Information voyageurs
- Offres & services du réseau
- Contenus corporate
- Relation clients

Au 31 décembre 2018, la page comptabilise, 210 abonnés (60 nouveaux abonnés en 2018).



INSTAGRAM

Les objectifs :

- Faire connaître (notoriété) le réseau Trace
- Partager la vie interne de l'entreprise
- Communiquer sur les offres & services du réseau
- Humaniser le réseau Trace

Depuis sa création en septembre, la page comptabilise au 31 décembre 2018, 98 abonnés.

8 posts ont été effectués durant ces 4 mois.



10.2 | Les actions citoyennes avec les établissements scolaires et les quartiers

> Des agents d'accompagnements Trace en liaison avec les structures locales

Les agents d'accompagnement, salariés de la Stuce, assurent une présence lors des transports scolaires mais aussi sur les lignes régulières de bus. Ils ont pour mission principale de contribuer à sécuriser et à humaniser les transports en bus. Leur rôle est de veiller au respect des comportements dans les transports.

Maillon essentiel au sein du réseau Trace, au service du public, les agents d'accompagnement ont pour rôle principal d'informer, d'aider et de rendre service. En véritables professionnels de terrain, ils mènent une veille préventive et résolvent, si nécessaire, les situations de crise (litiges, conflits, etc...) grâce à leur sens du dialogue.

Ils sont aussi un lien privilégié entre le réseau Trace et les établissements scolaires. À ce titre, ils organisent des présentations et des rencontres sportives avec les scolaires utilisateurs des transports urbains (participation à la Fête du quartier Europe).



> Sensibilisation aux transports en commun pour les élèves de CM2

C'est souvent lors de leur entrée en sixième que les jeunes utilisent pour la première fois le réseau Trace. Les visites d'entreprise pour les élèves de CM2 ont pour objectif de les préparer, et de les accompagner dans leur découverte du déplacement en bus. Il s'agit de leur apporter des informations précises et pratiques : lecture d'un horaire, visualisation du déplacement sur un plan... L'aspect civique est également abordé avec un apprentissage du comportement à adopter dans les bus et des conseils futés pour voyager en toute sérénité.

La Trace a poursuivi en 2018 son objectif de favoriser l'accessibilité aux transports en commun pour les plus jeunes en accueillant 585 élèves, soit 23 classes de CM2 issues de 15 établissements scolaires différents. Ces visites présentent à la fois un aspect formateur (informations précises et pratiques sur l'utilisation du réseau) et un volet civique (sensibilisation au comportement à adopter).

10.3 | Des opérations de conquête et de fidélisation

> Fidélisation clients

Cible Seniors

Une campagne de marketing direct par courrier postal a été effectuée pour la clientèle des abonnés Carte LYRIC+ Colmar Annuelle. L'objectif était d'inciter les 1 429 clients dont l'abonnement arrivait à échéance, à procéder à leur renouvellement. Cet envoi a été réalisé mois par mois, selon la date d'échéance de l'abonnement.

L'objectif a été dépassé puisque 1 517 ventes ont été enregistrées au total pour ce titre.

Cible scolaires

Un courrier et un flyer (1 067 envois) ont été adressés aux clients collégiens résidant sur Colmar agglomération pour les inciter à renouveler leur abonnement Pulséo annuel financé par CA.

Le taux de retour est excellent : à fin 2018, 1 326 collégiens ont bénéficié de cette carte.

La cible, jeunes de moins de -26 ans, a également été destinataire d'un mailing de fidélisation : 1 459 envois ont été adressés et à fin 2018, le nombre d'abonnés est de 1 372.

> Conquête de nouveaux clients

Cible seniors

Un courrier a été adressé à 2 312 personnes de plus de 62 ans résidant à Colmar pour faire la promotion des abonnements Lyric mensuel Colmar et Lyric annuel Colmar, financés partiellement par la Ville de Colmar.

Le taux de concrétisation est de 2,47 %, 57 nouveaux abonnés ont bénéficié de ces cartes.

Opération « Nouveaux voisins »

L'action commerciale « Nouveaux voisins » a été menée à 2 reprises en 2018, en février et octobre. Elle permet de présenter l'offre de transport du réseau Trace au moment où les personnes viennent d'emménager dans leur nouvel habitat pour les inciter à changer leurs habitudes de déplacement.

Elle a également pour but de véhiculer une image dynamique du réseau et une attitude proactive.

Cette action commerciale est accompagnée d'une offre d'essai basée sur deux semaines de transport gratuit pour le bénéficiaire et un autre membre de son foyer. 5 % des contacts ont répondu favorablement à l'offre d'essai proposé.

Résultat :

Cette action « Nouveaux voisins » a permis de contacter 548 prospects.

Parmi les 28 personnes ayant bénéficié de l'offre d'essai, 3 personnes ont souscrit un abonnement annuel, soit un taux de conversion de 10,7 %.

Offre de bienvenue
Colmar, le 15 mai 2019

1 SEMAINE de transport GRATUIT

OFFRE VALABLE DU 01/05/19 AU 30/05/19

Bonjour et bienvenue à votre nouvelle adresse !

Accéder au cœur de l'agglomération et aux grands équipements en toute liberté est une priorité pour vous ? Pour répondre à vos besoins quotidiens, à vos rythmes de vie et aux enjeux de développement durable, le réseau de bus Trace facilite vos déplacements sur l'ensemble des communes de Colmar agglomération.

Pour le stress de la voiture, la recherche de stationnement, la maîtrise pour le parking..., le réseau Trace vous permet de voyager en toute sérénité. Pratique, simple et économique, le bus est le meilleur transport urbain.

Profitez vite de notre offre découverte !

Pour vous familiariser avec notre réseau grâce à l'essai gratuit, pour vous et un autre membre de votre foyer,

1 semaine de bus gratuite pour 2 personnes**

Pour en bénéficier, merci de compléter le formulaire ci-joint et de l'envoyer dans l'enveloppe ci-jointe ou de le déposer directement à l'agence commerciale Trace, 11 rue Edgar à Colmar avant le 30 juin 2019.

A bientôt sur nos lignes !

Le Service Commercial du Réseau Trace

**Offre réservée, valable jusqu'au 30 juin 2019.

Pour toute info :
03 83 20 00 60
ou sur www.trace-colmar.fr

COLMAR AGGLOMERATION

Trace
Pour plus de bus et de transports

10.4 | Des opérations de communication interne

- Réalisation d'un outil de communication interne : l'Agenda du personnel.
- Communication ciblées via les Flashs infos.

10.5 | Comparaison du plan pluriannuel des actions marketing avec les réalisations 2018

			Budget Annuel en € HT valeur 30/12/2012	Dépenses réalisées (facturées)	Pourcen- tage Budget consommé	Budget restant
ENQUÊTES & DEMANDES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE	Enquête Quantitative/ Qualitative	Enquête Satisfaction		5 030	Hors budget	-5 030
		Autres enquêtes et/ ou comptages	1 010	-	-	1 010
	Total Enquête Quantitative/Qualitative		1 010	5 030	498 %	-4 020
COMMUNICATION INFORMATION PROMOTION	Image Réseau	Papeterie	3 030	3 344	110 %	-314
		Papeterie interne	1 515	2 104	139 %	-589
		Mémo Trace	1 010	261	26 %	749
		Cartes de vœux	202	1 437	711 %	-1 235
	Total Image Réseau		5 757	7 146	124 %	-1 389
	Événementiel	Festival Cinéma	0	4 500	Hors budget	-4 500
		Semaine de la Mobilité	8 080	8 805	109 %	-725
		Partenariat SRC	0	9 000	Hors budget	-9000
		Animations avec les Structures Locales	2 020	1 481	73 %	539
		Animations Festival du Livre et FAV	1 010	390	39 %	620
		Animations Agence Commerciale	2 020	1 681	83 %	339
		Saint-Nicolas	505	0	0 %	505
		Mécénat Divers et Dons	606	9 938	1 640 %	-9 332
	Total Événementiel		14 241	35 794	251 %	-21 553
	Promo /Information	Communication Comportementale (Voussoirs et Arrêts)	5 050	4 680	93 %	370
		Guide Horaires Hiver	21 715	19 814	91 %	1 901
		Guide Horaires Été	9 595	6 060	63 %	3 535
		Plans du Réseau	10 100	5 436	54 %	4 664
		Affiches Conseils Futés ; Voyagez sans Pépins ; Tarifs	5 050	-	-	5 050
		Fiches Horaires Scolaires	505	395	78 %	110
Dépliants Trace Mobile et FlexiTrace		1 515	0	0 %	1 515	
Site Internet Mise à Jour Annuelle		1 818	0	0 %	1 818	
Information Spéciale Noël		1 010	1 955	194 %	-945	
Fiches Horaires de Passage aux Arrêts		505	0	0 %	505	

Suite du tableau
page suivante

IO/ BILAN DES ACTIONS DE PROMOTION
ET DE COMMUNICATION MENÉES

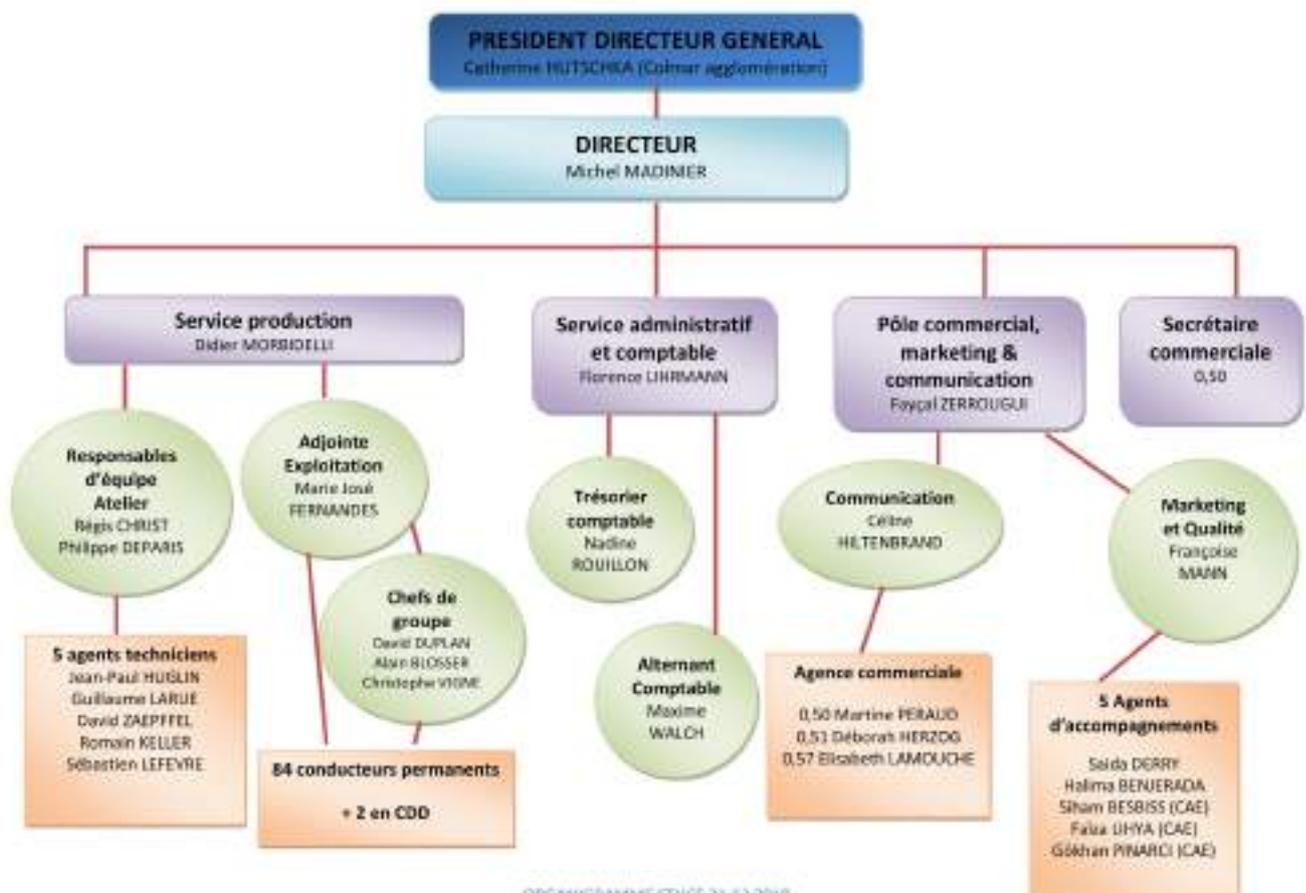
		Budget Annuel en € HT valeur 30/12/2012	Dépenses réalisées (facturées)	Pourcen- tage Budget consommé	Budget restant	
COMMUNICATION INFORMATION PROMOTION	Information	Campagne Tarification	3 030	1 734	57 %	1 296
		Service SMS	1 010	0	0 %	1 010
		Signalétique Points d'Arrêts	0	2 449	Hors budget	-2 449
		Signalétique bus	0	986	Hors budget	-986
	Total Information		60 903	43 510	71 %	17393
	Conquête clients	Communication sur Nouveaux Services : QR Codes, Nouveau Site	0	264	Hors budget	-264
		Promotion Navettes Parc Expo (FAV, Foire Éco Bio, SITV)	0	813	Hors budget	-813
		Marketing Direct Juniors	2 020	3 962	196 %	-1942
		Marketing Direct Séniors	2 020	1 271	63 %	749
		Marketing Direct Majors	4 040	2 472	61 %	1 568
		Visites CM2	1 010	573	57 %	437
		Rallye de la Mobilité CM2	1 010	0	0 %	1 010
		Opération de Fidélisation Clients	1 515	650	43 %	865
		Opérations Nouveaux Voisins	2 525	622	25 %	1 903
		Cadeaux Clients	6 565	8 138	124 %	-1 573
		Promotion Prime Transport	1 010	0	0 %	1 010
		Promotion via le Musée des Usines Municipales	2 323	2 300	99 %	23
		Campagnes Street Marketing	3 030	2 281	75 %	749
	Total Conquête clients		27 068	23 346	86 %	3 722
	Communication, Média	Campagnes Radios	5 050	9 846	195 %	-4 796
Annonces Presse		5 050	7 326	145 %	-2 276	
Campagne Affichage Mobilier Urbain		2 020	3 237	160 %	-1 217	
Campagnes Cinéma		5 050	0	0 %	5 050	
Création Film de Promotion du Réseau Trace		5 050	5 443	108 %	-393	
Total Communication, Média		22 220	25 851	116 %	-3 631	
Communication Interne	Communication Interne : Agendas Conducteurs, Fête du Personnel	1 131	3 167	280 %	-2 036	
Total Communication Interne		1 131	3 167	280 %	-2 036	
Total		132 330	143 845	109 %	-11 515	
Actualisation		8 267		Actualisation	8 267	
Budget avec actualisation		140 597		Solde avec actualisation	-3 248	

11.1 | Les accords d'entreprise signés en 2018

Plusieurs accords d'entreprise ont été signés en 2018:

- Négociations Annuelles Obligatoires :
 - augmentation du point de 8,898 à 8,990 ;
 - passage de 47 € à 52 € de la part patronale mensuelle de la complémentaire santé.
- Mise en place d'un CSE
- Vote par voie électronique
- Protocole d'Accord préélectoral
- Egalité professionnelle

11.2 | Les effectifs fin 2018

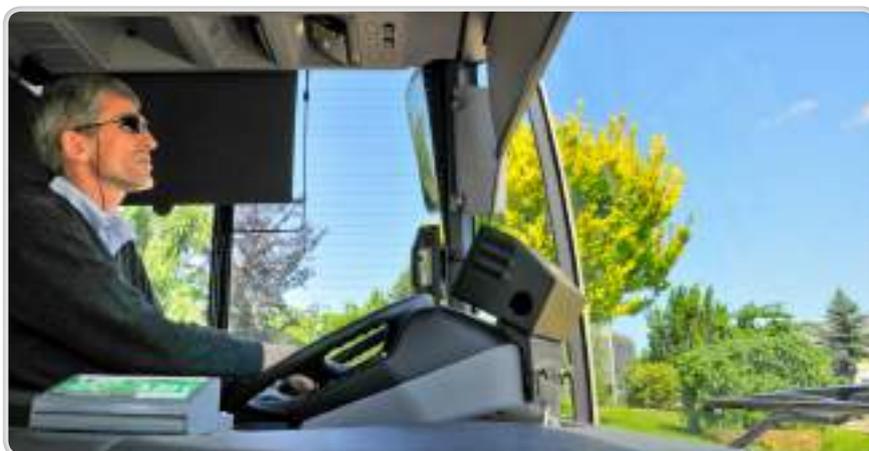


Au 31 décembre 2018, les effectifs par service se décomposent ainsi :

PERMANENTS au 31/12/18	Hommes	Femmes	Total
Conducteurs ETP	66 CDI + 2 MAD	16 CDI	82 CDI + 2 MAD = 84
Service Technique : ouvriers + maîtrise	7 CDI	0	7 CDI
Maîtrise d'exploitation	3 CDI	1 CDI	4 CDI
Employés agence et Agents d'accompagnement	0	4,08 CDI	4,08 CDI
Cadres et maîtrise adm.	2 CDI + 1 MAD	4 CDI	6 CDI + 1 MAD
Total des permanents	78 CDI + 3 MAD soit 81	25,08 CDI	103,08 CDI + 3 MAD soit 106,08
% des permanents	76,36 %	23,64 %	100 %

Effectifs temporaires au 31/12/18	Hommes	Femmes	Total
Conducteurs ETP	2	0	2 CDD
S.Tech. : ouvriers + maîtrise	0	0	0 CDD
Maîtrise d'exploitation	0	0	0 CDD
Employés comptabilité, agence et Agents d'accompagnement	1 alternant + 1 CAE	2 CAE	1 alternant + 3 CAE
Cadres et maîtrise administratif	0	0	0 CDD
Total des temporaires	4	2	6

Effectifs totaux au 31/12/18	Hommes	Femmes	Total
Total	85	27,08	112,08



11.3 | Quelques données sociales significatives

DONNEES SOCIALES SIGNIFICATIVES

	2017	2018	Écart
Effectifs salariés au 31 décembre : CDI + CDD	101	110	9
dont CDI	95 + 2 tps partiels = 97	102 + 2 tps partiels = 104	7
Effectif CDI mis à disposition (MAD)	3	3	0
Total ETP CDI tous statuts confondus	95 + 1,08 + 3 = 99,08	102 + 1,08 + 3 = 106,08	7
Effectif salarié en CDD au 31 décembre	4	6	2
Effectif CDI et CDD au 31 décembre	103,08	112,08	9
dont hommes	76,00	85,00	9
dont femmes	27,08	27,08	0
Effectif moyen annuel CCN + MAD	102,16 + 4,50 = 106,66	104,33 + 3,00 = 107,33	0,67
Âge moyen	45,9 ans	46,0 ans	+0,10
Nombre de jours intérimaires par an	1 439	2 058	43,0%
Nombre de jours CDD par an	2 265	1 972	-12,9%
Nombre total de jours temporaires	3 704	4 030	8,8%
Masse salariale brute CCN + MAD	3 364 831 €	3 325 598 €	-1,2%
Coût des intérimaires	209 761 €	294 126 €	40,2%
Nbre de jours de CP provisionnés CCN	314 jours	203 jours	-111 jours
Nbre d'heures suppl. C/R provisionnées	7 762 h	6 158 h	-1 604 h
Congé sabbatique en jours calendaires	52 jours	1 251 jours	+1 199 jours
Congé parental en jours calendaires	365 jours	90 jours	-275 jours
Autres absences non rémunérées	51 jours	10 jours	-41 jours
Nbre de jours d'abs. non rémunérées	468 jours	1 351 jours	+883 jours

Évolution des effectifs :

À la date du 31 décembre 2018, les effectifs de la Stuce s'élevaient à 112,08 personnes équivalents temps plein (ETP) composés de 106,08 permanents et 6 CDD. Parmi ces 112,08 ETP, 3 ETP sont mis à disposition par Colmar agglomération et Keolis : 2 conducteurs et le Directeur, Michel Madinier.

Fin 2017, cet effectif était de 103,08 ETP dont 99,08 permanents et 4 CDD.

Les effectifs permanents à la date du 31 décembre ont donc augmenté de 7 ETP :

- 4 correspondent aux recrutements qui étaient en cours fin 2017 (3 conducteurs et Agent de maîtrise d'exploitation)
- 3 conducteurs ont été embauchés fin 2018 par anticipation de 3 départs programmés en janvier et mars 2019.

L'**effectif moyen annuel**, qui intègre CDI + CDD + personnel MAD, a augmenté de 0,67 ETP entre 2017 et 2018, passant de 106,66 à 107,33 personnes.

Ceci s'explique par l'anticipation des embauches fin 2018 d'agents qui partiront début 2019.

Absences non rémunérées et recours soit au personnel temporaire, intérimaire ou CDD, soit aux heures supplémentaires :

L'année 2018 a été une année exceptionnelle en matière de congés sabbatiques : 3 conducteurs, 1 mécanicien et 1 employée de l'agence commerciale se sont absentés durant une période totalisant 1 251 jours. Ceci explique l'augmentation du recours au personnel temporaire ainsi que celle de l'effectif moyen.

11.4 | L'absentéisme du personnel

L'absentéisme est un critère de gestion important à suivre dans le contexte de l'exécution d'une mission de service public à production fixe tout au long de l'année. C'est la raison pour laquelle il entre en compte dans le calcul de plusieurs primes, en particulier la prime de présentéisme, la prime d'intéressement du personnel salarié et la prime de bilan du personnel mis à disposition (MAD).

Au cours de l'année 2018, l'absentéisme maladie, AT, maternité, paternité ainsi que les absences irrégulières a totalisé 3 181 jours, contre 3 018 jours en 2017, se répartissant ainsi :

Absentéisme en jours calendaires	2017	2018	Variations
Jours de maladie des agents CCN	2 499	2 485	-14
Jours de maladie des agents MAD	49	6	-43
Sous-total maladie CCN + MAD	2 548	2 491	-57
Jours d'AT ou accidents de trajets agents CCN	441	656	215
Jours d'AT ou d'accidents trajet d'agents MAD	0	0	0
Sous-total jours de maladie + AT	2 989	3 147	158
Jours d'absence irrégulière agents CCN	7	1	-6
Sous-total jours de maladie + AT+ absence irrégulière	2 996	3 148	152
Jours de maternité ou paternité	22	33	11
Total absentéisme en jours calendaires	3 018	3 181	163
Total en équivalent ETP	8,27 ETP	8,72 ETP	0,45 ETP

L'absentéisme global a augmenté de 163 jours calendaires entre 2017 et 2018, dont 215 jours d'AT. L'analyse plus fine de ces chiffres fait apparaître que la maladie a baissé et que c'est la prolongation de 365 jours d'un accident de trajet survenu en 2017 qui explique la variation 2017 / 2018.

Avec 2 491 jours de maladie, l'absentéisme de la Stuce en 2018 se situe sous la moyenne nationale des réseaux de transport urbains. Rapporté aux 39 175 jours de contrats des 107,33 effectifs moyens annuels, ces 2 491 jours de maladie représentent un taux de 6,36 %. En 2017, ce taux d'absentéisme maladie était de 6,54 %.

Le tableau du point 11.3 permet de voir que le remplacement des agents malades en 2018 s'est davantage fait par le recours aux intérimaires qu'aux heures supplémentaires.

11.5 | La formation

La réforme de la formation effective depuis le 1^{er} janvier 2015 a, entre autre, modifié le montant et la nature des dépenses de formation : il n'est plus rendu obligatoire de respecter un montant minimal de 0,9 % de frais au titre du « plan de formation », et de verser des cotisations de 0,5 % et 0,2 % pour la professionnalisation et le congé individuel de formation.

Il y a toujours un minimum de participation financière de 1 % à verser à l'OPCA de la branche Transports, augmenté de 0,3 % spécifiquement pour le secteur des transports urbains. Mais l'entreprise doit avant tout veiller à préserver l'employabilité de ses salariés non seulement chez elle mais dans le monde du travail, et donc les inciter à suivre des formations qualifiantes, et en discuter individuellement lors d'un « entretien professionnel » réalisé une année sur deux. Les premiers entretiens professionnels ont été effectués en 2016 avec le support de l'organisme SCABE, les deuxièmes avec le cabinet ACTIV RH courant 2017 et 2018.

Dans ce contexte, la Stuce a géré au mieux son plan de formation 2018 et a refacturé une partie de ses coûts à l'organisme collecteur de la branche professionnelle, l'OPCA Transports, à concurrence des versements volontaires qu'elle lui a préalablement versés. Ceci a permis une optimisation des prises en charge d'actions pouvant relever des cotisations mutualisées au sein de l'OPCA Transports au titre des collectes nationales du 1 % et du 0,3 % (professionnalisations, tutorat, sécurité...).

Les dépenses de formations 2018 ont été les suivantes :

- Coût du plan de formation : 70 744 €
 - 35 437 € ont été facturés par des organismes en 2018,
 - 1 010 € ont été comptabilisés au titre des frais de déplacement pour suivre des formations,
 - 34 297 € de coûts salariaux répartis entre les différentes rubriques budgétaires selon les fonctions exercées.
- Impact de la cotisation spécifique TPU, obligatoire, au taux de 0,3 % : - 4 062 €
 - 9 670 € ont été versés à l'OPCA Transports le 28/02/2018,
 - ce qui a permis un remboursement de 13 732 € au titre des actions de sécurité réalisées en 2018.
- Versement obligatoire de 1 % des salaires 2018 : 21 777 €
 - 32 556 € ont été portés sur le bordereau liquidatif et payés le 28/02/2019,
 - 183 € ont été ajoutés sur le même bordereau liquidatif au titre du 1% additionnel pour les CDD,
 - ce qui a permis un remboursement de 10 962 € au titre des actions de professionnalisation réalisées.
- Impact des versements volontaires pour adhésion à l'OPCA Transports, permettant une meilleure prise en charge des actions de formation refacturées : 200 €
 - 13 008 € ont été versés à l'OPCA Transport le 12/01/2018,
 - 4 500 € ont été reportés de 2017,
 - ce qui a permis un remboursement de 17 308 € et un report sur 2019 du reliquat.

Les dépenses totalisent un coût net de 88 659 €, au lieu de 80 075 € en 2017. Elles représentent 2,72 % de la masse salariale CCN (2,38 % en 2017).

Ces dépenses ont permis la réalisation de 2 573 heures de formation (2 026 h en 2017), dont 1 394 h au titre du plan de formation, 433 h au titre de l'alternance (Bac + 3 en gestion et comptabilité) et 746 h dans le cadre d'un CIF (Enseignant de la conduite et sécurité routière).

À noter que 19 salariés ont suivi la FCO de 35 h en 2018 contre 13 en 2017.

Nombre d'heures de formation	2017	2018	Ecart
FCO : 35 h / agent	455	665	210
Diverses autres actions du "plan"	696	729	33
Professionnalisation et alternance	334	433	99
CIF	541	746	205
Nombre d'heures	2 026	2 573	547

Du fait de l'autofinancement de 23 589 € de coûts salariaux qui n'ont pas été refacturés à l'OPCA Transports et qui figurent parmi les diverses rubriques de salaires et charges du tableau des coûts réels 2018, selon les fonctions exercées par les agents formés, le montant net porté sur la ligne budgétaire « formation » dudit tableau est de 88 659 – 23 589 soit 65 070 €.

En 2017, la formation figurait pour 62 981 €. Voir annexe 5.

11.6 | Les accidents de travail significatifs

Sur l'année 2018, nous dénombrons 10 accidents du travail, dont 1 a été requalifié depuis en maladie, et 2 accidents du trajet. Ces accidents ont généré 291 jours d'incapacité de travail :

- 41 jours suite à agression verbale,
- 167 jours suite à un malaise survenu pendant les heures de travail,
- 40 jours suite à une mauvaise posture,
- et 43 jours suite à un accident du trajet .

À cela s'ajoutent 365 jours de prolongation d'accident du trajet pour 1 conducteur accidenté sur son trajet domicile-travail en 2017 et n'ayant pas encore repris le travail à ce jour.

À noter aussi que 3 AT n'ont pas donné lieu à des journées d'incapacité de travail, dont 2 suite à un vol à main armée, survenu à l'agence commerciale.

Au final, on dénombre en 2018, 9 AT et 1 prolongation d'accident de trajet 2017 qui ont globalement concerné 8 agents et qui ont généré 656 jours d'arrêt de travail.

11.7 | Les éventuelles observations formulées par l'inspecteur du travail

Aucune observation n'a été formulée par l'Inspecteur du Travail pour l'année écoulée.

12.1 | Rappel des principes de fonctionnement d'une Contribution Financière Forfaitaire

Le régime financier de la convention de DSP repose sur un compte d'exploitation prévisionnel (CEP), pour chacune des 7 années du contrat, aussi bien pour les coûts d'exploitation que pour les recettes tarifaires et non tarifaires.

Le CEP est lui-même subdivisé en trois CEP, selon les différents modes de transport en commun : lignes régulières, transport à la demande (TAD) dénommé Flexi Trace, et transport de personnes à mobilité réduite dénommé Trace Mobile.

Les CEP de ces trois modes de transport sont à leur tour ventilés selon leur périmètre et donc affectés à leur autorité organisatrice CAC ou CCPRB de 2013 à 2015, et à Colmar agglomération exclusivement de 2016 à 2019.

Les CEP 2013-2019 ont été établis en valeur euro du 31/12/2012 et c'est au moyen de 3 formules d'actualisation décrites aux articles 17.3 et 17.4 de la convention de DSP que sont respectivement réévaluées chaque année les charges d'affrètement « A » et les autres dépenses d'exploitation « D » ainsi que les recettes tarifaires.

Les charges d'exploitation « A » + « D » constituent les dépenses inscrites au CEP année par année. Elles incluent forfaitairement chaque année 5 000 € d'aléas non identifiés et 15 000 € de marge pour l'exploitant.

Les produits équilibrant les charges sont quant à eux constitués des engagements de recettes tarifaires (billetterie Trace), des quelques recettes non tarifaires (publicité, amendes et divers) et, pour le reste, des Contributions Financières Forfaitaires (CFF) à charge des autorités organisatrices CA et CCPRB (jusqu'en 2015).

Les CFF sont versées par 1/12^{ème} en début de chaque mois, selon leurs valeurs portées sur le CEP de l'année concernée (annexe 13 de la convention), augmentées de la dernière actualisation annuelle connue.

En fin d'exercice, lorsque les indices de l'année sont connus, il est procédé au calcul et au versement de l'actualisation définitive des CFF, en intégrant également plusieurs mécanismes de modulation qui ont été fixés aux articles 12.3, 18 et 19 de la convention, précisés à l'article 1 de l'avenant 1 de ladite convention.

Ces mécanismes de modulation vont être examinés dans le présent chapitre du rapport annuel d'activité.

12.2 | Engagements du CEP 2018

12.2.1 | Les engagements fixés à l'annexe 13 de la convention

L'avenant 7 de la convention a prévu pour 2018 une CFF de 5 642 549 € intégralement à charge de Colmar agglomération. Son montant octroie à l'exploitant Stuce un potentiel de marge de 15 000 € ainsi défini :

Année 2018 (en valeur euro 31/12/2012) HT	CA
Recettes billetterie "R"	2 004 370
Recettes non tarifaires	87 037
CFF	5 642 549
Totalité des produits	7 733 956
Dépenses d'affrètements "A"	-656 996
Autres dépenses "D", sauf marge	-7 061 959
Totalité des charges	-7 733 955
Résultat du délégataire = marge	15 001

12.2.2 | Impact éventuel des modifications des services

La convention a prévu pour 2018 un kilométrage global de 2 040 698 km. Le kilométrage réel a varié de moins de 2 % : il a été de 2 051 220 km, soit + 0,52%. De ce fait, il s'agit d'une modification de l'offre de service qualifiée de « mineure », sans incidence sur les engagements de montants de CFF (article 8.3 de la convention).

12.2.3 | Actualisation des dépenses « D »

La formule d'actualisation des dépenses autres que les affrètements repose sur l'évolution de la moyenne annuelle de plusieurs indices par rapport à leur valeur moyenne au titre de l'année de référence 2012.

À noter que l'avenant 4 a intégré un nouvel indice dans la formule, celui du loyer, qui, avec une pondération de 0,0232, vient baisser d'autant celle de l'indice TCH, ramenée ainsi de 0,1530 à 0,1298.

$$D_n = D_o \left(0,01 + 0,0640 \times \frac{GAZ_n}{GAZ_o} + 0,0083 \times \frac{G_n}{G_o} + 0,7181 \times \frac{(S_n (100+CSO_n))}{(S_o (100+CSO_o))} + 0,0466 \times \frac{RV_n}{RV_o} + 0,1298 \times \frac{TCH_n}{TCH_o} + 0,0232 \times \frac{ILC_n}{ILC_o} \right)$$

Indice n : valeur moyenne de l'année concernée, à savoir 2018.

Indice o : valeur moyenne 2012, à la signature du contrat de DSP.

Les moyennes des valeurs des indices sont détaillées en annexe 2.

Les valeurs 2012 applicables pour toute la durée de la convention 2013-2019 sont les suivantes :

Indice	Réf INSEE identifiant	Moyenne 2012 = indice 0
Gaz	GAZ 1 569 591 puis 1 652 018 x 1,3906 puis 010534773 à partir de 2018	172,18
Gazole	G 641 310	221,21
Réparations véhicules	RV 638 816	177,44
Transport Communication Hôtellerie	TCH 867 353	132,90
Loyers commerciaux	L -	107,79
Salaires	S 1 567 387	107,03
Charges sociales	CSO Indice Stuce : annexe 22	Moyenne annuelle : 45,58 %

L'INSEE a cessé de publier plusieurs indices qui étaient prévus dans la convention de DSP 2013-2019 :

- **En novembre 2012**, l'indice du gaz 1569591. L'INSEE l'a remplacé par l'indice 001652018 avec un coefficient multiplicateur de 1,3906. Ce nouvel indice et son coefficient ont été utilisés dans la formule pour arrêter la valeur de référence 2012. Cet indice a été supprimé par l'INSEE et depuis le 1^{er} janvier 2018, l'avenant 8 de la convention de DSP a convenu d'utiliser l'indice 010534773 avec un coefficient de raccordement calculé selon la préconisation de l'INSEE, aboutissant à 0,008614.

- **En décembre 2015**, l'indice du gazole 641310. L'INSEE l'a remplacé par l'indice 001764283 avec un coefficient multiplicateur de 1,833, utilisé dans la formule d'actualisation à compter de janvier 2016.

- **En décembre 2015**, l'indice de réparation des véhicules 638816. L'INSEE n'ayant pas désigné un indice correspondant, c'est la méthode de la double fraction que la Stuce a utilisé pour lui succéder. Cette méthode, appliquée à partir de janvier 2016, consiste à appliquer le ratio 1,097 de la dernière publication connue de l'indice 638816 (indice 192,98 de décembre 2015 / indice 175,95 de janvier 2012) au ratio de l'indice le plus approchant pour l'année n / sa dernière publication en décembre 2015. On obtient ainsi un ratio de 100,42 qui servira à compter de 2016.

L'indice le plus proche qui a été choisi par la Stuce, est l'indice 1764110, indice de l'entretien et de la réparation de véhicules particuliers. Ce qui donne le coefficient suivant :

1,097 x valeur du nouvel indice 1764110 / 100,42, donc pour 2016 : 1,097 x 100,65 / 100,42 = 1,099

L'avenant 7 a officialisé cette méthode utilisée par la Stuce depuis 2016. Pour 2018, le coefficient a été calculé sur la moyenne de chaque mois, à savoir 1,143.

- **En décembre 2015**, l'indice TCH 867353. L'INSEE l'a remplacé par l'indice 001763861 avec un coefficient multiplicateur de 1,329, utilisé dans la formule d'actualisation à compter de janvier 2016.

Les valeurs moyennes 2018 ont été calculées selon les chiffres publiés au 22/03/2019, même si certaines valeurs de décembre 2018 n'apparaissent qu'avec la mention « provisoire » :

	Moyenne 2012 = indice 0	Moyenne 2013	Moyenne 2014	Moyenne 2015	Moyenne 2016	Moyenne 2017	Moyenne 2018
GAZ	172,18	175,98	161,45	151,11	124,55	131,48	ratio 0,899
G	221,21	214,37	204,61	183,28	175,27	195,83	228,26
RV	177,44	182,38	188,02	192,21	ratio : 1,099	ratio : 1,122	ratio 1,143
TCH	132,90	132,58	133,73	132,87	132,55	134,87	138,84
L	107,79	108,49	108,5	108,37	108,57	110,39	112,99
S	107,03	108,9	110,03	111,08	112,30	113,50	115,26
CSO	45,58 %	46,271 %	46,489 %	45,824 %	46,059 %	43,552 %	43,457 %
Indice D		1,471 %	1,933 %	2,182 %	2,044 %	3,537 %	6,247 %

Tous les indices augmentent de 2017 à 2018, sauf celui des charges sociales, ce qui permet globalement à l'indice « D » de passer de 3,537 % à 6,247 %, soit + 2,710 points, réalisant ainsi la plus forte augmentation depuis le début de la DSP.

Le taux d'actualisation 2018 de 6,247 % déterminé ci-dessus, s'applique à l'ensemble des charges « D », marge incluse, à savoir :

Actualisation 2018 « D »	CA en €
Autres dépenses sauf marge "D"	7 061 959
Résultat du délégataire = marge	15 000
Totalité des charges "D"	7 076 959
Actualisation "D" à 6,247 %	442 097,63
Engagements actualisés "D", sans la marge actualisée de 15 937,05	7 503 119,58
Marge actualisée	15 937,05
Engagements actualisés «D», incluant la marge de 15 937,05	7 519 056,63
Facturé courant 2018 :	
Base avenant 7	7 076 959,00
Indice provisoire 2017 à 3,537 %	250 312,04
Actualisation «D» complémentaire à facturer	191 785,59

12.2.4 | Actualisation des dépenses d'affrètements « A »

Les dépenses liées aux services affrétés et sous-traités sont actualisables selon la formule appliquée par le Conseil Départemental 68. Lors de la signature de la convention de DSP Trace 2013-2019, le Conseil Départemental 68 appliquait une formule décrite à l'article 17.3 de ladite convention. Or, depuis le 1^{er} janvier 2013, le Conseil Départemental a modifié les actualisations de ses propres engagements vis-à-vis des autocaristes. Pour rester dans l'esprit de ce qui avait été négocié fin 2012 entre les autorités organisatrices et le délégataire Stuce, ce sont les valeurs d'actualisations de la Région Grand-Est qui s'appliquent à la convention de DSP Trace pour l'indice « A » en 2018, se substituant ainsi aux anciennes règles de calcul prévues.

Sur l'indice initial de référence au 31/12/2012, ont été appliquées les augmentations successives du Conseil Départemental 68, à savoir :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 ^{er} janvier	+0,20 %	0,20 %	-0,20 %	-1,80 %	+1,30 %	+1,30 %
1 ^{er} juillet	+1,10 %	+0,30 %	+0,40 %	+0,70 %	+2,10 %	+2,40 %
Actualisation "A"	0,751 %	1,204 %	1,134 %	0,882 %	1,275 %	2,151 %

L'indice moyen « A » est donc de 2,151 au titre de l'année 2018, au lieu de 1,275 en 2017.
On constate donc une hausse significative de 0,876 point entre 2017 et 2018. Voir annexe 3.

Actualisation 2018 «A»	CA en €
Dépenses d'affrètements "A"	656 996
Actualisation «A» à 2,151 %	14 131,98
Engagements actualisés "A"	671 127,98
Facturé courant 2018 :	
Base avenant 7	656 996
Indice provisoire 2017 : 1,275 %	8 376,70
Actualisation «A» complémentaire à facturer	5 755,28

12.2.5 | Actualisation des recettes tarifaires « R »

En son article 17.4, la convention de DSP a prévu une actualisation des recettes, reprenant le taux global d'augmentation des tarifs appliqués en cours d'année, diminué forfaitairement de 1,50 %.

Les évolutions de tarifs décidées par les collectivités délégantes ont été successivement de :

- + 1,67 % au 01/09/2013,
- + 2,75 % au 01/09/2014,
- + 1,50 % au 01/09/2015,
- + 1,99 % au 01/07/2016,
- + 2,70 % au 01/07/2017,
- + 1,00 % au 01/07/2018,

ce qui, avec les gains de productivité exigés du délégataire, à savoir cinq fois 1,50 %, pourrait mathématiquement conduire à estimer le taux d'actualisation à : $(1,67 - 1,50) + (2,75 - 1,50) + (1,50 - 1,50) + (1,99 - 1,50) + (2,70 - 1,50) + (1,00 - 1,50)$ soit +2,61 %.

Toutefois, il ne faut pas omettre de considérer que ce n'est pas au 1^{er} janvier que s'appliquent les augmentations de tarifs, mais seulement au 1^{er} juillet. Compte tenu du prorata temporis mensuel, les engagements actualisés de recettes billetterie, progressent de 2,85 % au titre de 2018 et passent donc de 2 004 371 € à 2 061 503 €. Voir détail en annexe 4.

Actualisation 2018 «R»	CA en €
Recettes billetterie "R" avant actualisation	2 004 371
Impact actualisation 2,85 %	57 132
Recettes billetterie "R" après actualisation	2 061 503
Facturé courant 2018, sur la base de l'avenant 7 et provisoirement appliqué sur l'ensemble des recettes tarifaires et non tarifaires Actualisation provisoire	65 042,76
Trop actualisé "R", à facturer :	7 910,76

12.2.6 | Incidence de l'âge moyen du parc

Afin de garantir au délégataire la réalisation d'un programme d'investissement permettant de respecter un âge moyen du parc de 37 bus de 9 ans, une formule de modulation des engagements financiers a été instaurée à l'article 12.3 de la convention de DSP, applicable uniquement si l'âge moyen diffère de plus de 0,50 ans.

Au 31 décembre 2018, la moyenne d'âge des 37 véhicules du parc (40 bus sans les 3 plus vieux servant de réserve) est de 9,61 ans, soit 0,61 an de plus que les 9,00 ans contractuels. Voir annexe 1.

Contrairement à l'exercice 2017 qui affichait un âge moyen de 9,05 ans, les engagements de frais d'entretien du parc et entretien sous-traité ont donc lieu d'être modifiés au titre de l'exercice 2018, en utilisant la formule suivante : 3 % des engagements actualisés x écart d'âge.

On aboutit ainsi à une révision des engagements de CFF de 5 750,85 €, décomposée comme suit :

Révision des engagements 2018	CA
Engagements d'entretien en € 2012	242 718
Entretien sous-traité en € 2012	53 059
Sous-total des engagements à réviser	295 777
Avec actualisation "D" à 6,247 %	314 254
Ecart de moyenne d'âge :	0,61 ans
Majoration de CFF = 314 254 x 0,61 x 3 %	5 750,85

En pratique, la matérialisation de la facturation de ces 5 750,85 € se fera lors de la facturation de l'actualisation définitive 2018.

12.3 | Les charges d'exploitation réelles 2018

Voir tableau détaillé en annexe 5.

Année 2018, en €	Total réel	Engagements annexe 13	Actualisation	Engagements actualisés	Écarts
"Dépenses D hors affrètements", sans marge et sans aléas	7 259 162	7 056 959	440 848	7 497 807	-238 645
Aléas	101 208	5 000	312	5 312	95 896
Total des dépenses D	7 360 370	7 061 959	441 160	7 503 119	-142 749
"Affrètements et sous-traitance"	681 308	656 996	14 132	671 128	10 180
Total des charges réelles	8 041 678	7 718 955	455 292	8 174 247	-132 569

Les charges réelles ont été globalement inférieures de 132 569 € aux engagements actualisés. Neutralisation faite de l'incidence des aléas, l'écart entre les dépenses réelles et les engagements se chiffre à 228 465 €. Pour la première fois, il y a donc lieu d'appliquer l'article 18.2 de la convention qui prévoit le reversement aux collectivités d'un « intéressement au résultat de la délégation » correspondant à 100 % des éventuelles économies réalisées, après neutralisation des rubriques « aléas et marge ». Son calcul est le suivant :

Année 2018, en €	Total réel	Engagements annexe 13	Actualisation	Engagements actualisés	Écarts
Total des charges réelles	8 041 678	7 718 955	455 292	8 174 247	-132 569
Neutralisation des aléas	-101 208	-5 000	-312	-5 312	-95 896
Excédent à reverser	7 940 470	7 713 955	454 980	8 168 935	228 465

Reverser à la Collectivité la somme de 228 465 € signifie que les dépenses réelles de l'exercice ont été moins coûteuses que les engagements actualisés, abstraction faite des aléas.

Concernant les affrètements, on constate un dépassement global de 10 K€ par rapport à la DSP qui est constitué d'écarts de plusieurs natures :

- un dépassement de 20 K€ sur les doublages et services sous-traités, la ligne de soirée représentant à elle seule 19 K€;
- une économie de 30 K€ sur les services Flexi Trace, et tout particulièrement sur Herrlisheim, Niedermorschwihr/Hunabuhl, Ingersheim Florimont, dans une moindre mesure sur Riedwihr, Wettolsheim et Zimmerbach/Walbach/La Forge à Wintzenheim. Cette économie globale cache un dépassement sur les lignes TAD du Pays du Ried Brun, Sainte-Croix-en-Plaine et Jébsheim.
- et un dépassement de 19 K€ sur les services Trace Mobile, aussi bien en semaine que le week-end.

Concernant les autres dépenses « D », plusieurs rubriques positives ou négatives apparaissent, globalisant une économie de 142 K€. Sont particulièrement à remarquer :

- La sous-estimation depuis le début de la DSP de certains postes budgétaires 139 K€ :

- Dotation aux amortissements : 2,1 K€ (biens acquis la plupart avant 2013) ;
- Assistance technique Keolis : 136,9 K€.

- L'impact de plusieurs embauches rendues nécessaires, représentant un coût net de 93,6 K€

- 1 mécanicien en CDI, 8 mois seulement du fait d'un congé sabbatique : 25,3 K€ ;
- 3 Agents d'Accompagnements en contrat d'avenir : 43,6 K€ ;
- 1 comptable en alternance : 24,7 K€.

À noter que ces dépenses non prévues dans le CEP sont intégralement financées par le CICE, puisque ce dernier s'élève à 171 K€.

- Quelques rubriques de charges plus élevées que prévu en 2018 : 86,10 K€

- la sous-traitance entretien, du fait du congé sabbatique d'un mécanicien, pour 18,5 K€
- La réalisation de l'enquête Origine/Destination, auto-financée pour 25,6 K€
- La fourniture d'entretien et de petit équipement pour 20,1 K€
- les dépenses d'entretien ponctuel pour 10,4 K€
- les frais de missions réception pour 11,5 K€.

- Les aléas : dépenses ou reprises de provision à caractère exceptionnel : 101,2 K€

- Des contentieux sociaux qui ont généré des surcoûts de 54,2 K€ ;
- L'octroi de la Prime Exceptionnelle pour le Pouvoir d'Achat pour 47 K€

- À contrario, plusieurs rubriques se sont révélées moins coûteuses que la DSP le prévoyait, pour -560,5 K€, pour les raisons suivantes :

- Baisse des prix du GNV renégociés début 2018 auprès de Vialis : -229,4 K€ ;
- Baisse de la rubrique Entretien et pièces détachées : -50,3 K€ ;
- Baisse des coûts de nettoyage des véhicules, renégociés début 2018 : - 10,7 K€
- Baisse de la police d'assurance du parc renégociée début 2018 : - 39,6 K€
- Baisse des coûts de nettoyage des locaux : - 9,6 K€
- Baisse des frais d'affranchissement et télécommunication : -10,9 K€
- Baisse des coûts du personnel de conduite : -114,9 K€ ;
- Baisse des coûts de vérification de -10,0 K€ ;
- Suppression d'un poste administratif : -58,3 K€
- Baisse de coûts de formation de -11,2 K€
- Baisse des cotisations professionnelles de -15,6 K€ (pas de cotisation AGIR depuis 2017).

12.4 | Les recettes de billetterie Trace réelles 2018 et le résultat Trace 2018

Année 2018 en €	Total réel	Engagements actualisés	Écarts
Recettes Billetterie	2 101 722	2 061 503	40 219
Reversement 50 % de l'excédent	-20 110	0	-20 110
Recettes non tarifaires	112 281	87 037	25 244
Total des recettes réelles nettes	2 193 893	2 148 540	45 353

Se référer au point 5.11 pour l'analyse des recettes billetterie.

La recette billetterie étant supérieure aux engagements, il y a lieu d'appliquer l'article 18.1 de la convention qui prévoit le reversement auprès des collectivités de 60 % des éventuels excédents de recettes, ramené à 50% par l'article 4 de l'avenant 7. Ce reversement se chiffre à 20 110 €. En pratique, la matérialisation du reversement se fera lors de la facturation de l'actualisation définitive 2018.

Les meilleures performances sur les recettes tarifaires et non tarifaires, à savoir 87 037 € diminuées du reversement de 20 110 € totalisent 66 927 €.

Toutes ces meilleures performances économiques réalisées en 2018 ne permettent toutefois pas d'équilibrer le résultat Trace. En effet, les 101 208 € d'aléas, le reversement de 228 465 € de trop perçu sur charges, les 20 110 € de partage des excédents de billetterie engendrent un résultat de l'activité Trace déficitaire de 28 852 €, avant l'impact des activités accessoires, financières et CICE. Rappelons que la CFF avait prévu une marge positive de 15 000 €, actualisée à 15 937 €.

L'écart net de 44 788 € entre les engagements actualisés et le réalisé 2018 se résume ainsi :

Année 2018 en €	Réel	CFF actualisée	Écart
Affrètements	-681 308	-671 128	10 180
Autres dépenses (sauf marge)	-7 360 370	-7 503 119	-142 749
Billetterie avant reversement	2 101 722	2 061 503	-40 219
Recettes non tarifaires	112 281	87 037	-25 244
Sous-total avant CFF	-5 827 675	-6 025 707	-198 032
CFF versée en cours d'année 2018	5 836 191	5 836 191	0
Résultat avant actualisations	8 516	-189 516	-198 032
Reliquat actualisation A	5 755	5 755	0
Reliquat actualisation D	191 786	191 786	0
Reliquat actualisation R	7 911	7 911	0
Revers. sur performances de charges	-228 465	0	228 465
Revers. sur performances de billetterie	-20 110	0	20 110
Actualisation sur l'âge du parc	5 751	0	-5 751
Arrondis divers	4	0	-4
Sous-total d'actualisation définitive 2018 à facturer en 2019	-37 368	205 452	242 820
Résultat Trace	-28 852	15 936	44 788

12.5 | Le mécanisme de bonus/malus lié à la qualité 2018

L'article 26.9 de la convention a prévu un mécanisme de bonus/malus pour inciter le délégataire à effectuer un certain nombre de ses prestations au plus près d'un taux de performance de 100 %. Voir les commentaires au chapitre 9.

Le cabinet SCAT a rendu compte de ses 4 campagnes de mesures effectuées courant 2018. Il en ressort une rémunération qualité ainsi déterminée, soumise à TVA 20 %.

Année 2018	Montant total HT
Performances lignes régulières	5 000
Performances TAD Flexi Trace	1 500
Total avant actualisation "D"	6 500
Total après actualisation 6,247 %	6 906,06

12.6 | Les activités complémentaires et accessoires : calcul de l'intéressement 2018 au profit des collectivités

L'article 18.3 de la convention a prévu un mécanisme de reversement de 70 % du bénéfice réalisé par le délégataire sur ses activités complémentaires et accessoires autorisées à l'article 1.4 de ladite convention.

Ces activités ont déjà été décrites aux paragraphes 1.2.2 à 1.2.5 du présent rapport annuel.

Pour identifier les charges et produits de chacune de ses activités, la Stuce tient une comptabilité analytique et applique des clés de répartition sur les charges communes avec celles de Trace. Voir annexe 6.

C'est ainsi que 26 539 € de charges indirectes ont été retirées des dépenses Trace en 2018 pour être affectées aux coûts des activités complémentaires et accessoires (30 556 € en 2017) :

- -3,21 % des coûts de main d'œuvre du service technique : **11 884 €** (en 2017 : 3,33 % soit 13 374 €). Ce ratio découle du nombre d'heures productives travaillées par le personnel du service technique : 7 280,70 h pour les seuls véhicules Trace et 241,40 h pour l'activité garage, soit 3,21 % du total de 7 522,10 h. Pour mémoire, en 2017, le ratio était de 277,60 h / 8 331,52 h = 3,33 %
- On constate une baisse du nombre global d'heures de production du service technique mais une stagnation du ratio des heures de l'activité garage : le ratio passe ainsi de 3,33 % à 3,21 %. Ceci s'explique par le congé sabbatique pris par l'un des mécaniciens, remplacé par de la sous-traitance. Le volume des salaires du service technique baissant, avec le ratio de 3,21%, les charges indirectes affectées à l'activité garage baissent elles aussi.
- - 0,31 % des coûts de conduite et des coûts de main d'œuvre nette du service technique ont été affectés à l'activité Trade'Bus effectuée avec les autobus Trace, soit : **11 547 € + 1 111 €** (en 2017 : 0,36 % soit 13 191 € + 1 398 €).
- Ce ratio découle du nombre de kilomètres parcourus avec les autobus Trace : 1 578 796 km ont été affectés à Trace et 4 983 km à Trade'Bus, soit 0,31 % du total de 1 583 779 km. Pour mémoire, en 2017, le ratio était de 5 640 km / 1 569 246 km, soit 0,34 %.
- 0,31 % des coûts kilométriques des bus Trace ont été affectés à l'activité Trade'Bus effectuée avec les bus Trace : **1 997 €** (en 2017 : 2 593 €).

Les 26 539 € de charges indirectes ont fait l'objet d'écritures comptables globales et analytiques. Elles viennent s'ajouter aux écritures de charges et produits directement affectés aux activités complémentaires et accessoires. On les retrouve sur la balance des comptes par activité, en annexe 6.

La synthèse des produits et charges des activités complémentaires et accessoires est la suivante :

Année 2018 en €	Trade'Bus	Activité Garage	Carburant	TOTAL 2018	TOTAL 2017
Recettes	36 836	105 508	95 846	238 190	190 122
Charges directes	-17 851	-57 826	-71 514	-147 191	-122 008
Charges indirectes retirées de Trace	-14 655	-11 884	0	-26 539	-30 556
Résultat brut	4 330	35 798	24 332	64 460	37 558
Reversement 70 %	-3 031	-25 058	-17 033	-45 122	-26 290
Résultat net Stuce	1 299	10 740	7 299	19 338	11 268

Au titre de l'année 2018, le bénéfice net réalisé par l'entreprise s'élève à 19 338 €, et c'est donc un montant de 45 122 € que le délégataire va reverser à Colmar agglomération avant le 31 août 2019. Pour mémoire, en 2017, le bénéfice net des activités totalisait 11 268 €, incluant un reversement de 26 290 €. Cette augmentation de 8 070 € de résultat s'explique par une opération ponctuelle réalisée sur l'entretien des réservoirs GNV des bennes à ordures de l'Eurométropole de Strasbourg et aussi par de meilleures marges sur la vente de carburants.

Ce reversement sera soumis à TVA 20 %. Il se présentera sous forme d'un avoir établi par la Stuce.

12.7 | Refacturation des impôts et taxes 2018 non inclus dans la CFF

L'article 22 de la convention a prévu qu'un certain nombre d'impôts et taxes supportés par le délégataire soient refacturés aux collectivités délégantes à chaque échéance de paiement. Il s'agit :

- de la Taxe sur les Salaires,
- de la Contribution Economique Territoriale (CET), constituée de la CFE et de la CVAE,
- depuis l'article 5 de l'avenant 1 de la convention, des droits de stationnements des véhicules de transport en commun facturés par la Ville de Colmar.
- et depuis l'article 1 de l'avenant 7, la convention par la nouvelle Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) au titre de la transformation de gaz de ville en carburant pour alimenter les véhicules Trace.

Le détail des taxes imputées sur le compte d'exploitation 2018 est le suivant :

Année 2018	Montant total en €
CVAE solde 2017 le 03/05/2018	-53 588,00
CFE siège : acompte du 15/06/2018	3 820,00
CVAE : acompte du 15/06/2018	3 725,00
CVAE : acompte du 15/09/2018	3 725,00
CFE siège : solde du 15/12/2018	4 284,00
CFE agence : virement du 15/12/2018	660,00
Sous-total CET au titre de 2018	-37 374,00
Taxe de stationnement, le 27/11/18	8 613,00
Total des 12 factures de TICPE Trace 2018	51 948,63
Sous-total refacturé	23 187,63
Total des 12 Taxes sur salaires 2018	241 420,00
Total des refacturations 2018	264 607,63

12.8 | Récapitulatif des factures émises au titre de 2018

Les montants facturés en 2018, et les régularisations en mai 2019, au titre de la clôture fin 2018, sont les suivants :

Année 2018	CA en €
CFF facturées en 2018, annexe 13 du contrat, base avenant 7 avec actualisation provisoire 2017	5 836 193,98
Ecart d'arrondis sur factures mensuelles	-2,64
Actualisation "D" 2018 à facturer en mai 2019	191 785,59
Actualisation "A" 2018 à facturer en mai 2019	5 755,28
Actualisation "R" 2018 trop déduite	7 910,76
Art.12.3 Incidence âge du parc	5 750,85
Total de la CFF actualisée 2018, avant incidence des reversements excédentaires :	6 047 393,82
Art.18.1 Répartition des excédents de billetterie	-20 109,69
Art.18.2 Intéressement au résultat de la délégation (moindres charges)	-228 461,61
Total de la CFF actualisée 2018, nette de reversements excédentaires	5 798 822,52
Art.18.3 Intéressement aux activités complémentaires et accessoires	-45 122
Art.26.9 Rémunération qualité	6 906,06
Art.22 Refacturation des impôts et taxes	264 607,63
Total Coût DSP 2018	6 025 214,21

Au regard de la collectivité délégante, les récapitulatifs synthétiques des coûts 2017 et 2018 de la DSP sont :

	2017	2018	Écart	En %
Contribution nette d'actualisation	5 781 826 €	5 798 822 €	16 996 €	0,29 %
Rémunération qualité	6 730 €	6 906 €	176 €	2,62 %
Impact des activités accessoires	-26 290 €	-45 122 €	-18 832 €	71,63 %
Rem. des taxes CET, TSS et voirie	201 260 €	264 608 €	63 348 €	31,48 %
Total des coûts de la DSP Trace	5 963 526 €	6 025 214 €	61 688 €	1,03 %

On constate une hausse globale de 61 688 € du coût Trace entre 2017 et 2018. Elle s'explique surtout par :

- La reconduction de dégrèvement de CVAE, mais uniquement sur le seul exercice 2017, et non plus sur 3 exercices comme ce fut le cas en 2017 (exercices 2014, 2015 et 2016) : impact de 63 348 €,
- Une augmentation de CFF uniquement de 16 996 €, représentant 0,29%, malgré des taux d'actualisation de charges plus élevés qu'en 2017 et une augmentation naturelle des frais de personnel (effet GVT).

Le tout compensé par :

- Des résultats accessoires ayant généré plus de reversement à la collectivité : +18 832 €.





> ANNEXES

1. Parc de bus et âge moyen
2. Actualisation des dépenses « D »
3. Actualisation des dépenses « A »
4. Actualisation des recettes « R »
5.
 - a. Comparaison du compte d'exploitation 2018 prévu, actualisé et réel
 - b. Comparaison des coûts réels 2013 à 2018
6. Clés de répartition des charges communes aux diverses activités Stuce
7. Balance des comptes avec ventilation par activité
8.
 - a. Inventaire Stuce au 31/12/2018
 - b. Biens en concession au 31/12/2018
9. Mesures de qualité de service 2018
10. Factures liées à la clôture du bilan 2018
11. Plaquette des comptes et liasse fiscale Stuce au 31/12/2018





> ANNEXE 1

Parc de bus et âge moyen

Calcul de l'âge moyen du parc de bus au 31/12/2018

31/12/2018

	Marque	Type	Energie	N° Parc	Immatriculation	1er mise en circulation	Age au 31/12/2018	Place fauteuil roulant	AC conducteur
1	Std	Renault	Agora	GNV	248	8026 XA 68	22/11/1999	19,12	
1	Std	Renault	Agora	GNV	249	8023 XA 68	22/11/1999	19,12	
1	Std	Renault	Agora	GNV	251	2462 XH 68	07/11/2000	18,16	
1	Std	Renault	Agora	GNV	252	2464 XH 68	07/11/2000	18,16	
1	Std	Renault	Agora	GNV	253	EJ-020-CC	15/10/2001	17,22	1
1	Std	Renault	Agora	GNV	254	9205 XP 68	15/10/2001	17,22	
1	Std	Irisbus	Agora	GNV	255	2240 XY 68	29/10/2002	16,18	1
1	Std	Irisbus	Agora	GNV	256	EJ-012-CC	29/10/2002	16,18	1
1	Std	Irisbus	Agora	GNV	257	BD-381-LV	03/10/2003	15,25	1
1	Std	Irisbus	Agora	GNV	258	BD-660-LV	03/10/2003	15,25	1
1	Std	Irisbus	Agora	GNV	259	3187 YE 68	03/10/2003	15,25	1
1	Mdb	Heuliez	GX 117	GO	220	9974 YQ 68	25/05/2005	13,61	1
1	Std	Irisbus	Agora	GNV	261	136 YS 68	12/07/2005	13,48	1
1	Std	Irisbus	Agora	GNV	262	BP-705-CV	12/07/2005	13,48	1
1	Std	Irisbus	Agora	GNV	263	135 YS 68	12/07/2005	13,48	1
1	Mdb	Heuliez	GX 127	GO	221	9226 ZR 68	03/11/2008	10,16	1
1	Mdb	Heuliez	GX 127	GO	222	BW-863-TV	24/10/2011	7,19	1
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	264	1103 ZH 68	10/08/2007	11,40	1
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	265	1105 ZH 68	10/08/2007	11,40	1
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	266	1104 ZH 68	10/08/2007	11,40	1
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	269	2941 ZQ 68	07/08/2008	10,41	1
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	270	2948 ZQ 68	07/08/2008	10,41	1
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	271	2952 ZQ 68	07/08/2008	10,41	1
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	272	5705 ZT 68	11/02/2009	9,89	1
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	273	5707 ZT 68	11/02/2009	9,89	1
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	274	5708 ZT 68	11/02/2009	9,89	1
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	275	AH-323-CH	16/12/2009	9,05	2
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	276	BD-222-KJ	19/11/2010	8,12	2
1	Art	Evobus	Citaro	GNV	231	BE-686-QC	13/12/2010	8,05	2
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	278	BV-488-VX	03/10/2011	7,25	2
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	279	CN-850-VE	11/12/2012	6,06	2
1	Std	Evobus	Citaro	GNV	280	DB-622-JJ	13/12/2013	5,05	2
1	Std	Scania	Citywide	GNV	281	EK-073-DA	17/02/2017	1,87	2
1	Std	Scania	Citywide	GNV	282	EK-012-DA	17/02/2017	1,87	2
1	Std	Scania	Citywide	GNV	283	EK-673-CZ	17/02/2017	1,87	2
1	Std	Scania	Citywide	GNV	284	EK-889-CZ	17/02/2017	1,87	2
1	Std	Scania	Citywide	GNV	285	EK-949-CZ	17/02/2017	1,87	2
1	Std	Scania	Citywide	GNV	286	EK-481-CZ	17/02/2017	1,87	2
1	Art	Scania	Citywide	GNV	232	EK-359-CZ	17/02/2017	1,87	2
1	Std	Scania	Citywide	GNV	287	EN-893-WZ	30/06/2017	1,50	2

Moyenne d'age bus	10,29
sans les 3+vieux : 37 bus	9,61
Nb de bus	40

age moyen garanti :	9,00
écart d'âge :	0,61

engagements CFF avenant 7 :	242 718	
	53 059	
	295 777	
actualisation 2018 :	6,247%	Taux D connu au 22/03/2019
engagements actualisés :	314 254,19	
augmentation de la CFF :	5 750,85	

: 3% x écart d'age x engagements actualisés	5 750,87	0,00
---	----------	------

Véhicules hors parc (ne rentrant pas dans les 40 bus en exploitation LR)

	Marque	Type	Energie	N° Parc	Immatriculation	1er mise en circulation	Age au 31/12/2018
PMR	Mercedes	Sprinter	GO	219	2644 ZP 68	19/06/2008	10,54

Réformés, mais potentiellement utilisables sans SAE.

--	--

Moyenne d'age bus	#DIV/0!
-------------------	---------

Réformés, inutilisables car en cours de démontage

	Marque	Type	Energie	N° Parc	Immatriculation	1er mise en circulation	Age au 31/12/2018	Notes
Std	Renault	R 312	GO	239	5698 WA 68	14/12/1995	23,06	suite à arrivée bus Scania 02/2017
Std	Renault	Agora	GNV	241	2314 WN 68	05/03/1998	20,84	suite à arrivée bus Scania 02/2017
Std	Renault	Agora	GNV	242	BC-577-DR	05/03/1998	20,84	suite à arrivée bus Scania 02/2017
Std	Renault	Agora	GNV	243	2312 WN 68	10/03/1998	20,82	suite à arrivée bus Scania 02/2017
Std	Renault	Agora	GNV	246	2772 WR 68	14/09/1998	20,31	suite à arrivée bus Scania 02/2017
Art	Renault	Agora L	GNV	230	1314 WV 68	10/03/1999	19,82	suite à arrivée bus Scania 02/2017
Std	Renault	Agora	GNV	244	2770 WR 68	14/09/1998	20,31	suite à arrivée bus Scania 02/2017
Std	Renault	Agora	GNV	245	2769 WR 68	14/09/1998	20,31	suite à arrivée bus Scania 02/2017
Std	Renault	R 312	GO	240	BD-722-LV	14/12/1995	23,06	suite à arrivée bus Scania d'occasion du 30/06/2017, mis en service en 02/18
Bus info	Renault	R 312	GO	121	4235 TW 68	04/09/1990	28,34	véhicule obsolète

A détruire 1er semestre 2019

Moyenne d'age bus	21,77
-------------------	-------





> ANNEXE 2

Actualisation des
dépenses « D »

code INSEE	<i>indice 1652018 x 1,3906 remplacé par l'indice 010534773 à partir de 01/2018</i>		<i>indice 638 816 remplacé par 1 764 110 mais avec méthode de la double fraction</i>				<i>indice 1567387 remplacé par l'indice 10562766 X 1,134 à partir du 2T18</i>								
	Indice GAZo 2012	Indice GAZn 2018	Indice Go 2012	Indice Gn 2018	Indice RVo 2012	Indice RVn 2018	Indice TCHo 2012	Indice TCHn 2018	Indice Loyer 2012	Indice Loyer 2018	Indice So 2012	Indice Sn 2018			
déc.-12	176,5		déc.-12	216,06	225,8	178,58		132,09	138,48						
nov.-12	176,5		nov.-12	217,07	235,4	178,36		131,17	138,40						
oct.-12	176,4		oct.-12	219,99	241,9	178,13		132,49	140,06	déc.-12	108,34	114,06	déc.-12	107,6	115,67
sept.-12	174,8		sept.-12	222,81	234,6	178,23		132,99	139,04						
août-12	174,8		août-12	225,70	230,4	178,21		134,38	140,49						
juil.-12	173,1		juil.-12	213,07	229,9	177,96		133,49	140,86	sept.-12	108,17	113,45	sept.-12	107,3	115,55
juin-12	170,3		juin-12	214,64	232,6	177,53		132,76	139,58						
mai-12	170,3		mai-12	222,50	230,4	177,11		133,05	139,19						
avr.-12	170,4		avr.-12	227,39	222,2	176,61		133,92	138,59	juin-12	107,65	112,59	juin-12	106,9	115,21
mars-12	167,7		mars-12	228,45	217,4	176,38		133,38	137,30						
févr.-12	167,7		févr.-12	224,11	218,6	176,23		132,62	137,19						
janv.-12	167,7		janv.-12	222,73	220,1	175,95		132,50	136,89	mars-12	107,01	111,87	mars-12	106,3	114,60
Moyenne	172,18	#DIV/0!	Moyenne	221,21	228,26	177,44	#DIV/0!	132,90	138,84	Moyenne	107,79	112,99	Moyenne	107,03	115,26
	GAZn/GAZo	0,899	Gn/Go	1,0319	RVn/RVo	1,143	TCHn/TCHo	1,04		1,05	Sn/So	1,0769			
	coeff :	0,0640	coeff :	0,0083	coeff :	0,0466	coeff :	0,1298	coeff :	0,0232	coeff :	0,7179			
	Calcul	5,75%	Calcul	0,86%	Calcul	5,33%	Calcul	13,56%	Calcul	2,43%	Calcul	77,31%			
CAC	DnCAC = DoCAC x (0,01 + 5,75% + 0,86% + 5,33% + 13,56% + 2,43% + 77,31%)														
	Taux d'actu.	6,247%													

Annexe 2b Indice GNV 2018

Remplacement de l'indice GAZ en janvier 2018

Ancien indice 1652018 x 1,3906 remplacé par l'indice 010534773
à partir de 01/2018 par application de la méthode ci-dessous (préconisation INSEE)

Au cas où une série chronologique arrêtée n'a pas de série correspondante désignée, ou si elle paraît inadaptée aux deux parties contractantes, celles-ci doivent se mettre d'accord sur une nouvelle série poursuivante, au moyen d'un avenant.

Au-delà de la date d'arrêt de l'ancienne série, il faut donc prendre :

- le prix initial dans le contrat (Pi) ;
- la valeur définitive à la date t de la série poursuivant l'indice initial du contrat (Vpt) ;
- la dernière valeur définitive de la série arrêtée (Va) ;
- la valeur, à la date initiale définie par le contrat, de l'indice initial du contrat (Vi) ;
- la valeur, définitive à la date d'arrêt de l'ancienne série, de la série poursuivante (VPd).

Le calcul consiste ensuite à effectuer l'opération suivante : $(Pi \times Vpt \times Va) / (Vi \times VPd)$ = prix réévalué à la date t.

(source : <https://www.insee.fr/fr/information/1300606#titre-bloc-33>)

	Valeur	
dernière valeur définitive de la série arrêtée (Va)	137,53	indice provisoire de décembre 2018 de la série 1652018, à savoir : 98,90 x coef 1,3906
valeur, à la date initiale définie par le contrat, de l'indice initial du contrat (Vi)	167,70	indice de janvier 2012 de la série 1652018, à savoir : 120,70 x coef 1,3906
valeur, définitive à la date d'arrêt de l'ancienne série, de la série poursuivante (VPd)	95,20	
coefficient ainsi déterminé : $137,53 / (167,70 \times 95,20)$	0,008614	

Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français à'' CPF 35.23 à'' Commerce du gaz par conduites														
	déc-17	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18	
valeur définitive à la date t de la série poursuivant l'indice initial du contrat (Vpt)	95,2	98,4	98,2	97,2	97,30	99,80	102,80	105,60	105,50	111,10	112,10	113,40	110,60	
		A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	P	P	moyenne :
Variation de l'indice GAZ		0,848	0,846	0,837	0,838	0,860	0,886	0,910	0,909	0,957	0,966	0,977	0,953	0,899

Annexe 2c Indice Gazole 2018

Indice des prix à la consommation - Base 2015 -
Ensemble des ménages - France métropolitaine -

Gazole

Libellé idBank Période	Indice des prix 1764283	Codes	coef 1,833		Libellé idBank Période	Indice des prix 1764283	Codes	coef 1,833		Indice 000641310
2018-12	123,19	A	225,81	228,26	2015-12	92,85	A	170,19	183,30	
2018-11	128,44	A	235,43		2015-11	95,23	A	174,56		
2018-10	131,95	A	241,86		2015-10	95,83	A	175,66		
2018-09	127,96	A	234,55		2015-09	95,84	A	175,67		
2018-08	125,67	A	230,35		2015-08	97,62	A	178,94		
2018-07	125,44	A	229,93		2015-07	102,83	A	188,49		
2018-06	126,87	A	232,55		2015-06	105,27	A	192,96		
2018-05	125,69	A	230,39		2015-05	106,67	A	195,53		
2018-04	121,2	A	222,16		2015-04	104,44	A	191,44		
2018-03	118,6	A	217,39		2015-03	104,76	A	192,03		
2018-02	119,28	A	218,64	2015-02	101,75	A	186,51			
2018-01	120,07	A	220,09	2015-01	96,91	A	177,64			
2017-12	110,61	A	202,75	2014-12	102,29	A	187,50	204,64		
2017-11	110,15	A	201,90	2014-11	107,48	A	197,01			
2017-10	107,57	A	197,18	2014-10	110,11	A	201,83			
2017-09	105,59	A	193,55	2014-09	111,92	A	205,15			
2017-08	103,57	A	189,84	2014-08	112,25	A	205,75			
2017-07	101,59	A	186,21	2014-07	113,12	A	207,35			
2017-06	102,57	A	188,01	2014-06	113,03	A	207,18			
2017-05	105,08	A	192,61	2014-05	112,95	A	207,04			
2017-04	107,77	A	197,54	2014-04	113,07	A	207,26			
2017-03	108,14	A	198,22	2014-03	113,70	A	208,41			
2017-02	109,73	A	201,14	2014-02	114,93	A	210,67			
2017-01	109,63	A	200,95	2014-01	114,84	A	210,50			
2016-12	101,21	A	185,52	2013-12	115,17	A	211,11	214,40		
2016-11	100,17	A	183,61	2013-11	113,68	A	208,38			
2016-10	98,86	A	181,21	2013-10	115,26	A	211,27			
2016-09	96,57	A	177,01	2013-09	118,47	A	217,16			
2016-08	95,16	A	174,43	2013-08	116,36	A	213,29			
2016-07	98,31	A	180,20	2013-07	115,50	A	211,71			
2016-06	100,65	A	184,49	2013-06	114,88	A	210,58			
2016-05	96,13	A	176,21	2013-05	114,81	A	210,45			
2016-04	91,91	A	168,47	2013-04	118,46	A	217,14			
2016-03	91,23	A	167,22	2013-03	120,88	A	221,57			
2016-02	88,21	A	161,69	2013-02	121,30	A	222,34			
2016-01	88,99	A	163,12	2013-01	118,84	A	217,83			
				2012-12	117,89	A	216,09	221,24		
				2012-11	118,44	A	217,10			
				2012-10	120,03	A	220,01			
				2012-09	121,57	A	222,84			
				2012-08	123,15	A	225,73			
				2012-07	116,25	A	213,09			
				2012-06	117,11	A	214,66			
				2012-05	121,40	A	222,53			
				2012-04	124,07	A	227,42			
				2012-03	124,65	A	228,48			
				2012-02	122,28	A	224,14			
				2012-01	121,52	A	222,75			

**Annexe 2d : calcul de l'indice RV 2018
selon la méthode de la double fraction**

Méthode de la double fraction pour le remplacement de l'indice RV

Au cas où une série chronologique arrêtée n'a pas de série correspondante désignée, ou si elle paraît inadaptée aux deux parties contractantes, celles-ci doivent se mettre d'accord sur une nouvelle série poursuivante, au moyen d'un avenant. La méthode à appliquer est alors celle de la double fraction, qui consiste à décomposer l'évolution de la série en deux intervalles de temps sur des séries homogènes : en ancienne série jusqu'à sa date d'arrêt, puis en nouvelle série.

(source : <http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=reviser/indexer-contrats.htm#methode>)

Calcul variation de l'indice RVn

Fraction ancien indice	Valeur
638 816 au mois de décembre 2015	192,98
638 816 au mois de janvier 2012	175,95
Résultat	1,097

Fraction nouvel indice 2018	janv-18	févr-18	mars-18	avr-18	mai-18	juin-18	juil-18	août-18	sept-18	oct-18	nov-18	déc-18
Indice 1764110 dernier mois connu	103,59	104,07	104,17	104,53	104,57	104,64	104,60	104,84	104,88	105,17	105,20	105,57
Indice 1764110 décembre 2015	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42	100,42
Résultat	1,032	1,036	1,037	1,041	1,041	1,042	1,042	1,044	1,044	1,047	1,048	1,051

Variation de l'indice RV2018	1,132	1,136	1,138	1,142	1,142	1,143	1,143	1,145	1,145	1,149	1,150	1,153
-------------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

**moyenne :
1,143**

Annexe 2e Indice RV pour reconstitution 2018

Indice des prix à la consommation
 - Base 2015 - Ensemble des
 ménages - France
 Métropolitaine - Nomenclature
 Coicop : 07.2.3.0 - Entretien et
 réparation de véhicules

Libellé idBank Période	particuliers 1764110	Codes	
2018-12	105,57	A	
2018-11	105,20	A	
2018-10	105,17	A	
2018-09	104,88	A	
2018-08	104,84	A	
2018-07	104,60	A	
2018-06	104,64	A	
2018-05	104,57	A	
2018-04	104,53	A	
2018-03	104,17	A	
2018-02	104,07	A	
2018-01	103,59	A	
2017-12	102,73	A	
2017-11	102,60	A	
2017-10	102,53	A	
2017-09	102,62	A	
2017-08	102,43	A	
2017-07	102,10	A	
2017-06	102,18	A	
2017-05	101,93	A	
2017-04	101,77	A	
2017-03	101,59	A	
2017-02	101,55	A	
2017-01	101,31	A	
2016-12	100,65	A	
2016-11	100,47	A	
2016-10	100,43	A	
2016-09	100,45	A	
2016-08	100,46	A	
2016-07	100,51	A	
2016-06	100,17	A	
2016-05	100,11	A	
2016-04	100,05	A	
2016-03	100,17	A	
2016-02	100,33	A	
2016-01	100,35	A	
2015-12	100,42	A	dernier mois connu
2015-11	100,21	A	lors de la disparition
2015-10	100,28	A	de l'indice 638816
2015-09	100,18	A	
2015-08	100,21	A	
2015-07	100,12	A	
2015-06	99,92	A	
2015-05	100,01	A	
2015-04	99,86	A	
2015-03	99,75	A	
2015-02	99,74	A	
2015-01	99,31	A	

Annexe 2f Indice TCH 2018

Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Transports, communications et hôtellerie (TCH)

Libellé idBank	Indice des prix 1763861	Codes	coef 1,329		Indice des prix 867353	Codes		
Période								
2018-12	104,20	A	138,48	138,84	2015-12	131,73	A	132,87
2018-11	104,14	A	138,40		2015-11	131,33	A	
2018-10	105,39	A	140,06		2015-10	132,21	A	
2018-09	104,62	A	139,04		2015-09	131,98	A	
2018-08	105,71	A	140,49		2015-08	133,81	A	
2018-07	105,99	A	140,86		2015-07	135,27	A	
2018-06	105,03	A	139,58		2015-06	134,34	A	
2018-05	104,73	A	139,19		2015-05	133,87	A	
2018-04	104,28	A	138,59		2015-04	133,49	A	
2018-03	103,31	A	137,30		2015-03	132,94	A	
2018-02	103,23	A	137,19		2015-02	132,34	A	
2018-01	103,00	A	136,89		2015-01	131,11	A	
2017-12	102,30	A	135,96	134,87	2014-12	132,20	A	133,73
2017-11	101,56	A	134,97		2014-11	132,35	A	
2017-10	101,60	A	135,03		2014-10	133,61	A	
2017-09	101,28	A	134,60		2014-09	133,85	A	
2017-08	101,92	A	135,45		2014-08	134,83	A	
2017-07	101,82	A	135,32		2014-07	135,11	A	
2017-06	100,95	A	134,16		2014-06	134,21	A	
2017-05	100,97	A	134,19		2014-05	133,76	A	
2017-04	101,73	A	135,20		2014-04	134,03	A	
2017-03	101,12	A	134,39		2014-03	133,41	A	
2017-02	101,42	A	134,79		2014-02	133,89	A	
2017-01	101,12	A	134,39		2014-01	133,54	A	
2016-12	100,66	A	133,78	132,55	2013-12	133,08	A	132,58
2016-11	99,96	A	132,85		2013-11	132,11	A	
2016-10	100,26	A	133,25		2013-10	132,74	A	
2016-09	99,83	A	132,67		2013-09	133,05	A	
2016-08	100,32	A	133,33		2013-08	133,31	A	
2016-07	101,07	A	134,32		2013-07	133,26	A	
2016-06	100,71	A	133,84		2013-06	132,09	A	
2016-05	99,63	A	132,41		2013-05	131,73	A	
2016-04	99,07	A	131,66		2013-04	132,32	A	
2016-03	98,67	A	131,13		2013-03	132,65	A	
2016-02	98,26	A	130,59		2013-02	132,42	A	
2016-01	98,40	A	130,77		2013-01	132,17	A	
				132,90	2012-12	132,09	A	132,90
					2012-11	131,17	A	
					2012-10	132,49	A	
					2012-09	132,99	A	
					2012-08	134,38	A	
					2012-07	133,49	A	
					2012-06	132,76	A	
					2012-05	133,05	A	
					2012-04	133,92	A	
					2012-03	133,38	A	
					2012-02	132,62	A	
					2012-01	132,50	A	

Indice 000867353

Annexe 2g Indice loyers 2018

Indice des loyers
commerciaux (ILC) - Base
100 au 1er trimestre 2008 Codes

Libellé
idBank **1532540**

Période

2018-T4	114,06	A	112,99
2018-T3	113,45	A	
2018-T2	112,59	A	
2018-T1	111,87	A	
2017-T4	111,33	A	110,39
2017-T3	110,78	A	
2017-T2	110,00	A	
2017-T1	109,46	A	
2016-T4	108,91	A	108,57
2016-T3	108,56	A	
2016-T2	108,40	A	
2016-T1	108,40	A	
2015-T4	108,41	A	108,37
2015-T3	108,38	A	
2015-T2	108,38	A	
2015-T1	108,32	A	
2014-T4	108,47	A	108,50
2014-T3	108,52	A	
2014-T2	108,50	A	
2014-T1	108,50	A	
2013-T4	108,46	A	108,49
2013-T3	108,47	A	
2013-T2	108,50	A	
2013-T1	108,53	A	
2012-T4	108,34	A	107,79
2012-T3	108,17	A	
2012-T2	107,65	A	
2012-T1	107,01	A	

Annexe 2h Indice salaires 2018

Indice des taux de
salaire horaire des ouvriers -
Transports et entreposage
(NAF rév.2, niveau A38 HZ) -

Libellé

Base 100 au T2 2017

Codes

idBank
P@riode

10562766

coef
1,134

Année	Indice	Code	Coef	Indice	Indice
2018-T4	102,0	A	115,67	115,26	indice 10562766
2018-T3	101,9	A	115,55		
2018-T2	101,6	A	115,21		
2018-T1	114,6	A	114,6		
2017-T4	113,9	A		113,50	Indice 1567387
2017-T3	113,7	A			
2017-T2	113,4	A			
2017-T1	113,0	A			
2016-T4	112,6	A		112,30	
2016-T3	112,4	A			
2016-T2	112,2	A			
2016-T1	112,0	A			
2015-T4	111,3	A		111,08	
2015-T3	111,2	A			
2015-T2	111,0	A			
2015-T1	110,8	A			
2014-T4	110,4	A		110,05	
2014-T3	110,3	A			
2014-T2	109,9	A			
2014-T1	109,6	A			
2013-T4	109,3	A		108,90	
2013-T3	109,1	A			
2013-T2	108,8	A			
2013-T1	108,4	A			
2012-T4	107,6	A		107,03	
2012-T3	107,3	A			
2012-T2	106,9	A			
2012-T1	106,3	A			

CSO2018	Détail des cotisations patronales	NON CADRES				CADRES	
		Spécifique aux Conducteurs		Administratifs et Conducteurs		Tr A	Tr B
		Tr A	Tr B	Tr A	Tr B		
Sécurité sociale							
Maladie	Tr A + Tr B			13,00%	13,00%	13,00%	13,00%
Allocations familiales	Tr A + Tr B			5,25%	5,25%	5,25%	5,25%
FNAL Aide au logement Entreprise > 20 sal	Tr A + Tr B			0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
FNAL Aide au logement tous employeurs	Tr A			0,00%		0,00%	
Vieillesse	Tr A			8,55%		8,55%	
Vieillesse	Tr A + Tr B			1,90%	1,90%	1,90%	1,90%
Accident du travail : 2,40% TAUX FIXE 13-19	Tr A + Tr B			2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Transport	Tr A + Tr B			0,65%	0,65%	0,65%	0,65%
Solidarité et contrib org. Syndicales	Tr A + Tr B			0,316%	0,316%	0,316%	0,316%
Forfait social sur part patronale prévoyance	8%						
Pôle emploi							
Chômage	Tr A + Tr B			4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
AGS (FNGS)	Tr A + Tr B			0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
Retraite complémentaire							
CARCEPT retraite NC	Tr A			3,875%			
CARCEPT retraite NC	Tr B				10,125%		
CARCEPT AGFF NC	Tr A			1,20%			
CARCEPT AGFF NC	Tr B				1,30%		
CARCEPT retraite Cadres	Tr A					5,775%	
CARCEPT AGFF Cadres	Tr A					1,20%	
ARPEGE retraite Cadres	Tr B						12,75%
ARPEGE AGFF Cadres	Tr B						1,30%
ARPEGE CET Cadres	Tr A + Tr B					0,22%	0,22%
APEC ARPEGE Cadres	Tr A + Tr B					0,036%	0,036%
Prévoyance							
CARCEPT Inval. Décès NC	Tr A + Tr B			0,35%	0,35%		
MUTEX invalidité incapacité NC	Tr A + Tr B			2,020%	2,025%		
IPRIAC inaptitude Conducteurs selon convention	Tr A + Tr B	0,210%	0,210%				
IPRIAC inaptitude Conducteurs Stuce	Tr A + Tr B	0,000%	0,000%				
CARCEPT Inval. Décès Cadres	Tr A + Tr B					2,04%	1,04%
Formation							
Plan de formation	Tr A + Tr B			1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Majoration transports urbains	Tr A + Tr B			0,30%	0,30%	0,30%	0,30%
Professionalisation	Tr A + Tr B			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Congé Individuel Formation	Tr A + Tr B			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Divers							
Aide au logement	Tr A + Tr B			0,45%	0,45%	0,45%	0,45%
Apprentissage et complément	Tr A + Tr B			0,44%	0,44%	0,44%	0,44%
CE : budget social	Tr A + Tr B			1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
CE : budget de fonctionnement	Tr A + Tr B			0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
TOTAUX avant incidence Fillon		0,210%	0,210%	47,801%	45,606%	49,627%	47,152%
Masses salariales année 2018 complète		3 255 559	2 295 329	5 645	579 660	24 162	207 302
Charges patronales selon taux, hors IPRIAC	457 763 €	1 097 190 €	2 574 €	277 083 €	11 019 €	102 878 €	66 783 €
Abattement FILLON réel + Baisse AF 2018	- 73 791 €	- 58 471 €		- 15 320 €			
Total charges hors IPRIAC	1 483 736 €	1 038 719 €	2 574 €	261 763 €	11 019 €	102 878 €	66 783 €
Incidence IPRIAC pour conducteurs	4 832 €	4 820 €	12 €				
CSO2018 Taux pondéré net d'abt FILLON		43,457%	42,916%	45,810%	42,515%	45,605%	49,627%
		43,457%					

CSOo	Détail des cotisations patronales	NON CADRES				CADRES	
		Spécifique aux Conducteurs		Administratifs et Conducteurs		Tr A	Tr B
		Tr A	Tr B	Tr A	Tr B		
Sécurité sociale							
Maladie	Tr A + Tr B			12,80%	12,80%	12,80%	12,80%
Allocations familiales	Tr A + Tr B			5,40%	5,40%	5,40%	5,40%
FNAL Aide au logement Entreprise > 20 sal	Tr A + Tr B			0,40%	0,50%	0,40%	0,50%
FNAL Aide au logement tous employeurs	Tr A			0,10%		0,10%	
Vieillesse	Tr A			8,40%		8,40%	
Vieillesse	Tr A + Tr B			1,60%	1,60%	1,60%	1,60%
Accident du travail : TAUX FIXE 13-19	Tr A + Tr B			2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Transport	Tr A + Tr B			0,60%	0,60%	0,60%	0,60%
Solidarité	Tr A + Tr B			0,30%	0,30%	0,30%	0,30%
Forfait social sur part patronale prévoyance	8%						
Pôle emploi							
Chômage	Tr A + Tr B			4,00%	4,00%	4,00%	4,00%
AGS (FNGS)	Tr A + Tr B			0,30%	0,30%	0,30%	0,30%
Retraite complémentaire							
CARCEPT retraite NC	Tr A			3,75%			
CARCEPT retraite NC	Tr B				10,00%		
CARCEPT AGFF NC	Tr A			1,20%			
CARCEPT AGFF NC	Tr B				1,30%		
CARCEPT retraite Cadres	Tr A					7,68%	
CARCEPT AGFF Cadres	Tr A					1,20%	
ARPEGE retraite Cadres	Tr B						12,60%
ARPEGE AGFF Cadres	Tr B						1,30%
ARPEGE CET Cadres	Tr A + Tr B					0,22%	0,22%
APEC ARPEGE Cadres	Tr A + Tr B					0,036%	0,036%
CARCEPT Inval. Décès NC	Tr A + Tr B			0,25%	0,25%		
MUTEX invalidité incapacité NC	Tr A + Tr B			1,635%	1,635%		
IPRIAC inaptitude Conducteurs selon convention	Tr A + Tr B	0,150%	0,150%				
IPRIAC inaptitude Conducteurs Stuce	Tr A + Tr B	0,145%	0,145%				
CARCEPT Inval. Décès Cadres	Tr A + Tr B					1,59%	0,59%
Plan de formation	Tr A + Tr B			0,90%	0,90%	0,90%	0,90%
Majoration transports urbains	Tr A + Tr B			0,30%	0,30%	0,30%	0,30%
Professionalisation	Tr A + Tr B			0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Congé Individuel Formation	Tr A + Tr B			0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
Divers							
Aide au logement	Tr A + Tr B			0,45%	0,45%	0,45%	0,45%
Apprentissage et complément	Tr A + Tr B			0,44%	0,44%	0,44%	0,44%
CE : budget social	Tr A + Tr B			1,15%	1,15%	1,15%	1,15%
CE : budget de fonctionnement	Tr A + Tr B			0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
TOTAUX avant incidence Fillon		0,295%	0,295%	47,275%	45,225%	51,166%	46,786%
Masses salariales année 2012 complète	3 064 948	2 019 481	3 071	574 693	53 114	227 472	187 118
Charges patronales selon taux, hors IPRIAC	499 640	954 710 €	1 389 €	271 686 €	24 021 €	116 388 €	87 545 €
Abattement FILLON réel 2012	-32 355	- 24 904 €		- 7 451 €			
Total charges hors IPRIAC	1 423 384 €	929 806 €	1 389 €	264 235 €	24 021 €	116 388 €	87 545 €
Incidence IPRIAC pour conducteurs	5 966 €	5 957 €	9 €				
CSOo Taux pondéré net d'abt FILLON	45,580%	45,104%	45,528%	44,682%	45,225%	51,166%	46,786%
	45,580%						





> ANNEXE 3

Actualisation des
dépenses « A »

Taux d'actu. A : 2,151%

Date Taux

Date Taux

Durée contrat CFF en mois					Date	Taux						Date	Taux
Indice 0 du 31/12/2012	100,000												
0,200%	100,200	100,200	100,200	1	janv-13	0,200%						janv-16	-1,800%
0,200%	100,200	100,200	200,400	2	01/02/2013		1,098%	101,098	99,775	3740,611	37	01/02/2016	
0,200%	100,200	100,200	300,600	3	01/03/2013		1,063%	101,063	99,775	3840,386	38	01/03/2016	
0,200%	100,200	100,200	400,800	4	01/04/2013		1,030%	101,030	99,775	3940,161	39	01/04/2016	
0,200%	100,200	100,200	501,000	5	01/05/2013		0,998%	100,998	99,775	4039,936	40	01/05/2016	
0,200%	100,200	100,200	601,200	6	01/06/2013		0,969%	100,969	99,775	4139,711	41	01/06/2016	
0,357%	100,357	101,302	702,502	7	juil-13	1,100%	0,940%	100,940	99,775	4239,486	42	01/06/2016	
0,476%	100,476	101,302	803,804	8	01/08/2013		0,929%	100,929	100,473	4339,959	43	juil-16	0,700%
0,567%	100,567	101,302	905,106	9	01/09/2013		0,919%	100,919	100,473	4440,432	44	01/08/2016	
0,641%	100,641	101,302	1006,408	10	01/10/2013		0,909%	100,909	100,473	4540,905	45	01/09/2016	
0,701%	100,701	101,302	1107,710	11	01/11/2013		0,900%	100,900	100,473	4641,378	46	01/10/2016	
0,751%	100,751	101,302	1209,012	12	01/12/2013		0,890%	100,890	100,473	4741,851	47	01/11/2016	
0,778%	100,778	101,099	1310,111	13	janv-14	-0,200%	0,882%	100,882	100,473	4842,324	48	01/12/2016	
0,801%	100,801	101,099	1411,210	14	01/02/2014		0,900%	100,900	101,779	4944,103	49	janv-17	1,300%
0,821%	100,821	101,099	1512,309	15	01/03/2014		0,918%	100,918	101,779	5045,882	50	01/02/2017	
0,838%	100,838	101,099	1613,408	16	01/04/2014		0,935%	100,935	101,779	5147,661	51	01/03/2017	
0,853%	100,853	101,099	1714,507	17	01/05/2014		0,951%	100,951	101,779	5249,440	52	01/04/2017	
0,867%	100,867	101,099	1815,606	18	01/06/2014		0,966%	100,966	101,779	5351,219	53	01/05/2017	
0,895%	100,895	101,402	1917,008	19	juil-14	0,300%	0,981%	100,981	101,779	5452,998	54	01/06/2017	
0,920%	100,921	101,402	2018,410	20	01/08/2014		1,035%	101,035	103,916	5556,914	55	juil-17	2,100%
0,943%	100,943	101,402	2119,812	21	01/09/2014		1,086%	101,086	103,916	5660,830	56	01/08/2017	
0,964%	100,964	101,402	2221,214	22	01/10/2014		1,136%	101,136	103,916	5764,746	57	01/09/2017	
0,983%	100,983	101,402	2322,616	23	01/11/2014		1,184%	101,184	103,916	5868,662	58	01/10/2017	
1,204%	101,001	101,402	2424,018	24	01/12/2014		1,230%	101,230	103,916	5972,578	59	01/11/2017	
1,009%	101,009	101,199	2525,217	25	janv-15	-0,200%	1,275%	101,275	103,916	6076,494	60	01/12/2017	
1,016%	101,016	101,199	2626,416	26	01/02/2015		1,340%	101,340	105,267	6181,761	61	janv-18	1,300%
1,023%	101,023	101,199	2727,615	27	01/03/2015		1,404%	101,404	105,267	6287,028	62	01/02/2017	
1,029%	101,029	101,199	2828,814	28	01/04/2015		1,465%	101,465	105,267	6392,295	63	01/03/2017	
1,035%	101,035	101,199	2930,013	29	01/05/2015		1,524%	101,524	105,267	6497,562	64	01/04/2017	
1,040%	101,040	101,199	3031,212	30	01/06/2015		1,582%	101,582	105,267	6602,829	65	01/05/2017	
1,059%	101,059	101,604	3132,816	31	juil-15	0,400%	1,638%	101,638	105,267	6708,096	66	01/06/2017	
1,076%	101,076	101,604	3234,420	32	01/08/2015		1,730%	101,730	107,793	6815,889	67	juil-18	2,400%
1,092%	101,092	101,604	3336,024	33	01/09/2015		1,819%	101,819	107,793	6923,682	68	01/08/2017	
1,107%	101,107	101,604	3437,628	34	01/10/2015		1,905%	101,905	107,793	7031,475	69	01/09/2017	
1,121%	101,121	101,604	3539,232	35	01/11/2015		1,990%	101,990	107,793	7139,268	70	01/10/2017	
1,134%	101,134	101,604	3640,836	36	01/12/2015		2,071%	102,071	107,793	7247,061	71	01/11/2017	
							2,151%	102,151	107,793	7354,854	72	01/12/2017	



Formule de révision des marchés de transports

CALCUL DE L'ACTUALISATION Au 1^{er} janvier 2018

Actualisation des prix révisés pour l'ensemble des marchés

Derniers indices publiés au 30 juin 2017

Indice INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaires horaires de base des ouvriers du transport	1567387	1 ^{er} trim 17	113
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice	1764283	mai-17	105,8
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (provisoire)	1653206	mai-17	111,4
Entretien réparation VP nouvel indice	1764110	mai-17	101,93

Indices des prix révisés au 1^{er} janvier 2018 (derniers indices publiés au 31/12/2017)

Indice INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaires horaires de base des ouvriers du transport	1567387	3 ^{ème} trim 2017	113,7
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice	1764283	nov-17	110,15
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (provisoire)	1653206	nov-17	111,6
Entretien réparation VP nouvel indice	1764110	nov-17	102,6

3 - Calcul d'actualisation

	Dernier indice	Indice précédent	Ind./ind°	coefficient	I [°] (coeff.)
Charges sociales	113,7	113	1,00619469	0,54	0,5433451
Gas-oil	110,15	105,8	1,04111531	0,19	0,1978119
Matériel	111,6	111,4	1,00179533	0,17	0,1703052
Réparations	102,6	101,93	1,00657314	0,1	0,1006573
Coefficient d'actualisation					1,0121196

4 - Taux d'actualisation

Coefficient d'actualisation arrondi au millième supérieur : 1,013

Taux d'actualisation : + 1,3%

Région Grand-Est
Agence de Mulhouse – Pôle Transports

Formule de révision des marchés de transports

CALCUL DE L'ACTUALISATION

Au 1^{er} juillet 2018

Actualisation des prix révisés pour l'ensemble des marchés

Derniers indices publiés au 31/12/2017

Indice INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaires horaires de base des ouvriers du transport	1567387	3ème trim 2017	113,7
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice	1764283	nov-17	110,15
Prix de vente matériel industriel autocars autobus (provisoire)	1653206	nov-17	111,6
Entretien réparation VP nouvel indice	1764110	nov-17	102,6

Indices des prix révisés au 1^{er} juillet 2018 (derniers indices publiés au 30/06/2018)

La série de l'indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars - Base 2010 - (M00D291013) identifiant 001653206 est arrêtée et remplacée par l'INSEE par l'indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars Base 2015 - Données mensuelles brutes - Identifiant 010535349. Le coefficient de raccordement nouvel indice / ancien indice est de 1,0605.

Indice INSEE	Identifiant	Date	Valeur
Salaires horaires de base des ouvriers du transport	1567387	1ère trim 2018	114,6
Prix à la consommation du gas-oil nouvel indice	1764283	mai-18	125,69
Prix de vente matériel industriel autocars autobus	1653206	arrêté	
Prix produits industriels autocars autobus (provisoire)	10535349	mai-18	89,4
Coefficient de raccordement indice 1653206 / indice 10535349 - nouvel indice x 1,0605			
Valeur de raccordement du nouvel indice			105,41
Entretien réparation VP nouvel indice	1764110		104,57

3 - Calcul d'actualisation

	Dernier indice	Indice précédent	Ind./ind ^o	coefficient	I ^o (coeff.)
Charges sociales	114,6	113,7	1,00791557	0,54	0,5442744
Gas-oil	125,69	110,15	1,14108034	0,19	0,2168053
Matériel	105,41	111,6	0,94453405	0,17	0,1605708
Réparations	104,57	102,6	1,01920078	0,1	0,1019201
Coefficient d'actualisation					1,0235705

4 - Taux d'actualisation

Coefficient d'actualisation arrondi au millième supérieur : 1,024

Taux d'actualisation : + 2,4%





> ANNEXE 4

Actualisation des
recettes « R »

Annexe 4 - Actualisation des recettes billetterie 2018

Calcul taux VTn de l'année 2018 définitif

VTn = variation de la moyenne pondérée des tarifs entre les engagements de recettes l'année 2014 et les engagements de recettes de l'année 2014 incluant l'augmentation tarifaire de septembre 2013 valable à compter de janvier 2014

Actualisation des prévisions de recettes billetterie CFF 2018

en fonction de la date d'application de l'augmentation des tarifs : soit le 1er septembre N-1 pour l'année N

janvier à juin juillet à décembre janvier à juin juillet à août septembre à décembre

	Billetterie	Amendes	Total
Engagements de recettes 2014	1 947 995	2 922	1 950 917
Engagements de recettes 2015	1 977 200	2 966	1 980 166
Engagements de recettes 2016	2 006 843	3 010	2 009 853
Engagements de recettes 2017	2 036 931	3 055	2 039 986
Engagements de recettes 2018	2 067 470	3 101	2 070 571

Janvier à décembre :	Vtn-1	Part recettes	Engagements recettes actualisés	
	Vtn-1	2014	1,67% Part 12 mois 2014	100,00%
	Vtn-2	2015	1,67% Part 12 mois 2015	100,00%
	Vtn-3	2016	1,67% Part 12 mois 2016	100,00%
	Vtn-4	2017	1,67% Part 12 mois 2017	100,00%
	Vtn-5	2018	1,67% Part 12 mois 2018	100,00%

	Billetterie	Amendes	Total						
Engagements de recettes 2014	1 890 068		1 890 068	2014	48,07%	51,93%	48,07%	16,39%	35,53%
Engagements de recettes 2015	1 920 386		1 920 386						
Engagements de recettes 2016 avenant 5	1 945 397		1 945 397						
Engagements de recettes 2017 avenant 5	1 974 665		1 974 665						
Engagements de recettes 2018 avenant 5	2 004 371		2 004 371						

				Taux aug moyenne pondérée		
	Vtn-1	Part recettes	Engagements recettes actualisés			
Augmentation tarifaire Janvier à Août :	Vtn-1	2014	1,67% Part 8 mois 2014	60,93%	1 153 576,00	2013 1,67% 1er septembre
	Vtn-2	2015	4,42% Part 8 mois 2015	60,93%	1 186 706,00	2014 2,75% 4,42% 1er septembre
Augmentation tarifaire Janvier à Juin :	Vtn-3	2016	5,92% Part 6 mois 2016	48,07%	948 432,00	2015 1,50% 5,92% 1er septembre
	Vtn-4	2017	7,91% Part 6 mois 2017	48,07%	967 352,00	2016 1,99% 7,91% 1er juillet
	Vtn-5	2018	10,61% Part 6 mois 2018	48,07%	993 466,00	2017 2,70% 10,61% 1er juillet
						2018 1,00% 11,61% 1er juillet
						11,61%
Augmentation tarifaire Septembre à Décembre :	Vtn-1	2014	4,42% Part 4 mois 2014	39,07%	748 936,00	4,42% 1,67% + 2,75%
	Vtn-2	2015	5,92% Part 4 mois 2015	39,07%	760 949,00	5,92% 1,67% + 2,75% + 1,50%
Augmentation tarifaire Juillet à Décembre :	Vtn-3	2016	7,91% Part 6 mois 2016	51,93%	1 029 540,00	7,91% 1,67% + 2,75% + 1,50% + 1,99%
	Vtn-4	2017	10,61% Part 6 mois 2017	51,93%	1 057 335,00	10,61% 1,67% + 2,75% + 1,50% + 1,99% + 2,70%
	Vtn-5	2018	11,61% Part 6 mois 2018	51,93%	1 068 037,00	11,61% 1,67% + 2,75% + 1,50% + 1,99% + 2,70% + 1,00%

Engagements des recettes 2014 actualisées	1 902 512,00
Engagements des recettes 2015 actualisées	1 947 655,00
Engagements des recettes 2016 actualisées	1 977 972,00
Engagements des recettes 2017 actualisées	2 024 687,00
Engagements des recettes 2018 actualisées	2 061 503,00





> ANNEXE 5a.

Comparaison du compte
d'exploitation 2018
prévu, actualisé et réel

Comparatif Réalité et CEP au 31/12/2018 (DSP avenant 8)

				Réalisé	Budget CA	Ecart CA	Budget CFF	Ecart CFF	Budget CFF actualisé	Ecart CFF actu	Commentaires au 31/12/2018 : écarts Budget CA - réel					
RESUL TAT HORS TRACE	CA BILLET TERIE	RECET TES BILLET TERIE	RECET TES HORS BILLET TERIE	RECET TES BILLET TERIE	RECET TES B.	Affrètement TAD		TAD L22 Sainte Croix en Plaine	-31 585	-34 502	-2 917	-23 899	7 686	-24 413	7 172	
						TAD L24 Jebnheim	-8 739	-5 953	2 786	-2 135	6 604	-2 181	6 558			
						TAD Quartier des Musiciens				-504	-504	-515	-515			
						TAD L26 Herrlisheim	-2 223	-2 459	-236	-10 186	-7 963	-10 405	-8 182			
						TAD L25 Niedermorschwir/Hunabuhl	-628	-673	-45	-10 186	-9 558	-10 405	-9 778			
						TAD L25 Zimmerbach/Walbach/La Forge	-5 074	-3 670	1 404	-10 186	-5 112	-10 405	-5 331			
						TAD L25 Ingersheim-Florimont	-13	-166	-153	-15 279	-15 266	-15 608	-15 595			
						Total Affrètement TAD	-89 959	-84 528	5 431	-117 171	-27 212	-119 691	-29 732			
						Affrètement PMR		GIHP TRACE MOBILE week-end	-10 040	-8 878	1 162	-10 454	-414	-10 679	-639	
						GIHP TRACE MOBILE semaine	-43 350	-45 767	-2 417	-35 464	7 886	-36 227	7 123			
	MARATHON TRACE MOBILE week-end	-14 147	-18 277	-4 130	-9 837	4 310	-10 049	4 098								
	MARATHON TRACE MOBILE semaine	-44 708	-47 570	-2 862	-35 453	9 255	-36 216	8 493								
	Total Affrètement PMR	-112 245	-120 492	-8 247	-91 208	21 037	-93 170	19 075								
	Total DEPENSES Affrètements			-681 308	-682 945	-1 637	-656 996	24 312	-671 126	10 181						
	Total DEPENSES (An + Dn)			-8 041 678	-8 048 818	-7 140	-7 718 953	322 725	-8 174 244	-132 566						
	RESUL TAT HORS TRACE	RECET TES BILLET TERIE	RECET TES B.	RECET TES HORS BILLET TERIE	RECET TES B.	Recettes non tarifaires		Publicité	102 653	104 000	1 347	81 300	-21 353	81 300	-21 353	Restitution 100% des moindres coûts que prévus dans CFF : 228 461 €
						Amendes	2 182	2 000	-182	3 101	919	3 101	919			
						Recettes diverses, subv. Diverses		1	1	1 000	1 000	1 000	1 000			
						Rbt divers	7 446	5 000	-2 446	1 636	-5 810	1 636	-5 810	Meilleur remboursement TIPP gazole que prévu		
						Total Recettes non tarifaires	112 281	111 001	-1 280	87 037	-25 244	87 037	-25 244			
CFF facturée en cours d'année						CFF facturée en cours d'année	5 798 823	5 852 006	53 183	5 642 549	-156 274	6 047 394	248 571			
Total CFF facturée en cours d'année						5 798 823	5 852 006	53 183	5 642 549	-156 274	6 047 394	248 571				
Recettes tarifaires						Billetterie	958 673	980 381	21 708	1 046 342	87 669	948 597	-10 076	Moins de CA que prévu au budget mais plus que dans le CEP CFF		
Abonnements						1 143 049	1 134 619	-8 430	958 028	-185 021	1 112 906	-30 143				
Total Recettes tarifaires						2 101 722	2 115 000	13 278	2 004 370	-97 352	2 061 503	-40 219				
Total RESULTAT TRACE (avec billetterie)			-28 852	29 189	58 041	15 003	43 855	21 690	50 542	Résultat Trace, avec billetterie nette de reversement de 50% de l'excédent + 100% charges						
RESUL TAT HORS TRACE	Résultat activités accessoires	Coûts d'achat des gazole vendus		Coûts d'achat des gazole vendus	-45 087	-36 251	8 836	-150 000	-104 913	-150 000	-104 913					
		Coûts d'achat des GNV vendus		Coûts d'achat des GNV vendus	-25 286	-18 382	6 904	-24 281	1 005	-24 281	1 005					
		Coûts d'achat autres charges de carburants		Coûts d'achat autres charges de carburants	-1 141	-7 142	-6 001		1 141		1 141					
		Coûts de l'assistance technique vendue		Coûts de l'assistance technique vendue	-45 122	-30 035	15 087				45 122					
		Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus		Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	-32 506	-34 000	-1 494	-22 311	10 195	-22 311	10 195					
		Coûts d'achat de l'activité garage vendue		Coûts d'achat de l'activité garage vendue	-69 710	-39 924	29 786	-98 695	-28 985	-98 695	-28 985					
		Total Charges pour activités accessoires			-218 852	-165 734	53 118	-295 287	-76 435	-295 287	-76 435					
		Ventes de gazole		Ventes de gazole	45 379	36 285	-9 094	150 000	104 621	150 000	104 621					
		Ventes GNV		Ventes GNV	50 467	37 320	-13 147	24 281	-26 186	24 281	-26 186					
		Ventes assistance technique		Ventes assistance technique												
Ventes de transport Trade'Bus		Ventes de transport Trade'Bus	36 836	40 000	3 164	22 311	-14 525	22 311	-14 525							
Ventes activité garage		Ventes activité garage	105 508	65 000	-40 508	98 695	-6 813	98 695	-6 813							
Total Recettes des activités accessoires			238 189	178 605	-59 584	295 287	57 098	295 287	57 098	Reversement résultat accessoire aux AOT : 70%						
Total Résultat activités accessoires			19 338	12 871	-6 467		-19 338		-19 338	Résultat activités accessoires, nettes de reversement 70% : 19 338 €						
Rémunération	Rémunération	Rémunération	Rémunération	Rémunération	Charges sur produits financiers hors CFF		Charges sur produits financiers hors CFF	-16 941	-2 400	14 541		16 941	16 941			
					Produits financiers hors CFF	24 998	27 400	2 402		-24 998		-24 998				
Total Résultat financier			8 058	25 000	16 942		-8 058		-8 058	Résultat financier Stuce : 8 058 €						
Total Rémunération qualité CFF			6 906	6 000	-906		-6 906		-6 906	Rémunération qualité : 6 906 €						
Rubriques diverses hors CFF	Dépenses à refacturer	CFE, CVAE, Taxe sur les salaires	CFE, CVAE, Taxe sur les salaires	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : charges		CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : charges	-23 188	-147 234	-124 046	-84 776	-61 588	-84 776	-61 588	Rbt 53,6 Ke CVAE 2017 : actes versés en 2017 sur anciennes règles		
				Taxe sur les salaires : charges		-241 420	-246 440	-5 020	-244 000	-2 580	-244 000	-2 580				
Total Dépenses à refacturer AO			-264 608	-393 674	-129 066	-328 776	-64 168	-328 776	-64 168							
Rémunération hors CFF	Rémunération AO	CFE, CVAE, Taxe sur les salaires	CFE, CVAE, Taxe sur les salaires	CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : produits		CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : produits	23 188	147 234	124 046	84 776	61 588	84 776	61 588	Rbt 53,6 Ke CVAE 2017 : actes versés en 2017 sur anciennes règles		
				Taxe sur les salaires : produits		241 420	246 440	5 020	244 000	2 580	244 000	2 580				
Total Remboursements AO			264 608	393 674	129 066	328 776	64 168	328 776	64 168							
Total Rubriques diverses hors CFF																
IS sur pdt	IS sur pdt	IS sur pdt	IS sur pdt	IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE		IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	170 942	166 717	-4 225		-170 942	-170 942				
Total IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE			170 942	166 717	-4 225			-170 942	-170 942	CICE : 170 942 €						
IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce	IS Stuce		IS Stuce	1 800	-23 000	-24 800		-1 800	-1 800				
Total IS Stuce			1 800	-23 000	-24 800			-1 800	-1 800	Crédit d'Impôt : 1 800 €						
Participation	Participation	Participation	Participation	Participation Stuce		Participation Stuce		-10 611	-10 611							
Total Participation Stuce										Participation : 0 €						
Total			178 191	206 166	27 975	15 003	-163 189	21 690	-156 502	Résultat Stuce net de reversements AOT : 178 191 €						





> ANNEXE 5b.

Comparaison des coûts réels 2013 à 2018

Compte d'Exploitation Réel de la DSP 2013-2019

			2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2018 / 2017		
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	écart réel 2018/2017	Commentaires	
DEPENSES Affrètements	Affrètement CG	Ligne dép.145 LE BONHOMME	-1 910	-1 924	-2 117	-1 806	-1 845	-1 938	-92		
		Ligne dép.248 SOULTZEREN/WALBACH/ZIMMERBACH	-11 328	-11 414	-12 560	-10 714	-10 947	-11 495	-548		
		Ligne dép.157 LABAROCHE/NIEDER	-6 667	-6 772	-20 890	-13 001	-15 462	-13 289	2 174		
		Ligne dép.437+439 FESSENHEIM	-18 639	-17 690	-15 279	-15 663	-16 004	-16 804	-800		
		FLECHER L24 Riedwihr Wickerschwihr	-56 636	-57 365	-57 527	-56 797	-58 347	-60 248	-1 901		
		Ligne dép.157+248+208	-20 699	-12 085	-12 102	-11 946	-12 255	-12 234	21		
	Total Affrètement CG			-204 447	-196 483	-218 672	-186 369	-192 965	-198 018	-5 054	Incidence de l'augmentation de l'actu CD68
	Affrètement TAD	TAD Pays du Ried						-2 828	-12 635	-9 807	Effet année pleine
		TAD L24 Riedwihr	-3 443	-2 521	-2 118	-1 378	-1 542	-2 129	-586		
		TAD L26 Wettolsheim	-31 116	-25 907	-24 563	-26 214	-27 210	-26 934	276		
		TAD L22 Sainte Croix en Plaine	-28 742	-31 122	-32 753	-33 144	-33 333	-31 585	1 748		
		TAD L24 Jepsheim	-3 417	-4 917	-5 944	-4 949	-5 693	-8 739	-3 046		
		TAD Quartier des Musiciens									
		TAD L26 Herrlisheim	-269	-1 303	-1 126	-1 596	-2 263	-2 223	40		
		TAD L25 Niedermorschwihr/Hunabuhl	-245	-346	-47	-389	-608	-628	-20		
Total Affrètement TAD			-70 190	-69 592	-68 971	-70 498	-77 018	-89 959	-12 941		
Affrètement PMR	GIHP TRACE MOBILE week-end	-10 278	-10 152	-11 113	-10 510	-8 585	-10 040	-1 455			
	GIHP TRACE MOBILE semaine	-25 166	-27 033	-38 086	-42 354	-46 185	-43 350	2 835			
	MARATHON TRACE MOBILE week-end	-14 268	-10 441	-14 670	-12 479	-17 773	-14 147	3 627			
	MARATHON TRACE MOBILE semaine	-25 889	-29 718	-41 773	-42 883	-44 406	-44 708	-303			
Total Affrètement PMR			-75 601	-77 344	-105 642	-108 226	-116 949	-112 245	4 704		
Total DEPENSES Affrètements			-541 076	-574 088	-666 256	-631 212	-667 443	-681 308	-13 865		
Total DEPENSES (An + Dn)			-7 853 826	-7 837 142	-7 883 893	-7 980 498	-8 060 728	-8 041 678	19 050	Stabilité globale des charges	
RECETTES hors billetterie et CFF	Recettes non tarifaires	Publicité	93 059	90 548	93 450	98 301	103 818	102 653	-1 165		
		Amendes	2 046	1 806	1 131	1 843	2 028	2 182	154		
		Recettes diverses, subv. Diverses	35 150	8 139	4 500	3 750	1 000		-1 000		
		Rbt divers		29 187			5 268	7 446	2 179	Refacturation 50% livraison payante d'1 bus électrique fin 2018	
	Total RECETTES hors billetterie et CFF			135 264	129 679	103 385	111 488	112 114	112 281	167	
CFF factu	CFF facturée en cours d'année	5 677 406	5 770 000	5 754 637	5 747 953	5 781 826	5 798 823	16 996			
Total RESULTAT TRACE (sans billetterie)			-2 041 156	-1 937 462	-2 025 871	-2 121 057	-2 166 788	-2 130 574	36 214		
CA BILLETTERIE	RECETTES BILLETTERIE	Recettes tarifaires	Billetterie	949 318	894 556	913 421	922 200	955 400	958 673	3 273	
			Abonnements	955 383	1 014 880	1 045 196	1 085 217	1 124 634	1 143 049	18 415	
Total CA BILLETTERIE			1 904 701	1 909 436	1 958 617	2 007 417	2 080 034	2 101 722	21 688		
Total RESULTAT TRACE (avec billetterie)			-136 455	-28 027	-67 254	-113 640	-86 754	-28 852	57 902	Année 2018 : meilleur résultat depuis début de la DSP	
RESULTATS TRACES	Résultats accessoires	Charges pour achats des gazole vendus	-159 113	-149 216	-131 124	-109 416	-36 992	-45 087	-8 095		
		Total Coûts d'achat des GNV vendus	-24 449	-24 847	-21 838	-23 126	-26 093	-25 286	807		
		Total Coûts d'achat autres charges de carburants	-871	-452	-772	-1 629	-750	-1 141	-391		
		Total Coûts de l'assistance vendue	-72 677	-37 801	-19 725	-23 935	-26 290	-45 122	-18 832		
		Total Coûts d'achat des transports Trade'Bus vendus	-18 679	-23 327	-41 598	-34 091	-33 373	-32 506	867		
		Total Coûts d'achat de l'activité garage vendue	-51 824	-36 612	-40 481	-47 289	-55 716	-69 710	-13 994		
	Total Charges pour activités accessoires			-327 612	-272 255	-255 539	-239 486	-179 213	-218 852	-39 639	
	Résultats des activités accessoires	Total Ventes de gazole	165 303	155 220	136 249	114 117	37 776	45 379	7 602		
		Total Ventes GNV	41 893	45 752	34 805	29 867	39 642	50 467	10 826		
		Total Ventes assistance technique	13 656								
		Total Ventes de transport Trade'Bus	28 268	28 639	35 199	40 611	38 094	36 836	-1 258		
		Total Ventes activité garage	109 629	58 845	57 739	65 152	74 969	105 508	30 538		
	Total Recettes des activités accessoires			358 750	288 457	263 993	249 747	190 481	238 189	47 708	
	Total Résultat activités accessoires			31 138	16 201	8 454	10 261	11 268	19 338	8 070	
	Résultat financier	Total Charges sur produits financiers hors CFF	-24 430	-12 375	-3 703	-3 717	-3 865	-16 941	-13 076		
Total Produits financiers hors CFF		76 039	63 274	51 171	42 234	41 833	24 998	-16 835			
Total RESULTAT HORS TRACE			82 746	67 100	55 922	48 777	49 237	27 395	-21 841		
Remunér	Remunér	Total Rémunération qualité CFF	9 640	5 097	9 196	2 551	6 730	6 906	176		
Total Rémunération qualité CFF			9 640	5 097	9 196	2 551	6 730	6 906	176		
Rubriques diverses	Dépenses à refac	Total CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : charges	-87 190	-73 651	-82 828	-82 429	35 772	-23 188	-58 960		
		Total Taxe sur les salaires : charges		-231 759	-232 558	-237 098	-237 031	-241 420	-4 389		
		Total Dépenses à refacturer AO	-87 190	-305 410	-315 386	-319 527	-201 259	-264 608	-63 349		
Remboursem	Total	Total CFE, CVAE, Taxe de voirie et TICPE : produits	87 190	73 651	82 828	82 429	-35 772	23 188	58 960		
		Total Taxe sur les salaires : produits		231 759	232 558	237 098	237 031	241 420	4 389		
Total Rubriques diverses hors CFF											
IS sur pdts	IS sur pdts	Total IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	103 308	152 240	156 344	163 895	194 503	170 942	-23 561		
		Total IS sur pdts financiers, sur PPI et CICE	103 308	152 240	156 344	163 895	194 503	170 942	-23 561		
IS Stuc	IS Stuc	Total IS Stuce				1 673	1 067	1 800	733		
		Total IS Stuce				1 673	1 067	1 800	733		
Total			59 239	196 410	154 209	103 257	164 782	178 191	13 409		





> ANNEXE 6

Clés de répartition des
charges communes
aux diverses
activités Stuce

Répartition des frais du personnel ST	Montant avant répartition	Trace	TB	Montant Trace après répartition
Coût du service ST (net de remb) analytique 53410 OD passées en cours d'année : prov coût TB Variation des charges 53410 après affectations indirectes Montant net à répartir	370 216,22 € 370 216,22 €			
1 : répartition entre Véhicules Trace et activité garage		Répartition % Temps productif ST		
		Heures prod. Réseau Trace	Heures prod. Act. Garage	Total H prod. du ST
		7 280,70 96,79%	241,40 3,21%	7 522,10 100,00%
Montant à répartir entre Trace et l'act. Garage Reliquat Trace suite à la répartition ci-dessus	370 216,22 € 358 332,22 €	358 332,22 €	11 884,00 €	
2 : répartition entre Véhicules Trace et Trade' Bus		Répartition % KM bus TRACE		
		KM bus réseau Trace	KM bus Trade' Bus	Total km en bus Trace
		1 578 796 99,69%	4 983 0,31%	1 583 779 100,00%
Montant à répartir entre TRACE et l'act. Trade' Bus Reliquat Trace suite aux 2 répartitions précédentes	358 332,22 € 357 221,22 €	357 221,22 €	1 111 €	11 884 €
Frais 100% bus Trace :		0,00 €		
Total des coûts répartis entre les activités Vu sur balance analytique 53410 après répartition	370 216,22 €	357 221,22 €	1 111,00 €	11 884 €
				357 221 357 221

0

Répartition des coûts de conduite	Montant avant répartition	Trace	TB	Vérificateurs	Montant Trace après répartition
Montant initial des coûts C/R : OD passées en cours d'année : prov coût TB Variation des charges 64410 après affectations indirectes Frais 100% bus Trace : salaires et charges des vérificateurs C/R Montant net à répartir	3 724 891,00 € 3 724 891,00 €				
Montant à répartir entre Trace, Vérificateurs et Trade' Bus :	3 724 891,00 €	Répartition % KM bus Trace			
		KM bus réseau TRACE	KM bus Trade' Bus	Total km en bus TRACE	
		1 578 796 99,69%	4983 0,31%	1 583 779 100,00%	
Reliquat Trace suite à la répartition ci-dessus Frais 100% bus Trace :	3 713 344,00 € 125,00 €	3 713 344,00 €	11 547,00 €		
Total des coûts répartis entre les activités Vu sur balance analytique après répartition	3 713 469,00 €	3 713 469,00 €	11 547,00 €	- €	3 713 469 3 713 469

0

Répartition des frais km des bus TRACE	Montant avant répartition	Bus affectés à Trade' Bus	Reliquat Trace	Montant Trace après répartition
Total des coûts directs des véhicules TRACE :	644 234,00 €			
Montant net à répartir entre TRACE et Trade' Bus :	644 234,00 €	Répartition % KM bus TRACE		
		KM bus réseau TRACE	KM bus Trade' Bus	Total km en bus TRACE
		1 578 796 99,69%	4 983 0,31%	1 583 779 100,00%
Montant à répartir entre Trace et Trade' Bus :	644 234,00 €	642 237,00 €	1 997,00 €	
Reliquat Trace suite à la répartition précédente Divers coûts enregistrés après répartition des frais indirects	642 237,00 €	642 237,00 €	1 997 €	
Total des coûts répartis entre les activités Vu sur balance analytique après répartition	642 237,00 €	642 237,00 €	1 997,00 €	642 237 642 237

0

Total des charges indirectes retirées des coûts Trace :	26 539,00 €
--	--------------------





> ANNEXE 7

Balance des comptes
avec ventilation par
activité





> ANNEXE 8a.

Inventaire Stuce au
31/12/2018

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Date	Acquisitions		Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
		Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Classe : 20									
Sous classe : 203									
Compte : 2030									
S09-0022 - PROJECTION étude agence Kléber	22/09/2009	1	1 400,00	100,00	0		1 400,00	1 400,00	
Total Compte :									
Comptable			1 400,00				1 400,00	1 400,00	
Total sous classe									
Comptable			1 400,00				1 400,00	1 400,00	
Sous classe : 205									
Compte : 2050									
S94-0001 - LOGICIEL SPHINX	14/01/1994	1	1 265,33	100,00	0		1 265,33	1 265,33	
S97-0003 - MISE A JOUR SPHINX	17/03/1997	1	686,02	100,00	0		686,02	686,02	
S97-0005 - LOGICIEL PHOTOSHOP	15/11/1997	1	934,51	100,00	0		934,51	934,51	
S01-0001 - MISE A JOUR PROGICIEL TITAN	09/02/2001	1	678,40	100,00	0		678,40	678,40	
S04-0001 - MAJ log SPHINX version Millenium	08/01/2004	1	250,00	100,00	0		250,00	250,00	
S04-0005 - RMG log Adobe photoshop Indesig	30/06/2004	1	1 799,00	100,00	0		1 799,00	1 799,00	
S06-0003 - Heptades licence Direct News Edite	13/09/2006	1	2 500,00	100,00	0		2 500,00	2 500,00	
S06-0004 - Dollist.net Log lettre e mailing	31/12/2006	1	1 050,00	100,00	0		1 050,00	1 050,00	
S07-0006 - SPHINX mise à jour 2 licences	16/02/2007	1	350,00	100,00	0		350,00	350,00	
S07-0008 - RMG logiciel Adobe creative	14/05/2007	1	1 058,00	100,00	0		1 058,00	1 058,00	
S08-0003 - AMS microsoft office PME 2007	06/08/2008	1	196,49	100,00	0		196,49	196,49	
S08-0004 - AMS Office 2003 serveur copilote	06/08/2008	1	569,60	100,00	0		569,60	569,60	
S09-0014 - RMG adoge creative suite 4 design	04/02/2009	1	1 699,00	100,00	0		1 699,00	1 699,00	
S09-0015 - AMS microsoft office 2007 Marketi	26/03/2009	1	215,00	100,00	0		215,00	215,00	
S09-0017 - RMG adobe creative suite maj	07/04/2009	1	599,00	100,00	0		599,00	599,00	
S10-0003 - MICROSOFT OFFICE PME 2007 age	09/01/2010	1	189,00	100,00	0		189,00	189,00	
S10-0002 - MICROSOFT OFFICE PME 2007 PhE	09/01/2010	1	189,00	100,00	0		189,00	189,00	
S10-0001 - MICROSOFT OFFICE PME 2007 RC	09/01/2010	1	189,00	100,00	0		189,00	189,00	
S10-0005 - WINDOWS XP Prof et OFFICE FM	06/12/2010	1	323,00	100,00	0		323,00	323,00	
S11-0001 - AMS Licence SEP SBE V12 1 serveu	25/02/2011	1	592,02	100,00	0		592,02	592,02	
S11-0002 - MISTRAL logiciel EasyTax 15 poste	16/09/2011	1	1 013,00	100,00	0		1 013,00	1 013,00	
S11-0003 - AMS Windows 7 Prof sur PC FZ	10/10/2011	1	139,00	100,00	0		139,00	139,00	
S12-0001 - AMS Windows 7 Prof PZ	22/02/2012	1	139,00	100,00	0		139,00	139,00	
S12-0003 - INTEGRALIS protection informatiq	30/05/2012	1	708,90	100,00	0		708,90	708,90	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2018 au 31/12/2018

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 205									
S12-0002 - AMS office 2012 DM	06/06/2012	1	179,00	100,00	0		179,00	179,00	
S12-0004 - ADOBE maj logiciel Adobe creative	03/10/2012	1	1 598,00	100,00	0		1 598,00	1 598,00	
S12-0005 - APISOFT licence Optimaint	31/10/2012	1	7 140,00	100,00	0		7 140,00	7 140,00	
S12-0039 - CIBEO Automate transfert	17/12/2012	1	590,00	14,29	12	84,29	421,44	505,73	84,27
S12-0038 - CIBEO WaveSoft décisionnel	17/12/2012	1	1 950,00	14,29	12	278,57	1 392,85	1 671,42	278,58
S12-0036 - CIBEO ERP WaveSoft Compta + Ge	17/12/2012	1	6 750,00	14,29	12	964,29	4 821,44	5 785,73	964,27
S12-0041 - CIBEO prest ERP WaveSoft	31/12/2012	1	16 100,00	14,29	12	2 300,00	11 500,00	13 800,00	2 300,00
S13-0001 - 10 Licences RUNTIME SQL SERVER	23/01/2013	1	1 393,77	14,29	12	199,11	995,55	1 194,66	199,11
S13-0002 - Licence suppl. DECISIONNEL BUII	05/08/2013	1	400,00	16,67	12	66,67	293,88	360,55	39,45
S13-0007 - Licences SQL Server complètes	25/11/2013	1	3 800,00	16,67	12	633,33	2 597,53	3 230,86	569,14
S13-0009 - Logiciel G-STOCK Electroclass	04/12/2013	1	7 800,00	16,67	12	1 300,00	5 299,73	6 599,73	1 200,27
S14-0002 - APISOFT interface G.STOCK	31/01/2014	1	4 200,00	16,90	12	709,86	2 789,47	3 499,33	700,67
S14-0003 - ELECTROCLASS complt G.STOCK	05/02/2014	1	2 992,50	16,90	12	505,77	1 980,55	2 486,32	506,18
S15-0001 - Licences EFFICY CRM	29/05/2015	1	2 240,00	100,00	0		2 240,00	2 240,00	
S17-0002 - AMS 3 pack office	11/10/2017	1	687,00	100,00	9	532,66	154,34	687,00	
S17-0005 - AMS 1 pack office CH	01/12/2017	1	229,00	100,00	11	209,55	19,45	229,00	
S17-0007 - AMS 1 pack office PZ	01/12/2017	1	229,00	100,00	11	209,55	19,45	229,00	
S17-0009 - Cibéo log EFFICY	20/12/2017	1	1 470,00	100,00	12	1 421,67	48,33	1 470,00	
S18-0006 - Logiciel WAVESOFT IMMOBILISATI	01/08/2018	1	600,00	100,00	5	250,00		250,00	350,00
S18-0001 - Logiciel SPHINX licence monoposte	28/03/2018	1	2 100,00	100,00	9	1 598,33		1 598,33	501,67
Total Compte :									
Comptable			79 780,54			11 263,65	60 823,28	72 086,93	7 693,61
Total sous classe									
Comptable			79 780,54			11 263,65	60 823,28	72 086,93	7 693,61
Sous classe : 206									
Compte : 2060									
S09-0001 - Droit au bail AGENCE Kléber	12/05/2009	1	35 000,00		0				35 000,00
Total Compte :									
Comptable			35 000,00						35 000,00
Total sous classe									
Comptable			35 000,00						35 000,00
Total classe									
Comptable			116 180,54			11 263,65	62 223,28	73 486,93	42 693,61

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions		Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois			
Classe : 21								
Sous classe : 215								
Compte : 2150								
S90-0037 - TREAUX SEFAC	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0035 - CHARGEUR ATOMELEC	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0039 - CHARGEUR ATOMELEC	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0042 - VERIN TIREUR BACKWOK	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0053 - PLIEUSE	01/01/1990	1	445,15	20,00	0	445,15	445,15	
S90-0069 - CRIC ROULEUR	01/01/1990	1	510,70	20,00	0	510,70	510,70	
S90-0032 - FONTAINE OCULAIRE	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0026 - ETABLIS AVEC CAISSON	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0023 - GRUE D ATELIER MOBILE	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0022 - DIABLE TUBULAIRE A SAC	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0055 - VERIN DE FOND DE FOSSE	01/01/1990	1	68,60	20,00	0	68,60	68,60	
S90-0038 - TABLE ROULANTE ST	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0021 - TABLES ROULANTES ST	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0020 - ELEVATEURS UNIC MOD CMS	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0019 - TREAUX INEDIT F1800	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0018 - APPAREIL DE MANIP ROUES PL TR	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0012 - CAGE SECURITE GONFLAGE PL	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0011 - ETAUX	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0010 - RESEAU DE DISTRIBUTION D AIR (01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0003 - CINTREUSE VIRAX	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0001 - PERCEUSE A COLONNE ADAM	01/01/1990	1	2,99	100,00	0	2,99	2,99	
S90-0070 - DEONISEUR	01/01/1990	1	304,90	20,00	0	304,90	304,90	
S90-0074 - ENSEMBLE COMPRESSEUR DE RESI	01/01/1990	1	457,35	20,00	0	457,35	457,35	
S90-0043 - PRESSE HYDRAULIQUE RASSAN	01/01/1990	1	2,99	20,00	0	2,99	2,99	
S90-0080 - PONT ELEVATEUR	01/08/1990	1	17 668,84	10,00	0	17 668,84	17 668,84	
S92-0005 - ENROULEUR 8611	30/04/1992	1	1 113,79	20,00	0	1 113,79	1 113,79	
S92-0004 - ENROULEUR 8510	30/04/1992	1	2 644,33	20,00	0	2 644,33	2 644,33	
S93-0003 - EXTRACTEUR	26/07/1993	1	335,39	20,00	0	335,39	335,39	
S94-0007 - APPAREIL A SOUDURE	30/06/1994	1	989,92	20,00	0	989,92	989,92	
S94-0009 - ENROULEUR	12/11/1994	1	412,57	20,00	0	412,57	412,57	
S94-0010 - CONTROLEUR PRESSION	31/12/1994	1	223,85	20,00	0	223,85	223,85	
S94-0012 - TESTEUR DE LIQUIDE	31/12/1994	1	179,46	20,00	0	179,46	179,46	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2018 au 31/12/2018

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 215									
S95-0009 - BALAYEUSE	28/02/1995	1	495,46	20,00	0		495,46	495,46	
S95-0008 - ENROULEUR	28/02/1995	1	273,04	20,00	0		273,04	273,04	
S95-0010 - GROUPE ELECTROGENE	30/06/1995	1	907,07	20,00	0		907,07	907,07	
S95-0011 - CUVE A MAZOUT	05/07/1995	1	396,37	20,00	0		396,37	396,37	
S95-0012 - COFFRET DE PRESSION	31/07/1995	1	1 017,51	20,00	0		1 017,51	1 017,51	
S95-0013 - POUBELLES METALLIQUES A COUV	25/09/1995	1	746,39	20,00	0		746,39	746,39	
S95-0015 - KIT REPARBRISE	30/10/1995	1	395,82	20,00	0		395,82	395,82	
S95-0019 - MARTEAU PERFORATEUR	29/11/1995	1	743,34	20,00	0		743,34	743,34	
S95-0018 - VERIN TETE PIVOTANTE + LAMPE I	30/11/1995	1	1 195,87	20,00	0		1 195,87	1 195,87	
S95-0017 - SERVANTE SUPPORT AIRSERVANTI	30/11/1995	1	1 109,83	20,00	0		1 109,83	1 109,83	
S95-0020 - TESTEUR LANDI RENZO	31/12/1995	1	553,39	20,00	0		553,39	553,39	
S96-0003 - SERVANTE	31/03/1996	1	725,96	20,00	0		725,96	725,96	
S96-0007 - ASPIRATEUR DE VAPEUR GAZ	30/11/1996	1	335,39	20,00	0		335,39	335,39	
S96-0006 - POMPE A TARER INJECTION	30/11/1996	1	335,39	20,00	0		335,39	335,39	
S96-0008 - CUISINIERE WHIRLPOOL	07/12/1996	1	377,96	20,00	0		377,96	377,96	
S97-0007 - OUTILLAGE DE PERCUSSION	27/03/1997	1	274,41	20,00	0		274,41	274,41	
S97-0008 - DEMONTE PNEU	30/09/1997	1	2 286,74	20,00	0		2 286,74	2 286,74	
S97-0009 - KIT REPARATION SOL BUS	17/10/1997	1	800,05	20,00	0		800,05	800,05	
S97-0010 - TRANSPALETTE	31/10/1997	1	380,97	20,00	0		380,97	380,97	
S97-0011 - POTENCE	30/11/1997	1	2 115,38	20,00	0		2 115,38	2 115,38	
S98-0009 - KIT D'ASPIRATION D 'HUILE	30/04/1998	1	367,71	20,00	0		367,71	367,71	
S98-0013 - AUTO-LAVEUSE SOL	31/10/1998	1	1 925,13	20,00	0		1 925,13	1 925,13	
S98-0015 - CAISSE A OUTILS FACOM	31/10/1998	1	814,08	20,00	0		814,08	814,08	
S98-0012 - OSCILLOSCOPE	02/12/1998	1	487,07	20,00	0		487,07	487,07	
S98-0014 - MARTEAU PERFORATEUR BOSCH	31/12/1998	1	958,90	20,00	0		958,90	958,90	
S99-0014 - ESCABEAU ALU 6 MARCHES	20/10/1999	1	157,63	20,00	0		157,63	157,63	
S00-0003 - EQUILIBREUSE	30/04/2000	1	5 793,06	20,00	0		5 793,06	5 793,06	
S00-0004 - REFRIGERATEUR FAURE	25/08/2000	1	189,92	20,00	0		189,92	189,92	
S00-0005 - PERCEUSE	31/10/2000	1	176,08	20,00	0		176,08	176,08	
S03-0007 - SCHOETTL station diagnostic	31/03/2003	1	6 408,00	20,00	0		6 408,00	6 408,00	
S03-0008 - SONOREST sono portable	15/05/2003	1	1 900,00	20,00	0		1 900,00	1 900,00	
S03-0009 - CONFORAMA réfrigérateur FAR	03/06/2003	1	300,17	20,00	0		300,17	300,17	
S04-0006 - Analyseur de gaz CR8	31/12/2004	1	4 500,00	20,00	0		4 500,00	4 500,00	
S08-0005 - Echelle télescopique WURTH	23/01/2008	1	437,00	20,00	0		437,00	437,00	
S08-0006 - Fontaine à eau chaude/froide	17/06/2008	1	1 170,60	20,00	0		1 170,60	1 170,60	

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions		Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois			
Sous classe : 215								
S10-0006 - Téléviseur ECRAN salle prise de sar	08/02/2010	1	1 696,36	33,33	0		1 696,36	1 696,36
S10-0007 - Fontaine à eau Sanisette Logelbach	11/08/2010	1	1 113,50	20,00	0		1 113,50	1 113,50
S11-0005 - THOMSON micro-ondes	12/07/2011	1	121,24	20,00	0		121,24	121,24
S12-0009 - CLEMESY alim secours et onduleur	25/09/2012	1	14 670,55	10,00	12	1 467,06	7 729,18	9 196,24
S12-0034 - SDMO Groupe électrogène	26/11/2012	1	11 500,00	20,00	0		11 500,00	11 500,00
S13-0003 - ALCOOBAR Appareil test alcoolémie	11/07/2013	1	2 347,90	20,00	6	245,73	2 102,17	2 347,90
S14-0004 - SECUTECH enregistreur vidéo	19/02/2014	1	1 525,00	20,00	12	305,00	1 179,05	1 484,05
S17-0003 - DARTY réfrigérateur INDESIT	13/06/2017	1	382,49	20,00	12	76,50	42,34	118,84
Total Compte :								
Comptable			99 820,39			2 094,29	91 947,19	94 041,48
Compte : 2151								
S02-0015 - PUPITRE ET MAT. LIGNE 15	14/03/2002	1	6 069,00	20,00	0		6 069,00	6 069,00
Total Compte :								
Comptable			6 069,00				6 069,00	6 069,00
Total sous classe								
Comptable			105 889,39			2 094,29	98 016,19	100 110,48
Sous classe : 218								
Compte : 2181								
S91-0004 - FOURNITURE ET POSE D UN BUREAU	11/07/1991	1	1 600,71	10,00	0		1 600,71	1 600,71
S93-0008 - ECLAIRAGE	31/12/1993	1	1 035,74	10,00	0		1 035,74	1 035,74
S94-0013 - PHARES DE SECURITE	02/06/1994	1	1 635,72	10,00	0		1 635,72	1 635,72
S95-0021 - AMENAGEMENTS SALLE DE REUNION	29/09/1995	1	770,42	10,00	0		770,42	770,42
S96-0011 - DISPOSITIF CLIMATISATION	31/05/1996	1	6 157,42	10,00	0		6 157,42	6 157,42
S96-0012 - VITRINE EXTRA PLATE PATINOIRE	25/10/1996	1	382,65	10,00	0		382,65	382,65
S97-0012 - FONDATION POTENCE STOCK HUILE	17/11/1997	1	1 635,93	10,00	0		1 635,93	1 635,93
S99-0016 - VENTILATION	30/11/1999	1	1 646,45	10,00	0		1 646,45	1 646,45
S00-0006 - REAMENAGEMENT DU VESTIAIRE	22/02/2000	1	4 847,24	10,00	0		4 847,24	4 847,24
S00-0008 - MISE EN PLACE LIGNE TELEPHONE	30/05/2000	1	826,12	20,00	0		826,12	826,12
S00-0007 - INSTALLATIONS PRISES TELEPHONE	20/07/2000	1	402,68	20,00	0		402,68	402,68
S01-0010 - PANNEAU PIEDS D'ASSEMBLAGE	30/03/2001	1	753,40	20,00	0		753,40	753,40
S01-0012 - PIEDS COMPLETS POUR PANNEAU	14/04/2001	1	491,04	20,00	0		491,04	491,04
S01-0014 - INSTAL. 4 PRISES RESEAU	31/05/2001	1	830,85	20,00	0		830,85	830,85
S01-0013 - CABLAGE MATERIEL	31/05/2001	1	3 338,63	20,00	0		3 338,63	3 338,63

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2018 au 31/12/2018

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S01-0015 - CLIMATISEUR SALLE RESEAU	25/06/2001	1	1 676,94	20,00	0		1 676,94	1 676,94	
S02-0013 - PORTE EN VERRE VESTIAIRE	29/05/2002	1	548,94	10,00	0		548,94	548,94	
S03-0011 - SICLI Mise en conformité Incendie	20/02/2003	1	1 818,00	20,00	0		1 818,00	1 818,00	
S03-0012 - H. GILG chauffage d'appoint réunio	03/12/2003	1	1 395,43	10,00	0		1 395,43	1 395,43	
S04-0008 - Store plissé sous toiture + perche	01/07/2004	1	433,00	20,00	0		433,00	433,00	
S04-0009 - Store vénitien intérieur	19/11/2004	1	389,00	20,00	0		389,00	389,00	
S04-0011 - Mistral - poste téléphone sup.	29/11/2004	1	356,00	20,00	0		356,00	356,00	
S07-0001 - PLAC TECH agct salle du coffre	29/06/2007	1	1 761,75	10,00	0		1 761,75	1 761,75	
S08-0009 - Coffret 16U réseau informatique	15/10/2008	1	1 333,43	20,00	0		1 333,43	1 333,43	
S08-0010 - SCHNECK revêtements de sol Réunion	09/12/2008	1	8 565,44	10,00	11	802,60	7 762,84	8 565,44	
S09-0019 - SCHNECK sol salle des casiers	24/02/2009	1	2 158,72	10,00	12	215,87	1 910,89	2 126,76	31,96
S09-0023 - Travaux dépôt béton A. Alviani	02/12/2009	1	3 605,05	10,00	12	360,50	2 913,70	3 274,20	330,85
S09-0025 - MISTRAL transfert téléphonique	11/12/2009	1	854,00	20,00	0		854,00	854,00	
S09-0026 - Multimurs Sols agence Kléber	23/12/2009	1	4 467,90	10,00	12	446,79	3 585,34	4 032,13	435,77
S10-0008 - PEPPLER travaux peinture agence	13/01/2010	1	507,05	20,00	0		507,05	507,05	
S10-0009 - AEDC travaux électriques agence	29/01/2010	1	1 061,79	10,00	12	106,18	841,29	947,47	114,32
S10-0010 - AEDC travaux électriques agence	23/02/2010	1	808,36	10,00	12	80,84	634,97	715,81	92,55
S10-0011 - Espace revêtements agence	15/03/2010	1	111,60	10,00	12	11,16	87,05	98,21	13,39
S10-0012 - LAPEYRE agencements cuisine age	16/03/2010	1	772,28	10,00	12	77,23	602,18	679,41	92,87
S10-0013 - MULTIMURS sols salle prise service	19/04/2010	1	3 682,50	10,00	12	368,25	2 837,04	3 205,29	477,21
S10-0014 - GUINAUDEAU 4 porte doc muraux	30/06/2010	1	1 552,02	20,00	0		1 552,02	1 552,02	
S10-0015 - CLOR enseigne agence Kléber	30/07/2010	1	1 166,00	20,00	0		1 166,00	1 166,00	
S10-0016 - BRICOLA ouverture dans mur	23/09/2010	1	1 300,00	10,00	12	130,00	945,62	1 075,62	224,38
S11-0006 - STORES vénitiens fenêtres 01	14/02/2011	1	132,16	20,00	0		132,16	132,16	
S11-0007 - STORES vénitiens fenêtres 02	14/02/2011	1	198,20	20,00	0		198,20	198,20	
S11-0009 - STORES vénitiens fenêtres 04	14/02/2011	1	132,16	20,00	0		132,16	132,16	
S11-0008 - STORES vénitiens fenêtres 03	14/02/2011	1	132,16	20,00	0		132,16	132,16	
S11-0010 - STORES vénitiens fenêtres 05	14/02/2011	1	198,20	20,00	0		198,20	198,20	
S11-0011 - AEDC rideau d'air porte d'entrée	21/03/2011	1	1 091,26	20,00	0		1 091,26	1 091,26	
S11-0012 - JAYEX Panneau affich numéro app	08/06/2011	1	834,30	20,00	0		834,30	834,30	
S12-0011 - MISTRAL poste alcatel Agence	22/03/2012	1	252,00	20,00	0		252,00	252,00	
S12-0012 - SECURITECH centrale alarme Agen	31/05/2012	1	4 100,00	20,00	0		4 100,00	4 100,00	
S12-0006 - AHS plate forme stabilisée	29/06/2012	1	4 702,07	10,00	12	470,21	2 590,65	3 060,86	1 641,21
S12-0010 - CSC climatiseur LG NR	13/07/2012	1	4 310,00	20,00	0		4 310,00	4 310,00	
S12-0008 - TSM garde corps	02/08/2012	1	5 937,50	10,00	12	593,75	3 216,01	3 809,76	2 127,74

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions		Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois			
Sous classe : 218								
S12-0015 - MISTRAL 6 postes Alcatel Siège	16/06/2012	1	636,00	20,00	0	636,00	636,00	
S12-0014 - MISTRAL 7 postes Alcatel Siège	16/06/2012	1	1 113,00	20,00	0	1 113,00	1 113,00	
S12-0013 - MISTRAL standard Alcatel VF	16/06/2012	1	1 296,00	20,00	0	1 296,00	1 296,00	
S12-0007 - PORTALP vitrage isolant agence	14/11/2012	1	1 890,00	10,00	12	189,00	969,85	731,15
S12-0035 - SIET BOETSCH Edalraga porte ext.	31/12/2012	1	3 339,00	10,00	12	333,90	1 669,50	1 335,60
S14-0005 - ATYPIK Cloison bureau agence	07/03/2014	1	6 817,90	10,00	12	681,79	2 605,75	3 530,36
S14-0006 - SECUTECH Travaux agence	19/03/2014	1	7 818,00	10,00	12	781,80	2 962,27	4 073,93
S14-0010 - HEINTZ serrures cylindre blue sma	30/06/2014	1	3 391,90	10,00	12	339,19	1 189,49	1 863,22
S18-0002 - BUECHER travaux électriques à l'aç	20/07/2018	1	1 391,50	20,00	5	125,23		1 266,27
S18-0015 - TORREGROSSA Porta arrière agenc	26/11/2018	1	4 635,00	10,00	1	45,06		4 589,94
S18-0016 - Nouvelle alarme agence SAS SECU	07/12/2018	1	1 225,00	20,00	1	17,01		1 207,99
Total Compte :								
Comptable			122 253,51			6 176,36	91 896,44	24 180,71
Compte : 2182								
S04-0012 - Véhicule C3 1239 YJ 68	10/05/2004	1	11 994,50	20,00	0	11 994,50	11 994,50	
S04-0013 - RGA habilage C3	30/07/2004	1	305,00	20,00	0	305,00	305,00	
S07-0002 - Xsara Picasso 4980 ZF 68	30/05/2007	1	19 132,00	20,00	0	19 132,00	19 132,00	
S07-0003 - Fiat DOBLO GNV 2406 ZG 68	20/06/2007	1	12 195,00	20,00	0	12 195,00	12 195,00	
S12-0017 - PUNTO 5P tous services AL 561 PB	13/09/2012	1	8 073,58	20,00	0	8 073,58	8 073,58	
S12-0016 - VELO électrique Gitane	10/10/2012	1	1 597,83	50,00	0	1 597,83	1 597,83	
Total Compte :								
Comptable			53 297,91				53 297,91	53 297,91
Compte : 2183								
S90-0087 - MACHINE A POSER LES OEUILLETS	01/01/1990	1	418,47	20,00	0	418,47	418,47	
S91-0013 - IMPRIMANTE NEC P70 + CABLE IM	21/01/1991	1	1 155,81	20,00	0	1 155,81	1 155,81	
S91-0012 - DOS 4.0	21/01/1991	1	146,35	20,00	0	146,35	146,35	
S91-0020 - ALSATEL TRAVAUX TELEPHONIQUE	31/12/1991	1	990,92	20,00	0	990,92	990,92	
S93-0012 - IMPRIMANTE IBM 4072	29/07/1993	1	1 640,35	20,00	0	1 640,35	1 640,35	
S94-0023 - IMPRIMANTES CANON LASER	29/04/1994	1	1 280,57	20,00	0	1 280,57	1 280,57	
S02-0010 - IBM KIT MEMOIRE 4 MO 70 NS	29/04/1994	1	227,15	20,00	0	227,15	227,15	
S94-0019 - IBM PC	29/04/1994	1	1 396,89	20,00	0	1 396,89	1 396,89	
S94-0025 - STREAMER	05/08/1994	1	1 260,30	20,00	0	1 260,30	1 260,30	
S94-0026 - MICRO MEMOIRE	11/08/1994	1	301,85	20,00	0	301,85	301,85	
S94-0027 - MEMOIRE + SOURIS PC ATELIER	31/10/1994	1	180,50	20,00	0	180,50	180,50	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2018 au 31/12/2018

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S94-0028 - MICRO IBM 330-466DX2	02/12/1994	1	1 960,34	20,00	0		1 960,34	1 960,34	
S95-0024 - MICRO IBM PC330 466DX2	30/01/1995	1	1 853,02	20,00	0		1 853,02	1 853,02	
S95-0023 - IMPRIMANTE EPSON STYLUS 1000	30/04/1995	1	579,31	20,00	0		579,31	579,31	
S95-0025 - DISQUE DUR PC	11/05/1995	1	320,14	20,00	0		320,14	320,14	
S95-0026 - IMPRIMANTE EPSON STYLUS 800	06/07/1995	1	297,28	20,00	0		297,28	297,28	
S95-0027 - MICRO IBM PC330 466DX2	06/07/1995	1	2 311,89	20,00	0		2 311,89	2 311,89	
S95-0028 - MASSICOT MANUEL	25/07/1995	1	487,84	20,00	0		487,84	487,84	
S95-0030 - IBM PC350 P75	23/11/1995	1	2 393,45	20,00	0		2 393,45	2 393,45	
S95-0032 - BULL MICRAL	01/12/1995	1	304,90	20,00	0		304,90	304,90	
S97-0018 - MICRO ORDINATEUR PENTIUM 120	31/01/1997	1	1 673,13	20,00	0		1 673,13	1 673,13	
S97-0019 - MICRO ORDINATEUR PENTIUM 120	31/01/1997	1	1 673,13	20,00	0		1 673,13	1 673,13	
S97-0021 - KIT MEMOIRE 8 MO IBM	23/05/1997	1	167,69	20,00	0		167,69	167,69	
S97-0023 - LECTEUR ZIP SAUVEGARDES OP	31/10/1997	1	167,69	20,00	0		167,69	167,69	
S97-0024 - DISQUE DUR	15/11/1997	1	286,60	20,00	0		286,60	286,60	
S98-0017 - IBM PC 300 MMX W95	28/01/1998	1	1 067,14	20,00	0		1 067,14	1 067,14	
S98-0018 - IBM PC300 MMX W95	28/01/1998	1	1 067,14	20,00	0		1 067,14	1 067,14	
S98-0019 - TELEPHONE PORTABLE ST	29/04/1998	1	280,96	20,00	0		280,96	280,96	
S98-0021 - IMPRIMANTE LEXMARK OPTRA E+	08/12/1998	1	433,72	20,00	0		433,72	433,72	
S99-0017 - IMPRIMANTE HP LASER	30/01/1999	1	403,99	20,00	0		403,99	403,99	
S99-0021 - FM lecteur ZIP	05/03/1999	1	110,53	20,00	0		110,53	110,53	
S99-0025 - MODEM SELF MEMORY	11/08/1999	1	125,15	20,00	0		125,15	125,15	
S99-0027 - PENTIUM II ASSEMBLE	28/09/1999	1	771,39	20,00	0		771,39	771,39	
S99-0028 - LECTEUR CD ROM	14/10/1999	1	134,16	20,00	0		134,16	134,16	
S99-0029 - PC SIEMENS réf YBGV114724	29/10/1999	1	852,19	20,00	0		852,19	852,19	
S02-0042 - PC SIEMENS réf YBGV114758	29/10/1999	1	852,19	20,00	0		852,19	852,19	
S99-0031 - COMPLEMENT RESEAU BS ST	29/10/1999	1	712,70	20,00	0		712,70	712,70	
S00-0014 - RAJOUT 128 MO SERVEUR	09/03/2000	1	362,07	20,00	0		362,07	362,07	
S00-0016 - ORDINATEUR	26/07/2000	1	1 022,93	20,00	0		1 022,93	1 022,93	
S00-0017 - ORDINATEUR CE	23/10/2000	1	993,60	20,00	0		993,60	993,60	
S00-0020 - POINTEUSE ST	24/11/2000	1	1 016,07	20,00	0		1 016,07	1 016,07	
S01-0019 - BOITIER NETOPIA ADAPTATEUR	29/06/2001	1	620,47	20,00	0		620,47	620,47	
S01-0020 - PROCURVE HP SWITCH	29/06/2001	1	1 189,86	20,00	0		1 189,86	1 189,86	
S01-0029 - CASSETTE DE SAUVEGARDE	06/07/2001	1	72,41	20,00	0		72,41	72,41	
S01-0028 - LECTEUR BANDE MAGNETIQUES	06/07/2001	1	709,65	20,00	0		709,65	709,65	
S01-0022 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	06/07/2001	1	243,92	20,00	0		243,92	243,92	

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions		Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois			
Sous classe : 218								
S01-0024 - MEMOIRE 128 MO	06/07/2001	1	275,17	20,00	0	275,17	275,17	
S02-0041 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	06/07/2001	1	243,91	20,00	0	243,91	243,91	
S02-0040 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	06/07/2001	1	243,92	20,00	0	243,92	243,92	
S02-0037 - ECRAN STANDARD 17 POUCE CRT	06/07/2001	1	243,92	20,00	0	243,92	243,92	
S02-0036 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,25	20,00	0	1 044,25	1 044,25	
S01-0026 - SRVE RAID 4L CONTROLEUR	06/07/2001	1	817,89	20,00	0	817,89	817,89	
S01-0021 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,28	20,00	0	1 044,28	1 044,28	
S01-0027 - ETHER LINK ADAPTATEUR RESEAU	06/07/2001	1	102,14	20,00	0	102,14	102,14	
S01-0034 - KIT INSTALL	06/07/2001	1	15,85	20,00	0	15,85	15,85	
S02-0032 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,28	20,00	0	1 044,28	1 044,28	
S02-0035 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,28	20,00	0	1 044,28	1 044,28	
S01-0023 - PC SERVEUR + MEMOIRE 256 MO	06/07/2001	1	2 915,59	20,00	0	2 915,59	2 915,59	
S01-0030 - CASSETTE DE NETTOYAGE	06/07/2001	1	6,10	20,00	0	6,10	6,10	
S01-0031 - ECRAN E54 NOIR 15 POUCES	06/07/2001	1	193,61	20,00	0	193,61	193,61	
S01-0032 - ONDULEUR 1400INET	06/07/2001	1	762,25	20,00	0	762,25	762,25	
S01-0033 - SERVICE PACK IBM	06/07/2001	1	762,25	20,00	0	762,25	762,25	
S01-0025 - DISQUE DUR 9.1 GO	06/07/2001	1	949,00	20,00	0	949,00	949,00	
S02-0033 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,28	20,00	0	1 044,28	1 044,28	
S02-0034 - PC + CARTE RESEAU	06/07/2001	1	1 044,28	20,00	0	1 044,28	1 044,28	
S01-0035 - CARTE GRAPHIQUE PIII IBM	19/07/2001	1	1 242,46	20,00	0	1 242,46	1 242,46	
S01-0036 - ECRAN 17 POUCE	19/07/2001	1	243,92	20,00	0	243,92	243,92	
S01-0037 - MODIFICATEUR MONNAYEURS EUI	21/12/2001	1	671,70	20,00	0	671,70	671,70	
S02-0007 - RAM 128 MO +INSTALLATION	30/01/2002	1	204,00	20,00	0	204,00	204,00	
S02-0005 - VIDEO PROJECTEUR PHILIPS	14/03/2002	1	2 895,00	20,00	0	2 895,00	2 895,00	
S02-0006 - PC PORTABLE + HOUSSE	14/03/2002	1	2 474,90	20,00	0	2 474,90	2 474,90	
S02-0012 - MEMOIRE 128MO ET 256MO	18/04/2002	1	194,00	20,00	0	194,00	194,00	
S03-0019 - Alsace Micro Service Ecran AOC 17j	03/01/2003	1	150,42	20,00	0	150,42	150,42	
S03-0033 - IKON Imprimante T520 secrét. n° 0	20/01/2003	1	1 090,00	20,00	0	1 090,00	1 090,00	
S03-0020 - ComputaCenter carte modem posté	03/02/2003	1	382,87	20,00	0	382,87	382,87	
S03-0021 - Alsace Micro Services ECRAN AOC 17j	06/02/2003	1	150,42	20,00	0	150,42	150,42	
S03-0022 - ComputaCenter PC portable GW	14/02/2003	1	2 243,30	20,00	0	2 243,30	2 243,30	
S03-0023 - ComputaCenter PC marketing CH	26/02/2003	1	1 421,87	20,00	0	1 421,87	1 421,87	
S03-0026 - Alsace Micro Service écran 9 GLR15	05/06/2003	1	208,95	20,00	0	208,95	208,95	
S03-0028 - Alsace Micro Service écran AOC 19j	19/06/2003	1	192,22	20,00	0	192,22	192,22	
S03-0029 - Alsace Micro Serv. écran plat 18 p	18/08/2003	1	585,00	20,00	0	585,00	585,00	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2018 au 31/12/2018

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S03-0031 - ComputaCenter onduleurs Socomei	12/11/2003	1	1 680,62	20,00	0		1 680,62	1 680,62	
S03-0032 - Alsace Micro Services portable ST	09/12/2003	1	1 515,89	20,00	0		1 515,89	1 515,89	
S04-0014 - Imprimante HP DESKJET 450	09/01/2004	1	330,00	20,00	0		330,00	330,00	
S04-0015 - PC n° 110 RM	18/02/2004	1	739,30	20,00	0		739,30	739,30	
S04-0016 - Imprimante HP 1220 C n° 109	15/03/2004	1	300,00	20,00	0		300,00	300,00	
S04-0017 - RMG Imprimante OKI Couleur 930C	30/03/2004	1	5 154,00	20,00	0		5 154,00	5 154,00	
S04-0019 - PC maîtrise OP n°	19/05/2004	1	992,85	20,00	0		992,85	992,85	
S04-0021 - PC maîtrise ST n° 119	09/06/2004	1	813,90	20,00	0		813,90	813,90	
S04-0022 - PC DAC	02/08/2004	1	549,10	20,00	0		549,10	549,10	
S04-0023 - Ecran 19 pouces salle info	03/09/2004	1	179,80	20,00	0		179,80	179,80	
S04-0025 - Ecran 17 pouces dalle plate	09/11/2004	1	124,58	20,00	0		124,58	124,58	
S04-0026 - PC maîtrise OP n° 125	27/11/2004	1	399,00	20,00	0		399,00	399,00	
S05-0004 - AMS PC JMH n°	21/01/2005	1	566,00	33,33	0		566,00	566,00	
S05-0005 - AMS écran 19p dalle plate JMH	21/01/2005	1	180,00	33,33	0		180,00	180,00	
S05-0008 - AMS PC n° 129 secretariat	02/02/2005	1	441,00	33,33	0		441,00	441,00	
S05-0007 - AMS PC n°130 compta NR	02/02/2005	1	451,20	33,33	0		451,20	451,20	
S05-0009 - MISTRAL fax Brother OP	16/05/2005	1	110,00	33,33	0		110,00	110,00	
S05-0011 - AMS écran plat n°147	30/05/2005	1	216,55	33,33	0		216,55	216,55	
S05-0010 - AMS écran plat 17p n°148	30/05/2005	1	216,55	33,33	0		216,55	216,55	
S05-0012 - AMS 2 onduleurs	30/05/2005	1	167,10	33,33	0		167,10	167,10	
S05-0013 - AMS écran 17p n°146 dalle plate	30/05/2005	1	114,00	33,33	0		114,00	114,00	
S05-0015 - AMS PC portable maxdata n°150 O	20/09/2005	1	1 006,60	33,33	0		1 006,60	1 006,60	
S05-0017 - TEL GIGASET DECT C350	28/10/2005	1	153,00	33,33	0		153,00	153,00	
S06-0013 - AMS instal serveur HP Proliant	16/03/2006	1	1 900,00	20,00	0		1 900,00	1 900,00	
S06-0012 - Serveur HP Proliant n°162	16/03/2006	1	3 650,00	20,00	0		3 650,00	3 650,00	
S06-0014 - Ecran plat 20 pouces AMS	25/05/2006	1	398,00	33,33	0		398,00	398,00	
S06-0015 - Ecran portable n° 164	07/06/2006	1	307,50	33,33	0		307,50	307,50	
S06-0018 - Imprimante EPSON 6200L n° 169	25/09/2006	1	251,64	33,33	0		251,64	251,64	
S06-0021 - Ecran plat 20 pouces n° 171 Resp C	20/10/2006	1	355,00	33,33	0		355,00	355,00	
S06-0020 - Ordinateur complet n° 170 resp OP	20/10/2006	1	599,00	33,33	0		599,00	599,00	
S06-0019 - Ordinateur portable MSI n° 172 FL	20/10/2006	1	1 218,00	33,33	0		1 218,00	1 218,00	
S06-0017 - Ecran plat 20 pouces n° 173 FM	20/10/2006	1	356,00	33,33	0		356,00	356,00	
S07-0010 - AMS PC 174 Elo	15/01/2007	1	599,00	33,33	0		599,00	599,00	
S07-0014 - AMS écran plat JMB n° 192	15/02/2007	1	279,00	33,33	0		279,00	279,00	
S07-0011 - AMS PC 188 CH	13/04/2007	1	719,00	33,33	0		719,00	719,00	

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions		Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois			
Sous classe : 218								
S07-0013 - AMS PC portable PZ n°189	15/05/2007	1	1 604,34	33,33	0		1 604,34	1 604,34
S07-0012 - AMS onduleur SAE	25/05/2007	1	259,00	33,33	0		259,00	259,00
S07-0023 - AMS écran plat n° 202 ELo	05/10/2007	1	154,52	33,33	0		154,52	154,52
S07-0019 - AMS écran plat n° 198	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92
S07-0020 - AMS écran plat n° 199	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92
S07-0021 - AMS écran plat n° 200 secrétariat	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92
S07-0018 - AMS écran plat n° 197	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92
S07-0017 - AMS écran plat n° 196	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92
S07-0016 - AMS écran plat n° 195	22/10/2007	1	156,92	33,33	0		156,92	156,92
S07-0022 - AMS écran plat n° 201 CM	23/10/2007	1	155,54	33,33	0		155,54	155,54
S07-0015 - INTEGRALIS boîtier Fortigate	21/11/2007	1	1 277,25	33,33	0		1 277,25	1 277,25
S07-0024 - AMS imprimante HP 2015 n° 203	12/12/2007	1	266,72	33,33	0		266,72	266,72
S08-0011 - AMS PC 207 poste CH	02/01/2008	1	2 559,28	33,33	0		2 559,28	2 559,28
S08-0012 - AMS impr HP2015 compta 204	04/03/2008	1	267,56	33,33	0		267,56	267,56
S08-0013 - AMS PC 206 JMH	25/03/2008	1	624,80	33,33	0		624,80	624,80
S08-0014 - AMS PC 205 poste FM	25/03/2008	1	1 830,61	33,33	0		1 830,61	1 830,61
S08-0015 - Téléviseur LCD 22 salle de repos	04/04/2008	1	378,55	33,33	0		378,55	378,55
S08-0017 - AMS écran plat n° 210 PhD	05/06/2008	1	142,14	33,33	0		142,14	142,14
S08-0016 - AMS écran plat n° 209 RC	05/06/2008	1	142,14	33,33	0		142,14	142,14
S08-0018 - AMS migration Copliote	06/08/2008	1	384,02	33,33	0		384,02	384,02
S08-0019 - FNAC app photo PANASONI	07/10/2008	1	488,96	33,33	0		488,96	488,96
S08-0021 - AMS écran plat n° 212 DM	08/10/2008	1	153,01	33,33	0		153,01	153,01
S08-0020 - AMS imprim. EPSON n° 210 prise s	08/10/2008	1	259,00	33,33	0		259,00	259,00
S08-0023 - AMS écran plat n° 213 Resp OP	11/12/2008	1	141,30	33,33	0		141,30	141,30
S08-0022 - Vidéo projecteur OPTOMA EP761	17/12/2008	1	893,27	33,33	0		893,27	893,27
S09-0005 - HomeScreen 300 x 183 blanc	14/01/2009	1	1 011,00	20,00	0		1 011,00	1 011,00
S09-0006 - "AMS écran plat 22" n° 214 secrét	12/02/2009	1	136,28	33,33	0		136,28	136,28
S09-0007 - "AMS écran 19" n° 215 agence"	12/02/2009	1	100,34	33,33	0		100,34	100,34
S09-0011 - AMS pc HP n° 218 FS	26/03/2009	1	769,20	33,33	0		769,20	769,20
S09-0010 - AMS portable HP n° 219 FDu	26/03/2009	1	695,84	33,33	0		695,84	695,84
S09-0008 - AMS pc HP n° 216 Marketing	26/03/2009	1	1 384,11	33,33	0		1 384,11	1 384,11
S09-0009 - AMS écran n° 217 marketing	26/03/2009	1	129,50	33,33	0		129,50	129,50
S09-0012 - AMS PC HP secrét n° 220	24/04/2009	1	649,00	33,33	0		649,00	649,00
S09-0013 - AMS écran secrét. n° 223	24/04/2009	1	215,00	33,33	0		215,00	215,00
S10-0017 - AMS PC HP DX24 RC	09/01/2010	1	495,00	33,33	0		495,00	495,00

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2018 au 31/12/2018

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S10-0018 - AMS PC HP DX24 PhD	09/01/2010	1	495,00	33,33	0		495,00	495,00	
S10-0019 - AMS PC HP DX24 agence	09/01/2010	1	495,00	33,33	0		495,00	495,00	
S10-0020 - AMS EXCHANGE SERVEUR 2007	24/02/2010	1	2 212,00	33,33	0		2 212,00	2 212,00	
S10-0021 - Rue du Cce Ordinateur portable R5	30/11/2010	1	542,47	33,33	0		542,47	542,47	
S10-0022 - AMS ordinateur portable FM	06/12/2010	1	695,00	33,33	0		695,00	695,00	
S11-0013 - AMS PC HP tour	06/07/2011	1	329,00	33,33	0		329,00	329,00	
S11-0017 - "Rue du Cce ECRAN 24"" compta"	25/10/2011	1	125,33	33,33	0		125,33	125,33	
S11-0016 - Rue du Cce ECRAN 24" compta	25/10/2011	1	125,34	33,33	0		125,34	125,34	
S11-0018 - WYNSTOR Massicot électrique	27/12/2011	1	3 079,00	20,00	0		3 079,00	3 079,00	
S12-0022 - AMS ordinateur portable HP PZ	22/02/2012	1	873,50	33,33	0		873,50	873,50	
S12-0027 - CB disque dur externe FZ	17/04/2012	1	128,70	33,33	0		128,70	128,70	
S12-0026 - "CB écran plat FS 22""	17/04/2012	1	150,42	33,33	0		150,42	150,42	
S12-0023 - AMS ordinateur HP fixe OP salle PS	06/06/2012	1	446,47	33,33	0		446,47	446,47	
S12-0025 - AMS disque dur +serveur NAS CH	06/06/2012	1	934,20	33,33	0		934,20	934,20	
S12-0024 - AMS ordinateur portable HP DM	06/06/2012	1	1 111,00	33,33	0		1 111,00	1 111,00	
S12-0037 - "AMS écran plat 19"" salle prise sei	06/06/2012	1	85,00	33,33	0		85,00	85,00	
S12-0021 - SECURITECH écran mural Agence	20/06/2012	1	615,00	33,33	0		615,00	615,00	
S12-0020 - "AMS écran plat 23"" FM"	14/11/2012	1	199,00	33,33	0		199,00	199,00	
S12-0019 - "AMS écran plat 23"" FZ"	14/11/2012	1	199,00	33,33	0		199,00	199,00	
S17-0004 - AMS PC portable pour valise Scania	02/06/2017	1	702,90	33,33	12	234,30	136,73	371,03	331,87
S17-0006 - AMS nouveau PC CH	01/12/2017	1	1 977,00	33,33	12	659,00	55,97	714,97	1 262,03
S17-0008 - AMS nouveau PC CH	01/12/2017	1	1 643,00	33,33	12	547,67	46,51	594,18	1 048,82
S18-0003 - AMS Vidéo projecteur portatif Direx	10/07/2018	1	430,00	33,33	6	68,48		68,48	361,52
S18-0007 - Imprimante cartes ZEBRA ZC300	24/08/2018	1	858,00	33,33	4	101,69		101,69	756,31
S18-0008 - PC HP PRODESK série 400 au maga	14/09/2018	1	730,00	33,33	4	72,32		72,32	657,68
Total Compte :									
Comptable			129 389,40			1 683,46	123 287,71	124 971,17	4 418,23
Compte : 2184									
S18-0009 - Armoire basse espace accueil agen	04/09/2018	1	229,00	10,00	4	7,44		7,44	221,56
S18-0010 - Armoire basse espace accueil agen	04/09/2018	1	229,00	10,00	4	7,44		7,44	221,56
S18-0011 - Fauteuil LAFUMA salle de repos	21/09/2018	1	208,25	10,00	3	5,78		5,78	202,47
S18-0012 - Fauteuil LAFUMA salle de repos	21/09/2018	1	208,25	10,00	3	5,78		5,78	202,47
S18-0014 - Armoire basse pour copieur siège	03/12/2018	1	229,00	10,00	1	1,84		1,84	227,16
S18-0013 - Armoire basse agence back office	04/10/2018	1	458,00	10,00	3	11,20		11,20	446,80

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Date	Acquisitions		Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
		Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S18-0004 - 2 Fauteuils Tecknet noir Marketing	03/07/2018	1	540,00	10,00	6	26,85		26,85	513,15
S18-0005 - 1 Fauteuil Tecknet noir MJF	03/07/2018	1	270,00	10,00	6	13,43		13,43	256,57
S90-0111 - ARMOIRE BASSE PORTES COULISS	01/01/1990	1	66,32	20,00	0		66,32	66,32	
S02-0023 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	01/01/1990	1	236,29	14,29	0		236,29	236,29	
S90-0139 - DESSERTTE DOUBLE 14 CASES	01/01/1990	1	99,09	12,50	0		99,09	99,09	
S90-0128 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	01/01/1990	1	236,30	14,29	0		236,30	236,30	
S90-0121 - JEUX DE RAYONNAGE	01/01/1990	1	289,65	14,29	0		289,65	289,65	
S02-0022 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	01/01/1990	1	236,30	14,29	0		236,30	236,30	
S90-0127 - ARMOIRE A RIDEAUX HAUTS	01/01/1990	1	644,86	14,29	0		644,86	644,86	
S90-0090 - ARMOIRE VESTIAIRE	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0091 - ARMOIRES UNIVERSELLES	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0093 - ARMOIRE	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0101 - ARMOIRE MULTEX BASSE	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0125 - CAISSON	01/01/1990	1	195,13	14,29	0		195,13	195,13	
S90-0117 - CHAISES VISITEURS	01/01/1990	1	30,49	20,00	0		30,49	30,49	
S90-0124 - ARMOIRE HAUTE A RIDEAUX	01/01/1990	1	268,31	14,29	0		268,31	268,31	
S90-0103 - PETIT COFFRE FORT	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0104 - ARMOIRE BASSE MULTEX BRUNE	01/01/1990	1	4,48	20,00	0		4,48	4,48	
S90-0110 - ARMOIRE HAUTE PORTES PLIANTE	01/01/1990	1	94,52	20,00	0		94,52	94,52	
S91-0018 - ARMOIRE HAUTE	30/01/1991	1	831,25	10,00	0		831,25	831,25	
S91-0016 - ARMOIRE HAUTE	31/01/1991	1	908,89	10,00	0		908,89	908,89	
S93-0047 - ARMOIRE FORTE ENIGMA 75C	18/01/1993	1	2 500,16	10,00	0		2 500,16	2 500,16	
S02-0024 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	163,33	10,00	0		163,33	163,33	
S02-0025 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	163,33	10,00	0		163,33	163,33	
S93-0014 - CAISSON SUR ROULETTE ATRUM	28/01/1993	1	555,51	10,00	0		555,51	555,51	
S93-0013 - BUREAU ATRUM	28/01/1993	1	1 312,77	10,00	0		1 312,77	1 312,77	
S93-0015 - MEUBLE BAS ATRUM	28/01/1993	1	775,70	10,00	0		775,70	775,70	
S02-0027 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	163,33	10,00	0		163,33	163,33	
S93-0132 - 4 CHAISES EN BOIS VERNI	28/01/1993	1	100,61	10,00	0		100,61	100,61	
S93-0043 - CAISSON A ROULETTE grs	28/01/1993	1	188,46	10,00	0		188,46	188,46	
S93-0032 - 3 CHAISES EN BOIS VERNI	28/01/1993	1	75,47	10,00	0		75,47	75,47	
S93-0041 - PORTE MANTEAUX STILO	28/01/1993	1	105,65	10,00	0		105,65	105,65	
S93-0039 - TABLETTES MALC	28/01/1993	1	80,49	10,00	0		80,49	80,49	
S93-0038 - TRAVEE MULTEX	28/01/1993	1	235,63	10,00	0		235,63	235,63	
S93-0037 - BLOC CLASSEURS	28/01/1993	1	373,20	10,00	0		373,20	373,20	

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2018 au 31/12/2018

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S93-0036 - BLOC CLASSEURS	28/01/1993	1	301,85	10,00	0		301,85	301,85	
S93-0031 - TABLE SERIE 931	28/01/1993	1	251,36	10,00	0		251,36	251,36	
S93-0030 - TABLE SERIE 931	28/01/1993	1	154,33	10,00	0		154,33	154,33	
S93-0029 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	163,33	10,00	0		163,33	163,33	
S93-0028 - SIEGE OPERA	28/01/1993	1	326,66	10,00	0		326,66	326,66	
S93-0026 - ARMOIRE HAUTE METALLIQUE	28/01/1993	1	545,96	10,00	0		545,96	545,96	
S93-0016 - MEUBLE BAS ATRUM	28/01/1993	1	1 036,17	10,00	0		1 036,17	1 036,17	
S93-0023 - PLAN TOPIC BLEU	28/01/1993	1	434,00	10,00	0		434,00	434,00	
S93-0022 - PLAN DE JONCTION TOPIC BLEU	28/01/1993	1	164,64	10,00	0		164,64	164,64	
S93-0021 - PLAN TOPIC BLEU	28/01/1993	1	445,31	10,00	0		445,31	445,31	
S93-0020 - 6 SIEGES OPERA GRIS CLAIR	28/01/1993	1	1 209,15	10,00	0		1 209,15	1 209,15	
S93-0019 - 2 FAUTEUILS OPERA	28/01/1993	1	504,91	10,00	0		504,91	504,91	
S93-0017 - TABLE DE REUNION ATRUM	28/01/1993	1	1 013,55	10,00	0		1 013,55	1 013,55	
S93-0024 - ARMOIRE HAUTE TOPIC BLEU	28/01/1993	1	545,96	10,00	0		545,96	545,96	
S93-0051 - MEUBLE BAS TOPIC BLEU HALL	15/02/1993	1	302,84	10,00	0		302,84	302,84	
S93-0053 - BUREAU DROIT TOPIC BLEU	15/02/1993	1	655,53	10,00	0		655,53	655,53	
S93-0056 - SIEGES SERIE 461 CHAISES ROUGI	15/02/1993	1	758,46	10,00	0		758,46	758,46	
S93-0048 - TABLE SERIE 931	15/02/1993	1	125,68	10,00	0		125,68	125,68	
S94-0029 - ARMOIRES VESTIAIRES	30/06/1994	1	1 818,41	10,00	0		1 818,41	1 818,41	
S95-0035 - PLAN DE TRAVAIL BLEU	31/01/1995	1	248,17	10,00	0		248,17	248,17	
S95-0036 - TIROIRS DE CLASSEMENT	16/02/1995	1	1 005,19	15,38	0		1 005,19	1 005,19	
S95-0037 - ARMOIRE BASSE BLEUE 1200	15/05/1995	1	353,22	10,00	0		353,22	353,22	
S95-0038 - TABLE INFORMATIQUE	24/05/1995	1	344,53	10,00	0		344,53	344,53	
S95-0039 - ARMOIRE IGNIFUGE	07/07/1995	1	5 616,22	10,00	0		5 616,22	5 616,22	
S95-0042 - 27 CHAISES TISSUS GRIS	20/09/1995	1	1 804,51	10,00	0		1 804,51	1 804,51	
S95-0045 - TABLEAU BLANC	20/09/1995	1	309,47	10,00	0		309,47	309,47	
S95-0046 - PORTE MANTEAUX	20/09/1995	1	334,32	10,00	0		334,32	334,32	
S95-0047 - PENDULE JUNGHANS	20/09/1995	1	51,18	10,00	0		51,18	51,18	
S95-0048 - PLAN DE TRAVAIL TOPIC BLEU	09/11/1995	1	387,22	10,00	0		387,22	387,22	
S95-0049 - PLAN DE TRAVAIL TOPIC BLEU	09/11/1995	1	387,22	10,00	0		387,22	387,22	
S95-0050 - 2 CAISSONS A ROULETTES BLEUS	09/11/1995	1	545,46	10,00	0		545,46	545,46	
S95-0051 - ACCESSOIRES POUR CAISSONS BLU	09/11/1995	1	19,21	10,00	0		19,21	19,21	
S95-0052 - PLAN DE REUNION BLEU 1/2 LUNE	09/11/1995	1	224,71	10,00	0		224,71	224,71	
S95-0054 - 2 CHAISES CRITERION BLEUES	09/11/1995	1	509,48	10,00	0		509,48	509,48	
S95-0056 - PORTE MANTEAUX	09/11/1995	1	98,18	10,00	0		98,18	98,18	

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions		Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois			
Sous classe : 218								
S95-0058 - CLASSEUR POUR ARMOIRE PANAC	04/12/1995	1	151,35	10,00	0		151,35	151,35
S95-0059 - CLASSEUR POUR ARMOIRE PANAC	04/12/1995	1	122,81	10,00	0		122,81	122,81
S95-0057 - ARMOIRE BASSE PANACLEN 1000	04/12/1995	1	770,54	10,00	0		770,54	770,54
S95-0061 - PLAN DE REUNION DEMI LUNE BLE	06/12/1995	1	333,90	10,00	0		333,90	333,90
S96-0025 - DECORATION PANNEAU	29/08/1996	1	492,87	10,00	0		492,87	492,87
S97-0025 - ARMOIRE HAUTE BEIGE	24/01/1997	1	426,86	10,00	0		426,86	426,86
S97-0026 - MEUBLE NOIR	17/04/1997	1	103,94	10,00	0		103,94	103,94
S97-0027 - CHAISE DE TRAVAIL	27/11/1997	1	159,16	10,00	0		159,16	159,16
S97-0029 - CAISSON BLEU	30/11/1997	1	277,70	10,00	0		277,70	277,70
S97-0032 - CAISSON BLEU	10/12/1997	1	450,49	10,00	0		450,49	450,49
S97-0031 - BUREAU	10/12/1997	1	753,86	10,00	0		753,86	753,86
S97-0033 - BUREAU BRUN	23/12/1997	1	570,77	10,00	0		570,77	570,77
S97-0034 - CAISSON BRUN ROULETTES	23/12/1997	1	261,24	10,00	0		261,24	261,24
S98-0023 - VITRINE AU MUSEE MUNICIPAL MI	24/03/1998	1	4 573,47	10,00	0		4 573,47	4 573,47
S98-0024 - MEUBLE CLEN A TIROIRS POUR CO	30/06/1998	1	300,93	10,00	0		300,93	300,93
S98-0022 - FAUTEUIL et SIEGE BLEU FONCE	16/06/1998	1	70,13	10,00	0		70,13	70,13
S98-0025 - CARROUSSEL SUR PIED	31/08/1998	1	214,53	10,00	0		214,53	214,53
S99-0032 - MEUBLE A RIDEAU HAUT BRUN	08/02/1999	1	461,86	20,00	0		461,86	461,86
S99-0033 - SURMEUBLE A RIDEAUX BRUN	08/02/1999	1	251,85	20,00	0		251,85	251,85
S99-0034 - ARMOIRE HAUTE BLEU	18/02/1999	1	516,39	20,00	0		516,39	516,39
S99-0035 - STORE VENITIEN	05/03/1999	1	429,30	10,00	0		429,30	429,30
S00-0021 - ENSEMBLE BUREAU+ 2 ARMOIRES	29/02/2000	1	1 925,58	20,00	0		1 925,58	1 925,58
S00-0022 - BLOC 3 TIROIRS ETROITS	29/02/2000	1	158,39	20,00	0		158,39	158,39
S00-0023 - ARMOIRE A RIDEAUX BASSE	29/02/2000	1	242,39	20,00	0		242,39	242,39
S02-0031 - 1 SURARMOIRE BLEUE	05/04/2000	1	264,76	20,00	0		264,76	264,76
S00-0025 - BUREAU DOUBLE ET 1/2 LUNE BLE	05/04/2000	1	1 121,99	20,00	0		1 121,99	1 121,99
S00-0026 - CAISSON UNIVERSEL BLEU	05/04/2000	1	320,89	20,00	0		320,89	320,89
S00-0027 - ARMOIRE HAUTE + SURARMOIRE I	05/04/2000	1	726,62	20,00	0		726,62	726,62
S00-0028 - SIEGE ERGONOMIQUE CRITERION	05/04/2000	1	319,61	20,00	0		319,61	319,61
S00-0032 - TABLE REPAS	25/04/2000	1	542,53	20,00	0		542,53	542,53
S00-0030 - CHAISES VISITEURS VERTE	25/04/2000	1	220,62	20,00	0		220,62	220,62
S02-0020 - TABLE PLANETE AIRBORNE	25/04/2000	1	199,38	20,00	0		199,38	199,38
S02-0021 - BANC	25/04/2000	1	98,33	20,00	0		98,33	98,33
S00-0033 - 6 SIEGES ORANGE	25/04/2000	1	123,49	20,00	0		123,49	123,49
S00-0029 - 2 TABLES HETRE PLANETE AIRBOR	25/04/2000	1	398,76	20,00	0		398,76	398,76

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2018 au 31/12/2018

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Date	Acquisitions		Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
		Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S00-0031 - BANCS	25/04/2000	1	196,66	20,00	0		196,66	196,66	
S00-0133 - 6 SIEGES ORANGE	25/04/2000	1	123,48	20,00	0		123,48	123,48	
S01-0038 - VESTIAIRES SPORT SERIE E	29/03/2001	1	213,43	20,00	0		213,43	213,43	
S01-0039 - PLEASE SIEGE DE TRAVAIL	03/05/2001	1	533,78	20,00	0		533,78	533,78	
S02-0008 - TABLE RONDE	19/02/2002	1	665,00	20,00	0		665,00	665,00	
S02-0045 - RAYONNAGE LOCAL SERVEUR	21/10/2002	1	158,00	10,00	0		158,00	158,00	
S02-0048 - ARMOIRE HAUTE NOIRE	29/11/2002	1	909,30	10,00	0		909,30	909,30	
S02-0049 - 3 SIEGES VISITEUR GRIS FONCE	13/12/2002	1	123,00	10,00	0		123,00	123,00	
S03-0016 - PHILIPP Caisson bleu fixé au bureau	21/03/2003	1	347,00	20,00	0		347,00	347,00	
S03-0118 - SIEGE A ROULETTES BLEUS TERTIA	28/07/2003	1	307,20	10,00	0		307,20	307,20	
S03-0018 - SIEGE A ROULETTES BLEUS TERTIA	28/07/2003	1	307,20	10,00	0		307,20	307,20	
S04-0028 - 1 siège bleu dactylo salle info	06/04/2004	1	111,00	10,00	0		111,00	111,00	
S04-0027 - 2 SIEGES BLEU ROY	06/04/2004	1	91,00	10,00	0		91,00	91,00	
S04-0030 - ARMOIRE BASSE A RIDEAUX	06/05/2004	1	203,00	10,00	0		203,00	203,00	
S04-0031 - Tente extérieure VITABRI	23/11/2004	1	1 525,00	20,00	0		1 525,00	1 525,00	
S05-0016 - TERTIA 8 tables réunion	29/07/2005	1	3 498,98	10,00	0		3 498,98	3 498,98	
S06-0008 - Table 160 salle réunion fournitures	06/04/2006	1	200,00	10,00	0		200,00	200,00	
S06-0009 - Fauteuil noir cassé JMB	31/05/2006	1	397,29	10,00	0		397,29	397,29	
S06-0010 - Fauteuil noir Direction	31/07/2006	1	397,29	10,00	0		397,29	397,29	
S07-0025 - 5 Vitrines murales pour affichage	24/07/2007	1	562,60	10,00	0		562,60	562,60	
S07-0026 - 3 vitrines murales pour affichage	31/08/2007	1	337,56	10,00	0		337,56	337,56	
S07-0027 - Boîtes aux lettres conducteurs	15/10/2007	1	3 315,20	10,00	0		3 315,20	3 315,20	
S07-0028 - JPG 2 bureaux 180x80 contrôleurs	17/10/2007	1	219,00	10,00	0		219,00	219,00	
S07-0030 - JPG fauteuil noir CM	17/10/2007	1	79,00	10,00	0		79,00	79,00	
S07-0029 - JPG fauteuil noir ELo	17/10/2007	1	79,00	10,00	0		79,00	79,00	
S07-0034 - JPG bureau NR	23/10/2007	1	109,50	10,00	0		109,50	109,50	
S07-0035 - JPG 2 Bureaux 180x80 contrôleurs	23/10/2007	1	219,00	10,00	0		219,00	219,00	
S07-0036 - JPG 4 caissons contrôleurs	23/10/2007	1	821,25	10,00	0		821,25	821,25	
S07-0033 - JPG 2 bureaux 160x80 planning	23/10/2007	1	313,50	10,00	0		313,50	313,50	
S07-0037 - ARMOIRE BASSE gris Informatique	25/10/2007	1	143,03	10,00	0		143,03	143,03	
S07-0039 - JPG caisson NR	30/10/2007	1	219,00	10,00	0		219,00	219,00	
S07-0038 - JPG 2 caissons Planning	30/10/2007	1	438,00	10,00	0		438,00	438,00	
S07-0040 - DESSERTE A TIRROIR NR	15/11/2007	1	156,00	10,00	0		156,00	156,00	
S07-0041 - PUBLIVAL Vitrine CE	15/12/2007	1	475,86	10,00	0		475,86	475,86	
S07-0042 - Vestiaires femmes	21/12/2007	1	514,90	10,00	0		514,90	514,90	

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions		Amortissements de l'exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable	
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois				Montant
Sous classe : 218									
S08-0026 - JPG 2 armoires Resp ST	30/04/2008	1	318,00	10,00	4	10,37	307,63	318,00	
S08-0027 - JPG 2 bureaux Resp ST	30/04/2008	1	438,00	10,00	4	14,26	423,72	438,00	
S08-0024 - JPG 2 fauteuils resp ST	30/04/2008	1	225,90	10,00	4	7,36	218,54	225,90	
S08-0025 - JPG 2 caissons Resp équipe ST	30/04/2008	1	111,90	10,00	4	3,65	108,25	111,90	
S08-0028 - MANUTAN vestaires	02/07/2008	1	209,50	10,00	6	10,45	199,05	209,50	
S08-0029 - JPG 4 caissons contrôleurs	29/09/2008	1	947,90	10,00	9	70,38	877,52	947,90	
S08-0032 - Table basse hall d'entrée	11/12/2008	1	72,73	10,00	11	6,87	65,86	72,73	
S08-0031 - Chaises rouges hall d'entrée	11/12/2008	1	200,64	10,00	11	18,94	181,70	200,64	
S08-0035 - JPG 3 bureaux CE	29/12/2008	1	357,00	10,00	12	35,41	321,59	357,00	
S08-0033 - JPG 3 fauteuils noirs Resp groupe	29/12/2008	1	119,70	10,00	12	11,87	107,83	119,70	
S08-0039 - JPG 2 caissons 3 tiroirs CE	29/12/2008	1	99,80	10,00	12	9,90	89,90	99,80	
S08-0038 - JPG 2 armoires hautes CE	29/12/2008	1	358,00	10,00	12	35,51	322,49	358,00	
S08-0034 - JPG 2 fauteuils CE	29/12/2008	1	54,80	10,00	12	5,43	49,37	54,80	
S08-0037 - JPG Armoire basse CE	29/12/2008	1	129,00	10,00	12	12,79	116,21	129,00	
S08-0040 - JPG 2 caissons 2 tiroirs CE	29/12/2008	1	99,80	10,00	12	9,90	89,90	99,80	
S08-0036 - JPG 10 chaises CE	29/12/2008	1	199,50	10,00	12	19,79	179,71	199,50	
S09-0002 - MANUTAN support informatique	29/01/2009	1	283,00	10,00	12	28,30	252,53	280,83	2,17
S09-0034 - Poste informatique agence Kléber	18/12/2009	1	1 029,35	10,00	12	102,94	827,46	930,40	98,95
S09-0033 - Table à roulette agence Kléber	18/12/2009	1	351,90	10,00	12	35,19	282,87	318,06	33,84
S09-0032 - Armoire haute L 800 agence Kléber	18/12/2009	1	263,50	10,00	12	26,35	211,81	238,16	25,34
S09-0031 - Armoire haute L 1200 agence Kléber	18/12/2009	1	297,50	10,00	12	29,75	239,14	268,89	28,61
S09-0035 - 2 Tables mange debout agence Kléber	18/12/2009	1	240,00	10,00	12	24,00	192,92	216,92	23,08
S09-0028 - Poste de travail agence Kléber	18/12/2009	1	289,00	10,00	12	28,90	232,31	261,21	27,79
S09-0027 - 2 Armoires 4 tiroirs agence Kléber	18/12/2009	1	1 411,00	10,00	12	141,10	1 134,21	1 275,31	135,69
S09-0029 - Support PC agence Kléber	18/12/2009	1	81,60	10,00	12	8,16	65,59	73,75	7,85
S10-0023 - Conforama Meuble agence	22/01/2010	1	166,39	20,00	0		166,39	166,39	
S10-0025 - FLY mobilier sanisette Logelbach	22/09/2010	1	75,08	20,00	0		75,08	75,08	
S10-0024 - FLY table chaise sanisette HW	22/09/2010	1	75,08	20,00	0		75,08	75,08	
S10-0026 - RETIF comptoir salle prise service	20/12/2010	1	618,45	10,00	12	61,84	434,97	496,81	121,64
S10-0027 - FOURNI BUREAU bureau FM	24/12/2010	1	505,00	10,00	12	50,50	354,61	405,11	99,89
S10-0028 - FOURNI BUREAU caisson FM	24/12/2010	1	164,00	10,00	12	16,40	115,16	131,56	32,44
S10-0029 - FOURNI BUREAU fauteuil FM	24/12/2010	1	492,00	10,00	12	49,20	345,48	394,68	97,32
S11-0019 - RETIF comptoir d'accueil PS	20/01/2011	1	169,49	20,00	0		169,49	169,49	
S11-0020 - JPG fauteuil haut dossier Resp Exp	07/06/2011	1	506,90	10,00	12	50,69	333,03	383,72	123,18
S11-0021 - PLV STAND Vitrine 50x200 Affichas	16/09/2011	1	308,75	10,00	12	30,88	194,32	225,20	83,55

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2018 au 31/12/2018

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions			Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois	Montant			
Sous classe : 218									
S12-0028 - JPG siège bureau DM	02/01/2012	1	296,90	10,00	12	29,69	178,06	207,75	89,15
S12-0029 - JPG accoudoir siège DM	03/01/2012	1	49,00	10,00	12	4,90	29,37	34,27	14,73
S12-0030 - GAERNER 5 casiers Agence	27/06/2012	1	626,00	10,00	12	62,60	345,24	407,84	218,16
S12-0031 - MANUTAN 6 casiers vestiaire C/R	05/10/2012	1	1 040,00	10,00	12	104,00	545,07	649,07	390,93
S12-0032 - OFFICE DEPOT fauteuil PZ	11/10/2012	1	494,90	10,00	12	49,49	258,57	308,06	186,84
S12-0040 - FAUTEUIL NR Fourni Bureau	03/12/2012	1	370,00	10,00	12	37,00	187,94	224,94	145,06
S12-0033 - HEINTZ casiers monnaie C/R	31/12/2012	1	4 150,00	10,00	12	415,00	2 075,00	2 490,00	1 660,00
S13-0004 - ARMOIRE A RIDEAUX GRIS CLAIR	12/04/2013	1	352,50	10,00	12	35,25	166,50	201,75	150,75
S13-0005 - ARMOIRE A RIDEAUX GRIS CLAIR	12/04/2013	1	352,50	10,00	12	35,25	166,50	201,75	150,75
S13-0006 - 3 FAUTEUILS VERTS ET NOIRS	30/04/2013	1	1 068,00	10,00	12	106,80	499,18	605,98	462,02
S14-0001 - Canapé brun salle de repos	30/01/2014	1	249,17	20,00	12	49,83	195,37	245,20	3,97
S14-0007 - FOURNI BUREAU comptoir agence	20/03/2014	1	3 319,65	10,00	12	331,96	1 256,92	1 588,88	1 730,77
S14-0008 - FOURNI BUREAU 4 caissons agenci	20/03/2014	1	731,32	10,00	12	73,13	276,89	350,02	381,30
S14-0009 - FOURNI BUREAU Plateau blanc age	20/03/2014	1	384,56	10,00	12	38,46	145,61	184,07	200,49
S16-0002 - Armoire 180x80 gris clair Syndicat	23/02/2016	1	170,30	10,00	12	17,03	31,59	48,62	121,68
Total Compte :									
Comptable			97 918,07			2 437,25	86 341,14	88 778,39	9 139,68
Total sous classe									
Comptable			402 858,89			10 297,07	354 823,20	365 120,27	37 738,62
Total classe									
Comptable			508 748,28			12 391,36	452 839,39	465 230,75	43 517,53

ETAT DETAILLE DES DOTATIONS DE L'EXERCICE
du 01/01/2018 au 31/12/2018

SEML STUCE

Désignation des Immobilisations	Acquisitions		Amortissements de l'Exercice			Amortissements Antérieurs	Cumul des Amortissements	Valeur nette comptable	
	Date	Quantité	Prix de revient	Taux	Nbre mois				Montant
Total									
Comptable			624 928,82			23 655,01	515 062,67	538 717,68	86 211,14

Classement par: CompteImmo.

Sélection sur: Toutes les immobilisations
 Immobilisations simples et composantes
 Les dotations de l'exercice 01/01/2018 - 31/12/2018

Sélection avancée: DateCession Non renseigné





> ANNEXE 8b.

Biens mis en concession
au 31/12/2018





> ANNEXE 9

Mesures qualité de
service 2018

OBSERVATOIRE DE LA QUALITE



ANNEE 2018

RESEAU TRACE

Tableau récapitulatif

Nombre de contrôles par type					
Année 2018	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Annuel
Types de contrôles effectués					
En embarqué	30	30	30	30	120
En sortie de dépôt	30	30	31	30	121
Visite en agence	7	8	8	7	30
Aux points d'arrêt	30	30	30	30	120
Appels téléphoniques	8	7	8	8	31
Transport à la demande					
En embarqué TAD	3	4	4	4	15
Appels téléphoniques TAD	3	4	5	4	16

Nombre de contrôles par ligne					
Année 2018	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Annuel
Lignes enquêtées en embarquée					
1	10	10	10	10	40
2	7	8	7	7	29
3	2	3	3	3	11
4	3	2	2	2	9
5	2	2	1	2	7
6	0	0	1	0	1
7	3	2	3	3	11
8	2	2	2	2	8
9	1	1	1	1	4
TAD	3	4	4	4	15

OBSERVATOIRE DE LA QUALITE LIGNES REGULIERES



ANNEE 2018

RESEAU TRACE

Contrôles ANNEE 2018: 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 120 aux points d'arrêt.

Evolution

Conformité	
2009	92,36%
2010	89,29%
2011	99,89%
2012	93,51%
2013	95,43%
2014	90,37%
2015	95,48%
2016	84,21%
2017	95,24%
2018	93,82%

Seuil d'exigence : **95%**

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	95,83%	97,08%	98,33%	90,42%

Taux de conformité
93,82%



Tableau récapitulatif

Critères de l'information aux points d'arrêt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
9	240	Conformité des horaires et schéma de ligne à l'arrêt	96,25%	
7	240	Conformité du plan de réseau à l'arrêt	97,08%	
8	240	Information gamme tarifaire à l'arrêt	96,67%	
5	34	Information en situation perturbée prévue à l'arrêt	85,29%	
Indice de conformité :			93,82%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2018 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

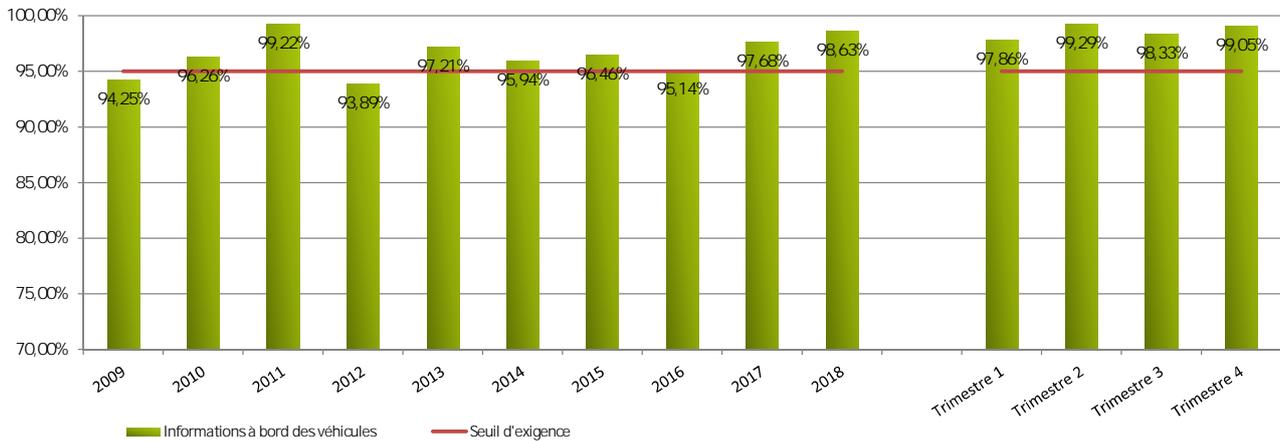
Evolution



Conformité	
2009	94,25%
2010	96,26%
2011	99,22%
2012	93,89%
2013	97,21%
2014	95,94%
2015	96,46%
2016	95,14%
2017	97,68%
2018	98,63%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	97,86%	99,29%	98,33%	99,05%

Taux de conformité
98,63%



* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Informations à bord des véhicules				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	120	Numéro de ligne sur la girouette frontale du véhicule	100,00%	
0	120	Destination finale sur la girouette frontale du bus	100,00%	
0	120	Destination finale sur le dispositif d'affichage latéral du bus	100,00%	
0	120	Numéro de ligne sur le dispositif d'affichage latéral du véhicule	100,00%	
2	120	Découpe TRACE	98,33%	
2	120	Autocollants portes extérieures	98,33%	
0	120	Affichage de la gamme tarifaire	100,00%	
13	120	Affichage règlement et mode d'emploi du réseau	89,17%	
0	120	Affichage charte de bonne conduite - Tarif amende	100,00%	
0	120	Information sur les titres en vente à bord du véhicule	100,00%	
5	119	Plan du réseau	95,80%	
0	120	Logo et info places réservées	100,00%	
1	120	Logo interdiction de fumer	99,17%	
0	120	Numéro de ligne sur le système d'affichage arrière du bus	100,00%	
Indice de conformité :			98,63%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2018 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 120 mesure(s) aux points d'arrêt

Evolution

Véhicule	Année	Arrêt
90,83%	2015	96,36%
89,62%	2016	97,59%
92,23%	2017	96,29%
96,46%	2018	96,49%

Seuil d'exigence Véhicule : **95%**

Seuil d'exigence Arrêt : **95%**

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
93,70%	94,44%	97,50%	97,47%

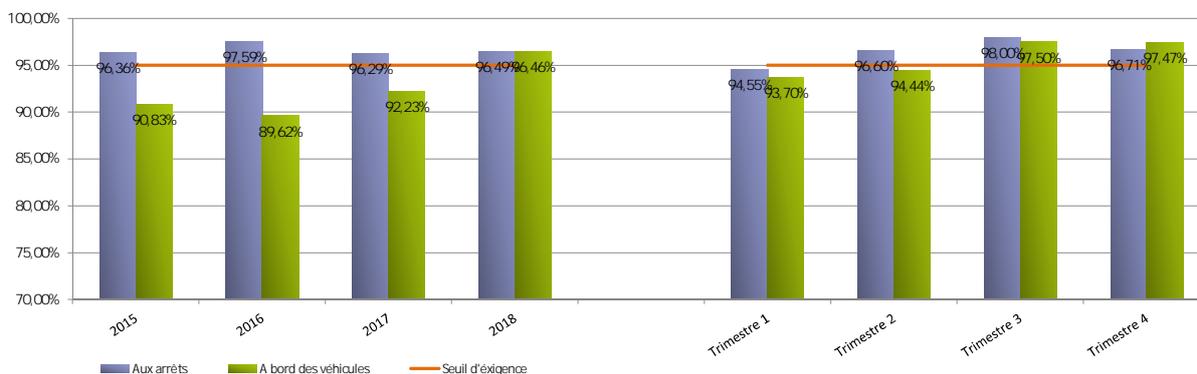
Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
94,55%	96,60%	98,00%	96,71%

Taux de conformité

96,46%

Taux de conformité

96,49%



* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
AUX ARRETS				
5	240	Conformité du logo TRACE à l'arrêt	97,92%	
15	240	Conformité du nom de l'arrêt	93,75%	
19	240	Le ou les numéro(s) de ligne(s) indiqué(s) à l'arrêt	92,08%	
32	240	Conformité destination finale à l'arrêt	86,67%	
16	240	Présence marquage au sol	93,33%	
6	240	Propreté aire d'attente	97,50%	
2	167	Etat Abrisbus	98,80%	
0	165	Cadre d'information de l'abribus cassé	100,00%	
10	167	Propreté abribus	94,01%	
8	165	Présence cadre d'information à l'abribus	95,15%	
2	165	Cadre d'information de l'abribus sale	98,79%	
4	165	Cadre d'information de l'abribus en mauvais état	97,58%	
0	86	Poteau d'arrêt cassé	100,00%	
0	86	Poteau d'arrêt sale	100,00%	
0	86	Poteau d'arrêt en mauvais état	100,00%	
1	84	Propreté du cadre d'information du poteau d'arrêt	98,81%	
3	84	Etat du cadre d'information du poteau d'arrêt	96,43%	
0	235	Etat de la plaque ou de la têtère	100,00%	
3	235	Propreté de la plaque ou de la têtère	98,72%	
6	184	Présence banc ou siège	96,74%	
0	184	Etat du banc ou des sièges	100,00%	
1	184	Propreté du banc ou des sièges	99,46%	
14	179	Présence d'une poubelle	92,18%	
3	179	Etat de la poubelle	98,32%	
9	179	Disponibilité de propreté de la poubelle	94,97%	
8	97	Présence éclairage au point d'arrêt	91,75%	
11	97	Etat éclairage au point d'arrêt	88,66%	
0	240	Equipement arrêt	100,00%	
Indice de conformité :			96,49%	
A BORD DU VEHICULE				
7	120	Logo véhicule sous vidéo surveillance	94,17%	
1	63	Affichage "infos temporaires" du réseau	98,41%	
0	8	Logo ou info port de la ceinture obligatoire (car)	100,00%	
8	119	Autocollants portes intérieures	93,28%	
Indice de conformité :			96,46%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2018 : 30 mesure(s) réalisée(s) par visites d'agence commerciale

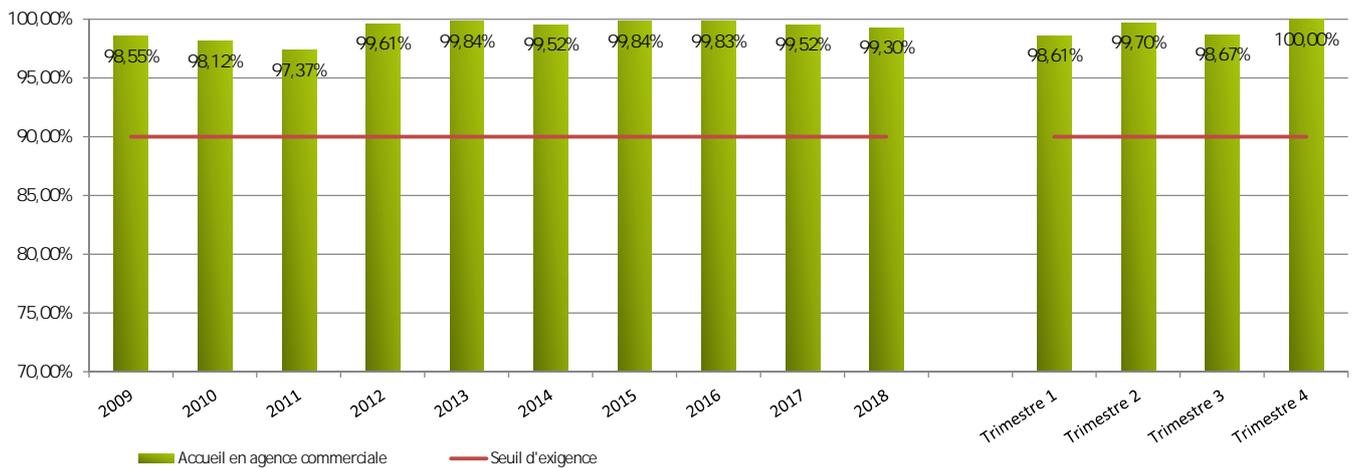
Evolution

Seuil
d'exigence :
90%

Conformité	
2009	98,55%
2010	98,12%
2011	97,37%
2012	99,61%
2013	99,84%
2014	99,52%
2015	99,84%
2016	99,83%
2017	99,52%
2018	99,30%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	98,61%	99,70%	98,67%	100,00%

Taux de conformité
99,30%



* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil en agence commerciale				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
INFORMATION INTERIEURE ET EXTERIEURE				
0	30	La signalétique extérieure permet de repérer l'agence	100,00%	
0	30	Les horaires et jours d'ouverture sont affichés et lisibles	100,00%	
0	30	Les coordonnées d'information à distance sont affichés et lisibles	100,00%	
0	30	Le client peut se procurer des dépliants du plan du réseau à jour	100,00%	
0	30	Le client peut se procurer un guide horaire à jour	100,00%	
0	30	Le client peut consulter au moins un plan mural du réseau	100,00%	
0	30	Le client peut consulter les tarifs sur un panneau mural à jour	100,00%	
0	30	Le client peut s'informer des conditions de paiement à jour sur un panneau mural	100,00%	
0	11	Heure d'ouverture de l'agence respectée	100,00%	
0	6	Heure de fermeture de l'agence respectée	100,00%	

ACCUEIL ET TRAITEMENT DE LA DEMANDE				
0	28	Qualité de la prise en charge du client	100,00%	
1	30	Tenue vestimentaire réglementaire	96,67%	
1	30	Le personnel d'accueil est facilement identifiable	96,67%	
1	30	L'agent d'accueil est courtois et agréable	96,67%	
0	29	Le client est accueilli avec une formule de politesse	100,00%	
1	29	L'agent d'accueil est disponible et prend en compte la demande du client	96,55%	
0	30	Présentation correcte de l'agent d'accueil	100,00%	
0	8	Le client est informé sur les horaires	100,00%	
0	11	Le client est informé sur les tarifs ou abonnements	100,00%	
0	7	Le client est informé sur les correspondances	100,00%	
0	11	Le client est informé sur les itinéraires	100,00%	
0	11	Le client est informé sur les arrêts	100,00%	
0	7	Le client est informé sur les questions diverses	100,00%	
0	3	Le client est informé sur les situations perturbées	100,00%	
0	4	Achat de titre	100,00%	
0	6	Information liée à la vente sur sollicitation client	100,00%	
0	30	L'agent d'accueil prend congé avec une formule de politesse	100,00%	
2	30	Temps de prise en charge du client	93,33%	
ETAT ET PROPRETE				
0	30	La façade et la grille de l'agence sont en bon état	100,00%	
0	30	La façade et la grille de l'agence sont propres	100,00%	
0	30	Etat des présentoirs	100,00%	
0	30	Rangement du guichet	100,00%	
0	30	Les espaces d'attente sont en bon état	100,00%	
1	30	L'éclairage est suffisant et en bon état	96,67%	
0	30	Les espaces d'attente sont propres	100,00%	
0	30	L'horloge fonctionne et est en bon état	100,00%	
0	30	Les sièges sont en bon état	100,00%	
0	30	Les sièges sont propres	100,00%	
0	30	Etat du guichet (+10% de la surface)	100,00%	
CONFORT				
0	30	Température ambiante	100,00%	
0	30	Présence de sièges dans la zone d'attente de l'agence	100,00%	
2	30	Le logo "Interdiction de fumer" est présent	93,33%	
0	30	Présence d'une horloge dans l'agence	100,00%	
Indice de conformité :			99,30%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2018 : 31 mesure(s) réalisée(s) par appels téléphoniques

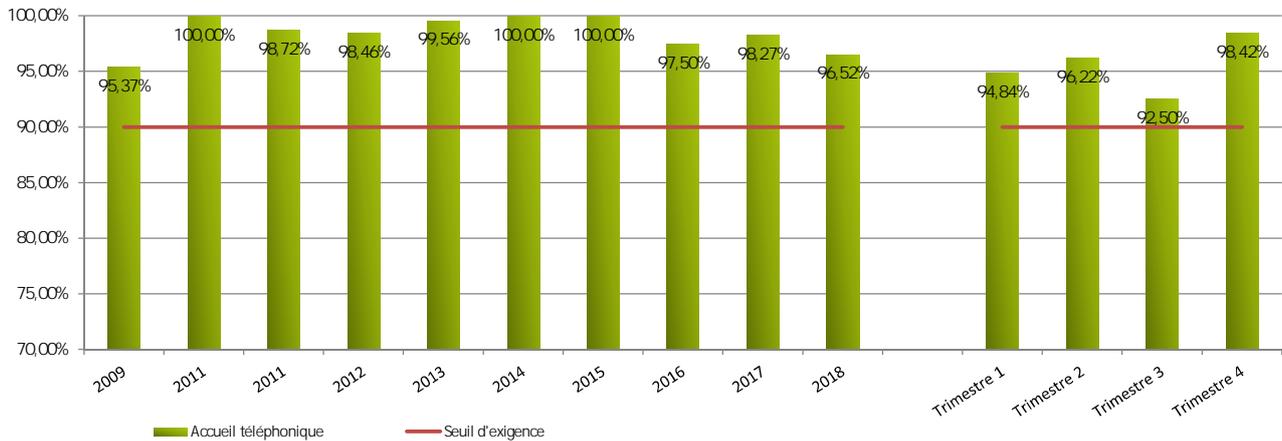
Evolution



Conformité	
2009	95,37%
2010	100,00%
2011	98,72%
2012	98,46%
2013	99,56%
2014	100,00%
2015	100,00%
2016	97,50%
2017	98,27%
2018	96,52%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	94,84%	96,22%	92,50%	98,42%

Taux de conformité
96,52%



* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil téléphonique				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
1	31	Le client accède au service "information à distance"	96,77%	
3	30	Prise en charge rapide du client	90,00%	
1	6	Temps de mise en attente	83,33%	
1	9	Le client est informé sur les questions diverses	88,89%	
1	10	Le client est informé sur les situations perturbées	90,00%	
0	3	Le client est informé rapidement	100,00%	
0	30	Le client est accueilli avec une formule de politesse	100,00%	
1	30	L'agent d'accueil est courtois et agréable	96,67%	
0	30	L'agent d'accueil est disponible pour le client	100,00%	
0	6	L'agent d'accueil demande aimablement au client de patienter	100,00%	
0	9	Si mise en attente, reprise de contact avec formule de politesse	100,00%	
0	29	L'agent d'accueil accueilli le client avec une formule de politesse	100,00%	
1	12	Le client est informé sur les horaires	91,67%	
0	9	Le client est informé sur les tarifs ou abonnements	100,00%	
0	1	Le client est informé sur les correspondances	100,00%	
0	6	Le client est informé sur les itinéraires	100,00%	
0	8	Le client est informé sur les arrêts	100,00%	
0	20	Délai de réponse	100,00%	
Indice de conformité :			96,52%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2018 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

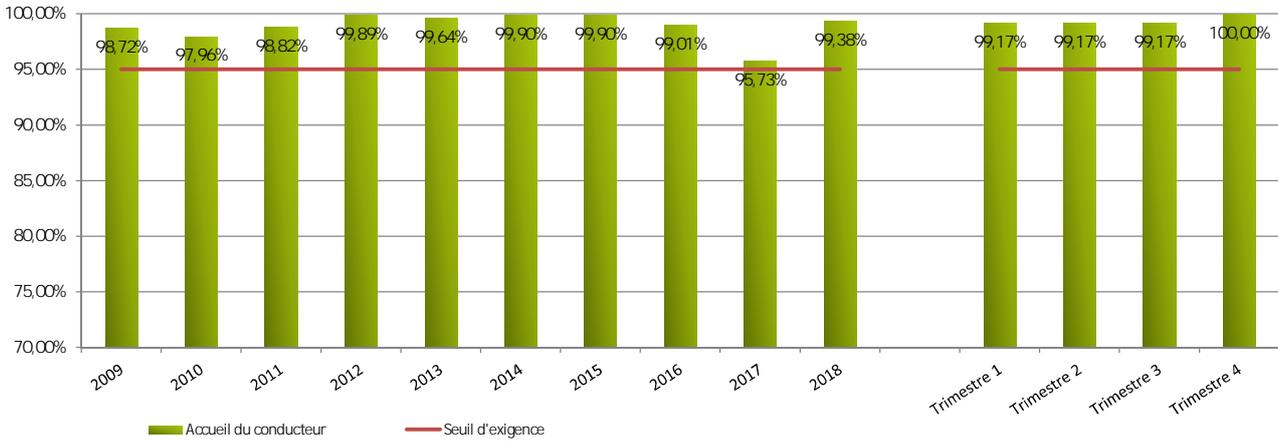
Evolution



Conformité	
2009	98,72%
2010	97,96%
2011	98,82%
2012	99,89%
2013	99,64%
2014	99,90%
2015	99,90%
2016	99,01%
2017	95,73%
2018	99,38%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	99,17%	99,17%	99,17%	100,00%

Taux de conformité
99,38%



* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères: Accueil du conducteur				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	120	Tenue correct (propre et en bon état)	100,00%	
0	120	Le conducteur est courtois et aimable	100,00%	
0	44	La réponse du conducteur est claire et complète	100,00%	
0	119	Possibilité d'acheter un titre de transport à bord auprès du conducteur	100,00%	
6	120	Comportement du conducteur pendant la conduite	95,00%	
0	120	Le conducteur regarde systématiquement les voyageurs à la montée	100,00%	
0	120	Le conducteur porte son attention au client	100,00%	
0	119	Le conducteur rend la monnaie	100,00%	
Indice de conformité :			99,38%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2018 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 31 mesure(s) par appels téléphoniques.

Evolution

Accueil conducteur	Année	Accueil appel téléphonique
98,35%	2015	-
99,18%	2016	-
99,17%	2017	100,00%
97,50%	2018	100,00%

Seuil d'exigence Véhicule : 90%

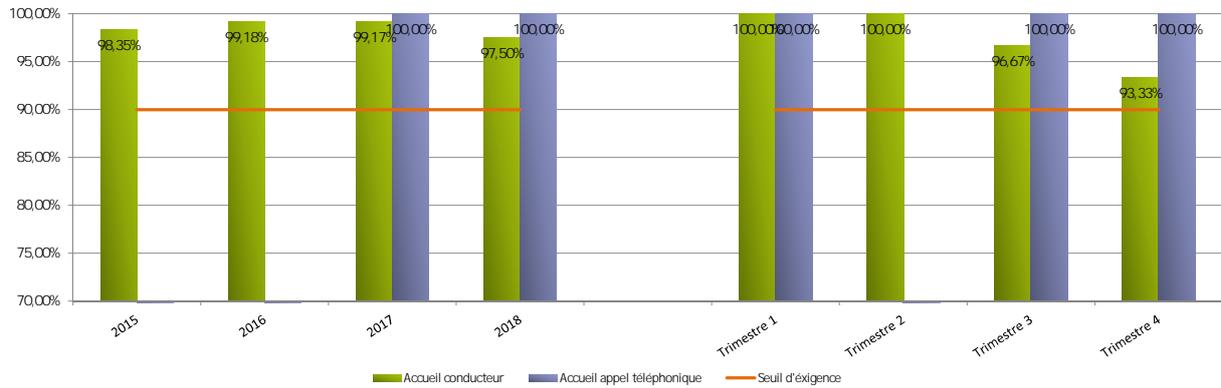
Seuil d'exigence Arrêt : 90%

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
100,00%	100,00%	96,67%	93,33%

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
100,00%	-	100,00%	100,00%

Taux de conformité
97,50%

Taux de conformité
100,00%



* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil des clients				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
Accueil conducteur				
0	9	En dehors des heures d'ouvertures une bande annonce précise les jours et heures d'ouverture du service	100,00%	
Indice de conformité :			100,00%	
AUX ARRÊTS				
3	120	Le conducteur porte la tenue réglementaire	97,50%	
Indice de conformité :			97,50%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2018 : 121 mesure(s) réalisée(s) en sortie de dépôt.

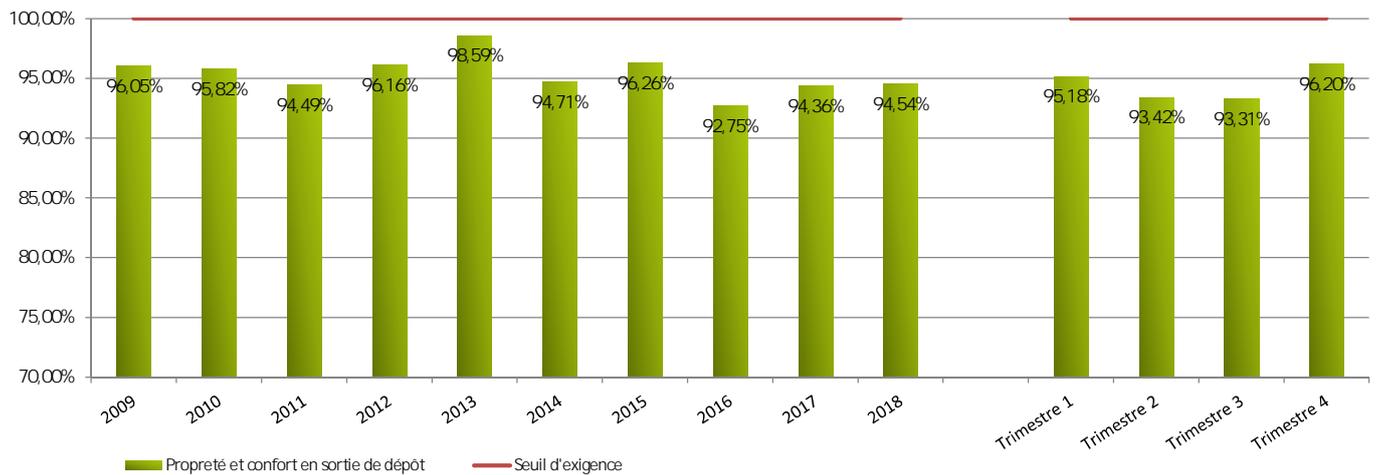
Evolution



Conformité	
2009	96,05%
2010	95,82%
2011	94,49%
2012	96,16%
2013	98,59%
2014	94,71%
2015	96,26%
2016	92,75%
2017	94,36%
2018	94,54%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	95,18%	93,42%	93,31%	96,20%

Taux de conformité
94,54%



* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Propreté et confort en sortie de dépôt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
ETAT / PROPETE EXTERIEURE DU VEHICULE				
13	120	Propreté extérieur: face arrière de la carrosserie	89,17%	
0	120	Propreté extérieur: face avant de la carrosserie	100,00%	
3	120	Propreté extérieur: face latérale côté conducteur	97,50%	
11	120	Propreté extérieur: face latérale côté montée/descente	90,83%	

ETAT / PROPRETE INTERIEURE DU VEHICULE

0	120	Etat du sol: zone de montée	100,00%	
0	120	Etat du sol: zone de circulation	100,00%	
0	120	Etat du sol: zone assise	100,00%	
0	120	Etat du sol: zone de descente	100,00%	
0	120	Etat de barres/poignées: zone de montée	100,00%	
0	120	Etat de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	
0	120	Etat du pare brise	100,00%	
0	120	Etat des vitres: zone de montée	100,00%	
1	120	Etat des vitres: cloison de séparation	99,17%	
12	120	Etat des vitres: zone assise	90,00%	
2	120	Etat des vitres: zone de descente	98,33%	
0	94	Etat de la baie arrière	100,00%	
0	120	Etat de l'assise et dossier	100,00%	
0	120	Etat arrière des sièges	100,00%	
3	120	Propreté entre les sièges	97,50%	
0	120	Etat des parois verticales	100,00%	
0	120	Etat du plafond	100,00%	
0	120	Etat des luminaires	100,00%	
0	120	Confort du voyage et sécurité	100,00%	
1	120	Absence odeurs incommodantes	99,17%	
11	120	Propreté du sol: zone de montée	90,83%	
0	120	Propreté des barres/poignées: zone de montée	100,00%	
23	120	Propreté du sol: zone de circulation	80,83%	
0	120	Propreté des barres/poignées: zone de circulation	100,00%	
1	120	Propreté du pare brise	99,17%	
4	120	Propreté des vitres: zone de montée	96,67%	
20	120	Propreté des vitres: cloison de séparation	83,33%	
72	120	Propreté des vitres: zone assise	40,00%	
35	120	Propreté des vitres: zone de descente	70,83%	
7	94	Propreté Baie arrière	92,55%	
23	120	Propreté du sol: zone assise	80,83%	
5	120	Propreté de l'assise et dossier	95,83%	
1	120	Propreté arrière des sièges	99,17%	
19	120	Propreté des parois verticales	84,17%	
0	120	Propreté du plafond	100,00%	
0	120	Propreté des luminaires	100,00%	
13	120	Propreté du sol: zone de descente	89,17%	
0	120	Etat de barres/poignées: zone de descente	100,00%	
0	120	Propreté de barres/poignées: zone de descente	100,00%	
Indice de conformité :			94,54%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2018 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

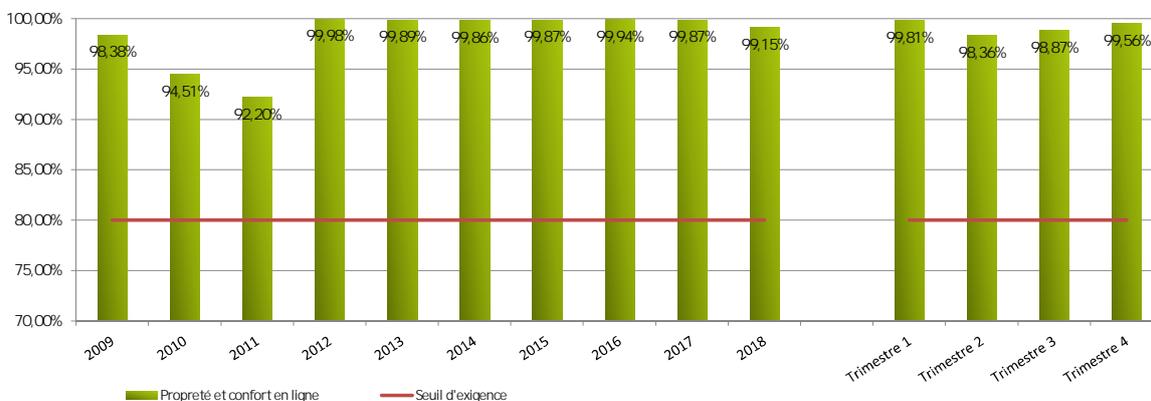
Evolution



Conformité	
2009	98,38%
2010	94,51%
2011	92,20%
2012	99,98%
2013	99,89%
2014	99,86%
2015	99,87%
2016	99,94%
2017	99,87%
2018	99,15%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	99,81%	98,36%	98,87%	99,56%

Taux de conformité
99,15%



* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères: Propreté et confort en ligne				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
ETAT / PROPRETE INTERIEURE DU VEHICULE				
0	120	Absence odeurs incommodantes	100,00%	
0	120	Absence de vibration	100,00%	
2	120	Température ambiante	98,33%	
0	97	Luminosité ambiante	100,00%	
0	120	Etat du sol: zone de montée	100,00%	
0	120	Etat de barres/poignées: zone de montée	100,00%	
0	120	Etat du sol: zone de circulation	100,00%	
0	120	Etat de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	
0	120	Etat du pare brise	100,00%	
0	120	Etat des vitres: zone de montée	100,00%	
0	120	Etat des vitres: cloison de séparation	100,00%	
0	120	Etat des vitres: zone assise	100,00%	
0	120	Etat des vitres: zone de descente	100,00%	
0	120	Etat de la baie arrière	100,00%	
0	80	Etat/propreté extincteur	100,00%	
0	120	Etat valideur	100,00%	
0	120	Etat des boutons " demande d'arrêt"	100,00%	
2	120	Les portes avant fonctionnent normalement	98,33%	
0	120	Les portes intermédiaires fonctionnent normalement	100,00%	
0	120	Les portes arrière fonctionnent normalement	100,00%	
0	120	Etat du sol: zone assise	100,00%	
0	120	Etat de l'assise et dossier	100,00%	

0	120	Etat arriere des sieges	100,00%	
1	120	Propreté entre les sieges	99,17%	
0	120	Etat des parois verticales	100,00%	
0	120	Etat du plafond	100,00%	
0	120	Etat des luminaires	100,00%	
0	120	Etat du sol: zone de descente	100,00%	
0	120	Etat des barres/poignées: zone de descente	100,00%	
0	120	Propreté baie arriere	100,00%	
0	120	Propreté plage arriere	100,00%	
0	120	Propreté du sol: zone de montée	100,00%	
0	120	Propreté des barres/poignées: zone de montée	100,00%	
3	120	Propreté du sol: zone de circulation	97,50%	
0	120	Propreté des barres/poignées: zone de circulation	100,00%	
0	120	Propreté du pare brise	100,00%	
23	120	Propreté des vitres: zone de montée	80,83%	
2	120	Propreté des vitres: cloison de séparation	98,33%	
1	120	Propreté des vitres: zone assise	99,17%	
20	120	Propreté des vitres: zone de descente	83,33%	
0	120	Propreté valideur	100,00%	
0	120	Propreté des boutons "demande d'arrêt"	100,00%	
0	120	Propreté du sol: zone assise	100,00%	
0	120	Propreté de l'assise et dossier	100,00%	
0	120	Propreté arriere des sieges	100,00%	
0	120	Propreté des parois verticales	100,00%	
0	120	Propreté du plafond	100,00%	
0	120	Propreté des luminaires	100,00%	
0	120	Propreté du sol: zone de descente	100,00%	
0	120	Propreté des barres/poignées: zone de descente	100,00%	
0	120	Propreté extérieure: face avant	100,00%	
0	120	Propreté extérieur: face latérale	100,00%	
0	120	Propreté extérieur: face arriere	100,00%	
Indice de conformité :			99,15%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2018 : 120 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère et 121 mesure(s) en sortie de dépôt

Evolution



Conformité en ligne	Année	Conformité au dépôt
100,00%	2015	99,17%
99,73%	2016	98,76%
100,00%	2017	99,38%
100,00%	2018	100,00%



Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Conformité			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
100,00%	100,00%	100,00%	100,00%



Propreté en ligne

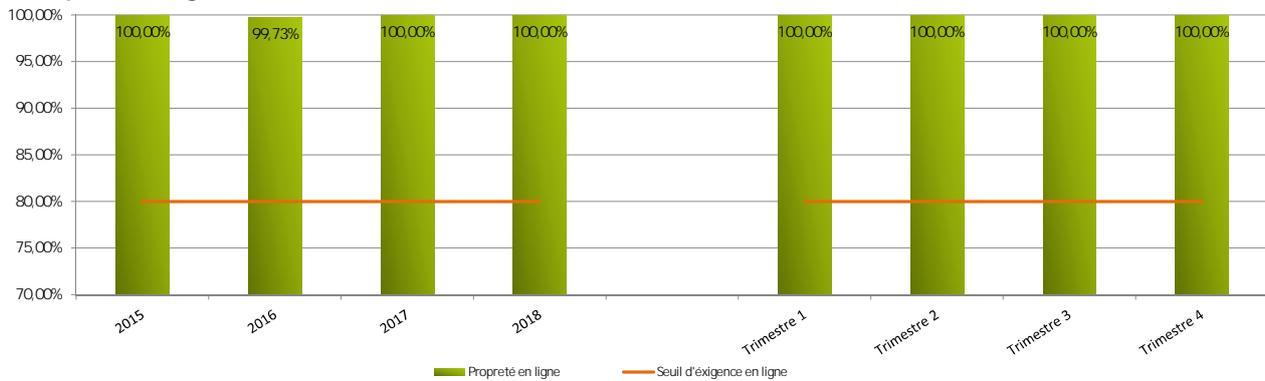


Tableau récapitulatif

Critères de l'information aux points d'arrêt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	120	Etat extérieur: face avant de la carrosserie	100,00%	
0	120	Etat extérieur: face latérale de la carrosserie	100,00%	
0	120	Etat extérieur: face arrière de la carrosserie	100,00%	
Indice de conformité :			100,00%	

Propreté en dépôt

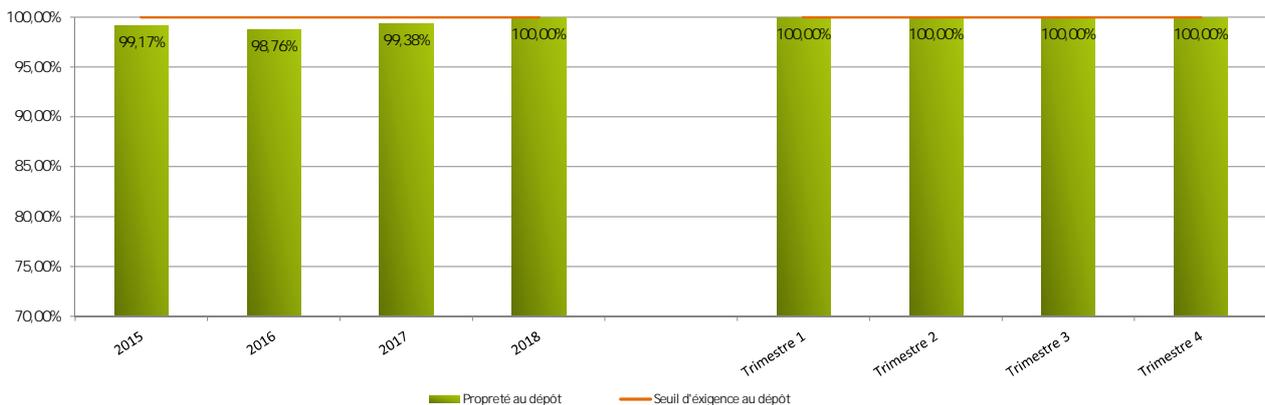


Tableau récapitulatif

Critères de l'information au dépôt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	121	Etat extérieur: face avant de la carrosserie	100,00%	
0	121	Etat extérieur: face arrière de la carrosserie	100,00%	
0	121	Etat extérieur: face latérale côté conducteur	100,00%	
0	121	Etat extérieur: face latérale côté montée/descente	100,00%	
Indice de conformité :			100,00%	

Contrôles ANNEE 2018 : 168106 mesure(s) relevée(s) en heure creuse et 126404 mesure(s) relevée(s) en heure pleine. Données issues du SAEIV.

Evolution

	Heures pleines	Heures creuses
2009	80,83%	79,60%
2010	76,78%	75,05%
2011	73,27%	71,01%
2012	65,24%	69,34%
2013	67,68%	68,24%
2014	68,81%	71,74%
2015	67,46%	68,61%
2016	70,50%	71,80%
2017	70,09%	80,74%
2018	71,68%	72,32%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	73,23%	70,03%	70,26%	73,02%
Trimestre 2	82,61%	72,79%	72,68%	76,39%
Trimestre 3	80,84%	68,84%	72,25%	70,82%
Trimestre 4	69,06%	64,99%	60,10%	67,42%

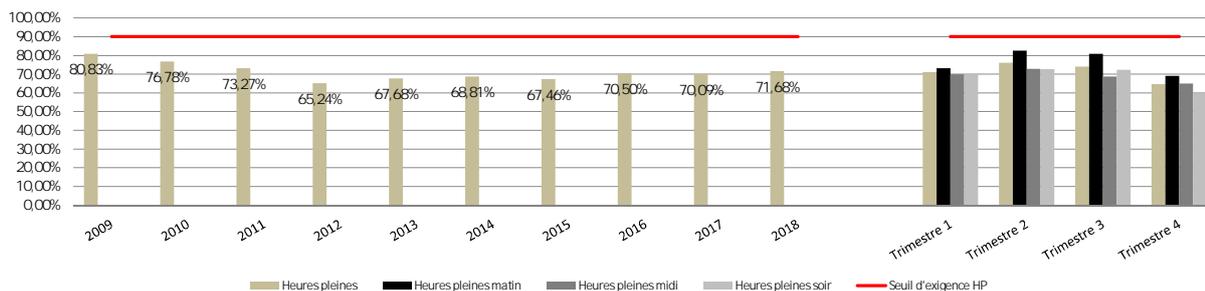
Heures pleines:

71,68%

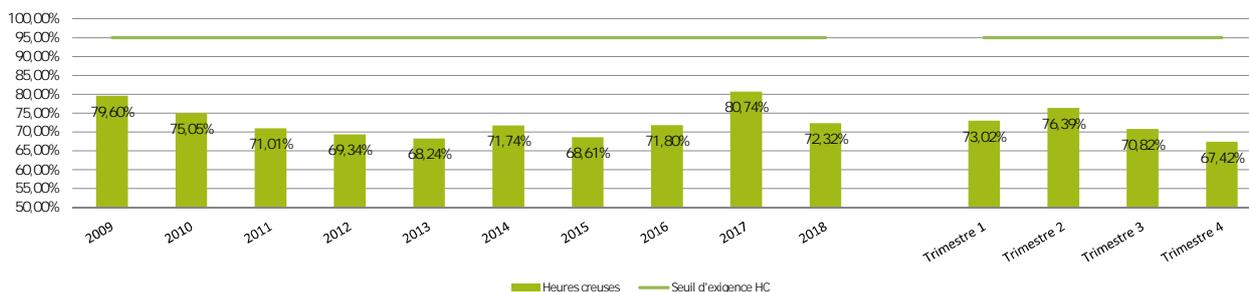
Heures creuses:

72,32%

Heures Pleines



Heures Creuses



* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Catégories	Ponctualité															
	Heures pleines Matin				Heures pleines Midi				Heures pleines Soir				Heures creuses			
	NB	NB items	% conf	Evo*	NB	NB items	% conf	Evo*	NB	NB items	% conf	Evo*	NB	NB items	% conf	Evo*
AVANCE (Plus d'une minute)	36550	2867	7,84%		53369	3703	6,94%		36485	2803	7,68%		168106	11170	6,64%	
HEURE (Entre 1 et 3 min)	36550	28162	77,05%		53369	37098	69,51%		36485	25349	69,48%		168106	121580	72,32%	
RETARD (Plus de 3 min)	36550	5521	15,11%		53369	12568	23,55%		36485	8333	22,84%		168106	35356	21,03%	
Indice de conformité :	77,05%				69,51%				69,48%				72,32%			

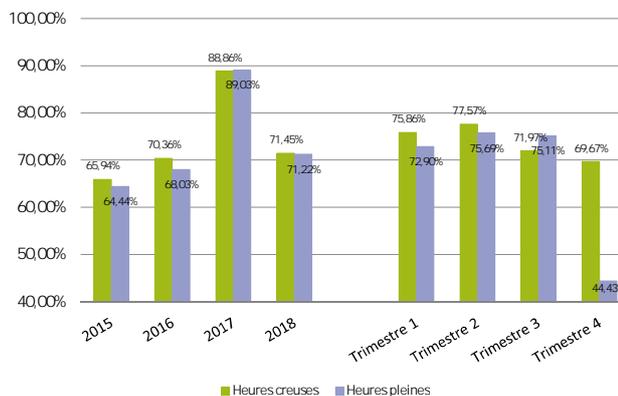
Graphiques

Théâtre

	Heures pleines	Heures creuses
2015	64,44%	65,94%
2016	68,03%	70,36%
2017	89,03%	88,86%
2018	71,22%	71,45%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	73,24%	71,09%	74,36%	75,86%
Trimestre 2	82,43%	71,88%	72,76%	77,57%
Trimestre 3	81,36%	69,72%	74,24%	71,97%
Trimestre 4	0,00%	68,04%	65,24%	69,67%

Contrôles : mesure(s) relevée(s) en heures creuses et mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

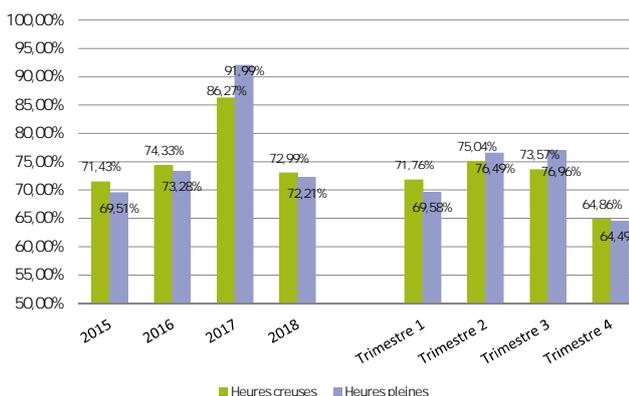


Gare

	Heures pleines	Heures creuses
2015	69,51%	71,43%
2016	73,28%	74,33%
2017	91,99%	86,27%
2018	72,21%	72,99%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	76,59%	63,10%	69,06%	71,76%
Trimestre 2	82,98%	74,75%	71,76%	75,04%
Trimestre 3	82,37%	74,01%	74,50%	73,57%
Trimestre 4	67,54%	64,79%	61,15%	64,86%

Contrôles : 57791 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

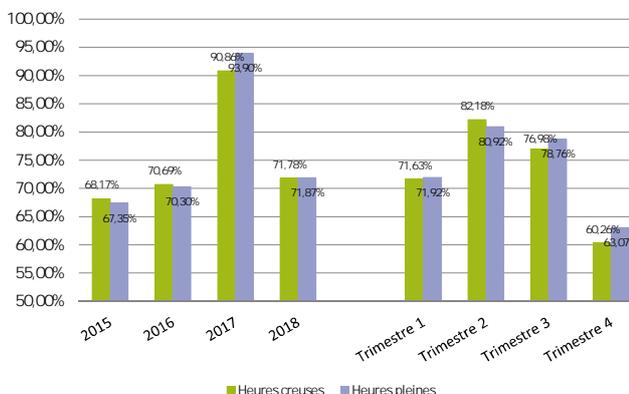


Europe

	Heures pleines	Heures creuses
2015	67,35%	68,17%
2016	70,30%	70,69%
2017	93,90%	90,86%
2018	71,87%	71,78%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	76,22%	77,83%	61,70%	71,63%
Trimestre 2	89,94%	74,72%	78,08%	82,18%
Trimestre 3	85,44%	77,21%	73,62%	76,98%
Trimestre 4	64,52%	68,20%	56,49%	60,26%

Contrôles : mesure(s) relevée(s) en heures creuses et mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.

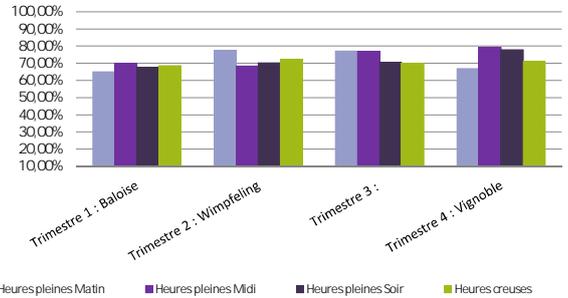


Graphiques

Arrêt aléatoire 1 :

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1 : Baloise	64,94%	69,86%	67,61%	68,53%
Trimestre 2 : Wimpfeling	77,52%	68,41%	70,20%	72,29%
Trimestre 3 :	77,05%	76,92%	70,34%	69,97%
Trimestre 4 : Vignoble	66,89%	79,30%	77,78%	70,96%

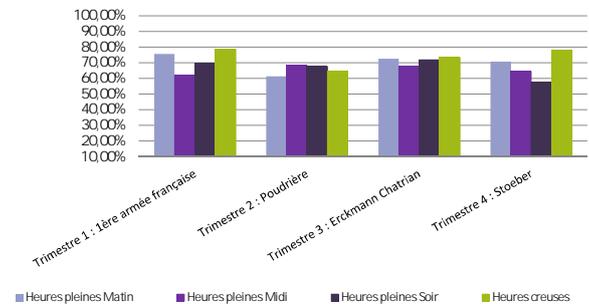
Contrôles : 8541 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 7040 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.



Arrêt aléatoire 2 :

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1 : 1ère armée française	75,61%	61,72%	69,53%	78,63%
Trimestre 2 : Poudrière	61,35%	68,31%	67,47%	64,46%
Trimestre 3 : Erckmann Chatrian	72,51%	67,76%	71,73%	73,14%
Trimestre 4 : Stoeber	70,67%	64,54%	57,48%	77,88%

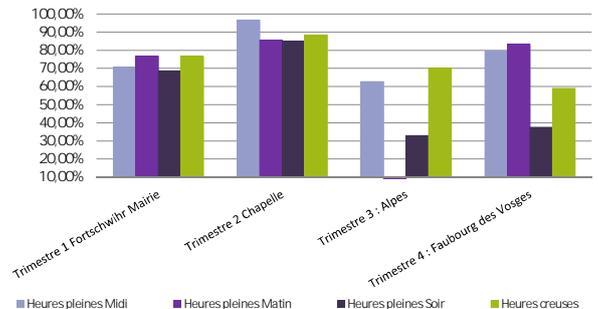
Contrôles : 11745 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 9338 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.



Arrêt aléatoire 3 :

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1 Fortschwihr Mairie	76,83%	70,66%	68,61%	76,63%
Trimestre 2 Chapelle	85,51%	96,72%	84,96%	88,31%
Trimestre 3 : Alpes	-	62,60%	33,00%	70,18%
Trimestre 4 : Faubourg des Vosges	83,34%	79,31%	37,52%	59,00%

Contrôles : 3786 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 2676 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues du SAEIV.



Contrôles ANNEE 2018 : 69 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 51 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues des contrôles en parcours client mystère.

Evolution

	Heures pleines	Heures creuses
2015	77,14%	70,93%
2016	67,39%	78,95%
2017	69,70%	73,56%
2018	84,31%	89,86%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	100,00%	100,00%	80,00%	100,00%
Trimestre 2	66,67%	100,00%	50,00%	93,33%
Trimestre 3	100,00%	100,00%	66,67%	77,78%
Trimestre 4	100,00%	33,33%	100,00%	90,00%

Heures pleines:

84,31%

Heures creuses:

89,86%

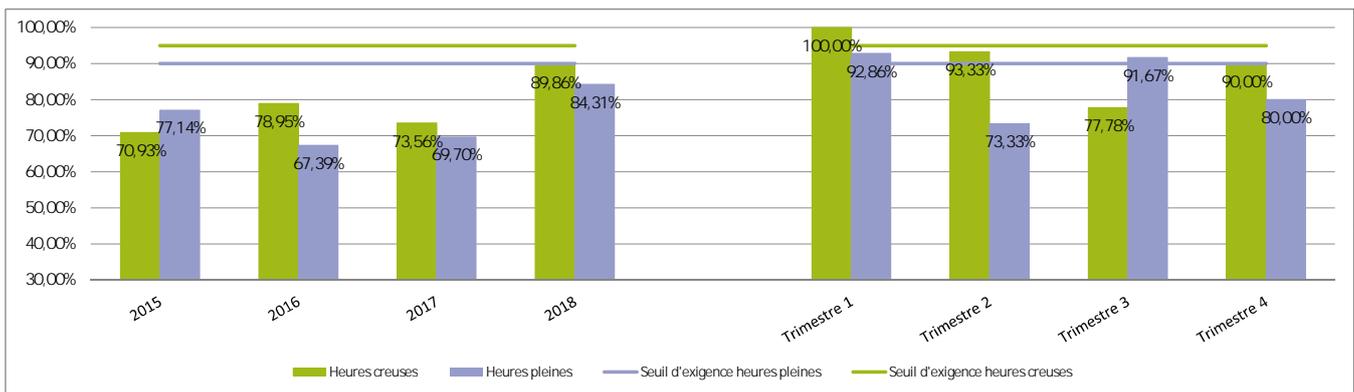


Tableau récapitulatif

Critères: Ponctualité					
NB items	NB	Catégories		% conf	Evo*
HEURES PLEINES MATIN					
1	1	Plus d'une minute d'avance		4,76%	
18	18	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard		85,71%	
2	2	Plus de 3 minutes de retard		9,52%	
Indice de conformité :				85,71%	
HEURES PLEINES MIDI					
0	0	Plus d'une minute d'avance		0,00%	
14	14	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard		87,50%	
2	2	Plus de 3 minutes de retard		12,50%	
Indice de conformité :				87,50%	
HEURES PLEINES SOIR					
2	2	Plus d'une minute d'avance		14,29%	
11	11	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard		78,57%	
1	1	Plus de 3 minutes de retard		7,14%	
Indice de conformité :				78,57%	
HEURES CREUSES					
0	0	Plus d'une minute d'avance		0,00%	
62	62	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard		89,86%	
7	7	Plus de 3 minutes de retard		10,14%	
Indice de conformité :				89,86%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2018 : 168106 mesure(s) relevée(s) en heure creuse et 126404 mesure(s) relevée(s) en heure pleine. Données issues du SAEIV.

 **Tableau récapitulatif**

	Heures pleines Matin			Heures pleines Midi			Heures pleines Soir			Heures creuses		
	Avance	A l'heure	Retard	Avance	A l'heure	Retard	Avance	A l'heure	Retard	Avance	A l'heure	Retard
1	935	8304	1370	881	9171	4203	812	6802	2487	3374	33823	11983
2	136	3454	747	242	4602	1347	234	3117	803	644	13909	4329
3	610	5024	742	637	6719	2712	300	4084	1568	1947	23148	6235
4	259	3481	864	400	4740	1264	286	2467	775	1407	13521	4020
5	223	2095	318	400	3891	718	298	2342	410	834	12018	2440
6	50	516	284	137	998	384	39	649	421	255	2814	964
7	421	3492	819	682	4047	1120	401	3225	1126	1539	13443	2896
8	158	1312	289	117	1626	505	166	1420	463	338	3871	1472
9	41	318	70	76	319	51	101	343	51	260	1262	194
20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	9	106	0	50	456	164	29	192	78	164	1298	383
24	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
100	0	17	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0
130	0	2	0	0	0	0	0	0	0	1	11	0
150	25	39	2	0	0	0	24	0	0	3	0	0
A	0	2	0	13	195	55	23	189	46	53	767	191
B	0	0	0	2	29	2	19	191	35	74	537	49
C	0	0	0	66	305	43	71	328	70	277	1158	200
E	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Evolution

Conformité	
2009	99,98%
2010	99,90%
2011	99,96%
2012	99,98%
2013	99,97%
2014	99,98%
2015	99,97%
2016	99,97%
2017	99,99%
2018	99,97%



Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	99,97%	99,96%	99,98%	99,97%

Taux de conformité
99,97%

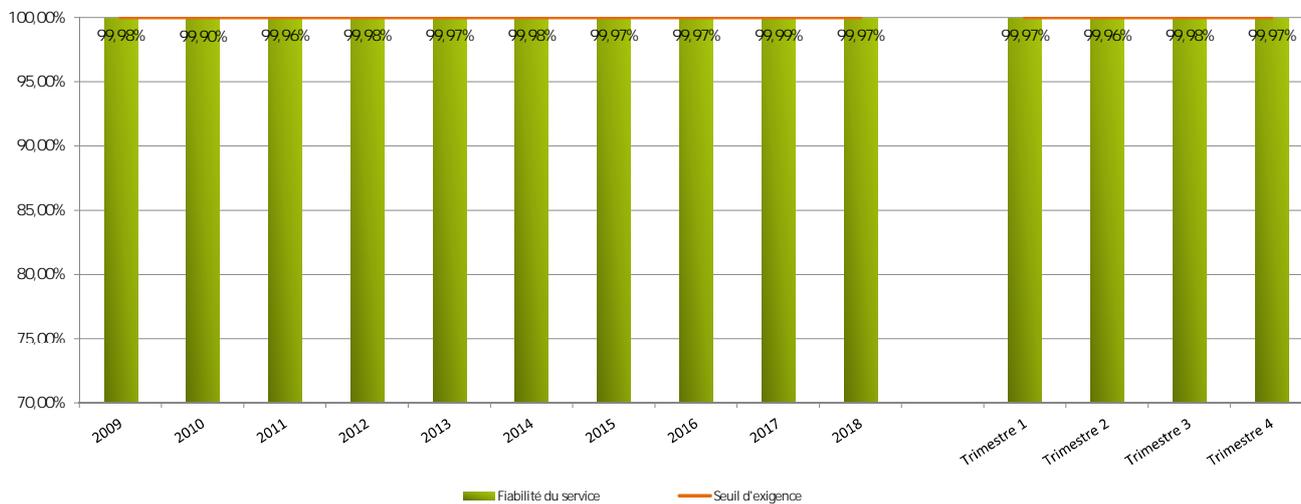


Tableau récapitulatif

Critères de l'information aux points d'arrêt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
45	166669	Parcours non effectué	99,97%	
Indice de conformité :			99,97%	

Tableau récapitulatif

CRITERES	% conformité						EVOLUTION	SEUIL 2018	Bonus Malus
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	2018	2017			
Informations aux points d'arrêt	95,83%	97,08%	98,33%	90,42%	93,82%	95,24%	-1,42%	95%	2 000,00 €
Informations à bord des véhicules	97,86%	99,29%	98,33%	99,05%	98,63%	97,68%	0,95%	95%	1 000,00 €
Accueil en agence commerciale	98,61%	99,70%	98,67%	100,00%	99,30%	99,52%	-0,22%	90%	500,00 €
Accueil Allo TRACE	94,84%	96,22%	92,50%	98,42%	96,52%	98,27%	-1,75%	90%	500,00 €
Accueil conducteur	99,17%	99,17%	99,17%	100,00%	99,38%	95,73%	3,65%	90%	2 000,00 €
Propreté / confort au dépôt	95,18%	93,42%	93,31%	96,20%	94,54%	94,36%	0,18%	100%	-2 000,00 €
Propreté / confort en ligne	99,81%	98,36%	98,87%	99,56%	99,15%	99,87%	-0,72%	80%	1 000,00 €
Ponctualité / régularité en Heures pleines	71,02%	75,61%	73,26%	64,78%	71,68%	70,09%	1,59%	90%	-2 000,00 €
Ponctualité / régularité en Heures creuses	73,02%	76,39%	70,82%	67,42%	72,32%	80,74%	-8,42%	95%	-1 000,00 €
Fiabilité du service	99,97%	99,96%	99,98%	99,97%	99,97%	99,99%	-0,02%	100%	3 000,00 €
MOYENNE	92,53%	93,52%	92,33%	91,58%	92,53%	93,15%	-0,62%		5 000,00 €

Contrôles ANNEE 2018 : 16 mesure(s) réalisée(s) par appels téléphoniques

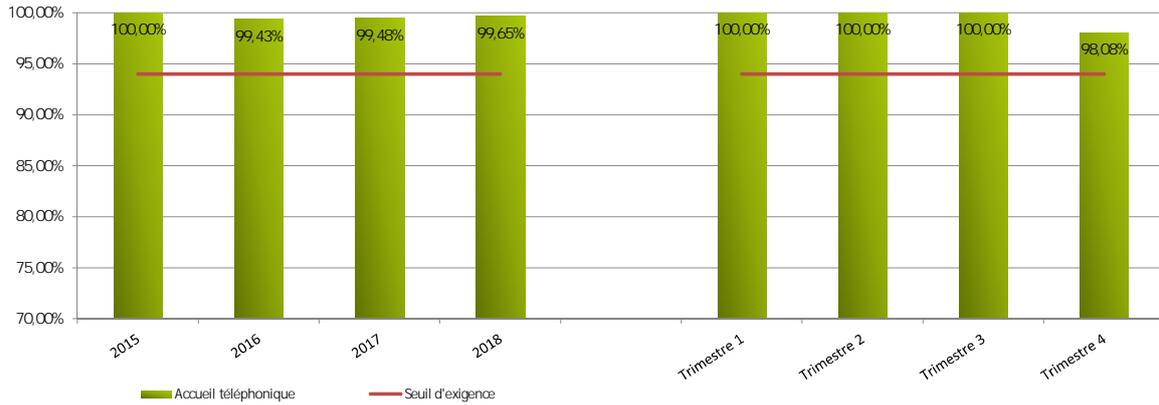
Evolution

Taux de conformité
99,65%

Seuil d'exigence :
94%

Conformité	
2015	100,00%
2016	99,43%
2017	99,48%
2018	99,65%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	100,00%	100,00%	100,00%	98,08%



* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères : Accueil téléphonique				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	16	Le client accède au service "information à distance"	100,00%	
0	16	Prise en charge rapide du client	100,00%	
0	4	Temps de mise en attente	100,00%	
0	4	Le client est informé sur les questions diverses	100,00%	
0	5	Le client est informé sur les situations perturbées	100,00%	
0	1	Le client est informé rapidement	100,00%	
0	16	Le client est accueilli avec une formule de politesse	100,00%	
0	16	L'agent d'accueil est courtois et agréable	100,00%	
1	16	L'agent d'accueil est disponible pour le client	93,75%	
0	4	L'agent d'accueil demande aimablement au client de patienter	100,00%	
0	4	Si mise en attente, reprise de contact avec formule de politesse	100,00%	
0	16	L'agent d'accueil accueille le client avec une formule de politesse	100,00%	
0	5	Le client est informé sur les horaires	100,00%	
0	1	Le client est informé sur les tarifs ou abonnements	100,00%	
0	1	Le client est informé sur les correspondances	100,00%	
0	3	Le client est informé sur les itinéraires	100,00%	
0	1	Le client est informé sur les arrêts	100,00%	
0	14	Délai de réponse	100,00%	
Indice de conformité :			99,65%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Contrôles ANNEE 2018 : 15 mesure(s) réalisée(s) en parcours client mystère.

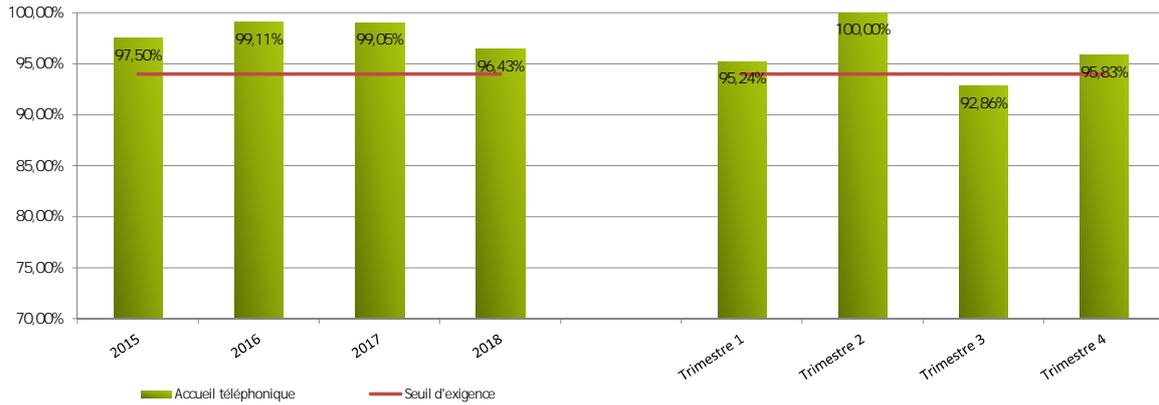
Evolution

Taux de conformité
96,43%

Seuil d'exigence :
94%

Conformité	
2015	97,50%
2016	99,11%
2017	99,05%
2018	96,43%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	95,24%	100,00%	92,86%	95,83%



* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères: Accueil conducteur				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
0	15	Tenue correct (propre et en bon état)	100,00%	
0	15	Le conducteur est courtois et aimable	100,00%	
0	4	La réponse du conducteur est claire et complète	100,00%	
3	14	Possibilité d'acheter un titre de transport à bord auprès du conducteur	78,57%	
0	15	Comportement du conducteur pendant la conduite	100,00%	
0	15	Le conducteur regarde systématiquement les voyageurs à la montée	100,00%	
0	15	Le conducteur porte son attention au client	100,00%	
1	14	Le conducteur rend la monnaie	92,86%	
Indice de conformité :			96,43%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

TRANSPORT A LA DEMANDE

Contrôles ANNEE 2018 : 8 mesure(s) relevée(s) en heures creuses et 7 mesure(s) relevée(s) en heures pleines. Données issues des contrôles en parcours client mystère.

Evolution

	Heures pleines	Heures creuses
2015	77,14%	70,93%
2016	67,39%	78,95%
2017	69,70%	73,56%
2018	57,14%	50,00%

	Heures pleines Matin	Heures pleines Midi	Heures pleines Soir	Heures creuses
Trimestre 1	100,00%	0,00%	-	100,00%
Trimestre 2	-	50,00%	-	50,00%
Trimestre 3	-	-	100,00%	33,33%
Trimestre 4	-	50,00%	-	50,00%

Heures pleines:

57,14%

Heures creuses:

50,00%

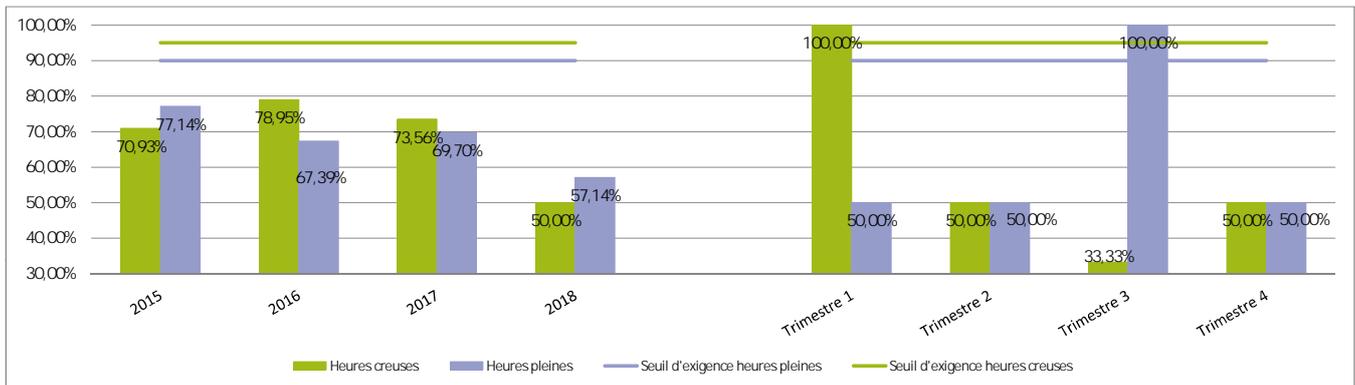


Tableau récapitulatif

Critères: Ponctualité				
NB items	NB	Catégories	% conf	Evo*
HEURES PLEINES MATIN				
1	0	Plus d'une minute d'avance	0,00%	
1	1	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	100,00%	
1	0	Plus de 3 minutes de retard	0,00%	
Indice de conformité :			100,00%	
HEURES PLEINES MIDI				
5	2	Plus d'une minute d'avance	40,00%	
5	2	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	40,00%	
5	1	Plus de 3 minutes de retard	20,00%	
Indice de conformité :			40,00%	
HEURES PLEINES SOIR				
1	0	Plus d'une minute d'avance	0,00%	
1	1	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	100,00%	
1	0	Plus de 3 minutes de retard	0,00%	
Indice de conformité :			100,00%	
HEURES CREUSES				
8	4	Plus d'une minute d'avance	50,00%	
8	4	Entre 1 minute d'avance et 3 minutes de retard	50,00%	
8	0	Plus de 3 minutes de retard	0,00%	
Indice de conformité :			50,00%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Evolution

Taux de conformité
99,94%

Seuil d'exigence :
100%

Conformité	
2015	99,87%
2016	99,84%
2017	99,86%
2018	99,94%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	99,82%	100,00%	100,00%	100,00%

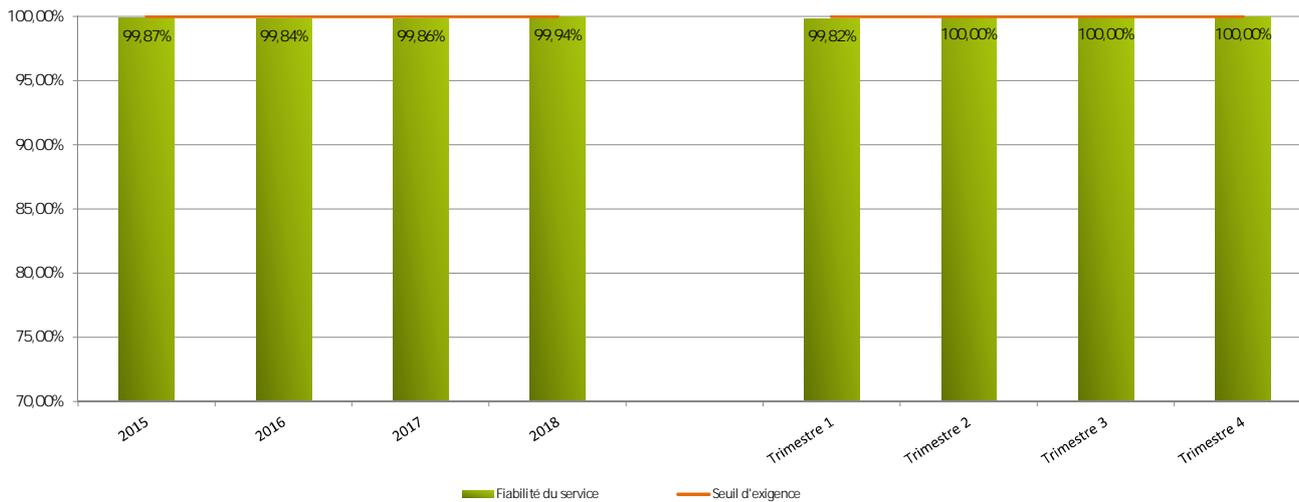


Tableau récapitulatif

Critères de l'information aux points d'arrêt				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
3	5445	Parcours non effectué	99,94%	
Indice de conformité :			99,94%	



Contrôles ANNEE 2018 : 15 mesure(s) réalisée(s) en embarqué

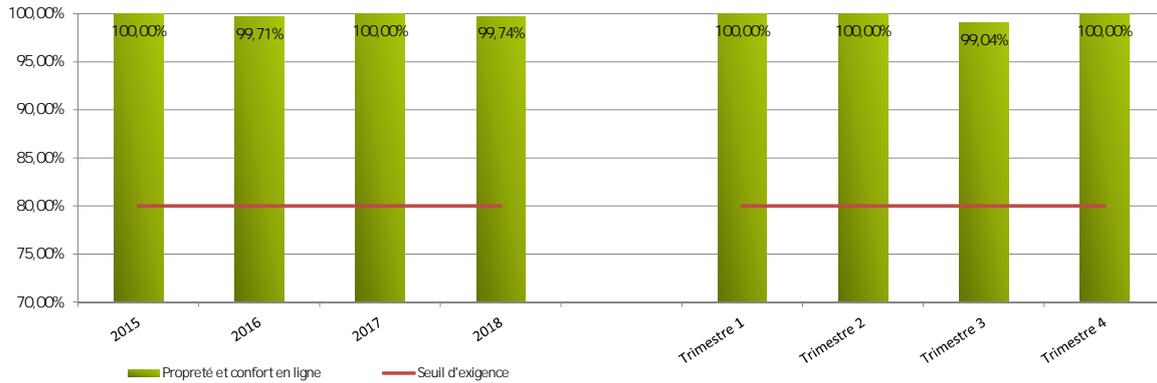
Evolution



Conformité	
2015	100,00%
2016	99,71%
2017	100,00%
2018	99,74%

Conformité	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
	100,00%	100,00%	99,04%	100,00%

Taux de conformité
99,74%



* les pourcentages de conformité des années antérieures à 2012 ne sont pas issus d'études SCAT mais ont été fournis par la CAC

Tableau récapitulatif

Critères: Propreté et confort en ligne				
NC	NB	Catégories	% conf	Evo*
ETAT / PROPRETE INTERIEURE DU VEHICULE				
0	15	Absence odeurs incommodantes	100,00%	
0	15	Absence de vibration	100,00%	
0	15	Température ambiante	100,00%	
0	13	Luminosité ambiante	100,00%	
0	15	Etat du sol: zone de montée	100,00%	
0	15	Etat du sol: zone de circulation	100,00%	
0	15	Etat de barres/poignées: zone de circulation	100,00%	
0	15	Etat du pare brise	100,00%	
0	15	Etat des vitres: zone de montée	100,00%	
0	15	Etat du sol: zone assise	100,00%	
0	15	Etat de l'assise et dossier	100,00%	
0	15	Propreté entre les sièges	100,00%	
0	15	Etat du plafond	100,00%	
0	15	Etat du sol: zone de descente	100,00%	
0	15	Propreté du sol: zone de montée	100,00%	
0	15	Propreté du sol: zone de circulation	100,00%	
0	15	Propreté des barres/poignées: zone de circulation	100,00%	
0	15	Propreté du pare brise	100,00%	
1	15	Propreté des vitres: zone de montée	93,33%	
0	15	Propreté du sol: zone assise	100,00%	
0	15	Propreté de l'assise et dossier	100,00%	
0	15	Propreté du plafond	100,00%	
0	15	Propreté du sol: zone de descente	100,00%	
0	15	Propreté extérieure: face avant	100,00%	
0	15	Propreté extérieur: face latérale	100,00%	
0	15	Propreté extérieur: face arrière	100,00%	
Indice de conformité :			99,74%	

* Evolution par rapport à l'année précédente

Bilan sur l'ensemble des critères TAD Année 2018

Tableau récapitulatif

Critères	% conformité						Évolution	SEUIL 2017	Bonus Malus
	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	2018	N-1 : 2017			
Accueil Téléphonique	100,00%	100,00%	100,00%	98,08%	99,65%	99,48%	0,17%	94%	500,00 €
Accueil conducteur	95,24%	100,00%	92,86%	95,83%	96,43%	99,05%	-2,62%	94%	500,00 €
Propreté / confort en ligne	100,00%	100,00%	99,04%	100,00%	99,74%	100,00%	-0,26%	92%	1 000,00 €
Ponctualité / régularité en Heures pleines	50,00%	50,00%	100,00%	50,00%	57,14%	69,70%	-12,56%	92,00%	-500,00 €
Ponctualité / régularité en Heures creuses	100,00%	50,00%	33,33%	50,00%	50,00%	73,56%	-23,56%	94,00%	-500,00 €
Fiabilité du service	99,82%	100,00%	100,00%	100,00%	99,94%	99,84%	0,10%	100%	500,00 €
Moyenne	90,84%	83,33%	87,54%	82,32%	83,82%	90,27%	-6,45%		1 500,00 €

 Tableau récapitulatif

Critères	Bonus Malus Services réguliers	Bonus Malus Service TAD	Bonus Malus Général
Informations aux points d'arrêt	2 000,00 € -2000 € / 2000 €	- -	2 000,00 €
Informations à bord des véhicules	1 000,00 € -1000 € / 1000 €	- -	1 000,00 €
Accueil en agence commerciale	500,00 € -500 € / 500 €	- -	500,00 €
Accueil Allo TRACE	500,00 € -500 € / 500 €	500,00 € -500 € / 500 €	1 000,00 €
Accueil conducteur	2 000,00 € -2000 € / 2000 €	500,00 € -500 € / 500 €	2 500,00 €
Propreté / confort au dépôt	-2 000,00 € -2000 € / 2000 €	- -	-2 000,00 €
Propreté / confort en ligne	1 000,00 € -1000 € / 1000 €	1 000,00 € -1000 € / 1000 €	2 000,00 €
Ponctualité / régularité en Heures pleines	-2 000,00 € -2000 € / 2000 €	- -	-2 000,00 €
+			
Ponctualité / régularité en Heures creuses	-1 000,00 € -1000 € / 1000 €	- -	-1 000,00 €
=			
Ponctualité / régularité	-3 000,00 € -3000 € / 3000 €	-1 000,00 € -1000 € / 1000 €	-1 000,00 €
Fiabilité du service	3 000,00 € -3000 € / 3000 €	500,00 € -1000 € / 1000 €	3 500,00 €
Moyenne	5 000,00 € -15 000 € / 15 000 €	1 500,00 € -4 000 € / 4 000 €	6 500,00 €





> ANNEXE 10

Factures liées à la
clôture du bilan 2018

STUCE-TRACE

10 rue des Bonnes Gens
 68000 COLMAR

Tél: 03 89 20 80 95

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €

**Transmis par
 CHORUS**

COLMAR Agglomération
 Economie Transports
 32 cours Sainte Anne
 68000 COLMAR

FACTURE DU SOLDE DE L'ACTUALISATION 2018

Produit	Libellé	taux	P.U. HT	Montants 2018 définitifs	
				taux	P.U. HT
Objet:	Service de Transport Public de Voyageurs à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains de CA selon le contrat de DSP en CFF 2013-2019 signé le 21/12/2012, annexe 13				
	Facturation 2018 définitive sur la base de l'avenant 7 signé le 13/12/2017 et l'actualisation définitive 2018 :				
	Montant des dépenses D2018 avant actualisation				7 076 959,00 €
	Montant de l'actualisation D2018 définitive (voir pièces jointes)			6,247%	442 097,63 €
	Montant des affrètements A2018 avant actualisation				656 996,00 €
	Montant de l'actualisation A2018 définitive (voir pièces jointes)			2,151%	14 131,98 €
	Sous-total :				8 190 184,61 €
	Montant des recettes non tarifaires 2018 non actualisables				-87 037,00 €
	Montant des recettes R2018 avant actualisation				-2 004 371,00 €
	Montant de l'actualisation R2018 définitive (voir pièce jointe)			2,85%	-57 132,00 €
	Total annuel de la CFF 2018 actualisée				6 041 644,61 €
	Facturation 2018 provisoire effectuée sur la base de l'avenant 7 du 13/12/2017 et l'actualisation provisoire 2017 :				
	Montant des dépenses D2018 avant actualisation				7 076 959,00 €
	Montant de l'actualisation provisoire	3,537%			250 312,04 €
	Montant des affrètements A2018 avant actualisation				656 996,00 €
	Montant de l'actualisation provisoire	1,275%			8 376,70 €
	Montant des recettes non tarifaires 2018 non actualisables et montant des recettes tarifaires R 2018 actualisables				-2 091 408,00 €
	Montant de l'actualisation provisoire	3,11%			-65 042,79 €
	Total annuel avec actualisation provisoire				5 836 192,95 €
	Total réellement facturé au titre de 2018 :				478 111 + 480731 + 4 x 479 421 + 527 920 + 5 x 486 349 = -5 836 191,00 €
Art 18.1 de la convention : Reversement de 50% de la billetterie excédentaire					
Base : (Réal 2 101 722 - engagements actualisés 2 061 503) x 50% = 20 110 €				-20 110,00 €	
Art 18.2 de la convention : Intéressement de la Collectivité aux économies de charges, hors marge et aléas :					
Calcul : engagements actualisés, sauf aléas et marge - charges réelles sauf aléas				-228 465,00 €	
Soit : 8 190 184,61 - ((5000 + 15000) x 1,06247) - (7 360 370 - 101 208 + 681 308)					
Art 12.3 de la convention : Impact vieillissement du parc, à savoir 9,61 ans au lieu de 9,00 ans					
Calcul : 0,61 ans x 3% (engagements actualisés (242 718 + 53 059) x 1,06247)				5 750,85 €	

HT	Taux TVA	TVA	TTC
-37 370,54 €	0,00%	0,00 €	-37 370,54 €

Total HT	-37 370,54 €
Total TVA	0,00 €
Total TTC	-37 370,54 €

Echéance: à réception de facture. Montant net sans escompte

Règlement, en faveur de Colmar Agglomération

Banque : CE d'Alsace BIC : CEPFRPP670
 Compte IBAN n° FR 76 1670 500 1708 7706 2743 863

Transports urbains de l'agglomération de Colmar

Siège - Siège Social - 10 rue des Bonnes Gens - 68000 Colmar

Tél. Administration : 03 89 20 80 90 - Information clientèle : 03 89 20 80 80

Fax : 03 89 20 80 89 - Site internet : www.trace-colmar.fr - Courriel : info@trace-colmar.fr

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 € - Siret n° 352 847 164 000 22 - NAF 4931Z

TVA payée sur les débits - autorisation n° C 823/91

Règlement à réception sans escompte

N° d'identification TVA : 680 02 00 4 08523

TVA applicable, Article 261-3-2° du CGI

STUCE-TRACE

10 rue des Bonnes Gens
68000 COLMAR

Tél: 03 89 20 80 95



COLMAR Agglomération
Economie Transports
32 cours Sainte Anne
68000 COLMAR

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €

FACTURE

Rémunération qualité DSP 2018

Produit	Libellé	Quantité	P.U. HT	TOTAL HT
Objet :	Rémunération qualité du Service de Transport Public de Voyageurs à l'intérieur du périmètre urbain de Colmar au titre de l'année 2018. Article 26.9 du contrat de DSP 2013-2019 signé le 21/12/2012			
	Décompte SCAT pour les lignes régulières, selon 4 campagnes de mesures qualité effectuées sur le réseau Trace en 2018			5 000,00 €
	Décompte SCAT pour les lignes TAD, selon 4 campagnes de mesures qualité effectuées sur le réseau TRACE en 2018			1 500,00 €
	sous-total avant actualisation			6 500,00 €
	Actualisation 2018 selon taux "D" sous-total après actualisation	6 500,00 €	6,247%	406,06 €

HT	Taux TVA	TVA	TTC
6 906,06 €	20,00%	1 381,21 €	8 287,27 €

Total HT	6 906,06 €
Total TVA	1 381,21 €
Total TTC	8 287,27 €

Échéance: à réception de facture. Montant net sans escompte

Règlement, à l'ordre de STUCE-TRACE

Banque : CE Grand Est Europe

BIC : CEPAFRPP513

Compte IBAN n° FR 76 1513 5090 1708 7706 2743 816

TVA payée sur les débits - autorisation n° C 823/91

Règlement à réception sans escompte

N° d'identification TVA : 680 02 00 4 06523

TVA applicable. Article 261-3-2° du CGI

Transports urbains de l'agglomération de Colmar

Succ - Siège Social - 10 rue des Bonnes Gens - 68000 Colmar

Tel. Administration : 03 89 20 80 90 - Information clientèle : 03 89 20 80 80

Fax : 03 89 20 80 89 - Site internet : www.trace-colmar.fr - Courriel : info@trace-colmar.fr

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 € - Siret n° 352 847 164 000 22 - NAF 4901Z

STUCE-TRACE

10 rue des Bonnes Gens
68000 COLMAR

Tél: 03 89 20 80 95

Transmis par
CHORUS

COLMAR Agglomération
Economie Transports
32 cours Sainte Anne
68000 COLMAR

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 €

AVOIR

Reversement du bénéfice accessoire Stuce 2018

Produit	Libellé	Quantité	P.U. HT	TOTAL HT
<u>Objet :</u>	Service de Transport Public de Voyageurs à l'intérieur du périmètre des Transports Urbains de Colmar. DSP 2013-2019			
	Conformément à l'article 18.3 de la convention, reversement de l'intéressement concernant le bénéfice réalisé sur les activités accessoires de la Stuce en 2018 Voir rapport d'activité			
	Bases de calcul, les bénéfices des activités :			
	Transports Trade'Bus	4 330,00 €	70%	3 031
	Vente de carburants	24 332,00 €	70%	17 033
	Prestations garage	35 798,00 €	70%	25 058
	Sous-total	64 460,00 €		

HT	Taux TVA	TVA	TTC
45 122,00 €	20,00%	9 024,40 €	47 603,71 €

Total HT	45 122,00 €
Total TVA	9 024,40 €
Total TTC	54 146,40 €

Banque : CE Grand Est Europe

BIC : CEPFRPP513

Compte IBAN n° FR 76 1513 5090 1708 7706 2743 816

TVA payée sur les débits - autorisation n° C 823/91

Règlement à réception sans escompte

N° d'identification TVA : 680 02 00 4 06523

TVA applicable. Article 261-3-2° du CGI

Transports urbains de l'agglomération de Colmar

Stuce - Siège Social - 10 rue des Bonnes Gens - 68000 Colmar

Tel. Administration : 03 89 20 80 95 - Information clientèle : 03 89 20 80 60

Fax : 03 89 20 80 99 - Site internet : www.trace-colmar.fr - Courriel : info@trace-colmar.fr

Société d'Economie Mixte Locale au capital de 600 000 € - Siret n° 352 847 154 000 22 - NAF 4801Z





> ANNEXE 11

Plaquette des comptes
Stuce et liasse fiscale
au 31/12/2018

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs
10 RUE DES BONNES GENS

68000 COLMAR

Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

Activité principale de l'entreprise : TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal

Fait à SELESTAT
Le 10/04/2019

Denis ULRICH
Responsable de dossier

Yannick MESCHBERGER
Expert Comptable

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
ZI NORD BP 30 275
67600 SELESTAT
0388588282

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2018

	Pages
<i>- Rapport de présentation</i>	1
COMPTES ANNUELS	
<i>- Bilan actif-passif</i>	2 et 3
<i>- Compte de résultat</i>	4 et 5
<i>- Détail bilan</i>	6 à 10
<i>- Détail Compte de résultat</i>	11 à 15
<i>- Annexe</i>	16 à 27
DOSSIER FISCAL	
<i>- Liasse 2065</i>	28 et 29
<i>- Liasses 2050 à 2059-E</i>	30 à 50

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
ZI NORD BP 30 275
67600 SELESTAT
0388588282

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs
10 RUE DES BONNES GENS
68000 COLMAR

relatifs à l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	11 265 403 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	2 450 215 Euros
- Résultat net comptable,	178 191 Euros

Fait à SELESTAT
Le 04/04/2019

Denis ULRICH
Responsable de dossier

Yannick MESCHBERGER
Expert Comptable

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs

10 RUE DES BONNES GENS

68000 COLMAR

COMPTES ANNUELS

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
ZI NORD BP 30 273
67600 SELESTAT
0388588282

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement	1 400	1 400		
	Concessions, brevets et droits similaires	79 781	72 087	7 694	16 257
	Fonds commercial (1)	35 000		35 000	35 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage	105 889	100 110	5 779	7 873
	Autres immobilisations corporelles	22 243 943	15 237 339	7 006 604	7 016 029
	Immobilisations en cours				
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations mises en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	392 529	6 241	386 287	585 089	
Prêts					
Autres immobilisations financières	3 972		3 972	3 972	
Total II	22 862 513	15 417 177	7 445 336	7 664 221	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours				
	Matières premières, approvisionnements	168 206	45 720	122 486	121 612
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				1 111
	Créances (3)				
	Clients et comptes rattachés	290 591	1 770	288 821	406 697
	Autres créances	922 312		922 312	952 404
Capital souscrit - appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	1 482 389	6 864	1 475 525	1 019 677	
Disponibilités	987 155		987 155	1 379 304	
Charges constatées d'avance (3)	23 767		23 767	29 820	
Total III	3 874 421	54 354	3 820 067	3 810 625	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	26 736 934	15 471 531	11 265 403	11 474 846	

(1) Dont droit au bail 35 000
(2) Dont à moins d'un an 3 972
(3) Dont à plus d'un an 532 280

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 600 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	600 000	600 000
	Réserves		
	Réserve légale	60 000	60 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	1 278 633	1 113 851
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	178 191	164 782
Subventions d'investissement Provisions réglementées			
Total I	2 116 825	1 938 633	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées	6 968 865	6 979 295
	Total II	6 968 865	6 979 295
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	115 455	87 547
	Total III	115 455	87 547
DETTES (1)	Dettes financières		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts auprès d'établissements de crédit		
	Concours bancaires courants		74
	Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		478 111	
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	647 567	719 013	
Dettes fiscales et sociales	821 362	741 417	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	66 924	42 919	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	528 405	487 836
	Total IV	2 064 258	2 469 370
	Ecart de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	11 265 403	11 474 846
		2 064 258	2 469 370

(1) Dont à noter 840 en

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	45 379		45 379	37 776		7 602	20.12
Production vendue de biens	50 467		50 467	39 612		10 836	27.31
Production vendue de services	2 354 369		2 354 369	2 305 373		48 996	2.13
Chiffre d'affaires NET	2 450 215		2 450 215	2 382 791		67 424	2.83
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			5 753 701	5 755 536		1 836	0.03
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			606 180	604 407		1 773	0.29
Autres produits			795	21 882		21 087	96.37
Total des Produits d'exploitation (I)			8 810 891	8 764 616		46 275	0.53
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			45 087	36 992		8 095	21.88
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			288 010	274 613		13 397	4.88
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			6 924	16 957		23 881	140.83
Autres achats et charges externes *			2 799 140	2 870 470		71 330	2.48
Impôts, taxes et versements assimilés			397 033	442 567		45 533	10.29
Salaires et traitements			3 385 869	3 382 505		3 363	0.10
Charges sociales			1 709 109	1 690 335		28 774	1.71
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			23 655	23 459		196	0.84
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			42 210	35 648		6 562	18.41
Dotations aux provisions			115 455	87 547		27 908	31.88
Autres charges			1 218	783		475	63.84
Total des Charges d'exploitation (II)			8 799 863	8 851 837		51 974	0.59
I - Résultat d'exploitation (I-II)			11 028	87 221		96 249	112.64
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits affectés à des exercices antérieurs

(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2018	31/12/2017	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	24 998	36 355	11 357	31.24
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	24 998	36 355	11 357	31.24
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	13 105		13 105	
Intérêts et charges assimilées (4)	506		506	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	13 611		13 611	
2. Résultat financier (V-VI)	11 387	36 355	24 968	68.68
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	22 415	50 866	73 281	144.07
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	53 588	165 174	111 586	67.56
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	53 588	145 096	91 508	63.07
Total VII		20 078	20 078	100.00
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	16 627		16 627	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	339		339	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII	16 966		16 966	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	16 966	20 078	37 044	184.50
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	172 742	156 570	22 828	11.67
Total des produits (I+III+V+VII)	8 835 889	8 821 049	14 840	0.17
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	8 657 698	8 656 267	1 431	0.02
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	178 191	164 782	13 409	8.14

* V compris : Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Missions de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

3 203 3 203

AUDIT CONSEILS

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT		
20300000 FRAIS RECHERCHE & DEVELOP	1 400.00	1 400.00
28030000 AMORT.FRAIS RECHER.&DEVEL	1 400.00	1 400.00
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	7 693.61	16 257.26
20500000 CONCESS.BREVETS LOGICIELS	79 780.54	79 080.54
28050000 AMORT.CONCES. BREVETS LICENCES	72 086.93	62 823.28
FONDS COMMERCIAL	35 000.00	35 000.00
20600000 DROIT AU BAIL	35 000.00	35 000.00
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	5 778.91	7 873.20
21500000 MATERIEL ET OUTILLAGE	99 820.39	99 820.39
21510000 INSTAL. COMPL. SPECIAL	6 069.00	6 069.00
28151000 AMORT INSTAL.COMPLEXES SPECIAL	94 041.48	6 069.00
28154000 AMORT MATERIEL ET OUTILLAGE	6 069.00	91 947.19
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 006 603.79	7 016 029.09
21810000 INSTAL./AGENC.DIVERS	122 253.51	115 002.01
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	53 297.91	73 576.45
21830000 MATERIEL DE BUREAU	129 389.40	130 190.48
21840000 MOBILIER	97 918.07	96 298.09
22000000 IMMO. MISE EN CONCESSION	21 841 083.63	21 859 198.69
28181000 AMORT.INSTAL.AGENCT.AMENAGT	98 072.80	91 896.46
28182000 AMORT.MATERIEL DE TRANSP.	53 297.91	73 576.45
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.	124 971.17	125 851.68
28184000 AMORT.MOBILIER	88 778.39	87 008.81
28200000 AMORT.IMMOB. CONCEDANT	14 872 218.46	14 879 903.23
AUTRES TTRES IMMOBILISES	386 287.40	585 089.02
27110000 TITRES DE PARTICIPATIONS	30 489.80	30 489.80
27180000 TITRES IMMOBILIS.CEA PARTS SOC	150 000.00	150 000.00
27210000 TITRES IMMOBILISES OBLIGATIONS		200 000.00
27210500 OBLIGATIONS BECM	212 038.75	204 599.22
29722000 PROV. DEPRECIATION IMMO.FINAN.	6 241.15	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 972.36	3 972.36
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	3 972.36	3 972.36
Total II	7 445 336.07	7 664 220.93
MATIERES PREMIERES, APPROVISIONNEMENTS	122 486.32	121 611.59
32110000 STOCK.GAZOLE	13 689.39	16 433.01
32130000 STOCK.LUBRIFIANTS	4 670.06	8 372.16
32130900 STOCK.LUBRIFIANT DEPRECIE	1 029.31	
32140000 STOCK.PNEUMATIQUES	126.49	458.28
32140900 STOCK.PNEUMATIQUE DEPRECIE	304.12	
32150000 STOCK.PIECES DETACHEES	80 649.33	68 114.66
32150900 STOCK.PIECES DETACHEES TRACE	61 392.19	61 407.22
32158900 STOCK.PIECES DETACH.ACT.GARAGE	6 345.18	6 496.96
39100000 PROV.DEP.MAT.PREMIERES TRACE	39 415.47	33 220.73
39108000 PROV.DEPRECIAT STOCK.ACT.GGE	6 304.28	6 449.97

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES		1 111.36
40910000 FOURN.ACPTES S/COMMANDES		1 111.36
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	288 820.97	406 696.98
41100000 CLIENTS	211 531.64	235 684.71
41600000 CLIENTS DOUTEUX OU LITIG.	1 065.84	2 302.86
41810000 CLIENTS FACT. A ETABLIR		102 747.35
41811000 CLIENTS TRACE F&E	77 193.79	67 435.75
49100000 PROV.DEPRE.CLIENTS	1 770.30	1 473.69
AUTRES CREANCES	922 312.47	852 403.89
40980000 FOURNIS.RRR A OBTENIR	743.76	4 669.20
42700000 PERSONNEL - OPPOSITIONS	42.35	
42870000 PERSONNEL PROD.A RECEVOIR	5 417.63	6 605.18
42875000 INDEMNITES MUTEX A RECEVOIR	3 690.19	6 975.98
43710000 CHEQUES DEJEUNER EN STOCK	1 044.00	1 308.30
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	688 624.00	669 189.00
44551000 TVA A DECAISSER	122 928.00	55 000.00
44566000 TVA RECUPERABLE B & S	13 422.25	32 886.04
44567000 ETAT - CREDIT DE TVA A REPORTE	373.00	579.00
44581000 TVA A REGULARISER SUR RECTTES	43 873.57	42 480.89
44586000 TVA S/FACT.NON PARVENUES	32 289.27	26 398.19
44587000 TVA S/FACT.A ETABLIR	3 123.57	503.32
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	3 672.53	2 642.10
46000000 DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	2 000.00	3 166.69
46870000 PRODUITS A RECEVOIR DIVERS	1 068.35	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	1 475 525.17	1 019 676.53
50700000 CAT CERTIFICAT DE DEPOT	1 300 000.00	800 000.00
50710000 PLACEMENTS BECM	182 389.19	219 676.53
59000000 PROV.DEPRE.VAL.MOB.PLACT	6 864.02	
DISPONIBILITES	987 155.43	1 379 304.43
51170000 PRELEVEMENTS TRACE A RECEVOIR	96 491.43	99 527.42
51210100 BANQUE CEA BILLETTERIE 3358	129 009.23	80 326.16
51210200 LIVRET B CEA	30 999.73	30 953.30
51210250 LIVRET A CEA	22 663.30	22 494.59
51210300 BANQUE POPULAIRE C/C	53 501.68	46 125.55
51210700 BANQUE CEA 7438	554 064.57	1 022 224.85
51210800 BANQUE POPULAIRE BILLETTERIE	1 771.51	669.77
51211000 BANQUE BECM C/C	5 574.71	23 664.30
51211200 BANQUE BECM TITRES	32 498.22	2 084.11
51870000 BANQUES PROD. A RECEVOIR	34 142.80	30 628.39
53000000 CAISSE BUREAU NR	482.70	471.78
53010000 CAISSE BUREAU FS	164.07	188.34
53110000 ROULEAUX MONNAIE DANS DAC	1 694.50	1 920.50
53111000 CAISSE - C/R EMPOCHES	4 980.00	4 860.00
53112000 CAISSE - SEM ITINERANTE	300.00	300.00
53112500 CAISSE SEM RENFO S	300.00	300.00
53113000 CAISSE - SEM ELISABETH LAMOUCHE	400.00	400.00
53114000 CAISSE - SEM RENFORT	400.00	400.00
53115000 CAISSE - SEM DEBORAH HERZOG	400.00	400.00
53116000 CAISSE - SEM MARTINE PERAUD	400.00	400.00
53117000 CAISSE - SEM HALIMA RAOUF	400.00	400.00
53118000 CAISSE - SEM SAIDA DERRY	400.00	400.00

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12
58100000 IMPAYES TRACE A RECOURER	624.49	1 036.32
58110000 MONNAIE POUR LES DAC	6 505.00	4 999.50
58200000 RECETTES DEPOSITAIRES	8 494.39	4 127.55
58204000 RECETTES CHQ DIFFERES	493.10	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	23 766.55	29 820.11
48600000 CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	23 766.55	29 820.11
Total III	3 820 066.91	3 810 624.89
TOTAL GÉNÉRAL	11 265 402.98	11 474 845.82

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12
CAPITAL	600 000.00	600 000.00
10100000 CAPITAL SOCIAL	600 000.00	600 000.00
RESERVE LEGALE	60 000.00	60 000.00
10611000 RESERVE LEGALE PROP.DITE	60 000.00	60 000.00
AUTRES RESERVES	1 278 633.11	1 113 850.67
10685000 RESERVE FACULTATIVE	1 278 633.11	1 113 850.67
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	176 191.43	164 782.44
Total I	2 116 824.54	1 938 633.11
AVANCES CONDITIONNEES	6 968 865.17	6 979 295.46
22900000 APPORT DU CONCEDEANT	6 968 865.17	6 979 295.46
Total II	6 968 865.17	6 979 295.46
PROVISIONS POUR RISQUES	115 455.00	87 547.00
15110000 PROV. POUR LITIGES	115 455.00	87 547.00
Total III	115 455.00	87 547.00
CONCOURS BANCAIRES COURANTS		74.32
51120000 CB EMISE C/C CEA		74.32
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		478 111.00
41910000 CLIENTS ACPTES S/COMMANDE		478 111.00
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	647 567.41	719 012.50
40100000 FOURNISSEURS	400 840.05	572 150.72
40810000 FOURNIS.FACT.NON PARVENU	246 727.36	146 861.78
DETTES FISCALES ET SOCIALES	821 361.68	741 417.45
42100000 PERS.REMUNERATIONS DUES	1 735.31	1 947.03
42820000 DETTES PROVIS CONGES A PAYER	40 682.13	48 088.82
42861000 PERSONNEL - PRIMES A PAYER	293 782.23	228 564.12
42862000 PERSONNEL INTERESSEMENT A PAYE	26 700.00	22 200.00
43100000 URSSAF	151 111.00	138 026.00
43720000 CAISSE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE	35 081.12	34 831.39
43730000 CAISSE DE RETRAITE		1 697.19
43750000 CAISSE DES CADRES	9 022.88	7 705.24
43751000 CAISSE MUT EST PREV MUTEX	29 053.17	17 945.69
43770000 CE OEUVRES SOCIALES	7 067.10	6 189.32
43780000 CE FONCTIONNEMENT	1 204.19	1 129.66
43860000 ORG.SOC. CHARGES A PAYER	17 311.18	22 240.24
43871000 CH.SOCIALEES S/ PRIMES A PAYER	112 973.34	115 809.37
44710000 TAXES GNV	9 958.00	6 684.00
44711000 TAXES TSS	17 134.00	17 555.00
44720000 ETAT - TAXE APPRENTISSAGE	14 324.00	14 183.00
44730000 ETAT - EFFORT DE CONSTRUCTION	14 650.07	14 505.66
44740000 ETAT - FORMATION CONTINUE	39 286.96	38 866.72
44860000 ETAT AUTRES CH. A PAYER	85.00	3 249.00

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12
AUTRES DETTES	66 923.91	42 919.44
41810000 CLIENTS FACT. A ETABLIR	4 806.63	
41980000 CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.	55 329.68	31 758.55
46700000 TP REGIE RECETTES TRACE	36.60	6.10
46860000 CHARGES A PAYER DIVERS	6 751.00	11 154.79
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	528 405.27	487 835.54
48700000 PROD.CONSTATES D'AVANCE	499 971.69	483 822.49
48872200 PERSONNEL TER REFACTURABLE	28 433.58	4 013.05
Total IV	2 064 258.27	2 469 370.25
TOTAL GÉNÉRAL	11 265 402.98	11 474 845.82

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	45 378.54	37 776.11	7 602.43	20.12
70710000 VENTES DE GAZOLE	45 378.54	37 776.11	7 602.43	20.12
PRODUCTION VENDUE DE BIENS	50 467.34	39 641.75	10 825.59	27.31
70110000 VENTES GNV	50 467.34	39 641.75	10 825.59	27.31
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	2 354 369.31	2 305 373.07	48 996.24	2.13
70611000 RECETTES BILLETTERIE TRACE	2 101 722.37	2 080 034.35	21 688.02	1.04
70614000 BILLETTERIE FAV	4 871.82	5 100.00	228.18	4.47
70615000 REC TRADE BUS	31 964.00	32 994.00	1 030.00	3.12
70641000 REMUNERATION TRACE	6 906.06	6 729.91	176.15	2.62
70680000 RECETTES AMENDES TRACE	2 182.00	2 028.00	154.00	7.59
70820000 VENTES ACT GARAGE FG	104 070.15	73 668.83	30 401.32	41.27
70880000 REC PUBLICITAIRES SUR BUS	102 652.91	103 817.98	1 165.07	1.12
70887500 AUTRES PRODUITS ANN. TVA 20%		1 000.00	1 000.00	100.00
Chiffre d'affaires NET	2 450 235.19	2 382 790.93	67 424.26	2.83
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 753 700.52	5 755 936.28	1 835.76	0.03
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITAT.	5 798 822.52	5 781 826.28	16 996.24	0.29
74090000 RISTOURNE MODULATION CFF	45 122.00	26 290.00	18 832.00	71.63
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF DE CHARGES	606 180.17	604 407.06	1 773.11	0.29
78150000 REPRISE PROV. EXPLOITATION	87 547.00	41 875.00	45 672.00	109.07
78173000 REP.PROV.DEPREC.STOCKS	34 658.27	31 012.79	3 645.48	11.75
78174000 REP.PROV.DEPREC.CREANCES	1 205.73	189.72	1 016.01	535.53
79100000 TRANSF.CHGES EXPLOITATION	110 858.75	136 606.21	25 747.46	18.85
79150000 TRANSF.CHARGES 20 %	53 714.79	28 290.66	25 424.13	89.87
79197000 RBT TAXES COLMAR AGGLO N/SOUMI	266 247.00	314 083.80	47 836.80	15.23
79197200 RBT TAXES COLM AGGL TVA20%	51 948.63	52 348.88	400.25	0.76
AUTRES PRODUITS	795.12	21 881.91	21 086.79	96.37
75800000 PRODUITS DIV.GESTION COUR	795.12	21 881.91	21 086.79	96.37
Total des Produits d'exploitation	8 810 891.00	8 764 636.18	46 274.82	0.53
ACHATS DE MARCHANDISES	45 086.97	36 991.67	8 095.30	21.88
60710100 SORTIES STOCK GAZOLE REVENDU	45 086.97	36 991.67	8 095.30	21.88
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	288 009.88	274 612.62	13 397.26	4.88
60110100 ACHATS NS GNV REVENDU	20 932.29	22 615.95	1 683.66	7.44
60211000 ACHATS GAZOLE TRACE DESTOCKE	42 666.47	53 359.35	10 692.88	20.04
60213000 ACHATS HUILE TRACE DESTOCKEE	10 798.07	7 350.08	3 447.99	46.91
60214000 ACHATS PNEUS TRACE DESTOCKES		100.33	100.33	100.00
60221000 ACHATS PIECES DET TRACE DESTOC	213 613.05	191 186.91	22 426.14	11.73
VARIATION DE STOCK (MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEM.)	6 923.77	16 957.30	23 881.07	140.83
60310000 VARIATION STOCK GAZOLE	2 743.63	10 343.45	13 087.08	126.53
60310100 VARIATION STOCK HUILE TRACE	2 672.79	4 800.35	2 127.56	44.32
60310200 VARIATION STOCK PNEUS	27.67	44.47	72.14	162.22
60310300 VARIATION STOCK PIECES	12 367.86	22 544.87	34 912.73	154.86

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	2 799 140.22	2 870 470.33	71 330.11-	2.48-
60610000 EAU	2 628.07	2 247.82	380.25	16.92
60611000 GAZ	16 406.60	18 225.31	1 818.71-	9.98-
60611100 ELECTRICITE	35 558.11	34 154.53	1 403.58	4.11
60630000 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	14 172.59	15 728.57	1 555.98-	9.89-
60633000 PETIT OUTILLAGE ET EQUIPT	14 625.74	22 696.25	8 070.51-	35.56-
60640000 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	7 156.85	5 062.50	2 094.35	41.37
60645000 FOURN.PAPETERIE TRACE	5 447.65	1 554.88	3 892.77	250.36
60647000 FOURN.BILLETERIE	23 259.00	22 625.25	633.75	2.80
60681000 ACHATS NS CARBURANT TRACE	260 492.87	348 346.99	87 854.12-	25.22-
60681100 ACHATS NS ESSENCE	2 102.31	2 229.99	127.68-	5.73-
60681200 ACHATS NS GAZOLE	823.49	969.35	135.86-	14.16-
60684000 ACHATS NS PNEUS TRACE	614.27	1 558.84	944.57-	60.59-
60685000 ACHATS NS PIECES DET TRACE	33 511.58	20 758.34	12 753.24	61.44
61111410 AFFRETEMENTS TAD	89 959.28	77 018.33	12 940.95	16.80
61111420 AFFRETEMENTS PMR	112 245.04	116 948.55	4 703.51-	4.02-
61111800 AFFRETEMENTS CG	198 018.45	192 964.58	5 053.87	2.62
61111900 AFFRETEMENTS LIGNES REGULIERES	281 084.86	280 511.29	573.57	0.20
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES - SIEGE	170 970.00	166 654.65	4 315.35	2.59
61324000 LOCATIONS IMMOBILIERES - AGENC	18 908.62	18 719.20	189.42	1.01
61326000 LOCATIONS IMMOBILIERES SANISET	1 560.07	1 544.25	15.82	1.02
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	26 882.43	36 507.53	9 625.10-	26.36-
61520000 ENTRET REPAR BIENS IMMOBILIERS	12 094.41	10 932.71	1 161.70	10.63
61521000 GARDIENNAGE	32 543.44	32 121.04	422.40	1.32
61521400 GARDIENNAGE AGENCE	556.03	575.22	19.19-	3.34-
61522000 NETTOYAGE LOCALS -SIEGE + SANI	23 979.24	32 577.23	8 597.99-	26.39-
61551000 ENTRET REPARATION TRACE	94 128.20	56 724.52	37 403.68	65.94
61552000 NETTOYAGE INTERIEUR BUS	33 561.32	35 310.29	1 748.97-	4.95-
61552100 LAVAGE EXTERIEUR BUS	198.84	154.99	43.85	28.29
61552800 LAVAGE SOUTRAITE ACT GARAGE	10 628.52	18 220.47	7 591.95-	41.67-
61553000 ENTR REPAR CONTR RESERVOIR TRA	11 475.00	7 095.00	4 380.00	61.73
61554100 ENTRET REPAR PNEUS ACT GARAGE	35 693.43	37 075.54	1 382.11-	3.73-
61555000 FRAIS DE CONTROLE ST TRACE	32 714.55	23 082.65	9 631.90	41.73
61561000 ENTRETIEN REPAR MAT OUTILLAGE	24 330.99	27 011.51	2 680.52-	9.92-
61564000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	39 294.96	34 306.05	4 988.91	14.54
61565000 MAINTENANCE AUTRES MATERIELS	3 093.19	3 046.63	46.56	1.53
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	14 866.02	34 455.29	19 589.27-	56.85-
61610000 PRIMES ASSURANCES BUS	131 534.88	154 001.66	22 466.78-	14.59-
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	3 938.62	2 799.97	1 138.65	40.67
61850000 FRAIS COLLOQUE SEMINAIRE	1 050.00		1 050.00	
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE	294 126.32	209 761.32	84 365.00	40.22
62140000 TERRITORIAUX - BRUT NC	63 733.04	127 309.20	63 576.16-	49.94-
62141500 TERRITORIAUX - PRIMES	1 644.00	57.00	1 587.00	NS
62143000 TERRITORIAUX - CHARGES NC	25 535.18	46 508.49	20 973.31-	45.10-
62220000 COMMIS&COURT.S/VENTES DEPOSITA	3 425.93	3 298.06	127.87	3.88
62230000 DIVERS SERVICES EXTERIEURS	29 711.12	36 903.77	7 192.65-	19.49-
62260000 HONORAIRES	22 581.82	35 817.59	13 235.77-	36.95-
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	201.06	476.40	275.34-	57.80-
62280000 ASSISTANCE TECHNIQUE	315 000.00	315 000.00		
62200000 PUBLICITE	105 783.23	96 542.61	9 240.62	9.57
62310000 PUBLIC ANNONCES ET INSERTIONS	22 585.64	21 248.36	1 337.28	6.29
62340000 CADEAUX A LA CLIENTELE	12 790.43	12 215.62	574.81	4.71
62380000 POURBOIRES DONS COURANTS		60.00	60.00-	100.00-
62410000 TRANSPORTS S/ACHATS	4 517.22	1 111.81	3 405.41	306.29
62510000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	10 852.00	8 084.05	2 767.95	34.24

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
62560000 MISSIONS RECEPTIONS	13 374.20	10 410.83	2 963.37	28.46
62610000 FRAIS POSTAUX	8 182.16	7 502.38	679.78	9.06
62620000 FRAIS DE TELEPHONE	6 059.80	6 529.79	469.99	7.20
62700000 SERVICES BANCAIRES	2 886.06	3 040.49	154.43	5.08
62750000 FRAIS COLLECTE + COMPTAGE ARGÉ	7 312.07	7 685.08	373.01	4.85
62780000 AUTRES FRAIS BANCAIRES	11 807.24	9 780.51	2 026.73	20.72
62820000 COTISATIONS PROFESSIONNELLES	14 922.18	14 619.20	302.98	2.07
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	397 033.47	442 566.57	45 533.10	10.29
63110000 TAXE SUR LES SALAIRES	241 420.00	237 031.00	4 389.00	1.85
63330000 PART EML FORM PROF CONTINUE	32 739.14	32 388.93	350.21	1.08
63340000 PARTIC EFFORT DE CONSTRUCTION	14 650.07	14 505.66	144.41	1.00
63350000 VERST LIBERAT TAXE APPRENTISS	14 324.00	14 183.00	141.00	0.99
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE	16 214.00	68 690.00	52 476.00	76.40
63514000 TAXE S/VEHICULES SOCIETES	3 072.00	2 631.00	441.00	16.76
63581000 TAXE SUR GNV TICPE	56 302.00	55 828.00	474.00	0.85
63720000 TAXE RADIO TELEPHONE	14 109.00	13 007.95	1 101.45	8.47
63780000 TAXES DIVERSES	4 203.26	4 301.43	98.17	2.28
SALAIRES ET TRAITEMENTS	3 385 869.01	3 382 506.34	3 362.67	0.10
64110000 SALAIRES PERSONNEL CCN	3 171 753.93	3 136 846.98	34 906.95	1.11
64113000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	7 575.64	2 072.71	5 502.93	265.49
64117000 HEURES SUPPLEMENTAIRES	10 484.96	13 170.15	2 685.19	20.39
64120000 CONGES PAYES	7 206.69	6 106.64	13 313.33	218.01
64131100 PRIME DE PRESENTEISME	64 003.54	65 390.80	1 387.26	2.12
64131200 PRIME D OBJECTIF	27 900.00	24 700.00	3 200.00	12.96
64131300 PRIME EXCEPTIONNELLE	46 995.26		46 995.26	
64132000 INTERESSEMENT	26 700.00	22 200.00	4 500.00	20.27
64133200 PRIME DEPART RETRAITE	2 175.17		2 175.17	
64140100 PRIMES PANIER NON SOUMISES	46 318.40	45 619.10	699.30	1.53
64145000 INDEMNITES DE LICENCIEMENT	2 050.00	60 545.38	58 495.38	96.61
64146000 INDEMNITES DE RUPTURE CONV	2 270.08	10 000.00	7 729.92	77.30
CHARGES SOCIALES	1 709 109.32	1 680 335.20	28 774.12	1.71
64510000 COTISATIONS A L'URSSAF	1 027 090.15	993 680.47	33 409.68	3.36
64520000 COTISATIONS KLESIA RETRAITES	173 736.01	161 964.70	11 771.31	7.27
64521000 COTISATIONS IPRIAC	4 818.76	8 819.69	4 000.93	45.36
64531000 COTIS.PREV MUTEX INVALIDITE	58 649.27	50 310.64	8 338.63	16.57
64532000 COTIS.AG2R REUNICA	20 769.79	20 904.50	134.71	0.64
64533000 COTIS PREV CARCEPT PREVOY.	5 701.62	15 739.57	10 037.95	63.78
64534000 COTIS COMPL SANTE MUT EST	55 933.00	49 192.00	6 741.00	13.70
64541000 COTIS. POLE EMPLOI	136 240.30	134 630.35	1 609.95	1.20
64551100 CH SOCIALES S/PRIME PRESENCE	2 948.80	185.39	2 763.41	NS
64551200 CH SOCIALES S/PRIME OBJECTIF	934.65	300.64	1 235.29	410.89
64551300 CH SOCIALES S/RAPPEL SALAIRES	1 401.18	5 092.56	6 493.74	127.51
64580000 CHARGES S/ CONGES A PAYER	4 929.06	2 687.74	7 616.80	283.39
64710000 CHEQUES DEJEUNERS	80 715.70	80 728.04	12.34	0.02
64720000 COMITE D'ENTREPRISE 0.2%	6 651.19	6 729.66	78.47	1.17
64740000 OEUVRES SOCIALES 1.15%	44 269.41	50 417.42	6 148.01	12.19
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	9 760.90	9 724.19	36.71	0.38
64760000 VETEMENTS DE TRAVAIL	27 055.55	36 277.60	9 222.05	25.42
64780000 NETTOYAGE VETEMENTS TRAVAIL	3 095.26	3 067.87	27.39	0.89
64800000 AUTRES CHARGES PERSON DT MAD	351.25	293.07	58.18	19.85
64830000 OPCA VERSEMETS VOLONTAIRES/TPU	27 178.19	18 226.46	8 951.73	49.11
64833000 ACTIONS DE FORMATIONS CCN 2015	15 437.36	32 334.70	3 102.66	9.60

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12	Exercice N-1 31/12/2017 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	23 655.01	23 458.87	196.14	0.84
68111000 DOT.AMORT. DES IMMOBILISATIONS	23 655.01	23 458.87	196.14	0.84
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	42 209.67	35 647.67	6 562.00	18.41
68173000 DOT. DEPRECIATIONS DES STOCKS	40 707.32	34 658.27	6 049.05	17.45
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	1 502.35	989.40	512.95	51.84
DOTATIONS AUX PROVISIONS	115 455.00	87 547.00	27 908.00	31.88
68150000 DOT.PROV.CHARGES EXPLOITATION	115 455.00	87 547.00	27 908.00	31.88
AUTRES CHARGES	1 218.00	763.42	474.58	63.84
65410000 IMPAYES BILLETTERIE TRACE		92.13	92.13	100.00
65440000 PERTES CREANC.ANTERIEURES	1 148.92	174.06	974.86	560.07
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	69.08	477.23	408.15	85.52
Total des Charges d'exploitation	8 799 862.78	8 851 836.99	51 974.21	0.59
Résultat d'exploitation	11 028.22	87 220.81	98 249.03	112.64
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	24 998.25	36 354.94	11 356.69	31.24
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	24 998.25	36 354.94	11 356.69	31.24
Total des Produits financiers	24 998.25	36 354.94	11 356.69	31.24
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	13 105.17		13 105.17	
68680000 DOT PROV MV FINAN. LATENTES	13 105.17		13 105.17	
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	506.20		506.20	
66100000 PERTES SUR CAISSE	506.20		506.20	
Total des Charges financières	13 611.37		13 611.37	
Résultat financier	11 386.88	36 354.94	24 968.06	68.68
Résultat courant avant impôts	22 415.10	50 865.87	73 280.97	144.07
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	53 588.00	165 174.00	111 586.00	67.56
77170000 DEGREV.D'IMPOTS NON IS.	53 588.00	165 174.00	111 586.00	67.56
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	53 588.00	145 095.69	91 507.69	63.07
78720000 REPRISE DOT.PROV.p INVESTISST		5 478.31	5 478.31	100.00
78750000 REP.PROV.RISQ.& CH.EXCEP.		14 600.00	14 600.00	100.00
79700000 TRANSF.CHGES EXCEPTION.	53 588.00	165 174.00	111 586.00	67.56
Total des Produits exceptionnels		20 078.31	20 078.31	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	16 626.70		16 626.70	
67120000 PENALITES ET AMENDES	1 626.70		1 626.70	
67180000 AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION	15 000.00		15 000.00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	338.97		338.97	
67500000 VAL.NET.COMPT.ELEM.CEDES	338.97		338.97	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2018 12	31/12/2017 12	Euros	%
Total des Charges exceptionnelles	16 965.67		16 965.67	
Résultat exceptionnel	16 965.67	20 078.31	37 043.98	184.50
IMPOTS SUR LES BENEFICES	172 742.00	195 570.00	22 828.00	11.67
69950000 PROD.CRED.IMPOT MECENAT	1 800.00		1 800.00	
69960000 PROD.CRED.IMPOT FORMATION		1 067.00	1 067.00	100.00
69970000 CICE	170 942.00	194 503.00	23 561.00	12.11
Total des produits	8 835 889.25	8 821 049.43	14 839.82	0.17
Total des charges	8 657 697.82	8 656 266.99	1 430.83	0.02
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	178 191.43	164 782.44	13 408.99	8.14

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs
10 RUE DES BONNES GENS

68000 COLMAR

ANNEXE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
ZI NORD BP 30 275
67600 SELESTAT
0388588282

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	16
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	17
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	17
Permanence ou changement de méthodes	17
Informations complémentaires (CICE)	17
L'utilisation du CICE dans l'entreprise	18
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	18
Etat des amortissements	20
Etat des provisions	20
Etat des échéances des créances et des dettes	21
Composition du capital social	21
Autres immobilisations incorporelles	21
Evaluation des immobilisations corporelles	21
Evaluation des amortissements	22
Titres immobilisés	22
Créances immobilisées	22
Evaluation des matières et marchandises	22
Dépréciation des stocks et en cours	23
Evaluation des créances et des dettes	23
Dépréciation des créances	23
Evaluation des valeurs mobilières de placement	23
Produits à recevoir	24
Charges à payer	24
Charges et produits constatés d'avance	24
Détail des produits constatés d'avance	25
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation du chiffre d'affaires	25
Ventilation de l'effectif moyen	25
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Montant des engagements financiers	26
Engagement en matière de pensions et retraites	26

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

SOMMAIRE

page

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Produits et charges exceptionnels	26
Transferts de charges	27
Participation des salariés	27

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 11 265 402.98 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 450 215.19 Euros et dégagant un bénéfice de 178 191.43 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le contrat de DSP 2013-2019 s'est poursuivi en 2018 et a fait l'objet depuis sa signature de 7 avenants sans changer les principes fondamentaux de la DSP. Depuis le 1er Janvier 2016 il n'y a plus qu'une collectivité déléguante à savoir Colmar Agglomération.

Traitement particulier des impôts et taxes

Avec le contrat de DSP 2013-2019, la collectivité déléguante a fait le choix de ne plus être assujettie à la TVA. Ceci a deux conséquences :

1) L'assujettissement à la Taxe sur Salaires (TSS) pour le délégataire STUCE au prorata de son chiffre d'affaires non soumis à la TVA. Cette taxe sur salaires, au même titre que la CET, la TICPE et la taxe de Voirie, fait l'objet d'un remboursement par la collectivité déléguante pour un montant de **318 195€**.

2) Le transfert à la Stuce par Colmar Agglomération de la récupération de la TVA ayant grevé ses achats d'investissement pour le réseau TRACE.

Immobilisations mises en concession par Colmar Agglomération

En vertu de l'article 12 du contrat de délégation de service public en date du 24/12/2012, nous signalons que les biens mis à disposition à titre gratuit (biens de catégorie A) par le concédant Colmar Agglomération, sur lesquels la collectivité a un droit de retour au terme du contrat en 2019, se synthétisent au 31/12/2018 de la façon suivantes:

Total des valeurs d'origine des biens concédés	21 841 083€
Total des amortissements pratiqués par le concédant	14 872 218€
Valeur nette comptable des biens au 31/12/2018	6 968 865€

Les valeurs comptables des biens concédés ont été comptabilisées pour la première fois en 2016 à l'actif du bilan de la STUCE conformément aux dispositions du PCG (article 621-8 et 942-22) et ce sans impact sur le résultat de l'exercice ni sur la situation nette

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

du bilan, la contrepartie (valeur nette) d'appoint et d'équilibre étant portée au passif du compte 229 " droits du concédant".

Provision pour litige

Une provision pour litige prud'hommal en cours déjà comptabilisée au 31/12/2017 pour un montant de 87 547€ a été réajustée à 115 455€ compte tenu du risque de recours estimé sur ce dossier à la date de clôture des comptes.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les 4 et 5 février 2019 ainsi que le 8 mars 2019, la Stuce a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les exercices 2016, 2017 et 2018. Les redressements opérés se montent à 21 499€ en droits, ceux-ci ont été rattachés à l'exercice 2018, augmentés de 1075€ de pénalités.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction de l'impôt sur sociétés un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 170 942€. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

Le CICE n'étant pas restituable immédiatement à notre société, la créance constituée en fin d'exercice sur le trésor public comprend les années 2015 à 2018.

L'année 2015 sera restituable en 2019.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 170 942 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	68 381
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	102 561
Total	170 942

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	1 400		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	114 081		2 700
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	105 889		
Installations générales agencements aménagements divers	115 002		7 252
Matériel de transport	73 576		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	226 489		4 390
Emballages récupérables et divers	21 859 199		921 970
TOTAL	22 380 155		933 612
Autres titres immobilisés	585 089		
Prêts, autres immobilisations financières	3 972		
TOTAL	589 061		
TOTAL GENERAL	23 084 697		936 312

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement			1 400	1 400
TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles		2 000	114 781	114 781
TOTAL				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			105 889	105 889
Installations générales agencements aménagements divers			122 254	122 254
Matériel de transport		20 279	53 298	53 298
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		3 571	227 307	227 307
Emballages récupérables et divers		940 085	21 841 084	21 841 084
TOTAL		963 935	22 349 832	22 349 832
Autres titres immobilisés		192 560	392 529	392 529
Prêts, autres immobilisations financières			3 972	3 972
TOTAL		192 560	396 501	396 501
TOTAL GENERAL		1 158 495	22 862 513	22 862 513

Récapitulation de l'impact de la comptabilisation des biens concédés

	31/12/2017	31/12/2018
Valeur nette des immobilisations hors biens concédés	684 925€	476 471€
Total bilan hors biens concédés	4 495 551€	4 296 537€
Valeur d'origine des biens concédés	21 859 198€	21 841 084€
Amortissements(du concédant)	-14 879 903€	-14 872 218€
Valeur nette des biens concédés	6 979 295€	6 968 865€
Total bilan après intégration des biens concédés	11 474 846€	11 265 403€

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL	1 400			1 400
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	62 823	9 264		72 087
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	98 016	2 094		100 110
Installations générales agencements aménagements divers	91 896	6 176		98 073
Matériel de transport	73 576		20 279	53 298
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	212 860	889		213 750
Emballages récupérables et divers	14 879 903	928 202	935 887	14 872 218
TOTAL	15 356 253	937 362	956 165	15 337 449
TOTAL GENERAL	15 420 476	946 625	956 165	15 410 936

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	9 264				
Instal.techniques matériel outillage indus.	2 094				
Instal.générales agenc.aménag.divers	6 176				
Matériel de bureau informatique mobilier	889				
Emballages récupérables et divers	928 202				
TOTAL	937 362				
TOTAL GENERAL	946 625				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	87 547	115 455	87 547		115 455
TOTAL	87 547	115 455	87 547		115 455

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur autres immobilisations financières		6 241			6 241
Sur stocks et en cours	39 671	40 707	34 658		45 720
Sur comptes clients	1 474	1 502	1 205		1 770
Autres provisions pour dépréciation		6 864			6 864
TOTAL	41 144	55 314	35 863		60 595
TOTAL GENERAL	128 691	170 769	123 410		176 050
Dont dotations et reprises d'exploitation financières		157 665	123 411		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	3 972	3 972	
Clients douteux ou litigieux	1 866	1 866	
Autres créances clients	288 725	288 725	
Personnel et comptes rattachés	9 150	9 150	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 044	1 044	
Impôts sur les bénéfices	688 624	156 344	532 280
Taxe sur la valeur ajoutée	216 010	216 010	
Divers état et autres collectivités publiques	3 673	3 673	
Débiteurs divers	3 812	3 812	
Charges constatées d'avance	23 767	23 767	
TOTAL	1 240 643	708 363	532 280

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	647 567	647 567		
Personnel et comptes rattachés	363 100	363 100		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	362 824	362 824		
Autres impôts taxes et assimilés	95 438	95 438		
Autres dettes	66 924	66 924		
Produits constatés d'avance	528 405	528 405		
TOTAL	2 064 258	2 064 258		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
actions	400.0000	1 500			1 500

Colmar Agglomération est actionnaire à 66% de notre société.

Autres immobilisations incorporelles

(Code de Commerce Art. R 123-136)

Les concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées (Logiciels) ont été évalués à leur coût d'acquisition.

Pour les logiciels antérieurs à 12/2012 le taux d'amortissement est de 100%.

Pour les logiciels de comptabilité/gestion acquis à compter de 12/2012 ils sont amortis sur la durée restant à courir entre leur date d'acquisition et la date de fin du contrat de délégation de service public soit 31/12/2019.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	2 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Nous avons identifié un indice de perte de valeur sur certains de nos titres au 31/12/2018.

Ces titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Le montant de la provision s'élève à 6241.15€.

Valeurs mobilières de placement immobilisées

Les placements en obligations comptabilisés en valeurs immobilisées (TIAP) sont garantis pour leur valeur nominale (hors surcoûts d'achats) si nous les conservons jusqu'à leur échéance.

Les surcoûts d'achats, relatifs aux titres acquis en portefeuille acquis les années précédant 2015 ont été amortis sur la durée restant à courir jusqu'à leur échéance. Les surcoûts d'achat des titres acquis à partir de 2015 ont été comptabilisés directement en moins des produits financiers de l'exercice.

Nous avons identifié un indice de perte de valeur sur certains de nos valeurs mobilières de placement au 31/12/2018.

Ces titres ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Le montant de la provision s'élève à 6864.02€.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition selon la méthode du coût d'achat moyen unitaire pondéré (pmup) .

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

la valeur brute des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Dépréciation des stocks

(PCG 831-2/3.2 et 831-2/6)

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

Concernant le stock de pièces détachées "activité garage" le stock dormant de plus d'un an est déprécié à 100% et 50% pour le stock de moins d'un an. La provision s'élève à 6 304,28€

Concernant le stock de pièces détachées "TRACE" les dépréciations sont les suivantes pour cet exercice :

25% pour les stocks dormants entre 366j et 730j
50% pour les stocks dormants entre 731j et 1095j
85% pour les stocks dormants entre 1096j et 1461j
100% pour les stocks dormants de plus de 1462j
100% pour le stock dormant pièces bus R312
100% pour le stock dormant pièces bus A508

La provision pour dépréciation du stock "TRACE" s'élève à 39 415,47€

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	77 194
Autres créances	4 740
Disponibilités	34 143
Total	116 077

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	246 727
Dettes fiscales et sociales	491 734
Autres dettes	62 081
Total	800 542

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance		Montant
Charges d'exploitation		23 767
Total		23 767
Produits constatés d'avance		Montant
Produits d'exploitation		499 972
Total		499 972

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Détail des produits constatés d'avance

(Code de Commerce Art. R. 123-189)

	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Ventes billetterie 2018 prestations en 2019	428 082		
Billetterie LCA Q/P 2019 délivrée en 2018	69 889		
Publicité quote part 2019	2 001		
Total	499 972		

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Billetterie TRACE	2 101 722
Amendes TRACE	2 182
Rémunération Qualité TRACE	6 906
Autres activités	
- Activité garage	104 070
- Ventes de carburant GO et GNV	95 846
- Transports Trade Bus + Foire aux Vins	36 036
- CA divers , publicités et autres	102 653
TOTAL DU CHIFFRE D'AFFAIRES	2 450 215
Contribution Financière Forfaitaire	5 798 822
Ristourne CFF pour activités annexes	45 122
Total	8 203 916

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	5
Agents de maîtrise et techniciens	8
Employés	7
Ouvriers	87
Total	107

Les personnels mis à disposition par Colmar Agg. **compris** dans l'effectif ci-dessus sont :

- 1 cadre
- 0 Agent de Maîtrise
- 0 Employé
- 2 Ouvriers

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Autres engagements donnés :		15 000
cautionnement bancaire caisse d'épargne 01/01/2013 au 31/12/2019	15 000	
Total (1)		15 000

Engagements reçus

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

En matière d'engagements de retraite ceux-ci se limitent à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.
Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Cependant l'engagement de retraite constaté en conformité des règles émanant de la convention collective des transports urbains s'établit charges comprises au 31/12/2018 à 278 138€ pour un départ à 63 ans.

Notre société a souscrit en outre en 2012 auprès de la Banque Populaire une assurance complémentaire d'indemnités de fin de carrière (IFC). Pas de versement volontaire acté au titre de 2018, eu égard au résultat. Le montants du compte IFC au 31.12.2018 est de 74 353€.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Charges exceptionnelles		
- pénalités et amendes	1 627	67120000
- valeur nette comptable des immob. cédées	339	67500000
- domm. et interets affaire prud'hommale	15 000	6718000
Total	16 966	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Transferts de charges

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant
Remboursement de frais Fongecif	23 422
Remboursement Tipp / gas oil	7 411
Remboursements U Mutex et Cpsm	24 935
Aides publiques à l'embauche	39 800
Remboursements sinistres assurances	15 391
Remboursement OPCA Transport	42 003
Rembourst.par Colmar Agg.des taxes sur sal,CET,taxe voirie	266 247
Rembourst.par Colmar Agg. TICPE 2018	51 948
Refact a Colmar Aggl. grosse réparation et div bus électriq.	11 712
Total	482 769

Participation des salariés

Le principe du mécanisme de la Participation des salariés ne trouve pas à s'appliquer en 2018, le résultat fiscal de l'exercice étant déficitaire.

Le 10/04/2019
MICHEL MADINIER DIRECTEUR

SA Sté Transports Urbains de Colmar et Environs

10 RUE DES BONNES GENS

68000 COLMAR

DOSSIER FISCAL

AUDIT CONSEILS
15 RUE DE LA MAISON ROUGE
ZI NORD BP 30 275
67600 SELESTAT
0388588282



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012018	et clos le	31122018	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 299-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SA Sté Transports Urbains de Colmar et	10 RUE DES BONNES GENS
SIRET 3 5 2 8 4 7 1 6 4 0 0 0 2 2	68000 COLMAR
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE	
Activités exercées	TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)				
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	1 127
Bénéfice imposable à 15%				
2 Plus-values	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets à 15%			
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies)
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprises nouvelles, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies		
Entreprises nouvelles, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :				
dans le secteur productif, art. 244 quater W			dans le secteur du logement social, art. 244 quater X	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cb/CIDAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1), cocher la case ci-contre	
2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soucrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom NIF
3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom NIF

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé
CEGID	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des barèmes fiscaux sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
AUDIT CONSEILS 15 RUE DE LA MAISON ROUGE ZI NOED BP 30 275 67400 SELESTAT Tél: 0388566202	

OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: 10/04/2019
			Lieu: COLMAR
			Qualité et nom du signataire: DIRECTEUR
N° d'agrément du CGA/OMGA/visueur conventionné			Signature: MICHEL MADINIER

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2018 et ayant cessé en 2018, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTES »).

Désignation de l'entreprise : **SA Sté Transports Urbains de Colmar et E** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**
 Adresse de l'entreprise : **10 RUE DES BONNES GENS** **68000 COLMAR** Durée de l'exercice précédent* **12**

Numéro SIRET* **3 5 2 8 4 7 1 6 4 0 0 0 2 2** Néant *

				Exercice N clos le		N-1	
				2018		2017	
				Net		Net	
		Amortissements, provisions		3		4	
		2					
		1					
Capital souscrit non appelé (I)	AA						
Frais d'établissement *	AB		AC				
Frais de développement *	CX	1 400	CQ	1 400			
Concessions, brevets et droits similaires	AF	79 781	AG	72 087	7 694	16 257	
Fonds commercial (1)	AH	35 000	AI		35 000	35 000	
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM				
Terminis	AN		AO				
Constructions	AP		AQ				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	105 889	AS	100 110	5 779	7 873	
Autres immobilisations corporelles	AT	22 243 943	AU	15 237 339	7 006 604	7 016 029	
Immobilisations en cours	AV		AW				
Avances et acomptes	AX		AY				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
Autres participations	CU		CV				
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BD	392 529	BE	6 241	386 287	585 089	
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières*	BH	3 972	BI		3 972	3 972	
TOTAL (II)	IJ	22 862 513	BK	15 417 177	7 445 336	7 664 221	
Matières premières, approvisionnements	BL	168 206	BM	45 720	122 486	121 612	
En cours de production de biens	BN		BO				
En cours de production de services	BP		BQ				
Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
Marchandises	BT		BU				
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			1 111	
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	290 591	BY	1 770	288 821	406 697	
Autres créances (3)	BZ	922 312	CA		922 312	852 404	
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	1 482 389	CE	6 864	1 475 525	1 019 677	
Disponibilités	CF	987 155	CG		987 155	1 379 304	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	23 767	CI		23 767	29 820	
TOTAL (III)	CJ	3 874 421	CK	54 354	3 820 067	3 810 625	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW						
Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
Écarts de conversion actif* (VI)	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	26 736 934	IA	15 471 531	11 265 403	11 474 846	

Retenue : (1) Dote droit au bail 35 000 (2) Part à payer d'ex de dettes immobilisations financières nettes 3 972 (3) Part à plus d'un an 532 280

Compte de réserve de propriété : Immobilisations : Stocks : Créances :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

Néant *

		Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Doit versé :6.000.000.....)	DA	600 000	600 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB				
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC				
	Réserve légale (3)	DD	60 000	60 000		
	Reserves statutaires ou contractuelles	DE				
	Reserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF				
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EI)	DG	1 278 633	1 113 851		
	Report à nouveau	DH				
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	178 191	164 782		
	Subventions d'investissement	DJ				
	Provisions réglementées *	DK				
	TOTAL (I)	DL	2 116 825	1 938 633		
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
Avances conditionnées		DN	6 968 865	6 979 295		
TOTAL (II)		DO	6 968 865	6 979 295		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	115 455	87 547		
	Provisions pour charges	DQ				
	TOTAL (III)	DR	115 455	87 547		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS				
	Autres emprunts obligataires	DT				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			74	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			478 111	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	647 567	719 013		
	Dettes fiscales et sociales	DY	821 362	741 417		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ				
	Autres dettes	EA	66 924	42 919		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	528 405	487 836		
TOTAL (IV)	EC	2 064 258	2 469 370			
Ecart de conversion passif* (V)	ED					
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	11 265 403	11 474 846			
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB				
	(2) Dont {	Reserve spéciale de réévaluation (1959)	IC			
		Ecart de réévaluation libre	ID			
		Reserve de réévaluation (1976)	IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF				
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	2 064 258	2 469 370			
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Designation de l'entreprise: SA Sté Transports Urbains de Colmar et R		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	45 379	FB	FC	45 379	37 776	
	Production vendue	} biens*	FD	50 467	FE	FF	50 467	39 642
			} services*	FG	2 354 369	FH	FI	2 354 369
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		2 450 215	FK	FL	2 450 215	2 382 791
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	5 753 701	5 755 536	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	606 180	604 407	
	Autres produits (1) (11)				PQ	795	21 882	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	8 810 891	8 764 616
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	45 087	36 992	
	Variation de stock (marchandises)*				FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	288 010	274 613	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	(6 924)	16 957	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	2 799 140	2 870 470	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	397 033	442 567	
	Salaires et traitements*				FY	3 385 869	3 382 506	
	Charges sociales (10)				FZ	1 709 109	1 680 335	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements*		GA	23 655	23 459	
			} - dotations aux provisions		GB			
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	42 210	35 648	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	115 455	87 547	
	Autres charges (12)				GE	1 218	743	
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	8 799 863	8 851 837	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	11 028	(87 221)	
opération en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	24 998	36 355	
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM			
	Différences positives de change				GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO			
Total des produits financiers (V)					GP	24 998	36 355	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	13 105		
	Intérêts et charges assimilés (6)				GR	506		
	Différences négatives de change				GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT			
Total des charges financières (VI)					GU	13 611		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - VI)					GV	11 387	36 355	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	22 415	(50 866)	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E		Non <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	53 588	165 174
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	(53 588)	(145 096)
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		20 078
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	16 627	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	339	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	16 966	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(16 966)	20 078
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(172 742)	(195 570)
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL	8 835 889	8 821 049
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	8 657 698	8 656 267
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	178 191	164 782
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	HP	
		- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HI		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	3 203	3 203
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IX		
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	482 769	531 330
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (E3)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A8		obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N	
PENALITES ET AMENDES			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
			1 627	
VNC DES IMMOB CEDES			339	
FRAIS ET DOMM INTERETS AFFAIRE DJOUDI			15 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N	
			Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E		Néant		*				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				Consolidées à une réalisation partielle au cours de l'exercice ou pendant 4 mois liés et approuvés		Acquisitions, créations, apports et versements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	1 400	D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	114 081	KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	[Donc Composants] L0		KJ		KL	
		Sur sol d'autrui	[Donc Composants] M1		KM		KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		[Donc Composants] M2		KP		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Donc Composants] M3	105 889	KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	115 002	KW		KX
		Matériel de transport *		KY	73 576	KZ		LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	226 489	LC		LD
		Emballages récupérables et divers *		LE	21 859 199	LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III		LN	22 380 155	LO		LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		MG		MM		MT
Autres participations		MU		MV		MW		
Autres titres immobilisés		IP	585 089	IR		IS		
Prêts et autres immobilisations financières		IT	3 972	IU		IV		
TOTAL IV		LQ	589 061	LR		LS		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		OG	23 084 697	OH		OJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Destination		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
		par versement de poste à poste		par annulation d'écritures ou décharges dans les comptes ou résultats d'une année en équivalence		Réévaluation après 4 mois réalisés sur bilan de réévaluation		
		à poste 1		à poste 2		à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	C0	D0	1 400	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV	LW	114 781	IX	
CORPORELLES	Terrains		IP	LX	LV		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME		MF	
		Inst. gales, agencés et ars. des constructions	IS	MG	MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT	MJ	MK	105 889	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU	MM	MN	122 254	MO
		Matériel de transport		IV	MP	MQ	53 298	MR
	Matériel de bureau et mobilier informatique		IW	MS	MT	227 307	MU	
	Emballages récupérables et divers *		IX	MV	MW	21 841 084	MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ	NA		NB	
Avances et acomptes		NC	ND	NE		NF		
TOTAL III		IV	NG	NH	22 349 832	NI		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ	OU	MY		OW	
	Autres participations		IO	OX	OY		OZ	
	Autres titres immobilisés		II	IB	IC	392 529	ID	
	Prêts et autres immobilisations financières		IJ	IE	IF	3 972	IG	
	TOTAL IV		IJ	IJ	NK	396 501	II	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	OK	OL	22 862 513	OM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
Missions de prévisions - Voir le rapport d'Equipe Comptable. AUDIT CONSEILS

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E	Néant <input type="checkbox"/> *
--	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY	1 400	EL		EM		EN	1 400
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		FE	62 823	FF	9 264	PG		PH	72 087
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	98 016	QA	2 094	QB		QC	100 110
Autres	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	91 896	QE	6 176	QF		QG	98 073
	Matériel de transport	QH	73 576	QI		QJ	20 279	QK	53 298
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	212 860	QM	889	QN		QO	213 750
	Emballages récupérables et divers	QP	14 879 903	QR	928 202	QS	935 887	QT	14 872 218
	TOTAL III	QU	15 356 253	QV	937 362	QW	956 165	QX	15 337 449
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ON	15 420 476	OP	946 625	OQ	956 165	OR	15 410 936

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. générales et aménagements	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO		
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général des revalorisations NP + NQ + NR	NW		Total général des revalorisations (NS + NT + NE)	NY		Total général des revalorisations (NW - NY)	NZ		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
Ministère de l'économie - Voir le rapport d'Expert Comptable

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	JY	JP	TQ	TR	
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	1V	1W	1X		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	O2	O3	O4	O5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1)*	O6	O7	O8	O9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	1Y	1Z	1A		
TOTAL GÉNÉRAL II + II + III	7C	1B	1C	1D		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	157 665	UF	123 411	
	- financières	UG	13 105	UH		
	- exceptionnelles	UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2052.

ANNEXE DÉCLARATION 2056

Designation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E

31/12/2018

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PROV DEPREC TITRES		6 241		6 241
AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
PROV DEPRECIATION OPCVM		6 864		6 864

Designation de l'entreprise		SA Sté Transports Urbains de Colmar et E		Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	3 972	UV	3 972	UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	1 866		1 866						
	Autres créances clients	UX	288 725		288 725						
	Créance représentative de titres (Prêts ou dépôts de titres ou remis en garantie *)	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	9 150		9 150						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	1 044		1 044						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	688 624		156 344			532 280		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	216 010		216 010					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP	3 673		3 673					
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	3 812		3 812						
	Charges constatées d'avance	VS	23 767		23 767						
	TOTAUX		VT	1 240 643	VU	708 363	VV	532 280			
RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	647 567		647 567						
Personnel et comptes rattachés		8C	363 100		363 100						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	362 824		362 824						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW									
collectivités publiques	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	95 438		95 438						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	66 924		66 924						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZJ									
Produits constatés d'avance		8L	528 405		528 405						
TOTAUX		VY	2 064 258	VZ	2 064 258						
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL						
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032							

Tenue des obligations visées à l'Annexe I de l'Etat Général des Impôts
 * Des applications concernant cette rubrique sont données dans le manuel n° 2032

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E		N°ent <input type="checkbox"/> *		Exercice N, du 1 ^{er} :										
				3	1	1	2	2	0	1	8			
I. RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										
Charges non admissibles ou déductibles du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à TIR)	de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :						
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD			Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	235						
	Autres charges et dépenses supportées (art. 19-4 du C.G.I.)	WF			Taux sur les véhicules des sociétés (entreprises à TIR)		WG	3 072						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de loyer d'option	RA			Part des loyers dépensés de réintégration (art. 218 selon D)		RB							
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableaux 2058-B, cadre III)	WI			Charges à payer liées à des titres et intérêts non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX	1 627						
	Amendes et pénalités	WJ	1 627		Charges financières (art. 212 bis)*		XZ							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*													
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)													
	Quote-part	Résultats imposables par une société de personnes ou un G.I.E.	WL			Résultats bénéficiaires relatifs à l'article 209 D du CGI	LT							
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %											
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions												
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à TIR)														
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU			Zones d'entreprises * (activités contrôlées)	SW								
	Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (Art. 209C)	SN			Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	SH								
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au forfait														
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au forfait														
								TOTAL I		27 787				
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE										
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *														
Provisions et charges à payer non déductibles, amortissements taxés, et réintégrés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableaux 2058-B, cadre III)														
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à TIR) - imposées aux taux de 0 % - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs												
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %												
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*												
		Régime des sociétés mères et des filiales *	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations									TA		
		Produit net des actions et parts d'intérêts												
Mesures d'incitation à l'investissement et à l'innovation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*													
	Majoration d'amortissement *													
	Abattement sur le bénéfice et cotisations	Entreprises nouvelles (régime d'entreprises au bénéfice 25 années)	K9			Entreprises nouvelles 44 années	L2			Autres entreprises innovantes (art. 45 précis. A)	L5			
		PME de complément (hors CICE (art. 49 amendes))	L4			Sociétés d'investissement immobilières cotées (art. 208C)	K3			Zone de réhabilitation de la défense (art. 44 (modifiée))	PA			
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et septies A)	OY			Banque d'emploi à responsabilité (art. 44 (modifiée))	IF			Zone franche d'export (art. 44 quaterdecies)	XC			
		Basse norme à dynamiser (art. 44 (modifiée))	PP			Zone de réhabilitation rurale (art. 44 quaterdecies)				PC				
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à TIR)														
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)	Donc déductions exceptionnelles pour investissements *	X9			Crédits dérogés par le contrat en matière de déficit	ZI								
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au forfait														
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		28 914				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables				bénéfice (I moins II)		déficit (III moins I)		XI						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à TIR)*								XJ		1 127				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à TIR)*								XK						
RÉSULTAT FISCAL. BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN		1 127				

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		100 459
Déficits importés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		100 459
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)	YJ		1 127
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		101 586
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis AL 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		40 882
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuille séparée)		Dotations de l'exercice	
Reprises sur l'exercice			
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis AL 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
provision litige prud'homal D et Int	9B	9C	19 680
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	VN	YO	19 680
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WJ	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Designation de l'entreprise : <u>SA Sté Transports Urbains de Colmar et E</u>										Néant <input type="checkbox"/> *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
						- Autres réserves	ZD	164 782					
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	OD	164 782			Dividendes		ZE					
	Prélèvements sur les réserves	OE				Autres répartitions		ZF					
						Report à nouveau		ZG					
	TOTAL I	OF	164 782		ONB (le total des rattachements doit être égal au total II)		TOTAL II	ZH	164 782				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	JY			YQ								
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR								
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS								
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance				YT	681 308		667 443					
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	JX			XQ	218 321		223 426					
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	385 039		383 636					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	367 494		388 198					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV	3 426		3 298					
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organismes syndicaux et professionnels)	ES			ST	1 143 553		1 204 470					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	2 799 140		2 870 470				
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	16 214		68 690				
- Autres impôts, taxes et versements assimilés		ZS			YZ	380 819		373 877					
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	397 033		442 567					
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée (liste des impositions sur les produits pétroliers)				YY	291 872		273 097					
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	554 116		552 342					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle soumise au titre des salaires DADS de 2018)*				OB	3 255 560							
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				OS								
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK		%		%				
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP											
	- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévue par art. 38 II de l'ann. III au C. G. I.)							Si est cocher 1 Si non 0	ZR	0			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise domestique					RG							
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI					RH								
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0%	JL					
				Plus-values à 15 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0%	JO					
				Plus-values à 15 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez de régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou prises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués ou franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle		
①		②	③	④	⑤	⑥		
I - Immobilisations *	1	REBUT LOGICIEL	2 000		2 000			
	2	REBUT MAT TRANSP	20 278		20 278			
	3	REBUT MAT BUREAU	3 571		3 232	339		
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value		Court terme	Long terme		Plus-values taxables à 19 % (1)	
⑦		⑧		⑨	19 %	15 % ou 12,8 %		0 %
I - Immobilisations *	1							
	2							
	3		(339)	(339)				
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effective- ment utilisés		+				
	17	Résultats nets de cession ou de sous-cession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans						
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins- values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				(13 105)		
	20	Divers (détail à donner sur une note annexée)*						
CAGRIL A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑧)				(339)	(13 105)			
CAGRIL B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑩)				(A)	(B)		(C)	
CAGRIL C : autres plus-values taxables à 19 % (1)						(B) totalisation par tiers		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2952.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E Néant

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{er} quater CGI)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
		N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N-3			
	différente (art. 39 quaterdecies	N-4			
	1 ^{er} et 1 ^{er} quater du CGI)	N-5			
	(à préciser) au titre de :	N-6			
		N-7			
	N-8				
	N-9				
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes physiques assujetties à l'impôt sur les sociétés seulement) Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisés à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Designation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% <input checked="" type="radio"/> ou 12,8% <input checked="" type="radio"/>	(13 105)
Montants retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclues du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) <input checked="" type="radio"/> *	
Montants retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) <input checked="" type="radio"/> *	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
	À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N	(13 105)					(13 105)
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

16

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA Sté Transports Urbains de Colmar et E		Néant <input type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le : 01/01/2018 et clos le : 31/12/2018		Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YF	107
dont apprentis		YF	
dont handicapés		YG	8
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	2 450 215
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Restitutions de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	2 450 215
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	795
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	5 753 701
Variation positive des stocks		OD	6 924
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	22 802
Retraites sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	5 784 221
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)			
Achats		ON	333 097
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	2 580 819
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	157
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	56 302
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	1 218
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des donateurs aux aménagements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	339
TOTAL 3		OJ	2 971 962
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	5 262 495
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	5 262 495
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		GX	2 450 215
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		HN	
Période de référence		GY	01/01/2018
Date de cessation		HR	31/12/2019
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	110

CVAE-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement ou moins 10 % du capital de la société)

(1)

N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLÔS LE 3 1 1 2 2 0 1 8 N° SIRET 3 5 2 8 4 7 1 6 4 0 0 0 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SA Sté Transports Urbains de Colmar et

ADRESSE (voie) 10 RUE DES BONNES GENS

CODE POSTAL 68000 VILLE COLMAR

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaires obligatoires
Ann. 38 de l'ann. III au C.G.S.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 1 8

N° SIRET

3 5 2 8 4 7 1 6 4 0 0 0 2 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SA Sté Transports Urbains de Colmar et

ADRESSE (voie)

10 RUE DES BONNES GENS

CODE POSTAL

68000

VILLE

COLMAR

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code postal Commune Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.







STUCE - Siège d'exploitation

10 rue des Bonnes Gens - 68000 Colmar

Tél. Administration : 03 89 20 80 90

Fax : 03 89 20 80 99

Courriel : info@trace-colmar.fr

www.trace-colmar.fr



Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 21 Avenant financier n°1 entre Colmar Agglomération et le Bureau Europe Grand Est à Bruxelles au titre de l'année 2019

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019

**POINT N° 21 AVENANT FINANCIER N°1 ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LE BUREAU
EUROPE GRAND EST À BRUXELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Rapporteur : M. PHILIPPE ROGALA, Vice-Président

Le Bureau Europe Grand Est constitue l'outil de représentation auprès de l'Union européenne des collectivités territoriales, organismes consulaires et universités du territoire du Grand Est. Il est le successeur du Bureau Europe Alsace élargi à la nouvelle Région.

Le Conseil Communautaire du 8 février 2018 a autorisé Colmar Agglomération à signer une convention triennale de partenariat et de financement 2018-2019-2020. A ce titre une subvention de 7 396 € a été versée pour l'année 2018.

Cette convention triennale prévoit dans ses articles 3 et 4 que les montants annuels des soutiens des partenaires du Bureau Alsace Europe seront arrêtés par un avenant. Cet avenant, comprenant le tableau des contributions 2019 des membres ainsi que le budget prévisionnel, est joint en annexe.

C'est ainsi que le Bureau Europe Grand Est propose de maintenir en 2019, pour chaque partenaire, une contribution de même montant qu'en 2018, soit 7 396 € pour Colmar Agglomération.

Il est à noter que de nouveaux partenaires ont rejoint en 2018 cette structure, à savoir les départements de la Meuse et des Ardennes, le Grand Reims, le réseau des universités Champagne Ardenne (ESR), ainsi que l'association des Maires de Meurthe et Moselle. En 2019, de nouveaux partenaires ont annoncé leur adhésion, les départements de Meurthe et Moselle et de la Moselle, le pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain et l'Université de Lorraine.

Le Bureau Europe Grand Est est amené à évoluer à court terme afin d'assurer son développement et de garantir la représentation de l'ensemble des membres dans une structure juridique support. Ainsi, l'association serait transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP). Cette structure nouvelle aura pour objectif de favoriser la coopération des personnes morales publiques et privées dans la gestion du bureau de représentation régional à Bruxelles.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,

Après avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat et de financement 2018-2019-2020, qui lie les partenaires à l'Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne (APALCA) pour les activités du Bureau Europe Grand Est à Bruxelles, et toutes pièces afférentes ;

ACCORDE

une subvention de 7 396 € au titre de l'année 2019 à l'association APALCA, pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles ;

DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019 ;

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

Conseil communautaire du 27 juin 2019

Page 1

AVENANT DE FINANCEMENT N°1

à la convention-cadre de partenariat pour les activités
du Bureau Europe Grand Est 2018-2019-2020

ENTRE

Colmar Agglomération dont le siège est situé au 32 cours Sainte Anne -BP 80 197 - 68 004
COLMAR Cédex représenté par le Président de Colmar Agglomération,

d'une part,

ET

l'Association APALCA - Association pour la Promotion de l'Alsace, Lorraine, Champagne-
Ardenne - pour le Bureau Europe Grand Est, sis au 15 rue du Luxembourg B-1000 BRUXELLES
, représentée par son Président, Monsieur Rene GUTH, ci-après dénommée le bénéficiaire,

d'autre part.

VU la délibération de Colmar Agglomération du 27 juin 2019 ;

VU la convention-cadre de partenariat, pour les années 2018-2019-2020, soutenant les
activités du Bureau Europe Grand Est;

VU le règlement financier de Colmar Agglomération,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le présent avenant a pour objet de préciser le budget 2019 de l'APALCA ainsi que les
subventions octroyées par chaque cofinanceur cité à l'article 1 de la convention-cadre de
partenariat pour les activités du Bureau Europe Grand Est 2018-2019-2020.

ARTICLE 2 : Montant de la contribution 2019

Le montant de la subvention de Colmar Agglomération pour 2019 est de 7.396.- €.

ARTICLE 3 : Dispositions diverses

Les dispositions de la convention-cadre de partenariat pour les activités du Bureau Europe
Grand Est 2018-2019-2020 restent inchangées.

Colmar, le 2019

Le Président de Colmar Agglomération

Le Bénéficiaire



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019

PARTENAIRES FINANCEURS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN 2019 en €
Région Grand Est	279.200
Eurométropole de Strasbourg	78.000
Conseil Départemental du Bas-Rhin	65.200
Conseil Départemental du Haut-Rhin	45.000
Mulhouse Agglomération	17.346
Conseil Départemental de la Meuse	15.000
Conseil Départemental des Ardennes	15.000
Grand Reims	15.000
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	14.000
Université de Strasbourg	10.000
Réseau ESR Champagne-Ardenne	10.000
Colmar Agglomération	7.396
Chambre Régionale d'Agriculture	5.000
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat	3.000
Université Haute Alsace	3.000
Association des Maires de Meurthe-et-Moselle	3.000
Recherche de nouveaux partenaires*	4.682
TOTAL	589.824 €

* Accord de principe obtenu en 2018 pour une adhésion en 2019: CD 54 - CD 57 - Sillon Lorrain.
Discussions avec l'Université de Lorraine en cours.



SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019

PARTENAIRES FINANCEURS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN 2019 en €
Région Grand Est	279.200
Eurométropole de Strasbourg	78.000
Conseil Départemental du Bas-Rhin	65.200
Conseil Départemental du Haut-Rhin	45.000
Mulhouse Agglomération	17.346
Conseil Départemental de la Meuse	15.000
Conseil Départemental des Ardennes	15.000
Grand Reims	15.000
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie	14.000
Université de Strasbourg	10.000
Réseau ESR Champagne-Ardenne	10.000
Colmar Agglomération	7.396
Chambre Régionale d'Agriculture	5.000
Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat	3.000
Université Haute Alsace	3.000
Association des Maires de Meurthe-et-Moselle	3.000
Recherche de nouveaux partenaires*	4.682
TOTAL	589.824 €

* Accord de principe obtenu en 2018 pour une adhésion en 2019: CD 54 - CD 57 - Sillon Lorrain.
Discussions avec l'Université de Lorraine en cours.

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

**Point 22 Convention d'occupation du domaine public départemental
Itinéraire cyclable Turckheim / Ingersheim**

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019

POINT N° 22 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL
ITINÉRAIRE CYCLABLE TURCKHEIM / INGERSHEIM

Rapporteur : M. PHILIPPE ROGALA, Vice-Président

Par délibérations du 24 novembre 2014 et du 19 février 2015, Colmar Agglomération a programmé la réalisation de piste cyclable entre Turckheim et Ingersheim, en relation avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre de la première révision du contrat Territoire de Vie Colmar, Fecht Ried 2014-2019. Ce projet a été validé par les services du Département le 18 avril 2019 et l'opération sera subventionnée.

Dans le cadre de cette opération, des travaux sont programmés au niveau de la traversée des cycles au carrefour avec la RD 10, nécessitant la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Colmar Agglomération et le Département.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD relevant de la compétence du Département, il est prévu que ce dernier confie à Colmar Agglomération la co-maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Colmar Agglomération assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Turckheim et Ingersheim.

APPROUVE

La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Colmar Agglomération et le Département, ci-jointe en annexe 1,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment celles liées à la convention ci-annexée à la présente délibération et à la gestion des demandes de subvention auprès du Département.

Le Président



CONVENTION N°.../...

Convention de co-maîtrise d'ouvrage et de gestion ultérieure

RD n° 10 à TURCKHEIM

**Opérations de sécurité en traverse d'agglomération
et réalisation de travaux de calibrage**

- Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 14 décembre 2018 définissant le Budget Primitif 2019 – Politique des Routes, des Grands Equipements et Infrastructures de Communications (rapport n° CD-2018-6-3-1) ;
- Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dite loi MOP ;
- Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2,
- Vu la délibération du Conseil Général du 7 décembre 2011 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage et ses avenants aux termes desquelles le Département du Haut-Rhin confie mandat de maîtrise d'ouvrage aux communes ou groupements de communes pour des opérations de travaux de sécurisation et de calibrage ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du portant affectation d'une somme de ... € sur l'Autorisation de programme A132 – millésime 2019 et autorisant Madame la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à signer la présente convention ;
- Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du ... ;

Entre les soussignés :

- **Le Département du Haut Rhin** dont le siège est situé 100 avenue d'Alsace – BP 20351 à 68006 COLMAR Cedex,

Représenté par la Présidente du Conseil départemental dûment autorisée par la délibération de la Commission Permanente susvisée,

Ci-après désigné le "**Département**",

Et

- **Colmar Agglomération** dont le siège est situé 32 Cours Sainte-Anne – 68004 COLMAR,

Représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'Agglomération susvisée,

Ci-après désignée le "**maître d'ouvrage désigné**".

Les co-signataires étant, par ailleurs, désignés par "**les parties**".

Direction des Routes – Convention – Itinéraire cyclable le long de la voie ferrée (RD 10)

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, Colmar Agglomération envisage la réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale en traverse de l'agglomération.

S'agissant du réseau routier départemental, le Département du Haut-Rhin est compétent, notamment pour la réalisation du calibrage de la portion de route concernée par ces travaux. En effet, par application des dispositions prévues aux articles L.3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.131-2 du Code de la Voirie Routière, le Conseil départemental statue sur les projets à exécuter sur les fonds départementaux et prend en charge les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.115-1 du Code de la Voirie Routière, le maire assure la coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des voies publiques à l'intérieur des agglomérations.

De plus, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions propres au maire sont de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.

Enfin, dans la mesure où Colmar Agglomération va également intervenir sur les amorces de voies communales, Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin sont ainsi chacun maître d'ouvrage sur une partie de l'ouvrage relevant de leur compétence.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la Loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement de ces travaux sera cependant respectivement réparti entre le Département et le maître de l'ouvrage désigné, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. Ainsi, le maître de l'ouvrage désigné assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération, et il obtiendra par la suite le remboursement des frais liés aux réalisations relevant de la compétence du Département.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de sécurisation et de calibrage en traverse d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

En application de ces dispositions, les **parties** décident de désigner Colmar Agglomération comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux conformément à l'avant-projet validé par le Département, Colmar Agglomération acceptant cette mission dans les conditions définies par la présente convention.

La présente convention a également pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public routier départemental nécessaire à la réalisation des travaux décrits à *l'annexe n° 1*.

Enfin, cette convention a pour but de préciser la gestion ultérieure des ouvrages créés.

ARTICLE 2 : CO-MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 2.1 – PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET DELAIS DE REALISATION DES TRAVAUX

Le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle sont définis par le **maître d'ouvrage désigné** et le **Département** aux *annexes n° 1 et 2* de la présente convention.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai pourra être prolongé par des arrêts de chantiers que le maître d'œuvre aura notifiés sous forme d'ordres de service à l'entreprise.

ARTICLE 2.2 – MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le **maître d'ouvrage désigné** s'engage à :

- Assurer le pré-financement de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.5 de cette convention.
- Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé, sous réserve d'une approbation préalable du **Département** pour la partie de l'ouvrage relevant de sa compétence.
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération.

Ces marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du **maître d'ouvrage désigné** lorsqu'il s'agira de procédures formalisées.

Le **Département** disposera d'un siège à voix consultative au titre des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. A cette fin, le Président de la CAO invitera obligatoirement le **Département** et lui soumettra pour accord les propositions de variantes.

La CAO du **maître d'ouvrage désigné**, telle que constituée ci-dessus, interviendra également dans l'hypothèse de marchés à procédure adaptée mais uniquement pour donner un avis simple. C'est le **maître d'ouvrage désigné** qui attribuera in fine les marchés relatifs à l'opération, conformément à ses propres règles de fonctionnement.

Le **maître d'ouvrage désigné** adressera ensuite, dès notification, une copie des marchés au **Département** et invitera ce dernier à la première réunion de chantier. Aucun marché de travaux impactant le domaine public routier départemental ne pourra faire l'objet de modifications sans l'accord préalable du **Département**.

Le **maître d'ouvrage désigné** devra veiller à ce que les prix figurant aux marchés soient identiques lorsqu'ils se rapportent à des prestations identiques, faute de quoi le **Département** pourrait résilier de plein droit la convention de co-maîtrise d'ouvrage ou faute de quoi le maître d'ouvrage désigné prendra seul en charge les différences de prix ainsi constatées et non justifiées, quand bien même les prix en cause se rapporteraient à des travaux dont le financement incombe au **Département**.

- S'assurer de la bonne exécution des marchés (marchés de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de coordination SPS, et des diverses entreprises) et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants.
- Assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages.
- Procéder à la remise des ouvrages au **Département** et transmettre à ce dernier tous les documents de recollement (DIUO, plans, etc.).
- Engager toute action en justice dans le respect des prescriptions prévues à l'article 2.4 de cette convention.

Le **maître d'ouvrage désigné** ne pourra déléguer ces missions à un tiers sans l'accord préalable du **Département**.

ARTICLE 2.3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, le **maître d'ouvrage désigné** sera représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager la responsabilité du **maître d'ouvrage désigné** pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 2.4 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le **maître d'ouvrage désigné** pourra agir en justice concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la fin de sa mission. Le **maître d'ouvrage désigné** devra, avant toute action, demander l'accord du **Département** en ce qui concerne la partie de l'opération relevant de la compétence de celui-ci.

ARTICLE 2.5 – FINANCEMENT

Le **maître d'ouvrage désigné** assurera le préfinancement de la totalité de l'opération, tel que défini dans le cadre de l'enveloppe financière prévisionnelle (*cf. annexe n° 2*).

Le remboursement des dépenses relevant de la compétence du **Département** s'effectuera selon le coût réel des travaux, en toutes taxes comprises dans la mesure où le **maître d'ouvrage désigné** effectue des travaux "pour le compte de tiers", et conformément aux modalités suivantes :

Le **maître d'ouvrage désigné** fournira au **Département**, tous les trois mois, en même temps que le compte-rendu de l'avancement des travaux visé par l'article 2.6, une demande de remboursement récapitulant les dépenses qu'il a dû supporter depuis la précédente demande de remboursement, accompagnée de décomptes périodiques qui seront transmis selon les principes du schéma des mandats et titres figurant en *annexe n° 3*. Ces décomptes devront faire apparaître :

- le montant cumulé des dépenses supportées par le maître d'ouvrage désigné et des recettes éventuellement perçues par lui ;
- le montant cumulé des versements effectués par le Département au titre des remboursements précédents ;
- le montant de l'acompte du remboursement demandé par le maître d'ouvrage désigné.

Les décomptes périodiques devront être visés par le comptable du **maître de l'ouvrage désigné** aux fins d'attester l'exactitude des facturations et des paiements dont le remboursement est demandé.

En cas de désaccord entre le **maître d'ouvrage désigné** et le **Département** sur le montant des sommes dues, le **Département** mandatera les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel sera mandaté après règlement du désaccord.

Dans le cas du non respect par le **maître d'ouvrage désigné** du plan de contrôle précisé à l'annexe n° 6 ou de malfaçons portant sur la partie "calibrage" mis en évidence suite à ce plan de contrôle, le **Département** limitera ses remboursements à 80 % de la part départementale figurant à l'annexe n° 2. Le solde ne sera versé qu'après réalisation de ce plan de contrôle et/ou totale levée des non-conformités, le cas échéant.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, les décomptes devront être conformes à celle-ci préalablement modifiée par avenant en application de l'article 2.1. A défaut d'avenant proposé par le **maître d'ouvrage désigné** et faute d'accord entre **les parties**, seul le montant initialement fixé sera mandaté par le **Département**.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux inférieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, la participation déjà versée éventuellement par le **Département** sera nécessairement diminuée au prorata, avec obligation pour le **maître d'ouvrage désigné** de reverser au **Département** la somme trop perçue.

En fin de mission, le **maître d'ouvrage désigné** établira et remettra au **Département** un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées et notamment les décomptes généraux des marchés approuvés par son comptable.

Le bilan général deviendra définitif après accord écrit donné par le **Département** et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes entre **les parties**.

Sous réserve que les demandes de remboursement (acomptes et solde) du **maître d'ouvrage désigné** soient parvenues au **Département** dans les deux années suivant la réception des travaux sans réserve ou après levée des réserves, le **Département** s'engage à les honorer sur la base de documents précités en fonction de ses disponibilités budgétaires. Le cas échéant, le remboursement pourra être reporté à un exercice suivant.

A l'issue de ce délai de deux ans à compter de la réception des travaux, le **Département** soldera la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernée et le **maître d'ouvrage désigné** ne pourra plus solliciter de versement de la participation départementale.

Les dépenses départementales seront inscrites au budget du **Département** au Programme A132, Chapitre 21, Nature 2151.

ARTICLE 2.6 – CONTROLES

Le **Département** et ses représentants pourront demander à tout moment au **maître d'ouvrage désigné** la communication de toutes les pièces et contrats concernant la partie de l'opération relevant de la compétence du **Département**.

Avant le début des travaux, le **maître d'ouvrage désigné** devra présenter au **Département**, pour validation, un plan de contrôle des ouvrages tel qu'indiqué en *annexe n° 6*. Si, après appel d'offres, des variantes sont demandées au niveau de la structure de chaussée, ce plan de contrôle sera adapté en conséquence.

Au cours de l'opération, en même temps que chaque demande de remboursement visée à l'article 2.5, le **maître d'ouvrage désigné** adressera au **Département** un compte-rendu de l'avancement des travaux ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Il indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par le **Département** afin de permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le **Département** devra faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de 30 jours à réception des pièces sus indiquées.

Si l'une des constatations ou propositions du **maître d'ouvrage désigné** conduit à remettre en cause le programme, celui-ci ne pourra se prévaloir d'un accord tacite du **Département** et devra obtenir son accord exprès ainsi que la passation d'un avenant.

Le **Département** se réserve la faculté d'effectuer à tout moment d'autres contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaires. Le **maître d'ouvrage désigné** devra ainsi laisser libre accès, au **Département** et à ses agents, à tous les dossiers concernant la partie de l'opération relevant de la compétence de celui-ci, ainsi qu'aux chantiers.

ARTICLE 2.7 – APPROBATION DU PROJET

En application de l'article 5 de la Loi du 12 juillet 1985, le **maître de l'ouvrage désigné** est tenu de solliciter l'accord préalable du **Département** sur le dossier de projet. A cet effet, le dossier correspondant lui sera adressé par le **maître de l'ouvrage désigné**, accompagné des motivations de ce dernier.

Le **Département** devra notifier sa décision au **maître de l'ouvrage désigné** ou faire ses observations dans un délai de 60 jours suivant la réception des dossiers.

ARTICLE 2.8 – APPROBATION DES MODALITES D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

Les travaux devront faire l'objet d'un dossier d'exploitation sous chantier, dont l'un des objectifs majeurs est de vérifier que la sécurité est assurée durant toutes les phases de chantier. A cet effet, le **maître de l'ouvrage désigné** devra transmettre au **Département**, au moins 45 jours avant le début des travaux, un dossier comprenant les éléments figurant à *l'annexe n° 5*.

ARTICLE 2.9 – MODALITES DE RECEPTION DES OUVRAGES

Le **maître d'ouvrage désigné** sera tenu d'obtenir l'accord préalable du **Département** avant de prendre la décision de réception de la partie de l'ouvrage relevant de la compétence de celui-ci.

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du CCAG Travaux, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le **maître d'ouvrage désigné** et le **Département** (ou son représentant). Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuellement émises par le **maître d'ouvrage désigné**, le **Département** et le maître d'œuvre. Ces observations seront a minima reprises dans le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Le **maître d'ouvrage désigné** transmettra au **Département** les copies de tous les documents préalables à la réception des travaux (procès-verbal des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre au maître d'ouvrage désigné, etc.).

Le **maître d'ouvrage désigné** devra s'assurer de la levée des réserves.

En ce qui concerne la décision de réception des ouvrages, le **maître d'ouvrage désigné** transmettra ses propositions au **Département**. Celui-ci fera connaître sa décision au **maître d'ouvrage désigné** dans les 20 jours suivant la réception des propositions de ce dernier. L'absence de réponse du **Département** dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du **maître d'ouvrage désigné**.

Le **maître d'ouvrage désigné** établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au **Département**.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Pour la réalisation des travaux d'aménagements qui font l'objet de la présente convention et, jusqu'à l'expiration de celle-ci ou révocation de l'autorisation d'occupation par le **Département**, le **maître d'ouvrage désigné** est autorisé à occuper le domaine public départemental afin de procéder aux travaux décrits dans la présente convention.

Les travaux devront être réalisés conformément au règlement de la voirie départementale.

Le maître d'ouvrage désigné a la charge de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux.

Tout au long des travaux, le **maître d'ouvrage désigné** est tenu de procéder à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, objets divers.

Le Département peut modifier ou révoquer à tout moment l'autorisation d'occupation de son domaine public routier en cas de non respect de ses obligations contractuelles par le **maître d'ouvrage désigné** ou, dès lors qu'il le juge utile pour les besoins de la voirie ou dans un but d'intérêt général.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES

Le **maître d'ouvrage désigné** remettra au **Département** les ouvrages relevant de la compétence de celui-ci après réception des travaux et notification aux entreprises. Un procès-verbal de remise de ces ouvrages sera établi et signé contradictoirement.

ARTICLE 5 – DOMANIALITE – GESTION ULTERIEURE

Les ouvrages réalisés sur l'emprise départementale seront intégrés dans le domaine public routier départemental après remise des ouvrages.

Leur entretien s'effectuera selon les règles habituelles (cf. *annexe n° 4*), sauf pour les ouvrages particuliers listés ci-après, dont la gestion et l'entretien seront laissés au **maître d'ouvrage désigné** :

- ... ;
- ... ;

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Chaque **partie** doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants, pendant la période de construction et après l'achèvement des travaux et ce, jusqu'à la fin de sa mission.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

S'agissant de la co-maîtrise d'ouvrage, cette mission s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de tous les lots et complet versement des participations financières par les **parties** ou à l'issue du délai de deux années visé à l'article 2.1.

Dans l'hypothèse d'un recours, la co-maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de ce dernier.

ARTICLE 8 – DENONCIATION OU RESILIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une des **parties**, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois avant la fin de chaque période de dix ans.

La convention pourra également être résiliée par l'une des **parties** par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Non commencement des travaux de l'opération dans les deux ans de la notification de la convention ;
- Manquement par le maître d'ouvrage désigné à ses obligations, après mise en demeure infructueuse. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations et des travaux réalisés. Ce constat fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que le maître d'ouvrage désigné devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indiquera enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage désigné devra remettre l'ensemble des dossiers au Département ;

- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux ;
- Prix figurant aux marchés différents alors qu'ils se rapportent à des prestations identiques ;
- Pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 11 - DIVERS

Tous documents (dossiers techniques, correspondances, demandes d'approbation, etc.) visés dans la présente convention devront être adressés à :

- Département du Haut-Rhin
Direction des Routes
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR Cedex.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le

Le maître d'ouvrage désigné
Colmar Agglomération

Pour le Département
La Présidente du Conseil départemental

Le Président
Gilbert MEYER

Brigitte KLINKERT

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 23 Attribution d'une subvention à l'Université de Haute-Alsace pour l'organisation de colloques.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 23 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ DE HAUTE-ALSACE POUR
L'ORGANISATION DE COLLOQUES**

Rapporteur : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Conseillère Communautaire

Colmar Agglomération participe au financement des évènements organisés par l'Université de Haute-Alsace (UHA) afin de mettre en avant sa renommée universitaire. Pour 2019, deux subventions ont ainsi déjà été votées, à hauteur de 1 500 € pour le colloque de la Franchise et 3 000 € pour le Trophée alsacien de l'innovation alimentaire. Par ailleurs, les élus de Colmar Agglomération approuvent chaque année une subvention de 17 000 € en investissement et 1 500 € en fonctionnement pour les étudiants.

En complément, Colmar Agglomération a été destinataire d'une demande de financement pour six colloques qui seront organisés en 2019. D'envergure nationale ou internationale, il est proposé que Colmar Agglomération soutienne trois de ces projets présentés au final à l'approbation du Conseil Communautaire. Ces trois séminaires ont vocation à montrer l'excellence de la recherche des laboratoires de l'UHA et à promouvoir la valorisation des résultats de la recherche au service de la société, aussi bien en sciences humaines qu'en sciences exactes. Les trois colloques retenus possèdent une thématique en relation avec des compétences de Colmar Agglomération.

Le Dynamic Histories, qui aura lieu du 16 au 19 mai 2019, réunira 90 participants. Cet atelier collaboratif au rayonnement international aura pour sujet le traitement de la dynamique en analyse économique, d'un point de vue historique. Il donnera lieu à la parution d'un numéro spécial dans une revue internationale de haut niveau, l'European Journal for the History of Economic Thought, ainsi qu'à la constitution d'une équipe de recherche en vue de déposer un projet de type Agence Nationale de Recherche/European Research Council. L'UHA demande un soutien de 1 000 € sur un budget total de 5 500 €.

Les 9^{ème} Journées Nationales des Communications Terrestres, qui auront lieu les 3 et 4 octobre 2019, réuniront 20 participants. L'objectif de ces journées, à dimension nationale, est de rassembler des chercheurs spécialistes du domaine des communications sans fil, afin d'envisager le développement de projets communs. L'UHA demande ainsi une contribution de 1 000 € sur un budget total de 3 100 €.

La Journée de la Relation à la Marque dans un Monde Connecté (JR2MC), qui aura lieu le 8 novembre 2019, réunira 90 participants. L'édition 2018 de la JR2MC a été financée par Colmar Agglomération à hauteur de 1 000 €. Cette seconde édition qui rassemblera des chercheurs investis dans le domaine du marketing aura pour vocation de faire connaître l'UHA comme un lieu de référence auprès de la communauté académique et des entreprises

locales. La JR2MC a vocation à être pérennisée. L'UHA demande une subvention de 1 000 € sur un budget total de 2 100 €.

Le montant demandé pour le financement de ces trois projets s'élève à 3 000 €, ce qui ajouté aux subventions déjà accordées en 2019, représenterait un total de 7 500 € de subvention de fonctionnement pour les colloques, séminaires ou manifestations de l'UHA.

Enfin et à l'avenir, il a été proposé à l'UHA de présenter une seule demande globale annuelle de subventions en fin d'année précédant l'exercice, afin d'avoir une vision d'ensemble des projets dès le début d'année concernée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

de verser une subvention d'un montant de 1 000 € par colloque à l'Université de Haute-Alsace :

- 1 000 € pour le Dynamic Histories, organisé par le Bureau d'Économie Théorique et Appliquée (référence BETA, UMR 7522),
- 1 000 € pour les 9^{ème} Journées Nationales des Communications Terrestres, organisées par l'Institut de Recherche en Informatique, Mathématiques, Automatique et signal (référence IRIMAS, UHA-EA 7499),
- 1 000 € pour la JR2MC, organisée par le Centre de Recherche en Gestion des Organisations (référence CREGO, UHA-EA 7317),

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2019, code 400, fonction 90, article 6574,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
CELLULE MOBILITE

Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 24 Camping d'Horbourg-Wihr - Délégation de Service Public - Rapport d'activité 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 24 CAMPING D'HORBOURG-WIHR - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Rapporteur : M. FRANCIS RODE, Conseiller Communautaire

Par délibération du 28 mars 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, la gestion du Camping de Horbourg-Wihr au groupe « HUTTOPIA », à compter du 13 avril 2013, par l'intermédiaire de la société dédiée « Indigo IX ».

Dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public et l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire transmet, comme chaque année, un rapport d'activités (annexe n°1) comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, l'analyse des prestations vendues et de la qualité du service.

1. Chiffres clés de l'activité 2018 du Camping de l'III

Après une sixième année d'exploitation du Camping, la société « Indigo IX » présente son bilan sur l'exercice fiscal, du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, portant sur l'exploitation de 131 emplacements libres et de 30 hébergements locatifs, composés de 10 tentes en armature en bois recouvertes d'une toile de tente, de 8 mobile homes et 12 chalets bois.

L'équipe du camping est composée de 13 personnes au total en haute saison.

Les conditions météorologiques exceptionnelles ont contribué à la progression du chiffre d'affaires en hausse de 13%, qui atteint 891 205€ pour 2018. L'augmentation du nombre de nuitées de plus de 10%, atteignant 63 000, explique en grande partie ces bons résultats. Il est à noter que le chiffre d'affaires global du camping est en hausse continue depuis 2013, puisqu'il était alors pour cette année de 208 384€.

La présentation des comptes annuels fait apparaître un résultat net comptable de 100 752€ en forte hausse par rapport à l'année précédente (66 519€ en 2017, soit une augmentation de 51%).

Par conséquent, le montant de la redevance annuelle versée à Colmar Agglomération (5% pour la part du chiffre d'affaire inférieure ou égale à 300 000€ H.T, 6% pour le reste), est en progression de 13,9%, pour atteindre le montant de 50 474€ HT, contre 44 300€ HT en 2017.

2. Eléments d'appréciation qualitative

Les questionnaires de satisfaction disponibles en 6 langues afin de toucher un panel de clientèle le plus représentatif possible font apparaître une note globale de 7,5/10. Le camping a vu son classement 3 étoiles maintenu en juillet 2018. Cependant, l'obsolescence des sanitaires apparaît dans les critères d'insatisfaction majeurs des clients.

Le camping axe sa politique de communication sur la distribution et la diffusion de dépliants papiers mais aussi de newsletters ciblées, ainsi que sur le web grâce à un site entièrement revu en 2018. De plus, il participe au rayonnement du territoire puisque des informations sur la ville de Colmar et sa région sont disponibles à l'accueil.

Conformément aux engagements développés dans le cadre de la convention de délégation, le programme des investissements de la concession a été entièrement réalisé, pour un montant de 1 327 600€, dont 6 029€ en 2018.

3. Perspectives

En 2019, la rénovation de deux sanitaires est prévue, pour lesquelles des autorisations ont été obtenues en février et avril. Cette solution alternative a été adoptée suite au refus d'autorisation de démolition/ reconstruction initialement envisagée.

Enfin, le délégataire souligne que le développement du camping atteint probablement un seuil maximal, en raison de l'impossibilité d'aménager de nouveaux emplacements.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 13 juin 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités du Camping de l'III de Horbourg-Wihr au titre de l'année 2018, tel que défini en annexe.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
CELLULE MOBILITE

Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Transmis en préfecture le : 02/07/19
Reçu en préfecture le : 02/07/19
Numéro AR : 068-246800726-20190627-5344-DE-1-1

Rapport annuel d'activité

Saison 2018 Camping de l'III

HUTTOPIA & Cie

Sommaire

Introduction et chiffres clés

1. Fiche d'identité du camping
2. Aménagements 2018
3. Bilan de l'activité 2018
4. Les charges d'exploitation
5. Communication et commercialisation
6. Analyse de la qualité des services

Perspectives pour 2019

Introduction et chiffres clés

Créée en 1999, Huttopia & Cie est devenue en bientôt 20 ans parmi les leaders de l'Écotourisme. Spécialisée dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de campings nature situés dans des environnements privilégiés, Huttopia accueille chaque près de 1,8 millions de nuitées, principalement des familles avec jeunes enfants.

L'entreprise exploite 49 sites en France en 2018 (début 2019), et 5 à l'international.

L'exercice a été marqué par la structuration de l'entreprise pour poursuivre le développement en France, et accélérer développement à l'international.

En France, 5 nouveaux campings ont intégré le réseau en 2018 sur les destinations suivantes :

- Bozel - Vallée de Courchevel (Haute Savoie)
- Ars en Ré - Île de Ré (Charente-Maritime)
- Les Falaises - Etretat (Seine-Maritime)
- Le Beldoire - Gorges du Tarn (Lozère)
- Lac de Siauve - Bort les Orgues (Cantal)

Aux Etats-Unis et au Canada, Huttopia compte désormais 4 sites avec l'acquisition d'un site à Sanford, dans le Maine.

En Chine, 1 nouveau site a ouvert à Huashan sur la Route de la Soie.

En Europe, un 1^{er} site a été racheté en Hollande.

Pour accompagner son développement en France et à l'international, Huttopia lancé en 2018 une nouvelle version de son logiciel de gestion et de réservation en temps réel : Huttosoft (pour rappel, la première version qui était déjà une innovation datait de 2007).

L'activité en 2018 a bénéficié d'une météo exceptionnelle.



Carte du réseau Huttopia en 2018

Introduction et chiffres clés

L'exercice fiscal 2018 s'établit du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Le camping a été ouvert sur cet exercice du 1^{er} octobre 2017 au 2 janvier 2018 et du 30 mars au 30 septembre 2018.

Le camping a enregistré plus de **63 000 nuitées**, soit une augmentation de 10%.

Son chiffre d'affaires global total s'élève à plus de **891 200€HT**, soit une hausse de 13 % par rapport à 2017.

Nous avons investi **1 327 600€HT** depuis la reprise du camping. Nous prévoyons encore des investissements complémentaires pour la rénovation des deux sanitaires obsolètes que nous avons du encore subir cette saison.

Un premier permis déposé en juin 2017 ayant été rejeté à l'issue de la saison, un nouveau permis a été élaboré en vue de pouvoir réaliser les travaux en 2019.

Fiche d'identité

Caractéristiques du site

Classement : 3 étoiles (reclassement en juillet 2018)

Surface : 5 hectares

2018 est la 6^{ème} saison d'exploitation du camping par Huttopia

Ouverture : 1er octobre 2017 au 2 janvier 2018 et du 30 mars au 30 septembre 2018.

Nombre d'emplacements : 161 dont 131 emplacements nus et 30 hébergements locatifs.

Le permis d'aménager est toujours en cours de validité pour 220 emplacements.





Annexe p7/34 rattachée au point n°
Camping de Horbourg-Wihr : Rapport d'activités 2018 et annexes
Séance du Conseil communautaire du 27 juin 2019

Hébergements

Nombre d'emplacements libres : 131
(dont 89 en zone inondable donc
« fermés » d'octobre à mars)

Nombre d'hébergements locatifs : 30

- 5 Toiles et Bois Class d'IV
- 5 Toiles et Bois Class d'V
- 6 Mobi-homes Vancouver
- 12 Chalets Montana

Equipements

- Un accueil avec une salle de vie et accès WIFI
- 1 restaurant
- 2 Sanitaires
- Une laverie
- Un système de collecte et de tri des ordures ménagères
- Une borne camping-car
- Un asc. vélo

Services

- Un restaurant
- Une piscine chauffée
- Une aire de jeux enfants et adolescents
- Un terrain de pétanque
- Un espace de location de vélos



Les chalets indigo



L'accueil



La pataugeoire

Les aménagements 2018

Les nouveaux aménagements en 2018

- Installation de l'offre Huttobike : service de location de vélos à assistance électrique



La terrasse du restaurant réalisée en 2016



La piscine réalisée en 2015



Le sanitaire 1 mis aux normes Huttopia en 2016

Bilan d'activité 2018

Chiffres d'affaires

Le camping de l'III a réalisé un chiffre d'affaires de 891 205€*, soit +13%.

Si la progression du chiffre d'affaires est importante depuis 4 ans, le camping arrive à une étape de maturité au cours de laquelle cette croissance va s'infléchir. Nous observons déjà pour 2019 cette inflexion avec un budget de recettes en croissance de 3%, que nous espérons pouvoir atteindre.

- Camping / Locatifs

L'activité camping a progressé de 16%.

L'activité locative a aussi progressé de +5%.

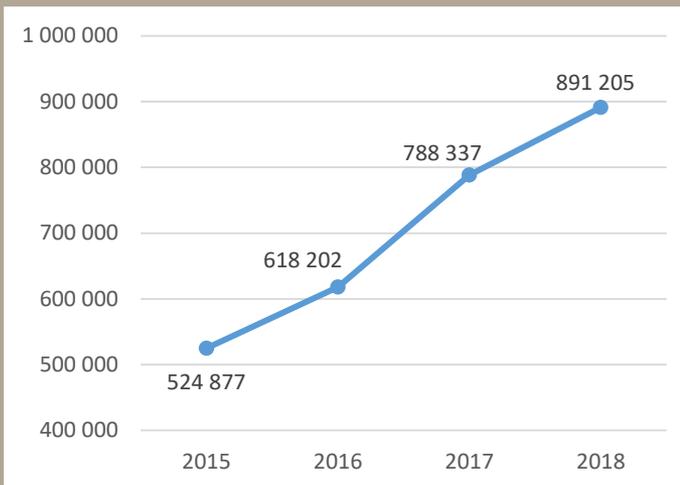
- Bar / restaurant / Epicerie

Le chiffre d'affaires restauration épicerie progresse de 21%.

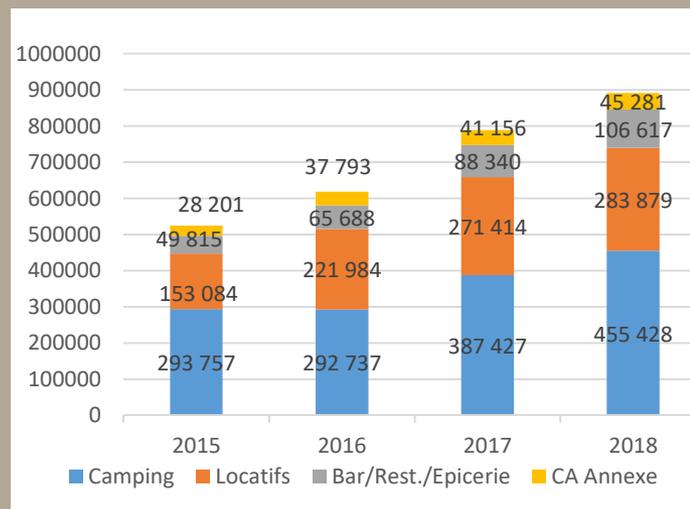
Rappelons que nous proposons restauration de qualité mais qui reste simple avec une carte réduite afin d'encourager notre clientèle à sortir du camping pour découvrir les offres locales.

* On trouvera dans nos comptes annuels un chiffre d'affaires total de 905 700€. Il s'agit de transferts de charge concernant principalement le financement d'un programme de formation, répercuté dans le compte de charges.

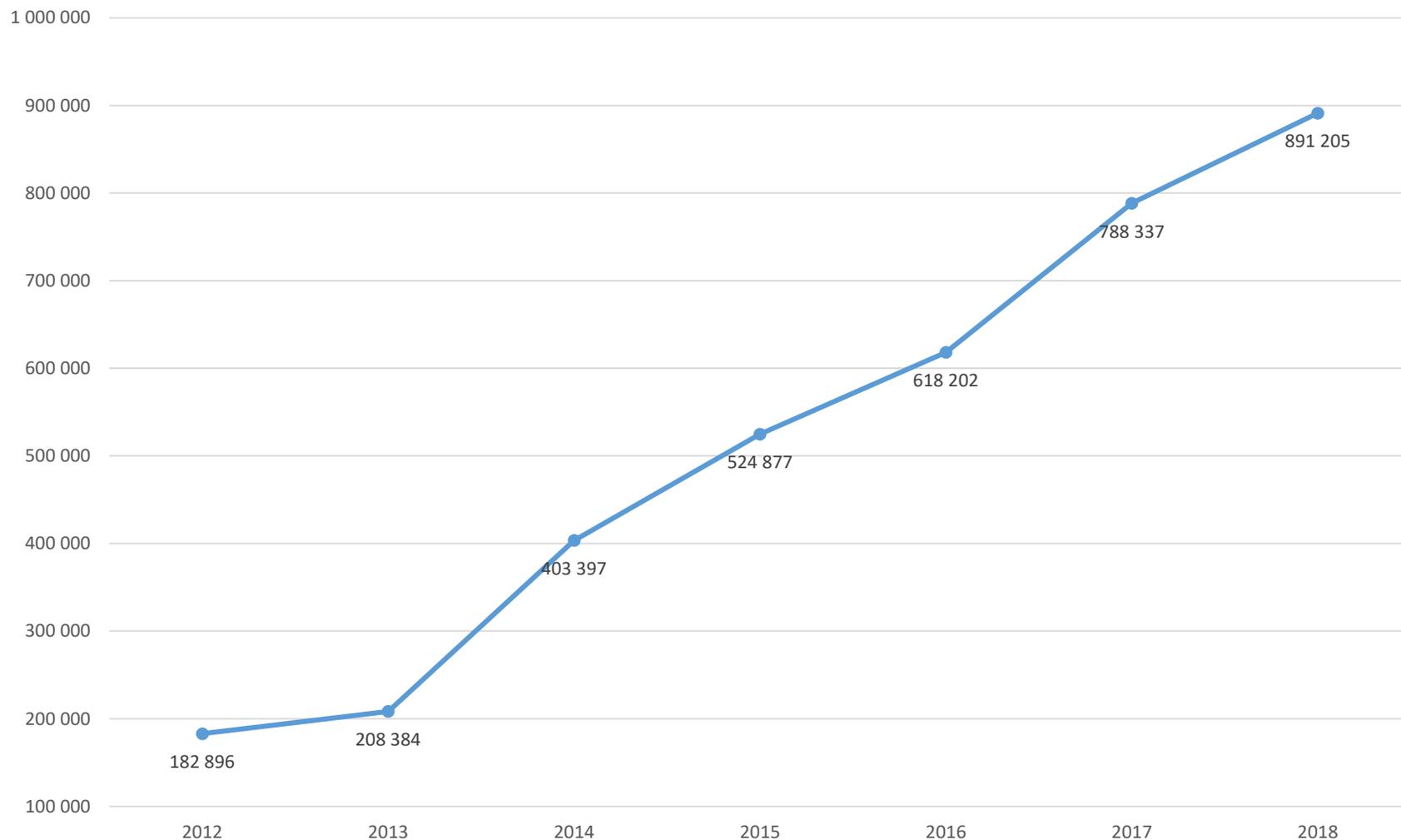
Evolution du chiffre d'affaires global (€ HT)



CA du camping de l'III (€ HT)



Evolution du chiffre d'affaires global HT depuis la reprise



Fréquentation du camping

- Nombre de nuitées

Le nombre de nuitées total a augmenté de 10 % passant de 57 368 à 63 046.

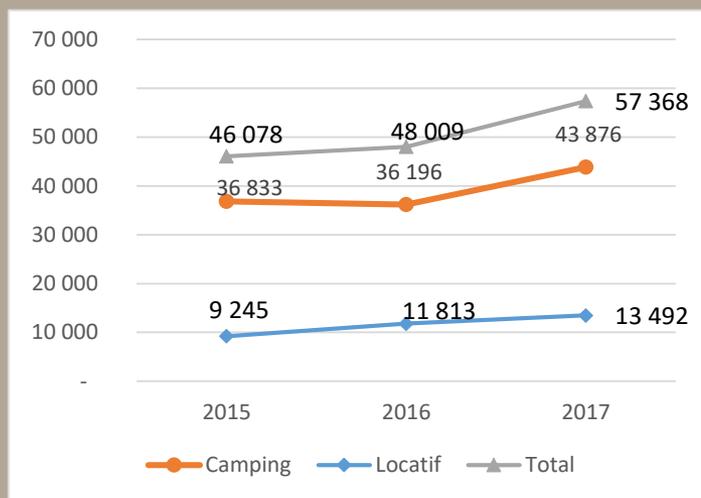
Les pics de fréquentation sont observés durant l'été, les weekends de ponts et le mois de décembre grâce au marché de Noël.

- Origine de la clientèle

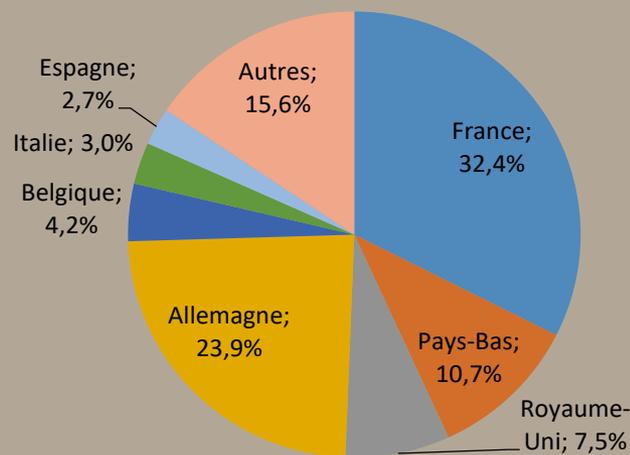
La clientèle française est toujours notre clientèle principale. Elle a toutefois connu cette saison une légère hausse.

Les clientèles étrangères les plus présentes sont ainsi les Allemands, les Néerlandais, les Belges et les Anglais qui ont dépassé à elles trois les 40% de fréquentation.

Evolution du nombre de nuitées



Provenance de la clientèle



Communication sur la ville et sa région

Nous poursuivons cette année encore nos efforts pour communiquer sur les attraits de la Ville de Colmar et la région sud-Alsace.

- Colmar, Capitale des vins d'Alsace
- Les plus beaux villages de France
- Ecomusée d'Alsace
- Marchés de Noël

Un espace réservé aux informations touristiques local y est consacré à l'accueil.

Plan du camping

Nous proposons un plan « sous main » distribué à chaque client dès son arrivée et qui regroupe les informations suivantes :

- Le plan du camping et les services proposés
- Un plan de la ville de Colmar avec les principaux sites touristiques à visiter
- Le trajet pour rejoindre le centre de Colmar
- Les consignes de sécurité



Brochure du camping de Colmar sur lequel apparaissent ces informations sur le marché de Noël de Colmar (cf. annexes)



Leaflet distribué aux clients du camping (plan du camping et informations sur la ville de Colmar)

Les charges d'exploitation et investissements

Personnel :

Nous avons fait appel à une équipe allant jusqu'à 13 personnes au total en haute saison.

Au global, les charges de personnel ont représenté cette année 171 496€.

Redevance :

Nous avons versé une redevance de 50 474€ en 2018.

Investissements :

Les investissements se sont élevés à 6 029€ cette saison.

Nous avons réalisé le programme d'investissements prévus au programme, pour un montant de 1 327 600€HT. Il reste à prévoir la rénovation des deux sanitaires pour lesquels les demandes d'autorisations devraient nous permettre de réaliser les travaux et donc d'achever le programme en 2019.

Autres achats et charges externes

Nous avons dépensé un peu plus de 320 400€ en charges d'exploitation (hors crédits baux et redevance),

Le financement des hébergements représente 57 596€ et le montant des dotations amortissements s'élève à 70 369€.

Ces montants sont cohérents avec un camping en phase de développement.

Communication et commercialisation

Communication

La communication d'effectue à travers :

Un dépliant Ciblé sur Colmar et un dépliant CityKamps en Français/Néerlandais /Allemand.

- Distribution sur demande
- Diffusion auprès des institutions, notamment l'Office de Tourisme de Colmar, le Comité Régional du Tourisme et l'ensemble des partenaires régionaux

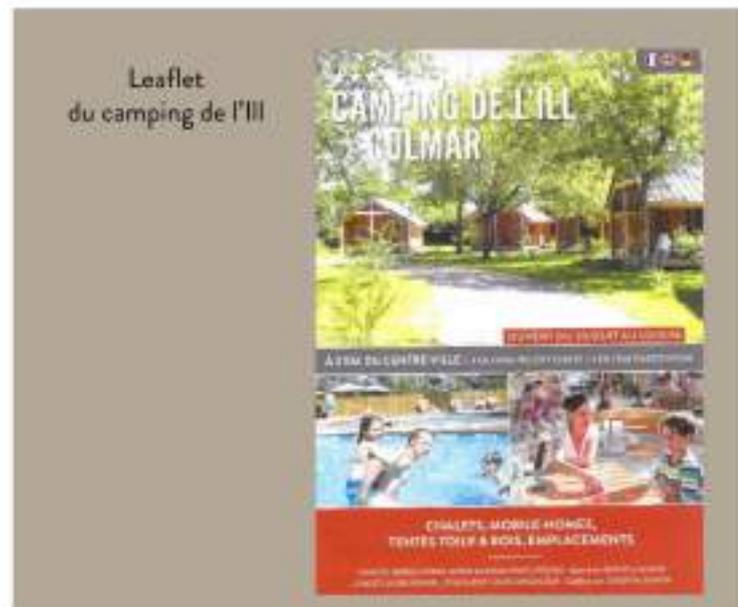
Un site web dédié (entièrement refondu en 2018).

Nous diffusons des newsletters ciblées à des dates clés et à des publics ciblés grâce à une très bonne connaissance de notre clientèle. En effet, Huttopia réalise plus de 95% de ses réservations en direct et connaît grâce à son outil informatique la quasi-totalité de sa clientèle.

Commercialisation

Nous avons une politique commerciale active notamment grâce à :

- La réservation en direct et en temps réel sur Internet
- Une centrale de réservation joignable 6 jours/7 de 8h30 à 19h
- Des partenariats avec des TO clés notamment étrangers et des comités d'entreprise



Actions commerciales

Nos actions de commercialisation pour développer le camping :

- Le référencement du camping dans des guides spécialisés nationaux et internationaux.
- Les cartes de réduction pour développer le hors saison : ADAC, ACSL...etc. toujours d'actualité?
- Des partenariats, notamment avec l'Office de Tourisme de Colmar
- Participation à des salons, notamment :
 - Nous étions aussi présents au salon NEC caravaning show à Birmingham pour le clientele Nord-Européenne.



Les guides dans lesquels est référencé le camping de l'Il



Le stand Huttopia au salon Caravan & Camping Show (NEC) à Birmingham

Analyse de la qualité des services

Questionnaires de satisfaction

Les questionnaires de satisfaction mis en place en 2012 sont remplis par les clients sur internet, ils sont simples, complets et traduits en 6 langues (français, anglais, allemand, néerlandais, italien et espagnol).

Nous avons obtenu 1 038 réponses à notre questionnaire de satisfaction.

Nous sommes parvenus cette année à une note de 7,5/10.

Les points positifs qui ressortent :

- La piscine,
- Le service de restauration qui est apprécié,
- Le coin de verdure
- La proximité avec Colmar.

Cette année encore, l'obsolescence des sanitaires nous a été fortement reprochée, et apparaît dans les critères d'insatisfaction majeurs.

Litiges

Pas d'évènement majeur à signaler.

Hygiène et sécurité

Le camping satisfait aux normes de classement 3 étoiles et aux normes d'hygiène et de sécurité applicables comme nous y sommes engagés dans le cadre de la délégation de service public.

Perspectives pour 2019

- La saison 2019 a de nouveau démarré avec des sanitaires vétustes, mais s'achèvera avec des sanitaires rénovés. Nous avons été contraints de revoir le projet déposé en 2017, et de proposer un projet alternatif (rénovation et non plus la démolition/reconstruction) pour lequel les autorisations ont été obtenues en février et avril 2019. Les travaux devraient permettre de boucler le programme pour la saison estivale 2019.
- Un fléchissement du Chiffre d'affaires
Après plusieurs années de forte augmentation, nous observons cette saison un fléchissement de la croissance.
- Aire camping-car du Port de Plaisance

Le problème de cette aire de près de 70 places développée sur le Port de Plaisance, et gérée par la CCI de Colmar subsiste.

Suite à une première rencontre avec Monsieur Pfeiffer alors Directeur Général de la CCI en novembre 2016, les solutions évoquées n'ont pas pu avancer en dépit de nombreuses relances. Les mouvements au sein de la gouvernance de la CCI ont en parti expliqué cette inertie. Un nouvel échange en mars 2019 avec Madame Myriam De Paris, en charge du dossier à la CCI, nous permet de nouveau d'entrevoir des solutions.

Rappelons que nous arrivons à une situation de saturation avec 168 emplacements pouvant être proposés au lieu des 220 qu'offrait le camping lors de l'appel d'offre, et des 200 que nous nous étions fixés dans le contrat de DSP avec Colmar Agglomération, en prenant, nous le pensions à l'époque, une marge suffisante.

Cette situation - ajoutée au fait que l'équilibre économique du camping tient à l'activité pendant les ailes saison qui est principalement générée par les camping-cars pouvant à coût très inférieur séjourner au Port de Plaisance - vient compromettre le business plan que nous nous étions fixés au départ.

Nous espérons que les nouveaux échanges avec la CCI et Colmar Agglomération permettront de faire aboutir les solutions durables évoquées.

Annexes

- Annexe 1 : comptes annuels de résultats
- Annexe 2 : dépliant de la saison 2018
- Annexe 3 - grille tarifaire détaillée
- Annexe 4 : attestation d'assurance sur la saison 2018

SARL INDIGO COLMAR

rue de Chapoly
69290 SAINT GENIS LES OLLIERES

Plaquette au 30/09/2018

**PREMIER
MONDE**

AUDIT, EXPERTISE,
GESTION PRIVÉE

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
inscrite au tableau de l'ordre de Lyon et Paris.

20 rue Louis Guerin
69100 VILLEURBANNE

Tél. 04 72 69 78 00 Fax. 04 72 69 78 01
contact@premiermonde.fr
www.premiermonde.fr

Plaque

Période du 01/10/2017 au 30/09/2018

COMPTES ANNUELS

Attestation d'Expert Comptable**MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SARL INDIGO COLMAR relatifs à l'exercice du 01/10/2017 au 30/09/2018.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	890 915
Chiffre d'affaires	891 205
Résultat net comptable (Bénéfice)	100 752

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à Villeurbanne
Le 06/12/2018

Patrick VELAY
Expert-comptable

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/18	Net au 30/09/17
ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	10 000	5 453	4 547	5 547
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	77 296	14 378	62 918	69 361
Constructions	502 837	87 775	415 062	439 245
Installations techniques, matériel et outilla	155 289	98 524	56 766	86 229
Autres immobilisations corporelles	14 157	11 007	3 150	6 401
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				3 886
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	759 579	217 137	542 442	610 669
Stocks				
Matières premières et autres approv.	8 421		8 421	7 856
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Créances				
Clients et comptes rattachés	19 896		19 896	28 687
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	23 955		23 955	9 505
Autres créances	243 776		243 776	87 167
Divers				
Avances et acomptes versés sur comman	1 518		1 518	594
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	31 303		31 303	13 095
Charges constatées d'avance	19 605		19 605	19 892
TOTAL ACTIF CIRCULANT	348 473		348 473	166 796
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 108 052	217 137	890 915	777 464

Bilan

	Net au 30/09/18	Net au 30/09/17
PASSIF		
Capital social ou individuel	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale	100	100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	149 689	133 170
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	100 752	66 519
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	251 541	200 789
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	291 118	327 771
<i>Découverts et concours bancaires</i>	293	229
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	291 411	328 000
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	115	225
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	28 055	34 506
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	214 548	126 539
<i>Personnel</i>	16 437	16 751
<i>Organismes sociaux</i>	30 083	37 048
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>		
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	42 277	19 476
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	16 413	12 959
Dettes fiscales et sociales	105 210	86 234
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	34	
Produits constatés d'avance		1 171
TOTAL DETTES	639 374	576 675
Ecarts de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	890 915	777 464

Compte de résultat

	du 01/10/17 au 30/09/18 12 mois	%	du 01/10/16 au 30/09/17 12 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises	111 299	12,49	92 909	11,46	18 391	19,79
Production vendue	779 906	87,51	717 934	88,54	61 972	8,63
Production stockée						
Subventions d'exploitation						
Autres produits	14 495	1,63	3 616	0,45	10 879	300,89
Total	905 700	101,63	814 458	100,45	91 242	11,20
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises	49 290	5,53	48 430	5,97	860	1,78
Variation de stock (m/ses)	-565	-0,06	-3 892	-0,48	3 326	-85,48
Achats de m.p & aut.approv.	-460	-0,05	320	0,04	-780	-243,96
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges externes	428 471	48,08	415 535	51,25	12 936	3,11
Total	476 736	53,49	460 393	56,78	16 343	3,55
MARGE SUR M/SES & MAT	428 964	48,13	354 065	43,67	74 899	21,15
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	17 362	1,95	6 764	0,83	10 597	156,67
Salaires et Traitements	139 053	15,60	143 507	17,70	-4 454	-3,10
Charges sociales	32 443	3,64	28 770	3,55	3 674	12,77
Amortissements et provisions	70 370	7,90	65 714	8,10	4 656	7,09
Autres charges	19 161	2,15	16 437	2,03	2 724	16,57
Total	278 389	31,24	261 191	32,21	17 197	6,58
RESULTAT D'EXPLOITATION	150 576	16,90	92 874	11,45	57 702	62,13
Produits financiers						
Charges financières	7 178	0,81	8 557	1,06	-1 379	-16,12
Résultat financier	-7 178	-0,81	-8 557	-1,06	1 379	-16,12
Opérations en commun	47	0,01	3 473	0,43	-3 426	-98,65
RESULTAT COURANT	143 445	16,10	87 790	10,83	55 655	63,40
Produits exceptionnels	1 072	0,12	6 496	0,80	-5 424	-83,49
Charges exceptionnelles	1 188	0,13	1 207	0,15	-20	-1,64
Résultat exceptionnel	-115	-0,01	5 289	0,65	-5 404	-102,18
Participation des salariés	2 314	0,26			2 314	
Impôts sur les bénéfices	40 263	4,52	26 559	3,28	13 704	51,60
RESULTAT DE L'EXERCICE	100 752	11,31	66 519	8,20	34 233	51,46

L'ALSACE A VOTRE PORTEE....

Découvrez tous les charmes de la ville de Colmar, ses maisons à colombages, son musée d'Unterlinden, ses quais, sa gastronomie et sa magie de Noël.
Et pourquoi ne pas prolonger votre expérience alsacienne jusqu'à Strasbourg ?

Discover the charming city of Colmar, with its half-timbered houses, the Unterlinden museum, its quays, its gastronomy and its magical Christmas atmosphere... And why not extend your Alsace experience with a stay in Strasbourg too?

Entdecken Sie Colmar und allen voran ihren Charme: die Fachwerkhäuser, das Unterlinden-Museum, die köstliche Gastronomie und feierliche Atmosphäre. Und warum nicht Ihre Elsass-Reise zusätzlich auch noch einem Strahlzug nach Strasbourg hinzufügen?



CAMPING DE L'ILL - COLMAR
1, allée du Camping
68180 Colmar - Hurbourg-Wihr



INFOS & RÉSERVATION
www.citykamp.com

+33 (0)3 89 41 15 94
www.campingdelill.fr
info@campingdelill.fr



CITY KAMP
CAMPING DE L'ILL - COLMAR



Ouvert de fin Mars à début Janvier



À 2 KM DU CENTRE-VILLE

Just 2 km from the city centre / Nur 2 km vom Stadtzentrum entfernt

Chalets | Mobile-homes | Tentes Toile & Bois | Emplacements

Chalets, Mobile homes, Wood & Canvas Tents, Pitches - Open from late March to early January
Chalets, Mobilheime, „Toile & Bois“-Zelte, - Van Ende März bis Anfang Januar geöffnet

I BORDURE DE L'ILL

À quelques pas du centre-ville de Colmar, le camping de l'ILL - Colmar vous accueille dans un écrin de verdure pour une pause nature au cœur de l'Alsace.

Just a stone's throw from Colmar city centre, Camping de l'ILL - Colmar welcomes you in a green setting for a nature break in the heart of Alsace.

Nur einen Steinwurf vom Stadtzentrum Colmars entfernt heißt Sie der Camping de l'ILL - Colmar in einer grünen Oase mitten im Elsass zu einer Auszeit in der Natur willkommen.



- Parking gratuit
- Restauration sur place (café-resto*, bar, petit-déjeuner, épicerie...)
- Linge de lit et serviettes en location
- Piscine chauffée*
- Équipements de loisirs (pétanque, baby-foot, table de ping-pong...)
- Location de vélos

* Ouvert selon périodes



Free parking - Food services on site (café-restaurant*, bar, breakfast, grocery store...) - Bed linen and towels for hire (heated swimming pool) - Leisure facilities (petanque, table tennis, table football...) - Site hire. * Open depending on the period.

Gratisparkplatz - Restaurant vor Ort (Café/Restaurant*, Bar, Frühstück, Lebensmittelgeschäft) - Ausleihen von Bettwäsche und Handtüchern - Beheiztes Schwimmbad - Freizeitanrichtungen (Pétanque, Tischtennis, Tischfußball...) - Fahradverleih. * Je nach Jahreszeit geöffnet.

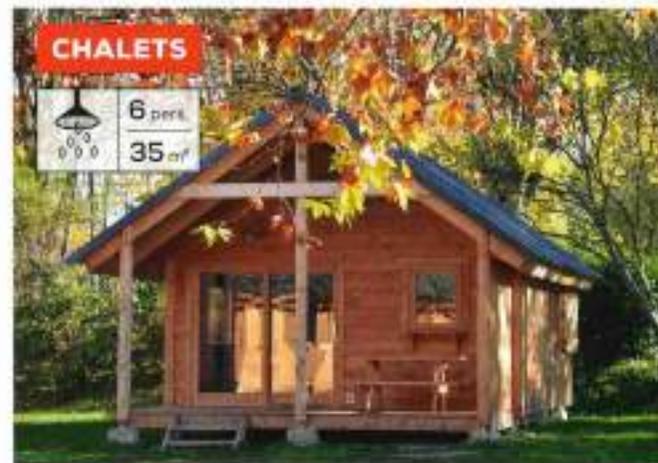


SÉJOURNEZ SELON VOTRE ENVIE !

Locatifs tout confort, tentes équipées ou emplacements de camping, à chacun son style de séjour.

With rental accommodation with all the comforts, equipped tents, and camping pitches, you can stay the way you like best.

Mietunterkünfte mit allem Komfort, ausgestattete Zelte oder Campingplatzplätze - es ist für jeden Campingstil etwas dabei.



TARIFS 2018

CAMPING DE L'ILL - COLMAR

Ouvert du 30/03 au 06/01/2019

LES LOCATIONS

Période du... au... (Prix en € / nuit)	27/08-16/09	17/09-30/09	01/10-22/11	23/11-20/12* (VS) (FS)	23/11-20/12 (DLMMJ) (SMTWT)	21/12/18 01/01/19*	02/01-05/01
Tente Toile & Bois Classic 4 Jusqu'à 4 personnes	49	44	-	-	-	-	-
Tente Toile & Bois Classic 5 Jusqu'à 5 personnes	55	49	-	-	-	-	-
Mobile-home Vancouver Jusqu'à 6 pers. / Prix pour 4 pers.	86	77	64	100	66	100	66
Personne supplémentaire	4,50	4,50	4,50	5,60	5,10	5,60	5,10
Chalet Montana Jusqu'à 6 pers. / Prix pour 4 pers.	95	83	70	115	73	115	73
Personne supplémentaire	4,50	4,50	4,50	5,60	5,10	5,60	5,10
À partir de 7 nuits	-20%	-20%	-20%	-10%	-20%	-10%	-20%

LES EMPLACEMENTS

Période du... au... (Prix en € / nuit)	02/09 29/09	30/09 23/11	24/11/18 05/01/19
Forfait Camping	16,70	14,20	21,20
Forfait Camping bord de rivière	19	-	-
Electricité	5,50	6,50	7,50
Personne supplémentaire	4,60	4,20	5,50
Enfant de 2 à 7 ans inclus	2,50	Gratuit	4,20
Enfant de moins de 2 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animal	2,50	2,50	2,50
Véhicule supplémentaire	6	5,20	6,60
Tente supplémentaire	Gratuit	Gratuit	3,30
Supplément double essieu	50	50	50

HUTTOPIA ONF
rue de chapoly
69290 ST GENIS LES OLLIERES

CONTRAT MULTIRISQUE CAMPING
MMA 116.434.200 bis

 carole.rebert@mma.fr

 04.75.05.58.02

ATTESTATION

Nous soussignés SARL G.B.G Assurances, agents généraux des MMA IARD, sis 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS Cedex 09

Certifions assurer : HUTTOPIA

Pour le camping : C.INDIGO de L'ILL
1 allée du camping
68 180 HORBOURG WIHR

Par police : Multirisques camping
Numéro : 116.434.200
Période : 01/07/2018 au 30/06/2019

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit mais n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Romans sur Isère, le 11 Octobre 2018

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 25 Camping de Turckheim - Délégation de Service Public - Rapport d'activité 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 25 CAMPING DE TURCKHEIM - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Rapporteur : M. FRANCIS RODE, Conseiller Communautaire

Par délibération du 2 février 2013, le Conseil Communautaire a décidé de déléguer, pour une période de 25 ans, le Camping de Turckheim au groupe « CLAIRVACANCES», exploité par l'EURL «Les Trois Portes », à compter du 1^{er} juillet 2013.

Dans le cadre de l'exécution de la convention de Délégation de Service Public (DSP) et de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu que le délégataire transmette, comme chaque année, le rapport annuel d'activités au titre de l'année 2018, comprenant un document de synthèse (annexe n°1) et des documents comptables (annexe n°2).

1. Chiffres clés de l'activité 2018 du Camping « Le Médiéval » à Turckheim

Pour la sixième année d'exploitation du Camping, la société « les Trois Portes » présente son bilan, portant sur l'exploitation de 125 emplacements libres dont 16 mobile homes.

Par ailleurs, le site a obtenu le renouvellement du label Camping Qualité.

La durée d'exploitation a été définie, comme les années précédentes, légèrement en amont des vacances scolaires, soit du 28 mars au 29 octobre et du 30 novembre au 24 décembre 2018.

Malgré un début d'année peu favorable et une fin d'année impactée par la crise des gilets jaunes et les prévisions de chute de neige, le camping enregistre pour la sixième année consécutive un chiffre d'affaires en hausse : 444 743 € HT (contre 376 132 € HT en 2017), soit une augmentation de 18,2%.

Ces résultats s'expliquent notamment par :

- une météo très favorable similaire à celle de l'année précédente, qui a permis une excellente fréquentation,
- la part grandissante de la clientèle en cyclotourisme,
- l'augmentation constante depuis 2013 du nombre de séjours, 6 036 cette année contre 5 006 en 2017,
- l'augmentation de plus de 14 % du nombre de nuitées passant de 37 367 en 2017 à 42 704 en 2018,
- l'accueil d'une forte proportion de clientèle internationale (plus de 72 % des campeurs), essentiellement composée d'Allemands, de Hollandais, de Suisses et d'Anglais, qui assure la diversification de l'activité.

Les comptes annuels font apparaître un résultat net comptable de 32 665 € HT (soit une diminution de près de 33% par rapport à l'exercice 2017).

Enfin, conformément à la convention de DSP, le montant de la redevance versée à la Communauté d'Agglomération de Colmar reste stable à 15 505 € HT.

2. Eléments d'appréciation qualitative

Le programme des investissements s'est poursuivi, conformément à la convention, pour un montant total de 40 567 € (57 751 € HT en 2017), en vue de poursuivre les travaux de valorisation du site et développer les secteurs porteurs, dont :

- l'installation d'un routeur WIFI : 1 178 € HT,
- l'aménagement d'un local cycliste : 37 019 € HT,
- la levée d'option du crédit-bail sur un mobile home : 1 171,98 € HT.

La hausse de la fréquentation du camping s'explique en partie par une politique de communication menée via un site internet et une page Facebook, qui relaient tout au long de l'année les activités de la région ainsi que les informations utiles au tourisme. Le budget publicitaire s'est élevé à 16 615 € pour 2018, en augmentation par rapport à 2017 (10 592 €) avec pour cible, comme les années précédentes, la clientèle française et des pays d'Europe de l'Est.

Par ailleurs, les effectifs du camping ont été ramenés au niveau de 2016, passant de 5 à 4 personnes en haute saison. Les travaux d'entretien restent confiés à un prestataire du groupe Elsasvacances.

Concernant les prochaines années, il est prévu de poursuivre le programme des investissements tel que défini dans la convention de délégation, notamment pour réhabiliter le deuxième bloc sanitaire, ainsi que la pose d'un carrelage dans le premier, ces travaux n'ayant finalement pas été réalisés en 2018.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Economie, emploi et transport du 5 juin 2019,

Vu l'avis de la Commission C.C.S.P.L. du 13 juin 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport d'activités de l'EURL « les Trois Portes » au Camping « Le Médiéval » de Turckheim, joint en annexes 1 et 2.

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT
CELLULE MOBILITE

Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Le Président

2018

Rapport Activité camping Le Médiéval



Severine Hanser
EURL Les 3 Portes
01/01/2018

Table des matières

Introduction	2
Le compte rendu technique	4
1. Volet investissement	4
a. Les investissements en 2018	4
b. Les investissements prévus pour la saison 2019	4
1. Volet fonctionnement	5
a. Les statistiques de fréquentation	5
b. Grille Tarifaire saison 2018	6
c. Grille tarifaire saison 2019	7
Le compte rendu financier	8
1. Le Chiffre d'affaires	8
2. La communication	8
3. Les charges d'exploitation	8
Conclusion et perspectives 2018	9

Introduction

Rappel du contexte :

Le site a été fermé en 2012 en vue de restructurer le bloc sanitaire principal et engager des travaux de réseaux secs et humides par Colmar Agglomération. Le camping a repris son exploitation à compter du 1^{er} juillet 2013 pour 3 mois. L'offre proposée a consisté à exploiter 100 emplacements, bénéficiant des rénovations engagées par la collectivité.

Intégré au groupe Elsasvacances, qui comprend l'exploitation des Camping de Sainte Croix en Plaine et d'Eguisheim, le Camping est exploité par l'EURL « Les 3 Portes », et a pris l'appellation Camping « le Médiéval ».

Ainsi, le contrat de concession mis en place dans le cadre d'une procédure de DSP (délégation de Service Public) prévoit la prise en charge de la totalité du fonctionnement du Camping par le délégataire, une répartition des investissements nécessaire à une meilleure attractivité du site, plus en rapport aux exigences de la clientèle.

Pour se faire, Colmar Agglomération a financé :

Travaux réalisé par Colmar Agglomération	Montant HT
Réalisation des travaux d'infrastructures (voirie, assainissement et réseaux secs).	371 058.20 €
Finalisation des travaux de réhabilitation du bloc sanitaire principal (initié par la Mairie de Turckheim).	467 942.04€
TOTAL	847 926.24€

La saison 2018 :

Les saisons en hôtellerie de plein air se suivent mais ne se ressemblent jamais, l'activité est étroitement lié aux climats économiques du pays ainsi que la météo locale.

En 2018, on note un recul des demandes de réservations en début d'année (janvier – mars), les clients privilégient de plus en plus les réservations dernières minutes. Ce recul a été rattrapé pendant la période d'ouverture grâce à la météo très favorable de 2018, c'est une année qui présente les mêmes caractéristiques que 2013. On note tout de même, le recul de la haute saison à partir du 15 juillet. Il y a eu peu de fréquentation avant le 15 juillet bien que les vacances scolaires avaient commencé le 7 juillet.

La fréquentation durant la période des marchés de Noël est plus mitigée. Les clients nous font part de leur déception de ne pas trouver de navette de Noël au départ de Turckheim.

Le nombre de nuitée a été impacté par la crise des gilets jaunes, en effet de nombreux clients ont souhaités annulés à cause du climat d'incertitude et des pénuries de gazole/essence.

- ▲ Le camping était ouvert du 28.03.2018 au 29.10.2018 et du 30.11.2018 au 24.12.2018. L'ouverture du camping est liée directement au calendrier de l'année, en fonction de Pâques.
- ▲ L'offre proposée pour 2018 reste identique à 2016 : 117 emplacements reclassé 125 dont 16 mobil-homes (14 mobil-homes 2 chambres et 2 mobil-homes 3 chambres).
- ▲ En 2018, le camping a reçu le label Camping Qualité.

La saison 2018 en quelques mots

- ▲ En camping : taux d'occupation moyen de 65.6% d'avril à septembre (chiffres INSEE).
- ▲ La clientèle principale est composée de français, d'allemand et de néerlandais.

Les constats de l'année 2018 :

- ▲ L'année 2018 est une bonne année en termes d'occupation du camping.
- ▲ La clientèle a apprécié la séparation de l'espace douche/toilette et cuisine du bloc sanitaire
- ▲ Les enquêtes de satisfaction confirment l'enthousiasme de la clientèle sur les aménagements réalisés,
- ▲ Le kiosque d'information touristique est un bon outil de communication sur les activités touristiques journalière de la région. Nos réceptionnistes sont sensibilisés à l'importance d'apporter à nos clients les informations touristiques correspondant à leurs attentes.
- ▲ Suite aux différents travaux, la salle commune est appréciée par la clientèle de « groupe ».

Les projets pour 2018-2019 :

- ▲ Prévision de mise en place d'un carrelage pour améliorer le nettoyage du bloc sanitaire.
- ▲ Réhabilitation du deuxième bloc sanitaire en locatif.
- ▲ Ajout de locatif haut de gamme type Toas « Premium » ainsi qu'un mobil-home PMR.
- ▲ Aménagement paysager
- ▲ Ajout de jeux sur l'aire de jeux
- ▲ Création d'un espace chien

Le rapport d'activité 2018 correspond à la période d'ouverture du camping. Conformément à l'article L1411-3, le compte rendu se répartit en deux parties, un volet technique puis un volet financier.

Le compte rendu technique

1. Volet investissement

Pour rappel, la convention de DSP prévoit la réalisation d'un programme d'investissements de 1 248K€ HT sur 7 années.

Investissement réalisé :

ANNEE	MONTANT HT
2013	241 195,00 €
2014	282 211,00 €
2015	392 027,00 €
2016	73 194,73 €
2017	57 751,51 €
2018	40 567,25 €
TOTAL	1 086 946,49 €

a. Les investissements en 2018

INVESTISSEMENT 2018	
Libellé	Montant HT
Installation Routeur WIFI	1 178,00 €
TV chaines allemandes	1 197,50 €
Valeur Crédit Bail	1 171,98 €
TOTAL A	3 547,48 €
Local CYCLISTE	
Libellé	Montant débit
WEREY Cloison, Isolation	15 930,51 €
Leader Chape	1 016,10 €
Stamile carrelage	13 884,00 €
Matériel divers	6 189,16 €
TOTAL B	37 019,77 €
TOTAL A + B	40 567,25 €

b. Les investissements prévus pour la saison 2019

- ▲ Prévision de mise en place d'un carrelage pour améliorer le nettoyage du bloc sanitaire.
- ▲ Réhabilitation du deuxième bloc sanitaire en locatif de 4 hébergements cyclistes (dont 1 PMR).
- ▲ Ajout de locatif haut de gamme type Toas « Premium » ainsi qu'un mobil-home PMR.
- ▲ Aménagement paysager
- ▲ Ajout de jeux sur l'aire de jeux
- ▲ Création d'un espace chien

1. Volet fonctionnement

a. Les statistiques de fréquentation

STATISTIQUE DE FREQUENTATION 2018			
Pays	Nb séjours	Nb nuitées	Taux occupation
FRANCE	1668	12998	27,63%
ALLEMAGNE	1517	8836	25,13%
PAYS BAS	839	6820	13,90%
SUISSE	498	3442	8,25%
GRANDE BRETAGNE	381	2493	6,31%
BELGIQUE	344	2254	5,70%
DANEMARK	211	2160	3,50%
ITALIE	158	901	2,62%
ESPAGNE	127	746	2,10%
REP. TCHEQUE	58	797	0,96%
SUEDE	55	258	0,91%
AUTRICHE	44	266	0,73%
LUXEMBOURG	35	220	0,58%
NORVEGE	15	65	0,25%
CANADA	13	52	0,22%
POLOGNE	13	87	0,22%
ETATS UNIS	11	62	0,18%
AUSTRALIE	8	37	0,13%
AUTRE	6	60	0,10%
ECOSSE	6	42	0,10%
IRLANDE	6	18	0,10%
PORTUGAL	4	22	0,07%
QUEBEC	3	7	0,05%
BULGARIE	2	2	0,03%
COREE	2	4	0,03%
HONGRIE	2	6	0,03%
ISLANDE	2	8	0,03%
FINLANDE	1	2	0,02%
GRECE	1	18	0,02%
ISRAEL	1	5	0,02%
LIECHTENSTEIN	1	2	0,02%
NOUVELLE ZELANDE	1	4	0,02%
ROUMANIE	1	4	0,02%
RUSSIE	1	4	0,02%
RUSSIE	1	2	0,02%
--> TOTAL	6036	42704	100,00%

La clientèle majoritairement présente reste française, allemande et néerlandaise.

On note que la fréquentation du camping est en constante évolution depuis 2013.



b. Grille Tarifaire saison 2018

Camping :

	Forfaits			Suppléments												
Arrivée / Départ														ALVENS FAVORIS	EMPLACEMENT FAVORIS	TOUT CONFORT
28/03 au 04/07	13,12 €	13,12 €	13,12 €	4 €	3,66 €	3,50 €	2 €	1 €	0 €	3,00 €	6 €	3 €	3 €	2,50 €	2 €	2 €
04/07 au 22/08	14,22 €	14,22 €	14,22 €	4 €	4,06 €	4,00 €	2,50 €	1,50 €	0,10 €	3,00 €	6,50 €	3,50 €	3,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
22/08 au 29/10	13,12 €	13,12 €	13,12 €	4 €	3,86 €	3,50 €	2 €	1 €	0,10 €	3,00 €	6 €	3,50 €	3,50 €	2,50 €	2	2 €
29/10 au 30/11	<i>Fermé / Closed / Gestört / Geschlossen</i>															
30/11 au 24/12	14,22 €	14,22 €	14,22 €	4 €	4,06 €	4,00 €	2,00 €	1 €	0,10 €	3,00 €	6 €	3,50 €	3,50 €	2,50 €	2,50 €	/

REMORQUE : 3,00 €
ARRIVÉE AVANT 14H : 5€ / JOURNÉE DEPART JUSQU'À 16H : 10,00 € / JOURNÉE DEPART 14H : 5,00 €
VÉHICULE > 3,5T : 2,00 € (+ 0,50 € DU 1/07 AU 24/08)
VIDANGE : 5,00 €
TENTE ENFANT (2x3,20m) : GRATUITE
LOCATION FRIGO : 3,50 € / jour
TAXE DE SÉJOUR + TAXE DÉPARTEMENTALE : 0,44 € / +18ans / jour
VISITEUR (plus de 2 heures) : 2,50 €



WIFI GRATUIT
FREE WIFI
GRATIS WIFI

Location :

Mobil-home Brand (2 chambres)

	28/03 au 27/04	Pâques 30/03 au 02/04	27/04 au 01/06	Ascension 10/05 au 13/05	Pentecôte 18/05 au 21/05	01/06 au 06/07	06/07 au 27/07	27/07 au 19/08	19/08 au 02/09	02/09 au 23/09	23/09 au 07/10	07/10 au 29/10	30/11 au 09/12	09/12 au 24/12
2 	Par semaine Woche / Week	302 €	352 €	372 €	508 €	582 €	508 €	372 €	326 €	302 €	402 €	352 €		
	Nuit semaine Nacht / Night	48 €	54 €	54 €	74 €	86 €	74 €	54 €	52 €	48 €	62 €	54 €		
	Nuit Week-end WE Nacht / WE Night	68 €	76 €	82 €	108 €	126 €	108 €	82 €	72 €	68 €	94 €	78 €		
3 à 4 	Par semaine Woche / Week	314 €	372 €	382 €	586 €	622 €	546 €	382 €	352 €	314 €	486 €	372 €		
	Nuit semaine Nacht / Night	50 €	58 €	58 €	84 €	88 €	84 €	58 €	54 €	50 €	66 €	58 €		
	Nuit Week-end WE Nacht / WE Night	72 €	80 €	84 €	124 €	134 €	124 €	84 €	76 €	72 €	102 €	84 €		

Personne supplémentaire (max 6) Additional person / Weitere Person 7 € / / nuit

Mobil-home Turenne (2 chambres)

2 à 4	28/03 au 27/04	Pâques 30/03 au 02/04	27/04 au 01/06	Ascension 10/05 au 13/05	Pentecôte 18/05 au 21/05	01/06 au 06/07	06/07 au 27/07	27/07 au 19/08	19/08 au 02/09	02/09 au 23/09	23/09 au 07/10	07/10 au 29/10	30/11 au 09/12	09/12 au 24/12
Par semaine Woche / Week	328 €	402 €	422 €	604 €	654 €	596 €	422 €	372 €	328 €	506 €	422 €			
Nuit semaine Nacht / Night	52 €	62 €	66 €	88 €	94 €	88 €	66 €	58 €	52 €	76 €	66 €			
Nuit Week-end WE Nacht / WE Night	78 €	86 €	96 €	134 €	142 €	134 €	96 €	82 €	78 €	110 €	92 €			

Personne supplémentaire (max 6) Additional person / Weitere Person 7 € / / nuit

Mobil-home Veilleur (3 chambres)

2 à 6	28/03 au 27/04	Pâques 30/03 au 02/04	27/04 au 01/06	Ascension 10/05 au 13/05	Pentecôte 18/05 au 21/05	01/06 au 06/07	06/07 au 27/07	27/07 au 19/08	19/08 au 02/09	02/09 au 23/09	23/09 au 07/10	07/10 au 29/10	30/11 au 09/12	09/12 au 24/12
Par semaine Woche / Week	396 €	434 €	464 €	652 €	708 €	652 €	464 €	406 €	396 €	542 €	464 €			
Nuit semaine Nacht / Night	58 €	64 €	68 €	94 €	104 €	94 €	68 €	62 €	58 €	86 €	68 €			
Nuit Week-end WE Nacht / WE Night	82 €	94 €	102 €	142 €	156 €	142 €	102 €	88 €	82 €	126 €	104 €			

Personne supplémentaire (max 8) Additional person / Weitere Person 7 € / / nuit

c. Grille tarifaire saison 2019

Camping :

• Arrivée (à partir de 14h) • Départ (jusqu'à 11h00)	FORAITS							SUPPLEMENTS									
05/04 au 03/07	13,80 €	13,80 €	13,80 €	4,00 €	3,66 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	--	3,00 €	6,00 €	3,00 €	2,50 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
03/07 au 21/08	15,30 €	15,30 €	15,30 €	4,00 €	4,06 €	4,00 €	2,50 €	1,50 €	0,10 €	3,00 €	6,50 €	3,50 €	2,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €
21/08 au 28/10	13,80 €	13,80 €	13,80 €	4,00 €	3,66 €	3,50 €	2,00 €	1,00 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
28/10 au 29/11	Fermé / Closed / Geschlossen																
29/11 au 24/12	15,30 €	15,30 €	15,30 €	4,00 €	4,06 €	4,00 €	2,00 €	1,00 €	0,10 €	3,00 €	6,00 €	3,50 €	2,50 €	6,50 €	--	--	--

ARRIVÉE AVANT 14H00 : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART JUSQU'À 14H : +5,00 € / JOURNÉE DÉPART 16H : +10,00 € / REMORQUE : 3,00 € / VÉHICULE > 3,5T : 2,00 € / VIDANGE : 4,00 €
TENTE ENFANT (2x 120 cm) : GRATUITE / LOCATION FRIGO : 3,50 € / jour / TAXE DE SÉJOUR + TAXE DÉPARTEMENTALE : 0,60 € / +18 ans / jour / VISITEUR (plus de 2 heures) : 2,50 €



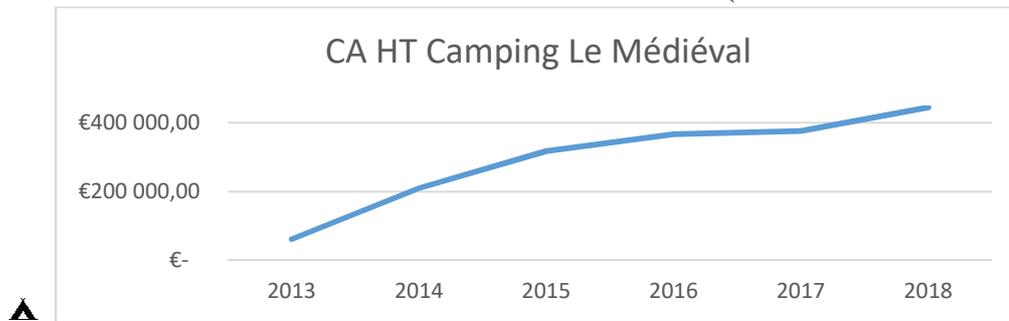
Location :

Période	05/04-03/07	19/04-22/08	03/05-09/06	30/05-02/06	07/06-10/06	09/06-05/07	05/07-27/07	27/07-18/08	18/08-01/09	01/09-15/09	15/09-06/10	06/10-28/10	#	29/11-15/12	15/12-29/12
TOAS 1 chambre (lit 160*200) Tarif 2 personnes +< 3a															
Semaine	314 €	352 €	366 €	228 €	246 €	372 €	508 €	582 €	496 €	386 €	326 €	302 €		392 €	352 €
Nuit Sem.	52 €	52 €	52 €	228 €	246 €	54 €	74 €	86 €	74 €	58 €	52 €	48 €		62 €	54 €
Nuit WE	à partir du 30/05	76 €	82 €			82 €	108 €	126 €	108 €	88 €	72 €	68 €		92 €	82 €
Brand 4/6 pers 2chambres (lit 140 * 190 + banquette) TARIFS 4 PERSONNES UNIQUEMENT + < 3a															
Semaine	314 €	216 €	366 €	246 €	258 €	386 €	582 €	604 €	502 €	396 €	346 €	314 €		402 €	366 €
Nuit Sem.	52 €	216 €	56 €	246 €	258 €	58 €	84 €	88 €	84 €	62 €	56 €	52 €		69 €	58 €
Nuit WE	72 €	216 €	82 €			86 €	124 €	134 €	124 €	92 €	76 €	72 €		102 €	88 €
Turenne 4/6pers 2 chambres (lit 160 * 200 + banquette) TARIFS 4 PERSONNES UNIQUEMENT + < 3a															
Semaine	322 €	234 €	376 €	258 €	267 €	406 €	604 €	626 €	548 €	402 €	372 €	328 €		416 €	376 €
Nuit Sem.	54 €	234 €	62 €	258 €	267 €	66 €	88 €	94 €	86 €	66 €	58 €	54 €		76 €	64 €
Nuit WE	78 €	234 €	86 €			89 €	134 €	142 €	124 €	96 €	82 €	76 €		110 €	92 €
Veilleur 6/8 pers 3 chambres (lit 160 * 200 + banquette) TARIFS 6 PERSONNES UNIQUEMENT + < 3a,															
Semaine	382 €	246 €	434 €	282 €	297 €	456 €	652 €	686 €	628 €	452 €	406 €	382 €		502 €	406 €
Nuit Sem.	58 €	246 €	64 €	282 €	297 €	68 €	94 €	104 €	94 €	68 €	62 €	58 €		86 €	72 €
Nuit WE	82 €	246 €	94 €			99 €	142 €	156 €	138 €	99 €	88 €	82 €		126 €	108 €
PMR 4 pers 2 chambres (lit 160*200, lit superposés) Tarifs 4 personnes +<3a,															
Semaine	414 €		414 €	267 €	282 €	436 €	632 €	659 €	608 €	432 €	386 €	362 €		482 €	386 €
Nuit Sem.	à partir du 30/05		62 €	267 €	282 €	66 €	89 €	96 €	86 €	62 €	56 €	52 €		79 €	68 €
Nuit WE	à partir du 30/05		89 €			93 €	134 €	142 €	128 €	92 €	82 €	78 €		114 €	96 €
STOP ETAPE															
Single (304) 2 pers, 2 lits côte à côte 90* 200, tarif sans draps ni ménage,															
Semaine	294 €		294 €	162 €	162 €	322 €	434 €	476 €	364 €	322 €	294 €	266 €		378 €	336 €
Nuit Sem.	à partir du 30/05		42 €			46 €	62 €	68 €	52 €	46 €	42 €	38 €		54 €	48 €
Double (302 -303) 2 à 4pers, 1 lit double 160* 200, couchage appoint 140 * 190, tarif sans draps ni ménage															
Semaine	350 €		350 €	186 €	186 €	378 €	490 €	532 €	420 €	378 €	350 €	322 €		434 €	392 €
Nuit Sem.	à partir du 30/05		50 €			54 €	70 €	76 €	60 €	54 €	50 €	46 €		62 €	56 €
PMR(301), lit simple 90* 200 + couchette a tirer 90 *200, tarif sans draps ni ménage															
Semaine	322 €		322 €	174 €	174 €	350 €	462 €	504 €	392 €	350 €	322 €	294 €		406 €	364 €
Nuit Sem.	à partir du 30/05		46 €			50 €	66 €	72 €	56 €	50 €	46 €	42 €		58 €	52 €

Le compte rendu financier

1. Le Chiffre d'affaires

- ▲ Le chiffre d'affaires net réalisé est de 444 743€ HT (contre 376 132€ HT en 2017).



2. La communication

- ▲ Il est à noter que le site internet et la page Facebook font le relai des activités de la région et des informations utiles grâce à l'onglet « Région » et les posts tout au long de l'année. Le camping Le Médiéval attache une importance à la promotion des activités touristiques et des événements de la région.
- ▲ L'investissement publicitaire pour 2018/19 s'est élevé à 16 615€. La nationalité ciblée pour la communication reste la même qu'en 2017, c'est-à-dire la clientèle française ainsi que les pays de l'Europe de l'Est.



3. Les charges d'exploitation

Les comptes de résultat et bilans de l'exercice 2018 sont joints en annexe.

Nous observons en 2018 un résultat d'exploitation de 45828€.

Taxe de séjour d'un montant de 15493.60€

La redevance versée à Colmar agglomération au titre de l'année 2018 s'élève à 15 505€.

Pour la saison 2018, l'équipe était constituée de :

- ▲ 1 Responsable de site en CDI
- ▲ 1 Agent de loisirs à 35 heures par semaine en CDD (8 mois)
- ▲ 1 Saisonnier 1 de juin à juillet à 35 heures par semaine en CDD
- ▲ 1 Agent de propreté à 35 heures par semaine en CDD (8 mois)

L'entretien des espaces verts est confié à un prestataire du groupe Elsasvacances.

Conclusion et perspectives 2018

La saison estivale 2018 est une saison exceptionnelle. Cette hausse de fréquentation est directement liée aux très bonnes conditions météorologiques. La météo a été très favorable de juin à septembre.

Les prévisions de chute de neige sur les week-ends de décembre ainsi que les manifestations des gilets jaunes ont eu un impact négatif sur la fréquentation pendant la période des marchés de Noël. Certains clients ont préféré annuler pendant les week-ends de manifestation.

Les clients présents pendant la période des marchés de Noël nous ont fait part de leur enthousiasme du thème proposés par le marché de Noël de Turckheim. Le marché de Noël des lutins est très apprécié.

Depuis 2013, on constate que la clientèle cyclotourisme est de plus en plus représenté. Un espace tente leur est spécifiquement réservé.

Le développement des applications pour les vélos permet le développement de cette clientèle. Ces applications répertorient les pistes cyclables et les cyclistes peuvent au fur et à mesure de leur parcours télécharger les nouvelles cartes.

Les projets d'investissements de l'EURL Les 3 Portes pour la saison 2019 :

- ▲ Prévision de mise en place d'un carrelage pour améliorer le nettoyage du bloc sanitaire.
- ▲ Réhabilitation du deuxième bloc sanitaire en locatif de 4 hébergements cyclistes (dont 1 PMR).
- ▲ Ajout de locatif haut de gamme type Toas « Premium » ainsi qu'un mobil-home PMR.
- ▲ Aménagement paysager
- ▲ Ajout de jeux sur l'aire de jeux
- ▲ Création d'un espace chien

Il est à noter que les investissements sont réalisés en totalité par l'EURL « Les 3 Portes » aucune subvention du département et de la région n'a été alloué.



COFIME SA - 5 Rue Bertrand Monnet - CS 10034 - 68025 Colmar
Tél. : 03 89 22 99 00 - Fax : 03 89 22 99 10
E-mail : hlbcofime@hlb-cofime.com
www.hlb-groupecofime.com

ETATS FINANCIERS**2018**

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

SARL LES TROIS PORTES

5 quai de la Gare

68230 TURCKHEIM

Siret : 79134466600015

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

ETATS FINANCIERS

COLMAR AGGLOMÉRATION
Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe n°2 p3/6 rattachée au point n°
Camping de Turckheim : États financiers 2018
Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	2 855	2 855		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	346 756	51 760	294 996	275 449
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	233 674	96 243	137 431	160 500
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	583 285	150 858	432 427	435 949
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	164 093		164 093	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	180		180	
Autres créances	49 441		49 441	58 497
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	16 713		16 713	7 922
Charges constatées d'avance (3)	41 629		41 629	42 836
TOTAL ACTIF CIRCULANT	272 056		272 056	109 256
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	855 341	150 858	704 483	545 205
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 000	20 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	2 000	2 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	735	123 000
Report à nouveau		1 292
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	32 665	43 442
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	55 399	189 735
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	222 747	178 355
Emprunts et dettes financières diverses (3)	67 372	107
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	2 682	1 557
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	200 608	15 467
Dettes fiscales et sociales	31 490	45 294
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	124 185	114 691
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	649 083	355 470
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	704 483	545 205
(1) Dont à plus d'un an (a)	221 822	353 913
(1) Dont à moins d'un an (a)	424 580	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

COLMAR AGGLOMÉRATION

Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Compte de résultat

Annexe n°2 p5/6 rattachée au point n°
Camping de Turckheim : États financiers 2018
Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

	France	Exportations	31/12/2018	31/12/2017
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	23 836		23 836	13 091
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	420 907		420 907	363 041
Chiffre d'affaires net	444 743		444 743	376 132
Production stockée				
Production immobilisée				185 660
Subventions d'exploitation				3 667
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				1 879
Autres produits			3 333	
Total produits d'exploitation (I)			448 075	567 338
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			15 645	8 904
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1 217	837
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			320 777	412 068
Impôts, taxes et versements assimilés			2 924	4 640
Salaires et traitements			14 534	32 442
Charges sociales			2 765	7 280
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			44 095	41 082
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			289	29
Total charges d'exploitation (II)			402 247	507 282
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			45 828	60 056
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				-318
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				-318
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			7 530	7 158
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			7 530	7 158
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-7 530	-7 476
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			38 299	52 580

COLMAR AGGLOMÉRATION

Direction de l'attractivité économique et de la mobilité

Annexe n°2 p6/6 rattachée au point n°
Camping de Turckheim : États financiers 2018
Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019**Compte de résultat**

	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	5 634	9 138
Total des produits (I+III+V+VII)	448 075	567 020
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	415 410	523 578
BENEFICE OU PERTE	32 665	43 442
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	57 197	59 675
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 26 Approbation des statuts du syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office de l'habitat issu de la fusion entre Habitats de Haute Alsace et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace .

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019

**POINT N° 26 APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT ENTRE COLMAR
AGGLOMÉRATION ET LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR LA GOUVERNANCE DE
L'OFFICE DE L'HABITAT ISSU DE LA FUSION ENTRE HABITATS DE HAUTE ALSACE ET PÔLE
HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE**

Rapporteur : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

1. Contexte

La loi du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) prévoit une réorganisation du tissu des organismes de logements sociaux qui gèrent moins de 12 000 logements. Ces organismes devront obligatoirement, au plus tard au 1^{er} janvier 2021, appartenir à un groupe d'organismes de logement social respectant ce seuil en vue d'atteindre une taille critique susceptible de leur permettre d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques relevant de leur mission d'intérêt général. A cette échéance, l'Etat prendra le relais et imposera les rapprochements.

Le contexte rend inéluctable les mouvements de regroupements entre les principaux bailleurs ayant leur siège dans le Haut-Rhin, à savoir :

- | | |
|---|------------------|
| - OPH M2A HABITAT : | 10 013 logements |
| - OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE : | 9 064 logements |
| - OPH POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE : | 7 853 logements |
| - SOMCO : | 5 614 logements |
| - COLMAR HABITAT : | 2 812 logements |
| - OPH SAINT LOUIS HABITAT : | 1 475 logements |
| - OPH THANN : | 582 logements |
| - OPH-VAL D'ARGENT HABITAT : | 683 logements |

Afin de continuer à pouvoir disposer d'un outil départemental de l'habitat en capacité de répondre au mieux aux enjeux du logement social dans les territoires et pouvoir maintenir les liens de proximité au service des habitants dans le cadre d'une dynamique de développement ambitieuse, le Département du Haut-Rhin a missionné le cabinet conseil SEMAPHORES/SEBAN afin de l'aider à déterminer les meilleures options possibles (tranche ferme) et de l'accompagner dans la forme de gouvernance retenue (tranche optionnelle).

2. Résultats de la tranche ferme de l'étude par SEMAPHORES/SEBAN

Le rapprochement entre HABITATS DE HAUTE-ALSACE et POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE (HHA et PHCCA) a du sens compte tenu notamment de leur bonne couverture dans le département (1/3 des 366 communes). Cette fusion permet également de réaliser de

véritables économies grâce à la mutualisation des moyens. De surcroît, les deux sièges sont installés à Colmar. De même, les deux pratiquent la même "culture" dans la gestion du patrimoine.

3. Dispositif de gouvernance

Le dispositif de gouvernance prévu est un syndicat mixte ouvert, dispositif souple qui pourra le cas échéant évoluer sans budget et sans personnel et permettre à d'autres intercommunalités de s'associer à terme à la dynamique engagée.

La création d'un syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin et le rattachement de l'office fusionné à ce syndicat mixte ouvert ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2019.

Un travail de rédaction de statuts a été initié pour aboutir au projet ci-joint présenté en annexe 1.

En synthèse, vous trouverez ci-après les principales caractéristiques de ce projet de statuts :

- Le futur syndicat aura pour nom HABITAT RHENAN et son siège sera situé à l'Hôtel du Département.
- Un comité syndical sera chargé d'administrer le syndicat. Colmar Agglomération et le Département seront chacun représentés en son sein par 4 délégués titulaires (2 hommes et 2 femmes) auxquels seront rattachés nommément 4 délégués suppléants (2 hommes et 2 femmes) ayant voix délibérative.
- Les décisions majeures du syndicat seront prises à la majorité des deux tiers de voix des délégués présents ou représentés.
- Quand les décisions à prendre touchent des modifications statutaires comme l'adhésion d'un nouveau membre, le retrait d'un membre ou les règles de composition du comité syndical, l'accord de l'organe délibérant de chacun des membres sera requis.
- Un budget pourra être affecté au fonctionnement du syndicat mixte selon une participation du Département et de Colmar Agglomération proposée à 50% chacune.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,
- Vu le code de la construction et de l'Habitation et notamment les articles R421-1 et R421-7,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE en date du 30 mai 2018,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'office public de l'habitat HABITATS DE HAUTE-ALSACE en date du 31 mai 2018,

- Vu le protocole d'alliance signé entre les deux offices publics de l'habitat le 18 octobre 2018,
- Vu l'avis des instances du personnel de POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE et de HABITATS DE HAUTE-ALSACE,
- Vu la délibération du Conseil Départemental n°CP-2019-2-10-3 de la séance du 8 février 2019,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18 de la séance du 21 mars 2019,
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 26 mars 2019 d'Habitats de Haute-Alsace,
- Vu le procès-verbal du conseil d'administration du 27 mars 2019 de Pole Habitat Colmar-Centre Alsace,

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- la fusion de l'OPH du Département du Haut-Rhin Habitats de Haute-Alsace et de l'OPH de Colmar Agglomération, Pole Habitat Colmar-Centre Alsace,
- le projet de statuts du syndicat mixte ouvert entre Colmar Agglomération et le Département du Haut-Rhin pour la gouvernance de l'office de l'habitat issu de la fusion qui lui sera rattaché, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et documents relatifs à la fusion.

Le Président

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT
POUR LA GOUVERNANCE DE
L'OFFICE DE L'HABITAT
« HABITAT RHENAN »
ISSU
DE LA FUSION
OPH HABITATS DE HAUTE-ALSACE (HHA)
ET
POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE (PHCCA)**

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Article 1. Dénomination et composition	3
Article 2. Objet et compétences	3
Article 3. Siège	4
Article 4. Durée.....	4
Article 5. Adhésion	4
Article 6. Retrait.....	4
Article 7. Le Comité syndical	4
Article 8. Le Bureau, le Président et le Vice-Président	6
Article 9. Modifications statutaires	7
Article 10. Règlement intérieur du Syndicat.....	7
Article 11. Dispositions budgétaires, comptables et financières	7
Article 12. Droit applicable	8
Article 13 – Dissolution du Syndicat.....	8

PREAMBULE

PREAMBULE

Le législateur, par le vote de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a souhaité ouvrir la voie à une réorganisation du tissu des organismes de logements sociaux, et notamment des offices publics de l'habitat (OPH).

En effet, conformément à l'article L. 423-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) dans sa rédaction à venir au 1^{er} janvier 2021, les OPH gérant moins de 12 000 logements locatifs sociaux devront appartenir à cette date à un groupe de logement social (au sens de l'article L. 423-1-1 du même code). Ce seuil a vocation à leur permettre d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques relevant de leur mission d'intérêt général.

Les OPH Habitats de Haute-Alsace (HHA) et Pôle Habitat Colmar Centre Alsace (PHCCA), rattachés respectivement au Département du Haut-Rhin et à la Communauté d'Agglomération Colmar Agglomération, ont souhaité être précurseurs de ce mouvement et ont engagé une fusion de leurs deux structures.

Une telle fusion est conçue par les parties prenantes et leurs collectivités de rattachement actuelles comme un moyen de continuer à porter une politique de l'habitat en capacité de répondre au mieux aux enjeux du logement social dans les territoires, en maintenant un service de proximité aux habitants tout en s'inscrivant dans une dynamique de développement ambitieuse.

En offrant un exemple de mise en synergie des savoir-faire et des ressources humaines, elle doit permettre d'ouvrir la voie à d'autres regroupements de ce type.

Précisément, l'article L. 421-6 du Code de la Construction et de l'Habitation permet explicitement le rattachement d'un office public de l'habitat à un syndicat mixte dit « ouvert », constitué à cet effet par un département et un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

Le Département du Haut-Rhin et la Communauté d'agglomération Colmar Agglomération, adhérant aux présents statuts, souhaitent qu'une telle structure les rassemble dans ce domaine et constitue la structure de rattachement de l'OPH fusionné.

Article 1. Dénomination et composition

En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article L. 421-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), il est institué entre le Département du Haut Rhin et la Communauté d'agglomération Colmar Agglomération, ci-après dénommés les « membres », un syndicat mixte dit ouvert, dénommé « Syndicat Mixte pour la gouvernance « d'HABITAT RHENAN » qui prend la dénomination suivante « le Syndicat ».

Article 2. Objet et compétences

Le Syndicat constitue la structure de rattachement de l'office public de l'habitat dénommé « HABITAT RHENAN ».

A ce titre, il exerce l'ensemble des missions et prérogatives que les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier le Code de la Construction de l'Habitation, attribuent à la qualité de collectivité ou d'établissement public de rattachement d'un office public de l'habitat, dont, notamment, la désignation par son comité syndical, en son sein et en qualité de personnes qualifiées, des représentants du Syndicat parmi les membres du conseil d'administration de l'Office.

Article 3. Siège

Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel du département, 100 avenue de l'Alsace à Colmar.

Ce siège pourra être transféré en tout autre lieu par la mise en œuvre de la procédure de modification statutaire prévue à l'article 9.

Article 4. Durée

Sans préjudice des dispositions légales applicables relatives à la dissolution des syndicats mixtes ouverts, le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5. Adhésion

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités non membre peut solliciter son adhésion au Syndicat, lequel doit donner son accord par délibération du comité syndical adoptée conformément aux règles énoncées à l'article 9 des présents statuts.

Toute nouvelle adhésion doit en outre recueillir l'accord de l'organe délibérant de chacun des membres du Syndicat.

Article 6. Retrait

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités membre est susceptible de solliciter son retrait, lequel doit faire l'objet d'un accord du Syndicat par délibération du comité syndical adoptée conformément aux règles énoncées à l'article 9 des présents statuts.

Tout retrait doit en outre recueillir l'accord de l'organe délibérant de chacun des membres du Syndicat.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait sont déterminées conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 7. Le Comité syndical

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat. A ce titre, il règle par ses délibérations les affaires du Syndicat dans les domaines de compétences que la loi lui attribue, dans les limites de l'objet statutaire de l'Article 2 et sous réserve des attributions propres du Président et des délégations qui pourraient être octroyées à ce dernier.

7.1 – Composition

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé des délégués désignés par les assemblées délibérantes des membres selon les règles suivantes :

- Pour le Département : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, ces derniers étant chacun nommément rattachés à un délégué titulaire ;
- Pour la CA Colmar Agglomération : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, ces derniers étant chacun nommément rattachés à un délégué titulaire.

Chaque membre doit désigner un nombre identique pour chaque sexe de délégués titulaires, d'une part, et de délégués suppléants, d'autre part, le délégué suppléant devant être du même sexe que le délégué titulaire auquel il se rattache.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT, le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant du membre dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation au Comité syndical des délégués désignés à l'issue du renouvellement de l'organe délibérant de ce membre.

En cas de vacance parmi les délégués d'un membre pour quelque cause que ce soit, l'organe délibérant de ce membre pourvoit au remplacement lors de la réunion de son organe délibérant qui suit la vacance, en désignant une personne du même sexe que celle dont le siège au Comité syndical est vacant.

7.2 – Représentation en séance

Un délégué suppléant est appelé à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire dont il a été désigné suppléant. Si le suppléant ne peut siéger au lieu et place du titulaire empêché, le délégué titulaire empêché peut donner pouvoir écrit à un autre délégué titulaire de voter en son nom. Aucun délégué titulaire ne peut recevoir plus d'un pouvoir à l'occasion d'une même séance du Comité syndical.

Un pouvoir ne vaut que pour une seule séance du Comité syndical. Ce pouvoir est toujours révocable.

7.3 – Quorum

Sauf disposition contraire des présents statuts, le Comité syndical délibère valablement lorsqu'au moins la moitié des délégués sont présents ou représentés.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une nouvelle réunion devra avoir lieu dans un délai qui ne sera pas inférieur à trois jours, sans condition de quorum.

7.4 - Fonctionnement

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'exception des délibérations portant sur des modifications statutaires dont les règles de majorité sont prévues aux présents statuts.

Le Comité syndical se réunit sur convocation de son Président ou sur la demande du tiers au moins de ses délégués.

En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 8. Le Bureau, le Président et le Vice-Président

8.1 – Election des membres du Bureau

Le Bureau est composé du Président et du Vice-président, élus par le Comité syndical en son sein.

Le Président, d'une part, et le Vice-Président, d'autre part, sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du comité syndical.

Les mandats de Président et de Vice-président prennent fin en même temps que leur mandat de délégué au sein du Comité syndical.

En outre, le renouvellement du Président et du Vice-président a lieu après chaque renouvellement partiel ou total du Comité syndical, lors de la première séance du Comité syndical renouvelé.

8.2 – Le Président et le Vice-président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il est chargé d'exécuter les décisions du Comité syndical. Il peut ester en justice au nom et pour le compte du syndicat afin de défendre les intérêts de ce dernier, sans autorisation préalable du Comité syndical, sous réserve d'en rendre compte à celui-ci à sa réunion la plus proche.

Le Président, ordonnateur des dépenses du Syndicat, exerce ses missions conformément aux décisions du Comité syndical. Il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat et, plus largement, des décisions portant modification des présents statuts ;
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire du Syndicat.

En cas de vacance du siège de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées par le Vice-président, jusqu'à la prochaine réunion du Comité syndical. Lors de celle-ci, il est procédé à l'élection d'un nouveau Président et d'un nouveau Vice-Président.

Article 9. Modifications statutaires

Les modifications statutaires ne sont adoptées qu'à la double condition :

- que le quorum des deux tiers des délégués du Comité syndical en exercice soient présents,
- que la modification soit approuvée par les deux tiers des voix des délégués présents ou représentés.

En outre, les modifications statutaires relatives à l'adhésion d'un nouveau membre (article 5), au retrait d'un membre (article 6) ou aux règles de composition du comité syndical (article 7.1) nécessitent l'accord de l'organe délibérant de chacun des membres.

Article 10. Règlement intérieur du Syndicat

Un Règlement intérieur du Syndicat peut être adopté par le Comité syndical afin de préciser notamment les modalités pratiques de fonctionnement du Syndicat, dans le respect des dispositions des présents statuts.

Article 11. Dispositions budgétaires, comptables et financières

11.1 – Dispositions budgétaires

Par son budget, le Syndicat pourvoit aux dépenses des missions dont il a la charge.

Le budget prévisionnel du Syndicat est voté annuellement par le Comité syndical, pour chaque exercice comptable. Une ou plusieurs modifications budgétaires peu(ven)t être votée(s) par le Comité syndical pour un même exercice.

11.2 – Dispositions comptables

Le Syndicat est soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants.

Le comité syndical peut toutefois opter pour l'application des dispositions du livre III de la troisième partie. La délibération relative à cette option ou à sa modification prend effet à compter de l'exercice suivant celui au cours duquel elle est devenue exécutoire

Le receveur est un comptable du Trésor Public désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

11.3 – Dispositions financières

Les ressources du syndicat comprennent :

- les contributions des membres, ainsi déterminées :
 - la participation du Département s'élevant à hauteur de 50 % du total des participations,
 - la participation du Colmar Agglomération s'élevant à hauteur de 50 % du total des participations,

- les subventions publiques provenant de l'Union européenne, de l'Etat et de tout organisme de droit public français ou étranger,
- le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- les dons et legs,
- toute autre ressource autorisée par la loi et le règlement.

Les dépenses du Syndicat sont limitées à celles qui sont nécessaires ou utiles pour l'exercice normal des compétences du Syndicat au regard de son objet.

Article 12. Droit applicable

Dans le silence des présents statuts, du Règlement intérieur et des dispositions législatives et réglementaires relatives aux syndicats mixtes ouverts, les dispositions applicables au Syndicat sont celles relatives aux syndicats mixtes dits fermés mentionnées à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Article 13 – Dissolution du Syndicat

Le Syndicat est dissous en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En particulier, le syndicat mixte peut être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat..

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, les conditions de liquidation du Syndicat.

Si le Syndicat n'a exercé aucune activité depuis deux ans au moins, il peut être dissous par arrêté du représentant de l'Etat, après avis de chacun de ses membres. A compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département de son intention de dissoudre le syndicat, chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable.

L'arrêté de dissolution détermine sous la réserve des droits des tiers et dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 27 Arrêt du projet du troisième Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Colmar Agglomération

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019

POINT N° 27 ARRÊT DU PROJET DU TROISIÈME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024 DE COLMAR AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Mme LUCETTE SPINHIRNY, Conseillère Communautaire

I. Propos liminaires

La réalisation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) de Colmar Agglomération a été initiée par délibération du conseil communautaire du 4 février 2016.

Ce PLH s'inscrit dans le prolongement du deuxième PLH couvrant la période 2011-2016 et pour lequel deux prorogations d'une durée d'une année chacune ont été délibérées par les conseils communautaires des 30 mars 2017 et 22 mars 2018 après les avis favorables du représentant de l'Etat dans le département.

Les études ont débuté en juillet 2016 et les différents documents constitutifs ont été élaborés par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Haut-Rhin pour la partie "diagnostic", et par le cabinet d'étude ENEIS/KPMG pour les volets "document d'orientations" et "programme d'actions".

II. Objectifs et contenu du PLH

Le PLH est le document qui formalise la politique de l'habitat, dans toutes ses composantes. Il couvre l'intégralité du territoire des communes de Colmar Agglomération, et est établi pour une durée de six ans (2019-2024).

Le contenu du PLH est règlementairement cadré par le code de la construction et de l'habitation et a comme objectif de définir les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement en garantissant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire de Colmar Agglomération.

Le PLH présente également les objectifs de production de logements par commune, et en particulier les logements sociaux pour celles soumises à l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU.

Le PLH comprend pour l'ensemble de ses communes membres :

- 1. un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire.**
- 2. un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme qui se décline comme suit :**

Orientation 1 : Connaître le marché de l'habitat et du foncier.

- Orientation 2 : Produire une offre de logements diversifiée et qualitative.
- Orientation 3 : Participer à l'observation du peuplement.
- Orientation 4 : Améliorer le parc existant afin de renforcer son attractivité.
- Orientation 5 : Participer à l'observation des copropriétés.
- Orientation 6 : Développer le parc à loyer modéré et très modéré et veiller à la bonne adéquation entre l'offre et la demande sociale.
- Orientation 7 : Promouvoir des solutions adaptées à tous les profils de population.

3. un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire qui se décline de la manière suivante :

- Action 1 : Aider les bailleurs à construire dans le neuf et en acquisition/amélioration des logements aidés.
- Action 2 : Aider les bailleurs pour la rénovation du parc aidé existant.
- Action 3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs modestes et très modestes.
- Action 4 : Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements.
- Action 5 : Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1.
- Action 6 : Observer localement l'habitat et le foncier.
- Action 7 : Suivre la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).
- Action 8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire.
- Action 9 : Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap.
- Action 10 : Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiel des jeunes.
- Action 11 : Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées.
- Action 12 : Gens du voyage.

Le PLH s'inscrit certes dans un cadre règlementaire précis, mais il vise avant tout à répondre aux besoins et spécificités constatés sur le territoire de Colmar Agglomération. Par exemple, les dispositions règlementaires relatives aux obligations en matière de production de logements sociaux pour les communes déficitaires, nécessitent d'être mises en rapport avec les capacités foncières des communes et des capacités financières des bailleurs sociaux. On peut noter que les élus de l'agglomération soutiennent la fongibilité du pourcentage de logements sociaux à l'échelle de l'ensemble des vingt communes du territoire.

Au 1er janvier 2017, le pourcentage de logements sociaux était de 32,7 % pour la Ville de Colmar, 8,3 % à Horbourg-Wihr, 18,9 %, à Ingersheim, 11,7 % à Turckheim, et 14 % à Wintzenheim. La moyenne sur Colmar Agglomération dépasse le taux de 20 % prescrit par la loi SRU avec 24 %.

Pour mémoire, le PLH doit être compatible avec les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges. Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent quant à eux, être compatibles avec le PLH.

4. Budget annuel prévisionnel

Action 1 - Aider les bailleurs à construire dans le neuf et en acquisition/amélioration des logements aidés	364 000 €
Action 2 - Aider les bailleurs pour la rénovation du parc aidé existant	72 000 €
Action 3 - Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs modestes et très modestes	40 000 €
Action 6 - Observer localement l'habitat et le foncier	En partenariat avec l'ADIL et les partenaires locaux
Action 7 - Suivre la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)	Convention avec l'AREAL : 1500 €/an
Action 8 - Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire	Ne serait pas une dépense annuelle, mais selon les demandes des communes SRU
Action 9 - Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap	Ne serait pas une dépense annuelle, mais selon les demandes des communes SRU
Total prévisionnel annuel	477 500 €

III. Concertation

L'élaboration du PLH s'est effectuée dans le cadre d'un large travail partenarial mené avec toutes les personnes morales associées afin d'aboutir à un document partagé.

Des séminaires élus, COPIL ou ateliers thématiques, en présence notamment des élus et des organismes partenaires, ont été organisés aux moments clés de l'élaboration du PLH : en décembre 2016 sur le diagnostic, en avril et en juin 2017 sur les premières pistes d'orientations stratégiques issues du diagnostic, et en juin 2018 sur le projet de programme d'actions.

En outre, plusieurs comités techniques et une réunion avec les directeurs généraux des services des communes soumises à la loi SRU ont été organisés pour approfondir et partager les orientations et actions, et les éléments pressentis concernant la programmation de logements.

Les services de l'Etat ont été régulièrement rencontrés et ce, à toutes les étapes de la procédure, pour partager les enjeux et enrichir la réflexion menée.

Le résultat de cette concertation aboutit au projet de PLH figurant en pièce jointe.

IV. Suite de la procédure

Après son arrêt, le projet de PLH sera soumis pour avis aux communes membres et au syndicat mixte du SCoT qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis à compter de la réception des documents. Afin que les différents conseils municipaux aient le temps de se prononcer en-dehors de la période estivale, les pièces seront transmises au courant de l'été pour un passage aux conseils municipaux de septembre.

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Au vu de l'avis de ce comité, une nouvelle délibération de Colmar Agglomération sur les éventuelles demandes de modifications du Préfet sera prise et transmise à nouveau pour avis aux communes membres. Enfin, Colmar Agglomération délibèrera pour adopter le document final.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du,

Vu les articles L.302-1 et suivants et R302.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°12 du 4 février 2016 prescrivant l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération,

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

ARRETE

le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 tel que ci-annexé,

PREND CONNAISSANCE

qu'en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation, la présente délibération ainsi que le projet de PLH annexé seront transmis pour avis aux personnes devant être réglementairement consultées,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

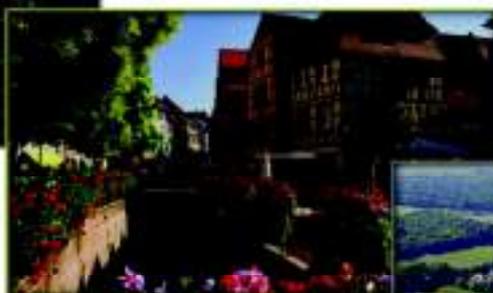
PROGRAMME LOCAL

DE L'HABITAT

2017-2023



Diagnostic



Août 2017

Sommaire

Rappel du cadre législatif d'un PLH.....	5
Plan de situation	6
Bilan concernant le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (2011-2017)	8
Rappel historique	8
Évaluation du 2^{ème} PLH de Colmar Agglomération	9
Animation et suivi du PLH	9
Bilan qualitatif du 2 ^{ème} PLH de CA	9
Rappel des préconisations et orientations en matière d'habitat dans les principaux documents cadres et de planification	13
Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)	14
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges	15
Éléments significatifs issus du SCOT de Colmar-Rhin-Vosges (2011-2030).....	16
Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).....	18
Priorités prévues dans le Diagnostic à 360° - 2016.....	19
Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV 2013-2018)	21
Le schéma Gérontologique Départemental.....	23
Le Contrat de Ville (2015-2020)	29
1. Analyse socio-démographique et économique du territoire	31
1.1. Une communauté d'agglomération de 110 978 habitants en 2013	31
1.2. Une évolution démographique positive « tirée » par l'accroissement naturel.....	33
1.3. La structure par âge : un vieillissement qui s'accroît	36
1.4. Une taille des ménages qui continue de diminuer.....	37
1.5. L'emploi sur le territoire de CA.....	38
1.5.1. Un nombre d'actifs et d'emploi en recul depuis la crise de 2008.....	38
1.5.2. Les catégories socio-professionnelles : salariés et professions intermédiaires représentent 6 actifs sur 10	41
1.5.3. Un taux de chômage en phase de stabilisation depuis 2013	42
1.5.4. Migrations professionnelles : un bassin d'emploi qui demeure attractif	43
1.6. Les revenus des ménages.....	46
1.6.1. Revenu médian et revenus par décile inférieurs à ceux du département.....	46
1.6.2. Les revenus des ménages par rapport aux plafonds HLM de 2013	47
1.6.3. Bénéficiaires du RSA et taux de pauvreté	48

1.7. Équipements, transports et services.....	50
1.7.1. Niveau d'équipements des communes de CA.....	50
1.7.2. Un réseau de transport en commun qui dessert toutes les communes.....	52
1.8. Éléments saillants de la 1^{ère} partie.....	53
2. Évolution des caractéristiques de l'offre de logements et de la dynamique de construction.....	54
2.1. Les caractéristiques du parc de logements.....	54
2.1.1. Les modes d'occupation des logements	54
2.1.2. Les statuts d'occupation : répartition équilibrée entre locataires et propriétaires occupants	56
2.1.3. Changements de statuts : flux majoritairement orientés de la propriété vers la location	58
2.1.4. La taille et la période de construction des résidences principales.....	60
2.1.5. Typologie et nature des logements en 2013.....	64
2.1.6. Un accroissement des résidences principales important entre 1968 et 1981.....	65
2.1.7. Une vacance dans le parc de logements qui stagne entre 2008 et 2013.....	65
2.1.8. La qualification de la vacance par sa typologie et l'époque de construction du logement	67
2.1.9. Le repérage plus de la fin de la vacance par le fichier 1767 BisCom.....	68
2.1.10. Un taux de suroccupation des logements qui reste modéré sur le territoire.....	69
2.2. La dynamique récente de la production de logements	71
2.2.1. Une production hétérogène depuis la crise de 2008.....	71
2.2.2. Typologie des logements mis en chantier sur la période 2012-2014	74
2.2.3. Le point mort de la construction de logements entre 2008 et 2013	75
2.2.4. Une consommation foncière récente conforme aux prescriptions du SCOT.....	77
2.2.5. Un potentiel foncier de densification des dents creuses estimé à environ 125 ha	79
2.2.6. La densité résidentielle des logements collectifs et individuels groupés	80
2.2.7. Une taille moyenne des terrains dédiés à la construction des maisons plus importante côté plaine	82
2.2.8. Mise en perspective entre production réelle et production attendue	84
2.3. Le parc locatif public	85
2.3.1. Une offre en logements sociaux importante qui se stabilise depuis 2012	85
2.3.2. Un taux de vacance stable et un taux de rotation en recul entre 2011 et 2015.....	88
2.3.3. Un niveau quantitatif de la demande totale de logements publics supérieur à l'offre potentielle	91

2.3.4.	Un niveau d'offre disponible en capacité d'absorber la quasi-totalité de la demande d'accès	93
2.3.5.	Une approche empirique des besoins en logements sociaux.....	94
2.3.6.	Les besoins estimés en logements sociaux au regard de la loi SRU.....	95
2.3.7.	Le niveau récent de production de logements sociaux.....	96
2.4.	Le parc locatif privé	97
2.4.1.	Le développement du parc locatif privé en zone périurbaine Est	97
2.4.2.	Un parc privé potentiellement indigne faible en 2013	98
2.4.3.	Des grandes copropriétés plus fragiles	100
2.4.4.	Les copropriétés potentiellement fragiles (classées en catégorie D).....	101
2.5.	Les différents zonages liés à l'habitat	103
2.5.1.	Le zonage A-B-C sur Colmar Agglomération.....	103
2.5.2.	Le zonage I-II-III pour le parc locatif public	104
2.6.	Les formes d'habitat	105
2.6.1.	La ville-centre de Colmar.....	105
2.6.2.	La périphérie urbaine	111
2.6.3.	Le territoire périurbain.....	116
2.7.	Éléments saillants de la 2^{ème} partie.....	120
3.	L'effort des ménages pour se loger	122
3.1.	Les difficultés des ménages face au logement.....	122
3.1.1.	Les aides à la personne du Conseil Départemental : le Fonds de Solidarité Logement (FSL)	122
3.1.2.	Les aides à la personne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....	122
3.2.	Les aides pour l'amélioration et la rénovation des logements	123
3.2.1.	Les aides de l'ANAH pour l'amélioration du parc privé.....	123
3.2.2.	Un éco-PTZ utilisé différemment selon les territoires	124
3.2.3.	Les demandes d'informations auprès de l'Espace Info Énergie (EIE).....	126
3.2.4.	Les aides à la rénovation « Je rénove BBC ».....	128
3.2.5.	Le service intégré de la rénovation énergétique : Oktave	129
3.2.6.	La précarité énergétique potentielle des propriétaires occupants.....	129
3.3.	Les aides à l'accession à la propriété PTZ+ -PACT et CAC Toit.....	130
3.4.	Les structures d'hébergement spécifiques (hébergement temporaire, structures pour personnes âgées).....	132
3.5.	Caractéristiques de la demande de logement social.....	134
3.5.1.	Les motifs des demandeurs de logement social	134

3.5.2.	Une demande externe qui reste très « locale »	134
3.5.3.	Le profil des demandeurs internes et externes.....	135
3.6.	La demande en logements étudiants	136
3.7.	Les niveaux de prix et de loyers dans le marché.....	136
3.7.1.	Un niveau de loyer légèrement au-dessus de la moyenne départementale	136
3.7.2.	Les niveaux de prix de vente des logements.....	139
3.7.3.	Les niveaux de prix de vente des terrains	140
3.8.	La capacité d'achat des ménages du territoire	140
3.9.	Éléments saillants de la 3^{ème} partie.....	141
4.	Enjeux identifiés et premières questions posées à l'issue du diagnostic	143
Glossaire	151

Rappel du cadre législatif d'un PLH

Le PLH est défini dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) à l'article suivant L.302-1 :

«[...] Le programme local de l'habitat, définit sur une période de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. [...]

Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que de l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne. [...]»

Pour rappel, l'élaboration d'un PLH se réalise en trois phases :

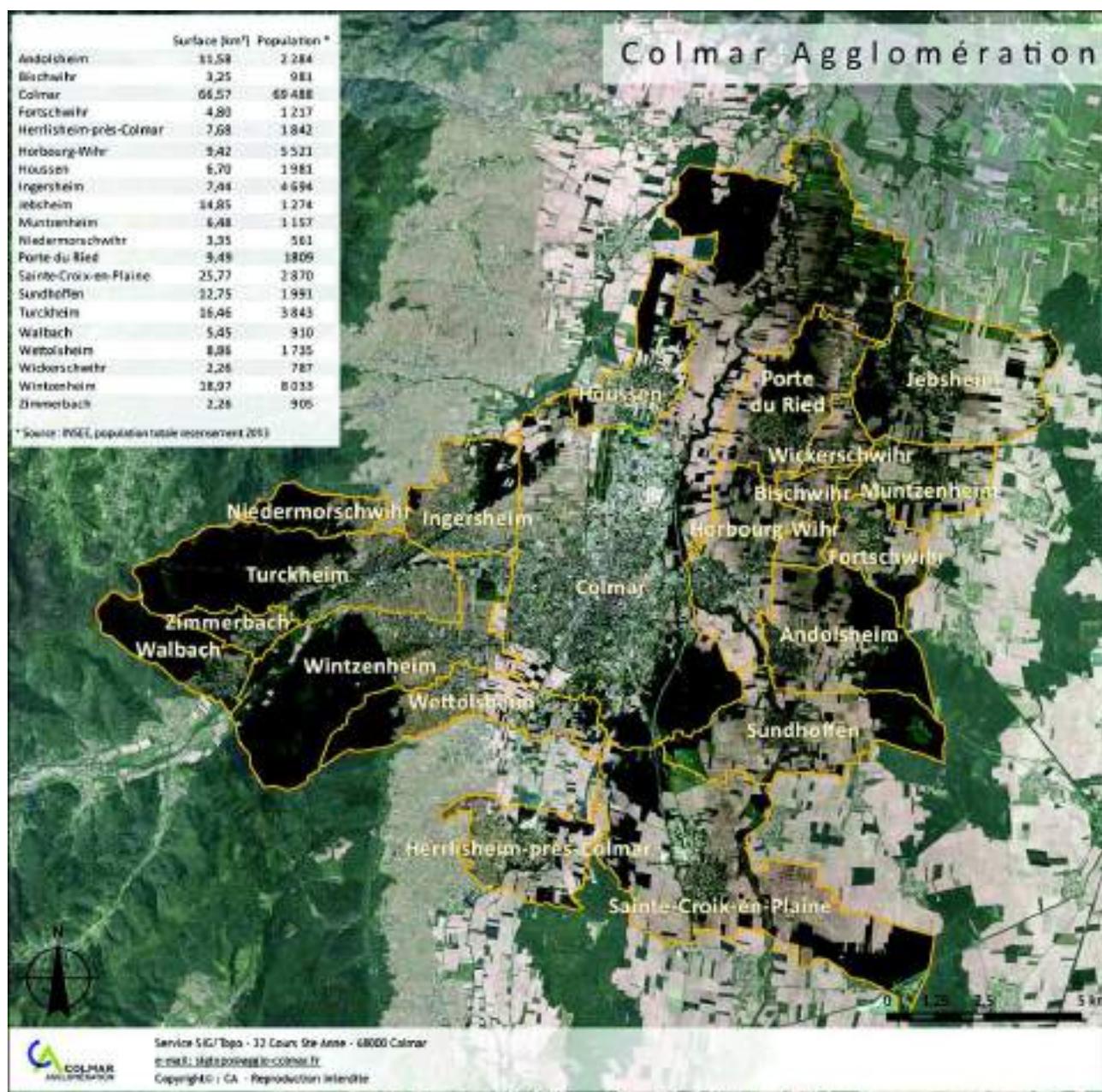
- Un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et des conditions d'habitat (R.302-1-1 du CCH) dans laquelle nous nous situons actuellement ;
- Un **énoncé des principes et des objectifs**, des grandes orientations d'une politique de l'habitat (R.302-1-2 du CCH) ;
- Un **programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique (R.302-1-3 du CCH).

Plan de situation

Au 1^{er} janvier 2016, 6 communes dont une commune nouvelle (issue de la fusion de 2 communes), ont rejoint le périmètre de Colmar Agglomération : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Wickerschwih, Riedwihr et Holtzwihr formant la commune nouvelle « Porte-du-Ried ».

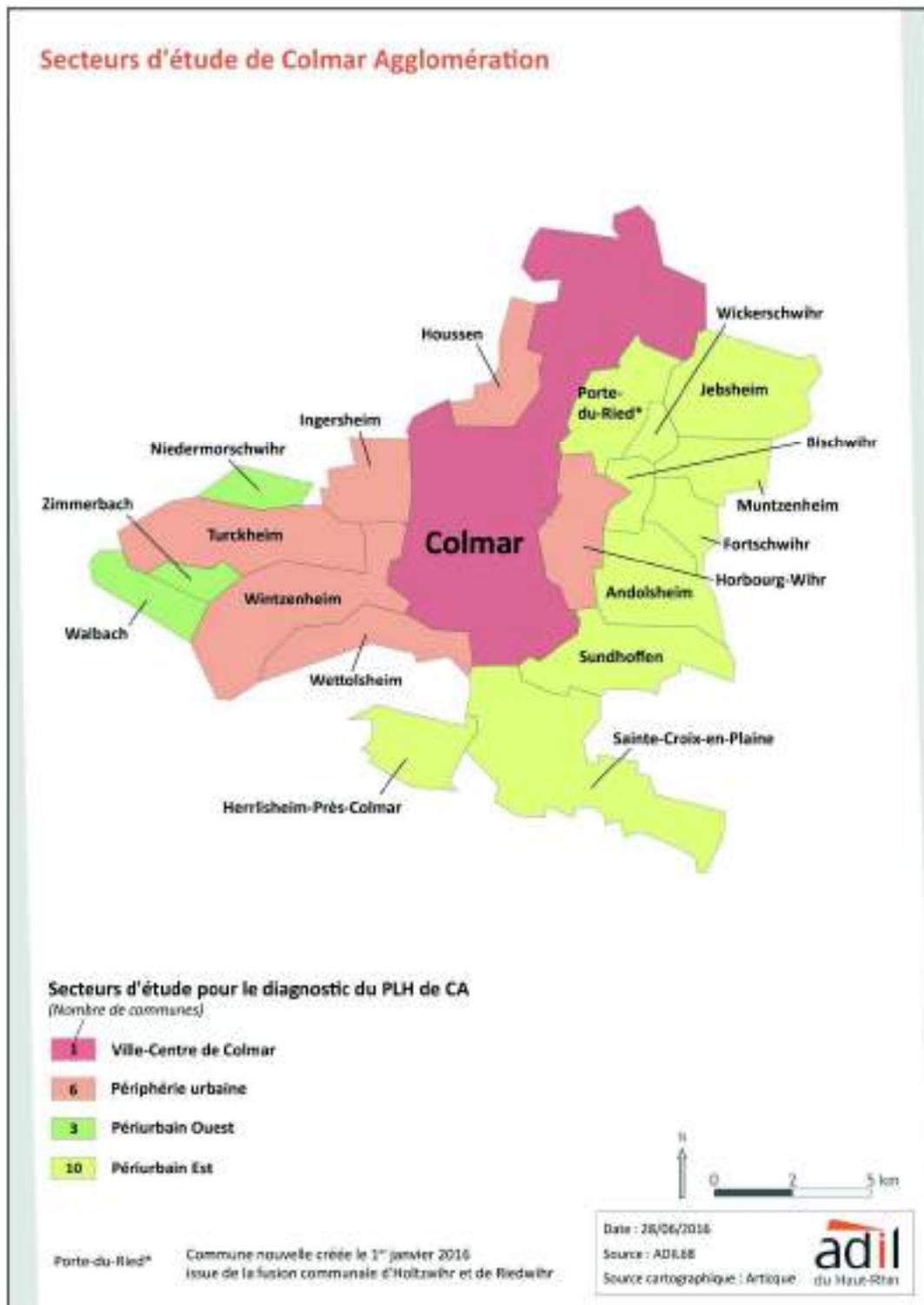
Ainsi **Colmar Agglomération** compte une population totale de **110 978 habitants** (INSEE 2013) sur un territoire de 244,39 Km², soit une densité de population de 454 hab./Km².

La **principale commune est la ville de Colmar**, qui avec 67 956 habitants représente **61,2% de la population du territoire**.



Le diagnostic s'attachera à analyser le plus finement possible les différents indicateurs permettant l'analyse du marché de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération, c'est-à-dire à la commune quand cela est possible.

Néanmoins, dans la plupart du temps, il sera également présenté dans ce document des éléments statistiques regroupés par secteurs d'étude (Cf. carte ci-dessous). Ce **découpage en 4 secteurs d'étude** prend en compte à la fois le caractère urbain ou périurbain des communes, qui découle du zonage des unités urbaines (INSEE 2010), mais aussi le secteur « géographique et environnemental » des communes, qu'il s'agisse des communes de plaine à l'Est de Colmar que des communes du piémont viticole à l'Ouest de Colmar.



Bilan concernant le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (2011-2017)

Rappel historique

Pour rappel, un 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) avait été adopté le 29 novembre 2004 pour une durée de 6 ans. Au cours des années 2009-2010, avait été engagée l'élaboration d'un 2^{ème} Programme Local de l'Habitat. Après les délibérations du Conseil Communautaire du 14 octobre et du 23 décembre 2010, intégrant les modifications souhaitées par le Préfet, le Comité Régional de l'Habitat (CRH) a émis un avis favorable le 11 février 2011 sur le PLH de la CAC. Celui-ci entra en vigueur le 18 avril 2011 pour une durée de 6 ans.

Le Programme Local de l'Habitat s'appliquait sur les 9 communes de l'intercommunalité, qui sont les suivantes : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim.

Au 1^{er} janvier 2012, l'intercommunalité connaît un grand élargissement à 5 communes : Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach. Celui-ci est suivi d'un deuxième élargissement le 1^{er} janvier 2016, où 6 nouvelles communes rejoignent l'intercommunalité qui se nomme désormais Colmar Agglomération (CA) : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Wickerschwihr, et Porte-du-Ried.

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, précise dans ce sens la voie à suivre ; elle stipule qu'en cas d'agrandissement du périmètre d'une intercommunalité (Cf. art. L.302-4-2 ci-dessous), celle-ci dispose d'un délai de deux ans pour procéder à la modification du document, et cela à compter de la date de promulgation de cette loi.

Ainsi, pour garantir une durée d'application d'une année supplémentaire, au-delà du 24 mars 2016, CA a déposé auprès de la DDT un avenant au PLH en mars dernier, permettant la prise en compte des 11 communes citées précédemment dans le périmètre du PLH. La DDT a donné un avis favorable à cet avenant le 30 mai 2016.

Le Programme Local de l'Habitat qui s'applique désormais au 20 communes de l'EPCI, est en vigueur jusqu'au 18 avril 2017.

Article L.302-4-2 – Alinéa II : « En cas de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale ou de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale par fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions des programmes locaux de l'habitat exécutoires préexistants demeurent applicables. Cet établissement public de coopération intercommunale est considéré, pendant une durée maximale de deux ans, et dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un programme local de l'habitat exécutoire couvrant l'ensemble de son périmètre, comme doté d'un programme local de l'habitat exécutoire reprenant les orientations et le programme d'action de ce ou ces programmes locaux de l'habitat préexistants. »

Évaluation du 2^{ème} PLH de Colmar Agglomération

Animation et suivi du PLH

L'objectif ayant été de poursuivre la dynamique partenariale engagée au cours de l'élaboration du PLH, le pilotage du PLH a été rendu possible par une coordination régulière entre les services de Colmar Agglomération, les communes membres et les autres partenaires impliqués dans l'habitat sur le secteur.

À cette fin, il a été créé, à partir de 2011, au sein de la *Commission de l'Aménagement et de l'Habitat* une *sous-commission PLH*, puis au sein de cette dernière, un *groupe de travail* par axe stratégique, constitué de 5 à 10 membres et composé d'élus.

Pour une plus grande efficacité, il a également été décidé que les *groupes de travail* seraient accompagnés et assistés dans leurs travaux, selon leurs domaines de compétences et leurs besoins, non seulement par un réseau de partenaires (institutionnels, socioprofessionnels, CESEC, conseils de quartier, etc.), mais également par une équipe projet.

La *Commission de l'Aménagement et de l'Habitat* quant à elle, est informée régulièrement de l'état d'avancement des travaux de la *sous-commission PLH* et donc des groupes de travail.

L'animation et le suivi du PLH sont portés par le *Service de l'Aménagement du Territoire*, ainsi que l'élue en charge de la politique de l'habitat.

Bilan qualitatif du 2^{ème} PLH de CA

Ce 2^{ème} PLH aura été une nouvelle occasion de pouvoir resserrer les liens et de renforcer le travail partenarial entre les services de l'intercommunalité et les communes membres afin de mener à bien les actions entreprises en matière de politique du logement sur ce territoire (*Cf. bilan détaillé par actions page suivante*). Le **programme d'actions** est organisé en **6 axes d'orientations** et prévoit au total **20 actions** plus ou moins denses dans les objectifs visés et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir :

- **Axe 1** : Mettre en place une politique foncière intercommunale ;
- **Axe 2** : Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles ;
- **Axe 3** : Coordonner le développement d'une offre d'habitat adaptée à la diversité des besoins liés au vieillissement de la population et au handicap ;
- **Axe 4** : Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux Gens du Voyage et aux nomades sédentarisés ;
- **Axe 5** : Lutter contre l'habitat indigne ;
- **Axe 6** : Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles.

1^{er} Constat : Globalement, quasiment toutes les actions ont été engagées par l'intercommunalité, mais seules quelques-unes d'entre-elles ont été menées à leurs termes, nécessitant beaucoup de temps et d'effort pour pouvoir les mettre en application.

Sur les 20 actions contenus dans le PLH :

- **13 actions ont été réalisées**, ou partiellement réalisées à cause de réformes législatives contradictoires intervenues depuis 2011 (*soit la moitié des actions du PLH*) ;
- **6 actions ont été engagées**, dont certaines sont encore en cours de réalisation ;
- **1 seule action n'a pas été engagée** (*Action 5.1 concernant l'affinage du repérage de l'habitat indigne engagé par l'État*)

2^{ème} Constat : Les actions émanant de la volonté politique locale du territoire, qui s'avèrent être les plus concrètes et opérationnelles, se sont révélées être les actions les plus abouties et ayant le plus d'impact auprès des populations du territoire. Néanmoins, elles ont nécessité de plus lourdes contributions financières de la part de la collectivité que les autres actions.

On peut évoquer :

- **L'action 2.2 – Aide au portage foncier** – dispositif d'aide à l'accession à la propriété CAC Toit (avec 147 ménages aidés pour un montant de 579 000 €) ;
- **L'action 2.3 – Aide aux économies d'énergie et l'action 6.4 – Aider à la rénovation énergétique des logements et à la lutte contre la précarité énergétique** (900 logements bénéficiaires pour un montant total d'aides d'environ 900 000 € de 2012 à 2014) ;
- **L'action 1.3 – Constituer à titre expérimental un fonds intercommunal alimenté par les contributions liés à la loi SRU** (qui avait permis de financer les subventions aux opérateurs sous forme de bonification des intérêts générés par les emprunts GAIA Court terme octroyés par la Caisse des Dépôts et Consignations). Malheureusement, la loi du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, supprimant le versement des pénalités SRU à l'EPCI doté d'un PLH (art. L.302-7 du CCH), a précipité la fin de cette action.

Les actions qui renvoient à des obligations réglementaires déjà prévues par la loi ont été globalement engagées et réalisées, mais sont plus difficile à évaluer car leurs applications se réalisent plus souvent sur le long terme dépassant la cadre temporel d'un PLH :

- **L'action 2.5 – Développer sur toutes les communes le logement locatif aidé** en lien avec les communes soumises à l'art.55 de la loi SRU ;
- **L'action 1.2 – Adapter les documents d'urbanisme des communes favorisant une production d'une offre adaptée aux familles modestes** – où la loi impose *de facto* la mise en compatibilité des PLU avec le PLH ;
- **Toutes les actions de l'axe 4 – Prendre en compte les besoins spécifiques liés en Gens du Voyage et aux nomades sédentarisés**, qui doivent être tenues d'un point de vue réglementaire (Loi du 05/07/2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage) et qui doivent suivre les orientations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (2013-2018).

Enfin la dernière catégorie d'actions concerne les actions qui ont été définies à l'échelle intercommunale, issue d'une initiative locale, et qui s'appuient plus ou moins sur un fond réglementaire national déjà existant.

BILAN QUALITATIF ET QUANTITATIF DU 2^{ème} PLH (2011-2017)

Axe d'orientation de la politique de l'habitat	Actions prévues	État d'avancement et niveau d'engagement en juillet 2016	Catégorie et qualification de l'action (issue d'une initiative politique locale (logique ascendante) / à caractère réglementaire (logique descendante))	Remarques concernant la mise en œuvre de l'action	
				Réalisations	Bilan /Commentaire
Axe 1 : Mettre en place une politique foncière intercommunale	Action 1.1 - Mettre en place un dispositif de veille et d'alerte foncière	Action engagée (en cours de réalisation)	Initiative locale	Questionnaire transmis aux communes + réunions / Rencontre avec l'EPFL du Bas-Rhin/ Recensement et cartographie des réserves foncières	Les connaissances sur le foncier de CA doivent être continuellement mises à jour - Prise de conscience par les communes des enjeux et de l'intérêt de maîtriser leur foncier - Travail partenarial à l'échelle intercommunale
	Action 1.2 - Adapter les documents d'urbanisme des communes favorisant une production d'une offre adaptée aux familles modestes (jeunes couples avec enfants)	Action réalisée (en cours de réalisation)	Réglementaire	Adaptation des PLU de plusieurs communes (Colmar, Wettolsheim, Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, etc.)	La loi impose de facto la compatibilité des PLU avec le PLH (art.L-123-1 du CU)
	Action 1.3 - Constituer à titre expérimental un fonds intercommunal alimenté par les contributions liées à la loi SRU pour le soutien au portage foncier en vue de développer du logement aidé	Action partiellement réalisée (jusqu'en 2013)	Initiative locale / réglementaire	Mise en place d'un dispositif original d'aide au financement du portage foncier pour les communes : Bonification des intérêts générés par les prêts GAIA	Action mise à mal par la loi du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, supprimant le versement des pénalités SRU à l'EPCI doté d'un PLH (art. L.302-7 du CCH) disposant de la compétence en matière de réserves foncières -> D'où l'arrêt du dispositif en 2013 (Bilan : 1 aide versée sur Horbourg-Wihr - 50 926 €)
Axe 2 : Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles	Action 2.1 - Développer le rôle facilitateur de la CAC pour favoriser la mixité sociale dans le cadre d'opérations immobilières	Action réalisée	Initiative locale / réglementaire	Accompagnement des promoteurs privés dans l'aménagement global de leurs opérations et sensibilisation à la mixité sociale	Travail partenarial entre promoteurs et les services de l'intercommunalité sur les grands projets d'aménagement de l'agglomération Exemple concret : Imposition d'un seuil minimal de 20% de logements aidés sur le lotissement de la Hardt (260 logements)
	Action 2.2 - Concevoir et proposer des produits incitatifs à l'accession à la propriété des ménages aux revenus modestes : l'aide au portage foncier	Action réalisée	Initiative locale	Mise en place du dispositif CAC Toit en remplacement du <i>Pass-Foncier</i> pour les ménages (aides à l'accession dans l'ancien et le neuf éligible)	Action phare et symbolique de ce 2^{ème} PLH, le dispositif d'aide aux ménages pour l'accession à la propriété a été abrogé en Conseil communautaire du 02/10/2014 après avoir été mis à mal par la loi du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement (modifiant les bénéficiaires des pénalités SRU) - Bilan : 147 ménages aidés pour un montant de 579 000 € de 2012 à 2014
	Action 2.3 - Concevoir et proposer des produits incitatifs à l'accession à la propriété des ménages aux revenus modestes : l'aide aux économies d'énergie	Action réalisée	Initiative locale	Incitation des copropriétés à la réalisation d'audits énergétiques, relèvement du plafond subventionnable des aides à l'économie d'énergie à partir de 2015 et mise en place d'une aide au remplacement d'une chaudière usagée	Bilan : 900 logements ont bénéficié d'une aide pour des travaux d'économie d'énergie (fenêtres, isolation du toit, isolation des murs et des planchers, mise en place d'une chaudière à haute performance) pour un montant total d'aides versées d'environ 900 000 € de 2012 à 2014 par Colmar Agglomération
	Action 2.4 - Monter une opération innovante-témoignage attractive pour les familles avec jeunes enfants proposant une diversité d'offres dont une offre en accession à la propriété	Action réalisée	Initiative locale	Construction d'un éco-quartier au cœur du QPV Europe à l'Ouest de Colmar , dans le cadre du programme de rénovation urbaine ANRU - dédié principalement à l'habitat + réhabilitation des espaces publics (espaces verts, équipements de loisirs, voiries)	Bilan : création de 3 types d'habitat dans l'éco-quartier Europe visant le label BBC (habitat individuel, habitat intermédiaire en bande et habitat collectif) - 69 logements en promotion privée réservés aux primo-accédants et 27 logements sociaux (27 PLU-CD) + 2 logements passifs livrés et commercialisés en 2015
	Action 2.5 - Développer sur toutes les communes le logement locatif aidé	Action réalisée (en cours de réalisation)	Réglementaire	Permettre une meilleure répartition de l'offre locative publique sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité, tout en assurant une production nécessaire sur les 4 communes soumises à l'article 55 de loi SRU	C'est la seule action ayant fixée des objectifs quantitatifs de production de logements locatifs publics sur les 9 communes contemporaines à l'élaboration du PLH - Bilan (2011-2015) : à l'échelle de CA, la production locative publique atteint 107% des objectifs fixés soit environ une moyenne de 140 logements sociaux financés par an
Axe 3 : Coordonner le développement d'une offre d'habitat adaptée à la diversité des besoins liés au vieillissement de la population et au handicap	Action 3.1 - Échanges et concertations sur la question de l'habitat des personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'un handicap avec les acteurs institutionnels et les socio-professionnels	Action engagée	Initiative locale / réglementaire	Organisation de réunions (13/08/2013 et 19/04/2013) de concertation et d'échanges avec les acteurs institutionnels et socio-professionnels pour poser différents constats sur la question de l'habitat des personnes âgées ou porteuses d'un handicap	Peu de mobilisation des principaux acteurs concernés par le thème "Âge(s) et Handicap(s)" - Action pas assez mûre pour le territoire ? Revoir la formule de communication/participation s'il est décidé de traiter cette problématique dans le prochain PLH ?
	Action 3.2 - Approfondir la connaissance sur les besoins à travers des études et enquêtes menées auprès des personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'un handicap	Action engagée	Initiative locale / réglementaire	Décision du Conseil communautaire (12/12/2013) d'accorder une enveloppe de 10 000 € pour le financement du dispositif du Conseil Départemental consistant à verser une subvention à chaque logement diagnostiqué par les bailleurs	Bilan : De 2011 à nos jours, 1 934 logements ont été diagnostiqués par les bailleurs sociaux (source CD68) , pour lesquels la notion d'accessibilité réelle ou possible des logements doit être encore affinée. Cela représente environ 17% du parc locatif public de Colmar Agglomération
	Action 3.3 - Animer la coordination entre les communes de la CAC sur l'offre spécifique destinée aux personnes âgées et/ou des personnes porteuses d'un handicap	Action engagée	Initiative locale	Réunion entre élus des communes de Colmar Agglomération/MSA/MSA Services (02/09/2013) présentant des solutions partenariales et des éléments de réponse aux "enjeux Habitat" des populations âgées et/ou porteuse d'un handicap	La démarche de coordination entre les élus des communes membres de l'intercommunalité sur le territoire du PLH ayant fait l'objet d'une réunion ne peut être considérée comme aboutie
Axe 4 : Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux Gens du Voyage et aux nomades sédentarisés	Action 4.1 - Mutualiser les moyens au niveau de la CAC pour les Gens du Voyage Itinérants	Action réalisée	Réglementaire	Pour les deux aires d'accueil permanentes des Gens du Voyage (Colmar et Horbourg-Wihr), l'État (DCSPP) et le Conseil Départemental participent au coût de fonctionnement des aires d'accueil	Pour rappel la loi du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose aux communes de plus de 5 000 habitants (art. 1) de figurer au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) , qui précise la destination des aires permanentes d'accueil, leur capacité, et la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent
	Action 4.2 - Réévaluer les besoins réels pour pouvoir adapter au mieux l'offre	Action réalisée	Réglementaire	Réévaluation des besoins dans le cadre de la commission départementale consultative des Gens du Voyage (04/07/2016) -> Avenant n°1 du 22/08/16 au SDAGV (2013-2018) prévoyant une suspension de la réalisation de l'aire d'accueil intermédiaire sur CA	Bilan : 49 emplacements réservés actuellement aux Gens du Voyage au sein de CA. Nouvelles obligations du Schéma Départemental (2013-2018) : Aménager 15 à 20 places en aire d'accueil permanente supplémentaires pour atteindre un objectif global compris entre 60 et 80 places, et suspension provisoire d'aménagement d'une aire intermédiaire sur le territoire de Colmar Agglomération
	Action 4.3 - Réaliser par les communes compétentes des opérations d'habitats adaptés et/ou des terrains familiaux	Action engagée (en cours de réalisation)	Réglementaire	Actions engagées par les communes de Colmar et de Wintzenheim pour améliorer les conditions d'habitat et sanitaire des ménages sédentarisés sur CA	Bilan : création de logements adaptés aux nomades sédentarisés - rue de l'Espérance à Colmar et construction d'un bloc sanitaire de 8 unités pour les Gens du Voyage et sa mise en sécurité par l'installation d'un grillage le long de la voie ferrée par la commune de Wintzenheim
Axe 5 : Lutter contre l'habitat indigne	Action 5.1 - Affiner le repérage de l'habitat indigne engagé par l'État	Action non engagée	Initiative locale / réglementaire	-	Action qui pourrait être réinscrite au prochain PLH. (À titre d'information, la lutte contre l'habitat indigne inscrite dans les politiques locales départementales (crédits délégués de l'ANAH) ont permis à 15 logements de sortir d'une situation d'indignité (12 PO et 3 PB) sur Colmar Agglomération entre 2011 et 2016)
	Action 5.2 - Engager les actions nécessaires à partir des conclusions du repérage de l'habitat indigne	Action partiellement engagée	Initiative locale	Session d'information dédiée aux membres de la Commission Aménagement élargie aux maires des communes membres présentées par l'ANAH, l'ARS et la Ville de Colmar sur la lutte contre l'habitat indigne et sur le rôle et les pouvoirs d'un maire	Cette session d'information ne faisant pas suite à un repérage précis de l'habitat indigne sur CA (Action 5.1), elle a eu pour but de présenter globalement les marges de manœuvre des communes et le rôle des maires dans la lutte contre l'habitat indigne au sens large
Axe 6 : Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles	Action 6.1 - Articuler le PDU et le PLH	Action réalisée (en cours de réalisation)	Réglementaire	Des actions du Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 28/06/2012 porte sur la cohérence à maintenir entre les politiques d'urbanisme et de déplacements de l'agglomération colmarienne	Au sens juridique, le PLH doit légalement prendre en compte les dispositions contenues dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Les services de CA suivent les élaborations et les révisions des PLU et veillent à leurs cohérences avec le PLH et le PDU.
	Action 6.2 - Veiller à la qualité du cadre de vie des habitants dans les nouveaux secteurs urbanisés	Action réalisée	Initiative locale / réglementaire	Tous les documents d'urbanisme locaux depuis l'approbation du PLH sur le territoire de CA, ou ceux qui sont en cours d'élaboration, intègrent cet objectif de renforcement des aspects environnementaux en matière d'insertion et de qualité paysagère	Exemple : la Ville de Colmar a prévu d'intégrer dans son règlement l'obligation d'implantation et d'enfouissement des conteneurs à tri pour les opérations d'ensemble de 20 logements et plus - Objectif d'imposer également l'aménagement d'une aire de jeux pour ces mêmes opérations afin de permettre l'intégration d'espace de loisirs et de rencontre
	Action 6.3 - Favoriser les formes urbaines raisonnées et limiter la consommation de l'espace	Action réalisée	Réglementaire	Les préconisations actuelles du SCOT de Colmar-Rhin-Vosges, approuvé le 28/06/2011, vont dans le sens d'une limitation de la consommation d'espace et favorise des formes urbaines propices à la densification du tissu urbain existant	Au sens juridique, le PLH doit légalement être compatible avec les dispositions contenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - (Exemple de rationalisation et d'économie du foncier prévu dans le SCoT : Pour les opérations d'extension urbaine ou de renouvellement urbain, la densité moyenne à atteindre est de 50 logts/ha sur Colmar et la part de l'individuel par dans ces opérations est limitée à 30%)
	Action 6.4 - Aider à la rénovation thermique des logements et à la lutte contre la précarité énergétique	Action réalisée	Initiative locale / réglementaire	Idem à l'action 2.3 : Incitation des copropriétés à la réalisation d'audits énergétiques, relèvement du plafond subventionnable des aides à l'économie d'énergie à partir de 2015 et mise en place d'une aide au remplacement d'une chaudière usagée	Idem à l'action 2.3 / Bilan : 900 logements ont bénéficié d'une aide pour des travaux d'économie d'énergie (fenêtres, isolation du toit, isolation des murs et des planchers, mise en place d'une chaudière à haute performance) pour un montant total d'aides versées d'environ 900 000 € de 2012 à 2014 par Colmar Agglomération - (Rappel : 114 aides FART du Conseil Départemental ont été délivrées entre 2012 et 2016)

ADIL DU HAUT-RHIN

Bilan du niveau d'avancement par catégorie d'actions :

- **Concernant les 6 actions issues d'une initiative purement locale :**
 - 3 actions réalisées (*actions 2.2 / 2.3 / 2.4*)
 - 3 actions engagées ou partiellement engagées (*actions 1.1 / 3.3 / 5.2*)

- **Concernant les 7 actions qui découlent d'une obligation légale / réglementaire :**
 - 6 actions réalisées (*actions 1.2 / 2.5 / 4.1 / 4.2 / 6.1 / 6.3*)
 - 1 action engagée (*action 4.3*)

- **Concernant les 7 actions issues d'une initiative locale sur fond réglementaire :**
 - 4 actions réalisées ou partiellement réalisées (*actions 1.3 / 2.1 / 6.2 / 6.4*)
 - 2 actions engagées ou partiellement engagées (*actions 3.1 / 3.2*)
 - 1 action non engagée (*action 5.1*)

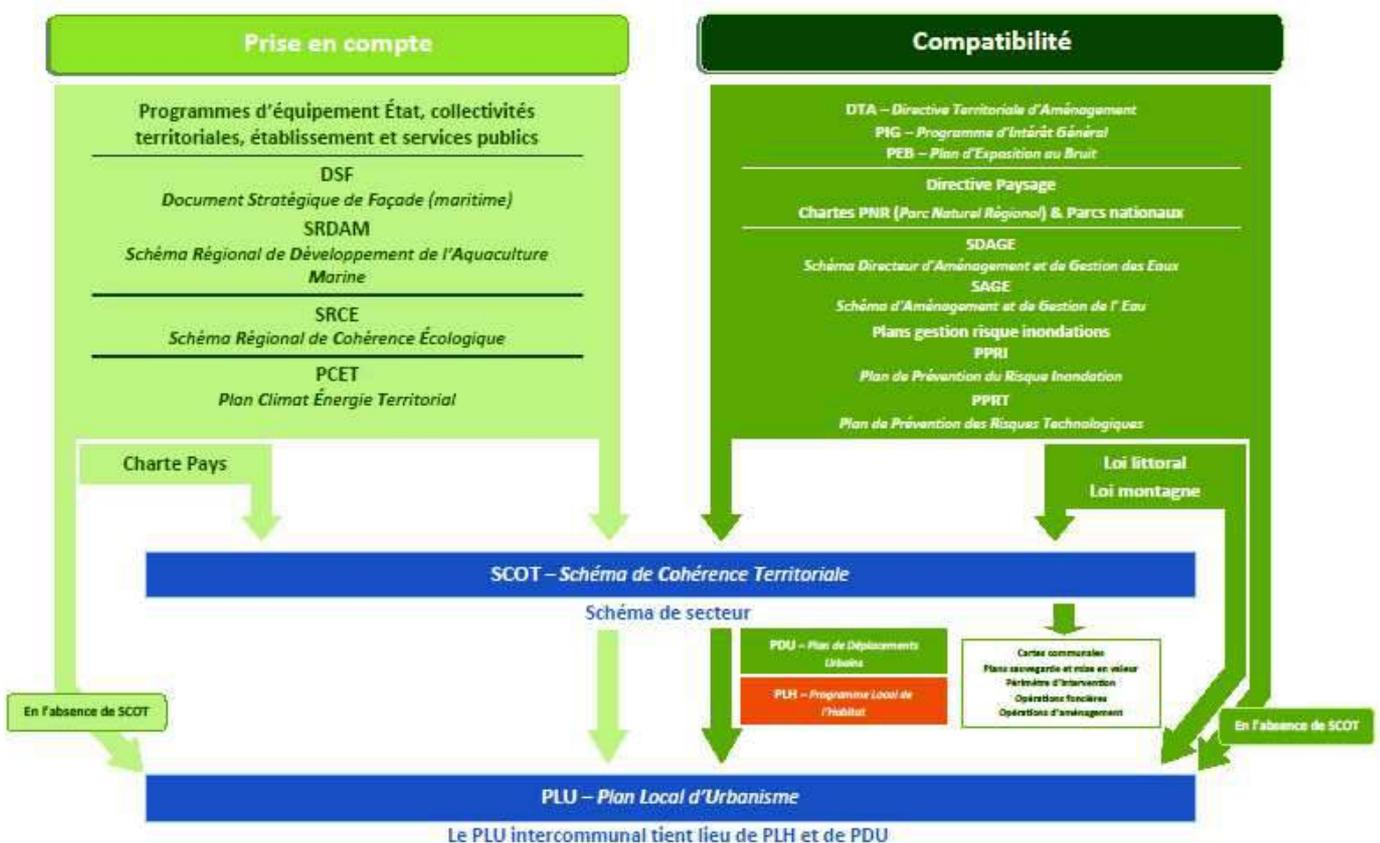
Remarques et préconisations pour le futur PLH :

- Les récentes lois (ALUR, NoTRE) font de l'EPCI l'échelon pertinent de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat -> obligations de mettre en place la CIL, le PPGDLSID, etc...
- La fin de délégation de compétence des aides à la pierre du Conseil Départemental du Haut-Rhin doit être l'occasion pour le territoire de se réinterroger sur son degré d'implication dans le domaine de l'habitat ;
- Il faudrait limiter le nombre d'orientations et concentrer le nombre d'actions afin qu'elles arrivent à leurs termes l'échéance du PLH.

Rappel des préconisations et orientations en matière d'habitat dans les principaux documents cadres et de planification

Il existe de très nombreux documents cadres, généralistes ou sectoriels, au périmètre d'application bien spécifique. L'articulation entre ces différents documents de planification lorsqu'ils relèvent du même domaine d'intervention, peuvent avoir des rapports juridiques différents selon la hiérarchie des normes définis à l'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme :

- **La conformité** implique un rapport de stricte identité : ainsi, le contenu de la norme inférieure doit être déduit du contenu plus général de la norme supérieure. En d'autres termes, un document de rang inférieur ne peut comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur. L'autorité inférieure ne dispose alors que d'une compétence liée.
- **La compatibilité**, bien que non définie juridiquement est moins contraignante que celle de conformité, exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. Dans ce cas, la norme supérieure se borne à tracer un cadre général, en déterminant, par exemple, des objectifs ou en fixant des limites, mais laisse à l'autorité inférieure le choix des moyens et le pouvoir de décider librement, dans les limites prescrites par la norme.
- **La prise en compte** implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Une disposition d'un document qui serait contraire à un document supérieur doit être motivée.



Source : ADIL68

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE alsacien, arrêté le 29 juin 2012, est lié par le régime de la comptabilité au Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Grand Pays de Colmar dans lequel s'inscrit le territoire de CA. Le SCoT doit ensuite prendre en compte le PCET.

Sur l'habitat, la SRCAE définit les orientations suivantes, à décliner via le SCoT et le PCET dans le PLH de Colmar Agglomération :

- Prioriser la rénovation du parc bâti existant d'avant 1974 en le centrant sur la basse consommation ;
- Favoriser une performance énergétique ambitieuse dans le bâti neuf.

Les objectifs ambitieux de rénovation énergétique du parc résidentiel permettent de répondre à des enjeux :

- **Environnementaux**, car la rénovation énergétique de l'habitat contribue à l'atteinte de l'objectif de diminution de 38 % des consommations d'énergie du secteur du bâtiment à l'horizon 2020 ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- **Économiques**, le secteur de la rénovation énergétique constituant un puissant levier de création d'emplois locaux, non délocalisables ;
- **Sociaux** par la réduction de la précarité énergétique, améliorant ainsi le pouvoir d'achat des ménages modestes.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges

Colmar Agglomération s'inscrit dans le périmètre du SCoT Colmar-Rhin-Vosges, au même titre que les Communautés de Communes de la Vallée de Munster, de l'ex-Pays du Ried Brun, du Pays de Brisach.

Le SCoT a été approuvé le 28 juin 2011. La prescription de révision du SCoT pour mise en conformité avec la loi Engagement National pour l'Environnement et détermination des objectifs poursuivis a été approuvée par délibération du comité syndical en date du 28 mars 2012. Le SCoT est en cours d'évolution.

Le SCoT est opposable au PLH de Colmar Agglomération d'après l'article L.142-1 du Code de l'Urbanisme et de son principe de compatibilité.

Les objectifs poursuivis de la mise en révision du SCoT répondent à plusieurs enjeux. Pour ce qui concerne plus particulièrement le territoire de CA et la politique locale de l'habitat, le PLH devra être compatible avec les enjeux suivants :

Objectif 1 – Un enjeu politique

Pour une réflexion commune et une vision partagée des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable enrichi de nombreuses thématiques : le logement, le transport et les déplacements, l'implantation commerciale, les équipements structurants, le développement économique, touristique et culturel, le développement des communications électroniques, la protection et la mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, la préservation des ressources naturelles, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Objectif 2 – Diversifier l'offre de logements

Les opérations d'aménagement et de construction veillent à varier la taille des logements et les réponses en termes de statut d'occupation (locatif social, locatif privé, accession à la propriété), en diversifiant notamment les formes urbaines (collectifs petits et grands, maisons individuelles, maisons jumelées, etc.). Il s'agit de développer les secteurs de l'offre de logements encore trop peu présents aux différents niveaux de l'armature urbaine, tels que les grands logements à Colmar, l'offre locative (notamment sociale), dans les pôles et les villages.

Le développement de l'offre locative doit comprendre l'ensemble des segments, c'est-à-dire aussi bien l'offre privée que l'offre sociale. S'agissant de cette dernière, son accroissement doit se faire en respectant à minima les obligations instituées par les lois SRU et DALO pour les communes concernées.

Pour ce faire, une proposition croissante de logements aidés dans les secteurs d'extension et de renouvellement urbain d'au moins un hectare, en fonction de l'armature urbaine est imposée.

Objectif 3 – Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques

Au titre de vieillissement de la population, les besoins des personnes âgées doivent être pris en compte, voire anticipés. Le développement d'une offre spécifique à destination de ce public particulier doit être engagé, pas uniquement sous forme d'EHPAD mais aussi sous forme de Petites Unités de Vie (PUV), voire de logements aidés spécifiquement dédiés aux seniors en privilégiant leur proximité aux services, équipements et transports en commun, afin de conserver aux personnes âgées une vie sociale.

Objectif 4 – La remise à niveau du parc de logements

La réhabilitation du parc de logements est poursuivie, tant dans le parc privé que dans le parc locatif social, au moyen notamment des programmes de rénovation urbaine.

De manière générale, ces opérations doivent aussi veiller à accroître les performances énergétiques des logements et des bâtiments, en appliquant les techniques adéquates afin de limiter l'empreinte carbone de l'habitat (emploi de matériaux recyclables, recours aux énergies renouvelables, amélioration de l'isolation des bâtiments, etc.).

Les opérations de remise à niveau du parc, essentiellement du parc privé, qu'il soit locatif ou non, s'attachent également à la lutte contre l'insalubrité et la non décence, en mettant en œuvre tous les programmes et financements nécessaires afin de garantir aux habitants des conditions de logements décentes, dans le respect de la loi sur le DALO.

Objectif 5 – Objectif de production de logements

L'objectif minimal moyen de production annuelle de logements fixé par le SCoT est environ de 900 à 1 000 logements par an. Il est réparti entre les différents niveaux de l'armature urbaine en insistant sur la polarité, selon les ordres de grandeurs suivants :

- 45 % à Colmar soit entre 405 et 450 logements, 20 % dans les villes couronnées soit entre 180 et 200 logements, 15 % dans les pôles pluri-communaux soit entre 135 et 150 logements, 10 % pour les pôles secondaires d'équilibre et 10 % pour les villages soit entre 90 et 100 logements ;
- Le diagnostic pourra rechercher l'équilibre entre la production de logement et la croissance démographique et réévaluer, si besoin, l'objectif fixé.

La révision du schéma, actuellement en cours, devra nourrir les réflexions et les orientations du futur PLH, dans une perspective de compatibilité des deux documents.

Éléments significatifs issus du SCOT de Colmar-Rhin-Vosges (2011-2030)

- L'agglomération de Colmar – soit 91 950 habitants en 2011 (INSEE) – doit être renforcée. Profitant de sa position stratégique de carrefour entre l'axe alsacien Nord-Sud et le lien Est-Ouest entre l'Allemagne et le versant ouest des Vosges, elle doit s'affirmer comme le pôle économique et tertiaire majeur du centre de l'Alsace ;
- Le SCOT prévoit d'accroître la diversité de l'offre dans les parcs privés et publics, tant au niveau de la taille des logements que du type d'occupation proposé. Il préconise également la production de logements adaptés aux besoins des personnes âgées ;
- Le territoire du SCOT prévoit d'atteindre le seuil des 170 000 habitants d'ici à 2036 ;

- L'objectif minimal de production de logements sur le territoire du SCOT est de l'ordre de 900 à 1 050 par an, qui sont répartis selon le niveau d'armature urbaine : 45% de la production devrait se concentrer sur la ville-centre de Colmar (soit 405 à 450 logements) ;
- Le SCOT soutient le développement d'une offre en logements aidés dans les secteurs d'extension et de renouvellement urbain : sur Colmar la proportion minimale recommandée de logements aidés est de 20% ;
- Il y est prévu de favoriser des formes urbaines propices à la densification du tissu urbain existant. Ainsi pour les opérations d'extension urbaine ou de renouvellement urbain, la densité moyenne à atteindre est de 50 logts/ha sur Colmar et la part de l'individuel pur dans ces opérations est recommandée tout au plus à 30%.

Densités minimales préconisées par le SCOT pour la construction de logements

Communes concernées	Niveau dans l'armature urbaine	Seuil de densité minimale prescrite par le SCOT (2006-2036) en logts/ha
Colmar	Ville-Centre	50,0
Wintzenheim	Ville couronne	40,0
Horbourg-Wihr	Ville couronne	40,0
Ingersheim	Ville couronne	40,0
Turckheim	Ville couronne	40,0
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire	30,0
Muntzenheim	Pôle secondaire	30,0
Andolsheim	Village	20,0
Bischwihr	Village	20,0
Fortschwahr	Village	20,0
Herrlisheim-Près-Colmar	Village	20,0
Porte-du-Ried	Village	20,0
Houssen	Village	20,0
Jebnheim	Village	20,0
Niedermorschwihr	Village	20,0
Sundhoffen	Village	20,0
Walbach	Village	20,0
Wettolsheim	Village	20,0
Wickerschwahr	Village	20,0
Zimmerbach	Village	20,0
TOTAL CA		-

Formes d'habitat recommandée par le SCOT

Communes concernées	Niveau dans l'armature urbaine	Part d'individuel pur maximal à atteindre
Colmar	Ville-Centre	30%
Wintzenheim	Ville couronne	30%
Horbourg-Wihr	Ville couronne	30%
Ingersheim	Ville couronne	30%
Turckheim	Ville couronne	30%
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire	50%
Muntzenheim	Pôle secondaire	50%

Enveloppe foncière dédiée à l'habitat par le SCoT approuvée en 2016

Superficie de terrain maximal dédié au développement de l'habitat sur
le SCOT : **478,4 hectares** (2016-2036)

Communes concernées	Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036	Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036 par an
Ville Centre (Colmar)	130,0	6,50
Villes Couronnes	69,1	3,46

Rythme de construction prévus par le SCoT

Communes concernées	Rythme annuel de construction préconisé en nombre de logements/an (2016-2036)
Ville Centre (Colmar)	420
Villes Couronnes	175

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Le PDALPD du Haut-Rhin, signé le 30 janvier 2012, a pour vocation d'être un cadre de travail et d'échanges pour l'ensemble des partenaires qui œuvrent pour le logement des plus défavorisés.

À la différence du plan précédent qui recensait et identifiait les différents outils, ce dernier plan fixe comme objectif d'optimiser et d'adapter les outils et dispositifs existants à la réalité sociale, voire de trouver des solutions innovantes et de les concrétiser en nouvelles actions.

Il s'articule autour de deux axes forts :

- **Permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et de s'y maintenir, en développant l'offre, en facilitant l'accès et en favorisant le maintien**, notamment par la prévention des expulsions ;
- **Lutter contre l'habitat indigne et énergivore** en mobilisant les acteurs du repérage et en mettant en place des dispositifs de traitement innovants et adaptés.

Ces objectifs sont bien évidemment déjà en partie mis en œuvre par le Conseil Départemental, via le *Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)* et le *Service Habitat et Solidarités Territoriales* et par les services de l'État, notamment la *DDT* et la *DDCSPP*.

Zone d'Observation de l'Habitat de Colmar

- Contribuer au développement d'une offre attractive en matière d'habitat pour toutes les familles ;

- Coordonner le développement d'une offre habitat adaptée à la diversité des besoins liés au vieillissement de la population et du handicap ;
- Prendre en compte les besoins spécifiques liés aux gens du voyage et aux nomades sédentarisés ;
- Lutter contre l'habitat indigne ;
- Répondre aux besoins résidentiels et mixité sociale (populations spécifiques, ségrégation spatiale, développement des logements adaptés PA) ;
- Aménager 15 à 20 places soit un total de 60 à 80 places en aire d'accueil permanente sur le territoire de Colmar Agglomération ;
- Répondre aux besoins de sédentarisation de 2 familles pour lesquelles une solution de type « terrains familiaux » semble constituer la solution adaptée ;
- Nouveau Programme de Rénovation Urbaine : Colmar (Florimont-Bel Air).

Priorités prévues dans le Diagnostic à 360° - 2016

Première priorité : Développer l'observation sociale et favoriser la production et l'analyse d'un socle d'indicateurs pertinents dans le champ hébergement/logement

Le développement et la consolidation du suivi et l'observation intégrant les indicateurs en matière d'hébergement et de logement pourraient toucher le territoire de Colmar Agglomération. En effet, l'actualisation des indicateurs socle du diagnostic 360° dans le cadre du PDALHPD sera complétée et s'articulera avec les outils déjà existants (comme les suivis des différents PLH).

Deuxième priorité : Optimiser la gouvernance et la coordination des partenaires pour améliorer l'efficacité des dispositifs de prise en charge

Les outils de coordination, les commissions se sont beaucoup développées au cours des dernières années. Le constat est unanime pour dire qu'il ne faut plus créer de nouvelles instances mais mieux faire vivre, renforcer le rôle de celles qui existent et sont reconnues par les partenaires et acteurs de terrain. Dans ce cadre il est préconisé de renforcer le rôle des EPCI, en particulier pour les communautés de communes de plus de 30 000 habitants ayant compétence en matière d'habitat, et de les positionner comme acteurs centraux de la politique de l'habitat et du logement social à travers notamment :

- L'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) ;
- La mise en place des Conférences Intercommunales du Logement (CIL) et des Plans Partenariaux de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ;
- L'intégration et l'implication renforcées de ces acteurs au sein des instances du PDALHPD.

Troisième priorité : Renforcer la territorialisation des dispositifs et l'articulation des politiques d'hébergement et de logement sur les territoires

Nécessité d'évaluer plus finement les besoins en logements par territoire pour programmer des opérations ou élaborer des réponses dans le cadre des PLH, en lien avec les EPCI, les communes et les bailleurs : besoins par type de public, par type de logement... Cette préconisation vaut particulièrement pour les centres urbains et les agglomérations à forts enjeux : Mulhouse, Colmar, Saint-Louis et Thann-Cernay.

Cinquième priorité : S'agissant de l'adaptation de l'offre de logement social aux besoins, les enjeux essentiels concernent :

Le développement d'une offre de logement social à quittance maîtrisée (loyer + charges) à destination d'un public à faibles ressources : au regard des taux de vacances dans le parc HLM sur certaines communes, la poursuite de la politique de réhabilitation du parc existant, intégrant cet objectif prioritaire, reste un levier essentiel. En complément, en particulier pour les communes déficitaires et carencées par rapport aux obligations de production de logement social fixées par la loi du 18 janvier 2013 (taux de logements locatifs sociaux au moins égal à 20% des résidences principales à échéance 2025), des objectifs précis en matière de production de logements très sociaux devront être programmés et atteints. Pour faire face au manque de disponibilité du foncier, le recours à des dispositifs comme l'intermédiation locative, permettant de capter à des fins sociales des logements du parc privé, sera à expérimenter et à développer.

Sixième priorité : Accorder une priorité à l'amélioration de la prise en charge de certains publics-cibles :

Public jeunes 18-25ans : les participants aux réunions territoriales ont souligné la nécessité de :

- Poursuivre et coordonner les réflexions et travaux en cours entre opérateurs associatifs et institutions (DDCSPP, Conseil Départemental) sur la prise en charge de ce public ;
- Adapter les modalités d'accompagnement et mutualiser davantage les pratiques et ressources dans les dispositifs et structures accueillant déjà ce public ;
- Promouvoir et développer des dispositifs adaptés aux besoins et aux attentes des jeunes : résidences sociales, dispositifs d'intermédiation locative avec bail glissant...

La priorité accordée à ce public doit être clairement actée dans les différents documents de programmation et se traduire par la mobilisation de leviers spécifiques de nature à sécuriser les bailleurs sociaux et les propriétaires privés (mobilisation de l'A.L.T, garanties F.S.L, accompagnement social).

Personnes avec problématiques de santé/psy importantes :

- Renforcer les partenariats et le travail en réseau avec le secteur médico-social et sanitaire dans le cadre des instances et dispositifs de coordination existants. Importance d'une présence et d'une implication plus forte de l'ARS
- Promouvoir et soutenir, en priorité sur les territoires où l'offre est inexistante, des dispositifs alternatifs de prise en charge qui articulent logement adapté avec accompagnement social/médico-social et sanitaire : réponses de type résidences-accueil, logements ALT ou en bail glissant avec accompagnement par une équipe pluridisciplinaire (voir dispositifs « Dibagpsy » sur Mulhouse ou « Tremplin » sur Colmar).

Demandeurs d'asile et ménages issus de la demande d'asile

- Dans le cadre de la mise œuvre des dispositions de la loi sur la réforme de l'asile et de l'élaboration du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile, l'amélioration de l'accueil et de l'hébergement de cette population doit s'opérer principalement par :
 - ⌘ Un raccourcissement sensible des délais de la procédure (délai moyen de 9 mois fin 2016) permettant une sortie plus rapide des CADA et un « turn-over » plus important dans ces structures ;
 - ⌘ La création d'un guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile, opérationnel depuis novembre 2015 sur le département, permettant sur un même lieu de procéder à l'enregistrement des primo-demandeurs et de proposer une orientation et une prise en charge ;

⌘ L'extension du dispositif CADA et ATSA sur l'ensemble du territoire : en réponse aux différents appels à projets, des capacités nouvelles seront mobilisées en 2015 et 2016 sur le département (environ 280 places). Ces créations s'inscriront dans la démarche de rééquilibrage territorial rappelée ci-dessus

- S'agissant des ménages reconnus réfugiés et régularisés, priorité est donnée au maintien et à la consolidation des dispositifs existants gérés par l'association APPUIS (dispositif « Service d'Insertion Réfugiés ») et ADOMA (dispositif régularisés).

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV 2013-2018)

Rappel du cadre juridique

L'article 2.1 du Schéma Départemental de l'Accueil des Gens du Voyage indique que les « communes figurant sur le schéma départemental (...) sont tenues, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre. Elles le font en mettant à la disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Elles peuvent également transférer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale chargé de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental ou contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales ».

Le SDAGV du Haut-Rhin a été approuvé le 16 avril 2013 par l'État et le Conseil Général du Haut-Rhin. Ce schéma oblige les territoires sur lesquels celui-ci s'applique à améliorer l'offre quantitative et qualitative des aires d'accueil permanentes pour les Gens du Voyage. La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre, d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence avec leurs administrés.

Les communes de plus de 5 000 habitants et les collectivités qui ont la compétence conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, doivent répondre à des obligations en termes d'accueil des Gens du Voyage. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent. Le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.

Il existe deux aires d'accueil pour les Gens du Voyage sur l'agglomération de Colmar. Elles se situent plus exactement sur la commune de Colmar ainsi que sur la commune de Horbourg-Wihr mais ne répondent que partiellement aux préconisations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) couvrant la période 2013-2018.

Aire d'accueil Katzenwang-Pfad de Colmar



Aire située entre la voie ferrée et la piste de l'aérodrome

L'aire d'accueil Katzenwang-Pfad de Colmar, d'une capacité de 20 places, est réservée aux gens du voyage. Elle est équipée de sanitaires collectifs et de bornes de télégestion pour la distribution des fluides. La durée de stationnement y est limitée à 5 mois.

Aire d'accueil de Horbourg-Wihr



Aire située rue de l'Étang

Ouverte toute l'année, l'aire d'accueil dispose de 14 emplacements (dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite) pouvant accueillir 26 caravanes. L'aire dispose d'un espace de jeux pour les enfants et d'un service régulier de ramassage des ordures ménagères.

Rappel des obligations inscrites au Schéma de 2003

4 à 5 aires permanentes, soit 80 à 100 places. 2 aires, soit 49 places ont été mises en service.

Constats établis dans le diagnostic

- Une aire d'accueil permanente sous-utilisée actuellement sur Colmar du fait de la dégradation des équipements et de la présence de ménages sédentaires.
- Des stationnements de groupes de tailles très variables (petits groupes qui ont vocation à se diriger vers une aire d'accueil permanente et groupes de taille intermédiaire, trop grands pour stationner sur l'aire d'accueil permanente), hors de l'aire d'accueil permanente, fréquents sur Colmar.

Nouvelles obligations du Schéma 2013-2018

- Aménager 60 à 80 places en aire d'accueil permanente, au lieu de l'objectif initial de 80 à 100 places. L'extension de 15 à 20 places de l'aire actuelle de Colmar, par exemple, permettra d'atteindre cet objectif.
- Et réaliser une aire intermédiaire de 40 à 70 places sur le territoire de la CAC (au lieu de l'objectif initialement assigné à Wintzenheim de création d'une aire d'accueil permanente de 20 à 25 places) Voir volet sur les Aires de Grands Passages.

Nouvelles obligations du SDAGV (2013-2018)

- Aménager **60 à 80 places** en aire d'accueil permanente, au lieu de l'objectif initial de 80 à 100 places. L'extension de **15 à 20 places** de l'aire actuelle de Colmar, par exemple, permettra d'atteindre cet objectif ;

Le projet de création de l'aire de Mitterweg sur Colmar (20 à 26 places avec une échéance prévisionnelle pour 2013) est en cours de définition, tandis que sur Wintzenheim aucun terrain n'est encore identifié à ce jour (Schéma d'Accueil des Gens du Voyage 2013-2018).

Le schéma Gérontologique Départemental

L'objectif du Schéma Gérontologique Départemental (2012-2016) est d'assurer une meilleure organisation de l'offre médico-sociale existante en hébergements pour plus d'efficacité dans la réponse apportée aux populations âgées et de veiller à son accessibilité, tant à domicile que dans les structures spécialisées.

Le périmètre d'étude utilisé est le « bassin de vie solidarité » propre au Schéma Gérontologique, constituant le zonage de référence pour l'action sociale départementale dans le Haut-Rhin depuis 2003. Les bassins de vie solidarité de Colmar (*Colmar, Colmar Est et Colmar Ouest*) correspondent relativement bien au périmètre de Colmar Agglomération.

Forces et atouts

Colmar

- Le 2^{ème} taux d'équipement le plus élevé du département (après Sainte Marie aux Mines) ;
- Une offre diversifiée : EHPAD, USLD, EHPA, PUV, SSR, CS ;
- Prises en charge diversifiées pour les malades Alzheimer (dont la seule UHR) ;
- Augmentation des 85 ans et plus modérée d'ici 2021 (projection INSEE).

Colmar Est

- Projet de création d'un nouvel établissement entièrement dédié à la prise en charge Alzheimer (Horbourg-Wihr, EHPAD privé commercial) ;
- Des coûts à la charge des résidents encore modestes ;
- Des taux d'occupation élevés.

Colmar Ouest

- Bonne répartition géographique des établissements ;
- Coûts à la charge des résidents modérés.

Points de vigilance

Colmar

- Aire d'attraction débordant largement du BVS ;
- Image très hospitalière des EHPAD ;
- Coûts élevés à la charge des résidents ;
- Offre très insuffisante en HT, particulièrement pour des personnes dépendantes.

Colmar Est

- Taux d'équipement faible et absence d'offre sanitaire : des liens de dépendance avec les secteurs alentours ;
- Mobilités problématiques pour les familles (visites) : distances et coûts importants.

Colmar Ouest

- Offre monolithique : uniquement constituée d'EHPAD, aucun établissement sanitaire ;
- Peu de places en hébergement temporaire ;
- Des établissements de taille moyenne (60-80 lits) ;
- 4 établissements sur 6 vont nécessiter des travaux ;
- Forte proportion de personnes âgées en 2008 (9 % - la 2^{ème} plus importante du département), et qui continuera de vieillir (+ 2 points d'ici 2021).

Les principaux points à retenir

Colmar

- L'offre d'équipements est important et diversifiée, caractéristique d'un pôle urbain qui assure des fonctions de centralité par le biais d'équipements publics structurants, d'équipements rares et/ou à forte spécialisation, dont la densité se justifie par un bassin de population allant bien au-delà de la commune centre ;
- L'offre médico-sociale actuelle apparaît relativement « monolithique », marquée par la présence de trois établissements hospitaliers importants constituant 93 % des places d'EHPAD ;
- L'offre non médicalisée (EHPA, PUV) constitue un maillon très utile dans le parcours des personnes âgées.

Colmar Est

- En l'absence de réponses de proximité des liens de dépendance existent avec les secteurs alentours et la ville de Colmar en particulier ;
- L'EHPAD de Kunheim dispose de 15 places d'hébergement temporaire, utilisées sur demande et de manière satisfaisante pour les familles. L'accueil d'urgence y est pratiqué, sous réserve de places disponibles.

Colmar Ouest

- L'offre en structures médico-sociales est composée exclusivement d'EHPAD. Il n'existe pas d'accueil en USLD, ni en structure non médicalisée (EHPA, PUV). Le taux d'équipement global se situe dans la moyenne départementale.
- Les capacités en hébergement temporaire sont réduites sur le bassin de vie, obligeant les familles à élargir leur recherche aux autres secteurs géographiques. Dans les situations d'urgence, les assistantes sociales des Pôles Gérontologiques trouvent des solutions sur l'établissement de Beblenheim.
- Sur ce bassin de vie, caractérisé par des zones de vallée, les personnes âgées et leurs familles expriment le souhait de rester le plus longtemps possible à leur domicile. Le choix du maintien à domicile est effectivement possible du fait de l'existence d'une solidarité familiale.

Extrait de l'offre en logements adaptés dans le bassin de vie de Colmar
 – Schéma Gérontologique (2012-2016)

Bassin de vie de COLMAR EST

Le maintien à domicile



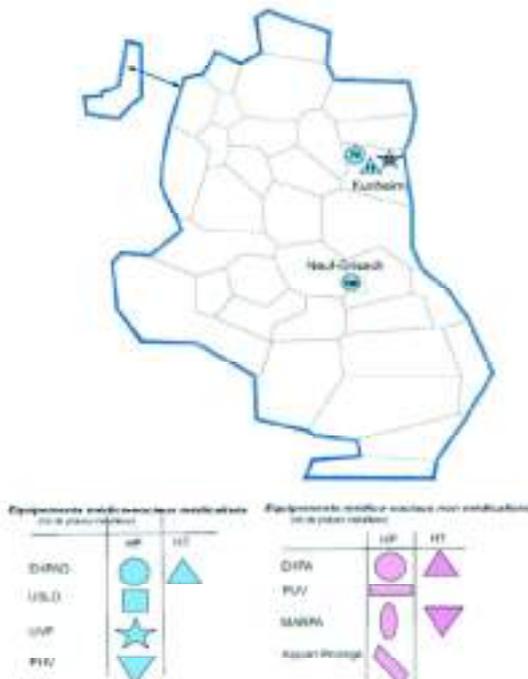
Forces et atouts

- offre récente en logements pour personnes âgées : 2 résidences services, dont 1 proposant des solutions domotiques, et 1 résidence sociale
- offre en accueil de jour qui va doubler d'ici fin 2013 (passant de 12 à 24 places)
- bassin de vie qui compte la plus faible proportion de personnes âgées (2008 et 2021)

Points de vigilance

- moindre couverture des communes de la bande rhénane par les services d'aide à domicile
- double déficit en nombre de places en SSIAD et en effectifs d'infirmiers libéraux (canton de Neuf-Brisach identifié 'zone fragile' en médecine générale par l'ARS)

La prise en charge en établissement



Forces et atouts

- projet de création d'un nouvel établissement entièrement dédié à la prise en charge Alzheimer (Horbourg-Wihr, EHPAD privé commercial)
- des coûts à la charge des résidents encore modestes
- des taux d'occupation élevés

Points de vigilance

- taux d'équipement faible et absence d'offre sanitaire : des liens de dépendance avec les secteurs alentours
- mobilités problématiques pour les familles (visites) : distances et coûts importants

Bassin de vie de COLMAR OUEST

Le maintien à domicile



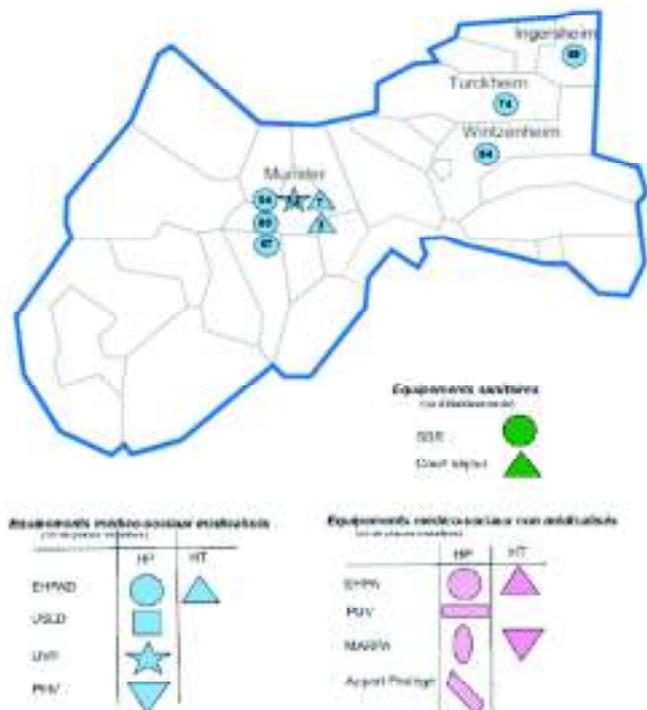
Forces et atouts

- partenariat de qualité entre les professionnels sociaux, médico-sociaux et du soin
- bonne couverture par les services d'aide à domicile
- interventions du service de garde itinérante de nuit (FANAL) dans les communes limitrophes de Colmar

Points de vigilance

- faible taux d'équipement en SSLAD, particulièrement ressenti dans les communes éloignées de Colmar
- absence d'accueil de jour dans l'avant-vallée (1 seul service à Munster)
- faiblesse de l'offre en logements pour personnes âgées : 1 seule résidence sociale

La prise en charge en établissement



Forces et atouts

- bonne répartition géographique des établissements
- coûts à la charge des résidents modérés

Points de vigilance

- offre monolithique : uniquement constituée d'EHPAD, aucun établissement sanitaire
- peu de places en hébergement temporaire
- des établissements de taille moyenne (60-80 lits)
- 4 établissements sur 6 vont nécessiter des travaux
- forte proportion de personnes âgées en 2008 (9% - la 2e plus importante du département), et qui continuera à vieillir (+ 2 points d'ici 2021)

Extrait de l'offre en logements adaptés dans le bassin de vie de Colmar
 – Schéma Gérontologique (2012-2016)

Bassin de vie de COLMAR

Le maintien à domicile



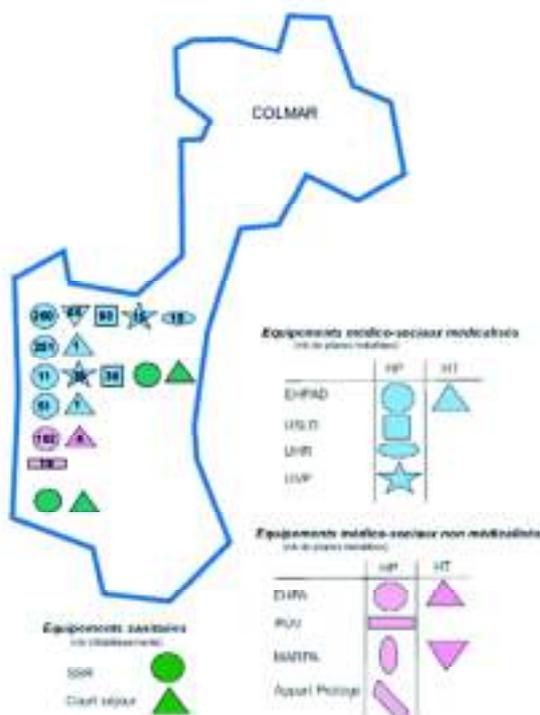
Forces et atouts

- offre complète en logements pour personnes âgées : 2 foyers logements, 1 résidence services, 1 résidence sociale
- situation privilégiée du point de vue des SAD : prestataires nombreux et variés + possibilité d'intervention du service de garde itinérante de nuit (FANAL)
- forte densité de professionnels de santé
- bonne coordination entre les professionnels : domicile/accueil de jour/hopitaux de jour

Points de vigilance

- capacités insuffisantes en AJ
- accès difficile aux SSIAD

La prise en charge en établissement



Forces et atouts

- le 2e taux d'équipement le + élevé du département (après Sainte Marie aux Mines)
- une offre diversifiée : EHPAD, USLD, EHPA, PUV, SSR, CS
- prises en charge diversifiées pour les malades Alzheimer (dont la seule UHR)
- augmentation des 85 ans et + modérée d'ici 2021 (projection INSEE)

Points de vigilance

- aire d'attraction débordant largement du BVS
- image très hospitalière des EHPAD
- coûts élevés à la charge des résidents
- offre très insuffisante en HT, particulièrement pour des personnes dépendantes

Le Contrat de Ville (2015-2020)

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine prévoit notamment la signature de nouveaux contrats uniques de ville ; ils remplacent les ZUS, CUCS et associent les actions de cohésion sociale et de rénovation urbaine afin de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour rétablir l'égalité républicaine dans le quartier. Le contrat de ville nouvelle génération succède à compter de 2015 aux contrats urbains de cohésion sociale. Il constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée.

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21/02/2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La circulaire du Premier ministre du 30/07/2014 relative à l'élaboration des contrats de ville 2015-2020 et la circulaire du 15/10/2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants :

- Intégrer les dimensions sociales, urbaines et économiques ;
- Mobiliser l'ensemble des partenaires concernés sur le territoire de l'intercommunalité ;
- Mobiliser prioritairement le droit commun de l'État et des collectivités territoriales ;
- S'inscrire dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le décret n°2015-986 du 31 juillet 2015 fixant la liste des plans, schémas de planification et contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements prenant en considération les objectifs de la politique de la ville indique que le PLH doit prendre en considération les objectifs spécifiques du contrat de ville signé le 29 juin 2015 pour la période 2015-2020 entre le ville de Colmar et l'État.

Le contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale entre l'État, la commune de Colmar et Colmar Agglomération, signé le 30 juin 2015, s'inscrit dans la continuité du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et couvre la période 2015-2020. Il s'appuie sur un diagnostic local partagé sur la situation des quartiers prioritaires, élaboré à partir de différentes sources et des constats mis en avant par les acteurs du territoire.



Les actions à mener ciblent deux territoires de Colmar Agglomération qui sont situés sur Colmar, à savoir les **quartiers de Florimont-Bel Air** et celui d'**Europe-Schweitzer** (actions déjà initiées dès 1996 et toujours en cours ; fin programmée au 30/06/2020).

Le protocole de préfiguration de renouvellement urbain du « quartier Bel Air-Florimont, qui s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPRU), a été signé le 10/12/2015. Il porte sur un quartier d'intérêt régional (PRIR) et comprend uniquement des opérations d'ingénierie. Sa durée est de 18 mois, puis il sera mis en place une « convention d'application » comprenant la phase opérationnelle « travaux » (démolition, reconstruction, aménagement, etc.).

Environ 18 millions d'€ doivent être investis dans le quartier Florimont/Bel Air pour détruire 220 logements (2,8 M€), réhabiliter 224 logements (3,3 M€) et reconstruire 63 logements (8,3 M€).

1. Analyse socio-démographique et économique du territoire

1.1. Une communauté d'agglomération de 110 978 habitants en 2013

Colmar Agglomération est le 2^{ème} EPCI le plus peuplé du département (après Mulhouse Alsace Agglomération) sur les 23 que compte le Haut-Rhin en 2016. Le territoire concentre 14,6 % de la population haut-rhinoise, ce qui représente environ 110 900 habitants.

L'EPCI est composé actuellement de 20 communes, allant du village d'un peu plus de 530 habitants (Niedermorschwihr) à la commune la plus peuplée de l'agglomération : **Colmar** et ses 67 956 habitants (population municipale en 2013).

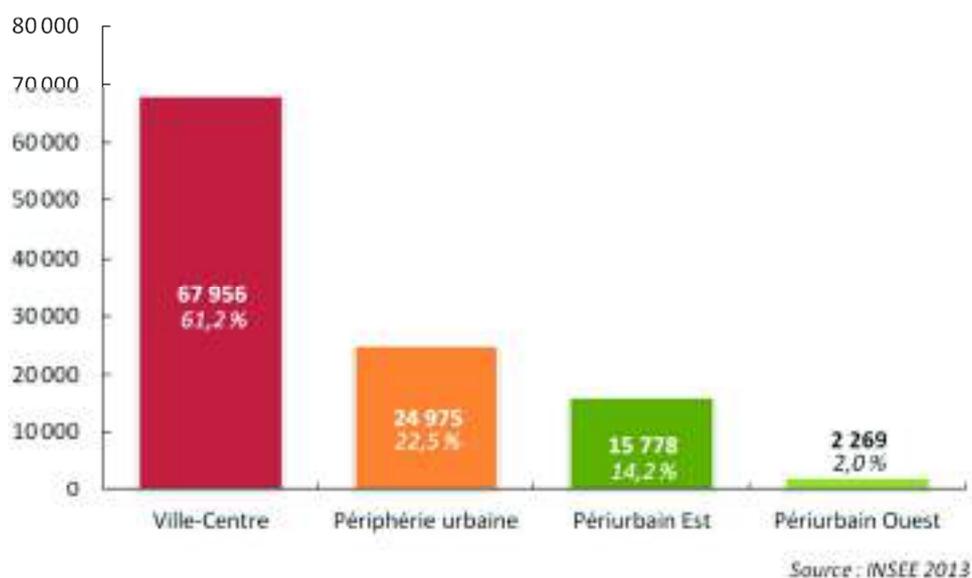
La **périphérie urbaine** est composée de communes de taille plus modeste : Wintzenheim est la 2^{ème} ville du territoire, avec 7 606 habitants, et Wettolsheim au Sud est la plus petite commune de la « 1^{ère} couronne » colmarienne avec 1 688 habitants.

Population des communes de Colmar Agglomération en 2013			
Communes	Secteurs d'étude	Effectifs	%
Colmar	Ville-Centre	67 956	61,2%
Wintzenheim	Périphérie urbaine	7 606	6,9%
Horbourg-Wihr	Périphérie urbaine	5 377	4,8%
Ingersheim	Périphérie urbaine	4 612	4,2%
Turckheim	Périphérie urbaine	3 756	3,4%
Sainte-Croix-en-Plaine	Périurbain Est	2 815	2,5%
Andolsheim	Périurbain Est	2 217	2,0%
Houssen	Périphérie urbaine	1 936	1,7%
Sundhoffen	Périurbain Est	1 936	1,7%
Herrlisheim-près-Colmar	Périurbain Est	1 805	1,6%
Porte-du-Ried	Périurbain Est	1 756	1,6%
Wettolsheim	Périphérie urbaine	1 688	1,5%
Jebsheim	Périurbain Est	1 257	1,1%
Fortschwihr	Périurbain Est	1 154	1,0%
Muntzenheim	Périurbain Est	1 119	1,0%
Bischwihr	Périurbain Est	951	0,9%
Walbach	Périurbain Ouest	866	0,8%
Zimmerbach	Périurbain Ouest	864	0,8%
Wickerschwihr	Périurbain Est	768	0,7%
Niedermorschwihr	Périurbain Ouest	539	0,5%
Colmar Agglomération		110 978	100%
Haut-Rhin		758 723	

Source : INSEE 2013

Plus de 83 % de la population de la communauté d'agglomération habite dans l'unité urbaine de Colmar (Ville-Centre + périphérie urbaine), dont plus de 61,2 % sur la commune de Colmar. Le Périurbain Est compte environ 16 000 habitants (14,2% de l'EPCI) dont Sainte-Croix-en-Plaine est la commune la plus importante.

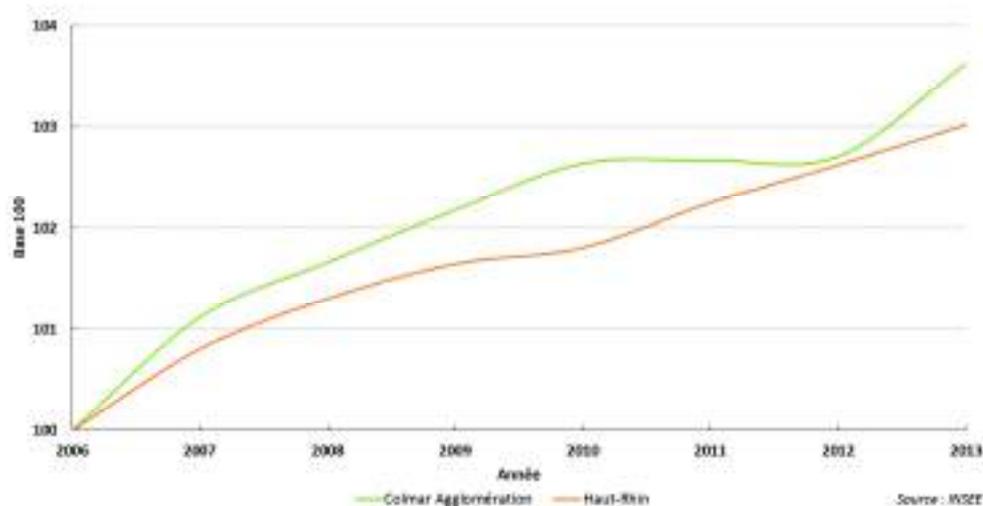
Population des secteurs d'étude de Colmar Agglomération en 2013



1.2. Une évolution démographique positive « tirée » par l'accroissement naturel

La croissance de la population du territoire de Colmar Agglomération a été légèrement plus forte que celle observée à l'échelle départementale depuis 2006.

Evolution de la population de Colmar Agglomération
Base 100 - Année 2006



Le taux d'évolution moyen entre 2008 et 2013 est d'environ **+0,38%** pour Colmar Agglomération, contre **+0,34%** sur la même période pour le Haut-Rhin.

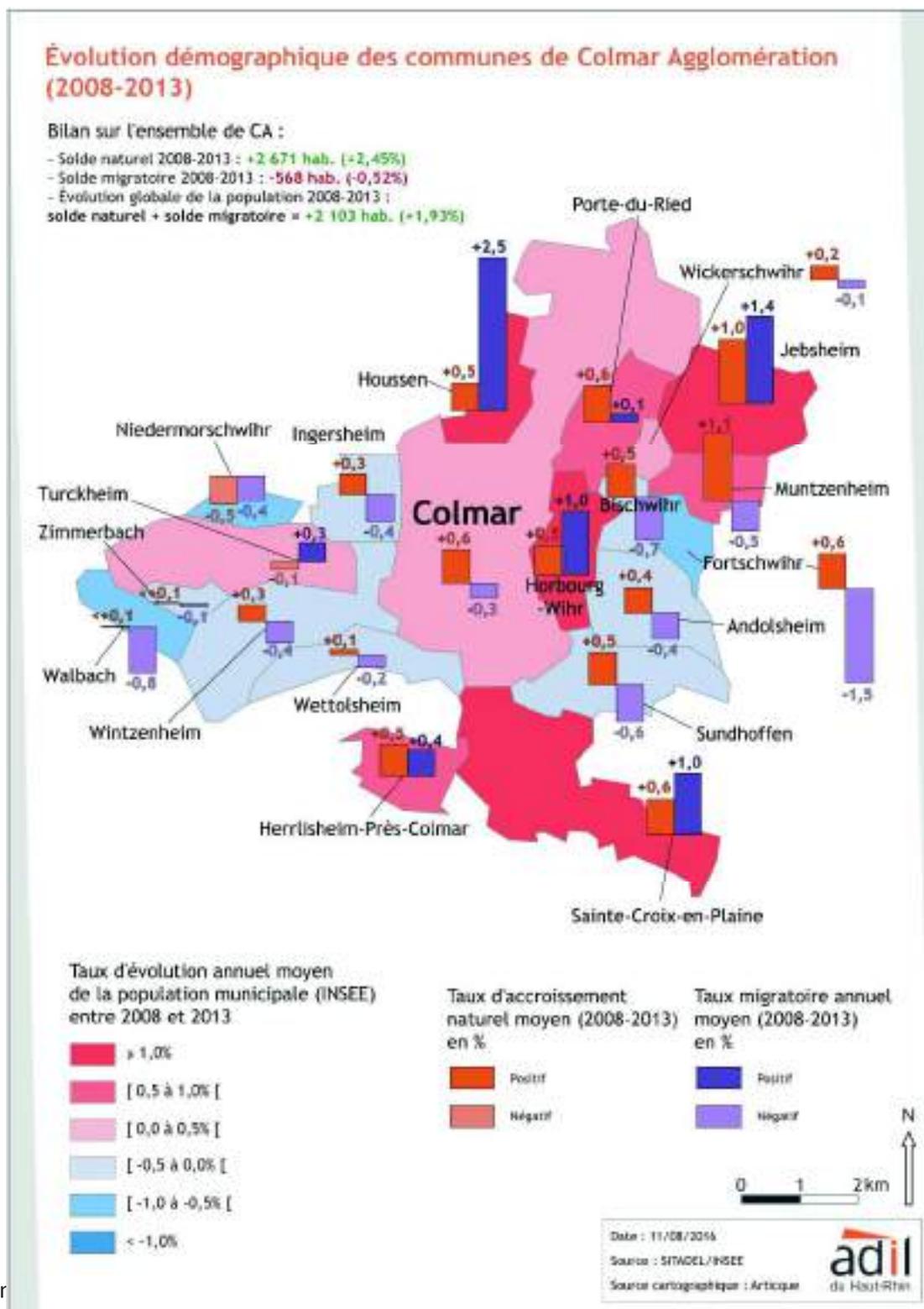
Secteurs d'étude	Évolution annuelle moyenne (2008-2013)	Taux d'évolution annuel moyen (2008-2013)	Solde naturel annuel moyen (2008-2013)	Taux d'accroissement naturel moyen (2008-2013)	Solde migratoire annuel moyen (2008-2013)	Taux migratoire annuel moyen (2008-2013)
Ville-Centre	217	0,32%	380	0,56%	-163	-0,25%
Périphérie urbaine	123	0,50%	64	0,26%	58	0,24%
Périurbain Est	92	0,60%	92	0,59%	0	0,00%
Périurbain Ouest	-11	-0,49%	-2	-0,09%	-9	-0,40%
Colmar Agglomération	421	0,38%	534	0,49%	-114	-0,10%
Haut-Rhin	2 530	0,34%	-	-	-	-

(Source : INSEE)

- La population de la Ville-Centre de Colmar a pu augmenter grâce à un taux d'accroissement naturel dynamique sur la dernière période connue (**+0,56%/an**), alors que son taux migratoire est négatif (**-0,25%/an**), permettant à Colmar d'atteindre une croissance moyenne de **+0,32%/an** sur la période 2008-2013 ;
- La *Périphérie urbaine* a cru plus fortement encore et de manière plus homogène que Colmar, puisque la moitié de cette progression provient d'un taux d'accroissement naturel positif de **+0,26%/an** et l'autre moitié d'un taux migratoire positif de **+0,24%/an** ;
- Le *Périurbain Est* a cru plus fortement avec une évolution moyenne de **+0,60%/an**, exclusivement portée par l'accroissement naturel de ces communes ;
- Le *Périurbain Ouest* enregistre quant à lui un recul de sa démographie (**-0,49%/an**), essentiellement tiré par un taux migratoire très déficitaire (**-0,40%/an**).

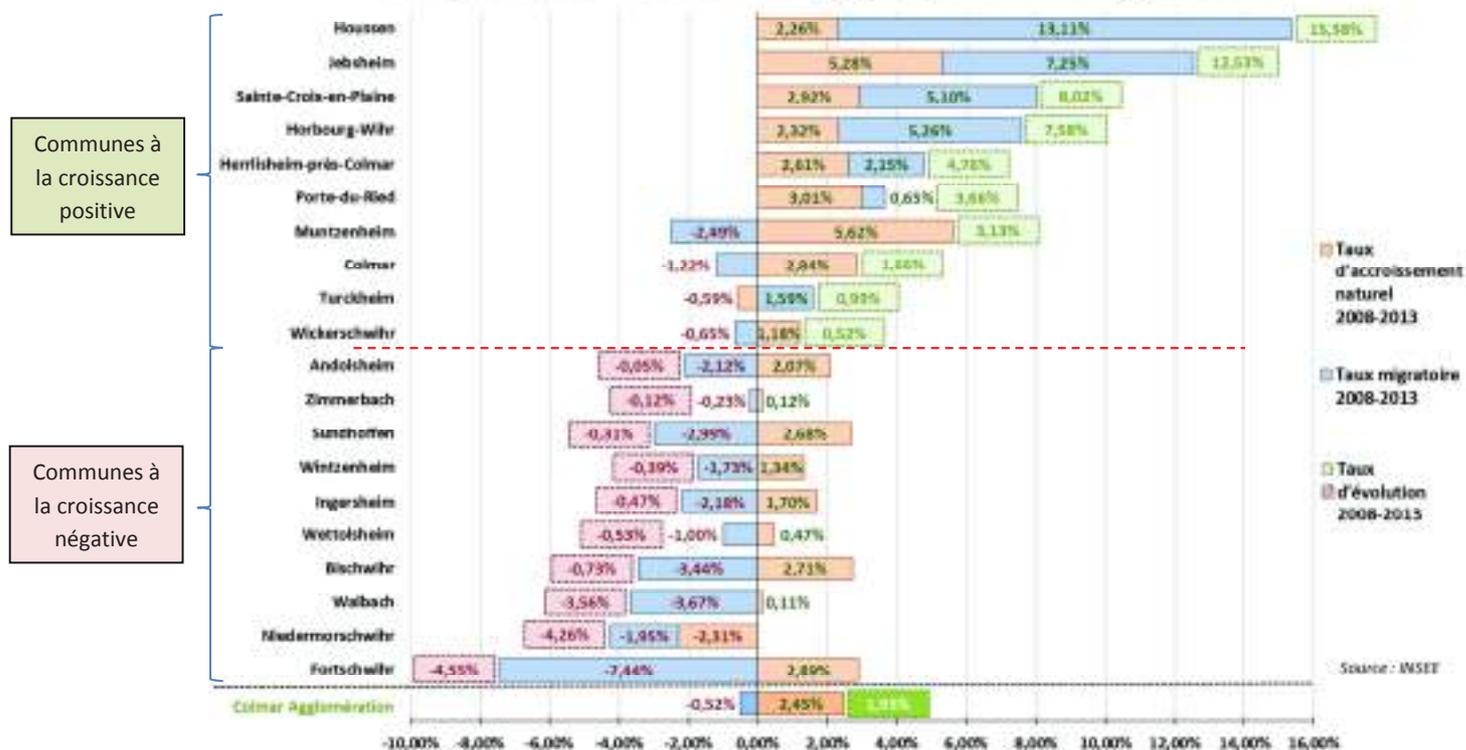
À une échelle plus fine, on observe une évolution positive de la population plus nette sur les communes suivantes :

- **Houssen (+3,0%/an)**, **Jepsheim (+2,5%/an)**, **Sainte-Croix-en-Plaine (+1,6%/an)** et **Horbourg-Wihr (+1,5%)**, dont la croissance s'explique par une attractivité résidentielle plus forte (taux migratoire annuel moyen élevé d'au moins +1,0%/an). L'attractivité de ces 4 communes peut être expliquée en partie par la desserte routière, à proximité immédiate d'une entrée/sortie d'autoroute de l'A35.



A contrario, trois communes ont connu un recul démographique plus marquée : **Fortschwihr** et **Niedermorschwihr** (-0,9%/an), **Walbach** (-0,7%/an), les deux dernières communes étant situées dans le périurbain Ouest.

Composantes de l'évolution démographique de Colmar Agglomération



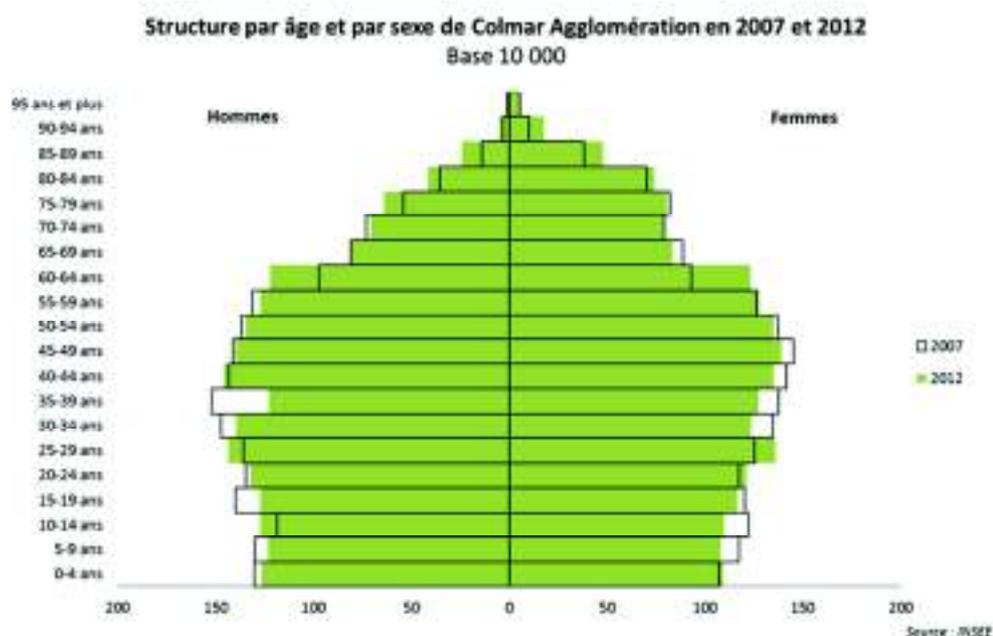
Toutes les communes au-dessus du trait rouge (Cf. graphique ci-dessus) ont une dynamique démographique positive.

- Les communes classées de Houssen à Porte-du-Ried affichent un accroissement naturel et un solde migratoire positifs tous les deux ;
- Les communes classées de Muntzenheim à Wickerschwihr ont une évolution démographique positive également, mais avec des orientations diverses concernant ses composantes (accroissement naturel positif et solde migratoire négatif), hormis pour la commune de Turckheim ;

Enfin, les communes sous le trait rouge ont connu une évolution démographique globale négative sur la période 2008-2013.

1.3. La structure par âge : un vieillissement qui s'accroît

L'évolution de la population par tranche d'âge ressemble à celle que l'on observe au niveau national, c'est-à-dire un vieillissement global de la population de Colmar Agglomération (Cf. graphe ci-dessous). La pyramide des âges s'est creusée à sa base (classes d'âge des plus jeunes) entre 2007 et 2012, et s'est par contre davantage gonflée à son sommet (classes d'âges correspondant aux personnes les plus âgées).



CA	2007			2012			Évolution annuelle moyenne (2007-2012)		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
Moins de 25 ans	17 042	16 580	33 421	16 820	16 130	32 950	-0,26%	-0,31%	-0,28%
25 à 64 ans	28 301	29 182	57 485	28 423	29 903	58 326	0,08%	0,49%	0,29%
65 ans ou plus	6 832	10 480	17 312	7 599	11 098	18 697	2,15%	1,15%	1,55%
TOTAL	52 177	56 042	108 218	52 842	57 131	109 973	0,25%	0,19%	0,32%

(Source : INSEE)

Les effectifs (Cf. tableau ci-dessus) des personnes âgées de moins de 25 ans ont diminué chez les femmes entre 2007 et 2012 (-0,31%, à 16 130 individus), et également chez les hommes dans une proportion semblable (-0,26%, à 16 820 individus).

La tranche des 25 à 64 ans a légèrement augmenté (+0,29% sur Colmar Agglomération), avec une augmentation plus forte du côté des femmes (+0,49%).

C'est la tranche des personnes âgées de plus de 65 ans qui a le plus fortement augmenté (+1,55% entre 2007 et 2012), cela étant d'autant plus marqué chez les hommes (+2,15%) que chez les femmes (+1,15%).

L'indice de vieillissement le confirme, il a augmenté de +17% entre 2007 et 2012 sur Colmar Agglomération pour atteindre 98 individus âgés de plus de 60 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans.

Indice de vieillissement (60 ans et plus / moins de 20 ans)			
2012		2007	
CA	Haut-Rhin	CA	Haut-Rhin
98	95	84	82

(Source : INSEE)

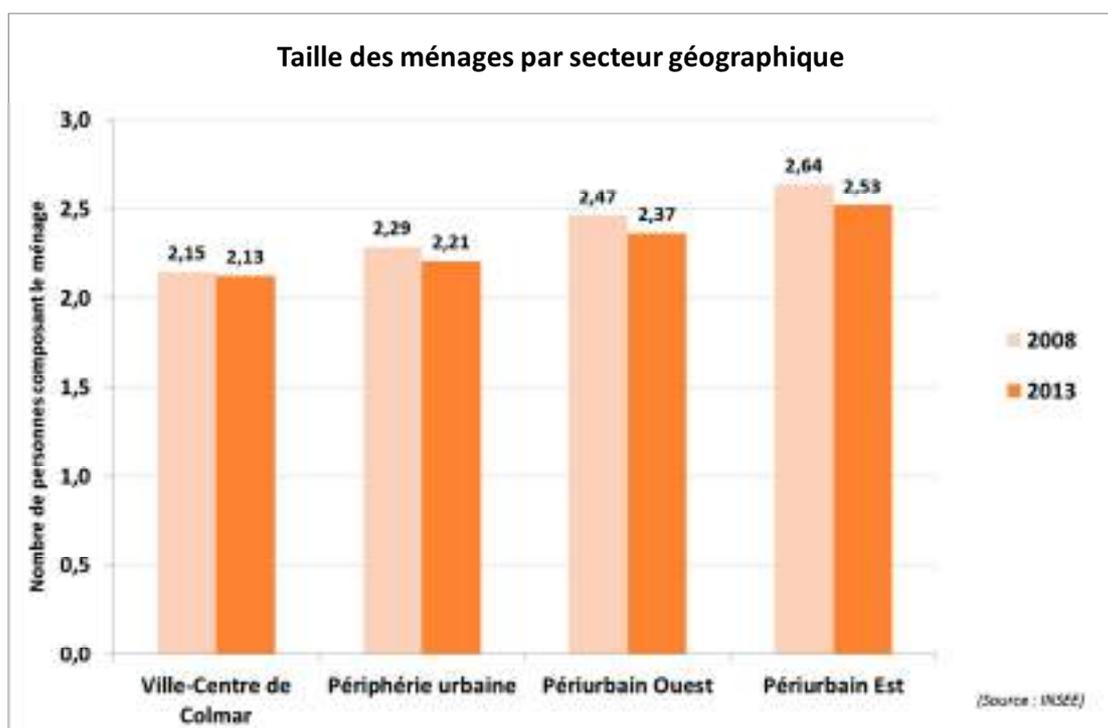
1.4. Une taille des ménages qui continue de diminuer

La taille moyenne des ménages était de 2,20 personnes par ménage sur Colmar Agglomération en 2013, en léger recul **-2,05%** par rapport à 2008. On observe de toute manière une baisse généralisée sur tous les secteurs géographiques, la plus importante étant sur le territoire périurbain Est (**-4,43%** à 2,53 personnes par ménage).

Territoire	2008	2013	Évol. (2008-2013)
Ville-Centre de Colmar	2,151	2,129	-1,02%
Périphérie urbaine	2,287	2,210	-3,37%
Périurbain Est	2,642	2,525	-4,43%
Périurbain Ouest	2,465	2,365	-4,06%
Colmar Agglomération	2,248	2,202	-2,05%

(Source : INSEE)

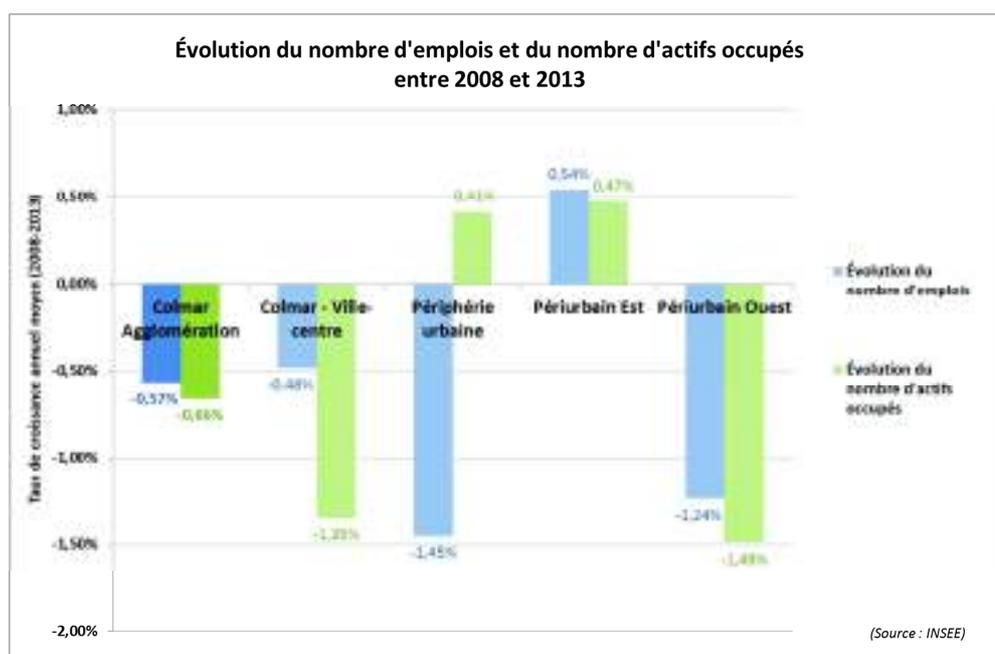
La taille des ménages augmente à l'éloignement de la ville-centre. Les ménages sont plus grands en zone périurbaine Est, côté plaine, et dans le périurbain Ouest, côté vignoble (taille des ménages supérieur à 2,3). C'est le lieu où s'installent plus facilement les familles plus nombreuses, notamment en maison individuelle. La taille des ménages est plus faible en périphérie urbaine (2,21 personnes par ménage), et dans la ville-centre de Colmar (2,13 personnes par ménage), où les ménages isolés sont plus nombreux.



1.5. L'emploi sur le territoire de CA

1.5.1. Un nombre d'actifs et d'emploi en recul depuis la crise de 2008

Le territoire de Colmar Agglomération comptait **56 233 emplois** en 2013, contre 57 851 emplois 5 ans plus tôt en 2008, soit une baisse de 1 618 emplois (-2,8%). Sur la même période, correspondant au début de la crise économique, l'emploi s'est dégradé également dans le département, mais de manière moins prononcé (-2,3%). Globalement, le nombre d'emplois et d'actifs résidents ont baissé dans tous les secteurs géographiques hormis dans le territoire périurbain Est (+0,54%/an pour le nombre d'emplois et +0,47%/an pour le nombre d'actifs résidents).



La périphérie urbaine affiche la baisse la plus forte de l'emploi (-1,45%/an), par contre le nombre d'actifs résidents augmente (+0,41%/an), du fait d'un probable report des actifs résidents de la Ville-centre vers la périphérie urbaine.

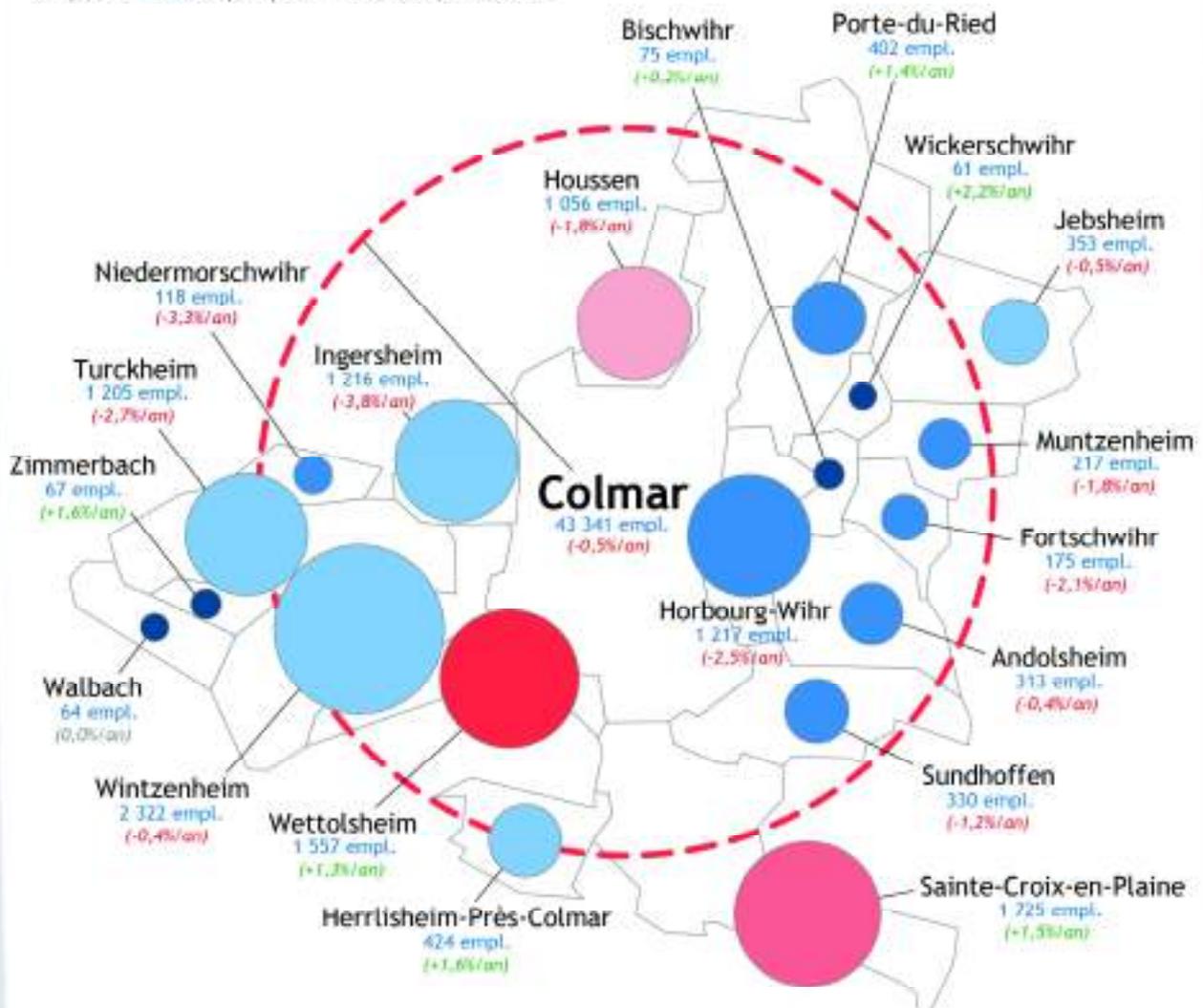
Commune	Secteur	Emplois au lieu de travail en 2008 (princ)	Actifs occupés en 2008 (princ)	Indice de concentration de l'emploi (2008)	Emplois au lieu de travail en 2013 (princ)	Actifs occupés en 2013 (princ)	Indice de concentration de l'emploi (2013)	Évol. du nombre d'emplois au lieu de travail entre 2008 et 2013 (en volume)	Évol. du nombre d'actifs occupés entre 2008 et 2013 (en volume)	Évol. du nombre d'emplois au lieu de travail entre 2008 et 2013 (TCAM)	Évol. du nombre d'actifs occupés entre 2008 et 2013 (TCAM)	Évol. de l'indice de concentration de l'emploi (2008-2013) (TCAM)
Andolsheim	Péri. Est	319	1 093	0,292	313	1 053	0,297	-6	-40	-0,38%	-0,74%	0,37%
Bischoffheim	Péri. Est	74	463	0,160	75	467	0,161	1	4	0,27%	0,17%	0,10%
Colmar	Ville-Centre	44 403	28 259	1,571	43 341	28 404	1,641	-1 062	-1 855	-0,48%	-1,35%	0,88%
Fortschwihr	Péri. Est	194	633	0,306	175	576	0,304	-19	-57	-2,04%	-1,87%	-0,17%
Herrlisheim-près-Colmar	Péri. Est	392	802	0,489	424	826	0,513	32	24	1,58%	0,59%	0,98%
Hörbourn-Wihr	Périph. Urbaine	1 381	2 369	0,583	1 217	2 440	0,499	-164	71	-2,50%	0,59%	-3,07%
Houssen	Périph. Urbaine	1 155	840	1,375	1 056	970	1,089	-99	130	-1,78%	2,92%	-4,56%
Ingersheim	Périph. Urbaine	1 470	2 022	0,727	1 212	1 993	0,608	-258	-29	-3,79%	-0,29%	-3,51%
Jebsheim	Péri. Est	363	539	0,673	353	601	0,587	-10	62	-0,56%	2,20%	-2,70%
Muntzenheim	Péri. Est	238	512	0,465	217	524	0,414	-21	12	-1,83%	0,46%	-2,28%
Niedermorschwihr	Péri. Ouest	139	263	0,529	118	248	0,476	-21	-15	-3,22%	-1,17%	-2,08%
Porte-du-Ried	Péri. Est	375	832	0,451	402	863	0,466	27	31	1,40%	0,73%	0,66%
Sainte-Croix-en-Plaine	Péri. Est	1 606	1 228	1,308	1 725	1 335	1,292	119	107	1,44%	1,68%	-0,24%
Sundhoffen	Péri. Est	351	841	0,417	330	889	0,371	-21	48	-1,23%	1,12%	-2,32%
Turckheim	Périph. Urbaine	1 383	1 696	0,815	1 205	1 622	0,743	-178	-74	-2,72%	-0,89%	-1,85%
Walbach	Péri. Ouest	64	463	0,138	64	406	0,158	0	-57	0,00%	-2,59%	2,66%
Wettolsheim	Périph. Urbaine	1 460	484	3,017	1 557	779	1,999	97	295	1,29%	9,99%	-7,90%
Wickerschwihr	Péri. Est	55	390	0,141	61	374	0,163	6	-16	2,09%	-0,83%	2,95%
Wintzenheim	Périph. Urbaine	2 368	3 402	0,696	2 322	3 232	0,718	-46	-170	-0,39%	-1,02%	0,63%
Zimmerbach	Péri. Ouest	62	396	0,157	67	387	0,173	5	-9	1,56%	-0,46%	2,03%
TOTAL CA		57 852	47 527	1,217	56 234	45 989	1,223	-1 618	-1 638	-0,57%	-0,66%	0,09%
TOTAL Haut-Rhin		288 982	322 040	0,897	282 295	317 886	0,888	-6 687	-4 154	-0,47%	-0,26%	-0,21%
Colmar - Ville-centre		44 403	28 259	1,571	43 341	28 404	1,641	-1 062	-1 855	-0,48%	-1,35%	0,88%
Périphérie urbaine		9 217	10 813	0,852	8 569	11 036	0,776	-648	223	-1,45%	0,41%	-1,85%
Périurbain Est		3 967	7 333	0,541	4 075	7 508	0,543	108	175	0,54%	0,47%	0,07%
Périurbain Ouest		265	1 122	0,236	249	1 041	0,239	-16	-81	-1,24%	-1,49%	0,25%

(Source : INSEE)

Évolution du nombre d'emplois dans Colmar Agglomération entre 2008 et 2013

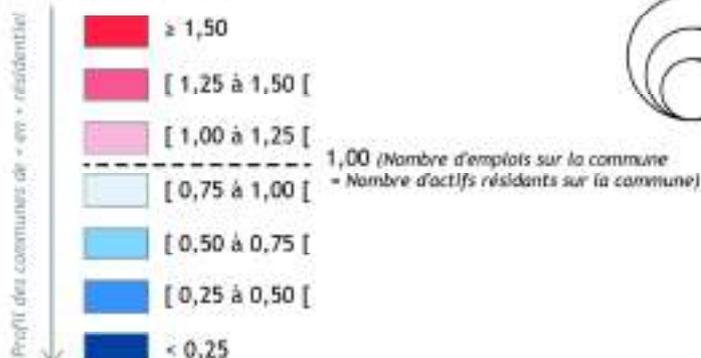
Bilan sur l'ensemble de CA en 2013 :

- 56 233 emplois sur CA (-0,6%/an entre 2008 et 2013)
- 45 991 actifs occupés résidant sur CA (-0,8%/an entre 2008 et 2013)
- > Soit un indice de concentration de l'emploi de 1,22 emploi pour 1 actif occupé résidant



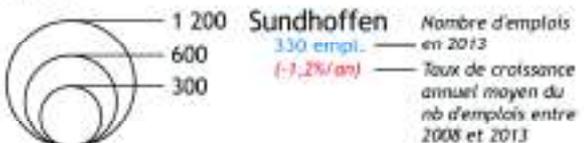
Indice de concentration de l'emploi (2013)

(Nombre d'emplois sur la commune / Nombre d'actifs occupés résidant sur la commune)



Nombre d'emplois en 2013

(INSEE)



0 1 2 km

Date : 30/08/2016

Source : INSEE

Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

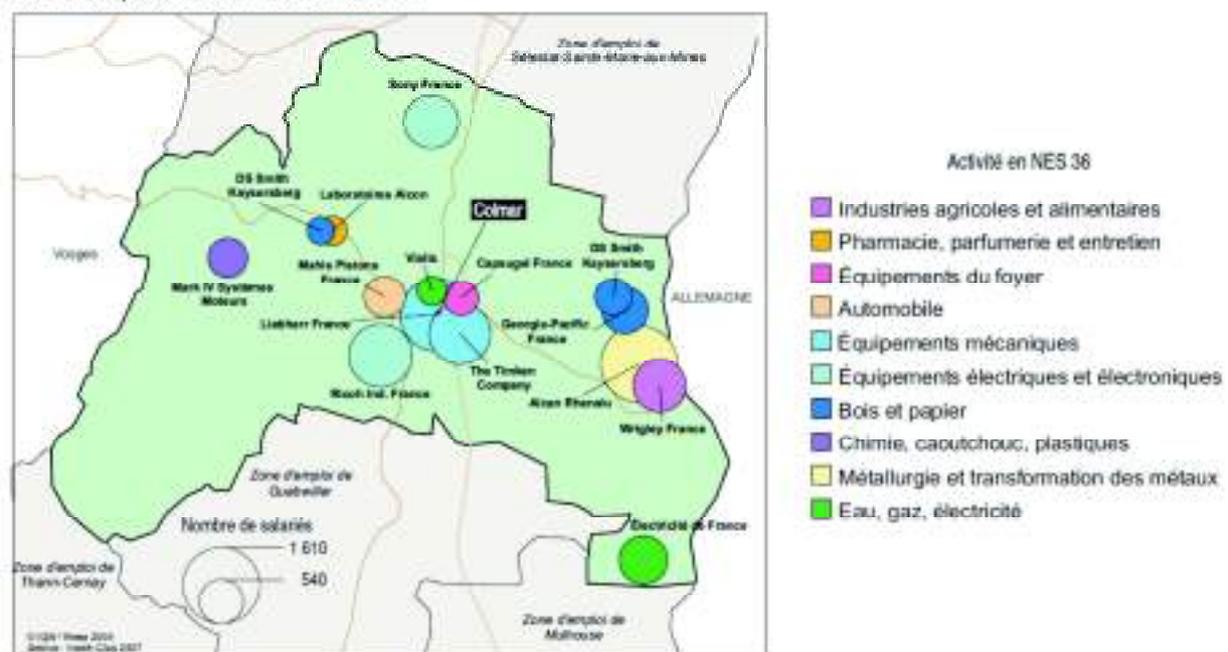
La ville de Colmar, avec ses 43 341 emplois en 2013 concentre 77,1% des emplois de l'EPCI. Les trois autres pôles d'emplois sont localisés sur Wintzenheim (2 322 emplois – 4,1% des emplois), Sainte-Croix-en-Plaine (1 725 emplois – 3,1% des emplois) et Wettolsheim (1 557 emplois – 2,8%).

Les plus fortes augmentations du nombre d'emplois sont situées en zone périurbaine de Colmar sur les communes de Wickerschwihr (+2,2%/an), Herrlisheim-Près-Colmar et Zimmerbach (+1,6%/an), Sainte-Croix-en-Plaine (+1,5%/an) et Porte-du-Ried (+1,4%/an).

Les plus fortes baisses sont localisées à l'Est de Colmar : Ingersheim (-3,8%/an), Niedermorschwihr (-3,3%/an) et Turckheim (-2,7%/an).

Seules 4 communes du territoire comptent plus d'emplois au lieu de travail que d'actifs occupés résidents (indice de concentration de l'emploi supérieur à 1) : Wettolsheim, Colmar, Sainte-Croix-en-Plaine et Houssen. Les zones d'activités sont très développées sur ces communes au regard de leur population active et explique ce rapport en faveur du nombre d'emploi, on peut citer par exemple la présence d'une grande entreprise comme Ricoh sur Wettolsheim, la zone d'activité d'Houssen et son hypermarché Cora, les entreprises Timken et Liebherr en zone industrielle Nord de Colmar.

Zone d'emploi de Colmar-Neuf-Brisach



Toutes les autres communes affichent un nombre d'emplois bien inférieur au nombre d'actifs occupés résidents (indice de concentration de l'emploi inférieur à 1). Ce sont des communes périurbaines au profil résidentiel beaucoup plus affirmée que les précédentes. 4 communes ont un indice inférieur à 0,2 emplois pour 1 actif occupé résident : Wickerschwihr, Bischwihr, Walbach et Zimmerbach.

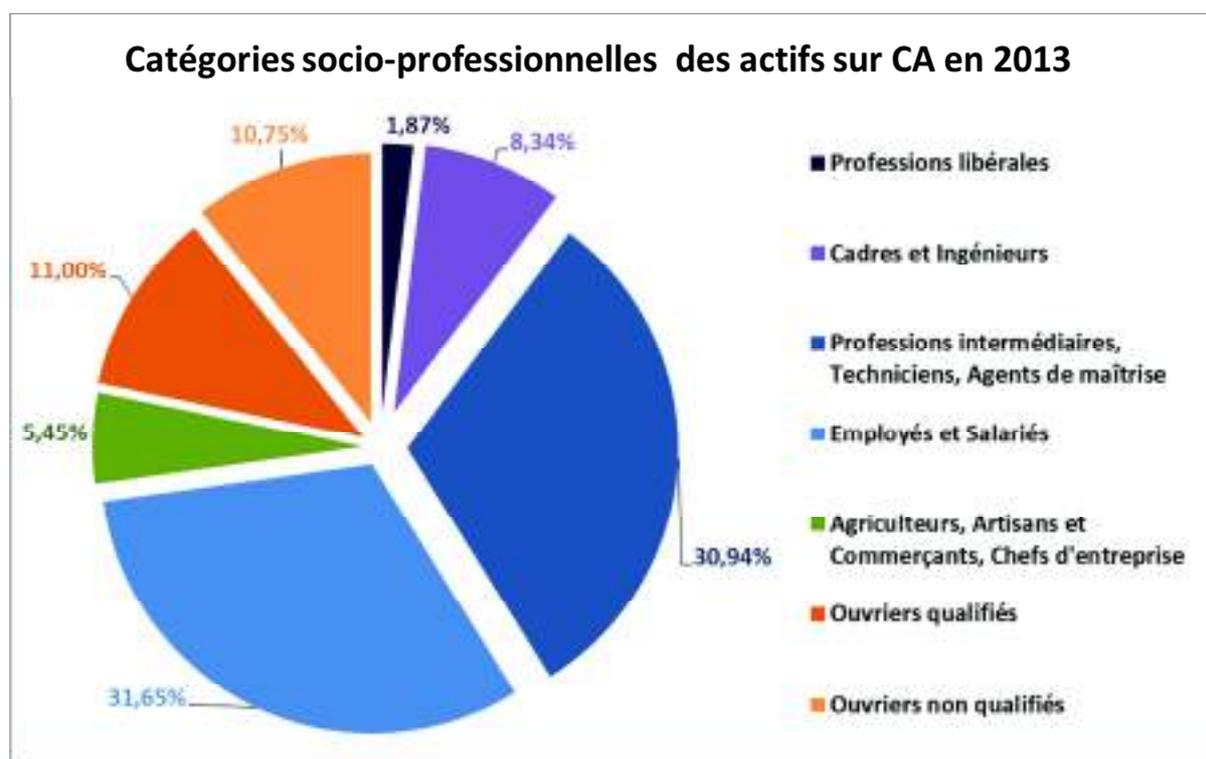
1.5.2. Les catégories socio-professionnelles : salariés et professions intermédiaires représentent 6 actifs sur 10

Les deux grandes familles de catégorie socio-professionnelles présentes sur le territoire, sont les employés/salariés (représentant 31,7% des emplois du territoire) et les professions intermédiaires/techniciens/agents de maîtrise (représentant 30,9% des emplois du territoire).

Environ 21,8% des emplois sont occupés par la catégorie des ouvriers qualifiés et ouvriers non qualifiés. Un peu plus de 10% des emplois sont des emplois qualifiés supérieurs (professions libérales, cadres et ingénieurs).

Catégories socio-professionnelles sur CA	Part	Nombre
Professions libérales	1,87%	1 019
Cadres et Ingénieurs	8,34%	4 553
Professions intermédiaires, Techniciens, Agents de maîtrise	30,94%	16 891
Employés et Salariés	31,65%	17 277
Agriculteurs, Artisans et Commerçants, Chefs d'entreprise	5,45%	2 925
Ouvriers qualifiés	11,00%	6 002
Ouvriers non qualifiés	10,75%	5 868
TOTAL Colmar Agglomération	100,00%	54 585

(Source : INSEE 2013)



1.5.3. Un taux de chômage en phase de stabilisation depuis 2013

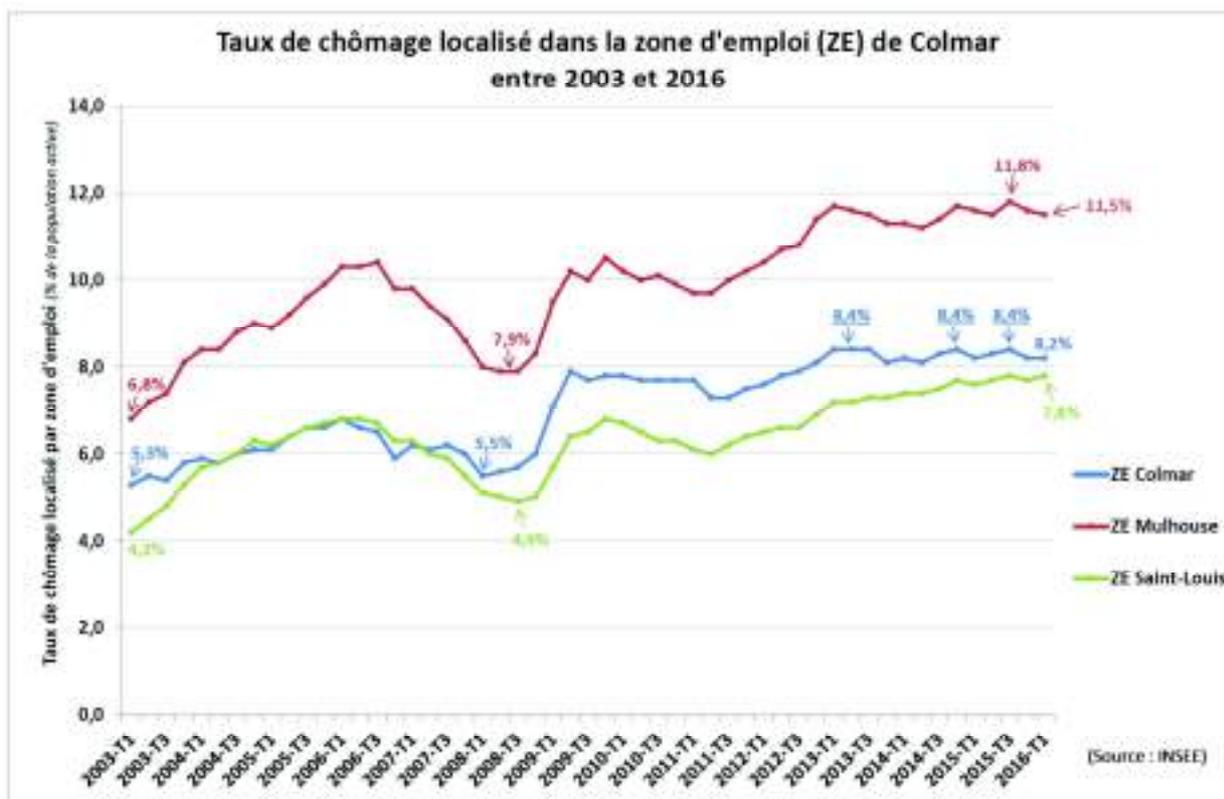
Globalement, on observe une dégradation du niveau de l'emploi dans le Haut-Rhin, surtout de l'un de ces indicateurs les plus importants : le taux de chômage. Son évolution sur la dernière décennie est largement orientée à la hausse, et ce depuis la crise financière survenue en fin d'année 2008. À l'instar du taux de chômage national, les taux de chômage localisés sur les 3 zones d'emplois qui couvrent le département, ont fortement augmenté en 2009, puisque celui de Colmar est passé de 5,7% au 3^{ème} trimestre 2008 à 7,7% au 2^{ème} trimestre 2009 (+2,0 pts en 1 an).

De même, on observe les mêmes augmentations sur les deux zones d'emplois : sur celle de Mulhouse, le taux de chômage est passé de 7,9% à 10,0% sur le même intervalle de temps (+2,1 pts en 1 an), et sur la zone d'emploi de Saint-Louis, de 4,9% à 6,5% sur le même intervalle de temps (+1,6 pts en 1 an).

Après une courte accalmie et un léger reflux entre mi-2009 et mi-2011, le taux de chômage est reparti à la hausse sur la zone d'emploi de Colmar jusqu'à aujourd'hui. On assiste néanmoins à une stabilisation de son niveau depuis le 1^{er} trimestre 2013 (où il a atteint son maximum à 8,4%). Il est au 1^{er} janvier 2016 de 8,2%. Il en va de même pour la zone d'emploi de Mulhouse où le taux de chômage parvient à se stabiliser autour de 11,5% au 1^{er} trimestre 2016.

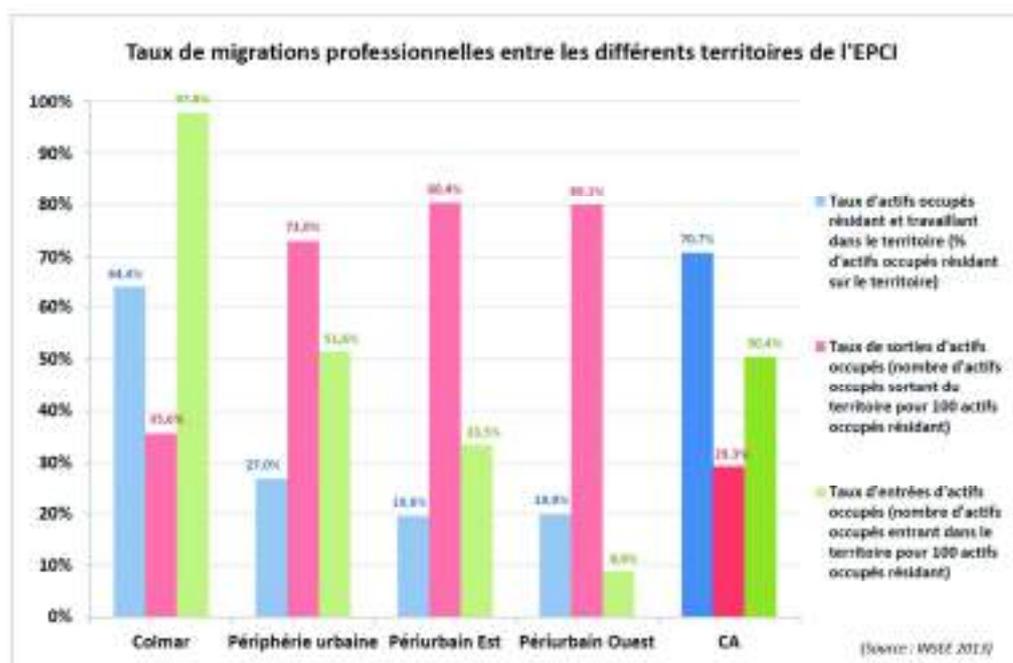
Par contre le chômage a continué à se dégrader sur la zone d'emploi de Saint-Louis puisqu'il a atteint sur le 1^{er} trimestre 2016, son maximum à un taux de 7,8%.

On assiste à un resserrement de l'écart du taux de chômage entre les zones d'emploi de Saint-Louis et de Colmar qui n'est plus de 0,4 pt au début de l'année 2016.



1.5.4. Migrations professionnelles : un bassin d'emploi qui demeure attractif

Les flux de migrations professionnelles sur le territoire de Colmar Agglomération sont conséquents, à la hauteur de l'importance du bassin d'emploi colmarien. En 2013, on comptabilise environ 23 230 actifs occupés venant sur le territoire intercommunal pour 13 500 actifs sortant du territoire ; soit un solde entre les entrées et sorties positif de + 9 730 actifs occupés.



Territoire concerné	Entrées migratoires professionnelles (communes ou territoire d'origines en 2013)		Sorties migratoires professionnelles (communes ou territoire de destination en 2013)		Solde migratoire professionnel en 2013 (entrées - sorties)
	Communes/Territoire	Nombre de personnes venant travailler qui proviennent de ...	Communes/Territoire	Nombre de personnes travaillant hors de la commune concernée vers ...	Solde migratoire en 2013 par commune/territoire
COLMAR	Ville Centre Colmar	16 987	Ville Centre Colmar	16 987	NC
	Périphérie Urbaine	4 491	Périphérie Urbaine	1 603	2 888
	Périurbain Est de CA	3 012	Périurbain Est de CA	536	2 476
	Périurbain Ouest de CA	389	Périurbain Ouest de CA	16	373
	Hors CA dans le Haut-Rhin	13 501	Hors CA dans le Haut-Rhin	4 790	8 711
	Hors Haut-Rhin	4 426	Hors Haut-Rhin	2 463	1 963
	TOTAL entrées	25 819	TOTAL sorties	9 408	16 411
PÉRIPHÉRIE URBAINE	Ville Centre Colmar	1 604	Ville Centre Colmar	4 491	-2 887
	Périphérie Urbaine	2 980	Périphérie Urbaine	2 980	NC
	Périurbain Est de CA	388	Périurbain Est de CA	279	109
	Périurbain Ouest de CA	139	Périurbain Ouest de CA	20	119
	Hors CA dans le Haut-Rhin	3 043	Hors CA dans le Haut-Rhin	2 288	755
	Hors Haut-Rhin	518	Hors Haut-Rhin	979	-461
	TOTAL entrées	5 692	TOTAL sorties	8 057	-2 365
PÉRIURBAIN EST	Ville Centre Colmar	536	Ville Centre Colmar	3 013	-2 477
	Périphérie Urbaine	279	Périphérie Urbaine	388	-109
	Périurbain Est de CA	1 481	Périurbain Est de CA	1 481	NC
	Périurbain Ouest de CA	25	Périurbain Ouest de CA	13	12
	Hors CA dans le Haut-Rhin	1 373	Hors CA dans le Haut-Rhin	1 832	-459
	Hors Haut-Rhin	319	Hors Haut-Rhin	838	-519
	TOTAL entrées	2 532	TOTAL sorties	6 084	-3 552
PÉRIURBAIN OUEST	Ville Centre Colmar	16	Ville Centre Colmar	390	-374
	Périphérie Urbaine	20	Périphérie Urbaine	140	-120
	Périurbain Est de CA	13	Périurbain Est de CA	25	-12
	Périurbain Ouest de CA	215	Périurbain Ouest de CA	215	NC
	Hors CA dans le Haut-Rhin	43	Hors CA dans le Haut-Rhin	249	-206
	Hors Haut-Rhin	4	Hors Haut-Rhin	60	-56
	TOTAL entrées	96	TOTAL sorties	864	-768
COLMAR AGGLOMÉRATION	Hors CA dans le Haut-Rhin	17 960	Hors CA dans le Haut-Rhin	9 159	8 801
	Hors Haut-Rhin	5 267	Hors Haut-Rhin	4 340	927
	TOTAL entrées	23 227	TOTAL sorties	13 499	9 728

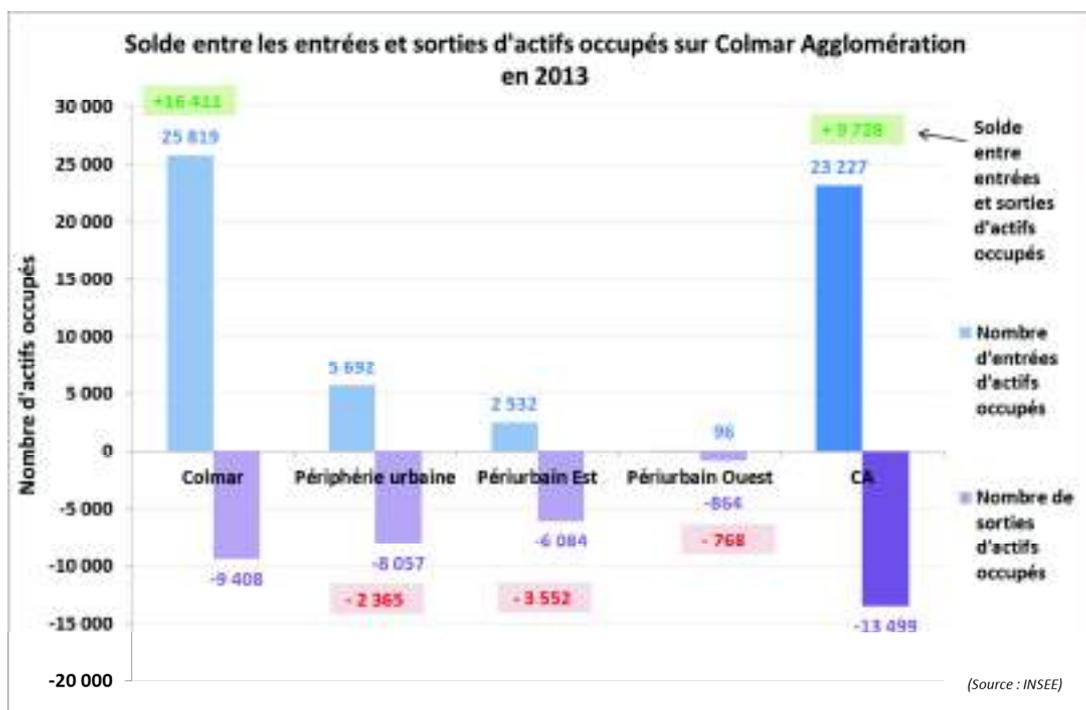
(Source : INSEE)

On observe (Cf. graphe précédent) le poids de la Ville-Centre de Colmar dans ces échanges par rapport au reste du territoire. En effet son pôle d'emploi attire davantage d'actifs occupés (taux de 98 actifs occupés entrant pour 100 actifs occupés résidents) que d'actifs qui n'en sortent (environ 36 actifs sortants pour 100 actifs occupés résidents).

Par contre, plus on s'éloigne de la ville-centre, plus le phénomène s'inverse. En périphérie urbaine, il n'y a plus que 52 actifs occupés entrants pour 100 actifs résidents, en zone périurbaine moins de 33 actifs entrants pour 100 actifs résidents. Sur ce dernier territoire, le taux de sortie dépasse les 80 actifs occupés pour 100 actifs résidents. Ceci est en adéquation avec le caractère très résidentiel du territoire périurbain.

Les flux de migrations professionnelles sont donc essentiellement dirigés vers la ville-centre de Colmar, puisque cette dernière affiche un solde largement positif avec tous ces territoires proches, mais également avec le reste du département (+ 8 711 actifs occupés), et le reste du territoire national (+ 1 963 actifs occupés (hors Haut-Rhin)).

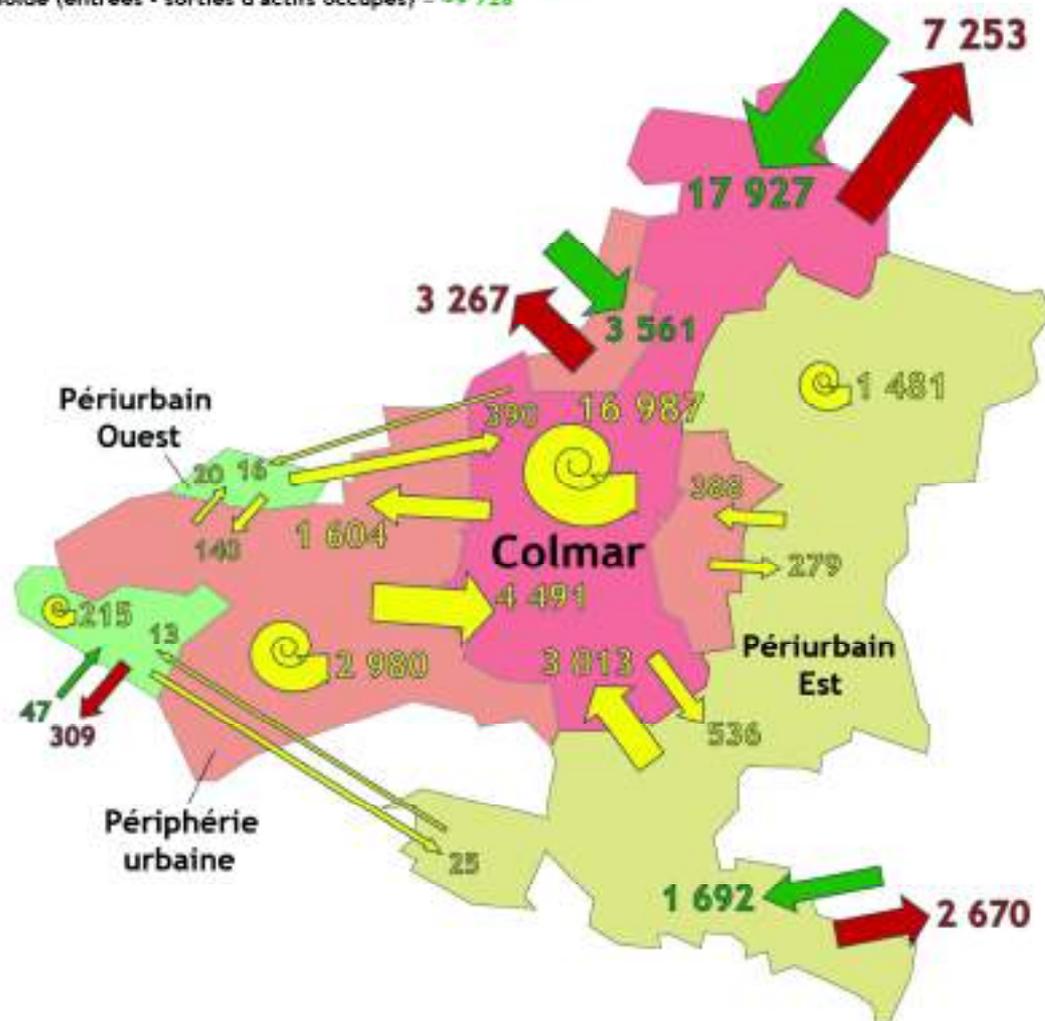
La périphérie urbaine présente également des soldes positifs avec la zone périurbaine dans son ensemble (+ 228 actifs occupés) et avec le reste du territoire départemental (+ 755 actifs occupés). Par contre, celui-ci est négatif avec le reste du territoire national (-461 actifs occupés). Sur les territoires périurbains, presque tous les échanges sont déficitaires (sorties > entrées) et le seul échange positif existant est entre le périurbain Est et le périurbain Ouest (solde de +12 actifs occupés).



Migrations professionnelles entre les différents secteurs de Colmar Agglomération en 2013

Bilan sur l'ensemble de CA :

- Nombre d'actifs occupés entrant sur le territoire : **23 227 actifs**
- Nombre d'actifs occupés sortant du territoire : **13 499 actifs**
- Solde (entrées - sorties d'actifs occupés) = **+9 728**



Flux d'actifs occupés - (population active occupée comprend les personnes (âgées de 15 ans ou plus) ayant un travail d'au moins 1 heure au cours d'une semaine donnée. Elle comprend les militaires, les apprentis et les stagiaires rémunérés)

- 300** Flux d'actifs occupés entre les différentes entités géographiques de l'EPCI (Nombre d'actifs occupés allant travailler vers un autre territoire)
- 1 000** Flux d'actifs occupés interne à chaque entité géographique (Nombre d'actifs occupés résidant et travaillant dans le même territoire)
- 300** Flux d'actifs occupés résidant hors EPCI entrant dans le territoire
- 300** Flux d'actifs occupés sortant du territoire de l'EPCI

0 1 2 km



Date : 29/08/2016
 Source : IHSEE
 Source cartographique : Artloque

adil
 du Haut-Rhin

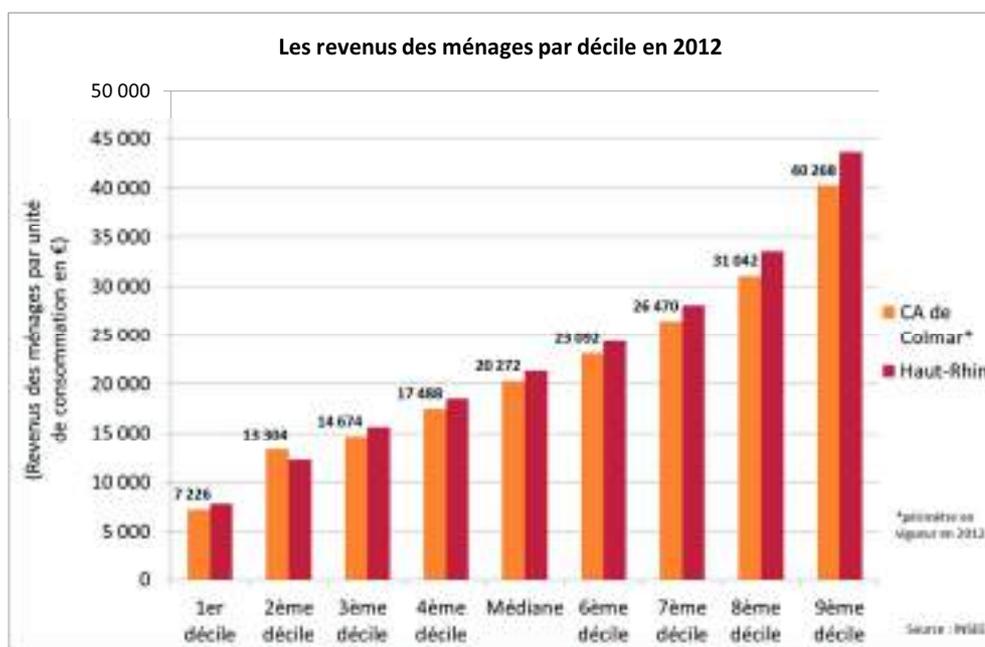
1.6. Les revenus des ménages

1.6.1. Revenu médian et revenus par décile inférieurs à ceux du département

Le revenu médian des ménages de l'intercommunalité se situe à 20 272 € par an, légèrement en dessous du niveau départemental qui est de 21 316 € par an. La répartition des revenus par décile fait apparaître deux faits marquants :

- Tous les déciles de revenus des ménages habitant sur CA sont inférieurs à ceux du département du Haut-Rhin hormis le 2^{ème} décile de CA (13 304 €) ;
- À partir du 8^{ème} décile, on assiste à un décrochage plus marqué entre les déciles de revenus de CA et ceux du département, en raison probablement des revenus des frontaliers de la région de Saint-Louis « tirant » un peu plus vers le haut les seuils des 8^{ème} et 9^{ème} décile du département.

En résumé, cela revient à dire que les revenus des ménages du territoire sont légèrement inférieurs à ceux des ménages haut-rhinois pris dans leur ensemble et que les ménages les plus aisés de Colmar Agglomération le sont également moins que les ménages haut-rhinois.



Définition de l'unité de consommation (INSEE) :

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). Pour comparer le niveau de vie des ménages, on ne peut s'en tenir à la consommation par personne. En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- **1,0 UC pour le premier adulte du ménage ;**
- **0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;**
- **0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.**

1.6.2. Les revenus des ménages par rapport aux plafonds HLM de 2013

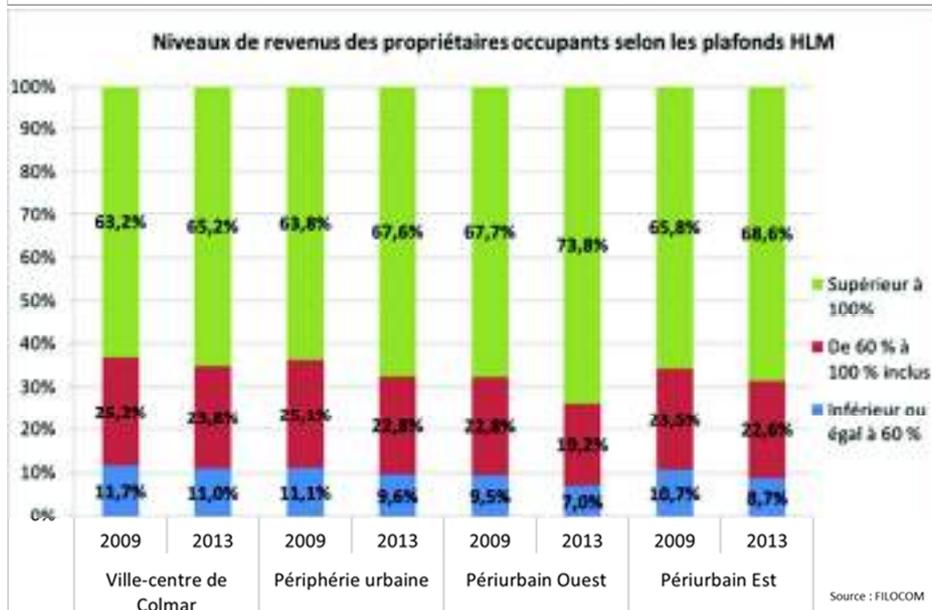
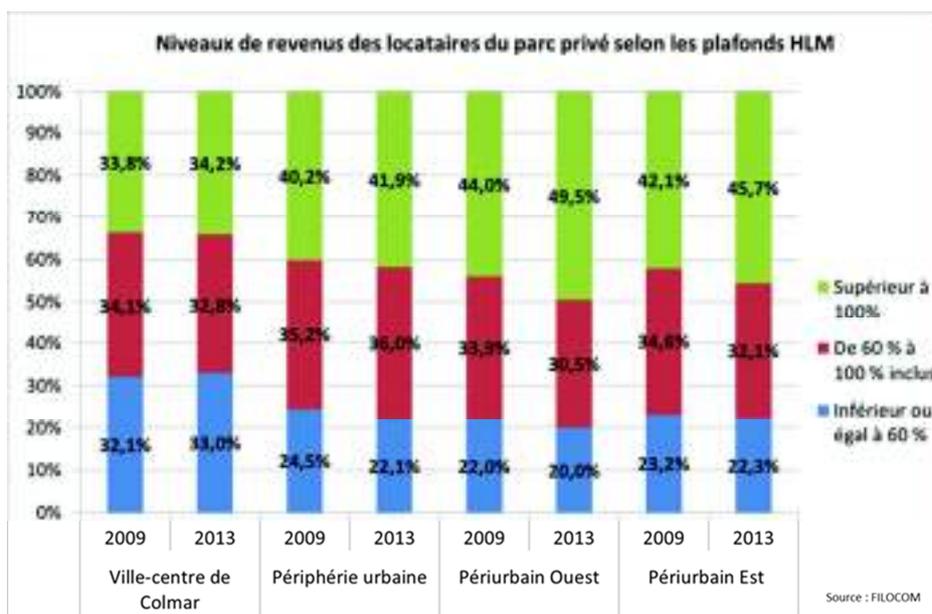
Une part significative des locataires du parc privé et des propriétaires occupants deviennent plus fragiles sur le plan financier. En effet, sur CA, en 2013 :

- **29,9% des locataires du parc privé ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM** – correspondant au logement social financé en PLA-I ;

- **10,0% des propriétaires occupants ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM.**

Ceci est plus marqué sur la ville-centre de Colmar, où 2/3 des locataires du parc privé sont éligibles au logement social – 33% des locataires étant éligibles au PLA-I. Cette proportion décroît dans les territoires périphériques. De même, on observe que

34,8% des propriétaires occupants de Colmar sont éligibles au logement social, contre 32,4% en périphérie urbaine, 31,3% en zone périurbaine Est et 26,2% en zone périurbaine Ouest.



Pour un PLUS en 2013, les plafonds de revenu fiscal de référence étaient :

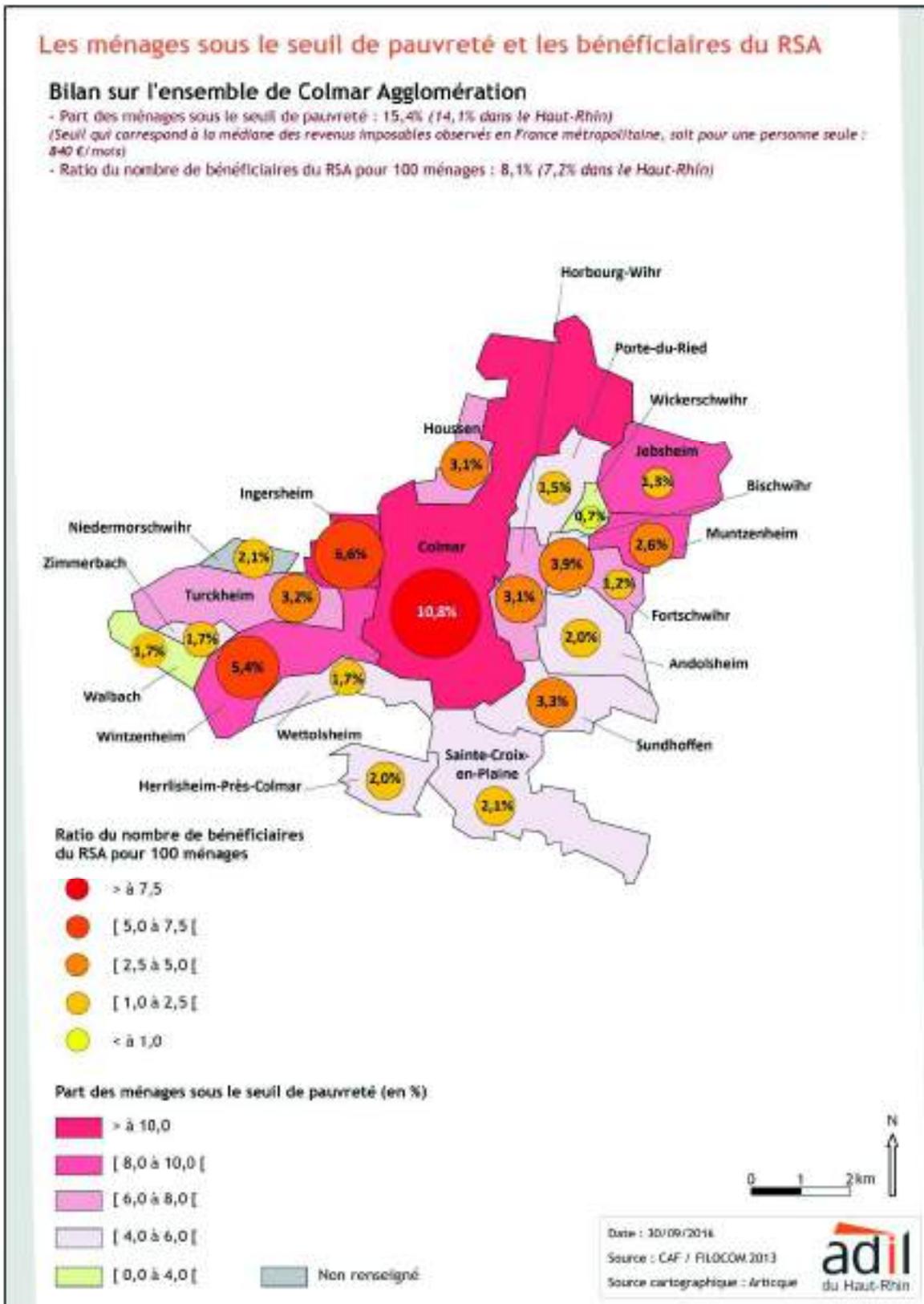
Pour un célibataire : **19 834 €/an** soit 1 836 € par mois

Pour un couple sans enfant : **26 487 €/an** soit 2 453€ par mois

Pour un couple avec deux enfants : **38 454 €/an** soit 3 561 € par mois

1.6.3. Bénéficiaires du RSA et taux de pauvreté

L'analyse des revenus des ménages les plus fragiles du territoire sous l'angle du RSA et du taux de pauvreté, suggère que la structure même du territoire (pôle urbain et bassin d'emploi important de la région alsacienne, parc locatif social conséquent) concentre et catalyse de manière automatique une population à la précarité financière plus affirmée comparée au département du Haut-Rhin.



Le **taux de ménages bénéficiaires du RSA sur CA était de 8,1%**, soit *0,9 pt* au-dessus de la moyenne départementale qui est de 7,2% des ménages en 2014. Il en va de même pour le taux de ménages sous le seuil de pauvreté en 2013 (*équivalent à 840 €/mois pour une personne seule*) qui est de **15,1% des ménages sur CA**, contre 14,1% dans le Haut-Rhin.

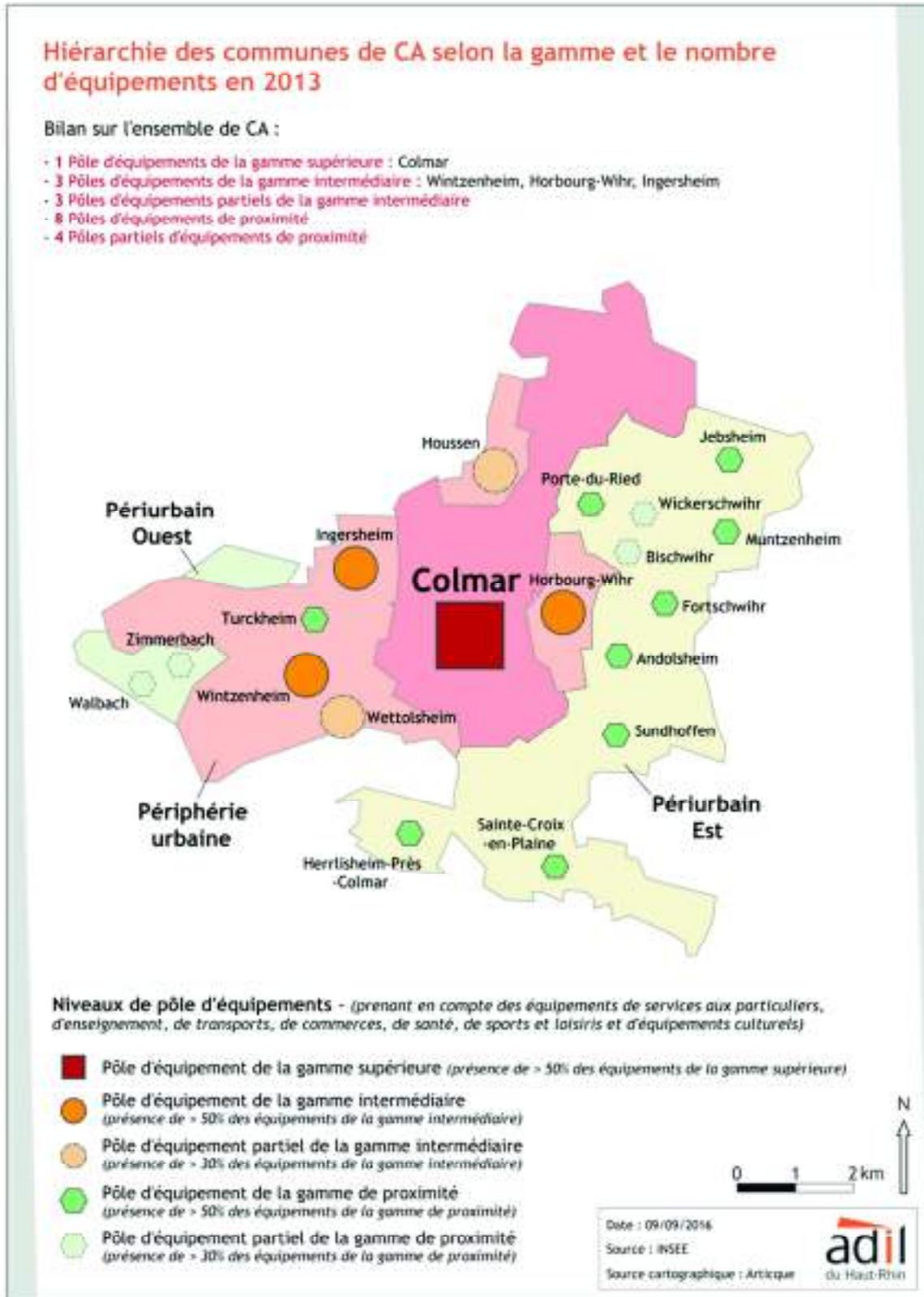
Les « **poches de précarité** » sont **concentrées en milieu urbain**, dans la **ville-centre de Colmar** (10,8% des ménages au RSA un peu plus de 10% des ménages sous le seuil de pauvreté) en **périphérie urbaine** (particulièrement **Ingersheim** et **Wintzenheim**). Quelques communes en zone périurbaines Est présentent également des taux de pauvreté supérieur à 8,0% des ménages comme Jepsheim et Muntzenheim.

La partie Sud-Est du territoire est moins marqué par ce phénomène (taux de pauvreté inférieur à 6,0% et taux des ménages bénéficiaires du RSA inférieurs à 3,5%) sur l'arc Andolsheim/Herrlisheim-Près-Colmar. Cela est encore plus vrai en zone périurbaine Ouest, où le taux de pauvreté est inférieur à 4,0% et le taux de ménages bénéficiaires du RSA inférieur ou égal à 2,1%.

1.7. Équipements, transports et services

1.7.1. Niveau d'équipements des communes de CA

En termes d'équipements, le territoire de CA est constitué de plusieurs « pôles d'équipements » qui par leur nombre et leur diversité (autrement leur niveau de gamme) décroît au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville-centre de Colmar.



Ainsi, le territoire se compose d'un pôle d'équipement de la gamme supérieure (Colmar), entouré de trois pôles d'équipements de la gamme intermédiaire tous situés en périphérie urbaine.

Enfin, en 2^{ème} couronne se situe la quasi-totalité des petits pôles d'équipements de la gamme de proximité, 7 sur 8 étant situés dans la zone périurbaine Est, côté plaine.

Le nombre d'équipements en 2013 sur Colmar Agglomération

Commune	Secteur géographique	Total équipements (<i>max=102 équip. différents</i>)				
		Nb d'équip. différents	% d'équip. différents présents	Nb d'équip.total	Nb ménage (INSEE 2013)	Taux d'équipement (pour 1 000 ménages)
Andolsheim	Périurbain Est	24	23,5%	47	894	52,6
Bischohr	Périurbain Est	10	9,8%	12	382	31,4
Colmar	Ville-Centre	101	99,0%	2 050	30 793	66,6
Fortschwohr	Périurbain Est	22	21,6%	26	416	62,5
Herrlisheim-près-Colmar	Périurbain Est	20	19,6%	41	763	53,7
Porte-du-Ried	Périurbain Est	24	23,5%	47	686	68,5
Horbourg-Wihr	Périphérie urbaine	49	48,0%	136	2 444	55,6
Houssen	Périphérie urbaine	35	34,3%	97	799	121,4
Ingersheim	Périphérie urbaine	46	45,1%	128	2 018	63,4
Jebsheim	Périurbain Est	20	19,6%	28	468	59,8
Muntzenheim	Périurbain Est	24	23,5%	37	419	88,3
Niedermorschwihr	Périurbain Ouest	6	5,9%	8	240	33,3
Sainte-Croix-en-Plaine	Périurbain Est	38	37,3%	85	1 091	77,9
Sundhoffen	Périurbain Est	26	25,5%	51	816	62,5
Turckheim	Périphérie urbaine	38	37,3%	116	1 735	66,9
Walbach	Périurbain Ouest	11	10,8%	16	360	44,4
Wettolsheim	Périphérie urbaine	31	30,4%	54	724	74,6
Wickerschwohr	Périurbain Est	12	11,8%	16	296	54,1
Wintzenheim	Périphérie urbaine	58	56,9%	193	3 299	58,5
Zimmerbach	Périurbain Ouest	12	11,8%	16	358	44,7
Colmar Ville-Centre				2 050	30 793	66,6
Périphérie urbaine				724	11 019	65,7
Périurbain Est				390	6 231	62,6
Périurbain Ouest				40	958	41,8

(INSEE 2013)

La liste de l'INSEE comptabilise environ 102 équipements de différentes natures (relevant de 6 grandes familles d'équipement : services aux particuliers, commerces, équipements d'enseignement, équipements et services de santé, services de transport, équipements sportifs et de loisirs).

Les communes les mieux équipées (pour tout type d'équipements confondus) sont les communes d'Houssen (121 équip./1 000 ménages), Muntzenheim (88 équip./1 000 ménages), Sainte-Croix-en-Plaine (78 équip./1 000 ménages), et Wettolsheim (75 équip./1 000 ménages).

1.7.2. Un réseau de transport en commun qui dessert toutes les communes

Le réseau de transports TRACE compte au 1^{er} septembre 2016, 16 lignes de bus pour environ 220 arrêts de bus, couvrant l'intégralité du territoire intercommunal, soit les 20 communes de CA.

Vue partielle du réseau TRACE sur Colmar Agglomération en 2016



Sans rentrer dans l'analyse de la fréquence du service rendu, on peut dire en revanche que le niveau de desserte de transport en commun est globalement satisfaisant, puisque même la plus petite commune du territoire est au moins traversée par une ligne de bus.

Commune	Secteur	Nb de lignes (Nb d'arrêts desservis par les lignes)	Nb d'arrêts de bus (sans doublon)	Population municipale (INSEE 2013)	Nb d'arrêts de bus pour 1 000 habitants
ANDOLSHEIM	Périurbain Est	2	4	2 217	1,80
BISCHWIHR	Périurbain Est	3	5	951	5,26
COLMAR	Ville-Centre	15	125	67 956	1,84
FORTSCHWIHR	Périurbain Est	3	5	1 154	4,33
HERRLISHEIM-PRÈS-COLMAR	Périurbain Est	1	1	1 805	0,55
PORTE-DU-RIED	Périurbain Est	1	6	1 756	3,42
HORBOURG-WIHR	Périphérie urbaine	4	9	5 377	1,67
HOUSSEN	Périphérie urbaine	1	5	1 936	2,58
INGERSHEIM	Périphérie urbaine	2	6	4 612	1,30
JESHEIM	Périurbain Est	1	4	1 257	3,18
MUNTZENHEIM	Périurbain Est	1	1	1 119	0,89
NIEDERMORSCHWIHR	Périurbain Ouest	1	6	539	11,13
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	Périurbain Est	1	6	2 815	2,13
SUNDHOFFEN	Périurbain Est	2	5	1 936	2,58
TURCKHEIM	Périphérie urbaine	2	6	3 756	1,60
WALBACH	Périurbain Ouest	1	1	866	1,15
WETTOLSHEIM	Périphérie urbaine	2	6	1 688	3,55
WICKERSCHWIHR	Périurbain Est	1	3	768	3,91
WINTZENHEIM	Périphérie urbaine	5	16	7 606	2,10
ZIMMERBACH	Périurbain Ouest	1	1	864	1,16
		16	221	110 978	1,99
	Ville-Centre de Colmar	-	125	67 956	1,84
	Périphérie urbaine	-	48	24 975	1,92
	Périurbain Est	-	40	15 778	2,54
	Périurbain Ouest	-	8	2 269	3,53

1.8. Éléments saillants de la 1^{ère} partie

- **Une évolution de la population positive** (+0,38%/an entre 2008 et 2013 (INSEE) légèrement supérieure à la moyenne du Haut-Rhin (+0,35%/an)), **alimentée exclusivement par le solde naturel** (taux d'accroissement naturel de +0,49%/an entre 2008 et 2013) – **le solde migratoire étant déficitaire** (taux migratoire de -0,11%/an entre 2008 et 2013) -> *Diminution de l'attractivité résidentielle de l'agglomération due en grande partie à un décrochage de l'emploi depuis la crise financière de 2008 (-0,57%/an du nombre d'emplois (2008-2013) et -0,66%/an du nombre d'actifs occupés (2008-2013)).* Les plus fortes augmentations démographiques sont observées dans la *périphérie urbaine* (+0,50%/an) et dans le *périurbain Est* (+0,60%/an) ;
- **Une population qui continue de vieillir** -> *part importante de la population âgée de +65 ans* (17% de la population du territoire en 2012), un **indice de vieillissement qui continue d'augmenter comme dans le reste du Haut-Rhin**, et passe de 84 à 98 individus âgés de plus de 60 ans pour 100 personnes de moins de 20 ans ;
- **Une taille moyenne des ménages qui continue de diminuer**, poussée par les phénomènes sociaux contemporains (*desserrement des ménages, décohabitations en augmentation, familles monoparentales en hausse, vieillissement prononcé -> personnes isolées, etc...*). Ce phénomène est plus visible dans la ville-centre qu'en zone périurbaine ;
- **Un décrochage de l'emploi plus marqué sur CA depuis la crise de 2008 que dans le Haut-Rhin** : 1 620 emplois de moins sur la période 2008-2013 et 1 540 actifs occupés de moins. Exception dans le *périurbain Est*, le nombre d'emplois et le nombre d'actifs occupés a augmenté, respectivement +0,54%/an et +0,47%/an – **Le taux de chômage a continué d'augmenter sur la zone d'emploi de Colmar : il est passé de 5,5% au 1^{er} trimestre 2008 à 8,2% au 1^{er} trimestre 2016** (+2,7 pts en 5 ans). Les **catégories socio-professionnelles majoritaires sont les employés/salariés** (31,7% des emplois en 2013) et les **professions intermédiaires/techniciens et agents de maîtrise** (30,9% des emplois en 2013) ;
- **Un bassin d'emploi qui reste attractif dans le Haut-Rhin**, avec 23 230 actifs occupés venant sur le territoire intercommunal pour 13 500 actifs sortant du territoire ; **soit un solde entre les entrées et sorties positif de + 9 730 actifs occupés**. Les flux de migrations professionnelles sont essentiellement dirigés vers la ville-centre de Colmar, puisque cette dernière affiche un solde largement positif avec tous ses territoires proches, mais également avec le reste du département (+ 8 711 actifs occupés), et le reste du territoire national (+ 1 963 actifs occupés (hors Haut-Rhin)) ;
- **Un revenu médian de 20 272 €/an, légèrement en-dessous de la moyenne départementale (21 316 €/an)**. Une précarité financière qui touche une part non négligeable de locataires du parc privé (**29,9% des locataires du parc privé ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM** – correspondant au logement social financé en PLA-I) et des propriétaires occupants (**10,0% des propriétaires occupants ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM**). Les « **poches de précarité** » sont **concentrées en milieu urbain**, dans la ville-centre de Colmar (10,8% des ménages sont au RSA et un peu plus de 10% des ménages sont sous le seuil de pauvreté) et en **périphérie urbaine**. Le **taux de ménages bénéficiaires des aides du RSA sur CA était de 8,1%**, soit *0,9 pt* au-dessus de la moyenne départementale qui est de 7,2% des ménages en 2014. Il en va de même pour le **taux de ménages sous le seuil de pauvreté en 2013 (équivalent à 840 €/mois pour une personne seule) qui est de 15,1% des ménages sur CA**, contre 14,1% dans le Haut-Rhin.

2. Évolution des caractéristiques de l'offre de logements et de la dynamique de construction

2.1. Les caractéristiques du parc de logements

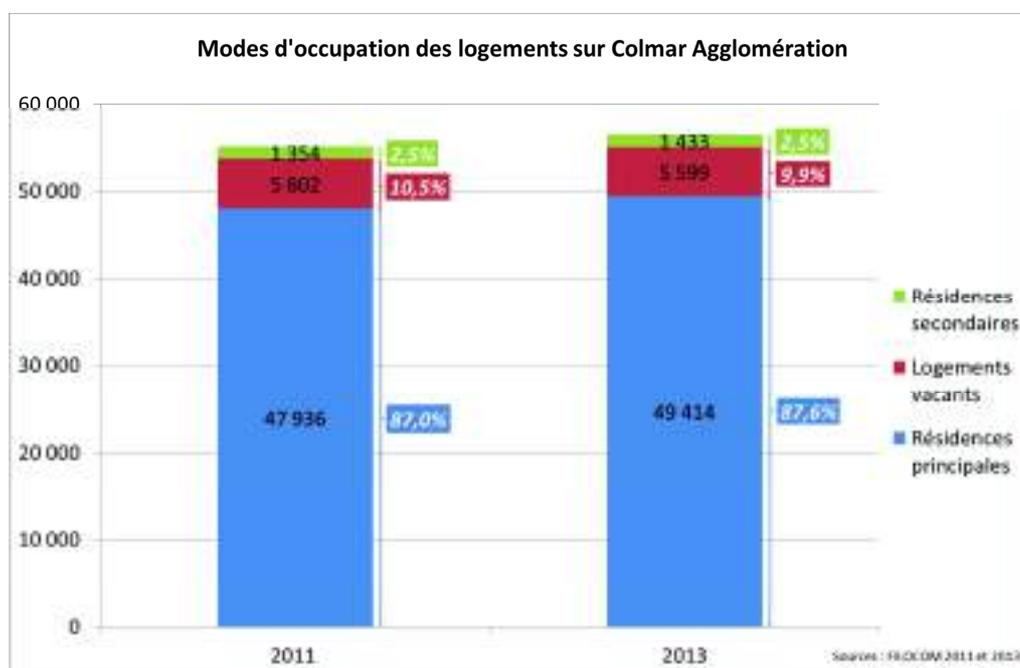
2.1.1. Les modes d'occupation des logements

Le parc de logement de Colmar Agglomération présente en 2013 (source FILOCOM) le profil suivant :

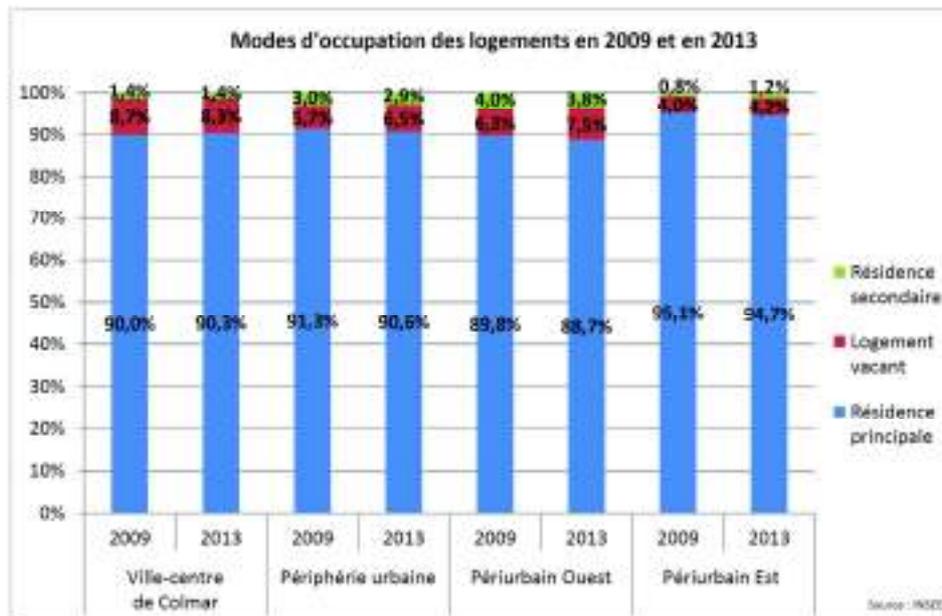
- **87,6% de résidences principales** (49 400 logements), une part supérieure d'1,4 pt au taux départemental (86,2% dans le Haut-Rhin) ;
- **9,9% de logements vacants** (5 600 logements), inférieur de 0,8 pt au taux départemental (10,7% dans le Haut-Rhin) ;
- Et **2,5% de résidences secondaires** (1 400 logements), inférieur de 0,6 pt au taux départemental (3,1% dans le Haut-Rhin).

Entre 2011 et 2013, la part des résidences principales s'est accrue de 3,1% (+ 1 500 RP en 2 ans), gagnant 0,6 pt, alors que le nombre de logements vacants fléchissait sur la même période (-3,5% / -200 logts), c'est qui est une bonne nouvelle.

La part des résidences secondaires reste stable à 2,5% du parc de logements, et progresse de manière plus modeste (+73 RS).



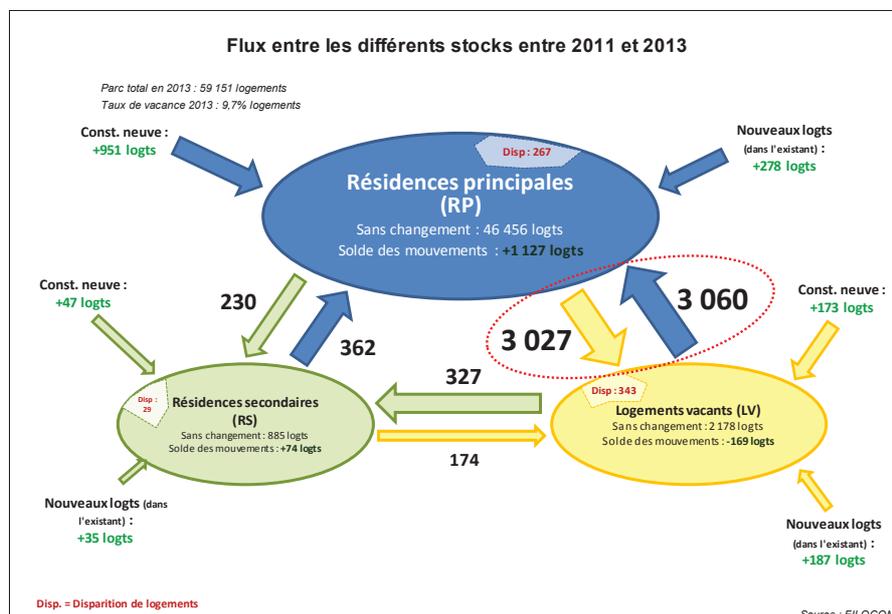
Par secteur géographique, la répartition entre ces trois modes d'occupation diffèrent quelque peu. On observe que le périurbain ouest côté vignoble au profil touristique plus affirmé, présente un taux de résidences secondaires ou occasionnelles plus important (3,8% en 2013) que sur les autres territoires de Colmar Agglomération.



Hormis la ville-centre de Colmar, où l'on assiste à une baisse de la part des logements vacants (-0,4 pt entre 2009 et 2013), les autres territoires ont vu cette part augmenter, tout en restant bien inférieur au niveau de Colmar (qui s'établit à 8,3%).

- Les flux observés entre résidences principales et résidences secondaires et logements vacants

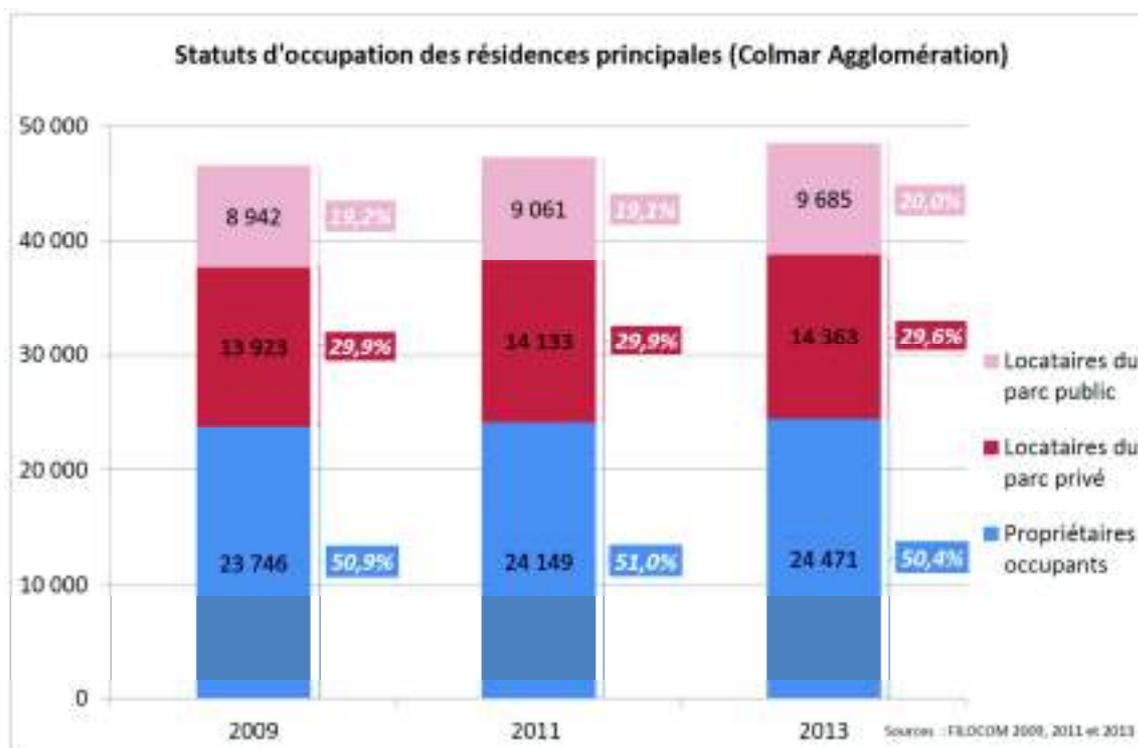
Concernant les flux entre les trois grandes familles de logements à l'échelle de la zone d'observation de Colmar, il est à noter que contrairement à d'autres territoires du département, on observe davantage de logements vacants devenant des logements occupés (résidences principales), que de logements occupés devenant des logements vacants entre 2011 et 2013.



Environ 93% des résidences principales en 2011 n'ont pas changé de mode d'occupation entre 2011 et 2013, c'est-à-dire qu'elles ont toujours été occupées par le même ménage, ou bien par un autre ménage ayant pris place dans l'intervalle. Les autres flux ayant participé à l'augmentation du nombre de résidences principales, viennent essentiellement de la construction neuve de logements (+951 logements), suivie d'un important flux en provenance du patrimoine existant (+278 logements créés). Enfin les échanges avec le « stock » des résidences secondaires apportent un contingent positif de logements dans cette évolution (+132 logements) entre 2011 et 2013.

2.1.2. Les statuts d'occupation : répartition équilibrée entre locataires et propriétaires occupants

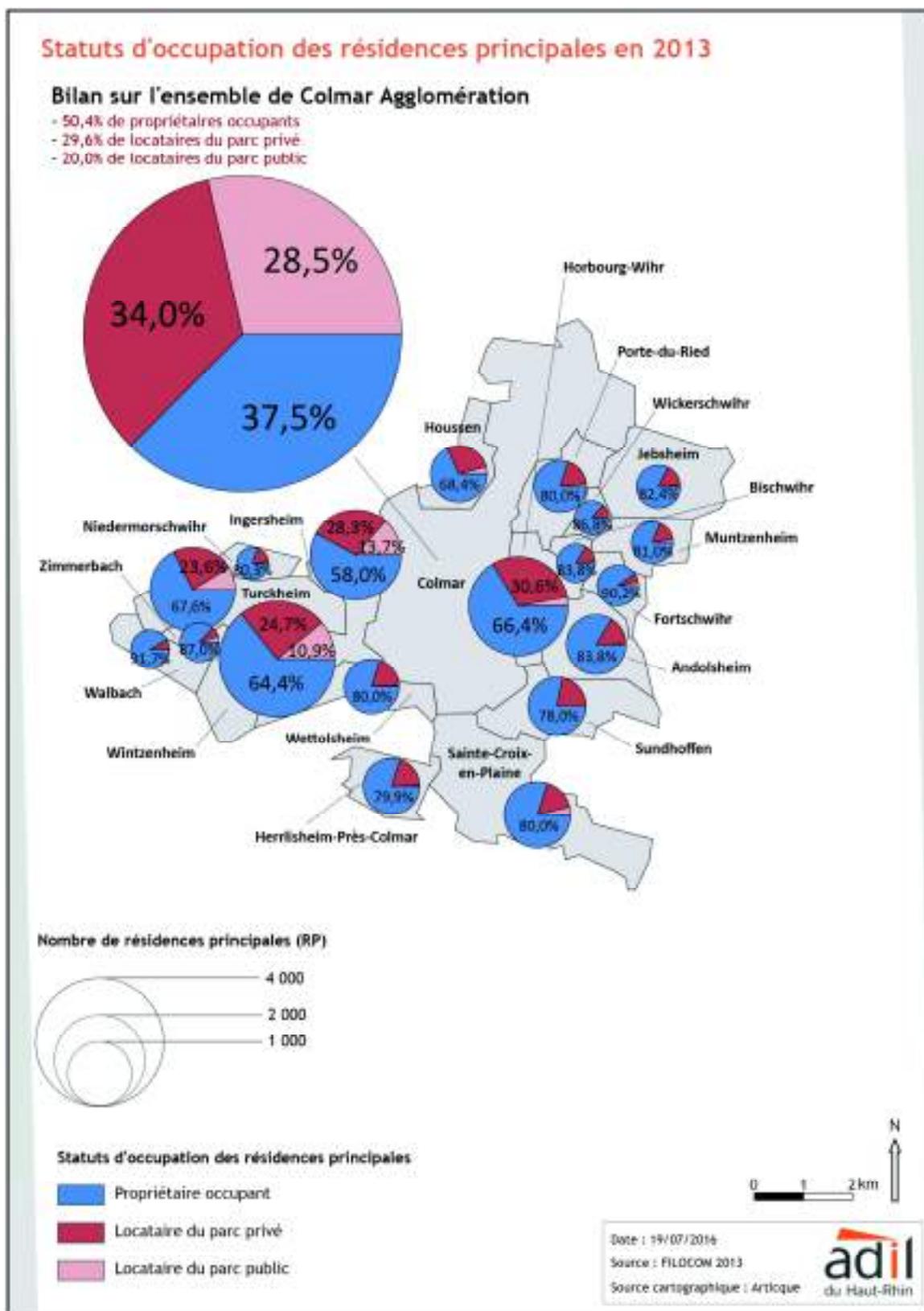
Comme vu précédemment, le nombre de résidences principales a augmenté sur Colmar Agglomération entre 2011 et 2013. Dans le détail, la répartition des statuts d'occupation de ces résidences principales évolue en faveur du parc public. Le nombre de locataires du parc public a progressé plus fortement que le secteur privé dans son ensemble, celui-ci gagne 743 ménages entre 2009 et 2013 (+8,3%), et sa part augmente de 19,2% à 20,0% des résidences principales.



Quant au nombre de ménages occupant le secteur privé, celui-ci progresse plus lentement puisqu'il progresse de 3,1% entre 2009 et 2013. Le nombre de locataires du parc privé augmente de 440 ménages, mais sa part baisse de 0,3 pt.

De la même manière, le parc des propriétaires occupants a progressé de 725 ménages, et sa part diminue de 0,5 pt sur la même période (pour s'établir à 50,4% des RP en 2013).

À l'échelle communale, les taux de propriétaires occupants augmentent au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville-centre. Les plus forts taux de propriétaires occupants sont situés dans les territoires périurbains : Walbach (91,7% des RP), Fortschwihr (90,2%) et Zimmerbach (87,0% des RP). À l'inverse, les parcs locatifs privés les plus développés se situent dans les communes les plus importantes, à caractère urbain : la Ville-Centre de Colmar (34,0% des RP), et la périphérie urbaine : Horbourg-Wihr (30,6% des RP), Ingersheim (28,3% des RP) et Housсен (27,5% des RP).



Enfin, les parcs locatifs publics sont bien implantés dans les communes les plus peuplées, qui correspondent à celles qui sont bien desservies par les transports en commun et bien pourvues en équipements et services. C'est également les communes qui sont soumises à l'art.55 de la loi SRU, leur imposant d'atteindre le seuil de 20% de logements locatifs sociaux. Ainsi, on retrouve les communes de :

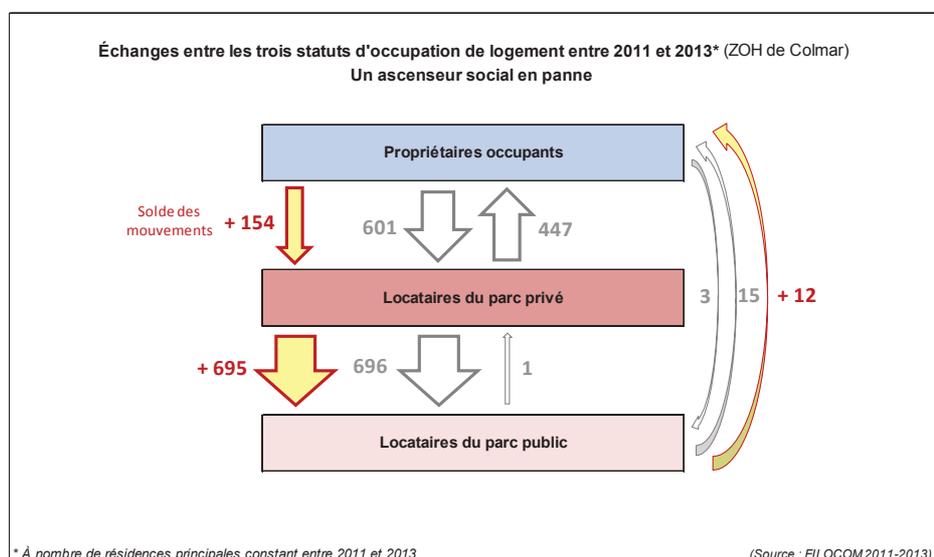
- **Colmar** (28,5% des RP),
- **Ingersheim** (13,7% des RP),
- **Wintzenheim** (10,9% des RP).

Répartition des statuts d'occupation parc commune en 2013

Commune	Périmètre	Part des propriétaires occupants	Part des locataires du parc privé	Part des locataires du parc public
Walbach	Périurbain Ouest	91,7%	8,3%	0,0%
Fortschwihr	Périurbain Est	90,2%	6,2%	3,6%
Zimmerbach	Périurbain Ouest	87,0%	8,2%	4,8%
Wickerschwihr	Périurbain Est	86,8%	13,2%	0,0%
Bischwihr	Périurbain Est	83,8%	14,8%	1,4%
Andolsheim	Périurbain Est	83,8%	15,7%	0,6%
Jebnheim	Périurbain Est	82,4%	16,6%	1,1%
Muntzenheim	Périurbain Est	81,0%	16,2%	2,8%
Niedermorschwihr	Périurbain Ouest	80,3%	17,7%	2,0%
Wettolsheim	Périphérie urbaine	80,0%	19,3%	0,7%
Porte du Ried	Périurbain Est	80,0%	18,5%	1,5%
Sainte-Croix-en-Plaine	Périurbain Est	80,0%	16,3%	3,7%
Herrlisheim-près-Colmar	Périurbain Est	79,9%	19,5%	0,6%
Sundhoffen	Périurbain Est	78,0%	22,0%	0,0%
Houssen	Périphérie urbaine	68,4%	27,5%	4,1%
Turckheim	Périphérie urbaine	67,6%	23,6%	8,8%
Horbourg-Wihr	Périphérie urbaine	66,4%	30,6%	3,0%
Wintzenheim	Périphérie urbaine	64,4%	24,7%	10,9%
Ingersheim	Périphérie urbaine	58,0%	28,3%	13,7%
Colmar	Ville-centre de Colmar	37,5%	34,0%	28,5%
Ensemble	Périurbain Ouest	87,0%	10,6%	2,3%
	Périurbain Est	81,7%	16,7%	1,6%
	Périphérie urbaine	65,5%	26,3%	8,2%

2.1.3. Changements de statuts : flux majoritairement orientés de la propriété vers la location

Les différents mouvements opérés entre les 3 familles de statuts d'occupation entre 2011 et 2013, laissent entrevoir ce qui semble être un indicateur de déclasserement ou de précarisation financière et sociale des ménages.



En effet, le modèle de l'« ascenseur social » à travers le prisme du parcours résidentiel, qui veut qu'un jeune ménage gagnant en ressources avec l'âge, puisse passer du parc locatif au statut de propriétaire est largement remis en cause, alors que la volonté d'un ménage français à accéder à la propriété est toujours aussi ancrée en France de nos jours. On observe des soldes de mouvement largement orientés du parc occupé en propriété vers le parc locatif : +154 ménages passant de propriétaire occupant à locataire du parc privé. Mais cela est encore plus important entre le parc locatif privé et le parc locatif public : +695 ménages basculant du parc privé vers le parc public. Même si l'on prend en compte la part de logements neufs dans les échanges entre les 3 statuts d'occupation, il en ressort que le parc locatif public a cru de 644 ménages supplémentaires entre 2011 et 2013 (Cf. tableau ci-dessous), soit un volume plus important que tout le secteur privé réuni (+338 ménages propriétaires occupants et +234 ménages locataires du parc privé).

	Statut propriétaires occupants 2011-2013		
	Entrées dans RP PO	Sorties des RP PO	Solde
Logements neufs	433	HC	433
Nouveaux logements (parc existant)	75	HC	75
RS	133	66	66
RP Autres	72	37	35
RP Locatif public	ND	ND	12
Meublés	ND	ND	5
Logements vacants	618	673	-55
Disparition	HC	79	-79
RP Locatif privé	447	601	-154
TOTAL	1 800	1 462	338

(Source : FLOCOM 2011-2013)

	Logements vacants 2011-2013 (FLOCOM)		
	Entrées dans Lv	Sorties des Lv	Solde
Disparition	HC	343	-343
RP Locatif privé	1 773	1 984	-211
RS	174	227	-153
Meublés	ND	48	-48
RP Autres	91	62	29
RP Propriétaires occupants	673	618	55
RP Locatif public	490	396	94
Logements neufs	173	HC	173
Nouveaux logements (parc existant)	167	HC	167
TOTAL	3 568	3 778	-210

(Source : FLOCOM 2011-2013)

	Statut Locatif privé 2011-2013		
	Entrées dans RP Lpr	Sorties des RP Lpr	Solde
Logements neufs	345	HC	345
Logements vacants	1 784	1 773	211
Nouveaux logements (parc existant)	182	HC	182
RP Propriétaires occupants	401	447	-154
RS	184	138	54
RP Autres	51	34	17
Meublés	ND	ND	8
Disparition	HC	42	-42
RP Locatif public	ND	696	-695
TOTAL	3 361	3 177	234

(Source : FLOCOM 2011-2013)

Statut des logements en 2013	Logements neufs en 2011 (FLOCOM)	
	Nombre de logts	% des logts neufs
RP Propriétaires occupants	433	36,9%
RP Locatif privé	345	28,4%
Logements vacants	173	14,5%
RP Locatif public	167	14,1%
RS	47	4,0%
RP Autres	ND	0,7%
Meublés	ND	0,7%
TOTAL	1 172	

(Source : FLOCOM 2011-2013)

	Statut Locatif public 2011-2013		
	Entrées dans RP Lpu	Sorties des RP Lpu	Solde
RP Locatif privé	696	ND	695
Logements neufs	165	HC	165
Nouveaux logements (parc existant)	15	HC	15
RS	38	24	14
Meublés	ND	ND	4
RP Autres	ND	ND	-3
RP Propriétaires occupants	ND	ND	-12
Logements vacants	396	490	-94
Disparition	HC	138	-138
TOTAL	1 321	677	644

(Source : FLOCOM 2011-2013)

	Nouv. logts 2011-2013 (dans parc existant - change d'usage, restruct. de logements)	
	Destination des logts	% des logts neufs
Logements vacants	167	37,3%
RP Locatif privé	182	28,3%
RP Propriétaires occupants	75	15,0%
RS	38	7,0%
RP Locatif public	15	2,0%
RP Autres	ND	1,2%
Meublés	ND	0,2%
TOTAL	501	

(Source : FLOCOM 2011-2013)

	Disparitions 2011-2013	
	Origine des logts	% des logts neufs
Logements vacants	343	48,2%
RP Locatif public	138	18,6%
Meublés	104	14,0%
RP Propriétaires occupants	79	10,6%
RP Locatif privé	42	5,7%
RS	29	3,9%
RP Autres	ND	1,1%
TOTAL	743	

(Source : FLOCOM 2011-2013)

Dans le détail, si on se penche sur l'évolution du nombre de ménage par statut d'occupation entre 2011 et 2013, on observe :

- **Pour le parc occupé en propriété :**

Les échanges positifs (solde) s'expliquent par :

- La production de logements neufs (69,2% du solde positif) ;
- La production de nouveaux logements dans l'existant (12,0%) ;
- Le basculement de résidences secondaires en logements occupés (10,5%)

Les échanges négatifs (solde) s'expliquent par :

- Le basculement de propriétaires occupants vers le parc locatif privé (53,5% du solde négatif) ;
- La disparition des logements (27,4%) ;
- Le basculement de logements occupés en logements vacants (19,1%).

- **Pour le parc locatif privé :**

Les échanges positifs (solde) s'expliquent par :

- La production de logements neufs (35,5% du solde positif) ;
- Le basculement de logements vacants en logements occupés (21,7%) ;
- La production de nouveaux logements dans l'existant (18,7%).

Les échanges négatifs (solde) s'expliquent par :

- Le basculement du parc locatif privé vers le parc locatif public (94,3% du solde négatif) ;
- La disparition des logements (5,7%).

- **Pour le parc locatif public :**

Les échanges positifs (solde) s'expliquent par :

- Le basculement du parc locatif privé vers le parc locatif public (77,8% du solde positif) ;
- La production de logements neufs (18,5%).

Les échanges négatifs (solde) s'expliquent par :

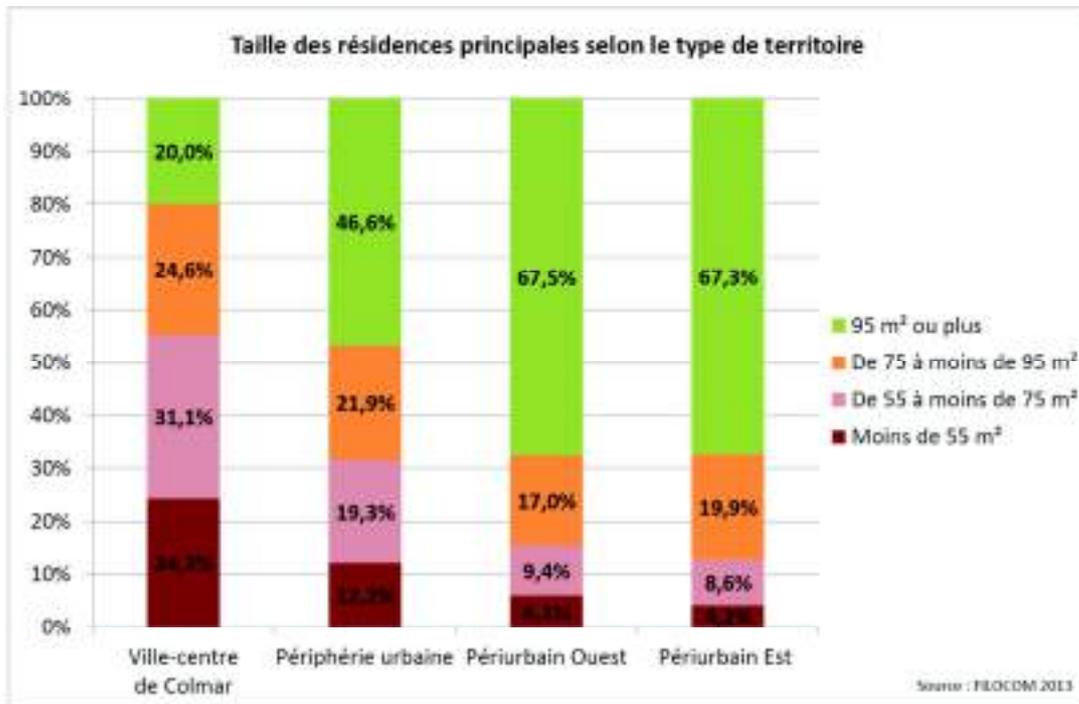
- La disparition des logements (55,4% du solde négatif) ;
- Le basculement de logements occupés en logements vacants (37,8%).

Le dernier point de vigilance concerne les logements vacants. En effet, une part importante de la construction neuve en 2011 (environ 15% soit 175 logements) se trouve être des logements vides 2 ans plus tard en 2013. Il en va de même des nouveaux logements créés dans l'existant en 2011, puisque la majorité de ces logements (37% soit 190 logements) sont considérés vacants en 2013. Cela représente un stock assez important (365 logements) qui n'arrive pas à être absorbé par le marché immobilier colmarien.

2.1.4. La taille et la période de construction des résidences principales

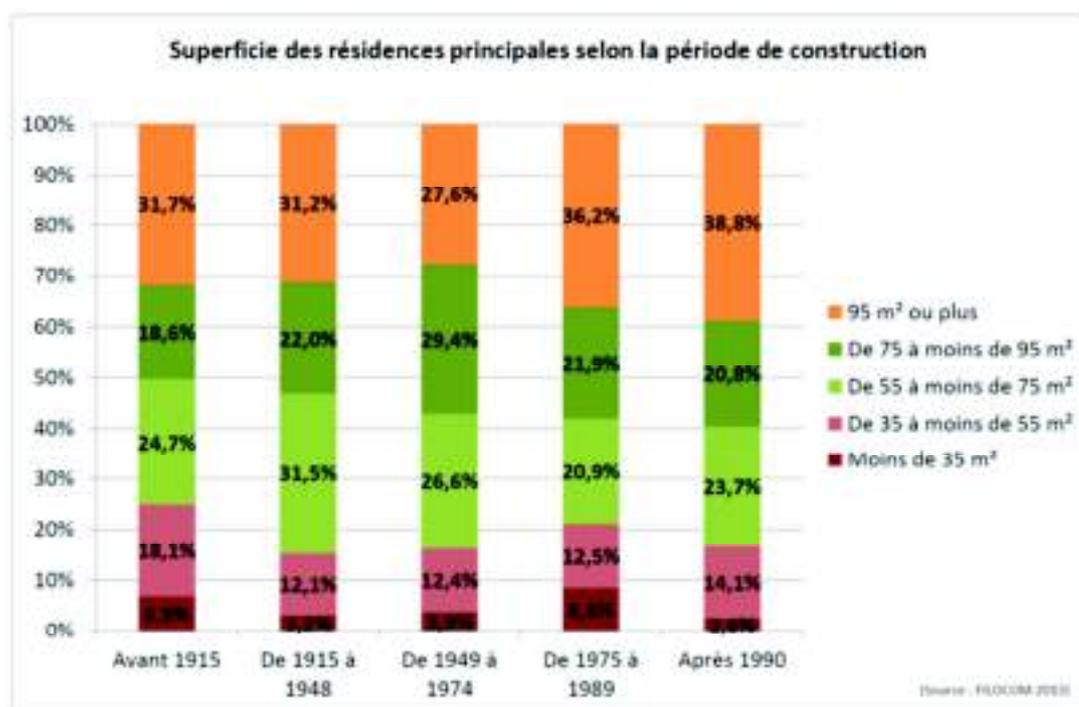
D'un point de vue géographique, la taille des résidences principales est d'autant plus grande que l'on s'éloigne de la ville-centre. Comme cela a été vu précédemment, le parc locatif privé et public étant plus importants en ville-centre et en périphérie urbaine, il est très souvent constitué sous une forme d'habitat collectif, et donc présente des logements de plus petites tailles que les maisons de propriétaires occupants habitant en zone périurbaine.

C'est pourquoi, on observe une part plus importante de petits logements sur la ville-centre de Colmar (55% des logements ont moins de 75 m²), puis cette proportion décroît graduellement au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Colmar (32% des logements ont moins de 75 m² en périphérie urbaine et moins de 16% des logements ont moins de 75 m² en zone périurbaine).



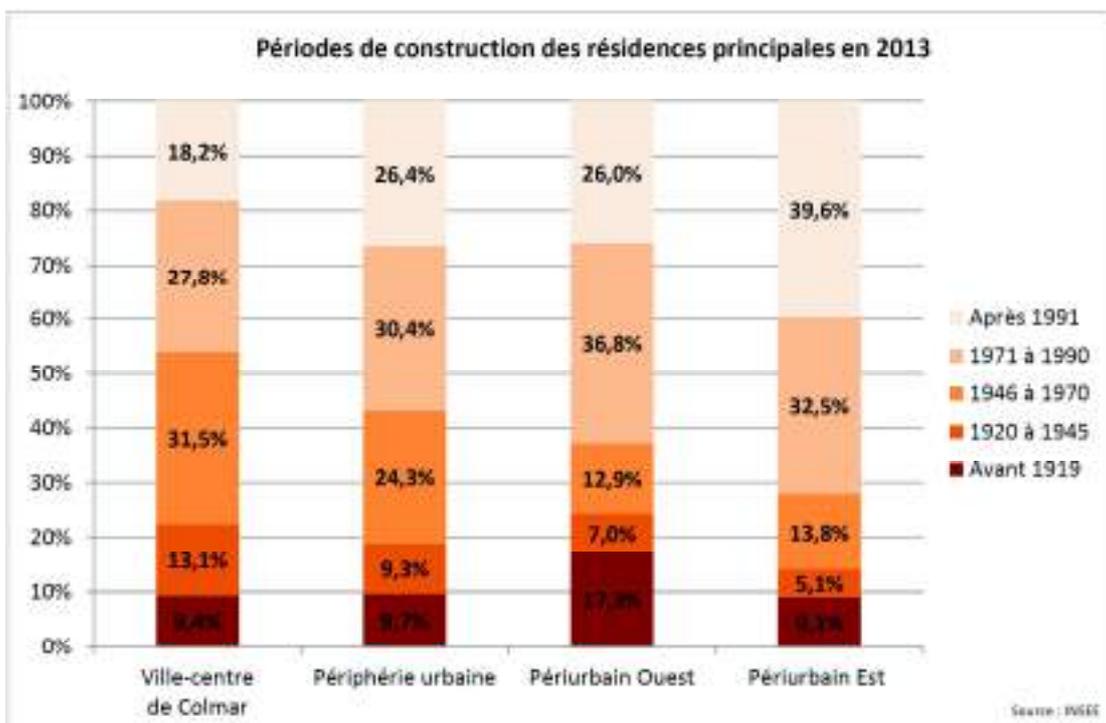
Le recoupement période de construction/superficie des logements (Cf. tableau-ci-dessous), permet de souligner qu'il y a une tendance à construire de plus en plus grand dans les dernières années, puisque les logements de plus de 95 m² sont passés d'une proportion de 27,6% pour les résidences principales construites entre 1949 et 1974 à 38,8% pour les résidences principales construites après 1990.

Par contre, alors que depuis plusieurs années le consensus sur la nécessité de construire davantage de petits logements (en lien avec la diminution de la taille des ménages) était clairement établi,



on remarque qu'il n'y a pas eu forcément une réaction dans les faits, ou tout du moins dans l'analyse quantitative de l'offre en logements. En effet, on assiste à une baisse de la production de logements de moins de 55 m² pour les résidences principales après 1990 (16,7%) après un pic des années 1975-1989 (21,1% des RP).

L'analyse de la période de construction des résidences principales par territoire (Cf. tableau ci-dessous et carte page suivante), suggère une implantation et un développement plus tardif dans les communes de plaine en zone périurbaine Est, que les communes du piémont viticole ou de la ville-centre de Colmar, qui sont des lieux d'implantation plus anciens d'un point de vue historique. Quasiment 40% des résidences principales ont été construites après 1991 dans le périurbain Est, alors que cette part n'est que de 18% pour la ville de Colmar. D'un autre côté, le périurbain Ouest offre dans son ensemble la plus forte part de logements anciens (17% des RP ont été construites avant 1919).



À l'échelle communale, 8 communes ont plus de 60% des résidences principales construites après 1975, dont 6 se situent dans le secteur plaine à l'Est de Colmar. Deux d'entre elles, Sainte-Croix-en-Plaine et Jepsheim présente même une majorité relative de résidences principales (respectivement 29% et 27%) construites après 2000.

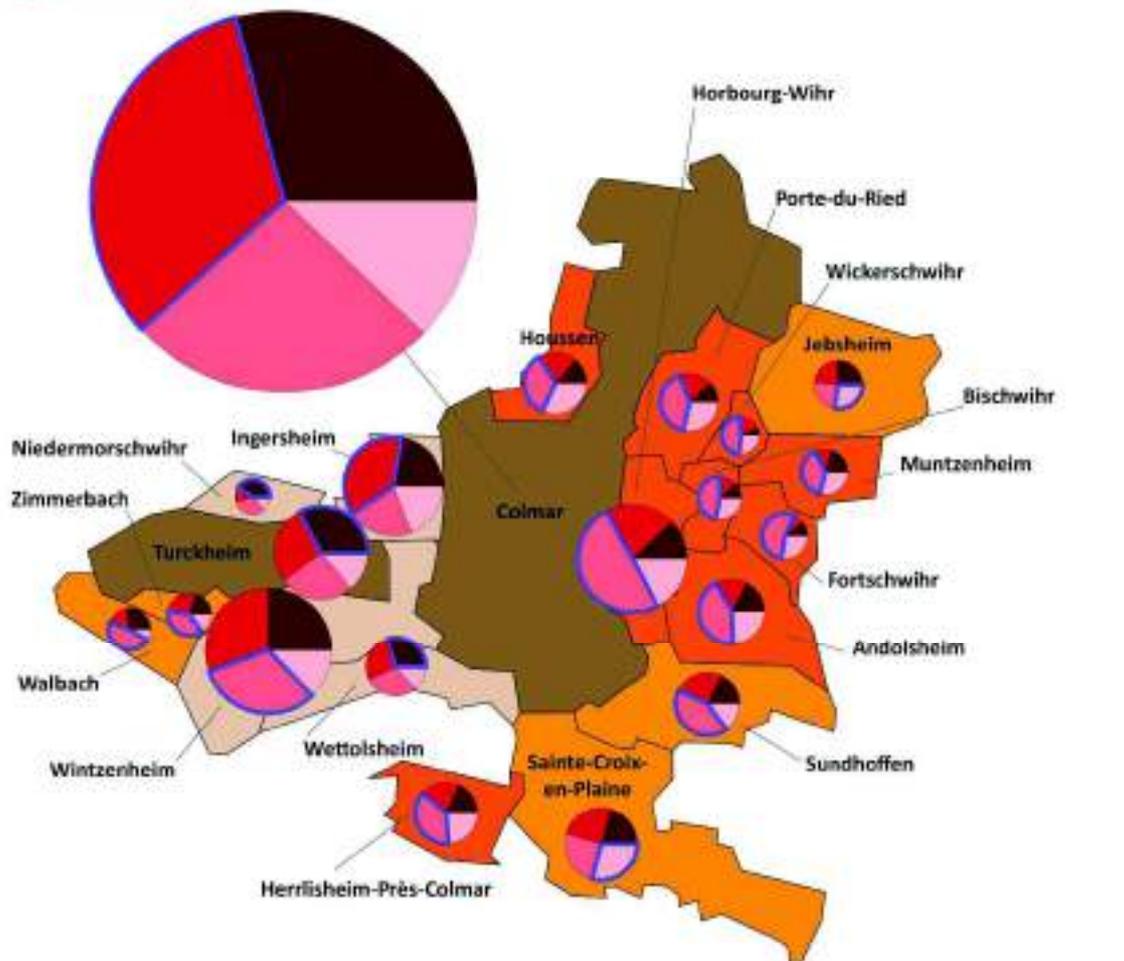
À l'inverse, les communes où plus de la moitié des résidences principales a été construit avant 1975 se situent davantage à l'Ouest de l'agglomération et touche la ville-centre de Colmar : 6 communes au total, dont 2 communes plus concernées par des résidences principales âgées : Colmar (33% des résidences principales ont été construites entre 1949 et 1974), et la commune de Turckheim où la majorité relative des résidences principales ont été construites avant 1949 (33% des RP).

Périodes de construction des résidences principales en 2013

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

Environ 49 000 résidences principales (RP) sur le territoire dont :

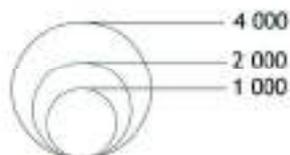
- 26,0% construites avant 1949
- 29,7% construites entre 1949 et 1974
- 29,4% construites entre 1975 et 1999
- 14,9% construites à partir de 2000



Périodes de construction des résidences principales

- À partir de 2000
- De 1975 à 1999
- De 1949 à 1974
- Avant 1949

Nombre de résidences principales (RP)



Profil des communes selon l'ancienneté des résidences principales

- > 60% des RP construites après 1975
- 50% à 60% des RP construites après 1975
- 50% à 60% des RP construites avant 1975
- > 60% des RP construites avant 1975

Période de construction la plus importante dans la commune

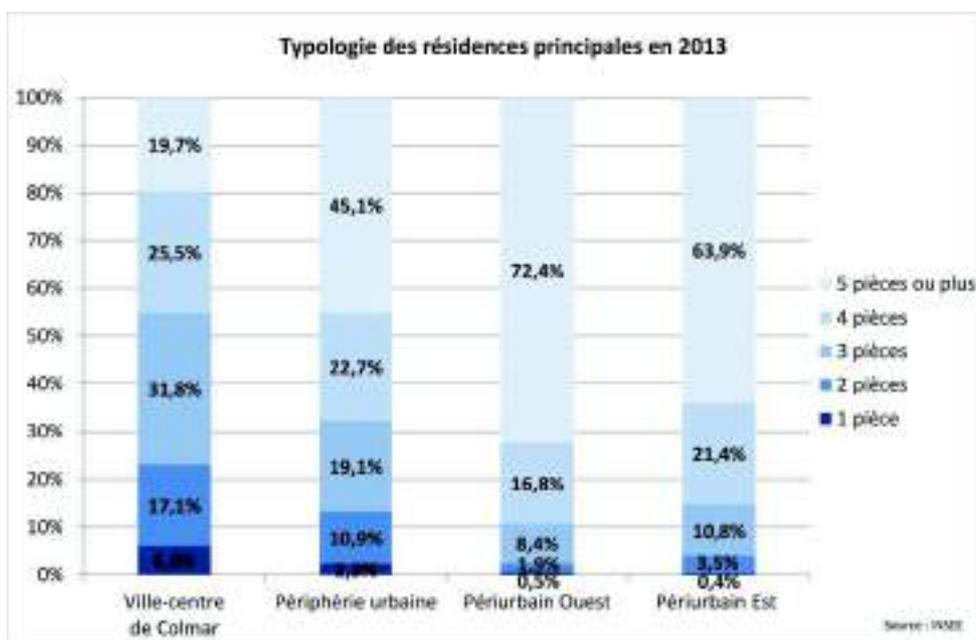
0 1 2 km

Date : 19/07/2016
Source : FILOCOM 2013
Source cartographique : Artique

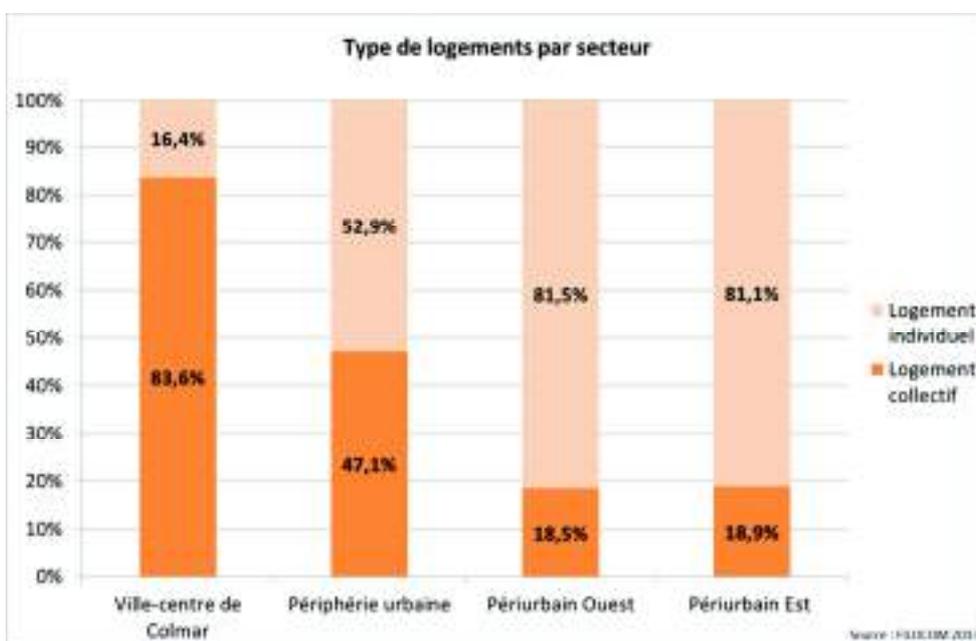
adil
du Haut-Rhin

2.1.5. Typologie et nature des logements en 2013

Comme cela a été démontré auparavant, la majeure partie des logements de petites tailles en surface et donc qui correspondent à des petites typologies, se situent dans la ville-centre de Colmar et en périphérie urbaine. 23% des résidences principales sur Colmar sont des logements de type T1 et T2. Cette part descend à 13% en périphérie urbaine et en zone périurbaine, la proportion ne dépasse pas 4% des résidences principales. À l'inverse, sur ces territoires la proportion de grands logements est la plus forte, environ 2/3 des logements sont des T5 et +.



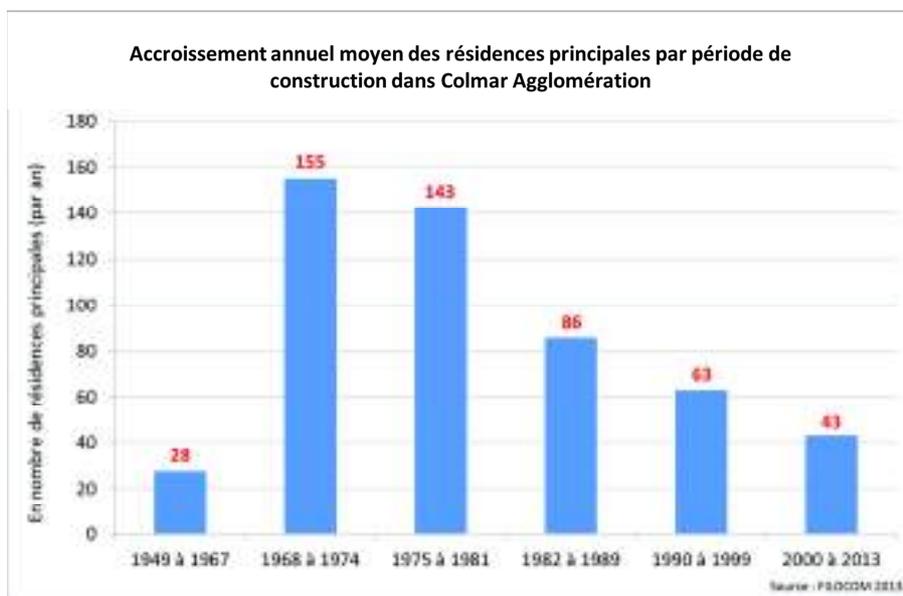
Cette répartition de la typologie est somme toute logique quand on regarde en parallèle la nature de ces logements. Sur Colmar, 84% des résidences principales sont des logements collectifs, alors que la proportion en logements individuels (individuel pur (maison) et individuel groupé (maison accolée/jumelée, en bandes, etc...)) atteint au moins 80% des résidences principales en zone périurbaine Ouest et Est.



2.1.6. Un accroissement des résidences principales important entre 1968 et 1981

La période la plus propice à la construction de logements se situe très vite après la seconde guerre mondiale, où la production de logements était comprise entre 140 et 150 RP/an entre 1968 et 1981. Depuis ces années, la production s'est fortement réduite en quantité mais qui a été compensée avec des tailles de logements plus grandes comme vu précédemment.

Aussi, l'accroissement des résidences principales sur le dernier intervalle atteint 43 RP/an en moyenne entre 2000 et 2013.



2.1.7. Une vacance dans le parc de logements qui stagne entre 2008 et 2013

Le taux de vacance dans le parc de logements entre 2008 et 2013 a évolué très faiblement à la hausse sur Colmar Agglomération, passant d'un taux de 7,2% en 2008 à **7,4% des logements en 2013**, soit une petite augmentation de **+0,2 pt** sur cette période.

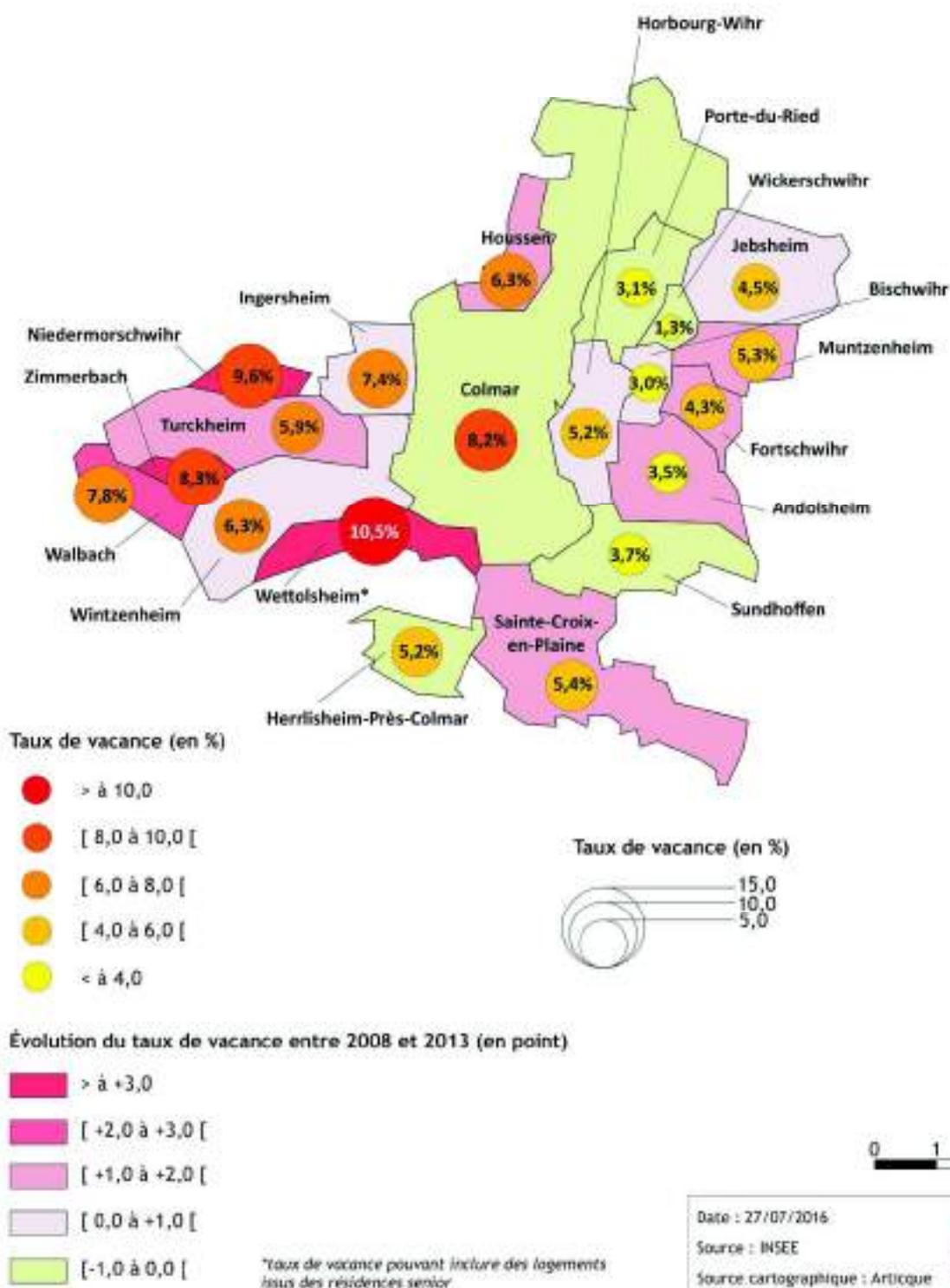
Les taux de vacance les plus faibles (moins de 6%) sont situés majoritairement dans les communes à l'Est de la ville-centre, avec des taux parfois extrêmement faibles : Wickerschwihr (1,3%), Bischwihr (3,0%) et Porte-du-Ried (3,1% des logements).

Les taux de vacance sur la ville-centre de Colmar et les communes de l'Ouest du territoire sont plus élevés et dépassent la zone de confort des 7% de logements. On retrouve en premier lieu la commune de Wettolsheim avec un taux élevé de 10,5% (*pouvant inclure des logements issus de la résidence senior), suivie de Niedermorschwihr (9,6%) puis de Colmar et Zimmerbach (toutes les deux à 8,3%).

Taux de vacance en 2013 et son évolution entre 2008 et 2013

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- 7,4% de logements vacants en 2013
- Un taux de vacance en progression de 0,2 point sur la période de référence



Entre 2008 et 2013, seules 5 communes ont connu une baisse de leur taux de vacance : **-0,91 pt** sur Sundhoffen, et **-0,21 pt** sur Porte-du-Ried et Herrlisheim-Près-Colmar. Les plus fortes augmentations de la vacance ont eu lieu sur Zimmerbach (**+5,72 pts**), Wettolsheim (**+3,21 pts**) et Niedermorschwihr (**+2,78 pts**).

Définition d'un logement vacant (INSEE) :

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

2.1.8. La qualification de la vacance par sa typologie et l'époque de construction du logement

Les principales caractéristiques de la vacance sur le territoire sont les suivantes :

- Elle touche davantage les petits logements de type T1-T2 (représentant 45% de la vacance de CA, contre 36% de moyenne dans le Haut-Rhin) ;
- La part de la vacance des logements récents construits à partir de 2000 est plus faible sur CA (43% de la vacance) que dans le Haut-Rhin (49%) ;
- La moitié de la vacance de CA est une vacance de courte durée (< 1 an), plus importante que la moyenne haut-rhinoise (41% de la vacance), mais qui peut s'expliquer par un niveau de la production neuve assez soutenu sur le territoire colmarien ces dernières années.



2.1.9. Le repérage plus de la fin de la vacance par le fichier 1767 BisCom

En vertu des dispositions de l'article L-135-B du Livre des procédures fiscales, le fichier 1767 BisCom est communicable aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et au département qui en font la demande. Ce fichier issu des services fiscaux (DGFIP) est un fichier qui permet plus aisément de localiser les logements vacants, chacun d'entre eux étant géolocalisables grâce à leurs adresses. Il permet également d'appréhender la durée de la vacance (Cf. tableau ci-dessus).

Ainsi, on observe qu'en 2016, la vacance de longue durée (> 2 ans) représente environ 45% des logements vacants.

Ce seuil dépasse même les 65% de la vacance totale sur 3 communes : Niedermorschwihr (83%), Zimmerbach (70%) et Sainte-Croix-en-Plaine (65%).

La proportion de vacance de longue durée (> 2 ans) est la plus importante dans le secteur du périurbain Ouest (69%). Suivent ensuite les secteurs du périurbain Est (47%), de la ville-centre de Colmar (46%) et la périphérie urbaine (41%).

Le nombre de logements vacants à la commune et par durée de vacance

Territoire	Secteur géographique	Logements vacants en 2013 (INSEE)	Logements vacants en 2016 (Fichier 1767 Biscom)	Logements vacants < 1 an (Fichier 1767 Biscom)	Logements vacants de 1 à 2 ans (Fichier 1767 Biscom)	Logements vacants > 2 ans (Fichier 1767 Biscom)
Colmar	Ville-Centre	2 814	4 860	253	2 386	2 221
Ingersheim	Périphérie urbaine	165	404	27	249	128
Wintzenheim	Périphérie urbaine	224	356	43	137	176
Turckheim	Périphérie urbaine	124	285	36	87	162
Horbourg-Wihr	Périphérie urbaine	134	280	68	112	100
Sainte-Croix-en-Plaine	Périurbain Est	63	137	23	25	89
Wettolsheim	Périphérie urbaine	86	135	19	89	27
Houssen	Périphérie urbaine	55	93	26	26	41
Sundhoffen	Périurbain Est	32	87	32	25	30
Andolsheim	Périurbain Est	33	69	14	20	35
Porte-du-Ried	Périurbain Est	23	65	15	21	29
Hertlisheim-près-Colmar	Périurbain Est	43	59	9	18	32
Jebsheim	Périurbain Est	22	59	14	15	30
Niedermorschwihr	Périurbain Ouest	29	52	2	7	43
Muntzenheim	Périurbain Est	23	43	20	11	12
Fortschwihr	Périurbain Est	19	40	13	13	14
Bischwihr	Périurbain Est	12	38	19	6	13
Walbach	Périurbain Ouest	32	32	7	10	15
Zimmerbach	Périurbain Ouest	32	27	0	8	19
Wickerschwihr	Périurbain Est	4	12	5	4	3
TOTAL CA		3 969	7 133	645	3 269	3 219
Ville-Centre de Colmar		2 814	4 860	253	2 386	2 221
Périphérie urbaine		788	1 553	219	700	634
Périurbain Est		274	609	164	158	287
Périurbain Ouest		93	111	9	25	77

(Source : Fichier 1767 BisCom)

Concernant le fichier 1767 BisCom :

En vertu des dispositions de l'article L-135-B du Livre des procédures fiscales, le fichier des locaux vacants est communicable aux communes, aux EPCI à fiscalité propre et aux départements sur leur demande auprès de leur Service de Fiscalité Directe Locale (SFDL). Les fichiers 1767 BisCom produits en N sont tous issus d'une même situation (observée en début d'année, avant la campagne de mise à jour des occupants dans les locaux pour la taxation TH de l'année N).

2.1.10. Un taux de suroccupation des logements qui reste modéré sur le territoire

Les niveaux de suroccupation (Cf. définitions en annexe), restent inférieurs aux moyennes départementales quel que soit le statut d'occupation. Il est très faible chez les propriétaires occupants (**0,9%** sur CA, contre **1,3% des PO** au niveau départemental), et logiquement un peu plus élevé dans le parc locatif : **1,9% du parc locatif privé sur CA**, contre **2,7% au niveau haut-rhinois**, et 1,8% du parc locatif public sur CA contre 1,9% à l'échelle départementale.

Dans le parc locatif public, les taux de suroccupation les plus élevés se situent dans les communes suivantes :

- Sainte-Croix-en-Plaine : **2,5%** du parc public
- Turckheim : **1,9%** du parc public
- Colmar : **1,9%** du parc public - soit 166 logements

Dans le parc locatif privé, les taux de suroccupation les plus élevés se situent dans les communes suivantes :

- Zimmerbach : **6,5%** du parc privé
- Turckheim : **3,4%** du parc privé (14 logements)
- Wintzenheim : **2,9%** du parc privé (23 logements)

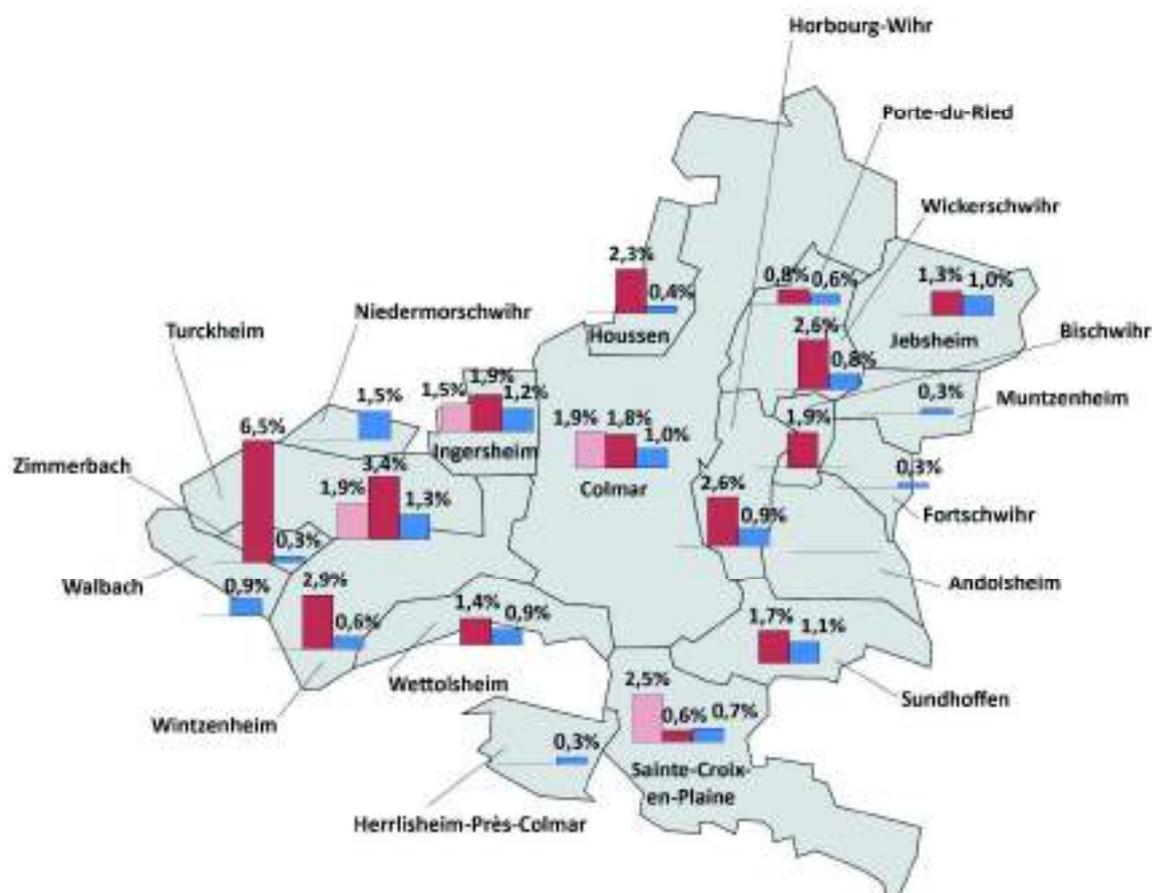
Dans le parc occupé par les propriétaires, les taux de suroccupation les plus élevés se situent dans les communes suivantes :

- Niedermorschwihr : **1,5%** des propriétaires occupants
- Turckheim : **1,3%** du parc privé (16 logements)
- Ingersheim : **1,2%** du parc privé (14 logements)

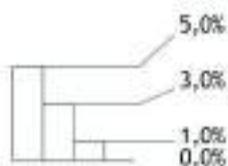
Part de la suroccupation légère ou lourde des résidences principales selon le statut d'occupation

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- Taux de suroccupation dans le parc occupé en propriété : 0,9%
- Taux de suroccupation dans le parc locatif privé : 1,9%
- Taux de suroccupation dans le parc locatif public : 1,8%
- Près de 650 résidences principales suroccupées (tous statuts d'occupation confondus)



Taux de suroccupation légère ou lourde selon les critères de l'ANAH



Statuts d'occupation des résidences principales

- Propriétaire occupant
- Locataire du parc privé
- Locataire du parc public



Date : 27/07/2016

Source : FILOCOM 2013

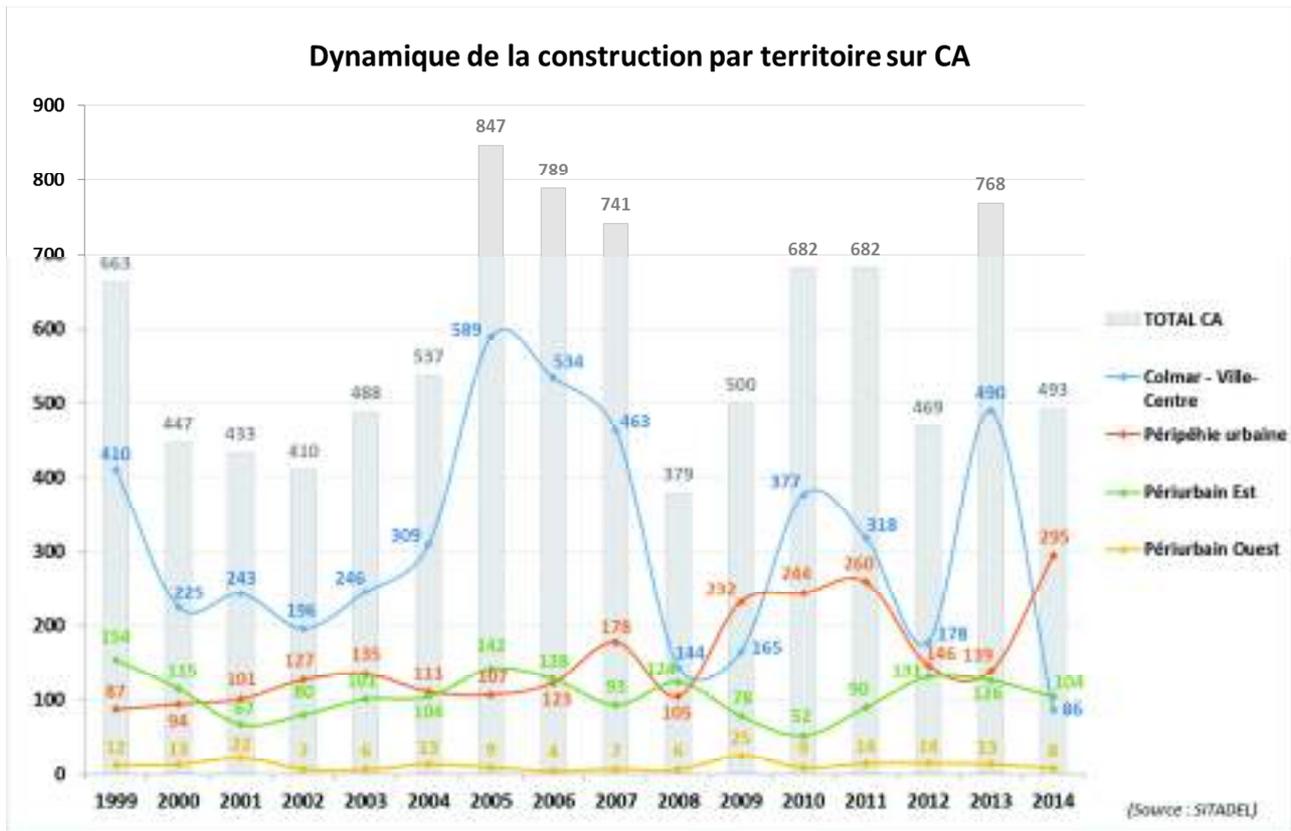
Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

2.2. La dynamique récente de la production de logements

2.2.1. Une production hétérogène depuis la crise de 2008

Après les années 2005-2007 où la production de logements neufs dépassait les 700 logts/an sur le territoire de CA, celle-ci est depuis 2008 beaucoup plus erratique, puisqu'elle alterne entre bonnes années (2010-2011-2013) et mauvaises années (2008-2012-2014), dont 2008 est la pire depuis 1999 avec 379 logements.

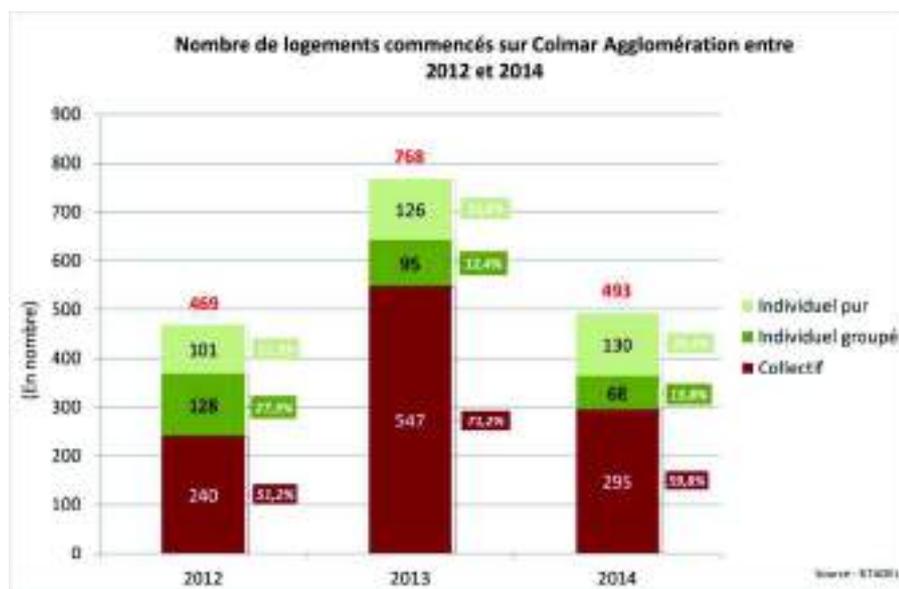


Il est également intéressant de souligner que depuis cette année 2008, on observe un basculement ou plutôt une réorientation de la production de logements neufs de la ville-centre vers sa périphérie urbaine ou première couronne, là où de nouvelles opportunités immobilières ont pu voir le jour plus facilement peut-être. Les années 2009-2010-2011 et la dernière de la série 2014 voit sur ce territoire périphérique une production dépasser les 200 logts/an avec un maximum atteint de 295 logements en 2014. Au contraire, la production de logements neufs sur la ville-centre a dans le même temps fléchi, hormis en 2013, pour atteindre son plus bas niveau depuis 1999, c'est-à-dire 86 logements en 2014. De même, la production neuve a légèrement accéléré sur le territoire périurbain Est depuis 2010 (52 logts) pour dépasser les 100 logts/an sur les trois dernières années de la série (2012 à 2014) et retrouver son niveau d'avant-crise.

Enfin, sur le territoire périurbain Ouest qui regroupe trois communes, la production neuve est assez stable sur les 5 dernières années, et représente un volume compris entre 10 et 15 logements par an.

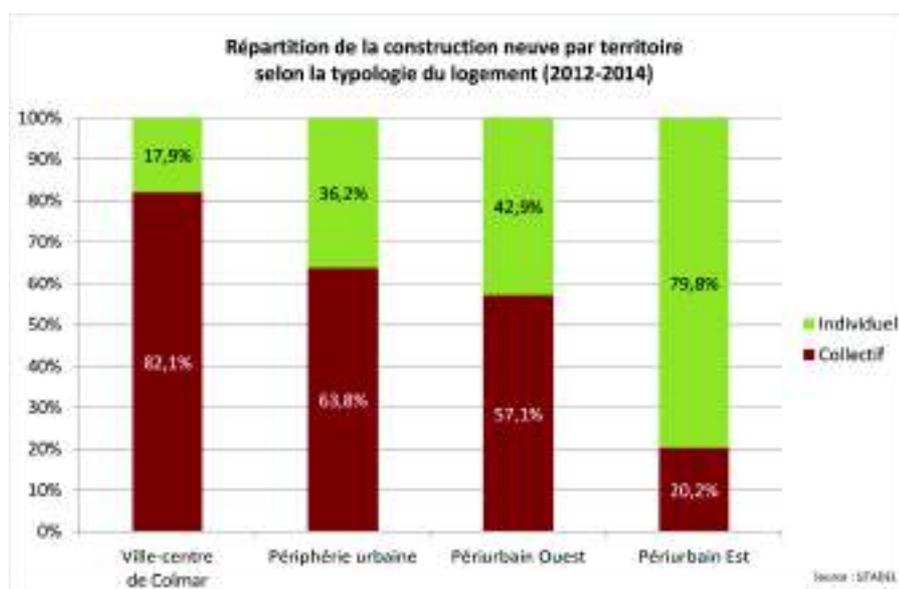
Sur les dernières années, la production se réalise majoritairement en logements collectifs qui représentent environ 2 logements sur 3.

Sur la dernière année 2014, 60% de la production s'est réalisée en logements collectifs, 26% en maisons individuelles, et 14% en logements individuels groupés.



Par secteur géographique, la production de logements (2012-2014) a été davantage tournée vers le collectif sur la ville-centre de Colmar (82%), que sur la périphérie urbaine (64%) et même que sur le périurbain Ouest où la majorité des logements a été produite en collectif (57%).

Le territoire périurbain Est se démarque des autres, puisque c'est le logement individuel qui prédomine, puisqu'il représente quasiment 80% de la production neuve.



Sur les trois dernières années (2012-2014), les deux communes où la production de logements neufs a été la plus importante (Cf. carte page suivante) sont Colmar (251 logts/an) et Horbourg-Wihr (99 logts/an), soit 61% de la production du territoire intercommunal. Elle s'est également réalisée en majorité en logements collectifs qui représentent $\frac{3}{4}$ de la production de ces deux communes. D'un autre côté, plus de la moitié des maisons ont été construites sur les communes d'Horbourg-Wihr (23 logts/an), Colmar (18 logts/an), Bischwihr (12 logts/an) et Muntzenheim (10 logts/an).

Maintenant si l'on ramène la production de logements au nombre de ménages habitant la commune, on remarque que l'intensité de la construction neuve est la plus élevée dans les communes de plaine

Construction neuve dans Colmar Agglomération (2012-2014)

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

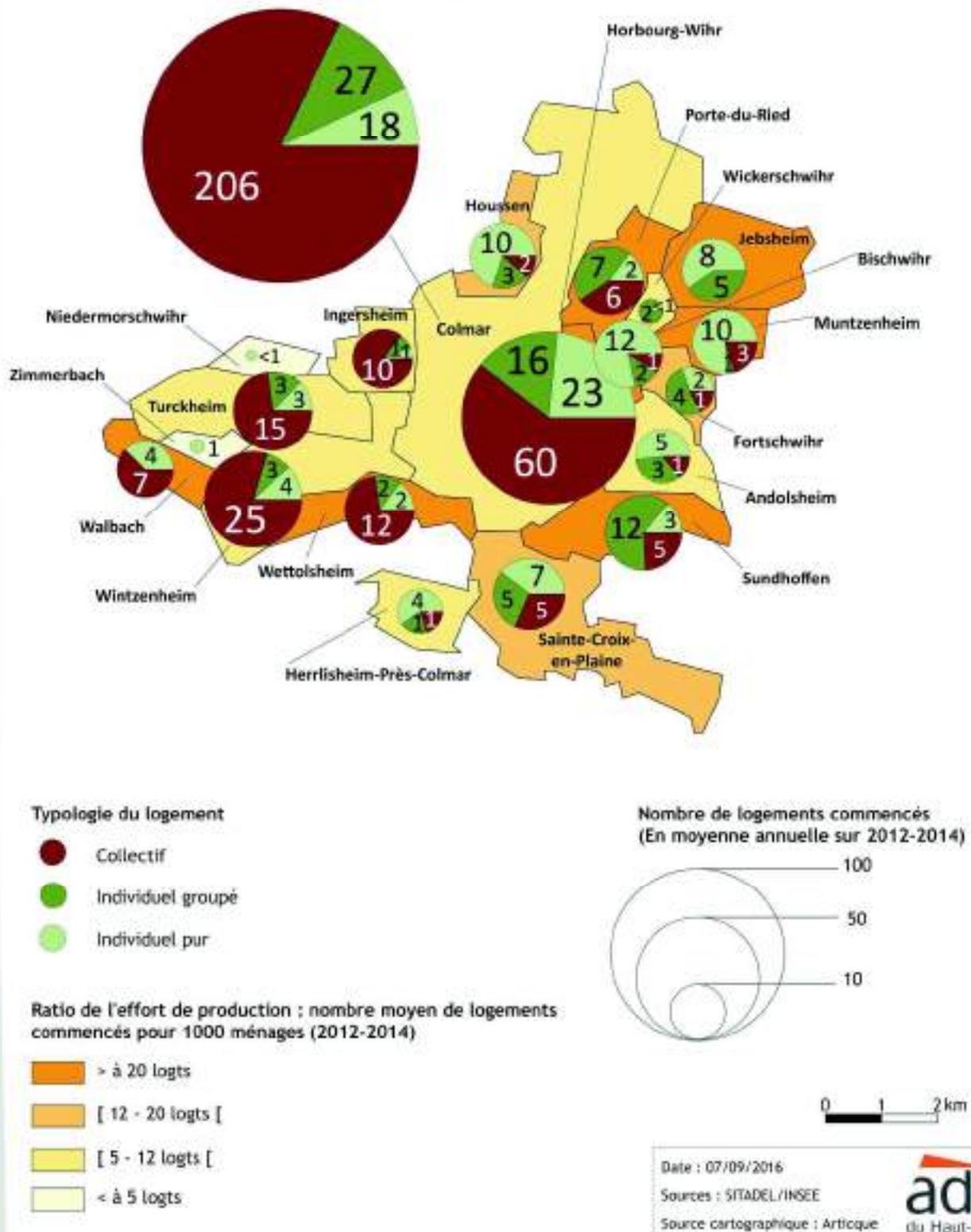
Nombre de logements commencés de 2012 à 2014 : 1 730 logts

Répartition par typologie :

- 648 logements individuels

- 1 082 logements collectifs

Nombre annuel moyen de logements commencés : 577 logts



à l'Est du territoire : Horbourg-Wihr (40,8 logts/1 000 mén.), Bischwihr (40,1 logts/1 000 mén.), et Muntzenheim (32,6 logts/1 000 mén.).

Les intensités les plus faibles se rencontrent dans les deux autres communes du périurbain Ouest : Zimmerbach (1,9 logts/1 000 mén.) et Niedermorschwihr (1,4 logts/1 000 mén.).

Globalement, par rapport aux préconisations du SCOT, on observe que la répartition des formes urbaines est bien respectée, mais que les rythmes de construction restent inférieurs aux objectifs du SCOT. Ceci s'explique en grande partie par la crise économique qui sévit toujours sur nos territoires, puisque Colmar n'atteint que 250 logts/an sur 2012-2014 alors qu'elle devra plus ou moins soutenir un rythme de 420 logts/an sur la période 2016-2036.

3.2. Favoriser les formes urbaines propices à la densification du tissu urbain existant

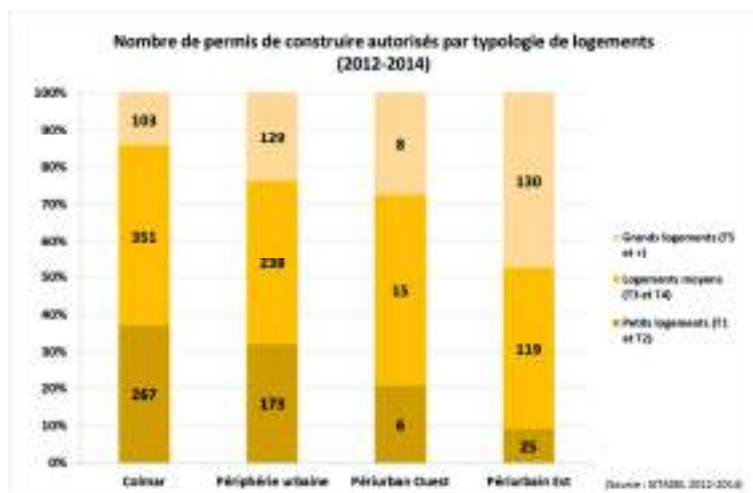
Communes concernées	Niveau dans l'armature urbaine	Part d'individuel pur maximal à atteindre (recommandation SCOT)	Nombre de logements collectifs (2012-2014)	Nombre de logements commencés individuels groupés (2012-2014)	Nombre de logements commencés individuels purs (2012-2014)	Part de logements collectifs et individuels groupés commencés (2012-2014)	Part de logements individuels purs commencés (2012-2014)
Colmar	Ville-Centre	30%	619	82	53	93%	7%
Wintzenheim	Ville couronne	30%	74	8	11	88%	12%
Horbourg-Wihr	Ville couronne	30%	181	48	70	77%	23%
Ingersheim	Ville couronne	30%	30	3	2	94%	6%
Turckheim	Ville couronne	30%	45	9	8	87%	13%
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire	50%	16	15	20	61%	39%
Muntzenheim	Pôle secondaire	50%	8	2	31	24%	76%

Rythme de construction de logements

Communes concernées	Rythme annuel de construction préconisé en nombre de logements/an (2016-2036)	Rythme annuel de construction observé en nombre de logements/an (2012-2014)	En % par rapport aux préconisations SCOT
Ville Centre (Colmar)	420	251	59,8%
Villes Couronnes	175	163	93,1%

2.2.2. Typologie des logements mis en chantier sur la période 2012-2014

Les permis de construire autorisés sur la période (2012-2014) mettent toujours en avant les types de logements intermédiaires (T3 et T4) qui représentent 46% des permis de construire sur Colmar Agglomération. Les grands logements T5 et + sont majoritaires uniquement sur le territoire périurbain Est (47% soit 130 logements mis en chantier), correspondant souvent à des maisons individuelles.



2.2.3. Le point mort de la construction de logements entre 2008 et 2013

L'étude des besoins en logements, tout parc confondu, peut être également vu sous l'angle de la méthode dite du «*point mort*». Celui-ci correspond au seuil minimal de logements à construire pour maintenir le niveau démographique d'une population locale sur un territoire et une période donnée.

Cet indicateur prend en compte trois éléments :

- Les **besoins en renouvellement du parc** : il s'agit en fait de la part de la construction neuve venant en compensation des logements qui sortent du parc, soit par destruction-démolition de logements sociaux, par désaffectation/changement d'usage de logements (réaffectation des logements à une autre activité que l'habitat), soit par restructuration de logements lors de réhabilitations de logements (ex : fusion de deux petits logements) ;
- Les **besoins en logements par le desserrement des ménages**, propre aux évolutions sociétales se traduisant par des phénomènes de décohabitations, séparation, veuvage, vieillissement de la population. Ces phénomènes favorisent la diminution de la taille moyenne des ménages et supposent des besoins en logements supplémentaires à population égale ;
- La **variation du stock des résidences secondaires et des logements vacants – appelé « parc tampon »** : si ce stock diminue entre deux dates, c'est que des résidences secondaires ou occasionnelles et des logements vacants ont été remis sur le marché. Une augmentation du stock du parc tampon peut témoigner dans certains d'un besoin accru afin d'assurer la bonne fluidité d'occupation du parc existant et du fonctionnement du marché.

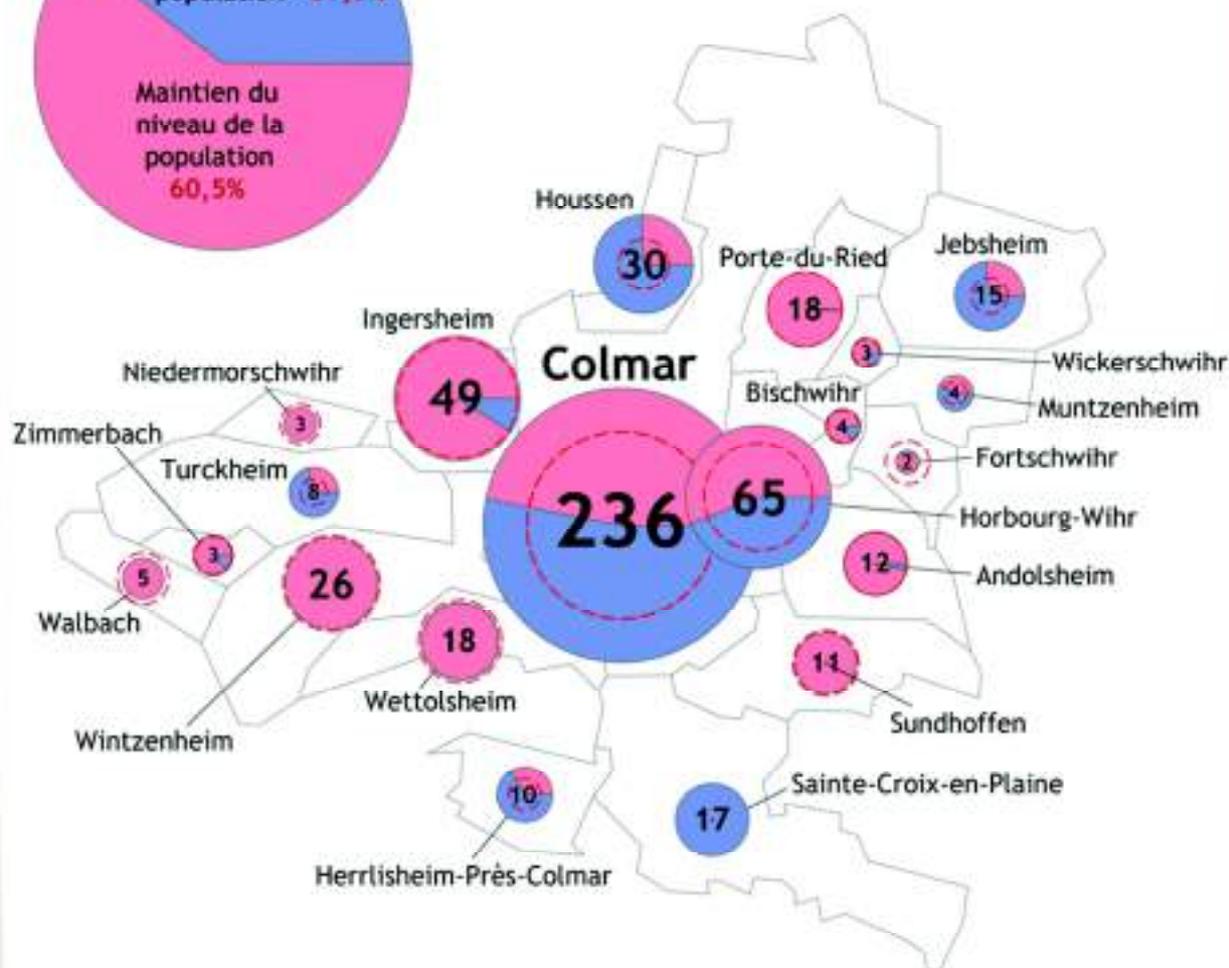
Ainsi sur la période 2008-2013, le «*point mort*» a représenté environ **1 640 logements construits**, soit 60,5% de la construction neuve dédié aux seuls besoins endogènes. Les autres 1 072 logements construits ont contribué (39,5% de la construction neuve) à l'accueil de nouvelles populations.

À une échelle plus fine, les communes qui ont connu une augmentation de population des ménages sont aussi celles qui ont eu une production de logements supérieure au «*Point mort*» : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Jepsheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Herrlisheim-Près-Colmar, etc...

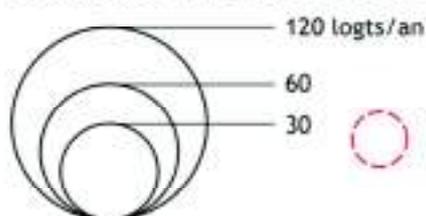
Production de logements entre 2008 et 2013 sur CA

Bilan à l'échelle de Colmar Agglomération

- Nombre de logements commencés entre 2008 et 2013 (SITADEL) : **2 712 logements** qui ont contribué au :



Moyenne annuelle de logements commencés entre 2008 et 2013



○ "Point mort" de la construction neuve : seuil de production permettant la stabilisation démographique de la commune

- Part de la construction ayant contribué au maintien du niveau de population des ménages
- Part de la construction ayant contribué à l'augmentation de la population des ménages

0 1 2 km



Date : 09/08/2016

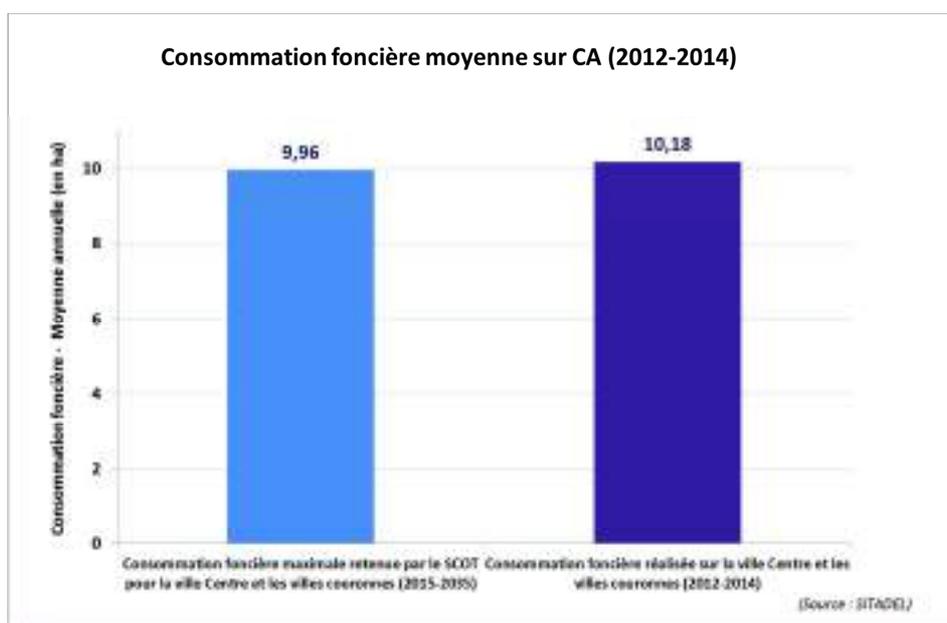
Source : SITADEL/INSEE

Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

2.2.4. Une consommation foncière récente conforme aux prescriptions du SCOT

La consommation foncière, en lien direct avec la production de logements neufs vue précédemment, s'établit à un niveau moyen d'environ **20 ha/an** (*en extension et renouvellement*) sur l'ensemble du territoire intercommunal, soit l'équivalent de 28 terrains de football. Selon le rang dans l'armature urbaine du SCOT, les consommations réalisées entre 2012 et 2014 sont très proches des prescriptions SCOT pour les communes concernées : pour la Ville-centre de Colmar, la consommation foncière moyenne est de 6,72 hectares/an, soit 104% des objectifs du SCOT pour la période 2016-2036. Pour les villes couronnes (*Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim et Turckheim*), la consommation foncière moyenne est de 3,46 hectares/an soit une correspondance parfaite avec les préconisations du SCOT.



Communes concernées	Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036	Objectifs de consommation foncière totale sur la période 2016-2036 par an	Consommation foncière totale observée (2012-2014) en ha	Consommation foncière observée totale annuelle moyenne observée (2012-2014) en ha	% par rapport à la préconisation SCOT
Ville Centre (Colmar)	130,0	6,50	20,16	6,72	103,38%
Villes Couronnes	69,1	3,46	10,37	3,46	100,05%

Par contre, quand on regarde la consommation foncière par secteur géographique, c'est le *périurbain Est* qui a le plus consommé d'espace (**7,7 hect./an**). Ceci paraît logique au regard de la construction de maisons individuelle qui a été forte sur ce secteur, puisque la maison individuelle consomme évidemment plus d'espace que les logements collectifs.

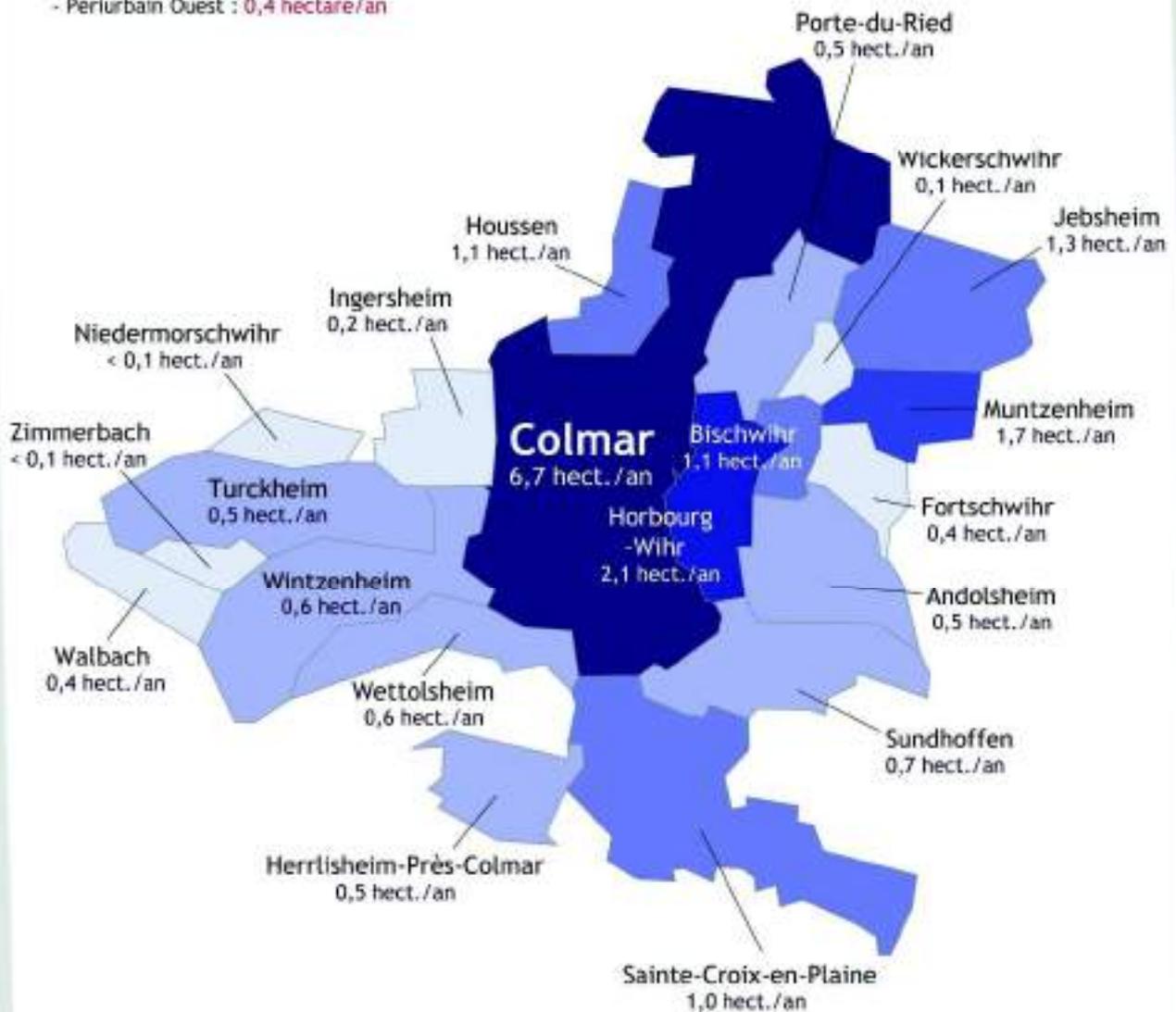
Consommation foncière annuelle moyenne (2012-2014)

Bilan sur l'ensemble de CA :

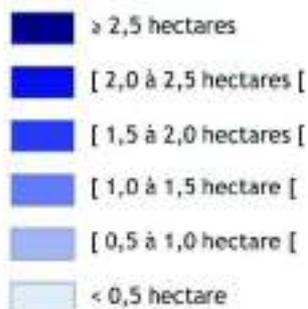
- Consommation foncière annuelle moyenne : **20,0 hectares**

Par secteur géographique :

- Ville-centre de Colmar : **6,7 hectares/an**
- Périphérie urbaine : **5,2 hectares/an**
- Périurbain Est : **7,7 hectares/an**
- Périurbain Ouest : **0,4 hectare/an**



Superficie moyenne des terrains consommés sur la période 2012-2014



0 1 2 km



Date : 08/11/2016

Source : SITADEL

Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

Près des 2/3 de la consommation foncière se sont accomplies sur les communes suivantes :

- **Colmar** : **6,7 hect./an** – soit 1/3 de la consommation de Colmar Agglomération,
- **Horbourg-Wihr** : **2,1 hect./an** – (10,5% de la consommation intercommunale),
- **Muntzenheim** : **1,7 hect./an** – (8,5% de la consommation intercommunale),
- **Jebsheim** : **1,3 hect./an** – (6,5% de la consommation intercommunale),
- et **Bischwihr** : **1,1 hect./an** – (5,5% de la consommation intercommunale).

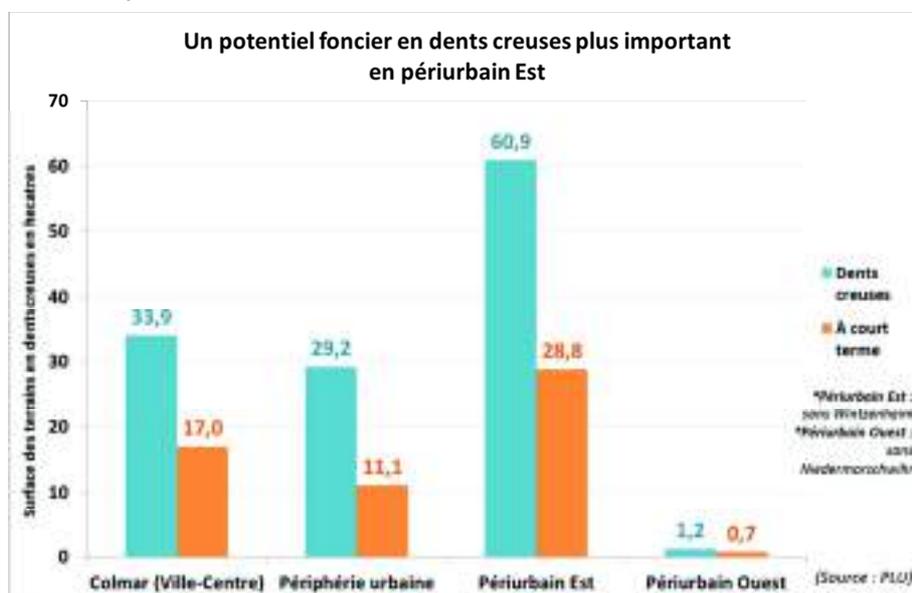
2.2.5. Un potentiel foncier de densification des dents creuses estimé à environ 125 ha

Selon les dernières informations remontant de 18 communes du territoire sur 20, le potentiel foncier de densification est estimé à environ 125 hectares, dont le plus gros potentiel foncier est identifié sur la commune la plus vaste : la ville-centre de Colmar (avec 33,9 ha dont la moitié mobilisable à court terme). Les communes à fort potentiel sont ensuite des communes du périurbain Ouest : Porte du – Ried, Herrlisheim-Près-Colmar et Sainte-Croix-en-Plaine avec plus de 10 ha de dents creuses.

Tableau sur les disponibilités foncières dans les documents d'urbanisme

Commune	Dents creuses (ha)	À court terme (ha)	Sources / Commentaires
Colmar	33,9	17,0	PLU approuvé en 2017 (p. 163 RP)
Porte du Ried	15,3	4,6	PLU de 2013 (p. 128 et 132 RP) source - projet PLU Riedwihr - juin 2017 (p.80 RP)
Herrlisheim-Près-Colmar	12,6	7,6	Diagnostic urbain de déc. 2014 (p. 6) - À pondérer
Sainte-Croix-en-Plaine	11,5	3,8	Projet PLU - juin 2017 (p. 88 RP)
Wettolsheim	8,0	4,8	PLU arrêté en 2017 (en tenant compte d'un potentiel de rétention de 60%)
Turckheim	7,0	2,3	Dossier PLU arrêté en janvier 2015 (p. 46 RP2)
Ingersheim	6,8	1,2	Projet PLU - juin 2017 (p. 30 RP1)
Sundhoffen	6,1	4,1	Projet PLU - juillet 2017 (p. 57 RP)
Muntzenheim	5,7	2,8	Projet de PLU - juin 2017
Andolsheim	5,0	3,0	Retour de la commune dans le cadre des études du SCOT
Houssen	4,8	2,9	Retour de la commune dans le cadre des études du SCOT
Horbourg-Wihr	2,6	-	PLU 2010 (p. 42 RP)
Bischwihr	1,8	0,8	PLU arrêté en juin 2017 (p. 70 RP)
Wickerschwihr	1,4	1,0	PLU arrêté en 2015 (p. 14 RP2)
Fortschwihr	1,0	1,0	Retour de la commune dans le cadre des études du SCOT
Walbach	1,2	0,7	Retour de la commune dans le cadre des études du SCOT. Il est indiqué "à long terme"
Jebsheim	0,4	0,2	Estimation par calcul sur plan
Zimmerbach	0,0	0,0	Pas d'infos chiffrées dans le PLU approuvé en 2014
Niedermorschwihr	?	?	ne peut pas se prononcer car va engager un PLU
Wintzenheim	?	?	PLU daté de 2005 - Pas d'infos
TOTAL (ha)	125,2	57,7	

(Pondération : 60% rétention foncière)



2.2.6. La densité résidentielle des logements collectifs et individuels groupés

La densité résidentielle est la résultante du rapport entre le nombre de logements produits et la surface des terrains qui leurs sont dédiés. Sur Colmar Agglomération, la densité résidentielle moyenne des logements collectifs et individuels groupés est de **43 logts/ha** sur le territoire de Colmar Agglomération.

Il est à noter que la densité résidentielle est plus élevée en **périphérie urbaine (50,4 logts/ha)** que sur la ville-centre de Colmar (45,1 logts/ha).

Enfin à l'échelle communale, on observe que la majorité des communes suivent les orientations du SCOT en terme de densité minimale, hormis la commune de Sainte-Croix-en-Plaine (16,7 logts/ha au lieu de 30 logts/ha), et Wickerswihr (16,2 logts/ha) et Colmar étant plus près de leurs objectifs respectifs. Les densités les plus élevées s'observent sur Wintzenheim (68,7 logts/ha) et Horbourg-Wihr (60,6 logts/ha).

3.1. Économiser l'espace

Communes concernées	Niveau dans l'armature urbaine	Seuil de densité minimale prescrite par le SCOT (2006-2036) el logts/ha	Densité résidentielle moyenne observée pour la construction de logements collectifs et individuels groupés en logts/ha (2012-2014)	En % par rapport aux préconisations SCOT
Colmar	Ville-Centre	50,0	45,1	90,2%
Wintzenheim	Ville couronne	40,0	68,7	171,8%
Horbourg-Wihr	Ville couronne	40,0	60,6	151,5%
Ingersheim	Ville couronne	40,0	53,7	134,3%
Turckheim	Ville couronne	40,0	51,6	129,0%
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire	30,0	16,7	55,7%
Muntzenheim	Pôle secondaire	30,0	48,9	163,0%
Andolsheim	Village	20,0	30,9	154,5%
Bischwihr	Village	20,0	28,5	142,5%
Fortschwihr	Village	20,0	31,1	155,5%
Herrlisheim-Près-Colmar	Village	20,0	34,1	170,5%
Porte-du-Ried	Village	20,0	42,3	211,5%
Houssen	Village	20,0	25,4	127,0%
Jebnheim	Village	20,0	39,8	199,0%
Niedermorschwihr	Village	20,0	-	-
Sundhoffen	Village	20,0	37,3	186,5%
Walbach	Village	20,0	43,5	217,5%
Wettolsheim	Village	20,0	27,9	139,5%
Wickerswihr	Village	20,0	16,2	81,0%
Zimmerbach	Village	20,0	-	-
TOTAL CA		-	43,0	-

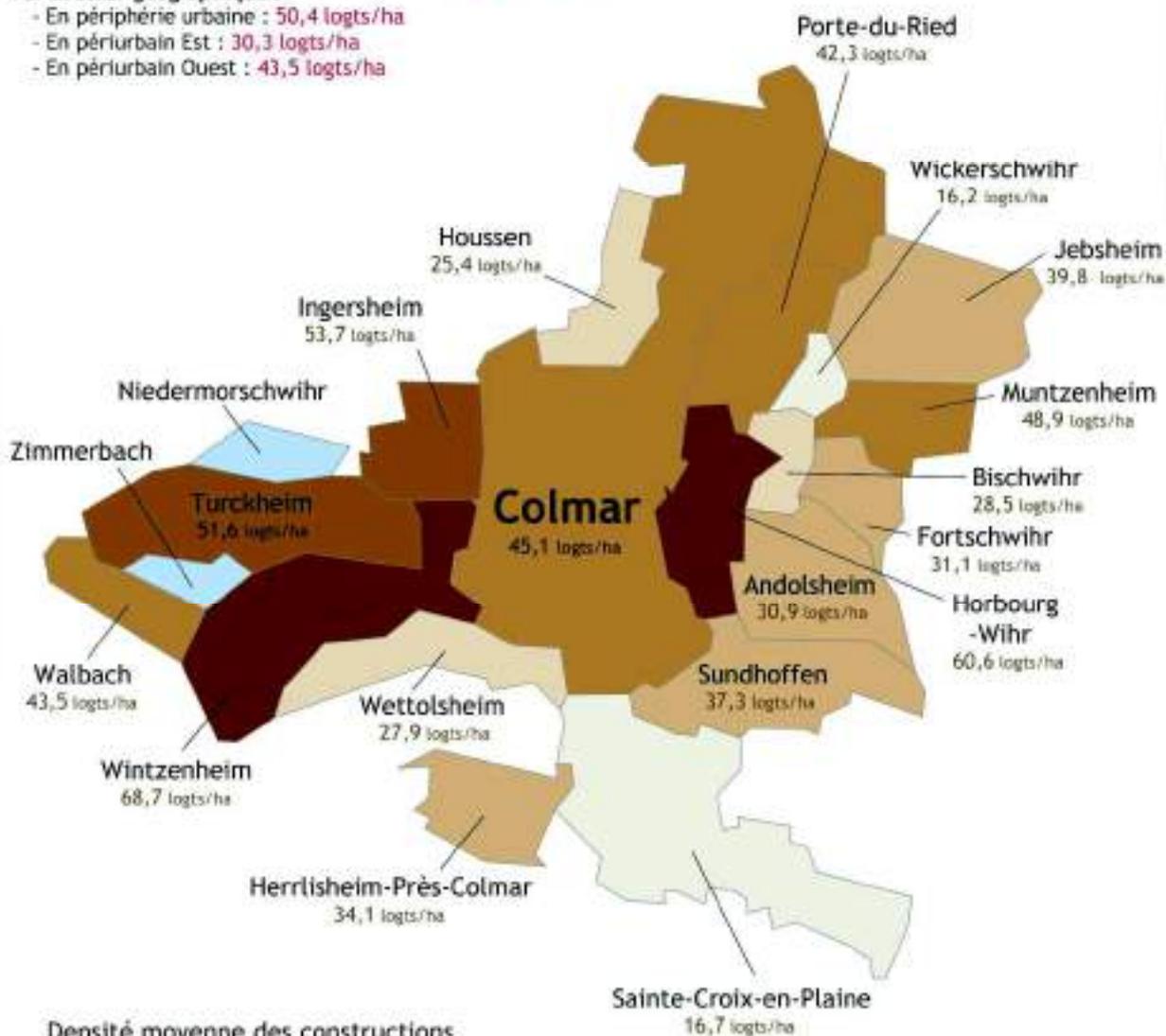
Densité résidentielle moyenne des constructions neuves de logements collectifs et individuels groupés (2012-2014)

Bilan sur l'ensemble de CA :

- Densité résidentielle moyenne : **43,0 logts/ha**
- Soit une superficie de terrain moyenne de : **2,3 ares/logt**

Par secteur géographique :

- En périphérie urbaine : **50,4 logts/ha**
- En périurbain Est : **30,3 logts/ha**
- En périurbain Ouest : **43,5 logts/ha**



Densité moyenne des constructions neuves de logements collectifs et individuels groupés sur la période 2012-2014



Non concerné - Pas de construction de logements collectifs et individuels groupés

0 1 2 km



Date : 19/08/2016

Source : SITADEL

Source cartographique : Articque

adil
du Haut-Rhin

2.2.7. Une taille moyenne des terrains dédiés à la construction des maisons plus importante côté plaine

Concernant les logements individuels, l'analyse a été portée sur la surface moyenne du terrain par logement individuel, plutôt qu'à la densité résidentielle exprimée en logts/ha, qui n'est toutefois pas écartée de l'analyse. Celle-ci est présente dans la cartographie (Cf. page suivante), permettant la correspondance entre les deux indicateurs.

Ainsi, la **taille moyenne des terrains** dédiés à la construction des maisons sur Colmar Agglomération (sur la période 2012-2014) est de **8,8 ares**, que ce soit par extension urbaine ou par densification de terrain (*soit une équivalence d'environ 11 logts/ha pour cette forme d'habitat*).

Par secteur géographique, le territoire qui affiche les plus grandes tailles de terrain est le périurbain Est avec **10,4 ares/logt**. Après ce territoire, la ville-centre de Colmar affiche également un ratio très élevé de 9,6 ares/logt. Cette commune dispose probablement de grandes « réserves » foncières dans certains quartiers (*la superficie de la commune est assez conséquente*) comme le quartier Maraîchers.

C'est dans le secteur géographique du périurbain Est que l'on trouve les tailles moyennes les plus élevées, au Nord-Est du territoire :

- **Muntzenheim : 15,5 ares/logt – (6,5 logts/ha)**
- **Wickerschwihr : 14,7 ares/logt – (6,8 logts/ha)**
- **Jebsheim : 14,1 ares/logt – (6,8 logts/ha)**

Une meilleure abondance des terrains en plaine couplée à un prix plus attractif peuvent expliquer ces moyennes élevées.

Après ces deux secteurs géographiques, nous retrouvons la *périphérie urbaine* où la moyenne des terrains pour une maison atteint les 7,2 ares/logt (*soit 13,9 logts/ha*).

Enfin, le secteur du périurbain ouest dans le piémont viticole affiche les moyennes les plus faibles, avec une taille moyenne de 6,5 ares/logt (*15,4 logts/ha*). On relève d'ailleurs sur la commune de **Niedermorschwihr la plus petite moyenne de 3,5 ares/logt (28,6 logts/ha)**. Ici et à l'inverse du *périurbain Est*, probablement que la rareté du foncier et son prix plus élevé, limitent l'expansion de la taille des parcelles dédiées à la maison individuelle.

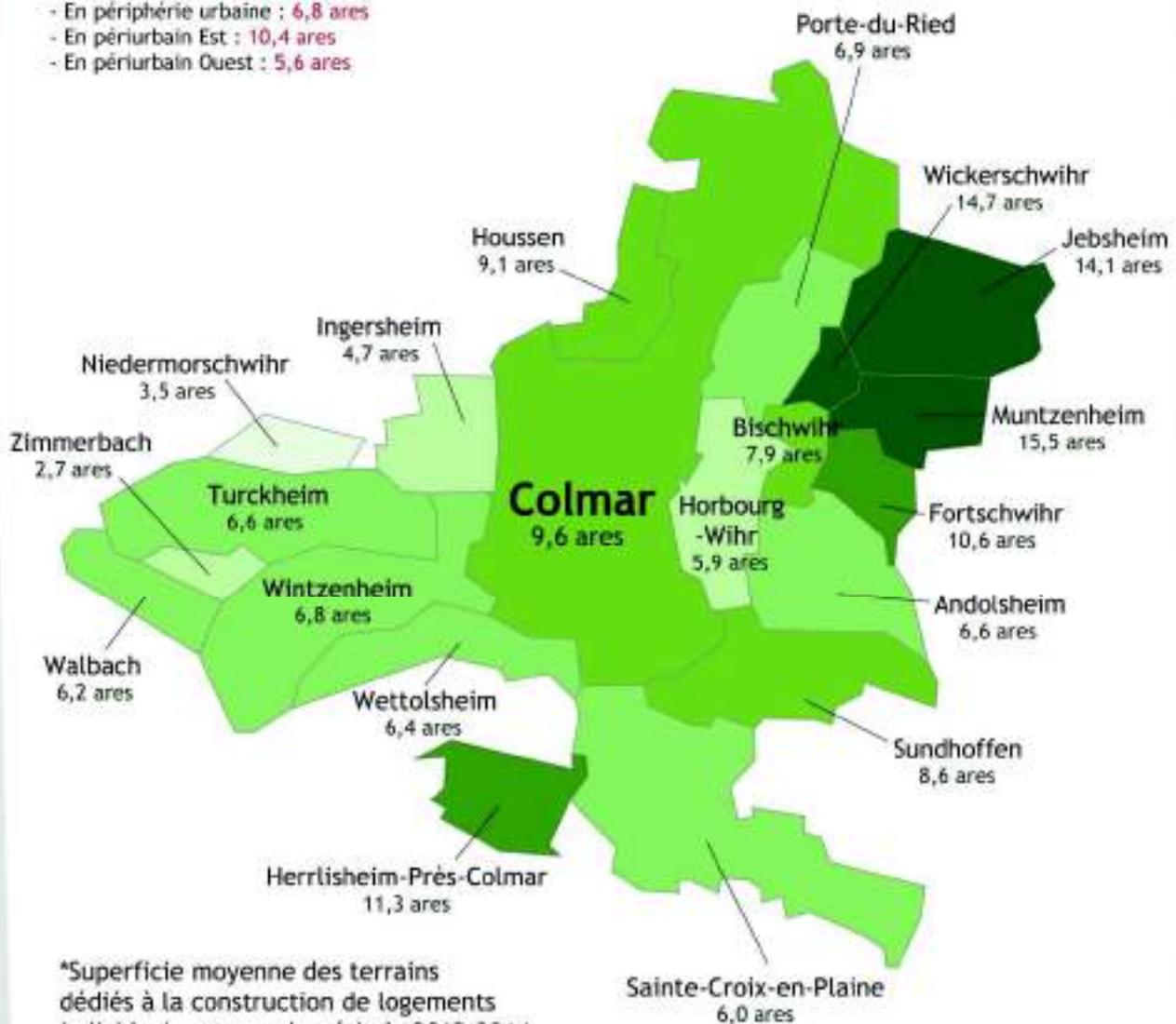
Superficie moyenne des terrains dédiés à la construction de logements individuels purs (2012-2014)*

Bilan sur l'ensemble de CA :

- Taille moyenne des terrains : **8,8 ares**
- Soit une densité résidentielle moyenne de : **11,4 logts/ha**

Par secteur géographique :

- En périphérie urbaine : **6,8 ares**
- En périurbain Est : **10,4 ares**
- En périurbain Ouest : **5,6 ares**



*Superficie moyenne des terrains dédiés à la construction de logements individuels purs sur la période 2012-2014 (par extension urbaine ou densification de terrains) / (densité résidentielle équivalente en logts/ha)



Date : 16/08/2016

Source : SITADEL

Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

2.2.8. Mise en perspective entre production réelle et production attendue

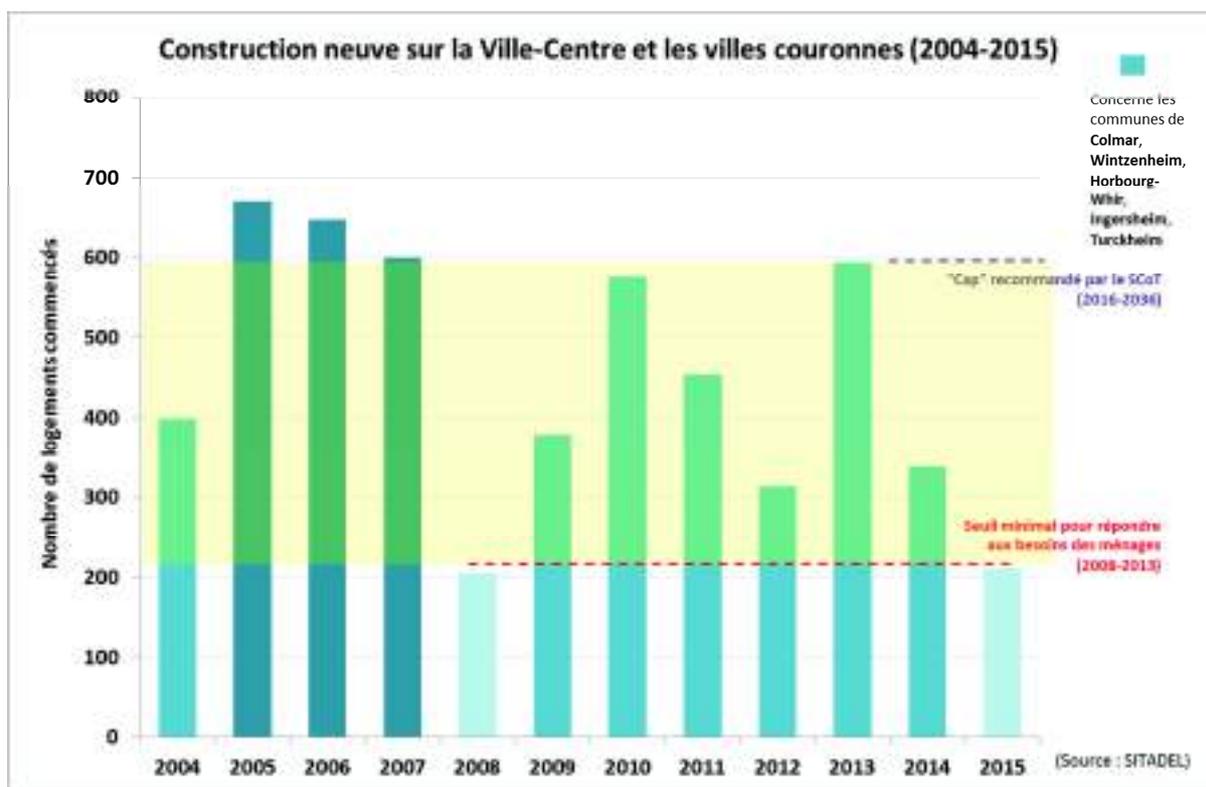
La production de logements neufs sur les 5 principales communes du territoire de Colmar Agglomération (Colmar, Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Ingersheim et Turckheim) se situe dans une fourchette allant de 205 logements en 2008 à 575 logements en 2010, soit une moyenne de **383 logts/an sur la période 2008-2015**.

Globalement, cette production est comprise entre les deux repères importants (Cf. graphe ci-dessous) qui sont :

- le **cap préconisé par le SCoT de Colmar Rhin Vosges** établissant une production à atteindre de l'ordre de **595 logts/an** (2016-2036) pour ces 5 communes ;
- et le seuil minimal de production de logements correspondant au « Point mort » sur la période 2008-2013, c'est-à-dire la production minimale nécessaire pour répondre aux besoins des ménages pour garantir la stabilisation démographique du territoire, soit **214 logts/an** pour ces 5 communes.

Ainsi, on observe que sur une plus longue période, seules les années 2005-2006-2007 et 2013, sont des années où la production dépasse ou bien suit de très près le cap fixé par le SCoT. Au contraire, 2 années (2008 et 2015) ont été des années de production très faible, légèrement inférieures au seuil minimal du « Point mort ».

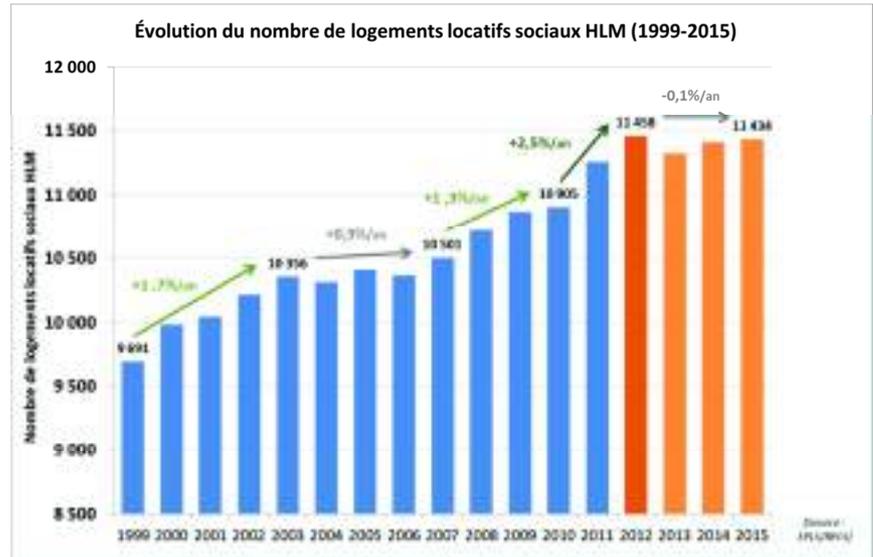
Pour les 7 autres années de la série, la production de logements oscille entre ces deux repères cités précédemment.



2.3. Le parc locatif public

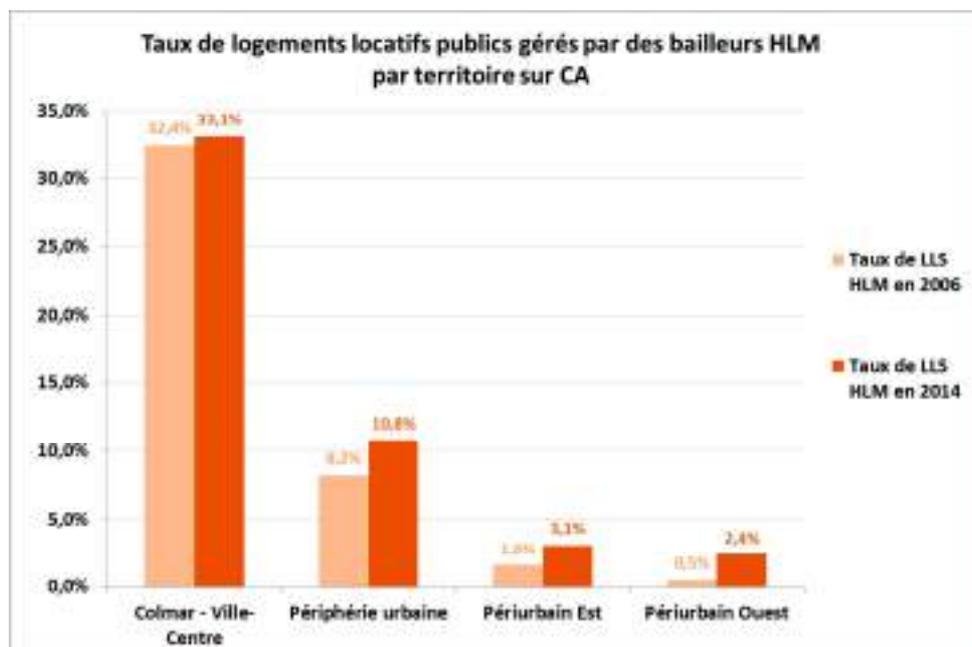
2.3.1. Une offre en logements sociaux importante qui se stabilise depuis 2012

L'offre en logements locatifs publics assez conséquente sur le territoire a continuellement augmentée de 1999 à 2012, contre avec une forte accélération entre 2010 et 2012 (croissance du parc de 2,5%/an). Cette offre a atteint son maximum en 2012 avec 11 458 logements locatifs publics. Depuis cette offre est stable, puisqu'elle est de 11 434 logements, 3 ans plus tard, au 1^{er} janvier 2015.



Concernant les taux de logements locatifs publics, ils ont également augmenté sur tous les secteurs géographiques entre 2006 et 2014 (Cf. graphe ci-dessous), même sur la ville-centre de Colmar, déjà gros pourvoyeur en logements publics. À l'échelle intercommunale, le taux a progressé de **+0,9 pt** entre 2006 et 2014 (**23,3% des RP**), moins vite qu'à l'échelle du Haut-Rhin, **+1,2 pt** à **15,2% des RP**. L'évolution par secteur géographique a été de :

- Sur la **ville-centre de Colmar** : **+0,7 pt** (+613 logts) sur la période de référence à **33,1% de RP**,
- Sur la **périphérie urbaine** : **+2,6 pts** (+265 logts) sur la période de référence à **10,8% des RP**, forte augmentation essentiellement due à la présence de toutes les « communes SRU » au taux inférieur à 20% des RP ayant l'obligation de produire des logements publics,
- Sur le **périurbain Est** : **+1,5 pt** (+146 logts) sur la période de référence à **3,1% des RP**,
- Et sur le **périurbain Ouest** : **+1,5 pt** (+18 logts) sur la période de référence à **2,4% des RP**.



Dans le détail à la commune, on observe également une augmentation des taux de logements locatifs publics ordinaires (Cf. carte page suivante), a minima une stabilisation de ce taux. Pour rappel, ce taux n'est pas à confondre avec celui de l'inventaire SRU (qui prend en compte, hormis les logements locatifs publics ordinaires, les logements conventionnés ANAH dans le parc privé, les résidences sociales et les foyers).

Les communes au plus fort taux sont localisées au centre de l'agglomération colmarienne : **Colmar** en tête (**33,1% des RP**), suivie d'**Ingersheim** (**14,6% des RP**), **Wintzenheim** (**12,5% des RP**), **Turckheim** (**9,8% des RP**) et **Horbouurg-Wihr** (**6,1% des RP**), les quatre dernières étant soumises à la loi SRU.

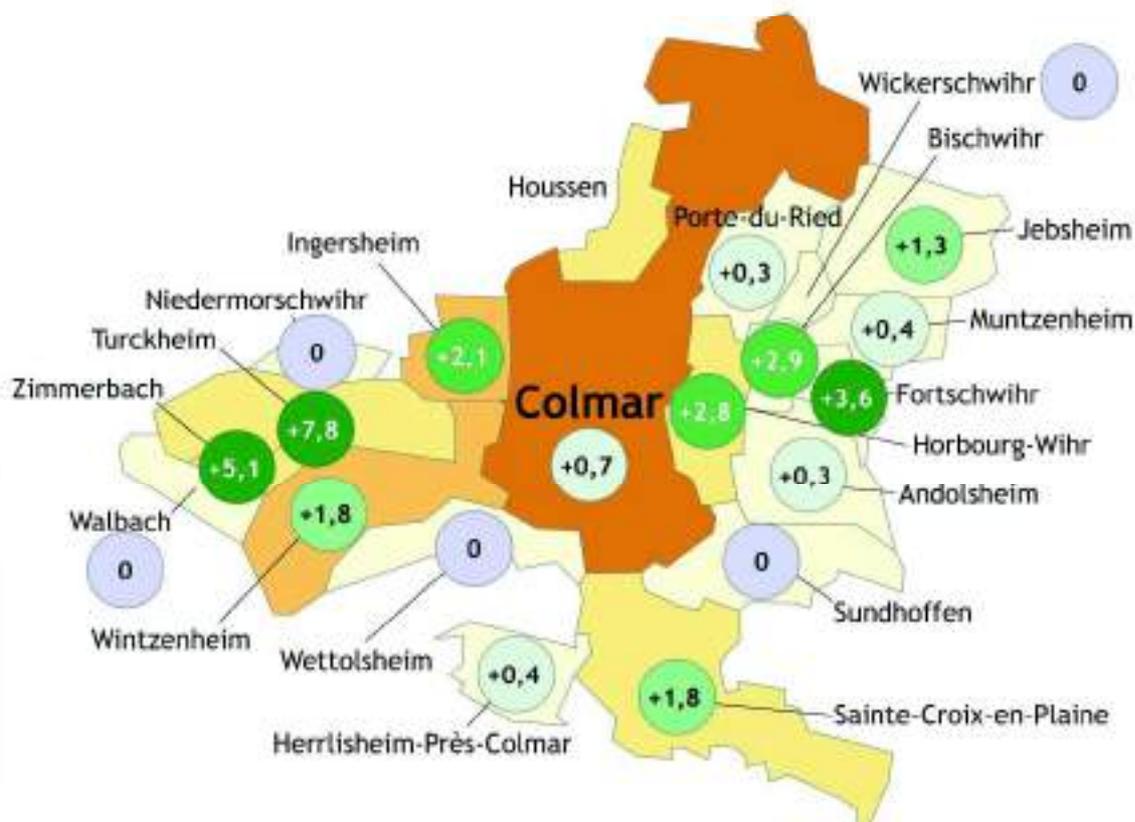
Concernant le taux de logements locatifs publics ordinaires dans ces communes, il a fortement progressé entre 2006 et 2014 dans celles qui en été peu voire pas dotées. On retrouve également les communes SRU dans l'obligation de rattraper leur retard pour s'approcher du fameux seuil des 20% des RP. Ainsi nous retrouvons les communes suivantes :

- **Turckheim** : **+7,8 pts** (+125 logts) sur la période de référence à **9,8% de RP**,
- **Zimmerbach** : **+5,1 pts** (+18 logts) sur la période de référence à **5,1% de RP**,
- **Fortschwihr** : **+3,6 pts** (+15 logts) sur la période de référence à **3,6% de RP**,
- **Bischwihr** : **+2,9 pts** (+11 logts) sur la période de référence à **2,9% de RP**,
- Et **Horbouurg-Wihr** : **+2,8pts** (+76 logts) sur la période de référence à **6,1% de RP**.

Évolution de l'offre en logements locatifs publics ordinaires entre 2006 et 2014

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- En 2006 : 22,4% des RP
- En 2014 : 23,3% des RP soit une augmentation de +0,9 pt entre 2006 et 2014



Évolution du taux de logements locatifs publics ordinaires entre 2006 et 2014 (en point)

- > à +3,0 pts
-] +2,0 à +3,0 pts]
-] +1,0 à +2,0 pts]
-] 0,0 à +1,0 pt]
- ≤ à 0,0 pt

Taux de logements locatifs publics ordinaires en 2014 (hors résidences sociales et foyers) gérés par des bailleurs HLM - en % de résidences principales

- > à 20% des RP
- [15% à 20% [
- [10% à 15% [
- [5% à 10% [
- [0% à 5% [



Date : 02/08/2016

Source : RPLS/FILDCOM

Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

2.3.2. Un taux de vacance stable et un taux de rotation en recul entre 2011 et 2015

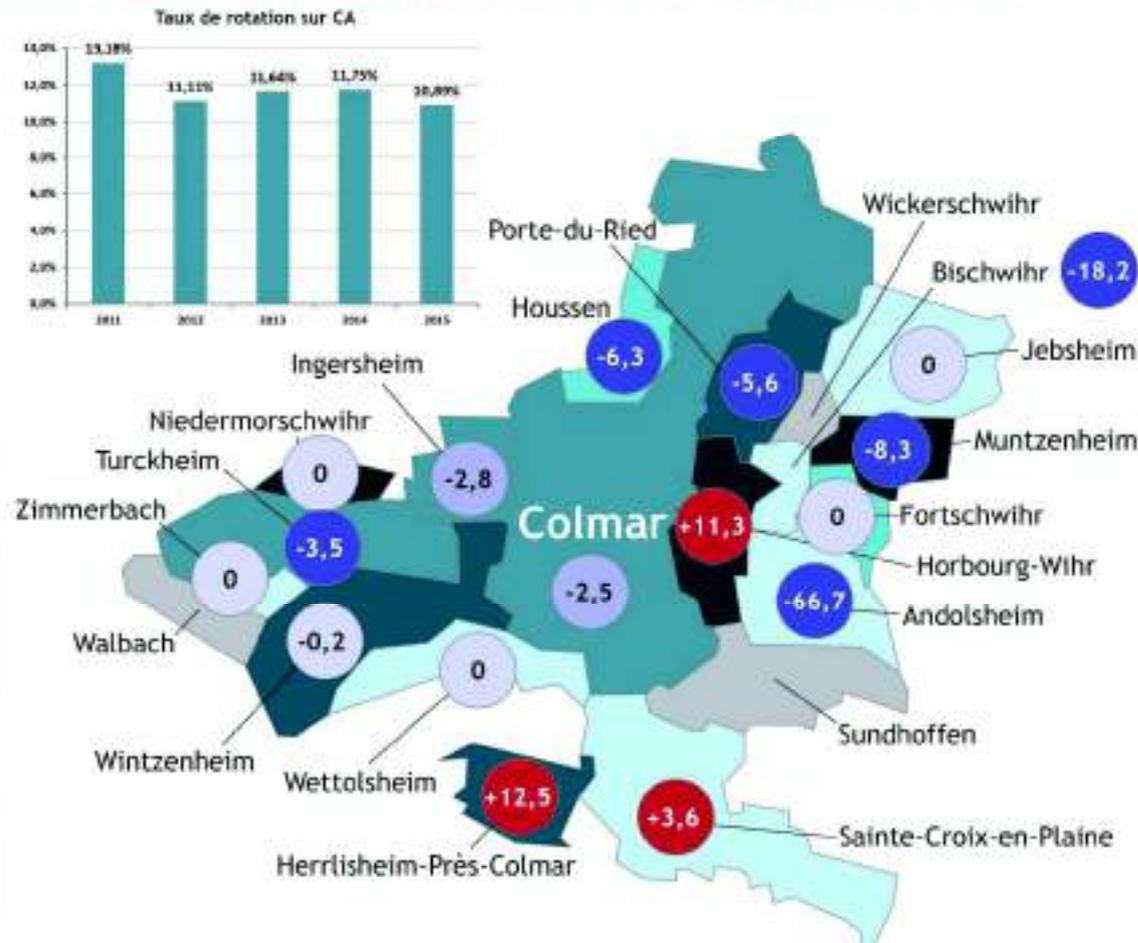
Si on s'intéresse de plus près aux deux principaux indicateurs du fonctionnement du marché locatif public (Cf. cartographies p.73 et p.74), on remarque d'un côté que le taux de vacance est resté quasiment stable et est passé de 4,7% en 2011 à un niveau moyen de **4,9% en 2015** (soit 557 logements / **+0,2 pt**) sur le territoire de Colmar Agglomération. La hausse de l'offre quantitative de logements publics entre 2011 et 2015 vu précédemment a donc été bien absorbée au regard d'un niveau de la demande supérieur à l'offre potentielle qui a lui continué de progresser. Les taux de vacance les plus élevés sont relevés dans les communes de **Fortschwihr** (6,7% - mais très faible volume, < 3 logements), **Ingersheim** (5,8% soit 17 logements début 2015), et **Colmar** (5,2% du parc – mais représentant 95% des logements vacants soit 528 logts).

Le taux de rotation dans le parc public a globalement baissé entre 2011 et 2015 sur CA, passant de 13,2% en 2011 à **10,9% des logements publics en 2015**, signe d'une légère rigidification dans le parcours résidentiel et la mobilité des ménages. Cela représente tout de même 1 246 logements ayant connu un changement de locataire dans l'année 2015. La très grande majorité de ces logements est située sur la ville-centre de Colmar (1 110 logements soit 89% des logements ayant connu une rotation), suivie de **Wintzenheim** (49 logts / taux de rotation de 11,9%), **Horbourg-Wihr** (30 logts / taux de rotation de 16,3%) et **Ingersheim** (28 logts / taux de rotation de 9,6%).

Évolution du taux de rotation dans le parc locatif public entre 2011 et 2015

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- En 2011 : 1 483 logements ayant eu un changement de locataire (soit un taux de vacance de 13,18% des logements)
- En 2015 : 1 246 logements ayant eu un changement de locataire (soit un taux de vacance de 10,89% des logements)
- Soit une diminution de 237 logs entre 2011 et 2015 (évolution du taux de rotation de -2,3 pts)



Évolution du taux de rotation de logements locatifs publics HLM entre 2011 et 2015 (en point)

- > à +3,0 pts
-] +2,0 à +3,0 pts]
-] +1,0 à +2,0 pts]
-] 0,0 à +1,0 pt]
-] -1,0 à 0,0 pt]
-] -2,0 à -1,0 pt]
-] -3,0 à -2,0 pts]
- < à -3,0 pts

Taux de rotation dans le parc locatif public HLM en 2015 (source : RPLS)

- ≥ 14,0%
- [11,0% - 14,0% [
- [8,0% - 11,0% [
-] 5,0% - 8,0% [
- ≤ 5,0%
- ND



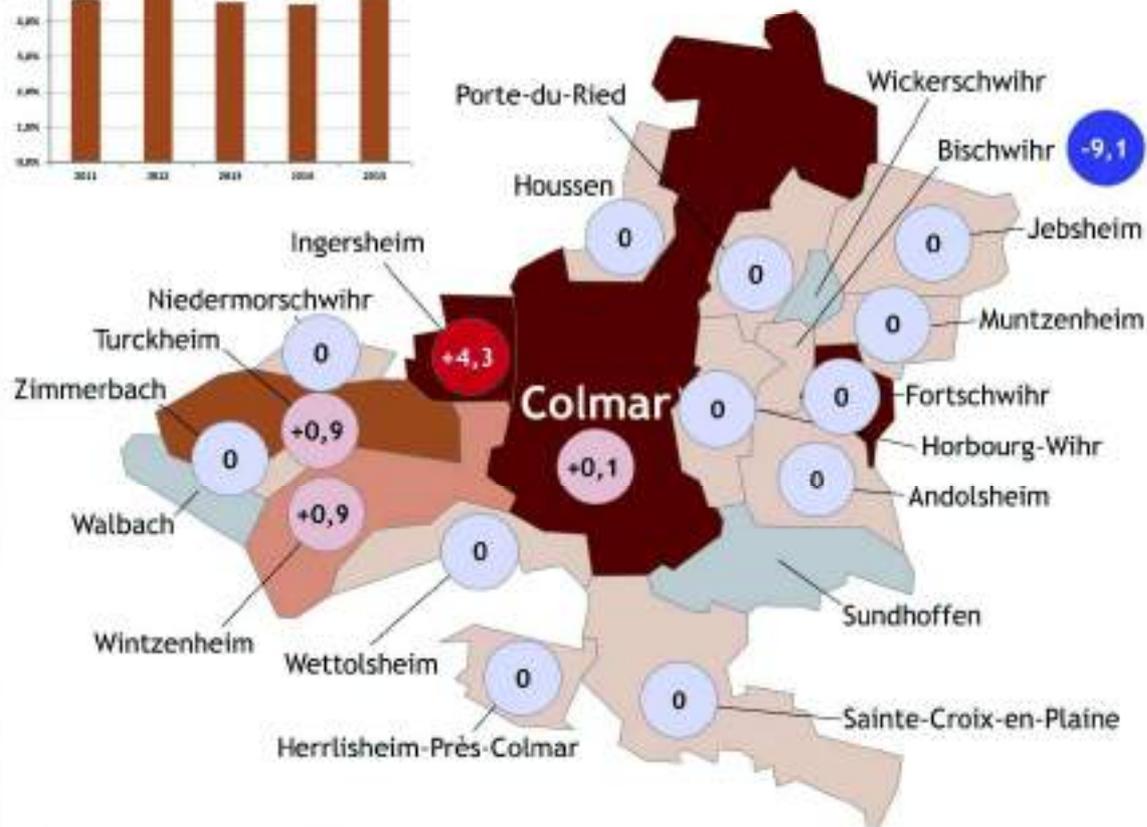
Date : 04/08/2016
Source : RPLS
Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

Évolution du taux de vacance dans le parc locatif public entre 2011 et 2015

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- En 2011 : 528 logements publics (soit un taux de vacance de 4,69% des logements)
- En 2015 : 557 logements publics (soit un taux de vacance de 4,87% des logements)
- Soit une augmentation de 29 logts entre 2011 et 2015 (évolution du taux de vacance de +0,2 pt)



Évolution du taux de vacance de logements locatifs publics HLM entre 2011 et 2015 (en point)

- > à +3,0 pts
-] +2,0 à +3,0 pts]
-] +1,0 à +2,0 pts]
-] 0,0 à +1,0 pt]
-] -1,0 à 0,0 pt]
-] -2,0 à -1,0 pt]
-] -3,0 à -2,0 pts]
- ≤ à -3,0 pts

Taux de vacance dans le parc locatif public HLM en 2015 (source : RPLS)

- ≥ à 6,0%
- [4,0% - 6,0% [
- [2,0% - 4,0% [
-] 0,0% à 2,0% [
- 0,0%
- ND

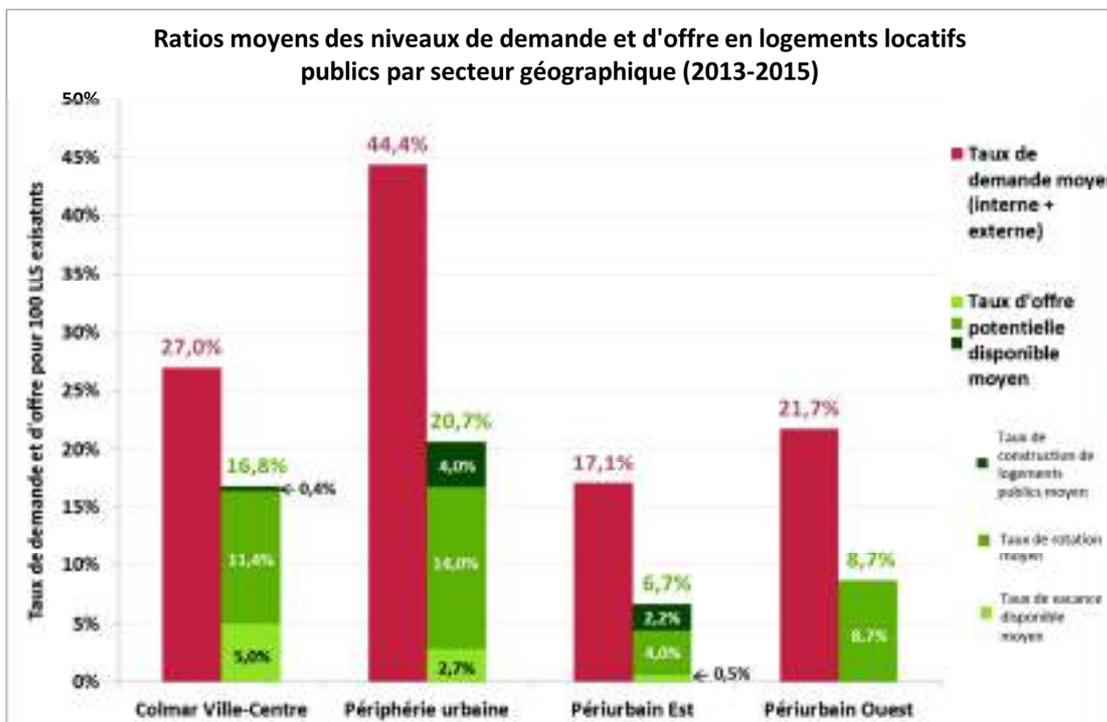
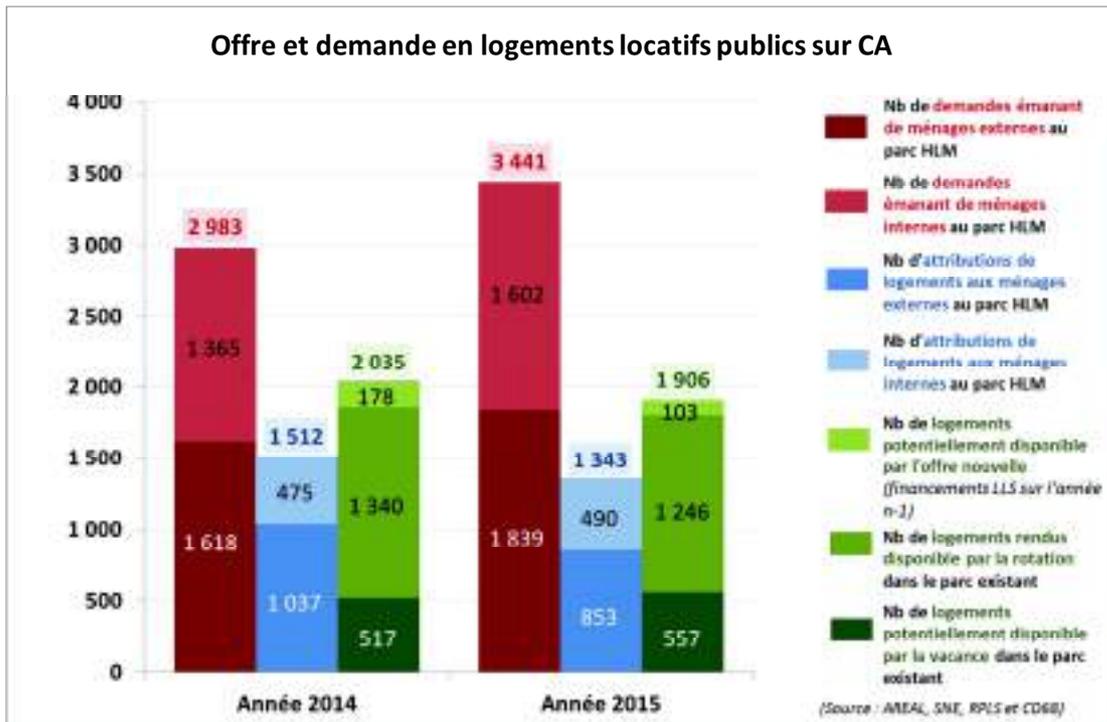


Date : 04/08/2016
Source : RPLS
Source cartographique : Articque

adil
du Haut-Rhin

2.3.3. Un niveau quantitatif de la demande totale de logements publics supérieur à l'offre potentielle

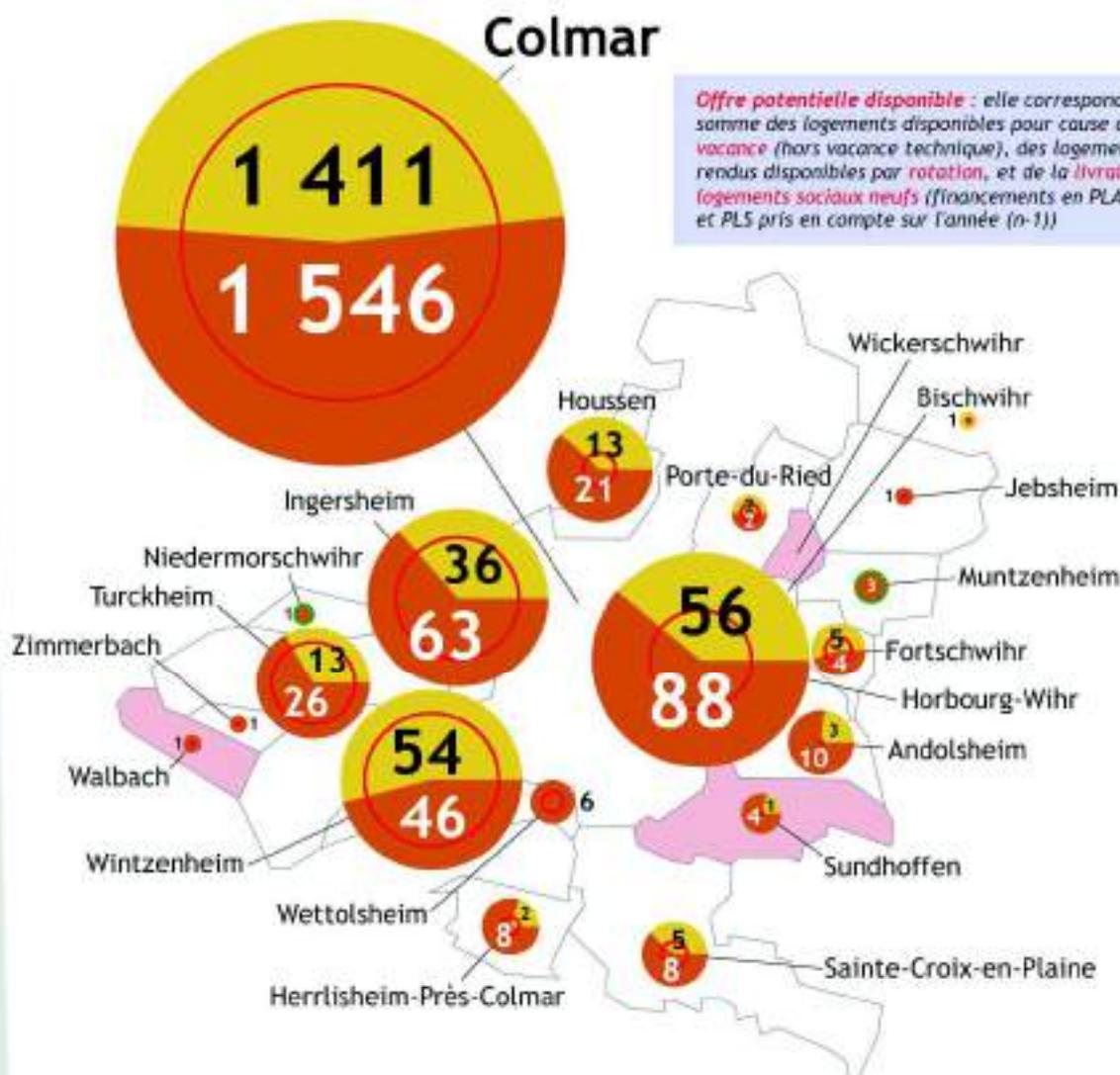
L'analyse du rapport entre la demande exprimée et l'offre potentielle disponible présente un avantage à la demande qui a continué d'augmenter entre 2014 et 2015, alors que l'offre potentielle disponible et le nombre d'attribution de logements sociaux reculait légèrement. Ainsi le rapport demande/offre potentielle est passé d'un ratio de **1,47 demande/1 logement potentiellement disponible en 2014** à **1,81 en 2015** sur CA (Cf. graphe ci-dessous). Cette augmentation est notamment due à l'augmentation de la demande interne entre 2014 et 2015.



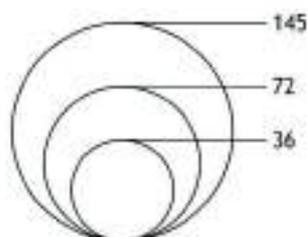
Offre et demande en logements locatifs publics en 2015 sur CA

Bilan sur l'ensemble de CA

- Nombre de demandes totales (internes + externes) : 3 441 (AREAL)
- Nombre de logements potentiellement disponibles : 1 906
- Soit un rapport d' 1,81 demande pour un 1 logement potentiellement disponible



Volume de la demande locative sociale (interne + externe)
/ Volume de l'offre potentielle disponible



- 56** Demandes de personnes déjà logées dans le parc HLM (demande interne - mutation)
- 88** Demandes de personnes habitant hors du parc HLM (demande externe)
- Commune n'ayant aucun logement locatif public géré par un bailleur HLM

○ Offre potentielle disponible < à la demande

○ Offre potentielle disponible > ou égale à la demande

0 1 2 km



Date : 23/06/2015

Source : RPLS/CD68/AREAL

Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

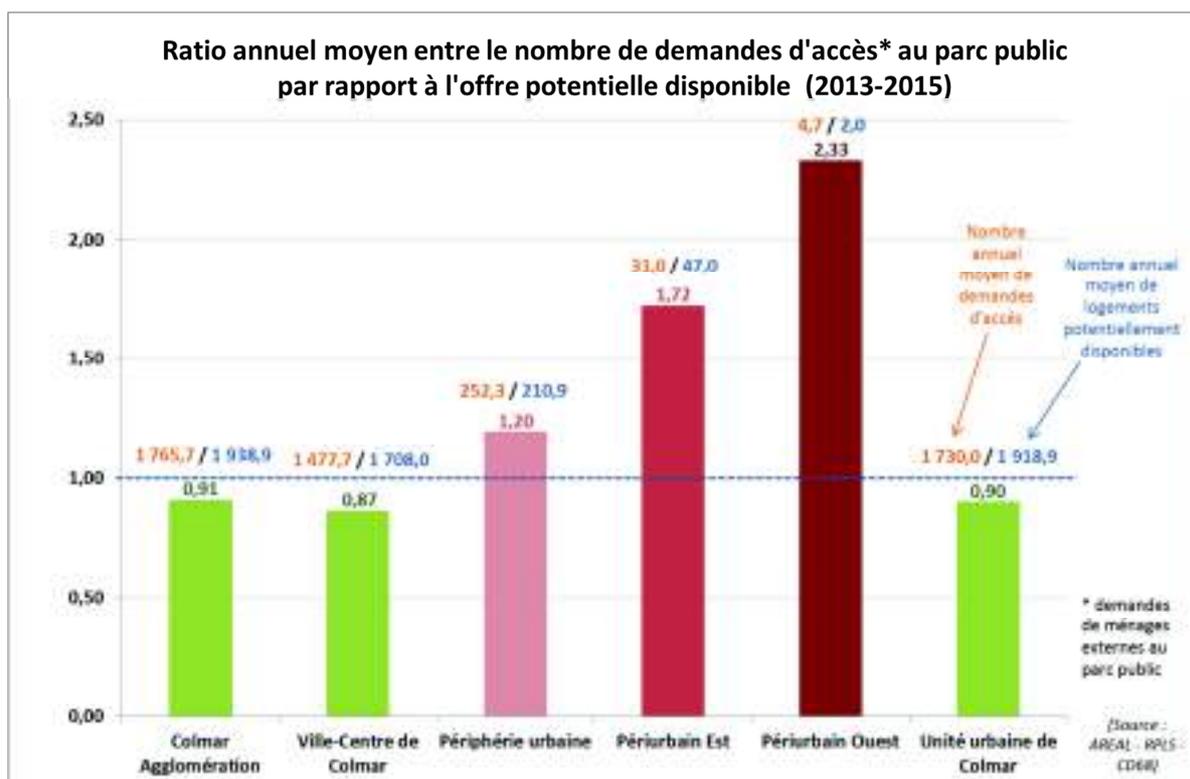
Si l'on s'intéresse au taux moyen sur une période 2013-2015, on observe que le niveau de la demande diffère d'un secteur géographique à un autre. En effet, celui-ci atteint un niveau élevé de 44,4 demandes pour 100 LLS existants en périphérie urbaine, là où un important effort de production de logements neufs a été fourni par les communes SRU ces dernières années (taux de construction le plus élevé du territoire avec 4,0 logements produits pour 100 LLS existants, loin devant Colmar avec 0,4 logement produit pour 100 LLS existants).

Cela a probablement créé un appel d'air de la demande exprimée par les ménages sur ces territoires. C'est également en périphérie urbaine, que le taux de l'offre potentielle disponible est le plus élevé : 20,7 logements potentiellement disponibles pour 100 LLS existants.

2.3.4. Un niveau d'offre disponible en capacité d'absorber la quasi-totalité de la demande d'accès

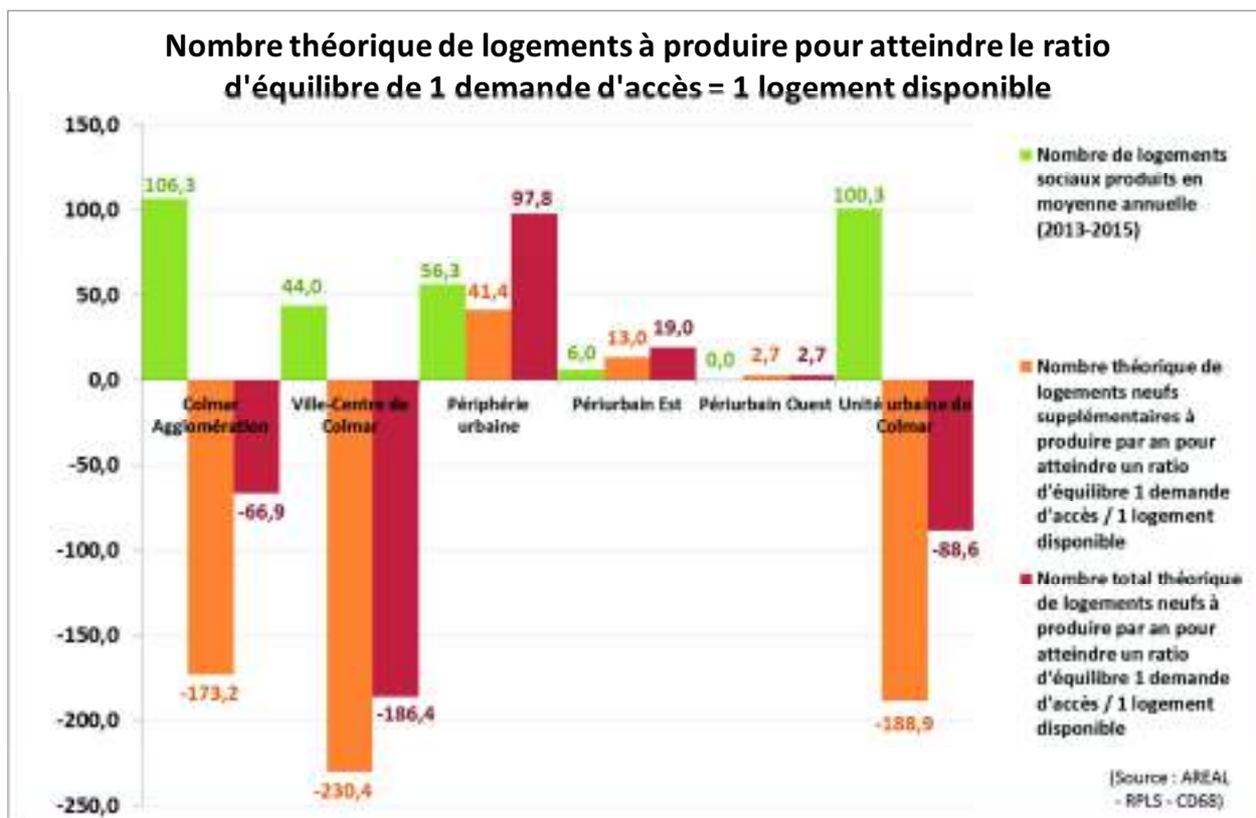
Par contre, en ne prenant en compte que la demande d'accès (demande d'un ménage externe au parc public), le ratio est inférieur à 1 sur la période 2013-2015 sur Colmar Agglomération (**0,91 demande externe pour 1 logement potentiellement disponible**) et même à l'échelle de l'unité urbaine (Ville-Centre de Colmar + Périphérie urbaine) (**0,90 demande externe pour un 1 logement potentiellement disponible**). Cela veut dire que le parc locatif public est théoriquement en capacité d'absorber toute la demande d'accès à un logement social dans l'année, correspondant à la frange de la demande la plus urgente à traiter.

Par secteur géographique, on observe une « tension » un peu plus élevée sur le parc locatif public des secteurs périphériques et périurbains que sur la ville-centre de Colmar, mais ces derniers représentent des volumes de demande et d'offre beaucoup moins importants que sur Colmar, respectivement moins de 5 demandes sur le périurbain Ouest et une trentaine de demandes externes sur le périurbain Est.



2.3.5. Une approche empirique des besoins en logements sociaux

Ainsi, si en admettant que le niveau de la demande d'accès au parc social soit constante dans les prochaines années, que les niveaux des taux de vacance disponible et des taux de rotation dans le parc soit également constant, la seule variable d'ajustement restante étant la construction neuve, combien faudrait-il théoriquement de logements sociaux à produire sur chaque secteur géographique pour tendre vers un ratio d'équilibre de 1 demande d'accès pour 1 logement potentiellement disponible (Cf. graphique ci-dessous).



Sur Colmar Agglomération et la ville-centre de Colmar, même si la production neuve tombait à 0, l'offre potentiellement dans le parc existant (via la vacance disponible et la mobilité dans le parc) permettrait d'un point de vue toujours théorique d'absorber le niveau de la demande externe.

Par contre sur les autres secteurs géographiques du territoire, si on voulait répondre effectivement à la demande exprimée et retomber à un ratio d'équilibre de 1 demande externe = 1 logement disponible, il faudrait construire environ 98 logements sociaux en périphérie urbaine au lieu de 56 logements sur la période 2013-2015, 19 logements sociaux sur le périurbain Est au lieu de 6 logements actuellement, et environ 3 logements sociaux sur le périurbain Ouest au lieu de 0 actuellement.

2.3.6. Les besoins estimés en logements sociaux au regard de la loi SRU

Par rapport aux obligations imposées par la loi SRU, le nombre de logements manquants est au 1^{er} janvier 2015 de **824 logements sociaux** sur l'ensemble du territoire de Colmar Agglomération, répartis sur 4 communes : Horbourg-Wihr (372 logts), Wintzenheim (240 logts), Turckheim (180 logts) et Ingersheim (32 logts).

ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS SOCIAUX (LOI SRU)																				
Communes	Nb de RP au 01/01/2015 (Inventaire SRU de la DDT68)	Nb de LLS au 01/01/2015 (Inventaire SRU de la DDT68)	% LLS au 01/01/2015 (Inventaire SRU de la DDT68)	Nbre de logements manquants au 01/01/2015	Taux d'évolution moyen des RP entre 2007-2013 FILOCOM	Nb théorique de LLS atteint pour fin 2016	Estimation du nombre de LLS produits en 2015	Taux de LLS à atteindre avec un tx de rattrapage de 33% (2017-2019)	Nb théorique de RP fin 2019	Nb théorique de LLS à atteindre pour fin 2019	Estimation du nombre de LLS à construire 2017-2019	Taux de LLS à atteindre avec un tx de rattrapage de 50% (2020-2022)	Nb théorique de RP fin 2022	Nb théorique de LLS à atteindre pour fin 2022	Estimation du nombre de LLS à construire 2020-2022	Taux de LLS à atteindre avec un tx de rattrapage de 100% (2023-2025)	Nb théorique de RP fin 2025	Nb théorique de LLS à atteindre pour fin 2025	Estimation du nombre de LLS à construire 2022-2025	Estimation du nombre de LLS à construire 2017-2025
Communauté d'Agglomération de Colmar																				
Colmar	31 554	9 815	31,11%	0	0,79%	9 906	91	30,77%	32 559	10 018	112	30,38%	33 333	10 128	110	30,00%	34 126	10 238	110	423
Wintzenheim	3 395	439	12,93%	240	0,56%	439	0	15,22%	3 472	528	89	17,61%	3 530	622	93	20,00%	3 590	718	96	279
Horbourg-Wihr	2 610	150	5,75%	372	1,36%	158	8	10,60%	2 755	292	134	15,30%	2 868	439	147	20,00%	2 987	597	158	447
Ingersheim	2 075	383	18,46%	32	0,67%	384	1	18,92%	2 131	403	19	19,46%	2 173	423	20	20,00%	2 217	443	20	60
Turckheim	1 829	186	10,17%	180	1,01%	186	0	13,35%	1 904	254	68	16,67%	1 962	327	73	20,00%	2 022	404	77	218
TOTAL CA	50 594	11 214	22,16%	824	0,96%	11 317	103	-	-	-	310	-	-	-	333	-	-	-	353	1 005

(Source : INSEE-FILOCOM)

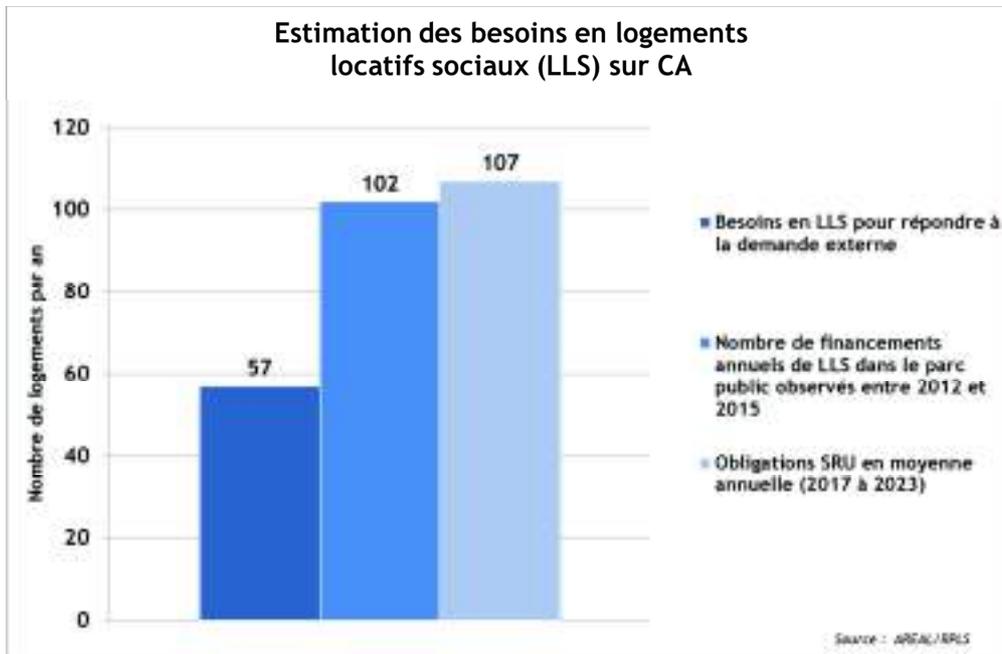
Si on prend en compte l'évolution « au fil de l'eau » de l'ensemble du parc de logements d'ici à 2025, il faudrait parler d'un nombre de logements manquants encore plus important de l'ordre d'un millier.

Ainsi en partant de ce dernier chiffre de 1 005 logements manquants de 2015 à 2025, il faudrait une production annuelle de logements sociaux de plus en plus forte par période triennale, puisqu'il faudrait environ 103 nouveaux logements sociaux par an sur la période 2017-2019 et environ **118 logements par an sur la dernière période triennale 2023-2025**.



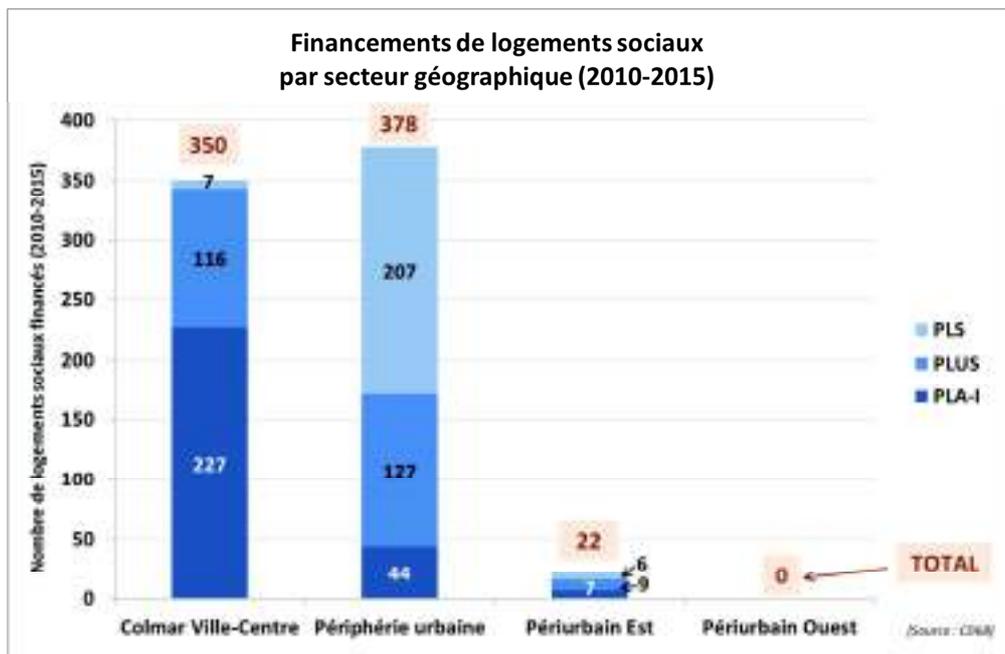
Ainsi, il faudrait donc pour respecter la loi SRU sur le territoire de Colmar Agglomération, partir sur une production annuelle moyenne de 107 logements sociaux sur la période 2017-2025. Si on rapproche ce chiffre des besoins estimés au regard de la demande exprimée (Cf. graphe page suivante), on s'aperçoit que la production de logement imposée par la loi SRU semblerait bien au-dessus.

La production annuelle moyenne de logements sociaux actuelle est de 102 logements sur la période 2012-2015. Les besoins pour répondre à la demande de ménages voulant accéder au logement social seraient d'environ 60 logements/an uniquement.



2.3.7. Le niveau récent de production de logements sociaux

Sur la période 2010-2015, 750 logements sociaux ont été financés sur le territoire, dont plus de la moitié (50,4%) construits en périphérie urbaine, là où sont présentes les communes SRU. Cela représente un effort de production de 76 logts/an. Le reste de la production (46,7%) s'est concentrée sur la Ville-centre de Colmar, qui compte un taux déjà important et qui s'établit à 31,1% des RP au 01/01/2015. Enfin, un peu moins d'une trentaine de logements ont été construits dans le secteur du périurbain Est.



2.4. Le parc locatif privé

2.4.1. Le développement du parc locatif privé en zone périurbaine Est

Qu'un parc locatif privé continue de se développer dans des volumes importants sur la Ville-centre relève d'une certaine normalité (+3,1% entre 2009 et 2013, soit 311 ménages supplémentaires). Par contre, que le développement de ce parc en zone périurbaine soit plus forte qu'en zone périphérique est un phénomène moins commun. Le nombre de locataires du parc privé a cru plus fortement en volume et en ratio en zone périurbaine Est (+8,3% entre 2009 et 2013, soit 79 ménages supplémentaires), qu'en zone périurbaine correspondant à la proche banlieue de Colmar (+1,9% entre 2009 et 2013, soit 54 ménages supplémentaires).

Les plus fortes progressions à la commune se situent sur :

- **Houssen** : +50,0% - 72 ménages supplémentaires ;
- **Porte-du-Ried** : +21,6% - 22 ménages supplémentaires ;
- **Andolsheim** : +21,4% - 24 ménages supplémentaires ;
- **Herrlisheim-Près-Colmar** : +20,8% - 26 ménages supplémentaires

Commune	Nombre de ménages locataires du parc privé (en 2009)	Nombre de ménages locataires du parc privé (en 2011)	Nombre de ménages locataires du parc privé (en 2013)	Évolution du nombre de ménages locataires du parc privé entre 2009 et 2013 (en nombre de RP)	Évolution du nombre de ménages locataires du parc privé entre 2009 et 2013 (en %)
Colmar	10 028	10 184	10339	311	3,1%
Horbourg-Wihr	663	667	739	76	11,5%
Houssen	144	181	216	72	50,0%
Herrlisheim-près-Colmar	125	141	151	26	20,8%
Andolsheim	112	134	136	24	21,4%
Porte-du-Ried	102	120	124	22	21,6%
Wettolsheim	127	135	142	15	11,8%
Sundhoffen	166	174	180	14	8,4%
Muntzenheim	60	61	69	9	15,0%
Jepsheim	72	71	77	5	6,9%
Wickerschwihr	36	37	38	2	5,6%
Fortschwihr	26	24	26	0	0,0%
Niedermorschwihr	45	40	44	-1	-2,2%
Zimmerbach	32	34	31	-1	-3,1%
Walbach	32	29	30	-2	-6,3%
Bischwihr	64	60	53	-11	-17,2%
Sainte-Croix-en-Plaine	186	190	174	-12	-6,5%
Wintzenheim	821	785	808	-13	-1,6%
Ingersheim	584	573	570	-14	-2,4%
Turckheim	498	493	416	-82	-16,5%
Colmar Agglomération	13 923	14 133	14363	440	3,2%
Périurbain ouest	109	103	105	-4	-3,7%
Périurbain est	949	1 012	1028	79	8,3%
Périphérie urbaine	2 837	2 834	2891	54	1,9%

(Source : FILOCOM)

2.4.2. Un parc privé potentiellement indigne faible en 2013

Le taux de parc privé potentiellement indigne (PPPI) observé en 2013 est inférieur à la moyenne départementale. Celui-ci représente environ **1,7% des RP du parc privé de CA en 2013** contre **3,2% dans le Haut-Rhin**, soit environ 670 logements.

Pour rappel, le Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) est un fichier statistique (*source : DREAL*) construit sur le croisement d'indicateurs évaluant la qualité de la résidence principale (*classement cadastral 6 à 8 = « faible qualité »*) et des ressources de ses occupants (revenus des ménages par unité de consommation sous le seuil de pauvreté en 2011).

Les taux les plus importants sont situés sur les communes de Sainte-Croix-en-Plaine et Colmar (2,1% du parc privé).

Commune	Part du parc potentiellement indigne sur l'ensemble du parc privé
Sainte-Croix-en-Plaine	2,1%
Colmar	2,1%
Niedermorschwihr	2,0%
Turckheim	1,9%
Houssen	1,6%
Porte-du-Ried	1,5%
Bischwihr	1,4%
Zimmerbach	1,4%
Walbach	1,4%
Wintzenheim	1,4%
Andolsheim	1,3%
Fortschwihr	1,2%
Muntzenheim	1,2%
Ingersheim	1,2%
Jepsheim	1,1%
Wettolsheim	0,7%
Herrlisheim-près-Colmar	0,6%
Sundhoffen	0,6%
Horbourg-Wihr	0,6%
Wickerschwihr	0,0%

(Source : FILOCOM)

Les taux inférieurs à 1% du parc privé sont situés dans 5 communes situées, à l'exception d'Horbourg-Wihr, en zone périurbaine Est.

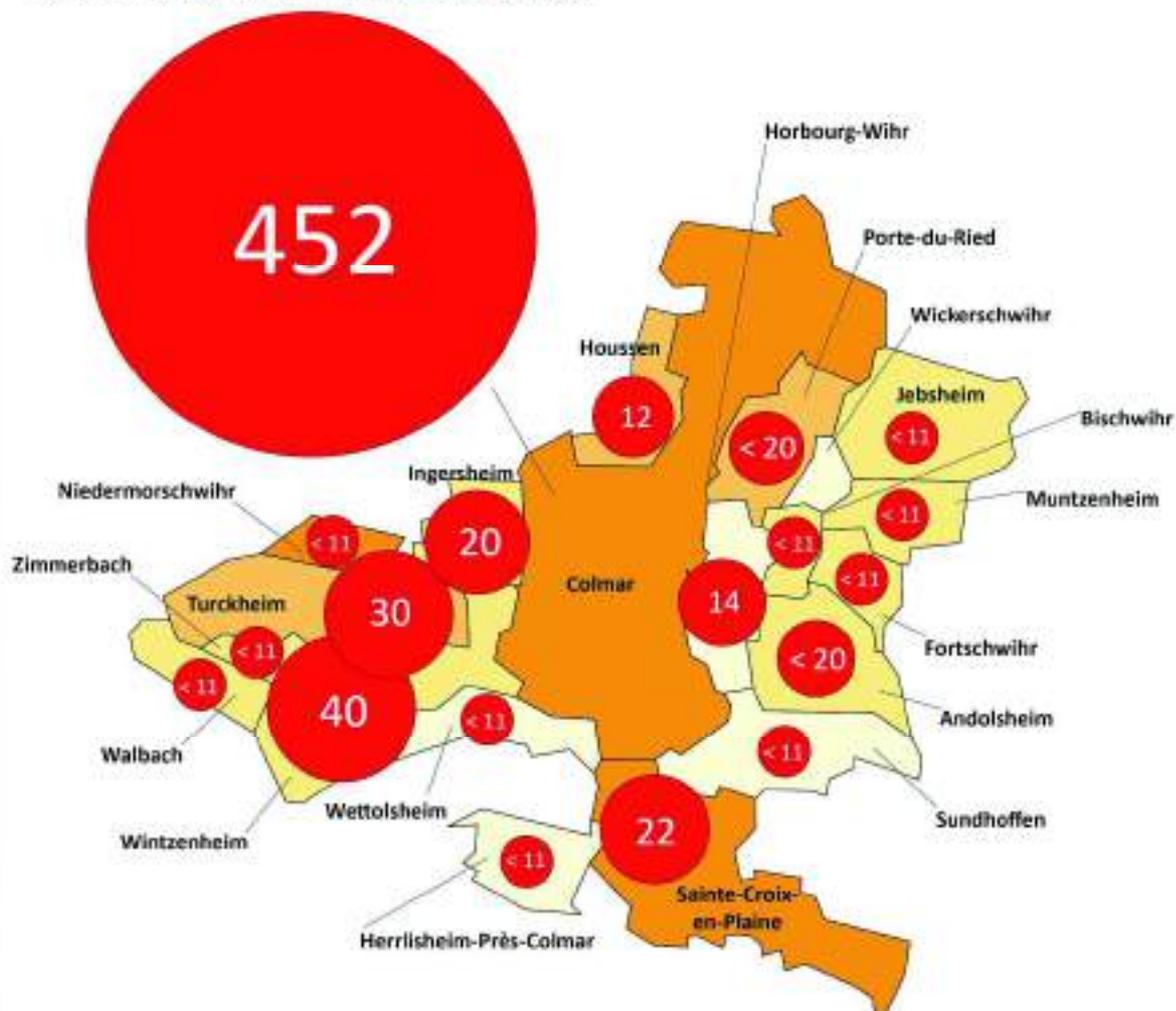
En terme de volume (Cf. carte page suivante), 2 logements sur 3 du parc privé potentiellement indigne sont concentrés sur la ville-centre de Colmar (452 logements). Les autres poches se situent dans les communes de Wintzenheim (40 logements), Turckheim (30 logements) et Sainte-Croix-en-plaine (22 logements).

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) en 2013

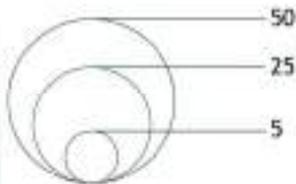
Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

Taux de parc privé potentiellement indigne : 1,7%

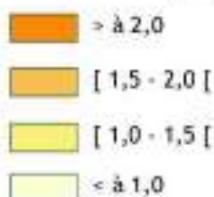
Nombre de logements du PPPI : entre 613 et 732 logts



Nombre de logements du parc privé potentiellement indignes



Part du parc privé potentiellement indigne sur l'ensemble du parc privé (en %)



Date : 12/10/2016

Sources : PPPI / DDT 68

Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

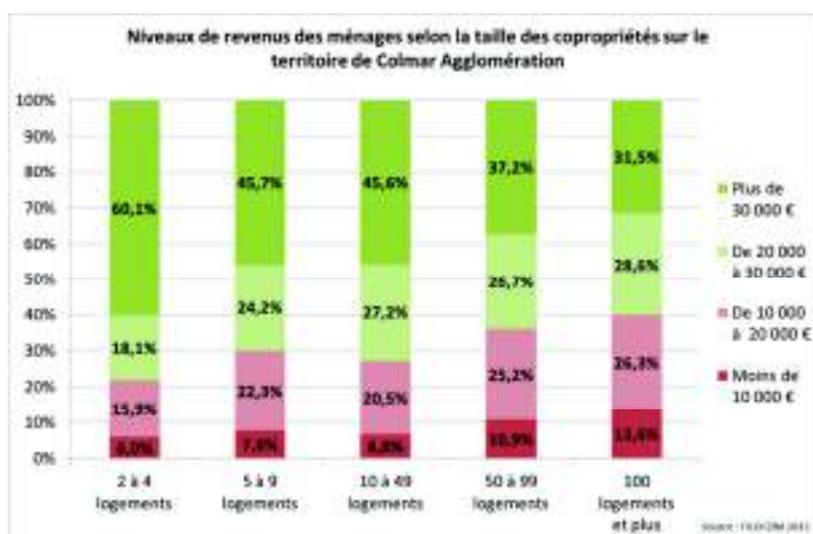
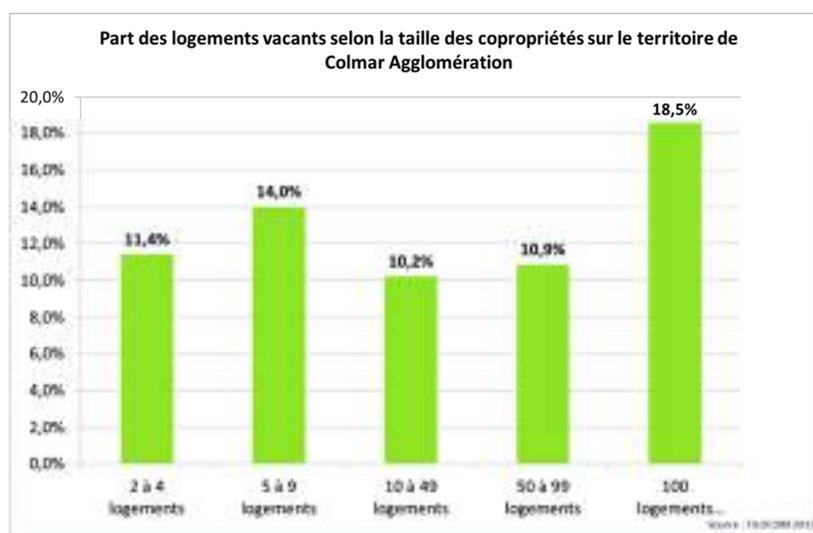
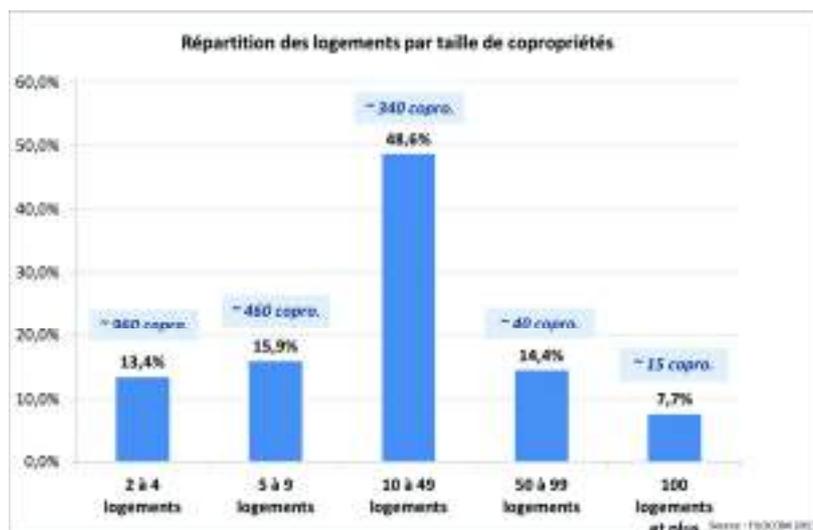
2.4.3. Des grandes copropriétés plus fragiles

Il y a environ **1 800 copropriétés sur le territoire de CA**, la majorité des logements (48,6%) se situant dans des copropriétés de taille moyenne (entre 10 et 49 logements), soit environ 340 copropriétés.

Il existe environ 40 copropriétés de 50 à 99 logements, et environ une quinzaine sont des très grandes copropriétés dépassant les 100 lots.

La part des logements vacants est plus importante dans les grandes copropriétés (taux de vacance d'environ 18,5% des logements) que dans les copropriétés de plus petite taille (10,2% pour les logements situés dans les copropriétés de 10 à 49 logements).

Enfin, concernant les revenus des ménages habitant ces copropriétés, on observe que **les ménages aux revenus faibles inférieurs à 20 000 €/an (revenu fiscal de référence) représentent une plus forte proportion dans les grandes copropriétés** comme celles de 50 à 99 logts (36,1% de ménages ont des revenus faibles) ou celles de plus de 100 logements (environ 40% de ménages ont des revenus faibles).



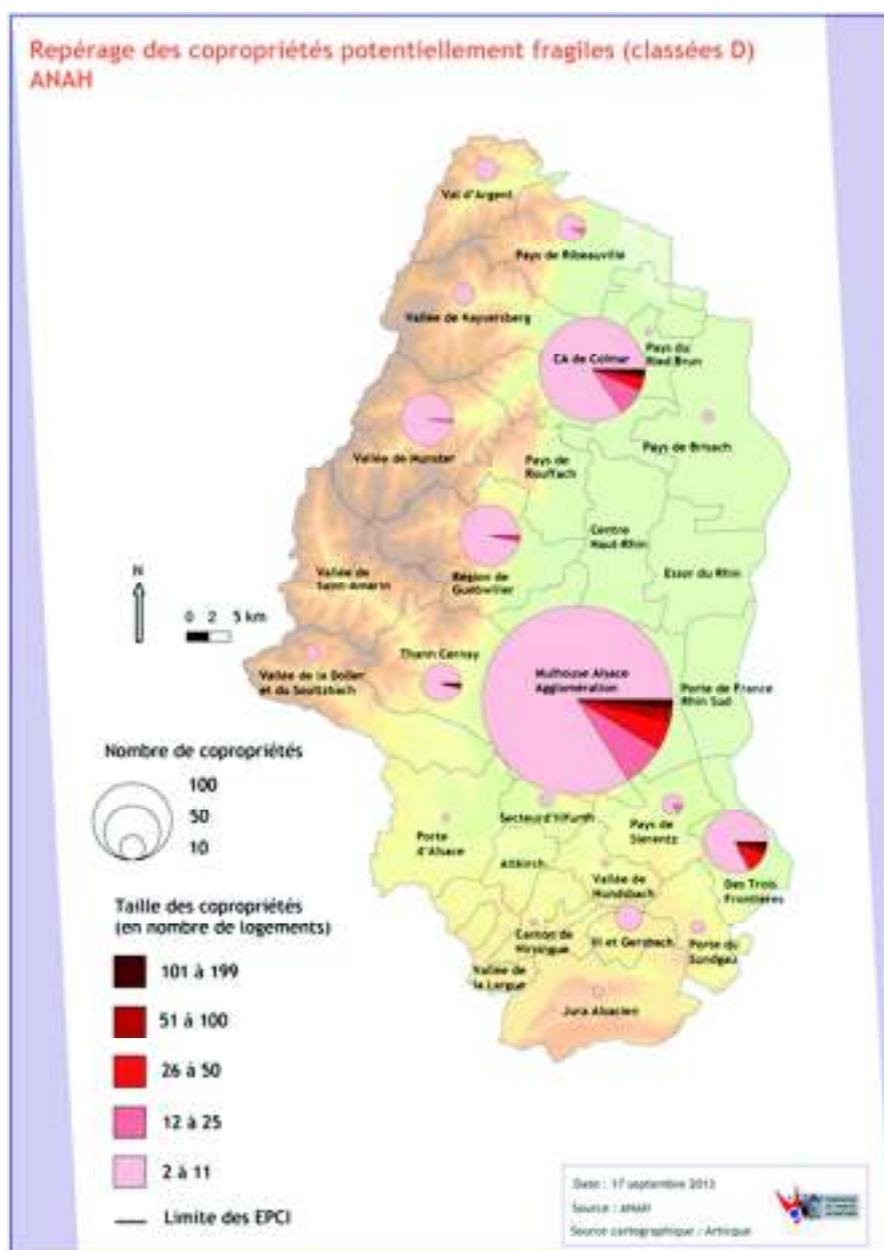
2.4.4. Les copropriétés potentiellement fragiles (classées en catégorie D)

Il y a environ 1 000 copropriétés repérées comme fragiles dans le Haut-Rhin (classées D (les plus fragiles) – étude réalisée par l'ANAH à partir du fichier FILOCOM).

Celles-ci regroupent les copropriétés dont les indicateurs suggèrent une fragilisation, d'ordre social et économique des occupants (*revenus faibles des ménages locataires et propriétaires occupants, taux de ménages sous le seuil de pauvreté, taux de sur-occupation, taux de familles monoparentales et de familles nombreuses*), de l'état du bâti (*classement cadastral médiocre des logements construits avant 1975*), par le positionnement sur le marché (*vacance de longue durée supérieure à 3 ans*), etc. Ainsi, ce phénomène touche majoritairement les principaux centres urbains du département (Mulhouse, Colmar et Saint-Louis), dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 68% des copropriétés classées D ont été construites avant 1949 ;
- 45% des copropriétés classées D affichent un taux de vacance compris entre 25 et 50 %.

Sur Colmar Agglomération, 181 copropriétés sont repérées comme potentiellement fragiles (classées D) dont 85% sont de petites copropriétés (taille inférieure à 11 logements). Cela représente environ 10% de l'ensemble des copropriétés du territoire intercommunal.



À la commune (Cf. tableau ci-dessous), on observe une forte concentration des copropriétés fragiles sur la ville-centre de Colmar (139 copropriétés, soit 3 copropriétés sur 4 du territoire). Après Colmar, les communes les plus touchées par ce phénomène sont des communes de périphérie urbaine comme Turckheim (14 copropr.) et Wintzenheim (13 copropr.), soit 15% des copropriétés en difficulté.

Enfin, 66% des copropriétés en difficulté sont très anciennes et ont été construites avant 1949.

Territoire	Nombre de copropriétés en difficulté classées D (ANAH)	Taille des copropriétés classées D					Époque de construction des copropriétés classées D				
		2 à 11 logts	12 à 25 logts	26 à 50 logts	51 à 100 logts	> 100 logts	Avant 1949	1949 à 1975	1975 à 1993	Après 1993	Non déterminé
Colmar	139	113	15	7	2	2	96	20	16	6	1
Turckheim	14	13	0	0	0	1	8	2	3	0	1
Wintzenheim	13	13	0	0	0	0	10	0	2	0	1
Ingersheim	5	5	0	0	0	0	3	2	0	0	0
Horbourg-Wihr	3	3	0	0	0	0	1	0	1	1	0
Herrlisheim-Près-Colmar	2	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Sundhoffen	2	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0
Wettolsheim	2	2	0	0	0	0	1	0	0	1	0
Zimmerbach	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
TOTAL CA	181	153	16	7	2	3	120	26	24	8	3
Ville-centre de Colmar	139	113	15	7	2	2	96	20	16	6	1
Périphérie urbaine	37	36	0	0	0	1	23	4	6	2	2
Périurbain Est	4	3	1	0	0	0	1	2	1	0	0
Périurbain Ouest	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0

(Source : ANAH 2013)

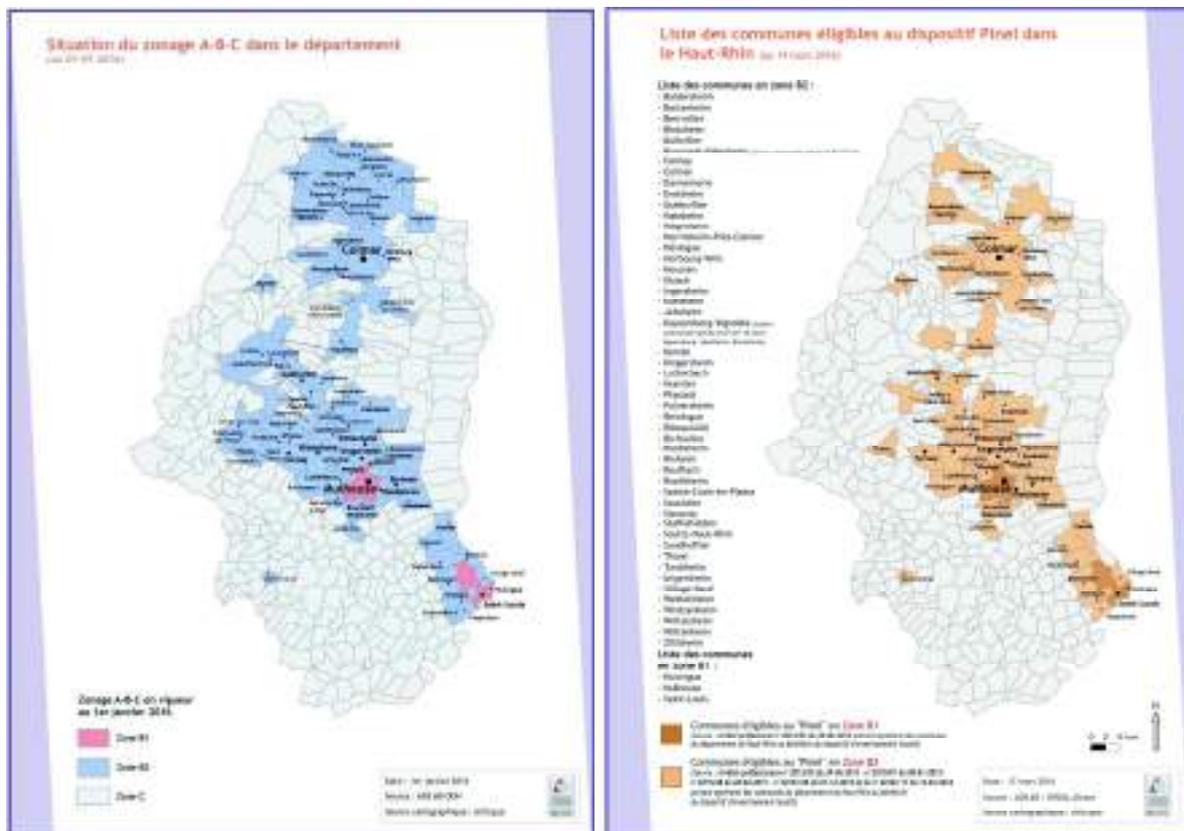
2.5. Les différents zonages liés à l'habitat

2.5.1. Le zonage A-B-C sur Colmar Agglomération

Il existe plusieurs zonages sur le territoire départemental qui confère des avantages fiscaux aux investisseurs dans le parc locatif privé, ou bien des plafonds plus élevés et des prêts à taux zéro plus conséquent aux accédants à la propriété (zonage A-B-C et commune éligibles au dispositif Pinel). Il régit également les plafonds de loyers des logements sociaux intermédiaires (PLS et PLI).

Colmar Agglomération compte ainsi territoire :

- **10 communes classées en zone B2** (Colmar + périphérie urbaine + 3 communes du périurbain Est (Sainte-Croix-en-Plaine, Herrlisheim-Près-Colmar et Jepsheim)) et 10 communes classées en zone C ;
- Ces 10 communes classées en zone B2 sont également éligibles au dispositif d'investissement locatif dit « Pinel ».



PLAFONDS DE LOYERS (hors charges, en €/m²)

À compter du 1er janvier 2016						À compter du 1er janvier 2018				
type	Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C	type	Zone I bis	Zone I	Zone II	Zone III
PINEL*	16,83 €	12,50 €	10,07 €	8,75 €**	-	PLUS	8,71 €	8,31 €	3,54 €	3,24 €
PLI	16,83 €	12,50 €	10,07 €	8,75 €	8,75 €	PLAI	8,97 €	8,61 €	4,10 €	4,04 €
PLS*	12,08 €	10,07 €	8,67 €	8,32 €	7,72 €					

*Le calcul des plafonds de loyers pour le Pinel et le PLS sont soumis à un coefficient de structure qui est :
 pour le Pinel : Coef de structure = 0,7 + 25/S (ce coefficient ne peut excéder 1,2)
 pour le PLS : Coef de structure = 0,77 * (1 + 20/S)
 **sans réserve que les communes faisant l'objet d'un agrément délivré par le ministre chargé du logement.

Zonage

Arrêté du 1er août 2014

- Zone A bis : Parts de communes intercommunales
- Zone A : Agglomération parisiennne, Cite d'Isoir, Suresnes France
- Zone B1 : Agglomération de plus de 250 000 habitants (+ exception)
- Zone B2 : Autre agglomération de plus de 50 000 habitants (+ exception)
- Zone C : Reste du territoire

Arrêté du 17 Mars 2018

- Zone I bis : Parts de communes intercommunales
- Zone I : Agglomération de Paris, zones d'urbanisation et villes nouvelles de la région Ile de France
- Zone II : Région de la France Nord-Ouest, Agglomération de communauté urbaines de plus de 200 000 habitants (+ exception)
- Zone III : Reste du territoire

2.5.2. Le zonage I-II-III pour le parc locatif public

À côté de ce zonage destiné au secteur privé, existe également le zonage I-II-III, qui fixe essentiellement les plafonds de loyers que les organismes HLM peuvent appliquer pour les logements sociaux financés par un PLA-I et par un PLUS. Tout le territoire de Colmar Agglomération est classé en zone III.

Pour information, les plafonds de 2015 étaient les suivants :

PLAFONDS MENSUELS DE LOYERS
Périodes de référence : 2015

Plafonds mensuels de loyers des opérations conventionnées par l'Etat
Calculés, selon la surface utile (surface habitable + services privés)/2)

Types de logements	Zone I (*)	Zone I bis (*)	Zone II (*)	Zone III (*)
PLA I (1)	5,61 €	5,97 €	6,33 €	6,56 €
PLUS (1)	6,30 €	6,70 €	7,04 €	7,34 €

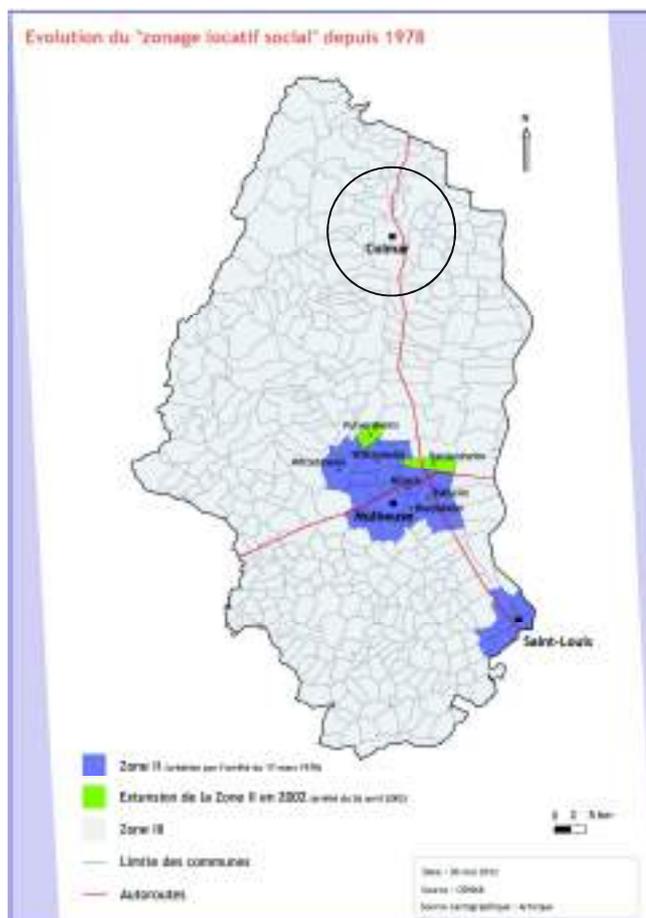
Types de logements	Zone A bis (**)	Zone A (**)	Zone B1 (**)	Zone B2 (**)	Zone C (**)
PLS (2)	13,07 €	10,36 €	8,66 €	8,31 €	7,71 €

Types de logements	Zone A bis	Zone A	Zone B	Zone B2	Zone C
PLI (3)	16,32 €	12,49 €	10,06 €	8,74 €	8,74 €

(1) Loyers applicables aux conventions conclues entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 (source : [page du 12 février 2015](#) - Annexe 1 tableau A - relatif à la fixation de loyer et de subventions maximums des conventions conclues en application de l'art. L. 311-2 du code de la construction et de l'habitation - Texte non paru au JOFAP)

(2) Loyers des "logements ordinaires" (hors logement) applicables aux conventions conclues à compter du 1^{er} janvier 2015 (source : art. 19 février 2015 - Annexe 1 tableau A - relatif à la fixation du loyer et des subventions maximums des conventions conclues en application de l'art. L. 311-2 du code de la construction et de l'habitation - Texte non paru au JOFAP)

(3) Les zones sont définies par l'art. 10 de l'arrêté du 12 février 2015 relatif aux plafonds de loyers des opérations de logement de type PLS et PLSI. Elles sont classées en zones A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z.



2.6. Les formes d'habitat

2.6.1. La ville-centre de Colmar



Maison individuelle contemporaine – Quartier Maraîchers à Colmar



Maisons individuelles contemporaine – Quartier Maraîchers à Colmar



Immeuble collectif récent – Quartier Maraîchers à Colmar



Lotissement de maisons individuelles récentes – Quartier Maraîchers à Colmar



Maison contemporaine – Quartier Sud à Colmar



Petits collectifs privés en bout de rue (-15 ans) – Quartier Sud à Colmar



Situation du domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar



Situation du domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar



Collectif neuf du domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar



Collectif neuf du domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar



Chantier en cours domaine des Cépages – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar



Grands collectifs et individuels
de Pôle Habitat – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar



Maisons individuelles – Quartier Saint-Vincent-de-Paul à Colmar

2.6.2. La périphérie urbaine



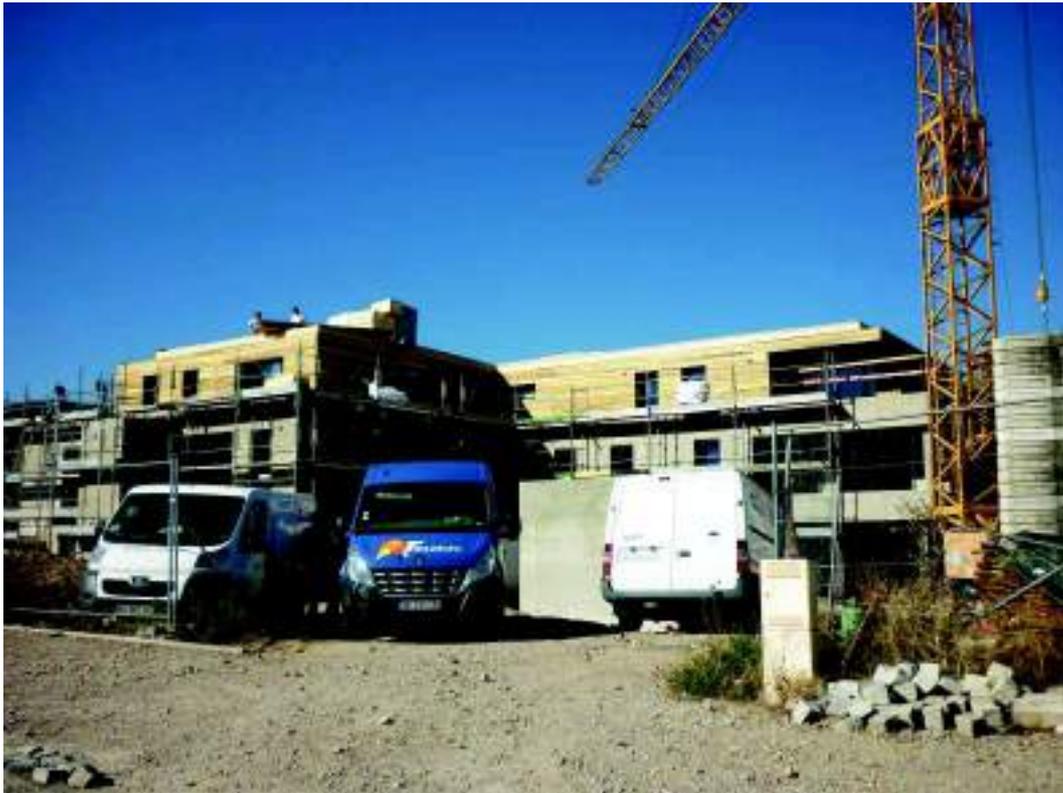
Grand collectif d'Habitats de Haute-Alsace à Ingersheim



Situation du nouveau Quartier Brand à l'entrée de Turckheim en venant de Colmar



Les Villas Brand à Turckheim



Villas Brand en chantier à Turckheim



Maisons neuves accolées dans le quartier Brand à Turckheim



Situation du lotissement Clos des Vignes à Wettolsheim



Lotissement Clos des Vignes à Wettolsheim



Travaux d'extension sur une maison individuelle à Wettolsheim



Résidence Service Senior Les Châteaux à Wettolsheim

2.6.3. Le territoire périurbain



Situation du nouveau quartier résidentiel à Bischwihr



Pavillons individuels neufs à Bischwihr



Maisons jumelées à Bischwihr



Projet de promotion privé à Bischwihr



Travaux de rénovation à Andolsheim



Maisons en bande à Porte-du-Ried



Maisons jumelées récentes à l'entrée de Sundhoffen en venant de Colmar



Anciennes maisons à Wickerschwihr

2.7. Éléments saillants de la 2^{ème} partie

- **Évolution favorable des modes d'occupation entre 2011 et 2013 : augmentation de la part des résidences principales (+0,6 pt à 87,6% des logements), baisse de -0,6 pt de la part de logements vacants à 9,9% des logements, et stabilisation de la part des résidences secondaires à 2,5% ;**
- **Une répartition diversifiée des statuts d'occupation à l'échelle de Colmar Agglomération (50,4% de propriétaires occupants, 29,6% de locataires du parc privé et 20,0% de locataires du parc public) – Répartition assez classique pour une agglomération avec toutefois une part importante des ménages locataires dans le parc public (mais inégalement répartis sur le territoire). Dans son ensemble le parc locatif est plus développé en milieu urbain dans la ville-centre (62,5% des RP) et dans la périphérie urbaine (34,5% des RP) que le territoire périurbain Est (18,3% des RP) et Ouest (12,9% des RP). On observe sur cet intervalle de temps un solde de mouvement largement orienté du parc occupé en propriété vers le parc locatif : solde de +154 ménages passant de propriétaire occupant à locataire du parc privé. Mais cela est encore plus important entre le parc locatif privé et le parc locatif public : solde de +695 ménages basculant du parc privé vers le parc public. Même en prenant en compte la part de logements neufs dans les échanges entre les 3 statuts d'occupation, il en ressort que le parc locatif public a cru de 644 ménages supplémentaires entre 2011 et 2013, soit un volume plus important que tout le secteur privé réuni ;**
- **D'un point de vue morphologique, la part des logements de grande taille est d'autant plus grande que l'on s'éloigne de la ville-centre de Colmar, en rapport avec les statuts d'occupation (PO ultra-majoritaire en zone périurbaine). Le phénomène d'étalement urbain étant à l'œuvre depuis plusieurs décennies, on retrouve la part des logements les plus récents construits après 1990 en zone périurbaine Est (40% des RP), alors que celle-ci n'atteint que 18% des RP sur Colmar ;**
- **Une vacance globalement stable sur Colmar Agglomération (taux de vacance de 7,2% en 2008 -> 7,4% en 2013 (INSEE)) très légèrement au-dessus d'une vacance minimale assurant une bonne fluidité du marché immobilier (généralement compris entre 5% et 7%), avec des évolutions diverses par secteur géographique : baisse de -0,2 pt sur la ville-centre de Colmar (8,2% en 2013), et augmentation sur les autres secteurs : +0,4 pt dans le périurbain Est (6,5% en 2013), +0,9 pt dans la périphérie urbaine (4,2% en 2013), et +3,5 pts dans le périurbain Ouest (8,5% en 2013). Cette vacance touche davantage les petits logements de type T1-T2 (représentant 45% de la vacance de CA, contre 36% de moyenne dans le Haut-Rhin). La part de la vacance des logements récents construits à partir de 2000 est plus faible sur CA (43% de la vacance) que dans le Haut-Rhin (49%) et la moitié de la vacance de CA est une vacance de courte durée (< 1 an), plus importante que la moyenne haut-rhinoise (41% de la vacance) preuve d'une plus grande mobilité des ménages sur un territoire à caractère urbain ;**
- **Une construction neuve qui repart sur Colmar Agglomération sur les dernières années. Près de 620 logements neufs produits en moyenne chaque année sur la période 2010-2014, avec des disparités géographiques : une production plus irrégulière sur la ville-centre de Colmar (8,2 logts/1000 ménages (2012-2014)) ; une dynamique de plus en plus marquée et forte en périphérie urbaine (17,5 logts/1000 ménages (2012-2014)) et dans le périurbain Est (19,3 logts/1000 ménages (2012-2014)) en adéquation avec la dynamique démographique de ces**

territoires. La consommation foncière sur la période 2012-2014 est conforme aux prescriptions du SCoT de Colmar-Rhin-Vosges (20 ha par an dont 1/3 consommé par la seule ville de Colmar) ;

- Un **parc locatif social qui a progressé ces dernières années** (principalement en *périphérie urbaine* dans les « communes SRU »), **pour passer d'un taux de logements locatifs publics** (logements ordinaires – source RPLS) **de 22,4% en 2006 à 23,3% des résidences principales en 2014 sur CA**, soit une progression de +0,9 pt – Néanmoins cette offre est inégalement répartie entre communes SRU, avec d'un côté une concentration forte sur Colmar **33,1%** (1 logement sur 3) et de l'autre un taux de 6,1% sur Horbourg-Wihr. Une tension modérée sur le parc locatif public (1,5 demande exprimée pour un logement disponible en 2014), qui augmente légèrement en 2015 (1,8 demande exprimée pour un logement disponible) – 95% de l'offre disponible est créée dans le parc HLM existant (*vacance, rotation*) ;
- Un **parc locatif privé en nette progression en volume sur Colmar** (+311 ménages entre 2009 et 2013) et **en ratio dans le Périurbain Est** (+8,3% entre 2009 et 2013 soit 79 ménages supplémentaires). 181 copropriétés sont repérées comme potentiellement fragiles (*classées D*) dont 85% sont de petites copropriétés (taille inférieure à 11 logements). Cela représente environ 10% de l'ensemble des copropriétés du territoire intercommunal.

3. L'effort des ménages pour se loger

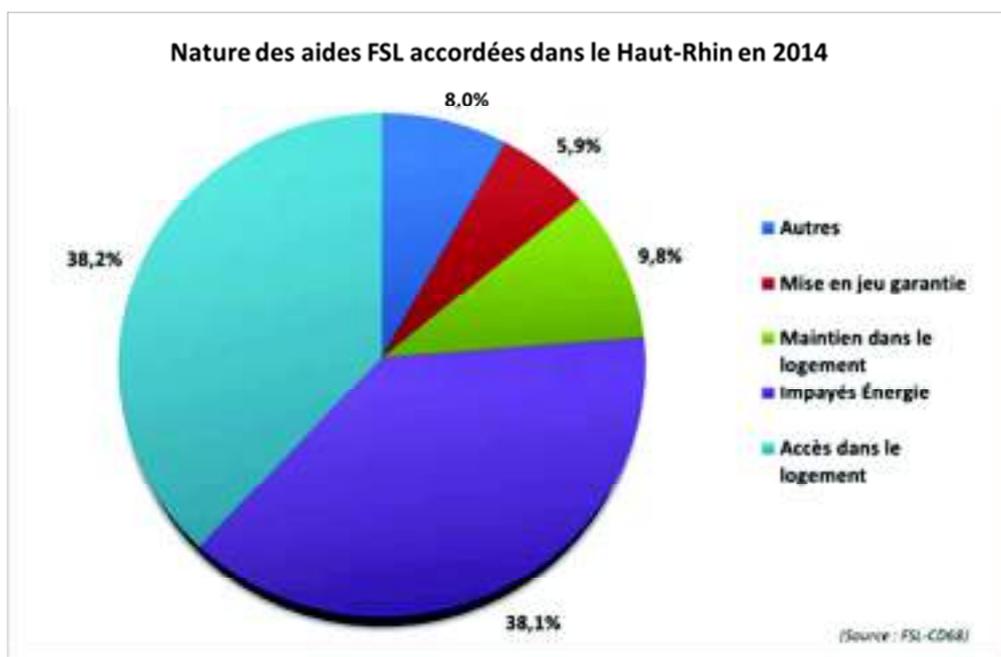
3.1. Les difficultés des ménages face au logement

3.1.1. Les aides à la personne du Conseil Départemental : le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

La principale aide apportée par le Conseil Départemental pour aider les ménages en difficulté est le **Fonds de Solidarité Logement (FSL)**. Il s'agit d'un dispositif inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Les aides financières, accordées sous certaines conditions se présentent sous la forme de subventions et/ou de prêts, et permettent aux ménages en difficulté d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

En matière d'accès, elles concernent principalement la prise en charge du dépôt de garantie, des frais d'agence et du premier loyer. Pour le maintien, elles sont par exemple octroyées pour la prise en charge de loyers impayés.

Le nombre d'aides accordées par le Conseil Départemental en 2014 sur le territoire de Colmar Agglomération représente 1 131 dossiers, soit 21,5% des aides accordées dans le département. Sur l'année 2014, il y a eu 5 300 aides FSL accordées, **dont les ¼ étaient dédiées à l'accès dans le logement (38,2%) et liées aux impayés de factures d'énergie (38,1%)**.



3.1.2. Les aides à la personne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Environ 19 320 allocataires vivent sur le territoire de Colmar Agglomération en 2014. (soit 17,4% de la population) légèrement supérieure à la moyenne départementale (15,1%).

Les allocataires et les ayants-droits représentent au final 49 283 personnes (couvertes par les aides de la CAF), soit environ 44,4% de la population de CA (Taux de couverture départemental : 42,3%). Pour information, environ 1 aide sur 2 versées par la CAF dans le Haut-Rhin en 2014, est une aide au logement (APL, ALS et ALF).

Les taux de couverture des aides de la CAF sont beaucoup plus importants dans la ville-centre de Colmar (taux de 49%), qu'en périphérie urbaine et périurbain Est (environ 38%), et qu'en périurbain Ouest (taux de 27%).

Par commune, et après la commune de Colmar, les taux de couverture de la CAF sont les plus élevés dans les communes du Nord-Est du territoire, à Muntzenheim (48,3%), Jepsheim (46,1%) et Houssen (45,5%).

Les taux de couverture les plus faibles sont situés dans les communes de l'Ouest à Niedermorschwihr (14,7%), Walbach (28,6%) et Wettolsheim (29,0%).

Communes	Nombre d'allocataires de la CAF	Nombre de personnes couvertes (Allocataires et ayants droits)	Taux de couverture (nb de personnes couvertes/nombre d'habitants)	Total bénéficiaires d'AL (Aide au Logement)	Nb bénéficiaires ALF (Allocation Logement Familiale)	Nb bénéficiaires ALS (Allocation Logement Sociale)	Nb bénéficiaires APL (Aide Personnalisée au Logement)
ANDOLSHEIM	244	828	37,3%	37	20	13	ND
BISCHWIHR	102	349	36,7%	14	8	ND	ND
COLMAR	14 106	33 103	48,7%	9 561	1 451	2 998	5 112
FORTSCHWIHR	127	460	39,9%	21	9	ND	9
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	177	591	32,7%	28	16	7	5
PORTE-DU-RIED	190	684	39,0%	24	ND	ND	ND
HORBOURG-WIHR	687	2 075	38,6%	251	79	88	84
HOUSSEN	261	880	45,5%	74	26	17	31
INGERSHEIM	667	1 815	39,4%	349	82	80	187
JEBSHEIM	156	579	46,1%	29	19	8	ND
MUNTZENHEIM	150	541	48,3%	25	12	5	8
NIEDERMORSCHWIHR	29	79	14,7%	8	ND	ND	ND
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	327	1 159	41,2%	55	25	14	16
SUNDHOFFEN	195	637	32,9%	32	20	8	ND
TURCKHEIM	429	1 262	33,6%	172	45	51	76
WALBACH	72	248	28,6%	9	ND	5	ND
WETTOLSHEIM	139	490	29,0%	25	15	8	ND
WICKERSCHWIHR	69	257	33,5%	8	ND	ND	ND
WINTZENHEIM	1 101	2 972	39,1%	517	113	159	245
ZIMMERBACH	74	274	31,7%	9	ND	ND	5
Total Colmar Agglomération	19 302	49 283	44,4%	11 248	-	-	-
Ville-Centre Colmar	14 106	33 103	48,7%	9 561	-	-	-
Périphérie Urbaine	3 284	9 494	38,0%	1 388	-	-	-
Périurbain Est	1 737	6 085	38,6%	273	-	-	-
Périurbain Ouest	175	601	26,5%	26	-	-	-
Total HAUT-RHIN	114 851	320 655	42,3%	60 153	14 362	17 603	28 188

(Source : CAF 2014)

3.2. Les aides pour l'amélioration et la rénovation des logements

3.2.1. Les aides de l'ANAH pour l'amélioration du parc privé

À l'inverse de la tendance observée sur le reste du département, on observe une légère augmentation du nombre d'aides déléguées de l'ANAH délivrées sur le territoire de Colmar Agglomération sur la période 2013-2015, passant de **51 aides en 2013** à **75 aides en 2015**. Ceci reste toutefois très faible au regard des besoins et de la taille du parc de logements sur le territoire.

Il en va de même pour le conventionnement ANAH avec travaux, puisque seulement **20 logements ont été conventionnés sur CA sur les trois dernières années connues** (7 en 2013, 7 en 2014 et 6 en 2015).

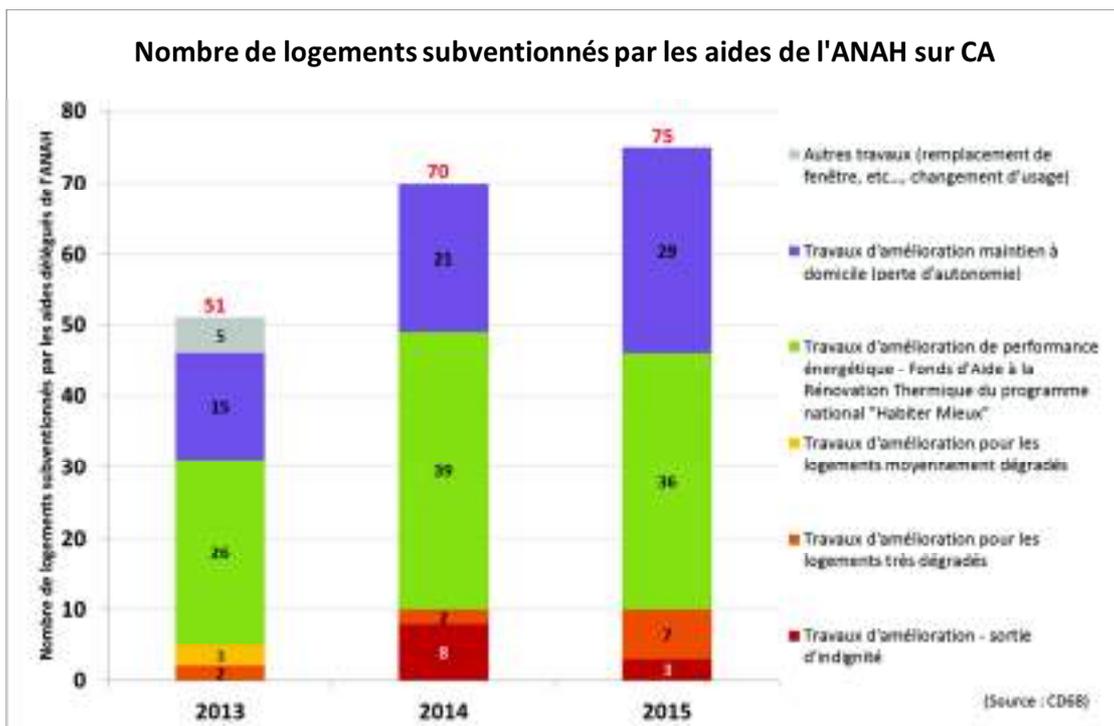
Les aides à l'amélioration du parc privé les plus importantes sur cette période (2013-2015) restent les **aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART)**, qui ont pour objectif l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la lutte contre la précarité énergétique. Les aides FART

permettent aux propriétaires occupants aux ressources modestes de réaliser des travaux d'économie d'énergie et de bénéficier :

- d'une aide financière appelée **Aide de Solidarité Écologique (ASE)** ;
- d'un accompagnement social, financier et technique pour l'élaboration et le suivi de leur projet, accompagnement qui fait l'objet d'un financement spécifique.

Environ **51% des aides de l'ANAH distribuées sur la période 2013-2015 sont des aides du FART**, soit 101 logements, dont 86 étaient des propriétaires occupants.

Enfin 33% des aides de l'ANAH ont été des aides pour des travaux d'amélioration et d'adaptation du logement pour le maintien à domicile de personnes âgées, soit 65 aides sur la période 2013-2015.



3.2.2. Un éco-PTZ utilisé différemment selon les territoires

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer les travaux de rénovation énergétique des logements. Ce prêt peut être accordé au propriétaire de logement ou à un syndicat de copropriétaires (*dispositif en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018*). Le **montant maximum accordé est de 30 000 €**, remboursable sans intérêt.

Il n'est autorisé qu'un seul éco-PTZ individuel par logement. Toutefois, un éco-PTZ peut être complété par un éco-PTZ collectif pour financer des travaux réalisés par la copropriété. À partir du 1^{er} juillet 2016, il est possible d'obtenir un éco-PTZ complémentaire pour le même logement.

Les travaux éligibles à l'éco-PTZ sont : soit des travaux répondant à 2 des 6 actions du bouquet de travaux suivant :

- Isolation performante de la toiture,
- Isolation performante des murs donnant sur l'extérieur,
- Isolation performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur,
- Installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire,

- Installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables,
- Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

Soit des travaux de réhabilitation de votre système d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie ;

Soit des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale de du logement déterminé par une étude thermique. Ce seuil est de 150 kWh/m²/an si la consommation d'énergie du logement avant les travaux est supérieure ou égale à 180 kWh/m²/an (80 kWh/m²/an si la consommation est inférieure à 180 kWh/m²/an).

Le ratio annuel moyen des éco-PTZ distribués sur CA (3,0 aides/1 000 ménages) est légèrement en dessous de la moyenne départementale (3,4 aides/1 000 ménages).

Le nombre d'éco-PTZ distribués sur Colmar Agglomération

Territoire	Secteur géographique	Nombre d'éco-PTZ distribués (en 2013)	Nombre d'éco-PTZ distribués (en 2014)	Nombre d'éco-PTZ distribués (en 2015)	Nombre total d'éco-PTZ distribués (2013-2015)	Nombre annuel moyen d'éco-PTZ distribués pour 1 000 ménages
Bischoffheim	Périurbain Est	2	3	2	7	18,77
Horbouh-Wihr	Périphérie urbaine	10	6	5	21	8,57
Fortschwihr	Périurbain Est	0	2	1	3	7,06
Herrlisheim-près-Colmar	Périurbain Est	3	1	0	4	5,12
Houssen	Périphérie urbaine	2	1	1	4	4,99
Wintzenheim	Périphérie urbaine	5	5	6	16	4,79
Porte-du-Ried	Périurbain Est	2	0	1	3	4,41
Jebsheim	Périurbain Est	0	0	2	2	4,11
Wettolsheim	Périphérie urbaine	1	1	1	3	4,05
Niedermorschwihr	Périurbain Ouest	0	0	1	1	3,92
Sundhoffen	Périurbain Est	0	1	2	3	3,60
Ingersheim	Périphérie urbaine	3	0	4	7	3,41
Walbach	Périurbain Ouest	0	1	0	1	2,70
Zimmerbach	Périurbain Ouest	0	0	1	1	2,62
Muntzenheim	Périurbain Est	0	1	0	1	2,30
Andolsheim	Périurbain Est	0	2	0	2	2,27
Turckheim	Périphérie urbaine	1	1	2	4	2,21
Colmar	Ville-Centre	22	28	14	64	2,07
Sainte-Croix-en-Plaine	Périurbain Est	0	0	1	1	0,92
Wickerschwihr	Périurbain Est	0	0	0	0	-
TOTAL CA		51	53	44	148	3,00
TOTAL Département		466	349	282	1 097	3,37
Ville-Centre de Colmar		22	28	14	64	2,07
Périphérie urbaine		22	14	19	55	4,91
Périurbain Est		7	10	9	26	4,14
Périurbain Ouest		0	1	2	3	2,98

(Source : ANIL)

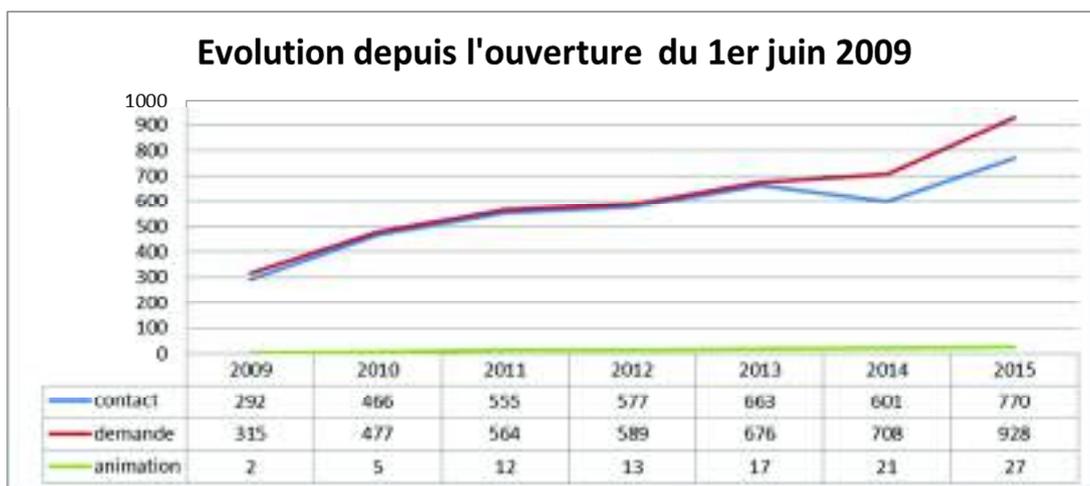
Si en volume, c'est toujours sur la ville-centre de Colmar que le nombre d'éco-PTZ est le plus important (64 sur la période 2013-2015), on remarque que la diffusion de ces aides est meilleure sur les territoires environnants, puisqu'en périphérie urbaine, le ratio d'aides atteint 4,9 aides/1 000 ménages alors qu'il n'est que 2,1 aides/1 000 ménages sur Colmar. Il en est de même en zone périurbaine Est où le taux de diffusion des éco-PTZ atteint un ratio de 4,1 aides/1 000 ménages. Il est vrai également, que la capacité financière des ménages sur ces territoires, est proportionnellement plus importante, pour entrevoir des travaux de rénovation qui sont assez lourds.

3.2.3. Les demandes d'informations auprès de l'Espace Info Énergie (EIE)

La mission de l'Espace Info Énergie est d'assurer un service d'information, de conseil gratuit, neutre et objectif, en donnant la priorité à la maîtrise de l'énergie principalement dans le bâtiment. Il est à la disposition du public pour répondre aux questions sur :

- la conception du logement ;
- l'isolation et la ventilation ;
- le chauffage et l'eau chaude sanitaire ;
- les énergies renouvelables ;
- le transport ;
- les aides financières et déductions fiscales.

L'EIE a pour vocation de répondre en priorité aux demandes des particuliers, mais aussi des petites collectivités et entreprises (*artisans, commerçants, agriculteurs*). Inauguré en juin 2009, l'EIE de Colmar est le fruit d'un partenariat entre Colmar agglomération, l'ADEME et la Région Alsace.



(Source : EIE)

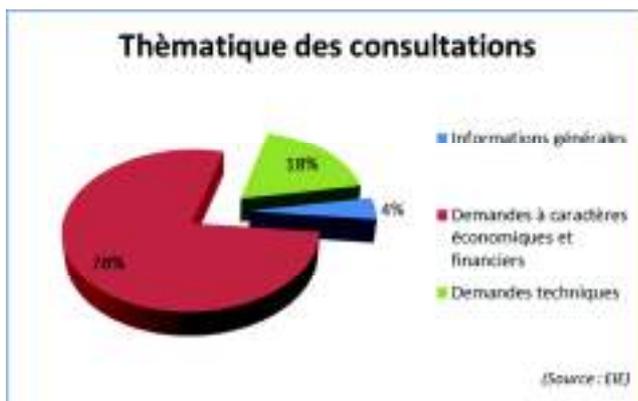
Répartition géographique des demandes			
Territoire	Année	2014	2015
Colmar		381	464
Haut-Rhin (hors Colmar Agglomération)		101	171
Wintzenheim		50	47
Horbourg-Wihr		37	38
Tunckheim		18	42
Sainte-Croix-en-Plaine		14	23
Autres		7	29
Ingersheim		11	24
Herrlisheim-près-Colmar		22	12
Sundhoffen		11	22
Wettolsheim		19	8
Bas-Rhin		7	10
Jesbsheim		9	8
Zimmerbach		8	9
Hausen		4	10
Walbach		6	7
Niedermorschwihr		3	5
TOTAL CA		708	928
Périphérie urbaine		139	169
Périurbain Est		56	64
Périurbain Ouest		17	21

(Source : EIE)



Depuis l'ouverture de l'EIE en 2009, le nombre de consultations a constamment augmenté pour atteindre son plus haut sur la dernière année renseignée **en 2015 avec 928 demandes**. Ainsi le **nombre de consultations a été multiplié par 3 en 6 ans**.

Plus de la moitié des consultations (2014 et 2015) ont été passées avec des ménages habitant la ville-centre de Colmar (52% des demandes soit 845 demandes), suivie de ménages habitant le reste du Haut-Rhin mais hors CA (17% des demandes, soit 272 demandes). Enfin le troisième territoire le plus représenté est la commune de Wintzenheim avec 6% des demandes 2014-2015 (soit 97 demandes).



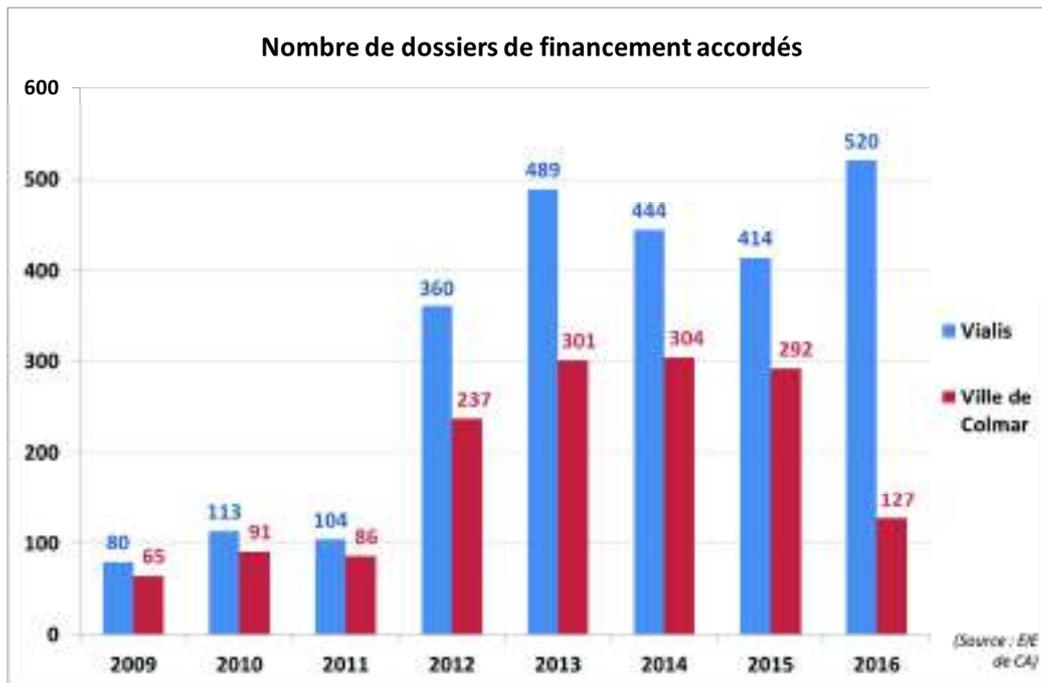
La plus grande majorité des consultants sont des propriétaires occupants un logement individuel (71% des ménages), suivis des propriétaires occupants en copropriété (20% des ménages). Ces deux seules catégories représentent 91% des ménages.

Les principaux thèmes des consultants sont très majoritairement à caractère économique et financier (78% des demandes), devant des questions techniques (18% des demandes). Sur ces dernières questions, plus de la moitié des demandes (52%) concerne l'isolation du logement, devant des questions relatives au chauffage (22% des demandes techniques).

Dossiers de financement Vialis et Ville de Colmar :

La Ville de Colmar et son partenaire Vialis délivre depuis 2009 des aides à leurs ménages désirant effectuer des travaux de rénovation de leurs logements (*murs, toitures, fenêtres, chaudières, planchers*). Ainsi, le nombre d'aides distribuées sur CA sont les suivantes :

- **2 524 aides de Vialis de 2009 à 2016**, soit environ 400 €/aide ;
- Et **1 503 aides de la Ville de Colmar de 2009 à 2016**, soit 709 €/aide.



3.2.4. Les aides à la rénovation « Je rénove BBC »

Le programme "Je rénove BBC" est né du partenariat entre la région Alsace, Électricité de Strasbourg et EDF. Ce dispositif a été actif de 2011 à 2015.

Ce programme consistait à promouvoir la rénovation de logements anciens avec pour objectif d'atteindre le label BBC à l'issue des travaux. Pour s'assurer de la qualité du chantier en termes de mise en œuvre des solutions techniques (isolation, étanchéité), le particulier avait l'obligation d'être assisté par un partenaire (architecte ou bureau d'étude) qui assurait l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Le montant total des aides pouvait atteindre 19 000 € selon la nature du projet. Il était financé par la région Alsace pour un montant maximal de 11 500 €, par ÉS et EDF pour 1 500 € et éventuellement par la commune de résidence (Ex : Mulhouse : 4 000 € ou Colmar : 6 000 €).

Sur le territoire de Colmar Agglomération, il y a eu **21 logements aidés par le programme « Je rénove BBC » entre 2011 et 2015**, dont 6 sur la commune de Colmar.

3.2.5. Le service intégré de la rénovation énergétique : Oktave



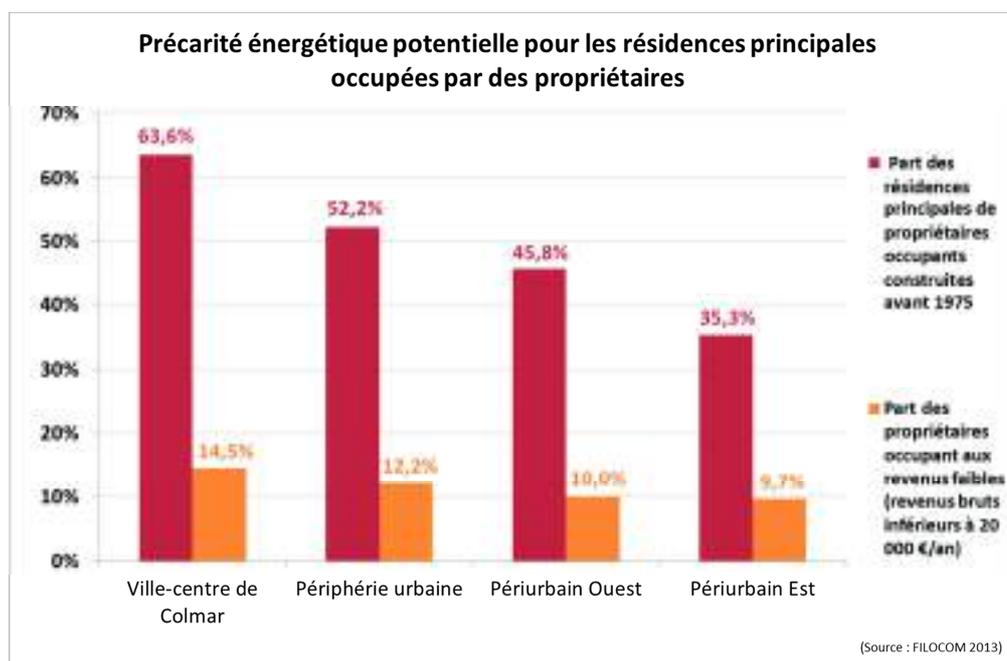
Initié en 2015 par l'ADEME et la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans le cadre du programme *energivie.info*. l'objectif d'Oktave est d'encourager et faciliter la rénovation complète des maisons individuelles à un niveau basse consommation. Oktave accompagne les particuliers bien en amont du chantier, en sélectionnant les professionnels du bâtiment, en les encourageant à se regrouper pour offrir une solution globale à la rénovation des logements des propriétaires.

Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul projet dont le chantier va démarrer sur le territoire de Colmar Agglomération.

3.2.6. La précarité énergétique potentielle des propriétaires occupants

L'observation de la part des résidences principales occupées par des propriétaires occupants construites avant 1975, donc avant les premières réglementations thermiques, combinée avec l'indicateur relevant la part des propriétaires occupants aux revenus faibles (c'est-à-dire aux revenus bruts inférieurs à 20 k€/an), peut être révélateur d'une certaine précarité énergétique pour ces ménages.

À l'échelle de l'intercommunalité, la **proportion de RP construites avant 1975 occupées par des propriétaires** est de 53,8%, et la **proportion des PO à faibles revenus** est de 12,7%.



Ainsi, d'après le résultat graphique (Cf. page précédente), on observe qu'en proportion et qu'en volume également, la ville-centre de Colmar abrite la majeure partie des ménages propriétaires occupants pouvant être concernée par une forme de précarité énergétique. Presque 2/3 des RP de PO sur Colmar ont été construites avant 1975, et presque 15% des propriétaires occupants de la commune ont des revenus faibles en 2013.

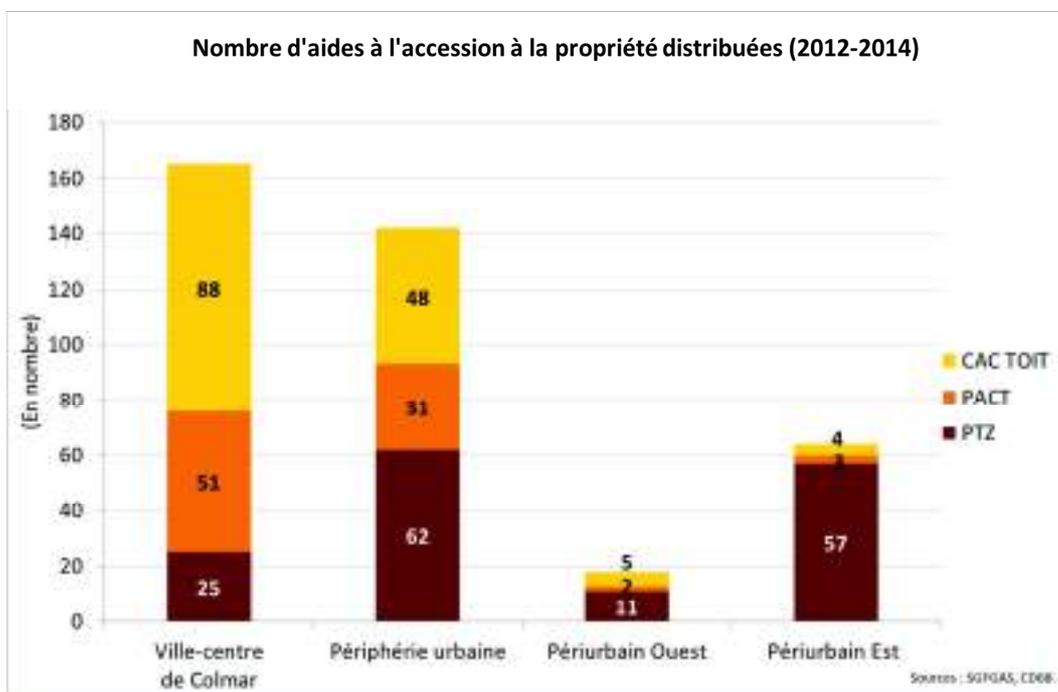
Par contre, plus on s'éloigne de la ville-centre, plus les proportions dans ces deux catégories diminuent, puisqu'en zone périurbaine Est, la part des RP de PO construites avant 1975 n'atteint plus que 35,3% des RP et 9,7% des PO ont des revenus faibles.

3.3. Les aides à l'accession à la propriété PTZ+ -PACT et CAC Toit

Sur la dernière période d'observation (2012-2014), on assiste à un tassement du nombre de PTZ+ distribués puisqu'on passe de 76 PTZ+ en 2012 à 47 PTZ+ en 2014 (**155 PTZ+ sur la période 2012-2014**). Les modalités d'octroi du PTZ+, destiné à l'achat uniquement de logements neufs sur cette période, marque d'autant plus la difficulté des ménages du territoire à acheter leur premier logement. En parallèle de cette aide nationale, le Conseil Départemental proposait également des aides à l'accession – le prêt PACT – qui ont été accordées mais dans des volumes plus faibles : **87 prêts PACT de 2012 à 2014**.

En outre, grâce aux nombreux accords de partenariats conclus entre CA et les acteurs locaux de l'habitat, il existait sur cette même période le dispositif locale d'aide à l'accession « CAC Toit », élaboré dans le cadre du PLH (2011-2017) précédent. Il y a eut **145 aides CAC Toit distribuées sur la période 2012-2014**, pour un montant moyen d'aide d'environ 4 000 € par ménage. Les prêts PACT et CAC Toit ont été des aides locales qui ont eu un réel effet sur le terrain, puisqu'elles ont beaucoup été sollicités pour l'acquisition de logements anciens (87% des aides CAC Toit destinés à l'achat de logements anciens), ce que le PTZ+ ne permettait pas à cette époque.

Les ménages qui ont bénéficié de ces prêts (PTZ+ / prêts PACT et Aides CAC Toit) étaient localisés davantage en ville-centre (164 prêts et aides locales) et en périphérie urbaine (141 prêts et aides locales). Enfin en zone périurbaine Est, il y a eu 64 prêts et aides locales délivrés aux ménages.



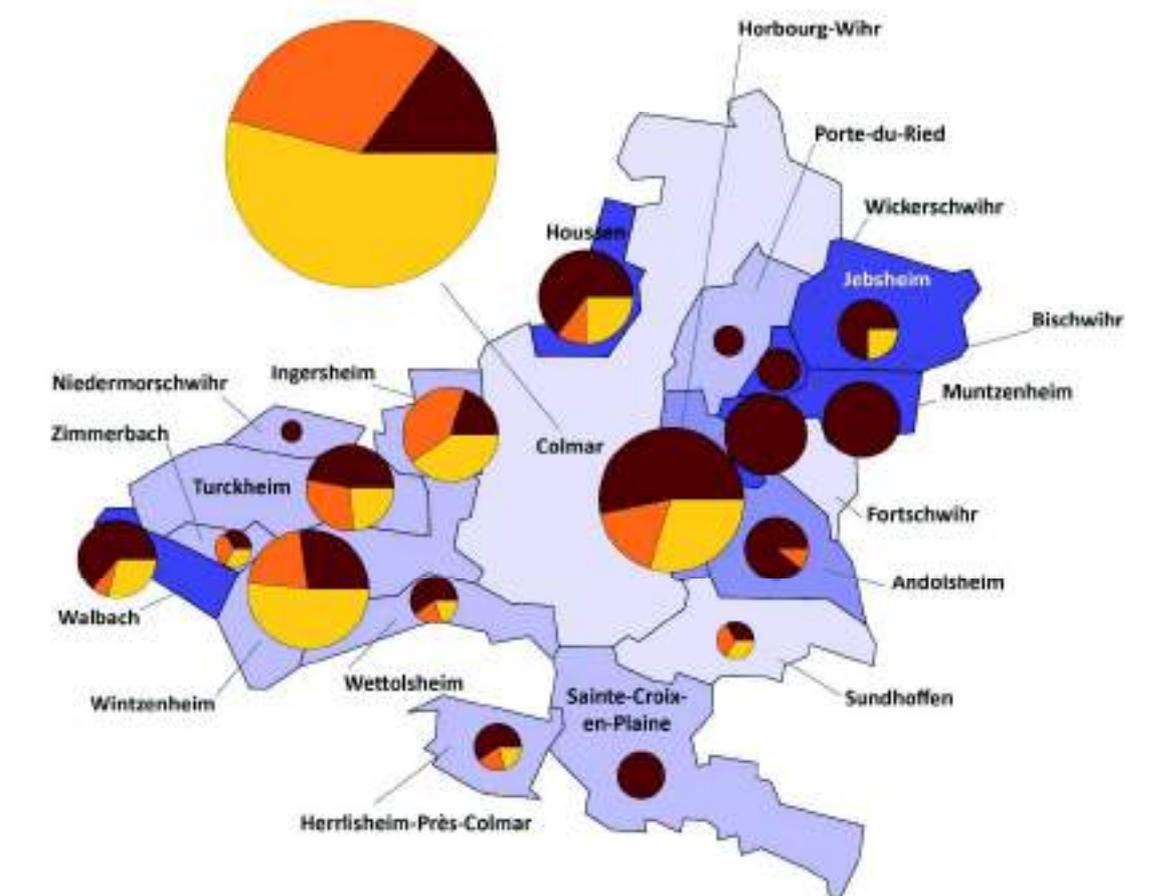
À une échelle plus fine (Cf. carte page suivante), on observe que l'intensité de la primo-accession aidée en PTZ+ (acquisition dans le neuf) est plus forte au Nord du territoire intercommunal dans la zone périurbaine Est. En effet, le ratio dépasse les 12 PTZ+/1 000 ménages dans les communes de Jebnheim, Bischwihr, Muntzenheim, et Wickerschwih, ainsi qu'à Houssen et Walbach.

En comparaison, l'intensité moyenne des PTZ+ distribués dans le département du Haut-Rhin sur la même période 2012-2014 s'établit à 2,6 PTZ+/1 000 ménages. Trois communes affichent un ratio inférieur à la moyenne départementale : Colmar, Sundhoffen et Fortschwihr.

Prêts à taux zéro (PTZ), prêts PACT et CAC TOIT distribués (2012-2014)

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

- 155 prêts à taux zéro distribués sur la période de référence
- 87 prêts PACT distribués sur la période de référence
- 149 aides CAC TOIT distribuées sur la période



Type d'aide

- PTZ
- PACT
- CAC TOIT

Nombre d'aides accordées (PTZ/PACT/CAC TOIT)



Nombre de PTZ distribués pour 1 000 ménages

- [12,0 et plus]
- [6,0 à 12,0 [
- [2,0 à 6,0 [
- [0,0 à 2,0 [



Date : 19/07/2016

Sources : SGFGAS, CD68, FILOCOM 2013

Source cartographique : Artique

adil
du Haut-Rhin

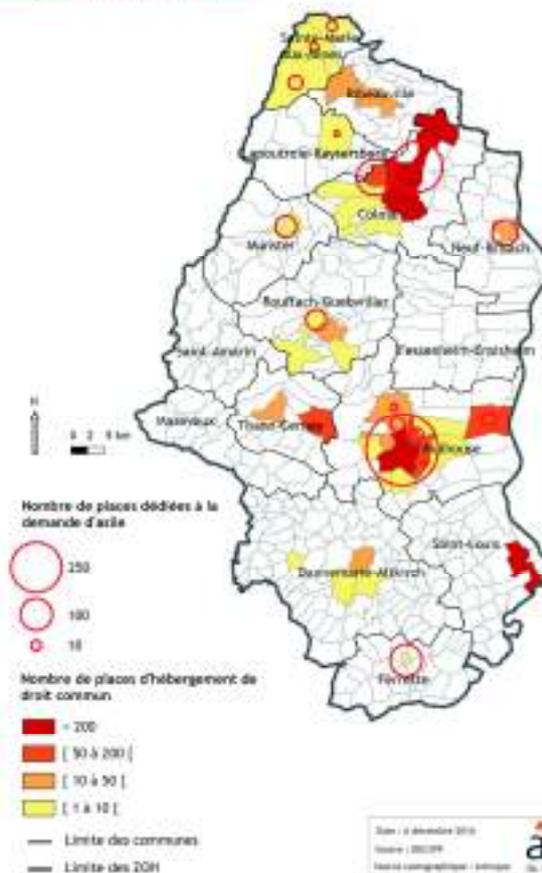
3.4. Les structures d'hébergement spécifiques (hébergements temporaires, structures pour personnes âgées)

Colmar Agglomération a sur son territoire plusieurs structures d'hébergements dédiées à des populations spécifiques, s'adressant à des personnes en difficultés sociale, des demandeurs d'asiles ou des personnes âgées.

Fin 2016, le territoire de CA compte sur son territoire environ 889 places d'hébergements temporaires et de logements adaptés, dont le détail est le suivant (source DDCSPP) :

- **45 places en hébergement d'urgence de droit commun**, gérées par les associations *Appuis et Espoir* et localisées sur Colmar ;
- **98 places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)** localisées sur Colmar et Wintzenheim ;
- **60 places en hébergement de stabilisation**, gérées par ADOMA et localisées sur Colmar ;
- **94 places d'hébergement en ALT** localisées sur Colmar ;
- **199 logements accompagnés**, localisées sur Colmar et Ingersheim ;
- **12 places d'hébergement de droit commun dans des hôtels**, localisées sur Colmar,
- **303 places en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)** localisées sur Colmar et Ingersheim ;
- **30 places en hébergement d'urgence des demandeurs d'asiles (HUDA)** localisées sur la commune de Colmar ;
- **30 places en accueil temporaire service de l'asile (ATSA)** localisées sur Colmar ;
- **18 places dédiés à l'hébergement d'asile dans des hôtels et CAO** sur Colmar.

Nombre de places dédiées à la demande d'asile et nombre de places d'hébergement de droit commun



Le territoire de Colmar Agglomération offre également des structures destinées aux personnes âgées : 8 EHPAD, 1 EHPA et une Petite Unité de Vie (PUV).

Établissement	Type	Offre en établissements médico-sociaux pour les personnes âgées sur Colmar Agglomération								
		Commune	Adresse	Mode d'accueil				Spécificité de la structure		
				Hébergement permanent (Nb de places)	Hébergement provisoire (Nb de places)	Accueil de jour (Nb de places)	Accueil de nuit et week-end (Nb de places)	Unité Alzheimer (UJVP, UHR, PASA)	Unité pour personnes handicapées vieillissantes	Unités de Soins Longue Durée (USLD)
Centre Départemental de Repos et de Soins	EHPAD	Colmar	40 rue du Stauffen 68020 Colmar	350	0	Non	Non	Oui	Non	80 lits
Centre pour Personnes Âgées	EHPAD	Colmar	122 rue du Logelbach 68020 Colmar	251	1	Non	Non	Non	Non	Non
Maison d'Accueil du Diaconat	EHPAD	Colmar	Rue Sandherr 68003 Colmar	82	5	Non	Non	Oui	Non	39 lits
Notre Dame des Apôtres	EHPAD	Colmar	34 rue Bartholdi 68003 Colmar	52	0	Non	Non	Non	Non	Non
"Le Home Saint Gilles"	EHPA	Colmar	2 rue Saint Gilles 68000 Colmar	102	4	Non	Non	Non	Non	Non
Fondation Ostermann	PUV	Colmar	2 rue Jacques Preiss 68000 Colmar	16	-	Non	Non	Non	Non	Non
Les Fontaines de Horbourg-Wihr	EHPAD	Horbourg-Wihr	20 rue de Mulhouse 68180 Horbourg-Wihr	72	12	Non	Non	Oui	Non	Non
Home du Florimont	EHPAD	Ingersheim	1 rue de la Promenade 68040 Ingersheim	69	0	Non	Non	Non	Non	Non
EHPAD du Brand	EHPAD	Turckheim	1 impasse Roesch 68230 Turckheim	74	0	Non	Non	Non	Non	Non
"Les Magnolias"	EHPAD	Wintzenheim	1 rue Clemenceau 68920 Wintzenheim	84	0	Non	Non	Non	Non	Non

Source : Schéma Gérontologique Départemental 2012-2016 - site internet - www.ehpadhospiceconseil.fr

Établissement	Type	Offre en services de maintien à domicile (medico-sociale ou non médicalisée) pour les personnes âgées sur Colmar Agglomération				
		Commune	Adresse	Mode d'accueil		Capacité d'hébergement totale (Nb de places)
				Hébergement permanent	Hébergement provisoire	
Résidence de l'Ange APAMAD	Accueil de Jour autonome	Colmar	3 rue du Triangle 68000 Colmar	-	-	27
Résidence senior de l'Ange	Logement foyer	Colmar	3 rue du Triangle 68000 Colmar	Oui	Non	62
Résidence senior Bartholdi	Logement foyer	Colmar	17 rue Etroite 68000 Colmar	Oui	Non	75
Les Jardins d'Acadie	Logement foyer	Colmar	16 rue Roesselmann 68000 Colmar	Oui	Oui	107
Maison de retraite Sainte Anne	Logement foyer	Colmar	4 rue Wickram 68000 Colmar	Oui	Oui	30
ADOMA	Logement foyer	Colmar	4 rue d'Amsterdam 68000 Colmar	-	-	120
Impasse Magnolias	Résidence sociale	Wintzenheim	1 rue Clemenceau 68920 Wintzenheim	-	-	9

Source : Schéma Gérontologique Départemental 2012-2016 - site internet - www.ehpadhospiceconseil.fr

Définition de certaines structures d'hébergement pour personnes âgées :

La Résidence Sociale : la résidence sociale est une structure destinée à des personnes rencontrant des difficultés pour se loger dans le parc traditionnel pour des raisons économiques et sociales, et peut héberger des publics très diversifiés (jeunes travailleurs, femmes en difficultés, travailleurs migrants, etc.). Elle ne propose aucun service, mais permet aux résidents de bénéficier d'un accompagnement social.

Le Logement Foyer – LF : les logements foyers sont les structures les plus anciennes et les plus répandues. Elles s'adressent à un public valide à revenus modestes en recherche d'un logement adapté dans un cadre sécurisant, ou dépendant. Elles peuvent être assorties d'équipement et de services facultatifs (type salle de réunion, blanchissage, etc.) et un service à la restauration pour le repas du midi peut être proposé.

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes – EHPAD : le territoire intercommunal est également doté de 8 EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), soit 1 034 places permanentes et provisoires de l'EPCI. Un EHPAD est une structure médicalisée qui accueille des personnes de plus de 60 ans, seules ou en couples, en situation de perte d'autonomie physique ou psychique et pour lesquelles un maintien à domicile n'est plus envisageable. Ils étaient autrefois appelés maisons de retraite. Un EHPAD peut être spécialisé dans les maladies comme Alzheimer, Parkinson, ou dans des maladies dégénératives. L'EHPAD assure la plupart du temps l'hébergement, la restauration et la blanchisserie, des animations, une aide à la vie quotidienne, une surveillance médicale, ainsi que des soins.

L'Accueil de Jour – AJ : Qu'ils soient autonomes ou annexés à un établissement, ces services reçoivent des personnes âgées durant la journée dans un cadre convivial qui permet leur prise en charge.

3.5. Caractéristiques de la demande de logement social

3.5.1. Les motifs des demandeurs de logement social

Les principaux motifs des demandeurs externes au parc HLM, pour 31,2% des demandes, relèvent de situations où les personnes sont dépourvues de logement propre, suivies de 18,8% de demandes invoquées pour cause familiale. Le 3^{ème} motif est d'ordre monétaire et financier pour 14,8% des demandes. Enfin, 13,4% des demandeurs le font pour des raisons d'adaptation du logement en raison d'une perte d'autonomie, généralement des personnes plus âgées.

Concernant les demandeurs habitant déjà le parc social (*demandeurs internes*), moins d'1/3 de ces derniers demandent un logement social pour motif d'adaptation du logement, suivi de 14,9% des demandes pour cause de santé.

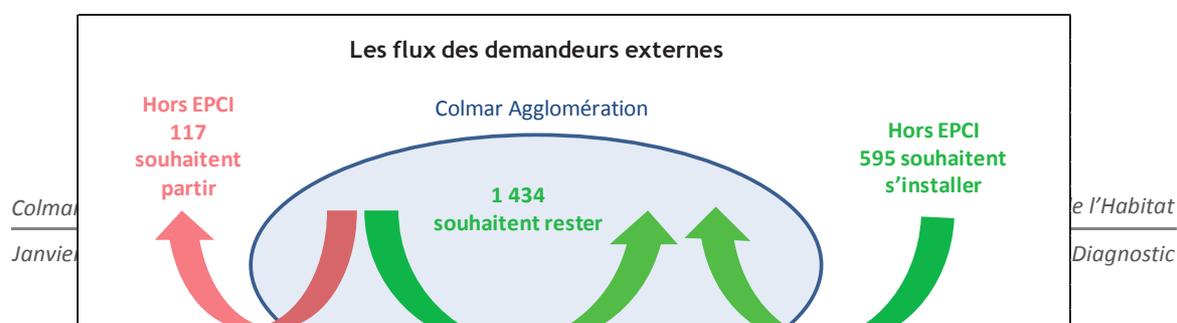
Enfin, le troisième motif de la demande concerne des problèmes d'environnement dans la plupart des cas (14,8%).

Motifs de la demande interne	Nombre de demandes	En %	Motifs de la demande externe	Nombre de demandes	En %
Adaptation du logement	488	31,0%	Dépourvu de logement	634	31,2%
Santé	235	14,9%	Familial	382	18,8%
Problème d'environnement	234	14,8%	Financier	300	14,8%
Financier	191	12,1%	Adaptation du logement	271	13,4%
Familial	167	10,6%	Autres	214	10,5%
Autres	115	7,3%	Professionnel	102	5,0%
Dépourvu de logement	80	5,1%	Santé	78	3,8%
Professionnel	66	4,2%	Problème d'environnement	48	2,4%
Ensemble	1576	100,0%	Ensemble	2029	100,0%

3.5.2. Une demande externe qui reste très « locale »

Les demandeurs externes au parc social sont essentiellement des personnes qui habitent le territoire de Colmar Agglomération (70,7% des demandes exprimées sur le territoire de la CA – soit 1 434 demandeurs en 2016).

595 demandeurs souhaitent s'installer dans le territoire de Colmar Agglomération et sont d'origine géographique diverse en provenance du Haut-Rhin en grande majorité. 117 demandeurs habitant CA souhaitent en sortir.

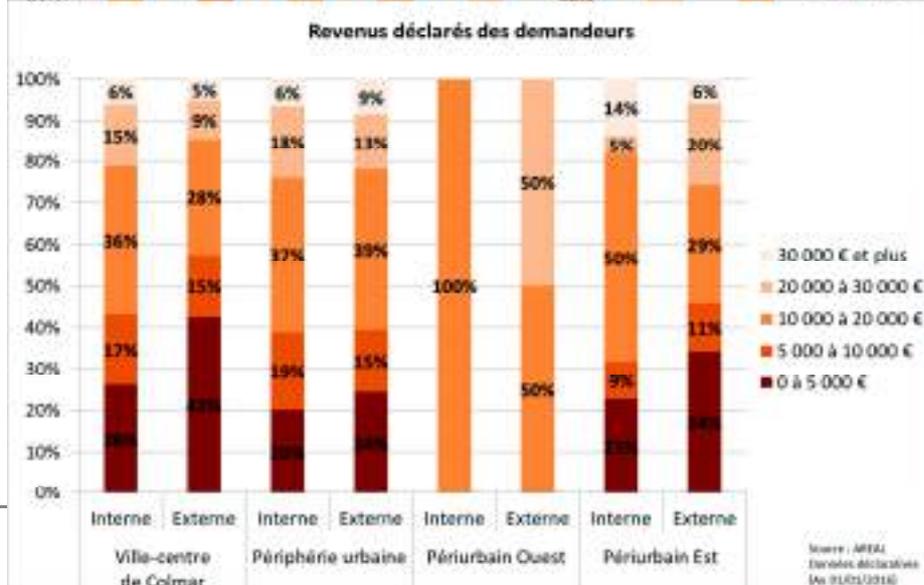
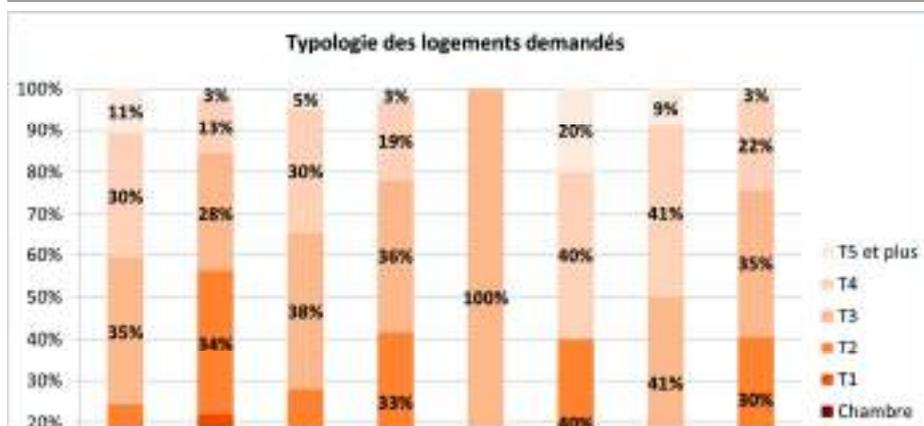
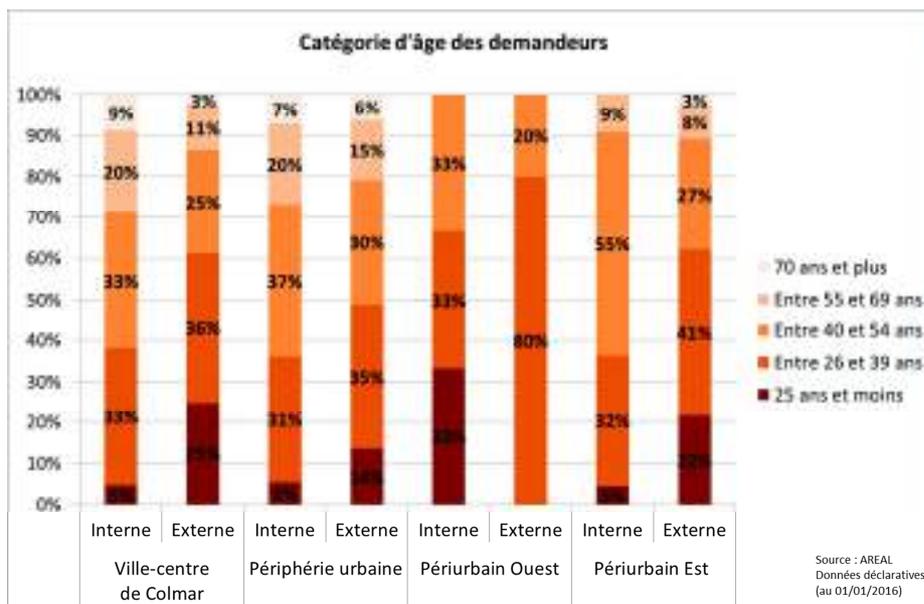


3.5.3. Le profil des demandeurs internes et externes

Les demandeurs externes sont généralement des personnes plus jeunes que les demandeurs internes au parc HLM, et cela quel que soit le secteur géographique. La proportion la plus forte des moins de 25 ans pour les demandeurs externes se situe sur la ville-centre de Colmar (25%).

À l'inverse, la proportion la plus forte des demandeurs ayant au moins 40 ans dans le parc HLM se situe en périphérie urbaine de l'agglomération, et représente 64% de la demande interne.

56% des demandeurs externes sur Colmar cherchent un logement de petite taille (<= au T2). La tendance s'inverse en zone périphérique et périurbaine, où les demandeurs externes cherchent un logement de taille intermédiaire de type T3. Enfin, les demandeurs internes, proportionnellement plus âgés privilégient davantage des logements



de taille plus grande. 76% de la demande interne sur Colmar souhaitent une typologie T3, T4 et T5 et +.

Enfin, les demandeurs externes, comme on l'a vu précédemment, souvent dépourvu de logement propre, souvent jeune, ont des ressources très faibles. En effet, 58% des demandeurs externes sur la ville-centre de Colmar ont moins de 10 000 €/an de ressources. Cette proportion tombe à 45% pour les demandeurs en périurbain Est, et à 39% en périphérie urbaine.

En proportion, les demandeurs internes ont des revenus un peu moins faibles que les demandeurs externes. 57% des demandeurs internes sur la ville-centre de Colmar ont plus de 10 000 €/an de ressources, et sur la périphérie urbaine, on atteint le ratio le plus élevé concernant la part des demandeurs internes aux revenus supérieurs à 20 000 €/an puisque celui-ci atteint 24%, contre 21% sur Colmar et 19% en zone périurbaine Est.

3.6. La demande en logements étudiants

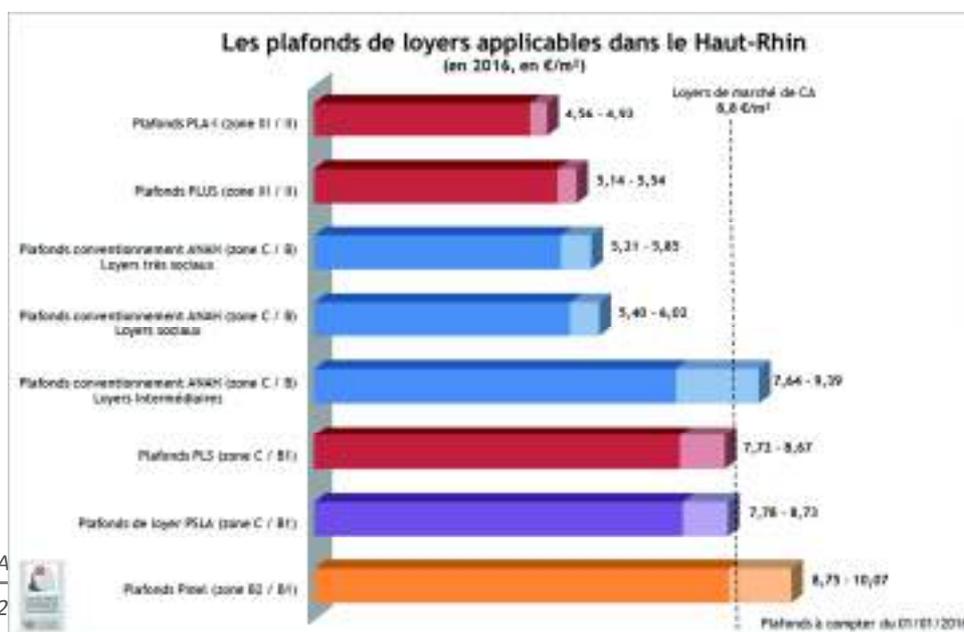
Le nombre d'étudiants sur Colmar est beaucoup plus faible que dans les villes au profil étudiant plus affirmé que Strasbourg et Mulhouse, la demande en logements y est beaucoup moins forte. La seule université de Colmar, l'Institut Universitaire de Technologie de Colmar accueille environ 1 300 étudiants dans 6 départements (soit seulement 1,4% de la population de l'agglomération colmarienne), dont plus des 2/3 habitent l'agglomération colmarienne et rentrent chez eux le soir. Actuellement, on dénombre en juin environ 117 locations de logements étudiants disponibles sur Colmar.

3.7. Les niveaux de prix et de loyers dans le marché

3.7.1. Un niveau de loyer légèrement au-dessus de la moyenne départementale

Les niveaux des loyers dans le parc locatif privé sur le territoire de Colmar Agglomération (8,8 €/m² en 2015 pour les appartements), se situent très légèrement au-dessus de la moyenne départementale qui est de 8,6 €/m².

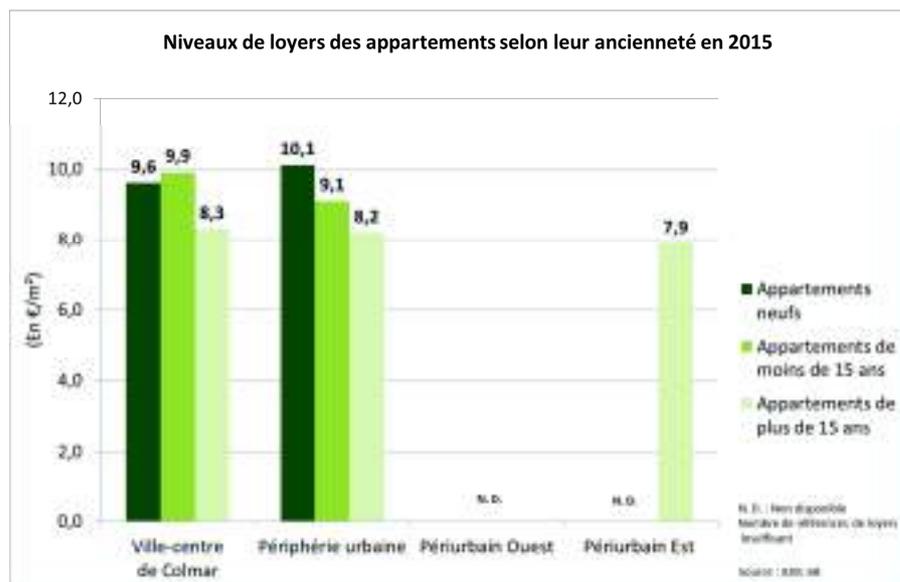
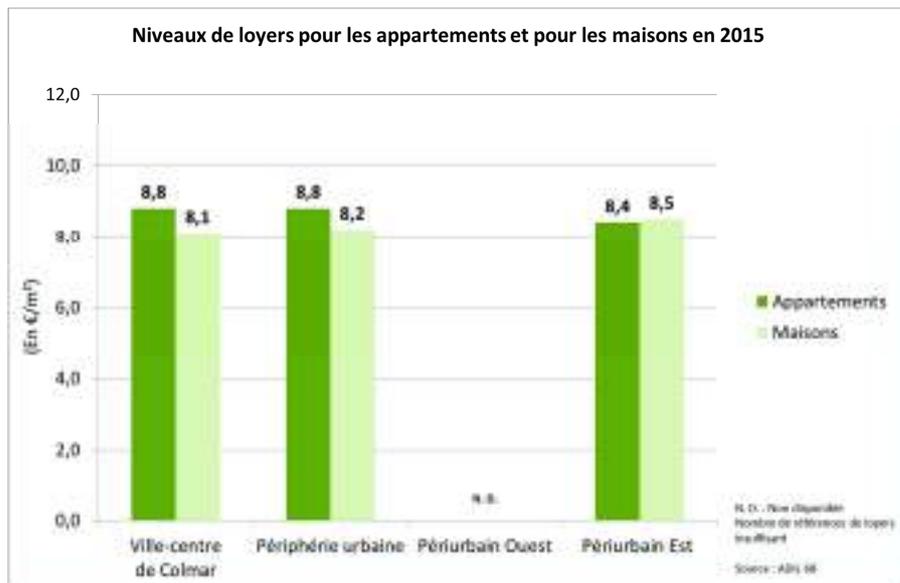
Le niveau moyen des loyers sur CA se situe donc approximativement au niveau du plafond de loyer d'un logement loué dans la cadre d'un investissement locatif « Pinel » en zone B2 qui est de 8,75 €/m², mais reste au-dessus des plafonds du Prêt Locatif Social (PLS) et du Prêt Social Location-Accession (PSLA) (8,73 €/m² en zone B1).



Les niveaux de loyer des appartements sont légèrement supérieurs en ratio à ceux des maisons sur tous les secteurs géographiques, hormis en zone périurbaine Est, où la location de la maison est plus chère au m² - 8,5 €/m² pour une maison contre 8,4 €/m² pour un appartement.

Enfin selon l'ancienneté des logements type appartements, on observe globalement que le niveau moyen des loyers est plus faible si le logement est ancien. Ceci est vrai en périphérie urbaine, où le loyer moyen dans le neuf est de 10,1 €/m² contre 8,2 €/m² pour les appartements de plus de 15 ans.

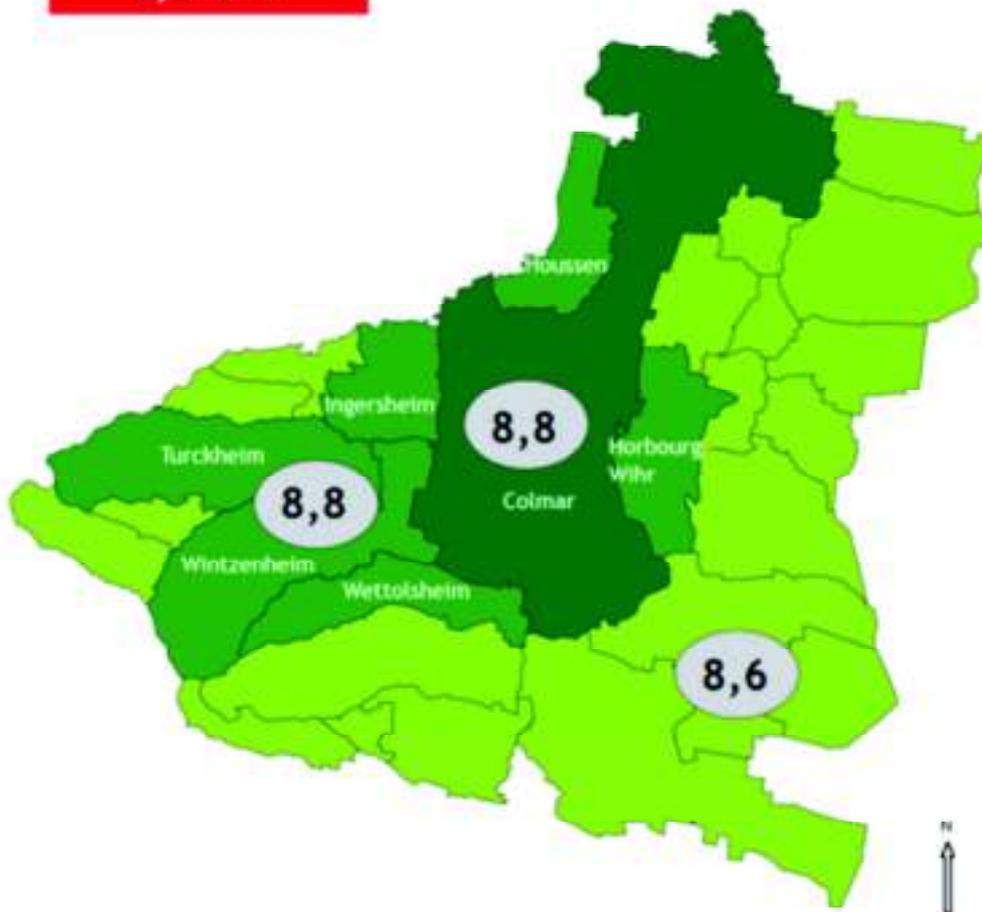
Par contre sur la ville-centre de Colmar, les appartements neufs affichent un loyer moyen de 9,6 €/m² contre 9,9 €/m² pour les appartements récents de moins de 15 ans. Ce niveau légèrement plus faible que l'on observe sur les appartements neufs peut être expliqué par une forte production de logements défiscalisés en « Pinel » à loyers plafonnés, et qui a probablement joué sur la modération du loyer moyen.



AGGLOMÉRATION COLMARIENNE

Loyers moyens de mise en location dans le parc privé en 2015
(APPARTEMENTS)

Niveau de loyers
pour la ZOH
8,8 €/m²



8,8 Prix moyens de mise en location (en €/m²)

- Colmar (ville-centre)
 - Banlieue
 - Communes périphériques
- } Unité urbaine
- Limite des communes

Date : 18 mars 2016
Source : ADIL/ODH 68
Source cartographique : Artique

3.7.2. Les niveaux de prix de vente des logements

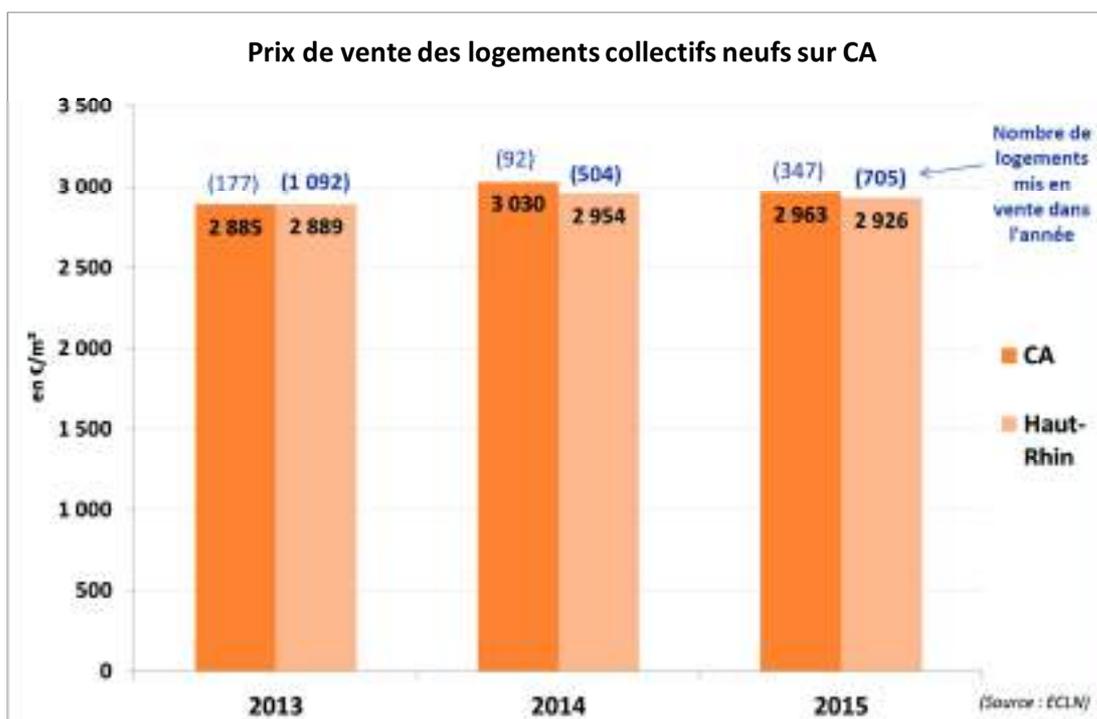
Actuellement, les niveaux moyens de prix de vente sur le territoire de Colmar Agglomération oscillent entre 1 669 €/m² à Colmar à 1 969 €/m² sur Turckheim (appartements - tout type de biens confondus).

Concernant les maisons, les prix moyens constatés dernièrement varient entre 1 637 €/m² à Fortschwihr à 2 261 €/m² à Muntzenheim (source : *meilleursagents.com* – octobre 2016).

Si on enlève le segment de l'ancien de l'analyse, et qu'on s'intéresse aux prix des logements neufs (Cf. graphique ci-dessous), on remarque que depuis 2014, le prix des logements collectifs neufs sur CA sont passés au-dessus de la moyenne départementale, et s'établit désormais sur la dernière année de référence en 2015 à **2 963 €/m²**. Il est intéressant de voir que le nombre de logements mis en vente sur CA (soit 177 logts) représentait environ 16% des logements mise en vente dans le département, et que cette proportion s'est sensiblement consolidée sur les années suivantes : 18% des logements mis en vente en 2014 (soit 92 logements), puis quasiment 1 logement sur 2 en 2015 (347 logements).

Commune	Prix moyen d'un logement mis en vente (en €/m ²)	
	Appartement	Maison
Turckheim	1 969	2 232
Herrlisheim-près-Colmar	1 967	1 898
Bischwihr	1 901	1 963
Ingersheim	1 853	1 898
Horbourg-Wihr	1 849	1 883
Wettolsheim	1 844	1 642
Andolsheim	1 830	1 830
Porte-du-Ried	1 815	2 003
Fortschwihr	1 812	1 637
Muntzenheim	1 802	2 261
Houssen	1 788	1 989
Sundhoffen	1 788	1 944
Sainte-Croix-en-Plaine	1 775	1 998
Niedermorschwihr	1 764	2 257
Wickerschwihr	1 723	2 112
Zimmerbach	1 708	1 758
Walbach	1 698	2 131
Wintzenheim	1 695	1 651
Jepsheim	1 676	1 731
Colmar	1 669	2 020

(Source : *meilleursagents.com* - Octobre 2016)



3.7.3. Les niveaux de prix de vente des terrains

Les prix des terrains sur le territoire intercommunal varient selon les communes et les opportunités foncières au sein même de ces communes (*source : terrain-constructions – automne 2016*). Sur les derniers mois de l'année 2016, nous avons pour exemple de terrain à vendre, des terrains plus accessibles du côté du périurbain Est côté plaine, avec des prix compris entre 20 et 25 000 €/are.

Du côté périurbain Ouest et côté vignoble, les prix des terrains sont nettement plus élevé, et dépasse les 25 000 €/are, pour atteindre même 30 800 €/are sur la commune de Wettolsheim.

Commune	Exemple de prix d'un terrain constructible		
	Superficie du terrain (en m ²)	Prix de vente (en €)	Prix de l'are (en €)
Wettolsheim	624	192 000	30 769
Wintzenheim	482	137 000	28 423
Turckheim	450	124 950	27 766
Colmar	640	165 000	25 781
Andolsheim	602	145 383	24 150
Ingersheim	778	185 110	23 793
Horbourg-Wihr	815	187 000	22 945
Fortschwihr	455	99 500	21 868
Sainte-Croix-en-Plaine	600	123 000	20 500
Bischihr	500	100 000	20 000
Sundhoffen	618	117 420	19 000

Source : terrain-construction

3.8. La capacité d'achat des ménages du territoire

Il est possible à partir des éléments financiers actuels (taux nominal moyen des prêts des banques au 1^{er} trimestre 2017), d'établir à partir des simulations financières de l'ADIL68, des budgets auxquels peuvent prétendre les ménages pour l'achat d'un logement, en fonction des prix actuels dans le neuf et l'ancien sur le territoire de CA. Bien évidemment, il s'agit d'un exercice permettant de donner des ordres de grandeur. Il est pris en compte dans le tableau ci-dessous des éléments factuels sur des consultants « standards » qui ne préjugent pas cependant de l'acceptation de la banque de les financer. Ne sont également pas pris en compte d'éventuels PTZ+ dans le budget. De même, les taux nominaux sont des taux moyens d'entrée non négociés avec la banque.

Composition du ménage	Revenus mensuels net du ménage	Mensualité maximum avec taux d'endett.* = 33%	Nature du prêt* (simulation financière adil68)			Apport personnel	Budget maximal prêt empruntable + apport personnel* (simulation financière adil68)	Acquisition possible dans l'ancien et superficie maximale du bien pouvant être acquise (après déduction sur le budget empruntable des frais de notaires et des frais d'agence immobilière)				Acquisition possible dans le neuf et superficie maximale du bien pouvant être acquise (après déduction sur le budget empruntable des frais de notaires et des frais d'agence immobilière)			
			Type	Taux nominal	Durée			Collectif	Superficie maximale en m ²	Individuel (IG : individuel groupé - IP : individuel pur)	Superficie maximale en m ²	Collectif	Superficie maximale en m ²	Individuel (IG : individuel groupé - IP : individuel pur)	Superficie maximale en m ²
1 personne seule	1 000 €	330 €	PAS	2,00%	20 ans	Non	62 150 €	Probable - Studio/T1	32	Non	27	Peu probable	20	Non	23
2 personnes + 1 enfant	1 500 €	495 €	PAS	1,95%	20 ans	Non	92 000 €	Possible - T1/T2	48	Non	40	Peu probable	30	Non	34
2 personnes + 1 enfant	2 000 €	660 €	PAS	1,90%	20 ans	Non	132 000 €	Possible - T2/T3	69	Non	57	Possible - T1/T2	43	Non	49
2 personnes + 2 enfants	2 500 €	825 €	PAS	1,85%	20 ans	10 000 €	164 000 €	Possible - T3/T4	85	Non	71	Possible T2	53	Non	61
2 personnes + 2 enfants	3 000 €	990 €	PAS	1,80%	20 ans	15 000 €	201 500 €	Possible T4/T5	105	Probable en IG	87	Possible T2/T3	65	Peu probable	75
2 personnes + 2 enfants	3 500 €	1 155 €	PAS	1,80%	20 ans	20 000 €	236 200 €	Possible T5/T5 et +	123	Possible en IP	102	Possible T3	76	Probable en IG	88
2 personnes + 2 enfants	4 000 €	1 320 €	Prêt bancaire	1,75%	20 ans	30 000 €	279 000 €	Possible T5 et +	145	Possible en IP	120	Possible T3/T4	90	Possible en IP	104
2 personnes + 2 enfants	5 000 €	1 650 €	Prêt bancaire	1,70%	20 ans	35 000 €	347 150 €	Possible T5 et +	181	Possible en IP	150	Possible T4/T5	112	Possible en IP	130

*Prise en compte des assurances : 2 € par tranche de 10 000 € emprunté par tête - Postulat de départ : tous les ménages sont en capacité de pouvoir payer l'hypothèque ou la société de cautionnement d'environ 1 500 €

(Source ADIL68 – logiciel ADIL opti)

Les codes couleurs affectés au tableau sont les suivantes : Vert : possibilité d'achat sous réserve que le dossier soit accepté en banque / Jaune : possibilité d'achat mais risque de suroccupation (taille du logement en inadéquation avec la taille du ménage ou probabilité très faible) / Rouge : impossibilité d'achat ou peu probable).

Il en ressort que les ménages où les deux adultes gagnant chacun l'équivalent du salaire net médian français (soit 1 700 €/mois) correspondant à la ligne 3 500 € de revenu net pour le ménage dans le tableau ci-dessus peuvent s'acheter un logement dans l'ancien pouvant correspondre à leurs

besoins. En effet, si dans le neuf ils ont également la possibilité d'acheter, ils risquent néanmoins d'être logés de manière moins confortable en terme de surface que dans l'ancien. Pour les ménages gagnant au moins 4 000 € net/mois, les options s'élargissent grandement, et l'achat dans l'ancien comme dans le neuf sont possibles. À l'inverse, les ménages dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 2 500 € net/mois auront beaucoup plus de mal à acheter hormis dans l'ancien collectif, le collectif neuf étant théoriquement possible mais pas adapté à la taille du ménage.

3.9. Éléments saillants de la 3^{ème} partie

- Il y a environ 19 320 allocataires de la CAF sur le territoire de Colmar Agglomération en 2014. (soit 17,4% de la population), soit un taux légèrement supérieure à la moyenne départementale (15,1%).
- Une légère augmentation du nombre d'aides déléguées de l'ANAH délivrées sur le territoire de Colmar Agglomération sur la période 2013-2015, passant de 51 aides en 2013 à 75 aides en 2015. Sur ces 75 aides délivrés, 20 logements seulement ont été conventionnés avec travaux. Ceci reste toutefois très faible aux regards des besoins et de la taille du parc de logements sur le territoire. 148 aides à la rénovation énergétique éco-PTZ délivrés sur la période 2013-2015 sur le territoire intercommunal (3 éco-PTZ/1 000 ménages).
- En complément aux dispositifs nationaux, on observe une dynamique significative des aides locales sur le territoire intercommunal concernant les aides à la rénovation énergétique CA-Vialis, avec 1 811 dossiers accordés de 2011 à 2016 (soit 815 000 € de subventions) pour les aides Vialis, et 1 220 dossiers accordés de 2011 à 2016 (780 000 € de subventions) pour les aides de la Ville de Colmar. Au niveau régional, il y a eu 21 logements aidés par le programme « Je rénove BBC » entre 2011 et 2015. Enfin, concernant les aides du dispositif Oktave, mise en place récemment en avril 2016 dans le Grand Pays de Colmar, il n'y a pour l'instant qu'un seul projet à venir sur le territoire de Colmar Agglomération.
- Une précarité énergétique qui touche potentiellement davantage la ville-centre de Colmar : presque 2/3 des RP de PO sur Colmar ont été construites avant 1975, et presque 15% des propriétaires occupants de la commune ont des revenus faibles en 2013. Plus on s'éloigne de la ville-centre, plus les proportions dans ces deux catégories diminuent, puisqu'en zone périurbaine Est, la part des RP de PO construites avant 1975 n'atteint plus que 35,3% des RP et 9,7% des PO ont des revenus faibles.
- Un tassement des aides à l'accession à la propriété PTZ+ sur la dernière période d'observation (155 PTZ+ sur la période 2012-2014), avec 76 PTZ+ en 2012 à 47 PTZ+ en 2014. À côté des PTZ+, les aides locales du Conseil Départemental (Prêts PACT) ont été également distribuées pour 87 ménages sur la même période 2012-2014 ;
- Une offre en hébergement à la fin d'année 2016 d'environ 900 places d'hébergement et de logements adaptés, soit 18,3% de l'offre départementale. Ce chiffre est en constante augmentation (+20% -126 places par rapport à 2012). L'évolution la plus importante est le nombre de places d'hébergements en *Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)* qui a triplé en 1 an sur le territoire passant de 94 places à la fin de l'année 2015 à 303 places en fin d'année 2016.
- Une offre en établissement médico-sociaux importante d'environ 1 174 places permanentes et provisoires dans les structures suivantes : 8 EHPAD, 1 EHPA et une Petite Unité de Vie

(PUV). À côté de cela, il existe également 430 places dans des structures non médicalisées en logements-foyers, résidences sociales et en *Accueil de Jour Autonome (AJA)* sur le territoire intercommunal ;

- Prévoir l'Aménagement de 60 à 80 places en aire d'accueil permanente, au lieu de l'objectif initial de 80 à 100 places comme le prévoit le *Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)*,
- Un profil de demandeur externe au parc locatif social suivant : jeune (moins de 39 ans), précaire financièrement (<10 000 €/an) et dépourvu de logement propre, souhaitant un logement de petite taille (type T2) localisé de préférence dans la ville-centre de Colmar. Le profil des demandeurs internes au parc public sont davantage des demandeurs plus âgés (> 40 ans), qui désirent un logement de taille intermédiaire T3-T4 voir des grands logements T5 et + plus adaptés à la taille de leurs ménages ;
- Des niveaux de prix stable dans le marché locatif depuis quelques années (8,8 €/m² en 2015 pour les appartements), se situant très légèrement au-dessus de la moyenne départementale qui est de 8,6 €/m². Cela s'observe également dans le marché de l'accession où les prix de vente de logement ont peu progressé (seulement +2,7% entre 2013 et 2015 sur le prix du m² dans le collectif neuf) ;
- Des perspectives d'achat plus solides pour les ménages dont les revenus dépassent les 3 000 €/net mensuel, que ce soit pour l'acquisition dans l'ancien que l'acquisition dans le neuf.

4. Enjeux identifiés et premières questions posées à l'issue du diagnostic

Ainsi, à l'issue de ce diagnostic, plusieurs enjeux émergent pour Colmar Agglomération :

La capacité du territoire à maintenir une dynamique démographique positive (*notamment au niveau de l'attractivité résidentielle et du vieillissement*) par le développement d'une offre en logements diversifiée dans sa localisation et sa typologie ;

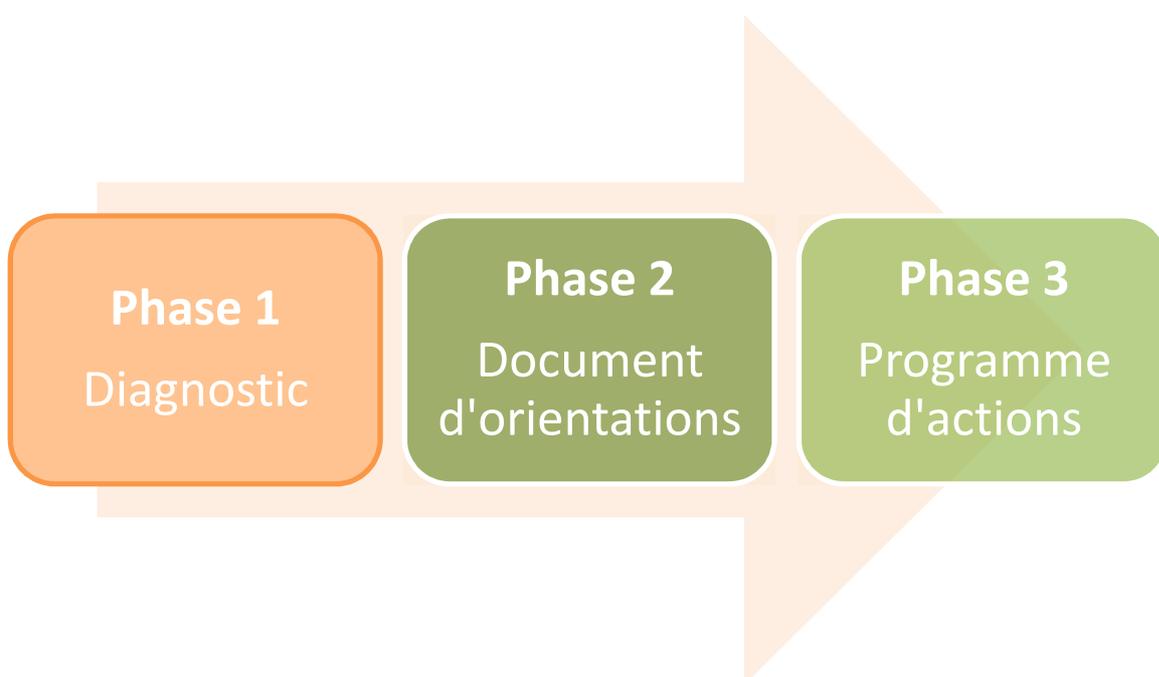
La capacité du territoire à proposer une offre diversifiée en logements (*en termes de typologie, de coût, de localisation...*) en évitant une trop grande spécialisation résidentielle du territoire entre la ville-centre de Colmar et les territoires périphériques et périurbains ;

Des mouvements entre statuts d'occupation qui interrogent et semblent traduire une fragilisation des parcours résidentiels (*des propriétaires qui deviennent majoritairement des locataires...*) ;

La question de l'offre locative sociale, entre obligations légales importantes (plus de 820 logements manquants au regard de la loi SRU sur 4 communes du territoire), un niveau de la demande externe raisonnable au regard de l'offre actuelle et l'augmentation des fragilités des demandeurs ;

Enfin, des enjeux qui dépassent le cadre local mais qui concernent aussi Colmar Agglomération : la lutte contre la précarité énergétique, l'accès et le maintien dans le logement des plus fragiles, la question de la fragilisation des copropriétés...

Ces premiers enjeux seront développés et enrichis dans le document d'orientation en phase n°2 de ce PLH.



Annexes

Code de la Construction et de l'Habitation

Partie législative - Section 1 : Programme local de l'habitat

Article L302-1 - Modifié par Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 - art. 1 JORF 6 mars 2007

Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour les communes de Paris, Marseille et Lyon, les maires d'arrondissement ou leurs représentants participent à l'élaboration du programme local de l'habitat.

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports et des options d'aménagement déterminées par le schéma directeur ou le schéma de secteur, lorsqu'ils existent, ainsi que des dispositions du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1 et du protocole d'occupation du patrimoine social des communes, quand ils existent.

Il indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées.

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'offre nouvelle ;
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;

- les actions et opérations de renouvellement urbain, et notamment les actions de rénovation urbaine au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

Le programme local de l'habitat fait l'objet d'un programme d'actions détaillé par secteurs géographiques.

À compter de la publication de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, un programme local de l'habitat est élaboré dans toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines. Son adoption intervient dans un délai de trois ans à compter de la même date.

Lorsque les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat diffèrent de ceux des bassins d'habitat ou des pays, un syndicat mixte visé à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales peut réaliser des études de cadrage sur l'habitat servant de base à l'élaboration du programme local de l'habitat par le ou les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article L302-2 - Modifié par Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 - art. 1 JORF 6 mars 2007

Le représentant de l'Etat porte, dans un délai de trois mois, à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements dans l'agglomération concernée.

L'établissement public de coopération intercommunale associe à l'élaboration du programme local de l'habitat l'Etat ainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile.

Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat.

Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas à l'objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère. Cet établissement public adopte ensuite le programme local de l'habitat.

Article L302-3 - *Modifié par Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 - art. 1 JORF 6 mars 2007*

L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique.

Article L302-4 - *Modifié par Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 - art. 1 JORF 6 mars 2007*

Le programme local de l'habitat peut être modifié par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale.

Lorsque le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, le programme local de l'habitat peut faire l'objet d'une modification, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre.

Le projet de modification est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées en application de l'article L. 302-2. Leur avis est réputé donné s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet.

Le projet de modification est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Partie réglementaire - Section 1 : Contenu du programme local de l'habitat

Article R302-1 - *Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007*

Le programme local de l'habitat comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Article R302-1-1 - *Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007*

Le diagnostic comprend :

- a) Une analyse de la situation existante et des évolutions en cours en ce qui concerne l'adéquation de l'offre et de la demande sur le marché local de l'habitat prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports. Elle comprend :

- l'analyse de l'offre, qui porte notamment sur l'offre foncière, sur l'offre publique et privée de logement et d'hébergement, ainsi que sur l'état du parc de logements existant ;
 - l'analyse de la demande, qui comporte une estimation quantitative et qualitative des besoins en logement tenant compte des évolutions démographiques prévisibles, des besoins répertoriés dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, des besoins en logements sociaux et en places d'hébergement, y compris les foyers-logements, des besoins liés au logement des étudiants et des besoins propres à certaines catégories de population, en particulier en matière d'accessibilité et de logements adaptés ;
 - l'analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et de leurs conséquences ;
- b) Une évaluation des résultats et des effets des politiques de l'habitat mises en œuvre sur le territoire auquel s'applique le programme au cours des dernières années ou du précédent programme local de l'habitat, qui indique notamment :
- les actions réalisées et les moyens qui ont été mis en œuvre ;
 - le bilan des actions réalisées au regard des objectifs et leurs effets sur le marché du logement ;
- c) Un exposé des conséquences, en matière d'habitat, des perspectives de développement et d'aménagement telles qu'elles ressortent des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteurs quand ils existent. En absence de schéma de cohérence territoriale, le programme local de l'habitat indique la manière dont il prend en compte l'objectif de mixité sociale dans l'habitat mentionné à l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme sur le territoire couvert par le programme au vu, le cas échéant, de la situation de territoires limitrophes.

Article R302-1-2 - *Modifié par Décret n°2007-743 du 9 mai 2007 - art. 3 JORF 10 mai 2007*

Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

- a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- b) Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- d) Les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- e) La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens du chapitre II de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 ;
- f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- g) Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des étudiants.

Le programme d'actions indique :

- a) Les modalités de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat ;
- b) Les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Dans les agglomérations où les dispositions de l'article L. 302-5 sont applicables, il précise la répartition prévisionnelle des logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'article L. 302-8, entre les différentes communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- c) La liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant ainsi que, le cas échéant, les dispositifs opérationnels auxquels il est envisagé de recourir, dans chaque secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat ;
- d) La description des opérations de rénovation urbaine envisagées, en précisant les modalités de reconstitution de l'offre de logement social liée à ces opérations ;
- e) Les interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme. Le programme d'actions indique, le cas échéant, les incidences de la mise en œuvre des actions retenues sur les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales, dans chaque secteur géographique défini au sein du territoire couvert par le programme local de l'habitat. Il évalue les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et indique, pour chaque type d'actions, à quelles catégories d'intervenants incombe sa réalisation.

Le dispositif d'observation de l'habitat mentionné au septième alinéa de l'article L. 302-1 porte notamment sur :

- l'analyse de la conjoncture du marché immobilier ;
- le suivi de la demande de logement locatif social ;
- le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.

Les services de l'Etat mettent à la disposition des gestionnaires du dispositif d'observation les informations utiles dont ils disposent.

Définitions de la vacance

Il existe plusieurs définitions de la vacance selon les sources de données :

- **Selon l'INSEE**, un logement vacant est un « *logement sans occupant à la date de recensement* ». Il est considéré comme vacant s'il se trouve dans l'un des cas suivants :
 - proposé à la vente, à la location ;
 - déjà attribué à un acheteur ou à un locataire en attente d'occupation ;
 - en attente de règlement de succession ;
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (ex : un logement très vétuste).

Le recensement de population considère que le parc de logements occupés ou susceptibles de l'être et donc en état d'habitabilité, à l'exclusion des immeubles en ruine, en voie de démolition (murés ou non), sauf s'ils sont « squattés ». Le patrimoine ancien et obsolète, en voie de disparition, est donc conservé dans les fichiers et se retrouve classé dans le parc vacant. Ces effectifs se localisent surtout en milieu rural profond, ainsi que partiellement sur les villes centres, où l'imbrication du bâti recèle tout un parc qui n'est recensé au RP que lorsqu'il est occupé.

- **Selon la DGFIP (fichiers FILOCOM)**, un « logement vacant est un logement vide de meubles qui n'est pas habilité au 1^{er} janvier de l'année de référence ». La source FILOCOM considère la situation d'occupation du logement au 1^{er} janvier de chaque année au regard de la taxe d'habitation, payée si le logement est occupé à cette date, ou non s'il est vacant. Elle prend en compte l'ensemble du parc, même en l'état d'abandon : en effet, aucun logement n'est retiré de la base DGFIP, si un justificatif de la démolition et une déclaration du propriétaire n'ont pas été fournis aux services fiscaux.
- **Selon l'EDF**, un logement vacant est un logement dont le branchement est improductif (installé mais non équipé de compteur) où le compteur est inactif.
- **Selon le Répertoire du Parc Locatif Social (RPSL)**, un logement vacant est un logement pour lequel il n'existe pas de contrat de location en cours de validité ou prenant effet au 1^{er} janvier de l'année de référence.

Définition de la sur-occupation légère (Critères de l'ANAH)

La **sur-occupation légère** est définie comme une surface d'au moins **16 m²** pour la première personne habitant le logement et de **11 m²** pour les personnes suivantes, habitant ce même logement. Cette règle de calcul a été mise en place par l'ANAH.

Définition de la sur-occupation lourde (Critères de l'ANAH)

La **sur-occupation lourde** est définie comme une surface d'au moins **9 m²** pour personne habitant le logement. Cette règle de calcul a été mise en place par l'ANAH.

Glossaire

A

ADAUHR : Agence d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin

ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

AREAL : Association Régionale des Organismes HLM d'Alsace

C

CA : Colmar Agglomération

CCH : Code la Construction et de l'Habitation

CD : Conseil Départemental

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CSP : Catégorie Socio-Professionnelle

D

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDT : Direction départementale du territoire

DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques

E

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

F

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

H

HLM : Habitation à Loyer Modéré

I

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

P

PAC : Porter à Connaissances de l'État

PASA : Pôles d'Activités et de Soins Adaptés

PDALPD : Plan Départementale d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

PHV : Personnes Handicapées Vieillissantes

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PLS : Prêt Locatif Social

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

PTZ : Prêt à taux Zéro

R

RPLS : Répertoire du Parc Locatif Social

RSA : Revenu de Solidarité Active

S

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGV : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

U

UC : Unité de Consommation

USLD : Unité de Soins de Longue Durée

UVP : Unité de Vie Protégée



Agence Départementale d'information sur le Logement du Haut-Rhin

31 avenue Clemenceau 68 000 Colmar

Tél. : 03 89 21 75 35 - Fax. : 03 89 21 53 58 - www.adil68.org



Colmar Agglomération
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
2019-2024

Document d'orientations

Version	Date
Version finale	Mai 2019

Sommaire

<u>LA POLITIQUE DE L'HABITAT, UN LEVIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE COLMAR AGGLOMERATION</u>	3
LES ATTENDUS DE CE TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	3
LE PLH, UN DOCUMENT INTEGRATEUR ET S'INTEGRANT AU PROJET POLITIQUE DE COLMAR AGGLOMERATION	3
DES PRIORITES D'INTERVENTION AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES	5
<u>LE PROJET RESIDENTIEL DE COLMAR AGGLOMERATION</u>	7
CREER D'AVANTAGE DE LOGEMENTS POUR REpondRE AUX BESOINS DES HABITANTS, ACTUELS ET FUTURS, ET ATTEINDRE LES AMBITIONS DE CROISSANCE DE COLMAR AGGLOMERATION	7
REEQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL AUX DIFFERENTES ECHELLES TERRITORIALES	8
PERMETTRE A L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE SE DEVELOPPER SELON LEURS AMBITIONS	8
<u>ORGANISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE POUR REpondRE AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DE COLMAR AGGLOMERATION</u>	10
CONNAITRE LE MARCHÉ DE L'HABITAT ET DU FONCIER	10
PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE ET QUALITATIVE	11
PARTICIPER A L'OBSERVATION DU PEUPELEMENT	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<u>RENFORCER LES INTERVENTIONS SUR LE PARC EXISTANT ET MOBILISER LES LEVIERS D'ACTION EXISTANTS</u>	16
AMELIORER LE PARC EXISTANT AFIN DE RENFORCER SON ATTRACTIVITE	16
PARTICIPER A L'OBSERVATION DES COPROPRIETES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<u>AMELIORER LES REPONSES APORTEES AUX PLUS DEMUNIS ET AUX HABITANTS PRESENTANT DES BESOINS SPECIFIQUES</u>	18
DEVELOPPER LE PARC A LOYER MODERE ET TRES MODERE ET VEILLER A LA BONNE ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE SOCIALE	18
PROMOUVOIR DES SOLUTIONS ADAPTEES A TOUS LES PROFILS DE POPULATION	18

La Politique de l'Habitat, un levier de mise en œuvre de la stratégie de développement territorial de Colmar Agglomération

Ce troisième PLH fixe l'ambition politique des élus de Colmar Agglomération : la politique de l'Habitat constitue un des socles, au même titre que le développement économique, du projet politique intercommunal.

Ce nouveau Programme Local de l'Habitat définit pour les six prochaines années les bases d'un développement résidentiel équilibré et fixe les conditions pour répondre, quantitativement et qualitativement, aux besoins en logement et en hébergement des habitants actuels et futurs de Colmar Agglomération. Ce projet repose, en particulier, sur une articulation optimale des marchés immobiliers du neuf et de l'ancien.

Le présent document qui découle du diagnostic et de l'analyse prospective des besoins en logements à satisfaire, définit la feuille de route stratégique de Colmar Agglomération et réaffirme la volonté des élus du territoire de permettre à chacun de s'inscrire dans un parcours résidentiel ascendant à travers une offre diversifiée et répartie de manière équilibrée à l'échelle de l'intercommunalité.

Les attendus de ce troisième Programme Local de l'Habitat

Colmar Agglomération et les communes qui la composent se sont approprié le cadre réglementaire posé par les articles L.302-1 à L302-4-1 du Code de la Construction.

En ce sens, les élus du territoire souscrivent à la nécessité :

- D'accompagner les communes à l'échelle intercommunale dans leur production de logements et dans la mise en œuvre de leur projet de développement territorial ;
- De définir des priorités d'intervention pour aboutir à une politique partagée, réaliste et productrice d'effets ;
- D'assurer une montée en compétences progressive de Colmar Agglomération en tant que chef de file de la Politique de l'Habitat sur son territoire.

Les orientations stratégiques définies permettent de répondre à la fois aux préoccupations anciennes de la politique de l'habitat et d'intégrer les récentes évolutions législatives qui mettent l'accent sur la cohésion et la mixité sociales, un accès facilité au logement en particulier pour les plus démunis, la transition énergétique, l'adaptation de la société au vieillissement...

Le PLH, un document intégrateur et s'intégrant au projet politique de Colmar Agglomération

Ce troisième PLH est conçu comme un levier de développement territorial complémentaire et s'articulant avec l'ensemble des politiques publiques portées à l'échelle intercommunale.

Elaborée récemment, la **politique de mixité sociale de Colmar Agglomération**, formalisée dans la Convention Intercommunale d'Attribution, alimente directement les réflexions menées en matière d'habitat. L'ambition est ici triple. Il s'agit ainsi de garantir l'adéquation entre la production de logements et les besoins exprimés par les ménages les plus fragiles, de poursuivre le mouvement de déconcentration du parc social vers les villes de la première couronne tout en garantissant un accompagnement social des ménages dans une logique de solidarité territoriale.

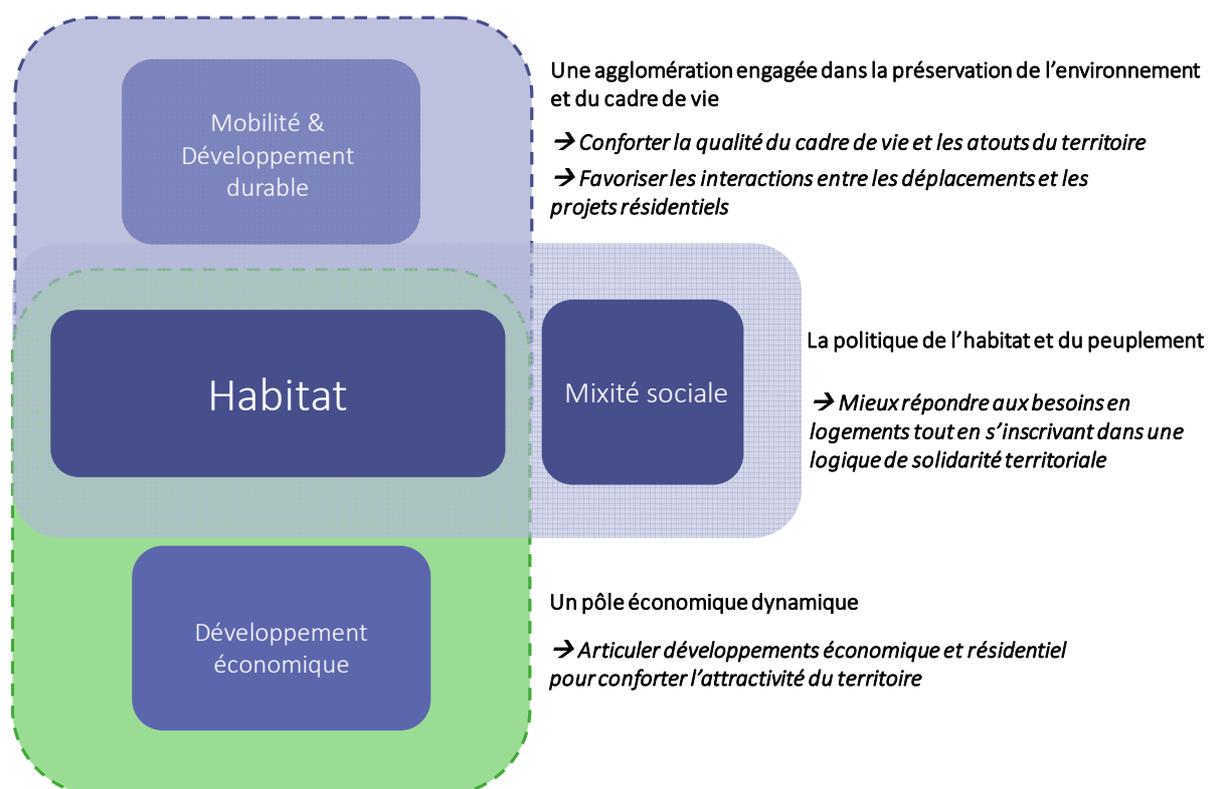
Forte d'un **développement économique** continu et solide – découlant de la présence d'industries, d'un pôle d'excellence spécialisé dans la qualité du vin et les performances agronomiques et

environnementales, d'un réseau de PME performantes et innovantes -, Colmar Agglomération souhaite conforter sa place au sein du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar. La vitalité de la zone d'emplois colmarienne et l'accueil de nouvelles entreprises devront s'accompagner d'une dynamique de création de logements suffisante pour répondre à la demande des actifs souhaitant s'installer sur le territoire intercommunal. Le renforcement de la vocation résidentielle de l'agglomération, et notamment de la ville-centre, est une des conditions de l'attractivité générale du territoire.

Autorité organisatrice des transports sur son territoire, Colmar Agglomération porte une politique de mobilités soucieuse du respect de l'environnement et du cadre de vie. Ainsi, la volonté intercommunale de moderniser et d'optimiser les réseaux existants sur le territoire, en particulier les transports en commun, se traduit par une articulation entre le déploiement / renforcement des modes de déplacement et les projets de développement résidentiel.

Enfin, Colmar Agglomération souhaite préserver ses atouts. Ainsi, le développement de l'habitat ne devra pas se faire au détriment du **caractère agricole – viticole** en particulier – du territoire, un véritable levier d'attractivité de l'intercommunalité, tant d'un point de vue résidentiel que touristique. Par ailleurs, **vocations résidentielle et touristique sont destinées à se renforcer**, non pas de manière concurrentielle mais complémentaire.

LES COMPOSANTES DU PROJET POLITIQUE DE COLMAR AGGLOMERATION, INTERGISSANT AVEC LA POLITIQUE DE L'HABITAT



Au-delà de l'articulation avec les politiques portées à l'échelle intercommunale, le PLH tient compte des ambitions des communes, affichées dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Si le PLH n'est pas la somme des projets communaux, il s'appuie et prend en considération les priorités et capacités à faire des territoires composant l'agglomération. Réciproquement, les communes prennent ou prendront en compte les objectifs du PLH, en particulier de création de logements locatifs sociaux, dans le cadre de leur démarche de modification et/ou révision de leur document de planification.

Sur la ville-centre, l’articulation entre ambitions communales et intercommunales est particulièrement nécessaire. Le regain d’attractivité résidentielle de Colmar constitue un enjeu pour l’ensemble du territoire, c’est pourquoi ce troisième PLH prendra appui sur deux dispositifs colmariens spécifiques et connexes à la Politique de l’Habitat : Action « Cœur de ville » et le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bel’Air – Florimont. L’un comme l’autre comportent un volet habitat dont les objectifs concourent à l’atteinte des ambitions du PLH :

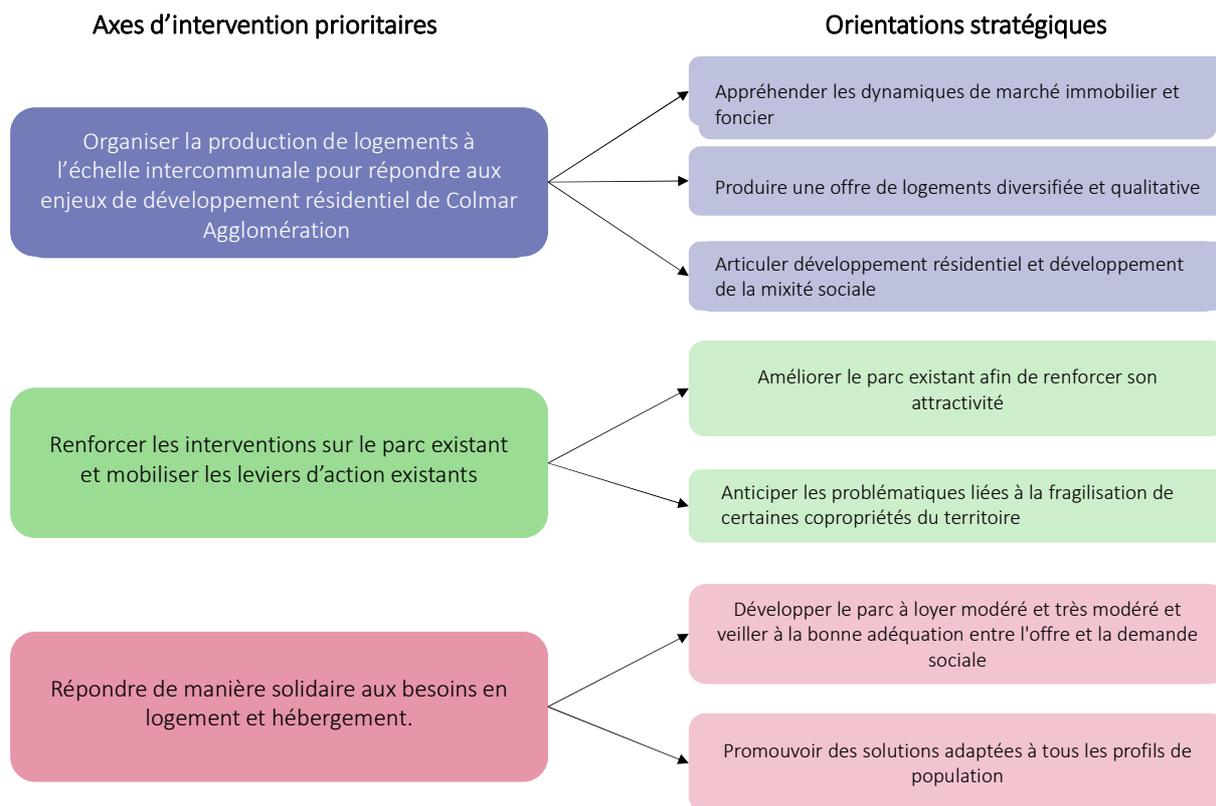
- **Le Programme « Action Cœur de ville »** doit permettre, à terme, la revitalisation des deux centralités identifiées sur la Ville de Colmar, à travers des actions sur l’espace public, le commerce, les mobilités et l’habitat. Ainsi, l’une des finalités de ce dispositif est d’améliorer la qualité du parc de logements existant, privé comme social, et de rééquilibrer l’occupation sociale des logements situés dans le centre historique et les quartiers ouest.
- **Le NPRU** vise, quant à lui, à transformer en profondeur Bel’Air – Florimont, un quartier historique d’habitat social de Colmar, à travers la création d’équipements et espaces publics structurants et une mutation profonde du tissu résidentiel. Cette ambition se traduit notamment par la démolition d’une partie importante de l’offre sociale, aujourd’hui obsolète, et la construction de programmes de logements diversifiés afin de développer la mixité sociale à l’échelle du quartier. La démolition de logements sociaux se traduira notamment par la reconstruction d’une partie de cette offre en dehors de la ville et sur les communes assujetties à l’article 55 de la loi SRU.

Des priorités d’intervention aux orientations stratégiques

Le présent document d’orientations a été construit à partir :

- D’un diagnostic quantitatif et qualitatif réalisé en 2016 par l’Agence Départementale d’Information sur le Logement du Haut-Rhin ;
- De la concertation avec l’ensemble des acteurs locaux et partenaires institutionnels : les élus communaux et leurs services, les opérateurs du logement – bailleurs sociaux et promoteurs –, les services de l’Etat.

Ces temps de travail ont permis de faire émerger trois axes prioritaires pour ce nouveau PLH fondés sur une intervention combinée sur le parc existant et la production neuve et un principe de solidarité au profit des ménages vulnérables ou publics spécifiques. Elles se déclinent en sept orientations.



Le projet résidentiel de Colmar Agglomération

Ce troisième PLH propose un véritable projet d'accueil pour la population actuelle et future de Colmar Agglomération. Ce projet repose sur des principes devant conduire la création de logements sur le territoire dans les années à venir :

- Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire : avec un taux de croissance démographique moyen de 0,7% / an (celui observé sur la période 2010-2015), Colmar Agglomération entend accueillir environ 5000 nouveaux habitants à horizon 2024 ;
- Produire mieux et suffisamment pour répondre aux besoins des habitants, actuels et futurs, de Colmar Agglomération : par an, il s'agira de créer légèrement plus de 700 logements tout en préservant la qualité résidentielle et le cadre de vie du territoire ;
- Rééquilibrer le développement résidentiel aux différentes échelles territoriales : le confortement de la ville-centre et des quatre communes de la couronne urbaine est un enjeu fort de ce PLH ;
- Permettre à l'ensemble des communes de se développer selon leurs ambitions : si le cœur urbain jouera le rôle de moteur du développement résidentiel, les villages auront également la possibilité de mener à bien leur projet habitat.

Créer davantage de logements pour répondre aux besoins des habitants, actuels et futurs, et atteindre les ambitions de croissance de Colmar Agglomération

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Colmar – Rhin - Vosges fixe un objectif de création de logements très ambitieux : à l'échelle de l'ensemble du territoire, ce sont 1 050 logements à produire par an à horizon 2030. Pour l'agglomération colmarienne, cet objectif est d'environ 800 logements / an.

Au regard des tendances immobilières récentes, il est proposé dans le cadre de ce PLH des objectifs inférieurs à ceux du SCoT. Moins de 600 logements ont été construits annuellement au cours de la période 2011-2016. Cependant, les rythmes sont fluctuants : en apparence relativement soutenue – bien qu'inférieure au scénario du SCoT – la construction de logements a connu des années à faible production. En 2015, par exemple, seuls 345 logements ont été commencés.

La logique poursuivie est double. Le SCoT s'inscrit dans une temporalité longue, les objectifs sont définis pour la période 2016 – 2030. Le PLH, en tant que document programmatique, porte sur une période plus courte et vise à produire des résultats à moyen terme. **L'ensemble des actions et dispositifs déployés dans le cadre du PLH et des politiques connexes contribueront, au cours des six prochaines années, à réunir les conditions d'une production de logements soutenue mais raisonnée dans une perspective d'atteinte des ambitions du SCoT à horizon 2030.** Par ailleurs, Colmar Agglomération souhaite promouvoir la qualité résidentielle. Des objectifs de production plus mesurés permettront aux collectivités, d'une part, d'établir une programmation partagée et équilibrée, et, d'autre part, d'amorcer un travail collectif, associant les opérateurs privés et sociaux du logement, autour de la notion de qualité résidentielle.

Le défi pour Colmar Agglomération est donc double :

- Renforcer les efforts de production pour dépasser les 700 logements créés par an ;
- Stabiliser le rythme de production dans une logique de programmation résidentielle pérenne.

Rééquilibrer le développement résidentiel aux différentes échelles territoriales

Au cours de la période récente, la production de logements a été portée par Colmar et les communes urbaines bien sûr mais aussi les villages. Plus de 23% des logements commencés entre 2011 et 2016 l'ont été dans les treize communes définies comme villages par le SCoT. Cette situation est le reflet de la tendance de périurbanisation à l'œuvre sur le territoire.

S'il ne s'agit pas d'empêcher le développement des communes périurbaines et rurales, il est nécessaire à l'avenir de réorienter la production de logements vers le centre de l'agglomération. En effet, plusieurs enjeux se posent ici :

- Le confortement de l'attractivité résidentielle de la ville-centre est une priorité pour l'ensemble de l'agglomération car elle conditionne la présence et le maintien d'une offre de services, d'équipements et de commerces de qualité répondant aux besoins des habitants de Colmar Agglomération ;
- Les villes de la couronne urbaine, à l'exception d'Horbourg-Wihr, affichent des niveaux de croissance faibles voire négatifs. Or, ces communes ont besoin d'attirer de nouveaux ménages, notamment pour limiter le phénomène de vieillissement de leur population. Par ailleurs, elles font face à un défi de taille : atteindre l'objectif fixé par l'article 55 de la loi SRU à horizon 2025 et compter au sein de leur parc de résidences principales 20% de logements sociaux.

Sur Colmar, l'atteinte de l'ambition fixée dans le PLU et le présent PLH – de 420 logements créés par an – suppose la mobilisation de leviers d'actions complémentaires. C'est, notamment, dans cette perspective que Colmar Agglomération a demandé à l'Etat que la Ville passe en zone B1 (contre B2 aujourd'hui) afin de bénéficier de conditions de production de logements plus favorables, en lien avec les opportunités de défiscalisation offertes par ce changement de zonage. Les arguments étayant cette demande sont nombreux : croissance démographique générant des besoins en logements endogènes et exogènes importants, un pôle d'emploi dynamique, la présence d'opérateurs du logement nombreux et porteurs de projets...

En parallèle, la ville souhaite renouveler le tissu urbain existant, en atteste le déploiement concomitant du NPRU et du dispositif Action cœur de ville.

Permettre à l'ensemble des communes de se développer selon leurs ambitions

Les villages, situés dans la Plaine de l'est en particulier, bénéficient d'une attractivité importante en lien avec le cadre de vie proposé, la proximité des infrastructures et zones d'emploi, un foncier moins rare et moins coûteux que sur le reste du territoire. Pour autant, ces communes ont besoin de préserver la qualité de vie qu'elles proposent et leurs capacités de développement à long terme. D'où la nécessité, comme le demande la législation en vigueur, d'être moins consommateur de foncier et de mieux appréhender la production pour les six prochaines années.

En ce sens, les objectifs annuels de production de logements du PLH étant déterminés pour une durée de 6 ans, une moyenne de production annuelle légèrement différente pourra être admise dans le cadre de documents d'urbanisme communaux porteurs d'un projet d'accueil s'inscrivant dans une temporalité plus longue, 10 ou 15 ans.

D'une manière générale, la répartition territoriale des objectifs par commune ne privilégie pas une approche arithmétique déconnectée des projets et capacités réelles mais favorise une approche de terrain, concertée avec les maires.

	La production passée par typologie de commune		
	Nombre de logements neufs commencés entre 2011 et 2016	Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an entre 2011 et 2016	Répartition de la production entre les typologies de commune
Ville-centre	1499	250	44%
Villes couronne	963	161	28%
Pôles secondaires de proximité	157	26	5%
Villages	806	134	24%
Colmar Agglomération	3425	571	100%

Les résultats de la concertation avec les élus communaux a permis d'aboutir à des objectifs de production neuve s'inscrivant dans un rééquilibrage progressive de la construction vers la ville-centre et un rythme moins soutenu dans les villages, conformément aux ambitions du SCoT.

	Les objectifs du PLH 2019-2024 par typologie de commune		
	Objectifs sur six ans	Objectifs annuels	Répartition de la production entre les typologies de commune
Ville-centre	2520	420	59%
Villes couronne	990	165	23%
Pôles secondaires de proximité	222	37	5%
Villages	570	95	13%
Colmar Agglomération	4302	717	100%

Organiser la production de logements à l'échelle intercommunale pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de Colmar Agglomération

Au-delà de la dimension quantitative, le présent PLH s'inscrit dans une approche renouvelée du développement résidentiel fondé sur deux principes :

- Une maîtrise renforcée du foncier dans une perspective de préservation de l'environnement, du cadre de vie, ainsi que du caractère agricole et viticole du territoire ;
- Une diversification de l'offre de logements afin de répondre à l'ensemble des besoins, endogènes comme exogènes.

Appréhender les dynamiques de marché immobilier et foncier

Le présent PLH fait siens les objectifs du SCoT de réduction de la consommation foncière et de plus grande densité dans les programmes de logements réalisés sur le territoire intercommunal.

Territoires	Densités moyennes	Consommation foncière en extension maximum
Ville-centre	50 logements /hectare	14 hectares / an Soit 84 hectares sur la période du PLH
Villes couronnes	40 logements / hectare	
Pôles secondaires	30 logements / hectare	
Villages	20 logements / hectare	

Le PLH a vocation à faire évoluer le modèle de développement résidentiel et les pratiques en matière d'aménagement territorial afin d'économiser la ressource foncière. Celle-ci doit être préservée notamment pour ne pas obérer les capacités d'accueil à venir.

Les documents d'urbanisme locaux fixent déjà ou fixeront les conditions permettant l'atteinte d'une densité moyenne qui ne pourra être inférieure aux seuils précisés dans le tableau ci-dessous.

La promotion du principe d'économie foncière, mais aussi l'exigence du renforcement de l'adéquation de l'offre et de la demande ainsi que la volonté de proposer des logements accessibles pour tous sur le territoire (cf. infra) suppose d'intervenir sur le foncier. Colmar Agglomération souhaite donc porter une stratégie foncière adaptée en concertation avec les communes qui demeurent maîtres de l'aménagement de leur territoire. Le déploiement de cette stratégie repose sur :

- La poursuite et la structuration des travaux engagés dans le SCoT puis dans le PLH d'amélioration de la connaissance des marchés foncier et immobilier (consommation, recensement des dents creuses etc.) et l'inscription dans un dispositif d'observation au long cours incluant les niveaux des prix, les volumes de transactions, les modalités de constitution des prix des charges foncières... ;
- Le suivi des sites de projet de développement (localisation, état d'avancement, commercialisation), là encore en approfondissant et en élargissant la démarche portée dans le cadre de l'élaboration du PLH auprès des communes SRU ;
- D'un point de vue opérationnel, la montée en puissance de la maîtrise foncière publique se traduira par la promotion des outils de l'urbanisme réglementaire et des outils d'aménagement, etc.

Produire une offre de logements diversifiée et qualitative

Plusieurs constats issus du diagnostic et de la Convention Intercommunale d'Attribution plaident pour une diversification de l'offre immobilière aux différentes échelles territoriales. L'enjeu est double sur Colmar Agglomération.

La tendance à l'augmentation des prix du logement invite à favoriser le développement de produits à prix maîtrisés sur toute l'intercommunalité. Cet enjeu est d'autant plus prégnant à Colmar où le marché tend à devenir de plus en plus binaire : les ménages à hauts revenus sont en capacité de se loger, une bonne partie des ménages modestes et très modestes également grâce à la présence d'un parc social important. Les habitants au profil intermédiaire sont, à l'inverse, « exclus » de fait, faute d'une offre adaptée à leurs besoins / attentes.

En outre, la **concentration géographique des ménages modestes et très modestes, en lien avec la localisation du parc social, implique de diversifier l'offre de logements aux échelles intercommunale, communale et infracommunale.** Ainsi, le rééquilibrage entre les quartiers centraux (centre ancien et ouest) de Colmar est un objectif commun aux PLH, NPRU et Cœur de ville. De même, la poursuite du mouvement de déconcentration du parc social est une ambition centrale de ce nouveau PLH. L'accueil, dans des proportions mesurées et sur la base du volontariat des communes non SRU, de logements sociaux est également un principe fort.

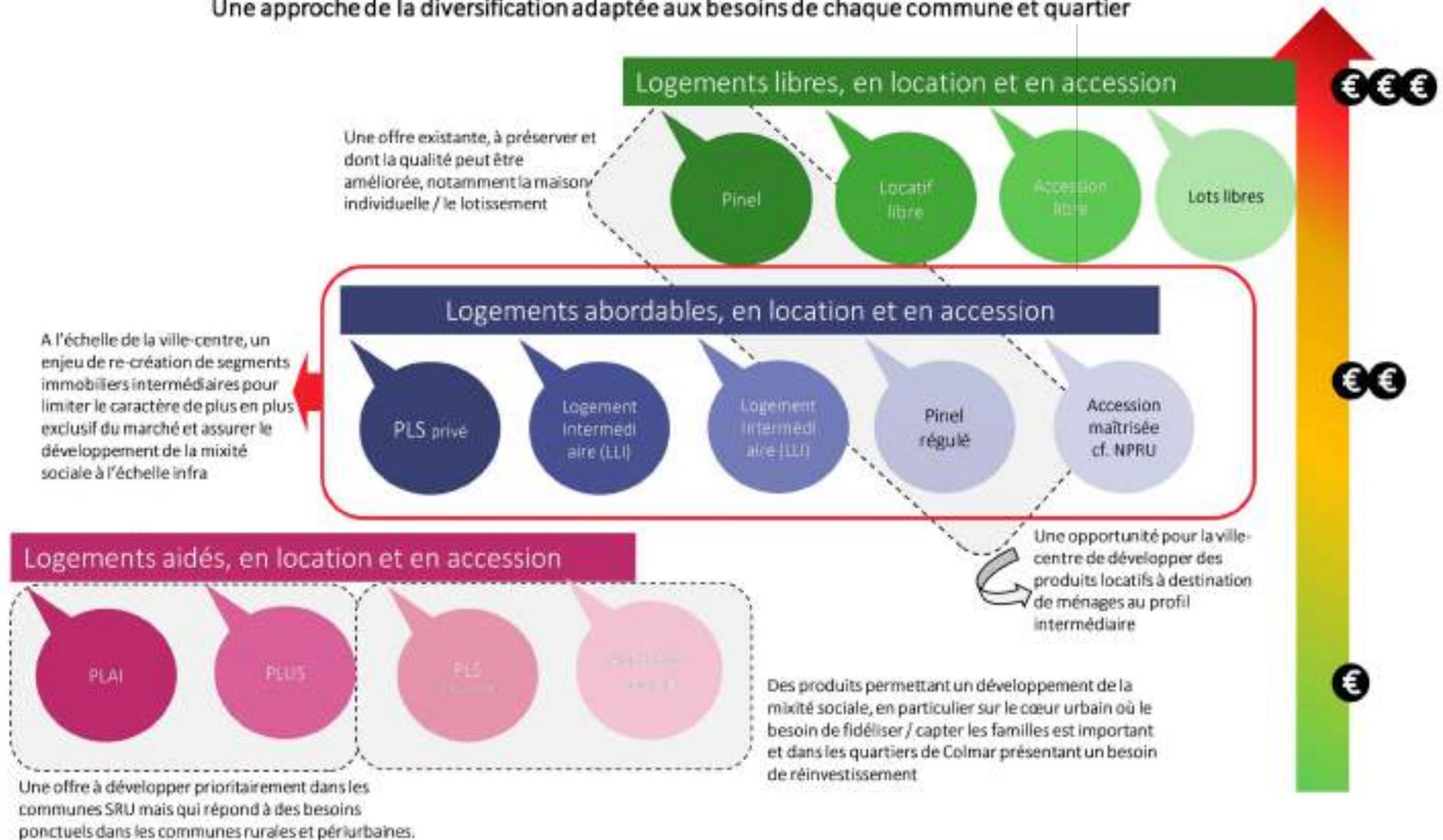
Les résultats attendus de cette orientation sont multiples :

- Directement, une augmentation de l'offre de logements et la régulation des prix de marché à travers l'introduction de produits peu ou pas présents sur le territoire ;
- Indirectement :
 - o La dé-spécialisation des communes et secteurs infracommunaux ;
 - o Une meilleure adéquation de l'offre aux revenus mais aussi aux besoins des ménages et donc l'inscription de ceux-ci dans un parcours résidentiels ascendants ;
 - o Un renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.

En termes de produits, le PLH prône que tous les segments du parc puissent proposer des logements à un coût abordable : le parc locatif social où le phénomène de précarisation de l'occupation et de la demande est manifeste, l'accession à la propriété dont le prix d'achat conduit à l'exclusion d'une partie des ménages, en particulier les jeunes familles avec enfants, le locatif intermédiaire ou libre qui permettrait d'accueillir, notamment, des jeunes en début de parcours résidentiel et professionnel.

Développer l'offre de logements à loyer conventionné ou maîtrisé est une priorité mais c'est une réponse partielle compte tenu des évolutions récentes. Le renforcement de la mixité sociale passera également par la fidélisation / captation de ménages à plus hauts niveaux de revenus. C'est un enjeu particulièrement fort sur la ville-centre où la part de ménages imposés est de 52% contre près de 60% à l'échelle intercommunale. L'offre à destination de foyers plus aisés existe. Par ailleurs, il n'existe pas de produit « type ». Cependant, un travail sur la qualité résidentielle, les formes architecturales, les prestations des logements, les services de proximité à intégrer à la programmation est mené et doit être renforcé dans les années à venir.

Une approche de la diversification adaptée aux besoins de chaque commune et quartier



Zoom sur la production locative sociale : l'atteinte progressive des objectifs définis par l'article 55 de la loi SRU

Cinq communes sont aujourd'hui concernées par l'article 55 de la loi SRU : Colmar – dont le parc social dépasse les 30% -, Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim et Horbourg-Wihr. Ces quatre dernières sont aujourd'hui en retard, mais dans des proportions différentes, par rapport aux obligations fixées par la loi : atteindre 20% de logement social au sein du parc de résidences principales à horizon 2025.

Les villes couronnées se sont engagées de longue date dans la production de logements sociaux et leur parc a considérablement augmenté dans le cadre du second PLH. Ce troisième PLH est l'occasion pour Colmar Agglomération et ces communes de réaffirmer leur engagement en faveur du déploiement d'une offre aidée et adaptée aux ménages modestes et très modestes.

Compte tenu des obligations qui pèsent sur Wintzenheim, Turckheim, Horbourg-Wihr et, dans une moindre mesure, Ingersheim, la production locative sociale sera prioritairement fléchée sur ces communes.

Colmar Agglomération souhaite poser trois principes visant à encadrer le développement de l'offre aidée:

- Le développement soutenu attendu ne devra pas se faire au détriment de la mixité sociale. S'il ne fait aucun doute que ces besoins en logements aidés sont avérés, il s'agira d'éviter la spécialisation sociale du territoire ou de certains secteurs. Ce principe doit permettre d'articuler la politique de l'offre et la politique de peuplement définie récemment ;
- La programmation de l'offre aidée devra être partagée et planifiée à court et moyen termes. Ainsi, Colmar Agglomération participera, aux côtés des communes, aux réunions partenariales visant à définir la programmation locative sociale ;
- Le réinvestissement du parc existant, véritable levier de développement d'une offre locative à bas coût mais dont les résultats se feront sentir à moyen terme en particulier dans le cadre des projets portés par les communes, du programme Action Cœur de ville propre à Colmar et du Programme d'Intérêt Général départemental.

A l'échelle de Colmar Agglomération, en 2014, 23,3% des résidences principales sont des logements sociaux¹.

Concernant les communes SRU (hors Colmar), au 1^{er} janvier 2017, la situation au regard des obligations de l'article 55 de la loi SRU est la suivante :

	Nombre de RP au 01.01.2018	Nombre de LLS au 01.01.2019	Taux de LLS au 01.01.2018
Horbourg-Wihr	2799	275	9,82%
Ingersheim	2115	383	18,11%
Turckheim	1938	228	11,80%
Wintzenheim	3535	482	13,70%

Source : inventaire SRU au 1^{er} janvier 2018, DDT 68²

¹ Source : diagnostic du PLH, RPLS.

² Il est à noter que ces chiffres diffèrent de la réalité en 2018, de nouveaux logements ayant été programmés sur les communes SRU mais non comptabilisés.

Deux scénarios ont été établis en vue de mesurer la capacité réelle du territoire à répondre aux exigences règlementaires. Ces scénarios sont bâtis sur un recensement précis des opérations de logements qui viendront alimenter la programmation globale et sociale du PLH (cf. les fiches communales).

Un **scénario**, réaliste, a été établi en vue, d'une part, de prendre en compte les projets résidentiels des communes en adéquation avec les zones à urbaniser localisées dans les PLU ou les zones de renouvellement urbain prévues par les communes, et, d'autre part, de permettre de préserver la mixité sociale à l'échelle infra-communale :

	Taux de logement social cible à l'issue du PLH	Nombre de LLS à produire entre 2019 et 2024 pour atteindre le taux cible	Part de la production de LLS dans la production globale 2019-2024
Horbourg-Wihr	16,0%	108	53%
Ingersheim	19,3%	58	33%
Turckheim	17%	130	40%
Wintzenheim	18%	117	40%

Colmar Agglomération et les communes concernées s'inscrivent dans un projet volontariste reposant sur une logique d'atteinte progressive des objectifs de la loi SRU. Celle-ci est cohérente au regard des principes définis précédemment et du niveau de production actuel qu'enregistre le territoire.

En ce sens, 2025 constitue un palier dans l'atteinte de l'objectif de 20% de logements sociaux pour les communes d'Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim.

Les objectifs importants de production de logements sociaux du nouveau PLH attestent l'engagement entier des quatre communes concernées par l'application de l'article 55 de la loi SRU dans le développement de l'offre en logements conventionnés : la part des logements locatifs sociaux au sein de la production de résidences principales des quatre villes couronne est ainsi portée à **37%** dans le nouveau PLH.

Ces objectifs qui concernent Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim constituent un minimum pour ces communes et à l'échelle de Colmar Agglomération. En effet, les autres communes de l'intercommunalité, qui le souhaitent et sur lesquelles il paraît opportun de développer une telle offre, seront encouragées à le faire, dans une logique de solidarité et d'équilibre social territorial. Colmar Agglomération souhaite laisser aux communes volontaires la possibilité de porter des projets de création de logements sociaux, dans le cadre d'opérations qualitatives bien ciblées et ajustées à la demande locale.

Pour répondre aux besoins des ménages les plus fragilisés, 30% de l'offre supplémentaire en logements locatifs sociaux sera réalisée en PLAI. Le recours au PLS devra être développé de manière ciblée et ne devra pas dépasser 30% de la production globale.

Par ailleurs, le développement de l'offre locative sociale passera également par le conventionnement du parc privé. A ce titre, il a été défini les objectifs suivants pour les cinq communes SRU du territoire :

	Objectifs sur six ans	Objectifs annuels	Contribution au développement du parc locatif aidé
Colmar	60	10	Objectif quantitatif
Horbourg-Wihr	30	5	+ 1%
Ingersheim	30	5	+1,3%
Turckheim	30	5	+1,4%
Wintzenheim	30	5	+1%

La mobilisation du parc existant pourra s'appuyer sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental que Colmar Agglomération relaiera localement et le dispositif Action Cœur de Ville à Colmar. Ces objectifs constituent un minimum et pourront être revus à la hausse une fois les dispositifs opérationnels pleinement engagés. Par ailleurs, le conventionnement de logements pourra également être développé dans les autres communes de l'agglomération.

Enfin, Colmar Agglomération entend :

- Soutenir la production de logement social dans le neuf comme dans l'existant via la garantie d'emprunt et un soutien renforcé à l'équilibre financier des opérations locatives portées par les bailleurs sociaux ;
- Encourager la mobilisation du parc privé et l'intermédiation locative via la mobilisation d'une Agence immobilière sociale sur son territoire (partenariat à développer dans le temps) ;
- S'assurer d'une prise en compte de sa stratégie dans les documents stratégiques des bailleurs sociaux (Plans Stratégiques de Patrimoine, Conventions d'Utilité Sociale).

Articuler développement résidentiel et développement de la mixité sociale

Parallèlement au développement du parc locatif aidé, Colmar Agglomération souhaite améliorer les équilibres territoriaux inter et infra-communaux. La définition, récente, d'une politique de peuplement à travers l'élaboration de la Convention intercommunale d'attribution, a permis de mettre en lumière les besoins de rééquilibrage de l'occupation du parc social dans certains quartiers.

L'ambition est double : créer des logements sociaux pour garantir l'accès au logement des plus modestes tout en préservant voire renforçant la mixité sociale.

Ainsi, l'élaboration de la politique de peuplement a constitué une première étape dans l'analyse de l'occupation sociale aux différentes échelles territoriales : intercommunalité, communes et quartiers / secteurs géographiques. Ce travail doit être poursuivi et :

- S'orienter vers une analyse à une échelle plus fine ;
- S'inscrire dans une logique d'observation « en continu » et à long terme du peuplement ;

Le suivi des engagements (les objectifs d'attribution notamment) pris par l'ensemble des partenaires – Colmar Agglomération en premier lieu mais également les communes, les bailleurs sociaux – constitue un enjeu à part entière.

Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d'action existants

Colmar Agglomération est d'ores et déjà engagée dans une dynamique de réinvestissement du parc de logements existant. En effet, à travers l'Espace info Energie, l'intercommunalité et ses partenaires ont accompagné depuis 2009 près de 3 500 projets de réhabilitation de logements afin d'en améliorer la performance énergétique. Plus de 2,5 millions d'euros de subventions ont été investis entre 2009 et 2017 à cette fin.

La nécessité de poursuivre et renforcer les interventions sur le parc existant s'explique par les caractéristiques de celui-ci :

- Les logements de l'agglomération sont relativement anciens, malgré le développement résidentiel soutenu. Presque toutes les communes situées à l'ouest du territoire (à l'exception de Walbach) présentent une proportion de logements construits avant 1975 – date de la première réglementation thermique – supérieure à 50%. A Colmar même et à Turckheim, cette part dépasse les 60% ;
- Si l'indignité des logements reste limitée sur le territoire, il existe sur le territoire un parc en voie de dégradation voire dégradé et jouant un rôle de « parc social de fait » ;
- Un phénomène de vacance se développe dans certaines communes...

L'amélioration du parc existant, privé comme social, revêt, par ailleurs, un double intérêt : c'est un parc accessible financièrement qui permet de répondre aux besoins en logement abordable (en location comme en accession) tout en assurant un développement résidentiel maîtrisé.

Améliorer le parc existant afin de renforcer son attractivité

Dans la mise en œuvre générale de sa stratégie d'intervention sur le parc existant, Colmar Agglomération vise plusieurs objectifs.

Sur le parc privé

Tout d'abord, il s'agira **d'améliorer la connaissance sur les problématiques du parc privé existant**. A ce titre, l'intercommunalité souhaite s'inscrire dans une **logique de veille des problématiques et développer les outils d'observation sur ce sujet**. Il est, ainsi, question d'organiser localement une filière de repérage des situations d'indignité, d'insalubrité et des besoins en maintien à domicile. Colmar Agglomération créera localement les conditions de mise en réseau des partenaires afin de favoriser le repérage et la remontée des situations.

Ensuite, Colmar Agglomération entend mobiliser le parc existant comme levier de développement du logement abordable. Ainsi, l'intercommunalité s'appuiera sur le dispositif **Louer Abordable** créé en 2017 et sur la définition d'objectifs de conventionnement du parc privé, en articulation avec le Programme d'Intérêt Général départemental (cf. supra). Cet outil permettra non seulement de remettre sur le marché des logements vacants ou de réhabiliter des logements existants de mauvaise qualité, tout en renforçant l'offre accessible et très accessible financièrement et en sécurisant les propriétaires bailleurs impliqués. Le partenariat avec une Agence Immobilière à Vocation Sociale contribuera à l'atteinte de cette ambition.

A Colmar, le programme Action cœur de ville offre des perspectives intéressantes en matière de déploiement de dispositifs opérationnels. Une étude pré-opérationnelle sera, à ce titre, réalisée afin de cibler plus spécifiquement les outils à mettre en place et les objectifs à cibler (publics, type de produits, aménités urbaines à (re)créer...).

Par ailleurs, Colmar Agglomération entend poursuivre son action auprès des propriétaires, occupants et bailleurs, du territoire à travers l'Espace Info Energie. Celui-ci permet à des propriétaires, sans

distinction de revenus, de mener à bien des opérations d'amélioration de leurs biens et d'améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant.

Enfin, Colmar Agglomération s'inscrira et contribuera à la dynamique impulsée à l'échelle départementale par le Conseil départemental et l'ANAH à travers le Programme d'Intérêt Général.

Sur le parc social

De la même manière que pour le parc privé, Colmar Agglomération souhaite contribuer à l'accélération de la rénovation, notamment énergétique, du parc social.

A ce titre, l'intercommunalité soutiendra les bailleurs sociaux dans leurs projets de réhabilitation des patrimoines anciens. Les objectifs sont multiples :

- Adapter l'offre aux besoins des demandeurs de logement social, nouveaux ou en mutation, et aux occupants du parc :
 - o Colmar Agglomération compte près de 11 500 logements sociaux, dont une part importante a été créée avant 1974 date de la première réglementation thermique ;
 - o L'occupation du parc, à l'image des tendances observées à l'échelle de la société, est vieillissante ;
 - **Les réhabilitations devront permettre d'améliorer le confort thermique des locataires d'une part et, d'autre part, de favoriser l'adaptation aux personnes âgées ou en situation de handicap.**
- Limiter le phénomène de concurrence entre parc ancien et parc récent :
 - o La production continue et importante de logements sociaux a permis un renouvellement du parc ;
 - o Le niveau de tension restant limité, l'émergence d'une nouvelle offre peut générer une désaffection pour le parc ancien moins adapté aux attentes des demandeurs ;
 - **Dans un contexte national où les bailleurs sociaux sont appelés à se défaire d'une partie de leur patrimoine pour reconstituer leurs fonds propres et produire, les élus de l'agglomération souhaitent préserver et accompagner le renouvellement de cette offre, généralement la plus abordable et en capacité d'accueillir les ménages les plus modestes.**

Anticiper les problématiques liées à la fragilisation de certaines copropriétés du territoire

Le risque de dégradation des copropriétés a été mis en lumière par le diagnostic et les partenaires de l'habitat, en particulier sur Colmar. Le futur observatoire de l'habitat intégrera un volet spécifique relatif à la veille sur les copropriétés fragiles. Il s'inscrira dans les priorités portées à l'échelle nationale par l'ANAH :

- Identifier les copropriétés en difficulté le plus en amont ;
- Classifier les copropriétés en fonction de leurs problématiques en vue d'adapter les réponses à apporter ;
- Suivre l'évolution des copropriétés dans le temps ;
- Construire un partenariat avec les acteurs compétents pour accompagner ces copropriétés et améliorer leur fonctionnement.

Cet observatoire sera fondé sur une analyse multicritères intégrant des indicateurs liés à l'occupation sociale des copropriétés (caractéristiques des ménages), l'état du bâti, le positionnement de la copropriété sur le marché immobilier (niveau des loyers / prix de vente) et, enfin, la capacité des propriétaires à faire face aux dépenses d'entretien.

Améliorer les réponses apportées aux plus démunis et aux habitants présentant des besoins spécifiques

Développer le parc à loyer modéré et veiller à la bonne adéquation entre l'offre et la demande sociale

Colmar Agglomération et ses communes membres s'engagent en faveur du développement et de la déconcentration de l'offre locative sociale et très sociale. Comme évoqué précédemment, l'intercommunalité :

- Soutiendra les bailleurs sociaux afin d'assurer un rythme de production de logements neufs suffisant ;
- Accompagnera le développement du parc privé conventionné.

Colmar Agglomération s'engage, par ailleurs, à renforcer son rôle dans le pilotage de la programmation de logements aidés afin de garantir le respect des principes collectivement posés :

- Une part minimale de la production dédiée au PLAI de 30%, afin d'accroître la réponse apportée aux ménages très modestes ;
- Une meilleure adéquation entre offre et demande, à travers une bonne articulation entre les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution et la programmation du PLH. A titre d'exemple, Colmar Agglomération veillera :
 - o A ce qu'une partie suffisante de la production soit dédiée à la création de T2 dont le manque a été mis en lumière par le diagnostic du peuplement ;
 - o A ce que l'offre permette d'améliorer la réponse aux besoins de publics spécifiques, en particulier les personnes âgées. Ainsi, l'intercommunalité travaillera avec les bailleurs sociaux et les communes afin de favoriser la création d'opérations locatives sociales intégrant des logements adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie.
- La priorisation de la production sur les quatre communes ne répondant pas aux obligations de l'article 55 de la loi SRU. Ces communes s'engagent, par ailleurs, à accueillir des logements accessibles aux ménages très modestes dans une logique de solidarité territoriale.

Le développement d'une offre de droit commun adaptée et accessible financièrement constituera donc le principal levier de réponse aux besoins des plus démunis et des ménages se caractérisant par des besoins spécifiques.

Promouvoir des solutions adaptées à tous les profils de population

Trois publics méritent une attention particulière : les jeunes, les personnes âgées et les gens du voyage.

Concernant les jeunes, la réponse passera principalement par le développement de l'offre locative de droit commun (cf. supra). La ville de Colmar souhaite, par exemple, accueillir une offre abordable permettant l'installation de jeunes actifs en début de parcours résidentiel et professionnel. Cette offre sera préférentiellement située dans le centre-ville ancien et sera réalisée dans le cadre d'opérations de construction ou à travers la mobilisation du parc existant et le conventionnement de logements privés. Les loyers devront être modérés voire très modérés selon les profils ciblés :

- Jeunes décohabitants sortant d'étude : PLAI, PLUS ou logements conventionnés sociaux et très sociaux ;
- Jeunes actifs (cadres et professions intellectuelles) : PLS, logements intermédiaires.

Colmar Agglomération participera, par ailleurs, à la démarche d'actualisation du diagnostic des besoins des jeunes menée à l'échelle départementale.

Concernant les personnes âgées en perte d'autonomie ou les personnes en situation de handicap, compte-tenu de leurs caractéristiques et leurs attentes, la réponse se situera en priorité dans le maintien à domicile. A ce titre, Colmar Agglomération soutiendra les bailleurs sociaux dans la réalisation de leurs diagnostics d'accessibilité et s'inscrira dans les travaux menés à l'échelle départementale. En outre, l'intercommunalité favorisera la mise en réseau, à l'échelle locale, des acteurs du social, médico-social et du logement concernés par les enjeux relatifs aux personnes âgées et en situation de handicap. Enfin et comme évoqué précédemment, une réflexion sera menée afin de favoriser la réalisation de logements sociaux adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Quant aux gens du voyage, Colmar Agglomération entend poursuivre ses actions en vue d'améliorer l'accueil de ce public sur son territoire. Ainsi, la gestion attentive des aires existantes sera poursuivie. De plus, l'intercommunalité remplira les obligations définies dans le Schéma départemental à travers la création d'une aire de grand passage. Colmar Agglomération s'engage également à participer à la réalisation, par le CEREMA, du diagnostic préalable à l'élaboration du prochain Schéma départemental.

De manière plus générale, l'intercommunalité participera à la démarche de territorialisation des offres spécifiques inscrites au nouveau Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Au regard des besoins, Colmar Agglomération pourrait accueillir dans les années à venir une quarantaine de places supplémentaires. Les types de structure restent à définir : résidence sociale, pensions de famille, logements dédiés aux jeunes...



Colmar Agglomération
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT
2019-2024

Programme d'actions thématiques

Version	Date
Version finale	Mai 2019

Introduction

De la stratégie au programme d'actions thématiques

La stratégie de Colmar Agglomération en matière d'habitat s'appuie sur un diagnostic et une analyse prospective des besoins en logements. Ces éléments ont permis aux élus de définir trois axes d'intervention pour ce troisième Programme Local de l'Habitat :

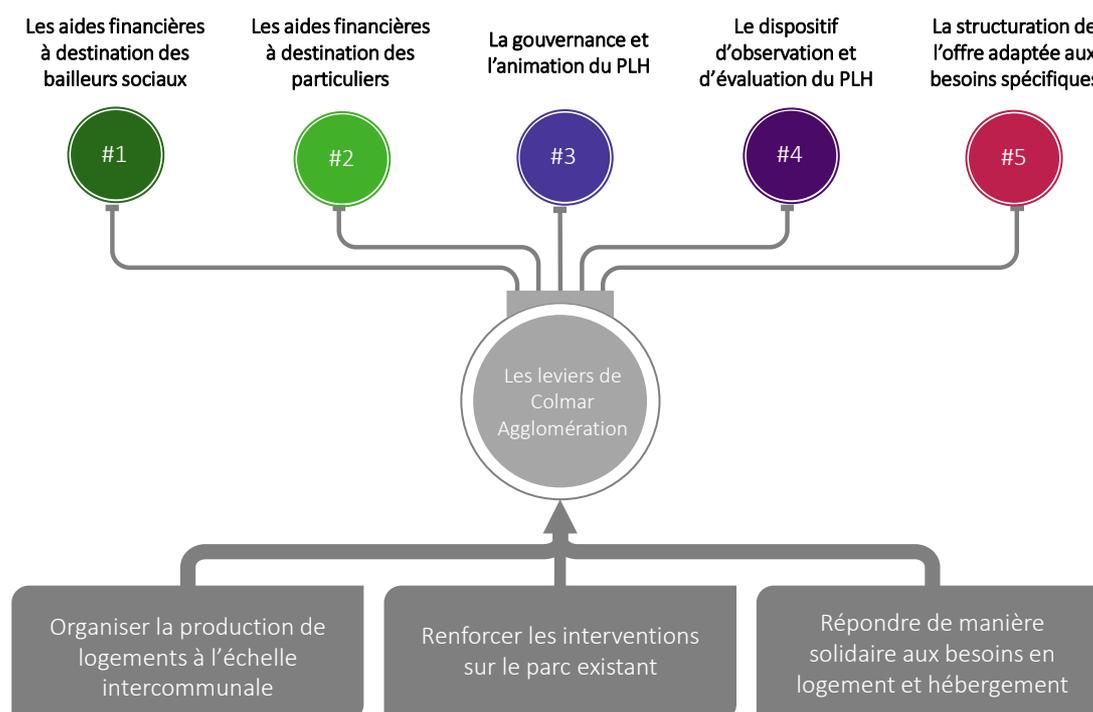
- Organiser la production de logements à l'échelle intercommunale pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de l'intercommunalité ;
- Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d'actions existants ;
- Répondre de manière solidaire aux besoins en logement et hébergement.

Ces axes ont ensuite été traduits en orientations stratégiques, détaillées dans le document stratégique du PLH et répondant aux enjeux et problématiques prioritaires du territoire, dont :

- La diversification du parc de logements pour améliorer l'adéquation de l'offre aux besoins quantitatifs et qualitatifs recensés ;
- L'amélioration de la qualité du parc existant, privé comme public, afin d'accroître son attractivité ;
- Le développement d'une offre à loyer modéré et très modéré à destination des ménages présentant des difficultés économiques et/ou sociales ;
- Enfin, la consolidation des solutions apportées aux besoins des publics spécifiques, notamment les gens du voyage.

Colmar Agglomération souhaite se donner les moyens de relever ces défis. C'est dans cette perspective que des leviers d'action concrets ont été ciblés et constituent l'ossature du programme d'actions thématiques du PLH.

Les leviers de mise en œuvre du programme d'actions thématiques de Colmar Agglomération Pour répondre aux enjeux soulevés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLH, cinq leviers d'actions sont définis :



Chaque levier donne lieu à des fiches-actions. La description de ces actions constitue l'objet de ce document synthétique qui a vocation à constituer la feuille de route opérationnelle de Colmar Agglomération et de ses partenaires pour les six années à venir.

Chaque fiche se décline de la manière suivante :

- **Les objectifs** : pourquoi cette action ?
- **Les modalités de mise en œuvre** : comment Colmar Agglomération et / ou ses partenaires entendent procéder pour déployer cette action / ce dispositif ?
- **Le pilote** : qui porte l'action ?
- **Les partenaires de l'action** : avec qui ?
- **Les moyens humains et financiers** : quelles ressources seront mobilisées dans le cadre de la mise en place de cette action ?
- **Le calendrier** : quand ? est-ce une action ponctuelle ou au long cours ? quelles sont les échéances liées au déploiement de celle-ci ?
- **Les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts** : comment Colmar entend évaluer son action et celle des partenaires en matière d'habitat ?

Le programme d'actions thématiques : vue d'ensemble et moyens mobilisés tout au long du PLH

Afin d'atteindre les ambitions définies dans le cadre du PLH, les élus de Colmar Agglomération ont déterminé un budget 2,865 millions sur six ans, soit près de 690 000€ par an. Ce premier budget pourra évoluer en fonction des résultats des actions engagées. Les montants alloués par l'intercommunalité contribueront directement à la dynamique d'investissement dans le BTP, l'artisanat local...En parallèle, le pilotage et l'animation du Programme Local de l'Habitat reposera essentiellement sur le Service Aménagement du Territoire, notamment mobilisé pour apporter aux différentes parties prenantes (communes, partenaires institutionnels, opérateurs...) une expertise technique et territoriale.

Actions		Budget total sur 6 ans	Budget moyen par an
Levier d'action 1 : Les aides financières à destination des bailleurs sociaux			
1	Aider les bailleurs à construire dans le neuf et en acquisition/amélioration des logements aidés	2 184 000 €	364 000 €
2	Aider les bailleurs sociaux pour la rénovation du parc aidé existant	432 000 €	72 000 €
Levier d'action 2 : les aides financières à destination des particuliers			
3	Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans l'amélioration de leur logement (dont Espace Info Energie)	1 500 000 €	250 000 €
Levier d'action 3 : la gouvernance et animation de la Politique Locale de l'Habitat			
4	Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements	<i>Moyens humains</i>	
5	Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1		
Levier d'action 4 : le dispositif d'observation et d'évaluation du PLH			
6	Créer l'observatoire local sur l'habitat et le foncier	Conventions avec les partenaires locaux	
7	Suivre la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)	9 000 €	1 500 €
8	Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire	En fonction des demandes des communes concernées	
Levier d'action 5 : la structuration de l'offre adaptée aux besoins spécifiques			
9	Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap	En fonction des besoins	
10	Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiels des jeunes	<i>Participation aux démarches partenariales</i>	
11	Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées		
12	Améliorer les conditions d'accueil des Gens du voyage	les moyens seront définis ultérieurement	
TOTAL		4 125 000 €	687 500 €

Levier d'action 1 : les aides financières à destination des bailleurs sociaux

Compte-tenu du contexte territorial (augmentation des prix du logement, concentration géographique des ménages modestes et très modestes) et réglementaire (article 55 de la loi SRU), le présent PLH réaffirme l'engagement de Colmar Agglomération en faveur d'une offre locative sociale adaptée aux ménages les plus modestes. L'intercommunalité qui garantit déjà les opérations de production des bailleurs sociaux entend porter trois principes pour garantir un développement vertueux de l'offre locative sociale :

- **Eviter la spécialisation sociale du territoire tout en visant l'atteinte de l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux dans les 5 communes concernées par l'article 55** de la loi SRU – Colmar, Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim et Horbourg-Wihr. La production locative sociale sera ainsi prioritairement fléchée sur ces quatre dernières communes qui n'atteignent pas 20% de logements locatifs sociaux.
- **Programmer la production locative sociale à court et moyen termes** en s'appuyant sur les secteurs de développement identifiés, notamment à travers l'observatoire foncier. Ainsi, Colmar Agglomération participera, aux côtés des communes, aux réunions partenariales visant à définir la programmation locative sociale et les accompagnera le cas échéant dans l'évolution de leurs documents d'urbanisme.
- **Assurer un double développement de l'offre locative sociale par la production neuve et le réinvestissement du parc existant.**

En parallèle et dans la continuité de la dynamique de réinvestissement patrimonial engagée dans le cadre des deux Projets de Renouvellement Urbain déployés sur le territoire, Colmar Agglomération soutiendra les Organismes de logement social dans l'amélioration de la qualité de leur parc ancien.

Deux fiches-actions sont développées ci-après et précisent les conditions d'intervention de Colmar Agglomération :

- **Action #1 : Aider les bailleurs sociaux à construire du logement social, via la production neuve et l'acquisition-amélioration ;**
- **Action #2 : Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine ;**

Action #1 : Aider les bailleurs sociaux à construire du logement social, via la production neuve et l'acquisition-amélioration

Objectifs

- ▶ Favoriser l'équilibre financier des opérations portées par les Organismes de logement social
- ▶ Renforcer l'adéquation entre offre et demande sociale
- ▶ Mobiliser la production locative sociale comme levier de réinvestissement du parc existant (via l'acquisition-amélioration).

Modalités de mise en œuvre

En tant que chef de file de la Politique de l'habitat sur son territoire, Colmar Agglomération participe aux réunions de programmation avec les services de l'Etat et les Organismes de logement social.

Dans l'optique de contribuer à l'effort réalisé sur le territoire en faveur de la production locative sociale et de promouvoir les priorités définies dans le PLH en la matière, Colmar Agglomération met en place une aide financière visant à soutenir les bailleurs sociaux dans le développement de leur patrimoine. Cette subvention à l'équilibre des opérations est définie selon un barème visant à encourager la production neuve d'une part et, d'autre part, la création de logements dans le tissu bâti existant via l'acquisition-amélioration.

L'ambition de Colmar Agglomération – fondée non seulement sur une estimation des besoins et la consolidation des programmations établies par les principaux organismes – porte sur la création de 130 logements en moyenne par an, dont 70% en production neuve et 30% en acquisition-amélioration. Cette répartition constitue un objectif qui pourra faire l'objet d'un ajustement en fin d'année budgétaire en fonction des dossiers recueillis par Colmar Agglomération. Les ratios suivants ont été définis par les élus :

	Subvention par logement	Estimation du nombre annuel de logements créés	Budget annuel estimatif
Logement en construction neuve	2 500 €	91	227 500 €
Logement en acquisition-amélioration	3 500 €	39	136 500 €
Estimation globale	2 800 €	130	364 000 €

Les modalités d'intervention de Colmar Agglomération s'appuieront sur les trois principes suivants :

- La commune apporte une aide au moins égale à l'aide de Colmar Agglomération (pour mémoire, l'aide de la commune vient en déduction de la pénalité pour les communes SRU) ;
- L'aide de Colmar Agglomération vient en supplément de l'aide apportée par la commune sur laquelle se construisent les logements ;
- Il y aura lieu d'être vigilant aux remontées de fonds ou aux montants de contribution des structures locales, qui seraient adhérentes à des structures de type national. Il ne serait en effet pas logique que Colmar Agglomération finance alors que le bailleur social bénéficiaire contribue financièrement à un budget national de l'organisme de rattachement.

Ce dispositif n'est pas figé et pourra évoluer dans le temps.

Enfin, il est à noter que dans un premier temps, la production de logements sociaux devrait s'appuyer en grande partie sur la production neuve. La création via l'acquisition-amélioration a, quant à elle, vocation à monter en puissance durant la deuxième

	période du PLH à la faveur du programme Action Cœur de ville à Colmar et des autres dispositifs de réinvestissement du parc existant : le Programme d'intérêt général départemental (PIG) qui a démarré en 2018 et le dispositif qui pourrait découler de l'étude pré-opérationnelle qui sera lancée prochainement sur le territoire.
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes, particulièrement Colmar, Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim et Horbourg-Wihr ▪ Organismes de logement social ▪ Etat (DDT) ▪ Département
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 364 000€ / an ▪ 2 184 000€ sur six ans ▪ 0,3 ETP pour le suivi annuel de la programmation et l'accompagnement des communes
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action prioritaire à lancer dès 2019 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de rencontres tripartites Communes / Colmar Agglo / bailleurs sociaux pour la définition de la programmation locative sociale ▪ Mise en place des aides financières prévues par Colmar Agglomération
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements sociaux produits annuellement sur le territoire (par financement), dont part produite en acquisition-amélioration ▪ Part du logement social au sein du parc de résidences principales à l'échelle de l'agglomération et des communes

Action #2 : Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer les conditions de vie des locataires en place ▶ Préserver une offre très abordable mais de qualité ▶ Encadrer les ventes de patrimoine sur le territoire 								
Modalités de mise en œuvre	<p>Le premier Projet de renouvellement urbain a permis l'amélioration des performances énergétiques de nombreux logements et le deuxième PRU devrait soutenir cette dynamique. Celle-ci est toutefois concentrée sur la ville de Colmar et implique le risque de créer une concurrence entre l'offre neuve ou réhabilitée et le parc ancien. L'enjeu est ainsi de soutenir l'amélioration du parc social tout en maintenant une offre financièrement accessible aux ménages.</p> <p>Colmar Agglomération s'engage ainsi à apporter des aides directes aux bailleurs pour la réhabilitation de leur parc.</p> <p>Le dispositif d'aide intercommunal vise la réhabilitation de près de 300 logements sociaux sur six ans (en plus des opérations réalisées dans le cadre du NPRU Bel'Air – Florimont), représentant 5% du parc social construit avant 1974 et potentiellement énergivore.</p> <p>Cette aide ciblera en premier lieu les logements classés E, F et G dans une logique de convergence avec les modalités d'intervention des autres partenaires tels que l'Etat, le Département ou la Région (Climaxion). A travers l'octroi de cette aide, il s'agit de renforcer l'effet-levier des investissements publics en faveur de la réhabilitation du parc social. Un forfait par logement et un budget annuel alloué à cette action ont d'ores et déjà été arrêté :</p> <table border="1" data-bbox="400 1189 1307 1368"> <thead> <tr> <th></th> <th>Subvention par logement</th> <th>Estimation du nombre annuel de logements réhabilités</th> <th>Budget annuel estimatif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Estimation globale</td> <td>1 500 €</td> <td>48</td> <td>72 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Elan, et plus largement des dispositions relatives à la Loi de finance 2018, l'augmentation de la vente de patrimoine social est également à anticiper. Les réhabilitations ne devront pas se concentrer sur le parc destiné à la vente mais au contraire permettre le maintien dans le parc social, de logements anciens réhabilités et donc abordable financièrement pour les ménages les plus précaires.</p>		Subvention par logement	Estimation du nombre annuel de logements réhabilités	Budget annuel estimatif	Estimation globale	1 500 €	48	72 000 €
	Subvention par logement	Estimation du nombre annuel de logements réhabilités	Budget annuel estimatif						
Estimation globale	1 500 €	48	72 000 €						
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération 								
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organismes de logement social ▪ Etat (DDT) ▪ Département ▪ Région ▪ Communes 								

Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • 72 000€ / an • 432 000€ sur six ans • Moyens mobilisés dans le cadre de l'action #1
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Les modalités d'intervention de Colmar Agglomération en faveur de la réhabilitation du parc social seront définies dès 2019. Le suivi de la vente de patrimoine sera assuré au fil de l'eau.</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation d'aides financières pour la réhabilitation du parc social • Organisation de rencontres partenariales pour assurer la convergence des critères d'aides à la réhabilitation du parc social avec l'ensemble des partenaires.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements sociaux construits avant 1974 réhabilités par an et à horizon 2025 • Part des logements sociaux classés A, B, C et D au sein du parc • Nombre de logements sociaux vendus par an et à horizon 2025

► Synthèse					
	Actions existantes et reconduites	Actions nouvelles du 3ème PLH	Actions prévues au titre d'un dispositif connexe	Budget estimatif / an (coût lissé)	Budget estimatif sur six ans
Action #1 : Aider les bailleurs sociaux à construire du logement social, via la production neuve et l'acquisition-amélioration		X		364 000 €	2 184 000 €
Action #2 : Aider les bailleurs sociaux à réhabiliter leur patrimoine		X		72 000 €	432 000 €

Levier d'action 2 : les aides financières à destination des particuliers

Colmar Agglomération est engagée de longue date dans une politique de soutien à l'amélioration du parc privé à travers :

- Le support financier apporté à l'Espace Info Energie, inauguré en 2009 et fruit d'un partenariat entre l'intercommunalité, l'ADEME et la Région. Cet espace assure un service d'information, de conseil gratuit et neutre, en donnant la priorité à la maîtrise de l'énergie principalement dans le bâtiment. Il est à la disposition du public (particuliers, collectivités et entreprises) pour répondre aux questions relatives sur la conception du logement, l'isolation et la ventilation, le chauffage et l'eau chaude sanitaire, les énergies renouvelables, les aides financières et déductions fiscales...
- Les aides à la réalisation d'économies d'énergie dans le logement à destination des particuliers, d'un syndic professionnel (hors bailleurs sociaux) ou bénévole agissant pour le compte de particulier(s), en partenariat avec VIALIS, fournisseur d'énergie. Entre 2009 et 2017, près de 3 500 dossiers ont été financés dans le cadre de ce dispositif représentant près de **1,7 millions d'euros** de subventions publiques (soit environ 212 000€ / an). Le montant des travaux réalisés s'élève, par ailleurs, à **plus de 15 millions d'euros**, ce qui a permis d'impulser une véritable dynamique économique favorable aux entreprises et artisans locaux, labellisés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

De plus, Colmar Agglomération entend améliorer et partager la connaissance des problématiques du parc privé existant à travers :

- La réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le centre-ancien de Colmar, en lien avec le Programme Action Cœur de Ville. Celle-ci donne comme perspective la mise en place d'un dispositif d'intervention intégré sur le parc existant de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- La réalisation d'une étude copropriété sur le centre-ville ouest de la ville, et sur les communes se portant volontaires (action #8).

Enfin, Colmar Agglomération se positionne en tant que soutien à la mise en œuvre du Programme d'intérêt général Habiter Mieux 68 2018-2023 qui a pour objectif d'aider sur le territoire 35 propriétaires occupants par an, 120 logements en copropriété ainsi que les propriétaires bailleurs. Dans ce cadre, Colmar Agglomération s'engage à :

- **communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 »** sur son site internet, à travers les bulletins municipaux,
- **participer à la mise à disposition de flyers et affiches et assurer la promotion du service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah** : monprojet.anah.gouv.fr via l'Espace Info Energie notamment.

Les élus se sont en outre prononcés en faveur d'un abondement des aides de l'ANAH en vue de renforcer l'accompagnement des propriétaires occupants et bailleurs modestes et très modestes :

- **Action #3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement**

Action #3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer les conditions de logements des ménages du parc existant ▶ Renforcer l'attractivité du parc existant 																																				
Modalités de mise en œuvre	<p>Afin de renforcer l'effet-levier des interventions menées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général co-piloté par l'ANAH et le Département, Colmar Agglomération met en place des subventions complémentaires à destination des propriétaires, occupants et bailleurs, modestes et très modestes. Le scénario retenu définit les objectifs et montants d'aide suivants :</p> <table border="1" data-bbox="475 618 1232 882"> <thead> <tr> <th></th> <th>Accompagnement des propriétaires occupants</th> <th>Accompagnement des propriétaires bailleurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objectifs-nombre de propriétaires accompagnés par an</td> <td>35</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Subvention Colmar Agglomération par dossier</td> <td>500 €</td> <td>750 €</td> </tr> <tr> <td>Budget annuel estimatif</td> <td>17 500 €</td> <td>22 500 €</td> </tr> <tr> <td>Budget annuel TOTAL</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">40 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces aides sont complémentaires aux subventions d'ores et déjà octroyées aux particuliers, sans distinction de revenus, dans le cadre du dispositif Colmar Agglomération – VIALIS.</p> <p>Zoom sur le conventionnement du parc privé</p> <p>Afin d'accroître l'offre de logements très abordables, en particulier dans les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU, Colmar Agglomération souhaite s'appuyer sur le conventionnement dans le parc privé. L'objectif de trente propriétaires accompagnés annuellement constitue un premier horizon qui pourra être revu à la hausse dans le cadre de la montée en puissance des dispositifs existants (PIG) et futurs (en fonction des résultats de l'étude pré-opérationnelle et de l'étude copropriétés).</p> <p>Dans un premier temps, il s'agit de flécher prioritairement le développement du parc privé conventionné sur les communes SRU. Il s'agit d'une part d'accompagner les communes SRU en retard dans l'atteinte de leur objectif fixé à 20% de logements sociaux à horizon 2025 et, d'autre part, de soutenir le réinvestissement du tissu urbain existant sur la ville-centre, en lien avec le Programme Action Cœur de Ville notamment. Les objectifs sont, à ce jour, territorialisés ainsi :</p> <table border="1" data-bbox="443 1514 1264 1841"> <thead> <tr> <th></th> <th>Estimation du nombre annuel de logements conventionnés</th> <th>Estimation du nombre de logements conventionnés sur 6 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Colmar</td> <td>10</td> <td>60</td> </tr> <tr> <td>Wintzenheim</td> <td>5</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Turckheim</td> <td>5</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Horbourg-Wihr</td> <td>5</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Ingersheim</td> <td>5</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Total estimatif</td> <td>30</td> <td>180</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au-delà de ces objectifs quantitatifs, Colmar Agglomération souhaite engager un partenariat avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) dont les modalités d'intervention (variables d'une AIS à l'autre) visent à répondre à la fois aux besoins des propriétaires bailleurs (sécurisation) et des locataires. Les missions d'une AIS sont les suivantes :</p>		Accompagnement des propriétaires occupants	Accompagnement des propriétaires bailleurs	Objectifs-nombre de propriétaires accompagnés par an	35	30	Subvention Colmar Agglomération par dossier	500 €	750 €	Budget annuel estimatif	17 500 €	22 500 €	Budget annuel TOTAL	40 000 €			Estimation du nombre annuel de logements conventionnés	Estimation du nombre de logements conventionnés sur 6 ans	Colmar	10	60	Wintzenheim	5	30	Turckheim	5	30	Horbourg-Wihr	5	30	Ingersheim	5	30	Total estimatif	30	180
	Accompagnement des propriétaires occupants	Accompagnement des propriétaires bailleurs																																			
Objectifs-nombre de propriétaires accompagnés par an	35	30																																			
Subvention Colmar Agglomération par dossier	500 €	750 €																																			
Budget annuel estimatif	17 500 €	22 500 €																																			
Budget annuel TOTAL	40 000 €																																				
	Estimation du nombre annuel de logements conventionnés	Estimation du nombre de logements conventionnés sur 6 ans																																			
Colmar	10	60																																			
Wintzenheim	5	30																																			
Turckheim	5	30																																			
Horbourg-Wihr	5	30																																			
Ingersheim	5	30																																			
Total estimatif	30	180																																			

	<ul style="list-style-type: none"> • Une aide aux propriétaires pour la réalisation de travaux de réhabilitation le cas échéant avec un accompagnement au montage de dossiers de demande de financement ; • Une mise en relation des propriétaires bailleurs avec les locataires ; • Un appui au locataire et au bailleur pour le montage du projet : rédaction du bail, demande de garanties des risques locatifs, demande d'aides au logement, etc. ; • Un accompagnement des locataires et propriétaires durant toute la durée du bail en cas de difficulté (de voisinage, techniques, financières).
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération • Etat et Département sur le PIG
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Espace Info Energie • ADEME • Région Alsace • AIS
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Aide au fonctionnement de l'Espace Info Energie : 210 000€ par an • Aides financières aux propriétaires occupants et bailleurs : 40 000€ par an soit 240 000€ sur six ans
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Cette action est prioritaire, elle concorde avec la mise en œuvre du PIG 2018-2023 et sera poursuivie sur toute la durée du PLH.</p>
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des aides financières abondant le PIG • Consommation de l'enveloppe financière mise à disposition par Colmar Agglomération
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires occupants accompagnés par an et sur six ans • Nombre de logements conventionnés dans le parc privé par an et sur six ans • Taux de logement social, dont zoom sur les communes SRU

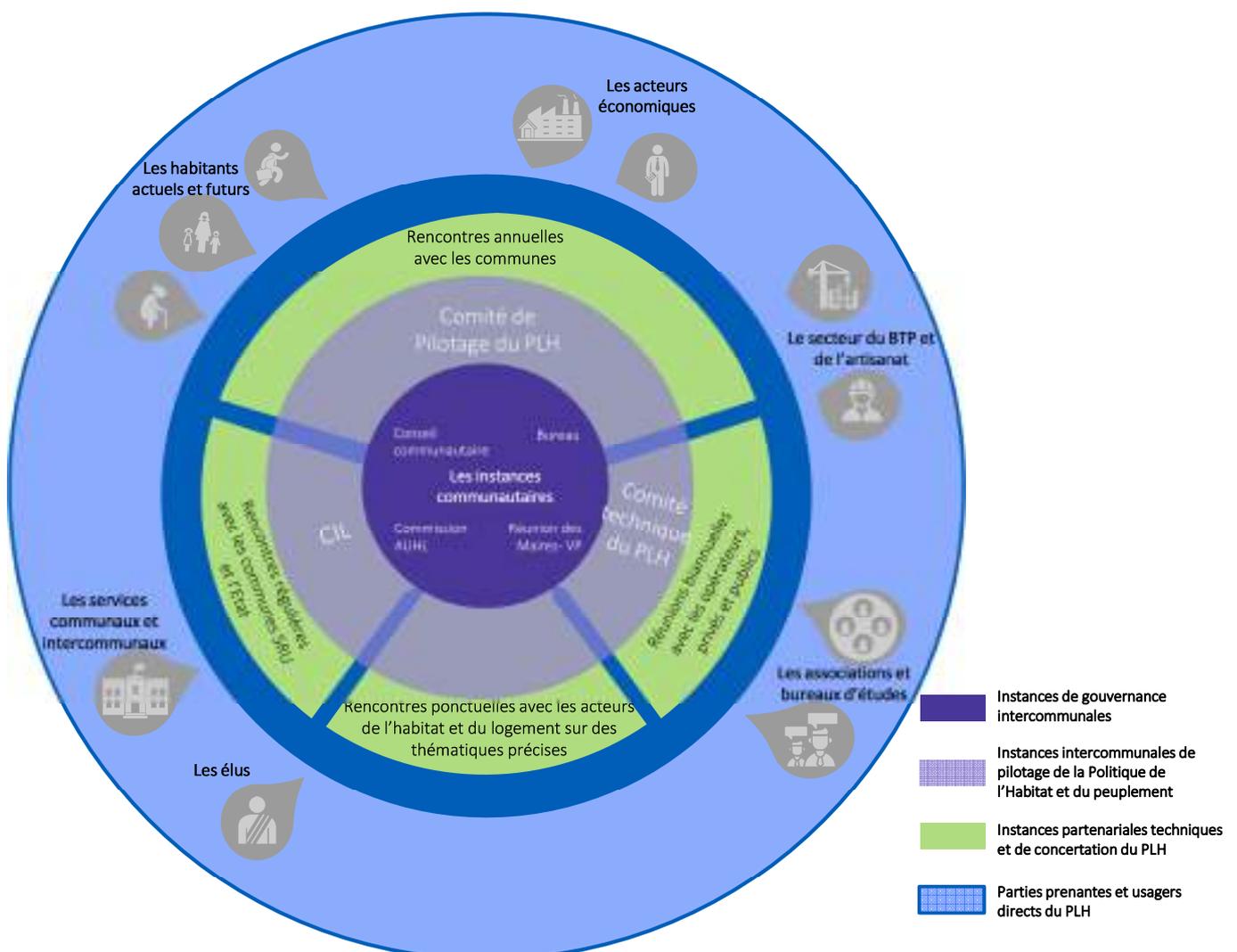
► Synthèse					
	Actions existantes et reconduites	Actions nouvelles du 3ème PLH	Actions prévues au titre d'un dispositif connexe	Budget estimatif / an (coût lissé)	Budget estimatif sur six ans
Soutien à l'Espace Info Energie Aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements	X			210 000 €	1 260 000 €
Réalisation d'une étude pré-opérationnelle			X Programme Action Cœur de Ville	Etude préopérationnelle : 73 000€ Etude copropriétés : 20 000€ Ces deux études sont comptabilisés au titre du programme Action Cœur de ville)	
Action #3 : Accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, modestes et très modestes, dans l'amélioration de leur logement				40 000 €	240 000 €

Levier d'action 3 : la gouvernance et l'animation de la Politique Locale de l'Habitat par Colmar Agglomération

L'atteinte des ambitions définies dans ce troisième Programme Local de l'Habitat repose très largement sur un dispositif de gouvernance et d'animation fondé sur :

- **L'association large et en continu des parties prenantes de la Politique de l'Habitat** : les services déconcentrés de l'Etat, les bailleurs sociaux, les promoteurs privés, les aménageurs, les associations ;
- **Une montée en puissance de Colmar Agglomération en tant que chef de file de la Politique de l'Habitat** et qui se traduira tout au long du PLH et à terme par la mobilisation des partenaires à tous les échelons territoriaux, la consolidation des expertises techniques développées en interne, la mise en réseau progressive des acteurs de l'habitat... ;
- **Une prise en compte, en continu, des besoins des parties prenantes et usagers directs du Programme Local de l'Habitat** : habitants, présents et futurs, services techniques des communes et de Colmar Agglomération, acteurs du développement économique...

Le schéma de gouvernance et d'animation du troisième Programme Local de l'Habitat de Colmar Agglomération



Les instances de la Politique de l'Habitat et du peuplement se réuniront selon le rythme suivant :

- **Le Comité de Pilotage** – composé de l'ensemble des partenaires institutionnels et acteurs locaux de l'habitat : une fois par an afin de présenter le bilan annuel / triennal, les résultats de l'Observatoire et ré-orienter, le cas échéant, la stratégie déployée ;
- Le Comité technique : deux fois par an :
 - 1^{ère} session** : préparation de la réalisation du bilan (annuel ou triennal) et définition du calendrier d'élaboration ;
 - 2^{ème} session** : présentation du bilan, enrichissement et préparation du Comité de Pilotage annuel.
- **Les rencontres avec les communes et les partenaires :**
 - o *Les rencontres avec les communes* : une fois par an ou en fonction des besoins ;
 - o *Les rencontres avec les communes SRU* : deux fois par an, en début et fin d'année pour définir puis stabiliser la programmation locative sociale, anticiper les risques / freins à l'atteinte des objectifs ;
 - o *Les rencontres avec les opérateurs du logement et les professionnels de l'immobilier (cf. infra)* : une à deux fois par an en fonction de l'actualité et des besoins repérés par les parties prenantes. Une réunion a minima sera organisée en vue de présenter les résultats de l'observatoire, les enrichir et se fixer une feuille de route partagée collectivité / opérateurs.

Par ailleurs Colmar Agglomération souhaite mettre particulièrement l'accent sur deux actions :

- **Action #4 : Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements ;**
- **Action #5 : Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1.**

Action #4 : Travailler avec les bailleurs sociaux et les promoteurs privés sur la programmation des logements

<p>Objectifs</p>	<p>A travers le renforcement des partenariats avec les opérateurs du logement, publics comme privés, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Promouvoir la diversité des produits immobiliers sur le marché de l'habitat intercommunal ▶ Répondre aux besoins variés des ménages du territoire ▶ Renforcer l'attractivité du territoire, en particulier de la ville-centre, pour les jeunes ménages actifs
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>La diversification de l'offre de logements sur le territoire intercommunal représente un enjeu central du nouveau PLH. Celui-ci vise non seulement à poursuivre les efforts en matière de développement de l'offre locative sociale mais également à assurer la présence sur le marché de toutes les gammes de logements. L'objectif est bien de répondre aux besoins en logements de profils de ménages variés, et notamment des jeunes ménages souhaitant accéder à la propriété.</p> <p>Une production plus diversifiée est ainsi promue, l'accent doit notamment être mis sur des produits à prix abordables tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La location intermédiaire : PLS, PLI, investissement locatif dans l'ancien ; • L'accession abordable : PSLA et dispositifs innovants comme le Bail Réel Solidaire, l'habitat participatif. <p>Au-delà des segments de marché, il s'agit également de promouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une diversité dans les typologies à travers une adaptation progressive de l'offre aux besoins des habitants actuels et futurs : développement des petits logements (T2) pour répondre à la baisse de la taille des ménages en lien avec le phénomène de desserrement, l'évolution des modèles familiaux (séparation, monoparentalité...), le vieillissement de la population... ; - Des formes urbaines variées et contextualisées, respectueuses du cadre de vie, via notamment : <ul style="list-style-type: none"> o Le renforcement d'une offre individuelle dense sur la ville-centre et la couronne urbaine pour fidéliser / attirer des familles avec enfants ; o Le développement de petits collectifs dans les communes périurbaines voire rurales où une telle demande est présente... <p>Le déploiement de ces offres devra être équilibré sur l'ensemble de l'intercommunalité afin d'éviter la spécialisation ou de favoriser la déspecialisation des territoires.</p> <p>Dans cette perspective, Colmar agglomération souhaite proposer un cadre de réflexion commun aux opérateurs du logement, en lien avec les communes, afin d'aboutir à une programmation pluriannuelle partagée. L'intercommunalité interviendra en tant qu'ensemblier et coordonnateur du partenariat avec les bailleurs sociaux, promoteurs et professionnels de l'immobilier. Ainsi Colmar Agglomération assurera la structuration des échanges. Cela passera par l'organisation de réunions thématiques dans le cadre du dispositif d'animation du PLH avec les opérateurs de l'habitat. Celles-ci ont vocation à améliorer le travail partenarial avec les acteurs de la construction de logements pour partager des points de vue sur les enjeux et objectifs de la politique locale de l'habitat, les mécanismes de formation des prix immobiliers et des méthodes en faveur de la</p>

	<p>diversification et le renforcement de la qualité de l'offre de logements.</p> <p>Colmar Agglomération s'appuiera sur les résultats de l'observatoire de l'habitat et du foncier (action #6) pour alimenter ces temps d'échange et d'information.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organismes de logement social ▪ Promoteurs privés ▪ Aménageurs ▪ Agences immobilières, chambre des notaires ▪ Communes ▪ Etat (DDT)
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,1 ETP pour l'animation du partenariat
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action prioritaire à lancer dès 2019 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de réunions avec les opérateurs du logement et de l'immobilier organisées ;
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements sociaux (PLUS / PLAI) créés, par financement et par typologie ; ▪ Nombre de logements intermédiaires (PLI / PLS) créés ; ▪ Nombre de logements en accession abordable réalisés.

Action #5 : Démontrer et demander le classement de la ville de Colmar en zone B1

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposer, dans le cadre de la production neuve, des logements à prix abordables ; ▶ Rééquilibrer le peuplement entre les différents quartiers de la ville-centre en permettant l'émergence de projets mixtes comprenant du logement accessible financièrement (au-delà du logement social) ; ▶ Diversifier l'offre résidentielle colmarienne en vue de fidéliser / attirer des profils de ménages variés, et notamment des familles avec enfants.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>L'intercommunalité et la ville de Colmar sollicitent de longue date le passage en zone B1 de celle-ci (contre B2 aujourd'hui), auprès de l'Etat. La finalité est quantitative et qualitative. Il s'agit à la fois d'encourager la construction de logements grâce aux dispositifs incitatifs aujourd'hui ciblés sur les zones B1, en particulier le dispositif relatif à l'investissement locatif dit « Pinel », et de renforcer un segment de marché aujourd'hui peu présents sur la ville-centre, le logement locatif intermédiaire.</p> <p>Dans le cadre de cette démarche, une étude a été engagée par Colmar Agglomération en vue d'établir un argumentaire en faveur du reclassement en zone B1 de Colmar. Celle-ci a permis de mettre en lumière les freins à la production que représente le nouveau cadre réglementaire établi en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concernant le Prêt à Taux Zéro (PTZ+) : une baisse du montant de l'opération finançable en 2018 et 2019, puis une disparition en 2020 (sauf pour l'ancien) ; - Une disparition totale du dispositif Pinel (investissement locatif) à compter de 2019 ; - Une baisse des APL pour les locataires du parc social et une suppression des APL accession déjà opérées en 2018. <p>Ces évolutions sont autant de freins au développement d'une offre abordable, en location comme en accession. Cependant, la refonte attendue des zonages A/B/C constitue une réelle opportunité pour le territoire.</p> <p>L'étude a, par ailleurs, montré que Colmar réunit les critères d'un reclassement en B1 : le dynamisme démographique et économique, une dynamique de production de logements enclenchée mais insuffisante au regard des besoins recensés, un marché en promotion immobilière insuffisamment alimenté et spécialisé sur les gammes de prix élevées... Le passage en zone B1 apparaît comme une opportunité pour mieux satisfaire les besoins en logements, endogènes et exogènes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En affirmant le rôle de Colmar agglomération au sein du Centre Alsace et du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar ; - En dotant la ville et l'intercommunalité d'un outil supplémentaire pour atteindre l'ambition de rééquilibrage du parc de logements et du peuplement portée dans les démarches stratégiques que sont le programme Action Cœur de Ville, la Convention Intercommunale d'Attributions et le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain. <p>Il s'agira dans le cadre du PLH de s'assurer des suites de cette étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres régulières avec les services de l'Etat, à l'échelle locale, et mobilisation de l'échelon national ; • Actualisation des données présentées dans le cadre de l'étude et intégration de ces éléments à l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier (action #6) ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veille renforcée des opérations en cas de passage effectif en zone B1 (qualité, volume de logements mis sur le marché...). <p>Sur ce dernier point et au regard du bilan de la défiscalisation sur certains territoires, une vigilance particulière sera opérée, en particulier sur le niveau d'adéquation entre les besoins et les typologies produites dans le cadre de la défiscalisation, le statut des acheteurs (investisseur / occupant) le niveau de vacance dans l'ensemble du parc et dans les programmes d'investissement locatif, le risque de polarisation de la production de logements sur la ville de Colmar au détriment des communes voisines, l'évolution de la part de logement social au sein du parc de résidences principales.</p>
Pilotes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération ▪ Ville de Colmar
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (DDT) ; ▪ Promoteurs immobiliers en cas de passage effectif en B1.
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération : <ul style="list-style-type: none"> ○ moyen humain mobilisé dans le cadre de l'action #4 (0,1 ETP) ; ○ instruction et analyse partagée des permis d'aménager et de construire. ▪ Ville de Colmar : mobilisation du Service Urbanisme sur les missions déjà menées (veille sur les opérations faisant l'objet d'un permis de construire et d'aménager, travail avec les promoteurs sur la définition des opérations).
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action à lancer dès 2019 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reclassement de la ville de Colmar dans le cadre de la refonte du zonage A/B/C
Indicateurs de résultats	<p>En cas de passage effectif en B1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements neufs produits annuellement sur la ville-centre ; ▪ Répartition par typologie des logements construits ; ▪ Rythme de commercialisation des programmes neufs ; ▪ Répartition par type d'acheteur (investisseur locatif / propriétaire occupant) des logements neufs.

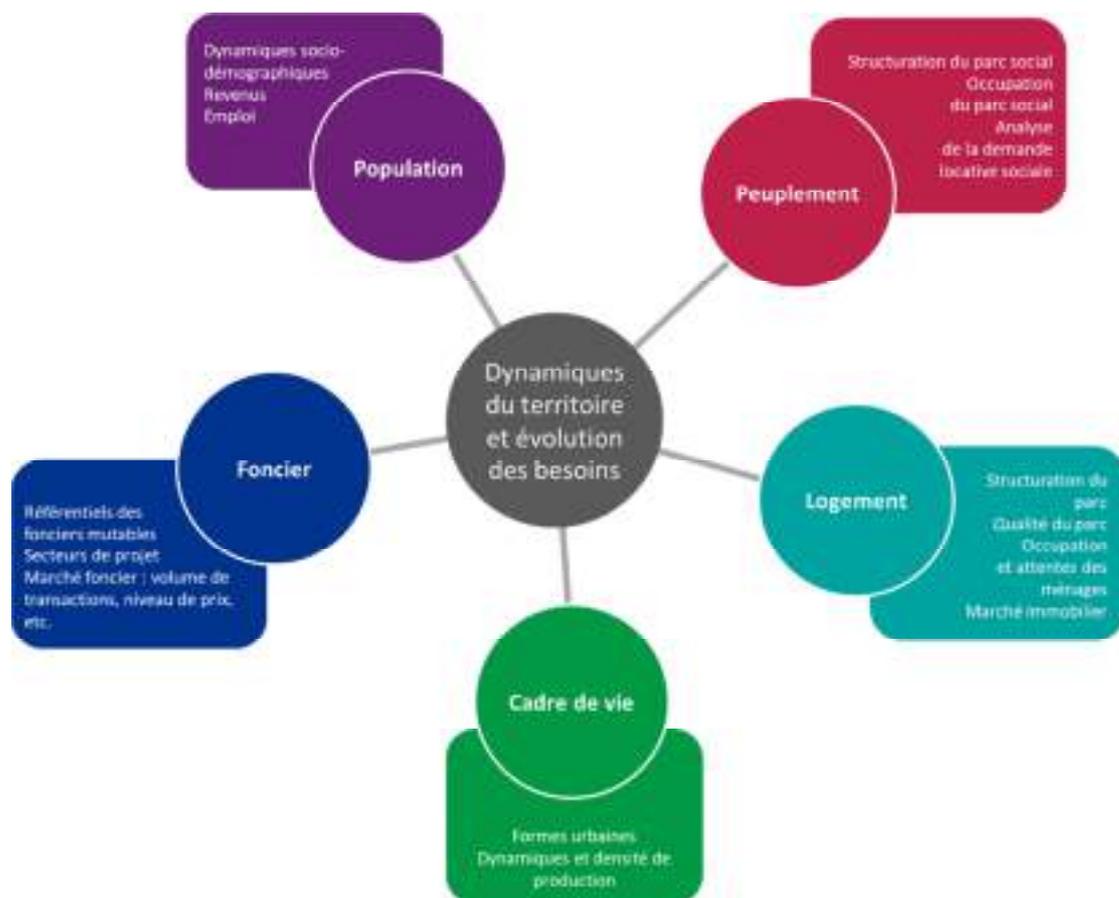
Levier d'action 4 : le dispositif d'observation et d'évaluation du PLH

Colmar Agglomération souhaite structurer un dispositif d'observation et de connaissance des enjeux locaux en matière d'habitat, de logement, d'aménagement du territoire et de peuplement, constituant :

- Un outil d'aide à la décision permettant de piloter la Politique de l'Habitat intercommunale, de l'évaluer (bilans annuels, triennal et évaluation finale) et de la réorienter au regard de l'évolution des besoins et des mutations du marché immobilier ;
- Un dispositif partenarial au service des élus, communaux et intercommunaux, des techniciens de l'agglomération et des communes, des parties prenantes du PLH (les habitants, les promoteurs immobiliers, les acteurs du développement économique...) et des partenaires institutionnels (Etat, organismes du logement social...).

Cet observatoire s'appuiera sur des analyses quantitatives et qualitatives ; proposera une lecture prospective et transversale des enjeux résidentiels de Colmar Agglomération.

Le dispositif d'observation du PLH de Colmar Agglomération



Trois fiches-actions sont développées afin d'exposer le contenu, les attendus et la méthode déployée pour mettre en place cet outil :

- **Action #6** : Mettre en place l'observatoire règlementaire de l'habitat et du foncier ;
- **Action #7** : Suivre la mise en œuvre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA) ;

- Action #8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire.

Action #6 : Mettre en place l'observatoire règlementaire de l'habitat et du foncier

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Améliorer et partager la connaissance de la situation de l'habitat (sur l'ensemble des dimensions évoquées précédemment) sur le territoire de Colmar Agglomération ▶ Suivre et piloter la politique de l'habitat dans le temps ▶ Alimenter les partenaires, et particulièrement les communes, dans la définition de leur stratégie Habitat.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<p>Suivant l'évolution de la législation concernant les attendus d'un PLH (loi ALUR), l'observatoire du PLH sera établi dès sa première année de mise en œuvre. Pour atteindre les trois objectifs, Colmar Agglomération entend déployer la méthode suivante :</p> <p>Améliorer et partager la connaissance de la situation de l'habitat sur le territoire de Colmar Agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser la collecte, le traitement et l'analyse des données en formalisant les partenariats nécessaires et en s'appuyant sur un prestataire externe ; ▪ Suivre les projets de logements en lien avec les autorisations d'occupation des sols (ADS), du repérage du gisement foncier (cf. infra) à la livraison des programmes ; ▪ Diffuser les résultats de l'observatoire pour une meilleure compréhension et appropriation par les élus et acteurs locaux des enjeux habitat se posant sur le territoire : site internet, lettres de l'observatoire ... <p>Suivre et piloter la politique de l'habitat dans le temps</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser le suivi des actions du PLH pour établir les bilans annuels, triennal et l'évaluation finale, sur la base des indicateurs définis dans le présent document ; ▪ Créer un tableau de bord des actions et dispositifs d'intervention de Colmar Agglomération ; ▪ Mobiliser les rencontres avec les communes pour suivre l'atteinte des objectifs en matière de production de logements : revue des projets engagés, état d'avancement des opérations, rythme de commercialisation... ; ▪ S'appuyer sur les instances de gouvernance de la Politique de l'Habitat (Comité de pilotage, Comité technique et Conférence intercommunale du logement) pour alimenter le bilan et l'évaluation du PLH (cf. gouvernance). <p>Alimenter les partenaires, et particulièrement les communes, dans la définition de leur stratégie Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Alimenter les différentes instances de suivi et d'animation du PLH avec les résultats de l'observatoire ; ▪ Mobiliser les réunions thématiques avec les opérateurs privés et publics du logement pour nourrir l'observatoire et diffuser les résultats de celui-ci comme base d'échange lors de ces groupes de travail. <p>Focus sur le volet foncier de l'observatoire</p> <p>Une analyse des disponibilités foncières potentielles sera réalisée. La méthodologie précise devra être définie avec le partenaire mobilisé pour l'étude mais il s'agira de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réaliser un repérage des unités foncières potentiellement mobilisable en se fondant sur les éléments issus des documents de planification des communes (recensement des potentiels, Orientations d'Aménagement et de Programmation, zonage).

	<ol style="list-style-type: none"> 2. Evaluer le potentiel réel de mobilisation des unités foncières repérées sur la base d'une analyse multicritères : nombre de parcelles cadastrales/de propriétaires, formes et surface, accessibilité, rétention foncière, etc. 3. Stabiliser le potentiel foncier mobilisable par la conduite d'entretien avec les acteurs de terrains en complément du travail effectué « en chambre ».
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes ▪ ADIL ▪ ADAUHR ▪ Services de l'Etat ▪ Département ▪ Acteurs locaux
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération s'appuiera sur ses partenaires locaux, en particulier l'ADIL, pour mener à bien ce travail d'observation.
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action prioritaire à lancer dès 2019 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de l'observatoire ▪ Actualisation annuelle de l'observatoire ▪ Conduite d'un bilan triennal en 2022 avec l'ensemble des partenaires du territoire et d'une évaluation finale en 2025.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploitation des données à des fins de pilotage de la politique locale de l'habitat ▪ Mobilisation des données issues de l'observatoire par les communes et opérateurs de l'habitat pour définir leur stratégie (du projet à l'arrêt des projets)

Action #7 : Suivre la mise en œuvre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA)

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Parvenir à une analyse à une échelle plus fine des dynamiques d'occupation ; ▶ S'inscrire dans une logique d'observation « en continu » et à long terme du peuplement et des engagements partenariaux.
Modalités de mise en œuvre	<p>Colmar Agglomération s'est engagée dans la définition de sa politique de peuplement conformément aux récentes évolutions législatives portées par les lois ALUR et Egalité & Citoyenneté. Dans le cadre de sa Convention intercommunale d'attribution, six orientations ont été définies :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faciliter les mutations internes au parc social pour permettre une plus grande fluidité des parcours résidentiels 2. Favoriser l'articulation entre les dispositifs d'accompagnement existants et les politiques d'attributions 3. Travailler au rééquilibrage du peuplement aux différentes échelles territoriales à travers une analyse fine et un suivi des dynamiques de peuplement 4. Organiser la solidarité inter-bailleurs pour les ménages expulsés et les plus précaires 5. Assurer des relogements de qualité dans le cadre du renouvellement urbain prenant en compte les besoins et capacités financières des ménages dans la recherche de mixité sociale 6. Mobiliser la production neuve comme levier de fluidification des parcours résidentiels des ménages en difficulté <p>La mise en place d'un observatoire de l'habitat et du logement constitue l'opportunité de mutualiser les ressources pour suivre l'atteinte des objectifs afférents à chacune de ces orientations, et de mettre en perspective les dynamiques d'occupation du parc social avec des dynamiques plus générales liées notamment aux évolutions socio-économiques du territoire ou à la production de logements.</p> <p>Dans l'observatoire sera intégré l'ensemble des données permettant à la Commission de coordination de la CIA d'assurer le suivi de la Convention, avec en premier lieu la part d'attribution de logements en direction des publics de la Convention pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Chaque bailleur ; ▪ Chaque réservataire ; ▪ Chaque territoire : commune, quartiers prioritaires voire résidences HLM ; <p>Les bailleurs sociaux et réservataires de logements (Etat, Action Logement Services) devront fournir l'ensemble des informations nécessaires à l'actualisation de l'observatoire.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ AREAL ▪ ADIL ▪ Etat (DDCS) ▪ Organismes de logement social ▪ Action Logement Services ▪ Communes

Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> Convention avec l'AREAL : 1 500€ / an, soit 9 000€ sur six ans.
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Action prioritaire à lancer dès 2019 et à suivre tout au long de la mise en œuvre du PLH et de la CIA</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> Création de l'observatoire et intégration d'un volet Peuplement Actualisation annuelle de l'observatoire et du volet Peuplement Réalisation d'un bilan triennal et d'une évaluation finale intégrant un volet Peuplement
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> /

Action #8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lutter contre les copropriétés dégradées ▶ Lutter contre l'habitat indigne et insalubre
Modalités de mise en œuvre	<p>Le risque de dégradation des copropriétés a été mis en lumière par le diagnostic et les partenaires de l'habitat, en particulier sur Colmar. Aussi, Colmar Agglomération s'engage sur la mise en place de deux types d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A court terme : la réalisation d'une étude « copropriété » sur le secteur ouest de Colmar. L'étude sur le secteur Ouest de Colmar s'inscrit dans le projet Action Cœur de ville et des moyens complémentaires pourront être étudiés afin d'intégrer au diagnostic les communes volontaires. • A moyen terme : la mise en place d'un dispositif de veille sur les copropriétés du territoire. Ce dispositif pourra être intégré à l'observatoire faisant l'objet de l'action #6 du PLH. Le cas échéant, il s'inscrirait dans les priorités portées à l'échelle nationale par l'ANAH : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les copropriétés en difficulté le plus en amont ; ○ Classifier les copropriétés en fonction de leurs problématiques en vue d'adapter les réponses à apporter ; ○ Suivre l'évolution des copropriétés dans le temps ; ○ Construire un partenariat avec les acteurs compétents pour accompagner ces copropriétés et améliorer leur fonctionnement. <p>L'observatoire se fondera sur divers critères portant sur l'occupation sociale des copropriétés, l'état du bâti, le positionnement de la copropriété sur le marché et enfin la capacité des propriétaires à faire face aux dépenses d'entretien. L'observatoire intégrera l'ensemble des copropriétés, il s'agira ainsi de s'appuyer sur les données issues du registre d'immatriculation des copropriétés mais également d'assurer un repérage des petites copropriétés non-inscrites et de les accompagner dans la procédure d'immatriculation. Par ailleurs, des données complémentaires pourront être obtenues via un conventionnement avec les fournisseurs d'eau et d'énergie.</p> • A moyen-long terme et en fonction des résultats de l'étude copropriétés puis du dispositif de veille : le déploiement d'un programme d'intervention auprès des copropriétés fragile ou en difficulté repérées. Diverses actions pourraient être engagées : Fonds d'aide à la réalisation d'études, accompagnement à la conduite de Plans de sauvegarde ou d'OPAH copropriétés, etc. <p>En parallèle, Colmar Agglomération s'engage pour la réussite du Programme d'intérêt général Habiter Mieux 68 déployé dans le Haut-Rhin. Celui-ci intègre un volet Copropriétés qui prévoit une intervention sur 120 logements en copropriété sur le territoire de l'agglomération. En tant que relais du PIG, Colmar Agglo s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les aides mobilisées dans le cadre du PIG « Habiter Mieux 68 » sur son site internet, à travers les bulletins municipaux, etc. • Participer à la mise à disposition de flyers et affiches orientant vers l'opérateur Citivia et valoriser l'Espace Info Energie ; • Promouvoir le service en ligne d'aide aux particuliers proposé par l'Anah : monprojet.anah.gouv.fr qui permet de faire sa demande de subvention de

	façon dématérialisée.
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ADIL Etat (DDT et délégation de l'ANAH) Procivis Alsace Ville de Colmar Autres communes volontaires Département Syndics Conseils syndicaux Fournisseurs d'eau et d'énergie
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> Non comptabilisé dans le PLH : un budget de 20 000€ consacrés au financement d'une étude « Copropriétés », étude financée dans le cadre du Programme Action Cœur de ville
Calendrier / priorisation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Etude « Copropriété » : 2019 Intégration d'un volet Copropriété à l'observatoire : 2022 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> Conduite d'une étude « Copropriété » sur le secteur Ouest de Colmar Intégration d'un volet Copropriété à l'observatoire
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de copropriétés accompagnées (en fonction des dispositifs définis ultérieurement)

► Synthèse

	Actions existantes et reconduites	Actions nouvelles du 3ème PLH	Actions prévues au titre d'un dispositif connexe	Budget estimatif / an (coût lissé)	Budget estimatif sur six ans
Action #6 : Mettre en place l'observatoire réglementaire de l'habitat et du foncier		X		Appui sur les partenaires locaux, en particulier l'ADIL	
Action #7 : Suivre la mise en œuvre de la Convention intercommunale d'attribution (CIA)				1 500 €	9 000 €
Action #8 : Améliorer la connaissance des problématiques rencontrées par les copropriétés du territoire			X Programme Action Cœur de Ville	20 000€ (comptabilisés au titre du programme Action Cœur de ville)	

Levier d'action 5 : la structuration des réponses apportées aux plus démunis et aux habitants présentant des besoins spécifiques

Dans le cadre de ce levier d'action, Colmar Agglomération cible quatre types de ménages présentant des besoins spécifiques : les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les publics jeunes, les personnes défavorisées et les gens du voyage.

La meilleure prise en compte de ces besoins passera par :

- L'amélioration des réponses offertes par le droit commun : réinvestissement du parc existant, développement d'une offre adaptée, en termes de typologie et d'accessibilité financière ;
- Le renforcement d'une offre spécifique à chaque public.

Quatre fiches-actions détaillent les modalités d'intervention de Colmar Agglomération :

- **Action #9 : Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap ;**
- **Action #10 : Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiels des jeunes ;**
- **Action #11 : Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées ;**
- **Action #12 : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage.**

Action #9 : Favoriser l'adaptation du parc et de l'environnement aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Développer une offre de logement plurielle adaptée aux enjeux du vieillissement ▶ Favoriser le maintien dans le logement des personnes en perte d'autonomie
Modalités de mise en œuvre	<p>Au regard des attentes de ces ménages et des politiques publiques menées au niveau national, la réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie se situe en priorité sur le maintien à domicile et in fine, l'adaptation du logement. Il est à souligner que cette question concerne le parc social comme le parc privé. Trois modalités opérationnelles en faveur du maintien à domicile peuvent être avancées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La construction d'un référentiel du logement adapté en partenariat avec l'ensemble des acteurs des secteurs social, médico-social et du logement concernés par la question. Ce référentiel portera sur l'adaptation du logement, son accessibilité et enfin, son environnement (présence de transports, commerces, services, etc.). ce référentiel concernera le parc privé et tiendra compte des travaux conduits à l'échelle régionale par les bailleurs sociaux déjà engagés dans la conduite de diagnostics sur le parc adapté et accessible. • La conduite d'un état des lieux des logements adaptés sur la base du référentiel précédemment défini. Il ne s'agira pas de recenser l'ensemble des logements mais a minima les logements ayant déjà fait l'objet de travaux d'adaptation du logement dans le cadre des programmes Anah. <ul style="list-style-type: none"> ○ Focus sur le parc social Colmar Agglomération soutiendra les bailleurs sociaux dans ce travail de recensement à travers le cofinancement du diagnostic de l'accessibilité du parc social. Dans le cadre de ce diagnostic, il s'agit d'identifier le niveau d'accessibilité des bâtiments, des logements sociaux et l'intérieur des logements. Pour chaque logement diagnostiqué, un montant prévisionnel de mise en accessibilité sera estimé. Les logements ciblés sont ceux n'ayant pas encore bénéficié de ce type de démarche. • L'accompagnement à la production de logements adaptés. Dans le parc privé, l'adaptation des logements pourra s'appuyer sur les aides de l'Anah et les dispositifs de communication attenants. Pour le parc social, la programmation annuelle intégrera, de fait, des objectifs de production de logements adaptés. <p>Si le maintien à domicile reste la solution à privilégier, la création de logements neufs adaptés est nécessaire au regard de l'ampleur du phénomène de vieillissement, de la diversité des besoins et des profils de ménages vieillissants et / ou âgées. Un travail partenarial portant sur les offres (logements intergénérationnels, unités résidentielles dédiées, structures adaptées...) à développer sera lancée avec les acteurs locaux idoines.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération

Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes et CCAS ▪ Etat (DDT) ▪ Département ▪ Organismes de logement social ▪ Caisses de retraite ▪ Structures, établissements et professionnels sanitaires et médico-sociaux : Maisons Départementales de l'Autonomie, CLIC, EHPAD...
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diagnostic accessibilité des logements sociaux : à la demande des communes et en lien avec les opérateurs du logement social, ▪ 0,1 ETP pour le suivi de l'action et la coordination avec l'ensemble des acteurs
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Réalisation des diagnostics accessibilité du parc social : tout au long de la mise en œuvre du PLH.</p> <p>Autres modalités définies : conduites durant la deuxième période triennale du PLH au regard du calendrier général.</p> <div style="text-align: center;">  </div>
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration d'un référentiel partagé du logement adapté ▪ Conduite d'un état des lieux du logement adapté et accessible dans le parc social ▪ Conduite d'un état des lieux du logement adapté et accessible dans le parc privé ▪ Déploiement d'action de communication auprès ménages pouvant prétendre à des aides pour l'adaptation de leur logement.
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de logements diagnostiqués dans le parc social ▪ Evolution du nombre de logements adaptés dans le parc social ▪ Evolution du nombre de logements adaptés dans le parc privé

Action #10 : Veiller à une production de logements favorisant les parcours résidentiels des jeunes	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mieux comprendre les besoins des jeunes du territoire ▶ Faciliter les décohabitations et l'accès au logement des 18-30 ans
Modalités de mise en œuvre	<p>La réponse aux besoins des jeunes passera essentiellement par le développement de l'offre locative sociale dans le parc public et privé, en ciblant particulièrement les petits logements, types 2, plus adaptés aux besoins et attentes actuelles des ménages. Deux profils sont ainsi particulièrement ciblés, avec pour chacun d'eux des produits adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeunes décohabitants sortant d'étude pour lesquels le logement social public en PLUS ou PLAI sera privilégié, de même que le logement conventionné social ou très social dans le parc privé ; ▪ Jeunes actifs (cadres et professions intellectuelles) dont les revenus, plus élevés, leur permettent d'accéder à un logement social en PLS voire à l'offre de logements intermédiaires. <p>Afin de mieux qualifier ces besoins, Colmar Agglomération participera à l'actualisation du diagnostic départemental sur les besoins économiques et sociaux des jeunes porté par le Département.</p> <p>Par ailleurs, pour veiller à la production de logements sociaux adaptés, des objectifs de petits logements à bas loyers seront intégrés à la programmation. Il s'agira de privilégier les bas niveaux de quittance en veillant à un niveau raisonnable du montant du loyer mais également des charges locatives associées au logement.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes ▪ Département ▪ Organismes de logement social ▪ Etat (DDT et DDCSPP)
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,1 ETP pour le suivi de l'action et la coordination avec l'ensemble des acteurs
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Le suivi de la programmation se fera au fil de l'eau durant toute la durée du PLH.</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation et participation de Colmar Agglomération au diagnostic réalisé à l'échelle départementale sur les besoins des jeunes ▪ Intégration d'objectifs de production de petits logements à la programmation
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Evolution du nombre de petits logements (T2) dans le parc de résidences principales ▪ Taux de satisfaction de la demande locative sociale émanant de ménages de moins de 30 ans

Action #11 : Veiller à une offre de logement et d'hébergement accessible et adaptée aux personnes défavorisées	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faciliter l'accès au logement pour les ménages les plus précaires ▶ Etoffer l'offre d'hébergement et de logement adapté sur le territoire
Modalités de mise en œuvre	<p>La réponse aux besoins des personnes rencontrant des problématiques sociales et économiques sur le territoire relève à la fois du parc social autonome mais également de la production d'une offre spécifique.</p> <p>Tout comme pour le renforcement de l'offre adaptée aux publics jeunes, il s'agira donc en premier lieu de veiller à la production de logements sociaux à faible niveau de quittance. Le PDALHPD prévoit la production de 35% de logements PLAI dans le flux de production PLAI PLUS. Il s'agira ainsi de s'inscrire dans cette dynamique en ciblant particulièrement les communes SRU et les secteurs de développement proches d'une offre de transport en commun. Colmar Agglomération assurera l'intégration et le suivi de la production de PLAI dans sa programmation générale de logements.</p> <p>De même, conformément au PDALHPD, Colmar Agglomération participera au développement de la production de logements-foyers – résidences sociales et pensions de familles/résidences accueil. Sur le département, un objectif de 100 à 110 places supplémentaires est visé dont 30% en résidences accueil. Cette offre se répartira essentiellement entre Colmar Agglomération et Saint-Louis Agglomération. Dans le cadre du PLH, il s'agira de réfléchir au volume d'offre répondant aux besoins des ménages du territoire et à sa territorialisation, dans le cadre de rencontres régulières avec les services de l'Etat, le Département et les opérateurs présents sur le territoire.</p>
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> • Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • Etat (DDT et DDCSPP) • Département • Organismes de logement social • Opérateurs / Associations œuvrant dans le champ de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • 0,1 ETP pour le suivi de l'action et la coordination avec l'ensemble des acteurs
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Le suivi de la programmation de logements se fera au fil de l'eau durant toute la durée du PLH.</p> 
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration d'objectifs de production de PLAI à la programmation • Réunions partenariales pour le renforcement de l'offre en logement adapté (résidences sociales et pensions de famille)
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la part de logements PLAI dans le parc social et dans le flux de production • Evolution du nombre de places en hébergement ou logement adapté

Action #12 : Améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposer une offre d'accueil de qualité et équilibrée sur le territoire pour répondre et s'adapter à l'évolution des besoins des gens du voyage
Modalités de mise en œuvre	<p>Colmar Agglomération cible trois modalités d'intervention pour atteindre l'objectif précité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sa participation au diagnostic départemental réalisé par le CEREMA dans la perspective de l'élaboration du prochain schéma départemental ; ▪ La création d'une aire de grand passage en 2020 afin de répondre aux obligations définies par le Schéma d'Accueil des Gens du Voyage : la localisation et le projet sont actuellement en cours de définition ; ▪ La réhabilitation de l'aire d'accueil permanente de Colmar à horizon 2022 dont le fonctionnement actuel n'est pas satisfaisant.
Pilote	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Colmar Agglomération
Partenaires de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat (DDT) ▪ Communes (en particulier Colmar et Horbourg-Wihr) ▪ Association d'aide aux gens du voyage, APPONA 68 notamment
Moyens humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyens humains internes mobilisés pour la gestion des aires : 1 ETP ▪ Des moyens financiers qui seront définis prochainement pour la création de l'aire de grand passage et pour la réhabilitation de l'aire de Colmar
Calendrier / priorisation de l'action	<p>Deux actions clés (création et réhabilitation) en 2020 et 2022.</p>
Indicateurs de réalisations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création de l'aire de grand passage ▪ Réhabilitation de l'aire de Colmar d'accueil permanente
Indicateurs de résultats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'emplacements fonctionnels (aspects quantitatif et qualitatif) ; ▪ Taux d'occupation et de rotation sur les aires d'accueil



Colmar Agglomération

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

2019-2024

Déclinaison territoriale des objectifs de création de logements

Version	Date
Version finale	Mai 2019

La programmation résidentielle sur les communes SRU

Quelques chiffres clés

	Colmar	Colmar Agglomération
Population en 2015 (<i>Insee</i>)	70 284	113 975
Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 (<i>Insee</i>)	0,80%	0,70%
<i>Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,50%	0,40%
<i>Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,30%	0,30%
Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 (<i>Insee</i>)	23%	24%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros (<i>Insee</i>)	18 886 €	21 115€
Part des ménages imposés en 2015 (<i>Insee</i>)	52,4%	58,6%
Taux de pauvreté en 2015 (<i>Insee</i>)	20,1%	14,4%
Nombre de logements en 2015 (<i>Insee</i>)	35166	55 714
Part des résidences principales en 2015 (<i>Insee</i>)	91,0%	91,0%
Taux de vacance (<i>Insee</i>)	6,9%	6,7%
Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 (<i>Sitadel</i>)	213	562
Taux de logement social (<i>inventaire SRU 2017</i>)	32,7%	24%
Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	3293	3981
Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	37%	34%

Le PLH 2019-2024 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2019-2024	Objectifs de production neuve annuelle
2520	420

La production locative sociale

La production neuve

- ▶ Un objectif plancher de production de logements sociaux : **105 logements sociaux** en six ans, soit 18 logements par an ;

Le réinvestissement du parc existant

- ▶ Un objectif annuel de 10 logements conventionnés par an, soit 60 sur la période 2019-2024 ;
- ▶ Cet objectif pourra être revu à la hausse dans le cadre des dispositifs d'intervention sur le parc privé qui pourront être mis en place suite à l'étude pré-opérationnelle.

Les orientations qualitatives de la commune

Colmar s'inscrit dans une dynamique démographique importante, avec un gain de population de 0,8% en moyenne par an sur la période 2010 – 2015, une tendance en nette progression par rapport à la période 2008-2013. Ce regain démographique est le résultat de soldes naturel et migratoire nettement positifs. Forte de cette attractivité résidentielle retrouvée, la ville-centre met en œuvre (dans la continuité de son PLU adopté en 2017), un projet de développement résidentiel ambitieux fondé sur :

- **Une production de logements neufs dynamique** : la période récente démontre, là-aussi, le regain d'attractivité de Colmar vis-à-vis des opérateurs du logement après une période de faible construction ;
- **Un réinvestissement important du tissu urbain existant** à la fois sur le centre ancien et le secteur ouest où se situent les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin d'atteindre la première ambition, **l'intercommunalité et la ville de Colmar ont sollicité le passage en zone B1 de celle-ci (contre B2 aujourd'hui), auprès de l'Etat. La finalité est quantitative et qualitative.** Il s'agit à la fois d'encourager la construction de logements grâce aux dispositifs incitatifs aujourd'hui ciblés sur les zones B1, en particulier le dispositif relatif à l'investissement locatif dit « Pinel », et de renforcer un segment de marché aujourd'hui peu présents sur la ville-centre, le logement locatif intermédiaire. Dans le cadre de cette démarche, une étude a été engagée par Colmar Agglomération en vue d'établir un argumentaire en faveur du reclassement en zone B1 de Colmar. Celle-ci a permis de mettre en lumière les freins à la production que représente le nouveau cadre réglementaire établi en 2018 et démontré que la ville-centre réunit l'ensemble des critères permettant d'envisager un reclassement en zone B1. Parmi ceux-ci : le dynamisme démographique et économique, une dynamique de production de logements enclenchée mais insuffisante au regard des besoins recensés, un marché en promotion immobilière insuffisamment alimenté et spécialisé sur les gammes de prix élevées... **En parallèle, la ville s'est dotée d'un outil d'observation de la construction neuve en cours de déploiement (fondé sur une exploitation du fichier des permis de construire et les échanges au long cours avec les opérateurs privés comme publics).** Celui-ci constitue un véritable outil de connaissance mais aussi de régulation de la production de logements, en particulier si le passage en B1 est acté.

La seconde ambition repose, en grande partie, sur l'inscription de Colmar dans deux dispositifs d'ampleur :

- **Le Projet de Renouvellement Urbain de Bel'Air – Florimont** qui vise à transformer en profondeur ce quartier d'habitat social de Colmar inscrit, de longue date, dans la géographie prioritaire de la politique de la ville. Le projet repose tant sur la création d'équipements et espaces publics structurants que sur la mutation profonde du tissu résidentiel. Cette ambition se traduit notamment par la démolition d'une partie importante de l'offre sociale, aujourd'hui obsolète, et la construction de programmes de logements diversifiés afin de développer la mixité sociale à l'échelle du quartier. Ainsi, toutes les gammes de logements seront développés sur le quartier Bel'Air-Florimont : du logement locatif social (en volume limité) à l'accession libre à la propriété, en passant par l'accession abordable et le locatif privé ;

- **Le Programme Action Cœur de ville** dont l'objectif principal est de permettre le réinvestissement du centre ancien de Colmar. Des actions concomitantes seront menées sur les espaces publics, les mobilités, le commerce et l'habitat. Sur ce dernier point, il s'agit notamment de favoriser **l'amélioration de la qualité du bâti existant en proie à un phénomène de vacance croissant et se caractérisant, pour partie, par une faible performance énergétique**. Des actions ont d'ores et déjà été fléchées. L'étude pré-opérationnelle qui sera réalisée en 2019 permettra de mettre en lumière les dynamiques à l'œuvre sur le parc existant, privé comme public, de cibler les secteurs / îlots d'intervention prioritaire et d'identifier les leviers opérationnels à déployer (conventionnement dans le parc privé, sortie de vacance, accompagnement des copropriétés fragiles...).

L'opération programmée qui sera déployée sur Colmar une fois l'étude finalisée devra, par ailleurs, contribuer à **renforcer la mixité des publics au sein du centre-ville historique** : jeunes en début de parcours résidentiel et professionnel (pour lesquels une offre locative abordable semble indispensable), familles avec enfants souhaitant bénéficier des aménités urbaines, personnes âgées désirant rester ou se rapprocher des services et commerces de proximité... Enfin, le projet final devra permettre de renforcer la vocation résidentielle du cœur urbain tout en confortant son attractivité touristique.

Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle – février 2019

Sont recensées ci-dessous les principales opérations faisant l'objet d'un permis de construire (en vert) ou d'un permis d'aménager (en orange).

Secteurs de développement			Programmation résidentielle	
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Nombre de logements programmés	Contribution aux objectifs du PLH
1	Localisation : Rue Jacques Preiss	Zone UA	90	X
2	Localisation : Rue Honoré de Balzac	Zone Uda	17	X
3	Localisation : Chemin de la Speck	Zone UC	4	X
4	Localisation : Chemin de la Speck	Zone UC	12	X
5	Localisation : Chemin de la Speck	Zone UC	12	X
6	Localisation : Chemin de la Speck	Zone UC	19	X
7	Localisation : Chemin de la Niederau	Zones Uda	19	X
8	Localisation : Rue du 1er Cuirassiers	Zones Uca	34	X
9	Localisation : Avenue du Général de Gaulle	Zones UC/UA	30	X

10	Localisation : Rue Henri Lebert	Zone UC	35	X
11	Localisation : Rue des Clefs	Zones SEC SAUV	35	X
12	Localisation : Rue du Ladhof	Zones UC	19	X
13	Localisation : Rue des Poilus	Zone UA	23	X
14	Localisation : Rue Victor Huen	Zone UC	59	X
15	Localisation : Avenue de la République	Zone UA	74	X
16	Localisation : Rue Gustave Adolphe	Zone UA	68	X
17	Localisation : Place de la Cathédrale	Zone SEC SAUV	14	X
18	Localisation : Rue de Vienne (Croix-Blanche)	Zone Uda	179	X
19	Localisation : Rue de la Vinaigrerie	Zone 1AUr	58	X
20	Localisation : Rue du Niklausbrunn-weg	Zone UC	103	X
21	Localisation : Chemin de la Silberrunz	Zone UC	79	X
TOTAL			983	
Dont programmation potentielle à court terme			564	
Dont emprises foncières potentiellement mobilisables à moyen et long termes			419	

La cartographie des capacités foncières et des projets résidentiels

Sont localisées ci-dessous les principales opérations faisant l'objet d'un permis de construire (en vert) ou d'un permis d'aménager (en orange).



Les objectifs de production et la programmation résidentielle ont été co-construits avec la commune de Colmar.

Grâce à la mobilisation des travaux d'observation menés par le Service Etudes d'Urbanisme de la ville, les programmes de logements qui contribueront directement à atteindre les objectifs de production du Programme Local de l'Habitat ont été identifiés. Plus de 1100 logements ont fait l'objet ou font actuellement l'objet d'un permis de construire ou d'aménager. Ces opérations autorisées ou en cours d'autorisation viendront alimenter la programmation du PLH.

De plus, près de 500 logements devraient prochainement faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

Avec ces 1 600 logements, la ville de Colmar a identifié près de 65% de la programmation prévue au titre de son PLU et du PLH. Viennent s'ajouter à cela les projets (petits voire individuels) qui se déploieront progressivement sur les dents creuses, la programmation résidentielle du PRU de Bel'Air-Florimont (la convention ANRU signée en juin 2018 prévoit la création de 300 logements à l'échelle du secteur de projet).

Horbourg-Wihr

Quelques chiffres clés

		Horbourg-Wihr	Colmar Agglomération
Les caractéristiques de la population	Population en 2015 (<i>Insee</i>)	5 709	113 975
	Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 (<i>Insee</i>)	3,00%	0,70%
	<i>Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,40%	0,40%
	<i>Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	2,60%	0,30%
	Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 (<i>Insee</i>)	28%	24%
Niveaux de revenus et enjeux socio-économiques	Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros (<i>Insee</i>)	23 118 €	21 115€
	Part des ménages imposés en 2015 (<i>Insee</i>)	65,8%	58,6%
	Taux de pauvreté en 2015 (<i>Insee</i>)	6,3%	14,4%
Le parc de logements	Nombre de logements en 2015 (<i>Insee</i>)	2792	55 714
	Part des résidences principales en 2015 (<i>Insee</i>)	94,3%	91,0%
	Taux de vacance (<i>Insee</i>)	5,2%	6,7%
	Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 (<i>Sitadel</i>)	80	562
	Taux de logement social (<i>inventaire SRU 2017</i>)	8,3%	24%
Demande locative sociale	Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	199	3981
	Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	16%	34%

Le PLH 2019-2024 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2019-2024	Objectifs de production neuve annuelle
204	34

La production locative sociale

La production neuve

- ▶ Un objectif plancher de production de logements sociaux :
 - 108 logements sociaux en six ans, soit 18 logements par an ;
 - 53% de la production dédiée au logement social durant la période de mise en œuvre du PLH.
- ▶ Une part minimum de 30% de PLAI au sein de la production neuve : 32 PLAI à produire en six ans, soit 5 en moyenne par an.

Le réinvestissement du parc existant

- ▶ Un objectif annuel de 5 logements conventionnés par an, soit 30 sur la période 2019-2024.

Les orientations qualitatives de la commune

La commune d'Horbourg-Wihr a connu un développement résidentiel très soutenu (en moyenne 80 logements produits entre 2012 et 2017) générant un afflux de population important et la nécessité d'adapter l'offre, à la fois résidentielle et d'équipements, de services de proximité... à une nouvelle demande conséquente.

Horbourg-Wihr souhaite aujourd'hui **mieux maîtriser sa croissance afin de répondre plus qualitativement aux besoins multiples de la population**. Cette ambition se traduit par :

- La volonté de stabiliser la population autour de 6 000 habitants ;
- La remise à niveau de l'offre d'équipements, notamment scolaires : la commune porte un projet scolaire et périscolaire ;
- Un rythme de production de logements plus maîtrisé.

Du point de vue du **développement résidentiel**, les objectifs de la commune sont pluriels :

- Maintenir les **efforts de production de logements sociaux**, tout en veillant à la **qualité des logements** produits et à la **diversité des typologies** proposées ;
- Développer une **offre en accession abordable** afin d'offrir des parcours résidentiels aux jeunes ménages ;
- Proposer des **formes urbaines diversifiées**, en collectif et en individuel, adaptées à la diversité des attentes.

La commune entend poursuivre sa politique de soutien à la production locative sociale, à travers deux principaux leviers. Tout d'abord, Horbourg-Wihr s'engage à pérenniser les subventions octroyées aux bailleurs sociaux construisant du logement social sur son territoire. De plus, la municipalité s'inscrit dans **une réflexion de long terme relative à l'évolution de son PLU** afin de rendre celui-ci **plus prescriptif vis-à-vis des opérateurs**. Cette démarche de révision sera, notamment, l'occasion de mettre en place des **outils règlementaires** – tels que les servitudes de mixité sociale ou les emplacements réservés – et de définir des Orientations d'Aménagement et Programmation. Il est néanmoins important de souligner les difficultés auxquelles se heurte la collectivité malgré son volontarisme :

- La présence de sites archéologiques sur le ban communal constitue un véritable frein à la construction de logements, notamment aidés. Pour exemple, deux projets, situés rue de l'abattoir et dans la grand-rue, sont aujourd'hui à l'arrêt suite à la découverte de deux sites (port et cimetière romains) ;
- La configuration de certains terrains (ancienne carrière située à l'est de la rue de l'abattoir notamment) rend difficile la construction de logements ou génère des coûts supplémentaires menaçant l'équilibre financier des opérations.

Au-delà de la production neuve, la commune sera vigilante quant à l'évolution du parc existant, en particulier social. Le développement d'une offre locative aidée neuve ne doit, en effet, pas se traduire par l'émergence d'un parc social à deux vitesses et/ou la vente massive de patrimoines sociaux anciens.

Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle – février 2019

Secteurs de développement				Programmation résidentielle					
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Surface	Densité (logt/ha)	Nombre de logements programmés	Dont logements locatifs sociaux ou PSLA	Part logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH	Précisions
3	Localisation : via romana Lotissement Opérateur : Gestimmo	Zone AUa	1,0	48	41	11	27%	X	
5	Localisation : 24 Grand'Rue Opérateur : Zwickert - Immobilière Bartholdi	Zone UA	0,1	57	6	6	100%	X	
6	Localisation : 45 Grand'Rue Opération : le clos de l'III	Zone UA	0,4	107	48	12	25%	X	<i>Logements sociaux développés dans le cadre d'une résidence seniors (12PLS - avant négociation)</i>
8	Opération : lotissement le castellum Opérateur : M.Loechleiter - Maisons prestige	Zone UA	0,1	36	5	0	0%	X	
12	Opération : Parc des Césars Opérateur : HHA (accession)	Zone AUa	0,2	109	19	16	84%	X	<i>16 PSLA</i>
13	Opération : Clos des Césars Opérateur : HHA LLS	Zone AUa	0,2	129	24	24	100%	X	<i>Dont 10 PLAI-14 PLUS</i>
14	Opérateur : DOMIAL	Zone AUa	0,1	92	9	9	100%	X	<i>Dont 2 PLUS-7 PLAI</i>
16	Opération : Lotissement les Césars Localisation : rue d'argentovaria	Zone AUa	0,6	18	10		0%	X	
17	Localisation : rue de Mulhouse Opérateur : NEOLIA	Zone AUe1	0,8	35	29	29	100%	X	<i>Dont 11 PLAI-4PLS-14PLUS</i>
18	Localisation : rue de la Krutenau	Zone AUa	0,3	11	3		0%	X	

Secteurs de développement				Programmation résidentielle					
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Surface	Densité (logt/ha)	Nombre de logements programmés	Dont logements locatifs sociaux ou PSLA	Part logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH	Précisions
1	Opérateur : AFUA (logements sociaux prévus)	Zone AUa	2,7	40*	108	NR	NR	A définir	
2	Localisation : Allée du commandant Pépin / rue de l'abattoir	Zone UA	1,2	40*	50	NR	NR	A définir	
4	Localisation : 19 Grand'Rue Réhabilitation et création de logements collectifs	Zone AUa	0,5	40*	18	NR	NR	A définir	Projet à l'arrêt (cause : archéologie)
7	Localisation : rue des écoles/rue des jardins	Zone UA	1,0	40*	39	NR	NR	A définir	
9	Localisation : zone nord Kreuzfeld (lotissement)	Zone AU	5,6	40*	225	NR	NR	A définir	
10	Localisation : chemin du Kreuzfeld	Zone AUa	0,7	40*	28	NR	NR	A définir	
11	Localisation : rue du 11 novembre (pas de projet à ce jours)	Zone UC	0,4	40*	16	NR	NR	A définir	
15	Opération : lotissement les Césars Localisation : rue d'argentovaria (lots non attribués)	Zone AUa	0,3	40*	11	NR	NR	A définir	
19	Localisation : wihr rue des mélèzes (pas de projet)	Zone AUa	1,3	40*	52	NR	NR	A définir	
TOTAL			17,5		741				
Dont programmation potentielle à court terme			3,8		194	107	55%		
Dont emprises foncières potentiellement mobilisables à moyen et long termes			13,7		547				
<i>40* : densité projetée, celle-ci évoluera nécessairement en fonction de la programmation réelle</i>									

La cartographie des capacités foncières et des projets résidentiels



Les objectifs de production et la programmation résidentielle ont été co-construits avec la commune d'Horbourg-Wihr.

La programmation potentielle sur la période 2019-2025 devrait permettre d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

En effet, au sein des opérations potentielles (en vert), 201 logements pourraient être construits. Un volume correspondant peu ou prou à l'objectif global de production de 204 logements sur six ans.

Au sein de cette programmation potentielle à court terme 112 logements sociaux sont envisagés, soit 56% de la production attendue.

D'autres opérations pourraient voir le jour (en jaune).

Légende (tableau et carte)	
	Programmation potentielle à court terme
	Emprises foncières potentiellement mobilisables à plus long terme

Ingersheim

Quelques chiffres clés

	Ingersheim	Colmar Agglomération
Population en 2015 (<i>Insee</i>)	4 641	113 975
Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 (<i>Insee</i>)	-0,20%	0,70%
<i>Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,30%	0,40%
<i>Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	-0,50%	0,30%
Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 (<i>Insee</i>)	27%	24%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros (<i>Insee</i>)	21 778 €	21 115€
Part des ménages imposés en 2015 (<i>Insee</i>)	61,7%	58,6%
Taux de pauvreté en 2015 (<i>Insee</i>)	10,8%	14,4%
Nombre de logements en 2015 (<i>Insee</i>)	2300	55 714
Part des résidences principales en 2015 (<i>Insee</i>)	89,0%	91,0%
Taux de vacance (<i>Insee</i>)	6,2%	6,7%
Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 (<i>Sitadel</i>)	9	562
Taux de logement social (<i>inventaire SRU 2017</i>)	18,9%	24%
Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	128	3981
Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	23%	34%

Le PLH 2019-2024 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2019-2024	Objectifs de production neuve annuelle
174	29

La production locative sociale

La production neuve

- ▶ Un objectif plancher de production de logements sociaux :
 - 58 logements sociaux en six ans, soit 10 logements par an ;
 - 33% de la production dédiée au logement social durant la période de mise en œuvre du PLH.
- ▶ Une part minimum de 30% de PLAI au sein de la production neuve : 17 PLAI à produire en six ans, soit 3 en moyenne par an.

Le réinvestissement du parc existant

- ▶ Un objectif annuel de 5 logements conventionnés par an, soit 30 sur la période 2019-2024.

Les orientations qualitatives de la commune

La commune d'Ingersheim dispose d'un petit ban communal (environ 7,5 km²) par rapport aux communes voisines de la couronne urbaine. A titre de comparaison Wintzenheim s'étend sur 19 km². La commune s'est développée de manière équilibrée entre :

- Un secteur urbanisé, la Fecht constituant le point de convergence entre centre-bourg ancien et la zone résidentielle développée plus récemment ;
- Une zone viticole, Ingersheim bénéficie également de l'Appellation d'Origine Contrôlée « Alsace Grand Cru » ;
- La coulée verte protégée grâce, notamment, au Plan de Prévention des Risques de la Fecht.

Chaque espace représente environ un tiers de la surface d'Ingersheim. La commune souhaite s'inscrire dans un développement mesuré afin de préserver cet équilibre territorial.

La taille de la commune, la faiblesse des réserves foncières, la volonté de protéger la qualité du cadre de vie qu'offre Ingersheim...viennent alimenter le projet résidentiel de la commune qui porte, notamment, deux objectifs :

- La création de logements dans ou en continuité du tissu urbain ;
- Le réinvestissement du bâti existant. Pôle Habitat, en partenariat avec la municipalité, a d'ores et déjà réalisé une opération d'acquisition-amélioration.

Les ambitions en matière de développement démographique sont également mesurées. A travers les différentes opérations en cours ou à venir, la population devrait dépasser, à terme, les 5 000 habitants.

D'un point de vue qualitatif, la commune souhaite notamment :

- Préserver la diversité de l'offre de logements présente sur la commune. Avec près de 19% de logements sociaux au sein de son parc de résidences principales, Ingersheim répond quasiment aux obligations de l'article 55 de la loi SRU ;
- Fidéliser jeunes ménages grâce au développement d'une offre abordable, en accession (Prêt Social Location-Accession) et en location (création de logements locatifs sociaux dans des proportions limitées).

Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle – février 2019

Ingersheim dispose d'un ban communal peu étendu. **Faute de réelles réserves et capacités foncières, deux projets conséquents seront menés et contribueront aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.**

Deux emprises foncières seront mobilisées dans le cadre du projet résidentiel de la commune :



- Le site Mahle-Piston, où 160 logements verront le jour ;

- **Un autre terrain, de petite taille, situé à proximité de l'opération « le Clos des Vignes » réalisée sur Colmar, pourra être dédié à la production de logements.** Le projet reste à définir.

Légende (tableau et carte)

Programmation potentielle à court terme
Emprises foncières potentiellement mobilisables à plus long terme

Turckheim

Quelques chiffres clés

	Turckheim	Colmar Agglomération
Population en 2015 (<i>Insee</i>)	3 759	113 975
Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 (<i>Insee</i>)	0,10%	0,70%
<i>Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,00%	0,40%
<i>Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,10%	0,30%
Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 (<i>Insee</i>)	34%	24%
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros (<i>Insee</i>)	23 471€	21 115€
Part des ménages imposés en 2015 (<i>Insee</i>)	67,5%	58,6%
Taux de pauvreté en 2015 (<i>Insee</i>)	8,2%	14,4%
Nombre de logements en 2015 (<i>Insee</i>)	2155	55 714
Part des résidences principales en 2015 (<i>Insee</i>)	82,0%	91,0%
Taux de vacance (<i>Insee</i>)	7,6%	6,7%
Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 (<i>Sitadel</i>)	31	562
Taux de logement social (<i>inventaire SRU 2017</i>)	11.76%	24%
Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	65	3981
Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	20%	34%

Le PLH 2019-2024 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2019-2024	Objectifs de production neuve annuelle
322	54

La production locative sociale

La production neuve

- ▶ Un objectif plancher de production de logements sociaux :
 - 130 logements sociaux en six ans, soit environ 22 logements par an ;
 - 40% de la production dédiée au logement social durant la période de mise en œuvre du PLH.
- ▶ Une part minimum de 30% de PLAI au sein de la production neuve : 40
- ▶ PLAI à produire en six ans, soit 7 en moyenne par an.

Le réinvestissement du parc existant

- ▶ Un objectif annuel de 5 logements conventionnés par an, soit 30 sur la période 2019-2024

Les orientations qualitatives de la commune

La commune de Turckheim a identifié les potentiels fonciers qui lui permettront de mener à bien son projet de développement résidentiel. Celui-ci passera, à court et moyen termes, par la réalisation de quatre projets phares (cf. infra). La mobilisation de la friche Scherb, ancien site économique, contribuera, en partie, à la réalisation des objectifs du PLH mais la configuration et les enjeux de réinvestissement qui caractérisent cette emprise induisent un déploiement progressif de la programmation de logements.

La municipalité est pleinement consciente des défis à relever dans les années à venir :

- **Limiter le vieillissement de la population** à travers, notamment, la **fidélisation des jeunes ménages** pour lesquels il est difficile de s'inscrire dans un parcours résidentiel ascendant au regard des prix de l'immobilier observés à Turckheim (le coût du foncier s'élève entre 220 et 270 euros / m²). En parallèle, la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des personnes âgées présentant des niveaux de ressources limités à travers la création d'une résidence seniors sur le futur quartier qui sera créée sur la friche Scherb ;
- **Poursuivre les efforts engagés en matière de développement de l'offre locative aidée** au regard de l'obligation faite à Turckheim de compter 20% de logements sociaux dans son parc de résidences principales à horizon 2025. A noter que la commune a d'ores et déjà engagé des moyens importants en faveur de la production locative sociale à travers la mise en place d'aide financière aux bailleurs sociaux ;
- **Préserver la mixité sociale**, aux différentes échelles territoriales, en favorisant la création d'opérations de logements proposant une diversité dans les statuts d'occupation.

Pour autant, la commune se heurte à plusieurs freins à la production de logements, relatifs à la mobilisation du foncier notamment:

- Compte tenu de la valeur patrimoniale du **centre ancien, la construction de logements neufs y est complexe**. C'est pourquoi le développement de ce secteur passera essentiellement par le réinvestissement du parc existant. La création de logements sociaux via le conventionnement dans le parc privé constitue, à ce titre, un levier intéressant ;
- Turckheim fait partie des 47 communes du Haut-Rhin et du Bas-Rhin appartenant à l'aire géographique de production des vins ayant droit à **l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Alsace Grand Cru », concourant fortement aux contraintes de développement résidentiel de la ville ;**
- Enfin, le **réinvestissement de la friche Scherb** (6 hectares environ en zone habitable) mentionnée précédemment et **constituant un des principaux sites de création de logements** dans les années à venir pose plusieurs difficultés, telle que l'a démontré une première étude urbaine :
 - o Tout d'abord, elle est située en zone inondable (Plan de Prévention des risques inondation de la Fecht) ce qui sous-entend la nécessité de surélever les futurs bâtiments et empêche la création de parkings souterrains. La surélévation du bâti constitue une source de renchérissement des logements qui seront produits. La réalisation de places de stationnement en plein air limite se fera au détriment du volume final de logements créés ;
 - o En outre, le site comprend aujourd'hui une réserve d'incendie artificielle qui devra potentiellement être conservée, venant là-aussi limiter la constructibilité de l'emprise
 - o Ce site, ancienne usine papetière, comporte des contraintes qui réduisent la surface constructible et génèrent des coûts supplémentaires : une ligne SNCF au nord, une conduite de gaz haute pression au sud, un canal usinier au centre.
 - o Enfin les services de la DRAC demandent la conservation sur le site de quelques vestiges rappelant l'histoire du site.

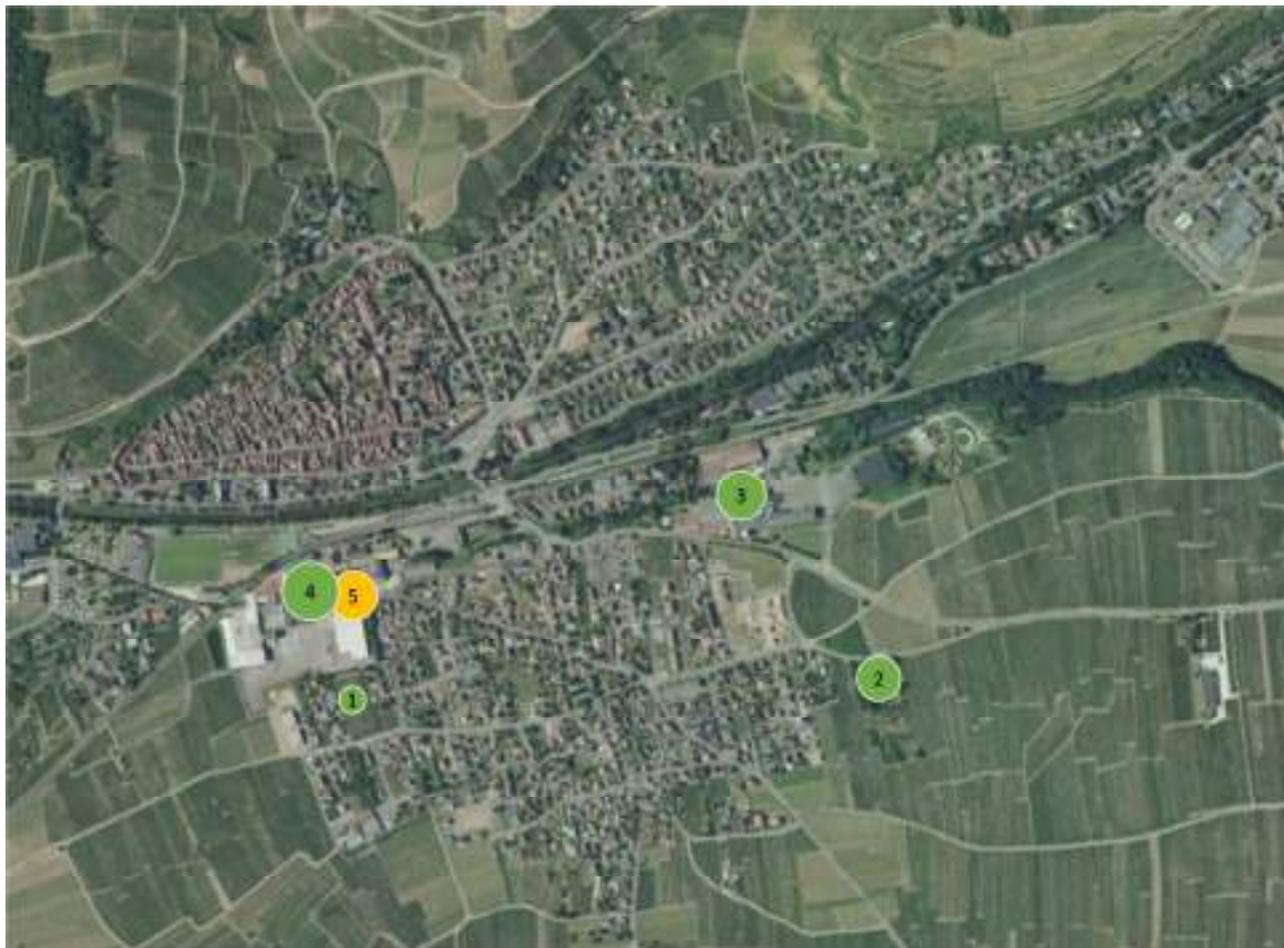
Malgré cette situation, Turckheim souhaite porter un projet résidentiel ambitieux, répondant aux objectifs du PLH.

Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle à fin 2018

Secteurs de développement			Programmation résidentielle			
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Nombre de logements programmés	Dont logements sociaux ou PSLA	Part logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH
1	Lotissement Route Romaine	Zone UB	12	6	50%	X
2	Lotissement Le Mercure Localisation : Ancienne route de Colmar, entrée Est de la ville Opérateur : lotissement Centre Alsace	Zone Aa	108	42	39%	X
3	Les Berges du Muhlbach Localisation : Friche papetière, entrée Est de la ville	Zone Aa	102	32	31%	X
4	Friche Scherb programmation (2022/2024)	Zone Ubb	100	20 logements sociaux + 30 logements en résidence senior	50%	X
5	Friche Scherb Réalisation 2025/2028	Zone Ubb	150	55	37%	
TOTAL potentiel à court et moyen termes			472	185	39%	

La cartographie des capacités foncières et des projets résidentiels



Les objectifs de production et la programmation résidentielle ont été co-construits avec la commune de Turckheim à l'occasion de plusieurs rencontres.

La programmation potentielle sur la période 2019-2025 devrait permettre d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. En effet, 322 logements pourraient voir le jour dans ce laps de temps, ce qui correspond aux perspectives de développement de la commune. La deuxième tranche de réalisation de l'opération Friche Scherb contribuerait plutôt à une programmation (en jaune sur la carte) post-PLH.

Au sein de cette programmation à court terme, 130 logements aidés sont envisagés, soit 40% de l'ensemble. 55 logements sociaux supplémentaires pourraient être créés dans le cadre de la deuxième tranche de l'opération prévue sur la Friche Scherb.

Wintzenheim

Quelques chiffres clés

		Wintzenheim	Colmar Agglomération
Les caractéristiques de la population	Population en 2015 (<i>Insee</i>)	7 535	113 975
	Evolution moyenne de la population entre 2010 et 2015 (<i>Insee</i>)	-0,20%	0,70%
	<i>Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	0,30%	0,40%
	<i>Dont variation due au solde migratoire : taux annuel moyen entre 2010 et 2015 en %</i>	-0,40%	0,30%
	Part des plus de 60 ans dans la population en 2015 (<i>Insee</i>)	29%	24%
Niveaux de revenus et enjeux socio-économiques	Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2015, en euros (<i>Insee</i>)	22 637€	21 115€
	Part des ménages imposés en 2015 (<i>Insee</i>)	65,1%	58,6%
	Taux de pauvreté en 2015 (<i>Insee</i>)	8,5%	14,4%
Le parc de logements	Nombre de logements en 2015 (<i>Insee</i>)	3 632	55 714
	Part des résidences principales en 2015 (<i>Insee</i>)	91,5%	91,0%
	Taux de vacance (<i>Insee</i>)	7,2%	6,7%
	Nombre de logements autorisés en moyenne sur la période 2012-2017 (<i>Sitadel</i>)	60	562
	Taux de logement social (<i>inventaire SRU 2017</i>)	14%	24%
Demande locative sociale	Nombre de demandeurs de logements sociaux - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	176	3981
	Taux de satisfaction - toutes demandes confondues (<i>SNE</i>)	28%	34%

Le PLH 2019-2024 : les objectifs de production

La production globale de logements

Objectifs de production neuve globale 2019-2024	Objectifs de production neuve annuelle
290	49

La production locative sociale

La production neuve

- ▶ Un objectif plancher de production de logements sociaux :
 - **117 logements sociaux** en six ans, soit 20 logements par an ;
 - **40% de la production** dédiée au logement social durant la période de mise en œuvre du PLH.
- ▶ Une part minimum de 30% de PLAI au sein de la production neuve : 35 PLAI à produire en six ans, soit 6 en moyenne par an.

Le réinvestissement du parc existant

- ▶ Un objectif annuel de 5 logements conventionnés par an, soit 30 sur la période 2019-2024 ;
- ▶ Un projet de 25 logements conventionnés est d'ores et déjà en cours de définition sur la commune (cf. infra).

Les orientations qualitatives de la commune

La commune de Wintzenheim définit, dans le cadre de son PLU en cours d'élaboration, son **projet de développement résidentiel à long terme**.

A cette occasion, un **repérage fin des capacités foncières** de la commune a été réalisé. Sur cette base, une programmation résidentielle potentielle a été définie. Celle-ci s'inscrit dans une double temporalité :

- Des **opérations réalisables à court terme** et pouvant directement alimenter les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;
- Des **emprises foncières mobilisables à moyen et long termes**.

Ces dernières seront mobilisées dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (des Zones d'Aménagement Concertées sont ainsi prévues), la ville de Wintzenheim étant soucieuse de porter un **développement durable, garant de la préservation du cadre de vie dans le temps et de la mixité sociale**.

Dans cette perspective, la commune s'engage à **poursuivre ses efforts de production de logement social** souhaitant à la fois de répondre aux attendus de la loi SRU et apporter des solutions à l'ensemble des habitants de la commune, actuels et futurs.

Wintzenheim souhaite par ailleurs préserver les équilibres sociaux au sein de la commune à travers l'accueil de familles, la réponse aux besoins des personnes âgées et l'accompagnement des jeunes dans leur parcours résidentiel. C'est notamment dans cette optique que la création de logements sociaux s'inscrit. Par ailleurs, Wintzenheim (qui se caractérise par des prix immobiliers relativement élevés) souhaite promouvoir le développement de l'accession abordable à la propriété à destination de jeunes ménages (via le PSLA notamment).

Quant au **développement résidentiel**, celui-ci passera par :

- Le réinvestissement du parc existant à travers :
 - o La lutte contre la vacance (dans la continuité de l'instauration de la taxe sur les logements vacants) ;
 - o La création de logements sociaux via le conventionnement dans le parc privé (une opération de 25 logements est déjà envisagée).
- La production d'une offre neuve :
 - o En priorité en densifiant via la construction de logements dans le tissu déjà urbanisé : malgré les difficultés que cela représente, la commune souhaite notamment mobiliser progressivement les dents creuses ;
 - o Dans un deuxième temps, en extension mais dans le cadre d'opérations d'aménagement globales et qualitatives ;

Par ailleurs, la commune souhaite poursuivre la diversification de l'offre de logements à travers notamment :

- Comme évoqué précédemment, la création de logements sociaux ;
- La création de logements en accession abordables et à destination des jeunes familles notamment.

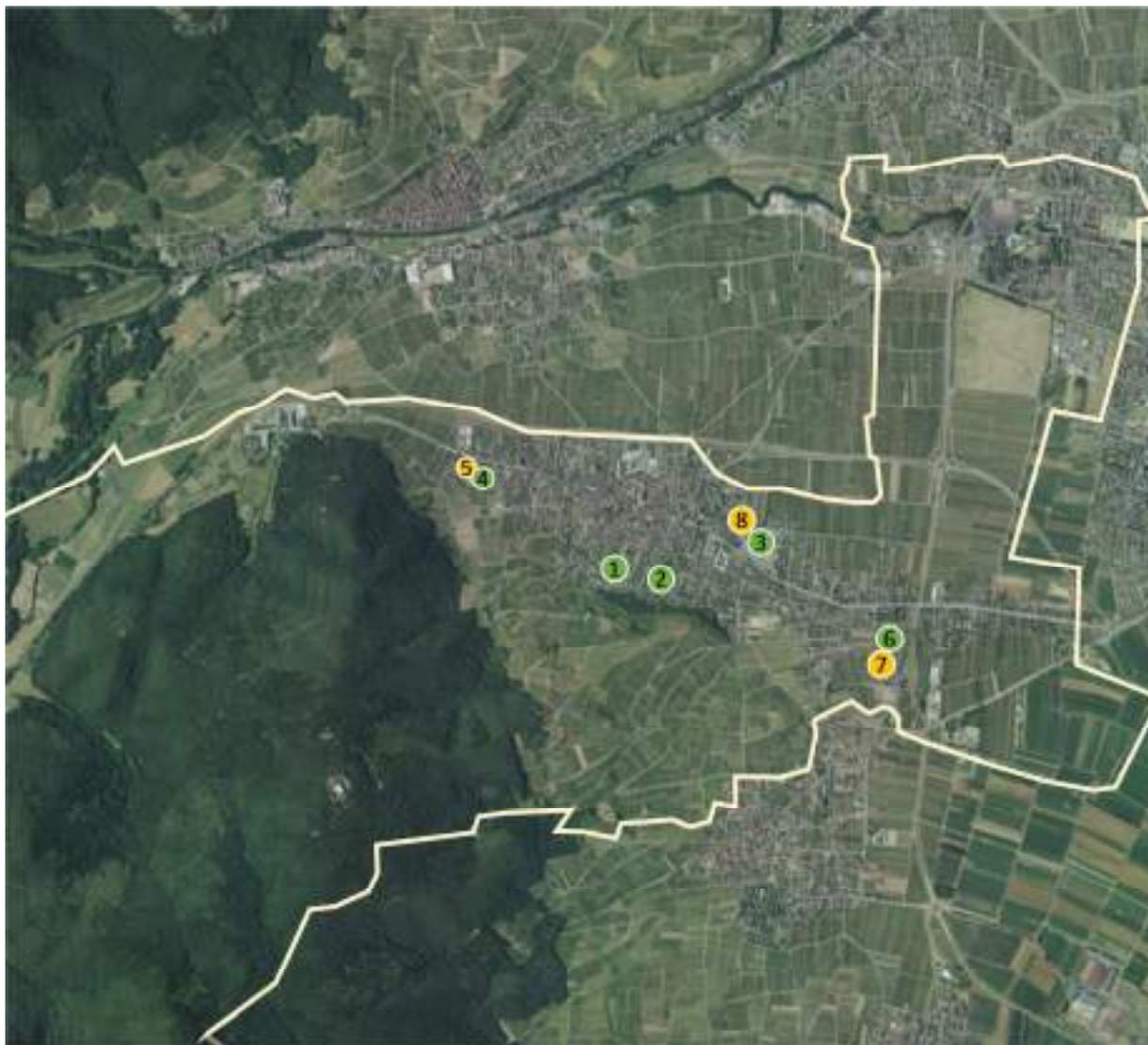
Les potentiels fonciers et projets résidentiels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs

La programmation résidentielle à fin 2018

Secteurs de développement				Programmation résidentielle				
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Surface (ha)	Densité (logt/ha)	Nombre de logements programmés	Dont logements sociaux ou PSLA	Part et répartition des logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH
1	Secteur Schweitzer Ouest	Densification - zone 1 AU	0,9	40	35	11	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	X
3	Secteur Jaz	Densification - Zone U	2	40	70	21	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	X
		Densification - zone U : zone construite avec bâti à réhabiliter (conventionnement ANAH)			25	25	100% de logements sociaux	X
4	Rue du Chêne	Densification - zone U	0,4	25	10	3	30% de LLS (PLUS ou PLS)	X
/	Zone secteur sud-rue Feldkirch	Densification - zone U	0,6	25	15	5	30% de LLS (PLUS ou PLS)	
/	Emplacements réservés	Densification - zone U	0,6	30	18	6	30% de LLS (PLUS ou PLS)	Deux ER mobilisables sur la période 2029-2031
Diffus	Dents creuses	Densification	5,4	12	65	15	/	Mobilisation progressive des dents creuses, sur la période 2020-2034
Total Opérations en densification			9,9		238	86		

Secteurs de développement				Programmation résidentielle				
Numéro d'identification (carte)	Dénomination-description	Type de secteur	Surface (ha)	Densité (logt/ha)	Nombre de logements programmés	Dont logements sociaux ou PSLA	Part et répartition des logements sociaux	Contribution aux objectifs du PLH
5	Poisson rouge	Extension - zone 1 AU	1,9	40	75	23	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	
6	Flachsland zone nord	Extension - zone 1 AU	2,5	50	125	50	40% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	X
7	Flachsland zone sud	Extension - zone 1 AU	2,6	50	130	52	40% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	
8	Secteur rue Sonntag / Schmitt	Extension - zone 1 AU	1,6	40	64	19	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	
2	Secteur Schweitzer Est	Densification - zone 1 AU	2,2	40	88	26	30% de LLS dont 30% mini de PLAI + 30 % maxi de PLS	
Total Opérations en extension			8,6		482	170		
TOTAL			18,5		720	256	36%	
Dont programmation potentielle à court terme			5,8		265	110	42%	
Dont emprises foncières potentiellement mobilisables à plus long terme			15		455	146		

La cartographie des capacités foncières et des projets résidentiels

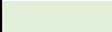
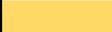


Les objectifs de production et la programmation résidentielle ont été co-construits avec la commune de Wintzenheim. Les travaux réalisés dans le cadre du PLU communal en cours d'élaboration ont largement alimenté la présente fiche.

La programmation potentielle sur la période 2019-2025 devrait permettre d'atteindre les objectifs définis dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. **En effet, 265 logements pourraient voir le jour dans ce laps de temps (hors dents creuses)**, pour un objectif de 290 logements à construire dans le cadre du PLH. Au sein de cette programmation potentielle, **110 logements aidés** sont envisagés (hors dents creuses), soit **42% de l'ensemble**.

Compte tenu du **potentiel que représentent les dents creuses**, on peut estimer à 25 logements qui seront produits sur ce type de foncier à horizon 2025, dont 6 ou 7 pourraient relever du parc social.

La commune s'inscrit dans un développement équilibré fondé à la fois sur la densification du tissu existant (240 logements) et une construction en continuité des zones déjà urbanisées (environ 500 logements en extension prévus à moyen et longs terme en extension).

Légende (tableau et carte)	
	Programmation potentielle à court terme
	Emprises foncières potentiellement mobilisables à plus long terme

La programmation résidentielle sur les pôles secondaires de proximité et les villages

Libellé géographique	Zonage spécifique	Objectifs annuels travaillés avec les communes	Objectifs retravaillés avec les communes post-négociation - sur 6 ans	Objectifs qualitatifs - projets - capacités foncières	Projets comportant des logements sociaux identifiés à horizon 2025	Objectifs de production de logement social
Andolsheim	Village	5	30	Le foncier est insuffisant pour créer un nombre important de logements La commune est au RNU, les constructibilités sont limitées. A horizon 6 ans, 30 logements pourraient être créés sur le ban communal		Objectifs qualitatifs
Bischwihr	Village	8	48	Le PLU de la commune est en cours de réalisation. Une ambition démographique a été définie sur la base de laquelle des besoins en logements ont été établis. Ceux-ci se répartissent ainsi : 37 logements pour accueillir une nouvelle population et 77 pour répondre au desserrement des ménages. L'objectif de construction est donc de 114 logements sur la période 2017-2030 répartis comme suit : 41 logements en renouvellement urbain (35%) et 73 en extension urbaine (représentant 3,65 ha)		Objectifs qualitatifs
Fortschwihr	Village	5	30	La commune se caractérise par des possibilités de développement limitées reposant essentiellement sur : des dents creuses en centre-bourg (parcelles aujourd'hui cultivées et appartenant à des exploitants agricoles), deux zones AUD et une zone AU dans le centre-bourg également. Par ailleurs, la commune identifie une zone potentielle de développement à plus long terme à proximité de la zone commerciale. Pôle Habitat, soutenu par la commune, a réalisé une opération d'acquisition-amélioration (ancienne ferme) qui a permis la création de 15 logements sociaux. C'est une opération très qualitative faisant l'objet d'une demande importante. La commune serait favorable au développement de nouveaux programmes de ce type.		Objectifs qualitatifs
Herrlisheim-près-Colmar	Village	10	60	Le PLU table plutôt sur 6 logements / an afin de préserver le caractère rural / village de Herrlisheim. 10 logements / an : 50% collectif / 50% individuel. 20 logements / ha en densité PC instruits depuis juillet 2015 : 8 maisons / an et du petits collectifs (3 maisons accolées de 2 logements chacune, mise en chantier fin 2018), sur l'ancien site de l'usine Vincent (renouvellement urbain). Commune souhaite utiliser les dents creuses au maximum. Celles-ci représentent 6,2 ha. Néanmoins phénomène de rétention important. PLU amorcé en 2015, arrêté fin d'année. Il contient 2 zones AU de taille conséquente (opérations d'ensemble), en tout 5,44 ha en tout dont 2,74 pour l'habitat. Des OAP ont été réalisées	Réhabilitation du presbytère (bail emphytéotique) : 6 logements aidés portés par Colmar Habitat	Objectifs qualitatifs

Libellé géographique	Zonage spécifique	Objectifs annuels travaillés avec les communes	Objectifs retravaillés avec les communes post-négociation - sur 6 ans	Objectifs qualitatifs - projets - capacités foncières	Projets comportant des logements sociaux identifiés à horizon 2025	Objectifs de production de logement social
Porte du Ried	Village	10	60	Riedwihr n'a pas de PLU. L'ancien village a un projet de lotissement comportant une trentaine de logements (maisons + petits collectifs). Il y a un terrain communal dans le lotissement Holtzwihr : un lotissement en cours de finalisation (reste 3 ou 4 parcelles appartenant à Sovia, 7 maisons accolées, 2 petits collectifs de 4 logements) Par ailleurs, les dents creuses sont progressivement comblées Projet de réinvestissement du Presbytère de Riedwihr dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration portée par HHA. Par le passé les PC : en 2015 : 15 / 2016 : 8 / 2017 : 20 / 2018 : 21	Projet de réinvestissement du Presbytère de Riedwihr dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration portée par HHA.	Objectifs qualitatifs
Houssen	Village	8	48	La commune bénéficie d'une localisation attractive, est bien desservie et souhaite poursuivre son développement via l'accueil de nouveaux habitants, dans des proportions limitées. Beaucoup de jeunes ménages sont venus s'y installer ces dernières années. La commune dispose, par ailleurs, de 70 logements sociaux et bénéficie d'une attractivité non négligeable vis-à-vis des opérateurs du logement, privés comme publics.		Objectifs qualitatifs
Jepsheim	Village	10	60	Commune au RNU. Lancement d'un PLU en 2019. Les logements se construisent / se construiront en partie en dents creuses. La faible rétention foncière s'explique aussi par la forte dynamique démographique. Projet structurant de lotissement communal, finalisation à horizon 2026. Critères très qualitatifs : maisons passives, abordables...Publics-cibles : les jeunes, les familles, les personnes âgées qui peuvent rester chez elles Dans le cadre du PRU, travail autour de la mixité des formes urbaines (individuel, individuel dense, petits collectifs) Périscolaire inauguré en cette fin d'année	5 logements communaux conventionnés avec l'ANAH prochainement	Objectifs qualitatifs
Muntzenheim	Pôle secondaire de proximité	12	72	Le PLU (finalisé mais bloqué) définit des objectifs et une ambition démographique : à horizon 2030, la ville souhaite accueillir 1450 habitants. Entre 2017 et 2030, 157 logements devraient être construits. La commune s'inscrit dans son rôle de pôle secondaire de proximité du SCoT. Les projets et capacités foncières > Des petits collectifs > Des maisons accolées > Des OAP sont définies > Des dents creuses vont être exploitées (grâce, notamment, d'une entreprise sur la zone d'activités) > Deux zones AU pourront être mobilisées à horizon 2030 La commune a du logement social : une quinzaine de logements géré par Colmar Habitat. Il y a un projet de logements conventionnés (une ferme achetée par la commune et vendue à des investisseurs privés) La commune s'inscrit dans les principes du SCoT en matière de densité et de consommation foncière		Objectifs qualitatifs

Libellé géographique	Zonage spécifique	Objectifs annuels travaillés avec les communes	Objectifs retravaillés avec les communes post-négociation - sur 6 ans	Objectifs qualitatifs - projets - capacités foncières	Projets comportant des logements sociaux identifiés à horizon 2025	Objectifs de production de logement social
Niedermorschwihr	Village	5	30	La commune s'inscrit dans des perspectives de développement mesurées, en lien notamment avec la présence de vignobles AOC limitant les possibilités de construction. La population devrait atteindre 600 habitants à horizon 2020-2021. Une des priorités de la municipalité est de valoriser le centre ancien du village à travers le réinvestissement du bâti existant. De plus, la commune souhaite permettre aux jeunes de rester sur le territoire (pour limiter notamment le phénomène de vieillissement) où l'accession à la propriété est rendue difficile par la cherté du foncier.		Objectifs qualitatifs
Sainte-Croix-en-Plaine	Pôle secondaire de proximité	25	150	La commune se développe de manière importante (beaucoup de secteurs urbanisés au cours des dernières années, en dents creuses comme en extension). A horizon 10-15 ans, la commune devrait atteindre 3 500 habitants, ce seuil induit des obligations vis-à-vis de l'article 55 de la loi SRU. Des logements sociaux existent d'ores et déjà sur le territoire. En parallèle de la dynamique de construction, des opérations de réinvestissement de bâtis existants sont réalisées (cf. corps de ferme transformés en logement). La commune dispose d'une réserve foncière de plus de 4 ha dont le devenir reste à définir. Une Association Foncière Urbaine développe, par ailleurs un projet de lotissement. Sainte-Croix-en-Plaine propose une offre résidentielle diversifiée, tant du point de vue des formes (petits collectifs, individuel dense, lotissement, individuel pur) que des statuts d'occupation (locatif, privé / social, et accession)		Objectifs qualitatifs
Sundhoffen	Village	17	102	> Dans le cadre du PLU , un besoin estimé à 300 logements sur une période de 15 ans (horizon 2030) dont 205 logements dans le tissu urbain existant (dont 10 dans le cadre du renouvellement du parc) et 95 en extension urbaine (besoin foncier estimé : 4,75 ha) > Volonté d'approuver le PLU d'ici la fin 2018 Projets avancés : > 1 ha rue des peupliers, permis d'aménager retoqué (projet en attente): 4 résidences de 4 logements (16) et 21 parcelles (35 logements en tout) > transformation d'un ancien corps de ferme (40 ares) : la maison d'habitation reste en place, le reste de la parcelle accueillera 12 maisons accolées > Environ 8 corps de ferme pourraient faire l'objet d'un réinvestissement	La commune est favorable au développement du logement conventionné. Il en existe déjà (11 logements conventionnés sociaux et très sociaux)	Objectifs qualitatifs
Walbach	Village	2	12	Projets : Pesbytère et annexes (en discussion) : 6 réhabilitations + 2 logements neufs Immeuble envisagé dans lotissement : 10 logements neufs En cours : Immeuble en cours de finalisation dans un lotissement : 12 logements neufs en attente de commercialisation Sur les 10 dernières années logements neufs réalisés suite à la réalisation d'un lotissement : 33 maisons et 10 appartements		Objectifs qualitatifs

Libellé géographique	Zonage spécifique	Objectifs annuels travaillés avec les communes	Objectifs retravaillés avec les communes post-négociation - sur 6 ans	Objectifs qualitatifs - projets - capacités foncières	Projets comportant des logements sociaux identifiés à horizon 2025	Objectifs de production de logement social
Wettolsheim	Village	7	42	<p>Par le passé : une construction dynamique (résidences seniors (56 logements), trentaine de logements en face de l'école, une douzaine de logements, 24 logements en face de la poste (en cours de finalisation), 6 logements au niveau du cimetière --> 130 logements)</p> <p>De manière prospective : il y a peu de capacités foncières. Il y a un projet de 8 logements dans les cartons</p> <p>Une dizaine d'ha éparpillés dans la commune (dents creuses). Volonté de maintenir le caractère village de Wettolsheim, la commune s'inscrit donc dans un développement résidentiel maîtrisé.</p> <p>Il y a une bonne vingtaine de maisons à vendre, une quinzaine de logements vacants dans la résidence senior.</p> <p>La commune se crée des réserves foncières (utilisation du DPU)</p>		Objectifs qualitatifs
Wickerschwihr	Village	5	30	<p>La commune dispose d'un PLU récent portant une ambition démographique mesurée. A horizon 2030, la commune devrait accueillir 1000 habitants (contre 753 en 2015). Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune prend en compte les principes du SCoT tant en termes de densité que de consommation foncière.</p>		Objectifs qualitatifs
Zimmerbach	Village	3	18	<p>La commune dispose d'un potentiel foncier limité. Son développement résidentiel passera essentiellement par la mobilisation des dents creuses. Les unités foncières appartiennent, pour l'essentiel, à des propriétaires multiples impliquant une forte rétention foncière et rendant complexe le développement d'opérations de logements.</p> <p>La commune souhaite maintenir sa population à 900 habitants et attirer de jeunes ménages afin de préserver l'école.</p>		Objectifs qualitatifs

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 28 Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) du Grand Est arrêté le 14 décembre 2018 .

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

Nombre de voix pour : 48

contre : 3

abstention : 6

Mme Nejla BRANDALISE, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019

**POINT N° 28 AVIS SUR LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) DU GRAND EST ARRÊTÉ LE 14
DÉCEMBRE 2018**

Rapporteur : M. YVES HEMEDINGER, Conseiller Communautaire

1. Le projet de SRADDET arrêté le 14 décembre 2018 et enquête publique

Le conseil régional du GRAND EST a engagé l'élaboration du SRADDET le 12 décembre 2016.

Pour mémoire, ce schéma comporte 30 objectifs articulés autour de deux axes, et 30 règles organisées en 5 chapitres. L'ensemble des règles et des objectifs devront être intégrés par les territoires dans leurs documents de planification (SCoT et PLU).

Depuis le lancement des travaux le 9 février 2017, la région GRAND EST a organisé plusieurs séminaires thématiques et rencontres territoriales, et les personnes concernées ont été invitées à s'exprimer et à présenter des contributions susceptibles d'alimenter les travaux d'élaboration.

C'est dans le cadre de cette concertation que le conseil communautaire, dans sa séance du 21 juin 2018, a délibéré pour émettre un certain nombre d'observations qui ont, pour la plupart, été prises en compte.

Le document a été arrêté le 14 décembre 2018.

Le syndicat mixte pour le SCOT Colmar-Rhin-Vosges a été consulté sur le projet de SRADDET au titre des Personnes Publiques Associées et a émis un avis défavorable sur cinq des règles du schéma assorti de propositions concrètes de rédaction lors de la séance du comité syndical du 10 avril dernier.

Le SRADDET comprend plusieurs documents dont :

- un rapport comportant la stratégie du Grand Est en 2 axes comprenant 30 objectifs qui seront opposables selon le principe de prise en compte,
- un fascicule comprenant 5 chapitres déclinés en 30 mesures d'accompagnement et 30 règles. Ces dernières seront opposables aux SCoT, Plans Locaux d'Urbanisme, Plan de Déplacement Urbain, Plan Climat Energie Territorial, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ... selon le principe de compatibilité.

L'enquête publique est ouverte du 3 juin au 4 juillet 2019 et les contributions peuvent être adressées à l'adresse "sraddetgrandest@registredemat.fr".

2. L'avis sur le projet de SRADDET

Bien que la majorité des observations émises le 21 juin 2018 ait été prise en compte, il s'avère toutefois que la rédaction de certaines règles du SRADDET pose encore question sur deux points : leur traduction dans les documents de planification locale et l'uniformisation de leur application sur le territoire du Grand Est qui rencontre des situations très contrastées.

- **Réduire la consommation foncière - règle n°16**

Cette règle concerne la réduction de la consommation foncière et demande de « *définir, à l'échelle de chaque SCoT les conditions permettant de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012. Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence.* »

En terme d'habitat, ce n'est pas le principe de la réduction de la consommation foncière en tant que telle qui est mise en cause, mais bien sa traduction sous forme d'une règle uniforme appliquée individuellement à tous les territoires du Grand Est qui se trouvent dans des situations fondamentalement différentes. Aucune modulation de la règle ne serait possible et elle s'appliquerait de fait, de façon uniforme à chaque territoire de SCoT. Dans le Grand Est, l'Alsace fait partie du territoire où la surface moyenne des terrains à bâtir est parmi les plus faibles et le prix du foncier parmi les plus importants. Un effort de rationalisation et d'économie du foncier sont déjà une tendance importante à l'œuvre. De ce fait, les territoires comme Colmar Agglomération seraient beaucoup plus pénalisés que les territoires jusqu'ici moins vertueux.

En terme de développement économique, par exemple, il n'est pas envisageable que la mise en œuvre de cette règle contrevienne à la revitalisation du territoire en perspective de la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim. En effet et dans ce cadre, le syndicat mixte du Port Rhéna a été installé avec ses cinq membres (VNF, la CCI – délégation de Colmar Centre-Alsace, la Région Grand Est, la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach et Colmar Agglomération) et son objectif est de développer le port et la zone d'activités nouvellement appelée EcoRhéna (ex BNHG).

Ce port est un équipement majeur dans le paysage économique régional, d'autant plus qu'il dispose de réserve foncière pour un développement économique et constitue l'un des rares espaces de développement à bord d'eau restant entre Bâle et Rotterdam.

Sur le carte d'objectifs au 1/150 000^{ème} le port est situé à Neuf-Brisach au lieu d'être situé le long du Rhin. Il serait souhaitable de procéder au déplacement du symbole afin que celui-ci soit matérialisé au bon endroit.

Les entreprises présentes sur la zone disposent d'un raccordement à la voie ferrée reliant Colmar à Volgelsheim et bénéficient de la proximité de l'aéroport de Colmar-Houssen. Cet aéroport est un outil de vecteur économique ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et utilisé par de nombreuses entreprises (aviation d'affaires avec vols extra Schengen).

Les qualités et la desserte multimodale de ce site, font de cette zone Ecorhéna un secteur de développement économique primordial pour l'accueil de nouvelles activités économiques, qui permettront la revitalisation du territoire dans la perspective de la fermeture de la centrale nucléaire. La règle n°16 du SRADDET présente une menace pour cette revitalisation.

- **Limiter l'imperméabilisation des sols - Règle n°25**

Toujours dans cette logique chiffrée, le SRADDET fixe dans cette règle un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural* » (objectif 12), ratios qui

sont repris en tant que règles exigeant des SCoT de définir « *les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* ».

Que les documents d'urbanisme puissent comporter des dispositions tendant à limiter l'artificialisation des sols est parfaitement justifié, mais exiger d'eux qu'ils définissent des conditions permettant de « *désimperméabiliser* » à hauteur de 100% voire 150% les nouvelles surfaces artificialisées semble largement irréalisable dans des proportions aussi importantes, quand bien même la règle précise que « ce ratio de compensation ne s'applique pas pour chaque projet séparément, il s'adresse aux collectivités à travers leurs documents d'urbanisme et à l'échelle des masses d'eau concernées » : l'exigence de compatibilité des SCoT avec une règle aussi contraignante pourrait ouvrir des risques juridiques majeurs pour les documents d'urbanisme.

- Optimiser le potentiel foncier mobilisable - Règle n°17

Enfin, cette règle dispose que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « *avant toute extension urbaine* ». Cela signifierait que les zones à urbaniser (zone AU) dans les PLU ne pourraient être ouvertes à l'urbanisation que si tous les espaces non occupés ou dents creuses en zone urbaine (zone U) sont utilisés.

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire, mais imposer une telle mobilisation « *avant toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent, mais toute modification du PLU portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

- Intégrer le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR)- Règle n°29

Cette règle suit comme objectif d'intégrer dans les projets d'aménagement les voies et axes routiers qui constituent des itinéraires routiers d'intérêt régional, pour d'une part maîtriser l'urbanisme autour de ces axes et d'autre part organiser le trafic pour un meilleur fonctionnement local sur ces axes.

Ce réseau identifie uniquement les axes existants. Il s'agit sur le territoire de l'axe Nord-Sud (identifié sur la carte comme A35 et N83) et de la liaison Colmar-Breisach (D415).

Dans la mesure où le Contrat de Projet Etat Région 2015-2020 a inscrit les études de pré-faisabilité du barreau routier au sud de la Ville de Colmar pour un montant de 500 000 € TTC faisant l'objet d'un financement tri-partite (Région Grand-Est pour 50%, Ville de Colmar pour 25% et Colmar Agglomération pour 25%), il est dommage que cette liaison, certes à l'état de projet et non existante, ne soit pas identifiée dans les documents du SRADDET. Ce projet

constitue la jonction entre l'A35 et la RD 1083, et la finalisation du contournement global de Colmar.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

EXPRIME

un avis défavorable par rapport au projet présenté.

Cet avis défavorable est provoqué par :

- la règle 16 "Réduire la consommation foncière,
- la règle 25 "Limiter l'imperméabilisation des sols,
- la règle 17 "Optimiser le potentiel foncier mobilisable,

motivé par des réserves de fond quant à leur impact sur le développement du territoire et à l'absence de prise en compte des équipements structurants existants ou projetés par Colmar Agglomération : la zone Ecorhéna en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, le développement de l'aéroport de Colmar-Houssen et le projet de barreau routier au sud de la Ville de Colmar par exemple,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 29 Avenant au règlement de Service de la Fourrière Communautaire..

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 29 AVENANT AU RÈGLEMENT DE SERVICE DE LA FOURRIÈRE COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : M. CHRISTIAN KLINGER, Vice-Président

Depuis le 1er novembre 2003 Colmar Agglomération exerce des compétences facultatives, entre autres dans la gestion de la fourrière automobile.

En vue d'alléger le dispositif de restitution des véhicules avec la stricte présence d'une autorité policière, et conformément au code de la route (Article L325-1), il est proposé d'introduire une modification au règlement de Service de la Fourrière Communautaire (Article 6 Restitution du véhicule au public; 4ème Alinéa). Dorénavant, en heure ouvrable, la restitution se fera en présence ou non d'une autorité policière.

En l'absence des autorités de police, la restitution sera établie par un agent de la fourrière automobile, au vu de la mainlevée dument délivrée par ladite autorité.

Les autres clauses sont maintenues.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La modification du règlement de Service de la Fourrière Communautaire.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 30 Approbation du projet de zonage assainissement de la commune de Herrlisheim Près Colmar.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 30 APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
HERRLISHEIM PRÈS COLMAR**

Rapporteur : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

Conformément à la législation et réglementation en vigueur (article L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), Colmar Agglomération est tenue de délimiter, après enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que le zonage relatif à l'assainissement des eaux pluviales. Ce document est intégré au Plan Local d'Urbanisme.

Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés sur la commune. Il contribue, par ailleurs, à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement.

Afin de définir leur zonage d'assainissement, les collectivités doivent délimiter :

En matière d'eaux usées :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

En matière d'eaux pluviales :

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

A l'issue des études menées par Colmar Agglomération, un dossier contenant une notice explicative ainsi qu'un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune (eaux usées et eaux pluviales) a été réalisé. Les pièces de ce dossier sont consultables au siège de Colmar Agglomération – Service Environnement.

Ce document est soumis à enquête publique avant son approbation définitive par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération et le Conseil Municipal de la commune d'Herrlisheim-Près-Colmar. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2017, la réalisation de l'enquête relative au zonage d'assainissement sera réalisée par la commune d'Herrlisheim-Près-Colmar par l'intermédiaire d'une enquête publique unique intégrant le zonage d'assainissement et le PLU de la commune d'Herrlisheim-Près-Colmar. L'enquête est prévue par la Commune au courant de la rentrée de septembre 2019.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'arrêter le projet de zonage d'assainissement de la commune de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 31 Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Colmar Agglomération et la commune de Sundhoffen pour des travaux du programme d'investissement d'eaux pluviales.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 31 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE COLMAR
AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN POUR DES TRAVAUX DU
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

La commune de Sundhoffen va réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Acacias et de la rue des Peupliers. Dans le cadre de cette opération, des ouvrages permettant la gestion des eaux pluviales seront mis en place.

Conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire, tel que défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Commune de Sundhoffen est compétente pour les grilles, siphons et branchements tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les regards de collecteur, les ouvrages de régulation et de protection et les décanteurs-séparateurs.

Le montant maximum de cette opération sera de 78 000 € TTC. Le coût de ces travaux est compris dans le montant global de l'opération Sundhoffen : Création d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales, inscrit au programme d'investissement 2019.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'eaux pluviales pourrait être de la responsabilité de la Commune de Sundhoffen.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.* »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe propose donc de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale de la réalisation des infrastructures d'eaux pluviales à la Commune de Sundhoffen. Ce transfert temporaire de compétence de Colmar Agglomération à la Commune de Sundhoffen dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Acacias et de la rue des Peupliers sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement de la rue des Acacias et de la rue des Peupliers à titre gratuit à la Commune de Sundhoffen conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

Le Président

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
SUNDHOFFEN
OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Aménagement des rues des Acacias et des Peupliers**

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 d'une part,

Et

La Commune de Sundhoffen, maître d'ouvrage de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond à l'aménagement des rues des Peupliers, des Acacias, des Merles et des Charrons à Sundhoffen.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune de Sundhoffen est compétente pour les grilles, siphons, branchements et puits perdus tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération a décidé de confier à la Commune de Sundhoffen, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de réalisation des infrastructures d'eaux pluviales de l'opération d'aménagement des rues des Peupliers et des Acacias à Sundhoffen.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération (travaux, services et fournitures) est de 78 000,00 euros TTC pour les collecteurs d'eaux pluviales, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

La Commune de Sundhoffen réalisera les demandes de subventions auprès des partenaires financiers. Au cas où il ne serait pas possible de dissocier les subventions entre les compétences relevant de la Commune de Sundhoffen et de Colmar Agglomération, la subvention revenant à Colmar Agglomération sera calculée au prorata du montant des travaux concernés.

La Commune de Sundhoffen s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2020 l'opération faisant l'objet de cette convention.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune de Sundhoffen ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Colmar Agglomération s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération (travaux, services et fournitures) devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de Commune de Sundhoffen et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à la Commune de Sundhoffen, celle-ci sera représentée par son Maire qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa commune.

Dans les actes, avis et contrats passés par la Commune de Sundhoffen, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de Colmar Agglomération.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de la Commune de Sundhoffen porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Commune de Sundhoffen.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

La Commune de Sundhoffen paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

Colmar Agglomération versera à la Commune de Sundhoffen **des acomptes toutes taxes comprises** sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

La Commune de Sundhoffen devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagné d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Commune comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- à la fin de l'opération : acompte final correspondant au montant pris en charge par Colmar Agglomération dans le décompte réel d'opération. L'acompte final incombant à Colmar Agglomération ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.
pièce justificative à transmettre : décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux, dossier de récolement.

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune de Sundhoffen sur le montant des sommes dues, Colmar Agglomération mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

Colmar Agglomération pourra demander à tout moment à la Commune de Sundhoffen communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, la Commune de Sundhoffen, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de la Commune de Sundhoffen sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Maire et l'assemblée délibérante de la Commune de Sundhoffen seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature. **La Commune de Sundhoffen transmettra obligatoirement à Colmar Agglomération le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales. La Commune de Sundhoffen invite les représentants de Colmar Agglomération aux réunions administratives et techniques d'examen et de validation des offres.**

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

La Commune de Sundhoffen pourra organiser une visite des ouvrages à réceptionner avec les représentants qualifiés de Colmar Agglomération.

La Commune de Sundhoffen transmettra ses propositions à Colmar Agglomération en ce qui concerne la décision de réception.

Colmar Agglomération fera connaître sa décision dans les 30 jours suivant la réception des propositions de la commune. Le défaut de décision de Colmar Agglomération dans le délai vaut accord tacite sur les propositions de la Commune de Sundhoffen.

La Commune de Sundhoffen établira la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

La Commune de Sundhoffen sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. La Commune de Sundhoffen devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de Colmar Agglomération et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

La commune s'engage à communiquer à Colmar Agglomération :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de Colmar Agglomération, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus **particulièrement**, la **Commune de Sundhoffen fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à Colmar Agglomération pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Etudes d'avant projet
- Etudes géotechniques pour caractériser l'infiltrabilité du sous-sol et dimensionner les ouvrages
- Etudes de projet
- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux, marché public de maîtrise d'œuvre et ordres de services associés
- Etudes d'exécution
- Procès-verbaux de contrôle de la bonne exécution des ouvrages
- Procès-verbaux de réception des ouvrages
- Dossier des ouvrages exécutés (plan de récolement et caractéristiques des ouvrages) (conformément aux Cahiers des Clauses Techniques Générales et aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux)
- Dans le cadre de ce dossier, les ouvrages, représentés en plan et en coupe, feront l'objet de relevés planimétriques et altimétriques conformément aux prescriptions de Colmar Agglomération et de la Colmarienne des Eaux.

Tous ces documents écrits seront transmis à Colmar Agglomération dès que la Commune de Sundhoffen les aura en sa possession et au plus tard deux semaines après les avoir reçus.

- Pour chaque marché, le montant initial du marché, le montant total des sommes effectivement versées et, le cas échéant, les raisons de l'écart constaté entre ces deux

montants, ainsi que les modifications substantielles ayant affecté la consistance des marchés.

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de la Commune de Sundhoffen prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de la Commune de Sundhoffen et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, la Commune de Sundhoffen ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par la Commune de Sundhoffen, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la commune doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il

indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par la Commune de Sundhoffen en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président en charge de l'Eau et
de l'Assainissement

Pour la Commune de SUNDHOFFEN
Le Maire

Jean-Claude KLOEPFER

Jean-Marc SCHULLER

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
COLMAR AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE
SUNDHOFFEN**

OPERATION DE TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES

Aménagement des rues des Acacias et des Peupliers

ANNEXE 1 - MISSION de la Commune de Sundhoffen

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par la Commune de Sundhoffen, Colmar Agglomération apportera son concours pour l'aide au dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales. La Commune de Sundhoffen s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par la Commune de Sundhoffen après, le cas échéant, accord de Colmar Agglomération,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à Colmar Agglomération pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,

- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Transmission à Colmar Agglomération des attestations d'assurance de responsabilité (civile et décennale) des titulaires,
- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à Colmar Agglomération pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de Colmar Agglomération, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de Colmar Agglomération,
- Transmission à Colmar Agglomération pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,
- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à Colmar Agglomération.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 32 Convention de co-maîtrise d'ouvrage passée entre Colmar Agglomération et la Ville de Turckheim pour des travaux de désamiantage .

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 32 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PASSÉE ENTRE COLMAR
AGGLOMÉRATION ET LA VILLE DE TURCKHEIM POUR DES TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE**

Rapporteur : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

Colmar Agglomération va réaliser des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales route Romaine à Turckheim en préalable de travaux de voirie réalisés par la Ville de Turckheim. Dans le cadre de ces travaux, Colmar Agglomération va réaliser des opérations de désamiantage des branchements d'assainissement tandis que la Ville de Turckheim devra réaliser la dépose des siphons de voirie en amiante puisque, conformément à la déclaration de l'intérêt communautaire défini dans la délibération du 22 juin 2006, la Ville de Turckheim est compétente pour les grilles et siphons.

Au vu des travaux à réaliser et afin de pouvoir optimiser la commande publique, il est proposé qu'une seule collectivité territoriale ait la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de désamiantage.

Dans cette optique, la procédure de co-maîtrise d'ouvrage définie à l'article 2-II de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) n°85-704 modifiée pourrait être utilisée car elle s'avère moins contraignante qu'une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée (articles 3 et 5 de la loi MOP).

Les dispositions de l'article 2-II de la loi MOP stipulent en effet que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. »

Conformément à ces dispositions, la convention de co-maîtrise d'ouvrage jointe en annexe propose de confier à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage unique et globale à Colmar Agglomération. Ce transfert temporaire de compétence de la Ville de Turckheim à Colmar Agglomération dans le cadre de l'opération de travaux de la route Romaine sera mis en œuvre selon les conditions et dans les limites indiquées dans la convention. Le montant maximum des travaux de désamiantage des siphons de voirie est de 31 000 € HT.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe

CONFIE

la maîtrise d'ouvrage unique et globale des travaux de désamiantage de l'opération route Romaine à Turckheim à titre gratuit à Colmar Agglomération conformément à la convention ci-annexée

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage

Le Président

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET LA VILLE DE TURCKHEIM
OPERATION DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE**

Route Romaine à Turckheim (entre la route de Wintzenheim et la
route de Wettolsheim)

Entre les soussignés :

Colmar Agglomération, maître d'ouvrage d'une partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Vice-Président dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 d'une part,

Et

La Ville de Turckheim, maître d'ouvrage de la voirie et de la seconde partie des équipements d'eaux pluviales, représentée par son Maire dûment autorisé à cette fin par la délibération du Conseil Municipal en date du, désignée par le terme la « Commune » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Présentation de la procédure et de la convention associée

Cette convention s'appuie sur l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et fixe les conditions d'organisation de la procédure de co-maîtrise d'ouvrage.

L'article 2-II de la loi MOP permet de désigner, par convention, un maître d'ouvrage unique d'une opération de réalisation, de réutilisation ou de réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Pour les maîtres d'ouvrages intéressés par une même opération de travaux, la procédure implique un transfert temporaire de compétence au maître d'ouvrage unique par les autres maîtres d'ouvrages concernés. Ce transfert temporaire relève du champ contractuel défini dans la présente convention.

Article 2. Objet de la convention

L'opération concernée par cette convention correspond aux travaux de réaménagement de la route Romaine à Turckheim entre la route de Wintzenheim et la route de Wettolsheim. Et plus particulièrement aux travaux de dépose de siphons en amiante ciment.

En ce qui concerne les ouvrages d'eaux pluviales, conformément à la délibération n°5 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération qui définit l'intérêt communautaire, la Commune est compétente pour les grilles, siphons, branchements et ouvrages d'infiltration tandis que Colmar Agglomération l'est pour les collecteurs, les décanteurs-séparateurs et les ouvrages de régulation.

Dans ce cadre, la Commune a décidé de confier à Colmar Agglomération, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique des travaux (à titre gracieux) de dépose de siphons en amiante ciment de l'opération de réaménagement de la route Romaine à Turckheim.

Article 3. Programmes et enveloppes financières prévisionnelles – Délais

Le coût maximal de l'opération est de **31 000,00 € HT** pour les travaux de dépose des siphons en amiante ciment.

Colmar Agglomération s'engage à avoir réalisé à la fin de l'année 2020 l'opération faisant l'objet de cette convention. Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont la Commune ne pourrait être tenue pour responsable.

Article 4. Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

La commune s'engage à assurer le financement des investissements faisant l'objet de la convention dans la limite des montants définis par la délibération n°14 du 22 juin 2006 de Colmar Agglomération.

Tous les contrats et actes devant faire l'objet de paiement dans le cadre de l'opération devront distinguer clairement le coût associé aux ouvrages de compétence de la Commune et aux ouvrages de compétence de Colmar Agglomération. Si tel n'était pas le cas, la ventilation des coûts d'un contrat ou acte serait déterminée au prorata des travaux d'ouvrages incombant à chaque collectivité.

Article 5. Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage unique

Pour l'exécution des missions confiées à Colmar Agglomération, celle-ci sera représentée par son Vice-Président qui aura toutefois la possibilité de déléguer cette responsabilité à des personnes clairement identifiées de sa Collectivité.

Dans les actes, avis et contrats passés par Colmar Agglomération, celle-ci devra systématiquement indiquer qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage temporaire d'ouvrages dont la compétence relève de la Commune.

Article 6. Contenu de la mission du maître d'ouvrage unique

La mission de Colmar Agglomération porte sur les éléments suivants :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les investissements seront étudiés et réalisés. Obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux
2. Si nécessaire, choix des contrôleurs techniques, du coordonnateur sécurité et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage unique.
3. Gestion et signature des contrats de services correspondants.
4. Choix des maîtres d'œuvre, des entrepreneurs et fournisseurs, les marchés étant signés par la Colmar Agglomération.
5. Gestion des marchés de travaux et de fournitures. Réception des travaux.
6. Gestion financière et comptable des opérations.
7. Gestion administrative.
8. Actions en justice.

Et d'une manière plus générale, tous actes nécessaires à l'exercice des missions énumérées (détail en annexe 1).

Article 7. Financement par le maître de l'ouvrage

7.1 Règlement des factures

Colmar Agglomération paiera directement les sociétés avec lesquelles elle aura contracté un marché public ou une convention.

La Commune versera à la Colmar Agglomération des acomptes toutes taxes comprises sur l'opération dans la limite du montant défini à l'article 3 de la présente convention.

Colmar Agglomération devra demander par écrit les acomptes et le solde accompagnés d'un titre et en y associant les pièces justificatives mentionnées ci-dessous. Les titres de recettes émis par la Colmar Agglomération comprendront nécessairement le montant HT, le montant de la TVA ainsi que le montant TTC.

Les acomptes feront l'objet de versements au rythme suivant :

- à la fin de l'opération : l'acompte final correspondra au montant du décompte réel d'opération. Conformément à l'article 3, le décompte final incombant à la Commune ne dépassera pas le montant défini à l'article 3.

pièce justificative à transmettre : dossier des ouvrages exécutés, décompte global d'opération détaillant les factures payées ainsi que le décompte général et définitif des travaux

En cas de désaccord entre Colmar Agglomération et la Commune sur le montant des sommes dues, la Commune mandate les sommes qu'elle a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

7.2 Contrôle financier et comptable

La Commune pourra demander à tout moment à Colmar Agglomération communication de toutes les pièces et contrats concernant les investissements en cours.

Article 8. Règles administratives et techniques

8.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats, Colmar Agglomération, maître d'ouvrage unique des travaux de l'opération citée à l'article 2, est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Dans ces conditions, les organes de Colmar Agglomération sont exclusivement compétents aussi bien pour la passation des marchés de travaux, services et fournitures en vue de la réalisation de l'opération, que pour leur exécution. Plus précisément, la commission d'appel d'offres, le Vice-Président et l'assemblée délibérante de Colmar Agglomération seront respectivement compétents pour émettre un avis sur l'attribution du marché, attribuer ces marchés et autoriser leur signature.

Colmar Agglomération transmettra obligatoirement à la Commune le rapport d'analyse des offres de travaux qui devra comporter un volet spécifique sur les propositions concernant les infrastructures d'eaux pluviales.

8.2 Accord sur la réception des ouvrages

Sans objet.

8.3 Procédure de contrôle administratif – Contrôle de légalité

Colmar Agglomération sera tenue de préparer et de transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité.

8.4 Contrôle permanent de la Commune

La Commune se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimerait nécessaires. Colmar Agglomération devra, par conséquent, laisser le libre accès des chantiers aux agents de la Commune et lui communiquer tous les dossiers concernant l'opération.

8.5 Informations sur l'exécution des marchés

Colmar Agglomération s'engage à communiquer à la Commune :

- les pièces contractuelles de chaque contrat relatif aux études et travaux, passé par ses soins, au nom et pour le compte de la Commune, dans le cadre de l'opération visée par la présente convention.

Plus **particulièrement, Colmar Agglomération fournira les documents suivants** (versions papier et informatique) à la Commune pour les infrastructures d'eaux pluviales :

- Dossier de consultation des entreprises
- Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages
- Marché public de travaux et ordres de services associés
- Etudes d'exécution

Article 9. Reprise de la compétence par Colmar Agglomération

Après réception des travaux et levée des réserves de réception, Colmar Agglomération redevient compétente pour les infrastructures d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales. Conformément à sa délibération n°5 du 22 juin 2006, Colmar Agglomération assurera le renouvellement d'usage (hors désordre relevant de la garantie de parfait achèvement des travaux) et l'exploitation des ouvrages et équipements suivants réalisés lors des travaux :

- grilles
- siphons
- conduites de branchement
- collecteurs
- regards
- décanteurs-séparateurs
- puits perdus collectifs en l'absence de collecteur

Article 10. Achèvement de la mission

La mission de Colmar Agglomération prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Le quitus est délivré tacitement après exécution complète des missions de Colmar Agglomération et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- enregistrements des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,

Article 11. Rémunération du maître d'ouvrage unique

Pour l'exercice de sa mission, Colmar Agglomération ne percevra pas de rémunération.

Article 12. Résiliation

La convention pourra être résiliée par la Commune en cas de :

- non commencement des travaux de l'opération dans un délai de 2 ans à partir de la notification de la convention
- manquement à ses obligations par Colmar Agglomération, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que Colmar Agglomération doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le maître d'ouvrage unique doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

La convention pourra être résiliée par Colmar Agglomération en cas de :

- décision de non-réalisation des travaux en phase de conception du projet
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux

Fait à Colmar, le

Pour Colmar Agglomération
Le Vice-Président en charge de l'Eau et
de l'Assainissement

Pour la Commune
de TURCKHEIM
Le Maire

Jean-Claude KLOEPFER

Jean-Marie BALDUF

**CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET LA VILLE DE TURCKHEIM
OPERATION DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE**

**Route Romaine à Turckheim entre la route de Wettolsheim et la
route de Wintzenheim**

ANNEXE 1 - MISSION de Colmar Agglomération

1. Définition des conditions administratives et techniques

L'aménagement sera étudié et réalisé par Colmar Agglomération. Colmar Agglomération s'occupera de l'organisation générale des opérations et notamment :

- Définition des études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (étude de sol, étude d'impact...),
- Définition des intervenants (maître d'œuvre si nécessaire, contrôleur technique, entreprises, assurances, ordonnancement, pilotage, coordination...),
- Définition des missions et responsabilités de chaque intervenant et des modes de dévolution des contrats,
- Définition des procédures de consultation et de choix des intervenants.

2. Choix des maîtres d'œuvre et notamment :

- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Etablissement du dossier de consultation des concepteurs,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle des opérations de sélection des candidatures – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix des candidats
- Envoi du dossier de consultation aux candidats retenus,
- Réception des offres,
- Organisation matérielle de l'examen des offres – secrétariat de la commission ou du jury,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le maître d'œuvre retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.

3. Gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération et notamment :

- Délivrance des ordres de service de gestion du marché de maîtrise d'œuvre,
- Notification au titulaire à chaque phase d'étude des décisions prises par Colmar Agglomération après, le cas échéant, accord de la Commune,
- Vérification des décomptes d'honoraires,
- Règlement des acomptes au titulaire,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des projets d'avenants à la Commune pour accord préalable,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet comportant tous documents contractuels, comptables, techniques, administratifs, relatifs au marché.

4. Choix et gestion des marchés d'études ou de prestations intellectuelles (y compris contrôle technique) versement des rémunérations correspondantes et notamment :

- Définition de la mission du prestataire,
- Etablissement du dossier de consultation,
- Choix de la procédure de consultation et préparation de son calendrier,
- Lancement de la consultation,
- Organisation matérielle, des opérations de réception des candidatures et des offres – secrétariat de la commission éventuelle,
- Choix de l'offre retenue,
- Mise au point du marché avec le candidat retenu, signature du marché, dépôt au contrôle de légalité et notification.
- Délivrance des ordres de service,
- Gestion du marché,
- Décision sur les avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) et notification aux intéressés,
- Vérification des décomptes,
- Paiement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à la Commune pour accord,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification du décompte final,
- Etablissement et notification du décompte général,
- Règlement des litiges éventuels,

- Paiement du solde,
- Etablissement et archivage du dossier complet regroupant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs au marché.

5. Choix des entrepreneurs et fournisseurs et notamment :

- Définition du mode de dévolution des travaux et fournitures,
- Elaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises et fournisseurs,
- Lancement des consultations,
- Organisation matérielle des opérations de réception et sélection des candidatures. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix des candidatures,
- Envoi des dossiers de consultation,
- Organisation matérielle de la réception et du jugement des offres. Secrétariat des commissions d'appel d'offres ou de jurys d'appel d'offres avec concours,
- Choix de l'offre retenue,
- Mises au point des marchés avec les entrepreneurs et fournisseurs retenus, signature du ou des marchés, dépôt au contrôle de légalité et notification

6. Gestion des marchés de travaux et fournitures, versement des rémunérations correspondantes – Réception des travaux et notamment :

- Gestion des marchés,
- Vérification des décomptes de prestations,
- Règlement des acomptes,
- Négociation des avenants éventuels,
- Transmission des avenants à la Commune pour accord,
- Organisation et suivi des opérations préalables à la réception,
- Après accord de la Commune, décision de réception et notification aux intéressés,
- Mise en œuvre des garanties contractuelles,
- Vérification des décomptes finaux,
- Etablissement et notification des décomptes généraux,
- Règlement des litiges éventuels,
- Paiement des soldes,
- Etablissement et archivage des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, comptables.

7. Gestion financière et comptable de l'opération et notamment :

- Information de la Commune,
- Transmission à la Commune pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention,

- Etablissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour visa à la Commune.

8. Gestion administrative et notamment :

- Procédures de demandes d'autorisations administratives,
- Permis de démolir, de construire, autorisation de construire,
- Permission de voirie,
- Occupation temporaire du domaine public,
- Commission de sécurité,
- Relations avec concessionnaires, autorisations,
- D'une manière générale toutes démarches administratives nécessaires au bon déroulement de l'opération,
- Etablissement des dossiers nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- Suivi des procédures correspondantes et information au maître de l'ouvrage.

9. Actions en justice pour :

- Litiges avec des tiers,
- Litiges avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans le cadre de l'opération.

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 33 Modification du programme d'investissement 2019 en eau potable.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 33 MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2019 EN EAU POTABLE

Rapporteur : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

Les études menées dans le cadre de l'exécution des programmes d'eau potable mettent en évidence la nécessité d'ajuster les montants affectés aux opérations de travaux pour la Ville de Colmar. Ces ajustements sont liés à des augmentations d'emprise des zones de travaux.

- Rue des Trois Châteaux :
 - o Renouvellement de l'ensemble des branchements entre la rue Stoeber et la rue du Hohnack : + 35 000 € HT
 - o Renouvellement de la conduite eau potable au niveau du rond-point route de Wintzenheim : + 61 000 € HT

- Rue de la Poudrière :
 - o Renouvellement de la conduite eau potable passant sous la voie SNCF : + 25 000 € HT

Les crédits pour l'ensemble de ces travaux (121 000 € HT au total) sont pris sur l'opération rue Edouard Richard, non réalisée en 2019. Le solde disponible pour la rue Edouard Richard est de 94 000 € HT.

Travaux d'eau potable – Euros HT 02_AP1 2019	Inscription 2019	Proposition nouvelle	Evolution proposée
Colmar : Rue des Trois Châteaux	130 000 €	226 000 €	+96 000 €
Colmar : Rue de la Poudrière	240 000 €	265 000 €	+25 000 €
Colmar : Rue Edouard Richard	215 000 €	94 000 €	-121 000 €

Le montant total du programme d'investissement en eau potable de l'année 2019 reste inchangé à savoir 2 482 000 € HT en 2019.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

les modifications du programme 2019 de travaux d'eau potable telles que décrites ci-dessus,

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eau potable, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis ci-dessus.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 34 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 34 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2018**

Rapporteur : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Houssen, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Niedermorschwihr, Jepsheim, Muntzenheim, Porte Du Ried, Sainte Croix En Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerswihr, Wintzenheim Et Zimmerbach.

Le rapport présenté ne concerne pas les communes d'Andolsheim, Sundhoffen et Herrlisheim-Près-Colmar car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI) pour la compétence eau potable.

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Faits marquants

L'année 2018 a été marquée par une augmentation de 1,74 % du nombre d'abonnés mais par une baisse de 0,68 % du volume d'eau potable distribué.

- Qualité du service

Il peut être mis en avant les indicateurs de performance suivants :

- La qualité de l'eau est conforme aux exigences réglementaires.
- Le rendement du réseau de 86,1 % sur l'ensemble de l'Agglomération (en augmentation de 0,3 point par rapport à 2017). Ce rendement est conforme aux exigences du Grenelle de l'environnement et traduit la bonne gestion patrimoniale menée par Colmar Agglomération.

La gestion patrimoniale est déclinée notamment par le renouvellement du réseau d'eau potable. Sur les 5 dernières années, le linéaire moyen renouvelé est de 0,69 % par an. Le rendement élevé traduit également la politique d'amélioration des comptages et de recherche de fuite conduite avec le concours de la Colmarienne des Eaux.

- Prix

Conformément à l'article D 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y a lieu d'indiquer le prix total de l'eau.

Ainsi, pour une consommation type de 120 m³ pour un foyer bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau (unité de distribution de Colmar, hors Wintzenheim) s'établit de la manière suivante :

			2018	2019
Eau	Part Fixe	€ HT / an	24,50 €	24,50 €
	Part Variable	€ HT/ m ³	0,961 €	0,999 €
Pollution domestique		€ HT/ m ³	0,350 €	0,350 €
Tarif de l'eau potable pour 120 m ³		€ HT/ m ³	1,515 €	1,553 €
Assainissement	Part Fixe	€ HT / an	16,00 €	16,00 €
	Part Variable	€ HT/ m ³	0,909 €	0,928 €
Modernisation des réseaux		€ HT/ m ³	0,233 €	0,233 €
Tarif de l'assainissement pour 120 m ³		€ HT/ m ³	1,275 €	1,294 €
Prix total de l'eau pour 120 m³ (Assainissement TVA 10 %, Eau TVA 5,5 %)		€ TTC / m³	3,001 €	3,062 €
Facturation pour 120 m ³ consommés		€ TTC	360,16 €	367,48 €

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2018

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président



RAPPORT ANNUEL 2018

Prix et Qualité du Service public de
l'eau potable

Bischwihr • Colmar • Fortschwihir • Horbourg-Wihr • Houssen
Ingersheim • Jepsheim • Muntzenheim • Niedermorschwihr
Porte du Ried • Sainte Croix-en-Plaine • Turckheim • Walbach
Wettolsheim • Wickerschwihir • Wintzenheim • Zimmerbach

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
MODE DE GESTION DU SERVICE	6
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	6
NATURE DES RESSOURCES	6
NOMBRE D'ABONNEMENTS	7
VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	8
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS).....	8
PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE	9

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION	11
MODALITÉS DE FACTURATION	12
FACTURE D'EAU TYPE 120 m ³ /AN	13
RECETTES	16
IMPAYÉS	16

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

BRANCHEMENTS EN PLOMB	17
MONTANTS FINANCIERS	17
ETAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	17
AMORTISSEMENTS	17
PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX	18

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

QUALITÉ DE L'EAU	19
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE	21
RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION	23
INDICE LINÉAIRE DES VOLUMES NON COMPTÉS	25
INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN RÉSEAU	25
TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE.....	25
INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	26
TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON-PROGRAMMEES	27
DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS.....	27
TAUX DE RECLAMATIONS	28

5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENT A UN FOND DE SOLIDARITE	29
OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE	29

Mode de gestion du service

Le service de l'eau potable de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.

La qualité du Service de l'eau potable confié au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France dans le cadre du Marché Public n° 2010/182 du 27 décembre 2010, est certifiée ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015.

Estimation de la population desservie

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération, couvre un réseau de production et de distribution comprenant 5 stations de production (Dornig, Neuland, Kastenwald, La Forge et Jepsheim), 2 captages de sources, 8 ouvrages de stockage, 2 stations de reprise ainsi qu'un linéaire de 522 km de conduites. C'est au travers de ces nombreux équipements que, chaque jour, le groupement d'entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France œuvre pour assurer l'alimentation en eau de plus de 110.000 habitants de l'agglomération colmarienne (18 communes et 1 syndicat intercommunal desservis).

Nature des ressources

Installation	Fonction	Capacité	Puissance Installée	Date Intégration dans périmètre exploitation
DORNIG	Station Production	21.600 m ³ /j	411 kW	01/01/2001
NEULAND	Station Production	21.600 m ³ /j	411 kW	01/01/2001
KASTENWALD	Station Production	28.800 m ³ /j	500 kW	26/03/2009
LA FORGE	Station Production	1.500 m ³ /j	41 kW	01/01/2012
JEBSHEIM	Station Production	4.320 m ³ /j	130 kW	01/01/2016
WALBACH	Sources	Variable	–	01/01/2012
ZIMMERBACH	Sources	Variable	–	01/01/2012

Volume produit (V1)

	2018	2017
DORNIG	1.758.785	1.799.365
NEULAND	1.675.282	1.720.595
KASTENWALD	3.975.564	3.996.320
LA FORGE	78.544	88.262
JEBSHEIM	397.835	379.661
SOURCES DE WALBACH	28.266	14.380
SOURCES DE ZIMMERBACH	8.935	5.001
TOTAL	7.923.211	8.003.584

Volume importé (V2)

En 2018, Colmar Agglomération a importé 191 157 m³ répartis comme suit :

- 41 249 m³ d'eau du SIENOC pour l'alimentation de Niedermorschwihr
- 149 908 m³ d'eau du SIEPI pour l'alimentation de Sainte-Croix-en-Plaine

Volume exporté (V3)

En 2018, Colmar Agglomération a vendu 408 017 m³ répartis comme suit :

- 365 022 m³ d'eau au SIENOC
- 42 995 m³ d'eau au SDEA

Nombre d'abonnements

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2018	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2017
Bischwihr	483	462
Colmar	14 472	14 263
Fortschwihr	473	478
Horbourg-Wihr	2 236	2 143
Houssen	1 029	994
Ingersheim	1 594	1 573
Jepsheim	594	577
Muntzenheim	505	504
Niedermorschwihr	248	246
Porte du Ried	783	731
Sainte Croix-en-Plaine	1 294	1 309
Turckheim	1 504	1 482
Walbach	440	423
Wettolsheim	881	854
Wickerschwihr	319	323
Wintzenheim	2 679	2 655
Zimmerbach	408	414
TOTAL	29 942	29 431

En 2018, le service public de l'eau potable comptait **29 942 abonnés** contre 29 431 en 2017. Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de **+ 1,74 %**.

Volumes vendus au cours de l'exercice

Communes	Consommations 2018	%	Consommations 2017
Bischwihr	48 627 m ³	0,7 %	40 238 m ³
Colmar	4 454 689 m ³	64,3 %	4 537 126 m ³
Fortschwihr	50 017 m ³	0,7 %	51 071 m ³
Horbourg-Wihr	303 382 m ³	4,4 %	289 844 m ³
Houssen	130 282 m ³	1,9 %	126 314 m ³
Ingersheim	243 800 m ³	3,5 %	265 262 m ³
Jepsheim	61 263 m ³	0,9 %	60 201 m ³
Muntzenheim	48 348 m ³	0,7 %	49 156 m ³
Niedermorschwihr	31 364 m ³	0,4 %	31 788 m ³
Porte du Ried	74 255 m ³	1,1 %	73 687 m ³
Sainte Croix-en-Plaine	127 580 m ³	1,9 %	132 436 m ³
Turckheim	218 500 m ³	3,1 %	208 111 m ³
Walbach	49 195 m ³	0,7 %	41 156 m ³
Wettolsheim	181 537 m ³	2,6 %	181 634 m ³
Wickerschwihr	26 523 m ³	0,4 %	27 920 m ³
Wintzenheim	432 869 m ³	6,2 %	428 026 m ³
Zimmerbach	40 031 m ³	0,6 %	36 961 m ³
Vente en gros SIENOC	365 022 m ³	5,3 %	360 940 m ³
Vente en gros Grussenheim	42 995 m ³	0,6 %	35 571 m ³
TOTAL	6 930 280 m³	100 %	6 977 442 m³

6 930 280 m³ répartis comme suit :

➤ Usage domestique	4 922 924 m ³	71 %
➤ Usage industriel	1 231 764 m ³	18 %
➤ Usage public	367 575 m ³	5 %
➤ Ventes en gros	408 017 m ³	6 %

Le volume vendu en 2018 est en baisse de **-0,68 %** par rapport à celui de 2017.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2018, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur le réseau, modifiant le linéaire total.

Au 31.12.2018 celui-ci est de **522 km**.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année

1. Renouvellement des réseaux et des branchements

- ➔ COLMAR : ANRU Luxembourg (secteur Match), CELI Les Dominicains, Place du Saumon-Rte de Neuf-Brisach-Avenue d'Alsace-Rue du Grillenbreit, Rue du Weibelambach (entre la rue Bagatelle et la rue Morat), Rue Maurice Ravel, Rue Messimy (entre la rue de la République et la rue Joffre), Rue Schuman (entre la rue de Londres et l'avenue de Paris), Rue des Prêtres, Quartier Lebert Jonquilles, Rue et Place Billing, Rue des Cloches
- ➔ HORBOURG WIHR : Rue du Château, Rue des Romains
- ➔ INGERSHEIM : Rue de la Promenade, Place de la Mairie
- ➔ TURCKHEIM : Boulevard Charles Grad
- ➔ WINTZENHEIM : Renforcement hydraulique Tranche 2 – Secteur Joffre



→ Rue Messimy – Colmar en 2018 – Renouvellement du réseau de distribution

2. Extension des réseaux

- ➔ COLMAR : Rue de Vienne

3. Mise en conformité des ouvrages

- ➔ COLMAR AGGLOMERATION : Sécurisation local traitement du Neuland

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Le prix du service de l'eau correspond à l'ensemble des opérations qui concerne à la fois la production d'un produit de qualité très surveillé, sa distribution ainsi que la redevance pollution des eaux qui est une recette fiscale environnementale. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La distribution de l'eau potable

Comprend les investissements, les renouvellements et les frais de fonctionnement des ouvrages destinés à assurer la production, le stockage, le traitement et la distribution aux abonnés ainsi que la gestion des services aux clients.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

- La redevance « Pollution » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Vous trouverez en Annexe 3 Page 41 la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
- La TVA au taux de 5,5 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'eau. Ce taux est celui appliqué aux produits alimentaires et concerne l'ensemble des rubriques de facturation.

Tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2018 et 2019

Part Collectivité (Colmar Agglomération)

		Au 01.01.2018 *	Au 01.01.2019 **
Frais d'accès au Service (€ HT)		44,00 €	44,00 €
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	24,50 €	24,50 €
	compteur 25 mm	49,20 €	49,20 €
	compteur 30 mm	54,00 €	54,00 €
	compteur 40 mm	86,40 €	86,40 €
	compteur 50 mm	222,00 €	222,00 €
	compteur 60 à 70 mm	236,00 €	236,00 €
	compteur 80 mm	252,00 €	252,00 €
	compteur 100 mm	273,00 €	273,00 €
	Compteur 150 mm	390,00 €	390,00 €
Part Proportionnelle (€ HT/an)		0,961 €/m ³	0,999 €/m ³

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 21 décembre 2017

** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 20 décembre 2018

Redevances et Taxes

	Au 01.01.2018	Au 01.01.2019
Redevance Pollution (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	0,350 €/m ³	0,350€/m ³
Taxes (TVA)	Taux 5,5 %	Taux 5,5 %

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur.

Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'utilisateur avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Une facture claire et porteuse d'informations

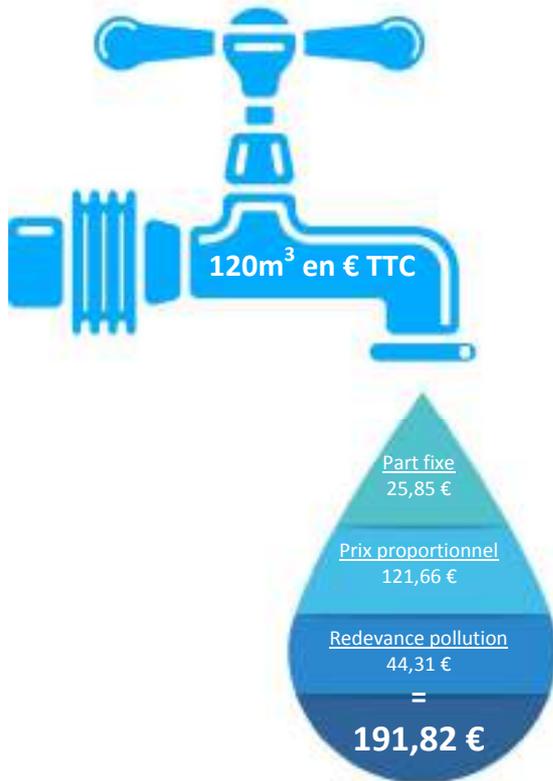
Le Service de l'Eau édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées ;
- La maîtrise du budget de l'utilisateur avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs ...) ;
- Des informations pédagogiques sur l'eau ou comment est répartie la consommation d'eau des français au quotidien avec indication du coût moyen des différents usages (bains, douches, lave-vaisselle, sanitaires ...) ;
- Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'utilisateur.

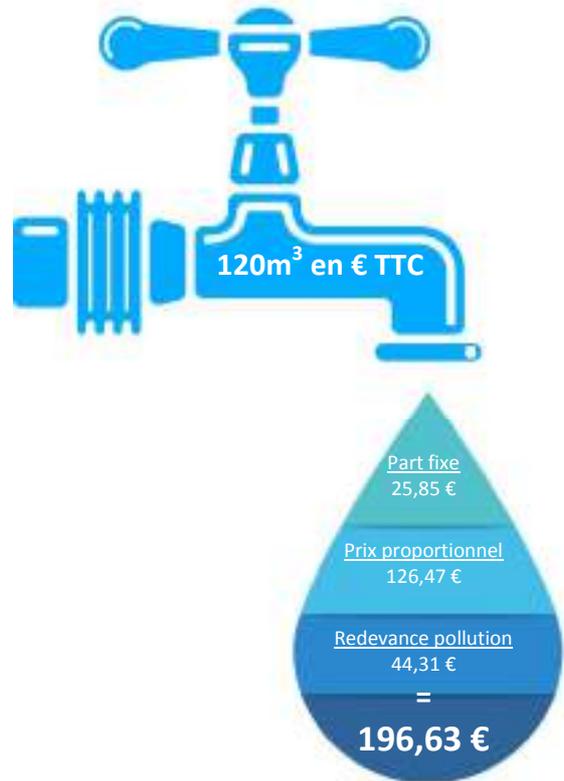
En cas de mensualisation, un échéancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'utilisateur de maîtriser son budget.

Facture Eau type 120 m³/an (hors redevance assainissement)

Facture annuelle d'eau (production, traitement et distribution)
exprimée en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes
comprises et TVA à 5,5 %.



Tarif Eau Potable 2018
(hors redevance Assainissement)



Tarif Eau Potable 2019
(hors redevance Assainissement)

Modèle Recto de la facture

Rappel des références de l'abonné et des différents moyens de joindre le service clientèle

Zones de messages personnalisables

BLOC NOTES
COLMARÉNIENNE DES EAUX
Municipalité

REF Client: XXXXXXXXXX
Clientèle: XXXXXX
Facture N°: XXXXXXXX

CONTACTS

WWW.INTERNET: www.06eau.fr
PAR TÉLÉPHONE:
Service Client: 02 31 92 22 44 (24h)
Urgence 24/24: 0819 320 322

E-FACTURE
Envoyez votre facture par email à fact@06eau.fr

MESSAGE
Les factures ont été envoyées par email. Consultez votre boîte aux lettres en cliquant sur le lien ci-dessous.

INFO QUALITE
L'eau du robinet, analysée 99,5 fois, respecte tous les standards de qualité imposés par la réglementation européenne. Pour plus d'infos, consultez le site www.colmardebien.com

FACTURE de Septembre 2010 à Septembre 2010

VOTRE CONSOMMATION 288 m³

Abonnement	43,44 €
Consommation	463,94 €
Total	507,38 €
Montant payé	50,79 €
Déduction des prélèvements constatés	456,59 €
SOLDE DE VOTRE COMPTE	11,00 €

Répartition

Bilan de consommation (m³)

Mois	Abonnement	Consommation	Total
Sept 10	43,44	420,50	463,94
Oct 10	43,44	420,50	463,94
Nov 10	43,44	420,50	463,94
Déc 10	43,44	420,50	463,94

Échéancier

Date de prélèvement	Montant TTC
21 Septembre 2010	46,39
21 Octobre 2010	46,39
21 Novembre 2010	46,39
21 Décembre 2010	46,39
21 Janvier 2011	46,39
21 Février 2011	46,39
21 Mars 2011	46,39
21 Avril 2011	46,39
21 Mai 2011	46,39
21 Juin 2011	46,39
21 Juillet 2011	46,39
21 Août 2011	46,39

L'accent est mis sur la consommation

Information sur l'évolution de la consommation

La période du prochain relevé et la période de la prochaine facture sont clairement indiquées

Echéancier de prélèvements pour bien gérer son budget

Modèle Verso de la facture

Informations personnalisées sur le budget eau

Informations pédagogiques sur l'eau

Détail de la facture

Répartition de la facture selon les destinataires

Décryptage du rôle des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement pour mieux comprendre la destination des sommes collectées

Pour les clients non mensualisés, le rappel des différents modes de paiement

VOTRE BUDGET EAU
 Sur cette facture de votre budget eau, vous pouvez voir les consommations actuelles de votre abonnement (voir ci-dessus) et la facture de votre abonnement (voir ci-dessous).
 Pour plus d'informations sur votre budget eau, visitez notre site internet : www.colmais.fr

POUR EN SAVOIR +
Comment se répartit la consommation d'eau des Français ?

Usage	Part
Industrie	20%
Services	15%
Collectivités	15%
Commerce et artisanat	10%
Particuliers	30%

En France, pour une famille française de 4 personnes, habitant dans une maison, la consommation moyenne est de 120 m³ d'eau par an, soit un budget moyen de 1,90 € par jour. Mais cela varie selon les habitudes de consommation et que vous consommez l'eau froide (FVSD) ou l'eau chaude (ECS).
 • Eau froide : 0,40 € (soit 1,08 à 1,39 litres d'eau)
 • Eau chaude : 0,50 € (soit 1,25 à 1,60 litres d'eau)
 • Eau froide et chaude : 0,10 € (soit 0,25 à 0,40 litres d'eau)
 • Eau chaude : 0,08 € (soit 0,20 à 0,52 litres d'eau)

DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

Destinataire	Volume (m ³)	Montant (€)	Part (€)	Part (%)
DISTRIBUTION DE L'EAU			133,00	133,00
ABONNEMENT				
Part Eau froide (ECS) (0,40 €)	1	0,40	(0,40)	0,3
Part Eau chaude (ECS) (0,50 €)	200	0,100	(0,10)	0,07
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			1,81,50	1,81,50
ABONNEMENT				
Part Eau Assainissement (ECS) (0,10 €)	1	0,10	(0,10)	0,05
CONTRIBUTION				
Part Eau Assainissement (ECS) (0,10 €)	200	0,020	(0,02)	0,01
Part Eau Assainissement (ECS) (0,08 €)	200	0,016	(0,016)	0,008
SEULAIRES PUBLICS			40,00	40,00
SEULAIRES DE L'EAU CHAUDE				
Part Eau Assainissement (ECS) (0,10 €)	200	0,020	(0,02)	0,01
Part Eau Assainissement (ECS) (0,08 €)	200	0,016	(0,016)	0,008
SEULAIRES				
Part Eau Assainissement (ECS) (0,10 €)			(0,10)	0,05
Part Eau Assainissement (ECS) (0,08 €)			(0,08)	0,04
Part TTC (TVA) applicable sur les additifs			200,00	

Répartition : Abonnement eau froide : 30%, Abonnement eau chaude : 20%

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE
 1. L'eau arrive au cycle de l'eau
 2. L'eau est distribuée à domicile
 3. L'eau est consommée dans votre logement
 4. L'eau est évacuée dans les égouts
 5. L'eau est traitée et réutilisée

COMMENT PAYER VOTRE FACTURE ?

Vous pouvez payer votre facture par chèque, par carte bancaire, par prélèvement automatique ou par mandat postal. Pour plus d'informations, consultez notre site internet : www.colmais.fr

Tarifs - facture type 120 m³/an (eau + assainissement) - 2018

Tarif Eau Potable (production, traitement et distribution) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

Tarif Assainissement (collecte et traitement des eaux usées) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA 10 %.

Tarif Eau Potable base 120 m ³ /an	Ensemble des communes
Part Fixe (compteur 20 mm)	25,85 €
Prix Proportionnel	121,66 €
Redevance Pollution	44,31 €
Total Eau	191,82 €

Tarif Assainissement base 120 m ³ /an	Bischwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebbsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Muntzenheim	Porte du Ried Wickerschwihr	Wintzenheim
Part Fixe (compteur 20 mm)	73,09 €	17,60 €	97,90 €	70,66 €	89,10 €	17,60 €
Prix Proportionnel	170,54 €	119,99 €	229,68 €	164,87 €	208,16 €	199,19 €
Redevance Modernisation collecte	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	274,39 €	168,35 €	358,34 €	266,29 €	328,02 €	247,55 €

TOTAL TTC 120 m³ Eau + Assainissement	466,21 €	360,17 €	550,16 €	458,11 €	519,84 €	439,37 €
---	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Soit au m³ TTC	3,88 €	3,00 €	4,58 €	3,82 €	4,33 €	3,66 €
----------------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Recettes

Ventes d'eau (vente d'eau + part fixe)	6 744 727,04 € HT
Autres prestations auprès des abonnés (frais d'accès au service)	86 636,00 € HT
Exportation vers le SIENOC	202 164,43 € HT

Impayés

INDICATEUR P154.0

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de

0,362 %

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Branchements en plomb

Il n'existe pas de branchements en plomb dans le périmètre de distribution.

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 822 216,14 € HT
Montant des subventions	_ € HT
Autres financements	_ € HT
Montant de l'autofinancement net	2 822 216,14 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2017	944 982,24 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	182 877,35 € HT
<i>dont en capital</i>	150 140,72 € HT
<i>dont en intérêts</i>	32 736,63 € HT
<i>dont remboursement anticipé</i>	_ € HT
<i>dont pénalité actuarielle</i>	_ € HT
Durée d'extinction de la dette	6 ans et 2 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 805 712,24 € HT
--	-------------------

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

TOTAL DU PROGRAMME 2019 → **2.482.000 € HT**

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages production/stockage

80.000 € HT

Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages

Reprise d'étanchéité du réservoir d'Ingersheim

2/ Assistance – Conseils et études

30.000 € HT

Etude de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes

Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux

3/ Renouvellement, renforcement des réseaux

2.238.000 € HT

Colmar : Chemin de la Speck (entre route de Bâle et Chemin de la Lauch), Ouvrage d'art n° 28 (rue Bartholdi), Pont route de Strasbourg, Rue Chopin, Rue de la Montagne Verte et Rue du Tripié, Rue de la Poudrière, Rue des Jacinthes, Rue des Trois Châteaux (entre avenue de Rome et giratoire Rte de Wintzenheim), rue des Vignes, Rue du Platane, Rue Edouard Richard – Rue des Ourdisseurs – Rue des Cordonniers, Rue Schlumberger (entre rue Voltaire et rue Henner)

Ingersheim : Route de Colmar – Mahle Piston

Jebsheim : Rue de Riedwihr -tranche 2 (de la rue de la 5^{ème} DB à la sortie)

Porte du Ried : Rue Principale

Sainte Croix-en-Plaine : Route de Neuf-Brisach

4/ Extension des réseaux

134.000 € HT

Colmar : Zone U suite à l'approbation du PLU

Bischwihr : Route de Horbourg-Wihr (RD 111)

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Qualité de l'eau

Traitement de l'eau

➤ Traitement de l'eau par adjonction de Polyphosphates

Le traitement principal de l'eau brute se fait par adjonction de Polyphosphates en tant qu'inhibiteur de corrosion contre l'action des chlorures. Le traitement aux Polyphosphates donne satisfaction car l'apparition d'eaux rouges est très rare.

➤ Traitement de l'eau par chloration

L'eau distribuée est désinfectée au chlore. Cette mesure est conforme aux dispositions ministérielles, prises dans le cadre du plan VIGIPIRATE, qui exigent cette désinfection en fixant un taux de chlore résiduel de 0,3 mg/l en sortie des champs captants et de 0,1 mg/l minimum au robinet du consommateur.

Contrôles sanitaires de l'eau de consommation

Le contrôle de la qualité de l'eau distribuée s'exerce selon les prescriptions réglementaires du décret n° 2001-12-20 du 12 décembre 2001.

Le programme annuel d'analyses est défini selon les directives de l'arrêté préfectoral du 24 février 1992, modifié par l'arrêté préfectoral n° 351-13 du 17 octobre 1995 qui définit la fréquence et le type d'analyse. Le nombre d'analyses à effectuer dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage).

La campagne de prélèvement qui précise les dates d'intervention du laboratoire départemental agréé et le lieu de prélèvement est discutée et arrêtée chaque année avec l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.).

En 2018, les contrôles effectués en application de la réglementation ont conduit à la réalisation de 261 prélèvements (y compris les prélèvements sur les piézomètres en amont du Champ captant du Kastenwald) et 231 paramètres différents ont été mesurés pour l'ensemble des étapes du cycle de l'eau depuis la production à la distribution.

Les contrôles réalisés ont tous confirmé le respect des limites de qualité requises.

Au-delà du contrôle réglementaire

Pour l'année 2018, 111 analyses complémentaires ont été effectuées en autocontrôle.

Le distributeur d'eau a pour mission de fournir en tout temps et en tout lieu du réseau de distribution une eau de qualité.

Colmar Agglomération a imposé au distributeur un programme renforcé d'autocontrôle. Les paramètres concernés sont ceux qui présentent un intérêt spécifique au plan local :

- Les nitrates qui restent à un niveau modéré avec une valeur moyenne de :
 - **22,68 mg/l** pour l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald)
 - **4,41 mg/l** pour l'UDI de La Forge (Captage de La Forge et les Sources de Walbach et Zimmerbach)
 - **27,00 mg/l** pour l'UDI de Jepsheim

 - Les chlorures issus de l'infiltration des eaux de dissolution des terrils du Bassin Potassique dont la teneur moyenne se situe à
 - **123,83 mg/l** pour l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald)
 - **8,03 mg/l** pour l'UDI de La Forge (Captage de La Forge et les Sources de Walbach et Zimmerbach)
 - **39,70 mg/l** pour l'UDI de Jepsheim
- Le contrôle accru permet de mieux connaître leur évolution mais aussi de mieux ajuster le traitement aux polyphosphates, inhibiteurs de corrosion des canalisations ;
- La vérification de l'absence de trace du résidu de lindane (HCH) au niveau des champs captants de l'UDI de Colmar (Neuland, Dornig, Kastenwald).

Vous trouverez en Annexe 4 Page 45 un tableau récapitulatif des valeurs moyennes calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2018.

Information aux consommateurs

La qualité sanitaire de l'eau est la première information attendue par les consommateurs. Chaque année, les abonnés du service reçoivent avec leur facture d'eau une fiche de synthèse élaborée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) à partir des résultats du contrôle sanitaire.

La qualité moyenne de l'eau dépend de l'origine du prélèvement dans le milieu naturel :

- Les communes de Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim sont alimentées en eau par les 3 champs captants suivants : Dornig, Neuland et Kastenwald (UDI de Colmar).

- Les communes de Bischwihr, Fortschwihr, Jepsheim, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerswihr sont alimentées en eau par le forage de Jepsheim (UDI Jepsheim).

- La commune de Sainte-Croix-en-Plaine est alimentée en eau par les forages du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'III.
- Les communes de Walbach, Zimmerbach sont alimentées en eau par des sources situées sur leur territoire respectif et par un captage situé sur le ban de Wintzenheim au hameau de La Forge. Ce hameau est par ailleurs alimenté par ce même captage (UDI La Forge).

Vous trouverez en Annexe 5 Page 47 les fiches relatives à la qualité de l'eau distribuée en 2018.

Indicateurs de performances de la qualité de l'eau

L'arrêté du 2 mai 2007, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, définit 2 indicateurs basés sur les contrôles réglementaires ayant pour but d'apprécier la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

INDICATEUR P101.1

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie pour l'année 2018 est de

99,46 %

2 analyses sur les 372 réalisées ont révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage

INDICATEUR P102.1

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques pour l'année 2018 est de

100 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel ELYX, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'eau potable (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, a changé de définition et a été remplacé par l'indice P103.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	UDI Colmar	UDI La Forge	UDI Jebsheim
<p>10 points (VP.236) : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable</p>	10	10	10
<p>5 points (VP.237) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année</p> <p>Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.</p>	5	5	5

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)	UDI Colmar	UDI La Forge	UDI Jebsheim
<p>10 points (VP.238, VP.239 et VP.240) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.240) 	10	10	10
<p>De 1 à 5 points (VP.239) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :</p> <p>Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires</p>	5	4	4
<p>De 0 à 15 points (VP.241) : L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :</p> <p>Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points</p>	11	14	11

PARTIE C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	UDI Colmar	UDI La Forge	UDI Jebnheim
10 points (VP.242) : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	10	10
10 points (VP.243) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	10	10	10
10 points (VP.244) : Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)	10	10	10
10 points (VP.245) : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;(seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item)	10	10	10
10 points (VP.246) : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	0	0	0
10 points (VP.247) : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10	10
10 points (VP.248) : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	0	0	0
5 points (VP.249) : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	0	0	0

INDICATEUR P103.2.B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable pour l'année 2017 est de

91 pts/120 pour l'UDI Colmar

93 pts/120 pour l'UDI La Forge

90 pts/120 pour l'UDI Jebnheim

De manière globale, en pondérant sur le linéaire des réseaux par UDI, l'indicateur s'élèverait à **91 pts/120**.

Rendement du réseau de distribution

Le rendement est le rapport entre la quantité d'eau produite et achetée et la quantité d'eau effectivement consommée. Cet indicateur est important car il donne un excellent aperçu de la qualité d'un réseau et de ses paramètres (vétusté, choix du matériau...).

INDICATEUR P104.3

Le taux de rendement du réseau de distribution pour l'année 2018 est de

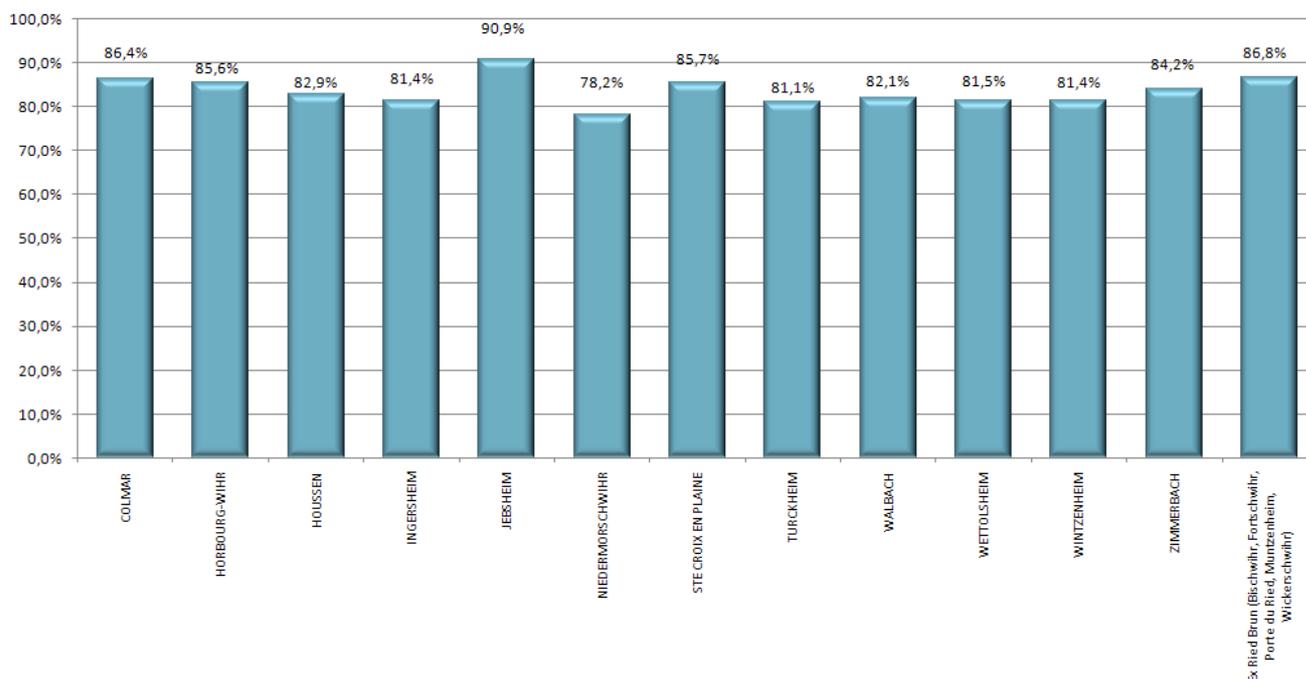
86,1 %

Ce rendement est conforme à l'objectif de 85 % fixé par la loi Grenelle II pour l'environnement.

Le calcul du rendement global sur le réseau communautaire, conformément aux règles de l'indicateur P104.3, est le suivant :

Paramètres de calcul	m ³
Volume produit (V1) Volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution	7 923 211
Volume Importé (V2) Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur	191 157
Volume exporté (V3) Volume d'eau potable livré a un service d'eau extérieur	408 017
Volume mis en distribution (V4) Se calcule de la façon suivante : V1 + V2 - V3	7 706 351
Pertes (V5) Se calcule en faisant V6 - V4	1 124 370
Volume consommé autorisé (V6) Se calcule en faisant V7 + V8 + V9	6 581 981
Volume comptabilisé (V7) Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés	6 495 787
Volumes consommateurs sans comptage (V8) Volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Ce volume est estimé.	26 476
Volume de service du réseau (V9) Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution	59 718
Rendement = (V6 + V3) / (V1 + V2) x 100	86,1

Par commune, ce rendement se décline de la manière suivante :



Indice linéaire des volumes non comptés

INDICATEUR P105.3

 Formule : $(V4 - V7) / (365 \times \text{linéaire réseau})$

L'indice linéaire des volumes non comptés pour l'année 2018 est de

6,35 m³/km/jour

Indice linéaire des pertes en réseau

Le périmètre d'exploitation confié par Colmar Agglomération, couvre un réseau d'ampleur comprenant 5 stations de production (Dornig, Neuland, Kastenwald, La Forge, Jebnheim), des ouvrages de stockage ainsi qu'un linéaire de **522 km** de conduites.

INDICATEUR P106.3

 Formule : $(V4 - V6) / (365 \times \text{linéaire réseau})$

L'indice linéaire des pertes en réseau pour l'année 2018 est de

5,90 m³/km/jour

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le renouvellement des réseaux anciens s'est fait en veillant tout particulièrement à prendre en compte les programmes de voirie décidés par les communes membres de Colmar Agglomération.

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : **18 061 ml** dont **2 885 ml renouvelés en 2018**.

INDICATEUR P107.2

 Formule : $\text{Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années} / \text{longueur réseau au 31.12.2018} \times 100$

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable pour l'année 2018 est de

0,69 %

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Les ressources sont les suivantes :

Code National	Nom du Captage	Date DUP
068000153	DORNIG - Forage F1	22/01/1976
068000154	DORNIG - Forage F2	22/01/1976
068000338	NEULAND - Forage F1	22/01/1976
068000337	NEULAND - Forage F2	22/01/1976
068004015	KASTENWALD - Forage F2	22/11/2007
068004014	KASTENWALD - Forage F3	22/11/2007
0680040113	KASTENWALD - Forage F4	22/11/2007
068000150	WINTZENHEIM LA FORGE - Forage P1	15/12/2009
068003666	WINTZENHEIM LA FORGE- Forage P2	15/12/2009
068000076	WALBACH - Source Chemin Zwerchberg	28/07/1977
068000091	WALBACH - Source entre ravin	28/07/1977
068000104	WALBACH - Source HOLLE 1 PARC 14-15	28/07/1977
068000103	WALBACH - Source HOLLE 2 PARC 15	28/07/1977
068000147	WALBACH - Source Riblingsthal	28/07/1977
068000148	ZIMMERBACH - Source S3	11/05/1973
	JEBSHEIM	14/11/1972

La valeur de cet indicateur est fixée selon le barème suivant :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'Hydrogéologue rendu
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

INDICATEUR P108.3

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau pour l'année 2018 est de

80 %

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

En 2018, le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés n'ont pas été prévenus à l'avance est de **46** selon la répartition suivante :

- 11** coupures en urgence suite à fuite sur conduite
- 23** coupures en urgence suite à fuite sur branchement
- 12** coupures en urgence suite à fuite sur protection incendie

INDICATEUR P151.1

 Formule : Nbre de coupures d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour l'année 2018 est de

1,54 ‰

Délai maximal d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture des branchements témoigne de l'engagement de l'exploitant à mettre en service les branchements neufs et à remettre en service les branchements existants fonctionnels.

En 2018, ce délai est inférieur à 24 heures.

INDICATEUR P152.1

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour l'année 2018 est de

100 % en moins de 24h00

Taux de réclamations

8 réclamations écrites ont été enregistrées en 2018.

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Eau à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service.

INDICATEUR P155.1

 Formule : Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2018 est de

0,27 ‰

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

INDICATEUR P109

Le montant des abandons de créances de l'année précédente est de

24.402,86 €

Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2012, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2018, Colmar Agglomération n'a pas engagé d'action au titre de l'eau potable.

ANNEXES

- 1 Modifications opérées sur le réseau eau potable
- 2 Schémas de principe d'adduction d'eau potable
- 3 Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- 4 Tableau récapitulatif des valeurs moyennes de l'année
- 5 Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée
- 6 Récapitulatif des indicateurs de performances

ANNEXE 1

Modifications opérées sur le réseau en 2018

2018	Matériaux et diamètres	Conduites Posées	Conduites Enlevées	
		(ml)	(ml)	
BISCHWIHR				
		0	0	
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>				
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				
				0 mL
				0 mL
				7 664 mL

COLMAR				
Colmar rue du Luxembourg	F150		82	
	FD150	38		
Colmar Celi les Dominicains	F100		44	
Colmar Rue de Messimy	F200		280	
	FD200	280		
	F100		42	
	FD100	41		
	F350		119	
	FD300	67		
	FD250	98		
	F150		8	
	FD150	20		
Colmar Schuman - Londres	F200		22	
	FD200	25,5		
	F300		44	
	FD300	45		
Colmar - Rue de Vienne	FD200	197		
	FD100	7		
	FD150	11		
Colmar - Rue du Weibelambach	F400		220	
	FD400	224		
	F100		209	
	FD100	213		
Rue Billing	FG150		168	
	FD150	168		
	FG100		12	
	FD100	13		
Place de la Montagne verte	FD100	48	44	
Rue Ravel	FG125		371	
	FD100	422		
	PE63/50	42		
Rue des Prêtres	FG100		38	
	FD100	38		
Place du Saumon	FG200		120	
	FG150		89	
	FG125		103	
	FG400		249	
	FD400	203		
	FD150	223		
	FD100	15		
	PE63/50	11		
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>				
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				
		2 450	2 264	186 mL
				0 mL
				239 606 mL

FORTSCHWIHR				
		0	0	
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>				
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				
				0 mL
				0 mL
				9 253 mL

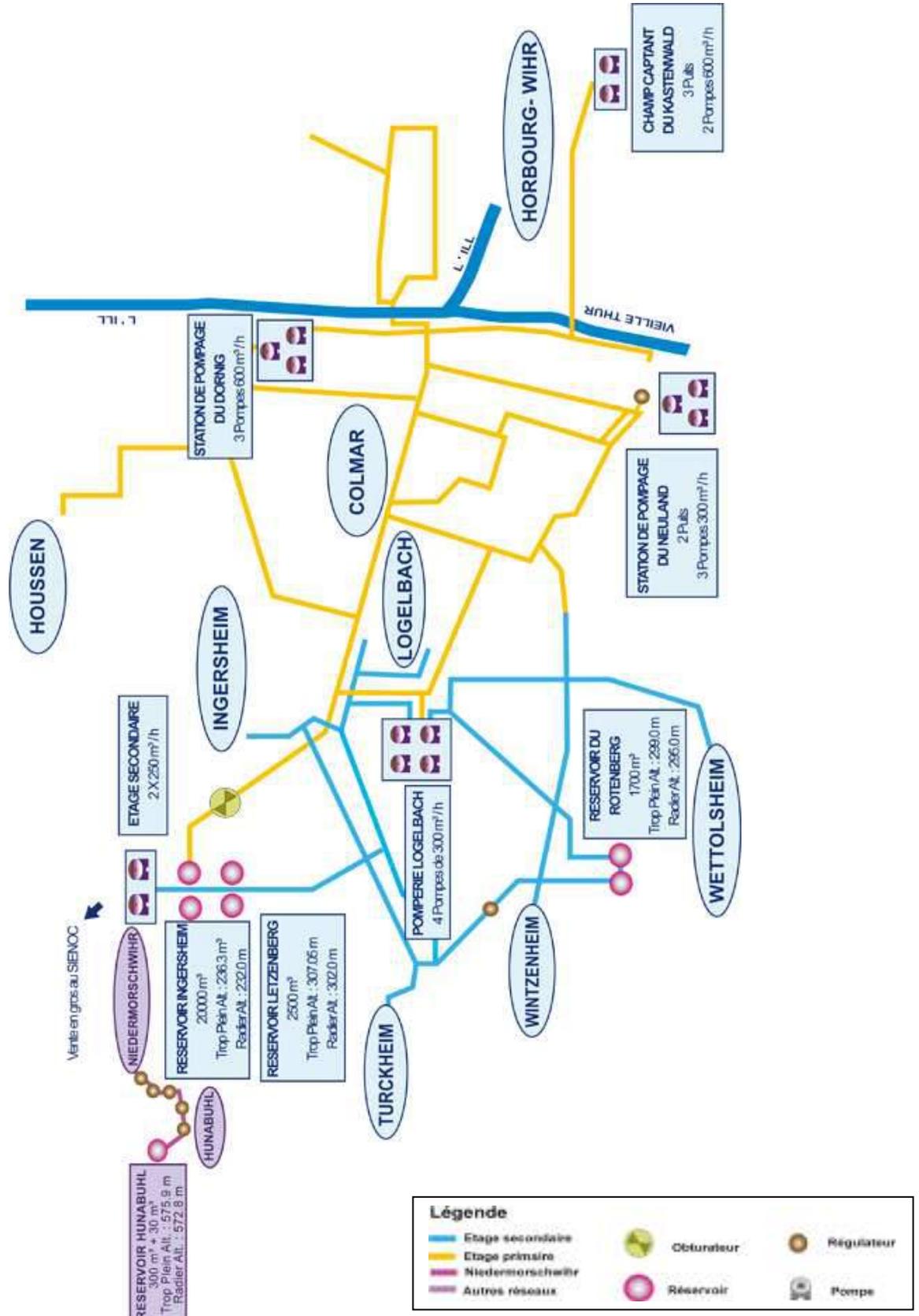
	Matériaux et diamètres	Conduites Posées	Conduites Enlevées	
HOLTZWIHR (PORTE DU RIED)				
		0	0	0 mL
				0 mL
				11 839 mL
HORBOURG-WIHR				
		0	0	0 mL
				58 mL
				33 401 mL
HOUSSEN				
		0	0	0 mL
				386 mL
				15 609 mL
INGERSHEIM				
Rue de la Promenade	F250 F100 et F80 FD250 FD150	222,0 254,0	198,0 423,0	
		476	621	-145 mL
				22 mL
				25 978 mL
JEBSHEIM				
		0	0	0 mL
				109 mL
				15 544 mL
MUNTZENHEIM				
		0	0	0 mL
				2 406 mL
				10 993 mL
NIEDERMORSCHWIHR				
		0	0	0 mL
				0 mL
				8 844 mL
RIEDWIHR (PORTE DU RIED)				
		0	0	0 mL
				0 mL
				3 302 mL
SAINTE CROIX EN PLAINE				
		0	0	0 mL
				2 372 mL
				24 158 mL
TURCKHEIM				
		0	0	0 mL
				22 mL
				25 938 mL

	Matériaux et diamètres	Conduites Posées	Conduites Enlevées	
WALBACH				
		0	0	0 mL
				321 mL
				11 882 mL
WETTOLSHEIM				
		0	0	0 mL
				12 mL
				14 793 mL
WICKERSCHWIHR				
		0	0	0 mL
				1 056 mL
				5 867 mL
WINTZENHEIM				
		0	0	0 mL
				105 mL
				48 559 mL
ZIMMERBACH				
		0	0	0 mL
				0 mL
				8 948 mL
Total pose/dépose 2018 (mL)		2 926	2 885	
Longueur totale réseau CA au 31/12/2018 (mL)				522 178

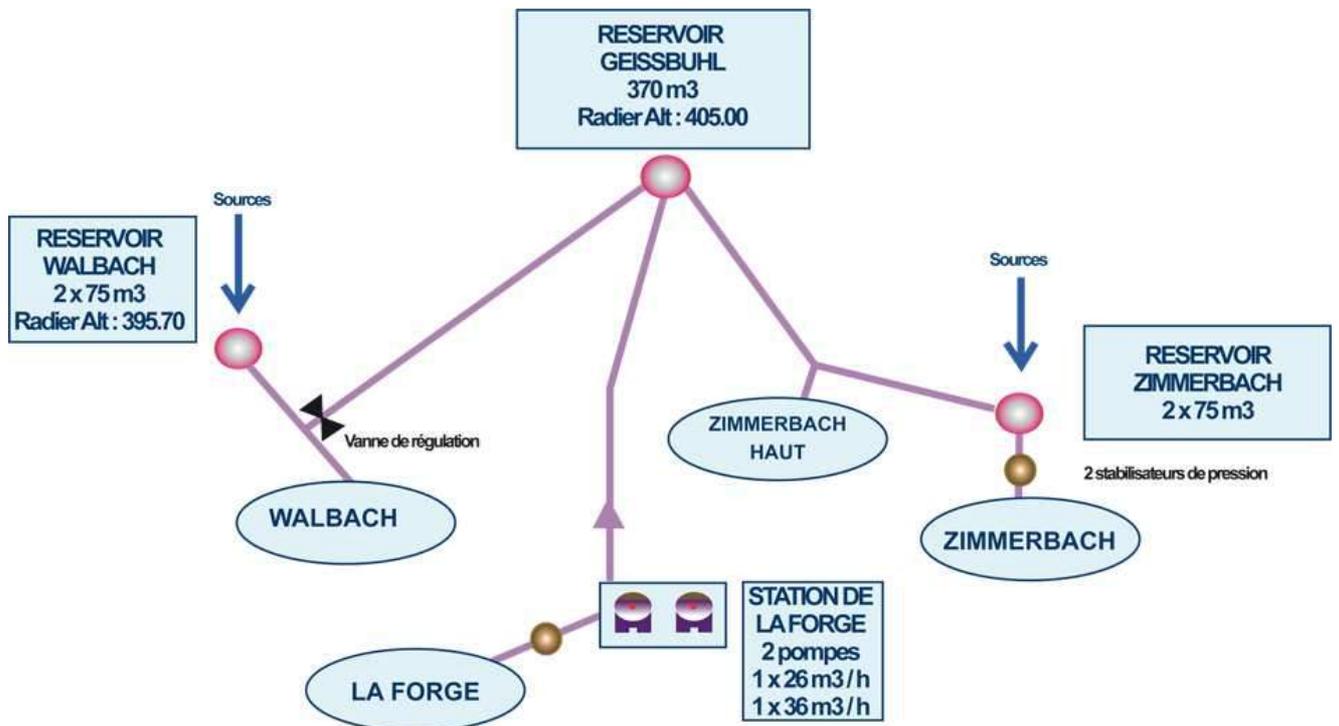
ANNEXE 2

Schémas de principe d'adduction d'eau potable

UDI COLMAR



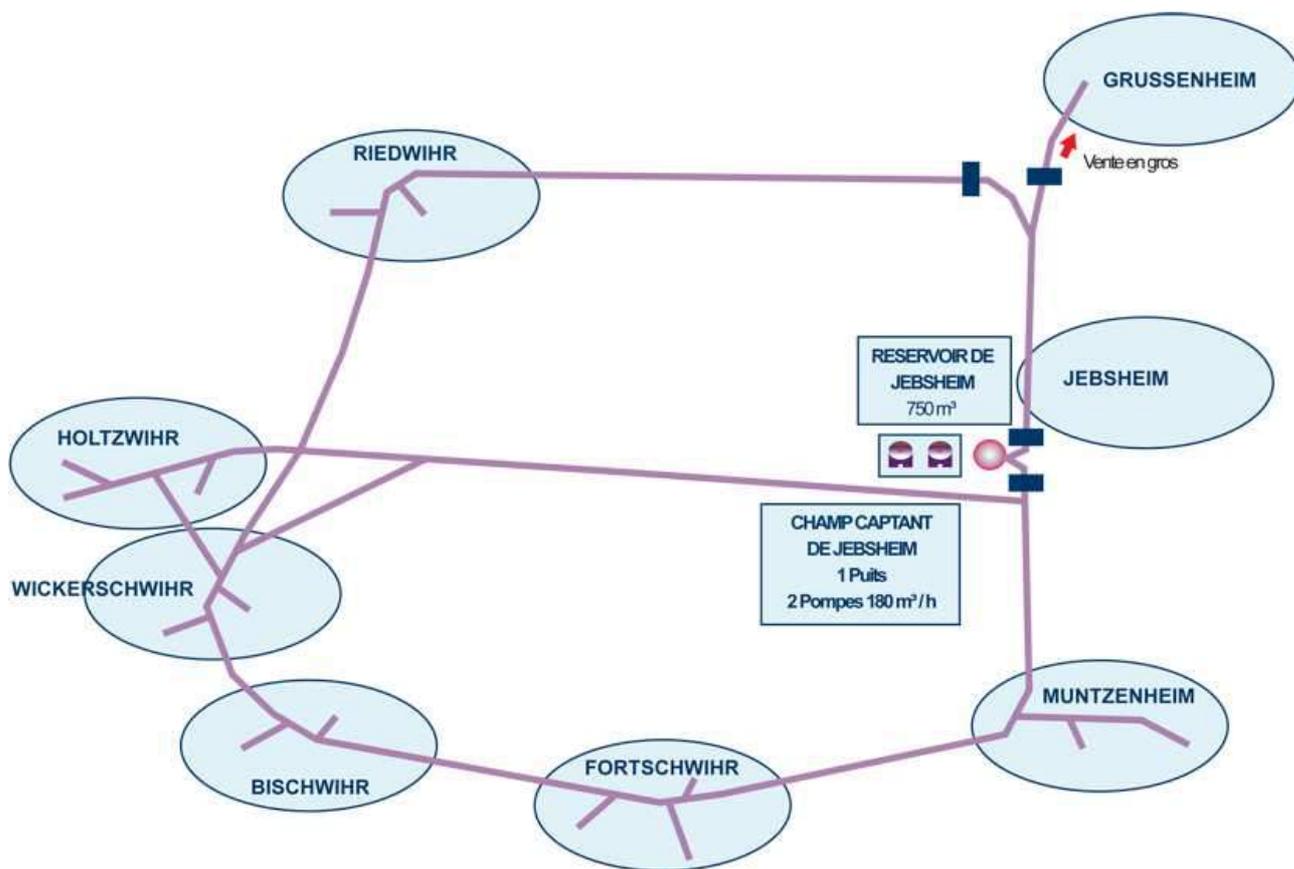
UDI LA FORGE



Légende

-  Réservoir
-  Vanne de régulation
-  Stabilisateur de pression
-  Pompe

UDI JEBSHEIM



Légende :

-  Pompe
-  Réservoir
-  Débitmètre
-  Réseaux

ANNEXE 3

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10^{ème} programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

DE 2013 À 2018...



DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.



L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à **se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles"**.

le bassin Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

**La carte d'identité
du bassin Rhin-Meuse**

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERMA)
© Mars 2019, agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Ducourt, istock photo, agence de l'eau Rhin-Meuse

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.



**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...

ANNEXE 4

QUALITE EAU POTABLE

Valeurs moyennes de l'année calculées à partir de toutes les analyses réalisées en 2018

- 1 **UDI COLMAR** : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim
- 2 **UDI LA FORGE** La Forge, Walbach, Zimmerbach
- 3 **UDI JEBSHEIM** Bischwihr, Fortschwihr, Jebsheim, Porte du Ried, Wickerschihr

REFERENCE DE QUALITE	1	2	3	
Paramètre	Valeur relevée	Valeur relevée	Valeur relevée	Valeur limite référence
Température	14,59 °C	14,30 °C	13,73 °C	25
pH	7,42 unité PH	6,64 unité PH	7,41 unité PH	6,5<pH<9
Chlore libre	0,06 mg/l	0,04 mg/l	0,00 mg/l	Absence d'odeur et de saveur désagréable
Chlore total	0,07 mg/l	0,07 mg/l	0,00 mg/l	et pas de changement anormal
Conductivité	831,51 µS/cm à 25°C	153,96 µS/cm à 25° C	613,64 µS/cm à 25°C	200<...<1100
Turbidité	0,28 NFU	0,70 NFU	0,24 NFU	2
Coloration	< 2,5 mg/l	< 2,5 mg/l	< 2,5 mg/l	15
Saveur	Absence	Absence	Absence	pas d'odeur détectée pour un taux de dilution de 3 à 25°C
Odeur	Absence	Absence	Absence	
Calcium	122,43 mg/l	16,20 mg/l	89,75 mg/l	
Carbonates	< 3 mg/l	< 2 mg/l	< 2 mg/l	
Chlorures	123,83 mg/l	8,03 mg/l	39,70 mg/l	250
Titre hydrotimétrique	32,85 Degré français	6,13 Degré français	26,80 Degré français	les eaux ne doivent pas être agressives
Titre alcalimétrique complet	17,51 F	5,50 F	20,97 F	
Oxydabilité permanganate potassium	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l	5
Sulfate	33,64 mg/l	9,79 mg/l	29,83 mg/l	250
Sodium	32,18 mg/l	6,96 mg/l	15,30 mg/l	200
Fer Total	24,45 µg/l	18,64 µg/l	13,53 µg/l	200
Manganèse	< 2 µg/l	< 2 µg/l	< 2 µg/l	50

LIMITE DE QUALITE	1	2	3	
Paramètre	Valeur relevée	Valeur relevée	Valeur relevée	Limite de qualité
Antimoine	< 5 µg/l	< 5 µg/l	< 5 µg/l	5
Arsenic	< 2 µg/l	< 2 µg/l	< 2 µg/l	10
Baryum	0,138 mg/l	< 0,7 mg/l	0,179 mg/l	<0,7
Cadmium	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	< 0,5 µg/l	5
Cuivre	0,02 mg/l	0,02 mg/l	Absence mg/l	2
Bore	0,014 mg/l	0,005 mg/l	< 0,05 mg/l	1
Cyanures totaux	< 10 µg/l	< 10 µg/l	< 10 µg/l	50
1,2-Dichloroéthane	< 1 µg/l	< 1 µg/l	< 1 µg/l	3
Fluorures	0,056 mg/l	< 0,1 mg/l	0,080 mg/l	1,5
Hydrocarbure (indice CH2)	Absence µg/l	Absence µg/l	Absence µg/l	0,1
Magnésium	11,47 mg/l	5,41 mg/l	10,40 mg/l	50
Mercuré total	< 0,1 µg/l	< 0,1 µg/l	< 0,1 µg/l	1
Nickel	0,72 µg/l	0,60 µg/l	< 0,5 µg/l	20
Nitrates	22,68 mg/l	4,41 mg/l	27,00 mg/l	50
Nitrites	< 0,01 mg/l	< 0,01 mg/l	< 0,01 mg/l	0,5
Phosphate	0,05 mg/l	0,05 mg/l	0,05 mg/l	
Potassium	1,84 mg/l	1,74 mg/l	2,54 mg/l	
Total pesticides	Traces µg/l	Traces µg/l	Traces µg/l	0,5
Sélénium	< 2 µg/l	< 2 µg/l	< 2 µg/l	10
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	< 1 µg/l	< 1 µg/l	< 1 µg/l	10

ANNEXE 5

Fiches de synthèse sur la qualité de l'eau distribuée

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr Mars 2019

COLMAR AGGLOMERATION COLMAR ET ENVIRONS

ORIGINE DE L'EAU

Les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM (92.249 habitants⁽¹⁾) sont alimentées en eau par les trois champs de captage de Colmar Agglomération. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 22/01/1976 et 22/11/2007 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée après injection de polyphosphates (traitement anti-corrosion des canalisations) et chloration. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

153 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 153 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Dureté : 32,6°f (degré français)
pH : 7,4

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau très dure (très calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Teneur moyenne : 22,3 mg/l
Teneur maximale : 24,0 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Teneur moyenne en chlorures: 128,6 mg/l
Teneur moyenne en sodium: 32,2 mg/l
Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

*Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

PESTICIDES

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

Limite de qualité : 0,1 µg/l

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau distribuée dans les communes de COLMAR, HORBOURG-WIHR, HOUSSEN, INGERSHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, TURCKHEIM, WETTOLSHEIM et WINTZENHEIM par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Credit photo : fotolia.com

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Credit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION **COLMAR MAISON DE LA NATURE DU NEULAND**

ORIGINE DE L'EAU

La MAISON DE LA NATURE DU NEULAND de la ville de COLMAR est alimentée en eau par les 2 forages du Kastenwald de Colmar Agglomération. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 22/11/2007 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est distribuée sans traitement. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages et sur le réseau de distribution.

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

5 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 3 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

- Dureté : 23,9°f (degré français)
- pH : 7,4

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau dure (calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

- Teneur moyenne : 18,0 mg/l
- Teneur maximale : 19,0 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures : 31,0 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 10,5 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

*Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau distribuée à la Maison de la Nature du Neuland de la ville de COLMAR par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION SECTEUR RIED

ORIGINE DE L'EAU

Les communes de BISCHWIHR, FORTSCHWIHR, JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED (Holzwihr et Riedwihr) et WICKERSCHWIHR, (7002 habitants)¹ sont alimentées en eau par le forage de Jebsheim. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 14/11/1972 et dispose de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. La chloration de secours en place, est mise en service ponctuellement, sur une courte période, pour garantir son bon fonctionnement. Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

26 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 26 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 1 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 96,15 %

Une analyse d'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 27,6°f (degré français)
- pH : 7,4

Eau dure (calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 27,6 mg/l
- Teneur maximale : 30,0 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

*Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

- Teneur moyenne en chlorures : 40,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 15,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée sur le secteur RIED par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur. Sur le plan bactériologique, elle est de très bonne qualité.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION SAINTE CROIX-EN-PLAINE

ORIGINE DE L'EAU

La commune de SAINTE CROIX-EN-PLAINE (2777 habitants)¹ est alimentée en eau par les trois forages du SIE Plaine de l'ILL. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique les 11/01/1973 et 17/06/2004 et disposent de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

21 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 21 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires, sur la commune.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

- Dureté : 23,3°f (degré français)
- pH : 7,5

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau dure (calcaire).
Eau à l'équilibre.

NITRATES

- Teneur moyenne : 25,9 mg/l
- Teneur maximale : 31,0 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

La teneur en nitrates de l'eau distribuée respecte la limite réglementaire.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures : 37,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 16,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

*Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

PESTICIDES

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.
Limite de qualité : 0,1 µg/l

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau distribuée sur la commune de SAINTE CROIX-EN-PLAINE par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Credit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION WALBACH

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WALBACH (870 habitants)¹ est alimentée en eau par cinq sources et deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 28/07/1977 (sources) et 15/12/2009 (forages) et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux mélanges des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

11 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 11 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 7,9°f (degré français)
- pH : 6,7

Eau très douce (très peu calcaire).

Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. **Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)**

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 4,8 mg/l
- Teneur maximale : 6,8 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 7,7 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 6,8 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée dans la commune de WALBACH par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Credit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION WINTZENHEIM LA FORGE et ZIMMERBACH VAL ST GREGOIRE

ORIGINE DE L'EAU

Les secteurs (307 habitants)¹ LA FORGE de Wintzenheim et VAL SAINT GREGOIRE de Zimmerbach sont alimentés en eau par deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 15/12/2009 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

5 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 5 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 3,5°f (degré français)
 - pH : 6,4
- La référence de qualité pour le paramètre pH a été dépassée à plusieurs reprises.

Eau très douce (très peu calcaire).

Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 4,4 mg/l
- Teneur maximale : 6,8 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité

- Teneur moyenne en chlorures: 9,9 mg/l
- Teneur moyenne en sodium: 9,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée sur les secteurs WINTZENHEIM LA FORGE et ZIMMERBACH VAL ST GREGOIRE par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.

Qualité de l'eau distribuée en 2018

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mars 2019



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consultez les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr sur www.ars.grand-est.sante.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Haut-Rhin

45 rue de la Fecht - 68000 Colmar
03 69 49 30 41
ars-grandest-DT68-VSSE@ars.sante.fr

Crédit photo : fotolia.com

COLMAR AGGLOMERATION ZIMMERBACH CENTRE

ORIGINE DE L'EAU

La commune de ZIMMERBACH (637 habitants)¹ est alimentée en eau par une source et deux forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 11/05/1973 (source) et 15/12/2009 (forages) et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par la Colmarienne des Eaux.

L'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

13 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 13 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 1 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 92,3%

Une analyse d'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

Eau de bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

- Dureté : 3,7^{°f} (degré français)
- pH : 6,5
- La référence de qualité pour le paramètre pH a été dépassée à plusieurs reprises

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

Eau très douce (très peu calcaire).

Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)

NITRATES

- Teneur moyenne : 4,5 mg/l
- Teneur maximale : 6,9 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

- Teneur moyenne en chlorures : 9,8 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 9,6 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : <0,1 mg/l

Références de qualité
Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l

PESTICIDES

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

Limite de qualité : 0,1 µg/l

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2018, l'eau produite et distribuée dans la commune de ZIMMERBACH (Centre) par la Colmarienne des Eaux est conforme aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur. Néanmoins, l'eau est peu minéralisée et agressive : de ce fait, il convient de laisser couler l'eau avant de la boire. Sur le plan bactériologique, elle est de bonne qualité.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardio-vasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoiseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

ANNEXE 6

Récapitulatif des indicateurs de performances

INDICATEURS		2018	2017
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,46 % (2 analyses non-conformes)	100 % Réseau 98,8% En considérant les analyses 1 ^{er} jet chez les particuliers (2 analyses)
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	91 pts	91 pts
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,1 %	85,8 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6,35 m³/km/jour	6,65 m ³ /km/jour
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	5,90 m³/km/jour	6,23 m ³ /km/jour
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,69 %	0,73 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
P109.0	Montant des abandons de créances de l'année précédente	24.402,86 €	17.206,23 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,54 ‰	0,71 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	100 % en moins de 24h00	100 % en moins de 24h00
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6 ans et 2 mois	7 ans et 4 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,362 %	0,266 %
P155.1	Taux de réclamations	0,27 ‰	0,30 ‰

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 35 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 35 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2018**

Rapporteur : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique aux communes de Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-Près-Colmar, Houssen, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Porte Du Ried, Sainte Croix En Plaine, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr et Wintzenheim.

Le rapport présenté ne concerne pas :

- les communes d'Andolsheim et Sundhoffen car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI) pour la compétence assainissement.
- les communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach car Colmar Agglomération adhère au Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble pour la compétence assainissement.

Le rapport permet de mettre en lumière les éléments suivants :

- Qualité du service

Il peut être mis en avant les indicateurs de performance suivants :

- La conformité du réseau de collecte, des équipements et des performances d'épuration, validée par la Police de l'Eau et l'Agence de l'eau,
- Les rendements de traitement des deux stations d'épuration de Herrlisheim et de Jébsheim, largement supérieurs aux rendements minimums règlementaires.

- Prix

Conformément à l'article D.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les rapports Eau Potable et Assainissement Collectif sont présentés de manière distincte, il y lieu d'indiquer le prix total de l'eau. Ainsi, pour une consommation type de 120 m³ pour un foyer bénéficiant de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées, le prix total de l'eau s'établit de la manière suivante :

			2018	2019
Eau	Part Fixe	€ HT / an	24,50 €	24,50 €
	Part Variable	€ HT/ m ³	0,961 €	0,999 €
Pollution domestique		€ HT/ m ³	0,350 €	0,350 €
Tarif de l'eau potable pour 120 m ³		€ HT/ m ³	1,515 €	1,553 €
Assainissement	Part Fixe	€ HT / an	16,00 €	16,00 €
	Part Variable	€ HT/ m ³	0,909 €	0,928 €
Modernisation des réseaux		€ HT/ m ³	0,233 €	0,233 €
Tarif de l'assainissement pour 120 m ³		€ HT/ m ³	1,275 €	1,294 €
Prix total de l'eau pour 120 m³ (Assainissement TVA 10 %, Eau TVA 5,5 %)		€ TTC / m³	3,001 €	3,062 €
Facturation pour 120 m ³ consommés		€ TTC	360,16 €	367,48 €

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président



RAPPORT ANNUEL 2018

Prix et Qualité du Service public de
l'assainissement collectif

Bischwihr ♦ Colmar ♦ Fortschwihr ♦ Herrlisheim ♦ Horbourg-Wihr
Houssen ♦ Ingersheim ♦ Jebnheim ♦ Muntzenheim ♦ Porte du Ried
Sainte Croix-en-Plaine ♦ Turckheim ♦ Walbach ♦ Wettolsheim
Wickerschwihr ♦ Wintzenheim

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
MODE DE GESTION DU SERVICE	6
NOMBRE D'ABONNEMENTS GÉRÉS.....	6
NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES	6
VOLUMES ASSAINISSEMENT FACTURÉS AU COURS DE L'EXERCICE.....	7
LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS).....	7
PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE.....	8
OUVRAGES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES	9

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

MODALITÉS DE TARIFICATION	13
MODALITÉS DE FACTURATION	15
FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE	16
RECETTES	18
IMPAYÉS	18

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

MONTANTS FINANCIERS	19
ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE.....	19
AMORTISSEMENTS	19
PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PRÉVISIONNELS DES TRAVAUX	20

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	23
INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES.....	23
CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 2 MAI 2006	25
CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DU DÉCRET 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET DU 2 MAI 2006	25
CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS DÉFINIES EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 22 JUIN 2007.....	26
TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	26
TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS.....	27
NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RÉSEAU	27
TAUX MOYENS DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	28
CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU.....	28
INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	28
TAUX DE RECLAMATIONS	30

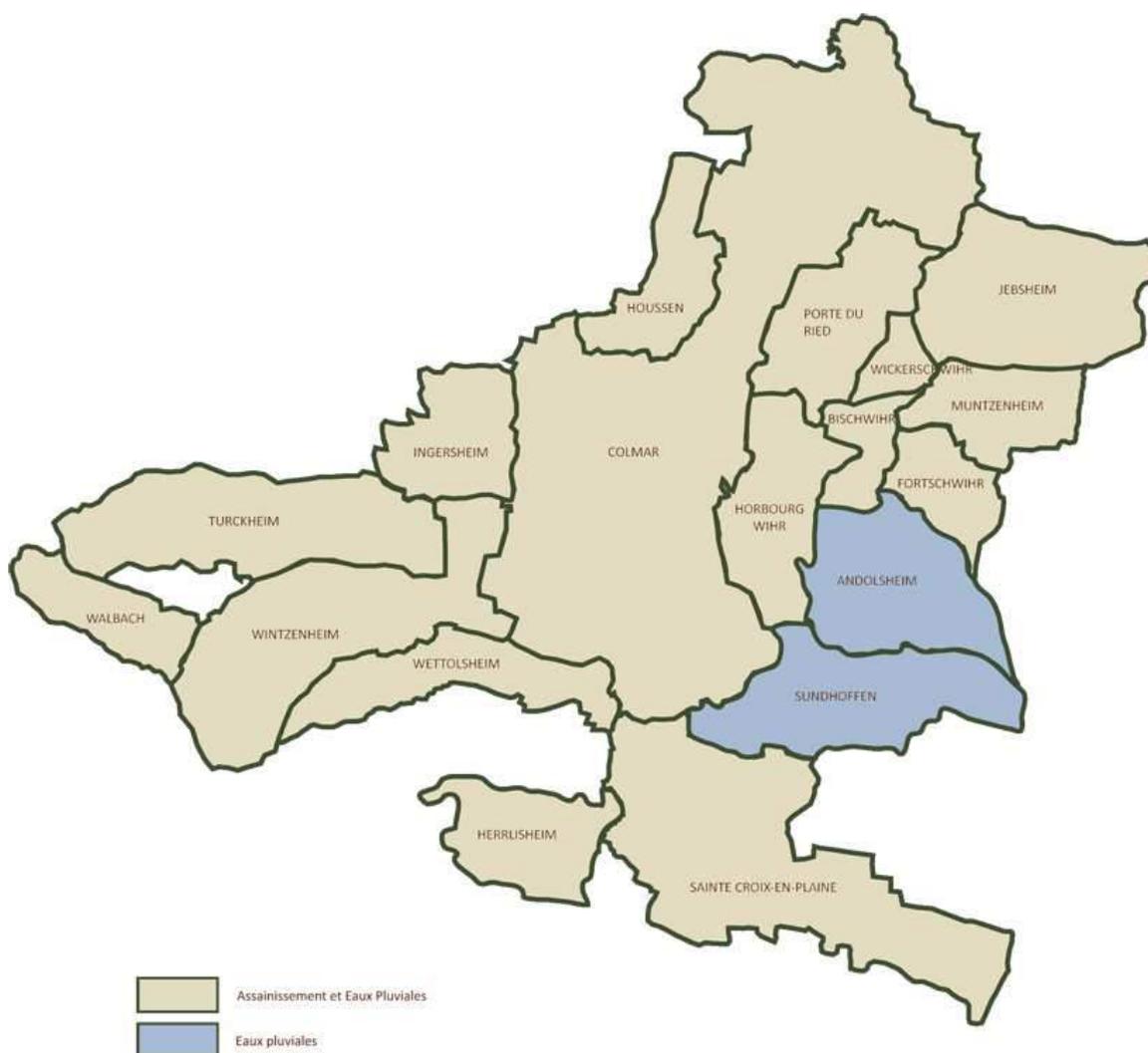
5. ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ	31
OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT).....	31

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

Le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France exploite le service public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Andolsheim, Niedermorschwihr, Sundhoffen et Zimmerbach.



En outre, le Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / Lyonnaise des Eaux exploite le service public des Eaux Pluviales sur le territoire de Colmar Agglomération, à l'exception des communes de Niedermorschwihr et Zimmerbach.

Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif de Colmar Agglomération est géré en régie avec un marché de prestations de service.

La qualité du service de l'assainissement collectif confié au Groupement d'Entreprises Colmarienne des Eaux / SUEZ Eau France dans le cadre du Marché Public n° 2010/183, est certifiée ISO 9001 version 2015 et ISO 14001 version 2015.

Nombre d'abonnements gérés

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2018	Nbre TOTAL Abonnés au 31.12.2017
Bischwihr	481	461
Colmar	14 105	13 852
Fortschwihr	240	233
Herrlisheim	792	740
Horbourg-Wihr	2 224	2 125
Houssen	1 006	966
Ingersheim	1 564	1 545
Jepsheim	587	559
Muntzenheim	498	504
Porte du Ried	783	731
Sainte Croix-en-Plaine	1 266	1 289
Turckheim	1 452	1 426
Walbach	354	335
Wettolsheim	860	839
Wickerschwihr	318	322
Wintzenheim	2 610	2 588
TOTAL	29 140	28 515

A fin 2018, le service public de l'assainissement comptait **29 140 abonnés** contre 28 515 en 2017. Le nombre d'abonnements a ainsi augmenté de **+ 2,19 %**.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est de **42**.

Volumes assainissement facturés au cours de l'exercice

Communes	Consommations 2018	%	Consommations 2017
Bischwihr	49 716 m ³	0,8 %	41 324 m ³
Colmar	4 626 353 m ³	69,9 %	4 913 486 m ³
Fortschwihr	26 250 m ³	0,4 %	27 114 m ³
Herrlisheim	112 216 m ³	1,7 %	63 756 m ³
Horbouurg-Wihr	300 967 m ³	4,6 %	286 215 m ³
Houssen	129 141 m ³	1,9 %	123 980 m ³
Ingersheim	240 877 m ³	3,6 %	263 266 m ³
Jepsheim	61 149 m ³	0,9 %	60 206 m ³
Muntzenheim	48 095 m ³	0,7 %	49 552 m ³
Porte du Ried	74 671 m ³	1,1 %	74 328 m ³
Sainte Croix-en-Plaine	121 279 m ³	1,8 %	122 585 m ³
Turckheim	210 553 m ³	3,2 %	197 608 m ³
Walbach	41 392 m ³	0,6 %	33 299 m ³
Wettolsheim	133 572 m ³	2,0 %	139 647 m ³
Wickerschwihr	26 163 m ³	0,4 %	27 077 m ³
Wintzenheim	423 416 m ³	6,4 %	412 972 m ³
TOTAL	6 625 809 m³	100 %	6 836 415 m³

Le volume vendu en 2018 est en baisse de **-3,08 %** par rapport à celui de 2017.

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Au cours de l'année 2018, Colmar Agglomération a entrepris plusieurs opérations de renouvellement sur les réseaux modifiant les linéaires totaux.

Au 31.12.2018 ceux-ci sont de :

- **423,7 km** en Assainissement Collectif
- **107,1 km** en Eaux Pluviales.

Vous trouverez en Annexe 1 Page 35 et Annexe 2 Page 39 le détail des modifications opérées sur ces réseaux en 2018.

Principaux travaux réalisés au cours de l'année

Assainissement Collectif

1. Renouvellement des réseaux et des branchements

- Colmar : CELI Les Dominicains, Rue du Weibelambach (entre la rue Bagatelle et la rue Morat), Rue Messimy (entre la rue de la République et la rue Joffre), Rue Schuman (entre la rue de Londres et l'avenue de Paris), Rue du Gaz-Rue du Canal, Rue du Ladhof (amont step), Rue des Prêtres, Rue et Place Billing, Impasse rue de la Grenouillère
- Herrlisheim : Rue de l'Eglise, Rue des Boulangers
- Ingersheim : Place de la Mairie, Rue de la Promenade
- Turckheim : Boulevard Charles Grad

2. Extension des réseaux

- Colmar : Rue Marco Diener
- Houssen : Rue de Ribeaupierre
- Turckheim : Rue des Prés (Heilgass Weg)

3. Réhabilitation des réseaux

- Colmar : ANRU Luxembourg (secteur Match), Place du Saumon-Rte de Neuf-Brisach-Avenue d'Alsace-Rue du Grillenbreit, Rue Maurice Ravel, Quartier Lebert-Jonquilles, Rue Edouard Richard
- Horbourg-Wihr : Rue du Château-Rue des Romains

4. Renforcement des réseaux

- Wintzenheim : Renforcement hydraulique Tranche 2 – Secteur Joffre



➔ Rue Joffre à Wintzenheim en 2018 (renforcement du réseau unitaire)

Eaux Pluviales

1. Renouvellement des réseaux

- Colmar : Rue du Gaz-Rue du Canal, Quartier Lebert-Jonquilles

2. Extension des réseaux

- Colmar : ANRU Luxembourg (secteur Match), Rue de Vienne, Rue Maurice Ravel, Rue et Place Billing
- Herrlisheim : Rue de l'Église, Rue des Boulangers
- Horbourg-Wihr : Rue du Château-Rue des Romains
- Porte du Ried : Rue Principale
- Sundhoffen : Rue de la Liberté, Rue des Lilas, Rue des Mésanges

3. Réhabilitation des réseaux

- Turckheim : Boulevard Charles Grad

4. Renforcement des réseaux

- Wintzenheim : Renforcement hydraulique Tranche 2 – Secteur Joffre

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Les eaux usées, domestiques, industrielles et pluviales sont acheminées par les collecteurs assainissement jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE) située 200 rue du Ladhof à COLMAR, à l'exception des communes de :

- Herrlisheim dont les eaux sont traitées sur place dans la station d'épuration communale
- Jepsheim dont les eaux sont traitées sur place dans la station d'épuration communale,
- Muntzenheim dont les eaux sont traitées sur la Step de Urschenheim,
- Wettolsheim dont les eaux sont acheminées sur la Step du Syndicat des Trois-Châteaux,

Station d'épuration du SITEUCE

La station d'épuration du SITEUCE est capable de traiter 6.300 m³/heure de débit de pointe et 100.000 m³ par jour.



En 2018, pour cette station :

- 17 661 015 m³ d'eau ont été traités.
- 3 247 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 571 tonnes de sous-produits ont été incinérés (190 tonnes de sables et 381 tonnes de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
94,8 %	92,7 %	96,2 %	90,2 %	91,4 %

Station d'épuration de Herrlisheim

La station d'épuration de Herrlisheim peut traiter 290 m³/jour.

En 2018, pour cette station :

- 78 059 m³ d'eau ont été traités.
- 23,37 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.

- 8,6 m³ de sous-produits ont été incinérés (0,5 m³ de sables et 8,1 m³ de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
97,8 %	95,2 %	98,6 %	94,4 %	54,6 %

Station d'épuration de Jepsheim

La station d'épuration de Jepsheim peut traiter 456 m³/jour. Elle a fait l'objet d'une remise aux normes dans une nouvelle installation au cours de l'année 2015.



En 2018, pour cette station :

- 70 126 m³ d'eau ont été traités.
- 21,8 tonnes de matières sèches ont été traitées et acheminées vers un centre de compostage suivi d'une valorisation en agriculture.
- 7,45 m³ de sous-produits ont été incinérés (4,05 m³ de sables et 3,40 m³ de déchets et graisses).
- Rendements :

MES	DCO	DBO	NTK	Pt
99,1 %	97 %	98,9 %	96,1 %	88,3 %

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Le prix du service de l'assainissement correspond à l'ensemble des opérations qui concerne le transport et la dépollution des eaux usées pour la protection de l'environnement. Il est principalement composé de deux éléments, dont le premier est décidé par Colmar Agglomération :

1. La collecte et le traitement des eaux usées

Comprend la construction, l'exploitation et l'entretien des réseaux de collecte, des stations d'épuration et de l'élimination des produits résiduels après assainissement des eaux.

2. Les redevances et taxes prélevées pour les organismes publics

- La redevance « Modernisation des réseaux » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse :

Colmar Agglomération collecte cette redevance pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Vous trouverez en Annexe 4 Page 43 la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

- La TVA au taux de 10 % qui constitue le dernier élément de la facture appliqué à l'assainissement.

Tarifs applicables aux 1^{er} janvier 2018 et 2019

Part Collectivité (Colmar Agglomération)

Bischwihr		Au 01.01.2018*	Au 01.01.2019**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	66,45 €	73,76 €
	compteur 25 mm	66,45 €	73,76 €
	compteur 30 mm	66,45 €	73,76 €
	compteur 40 mm	66,45 €	73,76 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 21 décembre 2017

** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 20 décembre 2018

Colmar – Herrlisheim – Horbourg-Wihr - Houssen Ingersheim – Jepsheim - Ste Croix-en-Plaine Turckheim – Walbach - Wettolsheim - Wintzenheim		Au 01.01.2018*	Au 01.01.2019**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	16,00 €	16,00 €
	compteur 25 mm	34,20 €	34,20 €
	compteur 30 mm	37,20 €	37,20 €
	compteur 40 mm	58,20 €	58,20 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

Fortschwihr		Au 01.01.2018*	Au 01.01.2019**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 25 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 30 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 40 mm	89,00 €	89,00 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

Muntzenheim		Au 01.01.2018*	Au 01.01.2019**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	64,24 €	72,66 €
	compteur 25 mm	64,24 €	72,66 €
	compteur 30 mm	64,24 €	72,66 €
	compteur 40 mm	64,24 €	72,66 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

Porte du Ried - Wickerschwihr		Au 01.01.2018*	Au 01.01.2019**
Part fixe (€ HT/an) Abonnement y compris location compteur	compteur 15 à 20 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 25 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 30 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 40 mm	81,00 €	81,00 €
	compteur 50 mm	147,60 €	147,60 €
	compteur 60 à 70 mm	156,00 €	156,00 €
	compteur 80 mm	163,80 €	163,80 €
	compteur 100 mm	181,20 €	181,20 €
	compteur 150 mm	258,00 €	258,00 €

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 21 décembre 2017

** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 20 décembre 2018

		Au 01.01.2018*	Au 01.01.2019**
Part Proportionnelle (€ HT/an)	Bischwihr	1,292 €/m ³	1,434 €/m ³
	Colmar Herrlisheim Horbouurg-Wihr Houssen Ingersheim Jepsheim Sainte-Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	0,909 €/m ³	0,928 €/m ³
	Fortschwihr	1,740 €/m ³	1,740 €/m ³
	Muntzenheim	1,249 €/m ³	1,413 €/m ³
	Porte du Ried Wickerswihr	1,577 €/m ³	1,577 €/m ³
	Wintzenheim	1,509 €/m ³	1,528 €/m ³

* Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 21 décembre 2017

** Délibération du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 20 décembre 2018

Redevances et Taxes

		Au 01.01.2018	Au 01.01.2019
Redevance Moderni- sation des réseaux (Agence de l'Eau Rhin-Meuse)		0,233 €/m ³	0,233 €/m ³
Taxes	Assujettissement TVA	Taux 10 %	Taux 10 %

Modalités de facturation

Avant l'envoi de la facture, le chargé de clientèle met à jour les données de la facture (tarif, rubrique, date du prochain relevé, etc...) et traite l'ensemble des anomalies signalées par le releveur.

Il analyse par exemple, les variations de consommation et en cas de doute, déclenche une enquête complémentaire chez l'utilisateur avant la transmission de la facture.

Les factures sont éditées sur du papier labellisé PEFC et expédiées par un prestataire éditique basé à GAILLON (27). Elles peuvent être complètement dématérialisées sur demande du client (disponible sur l'Agence en ligne avec un message d'information envoyé au client par courriel).

Une facture claire et porteuse d'informations

Le Service de l'Eau et de l'Assainissement édite des factures contenant des informations souhaitées par les clients (qualité de l'eau, informations sur le prix ...). On y retrouve notamment :

- Les Enjeux du cycle de l'eau avec décryptage des différents acteurs de l'eau et de l'assainissement et de leurs rôles ainsi que la destination des sommes collectées
- La maîtrise du budget de l'utilisateur avec fourniture au client de l'historique de ses consommations et de ses évolutions (consommation, tarifs ...)
- Des informations pédagogiques
- Personnalisation de la facture avec messages et informations propres à l'utilisateur

En cas de mensualisation, un échancier modulable avec indication des prélèvements mensuels est intégré à la facture permettant à l'utilisateur de maîtriser son budget.

Facture d'assainissement type 120 m³/an

Facture annuelle d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) exprimée en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 10 %.

Tarif Assainissement base 120 m ³ /an au 01.01.2018	Bischwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebbsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Muntzenheim	Porte du Ried Wickerschwihr	Wintzenheim
Part Fixe (compteur 20 mm)	73,09 €	17,60 €	97,90 €	70,66 €	89,10 €	17,60 €
Prix Proportionnel	170,54 €	119,99 €	229,68 €	164,87 €	208,16 €	199,19 €
Redevance Pollution	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	274,39 €	168,35 €	358,34 €	266,29 €	328,02 €	247,55 €

Tarif Assainissement base 120 m ³ /an au 01.01.2019	Bischwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebbsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Muntzenheim	Porte du Ried Wickerschwihr	Wintzenheim
Part Fixe (compteur 20 mm)	81,13 €	17,60 €	97,90 €	79,93 €	89,10 €	17,60 €
Prix Proportionnel	189,29 €	122,49 €	229,68 €	186,51 €	208,16 €	201,69 €
Redevance Pollution	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	301,18 €	170,85 €	358,34 €	297,20 €	328,02 €	250,05 €

Tarifs - facture type 120 m³/an (eau + assainissement) - 2018

Tarif Eau Potable (production, traitement et distribution) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA à 5,5 %.

Tarif Assainissement (collecte et traitement des eaux usées) exprimé en € TTC sur la base d'une consommation de 120 m³/an – primes fixes comprises et TVA 10 %.

Tarif Eau Potable base 120 m ³ /an	Ensemble des communes
Part Fixe (compteur 20 mm)	25,85 €
Prix Proportionnel	121,66 €
Redevance Pollution	44,31 €
Total Eau	191,82 €

Tarif Assainissement base 120 m ³ /an	Bischwihr	Colmar Herrlisheim Horbourg-Wihr Houssen Ingersheim Jebbsheim Ste Croix-en-Plaine Turckheim Walbach Wettolsheim	Fortschwihr	Muntzenheim	Porte du Ried Wickerschwihr	Wintzenheim
Part Fixe (compteur 20 mm)	73,09 €	17,60 €	97,90 €	70,66 €	89,10 €	17,60 €
Prix Proportionnel	170,54 €	119,99 €	229,68 €	164,87 €	208,16 €	199,19 €
Redevance Pollution	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €	30,76 €
Total Assainissement	274,39 €	168,35 €	358,34 €	266,29 €	328,02 €	247,55 €

TOTAL TTC 120 m³ Eau + Assainissement	466,21 €	360,17 €	550,16 €	458,11 €	519,84 €	439,37 €
---	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Soit au m ³ TTC	3,88 €	3,00 €	4,58 €	3,82 €	4,33 €	3,66 €
----------------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Recettes

Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part Collecte/Traitement/Fixe	6 588 560,74 € HT
Facturation du service d'assainissement aux abonnés Part sur Redevance	232 587,00 € HT

Impayés

INDICATEUR P257

Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente est de

0,299 %

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	3 341 094,52 € HT
Montant des subventions	23 349,90 € HT
Montant de l'autofinancement net	3 317 744,62 € HT

Etat de la dette du service

Encours de la dette au 31.12.2015	2 450 936,53 € HT
Montant remboursé durant l'exercice N-1	370 013,09 € HT
<i>dont en capital</i>	290 324,21 € HT
<i>dont en intérêts</i>	79 688,88 € HT
<i>dont remboursement anticipé</i>	_ € HT
<i>dont pénalité actuarielle</i>	_ € HT
Durée d'extinction de la dette	12 ans et 4 mois

Amortissements

Montant amorti par la collectivité durant l'exercice	1 455 904,53 € HT
--	-------------------

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

TOTAL DU PROGRAMME 2019 - Assainissement → 2.328.000 € HT

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages de transport et de traitement

270.000 € HT

CA : Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages

Mise en place d'un débitmètre à l'arrivée du SIEPI

Reprise d'étanchéité du réseau assainissement sous-ville

Bischwihr : Station Principale

2/ Assistance – Conseils et études et saisie cartographique des réseaux

194.000 € HT

CA : Etudes de faisabilité ou études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes
Schéma Directeur d'assainissement tranche 2

3/ Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux

1.347.000 € HT

CA : Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux

Colmar : Amont Step Colmar – Rue du Ladhof, Chemin de la Lauch, Chemin de la Speck, PRU Bel Air-Florimont : Rue Ammerschwihl Sud, Rue Schlumberger, Rue de Prague, Rue Chopin, Rue de la Montagne Verte, Rue des Trois Châteaux, Rue des Vignes, Rue du Platane, Rue Edouard Richard, rue des Ourdisseurs, Rue des Cordonniers, Rue Nessel

Ingersheim : Parking arrière Match

Jebsheim : Rue de Riedwihr – Tranche 2 (de la 5^{ème} DB à la sortie)

4/ Extension des réseaux d'assainissement

417.000 € HT

Colmar : Extension de réseaux en Zone U suite à l'approbation du PLU

Ste Croix-en-Plaine : Rue Amédée Bollée

5/ Mise aux normes des réseaux

100.000 € HT

Horbourg-Wihr : Mise aux normes des réseaux d'assainissement

TOTAL DU PROGRAMME 2019 - Eaux Pluviales →

1.103.000 € TTC

1/ Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages d'eaux pluviales

15.000 € TTC

CA : Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages

2/ Assistance – Conseils et études

20.000 € TTC

CA : Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes
Investigations préalables aux travaux (sondages, études de sol et d'infiltration)

3/ Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux

15.000 € TTC

CA : Réparations et renouvellements divers et imprévus sur les réseaux

4/ Extension des réseaux

1.053.000 € TTC

Colmar : Parking Montagne Verte, PRU Bel Air – Florimont : Ammerschwihl Sud, Rue Marguerites, Rue Chopin, Rue des Jacinthes

Andolsheim : Création d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales

Ingersheim : Parking arrière Mairie, Rue Aristide Briand

Jebsheim : Rue de la 5^{ème} DB

Porte du Ried : Rue Principale

Sundhoffen : Création d'ouvrage d'infiltration des eaux pluviales

Turckheim : Boulevard Charles Grad

Walbach : Rue de la Fecht

Wettolsheim : Extension du réseau d'eaux pluviales devant le Petit Wettolsheim

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le service d'assainissement collectif dessert **29 140 abonnés** (un abonné avec plusieurs points de rejet est comptabilisé une seule fois) pour **30 078 abonnés potentiels**.

INDICATEUR P201.1

 Formule : Nbre d'abonnés desservis / Nbre d'abonnés potentiels au 31.12.2018 x 100

Le taux de desserte par des réseaux de collecte pour l'année 2018 est de

96,88 %

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Le patrimoine confié par Colmar Agglomération est géré à l'aide d'un système d'information géographique qui permet de réaliser une cartographie numérique du réseau.

La Colmarienne des Eaux est équipée du logiciel EXYX, standard national des SIG, permettant l'intégration graphique du réseau d'assainissement (ensemble des données connues) des différentes communes de Colmar Agglomération. Cette base de données est un outil important pour administrer le patrimoine mais également pour contribuer à l'optimisation des opérations de maintenance du réseau.

A partir de l'exercice 2013, l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées, qui permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, change de définition et est remplacé par l'indice P202.2B, indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous :

PARTIE A - Plan des réseaux (15 points)	
<p>10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement</p>	10
<p>5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.</p>	5

PARTIE B – Inventaire des réseaux (30 points)	
<p>10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. (VP.254) 	10
<p>De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :</p> <p>Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires</p>	3
<p>De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :</p> <p>Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points</p>	0

PARTIE C – Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	
10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0
De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux	0
10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs ...)	0
10 points (VP.258) : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées <i>Nota :</i> En l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée	0
10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0
10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	0
10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	0
10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0
<i>Nota :</i> les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.	

INDICATEUR P202.2.B

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2018 est de

28 pts

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Station d'épuration du SITEUCE → OUI.

Station d'épuration de Herrlisheim → OUI.

Station d'épuration de Jepsheim → OUI.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006

Station d'épuration du SITEUCE → OUI.

Station d'épuration de Herrlisheim → OUI.

Station d'épuration de Jepsheim → OUI.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007

Station d'épuration du SITEUCE → OUI.

Station d'épuration de Herrlisheim → OUI.

Station d'épuration de Jepsheim → OUI.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Station d'épuration du SITEUCE

INDICATEUR P206.3

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation pour l'année 2018 est de

100 %

Station d'épuration de Herrlisheim

INDICATEUR P206.3

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation pour l'année 2018 est de

100 %

Station d'épuration de Jepsheim

INDICATEUR P206.3

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation pour l'année 2018 est de

100 %

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

1 débordement d'effluents dans les locaux de tiers a été enregistré en 2018.

Pour mémoire, ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indicateur, les débordements dus au non respect par l'utilisateur de l'article 32 du Règlement du service de l'assainissement collectif relatif à l'étanchéité des installations et la protection contre le reflux.

INDICATEUR P251.1

Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers pour l'année 2018 est de

0,009 ‰

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

54,7 km de réseau de collecte, 1,3 km de réseau Eaux Pluviales et 15 005 siphons ont été curés en 2018 sur le territoire de Colmar Agglomération.

Un seul point sensible nécessite des interventions spécifiques ou plus fréquentes, il s'agit du siphon sous la Lauch à COLMAR.

INDICATEUR P252.2

 Formule : $\text{Nbre de points noirs} / \text{Longueur réseau de collecte (hors branchements)} \times 100$

Le taux de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau pour l'année 2018 est de

0,24 %

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Le linéaire renouvelé ces 5 dernières années est de : 7 582 ml dont 2 055 ml renouvelés en 2018.

INDICATEUR P253.2

 Formule : Linéaire de réseau remplacé les 5 dernières années / longueur réseau au 31.12.2018 x 100

Le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2018 est de

0,36 %

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau

INDICATEUR P254.3

Le taux de conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau pour l'année 2018 est de

Prescriptions locales en cours de modification

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

PARTIE A - Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)	
20 points (VP.158) - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20
10 points (VP.159) - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10
20 points (VP.160) - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20
30 points (VP.161) - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	20
10 points (VP.162) - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10
10 points (VP.163) - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	0

PARTIE B - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points)	
10 points (VP.164) - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	0

PARTIE C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (10 points)	
10 points (VP.165) - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0

INDICATEUR P255.3

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées pour l'année 2018 est de

80

Taux de réclamations

3 réclamations écrites ont été enregistrées en 2018.

Cet indicateur reprend les réclamations écrites relatives au Service de l'Assainissement à l'exception de celles concernant le niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations règlementaires, y compris celles liées au règlement de service.

INDICATEUR P258.1

 Formule : Nbre de réclamations écrites / Nbre d'abonnés x 1000

Le taux de réclamation pour l'année 2018 est de

0,103 ‰

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Abandons de créances ou versement à un fond de solidarité

INDICATEUR P207

Le montant des abandons de créances pour l'année 2018 est de

19 670,36 €

Opérations de coopération décentralisée (cf L 1115-1-1 du CGCT)

Dans le droit fil de la loi « Oudin-Santini » qui permet aux collectivités locales de financer des actions de solidarité pour contribuer à un meilleur accès à l'eau pour les habitants d'autres continents, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 mai 2012, décidé d'engager une action de solidarité internationale au titre de la loi et approuvé le principe de l'attribution d'une aide dans ce cadre à une Organisation Non Gouvernementale (ONG).

En 2018, Colmar Agglomération n'a pas engagé d'action au titre de l'assainissement.

ANNEXES

- ➊ Modifications opérées sur le réseau assainissement collectif
- ➋ Modifications opérées sur le réseau eaux pluviales
- ➌ Schéma de Principe de l'assainissement collectif
- ➍ Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse
- ➎ Récapitulatif des indicateurs de performances

ANNEXE 1

Modifications opérées sur le réseau Assainissement Collectif

Année 2018

	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites		
		Posées (m)	Enlevées (m)	
BISCHWIHR				
		0	0	
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		0	0	
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				0 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				404 m
				4 826 m
COLMAR				
Rue du Luxembourg	Béton DN 300		230,0	
	BA DN 400		40,3	
	BA DN 500		79,5	
	Gainage Polyester	40,3		
	Gainage Polyester	79,5		
Place des Martyrs	Béton DN 300		36	
	PP DN 300	23,0		
	Gainage Polyester	16,0		
Marco Diener	PP 200	42,6		
Rue du Gaz - Rue du Canal	PP200	180,0		
	Béton 600/400		55	
Rue des Prêtres	PRV400	35,0		
	Béton D400		8	
	Béton 600/400		2	
Impasse Clos de la Grenouillère	PP DN 300	48,0		
Place de la Montagne Verte	PRV DN 300		48	
Rue Ravel (réha gainage PRV)	Béton 600/400	383,0	383	
Rue E.Richard (réha gainage PRV)	Béton 1200/800	211,0	211	
	Béton 1500/1000	54,0	54	
Place du Saumon (réha gainage PRV)	Béton 1500/1000	84,0	84	
Rue de Thann (réha gainage PRV)	Béton 600/400	30,0	30	
Rue du Weibelambach	Béton DN400		6,5	
	PP 400	6,5		
Rue de Reims	Ovoide 600/400		39	
	PRV DN 500	39,0		
Rue du Ladhof	Béton DN400		123	
	PP DN 500	123,0		
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		1 395	1 429	
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				-34 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				59 m
				191 985 m
FORTSCHWIHR				
		0	0	
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		0	0	
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				0 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				418 m
				2 918 m
HERRLISHEIM				
Place de l'Eglise	FC200		232,5	
	PP200	260,0		
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		260	233	
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				28 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				1 104 m
				14 395 m
HOLTZWIHR				
		0	0	
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		0	0	
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				0 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				1 146 m
				10 353 m

	Matériaux et diamètres	Conduites		
		Posées	Enlevées	
HORBOURG-WIHR				
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		0	0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				29 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				31 526 m
HOUSSEN				
Rue du Ribeaupierre	FD 200	18		
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		18	0	18 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				50 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				12 231 m
INGERSHEIM				
Place de la Mairie	F200	49		
Rue de la Promenade	BA600		299,0	
	PRV 600	299,0		
	AC300		90,0	
	AC 200		4,5	
	PP400	90,0		
	PP200	4,5		
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		443	394	49 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				157 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				22 099 m
JEBSHEIM				
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		0	0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				393 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				10 978 m
MUNTZENHEIM				
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		0	0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				2 222 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				7 502 m
RIEDWIHR				
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		0	0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				82 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				3 041 m
SAINTE CROIX EN PLAINE				
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		0	0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				810 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				21 972 m
TURCKHEIM				
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		0	0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				3 342 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				25 524 m
WETTOLSHEIM				
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>		0	0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>				543 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>				14 174 m

	Matériaux et diamètres		Conduites		
	Posées			Enlevées	
WALBACH					
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>					
	0			0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>					
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>					
					129 m
					6 343 m
WICKERSCHWIHR					
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>					
	0			0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>					
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>					
					297 m
					4 567 m
WINTZENHEIM					
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>					
	0			0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>					
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>					
					511 m
					39 311 m
TOTAL Pose/Dépose 2018 (mL)		2 115,4		2 055,3	
Longueur réseau ASSAINISSEMENT CA au 31.12.18 :					423 744,1 m

ANNEXE 2

Modifications opérées sur le réseau Eaux Pluviales

Année 2018

	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)		Enlevées (m)	
ANDOLSHEIM					
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>					
		0		0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>					
					0 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>					
					6 000 m
BISCHWIHR					
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>					
		0		0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>					
					0 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>					
					1 400 m
COLMAR					
Secteur Rue du Luxembourg	PP DN300	80,0			
	PP DN400	9,0			
	Drain PE DN400	289,0			
Rue du Gaz	PP DN300	51,0			
Place Billing	Drain PE DN300	36,0			
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>					
		465		0	465 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>					
					943 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>					
					17 048 m
FORTSCHWIHR					
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>					
		0		0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>					
					0 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>					
					4 525 m
HERRLISHEIM					
Place de l'Eglise	PP 300	47,0			
	PE 300	24,0			
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>					
		71		0	71 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>					
					1 267 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>					
					5 662 m
HOLTZWIHR					
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>					
		0		0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>					
					0 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>					
					5 000 m
HORBOURG-WIHR					
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>					
		0		0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>					
					79 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>					
					7 030 m
HOUSSEN					
<i>TOTAL POSE/DEPOSE 2018</i>					
		0		0	0 m
<i>TOTAL MOUVEMENT SIG 2018</i>					
					143 m
<i>TOTAL COMMUNE AU 31/12/2018</i>					
					11 518 m

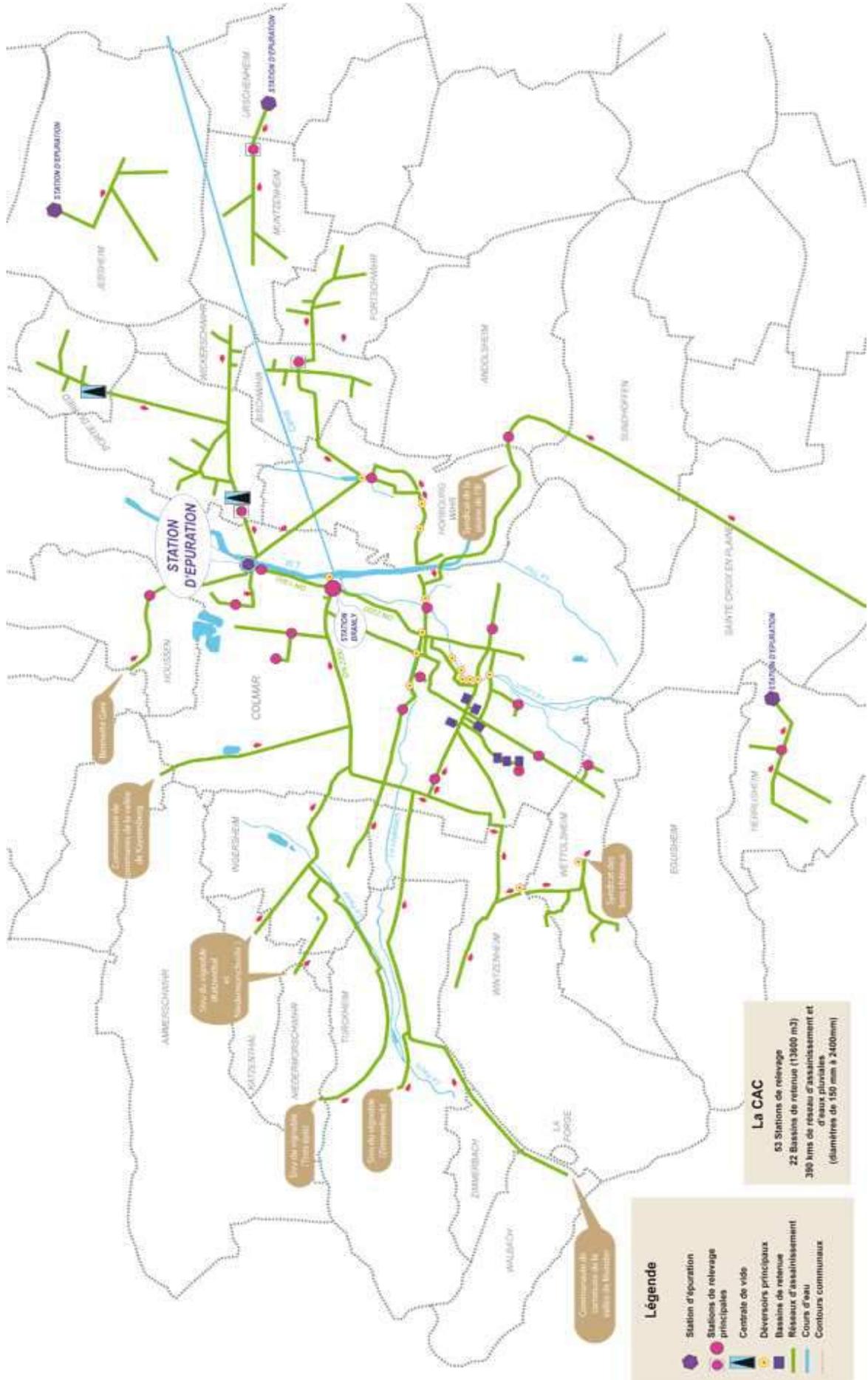
	Matériaux et diamètres (mm)	Conduites Posées (m)	Enlevées (m)	
INGERSHEIM				
		0	0	0 m
				2 m
				4 843 m
JESBSHEIM				
		0	0	0 m
				350 m
				6 850 m
MUNTZENHEIM				
		0	0	0 m
				0 m
				1 000 m
RIEDWIHR				
		0	0	0 m
				0 m
				1 420 m
SAINTE CROIX EN PLAINE				
		0	0	0 m
				1 260 m
				9 085 m
SUNDHOFFEN				
		0	0	0 m
				0 m
				2 000 m
TURCKHEIM				
		0	0	0 m
				852 m
				4 938 m
WALBACH				
		0	0	0 m
				0 m
				6 172 m
WETTOLSHEIM				
		0	0	0 m
				185 m
				1 719 m
WICKERSCHWIHR				
		0	0	0 m
				0 m
				6 000 m
WINTZENHEIM				
		0	0	0 m
				555 m
				4 881 m

TOTAL Pose/Dépose 2018 (mL)	536,0	0,0
------------------------------------	--------------	------------

Longueur réseau EAUX PLUVIALES CA au 31.12.18 :	107 091,0 m
--	--------------------

ANNEXE 3

Schéma de Principe de l'assainissement collectif



ANNEXE 4

Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2018)

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10^{ème} programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

DE 2013 À 2018...



DES APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.



L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à **se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles"**.

le bassin Rhin-Meuse

L'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : www.eau-rhin-meuse.fr

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM) - Crédits photos : F. Doncourt, istock photo, agence de l'eau Rhin-Meuse

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux

EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...

LES AGENCES DE L'EAU

ANNEXE 5

Récapitulatif des indicateurs de performances

INDICATEURS		2018	2017
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,88 %	96,50 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	28 pts	28 pts
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	OUI	OUI
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	OUI	OUI
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007	OUI	OUI
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	19 670,36 €	52 582,76 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,009 ‰	0 ‰
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,24 % (1 point)	0,24 % (1 point)
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,36 %	0,32 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'eau	Prescriptions locales en cours de modification	Prescriptions locales en cours de modification
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80	80
P256.2	Durée d'extinction de la dette	12 ans et 4 mois	12 ans et 9 mois
P257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	0,299 %	0,809 %
P258.1	Taux de réclamations	0,103 ‰	0,105 ‰

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 36 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2018.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

PREND ACTE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 36 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2018**

Rapporteur : M. CHRISTIAN DIETSCH, Conseiller Communautaire

L'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux indicateurs de performance des services d'eau et d'assainissement. Il s'applique sur l'ensemble des communes de Colmar Agglomération.

- Qualité du service

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire de Colmar Agglomération a été contrôlé, à l'exception d'une partie de la commune de Fortschwihr qui reste encore à programmer, et des cas où les usagers ont refusé ou décalé le contrôle.

- Prix

Le coût unitaire des contrôles est détaillé ci-dessous. Ils sont identiques depuis 2010.

Intitulé	Tarif 2019
----------	------------

	HT (TVA à 10 %)
Contrôle diagnostique de l'existant	80,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	65,00 €
Contrôle de conception du neuf	30,00 €
Contrôle d'exécution du neuf	85,00 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	31,00 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	80,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,10 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	5,50 €

Ces tarifs permettent de limiter le coût de contrôle pour l'utilisateur. En effet, selon l'enquête publiée en 2016 par la fondation Danielle Mitterrand-France Libertés, le réseau d'associations d'utilisateurs ConfiANCe et le magazine 60 Millions de consommateurs, les tarifs pratiqués au niveau national sont :

- Installation neuve (contrôle de conception et d'exécution) : moyenne nationale : 200 € TTC (126,50 € TTC pour Colmar Agglomération)
- Contrôle diagnostique de l'existant : moyenne nationale pour une période de 10 ans : 150 € TTC (88 € TTC pour Colmar Agglomération)
- Contrôle diagnostique en cas de vente : moyenne nationale : 130 € TTC (88 € TTC pour Colmar Agglomération)

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2018

DECIDE

de mettre en ligne les indicateurs du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

Le Président

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SPANC)**



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE**

2018

LES COMPÉTENCES EXERCÉES

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est défini à l'article 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est complémentaire au Service Public d'Assainissement Collectif, et a pour objet le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées.

Colmar Agglomération a mis en place ce service et adopté le règlement du service par délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2010.

Les différents contrôles réalisés sont les suivants :

- Le contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Les compétences d'entretien (notamment la réalisation des vidanges) et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont définies comme optionnelles dans la loi et n'ont pas été retenues par Colmar Agglomération.

LE MODE DE GESTION

Le mode de gestion du service retenu par Colmar Agglomération est la régie avec un marché de prestation de service. Le marché d'exploitation du SPANC a été renouvelé en 2017. Il a été attribué à la Colmarienne des Eaux pour la période 2017 à 2020.

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Les principales évolutions récentes de la réglementation concernant l'assainissement non collectif ont été apportées en 2012.

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- un an maximum en cas de vente ;
- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

Il en découle que les installations classées dans la catégorie Priorité 2 – dispositif à réhabilitation différée et qui ne présentent pas de risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes ne sont plus contraintes par l'obligation de délai à l'exception des cas de ventes.

LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le recensement des installations d'assainissement non collectif permet d'identifier sur l'ensemble de Colmar Agglomération le nombre d'installations suivant au 31 décembre 2018 : **724**

Les installations concernant majoritairement des habitations individuelles, nous ferons une estimation d'occupation de 2,5 habitants par logement ; le nombre d'habitants desservis par le SPANC est alors estimé à 1 810 habitants.

Indicateur D301.1 :
Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC : 1 810

LA MISE EN PLACE DU SERVICE

La mise en œuvre du SPANC a été accompagnée par une information à destination des usagers sur différents supports. Des plaquettes explicatives à destination des usagers ont notamment été réalisées. Mise à jour de ces dernières en mars 2019 (disponibles en téléchargement sur le site <https://www.agglo-colmar.fr/>).



Exemple de plaquettes explicatives

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est caractérisé de la manière suivante :

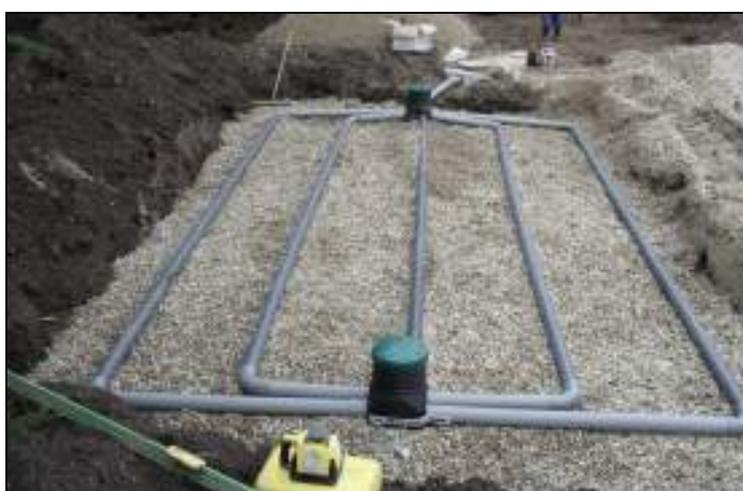
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC	Note
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (/ 20)	0
- Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération (/ 20)	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilités depuis moins de huit ans (/30)	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (/30)	30
B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en service œuvre du SPANC	Néant

Indicateur D302.0 :
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : 80

LES CONTRÔLES 2018

En 2018, le SPANC a réalisé 55 contrôles répartis de la manière suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
contrôles diagnostics des installations existantes	156	142	207	26	17	62	61	33	26
contrôles de conception d'installations neuves ou réhabilitées	9	18	6	13	9	10	10	11	11
contrôles de bonne exécution des travaux d'installations neuves ou réhabilitées	3	11	13	8	4	7	9	11	3
Total tous types	168	171	226	47	30	79	80	55	40



Contrôle de bonne exécution

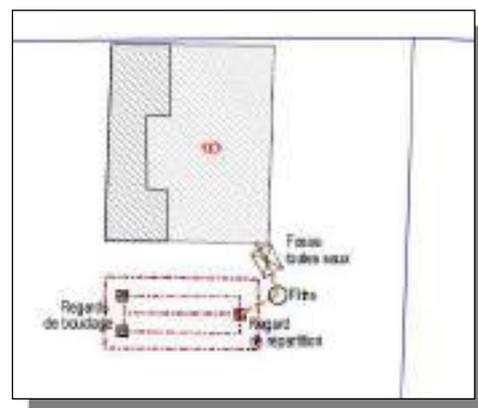
Chaque installation a été notée sur les aspects suivants :

- le dispositif (Inexistant, Partiel, Complet),
- son fonctionnement (Gênant, Aléatoire, Satisfaisant),
- son impact sur le milieu (Risque polluant l'exutoire : Elevé, Faible, Nul),
- les risques sanitaires (Elevé : Dispositif situé dans une zone à risque tel qu'un puits d'alimentation en eau potable, Faible : rejet en fossé).

La note donnée à chaque dispositif de 0 à 9 (0 correspond à un dispositif conforme sans impact) définit alors une priorité de réhabilitation :

- Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6)
- Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4)
- Priorité 3 : dispositifs dont la réhabilitation n'est pas indispensable (note de 3 à 0)

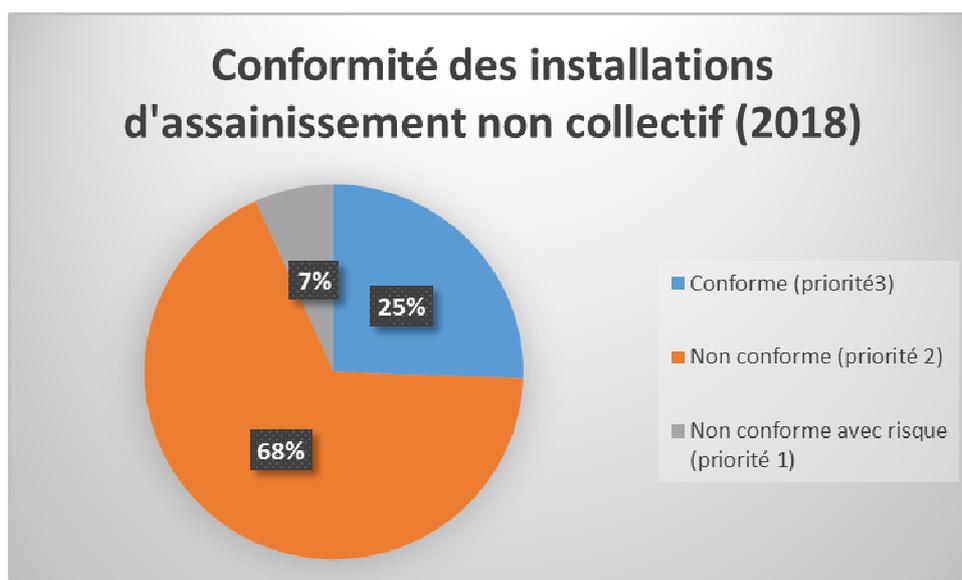
Il est adressé à chaque propriétaire le rapport de contrôle accompagné d'un courrier explicatif, le cas échéant, les travaux à réaliser et le délai prescrit.



Pour l'ensemble des **724 installations** contrôlées on dénombre :

- | | |
|--|----------------|
| • Priorité 1 : dispositifs à réhabilitation urgente (note de 9 à 6) | 49 cas |
| • Priorité 2 : dispositifs à réhabilitation différée (note de 5 à 4) | 490 cas |
| • Priorité 3 : dispositifs conformes (note de 3 à 0) | 185 cas |

La répartition est la suivante :



Indicateur P301.3 :

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 25 %

LE PROGRAMME DE CONTRÔLE

L'ensemble des installations d'assainissement non collectif du territoire de Colmar Agglomération a été contrôlé à l'exception des cas où les usagers ont refusé ou décalé les contrôles. Ce reliquat fera l'objet de contrôles en 2019. Par ailleurs, les installations présentant les dysfonctionnements les plus importants feront également l'objet d'un nouveau contrôle.

LE COÛT DES CONTRÔLES

Le coût unitaire des contrôles a été fixé pour l'année 2010 par délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2010, et maintenus constants pour les années 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017. Pour l'année 2019, les montants ont été également été reconduits à l'identique (sauf pour les frais de relance simple en cas d'impayé) par délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Intitulé	Tarif 2019
	HT
Contrôle diagnostic de l'existant	80,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	65,00 €
Contrôle de conception du neuf	30,00 €
Contrôle d'exécution du neuf	85,00 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	31,00 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle (1)	80,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,24€
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	5,50 €

(1) en cas d'absence non justifiée et non excusée de l'utilisateur (la possibilité de déplacement du contrôle lui étant offerte dans la lettre de rendez-vous envoyée 15 jours avant) ou en cas de refus d'accès à l'agent de contrôle ou en cas de report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC (à compter du 4ème report). Les articles L 1331-11 et L 1331-8 du code de la Santé Publique permettent de majorer le coût du contrôle jusqu'à hauteur de 100 %.

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 37 Création et adhésion au Syndicat Mixte de la Fecht Amont.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 37 CRÉATION ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à compter du 1er janvier 2018, au bloc communal la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), transférant à Colmar Agglomération de nouvelles missions obligatoires et dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement.

En application de la loi NOTRe et des dispositions de la loi MAPTAM précitées, Colmar agglomération exerce donc de plein droit, en lieu et place des communes membres depuis le 1er janvier 2018, et au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont transféré à Colmar Agglomération une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité et pour lesquels il a été décidé, par cohérence et continuité, d'en confier l'exercice à l'EPCI, à titre facultatif (cf. délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 et arrêté préfectoral modifiant les statuts de Colmar Agglomération en date du 6 août 2018).

L'exercice de la compétence GEMAPI a été confié aux 5 Syndicats de Rivières qui avaient vocation à se transformer en Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'III, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, et regroupaient les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres.

Dans ce cadre, par délibération du 8 février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de la Fecht Amont, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de la Fecht Amont pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Fecht Amont et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de la Fecht Amont et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil communautaire avait approuvé la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Amont, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Fecht Amont et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Amont n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des communes de BREITENBACH-HAUT-RHIN, ESCHBACH-AU-VAL, HOHROD, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR, ET WASSERBOURG à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre intercommunalité pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Fecht Amont avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Communautaire lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

Il est proposé également de désigner les délégués titulaires et suppléants au syndicat mixte de la Fecht Amont, sur la base des délégués qui avaient été désignés par délibération du 27 septembre 2018.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

C'est pourquoi il est proposé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

CONFIRME

- son accord pour l'adhésion des communes de BREITENBACH-HAUT-RHIN, ESCHBACH-AU-VAL, HOHROD, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERLACH, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR, ET WASSERBOURG au Syndicat mixte de la Fecht Amont,
- son adhésion au Syndicat mixte de la Fecht Amont pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Fecht Amont,

APPROUVE

les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019.

RENONCE

à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 8 février 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,

DESIGNE

les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du syndicat mixte de la Fecht Amont,

Délégués CA au titre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale					
Titulaires			Suppléants		
Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom	Commune
SCHLUSSEL	Benoit	Turckheim	ANNEHEIM	Camille	Turckheim
WAEHREN	Guy	Colmar	HANAUER	Serge	Colmar
SCHUMACHER	André	Walbach	HAERTY	Gilbert	Walbach
HEROLD	Dominique	Wintzenheim	KLINGER	Christian	Houssen
ECKERLEN	Bernard	Houssen	KEMPF	J.-Marc	Wintzenheim
SIMLER	Maryline	Zimmerbach	THOMANN	Mathieu	Ingersheim
STOECKLE	Denise	Ingersheim	HESS	Thomas	Zimmerbach

Délégués CA au titre des Communes dans le bassin-versant					
1 titulaire par commune			1 suppléant par commune		
Commune	Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom
Colmar	HANAUER	Serge	Colmar	SISSLER	J.-Paul
Turckheim	ANNEHEIM	Camille	Turckheim	SCHLUSSEL	Benoit
Walbach	HAERTY	Gilbert	Walbach	SCHUMACHER	André
Wintzenheim	KEMPF	J.-Marc	Wintzenheim	HEROLD	Dominique
Zimmerbach	HESS	Thomas	Zimmerbach	SIMLER	Maryline

AUTORISE

Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019

SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Ce syndicat est issu de l'extension du Syndicat de la Fecht Amont, créé en 1880 et dont la dernière modification des statuts date de 1993, rassemblant les communes de MUNSTER, GUNSBACH, GRIESBACH-AU-VAL, WIHR-AU-VAL, WINTZENHEIM, WALBACH, ZIMMERBACH et TURCKHEIM, ainsi que le DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN. Il s'agissait à l'origine d'un Syndicat Fluvial de droit allemand regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de la Fecht. Il a progressivement évolué pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Fecht et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP). Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement du syndicat mixte de la Fecht Amont.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de la Fecht amont qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de la Fecht amont : Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER et Communauté d'agglomération COLMAR Agglomération ;
- les Communes du bassin versant de la Fecht Amont : BREITENBACH-HAUT-RHIN*, ESCHBACH-AU-VAL*, GRIESBACH-AU-VAL, GUNSBACH, HOHROD*, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER*, METZERAL*, MITTLACH*, MUHLBACH-SUR-MUNSTER*, MUNSTER, SONDERNACH*, SOULTZBACH-LES-BAINS*, SOULTZEREN*, STOSSWIHR*, WASSERBOURG*, ET WIHR-AU-VAL,
- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de MUNSTER. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

* la qualité de membre de ces Communes est tributaire de leur accord

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

- a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

- b. Pour les autres compétences transférées

- Pour **75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :

☞ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65%**

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019

- ➔ la population communale dans le bassin versant = **35%**.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour **25% par le Département du Haut-Rhin**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 3 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre compétente au titre des compétences « hors GEMAPI ». Lorsqu'une commune a transféré ces compétences à un EPCI adhérent à ce titre, celui désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes lui ayant transféré ses compétences (en plus de la représentation mentionnée à l'alinéa qui précède),
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles **2,3 et 4** des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

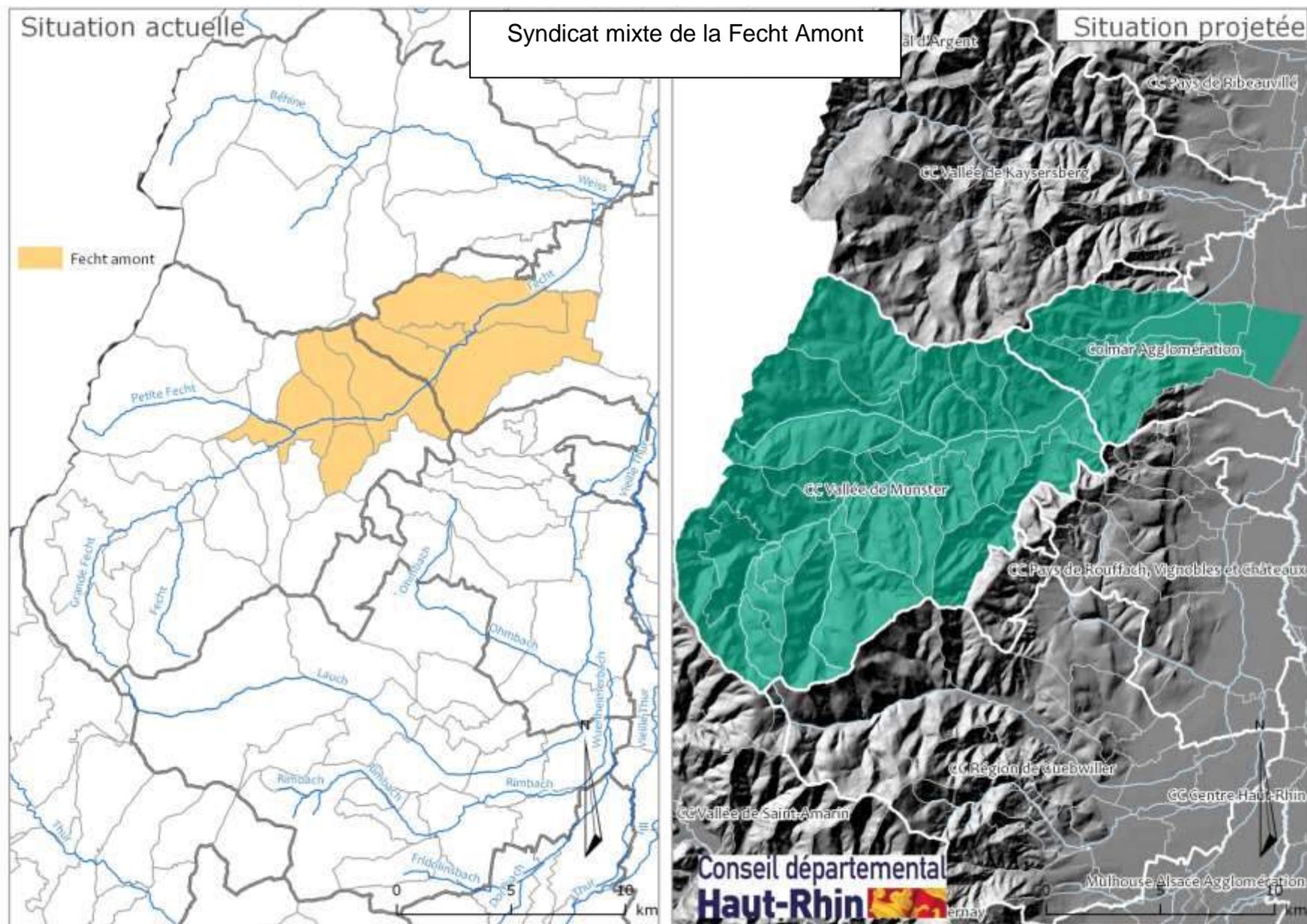
Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT - 2019



Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 38 Création et adhésion au syndicat mixte de la Lauch.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 38 CRÉATION ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à compter du 1er janvier 2018, au bloc communal la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), transférant à Colmar Agglomération de nouvelles missions obligatoires et dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement.

En application de la loi NOTRe et des dispositions de la loi MAPTAM précitées, Colmar agglomération exerce donc de plein droit, en lieu et place des communes membres depuis le 1er janvier 2018, et au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont transféré à Colmar Agglomération une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité et pour lesquels il a été décidé, par cohérence et continuité, d'en confier l'exercice à l'EPCI, à titre facultatif (cf. délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 et arrêté préfectoral modifiant les statuts de Colmar Agglomération en date du 6 août 2018).

L'exercice de la compétence GEMAPI a été confié aux 5 Syndicats de Rivières qui avaient vocation à se transformer en Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'III, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, et regroupaient les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres.

Dans ce cadre, par délibération du 8 février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Lauch au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la

problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces deux structures. Le Conseil Communautaire avait décidé d'adhérer à ce syndicat issu de la fusion pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Lauch, et avait approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une

gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'III, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'III le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil communautaire avait approuvé la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Lauch, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération

renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Lauch n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil communautaire confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint, tout en confirmant son adhésion pour la totalité de son périmètre compris dans le bassin versant de la Lauch.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

Il est proposé également de désigner les délégués titulaires et suppléants au syndicat mixte de la Lauch, sur la base des délégués qui avaient été désignés par délibération du 27 septembre 2018.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

C'est pourquoi il est proposé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach au sein d'un nouveau syndicat mixte,

DECIDE

d'adhérer au syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte de la Lauch Supérieure avec le syndicat mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Lauch,

APPROUVE

les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,

RENONCE

à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 8 février 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,

DESIGNE

les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du syndicat mixte de la Lauch,

Délégués CA au titre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale					
Titulaires			Suppléants		
Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom	Commune
HANAUER	Serge	Colmar	WAEHREN	Guy	Colmar
SIFFERT	Cécile	Colmar	SISSLER	J.-Paul	Colmar
ROECKLIN	J.-Marc	Wettolsheim	THOMANN	Mathieu	Ingersheim
STOECKLE	Denise	Ingersheim	MOELLINGER	Isabelle	Wettolsheim
BANNWART	Hugues	Herrlisheim	DI STEFANO	Laurent	Herrlisheim
KEMPF	J.-Marc	Wintzenheim	HEROLD	Dominique	Wintzenheim

Délégués CA au titre des Communes dans le bassin-versant					
1 titulaire par commune			1 suppléant par commune		
Commune	Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom
Colmar	WAEHREN	Guy	Colmar	HANAUER	Serge
Herrlisheim	DI STEFANO	Laurent	Herrlisheim	BANNWART	Hugues
Wettolsheim	MOELLINGER	Isabelle	Wettolsheim	ROECKLIN	J.-Marc

AUTORISE

Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Ce syndicat est issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des cours d'eau de la région de Sultz-Rouffach et du Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure. Le Syndicat Mixte de la Lauch Aval était à l'origine un Syndicat Fluvial de droit allemand regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de la Lauch. Il a progressivement évolué pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Lauch et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement du syndicat mixte de la Lauch.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de la Lauch qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de la Lauch : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Communauté de Communes Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux, Communauté d'agglomération Colmar Agglomération, Communauté de Communes Thann-Cernay et Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération ;
- le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la région des Trois Châteaux ;
- les Communes du bassin versant de la Lauch : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ-ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, BUHL, EGUISHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL, LINTHAL, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH-PRES-GUEBWILLER, RIMBACH-ZELL, ROUFFACH, SOULTZ-HAUT-RHIN, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN ET WUENHEIM ;
- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé à la Mairie de ROUFFACH. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

- a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

- b. Pour les autres compétences transférées

- Pour **75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :

☞ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65%**

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

- ⇒ la population communale dans le bassin versant = **35%**.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour **25% par le Département du Haut-Rhin**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 3 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre compétente au titre des compétences « hors GEMAPI ». Lorsqu'une commune a transféré ces compétences à un EPCI adhérent à ce titre, celui désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes lui ayant transféré ses compétences (en plus de la représentation mentionnée à l'alinéa qui précède),
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.
En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles **2,3 et 4** des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

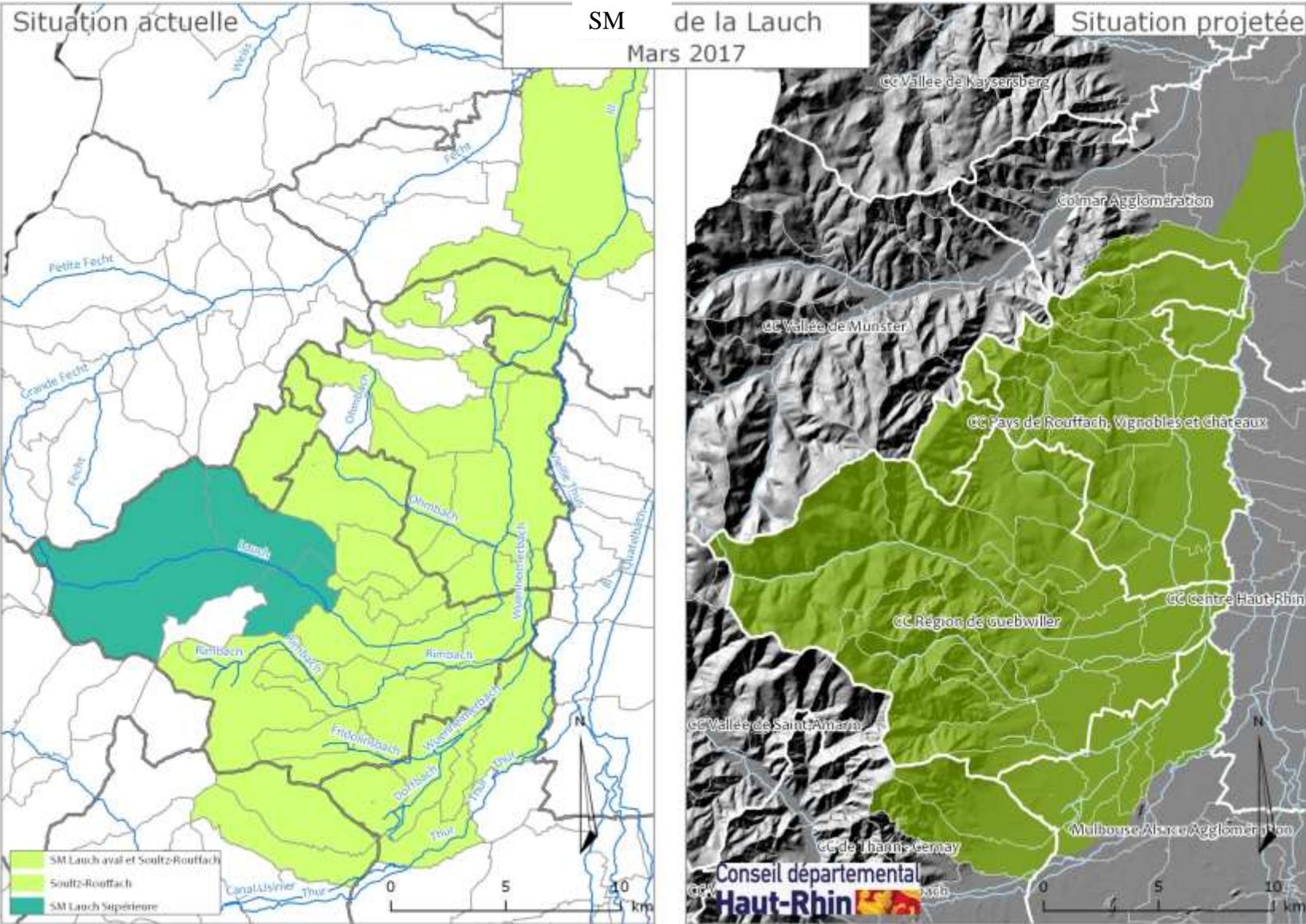
Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH - 2019



Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 39 Création et adhésion au Syndicat Mixte de l'III.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 39 CRÉATION ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à compter du 1er janvier 2018, au bloc communal la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), transférant à Colmar Agglomération de nouvelles missions obligatoires et dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement.

En application de la loi NOTRe et des dispositions de la loi MAPTAM précitées, Colmar agglomération exerce donc de plein droit, en lieu et place des communes membres depuis le 1er janvier 2018, et au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont transféré à Colmar Agglomération une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité et pour lesquels il a été décidé, par cohérence et continuité, d'en confier l'exercice à l'EPCI, à titre facultatif (cf. délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 et arrêté préfectoral modifiant les statuts de Colmar Agglomération en date du 6 août 2018).

L'exercice de la compétence GEMAPI a été confié aux 5 Syndicats de Rivières qui avaient vocation à se transformer en Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'III, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, et regroupaient les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres.

Dans ce cadre, par délibération du 8 février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de l'III, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'III pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de l'III et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'III et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil communautaire avait approuvé la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'Ill et d'approuver ses nouveaux statuts

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de l'III n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSBORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre intercommunalité pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du syndicat mixte de l'III avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Communautaire lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

Il est proposé également de désigner les délégués titulaires et suppléants au syndicat mixte de l'III, sur la base des délégués qui avaient été désignés par délibération du 27 septembre 2018.

Il est rappelé que la modification envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

C'est pourquoi il est proposé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

CONFIRME

- son accord pour l'adhésion des communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSDORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDRSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE au Syndicat mixte de l'III,
- son adhésion au Syndicat Mixte de l'III pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la l'III,

APPROUVE

les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019.

RENONCE

à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 8 février 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,

DESIGNE

les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du syndicat mixte de l'III,

Délégués CA au titre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale					
Titulaires			Suppléants		
Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom	Commune
SCHWARTZ	Michel	Andolsheim	SCHWARTZ	Jacques	Andolsheim
SISSLER	J.-Paul	Colmar	MEYER	Rémy	Wickerschw.
WAEHREN	Guy	Colmar	BURDLOFF	Stève	Porte du Ried
GERBER	Bernard	Porte du Ried	CLEMENT	Lionel	Bischwihr
DURR	Christian	Porte du Ried	SIDA	Pascal	Fortschwahr
SUTTER	Geneviève	Horbourg-W.	KAUTZMANN	Auguste	Horbourg-W.
HAUMESSER	J.-Marie	Muntzenheim	FRIEH	Marc	Muntzenheim
ECKERLEN	Bernard	Houssen	KLINGER	Christian	Houssen
BIRGAENTZLE	Martin	Ste-Croix-P.	HENNY	Joël	Jebnheim
GODINAT	Gilles	Ste-Croix-P.	HANAUER	Serge	Colmar

Délégués CA au titre des Communes dans le bassin-versant					
1 titulaire par commune			1 suppléant par commune		
Commune	Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom
Andolsheim	SCHWARTZ	Jacques	Andolsheim	SCHWARTZ	Michel
Colmar	HANAUER	Serge	Colmar	SIFFERT	Cécile
Porte du Ried	BURDLOFF	Stève	Porte du Ried	DURR	Christian
Horbourg-W.	KAUTZMANN	Auguste	Horbourg-W.	SUTTER	Geneviève
Houssen	KLINGER	Christian	Houssen	ECKERLEN	Bernard
Ste-Croix-P.	SCHNEIDER	Yvan	Ste-Croix-P.	GODINAT	Gilles
Sundhoffen	MOREL	Pascal	Sundhoffen	BUSCH	Michel

AUTORISE

Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Ce syndicat est issu de l'extension du Syndicat Mixte de l'Ill créé en 1975 et dont la dernière modification des statuts date de 2010, rassemblant les communes riveraines de l'Ill dans le Haut-Rhin. Il s'agissait à l'origine de plusieurs Syndicats Fluviaux de droit allemand (L'Ill comprenait 5 « Sections ») regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de l'Ill. Ils ont progressivement évolué et se sont regroupés pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de l'Ill et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée exclusivement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP). Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement du syndicat mixte de l'ill.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de l'ill qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant de l'ill : Communauté de Communes Sundgau, Communauté d'Agglomération SAINT-LOUIS Agglomération, Communauté d'Agglomération MULOUSE Alsace Agglomération, Communauté de Communes Centre Haut-Rhin, Communauté de Communes Pays Rhin BRISACH, Communauté d'Agglomération COLMAR Agglomération, Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE ;
- les Communes du bassin versant de l'ill : ALTKIRCH, APPENWIHR*, ASPACH*, BALDERSHEIM, BERENTZWILLER*, BETTENDORF, BETTLACH*, BIEDERTHAL*, BILTZHEIM, BRUNSTATT-DIDENHEIM, BOUXWILLER*, CARSPACH, DURMENACH, ENSISHEIM, EMLINGEN*, FELDBACH*, FERRETTE*, FISLIS, FLAXLANDEN*, FRANKEN*, FROENINGEN, GUEMAR, HAUSGAUEN*, HEIMERSDORF*, HEIWILLER*, HETTENSCHLAG*, HIRSINGUE, HIRTZBACH, HOCHSTATT, HUNDSBACH*, ILLFURTH, ILLHAEUSERN, ILLTAL, ILLZACH, JETTINGEN*, KIFFIS*, KOESTLACH*, LIGSDORF, LINSDORF*, LOGELHEIM, LUCELLE*, LUEMSCHWILLER*, LUTTER*, MEYENHEIM, MUESPACH*, MUESPACH-LE-HAUT*, MULHOUSE, MUNWILLER, NIEDERENTZEN, NIEDERHERGHEM, OBERENTZEN, OBERHERGHEIM, OBERMORSCHWILLER*, OLTINGUE, RAEDERSDORF, REGUISHEIM, RIESPACH*, ROPPENTZWILLER, RUEDERBACH*, RUELISHEIM, SAUSHEIM, SCHWOBEN*, SONNERSDORF*, STEINSOULTZ*, TAGSDORF*, TAGOLSHEIM, VIEUX-FERRETTE*, WAHLBACH*, WALDIGHOFEN, WALHEIM, WERENTZHOUSE, WILLER*, WINKEL, WITTENHEIM, WITTERSDORF*, WOLSCHWILLER*, ZAESSINGUE* ET ZILLISHEIM,
- le Département du Haut-Rhin.

* la qualité de membre de ces Communes est tributaire de leur accord

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

Le syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DE L'ILL

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé au siège des Rivières de Haute Alsace (Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill). Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur population pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

b. Pour les autres compétences transférées

- Pour 75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre, au prorata de :

➡ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = 65%

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

➡ la population communale dans le bassin versant = 35%.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour 25% par le Département du Haut-Rhin

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 5 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre compétente au titre des compétences « hors GEMAPI ». Lorsqu'une commune a transféré ces compétences à un

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

EPCI adhérent à ce titre, celui désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes lui ayant transféré ses compétences (en plus de la représentation mentionnée à l'alinéa qui précède),

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple).

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles 2,3 et 4 des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE L'ILL - 2019

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 40 Création et adhésion au syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019

**POINT N° 40 CRÉATION ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES
CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN**

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à compter du 1er janvier 2018, au bloc communal la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), transférant à Colmar Agglomération de nouvelles missions obligatoires et dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement.

En application de la loi NOTRe et des dispositions de la loi MAPTAM précitées, Colmar agglomération exerce donc de plein droit, en lieu et place des communes membres depuis le 1er janvier 2018, et au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont transféré à Colmar Agglomération une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité et pour lesquels il a été décidé, par cohérence et continuité, d'en confier l'exercice à l'EPCI, à titre facultatif (cf. délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 et arrêté préfectoral modifiant les statuts de Colmar Agglomération en date du 6 août 2018).

L'exercice de la compétence GEMAPI a été confié aux 5 Syndicats de Rivières qui avaient vocation à se transformer en Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'III, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, et regroupaient les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres.

Dans ce cadre, par délibération du 8 février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant des cours d'eau et des

canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. Colmar Agglomération a également décidé par la délibération du 8 février 2018 d'adhérer à ce syndicat issu de la fusion pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités

territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'III, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'III le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil communautaire avait approuvé la transformation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil communautaire confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint, tout en confirmant son adhésion pour la totalité de son périmètre compris dans le bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes

membres qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

Il est proposé également de désigner les délégués titulaires et suppléants au mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin, sur la base des délégués qui avaient été désignés par délibération du 27 septembre 2018.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant. La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte,

DECIDE

d'adhérer au syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin,

APPROUVE

les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,

RENONCE

à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 8 février 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,

DESIGNE

les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin,

Délégués CA au titre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale					
Titulaires			Suppléants		
Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom	Commune
KLOEPFER	J.-Claude	Jebsheim	BAUMERT	Hélène	Fortschwihr
HELMLINGER	M.-Joseph	Bischwihr	DURR	Christian	Porte du Ried
MEYER	Joseph	Wickerschw.	SCHNEIDER	Yvan	Ste-Croix-P.

Délégués CA au titre des Communes dans le bassin-versant					
1 titulaire par commune			1 suppléant par commune		
Commune	Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom
Bischwihr	GEILER	Joël	Bischwihr	ZWINGELSTEI	Pierre
Fortschwihr	BAUMERT	Hélène	Fortschwihr	MUNSCH	Bernard
Jebsheim	KLEIN	J.-Paul	Jebsheim	KLOEPFER	J.-Claude
Muntzenheim	HAUMESSER	J.-Marie	Muntzenheim	BOUCHÉ	Marc
Ste-Croix-P.	SCHNEIDER	Yvan	Ste-Croix-P.	GODINAT	Gilles
Wickerschw.	SACQUEPEE	Bernard	Wickerschw.	MEYER	Joseph

AUTORISE

Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Il existe dans la Plaine du Rhin d'anciens bras du Rhin et cours d'eau phréatiques alimentés par des prises d'eau sur le Grand Canal d'Alsace et le Canal de COLMAR, dont les principaux sont le Muhlbach, le Giessen et la Blind, gérés par trois Syndicats Intercommunaux : SIVU du Giessen, SI du Muhlbach, SI de la Blind et du Canal de Widensolen

Le Syndicat Mixte du Quatelbach Canal Vauban créé en 1992 et rassemblant les communes riveraines du Quatelbach et du Canal Vauban entre MULHOUSE et WOLFGANTZEN est quant à lui un Syndicat Mixte Ouvert réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement et l'entretien du Quatelbach et du Canal Vauban prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Le Canal Vauban relève du domaine privé de l'Etat qui est également propriétaire des Canaux de la Hardt, aménagés et exploités par l'Etat pour permettre l'irrigation des terres en compensation de l'aménagement du Grand Canal d'Alsace concédé à EDF.

Le syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin est issu de la fusion des quatre syndicats préexistants et a vocation à gérer tous les cours d'eau et canaux de son territoire non géré par l'Etat.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin qui adhèrent au syndicat, pour les compétences visées aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, et le cas échéant pour d'autres compétences transférées par leurs communes membres, pour la totalité de leur périmètre inclus dans le bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin : Communauté d'Agglomération MULHOUSE Alsace Agglomération, Communauté de Communes Centre Haut-Rhin, Communauté de Communes Pays Rhin BRISACH, Communauté d'Agglomération COLMAR Agglomération, Communauté de Commune du Ried de Marcolshem ;
- les Communes du bassin versant des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin : ALGOLSHEIM, ARTZENHEIM, BALDERSHEIM, BALGAU, BALTZENHEIM, BANTZENHEIM, BATTENHEIM, BIESHEIM, BLITZHEIM, BLODELSHEIM, CHALAMPE, DESSENHEIM, ENSISHEIM, FESSENHEIM, GEISWASSER, **GRUSSENHEIM**, HEITEREN, ILLZACH, KUNHEIM, MEYENHEIM, NAMBSHEIM, NEUF-BRISACH, NIEDERENTZEN, NIEDERHERGHEIM, OBERENTZEN, OBERHERGHEIM, OBERSAASHEIM, OTTMARSHEIM, REGUISHEIM, RUMERSHEIM-LE-HAUT, SAUSHEIM, URSCHENHEIM, VOGELGRUN, VOLGELSHEIM, WECKOLSHEIM, WIDENSOLEN ET WOLFGANTZEN
- le Département du Haut-Rhin.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

Le syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé au siège du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (Rivières de Haute Alsace). Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;
- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

b. Pour les autres compétences transférées

- Pour **75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :

➡ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65%**

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

➡ la population communale dans le bassin versant = **35%**.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour **25% par le Département du Haut-Rhin**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de **2 500** habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

à Fiscalité Propre membres compétents en matière de GEMAPI,

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre compétente au titre des compétences « hors GEMAPI ». Lorsqu'une commune a transféré ces compétences à un EPCI adhérent à ce titre, celui désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes lui ayant transféré ses compétences (en plus de la représentation mentionnée à l'alinéa qui précède),
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles **2,3 et 4** des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par

PROJET DE STATUTS
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA
PLAINE DU RHIN - 2019

le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus

PROJET DE STATUTS
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA
PLAINE DU RHIN - 2019

de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

PROJET DE STATUTS
SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA
PLAINE DU RHIN - 2019

5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

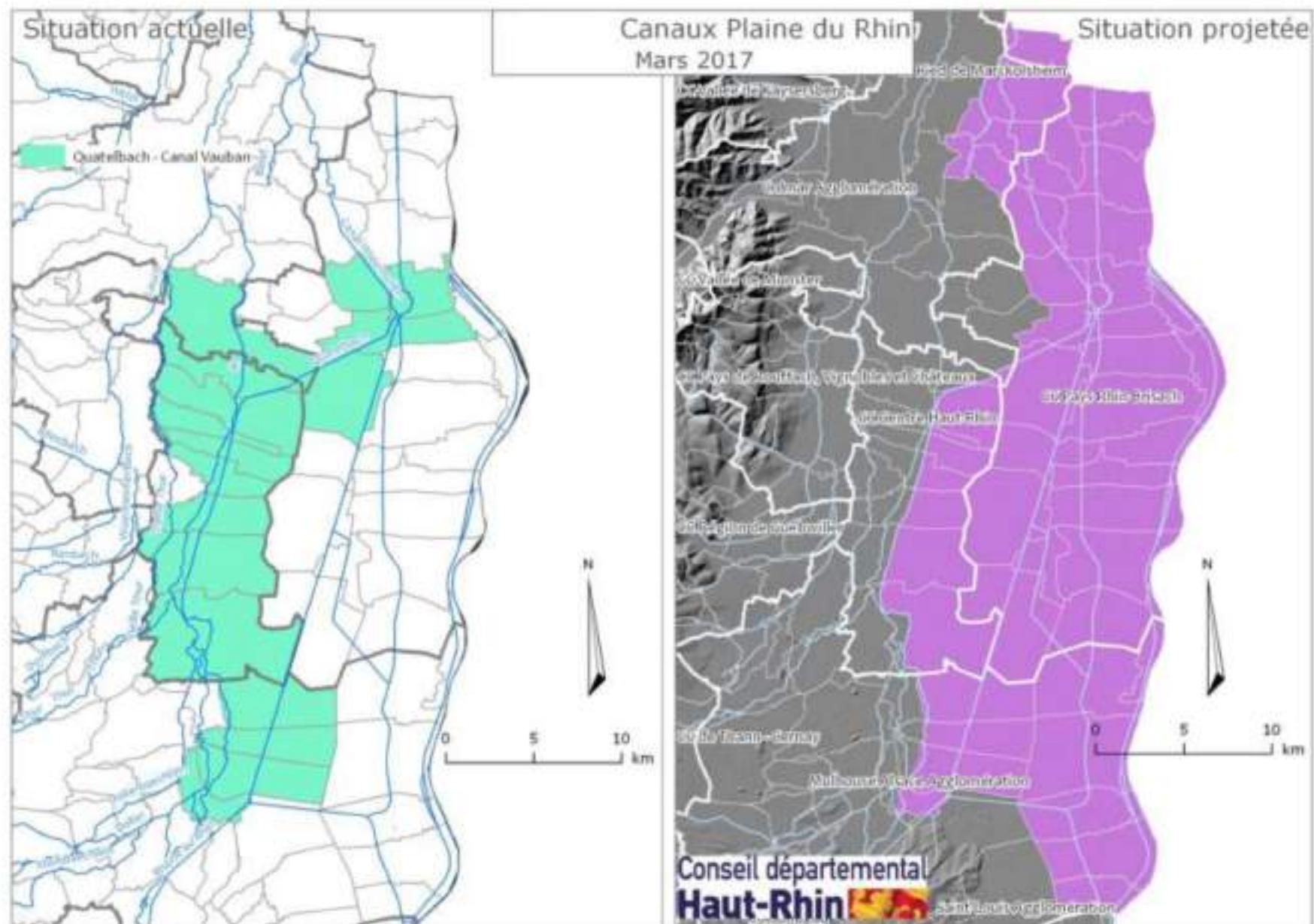
L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DES COURS D'EAU ET DES CANAUX DE LA PLAINE DU RHIN - 2019



Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 41 Création et adhésion au syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 41 CRÉATION ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS

Rapporteur : M. MATHIEU THOMANN, Vice-Président

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à compter du 1er janvier 2018, au bloc communal la compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), transférant à Colmar Agglomération de nouvelles missions obligatoires et dont le contenu est limitativement défini par le Code de l'environnement.

En application de la loi NOTRe et des dispositions de la loi MAPTAM précitées, Colmar agglomération exerce donc de plein droit, en lieu et place des communes membres depuis le 1er janvier 2018, et au titre de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, les missions et compétences visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

Outre ces compétences devenues obligatoires, les communes membres de Colmar Agglomération ont transféré à Colmar Agglomération une série de missions liées à la GEMAPI relevant du Code de l'environnement, non comprises dans le bloc de compétences automatiquement transférées à l'intercommunalité et pour lesquels il a été décidé, par cohérence et continuité, d'en confier l'exercice à l'EPCI, à titre facultatif (cf. délibération du Conseil Communautaire du 22 mars 2018 et arrêté préfectoral modifiant les statuts de Colmar Agglomération en date du 6 août 2018).

L'exercice de la compétence GEMAPI a été confié aux 5 Syndicats de Rivières qui avaient vocation à se transformer en Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) de l'III, de la Lauch, des Canaux de la Plaine du Rhin, de la Fecht Amont, de la Fecht Aval et Weiss, et regroupaient les communautés pour tout ou partie de leurs périmètres.

Dans ce cadre, par délibération du 8 février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la fusion du syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach avec le syndicat mixte de la Weiss Amont, le syndicat mixte de la Weiss Aval et le Syndicat Intercommunal de curage du Sembach, ceci pour permettre au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant de la Fecht Aval et Weiss au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des

préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures. Le Conseil Communautaire avait décidé d'adhérer à ce syndicat issu de la fusion pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Fecht Aval et Weiss, et avait approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte issu de cette fusion, et sa transformation concomitante en EPAGE.

Cependant, la fusion ainsi envisagée ne pouvait être décidée par arrêté préfectoral qu'après le déroulement jusqu'à son terme de la procédure tendant à permettre la transformation du futur syndicat en EPAGE.

Or, cette procédure est désormais arrêtée.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la Plaine du Rhin issu de la fusion des syndicats précités s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2018, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités

territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le syndicat mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le syndicat mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du syndicat mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du syndicat mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le syndicat mixte du Bassin de l'Ill, soutenu par l'ensemble des Présidents des syndicats de rivière concernés, a décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du syndicat mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où le Conseil communautaire avait approuvé la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss, il est nécessaire de prendre une nouvelle

délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. La nécessité de confirmer la fusion envisagée initialement et d'approuver les nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion

L'absence de labellisation en EPAGE du futur Syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss, n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En effet, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que le Conseil communautaire confirme le projet de fusion porté par le Comité syndical compétent, et se prononce sur le projet de nouveaux statuts du futur syndicat issu de la fusion, ci-joint, tout en confirmant son adhésion pour la totalité de son périmètre compris dans le bassin versant de la Fecht Aval et Weiss.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Comité Syndical lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5).

Il est proposé également de désigner les délégués titulaires et suppléants au syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss, sur la base des délégués qui avaient été désignés par délibération du 27 septembre 2018.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

C'est pourquoi il est proposé de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte de la Weiss Amont avec le syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach, le syndicat mixte de la Weiss Aval et le Syndicat Intercommunal de curage du Sembach au sein d'un nouveau syndicat mixte,

DECIDE

d'adhérer au syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte de la Weiss Amont avec le syndicat mixte de la Fecht Aval et du Strengbach, le syndicat mixte de la Weiss Aval et le Syndicat Intercommunal de curage du Sembach pour la totalité du périmètre de la communauté inclus dans celui du bassin versant de la Fecht Aval et Weiss,

APPROUVE

les statuts du syndicat mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, sous réserve de l'intervention de l'arrêté préfectoral correspondant,

RENONCE

à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 8 février 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,

DESIGNE

les délégués titulaires et les délégués suppléants suivants au sein du Comité Syndical du syndicat mixte de la Fecht Aval et Weiss,

Délégués CA au titre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale					
Titulaires			Suppléants		
Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom	Commune
HANAUER	Serge	Colmar	WAEHREN	Guy	Colmar
ANNEHEIM	Camille	Turckheim	HAERTY	Gilbert	Walbach
SCHLUSSEL	Benoît	Turckheim	SCHUMACHER	André	Walbach
ECKERLEN	Bernard	Houssen	KLINGER	Christian	Houssen
HEROLD	Dominique	Wintzenheim	KEMPF	J.-Marc	Wintzenheim
THOMANN	Mathieu	Ingersheim	STOECKLE	Denise	Ingersheim
HESS	Thomas	Zimmerbach	SIMLER	Maryline	Zimmerbach

Délégués CA au titre des Communes dans le bassin-versant					
1 titulaire par commune			1 suppléant par commune		
Commune	Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom
Colmar	WAEHREN	Guy	Colmar	HANAUER	Serge
Houssen	KLINGER	Christian	Houssen	ECKERLEN	Bernard
Ingersheim	STOECKLE	Denise	Ingersheim	THOMANN	Mathieu

AUTORISE

Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Président

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019

SYNDICAT MIXTE FECHT AVAL ET WEISS

NOUVEAUX STATUTS

Historique :

Ce syndicat est issu de la fusion des Syndicats Mixtes de la Fecht Aval et du Strengbach, de la Weiss Aval, de la Weiss Amont et du Syndicat Intercommunal de Curage du Sembach. Le Syndicat Mixte de la Fecht Aval était à l'origine un Syndicat Fluvial de droit allemand regroupant les propriétaires riverains et les usagers de l'eau de la Fecht. Il a progressivement évolué pour devenir un Syndicat Mixte Ouvert de droit français réalisant pour le compte de ses membres les travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Fecht et la prévention des inondations prévus par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Préambule :

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) adoptée le 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) confiée **exclusivement** aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP).

Cette compétence correspond aux missions 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019

Pour exercer certaines de ces compétences, et en particulier celles relatives à la prévention des inondations et à la gestion de cours d'eau non domaniaux, les Collectivités d'un bassin versant peuvent se regrouper dans un Syndicat Mixte qui pourra demander la reconnaissance du statut d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

Les présents statuts ont pour objectif de décrire les missions qui lui sont confiées, la gouvernance et les modalités de financement du syndicat mixte de la Fecht Aval et de la Weiss.

TITRE I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT

Article 1 - Dénomination et siège

En application de l'article L 213-12 du code de l'environnement et des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ouverts il est créé un syndicat mixte ouvert entre les membres suivants :

- les EPCI à Fiscalité Propre suivants du bassin versant de la Fecht Aval et Weiss : Communauté de Communes du Pays de RIBEAUVILLE, Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg et Communauté d'agglomération COLMAR Agglomération ;
- les Communes du bassin versant de la Fecht Aval et Weiss : AMMERSCHWIHR, BEBLENHEIM, BENNWIHR, FRELAND, GUEMAR, ILLHAEUSERN, KAYSERSERBERG-VIGNOBLE, LAPOUTROIE, LE BONHOMME, MITTELWIHR, ORBEY, OSTHEIM, RIBEAUVILLE ET ZELLENBERG ;
- le Département du Haut-Rhin.

Le syndicat prend le nom de :

SYNDICAT MIXTE DE FECHT AVAL ET WEISS

Il est constitué pour une durée illimitée.

Son siège est fixé au siège du Syndicat Mixte du Bassin de l'III. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical. Les réunions du Syndicat pourront avoir lieu au siège du Syndicat ou dans toute collectivité ou groupement de collectivités membre de ce dernier arrêté par le Président.

Article 2 - Objet du syndicat

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité en annexe 1, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.

Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Dans cette perspective, le présent Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini en annexe 1, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019

d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - ✓ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - ✓ La défense contre les inondations ;
 - ✓ La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et le Département ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert):
 - ✓ La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - ✓ La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - ✓ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - ✓ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le présent Syndicat est un syndicat dit « à la carte », chaque membre n'adhérant qu'au titre des compétences qui lui sont dévolues.

Le syndicat peut entreprendre dans ce but l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement dans le bassin versant tel qu'il est délimité en annexe 1. Il en assure directement ou indirectement l'entretien et l'exploitation.

Les propriétaires et exploitants riverains des cours d'eau restent cependant responsables de l'entretien régulier du cours d'eau tel qu'il ressort de l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Le syndicat ne se substituant pas d'office à eux, cette substitution ne se ferait le cas échéant que dans le cadre d'une convention.

La liste des travaux éligibles est précisée par le Comité Syndical.

Le Syndicat peut intervenir pour des tiers pour effectuer pour leur compte toute étude ou travaux s'inscrivant dans le cadre de ses compétences. Une convention viendra préciser les modalités techniques et financières de cette intervention.

Pour mener à bien sa mission, le Syndicat pourra :

- créer tous services utiles, administratifs, techniques ou financiers, la présente énumération n'étant pas limitative ;

- créer les ressources et réaliser toutes opérations mobilières et immobilières nécessaires au fonctionnement des divers services, assurer le financement de tous travaux, achats de matériels, etc ... au moyen des crédits ouverts à cet effet au budget du syndicat ;

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019

- réaliser tous emprunts nécessaires, solliciter et encaisser toutes subventions éventuelles et faire recouvrer par le receveur du syndicat les participations des collectivités adhérentes, ainsi que celles des bénéficiaires du concours exceptionnel du syndicat.

Article 3 - Admission de nouveaux membres - Retrait

Des personnes morales de droit public autres que celles primitivement adhérentes pourront être autorisées à faire partie du syndicat, après agrément de leur candidature par délibération du Comité Syndical. Elles devront pour ce faire justifier d'un périmètre géographique compris en tout ou partie dans le bassin versant fixé à l'annexe 1 et être titulaire des compétences pour l'exercice desquelles elles souhaitent adhérer au Syndicat.

L'admission d'un nouveau membre est décidée par délibération du Comité Syndical à l'unanimité.

Le retrait d'un membre du syndicat pourra s'effectuer suivant la même procédure, le Comité Syndical fixant, en accord avec la collectivité ou l'établissement public intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait en respect de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Dispositions financières

Les dépenses et les charges afférentes au Syndicat sont prises en charge :

a. Pour la compétence GEMAPI :

par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au prorata de leur **population** pondérée par la superficie de leur territoire incluse dans le bassin versant

b. Pour les autres compétences transférées

- Pour **75% par les Communes et les EPCI à fiscalité propre**, au prorata de :

➔ la longueur de cours d'eau permanents du bassin versant recensés sur le ban communal = **65%**

Le linéaire de cours d'eau est pondéré d'un coefficient 4 pour les grands cours d'eau d'une largeur supérieure ou égale à 15 m.

➔ la population communale dans le bassin versant = **35%**.

Le calcul pondère la population communale par la superficie du ban communal incluse dans le bassin versant.

- Pour **25% par le Département du Haut-Rhin**

Elles seront recouvrées par voie de rôles annuels, dont le montant est fixé par le Comité Syndical.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019

TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 5 : Le Comité Syndical

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées selon les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions particulières des présents statuts.

Article 5-1 : Statut des délégués des membres au sein du Comité Syndical

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de représentants désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entamée de 3 000 habitants, comme comptabilisés à l'article 4, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre membres compétents en matière de GEMAPI,
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par Commune membre compétente au titre des compétences « hors GEMAPI ». Lorsqu'une commune a transféré ces compétences à un EPCI adhérent à ce titre, celui désigne autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes lui ayant transféré ses compétences (en plus de la représentation mentionnée à l'alinéa qui précède),
- Un délégué titulaire et un délégué suppléant par canton représenté dans le bassin versant pour le Département du Haut-Rhin

Un même délégué ne peut représenter à la fois plusieurs membres adhérents. Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué titulaire, ce dernier est remplacé par un délégué suppléant désigné par l'organe délibérant du membre qu'il représente.

Un délégué titulaire qui ne pourrait pas être remplacé à une réunion du Comité Syndical par un délégué suppléant dans les conditions précitées, est cependant autorisé à donner procuration à un autre délégué titulaire représentant la même catégorie de membres que le membre qui l'a désigné.

Les délégués de chaque membre sont désignés par leurs organes délibérants dans les trois mois suivants leur renouvellement général.

Le mandat des délégués des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents prend fin avec celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

Les délégués sortants sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats au sein du Comité Syndical.

Les délégués au Comité Syndical peuvent démissionner de leur propre chef de leurs fonctions de délégué (délégué démissionnaire volontaire).

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019

En cas de vacance d'un poste de délégué, le membre concerné pourvoit au remplacement de son représentant dans les conditions fixées à l'article L 5211-8 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable à tous les membres adhérents du Syndicat par transposition.

En cas de vacance d'un poste de délégué exerçant les fonctions de Président, de Vice-Président ou de Secrétaire du Comité Syndical, une fois que le membre concerné a procédé à la désignation de son nouveau délégué, le Comité Syndical procède à la réélection, selon le cas, du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire, selon les modalités prévues à l'article 6.3.

Les fonctions de délégué sont exercées à titre bénévole.

Article 5-2 : Pouvoirs du Comité Syndical

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il règle ainsi par délibération les affaires relevant de l'objet du Syndicat et qui ne sont pas expressément confiées par les présents statuts à un autre organe du Syndicat.

Plus précisément, à titre d'exemples, le Comité Syndical :

- Approuve les études et les programmes de travaux, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Vote le budget et approuve les comptes.
- Organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.

Article 5-3 : Modalités de fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président adressée à chaque délégué au moins 15 jours avant la date de réunion et comprenant l'ordre du jour, un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour, et le lieu de réunion arrêté par le Président.

Il se réunit également dans les mêmes conditions à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité Syndical ne peut délibérer que sur les questions expressément inscrites dans l'ordre du jour adressé avec la convocation.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses délégués au Comité Syndical plus un est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours avec un ordre du jour identique à celui de la réunion reportée.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés sauf exception dûment prévue par les présents statuts.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019

Le vote s'effectue à main levée, sauf demande de scrutin secret par au moins un tiers des membres présents.

Le Syndicat étant un syndicat mixte à la carte, les règles de vote particulières suivantes s'appliquent :

- tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ou encore pour les compétences confiées au Syndicat par l'ensemble de ses membres. Il en va de même pour les affaires relevant à la fois des compétences confiées par tous les membres et des compétences confiées par une partie seulement d'entre eux (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), qui doivent alors être considérées comme présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat,
- dans le cas contraire, seuls les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances. Les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures ; elles sont signées par le Président et le Secrétaire.

Le Comité Syndical pourra établir son règlement intérieur qui précisera, le cas échéant, les dispositions relatives au fonctionnement du Syndicat non prévues par les présents statuts ou par les lois et règlements (**constitution de Commissions techniques ou de sections par exemple**).

Article 5-4 : Délégation de pouvoirs au Bureau

Par délibération, le Comité Syndical peut confier au Bureau et/ou au Président le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Les modifications des statuts restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical, tout comme :

- l'élection des membres du Bureau,
- l'adoption du règlement intérieur,
- l'approbation de l'adhésion ou du retrait des membres,
- le vote du budget et du compte administratif,
- la détermination des contributions financières des membres,
- les souscriptions d'emprunts,
- la création d'emploi,
- l'acquisition ou l'aliénation de biens immobiliers ou les prises à bail de plus de 3 ans.

Article 5-5 : Modifications statutaires

Par dérogation à l'article 5-3, le Comité Syndical décide toutes modifications éventuelles des statuts, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019

Pour les modifications statutaires intervenant sur les articles **2,3 et 4** des présents statuts, un délégué ne peut prendre part à un vote relatif à une modification statutaire que s'il a préalablement recueilli l'avis de l'organe délibérant qui l'a désigné sur la modification statutaire envisagée.

Pour ce faire, le Comité Syndical soumet à l'ensemble des membres du Syndicat Mixte la proposition statutaire envisagée. Les membres disposent alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, leur avis favorable est réputé rendu.

Une fois la modification statutaire approuvée par le Comité Syndical, elle est immédiatement notifiée à chacun des membres adhérents.

Article 6 : Le Bureau

Article 6-1 : Rôle du bureau

Le Bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Le Président rend compte lors de la plus proche réunion du Comité Syndical, des décisions prises par le Bureau et des actions qu'il a réalisées depuis la date de la dernière réunion du Comité Syndical.

Article 6-2 : Composition du Bureau

Le Bureau du Comité Syndical est composé de 10 délégués comme suit :

- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre
- 4 délégués ayant la qualité de représentants des Communes ou des autres personnes morales
- 2 délégués ayant la qualité de représentant du Département du Haut-Rhin

Article 6-3 : Election des délégués au Bureau

a) Mode de désignation des délégués spéciaux

Le Comité Syndical élit en son sein, un Président, 2 Vice-présidents et un Secrétaire. Ces 4 délégués constituent les délégués spéciaux.

Le renouvellement du Président, des Vice-présidents et du Secrétaire a lieu après chaque renouvellement du Comité Syndical, par élections successives, lors de la première séance du Comité Syndical renouvelé, dans l'ordre suivant : élection du Président, élection du Vice-Président puis élection du Secrétaire.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué spécial en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Nul ne peut cumuler les fonctions de plusieurs délégués spéciaux.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019

Election du Président :

Lorsque le Comité Syndical est amené à élire le Président, la présidence est assurée par le délégué le plus âgé qui organise l'élection du Président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de Président font connaître leur candidature aux autres délégués.

Les votes ont lieu à scrutin secret sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Une fois la liste des candidats arrêtée, lors d'un premier tour de scrutin, chaque délégué est invité à voter. Seuls les votes exprimés en faveur d'un seul candidat sont valables. Nul n'est élu s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue du premier tour de scrutin.

Si le Président n'est pas élu au 1^{er} tour, les candidats ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour sont admis à se présenter au second tour. Une fois la liste des candidats admis à maintenir leur candidature au second tour arrêtée, les délégués sont invités à voter.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au second tour de scrutin, selon la règle de la majorité relative.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats à l'issue du second tour, seuls ces candidats sont admis à un 3^{ème} tour de scrutin.

Est élu Président, le candidat ayant remporté le plus de suffrages au 3^{ème} tour de scrutin. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election des Vice-présidents :

L'élection des Vice-président a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection du Président, sous réserve des dispositions qui suivent :

- le Président organise l'élection successive de chaque Vice-président avec l'aide du délégué le plus jeune qui fait fonction de Secrétaire,
- au 3^{ème} tour de scrutin, en cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Election du Secrétaire :

L'élection du Secrétaire a lieu dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles que l'élection des Vice-présidents.

b) Désignation des délégués au Bureau autres que les délégués spéciaux

Les autres délégués au Bureau sont désignés lors de la première réunion du Comité Syndical, après l'élection des 4 délégués spéciaux.

Les délégués intéressés pour exercer la fonction de délégué au Bureau font connaître leur candidature

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019

aux autres délégués du Comité Syndical.

Toutefois, les règles de représentation fixées à l'article 6-2 doivent être respectées. En conséquence, si, après l'élection des délégués spéciaux, la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, aucun délégué relevant de cette catégorie ne peut faire acte de candidature.

Cette règle s'applique au fur et à mesure des désignations des autres délégués du Bureau. Ainsi, dès que la représentation d'une catégorie de membres est satisfaite, seuls les délégués relevant d'une autre des catégories peuvent être élus pour le ou les postes restant à pourvoir.

L'organisation et le décompte des voix sont effectués par le Président, sous le contrôle du Secrétaire.

Sont élus délégués au Bureau, les 6 candidats ayant remporté le plus de suffrages selon la règle de la majorité relative.

Toutefois, si l'application de cette règle conduit à ce qu'une catégorie de membres dispose d'une représentation contraire aux règles de l'article 6-2, les délégués de cette catégorie sont écartés, et c'est le délégué suivant relevant de la catégorie non encore complètement représentée qui a obtenu le plus de suffrages qui se trouve élu et ainsi de suite jusqu'à ce que l'ensemble des postes soit pourvu.

Si besoin, en cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le renouvellement des membres du Bureau autres que les délégués spéciaux a lieu intégralement à chaque renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le mandat de ces délégués prend également fin en même temps que celui de l'organe délibérant qui les a désignés.

En cas de vacance d'un poste de délégué en cours de mandat, le Comité Syndical procède au(x) remplacement(s) correspondant(s) lors de sa plus proche réunion, après désignation du nouveau délégué titulaire par le membre compétent dans les conditions fixées à l'article 5-1.

Article 6-4 : Validité des délibérations du Bureau - Quorum

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins des délégués au Bureau, sur convocation adressée au moins 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sont transcrites par ordre de date sans blancs ni ratures et sont signées par le Président et le Secrétaire.

En cas d'égalité des suffrages, le vote du Président est prépondérant.

Le Bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 7 jours. Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

Aucune procuration n'est autorisée.

PROJET DE STATUTS

SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019

Article 7 : Attributions du Président, du Vice-Président et du Secrétaire

Article 7-1 : Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et de son Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat. Il prépare le projet de budget.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier ou dès lors que celui-ci est titulaire d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et aux chefs de service du Syndicat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat et nomme aux différents emplois.

Il représente en justice le Syndicat et peut recevoir délégation du Comité Syndical.

Article 7-2 : Attributions des Vice-présidents et du Secrétaire

Les Vice-présidents peuvent recevoir du Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de certaines de ses fonctions.

En cas d'empêchement, le Président est remplacé par le Premier Vice-président.

Hormis la présidence des séances du Comité Syndical en cas d'empêchement du Président, les Vice-présidents ne peuvent exercer d'autres pouvoirs que ceux qui leur ont été expressément délégués par le Président.

Le Secrétaire assiste le Président dans l'établissement de l'ordre du jour et des convocations des réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Sur habilitation du Président, il établit ou fait établir les procès-verbaux des décisions et en assure, le cas échéant, la transcription sur le registre des actes administratifs. Il assure l'exécution des formalités prescrites.

Il tient à jour la liste des membres du Syndicat Mixte, du Comité Syndical, et du Bureau. Il procède à l'état des présences et des pouvoirs lors des réunions de ces organes.

Les Vice-présidents et le Secrétaire peuvent, pour leurs missions, se faire assister par le personnel du Syndicat.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019

TITRE III - BUDGET ET COMPTABILITE

Article 8 - Budget

Le budget du Syndicat pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet pour lequel le Syndicat est constitué.

Les ressources du Syndicat comprennent :

1. les contributions statutaires des membres mentionnées à l'article 4 ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat ;
3. des subventions ;
4. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
5. le produit des emprunts ;
6. les dons et legs ;
7. toute autre ressource qui ne serait pas contraire à la loi ou la réglementation en vigueur.

Une copie du budget et des comptes du syndicat est adressée chaque année aux membres du syndicat.

Article 9 - Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat.

La désignation du comptable du Syndicat sera opérée par le directeur départemental des finances publiques.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10 - Remboursement de frais

Les membres du Comité Syndical ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Comité Syndical et dans la limite des dispositions de l'article L 5721-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 11 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le syndicat est assimilé à un syndicat de communes et soumis comme tel aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du CGCT.

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019

Article 12 - Dissolution

Le Syndicat peut être dissous conformément aux dispositions suivantes.

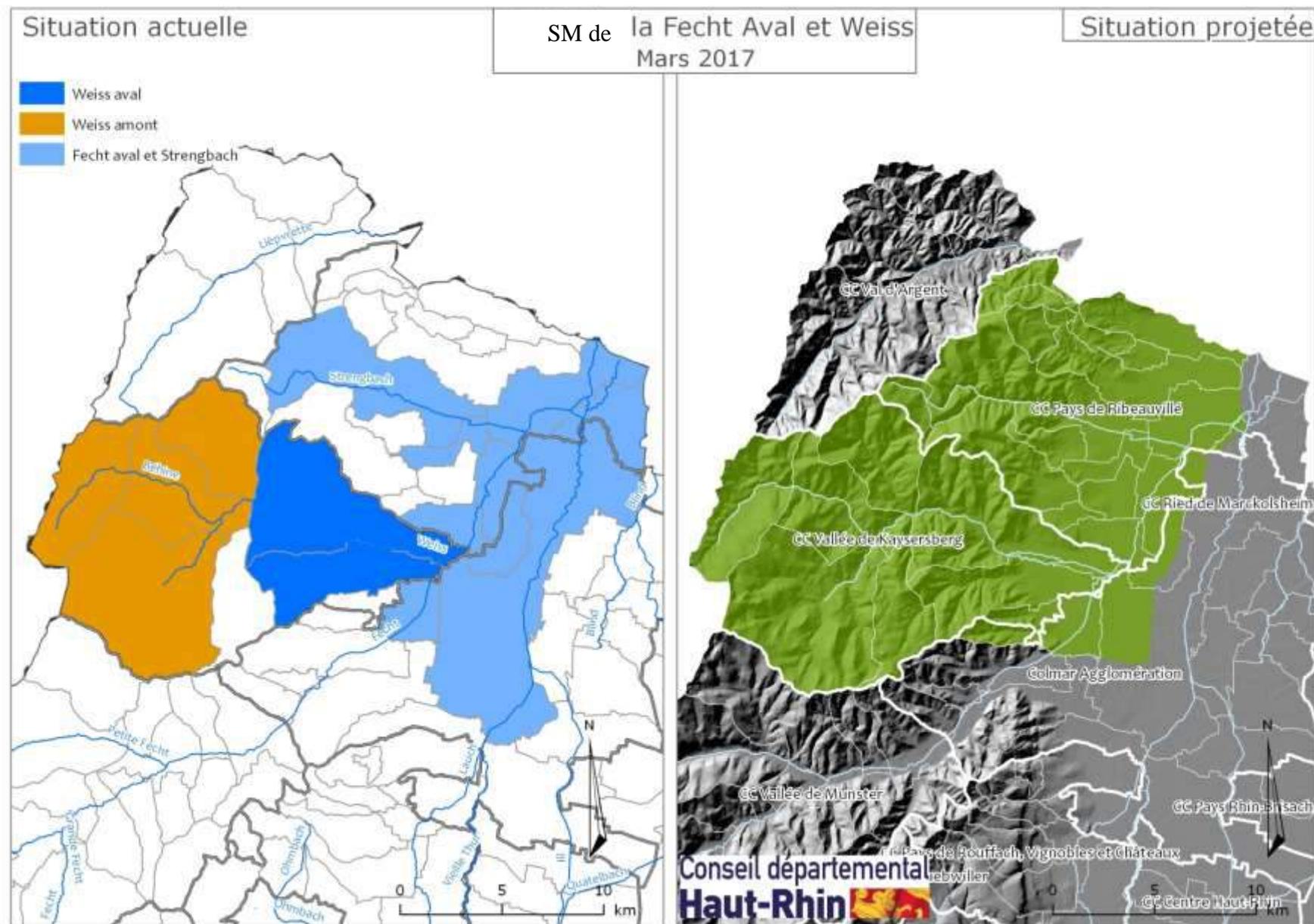
Le Syndicat peut être dissous, d'office ou à la demande de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions de l'article L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, les conditions de liquidation du syndicat.

ANNEXES :

- Carte du périmètre du Syndicat (ci-après)

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS - 2019



Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 42 Plate-forme locale de rénovation énergétique OKTAVE : charte d'engagement dans le programme RECIF.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 42 PLATE-FORME LOCALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE OKTAVE : CHARTE
D'ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME RECIF**

Rapporteur : M. BERNARD GERBER, Conseiller Communautaire

La Société d'Economie Mixte (SEM) OKTAVE est le partenaire pour la région Grand Est du programme interrégional de Rénovation des Immeubles de Copropriété en France (RECIF), initié par la SEM Ile de France Energies et mis en place dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) consultable à l'adresse suivante : www.iledefranceenergies.fr/programme-cee-recif/.

Le programme RECIF vise à stimuler d'ici à la fin de l'année 2020 la demande de rénovation énergétique en copropriété, en sensibilisant et en informant les syndicats et les copropriétaires.

En tant que partenaire pour le Grand Est, OKTAVE se propose de développer des actions de mobilisation des acteurs de la copropriété en adoptant un discours orienté client et issu de la collectivité publique, tiers de confiance aux yeux des particuliers.

Ainsi, en lien avec les collectivités publiques et leurs partenaires déjà opérationnels dans le domaine de la rénovation énergétique, mais aussi avec les syndicats professionnels de l'immobilier, OKTAVE pourra mettre en place et accompagner des actions locales de mobilisation des copropriétés (par exemple : réunions d'information, visites de copropriétés exemplaires, balades thermographiques).

Parmi les plus importantes agglomérations du Grand Est sollicitées par OKTAVE pour mettre en œuvre le programme RECIF (cf. charte d'engagement annexée), figure Colmar Agglomération, structure porteuse d'une plateforme de rénovation énergétique du Grand Pays de Colmar.

Pour être engagées dans le bassin colmarien, ces actions doivent être autorisées dans le cadre d'une convention de partenariat entre OKTAVE et Colmar Agglomération, convention dans laquelle figurera un plan d'actions prévisionnel. Aucun cofinancement direct n'est attendu de la collectivité.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'engager Colmar Agglomération dans le programme de Rénovation des Immeubles de Copropriété en France (RECIF), conformément à la convention de partenariat proposée par la SEM OKTAVE

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la charte d'engagement et tout document y afférent

Le Président



CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES EN FRANCE – PROGRAMME RECIF

Le programme RECIF

L'urgence environnementale et sociale oblige à passer à l'action en matière de rénovation énergétique des logements, encore plus que dans d'autres secteurs. Le bâtiment représente en effet actuellement 27% d'émissions de gaz à effet de serre et 45% de la part de consommation finale d'énergie en France.

18% des logements du Grand Est sont situés en copropriété, ce qui représente plus de 495 000 logements répartis dans plus de 50 000 copropriétés. Ces logements, anciens pour la majorité (50% du parc de copropriété a plus de 70 ans et 85% du parc a plus de 20 ans), nécessitent des travaux afin de diminuer leur consommation d'énergie et prévenir ainsi leur dégradation.

Il existe des offres de rénovation intégrées qui permettent de penser et de mettre en œuvre des solutions techniques et financières adaptées pour répondre aux modes de prise de décision complexes caractéristiques des copropriétés. Ces offres peuvent répondre à une demande de rénovation très élevée mais cette demande croît à un rythme très modéré. Cela s'explique par le caractère non professionnel et multiple de la maîtrise d'ouvrage en copropriété, rendant complexe la mise en place de projets de rénovation.

Le programme « REnovation des Immeubles de Copropriété en France » (RECIF), initié par la SEM Ile-de-France Energies et mis en place dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), propose une action de stimulation massive de la demande de rénovation en copropriété à un niveau interrégional. RECIF vise à organiser un repérage des copropriétés nécessitant une rénovation, à mobiliser les collectivités territoriales sur les territoires concernés et à sensibiliser et former les syndicats et les copropriétaires moteurs sur le sujet. Le programme est structuré en plusieurs actions comme suit :

- La mobilisation des collectivités territoriales autour du sujet de la rénovation énergétique des copropriétés
- La sensibilisation des copropriétaires et des gestionnaires de syndicats, via une communication ciblée et l'organisation d'événements
- La conception et la réalisation d'une formation en ligne gratuite, le MOOC « Réno Copro ».

Oktave

Oktave s'est associé à Ile-de-France Energies pour déployer le programme RECIF sur le Grand Est. Dans ce cadre, Oktave se propose de développer des actions de mobilisation des acteurs de la copropriété en partenariat avec un tiers de confiance, la collectivité, en adoptant un discours orienté client. Ainsi, en lien avec la collectivité et ses partenaires déjà opérationnels sur ce secteur, mais aussi les syndicats professionnels de l'immobilier, Oktave peut mettre en place ou accompagner des actions locales de mobilisation des copropriétés (réunions d'information, visites de copropriétés exemplaires, ballades thermographiques). Ces actions seront appuyées par une communication digitale régulière et ciblée, ce jusqu'à la fin de l'année 2020.

La collectivité

Dans le cadre de la démarche Plan Climat Air Energie, la collectivité a développé une politique de transition énergétique volontariste, notamment dans le secteur du bâtiment, à travers diverses opérations, telles que : la réalisation d'une thermographie aérienne pour identifier les déperditions thermiques des toitures, la mise en place d'Espaces INFO ENERGIE pour prodiguer des conseils indépendants et gratuits aux habitants, la création de dispositifs d'aides financières en direction des particuliers et des artisans, la mise en œuvre d'une plateforme de rénovation énergétique, ...

Le programme RECIF vient utilement compléter ce panel de dispositifs en favorisant la rénovation énergétique grâce à une communication et un accompagnement adaptés à la configuration très particulière de la copropriété. La collectivité prend part à ce projet en y voyant une véritable opportunité d'amplifier et d'accélérer le processus de rénovation énergétique dans ce type d'habitat largement représenté sur le territoire.

Objet de la coopération

Oktave et le partenaire partagent l'ambition du programme RECIF de massifier la demande de rénovation énergétique des copropriétés dans le Grand Est et s'engagent à travailler en collaboration pour l'atteinte des objectifs du programme.

Oktave s'engage à :

- mettre en œuvre une communication digitale régulière et ciblée à destination des acteurs de la copropriété,
- accompagner et développer des actions locales de mobilisation des copropriétés (réunions d'information, visites de copropriétés exemplaires, ballades thermographiques), en lien avec les partenaires de la collectivité (réseau FAIRE, associations, etc.) et les syndicats professionnels,
- promouvoir la formation en ligne gratuite (MOOC) « Réno Copro »,
- relayer les actions nationales du programme RECIF.

Le partenaire s'engage à :

- promouvoir la rénovation énergétique des copropriétés
- demander à l'ANAH l'accès au registre national d'immatriculation des copropriétés
- coorganiser des événements copropriétés en collaboration avec les acteurs du réseau FAIRE associés au partenaire : formations, soirées, visites, etc.
- relayer et appuyer la communication à destination des acteurs de la copropriété,
- toute autre action de promotion de la rénovation énergétique, ex : soutien à l'animation auprès des copropriétés, exonération de taxe foncière, subventions aux syndicats de copropriété...

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour Oktave

Pour le partenaire

Gilbert MEYER

Président de Colmar Agglomération

pour le compte du Grand Pays de Colmar

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 43 Attribution de subventions pour des travaux d'économie d'énergie dans l'habitat.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

M. Mathieu THOMANN n'a pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019

**POINT N° 43 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE
DANS L'HABITAT**

Rapporteur : M. BERNARD GERBER, Conseiller Communautaire

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examens technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée, modifiée par délibération du 9 février 2017.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014 modifiée le 9 février 2017, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Le Président

Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes à		juin 2019	1 704 109,25 €		
NOM Prénom du propriétaire et adresse du chantier	Isolation enveloppe	Chaudière gaz	PAC	Total Aides	
SCHEER Pascal - 13, rue du Rainkopf COLMAR	260,10 €	0,00 €	0,00 €	260,10 €	
STUPPFLER Rose - 173, route de Colmar INGERSHEIM	1 665,00 €	0,00 €	0,00 €	1 665,00 €	
TOURRETTE Michel - 9, impasse des Violettes HORBOURG-WIHR	450,00 €	0,00 €	0,00 €	450,00 €	
MICHEL Philippe - 2, rue du Gaschney HORBOURG-WIHR	90,00 €	0,00 €	0,00 €	90,00 €	
DEGROOTE Hubert - 6, rue des alouettes HERRLSHEIM PRES COLMAR	440,88 €	0,00 €	0,00 €	440,88 €	
BERGER Franck - 71, sentier de la Luss COLMAR	135,00 €	0,00 €	0,00 €	135,00 €	
FUCHS Steve - 12, rue du Platane COLMAR	321,26 €	0,00 €	0,00 €	321,26 €	
TORRES Franck - 14, rue de Holtzwihr COLMAR	360,00 €	0,00 €	0,00 €	360,00 €	
GOUZY Jean-Luc - 16, rue Audie Murphy HOLTZWHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
HESS Yvan et Anne-Catherine - 33, route de Wintzenheim COLMAR	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €	
MONTI Georgette - 36, rue de Tiefenbach WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
GULLY Catherine - 20, rue du Florimont TURCKHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
KUNTZ Micheline - 12, rue de Wihr-au-Val COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
VIOLY Valérie - 55, Krebsweg COLMAR	498,16 €	0,00 €	0,00 €	498,16 €	
BERNARD Henri - 27, rue Charles Grad COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
STRAUSS Christiane - 30, rue de Wettolsheim COLMAR	185,99 €	0,00 €	0,00 €	185,99 €	
HUBENY-DEKKICHE Alexandre et Marion - 37, rue du Florimont TURCKHEIM	276,19 €	0,00 €	0,00 €	276,19 €	
MUNSCHI Patrick - 24, rue des Fossés COLMAR	563,93 €	0,00 €	0,00 €	563,93 €	
KERCHENMEYER Christine - 31, rue des Trois-Epis INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
KUNTZ Jean-François - 33, avenue de Rome COLMAR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €	
VANDENABEELE Solène - 24, rue de la Gravière HOUSSEN	215,29 €	0,00 €	0,00 €	215,29 €	
SCHLECHT Jean - 5, rue du Trèfle COLMAR	540,00 €	0,00 €	0,00 €	540,00 €	
GRAFF Jean-Jacques - 31, rue du Chantier COLMAR	0,00 €	360,00 €	0,00 €	360,00 €	
DECHRISTE Yves - 2, rue de Verdun COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
ROUJON Paul - 30, rue Charles Sandherr COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
OBRECHT Aimé - 5, Allée des Consuls HORBOURG-WIHR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
BLOCH Jacques - 4, rue Sainte-Thérèse LOGELBACH	936,00 €	0,00 €	0,00 €	936,00 €	
SIMONIS Jean-Sébastien - 20b, route de Wintzenheim COLMAR	261,21 €	0,00 €	0,00 €	261,21 €	
PEREGO Marc - 32, rue du Petit-Ballon COLMAR	405,00 €	0,00 €	0,00 €	405,00 €	
KIEFFER Jean-Jacques - 19, rue du 4 Février TURCKHEIM	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €	
GOETZ David et Laure - 17, rue des Iris COLMAR	376,35 €	0,00 €	0,00 €	376,35 €	
SLIMANI Hakim - 19, rue du Dagsbourg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
GEISMAR Raymond - 21, Grand'Rue TURCKHEIM	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €	
LOESCH Paul - 40, rue du Maréchal Foch INGERSHEIM	1 113,75 €	0,00 €	0,00 €	1 113,75 €	
ROHRER Delphine - 29, rue des Clefs COLMAR	189,00 €	0,00 €	0,00 €	189,00 €	
KARRER Mélanie - 3, rue des Belges COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
LOPES Francisco - 3, rue des Colverts ANDOLSHEIM	1 462,68 €	0,00 €	0,00 €	1 462,68 €	
LOLLIEROU Patrick - 38, rue du Weibelambach COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
VAGNE Frédéric - 3, rue Aristide Briand COLMAR	513,00 €	0,00 €	0,00 €	513,00 €	
HIGELIN Yvette - 52, rue du Vieux-Muhlbach COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
GARIN Solange - 9, rue Léon Blum COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
RINNER André - 9, rue de la Concorde COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
CAMPITELLI Ludovic - 34, rue du Maréchal Joffre WINTZENHEIM	81,00 €	0,00 €	0,00 €	81,00 €	
MARILL Madeleine - 37, rue du Chantier COLMAR	54,00 €	0,00 €	0,00 €	54,00 €	
REININGER Alphonse - 28, rue de la Bleich COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	
LOUX Maxime - 21, rue des Charmes MUNTZENHEIM	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €	
MULLER Mathieu - 8, rue du Cordier MUNTZENHEIM	216,00 €	0,00 €	0,00 €	216,00 €	
PETERSCHMITT Jean - 32, rue Arrière MUNTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	

... / ...

HENRY Maurice - 36, rue du Schauenberg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
BOUILLON Robert - 21, rue Maurice Ravel COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
DACUNHA Michel - 41, rue Charles Marie Widor COLMAR	287,00 €	0,00 €	0,00 €	287,00 €
HUSSER Violette - 30, Noehlenweg COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
SCHNEIDER Béatrice - 87, route de Colmar WINTZENHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
CHEVRIER Florance - 19, rue des Pommiers HORBOURG-WIHR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
FLEITH Pascal - 6, rue du Hohlandsbourg INGERSHEIM	224,82 €	0,00 €	0,00 €	224,82 €
BOUSEZ Dominique - 19, rue du Marcéchal Foch INGERSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
HASSOLD Elodie - 23, rue de Wettolsheim COLMAR	630,57 €	120,00 €	0,00 €	750,57 €
FRIEH Christian - 1, rue des Hirondelles COLMAR	128,15 €	0,00 €	0,00 €	128,15 €
GARCIA Nathalie - 8, rue Edouard Bénès COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
CHICHE Liliane - 9, route de Wintzenheim COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
CLEMENCEAU Benoît - 34a, rue Clémenceau COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
GASCHY Anne - 1a, rue du Château WETTOLSHEIM	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
MULLER Christian - 2b, rue Rinderknecht TURCKHEIM	162,00 €	0,00 €	0,00 €	162,00 €
CLAUDEL Patrice - 25, route de Colmar WINTZENHEIM	720,00 €	0,00 €	0,00 €	720,00 €
DEVOS Jean-Yves - 1d, rue Acker LOGELBACH	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €
CONRAD Adrienne - 17, route de Wintzenheim COLMAR	108,00 €	0,00 €	0,00 €	108,00 €
THOMANN Mathieu - 21, rue du Barrage INGERSHEIM	2 862,51 €	0,00 €	0,00 €	2 862,51 €
FOELLNER Robert - 15, rue du Sylvaner COLMAR	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €
KUBLER Patrick - 12, rue Camille Méquillet COLMAR	2 034,00 €	120,00 €	0,00 €	2 154,00 €
LIEHR Thomas - 3-5-7-9-11, rue Léon Blum COLMAR	503,43 €	0,00 €	0,00 €	503,43 €
WEBER Lucien - 9, rue des Américains HOLTZWHR	27,00 €	0,00 €	0,00 €	27,00 €
Total général	21 745,27 €	3 840,00 €	0,00 €	25 585,27 €
Montant cumulé des aides versées avec cette délibération :			1 729 694,52 €	

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 44 Plan Climat Air Energie Territorial de Colmar Agglomération : diagnostic et définition des axes stratégiques d'intervention.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 44 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE COLMAR AGGLOMÉRATION :
DIAGNOSTIC ET DÉFINITION DES AXES STRATÉGIQUES D'INTERVENTION

Rapporteur : M. RENÉ FRIEH, Conseiller Communautaire

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire avait acté le lancement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération. Le PCAET est une démarche qui a été rendue obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants par loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV).

Le PCAET constitue un projet de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel, dont la finalité est la lutte contre la pollution de l'air et le dérèglement climatique, et l'adaptation du territoire aux effets de ceux-ci. Un bilan de la mise en œuvre du PCAET est à réaliser au terme de six années, après un point d'étape à mi-parcours.

Conformément aux dispositions du décret N° 2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET s'articule autour de quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Ces quatre volets sont complétés par une évaluation environnementale stratégique (EES).

Une étape importante de la démarche vient d'être franchie avec la réalisation du diagnostic du territoire et l'identification d'axes stratégiques d'intervention.

Le choix a été fait par Colmar Agglomération de mener cette démarche en régie, en s'appuyant sur le « porter à connaissance » élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin, et la Région Grand Est, et qui comporte notamment des données mises à disposition par ATMO Grand Est.

Le diagnostic du territoire est complété à l'aide de données provenant de documents régionaux de planification tels que le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et de documents locaux de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU). Enfin, le diagnostic du territoire élaboré dans le cadre du PCAET a donné lieu à des échanges

avec des partenaires locaux de la transition énergétique tels que les chambres consulaires et les Sociétés d'Economie Mixte (VIALIS, SCCU, STUCE).

Le diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de Colmar Agglomération comporte notamment:

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre, complétée d'une analyse des possibilités de réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- une estimation des émissions territoriales de polluants de l'air, complétée d'une analyse des possibilités de leur réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone (CO2) et de son potentiel de développement via les sols agricoles, la forêt, et le produit bois (biomasse) utilisé comme matériau de construction ou source d'énergie ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- une présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, et de leurs enjeux, avec une analyse des options de leurs développements ;
- un état de la production des énergies renouvelables (ENR) et de leur potentiel de développement sur le territoire ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Une version résumée de ce diagnostic est annexée à la présente délibération ; cette synthèse a été conçue dans l'objectif d'en faciliter son appropriation. Le document complet est également consultable au siège de Colmar Agglomération (32 cours Sainte Anne), Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

La démarche et les résultats du diagnostic du territoire ont été présentés le 6 juin 2018 puis le 4 juin 2019 au Comité de Pilotage du PCAET (composé des membres de la Commission de l'Environnement et du Développement Durable de Colmar Agglomération et du Comité de suivi de l'Agenda 21 de la Ville de Colmar), le 6 mai 2019 en commission municipale de l'environnement, du développement durable et des déplacements de la Ville de Colmar, le 4 juin 2019 en réunion des Directeurs Généraux des Services des communes membres de Colmar Agglomération.

Certains éléments de cet état des lieux ont déjà été utilisés au cours des premières phases de concertation du PCAET avec le grand public, à l'occasion des événements suivants organisés sur le territoire : en juin 2018 et juin 2019 lors des Journées de l'Environnement, en septembre 2018 lors du Village de l'Energie, en mai 2019 lors de la Fête de la Nature.

Le cadre réglementaire stipule que la stratégie permette d'identifier les priorités du territoire mises en avant lors du diagnostic, et mette en avant les leviers d'actions les plus pertinents eu égard au contexte territorial. Ainsi, au regard des principaux enjeux et constats révélés par le diagnostic (cf. synthèse du diagnostic en annexe), le Comité de Pilotage de la démarche PCAET propose de retenir les axes stratégiques d'intervention suivants :

1. Les bâtiments - l'habitat (rénovation énergétique des logements individuels ou collectifs, développement des énergies renouvelables, ...) ;
2. Les transports (développement des transports en commun, facilitation des modes de déplacements doux et propres, urbanisme opérationnel et durable, ...) ;
3. L'exemplarité de la collectivité (rénovation énergétique des bâtiments municipaux, optimisation de l'éclairage public, achats durables et éco-gestes, ...) ;
4. Sensibilisation et communication (adhésion à la démarche, diffusion et valorisation des bonnes pratiques, ...) ;
5. Agir dans d'autres domaines (adaptation du territoire au dérèglement climatique, développement des énergies renouvelables, agriculture et viticulture durable, préservation de la biodiversité, préservation de la ressource en eau en qualité et en quantité, ...).

Ces axes prioritaires, une fois approuvés, nous permettront de fixer des objectifs stratégiques et opérationnels pour la durée du PCAET, et constitueront l'armature du plan d'actions élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE

du diagnostic élaboré dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

APPROUVE

les 5 axes stratégiques prioritaires d'intervention suivants : « bâtiments/habitat », « transports », « exemplarité de la collectivité », « sensibilisation – communication », « agir dans d'autres domaines »

DEMANDE

au Comité de Pilotage de poursuivre ses travaux en élaborant un projet de plan d'actions concerté avec les partenaires du territoire qui sera soumis à une délibération ultérieure du Conseil Communautaire

Le Président

Plan Climat Air Énergie Territorial



PCAET

COLMAR AGGLOMÉRATION

Phase 1 : Diagnostic du territoire

Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Juin 2019



TABLE DES MATIERES

LISTE DES FIGURES.....	5
LISTE DES TABLEAUX.....	7
I. INTRODUCTION	9
II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE	12
1. Présentation de Colmar Agglomération	12
2. Évolution démographique.....	15
3. Emploi, catégories socio-professionnelles et inégalités sociales.....	18
4. Le réseau de transport	20
a. Le réseau routier.....	20
b. Le réseau ferroviaire.....	21
c. L'aéroport de Colmar-Houssen.....	22
d. Le transport fluvial.....	22
e. Le réseau de transport en commun.....	22
f. Les pratiques de déplacements.....	24
g. Les échanges avec les intercommunalités du Grand Est	25
5. Les caractéristiques du parc de logements	26
a. Profil du parc de logement	27
b. Typologie et nature des logements	29
c. Précarité énergétique	29
6. Le tourisme sur le territoire	30
7. La gestion des déchets	31
8. Le diagnostic agricole	33
9. Les paysages du territoire et son climat	37
III. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE FINALE.....	40
1. L'analyse de la consommation énergétique finale.....	40
a. Consommation énergétique finale par habitant (à climat réel)	40
b. Consommation énergétique finale par secteur (à climat réel).....	41
c. Consommation énergétique finale par source (à climat réel).....	42
2. Le potentiel de réduction de la consommation énergétique finale	44
a. Résidentiel	45
b. Secteur tertiaire	46
c. Industrie.....	47
d. Réseaux électriques et de chaleur	48
e. Transports.....	50
f. Agriculture	56
g. Sensibilisation et formation	56

IV.	LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE ET NON RENOUVELABLE	58
1.	La production d'énergie primaire par filière	58
2.	La production d'énergie primaire par vecteur	59
3.	La production d'énergie primaire renouvelable	60
a.	La production d'énergie primaire renouvelable par filière.....	60
b.	La répartition de la production locale d'énergie primaire renouvelable en 2016.....	61
4.	Le potentiel de développement des énergies renouvelables.....	62
a.	Outil « Potentiel EnR » appliqué à Colmar Agglomération.....	63
b.	Petite hydroélectricité	66
c.	Biomasse bois	66
d.	Géothermie.....	68
e.	Solaire photovoltaïque et thermique	68
f.	Biogaz.....	68
g.	Le potentiel de stockage d'énergie.....	69
V.	LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES	71
1.	Les catégories de gaz à effet de serre	71
2.	Émissions directes de GES au format PCAET (hors UTCATF)	72
a.	Émissions directes de GES par habitant.....	72
b.	Émissions directes de GES par secteur	73
c.	Émissions directes de GES par source.....	74
3.	Émissions de GES liés aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid.....	76
a.	Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par habitant.....	76
b.	Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par secteur.....	77
c.	Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par source.....	78
4.	Émissions de polluants.....	79
a.	Émissions de particules fines PM10.....	80
b.	Émissions de particules fines PM2.5.....	83
c.	Émissions d'oxydes d'azote (NOx)	87
d.	Émissions de dioxyde de soufre (SO ₂).....	92
e.	Émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).....	95
f.	Émissions d'ammoniac (NH ₃)	99
g.	Bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques	103
5.	Le potentiel de réductions des GES	104
6.	Le potentiel de réductions des polluants.....	105
VI.	LA PRESENTATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DU TERRITOIRE.....	108
1.	Le réseau d'électricité	108
2.	Le réseau de gaz.....	111
3.	Le réseau de chaleur urbain	114
4.	Les enjeux des distributeurs.....	116
a.	Enjeux relatifs au réseau d'électricité.....	116

b.	Enjeux relatifs au réseau de gaz	116
c.	Enjeux relatifs au réseau de chaleur.....	117
VII.	LA SEQUESTRATION NETTE DE CO₂	119
1.	L'évaluation de la séquestration nette de CO₂	119
a.	Séquestration carbone par habitant.....	121
b.	Évolution de la séquestration carbone.....	121
c.	Séquestration du carbone dans les sols et la biomasse.....	121
2.	Le potentiel de développement de la séquestration de carbone	124
VIII.	L'ANALYSE DE VULNERABILITE DU TERRITOIRE	126
1.	Évolution du climat et événement climatiques majeurs	127
a.	Le climat passé et ses évolutions.....	127
b.	Les risques ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle.....	131
c.	Le climat actuel.....	131
2.	Les prévisions climatiques futures	134
a.	Impact sur les différents secteurs.....	136
b.	Bilan de la vulnérabilité du territoire.....	146
3.	Forces et faiblesses du territoire	147
IX.	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	150
X.	TABLE DES ABREVIATIONS LEXIQUE-GLOSSAIRE	157

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Le réchauffement climatique d'origine anthropique	9
Figure 2 : Bandeau de la Cop 21 de Paris (2015)	9
Figure 3 : Positionnement des PCAET dans les politiques internationales et nationales de lutte contre le changement climatique	10
Figure 4 : Les 20 communes de Colmar Agglomération	13
Figure 5 : Évolution de la population de Colmar Agglomération (Base 100 - 2006)	15
Figure 6 : Évolution comparée de la population	15
Figure 7 : Les dynamiques démographiques ville centre/Colmar Agglomération/ SCoT.....	16
Figure 8 : Structure par âge et par sexe de Colmar Agglomération en 2007 et 2012 (base 10 000).....	17
Figure 9 : Catégories socio-professionnelles des actifs sur CA	18
Figure 10 : Emplois selon le secteur d'activité sur CA.....	19
Figure 11 : Un revenu moyen plus élevé que dans les autres agglomérations du Grand Est.....	19
Figure 12 : Le trafic routier dans le sud de l'Alsace (2015)	20
Figure 13 : La fréquentation des TER dans les gares du Haut-Rhin en 2015.....	21
Figure 14 : Plan du réseau de la TRACE en 2018.....	23
Figure 15 : Comparatif des pratiques de déplacements de CA avec des agglomérations similaires	24
Figure 16 : Répartition des modes de déplacements sur la CAC et le SITREC.....	24
Figure 17 : Navettes domicile-travail en 2013 avec les EPCI alentours	25
Figure 18 : Migrations résidentielles en 2013 avec les intercommunalités.....	25
Figure 19 : Carte de synthèse de l'organisation du territoire de Colmar et de ses environs.....	26
Figure 20 : Périodes de construction des résidences principales en 2013	27
Figure 21 : Caractéristiques de dates de construction des résidences principales en 2013.....	28
Figure 22 : La construction neuve au sein de CA	29
Figure 23 : Principaux chiffres du tourisme au sein de CA.....	30
Figure 24 : Évolution de la quantité de déchets triés et éliminés d'un usager de Colmar Agglomération entre 2004 et 2017	31
Figure 25 : Orientation technico-économique des communes d'Alsace	34
Figure 26 : Registre parcellaire graphique pour CA	35
Figure 27 : Occupation des sols de CA (simplifiée)	36
Figure 28 : Bloc diagramme du piémont viticole	38
Figure 29 : Bloc diagramme de la plaine et des rieds	38
Figure 30 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par habitant pour CA.....	40
Figure 31 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur	41
Figure 32 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur et dynamiques d'évolution	41
Figure 33 : Comparaison de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur entre CA et la région Grand-Est	42
Figure 34 : Consommation énergétique finale à climat réel par source.....	42
Figure 35 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par source	43
Figure 36 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur et dynamiques d'évolution	43
Figure 37 : Consommation énergétique finale à climat réel en base 100 (en 2012) et objectif national de réduction	44
Figure 38 : Comparaison des objectifs de la SNBC et du SRADDET en matière de réduction de la consommation énergétique finale	44
Figure 39 : Trafic moyen journalier annuel sur le réseau ferroviaire en 2013.....	50
Figure 40 : Trafic routier sur le territoire de CA en 2017.....	51
Figure 41 : Mode de déplacement utilisé par les habitants de la CAC en fonction du motif en 2012.....	52
Figure 42 : Répartition modale du fret en 2006 et en 2009 en Alsace	53
Figure 43 : Flux de transport de marchandises de la région Grand-Est	53
Figure 44 : Répartition modale du transport de marchandise de la région Grand-Est - Projet SRADDET 2018	53
Figure 45 : Comparaison des services et des résultats des TC en Alsace.....	54
Figure 46 : Caractéristiques des motorisations des véhicules de la TRACE	55
Figure 47 : Évolution de la production d'énergie primaire au sein de CA.....	58
Figure 48 : Évolution de la production d'énergie primaire par type au sein de CA	58
Figure 49 : Répartition de la production d'énergie primaire par vecteur au sein de CA	59
Figure 50 : Évolution de la production d'énergie primaire par vecteur au sein de CA	59
Figure 51 : Évolution de la production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA (1)	60
Figure 52 : Évolution de la production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA (2)	60
Figure 53 : Évolution et dynamiques de la production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA.....	61
Figure 54 : Répartition de la production d'énergies renouvelables par source au sein de CA en 2016	61
Figure 55 : Les 3 scénarios proposés par l'outil « potentiel EnR » pour le développement de la production d'électricité renouvelable.....	63

Figure 56 : Les 3 scénarios proposés par l'outil « potentiel EnR » pour le développement de la production de chaleur renouvelable.....	65
Figure 57 : Le stockage des énergies renouvelable sous forme d'hydrogène	69
Figure 58 : Comparaison de l'évolution des émissions directes de GES par habitant entre la région Grand-Est et CA	72
Figure 59 : Évolution des émissions directes de GES par secteur	73
Figure 60 : Comparaison des émissions directes de GES par secteur entre la région Grand Est et CA	73
Figure 61 : Les émissions directes de GES par source pour CA.....	74
Figure 62 : Évolution des émissions directes de GES par source	75
Figure 63 : Émissions directes de GES en base 100 (2005) et objectif e réduction	76
Figure 64 : Comparaison de l'évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par habitant entre la région Grand-Est et CA.....	76
Figure 65 : Évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par secteur.....	77
Figure 66 : Répartition des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par source	78
Figure 67 : Répartition des émissions de polluants atmosphérique sur le territoire de CA (2016).....	79
Figure 68 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM10 par habitant entre la région Grand-Est et CA.....	80
Figure 69 : Évolution des émissions de PM10 par secteur pour CA.....	80
Figure 70 : Comparaison des émissions de PM10 par secteur en 2016 entre la région Grand-Est et CA.....	81
Figure 71 : Émissions de PM10 par source en 2016 pour CA.....	82
Figure 72 : Évolution des émissions de PM10 par source pour CA.....	82
Figure 73 : Évolution des émissions de PM10 par source et dynamique d'évolution pour CA.....	82
Figure 74 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM2.5 par habitant entre la région Grand-Est et CA.....	84
Figure 75 : Évolution des émissions de PM2.5 par secteur pour CA.....	84
Figure 76 : Comparaison des émissions de PM2.5 par secteur en 2016 entre la région Grand-Est et CA.....	85
Figure 77 : Émissions de PM2.5 par source en 2016 pour CA.....	86
Figure 78 : Évolution des émissions de PM2.5 par source pour CA.....	86
Figure 79 : Comparaison de l'évolution des émissions de NOX par habitant entre la région Grand-Est et CA	88
Figure 80 : Évolution des émissions de NOX par secteur pour CA.....	88
Figure 81 : Comparaison des émissions de NOX par secteur en 2016 entre la région Grand-Est et CA.....	89
Figure 82 : Cartographie des concentrations moyennes en NO ₂ en 2017 au sein de CA (hors communes du Ried Brun).....	90
Figure 83 : Émissions de NOX par source en 2016 pour CA.....	90
Figure 84 : Évolution des émissions de NOX par source pour CA.....	91
Figure 85 : Évolution des émissions de NOX par source et dynamique d'évolution pour CA.....	91
Figure 86 : Comparaison de l'évolution des émissions de SO ₂ par habitant entre la région Grand-Est et CA.....	92
Figure 87 : Évolution des émissions de SO ₂ par secteur pour CA.....	93
Figure 88 : Comparaison des émissions de SO ₂ par secteur en 2016 entre la région Grand-Est et CA.....	93
Figure 89 : Émission de SO ₂ par source en 2016 pour CA.....	94
Figure 90 : Évolution des émissions de SO ₂ par source pour CA.....	94
Figure 91 : Comparaison de l'évolution des émissions de COVNM par habitant entre la région Grand-Est et CA	96
Figure 92 : Évolution des émissions de COVNM par secteur pour CA.....	96
Figure 93 : Comparaison des émissions de COVNM par secteur en 2016 entre la région Grand-Est et CA	97
Figure 94 : Émission de COVNM par source en 2016 pour CA.....	97
Figure 95 : Évolution des émissions de COVNM par source pour CA	98
Figure 96 : Comparaison de l'évolution des émissions de NH ₃ par habitant entre la région Grand-Est et CA	99
Figure 97 : Évolution des émissions de NH ₃ par secteur pour CA.....	100
Figure 98 : Comparaison des émissions de NH ₃ en 2016 entre la région Grand-Est et CA.....	100
Figure 99 : Émissions de NH ₃ par source en 2016 pour CA.....	101
Figure 100 : Évolution des émissions de NH ₃ par source pour CA.....	101
Figure 101 : Évolution des émissions de polluants atmosphériques en base 100 en 2005 pour CA.....	103
Figure 102 : Émissions directes de GES en base 100 (en 2005) et objectifs de réduction.....	104
Figure 103 : Évolution des émissions de polluants atmosphériques et objectifs fixés par le PREPA en base 100 en 2005	106
Figure 104 : Carte du réseau "RTE".....	109
Figure 105 : Les postes de raccordement au réseau électrique sur le territoire de CA.....	109
Figure 106 : Desserte de réseau électrique exploité par Vialis sur la ville de Colmar	110
Figure 107 : Carte du réseau de Gaz principal	111
Figure 108 : Desserte du réseau de gaz exploité par Vialis au sein de CA	112
Figure 109 : Desserte du réseau de gaz exploité par Vialis au sein de la ville de Colmar	113
Figure 110 : Le réseau de chauffage urbain au sein de la ville de Colmar	115
Figure 111 : Capacité maximale d'absorption du réseau GRTgaz pour l'injection de gaz.....	117
Figure 112 : Stock et flux de carbone à l'échelle de la planète.....	119
Figure 113 : La forêt, un stock de carbone à développer	120

Figure 114 : Estimation du stock de Carbone organique dans le sol (0-30cm) en France métropolitaine (hors Corse).....	120
Figure 115 : Comparaison de l'évolution de la séquestration carbone par habitant entre la région Grand-Est et CA.....	121
Figure 116 : Évolution de la séquestration carbone pour CA	121
Figure 117 : Stocks de référence par occupation du sol de CA (tous réservoirs inclus) (tC/ha)	122
Figure 118 : Répartition des stocks de carbone (hors produits bois) par occupation du sol de Colmar Agglomération (%), en 2012.....	123
Figure 119 : Comparaison de la répartition des stocks de carbone dans les sols (à gauche) et dans la biomasse (à droite) par occupation des sols de CA (%) en 2012.....	123
Figure 120 : Estimation de l'impact des pratiques agricoles sur le stockage du carbone d'après l'ADEME.....	125
Figure 121 : Atténuer et s'adapter au changement climatique	126
Figure 122 : La notion d'adaptation.....	126
Figure 123 : Strasbourg a désormais le climat qu'avait Lyon en 1991.....	127
Figure 124 : Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 pour la station de Mulhouse.....	127
Figure 125 : Nombre de journées chaudes à la station de Bâle-Mulhouse	128
Figure 126 : Nombre de jours de gel à la station de Bâle-Mulhouse.....	129
Figure 127 : Cumul annuel de précipitations par rapport à la référence 1961-1990 pour la station de Colmar-Meyenheim	129
Figure 128 : Pourcentage annuel de la surface touchée par la sécheresse en Alsace.....	130
Figure 129 : Cycle annuel d'humidité du sol (moyenne et records)	130
Figure 130 : L'effet de Foehn impact le climat de CA	132
Figure 131 : Des climats influencés par le relief	132
Figure 132 : Diagramme ombrothermique de Colmar.....	133
Figure 133 : Les 4 scénarios du GIEC à l'horizon 2100	134
Figure 134 : Température moyenne annuelle en Alsace: écart à la référence 1976-2005.....	135
Figure 135 : Simulation de l'évolution du nombre de journées chaudes en Alsace selon 3 scénarios.....	136
Figure 136 : Impacts du réchauffement climatique sur la vigne et le vin.....	137
Figure 137 : Simulation de l'évolution de l'occurrence du phénomène de "gel tardif"	138
Figure 138 : Modélisation de l'aire actuelle de répartition du hêtre (Aurelhy) et extrapolation en 2100 (Arpège)	139
Figure 139 : L'îlot de chaleur urbain, un enjeu sanitaire.....	140
Figure 140 : La pollution à l'ozone, un phénomène récurrent	140
Figure 141 : Le moustique "Tigre" s'installe en métropole.....	141
Figure 142 : Évolution de l'occupation des sols de CA en base 100 en 199).....	143
Figure 143 : La trame verte et bleue : un enjeu pour renforcer les écosystèmes face au changement climatique.....	143
Figure 144 : Facture énergétique de Colmar agglomération (2016).....	144
Figure 145 : Simulation de l'évolution de la facture énergétique de Colmar Agglomération (outil FacETe).....	145

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Dynamique des surfaces à vocation agricole au sein de CA.....	33
Tableau 2 : Les objectifs de développement des EnR définis par le projet de PPE.....	62
Tableau 3 : Les 3 scénarios proposé par l'outil « potentiel EnR » pour le développement de la production d'énergies renouvelables	63
Tableau 4 : Capacité d'accueil des points de raccordement au réseau et part réservée aux EnR.....	64
Tableau 5 : Bilan des 3 scénarios de l'outil "potentiel EnR" pour le développement de la production d'énergie renouvelable.....	65
Tableau 6 : Principales caractéristiques des Gaz à effet de serre (GES)	71
Tableau 7 : Évolution des émissions directes de GES par secteur et dynamiques d'évolution	73
Tableau 8 : Évolution des émissions directes de GES par source et dynamiques d'évolution.....	75
Tableau 9 : Évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur et dynamiques d'évolution par secteur	77
Tableau 10 : Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par source et dynamique d'évolution.....	78
Tableau 11 : Répartition des émissions de polluants atmosphérique sur le territoire de CA (2016)	79
Tableau 12 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM10 par secteur et dynamique d'évolution pour CA.....	81
Tableau 13 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM2.5 par secteur et dynamique d'évolution pour CA.....	85
Tableau 14 : Évolution des émissions de PM2.5 par source et dynamique d'évolution pour CA.....	87
Tableau 15 : Comparaison de l'évolution des émissions de NOX par secteur et dynamique d'évolution pour CA.....	89
Tableau 16 : Comparaison de l'évolution des émissions de SO ₂ par secteur et dynamique d'évolution pour CA	93
Tableau 17 : Évolution des émissions de SO ₂ par source et dynamique d'évolution pour CA.....	95
Tableau 18 : Comparaison de l'évolution des émissions de COVNM par secteur et dynamique d'évolution pour CA	97
Tableau 19 : Évolution des émissions de COVNM par source et dynamique d'évolution pour CA	98
Tableau 20 : Comparaison de l'évolution des émissions de NH ₃ et dynamiques d'évolution pour CA	100

Tableau 21 : Évolution des émissions de NH ₃ par source et dynamique d'évolution pour CA.....	102
Tableau 22 : Bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques par secteur en % pour CA.....	103
Tableau 23 : Bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques par secteur en tonnes pour CA	103
Tableau 24 : Tendances d'évolution des émissions de GES pour CA et objectifs définis par la SNBC	104
Tableau 25 : Tendances d'évolution des émissions de polluants atmosphériques pour CA et objectifs définis par le PREPA.....	106
Tableau 26 : Transport et distribution d'énergie au sein de CA	108
Tableau 27 : Les caractéristiques du réseau électrique de Vialis.....	108
Tableau 28 : Caractéristiques des ouvrages gaz	111
Tableau 29 : Estimation des stocks et des flux de carbone au sein de CA (outil ALDO)	122
Tableau 30 : Récolte théorique de bois sur le territoire de CA.....	124
Tableau 31: Risques répertoriés sur le territoire de Colmar Agglomération	131
Tableau 32 : Risques naturels ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral sur le territoire de Colmar Agglomération entre 1993 et 2008.....	131
Tableau 33 : Évolution de l'occupation des sols de CA entre 1990 et 2018	142
Tableau 34 : Évolution de l'occupation des sols de CA en base 100 en 1990.....	142
Tableau 35 : Matrice des vulnérabilités pour CA.....	146
Tableau 36 : Hiérarchisation de la vulnérabilité des différents secteurs pour CA.....	146

I. INTRODUCTION

Depuis près de 30 ans, le GIEC alerte le monde civil et institutionnel des conséquences des émissions de gaz à effet de serre anthropiques sur le climat. Les phénomènes climatiques sont les mêmes, mais force est de constater que depuis les années 1990, les températures moyennes augmentent et les événements climatiques extrêmes sont plus fréquents et plus intenses à l'échelle planétaire.

La concentration en dioxyde de carbone (CO_2) dans l'atmosphère a considérablement augmenté depuis la révolution industrielle (1750), passant de 280 particules par million (ppm) à plus de 410 ppm de nos jours et continue de croître (cf. figure 1). La courbe des températures à la surface du globe suit la courbe de la concentration CO_2 dans l'atmosphère. La reconstitution de l'évolution de la température à l'échelle du globe a pu être réalisée grâce à l'étude de carottes glaciaires et plus précisément grâce à l'analyse des bulles d'air emprisonnées dans cette même glace. Le climat a évolué, de manière cyclique, aux cours du temps selon les cycles de Milankovitch. Or, le réchauffement que l'on constate depuis bientôt 30 ans se réalise à une vitesse et dans des proportions qui ne peuvent s'expliquer sans la prise en compte de l'impact de l'Homme. Il n'est plus aujourd'hui question d'établir un lien entre les activités Humaines et l'augmentation des températures mais d'agir pour réduire notre impact afin de limiter le réchauffement, de préserver la qualité de l'air, de gagner en efficacité énergétique, de protéger la biodiversité. Si l'effet de serre est un phénomène naturel qui permet la vie sur Terre, le fragile équilibre est menacé : les activités humaines affectent la composition chimique de l'atmosphère et entraînent l'apparition d'un effet de serre additionnel, responsable en grande partie du changement climatique actuel (cf. figure 1).

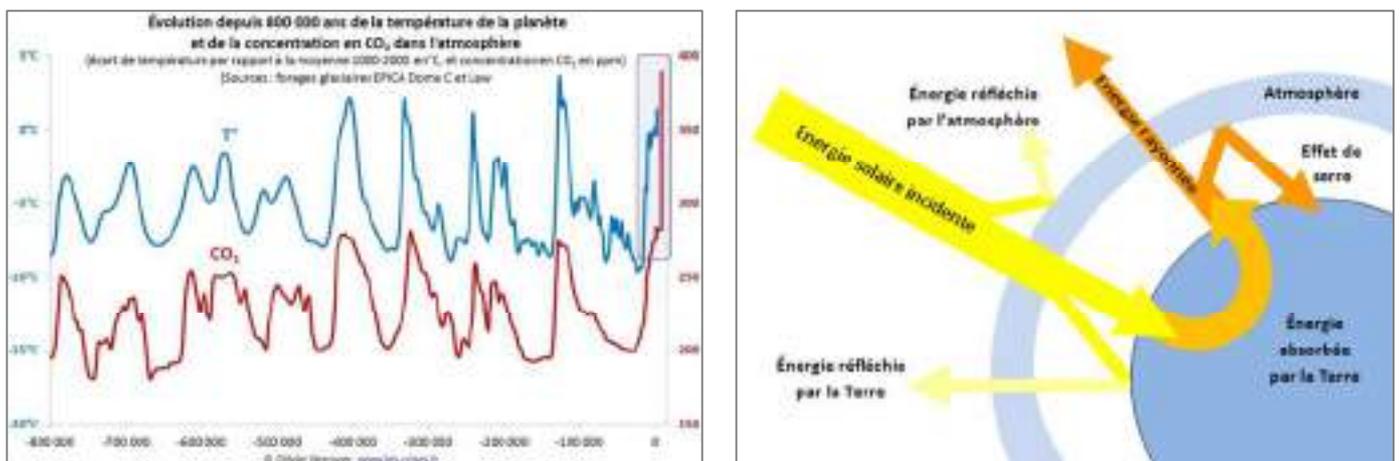


Figure 1 : Le réchauffement climatique d'origine anthropique

Parmi les bouleversements liés au changement climatique, citons par exemple la multiplication des épisodes de fortes précipitations, la diminution des extrêmes de froid et l'augmentation des extrêmes de chaleur, sécheresses, inondations, cyclones et incendies de forêts plus fréquents. Ces phénomènes climatiques et les risques associés ont un impact sur le monde animal, végétal et, par voie de conséquence, sur les activités humaines : diminution de la biodiversité, baisse des rendements agricoles, migrations climatiques...

Face à ces alertes, et depuis le sommet de la Terre de Rio en 1992, les organisations internationales se mobilisent et, en avril 2016, 175 pays ont signé le nouvel accord de la COP 21. Au niveau local, les collectivités territoriales traitent également ce sujet dans le cadre de leur Plan Climat Air Énergie Territorial et mettent en œuvre des solutions concrètes.



Figure 2 : Bandeau de la Cop 21 de Paris (2015)

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territoriaux (PCET) pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 a renforcé cette démarche en la rendant obligatoire pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, et en y ajoutant un volet « Air » (PCAET).

Le ministère de la transition écologique et solidaire a présenté, en juillet 2017, le Plan Climat de la France, qui a pour objectif de faire de l'Accord de Paris une réalité pour les Français, pour l'Europe et pour notre action diplomatique. Le Plan Climat fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays : il vise la neutralité carbone à l'horizon 2050. Il repose sur deux éléments indispensables : l'ambition et la solidarité. La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) décline les mesures et les leviers pour réussir la mise en œuvre de cette nouvelle économie verte.

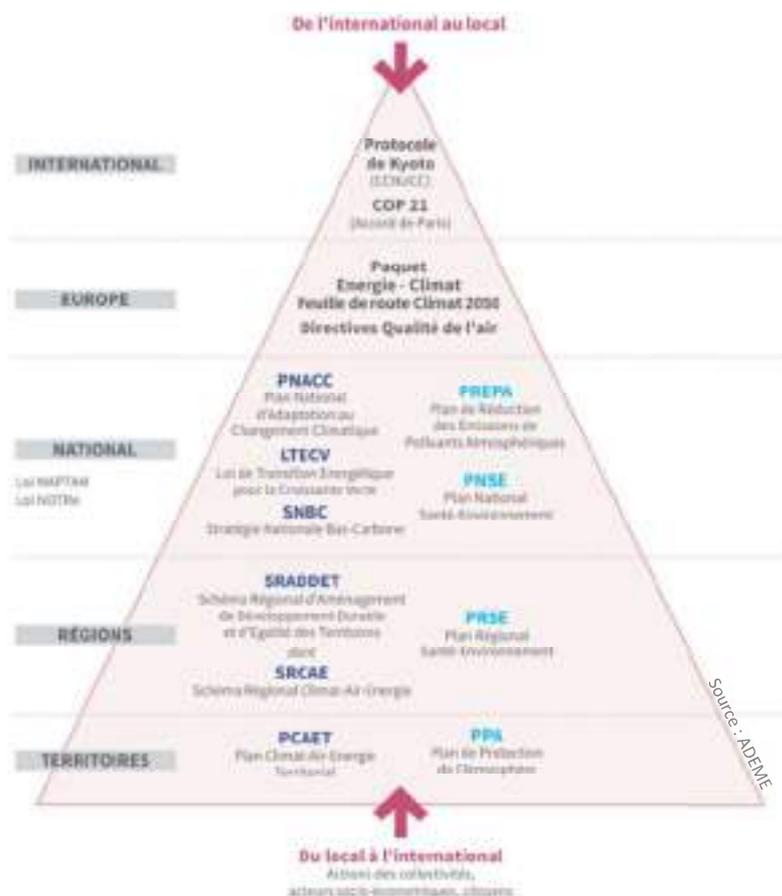


Figure 3 : Positionnement des PCAET dans les politiques internationales et nationales de lutte contre le changement climatique

A l'échelle de l'Alsace, un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a été approuvé par le conseil régional en séance plénière le 25 juin 2012, et arrêté par le préfet le 29 juin 2012. Ce schéma est un document de référence avant l'adoption, prévue par la loi portant la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) de 2015, du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), à l'échelle du Grand Est. Les PCAET sont tenus de prendre en compte les objectifs et d'être compatibles avec les règles de ce document de planification.

Par délibération prise en séance du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération avait acté le lancement de la démarche Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Le cadre législatif et réglementaire, ainsi que les modalités d'établissement des PCAET, sont détaillés dans les textes suivants :

- l'article L.229-26 du code de l'environnement ;
- le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 du code de l'environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial, qui modifie les articles suivants :
 - R.229-45, la liste des gaz à effets de serre à prendre en compte ;

- R.229-51, les contenus du diagnostic, de la stratégie territoriale, du plan d'actions et du dispositif d'évaluation ;
 - R.229-52, le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre ;
 - R.229-53, le lancement de l'élaboration du plan climat ;
 - R.229-54, les avis du Préfet de région et du Président du Conseil régional ;
 - R.229-55, l'adoption puis la mise à jour du plan climat ;
- l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effet de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effet de serre ;
 - l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial.

Parallèlement, les articles L.122-4, L.122-5 et R.122-17 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET. La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration des PCAET. L'EES se base notamment sur la réalisation d'un état initial de l'environnement qui nourrit le présent diagnostic et contribue à la définition de la stratégie territoriale.

Le choix a été fait par Colmar Agglomération de mener cette démarche en régie, en s'appuyant sur le « porter à connaissance » élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin, et la Région Grand Est, et qui comporte notamment des données mises à disposition par ATMO Grand Est. Le diagnostic du territoire est complété à l'aide de données provenant de documents régionaux de planification tels que le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et de documents locaux de planification tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacements Urbains (PDU). Enfin, le diagnostic du territoire élaboré dans le cadre du PCAET a donné lieu à des échanges avec des partenaires locaux de la transition énergétique tels que les chambres consulaires et les Sociétés d'Économie Mixte (VIALIS, SCCU, STUCE). La création spontanée d'un réseau des PCAET du Haut-Rhin a permis d'échanger régulièrement avec les autres EPCI obligés. Ce groupe de travail a ponctuellement invité les services de l'état (exemples : DREAL et DDT) et des experts air/climat/énergie (exemple : ATMO Grand Est) pour obtenir des compléments d'information et des éclaircissements sur le processus d'élaboration de la démarche PCAET.

Le diagnostic est la première phase de ce plan et comprend les éléments suivants :

- l'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- l'estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES) et de leur potentiel de réduction ;
- l'estimation des émissions de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction ;
- l'analyse de la production d'énergies renouvelables et du potentiel de développement ;
- la présentation des réseaux de transport et de distribution d'énergies et de leurs potentiels de développement ;
- l'estimation de la séquestration nette de CO₂ et de son potentiel de développement ;
- l'analyse de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique.

Sur le plan organisationnel, un comité de pilotage a été constitué. Il a pour missions l'élaboration et le suivi de la démarche en s'appuyant sur le présent diagnostic pour identifier les enjeux, la construction de la stratégie territoriale, le plan d'actions, et le programme d'évaluation et de suivi. Ce comité de pilotage est composé des membres de la Commission Environnement de Colmar Agglomération, du comité de pilotage « Agenda 21 et transition énergétique » de la Ville de Colmar, ainsi que d'invités sollicités en fonction des thématiques telles que les personnes en charge du plan local de prévention des déchets, du plan de déplacement urbain, du SCoT, en interne, mais aussi les fournisseurs d'énergie, en externe. Le comité de pilotage est présidé par M. René FRIEH, conseiller communautaire, adjoint au maire de la ville de Colmar en charge du développement durable et élu référent de la démarche PCAET de Colmar Agglomération. Le présent diagnostic a fait l'objet de présentations et d'échanges avec les membres de cette instance. Sur la base d'un diagnostic largement partagé, le comité de pilotage a décidé de retenir 5 axes prioritaires d'intervention qui seront développés dans le document intitulé « stratégie territoriale ».

Le territoire bénéficie déjà d'une forte expérience dans la conduite de ce type de démarche notamment à travers la réalisation d'un PCET volontaire à l'échelle du Grand Pays de Colmar dès 2008 et d'un Agenda 21 initié en 2009, comportant un volet climat/air/énergie sur le périmètre de Colmar Agglomération et de sa ville centre. A noter également que la ville de Colmar est signataire de la convention des maires depuis mai 2010. En signant cette convention, la collectivité s'engage à dépasser les objectifs européens en faveur du climat.

Après bientôt 10 ans de déploiement de la démarche, et au regard de la qualité des bilans d'étape fournis, le bureau de la Convention des Maires à Bruxelles a manifesté son intention d'utiliser les supports de restitution de la ville de Colmar comme outils de référence auprès de collectivités membres du « Partenariat Oriental » de l'Union Européenne. Pour la deuxième fois, la Ville de Colmar est remarquée par le Bureau de la Convention des Maires, parmi les 7 755 signataires actuels (57 pays à travers le monde, 252 millions d'habitants). En 2017, la collectivité était déjà prise en exemple dans le guide de référence du reporting avec trois autres villes : Tallin capitale de l'Estonie (412 000 habitants), Gaia au Portugal (303 000 habitants) et Vaxjo en Suède (87 000 habitants).

II. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE

1. Présentation de Colmar Agglomération

Colmar Agglomération est un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) au sein duquel les 20 communes membres assument ensemble un certain nombre de compétences.

La Communauté d'Agglomération de Colmar a été créée le 1^{er} novembre 2003 par 8 communes : Colmar, Horbourg-Wihr, Houssem, Ingersheim, Sainte-Croix-en-Plaine, Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim. La commune de Jepsheim a rejoint la Communauté d'Agglomération en 2006. Par arrêté préfectoral du 23 décembre 2011, le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Colmar a été étendu, à compter du 1^{er} janvier 2012, par l'adhésion des 5 communes suivantes : Herrlisheim-près-Colmar, Niedermorschwihr, Sundhoffen, Walbach et Zimmerbach.

En 2015, la CAC change de nom et devient « Colmar Agglomération » (CA), dénomination sous laquelle nous la connaissons aujourd'hui.

Au 1^{er} janvier 2016, 6 communes supplémentaires adhèrent à l'Agglomération : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried (correspondant aux communes de Holtzwihr et de Riedwihr) et Wickerswihr.

Le Président de Colmar Agglomération est Monsieur Gilbert Meyer, depuis 2003. Il est également Maire de la Ville de Colmar depuis 1995 et Président du Grand Pays de Colmar.

L'EPCI est composé actuellement de 20 communes (cf. figure 4), allant du village de la taille de 550 habitants (Niedermorschwihr) à la commune la plus peuplée de l'agglomération : Colmar et ses 71 781 habitants. Plus de 61 % de la population de Colmar Agglomération vit sur le ban communal de la Ville de Colmar.

La périphérie urbaine est composée de communes de taille plus modeste : Wintzenheim est la 2^{ème} ville du territoire, avec 7 961 habitants, et Wettolsheim au Sud est la plus petite commune de la « 1^{ère} couronne » colmarienne avec 1 751 habitants.

Colmar Agglomération couvre une superficie de 244,39 km² et compte une population totale de 116 781 habitants, soit une densité de population de 477,85 hab/km².

Colmar Agglomération est le 2^{ème} EPCI le plus peuplé du département, après Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), sur les 17 EPCI que compte le Haut-Rhin en 2017. Le territoire de Colmar Agglomération concentre 14,6 % de la population haut-rhinoise.

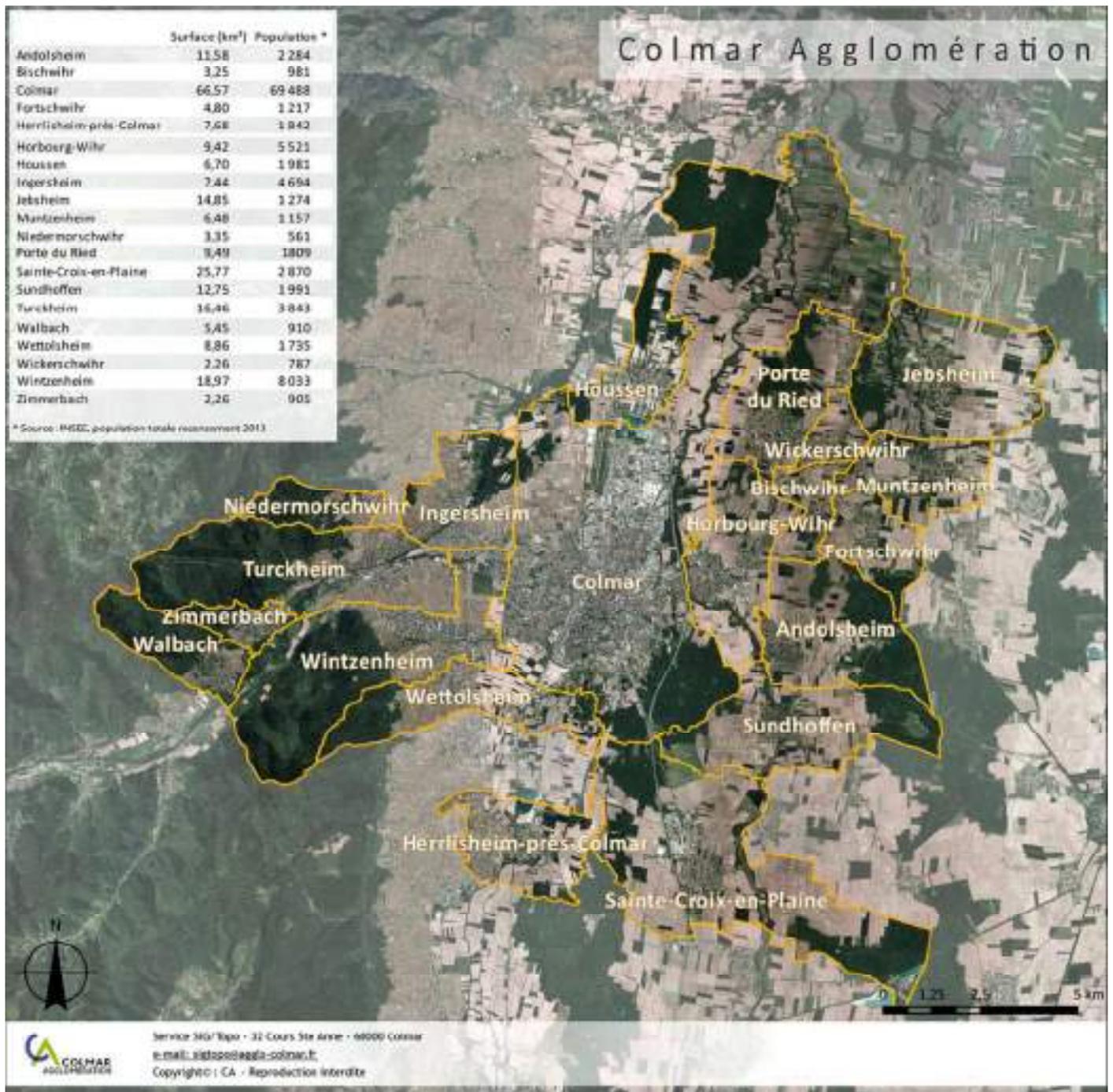


Figure 4 : Les 20 communes de Colmar Agglomération

En tant que collectivité territoriale, Colmar Agglomération exerce 4 compétences de plein droit :

- développement économique : zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire...
- aménagement de l'espace communautaire : Schéma de cohérence territoriale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains ; pistes cyclables intercommunales ; contribution aux grandes infrastructures de transport ferroviaire et aux grandes liaisons routières d'intérêt communautaire ;
- équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat...
- politique de la ville dans la Communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; prévention, sécurité.

Des compétences optionnelles :

- assainissement des eaux usées ;
- production et distribution de l'eau potable ;
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Des compétences facultatives :

- construction et gestion de la fourrière animale et construction d'un refuge animal ;
- construction et gestion de la fourrière automobile ;
- création et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage ;
- entretien, conservation et valorisation du canal du Muhlbach ;
- sécurité civile : coordination des moyens et actions ;
- actions de promotion touristique de l'agglomération ;
- prestations de services : Colmar Agglomération peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;
- maîtrise d'ouvrage : Colmar Agglomération peut exercer à la demande d'une commune adhérente, un ou plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage public pour des missions relatives à une opération relevant de la compétence communale ;
- eaux pluviales.

Ainsi, Colmar Agglomération dispose de nombreuses compétences pour offrir au territoire des perspectives de développement durable en lien direct ou indirect avec la démarche PCAET.

2. Évolution démographique

Le territoire bénéficie d'un dynamisme démographique lié uniquement à son solde naturel positif (différence entre le nombre de décès et le nombre de naissance), son solde migratoire (différence entre le nombre de personne qui sont entrées et le nombre de personne qui sont sorties du territoire) étant négatif ; ainsi, Colmar Agglomération a vu sa population augmenter de 2,5 % entre 2016 et 2018, soit 2 807 habitants supplémentaires.

Troisième ville d'Alsace et deuxième EPCI du Haut-Rhin par l'importance de sa population, sa croissance y est légèrement plus forte que celle observée à l'échelle départementale entre 2006 et 2013 (cf. figure 5).

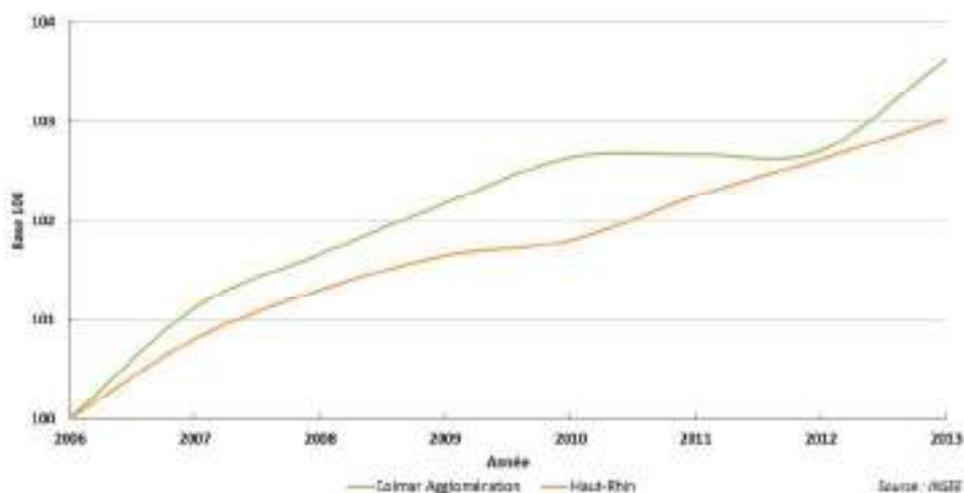


Figure 5 : Évolution de la population de Colmar Agglomération (Base 100 - 2006)

En effet, le taux d'évolution moyen entre 2008 et 2013 est d'environ +0,38 % pour Colmar Agglomération, contre +0,34 % sur la même période pour le Haut-Rhin.

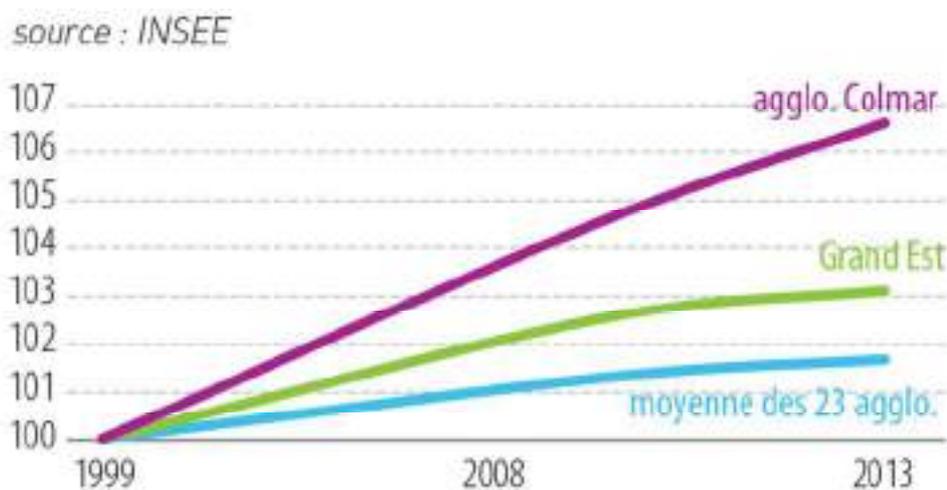


Figure 6 : Évolution comparée de la population

A plus large échelle, en comparaison avec l'évolution de la population de la région Grand Est et la moyenne des 23 agglomérations du Grand Est, on constate que Colmar Agglomération a connu entre 1999 et 2013 une dynamique démographique certaine (cf. figure 6).

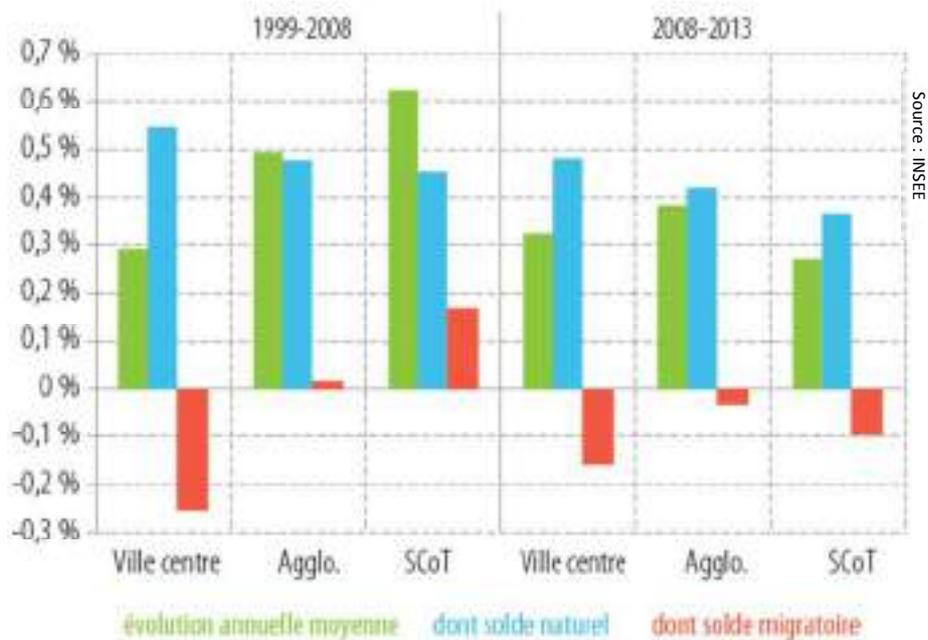


Figure 7 : Les dynamiques démographiques ville centre/Colmar Agglomération/ SCoT

En observant le schéma ci-dessus (cf. figure 7), nous constatons qu'il existait une différence entre la Ville de Colmar et l'ensemble des 20 communes de Colmar Agglomération : croissance démographique plus forte sur Colmar Agglomération que sur la ville centre (phénomène de périurbanisation) et un solde migratoire plus négatif sur Colmar que sur son agglomération.

Selon les derniers chiffres disponibles, ces différences se sont gommées entre 2011 et 2016 : Colmar Agglomération et sa ville centre ont vu leur croissance démographique augmenter, jusqu'à atteindre + 0,7 % par an. La tendance négative de leur solde migratoire s'est réduite au fil du temps, jusqu'à devenir positive, avec un solde de + 0,3 % par an. Cette inversion de tendance fait de Colmar la seule commune de plus de 50 000 habitants du Grand Est à enregistrer un solde migratoire positif.

Les prix du foncier élevés à la périphérie proche de Colmar et à proximité du vignoble ne sont pas des facteurs étrangers à cette évolution : ils favorisent une attractivité renouvelée pour le centre d'agglomération mais repoussent également les ménages (accédant à la propriété en maison individuelle notamment) au-delà de l'agglomération même.

Les ménages sont composés à 35 % d'une seule personne et à 63 % de familles, dont 25,6 % de couples avec enfant et à 10,3 % de familles monoparentales (INSEE 2015). La taille moyenne des ménages continue de diminuer.

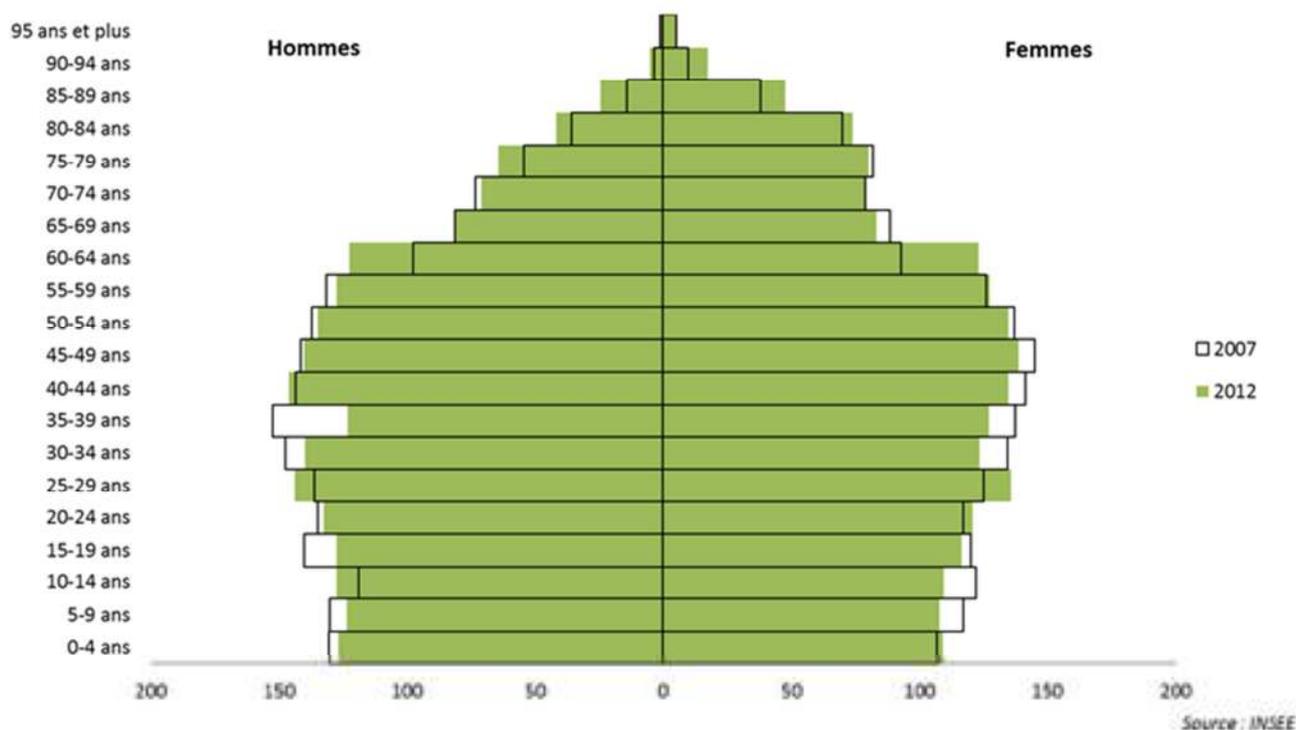


Figure 8 : Structure par âge et par sexe de Colmar Agglomération en 2007 et 2012 (base 10 000)

L'évolution de la population par tranche d'âge ressemble à celle que l'on observe au niveau national, c'est-à-dire un vieillissement global de la population (cf. figure 8). La pyramide des âges s'est creusée à sa base (classes d'âge des plus jeunes, ici les moins de 20 ans) entre 2007 et 2012, et s'est, en revanche, gonflée à son sommet (classes d'âges correspondant aux personnes les plus âgées, notamment à partir de 60 ans).

Les effectifs des personnes âgées de moins de 25 ans ont diminué chez les femmes entre 2007 et 2012 (-0,31 %, soit 16 130 individus de moins), et également chez les hommes dans une proportion semblable (-0,26 %, soit 16 820 individus de moins).

La tranche d'âge des 25 à 64 ans a légèrement augmenté (+0,29 % sur Colmar Agglomération), avec une augmentation plus forte du côté des femmes (+0,49 %).

C'est la tranche d'âge des personnes âgées de plus de 65 ans qui a le plus fortement augmenté (+1,55 % entre 2007 et 2012), cela étant plus marqué chez les hommes (+2,15 %) que chez les femmes (+1,15 %). En 2015, les plus de 65 ans représentent 20,6 % de la population du territoire.

Il convient de préciser que cette tranche de population fait partie des plus vulnérables face aux pollutions atmosphériques et à l'augmentation des températures (exemple : îlots de chaleur), en particulier en milieu urbain.

3. Emploi, catégories socio-professionnelles et inégalités sociales

Globalement, le taux de chômage recule sur le bassin d'emploi colmarien, les derniers résultats publiés indiquent un taux de 6,5 % au quatrième trimestre de 2018 alors qu'il était de 6,9 % un an plus tôt. Comparativement à la Région Grand Est et à l'échelle nationale, le taux de chômage de notre territoire est inférieur de près de 2 points.

Les deux grandes familles de catégorie socio-professionnelles présentes sur le territoire sont les employés/salariés (représentant 31,65 % des emplois du territoire) et les professions intermédiaires/techniciens/agents de maîtrise (représentant 30,94 % des emplois du territoire). Salariés et professions intermédiaires représentent donc 6 actifs sur 10 (cf. figure 9).

Environ 21,8 % des emplois sont occupés par la catégorie des ouvriers qualifiés et non qualifiés. Un peu plus de 10 % des emplois sont des emplois qualifiés supérieurs (professions libérales, cadres et ingénieurs). En comparant aux moyennes régionales, il y a une légère surreprésentation des professions intermédiaires et des cadres, qui s'explique par le statut de préfecture de la ville et par la présence de fonctions tertiaires supérieures, notamment hospitalières et administratives. Notons également une légère sous-représentation des ouvriers.

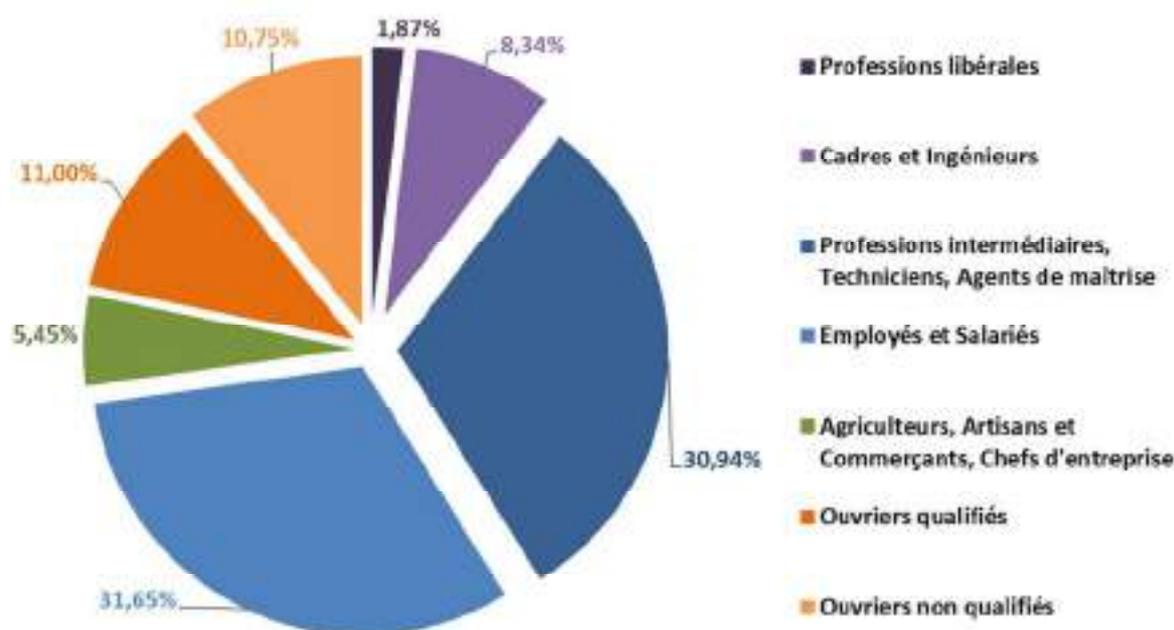


Figure 9 : Catégories socio-professionnelles des actifs sur CA en 2013

Les secteurs d'activité employant le plus grand nombre de personnes sont le commerce, transports et les services (41 %) d'une part, et l'administration, l'enseignement et la santé (38 %) d'autre part (cf. figure 10).

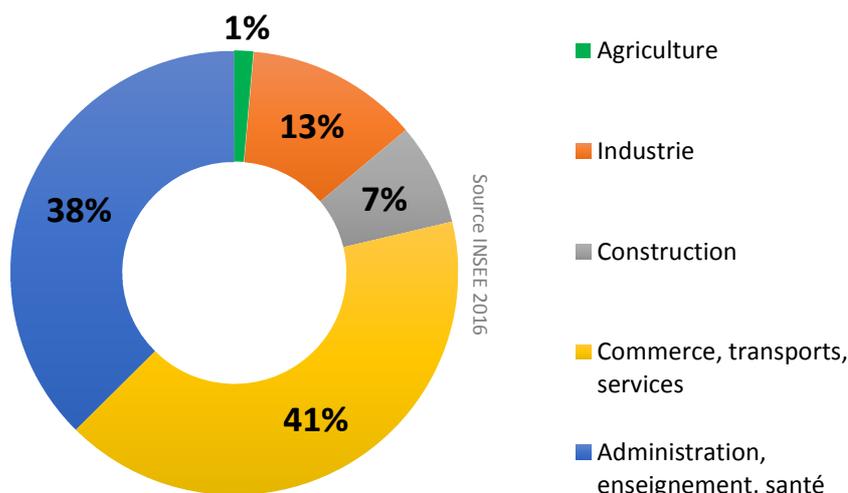


Figure 10 : Emplois selon le secteur d'activité sur CA

L'agglomération bénéficie, en outre, d'un certain dynamisme économique avec 760 créations d'entreprises en 2016, pour 7 127 entreprises recensées sur le territoire en 2015.

Avec un revenu moyen par foyer fiscal de 26 564 € en 2014, Colmar Agglomération affiche une moyenne supérieure de plus de 1 000 € par rapport à l'ensemble des agglomérations du Grand Est, et une progression de 16 % par rapport à 2006. La part de foyers fiscaux non imposables, même si elle a augmenté de 9 points entre 2006 et 2014, reste plus faible que la moyenne observée entre les agglomérations de la région Grand Est (cf. figure 11).

	Colmar Agglomération	Évolution 2006-2014	Moyenne des 23 agglomérations
Revenu moyen des foyers fiscaux	26 564 €	+ 16,4 %	25 369 €
Part de foyers fiscaux non imposables	50 %	+ 9,4 points	55 %

source : DGI

Figure 11 : Un revenu moyen plus élevé que dans les autres agglomérations du Grand Est

Enfin, notons que la part de la population couverte par le Revenu de Solidarité Active (RSA) est inférieure à celle constatée pour l'ensemble des 23 agglomérations du Grand Est, avec 7,1 % contre 8,7 %.

Plus de 69 000 ménages haut-rhinois (soit plus d'un ménage sur cinq) sont en situation de vulnérabilité énergétique au titre du logement. Ils consacrent plus de 8 % de leur revenu disponible aux dépenses de chauffage et d'eau chaude sanitaire. 57 % des ménages haut-rhinois en vulnérabilité énergétique résident dans une commune du territoire de Colmar Agglomération, de Mulhouse Alsace agglomération ou Saint-Louis Agglomération.

4. Le réseau de transport

Colmar Agglomération bénéficie d'une position centrale en Alsace, ainsi que d'excellentes connexions ferroviaires et routières. Cette situation génère un trafic « de passage/transit » important, auquel il convient d'ajouter de nombreux mouvements pendulaires domicile-travail.

a. Le réseau routier

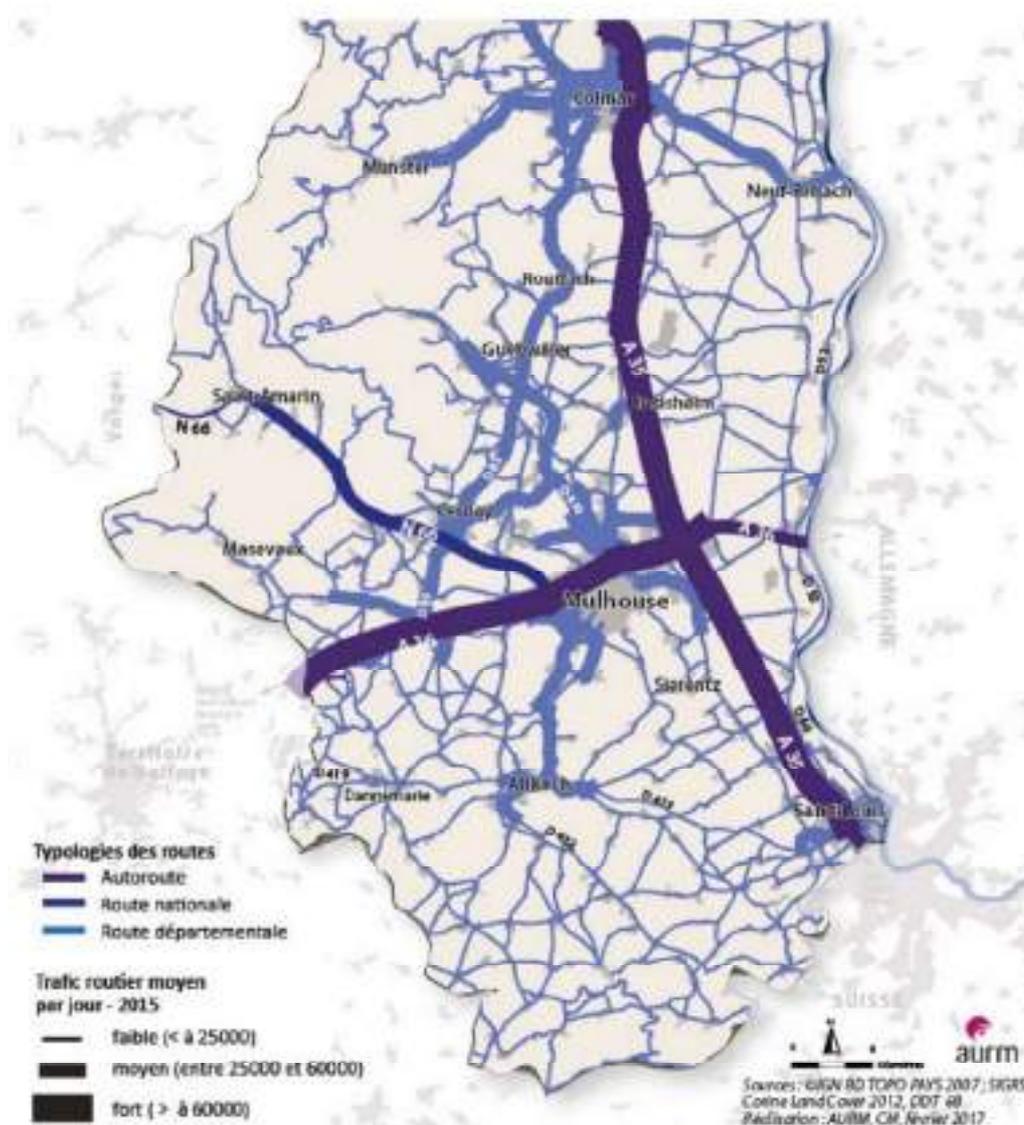


Figure 12 : Le trafic routier dans le sud de l'Alsace (2015)

Le principal axe routier traversant Colmar est l'autoroute A35. La ville est également bien desservie en routes nationales. Les principaux axes concentrent l'essentiel du trafic et totalisent d'après le PDU de 2012 :

- A35 : 37 000 véhicules/jour
- D83 (ring ouest) : entre 12 et 26 000 véhicules/jour
- Les pénétrantes et voies principales (RD 415, RD 417, RD 30,...) : entre 12 et 19 500 véhicules/jour

Ces flux ont tendance à augmenter du fait de l'évolution démographique et de la périurbanisation induisant un recours massif à l'automobile.

b. Le réseau ferroviaire

Colmar est desservie par des trains « grandes lignes » et des « trains express régionaux » du réseau TER Alsace.

La desserte TGV permet de relier :

- TGV Est : Paris-Est – Strasbourg – Colmar (en 2h20 depuis "Paris-Est) – Mulhouse ;
- Ligne Strasbourg – Lyon – Marseille, en 6h ;
- Ligne Strasbourg – Lyon – Montpellier, en 7h.

Concernant les TER, la gare centrale de Colmar, est desservie par plus de 75 TER quotidiens pour la ligne Strasbourg-Bâle, à raison d'un train toutes les 30 minutes.

- TER 200 : Strasbourg – Sélestat – Colmar – Mulhouse – Bâle,
- Ligne Strasbourg – Sélestat – Colmar (– Mulhouse – Saint-Louis – Bâle),
- Ligne Colmar – Turckheim – Munster – Metzeral.

En termes de fréquentation, la ligne de Strasbourg-Bâle passant par Colmar représente près de 6 000 passagers par jour vers Strasbourg et 5 000 passagers par jour vers Mulhouse, en moyenne depuis 2011 (cf. figure 13).

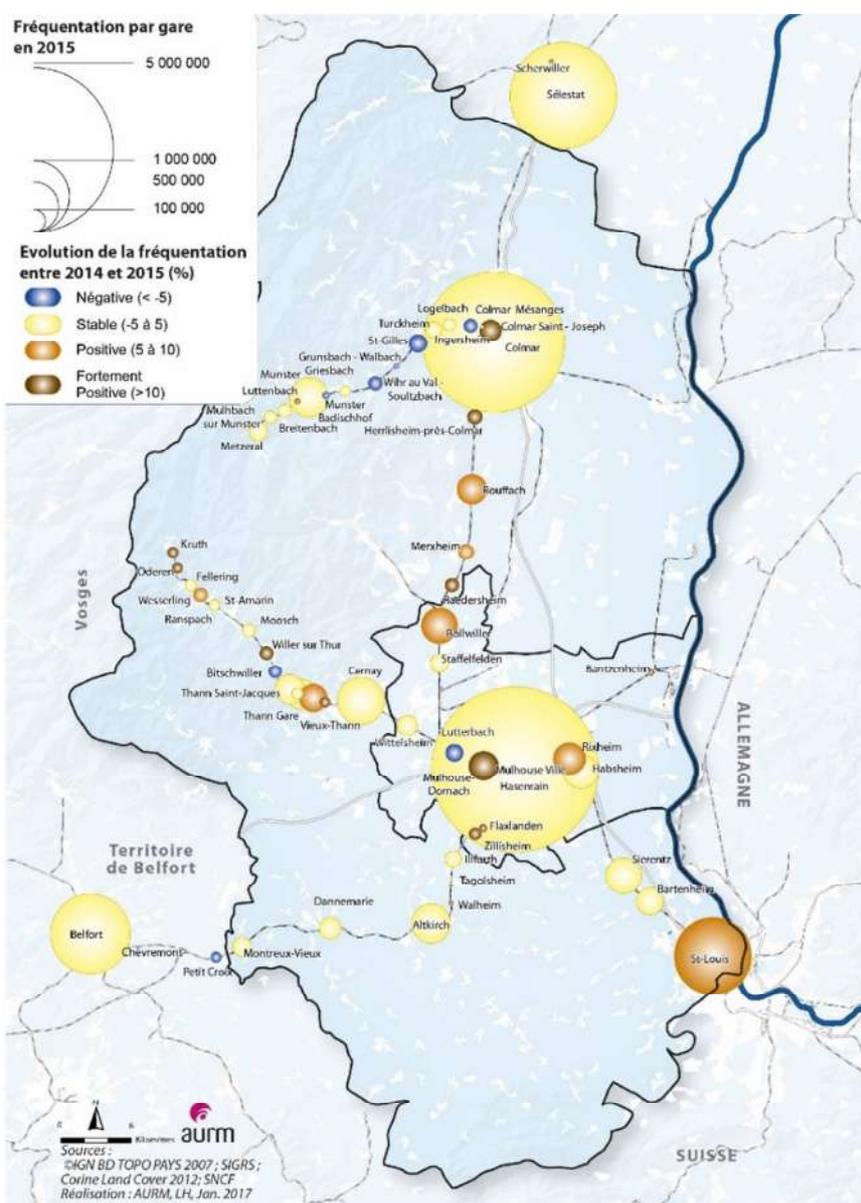


Figure 13 : La fréquentation des TER dans les gares du Haut-Rhin en 2015

c. L'aéroport de Colmar-Houssen

La Ville de Colmar accueille une plateforme aéroportuaire dont la gestion est confiée à la Société de l'Aéroport de Colmar. Il occupe un site de plus de 80ha au Nord du territoire communal, entre la voie ferrée et la RD 83.

On y recense environ 50 décollages/atterrissages par jour.

L'activité d'aéronautique de loisirs représente environ 90 % des vols. Les vols commerciaux permettent le transport annuel moyen de 2 100 passagers, alors que le transport de fret est très limité.

d. Le transport fluvial

La Ville de Colmar collabore avec les services de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Haut-Rhin dans le cadre de l'utilisation du Port du Rhin à Neuf-Brisach. Celui-ci permet le transport de marchandises en volumes très importants et de manière sécurisée et efficace grâce à sa plateforme multimodale.

Le Port de Plaisance de Colmar

Il a remplacé l'ancien port de commerce créé en 1864. A la fin des années 1980, l'activité commerciale tend à disparaître ; la CCI de Colmar et du Centre-Alsace transforme le lieu en port de plaisance en 1995. Equipé de 58 anneaux et d'un embarcadère pour des bateaux passagers, le Port de Plaisance se distingue par le Label Pavillon Bleu et le label tourisme & handicap. Il permet le développement d'un tourisme fluvial.

e. Le réseau de transport en commun

Le réseau de transports TRACE (Transports en Communs de Colmar et Environs) compte au 1^{er} septembre 2018 20 lignes de bus pour environ 400 km de lignes couvrant l'intégralité du territoire intercommunal, soit les 20 communes de Colmar Agglomération (cf. figure 14).

Les autorités organisatrices

Colmar Agglomération est autorité organisatrice de transport et définit la politique des transports urbains dans son périmètre d'intervention. La STUCE (Société de Transports Urbains de Colmar et Environs) est gestionnaire du réseau TRACE par contrat de délégation de service public pour la période 2013-2019.

L'offre de service

Le réseau TRACE en chiffres au 31 décembre 2018 :

- 20 communes desservies pour un bassin de 116 814 habitants (INSEE 2018),
- 398 km : longueur cumulée des lignes dont 1,8 km de voies réservées,
- 1 967 117 km commerciaux et 113 600 heures de conduite,
- 21 299 voyages effectués chaque jour sur le réseau (7 752 791/an),
- 16 lignes de bus la semaine et 3 lignes les dimanches et jours fériés et une ligne événementielle
- 1 service de transport à la demande pour personnes handicapées : « Trace Mobile » et 5 lignes de transport à la demande « FlexiTrace » - 5 900 courses/an,
- 6 lignes scolaires,
- 415 points d'arrêts, dont 244 équipés d'abribus,
- 410 points d'arrêts accessibles aux personnes à mobilité réduite (98,8 % des arrêts équipés),
- 20 arrêts équipés de bornes d'information en temps réel et bornes vidéo,
- 93 % de la population de la zone ont un arrêt à moins de 300 m de leur domicile.



Figure 14 : Plan du réseau de la TRACE¹ en 2018

¹ Site internet de la TRACE « www.trace-colmar.fr »

f. Les pratiques de déplacements

73 % de l'ensemble des déplacements réalisés au sein du périmètre de l'agglomération et du SITREC (Syndicat intercommunal des transports des environs de Colmar) en 2012 sont effectués en voiture, et près de 3/4 (72 %) de ces déplacements sont des trajets domicile-travail. Cette part modale est importante au regard d'autres agglomérations de taille similaire, mais s'explique par le caractère rural de certaines communes.

Le territoire se démarque largement des agglomérations de taille similaire par une utilisation importante du vélo qui atteint 8 % de l'ensemble des déplacements en 2017 (source INSEE). En revanche, la somme des parts de déplacements réalisés en modes doux (vélo et marche) est globalement similaire à ce qui est observé dans d'autres agglomérations. Ainsi, la forte utilisation du vélo est compensée par une faible utilisation de la marche. Au sein du périmètre étudié, seuls 12 % des déplacements sont réalisés à pieds alors que pour des agglomérations comme Roanne, Bourg en Bresse, Chalon-sur-Saône, la marche représente plus de 20 % des déplacements (cf. figure 15)

L'utilisation actuelle des transports en commun sur le territoire correspond à ce que l'on observe dans des agglomérations comme Roanne ou Chalon-sur-Saône, mais se trouve légèrement supérieure aux pratiques des agglomérations de Moulins ou de Niort.

Agglomération	Marche	Vélo	TC	Automobile & 2 roues motorisées	Autres modes
Roanne (67 104 hab.)	25,9 %	2,8 %	4,4 %	65 %	2 %
Pays de Meaux (83 176 hab.)	19 %	1,9 %	16,8 %	62,3 %	- %
Niort (98 161 hab.)	15,7 %	2,9 %	2,3 %	76,6 %	2,5 %
Bourg-en-Bresse (86 948 hab.)	21,2 %	2,3 %	3,4 %	69,5 %	3,6 %
Chalon-sur-Saône (99 428 hab.)	24 %	2,9 %	4,1 %	66,5 %	2,5 %
Moulins (52 173 hab.)	17 %	4 %	3 %	79 %	- %
CAC	16 %	10 %	4 %	65 %	4 %
SITREC	6 %	7 %	2 %	81 %	4 %
CAC + SITREC (103 916 hab.)	12 %	8 %	4 %	73 %	3 %

Source : PDU CA (2012)

Figure 15 : Comparatif des pratiques de déplacements de CA avec des agglomérations similaires

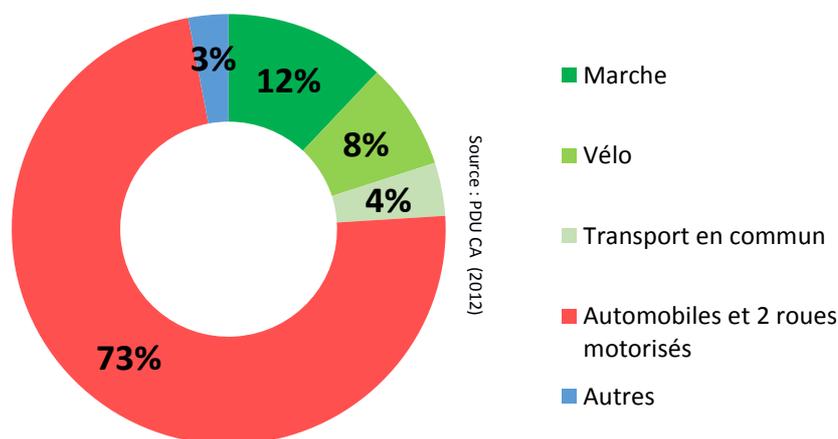


Figure 16 : Répartition des modes de déplacements sur la CAC et le SITREC

Le territoire se caractérise par une prépondérance des déplacements effectués en mode motorisé (80 %) et d'une part non négligeable de mobilité réalisé en modes actifs tels que la marche à pied et le vélo (20 %) (cf. figure 16). Les déplacements motorisés sont majoritairement liés à des flux domicile-travail (72 %).

g. Les échanges avec les intercommunalités du Grand Est

Colmar Agglomération est un bassin d'emploi important, représentant 37 000 emplois salariés privés en 2013. Chaque jour, 10 600 personnes viennent travailler sur le territoire, tandis que 4 600 actifs habitants en sortent pour des raisons professionnelles. A l'intérieur du périmètre de l'agglomération, 36 500 personnes se déplacent pour aller travailler. Les flux entrants et sortants avec les Communautés de Communes voisines, ou même les autres agglomérations alsaciennes, sont relativement faibles. La majorité des déplacements pendulaires s'effectue donc au sein du territoire (cf. figure 17), ce qui peut laisser espérer un recours moins massif à l'usage individuel de la voiture et le développement de modes de transport alternatif (Source : PDU 2012)

(principaux flux) - source : INSEE

Flux entrant		Flux sortant	
Colmar Agglomération	58 %	Colmar Agglomération	72 %
CC Pays Rhin Brisach	6 %	CA m2A	5 %
CC Vallée de Munster	5 %	CC Pays Rhin Brisach	4 %
CA Vallée de Kaysersberg	5 %	Eurométropole Strasbourg	3 %
CA m2A	4 %	CC Pays de Ribeauvillé	2 %

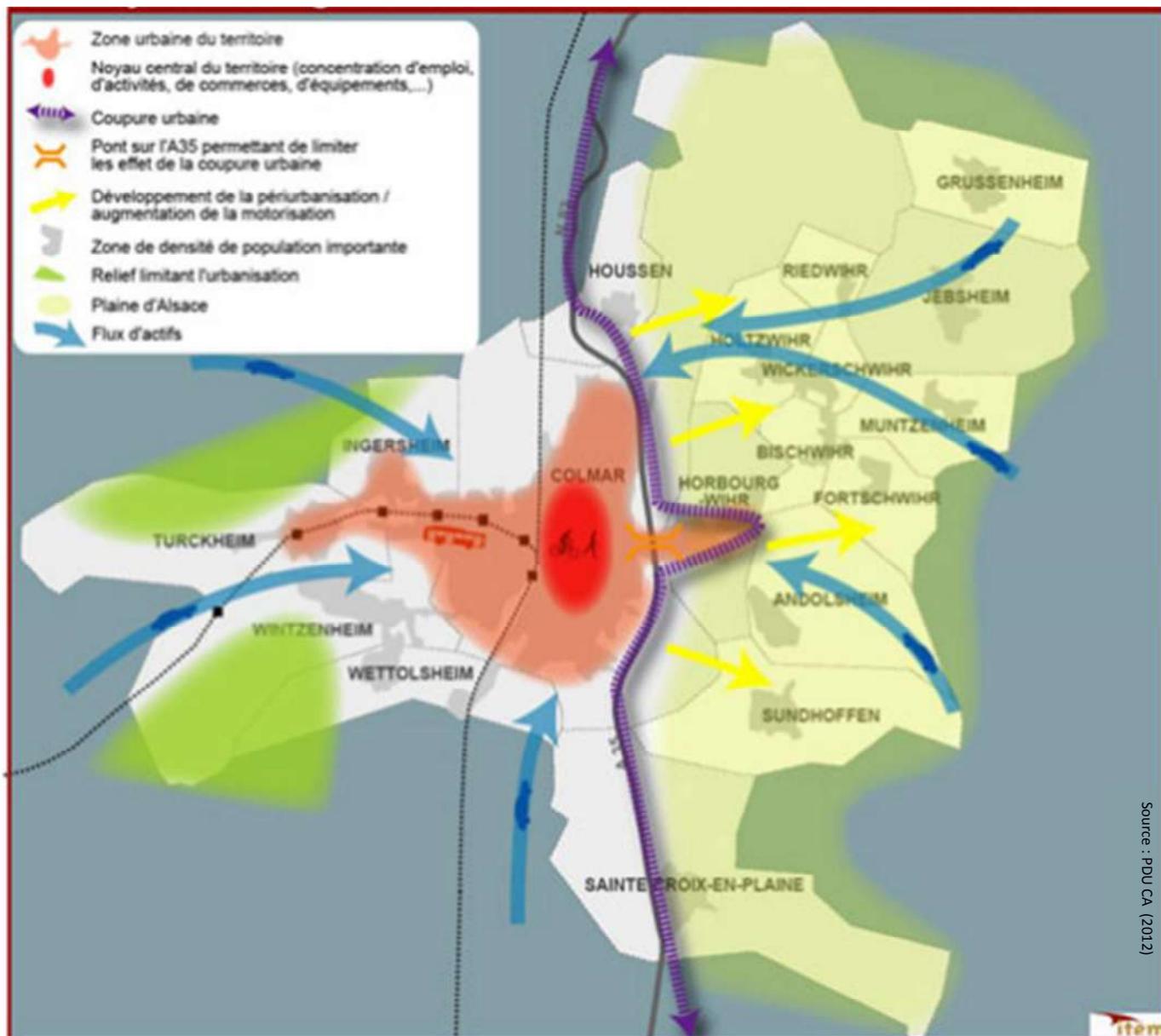
Figure 17 : Navettes domicile-travail en 2013 avec les EPCI alentours

Ces dernières années, l'agglomération colmarienne a principalement attiré des habitants des collectivités voisines comme M2A (Mulhouse Alsace Agglomération) ou EMS (Eurométropole de Strasbourg) (cf. figure 18). Dans des proportions quasi équivalentes (autour de 8 % des flux résidentiels entrants), l'agglomération est attractive pour des populations étrangères et principalement allemandes.

(principaux flux) - source : INSEE

Flux entrant		Flux sortant	
CC Pays Rhin Brisach	9,5 %	Eurométropole Strasbourg	11,4 %
CA m2A	8,8 %	CA m2A	9 %
Autres pays	8,5 %	CC Pays Rhin Brisach	8,4 %
Eurométropole Strasbourg	7,7 %	CC Vallée de Kaysersberg	6 %
CC Pays de Ribeauvillé	6,1 %	CC Pays de Ribeauvillé	5,7 %

Figure 18 : Migrations résidentielles en 2013 avec les intercommunalités



Source : PDU CA (2012)

Figure 19 : Carte de synthèse de l'organisation du territoire de Colmar et de ses environs

5. Les caractéristiques du parc de logements

Le parc bâti résidentiel et tertiaire représente 54 % de la consommation d'énergie sur le territoire de Colmar Agglomération et affiche une situation très contrastée : des bâtiments récents performants bénéficiant des nouvelles réglementations thermiques et surtout un parc plus ancien particulièrement énergivore. Pour le résidentiel, dont 56 % du parc a été construit avant 1974, la réhabilitation de 1 140 logements/an (19 000 à l'échelle de l'Alsace) est nécessaire et des actions de même envergure dans le tertiaire permettraient d'atteindre les objectifs du SRCAE (Schéma Régional Air Energie Territorial).

a. Profil du parc de logement

Le parc de logement de Colmar Agglomération présente en 2013 (*source FILOCOM*) le profil suivant (cf. figure 20) :

- 87,6 % de résidences principales (49 400 logements), une part supérieure d'1,4 point au taux départemental (86,2 % dans le Haut-Rhin) et une augmentation de 0,6 points entre 2011 et 2013 ;
- 9,9 % de logements vacants (5 600 logements), inférieur de 0,8 point au taux départemental (10,7 % dans le Haut-Rhin) ;
- 2,5 % de résidences secondaires (1 400 logements), inférieur de 0,6 point au taux départemental (3,1 % dans le Haut-Rhin) ;
- 51 % du parc de logements est constitué de logements individuels et 49 % de logements collectifs ;
- une répartition diversifiée des statuts d'occupation : 50,4 % de propriétaires occupants, 29,6 % de locataires du parc privé, et 20 % de locataires du parc public ;
- le taux de propriétaires occupants augmente au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville-centre de Colmar et que l'on va vers la périphérie. Les plus forts taux de propriétaires occupants sont situés dans les territoires périurbains : Walbach (91,7 % des résidences principales), Fortschwihr (90,2 %) et Zimmerbach (87 %) ;
- le parc locatif social progresse passant de 22,4 % en 2006 à 23,3 % des résidences principales en 2014 ;
- le parc locatif privé est en nette progression sur Colmar (+311 ménages entre 2009 et 2013), et dans le périurbain Est (+8,3 % entre 2009 et 2013, soit 79 ménages supplémentaires).

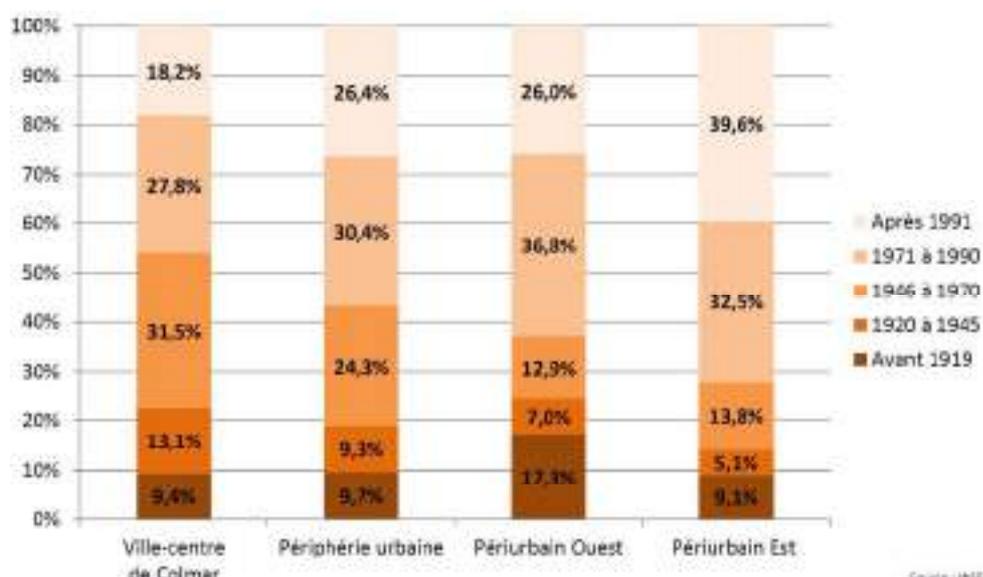


Figure 20 : Périodes de construction des résidences principales en 2013

L'analyse de la période de construction des résidences principales par territoire (cf. figure 21), suggère une implantation et un développement plus tardif dans les communes de plaine en zone périurbaine Est, que les communes du piémont viticole ou de la ville-centre de Colmar, qui sont des lieux d'implantation plus anciens d'un point de vue historique. Quasiment 40 % des résidences principales ont été construites après 1991 dans le périurbain Est, alors que cette part n'est que de 18 % pour la Ville de Colmar. Le secteur périurbain Ouest offre quant à lui et dans son ensemble la plus forte part de logements anciens (17 % des résidences principales ont été construites avant 1919).

Périodes de construction des résidences principales en 2013

Bilan sur l'ensemble de Colmar Agglomération

Environ 49 000 résidences principales (RP) sur le territoire dont :

- 26,0% construites avant 1949
- 29,7% construites entre 1949 et 1974
- 29,4% construites entre 1975 et 1999
- 14,9% construites à partir de 2000

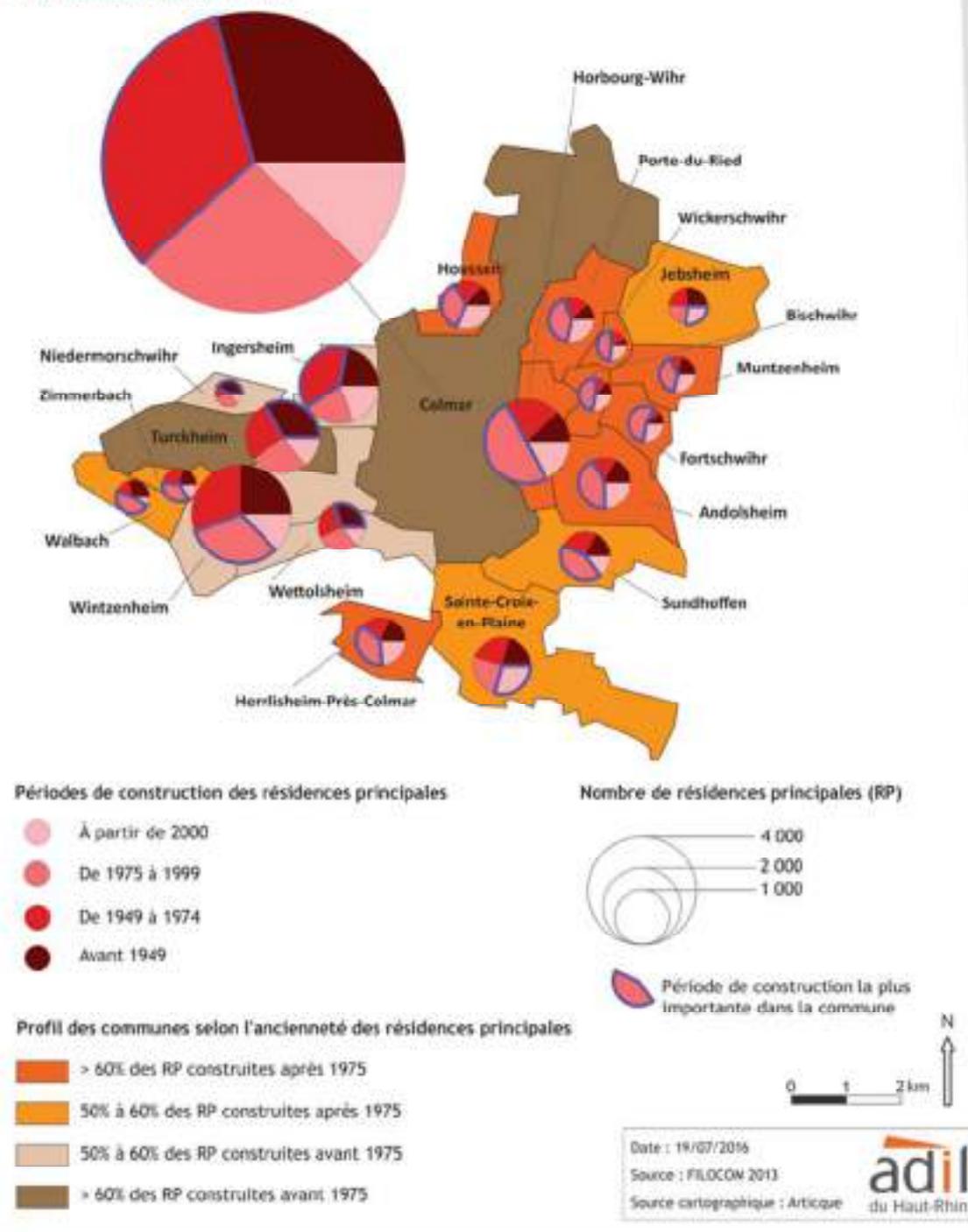


Figure 21 : Caractéristiques de dates de construction des résidences principales en 2013

Avec une moyenne d'environ 620 logements construits par an, Colmar Agglomération affiche un fléchissement sensible de la production moyenne de logements neufs depuis 2005, à l'image de l'ensemble des 23 agglomérations de la Région Grand Est (cf. figure 22). Le taux de construction y est toutefois supérieur avec 15 logements construits de 2004 à 2014 pour 100 ménages, contre près de 12 pour l'ensemble des agglomérations du Grand Est. On constate une quasi stabilité de la vacance entre 2008 et 2013. Celle-ci reste « raisonnable » dans l'agglomération, à un peu plus de 7 %, ce qui permet la fluidité du marché immobilier.

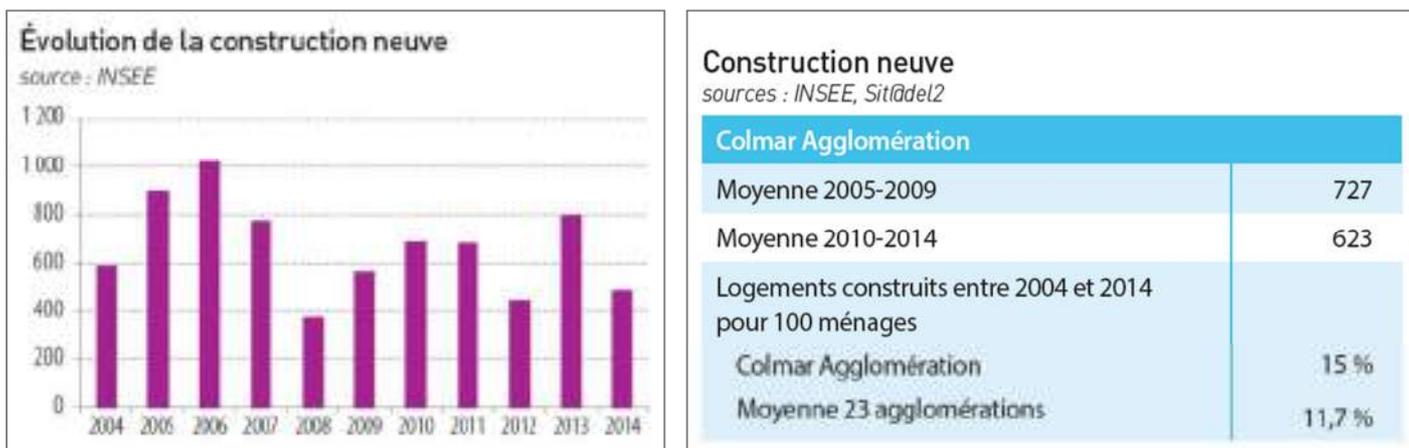


Figure 22 : La construction neuve au sein de CA

b. Typologie et nature des logements

La majeure partie des logements de petites tailles en surface se situent dans la ville-centre de Colmar et en périphérie urbaine. 23 % des résidences principales sur Colmar sont des logements de type T1 et T2. Cette part descend à 13 % en périphérie urbaine et en zone périurbaine ; la proportion ne dépasse pas 4 % des résidences principales. À l'inverse, sur ces territoires la proportion de grands logements est la plus forte, environ 2/3 des logements sont des T5 et +.

Cette répartition de la typologie est somme toute logique lorsque l'on regarde en parallèle la nature de ces logements : dans Colmar, 84 % des résidences principales sont des logements collectifs, alors que la proportion en logements individuels atteint au moins 80 % des résidences principales en zone périurbaine Ouest et Est.

c. Précarité énergétique

La précarité énergétique touche potentiellement davantage la ville-centre de Colmar : presque 2/3 des résidences principales de propriétaires occupants sur Colmar ont été construites avant 1975, et presque 15 % des propriétaires occupants de la commune ont des revenus faibles en 2013. Plus on s'éloigne de la ville-centre, plus les proportions dans ces deux catégories diminuent, puisqu'en zone périurbaine Est la part des résidences principales de propriétaires occupants construites avant 1975 n'atteint plus que 35,3 % des résidences principales, tandis que 9,7 % des propriétaires occupants ont des revenus faibles.

Il y a environ 19 320 allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur le territoire de Colmar Agglomération en 2014 (soit 17,4 % de la population), soit un taux légèrement supérieur à la moyenne départementale (15,1 %).

6. Le tourisme sur le territoire

Le tourisme est une activité prépondérante au sein de Colmar Agglomération avec comme figure de proue la ville de Colmar, par exemple troisième du concours « Best european destinations 2018 ». Les chiffres clés émis par l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace (ORTA) en 2013 mettent en exergue le poids économique du tourisme pour l'EPCI (cf. figure 23) :

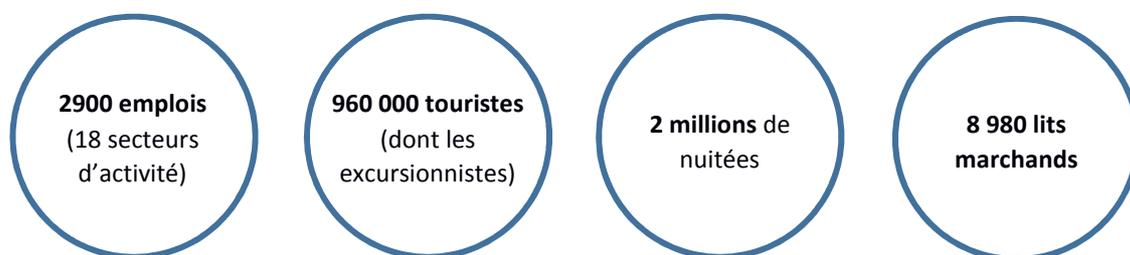


Figure 23 : Principaux chiffres du tourisme au sein de CA

En 2016, Colmar Agglomération a accueilli 501 274 touristes (excursionnistes non inclus) qui, dans une large majorité (437 250), ont fréquenté les musées de l'agglomération.

Entre 2016 et 2017, l'activité hôtelière a progressé de 8,6 % pour atteindre 924 000 nuitées. Les hôtels de Colmar Agglomération ont accueilli autant de Français, mais davantage d'étrangers (+17 % en 2017 par rapport à 2016). C'est l'agglomération dont la part des étrangers dans l'hôtellerie est la plus importante : 48 % des nuitées sont effectuées par des touristes d'origine étrangère, contre 43 % pour EMS et 33 % pour M2A. Le taux d'occupation est de 66,2 % ; il gagne 1,8 points par rapport à 2016. Colmar représente 12 % du volume de nuitée en Alsace.

Le tourisme est une activité qui participe notamment aux émissions de GES de manière non négligeable : d'après l'étude « The carbon footprint of global tourism » (l'empreinte carbone du tourisme mondial) de 2018 menée à l'université de Sidney par des chercheurs australiens, chinois et indonésiens, « l'empreinte carbone » du tourisme mondial est considérable puisque, d'après leurs conclusions, l'activité touristique est responsable d'environ 8 % du total des émissions de GES mondiales. Cette étude a la particularité de prendre en compte, en plus des émissions directes liées aux transports, celles liées à la consommation des touristes (restauration, hébergement...).

Dans un objectif de réduction des émissions de GES, de polluants atmosphérique et d'amélioration de la qualité de vie au sein de son territoire, Colmar Agglomération a déjà mis en place plusieurs opérations qui visent en partie à réduire les pollutions liées au tourisme : ainsi, durant la période des fêtes de fin d'année est mise en place une offre intermodale (« Navettes de Noël du Pays des Étoiles ») avec parkings relais et navettes qui permettent de se rendre aux marchés de Noël de Colmar, Eguisheim, Kaysersberg, Ribeauvillé et Riquewihr.

7. La gestion des déchets

a. Diminution des déchets produits

Ce graphique (cf. figure 24) donne une image de l'évolution du comportement moyen d'un usager de Colmar Agglomération. Les différentes catégories cumulées par an expriment les quantités en kilogrammes, soit triées (encombrants en déchetteries, collecte sélective des emballages et bio-déchets), soit éliminées s'agissant des ordures ménagères résiduelles déposées dans les poubelles grises. La tendance générale est à la forte diminution des ordures ménagères (de l'ordre de 33 %) et à l'augmentation de l'effort de tri (+42 %). La mise en place de la collecte des bio-déchets stimule le geste de tri, améliore le bilan environnemental, tout en préservant la stabilité des coûts. Les déchets résiduels sont orientés vers le centre de valorisation énergétique et alimentent le réseau de chaleur urbain (cf. VI. 3. Réseau de chaleur urbain).

- Diminution des ordures ménagères
- Augmentation de la collecte sélective / amélioration de l'effort de tri
- Augmentation de la collecte de bio déchets + la collecte de bio-déchets stimule le geste de tri
- Diminution de la production de déchets par habitant

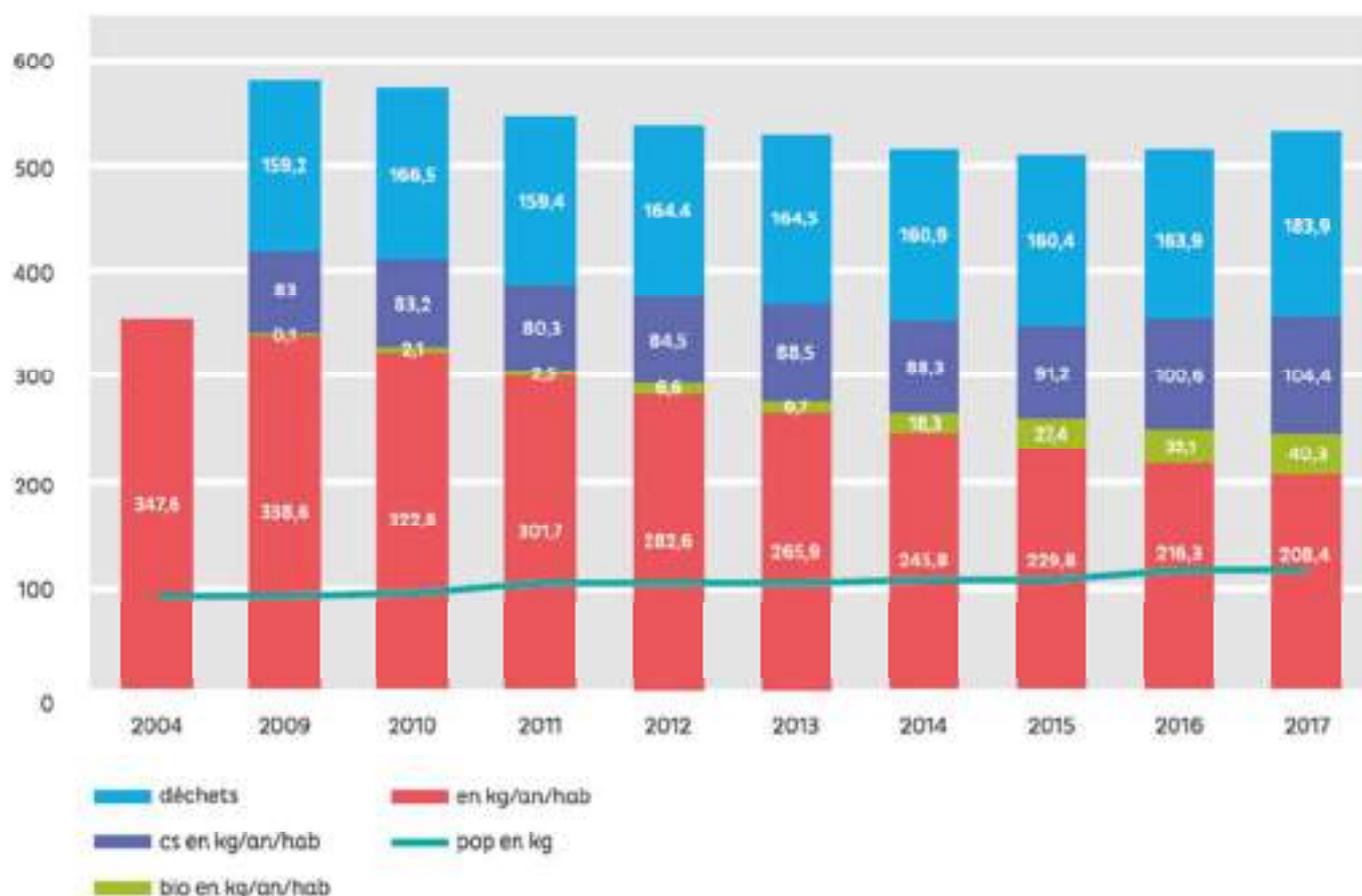


Figure 24 : Évolution de la quantité de déchets triés et éliminés d'un usager de Colmar Agglomération entre 2004 et 2017

Sur le territoire de Colmar Agglomération, il y a eu une augmentation de 4,7 % du papier et bouteilles plastiques collectées entre 2016 et 2017. On note également une hausse de 2,3 % de verre collecté sur cette même période. L'augmentation des tonnages collectés est en grande partie due au renforcement du maillage du territoire en sites de collecte, ainsi qu'aux opérations de communication.

b. Bio-déchets

Colmar Agglomération a engagé la collecte séparative en porte à porte des bio-déchets chez les particuliers. Pour ce faire, chaque usager a été destinataire d'un récipient de collecte supplémentaire de couleur marron réservé à cette catégorie des déchets. Pour faciliter la collecte des bio-déchets, chaque foyer dispose d'un petit seau de 10 litres à utiliser en cuisine et d'un lot de sacs biodégradables afin d'y emballer les restes de repas et de cuisine.

La collecte des bio-déchets, pratiquée en remplacement d'une des deux collectes d'ordures ménagères totalise, en moyenne, 93 tonnes par semaine. La totalité de ces bio-déchets est désormais valorisée sur le méthaniseur d'Agrivalor situé à Ribeauvillé, afin de produire du biogaz.

Cette action permet sur ces deux secteurs expérimentaux d'atteindre les performances de valorisation attendues dans le cadre du Grenelle de l'Environnement à échéance de 2015.

Cette opération se fait également sans changement du mode de facturation du service, soit en préservant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et sans augmentation des frais de fonctionnement.

En 2017, Colmar Agglomération a collecté 4 523 tonnes de bio-déchets. Par ailleurs, le centre-ville a été équipé pour la collecte, portant à plus de 104 000 le nombre d'usager bénéficiant de ce service.

Notons enfin que depuis 2015, dans le cadre du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés), des poules sont distribuées aux foyers volontaires et éligibles. Fin 2017, 1014 poules ont été remises dans le cadre de cette opération. On estime que 60 tonnes de bio-déchets ont été consommés par l'ensemble des poules distribués, ce qui représente une économie certaine dans la collecte et le traitement des bio-déchets par la collectivité.

c. Opérations de sensibilisation

Colmar Agglomération, en partenariat avec des communes de son territoire, organise des ateliers pour aider à réduire la production de déchets en partant du principe que « le meilleur déchet est celui que l'on ne crée pas ». L'objectif est de présenter des solutions concrètes pour adopter des gestes alternatifs, ces ateliers aident les participants à consommer mieux et autrement. Le programme aborde 5 grandes thématiques : ma maison zéro déchet, ma cuisine zéro déchet, mon jardin zéro déchet, mon atelier de réparation zéro déchet et mon bébé zéro déchet.

Citons également l'opération Ecolo'Tri à laquelle participe l'ensemble des établissements scolaires de l'agglomération. Il s'agit d'un programme de sensibilisation au tri à destination des jeunes scolarisés en maternelle et primaire, qui se compose d'un challenge de tri, d'une sensibilisation en classe, et se clôture chaque année par un spectacle de contes sur l'écologie.

8. Le diagnostic agricole

Le territoire de Colmar Agglomération se singularise par la configuration suivante :

- la moitié Nord du territoire est uniquement partagée entre des milieux forestiers (forêt du Niederwald) et une zone agricole très étendue parcourue de petits cours d'eau,
- la moitié Sud du territoire accueille l'aire urbanisée ainsi que des secteurs culturels plus ou moins regroupés, et s'étend à l'Ouest jusqu'à la frange du piémont vosgien,
- l'Ouest est essentiellement viticole sur le piémont des Vosges,
- une ceinture maraîchère se trouve en périphérie sud de la Ville de Colmar,
- l'Est est également et essentiellement comme au Nord occupé par les grandes cultures céréalières (maïs...).

Cette configuration particulière a permis aux exploitants colmariens de tirer parti du territoire dans son ensemble, en réalisant de grands secteurs culturels bien différenciés et adaptés aux caractéristiques du sol.

Actuellement, l'agriculture colmarienne est répartie de la façon suivante :

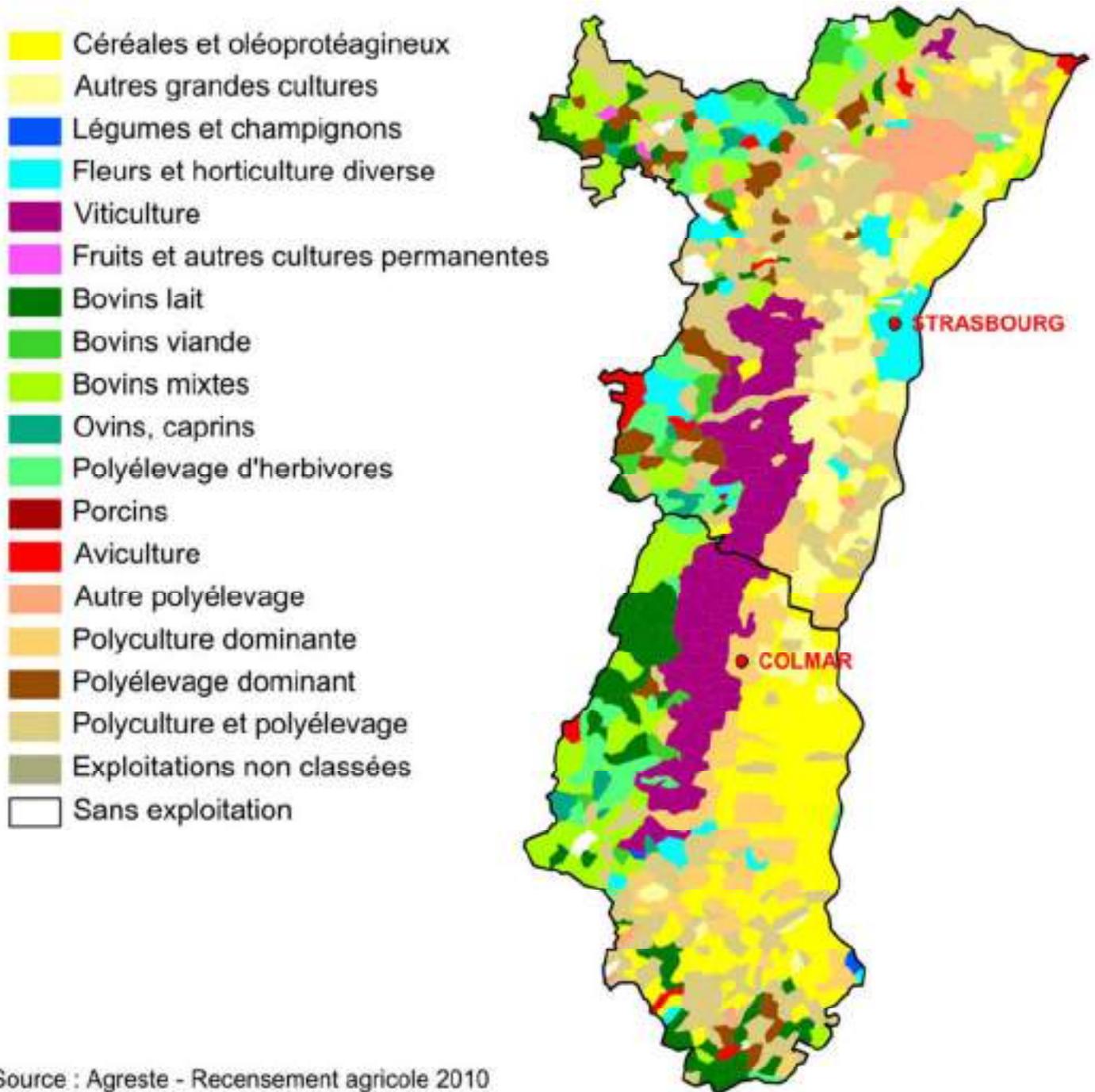
- la moitié Nord (au Nord de l'A35) du territoire est très largement dédiée à la céréaliculture, les prairies y occupent néanmoins encore un peu de surface ;
- le Sud et l'Est de la zone urbaine regroupent un nombre important de cultures maraîchères, mais la céréaliculture reste toutefois prépondérante en termes de surfaces occupées ;
- le Nord-Ouest de la zone urbanisée, à l'entrée du piémont, est presque exclusivement dédiée à la viticulture : cette partie du territoire est incluse dans l'AOC des Vins d'Alsace.

Au total, le territoire de Colmar Agglomération comptait, en 2018, environ 13 800 ha de surfaces agricoles soit plus de la moitié de la superficie de l'EPCI (environ 24 000 ha). Cette surface importante dédiée à l'exploitation agricole fait du territoire l'une des grandes zones de production agricole en Alsace. Les quatre principales surfaces sont, par ordre décroissant : les terres arables qui comprennent les cultures de céréale (essentiellement du maïs), les cultures permanentes (essentiellement les vignes), les zones agricoles hétérogènes, et les prairies donc la surface a quasiment été divisée par 2 depuis 1990.

code CLC	typologie	1990 en ha	2018 en ha	1990-2018 en ha	1990-2018 en %
21	terres arables	10 687,2	10 395,3	-291,9	-2,7
22	cultures permanentes	2 209,7	2 262,2	52,5	2,4
23	prairies	196,6	111,5	-85,1	-43,3
24	zones agricoles hétérogènes	778,9	772,1	-6,8	-0,9
TOTAUX	espaces agricoles	13 872,4	13 541,1	-331,3	-2,4

Tableau 1: Dynamique des surfaces à vocation agricole au sein de CA

Les cartes ci-dessous (cf. figure 25, 26 et 27) traduisent l'organisation des espaces agricoles qui se calque sur le relief entre le piémont de massif Vosgien et la plaine d'Alsace.



Source : Agreste - Recensement agricole 2010
 GEOFLA® Copyright « IGN - Paris - 2010 » Reproduction interdite

Figure 25 : Orientation technico-économique des communes d'Alsace

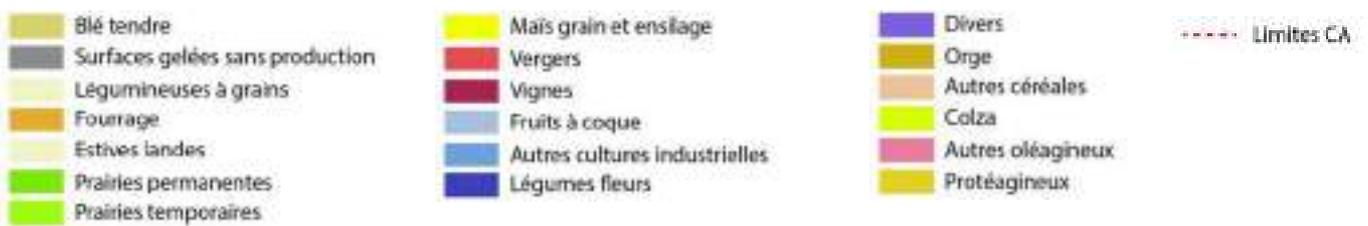
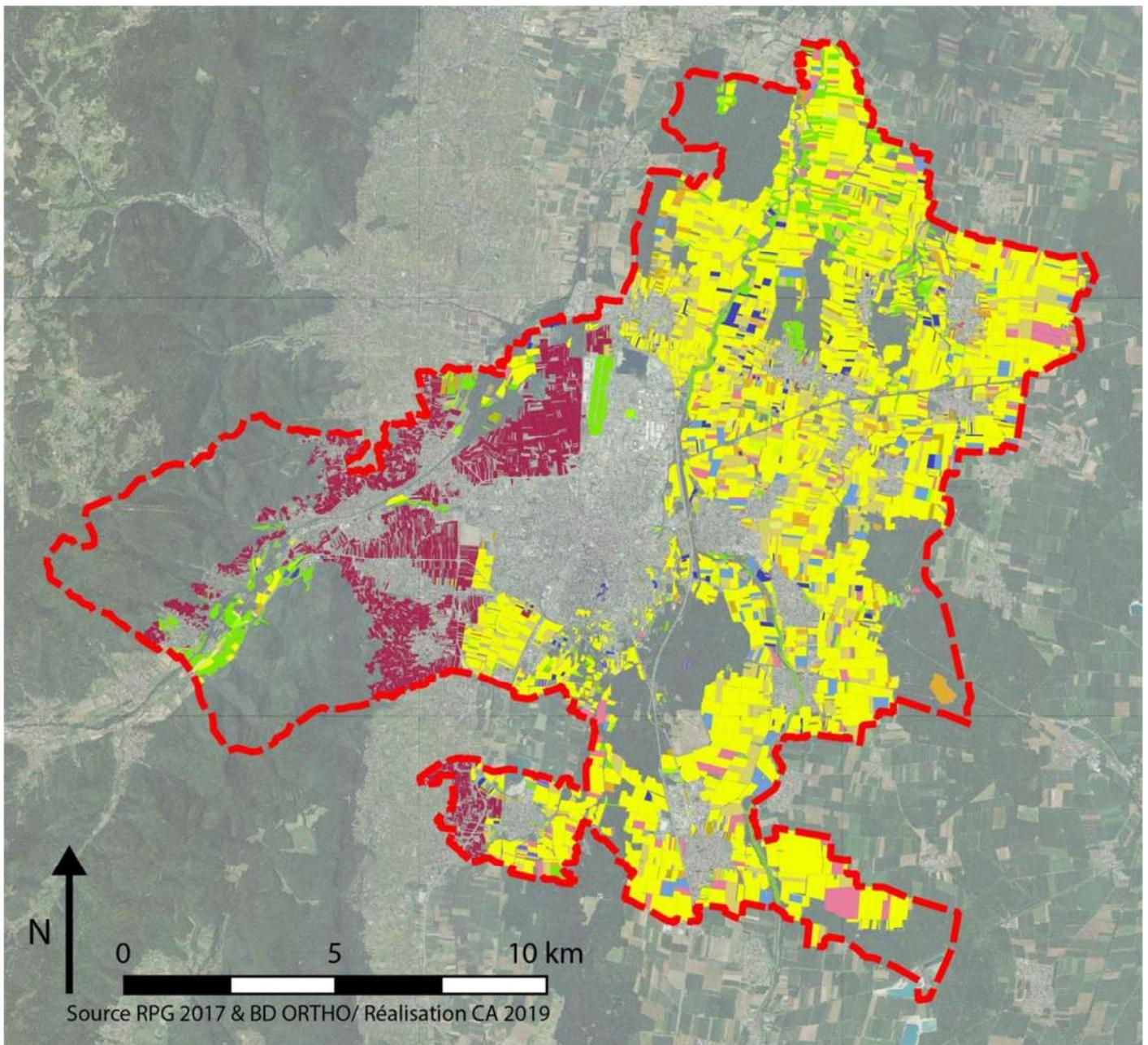


Figure 26 : Registre parcellaire graphique pour CA

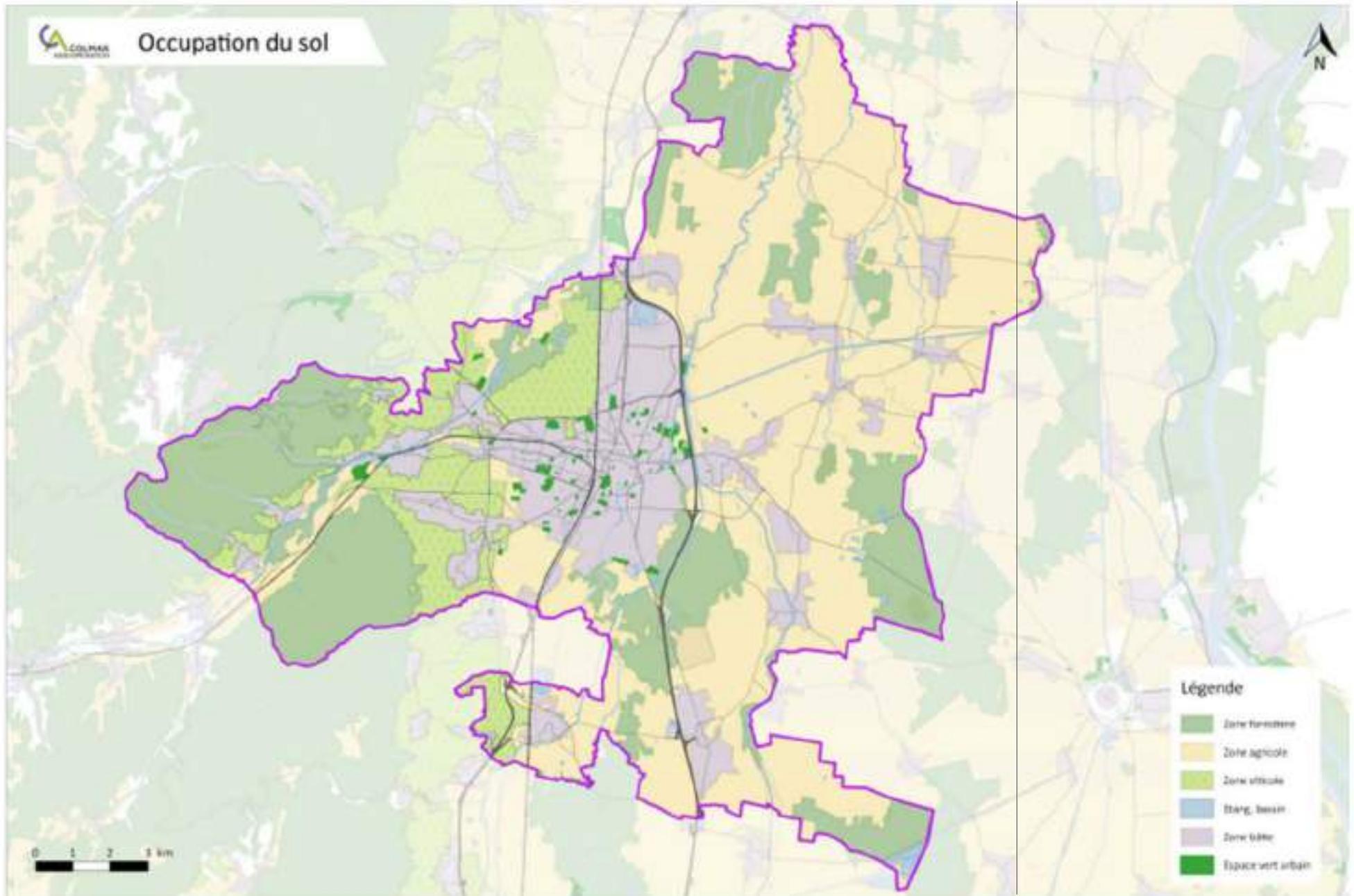


Figure 27 : Occupation des sols de CA (simplifiée)

9. Les paysages du territoire et son climat

Le territoire de Colmar Agglomération est situé à l'intersection de 2 entités géographiques majeures : en bordure de l'Ill dans le Ried du Sud de Alsace (Nord et Est), et en bordure du piémont viticole (à l'Ouest).

Colmar, située au pied du massif des Vosges, est la troisième plus grande ville d'Alsace et la deuxième plus grande de son département après Mulhouse. Entre Vosges et Rhin, elle est à mi-distance entre Strasbourg au Nord (74 km), Bâle en Suisse au Sud (67 km) et Freiburg en Allemagne (53 km).

Les 20 communes de Colmar Agglomération représentent une superficie d'environ 242,2 km², dont la plupart est couverte par :

- des terres agricoles ($\approx 132,8$ km²) dont 111,2 km² pour l'agriculture et 21,6 km² pour la viticulture ;
- des forêts ($\approx 64,2$ km²) ;
- des espaces verts artificiels ($\approx 1,3$ km²) ;
- des surfaces artificialisées ($\approx 43,9$ km²).

Le territoire se distingue également par la présence de plusieurs milieux naturels remarquables (réseau Natura 2000, inventaires ZNIEFF, Zones Humides Remarquables...), en particulier dans la moitié Nord. La communauté d'agglomération est également traversée par plusieurs cours d'eau d'importance variable, parmi lesquels l'Ill, la Thur, ou encore la Lauch.

Sept ensembles paysagers naturels sont à distinguer :

- la Hardt à vocation viticole, forestière et récréative ;
- le Ried à vocation agricole et forestière ;
- la terrasse agricole de loess au Sud-Ouest ;
- le secteur maraîcher au Sud de la ville ;
- l'ensemble forestier Fronholz-Neuland ;
- le piémont viticole (collines sous-vosgiennes) ;
- une petite partie du massif des Vosges.

Les 2 principales unités paysagères qui caractérisent le territoire de l'agglomération sont :

- le piémont viticole à l'Ouest, qui procède de l'atténuation du massif des Vosges vers la plaine d'Alsace (cf. figure 28) ;
- la plaine et les rieds, qui présentent une organisation entre vastes étendues planes de grandes cultures et zones plus humides et arborées, innervées par l'Ill et ses affluents (cf. figure 29).

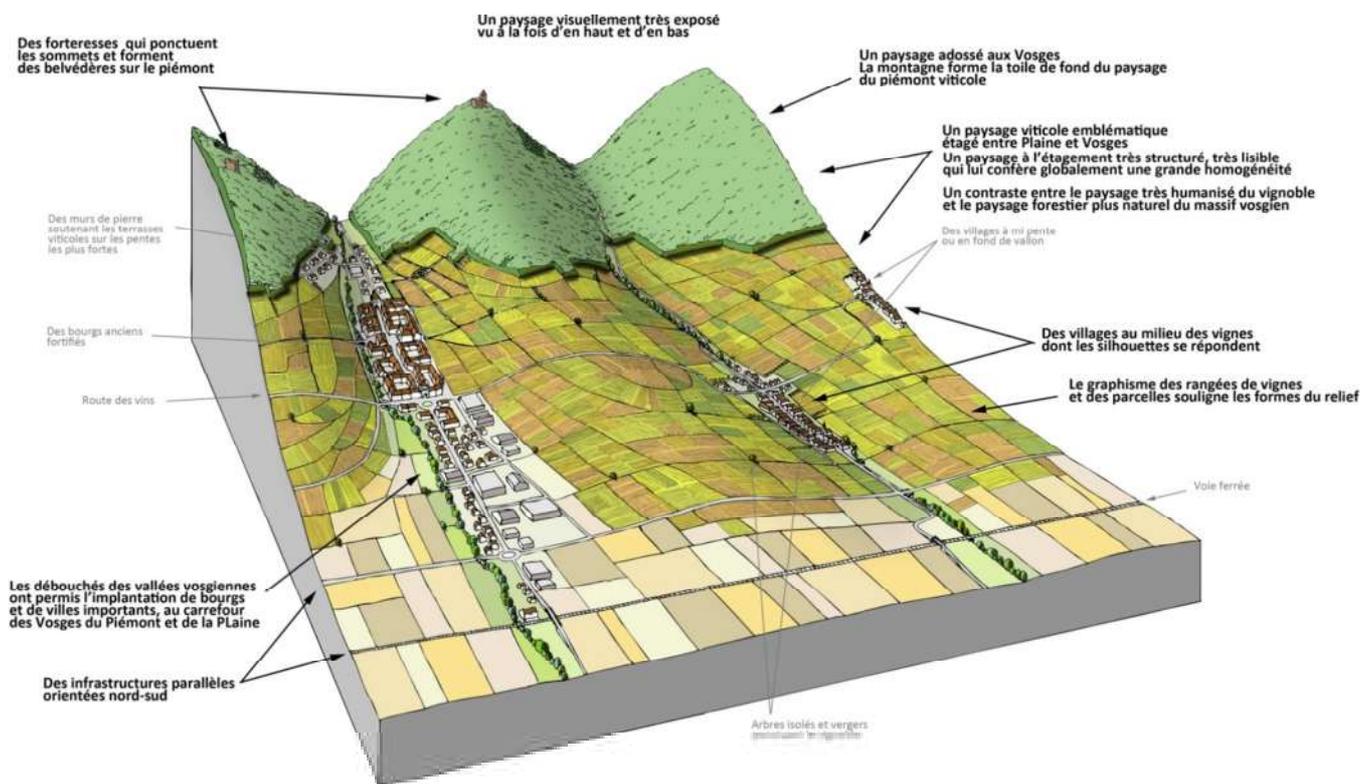


Figure 28 : Bloc diagramme du piémont viticole



Figure 29 : Bloc diagramme de la plaine et des rieds

Les températures et précipitations*

Colmar, bien que située dans une zone de climat semi-continental comme le reste de l'Alsace, est une des villes les plus sèches de France avec 530 mm de pluie par an, après Marseille (525 mm par an).

Cette faible pluviosité s'explique par la position géographique de la ville, située au piémont des Vosges. Les nuages, bloqués par les crêtes, déversent une grande partie de leur eau sur le versant lorrain. Ce phénomène météorologique s'appelle l'effet de foehn. Pour comparaison, il tombe en un an plus de 1 mètre d'eau à Épinal, 1,60 m au col de la Schlucht et seulement 53 cm à Colmar.

En ce qui concerne les températures, les données de Météo France indiquent des moyennes mensuelles comprises entre - 1,4 °C (janvier) pour les minimales, à + 26,1 °C (juillet) pour les maximales.

Hors *extrema*, la moyenne des températures est globalement comprise entre 1,7°C (janvier) et 20,2 °C (juillet).

Toutefois, les valeurs extrêmes peuvent être particulièrement importantes, notamment aux abords de la poche de sécheresse de Colmar. Ainsi, les minimales enregistrées sont proches de - 25°C (27 février 1986), alors que les maximales atteignent 41°C (13 août 2003), soit un écart de 66°C entre les minimales et les maximales dans la fourchette de données. Selon Météo-France, les mois de juin, juillet et août 2018 ont été les plus chauds jamais enregistrés en France après ceux de 2003.

*Cette thématique sera abordée plus en détails dans l'analyse de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique (cf. VIII.).

III. LA CONSOMMATION ENERGETIQUE FINALE

Les données utilisées (graphiques, tableaux...) dans l'analyse des consommations énergétiques finales proviennent du document « Invent'Air V2018 » réalisé par « Atmo Grand Est »², une association agréée par le ministère en charge de l'environnement pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (Loi LAURE) du 30 décembre 1996 intégrée au code de l'environnement.

1. L'analyse de la consommation énergétique finale

La consommation énergétique finale correspond à l'énergie livrée aux différents secteurs économiques (à l'exclusion de la branche énergie) et utilisée à des fins énergétiques (les usages matière première sont exclus). Cette notion permet de suivre l'efficacité énergétique et la pénétration des diverses formes d'énergie dans les différents secteurs de l'économie. Elle est différente de la consommation finale d'énergie qui inclut la consommation finale non énergétique. Les données de consommation sont indiquées « à climat réel », ce qui correspond à l'énergie réellement consommée, elle est exprimée en GWh PCI³ (Pouvoir Calorifique Inférieur). Les données sont également disponibles à climat constant, ou « corrigées du climat ». Ce mode de calcul consiste à corriger la consommation d'énergie en fonction des données climatiques annuelles, afin de rendre les années comparables entre elles. Nous avons choisi d'utiliser les données à climat réel afin d'avoir une idée juste de l'énergie qui a été effectivement consommée sur le territoire.

a. Consommation énergétique finale par habitant (à climat réel)

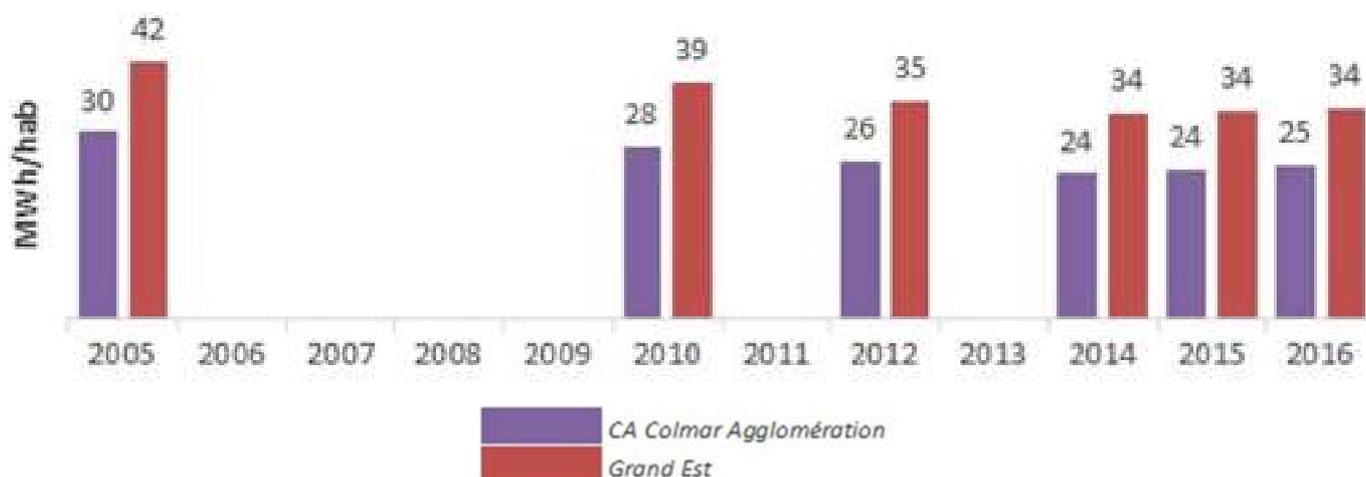


Figure 30 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par habitant pour CA

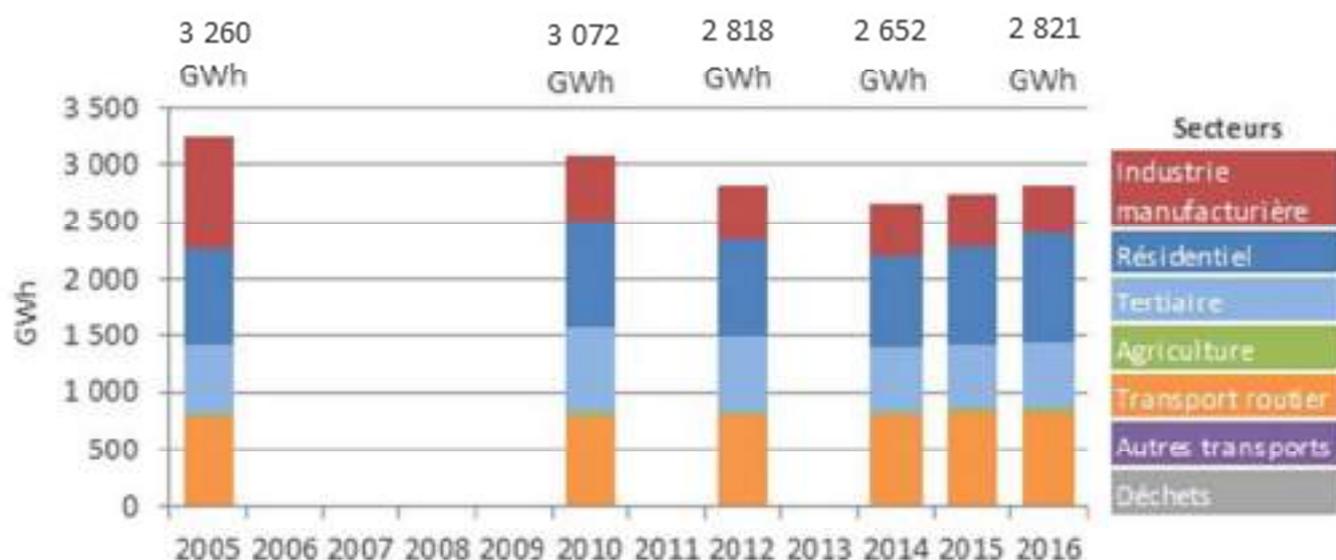
La consommation énergétique finale par habitant sur le territoire de Colmar Agglomération (cf. figure 30) est en baisse depuis 2005. Elle est passée en 11 ans de 30 MWh par habitant en 2005 à 25 MWh par habitant en 2016, soit une baisse de 5 MWh (-17 %). On note néanmoins une légère augmentation de 1 MWh par habitant (de 24 à 25 MWh) entre 2015 et 2016.

A l'échelle de la région Grand Est, la baisse a été plus importante ; passant de 42 MWh par habitant en 2005 à 34 MWh par habitant en 2016, soit une baisse de 8 MWh par habitant en 11 années.

² Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018 (12/07/2018) - https://observatoire.atmo-grandest.eu/wp-content/uploads/publications/Chiffres_cl_%C3%A9s_Ed2018_CA%20Colmar%20Agglom%C3%A9ration.pdf

³ Ceci indique la quantité d'énergie délivrée lors de la combustion, sans prendre en compte l'énergie de chaleur latente de la vapeur produite par la combustion

b. Consommation énergétique finale par secteur (à climat réel)



CA Colmar Agglomération

Evolution de la consommation énergétique finale à climat réel - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 31 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur

Secteurs	GWh						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Industrie manufacturière	986,7	571,3	480,4	455,4	445,4	421,9	-57%	-5%
Résidentiel	853,6	921,7	839,2	806,0	867,0	965,7	13%	11%
Tertiaire	608,7	763,1	665,6	558,3	566,3	570,8	-6%	1%
Agriculture	34,1	23,7	28,3	32,5	36,3	36,8	8%	1%
Transport routier	766,4	778,2	790,8	785,6	806,5	813,9	6%	1%
Autres transports	10,0	14,5	13,8	14,2	13,4	11,8	17%	-12%
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Total	3 260	3 072	2 818	2 652	2 735	2 821	-13%	3%

CA Colmar Agglomération

Evolution de la consommation énergétique finale à climat réel - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 32 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur et dynamiques d'évolution

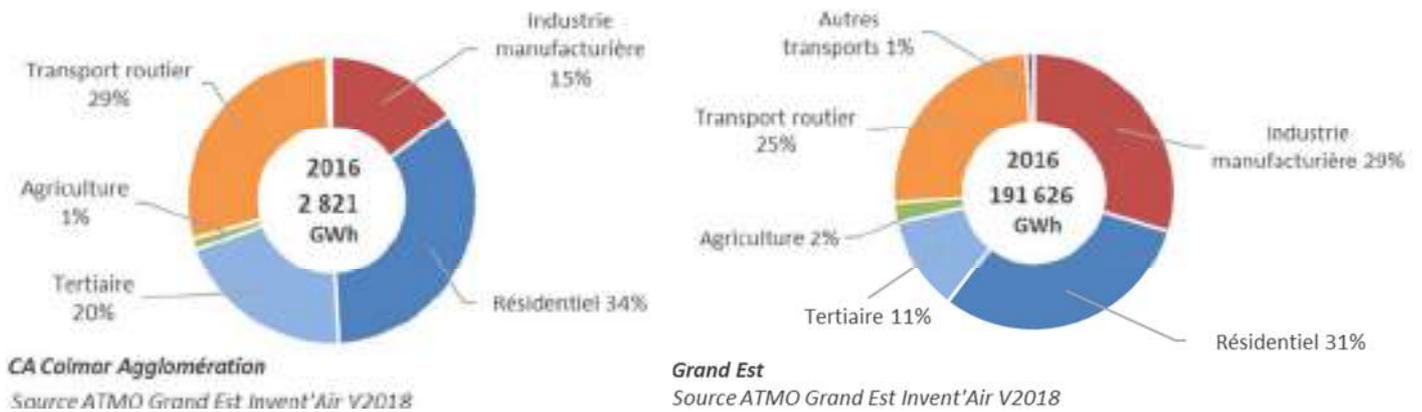


Figure 33 : Comparaison de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur entre CA et la région Grand-Est

En observant les consommations énergétiques par secteur, nous constatons une baisse de consommation dans l'**industrie manufacturière** (-57 % entre 2005 et 2016) qui peut s'expliquer par une amélioration des procédés techniques, un changement de combustible, ou encore une diminution voire une cessation de l'activité industrielle.

Le **secteur résidentiel** est un secteur dont les consommations ont augmenté depuis 2005, passant de 853,6 GWh en 2005 à 965,7 GWh en 2016. Cette augmentation n'a pas été continue, elle est à nuancer par une baisse entre 2010 et 2014 (-13 %), suivie d'une hausse depuis 2014 (+8 % entre 2014 et 2015 et +11 % entre 2014 et 2016).

La consommation d'énergie liée aux **transports routiers** est en hausse depuis 2005 (+6 %) et connaît une légère augmentation entre 2015 et 2016 (+1 %).

Concernant le **secteur tertiaire**, on note également que les chiffres sont à la hausse (+1 %) pour la dernière année étudiée (2016).

Entre 2015 et 2016, nous constatons des consommations énergétiques en baisse de 12 % pour le **secteur « Autres transports »**, comprenant le transport ferroviaire, aérien et fluvial.

Globalement, nous percevons une hausse de 3 % de la consommation énergétique globale entre 2015 et 2016, hausse principalement due au secteur résidentiel (+11 %).

c. Consommation énergétique finale par source (à climat réel)

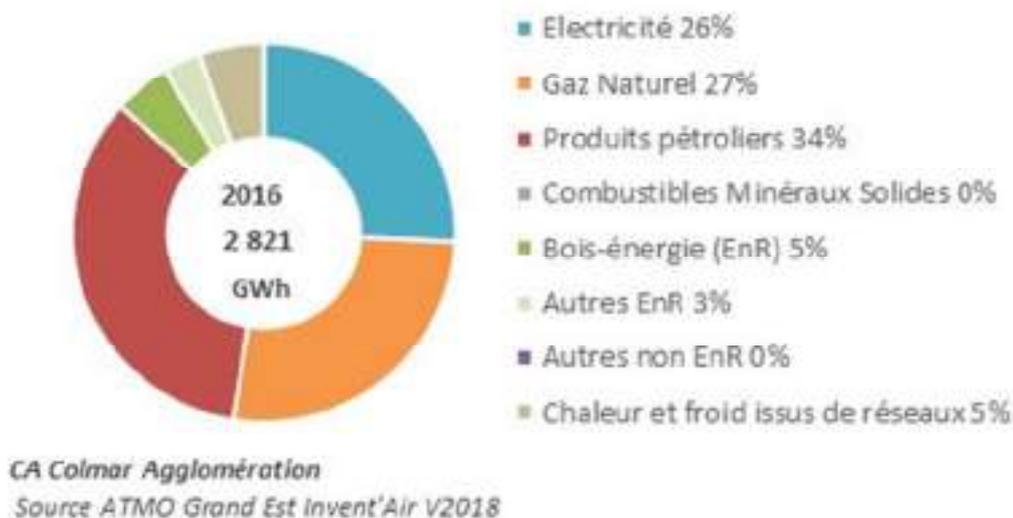
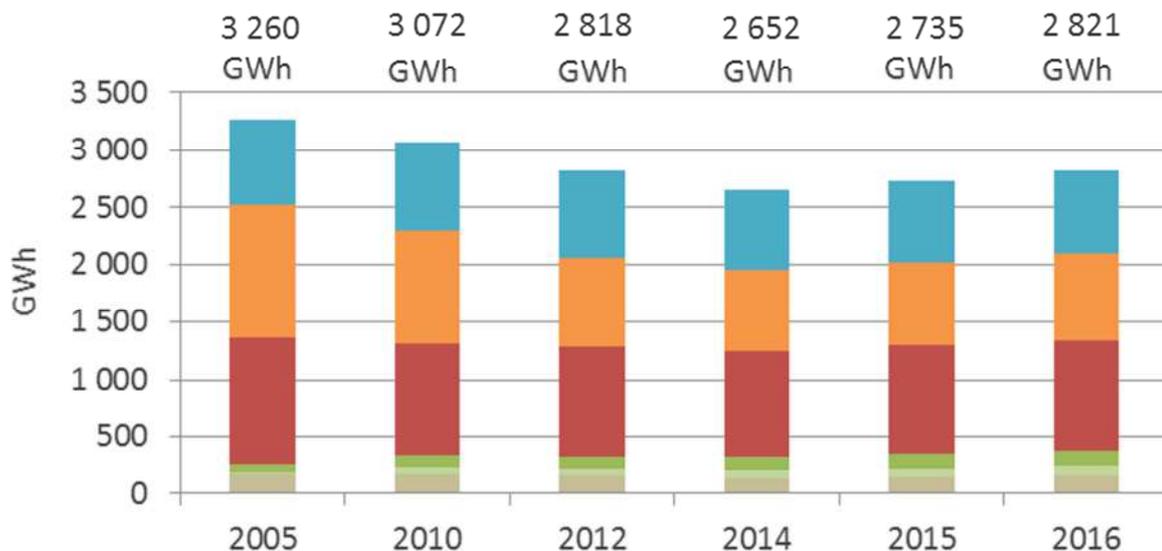


Figure 34 : Consommation énergétique finale à climat réel par source



CA Colmar Agglomération
Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 35 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par source

Sources	GWh						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Electricité	742,6	778,2	759,6	696,4	713,4	726,0	-2%	2%
Gaz Naturel	1 152,2	980,3	769,9	702,6	723,7	757,1	-34%	5%
Produits pétroliers	1 101,0	980,3	960,2	924,9	946,5	959,9	-13%	1%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Bois-énergie (EnR)	78,6	101,2	106,0	118,0	124,2	135,2	72%	9%
Autres EnR	18,0	63,7	71,1	81,2	85,9	88,4	392%	3%
Autres non renouvelables	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Chaleur et froid issus de réseaux	167,3	168,8	151,4	128,9	141,2	154,2	-8%	9%
Total	3 260	3 072	2 818	2 652	2 735	2 821	-13%	3%

CA Colmar Agglomération

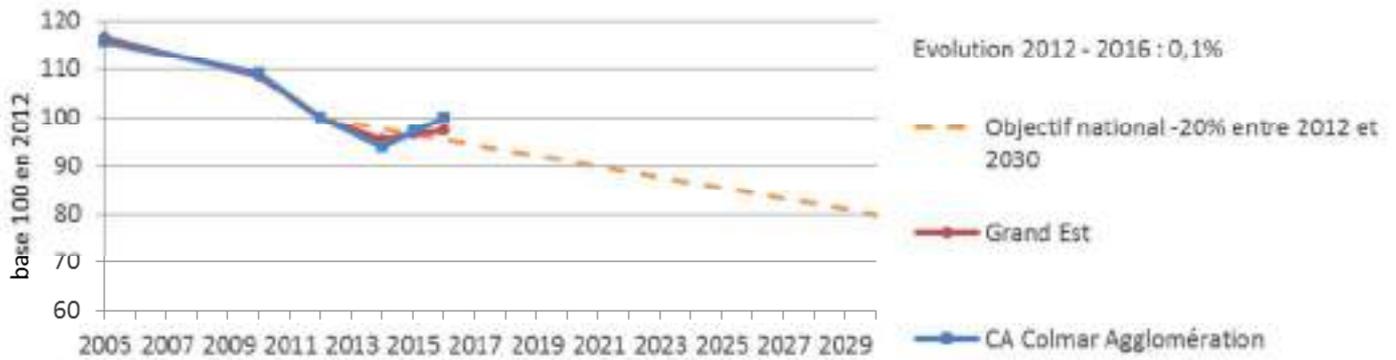
Evolution de la consommation énergétique finale à climat réel - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 36 : Évolution de la consommation énergétique finale à climat réel par secteur et dynamiques d'évolution

Les énergies renouvelables représentent 7,9 % (dont 4,8 % pour le bois-énergie) du bouquet énergétique dans la consommation de Colmar Agglomération. Bien que les énergies non renouvelables (électricité, gaz naturel et produits pétroliers) représentent au total 87 % de la consommation énergétique, nous notons que leur part a diminué entre 2005 et 2016 (-2 % pour l'électricité, -3 % pour le gaz naturel et -13 % pour les produits pétroliers). Après une baisse entre 2012 et 2014, les consommations sont reparties à la hausse à partir de 2014.

Les sources d'énergies les plus consommées sur le territoire sont donc, en 2016, les produits pétroliers (34 %), le gaz naturel (27 %) et l'électricité (26 %).

Concernant les énergies renouvelables (EnR), leur part a considérablement augmenté en 11 années passant de 96,6 GWh (78,6 GWh pour le bois-énergie et 18 GWh pour les autres EnR) en 2005 à 223,6 GWh (135 GWh pour le bois-énergie et 88,4 GWh pour les autres EnR) en 2016, soit une hausse de 231 %.



CA Colmar Agglomération

Consommation énergétique finale à climat réel en base 100 (en 2012) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 37 : Consommation énergétique finale à climat réel en base 100 (en 2012) et objectif national de réduction

Jusqu'en 2014, la consommation énergétique de Colmar Agglomération était en dessous des objectifs nationaux de réduction. Depuis cette date, la courbe est ascendante et repasse au-dessus de ce niveau ; augmentations essentiellement liées aux secteurs du transport et du résidentiel.

2. Le potentiel de réduction de la consommation énergétique finale

À l'échelle de l'ancienne région Alsace, le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) a défini en 2012 une feuille de route pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, afin de fixer un cap à la politique régionale énergétique et de participer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de réduction des gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de réduction de la pollution atmosphérique.

Les objectifs du SRCAE ont définis une réduction de 20 % de la consommation énergétique finale entre 2003 et 2020, et de 50 % à l'horizon 2050.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est ambitionne une réduction de la consommation énergétique finale de 29 % à l'horizon 2030 et de 55 % à l'horizon 2050. Ces objectifs sont plus ambitieux que la stratégie nationale en matière de réduction de la consommation énergétique finale (-20 % en 2030 et -50 % en 2050) par rapport à 2012 (cf. figure 38).

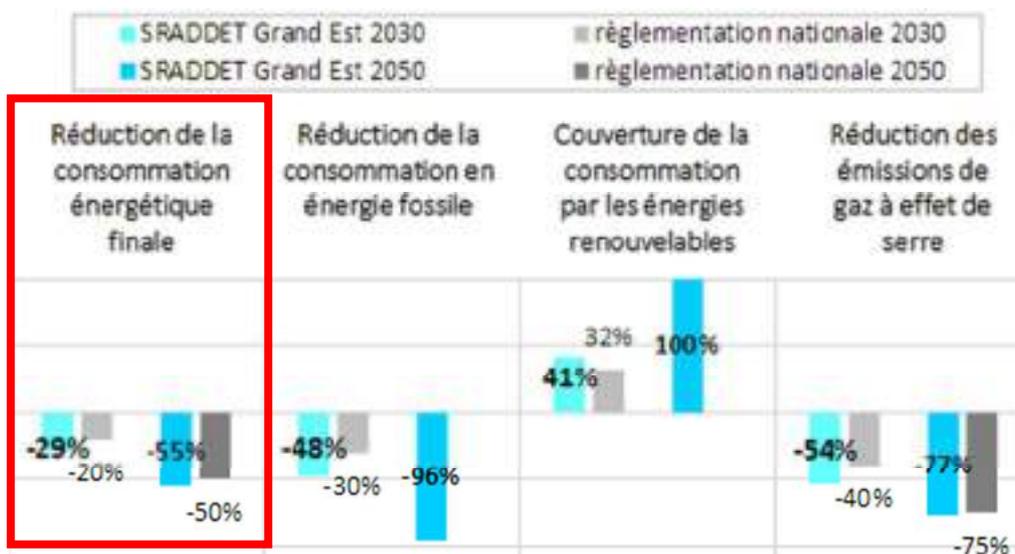


Figure 38 : Comparaison des objectifs de la SNBC et du SRADDET en matière de réduction de la consommation énergétique finale

Les potentiels d'économie d'énergie se concentrent sur deux typologies :

- Les économies techniquement mobilisables : ce sont des économies réalisables sur la base de travaux.
- Les économies fonctionnellement mobilisables : les équipements et les bâtiments restent inchangés, mais il y a des modifications dans les usages.

Pour ces dernières économies, l'accompagnement aux changements de comportement (gestion des veilles, amélioration des réglages...) est donc particulièrement pertinent. Les potentiels de réduction de la consommation seront étudiés dans six secteurs : le résidentiel, le tertiaire, l'industrie, les réseaux électriques et de chaleur, les transports, l'agriculture. Est également abordé dans ce chapitre la sensibilisation et la formation dans la mesure où elles constituent des facteurs importants de réussite d'une politique de réduction des consommations.

a. Résidentiel

En 2050, le parc bâti résidentiel construit avant 2008 constituera environ les 2/3 des logements. Pour le dernier tiers, construit après 2008 et bénéficiant des réglementations thermiques 2005, 2012 BBC (bâtiment basse consommation) et 2020 BEPOS (bâtiment à énergie positive), l'efficacité énergétique s'avère déjà imposée par les normes de construction. A ce titre, ce parc intégrant déjà des normes énergétiques à sa conception n'est pas considéré comme un gisement d'intervention volontaire.

Les économies potentielles pour l'atteinte des objectifs énergétiques dans le résidentiel passent par conséquent d'abord par la rénovation de masse du parc anté-2008 qui, en moyenne, se situe au début de la classe E de l'étiquette énergétique (exprimée en énergie primaire).

Dans l'hypothèse d'un facteur 4 appliqué au résidentiel, l'objectif des économies techniquement mobilisables est peu ou prou représentée par l'atteinte de la basse consommation (standard BBC-Effinergie en Alsace à 65 kWh/m²/an pour le bâtiment neuf et 104 kWh/m²/an pour la rénovation).

L'objectif 2020 défini par le SRCAE au niveau de l'Alsace est la rénovation de 19 000 bâtiments BBC/an ; appliqué au territoire de Colmar Agglomération, l'objectif est de l'ordre de 1 000 bâtiments BBC/an.

L'objectif 2030 défini par le SRADDET au niveau de la région Grand Est prévoit la rénovation BBC de 45 000 logements (sur les 2 790 896 nationaux) par an. Décliné à l'échelle de Colmar Agglomération, la contribution de notre territoire à cet objectif régional est confirmée puisqu'il convient de rénover environ 900 logements/an (sur les 55 714 de l'agglomération). A l'horizon 2050, le SRADDET prévoit la réhabilitation complète (100 %) du parc résidentiel en BBC.

Cette économie potentielle obtenue par une rénovation de masse doit être complétée par celle résultant d'un changement comportemental, afin d'éviter tout effet rebond. La sobriété énergétique reste donc le pendant nécessaire à toute amélioration de la performance énergétique du bâti.

Pour rappel, les gisements appréhendés sont les suivants :

- **Le poste chauffage**, qui reste le principal consommateur (plus des 2/3 de la consommation énergétique en Alsace). Il constitue à ce titre un gisement énergétique, tout en restant associé dans le mode d'intervention aux postes « eau chaude, isolation, ventilation et éclairage »
- **La classe du bâti de la période de construction 1948-1974**, qui reste très énergivore. Au travers d'une analyse par âge du bâti et par localisation, on peut remarquer que le bâti *ante* 1974 sur Colmar Agglomération (tout comme sur Eurométropole de Strasbourg et Mulhouse Alsace Agglomération) représente environ un tiers de la consommation énergétique et des émissions de GES de parc bâti alsacien.
- **Les gisements des logements sociaux et copropriétés**, avec un potentiel d'économie d'énergies représenté par l'atteinte du niveau BBC. Ces gisements représentent un peu moins du tiers de la consommation énergétique et des émissions de GES actuellement dans le parc bâti alsacien. A l'instar du bâti *ante* 1974, ces

2 gisements sont très largement concentrés sur les territoires communautaires des 3 principales agglomérations alsaciennes.

b. Secteur tertiaire

L'essentiel des économies potentielles dans le secteur tertiaire relève du chauffage (41 % des consommations). Toutefois, les consommations dédiées aux postes climatisation/ventilation et aux usages spécifiques présentent également des marges de progression en termes d'économies d'énergie.

1. *Bâtiment*

À l'instar du bâti résidentiel, le parc bâti du secteur tertiaire doit faire l'objet d'économies techniquement et fonctionnellement mobilisables.

L'enjeu de maîtrise de l'énergie dans le bâti se situe ici dans la rénovation de masse du parc existant, mais aussi dans les usages propres aux activités tertiaires (équipements, comportements).

Sur ce dernier point, certaines pistes du secteur industriel peuvent être suivies, avec des possibilités :

- d'améliorations à court terme (énergie thermique et électrique), comme la maintenance, l'amélioration des réglages, de l'isolation et des réseaux de froid ;
- d'améliorations à long terme, apportées par les modifications de matériels et le changement de technologie.

Pour rappel, les gisements appréhendés sont les suivants :

- les commerces et les bureaux, représentant 50 % de la consommation énergétique finale ;
- les cafés-hôtels restaurants.

L'objectif 2020 du SRCAE, à l'échelle de Colmar Agglomération, est la rénovation BBC de 66 000 m² de surface chauffée dans le secteur tertiaire (1 100 000 m² pour l'Alsace).

2. *Électricité spécifique (froid commercial et éclairage)*

Froid commercial

Au regard de son importance parmi les consommations non liées directement au bâtiment, l'électricité spécifique constitue un domaine où un potentiel de réduction de consommation peut être significatif. Sous ce vocable, deux axes majeurs ont été identifiés.

Le froid commercial est à la croisée de deux des enjeux du schéma régional climat air énergie Alsace : la maîtrise de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les fluides frigorigènes sont les HFC, l'ammoniac... Les HFC ont un pouvoir de réchauffement global important compris entre 140 et 11 700. L'amélioration des installations de production de froid commercial dans tout type de commerce pourrait apporter un gain d'environ 100 GWh (8,6 ktep) par an à l'échelle de la région Alsace, et estimé à environ 6 GWh (0,52 ktep) par an à l'échelle de Colmar Agglomération (on considère que CA représente 6 % de la population alsacienne).

Cette amélioration passe par une maintenance renforcée et une optimisation des installations (dégivrage, réduction des fuites), ainsi que par une adaptation des matériels (réglages, raccourcissement des circuits, ajouts de rideaux...).

La maintenance améliorée, le raccourcissement des circuits et le renouvellement des matériels usagés auront en parallèle un impact sur la réduction des fuites de fluide frigorigène. La maîtrise de la demande énergétique n'a par contre que peu d'impact en matière d'émissions de GES directs, l'énergie consommée étant majoritairement électrique.

Éclairage des locaux et éclairage public

L'optimisation de sa gestion ainsi que la gestion du parc informatique (veille, matériels économes...) sont une seconde voie. Le gain associé est évalué à 32,6 GWh (2,8 ktep) par an en Alsace, et est estimé à 2 GWh (0,17 ktep)

par an sur le territoire de Colmar Agglomération (on considère que Colmar Agglomération représente 6 % de la population alsacienne).

Les réductions d'émissions de gaz à effet de serre associés sont assez restreintes. La mobilisation de cette ressource pourrait aux fins d'une meilleure efficacité s'accompagner d'initiatives telles qu'une économie de fonctionnalité, qui consiste à faire payer un service ou l'usage d'un bien plutôt que le bien lui-même.

La grande partie des consommations liées à l'électricité spécifique constitue aussi un large potentiel pour les changements de comportement (usage de la bureautique, des veilles, modification de la conception et de l'usage des éclairages et de la réfrigération dans les commerces,...)

Un autre potentiel identifié se situe dans l'éclairage public et l'optimisation de sa gestion. Le gain associé s'élève à 1,2 GWh (0,1 ktep) par an en Alsace, et 0,07 GWh (0,006 ktep) par an sur Colmar Agglomération en considérant que Colmar Agglomération représente 6 % de la population alsacienne. Le gain énergétique ne génère, là aussi, que peu de réduction d'émissions de GES directs au regard de la source énergétique utilisée (énergie électrique).

c. Industrie

1. Méthodes de production

Pour le secteur industriel, deux types de potentiels de réduction des consommations d'énergie ont été identifiés :

- les améliorations à temps de retour sur investissement rapide (moins de 3 ans). Ces améliorations se chiffrent surtout en gain d'énergie thermique. Elles relèvent d'amélioration d'isolations, de modifications sur le fonctionnement, de meilleurs réglages ou maintenance, de contrôles à mettre en place...
- les améliorations à temps de retour élevé (plus de 10 ans).

Ces améliorations ont un impact sur les consommations électrique et thermique. Elles passent, la plupart du temps, par des changements de technologies : modifications notables des installations ou mises en place de nouveaux matériels.

L'amélioration des utilitaires (production de froid, de chaleur, d'air comprimé...) est un gisement de réduction de consommations d'énergie commun à l'ensemble des industries alsaciennes quelle que soit leur taille et concerne l'ensemble des sources d'énergies.

Pour les effets à plus long terme, deux pistes ont été identifiées :

- les remplacements de moteurs électriques (ventilation, pompage...) et la mise en place de variateurs de vitesse. Cette amélioration concerne uniquement l'énergie électrique ;
- le remplacement par des matériels plus performants dans la production d'utilités ou les processus. Ces améliorations se font sur l'ensemble des énergies et peuvent être valorisées dans le système des quotas CO₂.

Concernant plus spécifiquement les réductions d'émissions de gaz à effet de serre hors énergétique, deux potentiels sont à explorer :

- les réductions de fuites sur les installations de froid industriel ; sont concernées les émissions de gaz fluorés HFC. La réduction des taux de fuites des installations industrielles pourrait réduire de 30 % les émissions ;
- la diminution des émissions de protoxyde d'azote (N₂O) issus des processus industriels. Depuis 1990, ces émissions ont considérablement diminué.

Les investissements des entreprises dans le domaine de la réduction de la consommation énergétique peuvent être incités suivant deux modes :

- une prise de conscience de la consommation énergétique ou du niveau d'émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise ;
- des outils financiers facilitant la réalisation de travaux.

Pour accompagner la prise de conscience et la quantification des gains possibles, différents leviers sont mobilisables. Les entreprises ont à leur disposition diverses méthodes pour appréhender leur consommation énergétique. Des programmes existent (diagnostics énergétiques ADEME - CCI, comparateurs de moteurs,...), mais encore différentes normes ont été créées dans ce but⁴. En parallèle, des exigences réglementaires existent pour certaines entreprises : le bilan d'émissions de gaz à effet de serre pour les entreprises de plus de 500 personnes, les bilans pour les installations soumises à la directive IPPC⁵.

Si les aides directes aux entreprises pour la réalisation de tels travaux sont actuellement réduites, il existe toutefois deux mécanismes financiers pouvant être mobilisés suivant les cas : les certificats d'économies d'énergie, les quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

Un point de vigilance est à noter pour les plus petites entreprises.

En effet, les actions à entreprendre ne sont pas soumises à des contraintes réglementaires ou financières, et ne sont pas ou peu éligibles à des systèmes d'accompagnement.

2. Conception de produits

Outre la méthode de production abordée dans le chapitre précédent, la réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre de l'industrie peut être traitée lors de la conception même du produit. Chercher à réduire la quantité de matière et d'énergie nécessaire est une autre façon de concevoir permettant en parallèle des gains financiers.

L'écoconception, la recherche d'une réparation ou d'un réemploi plus aisé sont des pistes d'actions à poursuivre même si le gain énergétique ou en GES n'est pas chiffrable à l'heure actuelle.

Un certain nombre de produits sont d'ores et déjà concernés par cette approche⁶. Le développement de ces démarches pourrait être encouragé.

d. Réseaux électriques et de chaleur

1. Réseaux électriques

Plusieurs actions pour maîtriser le volume des pertes électriques peuvent être mises en œuvre par les gestionnaires de réseau. On peut citer par exemple :

- l'optimisation du plan de tension à des niveaux élevés ;
- l'adaptation de la topologie du réseau pour limiter le transit sur les liaisons les plus génératrices de pertes ;
- l'optimisation du placement des consignations d'ouvrages afin de permettre la réalisation des travaux sur les lignes.

L'ensemble de ces actions a ainsi évité 125 GWh de pertes en France en 2009.

Une réflexion menée ces dernières années par RTE (réseau de transport d'électricité), a permis d'identifier plusieurs autres pistes de réduction des pertes électriques. On peut citer par exemple :

- le remplacement de tronçons de conducteurs responsables des pertes les plus importantes ;
- le remplacement de transformateurs les moins performants ;
- les modifications techniques de lignes aériennes doubles ternes (deux lignes électriques supportées par un même pylône) contribuant à une réduction du volume des pertes.

⁴ Norme ISO 50 001 sur le système de management de l'énergie, norme ISO 26 000 sur la responsabilité sociétale de l'entreprise...

⁵ Directive 2008/1/CE relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution

⁶ Directive 2005/32/CE établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception

Malgré ces améliorations techniques, une augmentation significative du niveau des pertes pourrait survenir dans les prochaines années sur le réseau public de transport.

En effet, en cas d'augmentation de la consommation d'électricité, le transport se fera – s'il n'y a pas construction de lignes nouvelles – sur les lignes existantes, augmentant mécaniquement les pertes.

Vialis, distributeur local d'énergie, travaille depuis de nombreuses années sur la réduction des pertes techniques comme, par exemple, lors des remplacements d'anciens transformateurs de distribution publique par des transformateurs de nouvelle génération avec un niveau de pertes réduit.

Les pertes d'énergie dans les réseaux électriques, et dans les réseaux de distribution en particulier, représentent pour les gestionnaires de réseaux un enjeu important. En améliorant les performances des réseaux, la société de distribution réduit sa consommation d'énergie et donc diminue l'empreinte carbone de son entreprise. Cette optimisation permet également de réduire les coûts liés au rachat d'énergie destiné à la couverture des pertes. Ces dernières représentent sur le réseau de distribution pas moins de 5 % de l'énergie consommée. Par ailleurs, sachant que la longueur des lignes et les conditions climatiques ont un impact sur les pertes d'énergie. Il est par conséquent important d'en tenir compte dans la manière dont les réseaux de distribution doivent être conçus et installés.

Vialis a également engagé un programme de remplacement des liaisons Haute Tension A (HTA) et Basse Tension (BT) de faible section qui sont responsables proportionnellement d'un niveau de pertes élevé.

2. Réseaux de chaleur

En Alsace, coexistent deux types de réseaux de chaleur :

- les petits réseaux sont généralement récents et alimentés par de la biomasse. Ces réseaux fonctionnent en eau chaude, ce qui limite les pertes sous réserve que la densité de raccordement soit suffisante ;
- les réseaux de taille plus importante, plus anciens, consomment majoritairement du fioul ou du gaz mais peuvent être raccordés à des usines d'incinération d'ordures ménagères. Ces réseaux amorcent une mutation dans leur source énergétique vers de la biomasse. Ils délivrent une puissance importante et de ce fait sont en eau surchauffée.

Le réseau de chaleur de la Ville de Colmar exploité par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) a la particularité d'être un réseau de taille importante dont le fonctionnement repose majoritairement sur l'utilisation des énergies renouvelables et de récupération (79 % en 2018) notamment grâce au centre de valorisation énergétique (CVE) qui fournit 60 % à 65 % de l'énergie nécessaire, et à la chaudière biomasse bois (16 %).

Les pertes des réseaux sont estimées en France à 8 %. Elles sont de 12 % pour le réseau de chaleur de la Ville de Colmar, mais devraient diminuer de 4 % à 6 % grâce au passage à un réseau basse température. Ces pertes s'expliquent par l'utilisation, pour l'heure, d'eau surchauffée à 180°C et au fonctionnement du réseau durant toute l'année (fourniture d'eau chaude en période estivale).

Il existe un certain nombre d'axes de travail pour maîtriser les pertes. On peut citer :

- l'entretien du calorifugeage ;
- le renouvellement des échangeurs en place ;
- la conversion du réseau en basse température.

Le chauffage urbain est par ailleurs souvent associé à un chauffage plus important des logements. Les actions techniques sur le réseau pourraient donc être confortées par de la sensibilisation à un comportement plus sobre et à la mise en place de compteurs individuels lorsque cela n'est pas encore fait.

e. Transports

Les données relatives aux transports décrites ci-dessous sont souvent issues de documents et d'études produits à l'échelle alsacienne (ex-Région Alsace), et notamment du SRCAE de 2012 (données 2010) ; maille la plus pertinente par rapport au territoire analysé.

1. Le transport ferroviaire de voyageurs

L'Alsace dispose du plus petit réseau régional avec 709 km de lignes ; mais l'intensité d'utilisation quotidienne par les trains régionaux en Alsace est particulièrement élevée, avec une moyenne de plus de 40 circulations quotidiennes par kilomètre de ligne, moyenne bien supérieure à la moyenne nationale (22 trains régionaux quotidiens par kilomètre de ligne). Entre 2015 et 2016, l'Alsace est le territoire dont la fréquentation journalière a augmenté le plus (+1,6 %) après l'Île-de-France (+3,8 %).

Selon les données du SRCAE à l'échelle alsacienne, le réseau de Trains Express Régionaux (TER) est constitué de 13 lignes ferroviaires internes, 6 lignes transfrontalières (vers Bâle, Müllheim/Freiburg, Offenbourg, Woerth/Karlsruhe, Neustadt/Mannheim et Saarbrücken), 7 lignes routières et 162 gares et haltes. Le réseau est globalement structuré autour de l'axe Nord-Sud, Strasbourg-Colmar-Mulhouse-Bâle, sur lequel circulent des TER atteignant la vitesse de 200 km/h (dits "TER 200"), ainsi qu'en étoile autour des principales agglomérations. Cette ligne principale permet chaque jour et d'une manière cadencée d'aller de Colmar à Strasbourg en 30 minutes et de Colmar à Mulhouse en 20 mn, alors qu'il faut près d'1h en voiture pour se rendre à Strasbourg et 45 minutes pour se rendre à Mulhouse.

Avec une régularité du TER qui se maintient au fil des années à 95 % (retard inférieur à 5 minutes), l'Alsace reste en tête pour la qualité du service, alors que son réseau est, de loin, le plus sollicité des territoires hors Île-de-France (une gare tous les 3 km...).

Toujours selon les données du SRCAE, 45 % du matériel TER alsacien est électrique. Quotidiennement 65 000 voyageurs utilisent les lignes du TER Alsace, soit 82 voyageurs par train (moyenne française à 76). Grâce à l'amélioration des temps de correspondance, et au développement des dessertes, ce dernier a quasiment doublé en l'espace de 5 ans et concerne en 2012 près de 10 % des voyageurs régionaux.

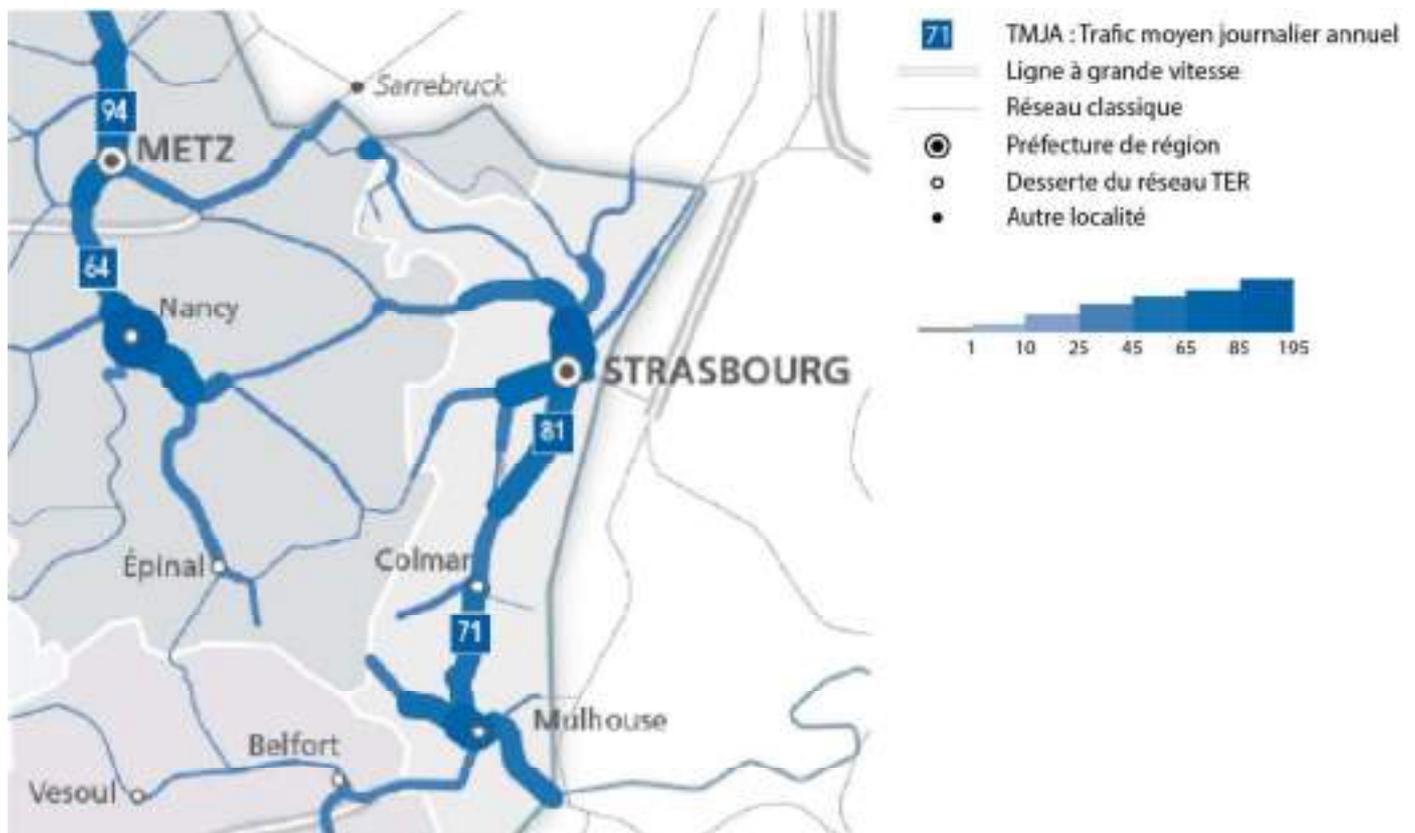


Figure 39 : Trafic moyen journalier annuel sur le réseau ferroviaire en 2013

2. Le réseau routier structurant et son utilisation

A l'échelle du Grand Pays de Colmar qui correspond au bassin de vie, on dénombre en moyenne 3,4 déplacements quotidiens par habitant (contre 3,3 à l'échelle alsacienne). La portée moyenne des déplacements y est de 7,2 km (contre 6,8 pour l'Alsace) et la part modale de la voiture est de 87 %. L'objectif 2020 du SRCAE vise une réduction de 1,4 km/jour/habitant. Le taux moyen de remplissage des voitures particulières en Alsace est de 1,3 voyageurs par véhicule ; révélant la prédominance de "l'autosolisme".

Le réseau routier alsacien est organisé autour de 3 grands axes permettant l'irrigation et la traversée du territoire :

- l'Axe Nord-Sud : l'A35 relie les trois grandes agglomérations alsaciennes ;
- l'A4 assure la liaison avec Metz-Nancy puis Paris ;
- l'A36 assure la traversée Est-Ouest du territoire alsacien.

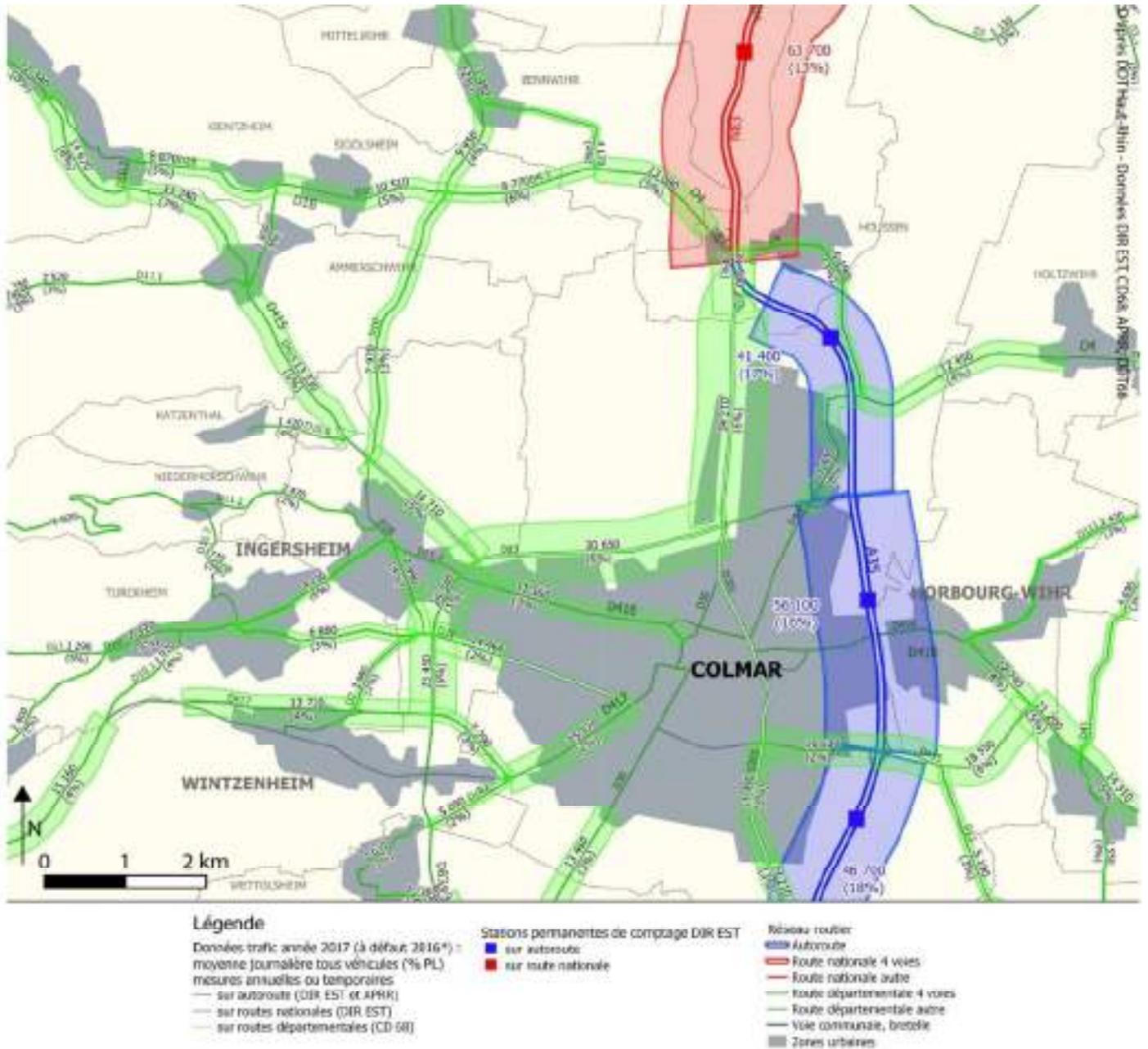


Figure 40 : Trafic routier sur le territoire de CA en 2017

Sur le territoire de Colmar Agglomération, l'autoroute A35 est l'axe le plus fréquenté avec, selon les stations de comptage, une moyenne de 40 000 à 56 000 véhicules par jour (cf. figure 40). C'est également cet axe qui présente la concentration la plus élevée en poids lourds (16 à 18 % des véhicules).

3. Répartition modale des déplacements

Transport de voyageurs

L'enquête ménage déplacement menée dans le Bas-Rhin, en 2009, dresse la répartition des déplacements entre les différents modes de transport. Le Bas-Rhin, département de France le plus utilisateur du vélo avec 6 % de part de marché, reste cependant dépendant de la voiture avec 60 % de part modale. Si l'on raisonne en termes de kilomètres parcourus, le constat se dégrade avec 81 % des kilomètres effectués en voiture.

Il n'est à l'heure actuelle pas possible d'atteindre le même niveau de détail sur le Haut-Rhin. Cependant, le même constat est à faire sur la prédominance de la voiture.

Sur le territoire de Colmar Agglomération, 90 % des actifs se rendent sur leur lieu de travail en voiture. 78,5 % des actifs de l'EPCI travaillent au sein de l'agglomération, et effectuent donc des liaisons domicile-travail relativement courtes. Ces dernières pourraient se reporter sur des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Le graphique ci-dessous (cf. figure 41) est extrait du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Colmar de juin 2012. Le périmètre de l'EPCI était alors plus restreint (14 communes contre 20 actuellement). Toutefois, ces données sont parfaitement transposables à l'échelle de l'agglomération actuelle.

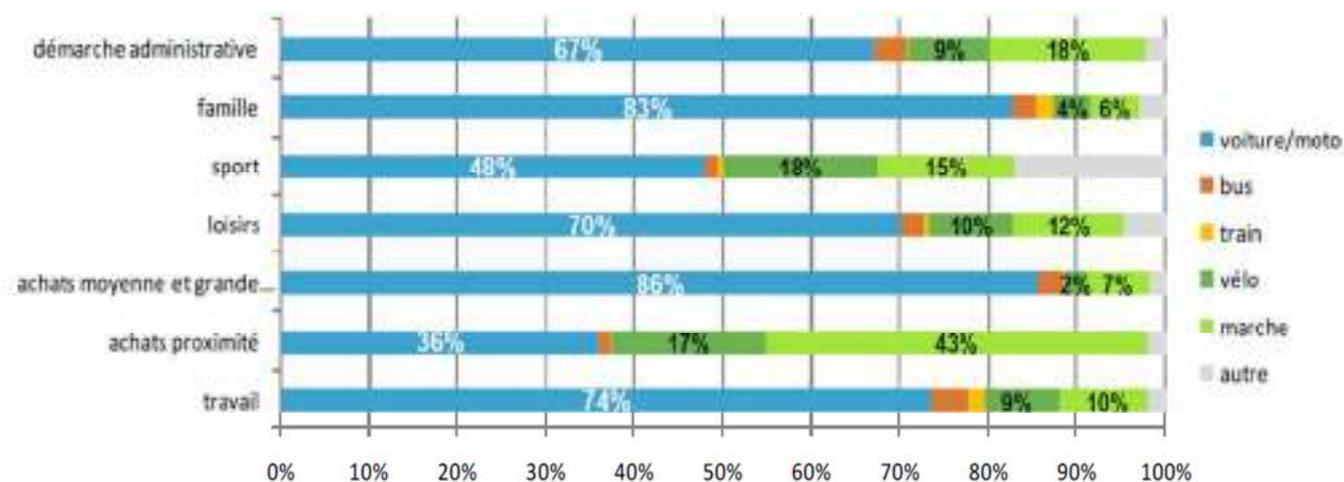


Figure 41 : Mode de déplacement utilisé par les habitants de la CAC en fonction du motif en 2012

Transport de marchandises

Est présentée ici la répartition modale du transport de marchandises interne à l'ancienne au territoire alsacien où ayant l'Alsace comme point de départ ou de destination (à l'exclusion du transport international). La répartition modale du transport de marchandises entre routier, fluvial et ferroviaire en 2006 et la répartition entre routier et fluvial en 2009 (hors fret ferroviaire) en nombre de tonnes transportées.

La domination du mode routier est encore plus marquante pour le transport national de marchandises que pour le transport de voyageurs : hors fret ferroviaire, la part de marché de la route en pourcentage des tonnes de marchandises nationales transportées atteint 98 % en 2009. Cette tendance se confirme jusqu'à nos jours.

Selon le SRCAE, l'essentiel du trafic routier de marchandises circulant en Alsace est interne au territoire. En 2009 (dernières données disponibles à l'échelle alsacienne), seul 20 % environ des tonnages transportés était en transit, dont la moitié à destination d'autres régions françaises. Les 80 % restant sont répartis à part égale entre le trafic interne à l'Alsace et l'échange (importation et exportation).

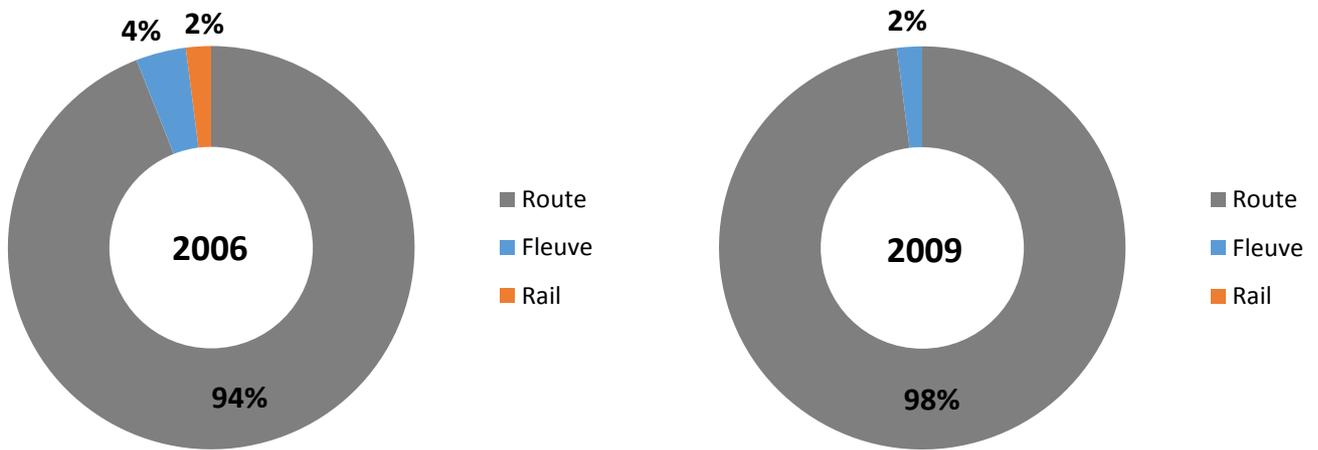


Figure 42 : Répartition modale du fret en 2006 et en 2009 en Alsace

L'annexe 3 « diagnostic transport de marchandises » du SRADDET, à l'échelle Grand Est, précise sur la base des données statistiques et des différentes études mises à dispositions, 296 millions de tonnes de marchandises ont été transportées toutes échelles confondues (intra-régionale, inter-régionale et internationale hors transit) ; près de la moitié sont intra-Région Grand Est (146 Mt).



Figure 43 : Flux de transport de marchandises de la région Grand-Est

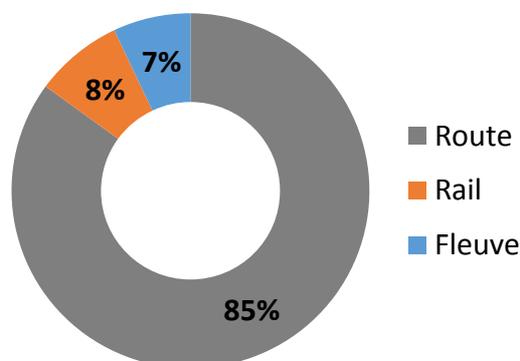


Figure 44 : Répartition modale du transport de marchandise de la région Grand-Est - Projet SRADDET 2018

Il est précisé dans le SRADDET « qu'au vu de la qualité des réseaux fluviaux et ferroviaires sur la Région Grand Est reliés à plusieurs grands ports maritimes européens, les parts modales du fluvial et du ferroviaire sont faibles, soulignant de fait un potentiel de report modal important. »

4. Parc roulant voitures et poids lourds en Alsace

Parc « Voitures Particulières »

Selon le SRCAE, les véhicules récents et les très anciens (plus de 11 ans) sont les plus représentés avec 30 % du parc antérieur à la mise en place de la norme EURO 3 d'un côté et plus de 20 % datant de moins de 4 ans au 1er janvier 2010. La part des véhicules à motorisation alternative au pétrole est encore extrêmement faible (0,37 % bicarburant GPL, 0,01 % électrique).

Le gazole a longtemps été le carburant de prédilection des Français. Il est d'ailleurs toujours majoritaire sur nos routes, même si les ventes de véhicules diesel sont en chute libre: elles ne représentent plus qu'un tiers des nouvelles ventes. Selon des données plus récentes, le parc reste toutefois énorme, comme le démontre l'étude du parc automobile obtenue à partir des données des cartes grises compilées par AAA Data. En septembre 2018, la répartition des motorisations dans le Haut-Rhin est de 54,67 % de véhicules diesel et de 45,15 % de véhicules essence, sur un parc d'environ 600 000 véhicules. Quant au nombre de véhicules électriques, malgré sa progression, il reste encore anecdotique avec 0,18 % du parc.

Parc « Poids Lourds »

Le Parc de véhicules routiers alsacien dédié au transport de marchandises est majoritairement constitué de camionnettes destinées au transport interne, à l'irrigation des centres et à l'activité des entreprises et artisans locaux.

Concernant le type de carburant, la quasi-totalité des camions, tracteurs routiers et véhicules automoteurs sont à motorisation diesel. Les camionnettes le sont majoritairement aussi, mais on notera toutefois une proportion de 5 % de camionnettes essence, et de 1 % des camionnettes fonctionnant avec du biocarburant, GPL et autres.

5. Les transports collectifs urbains en Alsace

Les réseaux de transports en commun des deux plus grandes villes alsaciennes (Strasbourg, Mulhouse), sont structurés autour de leurs lignes de tramway qui assurent respectivement 63 % et 55 % des déplacements des usagers. A l'échelle de Colmar Agglomération, ce mode de transport n'est pas existant à ce jour. Le bus est le transport en commun privilégié sur le territoire.

	Données 2009	Nombre de lignes	Longueur des lignes en km	Parc de véhicules	Km parcourus en milliers	Voyages/habitant	voyages tram/total voyages
Haguenau**	Bus	11	114	18	732	32	///
Strasbourg	Bus	34	321	256	17 270	205	63 %
	Tramway	5	54	94			
Obernai**	Bus	1	10	4	149	6,3	///
Sélestat	Bus	5	15	8	485	6,7	///
Colmar	Bus	16	194	41	1 880	65,4	///
Mulhouse	Bus	22	202	125	5 510	103	55 %
	Tramway	2	12	22			
Saint-Louis	Bus	12	105	27	955	30	///

** chiffres 2008

Figure 45 : Comparaison des services et des résultats des TC en Alsace

Les dernières données disponibles datant de 2018 indiquent une augmentation du nombre de lignes (20 contre 16 en 2009) ; la longueur des lignes a, quant à elle, plus que doublé avec un parc de véhicule qui est resté stable. Le nombre de kilomètres parcourus a augmenté de près de 10 % sur la période.

Parc autobus et autocar

La taille des véhicules utilisés pour le transport collectif routier est majoritairement représentée par les 30-59 places en milieu urbain. Pour le transport interurbain, le nombre de véhicules de 30-59 places et de plus de 60 places est sensiblement identique. Le type de motorisation des autobus utilisés par les réseaux de transport en commun urbains des trois grandes agglomérations alsaciennes diffèrent sensiblement. Selon le SRCAE de 2012, la CTS (Eurométropole Strasbourg) exploite environ autant de véhicules diesel que de véhicules au gaz naturel de ville. Elle possède également un véhicule hybride électrique/diesel. Soléa (Mulhouse Alsace Agglomération) n'exploite que des véhicules diesel. Enfin, la quasi-totalité de la flotte de Trace (Colmar Agglomération) fonctionne au gaz naturel véhicule (GNV).

	Diesel			GNV		Hybride		Total
	standard	articulé	Petit gabarit	standard	articulé	standard	articulé	
CTS <small>(31/12/2008)</small>	76	67		96	13		1	253
Soléa <small>(01/10/2010)</small>	43	88						131
Trace	5	1	3	30	1			40

Figure 46 : Caractéristiques des motorisations des véhicules de la TRACE

Les dernières données disponibles datant de 2018 montrent une optimisation de la flotte de bus qui est restée stable (41 contre 40) couplée à une transition énergétique quasi-généralisée : suppression des bus grand gabarit diesel au profit de bus GNV (35 contre 30).

De manière générale, les pistes d'actions pour limiter la consommation du secteur du transport peuvent être de plusieurs ordres, telles que :

- des actions sur le matériel roulant pour une meilleure efficacité énergétique ;
- un développement du report modal de la route vers les transports collectifs, les modes doux ;
- un développement des réseaux de transports collectifs urbains, le TER...
- une facilitation de l'inter-modalité : systèmes d'informations, billettique...
- une rationalisation de l'usage de la route (conduite éco-responsable).

A l'échelle du territoire, une refonte du réseau est à l'étude, qui devrait être effective début 2021. La feuille de route de ce projet est la suivante :

- réaliser un schéma de desserte d'accès des communes au centre-ville avec des durées de parcours raccourcies ;
- limiter les bus à faible fréquentation ;
- améliorer de la circulation sur les axes majeurs ;
- poursuivre la mise à disposition d'une offre adaptée au potentiel d'utilisateurs : bus articulés / transport à la demande / autres modes ;
- développer un circuit spécifique du centre-ville avec une fréquence plus élevée intégrant les parkings et les arrêts majeurs du réseau (véhicules électriques).

Elle suit les principes suivants :

- hiérarchiser les lignes et de leurs itinéraires selon le potentiel et la fréquentation attendue ;
- augmenter la lisibilité et simplicité du réseau ;
- optimiser le cadencement de toutes les lignes régulières ;
- améliorer la vitesse commerciale ;
- minimiser les correspondances ;
- anticiper les projets d'urbanisme ;
- favoriser une complémentarité entre lignes urbaines et périurbaines / départementales ;
- optimiser l'offre en étant à l'écoute du client ;
- opérer des redéploiements pertinents ;
- favoriser la complémentarité des modes de déplacements (bus, cars, TAD et vélos).

f. Agriculture

Comme pour les entreprises, la maîtrise de la consommation de l'énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture supposent l'action sur trois leviers :

- le matériel ;
- les modifications de procédés ;
- une transformation de l'offre.

Même si l'agriculture ne pèse pas de façon importante sur la consommation énergétique de l'EPCI (1 % de la consommation énergétique finale de CA en 2016) son impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre est notable et justifie l'appréhension de certaines actions.

L'amélioration du matériel relève de deux types d'actions. Les premières actions possibles sans investissement massif et donc rapidement mobilisable sont une amélioration des réglages des outils de production. Les moteurs des tracteurs sont concernés.

Les secondes actions sont à plus long terme puisqu'elles relèvent d'une modernisation des outils de production par une meilleure isolation des serres et des bâtiments d'élevages (entre 20 et 40 % d'économies d'énergies) ou par des mises en place de récupération d'énergie dans des salles de traite.

La modification des techniques de production pourrait avoir des impacts importants en termes d'émissions de gaz à effet de serre et dans une moindre mesure de consommation d'énergie. Cette modification passera par un développement des pratiques sobres dans les techniques de production (travail du sol, utilisation d'intrants, alimentation des animaux).

Une réflexion sur la transformation de certaines exploitations agricoles alsaciennes pourrait être par ailleurs amorcée. Les circuits courts par exemple permettent en effet de réduire les consommations énergétiques associées à la production agricole.

g. Sensibilisation et formation

L'ensemble des actions envisagées précédemment ne peuvent être efficaces qu'accompagnées d'un comportement adapté de l'utilisateur. Ainsi, l'apport à la réduction de consommation d'énergie ou d'émissions de gaz à effet de serre de ce chapitre ne peut être aisément quantifié.

Trois axes sont identifiés :

1. « Favoriser le passage à l'acte ». Cet axe ne vise pas seulement le grand public mais concerne l'ensemble des publics alsaciens. De nouveaux critères d'achat (priorité aux circuits courts, matériaux performants, énergétiquement, critères d'achats publics) concernent autant l'achat public qu'individuel.
2. « Accompagner le changement ». Dans cet axe, il faut regrouper deux objectifs distincts qui sont la recherche de la meilleure efficacité des matériels performants installés et la recherche de l'adhésion à une nouvelle forme de territoire. Cet axe vise les installateurs au même titre que les utilisateurs.
3. « Limiter les effets rebonds ».

→ SYNTHÈSE – consommations énergétiques finales

Les consommations énergétiques finales sur le territoire sont principalement issues des secteurs du transport routier, du bâtiment (résidentiel et tertiaire) et de l'industrie.

En comparaison avec l'ensemble du territoire Grand Est, Colmar Agglomération se caractérise par des consommations moins importantes dans le secteur industriel. Les enjeux les plus conséquents se situent dans les secteurs du bâtiment et de la mobilité.

La consommation énergétique du territoire de Colmar Agglomération s'élève à 2 821 GWh en 2016, ce qui représente une baisse de 13,5 % par rapport à 2005 (3 260 GWh). Si l'on ne prend pas en compte la consommation liée à l'industrie, la courbe est plutôt orientée à la hausse (2 273,3 GWh en 2005 contre 2 399,1 en 2016, soit une augmentation de 5,5 %). Le résidentiel, qui est le secteur le plus consommateur avec 34 % de la consommation d'énergie finale au sein de Colmar Agglomération, a connu entre 2005 et 2016 une augmentation de 13 %. Additionné au tertiaire (20,2 %), le bâtiment représente 54,4 % de la consommation du territoire. Les transports représentent 29,3 % et l'industrie manufacturière 15 % (en 2016).

Les produits pétroliers sont la première source énergétique du territoire (34 %), suivi du gaz (26,8 %) et de l'électricité (25,7 %). Le poids des énergies renouvelables (EnR) reste encore faible (4,8 % pour le bois et 3,1 % pour les autres EnR) mais en forte progressions : + 72 % pour la filière bois-énergie et + 392 % pour les autres EnR (entre 2005 et 2016).

→ ENJEUX

La réduction de la consommation énergétique finale grâce à certaines actions prioritaires :

- Poursuivre et amplifier la rénovation de l'habitat
- Poursuivre et amplifier la rénovation des bâtiments de la collectivité
- Promouvoir les modes de transport doux et propres
- Sensibiliser les publics

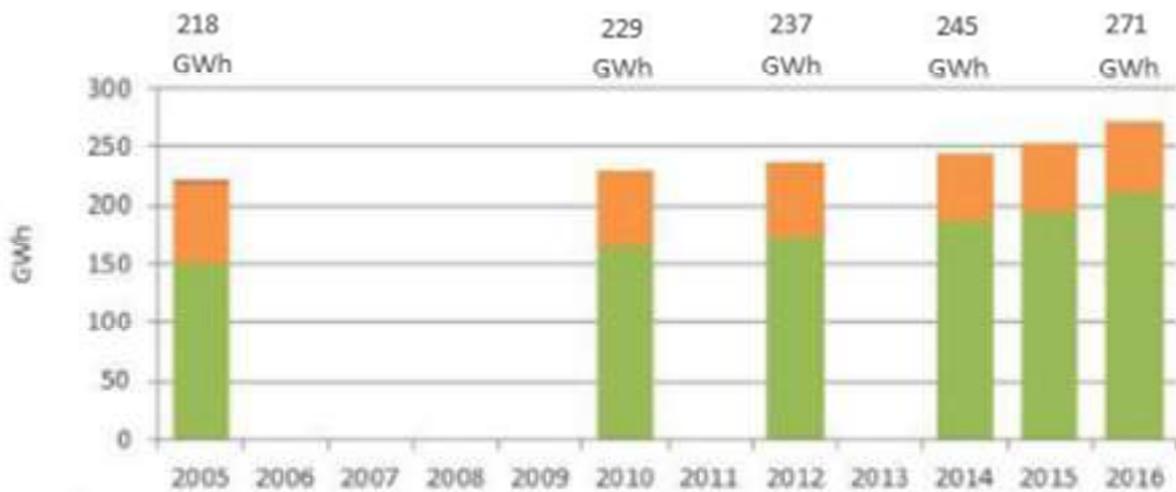
IV. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET NON RENOUVELABLE

Les données utilisées (graphiques, tableaux...) dans l'analyse de la production locale d'énergies renouvelables et non renouvelables proviennent du document « Invent'Air V2018 » réalisé par « Atmo Grand Est ».

La production d'énergie renouvelable représente plus des trois quart (78 %) de l'énergie produite sur le territoire de Colmar Agglomération. Il semble intéressant de rendre compte de la production globale d'énergie primaire par filière, ainsi que par vecteur, avant d'aborder la production d'énergie renouvelable à proprement parler.

Les productions d'énergie recensées ci-dessous sont les énergies plus primaires possibles, c'est-à-dire les plus en amont de la chaîne de flux. Dans le cas des filières nucléaire et géothermie très haute énergie, la production d'énergie primaire correspond lorsqu'elle est exprimée en GWh à l'énergie disponible en sortie des installations de production par convention. L'analyse de la production d'énergie primaire permet d'évaluer le développement de filières de productions. Il est à noter que l'énergie produite sur le territoire n'est pas nécessairement consommée en totalité sur le territoire (exemple des agro-carburants ou du bois-énergie).

1. La production d'énergie primaire par filière



CA Colmar Agglomération
Evolution de la production d'énergie primaire - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 47 : Évolution de la production d'énergie primaire au sein de CA

Secteurs	GWh						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Pétrole	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Nucléaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Incineration de déchets - non EnR	67,0	63,8	63,3	59,3	57,5	61,2	-9%	6%
Hydraulique non renouvelable (pompage)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Energies renouvelables	151,4	165,0	173,3	185,9	195,4	210,0	39%	7%
Total	218	229	237	245	253	271	24%	7%

CA Colmar Agglomération
Evolution de la production d'énergie primaire par type au sein de CA - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

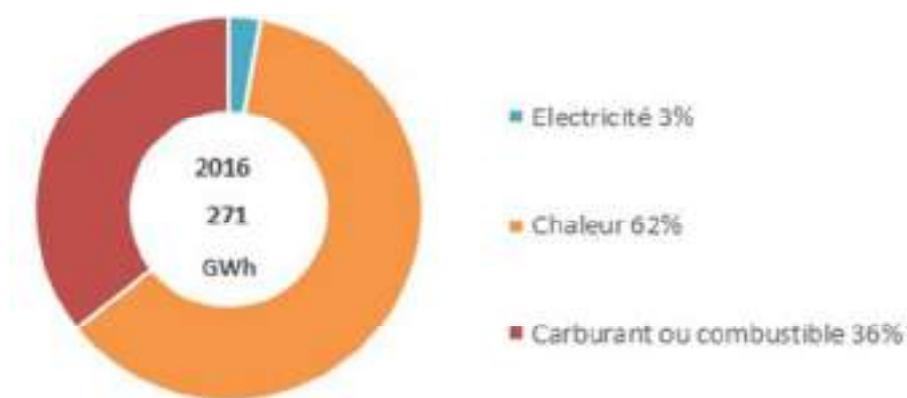
Figure 48 : Évolution de la production d'énergie primaire par type au sein de CA

La production d'énergie sur le territoire a augmenté de 24 % entre 2005 et 2016, et de 7 % entre 2015 et 2016. Notons une importante augmentation de la production d'énergies renouvelables entre 2005 et 2016 (+ 39 %). Les deux secteurs produisant de l'énergie sont l'incinération de déchets et les énergies renouvelables.

2. La production d'énergie primaire par vecteur

L'énergie primaire peut être produite sous 3 formes différentes appelées « vecteurs énergétiques » : électricité, chaleur et carburant (ou combustible).

- **Filières produisant de l'électricité** : nucléaire, incinération de déchets (EnR ou non), hydraulique non renouvelable (pompage), éolien, hydraulique réelle, géothermie très haute énergie, photovoltaïque et biogaz.
- **Filières produisant de la chaleur** : incinération de déchets (EnR ou non), géothermie chaleur et géothermie très haute énergie, PACs aérothermiques, solaire thermique et biogaz.
- **Filières produisant des combustibles ou des carburants** : pétrole, bois/énergie, agrocarburants, biogaz et culture énergétiques.



CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 49 : Répartition de la production d'énergie primaire par vecteur au sein de CA

Vecteurs	GWh						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Electricité	1,4	2,4	5,0	6,3	6,7	7,2	429%	6%
Chaleur	152,1	157,3	161,0	158,1	157,1	167,3	10%	6%
Carburant ou combustible	65,0	69,0	70,6	80,8	89,1	96,8	49%	9%
Total	218	229	237	245	253	271	24%	7%

CA Colmar Agglomération

Evolution de la production d'énergie primaire - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

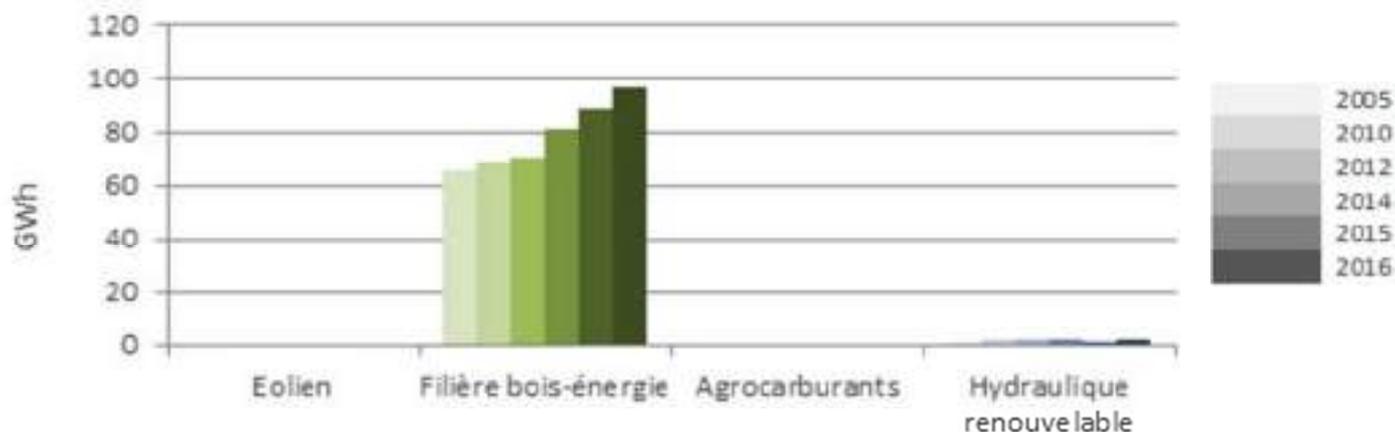
Figure 50 : Evolution de la production d'énergie primaire par vecteur au sein de CA

La majorité de la production d'énergie sur le territoire de Colmar Agglomération est dédiée à la chaleur (62 %). Nos installations produisent également du carburant ou combustible, essentiellement sous forme de bois destiné au chauffage (36 %) et de l'électricité (3 %). Il est à signaler une forte hausse de la production d'électricité entre 2005 et 2016 (+ 429 %), et une hausse relative de la production de carburant ou combustible (+ 49 %). En prenant en compte les trois vecteurs, la production a augmenté de 24 % entre 2005 et 2016 et de 7 % entre 2015 et 2016.

3. La production d'énergie primaire renouvelable

La filière « Hydraulique renouvelable » regroupe l'ensemble des installations hydrauliques quelles que soient leurs puissances (mais ne comprend pas les stations de pompage). La filière « Géothermie (chaleur) » correspond aux installations produisant uniquement de la chaleur, elle comprend les pompes à chaleur individuelles et les installations exploitant des eaux souterraines dont la température est inférieure à 150°C. La filière « Incinérations de déchets » correspond seulement à la part renouvelable des déchets incinérés.

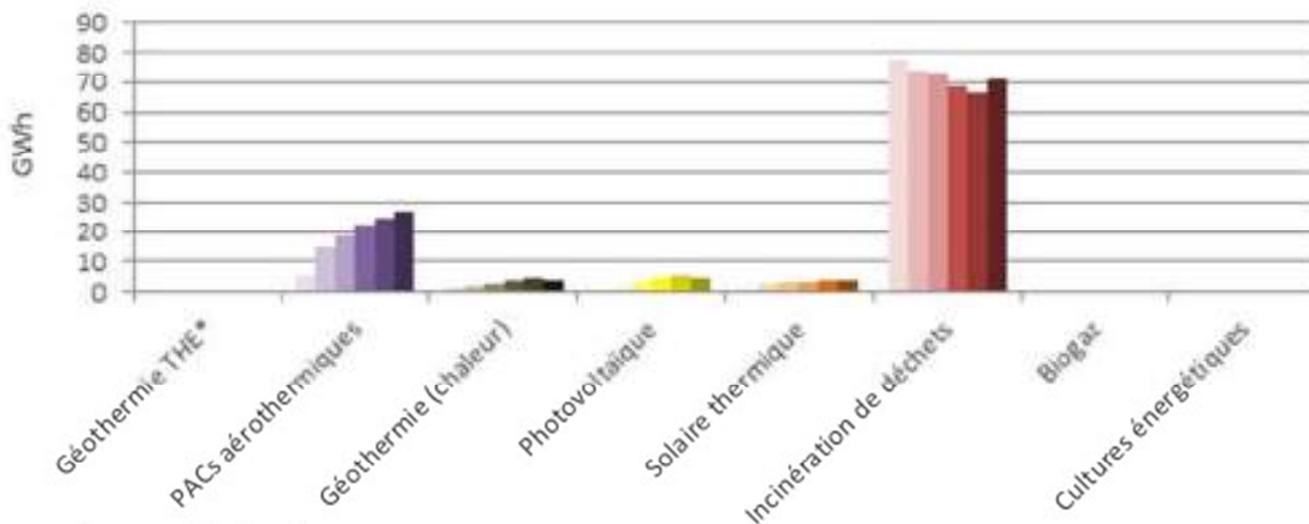
a. La production d'énergie primaire renouvelable par filière



CA Colmar Agglomération

Evolution de la production d'énergie primaire renouvelable - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 51 : Évolution de la production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA (1)



CA Colmar Agglomération

Evolution de la production d'énergie primaire renouvelable - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 52 : Évolution de la production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA (2)

Filières	GWh						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Eolien	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Filière bois-énergie	65,0	68,9	70,5	80,7	89,0	96,7	49%	9%
Agrocarburants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Hydraulique renouvelable	1,4	1,6	1,9	1,6	1,5	2,1	58%	44%
Géothermie très haute énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
PACs aérothermiques	5,3	15,0	18,3	22,3	24,5	26,8	403%	9%
Géothermie (chaleur)	1,0	2,2	2,8	4,3	4,7	4,3	314%	-7%
Photovoltaïque	0,0	0,9	3,1	4,6	5,3	5,0	-	-4%
Solaire thermique	1,2	2,5	3,3	3,7	3,9	4,1	249%	6%
Incinération de déchets	77,5	73,7	73,2	68,5	66,5	70,8	-9%	6%
Biogaz	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Cultures énergétiques	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	0%	0%
Total	151	165	173	186	195	210	39%	7,5%

CA Colmar Agglomération

Evolution de la production d'énergie primaire renouvelable - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 53 : Évolution et dynamiques de la production d'énergie primaire renouvelable au sein de CA

b. La répartition de la production locale d'énergie primaire renouvelable en 2016

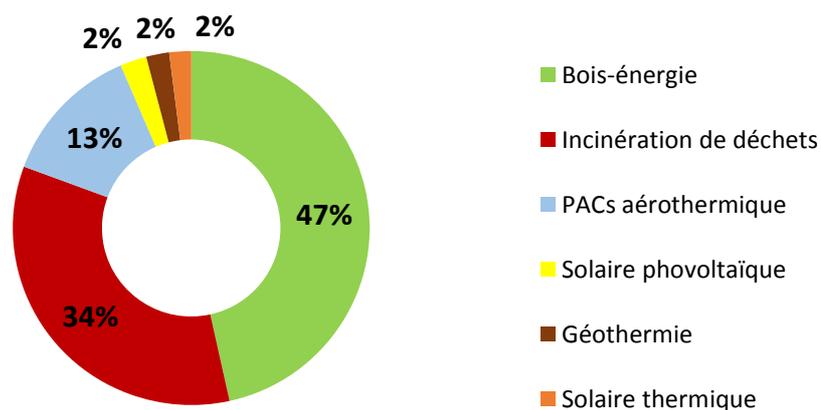


Figure 54 : Répartition de la production d'énergies renouvelables par source au sein de CA en 2016

Le territoire de Colmar Agglomération produit des énergies renouvelables grâce à 7 sources :

- le bois-énergie ;
- l'hydraulique renouvelable ;
- les PACs aérothermique (pompe à chaleur utilisant la chaleur de l'air) ;
- la géothermie ;
- le solaire photovoltaïque ;
- le solaire thermique ;
- l'incinération de la fraction organique des déchets.

Il n'y a pas sur le territoire d'installations éoliennes, de production d'agro carburants, de géothermie très haute énergie, de biogaz, et quasiment pas (moins de 0,1 %) de cultures à vocation énergétique.

La filière bois-énergie produit, à elle seule, près de la moitié des énergies renouvelables du territoire (46 % en 2016, soit 96,7 GWh). Une autre part importante de la production d'énergie renouvelable provient de l'incinération de la fraction organique des déchets (34 %) et des pompes à chaleur aérothermiques (13 %, soit 70,8 GWh). En 2016, quatre sources d'énergies sont utilisées dans de moindres mesures : le solaire thermique (4,1 GWh), le solaire photovoltaïque (5 GWh), la géothermie (4,3 GWh) et hydraulique (2,1 GWh).

Ce sont les filières des pompes à chaleur aérothermiques (PACs), la géothermie et le solaire thermique qui ont connu la plus forte hausse de production avec respectivement 403 %, 314 % et 249 % d'augmentation entre 2005 et 2016. Durant cette même période, seule l'incinération de déchets a connu une baisse de production (- 9 %). Dans l'ensemble, la production d'énergie renouvelable a augmenté de 29 %.

Entre 2015 et 2016, on note une augmentation pour l'hydraulique renouvelable (+44 %) mais une baisse de la production pour la géothermie et le photovoltaïque, de respectivement -7 % et -4 % ainsi qu'une faible croissance de la production des autres énergies renouvelables.

4. Le potentiel de développement des énergies renouvelables

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) fixe un double objectif en matière de développement des énergies renouvelables (EnR). Le premier est de porter la part des EnR dans la consommation énergétique finale à 32 % à l'horizon 2030. Le second fixe la part de l'électricité d'origine renouvelable à 40 % de la production en 2030.

Le projet de Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), annoncé en novembre 2018, par le Président de la République et le ministre d'État, le ministère de la transition écologique et solidaire a été publié le 25 janvier 2019, pour avis, auprès des autorités compétentes et du public. En matière de développement des énergies renouvelables, le projet de PPE fixe les objectifs suivant à l'échelle nationale.

	Horizon 2023	Horizon 2028
Consommation de chaleur renouvelable	Consommation de 196 TWh en 2023. Soit une augmentation de 25 % en 2023 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 (155TWh)	Consommation Entre 218 et 247 TWh en 2028. Soit une augmentation entre 40 et 60 % en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016 (155TWh)
Production de gaz renouvelables		Production de biogaz injecté à hauteur de 14 à 22TWh en 2028 sous l'hypothèse d'une forte baisse des coûts (35 à 55 fois la production de 2017)
Capacités de production d'électricité renouvelables installées	74 GW en 2023, soit une augmentation de 50 % par rapport à 2017	102 à 113 GW en 2028, doublement par rapport à 2017

Tableau 2 : Les objectifs de développement des EnR définis par le projet de PPE

La règle n°5 du projet de SRADDET (Développer les énergies renouvelables et de récupération) participe à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de transition énergétique (Loi TECV/SNBC/PPE) et de l'objectif « région à énergie positive et bas carbone en 2050 » (réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables et de récupération) avec un objectif de production annuelle d'énergies renouvelables et de récupération équivalente à 41 % de la consommation énergétique finale en 2030 et à 100 % en 2050.

a. Outil « Potentiel EnR » appliqué à Colmar Agglomération

Des scénarios projetant l'évolution de la production locale d'énergies renouvelables, à l'horizon 2050, ont été établis par l'ADEME (outil « Potentiel EnR »). Les résultats, à l'échelle de Colmar Agglomération, sont détaillés ci-dessous. Il convient de distinguer trois scénarios : tendanciel, volontariste ou maximal. Le scénario à minima (scénario tendanciel) prévoit de doubler la production d'énergies renouvelables d'ici 2050. Le scénario maximal prévoit, quant à lui, de tripler la production d'énergies renouvelables.

Type d'EnR		Sc. Tendanciel	Sc. Volontariste	Sc. Maximal	2012
Global	Prod°	387 GWh/an	445 GWh/an	583 GWh/an	185 GWh/an
	taux de couverture	26%	29%	39%	6%
Chaleur & matière	Prod°	330 GWh/an	379 GWh/an	491 GWh/an	180 GWh/an
	taux de couverture	38%	43%	56%	11%
Electricité	Prod°	56 GWh/an	66 GWh/an	83 GWh/an	6 GWh/an
	taux de couverture	24%	28%	34%	1%

Tableau 3 : Les 3 scénarios proposés par l'outil « potentiel EnR » pour le développement de la production d'énergies renouvelables

De par sa géomorphologie, le territoire de Colmar Agglomération n'est pas totalement adapté au développement de 3 types d'énergie : la géothermie profonde, l'hydroélectricité et l'éolien. Le territoire pourra préférentiellement concentrer ses efforts sur les sources d'énergies renouvelables offrant les plus grands potentiels de développement à savoir : les pompes à chaleur aérothermiques, le solaire thermique et photovoltaïque, la récupération de chaleur et le biogaz. Les scénarios recommandent de poursuivre le développement de deux autres sources d'énergie déjà exploitées sur le territoire : le bois-énergie et la valorisation énergétique des déchets avec récupération de chaleur.

En observant le détail des potentiels d'énergies renouvelables pour la production d'électricité (cf. figure 55), le solaire photovoltaïque offre un fort potentiel de développement, passant de 5 GWh/an (année de référence 2012) à une fourchette de 54 GWh/an pour le scénario tendanciel à 78 GWh/an pour le scénario maximal, ce qui correspond à une augmentation allant de 980 % à 1 460 %.

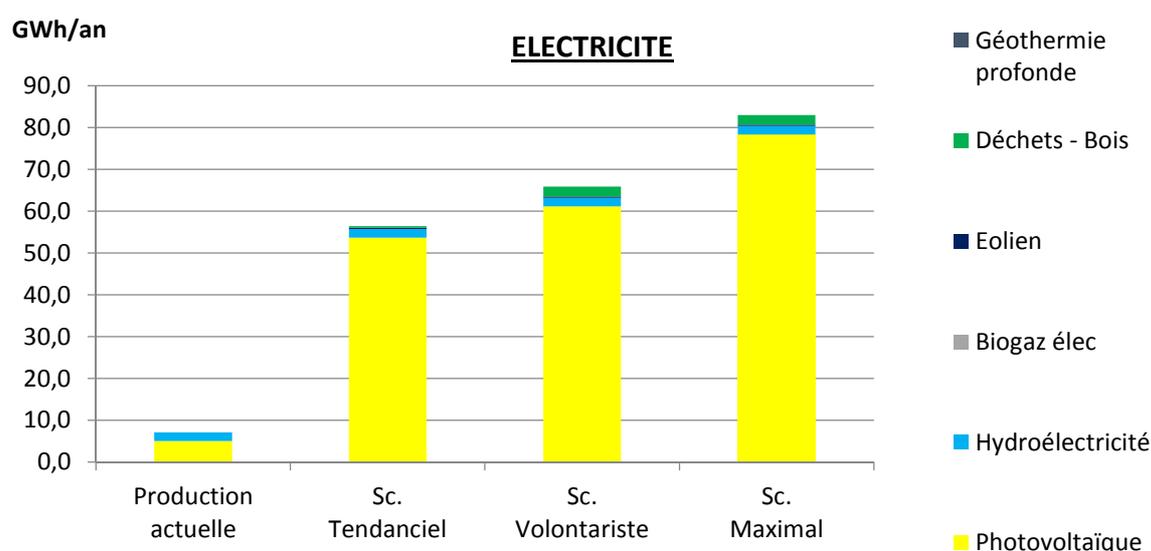


Figure 55 : Les 3 scénarios proposés par l'outil « potentiel EnR » pour le développement de la production d'électricité renouvelable

Dans une logique de développement des énergies renouvelables, il est essentiel de connaître la localisation et la capacité d'accueil des postes de raccordement au réseau, ainsi que la part qu'ils réservent à l'accueil d'EnR.

A l'échelle de l'Alsace, un Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) a été publié en 2012, en lien avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). Le site « Caparéseau » permet de recenser et de quantifier les possibilités de raccordement et donc de mettre en place des projets en cohérence avec le réseau existant. Sur le territoire de l'agglomération, on dénombre 6 postes de raccordement, 4 sont situés à Colmar (Colmar, Colmar Ouest, Colmar Nord et Colmar-Canal), un est situé à Turckheim (Logelbach) et le dernier à Sainte-Croix-en-Plaine. Cet outil permet de connaître la capacité de raccordement en EnR encore disponible ainsi que des raccordements en attente ou futurs.

Identifiant du poste de raccordement	Opérateur de transport	Opérateur de distribution	Puissance EnR déjà raccordée	Puissance des projets EnR en file d'attente	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter
COLMAR - HTB1	RTE	Vialis	0 MW	0 MW	2 MW
COLMAR-OUEST	RTE	Vialis	0 MW	0 MW	2 MW
COLMAR-NORD	RTE	Vialis	0 MW	0 MW	2 MW
COLMAR-CANAL	RTE	Vialis	0 MW	0 MW	2 MW
LOGELBACH - HTB2 / HTB1 / HTA	RTE	Enedis	2,4 MW	0,1 MW	2,9 MW
STE-CROIX-EN-PLAINE - HTB1 / HTA	RTE	Enedis	0 MW	0 MW	1 MW
TOTAUX			2,4 MW	0,1 MW	11,9 MW

Tableau 4 : Capacité d'accueil des points de raccordement au réseau et part réservée aux EnR

Dans le cadre de la procédure de concertation sur le futur S3REnR, Vialis a fait part de son souhait de voir augmenter la capacité d'accueil réservée sur les postes de raccordement (Colmar-Ouest 14 MW, Colmar-Nord et Colmar-Canal 3 MW chacun) ce qui porterait la capacité globale d'accueil à 20 MW.

Concernant la production de chaleur et de matière, il est recommandé de conserver le bois-énergie et la valorisation énergétique des déchets en tant que sources d'énergies principales et de développer leur utilisation : de 96,7 GWh/an pour le bois en 2012 à une fourchette de 126 GWh/an à 151 GWh/an en 2050, de 70,8 GWh/an à 126 GWh/an en 2050 pour la valorisation des déchets. En parallèle, il est recommandé de développer les pompes à chaleur et le solaire thermique, et de mobiliser deux sources d'énergies encore inexploitées : la récupération de chaleur et le biogaz chaleur/injection.

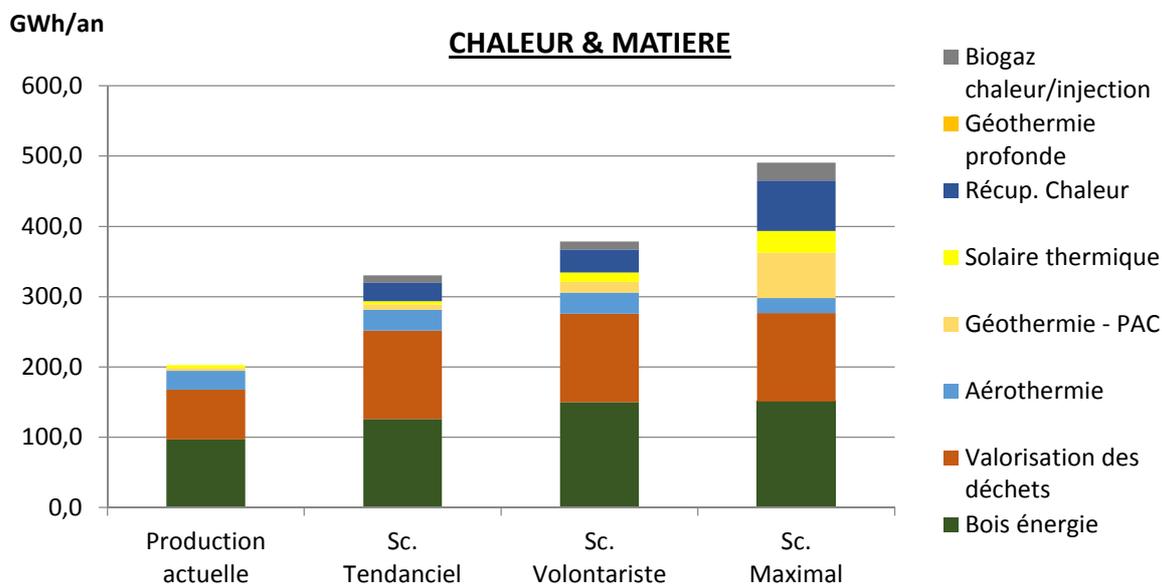


Figure 56 : Les 3 scénarios proposés par l'outil « potentiel EnR » pour le développement de la production de chaleur renouvelable

Type EnR	Production actuelle	Sc. Tendanciel	Sc. Volontariste	Sc. Maximal	Conso du territoire en 2050	Rappel : Conso en 2012	
CHALEUR & MATIERE	Bois énergie	96,7	126	150	151	872	1 595
	Valorisation des déchets	70,8	126	126	126		
	Aérothermie	26,8	30	30	21		
	Géothermie - PAC	4,3	8	16	65		
	Solaire thermique	4,1	5	13	31		
	Récup. Chaleur	0	27	33	72		
	Géothermie profonde	0	0	0	0		
	Biogaz chaleur/injection	0	10	11	25		
ELECTRICITE	Photovoltaïque	5,0	54	61	78	215	754
	Hydroélectricité	2,1	2	2	2		
	Biogaz élec	0	0	0	0		
	Eolien	0	0	0	0		
	Déchets - Bois	0	0	2	2		
	Géothermie profonde	0	0	0	0		
Agrocarburants	0	0	0	9	422	830	
	209,8	387	445	583	1 508	3 179	

Tableau 5 : Bilan des 3 scénarios de l'outil "potentiel EnR" pour le développement de la production d'énergie renouvelable

b. Petite hydroélectricité

Le potentiel résiduel a été calculé, à partir de l'évaluation du potentiel hydroélectrique du bassin Rhin-Meuse, sur les ouvrages existants. Les données présentées ci-dessous sont issues du SRCAE et concernent le périmètre alsacien. Elles doivent nous permettre d'évaluer le potentiel local.

Le croisement du potentiel d'installations nouvelles avec les enjeux environnementaux, notamment les classements des cours d'eau et la zone d'action prioritaire pour l'anguille, conduit à rectifier la répartition du potentiel d'installations nouvelles dans les trois catégories suivantes par rapport à celle présentée dans l'évaluation réalisée dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

- catégorie 1 : potentiel non mobilisable ;
- catégorie 2 : potentiel mobilisable sous conditions strictes et très difficilement mobilisable ;
- catégorie 3 : potentiel mobilisable « normalement ».

Le tableau ci-dessous indique la répartition du potentiel en fonction des 3 catégories.

Catégorie	Ouvrages	Puissance en MW	Productible en GWh/an
1 : potentiel non mobilisable	16	2	9,2
2 : Potentiel mobilisable « sous conditions strictes » et « très difficilement mobilisable »	116	8	38
3 : potentiel mobilisable normalement	16	1,75	8,2

Tableau 6 : Répartition du potentiel mobilisable pour la petite hydroélectricité

Les cours d'eau sur lesquels existe un potentiel normalement mobilisables à l'échelle alsacienne sont la Zinsel Nord, la Zorn, la Sarre, la Thur et la Lauch. Le seul cours d'eau traversant le territoire est la Lauch mais le tronçon offrant un potentiel se situe malheureusement hors du périmètre de Colmar Agglomération. En 2016, le territoire a produit 2,1 GWh d'énergie via l'hydraulique renouvelable ; le potentiel est à ce jour entièrement mobilisé.

Autres pistes

L'aménagement des écluses des canaux, de type Freycinet, peut éventuellement être envisagé pour exploiter les hauteurs de chute au droit de ces ouvrages. Il convient toutefois de noter que le potentiel exploitable sera fonction du trafic fluvial puisque le fonctionnement de ces écluses est conditionné au passage de bateaux. Actuellement ce type de trafic est faible en Alsace.

D'autres potentiels, non quantifiés à ce jour, existent sur les réseaux d'adduction en eau potable. En effet, la mise en place de microturbines sur ce type de réseau est possible. Une première installation a été réalisée à Nice en mai 2010.

c. Biomasse bois

La plupart des données présentées ci-dessous sont fournies à l'échelle de l'Alsace : périmètre jugé le plus pertinent pour ce type de ressource.

L'Alsace est le 7^{ème} territoire le plus boisé de France. Elle est grande productrice de hêtre, sapin, épicéa, pin sylvestre, chêne et charme. En 2014, 168 512 m³ ont été récoltés sur le périmètre alsacien, dont 3 645 m³ de feuillus et 164 867 m³ de résineux. 31 % du volume récolté était certifié pour les feuillus et les résineux. La répartition entre feuillus et résineux est la suivante : 66 % de feuillus et 34 % de résineux.

L'Alsace présente un taux de boisement de 38 %. Les forêts publiques recouvrent 75 % des surfaces boisées dont 166 800 ha appartenant à 640 communes forestières, alors qu'en moyenne en France, la forêt publique ne représente que 33 % des forêts.

Sur le territoire de Colmar Agglomération, la forêt occupe 6 400 ha soit un peu plus d'un quart de la surface totale de l'EPCI (26,5 %).

La filière bois-énergie alsacienne produit et consomme majoritairement du bois bûche (près de 800 000 tonnes en 2006). Ce type de combustible est principalement utilisé par les particuliers. Même si le nombre de foyers équipés d'appareils de chauffage au bois augmente, l'amélioration de l'isolation des bâtiments et le meilleur rendement de nouveaux appareils de chauffage ont fait stagner la consommation. Par ailleurs, de nombreuses chaufferies biomasses se sont implantées sur le territoire alsacien. Les chaufferies utilisent comme combustible le bois sous forme de plaquettes (plaquettes forestières, plaquettes de scierie, broyat de palettes, etc.). La consommation de ce combustible a été multipliée par 3 en 6 ans. Enfin, la production de granulés a débuté en 2012 en Alsace et s'est rapidement développée. La capacité de production dépasse actuellement les 120 000 tonnes/an (FIBOIS Alsace, 2016).

Colmar Agglomération dispose d'une chaudière biomasse implantée à Colmar et qui alimente le réseau de chaleur urbain. D'une puissance de 8 MW, elle est alimentée en moyenne par 13 000 tonnes de plaquettes forestières par an. Elle est en service depuis octobre 2011 et contribue à l'alimentation en eau chaude et en chauffage de l'équivalent de 18 000 logements. Les plaquettes forestières sont fournies par « ONF énergie » et sont exclusivement issues de la filière locale.

Des études au niveau national sur la disponibilité supplémentaire en forêt ont été réalisées avec des résultats déclinés par région. Ces études sont critiquées et remises en cause par les professionnels de la filière qui estiment que les volumes annoncés sont surévalués. En effet, certains des aspects suivants ne sont pas pris en compte ou le sont partiellement :

- forêts classées en espace protégé ;
- sensibilité physique (tassement) et chimique (retour de la minéralité) des sols ;
- non-récolte des bois < à 7 cm ;
- organisation foncière de la propriété forestière privée ;
- volonté ou non du propriétaire de mettre sur le marché ses bois ;
- pertes d'exploitation pour les bois ronds de plus de 7 cm comprises entre 20 et 30 % en Alsace.

Une étude spécifique à l'Alsace montre des volumes disponibles nettement plus faibles.

La disponibilité supplémentaire en Bois industrie - Bois Énergie (BIBE) a ainsi été estimée, suite à la concertation des membres de la filière forêt-bois alsacienne en 2010, à 118 000 tB/an. L'Office National des Forêts (ONF) annonce également une disponibilité supplémentaire conjoncturelle pour l'Alsace, sur quelques années, de 100 000 m³/an (lisière, bord de route, etc.) soit 90 000 TB/an.

Le gisement supplémentaire sur l'Alsace pour les bois ayant un usage potentiel en bois-énergie ou en bois-industrie est donc à l'heure actuelle de 208 000 TB/an avec le conjoncturel soit environ 50 ktep.

Au vu des chiffres présentés précédemment et des projets en cours de réalisation ou programmés en Alsace (79 ktep), la ressource alsacienne en biomasse-bois est déjà fortement mobilisée.

d. Géothermie

La géothermie s'inscrit pleinement dans la transition énergétique. C'est une énergie renouvelable à faible émission de gaz à effet de serre. De plus, l'absence d'intermittence lui confère un atout différenciant par rapport aux autres énergies renouvelables (éolien, solaire) : elle évite le recours à l'utilisation d'énergies fossiles ou ne nécessite pas de stockage d'électricité en complément, et limite les investissements nécessaires dans les réseaux. Enfin, la géothermie profonde permet d'accroître la part d'énergie renouvelable dans les réseaux de chaleur existants ou nouveaux. L'Alsace étant un des points chauds de la croûte terrestre, cette particularité pourra être utilisée notamment dans le cadre de la réalisation de doublets géothermiques de grande profondeur (alimentation en énergie thermique de gros consommateurs industriels combiné avec de l'habitat).

Colmar Agglomération se situant dans un espace à géologie complexe (entre le socle cristallin et champs de fractures en bordure de la plaine d'Alsace), le potentiel géothermique n'est pas aussi élevé que sur certains secteurs alsaciens. Une partie du territoire (à l'est de la Ville de Colmar), jouit toutefois d'un potentiel non négligeable pour l'exploitation géothermique sur aquifère, grâce à la présence de la nappe alluviale rhénane.

e. Solaire photovoltaïque et thermique

Le Haut-Rhin est le département ayant la meilleure exposition solaire au nord de la Loire grâce aux effets de foehn qui permettent à un grand territoire en plaine d'avoir une faible pluviométrie et une faible couverture nuageuse.

Le Grand Pays de Colmar (GPC), dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial (PCET) volontaire a mis gratuitement à disposition des particuliers, des entreprises et des collectivités, un outil permettant d'évaluer le potentiel solaire de de l'ensemble des toitures du territoire : le cadastre solaire. Un premier partenariat développé avec la start-up « In Sun We Trust » a permis au GPC de faire partie des tous premiers territoires à offrir un tel service. Depuis 2018, un outil développé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin a pris le relais.

Le logiciel, accessible en ligne, permet de connaître la quantité d'énergie solaire par mètre carré de toiture pendant une année (indicateur qui représente le potentiel de chaque toiture). Au-delà de 1 000 kWh/m², le potentiel est considéré comme intéressant pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques. La faisabilité de chaque projet devra être vérifiée auprès de professionnels de la filière et devra respecter les règles locales d'urbanisme (sites patrimoniaux remarquables...).

Concernant la production d'électricité à travers des centrales photovoltaïques, des projets d'importance sont à l'étude sur Colmar Agglomération. Ils s'inscrivent dans le cadre de l'appel à projets « Post Fessenheim » qui vise à faire du département du Haut-Rhin l'un des territoires leader en matière de production d'énergies renouvelables (notamment dans le domaine du photovoltaïque). Les sites dégradés (anciennes décharges et friches industrielles) sont particulièrement privilégiés.

Le département du Haut-Rhin a également identifié, dans son « livre blanc » (plan de transition énergétique et économique Haut-Rhinois dans le prolongement de la fermeture de la centrale de Fessenheim, 2018) la possibilité d'installer une centrale photovoltaïque flottante sur l'ancienne gravière de Herrlisheim-Près-Colmar.

f. Biogaz

Le territoire du Haut-Rhin bénéficie à l'heure actuelle de trois méthaniseurs en activité et d'un quatrième en construction. Trois installations méthanisent des boues de stations d'épuration, et une unité, est alimentée avec un mélange d'intrants agricoles, de biodéchets et de résidus d'industries agroalimentaires. Il est prévu d'installer, à l'échelle départementale, quatre autres méthaniseurs de ce type, d'une capacité unitaire de l'ordre de 30 000 tonnes/an. Ces installations pourront s'appuyer sur le ramassage sélectif des biodéchets qui concerne déjà plus de 300 000 habitants dans le Haut-Rhin et, à terme, l'intégralité de la population, soit un gisement de 50 000 tonnes/an. À ces biodéchets s'associeront des sous-produits agricoles ainsi que des déchets d'industries agroalimentaires présents sur le territoire. Les capacités de production de gaz pouvant être utilisées seraient de l'ordre de 10 MW de

gaz. Dans l'optique de permettre à cette filière de se développer, une évolution réglementaire sur l'épandage des effluents de ces installations ou la normalisation de ces derniers est indispensable, afin de pouvoir les utiliser comme engrais venant se substituer aux engrais chimiques utilisés actuellement.

Colmar Agglomération se situe dans une zone au potentiel important du fait de la présence d'un gisement intéressant (industries agro-alimentaire, station d'épuration de Colmar qui traite 300 000 équivalent habitant, effluents agricoles). Il convient toutefois de préserver les filières d'alimentation de l'unité « Agrivalor » avec laquelle Colmar Agglomération entretient déjà un étroit partenariat.

g. Le potentiel de stockage d'énergie

Le développement des énergies renouvelables soulève la question de la continuité de l'approvisionnement en énergie. Certaines sources d'énergies renouvelables, dont le solaire qui constitue l'un des potentiels de développement d'EnR sur notre territoire, ont la caractéristique d'être intermittentes ; par conséquent leur stockage est la clef de réussite pour garantir une certaine sécurité dans la fourniture d'énergies. Plusieurs solutions existent actuellement, le stockage sous forme d'hydrogène semble être une des techniques offrant de belles perspectives à moyen terme. Cette technologie, assez ancienne, repose sur une réaction chimique simple : l'électrolyse de l'eau (cf. figure 57). L'électricité produite, par exemple, par une centrale photovoltaïque peut être transformée en hydrogène via cette méthode. Selon le contexte, le gaz produit est stocké ou injecté dans le réseau de gaz, sans modification des infrastructures existantes. Cette technologie est également adaptée à l'autoconsommation à l'échelle d'un bâtiment et peut être une nouvelle source d'écomobilité.

A l'échelle du Haut-Rhin, plusieurs expérimentations sont en cours ou à l'état de projet (notamment dans le centre de recherche de Nambenheim) dans l'objectif de stocker l'énergie dans le sous-sol. Le département haut-rhinois possède un nombre important de diapirs (remontée de roches plus légères à travers des roches plus denses), de sel de bonne qualité, permettant d'y creuser de grandes cavités souterraines à moindre coût.

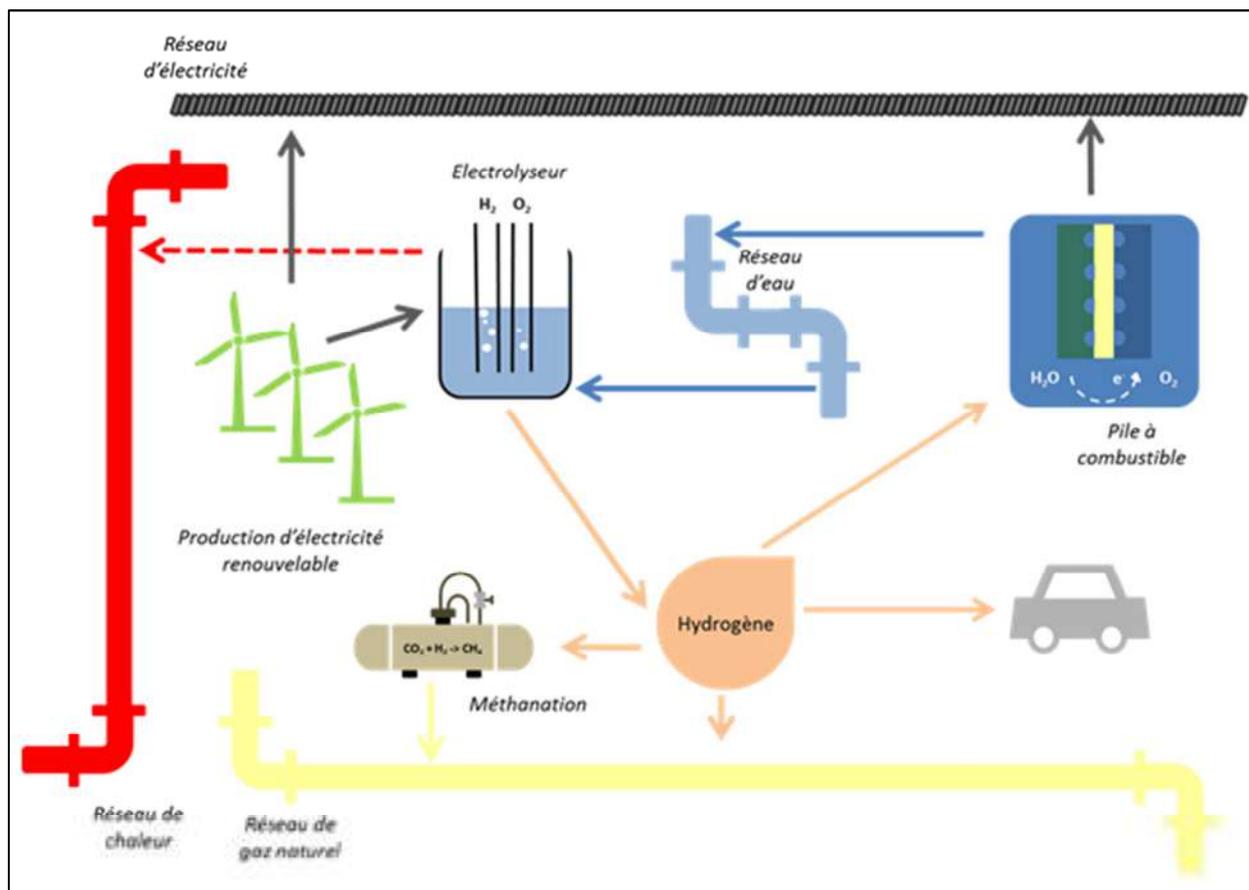


Figure 57 : Le stockage des énergies renouvelable sous forme d'hydrogène

→ SYNTHÈSE – production locale d'énergie

Le territoire de Colmar Agglomération a produit, en 2016, 210 GWh d'énergies renouvelables soit 7,4 % de la consommation énergétique finale au cours de cette même année. La proportion de la production d'énergie renouvelable dans la production locale d'énergie est de 78 % en 2016, dont 36 % issue de la filière bois-énergie, 26 % de l'incinération de la fraction organique des déchets et 10 % provenant des pompes à chaleur aérothermiques. La hausse de la production d'énergies renouvelables sur le territoire est essentiellement liée au bois-énergie, aux pompes à chaleur, et dans une moindre mesure au solaire photovoltaïque.

Le territoire bénéficie encore fortes possibilités de développement des énergies renouvelables. L'analyse des potentiels du territoire met en lumière des opportunités et des capacités encore sous exploités concernant l'énergie d'origine photovoltaïque et le biogaz issu de la méthanisation.

L'éolien n'est pas une alternative envisageable étant donnée la configuration du territoire de l'agglomération, quant à l'hydroélectricité, son potentiel est quasiment entièrement exploité et son développement ne semble pas en adéquation avec la conservation des continuités sédimentaires et écologiques. Enfin, le potentiel géothermique est relativement faible dans notre secteur comparé à d'autres territoires alsaciens.

Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible d'estimer le potentiel de développement des énergies de récupération (dite chaleur fatale) ou le stockage d'énergie.

→ ENJEUX

- développer la production locale des énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque et la méthanisation ;
- améliorer les connaissances sur le potentiel de développement des énergies renouvelables au sein du territoire de l'agglomération ;
- sensibiliser la population grâce à la mise en avant d'outils déjà existants (cadastre solaire) ;
- réduire la dépendance énergétique du territoire par une production locale et d'origine renouvelable.

V. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les données utilisées (graphiques, tableaux) dans l'analyse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques proviennent du document « Invent'Air V2018 » réalisé par « Atmo Grand Est ».

La pollution de l'air est la 2^{ème} cause de mortalité évitable en France, derrière le tabagisme et presque ex-aequo avec l'alcoolisme, soit 48 000 décès prématurés chaque année, dont 5 000 sur le territoire du Grand Est. Dans un scénario où la qualité de l'air serait identique à celle des communes les moins polluées (5ug/m³), 5 000 décès seraient évités au niveau régional, ce qui représenterait une baisse de 9 % de la mortalité, et de 11 % en France. Pour un habitant d'une agglomération type en France, la perte d'espérance de vie à 30 ans est de 6 mois pour un individu « moyen ».

La pollution atmosphérique représente aussi des enjeux économiques importants car elle coûte 100 milliards d'euros par an en France, en coûts directs (ex : dépenses de santé) et indirects (ex : perte de rendements agricoles).

1. Les catégories de gaz à effet de serre

Afin de déterminer l'impact relatif de chacun des GES sur le changement climatique, un indicateur, le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG), a été défini. Il est calculé au moyen des PRG respectifs de chacun des GES et s'exprime en équivalent CO₂ (CO₂eq). Le calcul du PRG comprend les GES ou familles de GES suivants : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆) et le trifluorure d'azote (NF₃). Le CO₂ lié à la biomasse n'est pas comptabilisé dans le calcul du PRG.

Le PRG au format PCAET a été calculé avec les coefficients 2013 du GIEC (5^{ème} rapport) qui sont ceux «retenus par le pôle de coordination nationale institué par l'article R. 229-49» du Code de l'environnement. Les chiffres seront donc indiqués au format PCAET PRG 2013. L'autre format possible est le format SECTEN, qui comprend l'ensemble des émissions directes du territoire, y compris celle des producteurs d'électricité, de chaleur et de froid en réseau.

Gaz	Formule chimique	Durée de vie estimée dans l'atmosphère	Tonne équivalent CO ₂ (CO ₂ eq)	Principaux émetteurs
Dioxyde de carbone ou gaz carbonique	CO ₂	100 ans	/	N'importe quelle combustion
Méthane	CH ₄	12 ans	Eq. 21 t CO ₂	Ruminants, décharges
Protoxyde d'azote	N ₂ O	120 ans	Eq. 310 t CO ₂	Agriculture, industrie
Hydrocarbures halogénés :				
• Hydrofluorocarbures	HFC	Jusque 50 000 ans	Eq. 18 000 t CO ₂	Réfrigération, climatisation (résidentiel, industrie)
• Perfluorocarbures	PFC		Eq. 7 600 t CO ₂	Industrie
• Hexafluorure de soufre	SF ₆		Eq. 22 800 t CO ₂	Industrie
Trifluorure d'azote	NF ₃	540 à 760 ans	Eq. 17 000 t CO ₂	Industrie

Tableau 6 : Principales caractéristiques des Gaz à effet de serre (GES)

2. Émissions directes de GES au format PCAET (hors UTCATF)

Pour le format PCAET (Code de l'env. - Article R229-52), les émissions liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid du territoire sont comptabilisées indépendamment.

Le calcul du PRG comprend donc les émissions directes de GES du territoire dues à ses activités auxquelles ont été soustraites les émissions de GES des centrales thermiques produisant de l'électricité, des réseaux de chauffage urbain livrant de la chaleur aux secteurs finaux et des incinérateurs de déchets ménagers qui, dans le Grand Est, produisent tous de la chaleur ou de l'électricité voire les deux.

De plus, les émissions de GES associées à l'énergie utilisée à des fins industrielles non énergétiques (comme matière première) ne sont pas comptabilisées.

Les émissions de GES qui demeurent au bilan dans la branche énergie correspondent aux pertes de méthane des réseaux de distribution de gaz, émissions liées aux cokeries, etc.

a. Émissions directes de GES par habitant

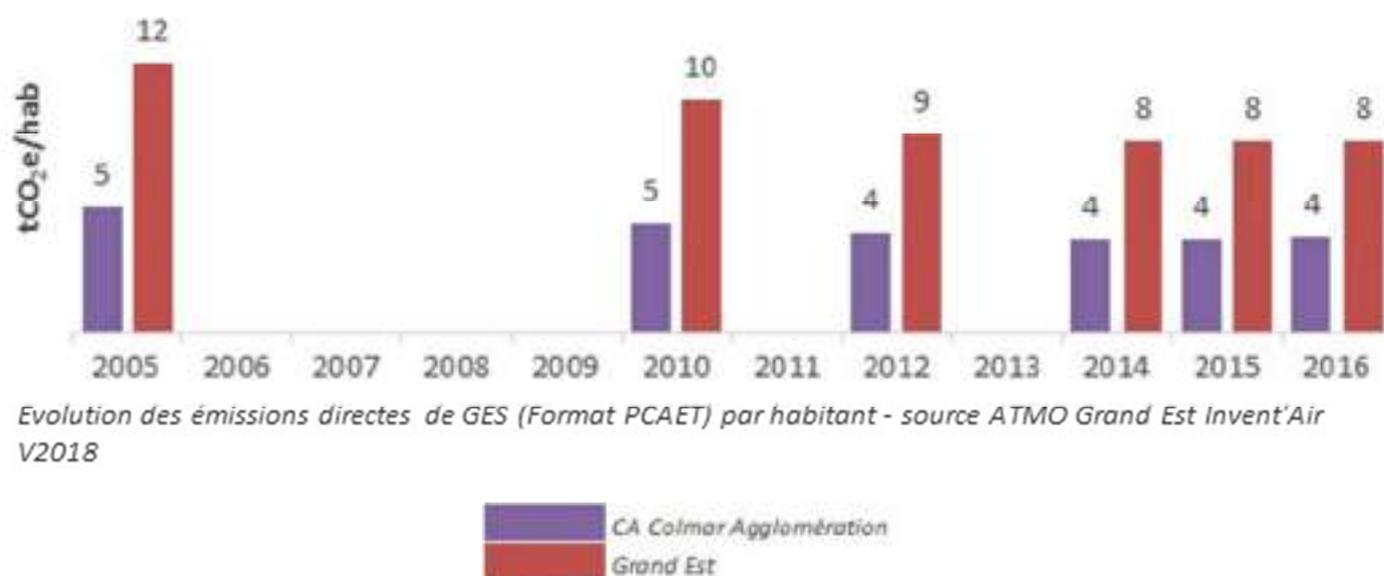
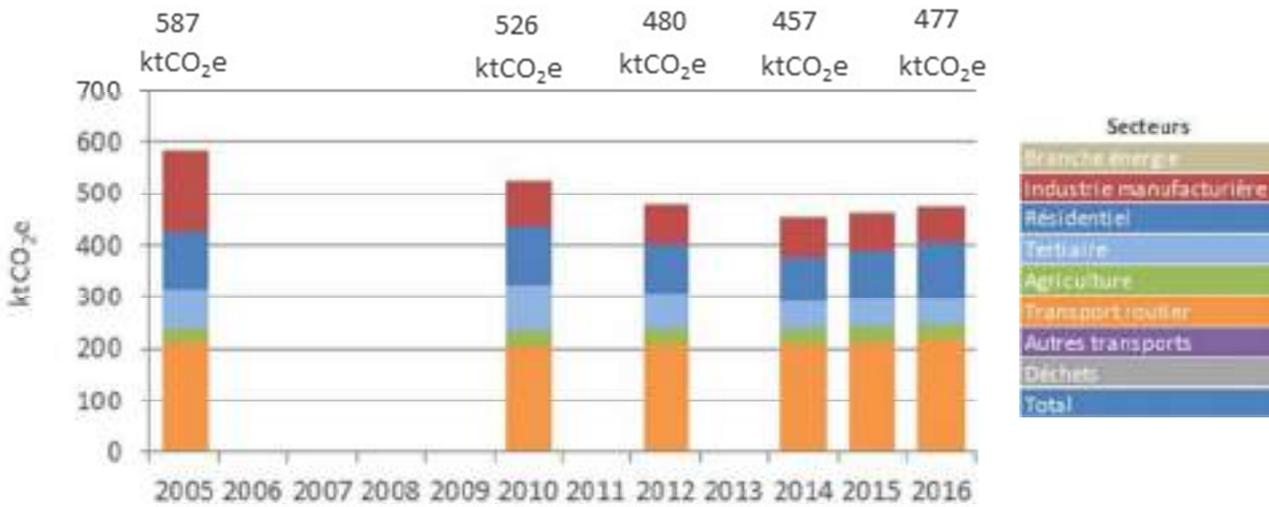


Figure 58 : Comparaison de l'évolution des émissions directes de GES par habitant entre la région Grand-Est et CA

Sur le territoire de Colmar Agglomération, les émissions directes de gaz à effet de serre ont légèrement baissé entre 2005 et 2016, passant de 5 à 4 tonnes équivalent CO₂ par habitant. Au niveau de la région Grand Est, la diminution a été plus conséquente, passant de 12 à 8 tonnes équivalent CO₂ par habitant sur la même période. Nous constatons, depuis 2012, une stagnation des émissions autant au niveau de l'agglomération qu'au niveau régional.

b. Émissions directes de GES par secteur



CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions directes de GES (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

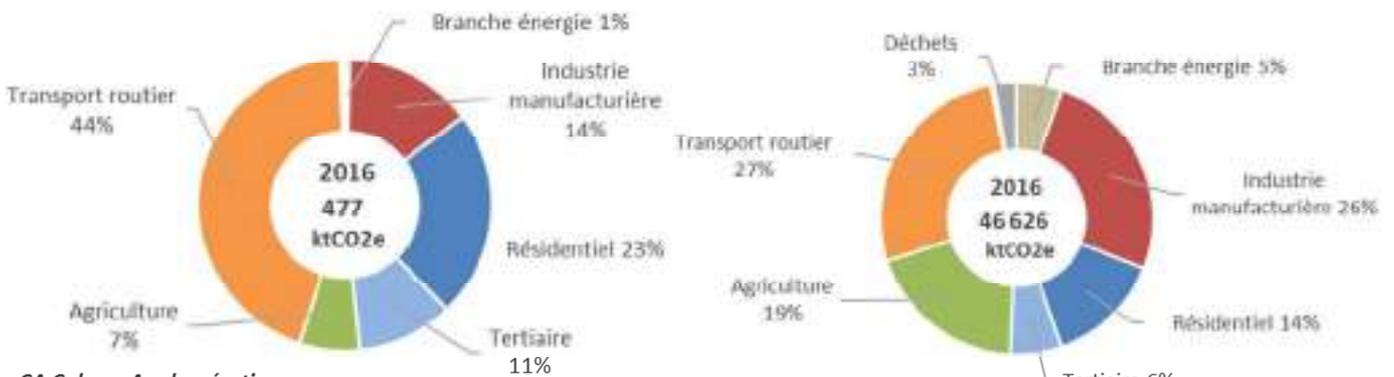
Figure 59 : Évolution des émissions directes de GES par secteur

Secteurs	kt CO ₂ e						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Branche énergie	2,9	3,0	2,9	2,5	2,4	2,5	-14%	1,3%
Industrie manufacturière	160,4	86,6	76,1	74,8	71,5	67,8	-58%	-5,2%
Résidentiel	109,1	113,4	95,3	88,2	96,8	110,3	1%	13,9%
Tertiaire	74,0	88,5	66,2	51,6	49,9	50,1	-32%	0,5%
Agriculture	30,2	28,5	30,1	31,5	31,5	31,8	5%	1,1%
Transport routier	207,6	203,2	206,9	204,6	210,0	211,6	2%	0,8%
Autres transports	1,0	1,5	1,9	2,0	1,9	1,5	51%	-22,6%
Déchets	2,0	1,2	1,1	1,3	1,3	1,3	-38%	-1,0%
Total	587	526	480	457	465	477	-19%	2,5%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions directes de GES (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 7 : Évolution des émissions directes de GES par secteur et dynamiques d'évolution



CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Grand Est

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 60 : Comparaison des émissions directes de GES par secteur entre la région Grand Est et CA

Les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre suivent presque exactement ceux des consommations énergétiques. Par conséquent, les principaux secteurs contribuant aux émissions de gaz à effet de serre sont :

- le transport routier, (44 %) ;
- le résidentiel (23 %) ;
- le tertiaire (11 %) ;
- l'industrie manufacturière (14 %) ;
- mais aussi, l'agriculture (7 %), produisant surtout du protoxyde d'azote et du méthane.

Entre 2005 et 2016, le territoire enregistre une diminution de 19 % des émissions de GES tous secteurs confondus. Les secteurs ayant le plus diminué leurs émissions sont par ordre décroissant : l'industrie manufacturière (- 58 %), les déchets (- 38 %), le tertiaire (- 32 %) et la branche énergie (- 14 %). Notons qu'un seul secteur a connu une forte hausse de ses émissions ; il s'agit du secteur « autres transports » comprenant le transport ferroviaire, fluvial et aérien, avec une hausse de 51 %. Cette hausse est toutefois à pondérer puisque ce secteur représente moins de 0,3 % des émissions de GES sur le territoire. Pour trois secteurs, les émissions ont été relativement stables entre 2005 et 2016 : le résidentiel (+ 1 %), l'agriculture (+ 5 %), le transport routier (+ 2 %).

Après une baisse continue depuis 2015, les émissions sont reparties à la hausse en 2014 avec une augmentation de 1,8 % entre 2014 et 2015 et de 2,6 % entre 2015 et 2016, soit une hausse de 4,4 % entre 2014 et 2016 tous secteurs confondus.

Les secteurs ayant contribué à cette augmentation sont le résidentiel (+ 9,8 % entre 2014 et 2015 et + 13,9 % entre 2015 et 2016), et dans une moindre mesure, le transport routier (+ 2,6 % entre 2014 et 2015 et + 0,8 % entre 2015 et 2016).

Notons qu'entre 2015 et 2016, une baisse des émissions est observé dans trois secteurs : l'industrie manufacturière (- 5,2 %), le secteur des autres transports (- 22,6 %) et, dans une moindre mesure, les déchets (- 1 %). Il convient de signaler que tous les autres secteurs ont augmenté leurs émissions, ce qui aboutit à une augmentation globale de 2,5 % tous secteurs confondus.

c. Émissions directes de GES par source

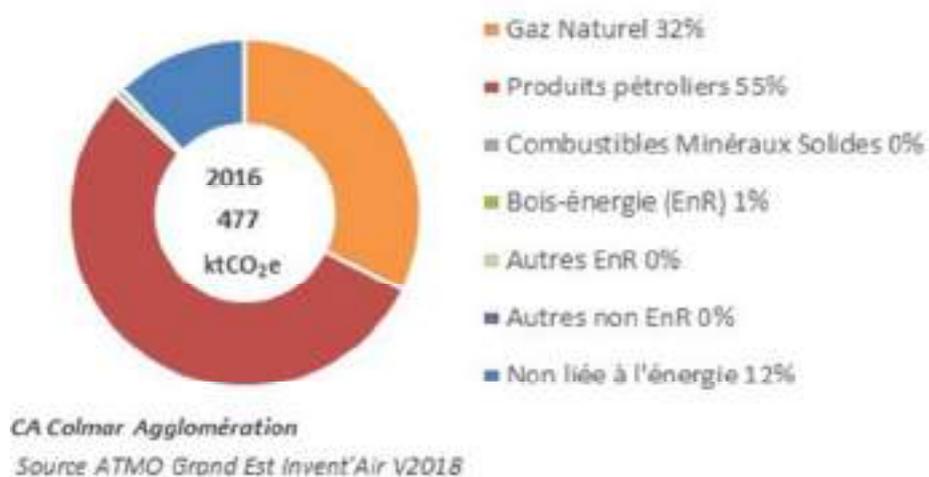


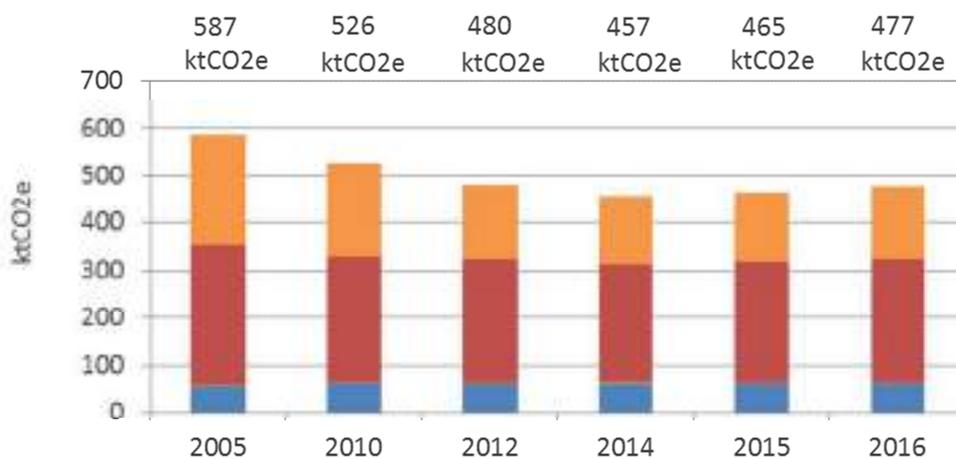
Figure 61 : Les émissions directes de GES par source pour CA

Sources	kt CO ₂ e						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Gaz Naturel	233,8	197,3	158,0	142,2	146,5	153,7	-34%	5%
Produits pétroliers	298,5	265,3	260,9	251,5	257,5	260,8	-13%	1%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Bois-énergie (EnR)	2,9	2,9	2,9	3,0	3,1	3,3	17%	7%
Autres énergies renouvelables (EnR)	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	<0.1	22190%	0%
Autres non renouvelables	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Non liée à l'énergie	52,0	60,3	58,8	59,7	58,2	59,0	13%	1%
Total	587,2	525,8	480,5	456,5	465,3	476,9	-19%	2%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions directes de GES (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 8 : Évolution des émissions directes de GES par source et dynamiques d'évolution



CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

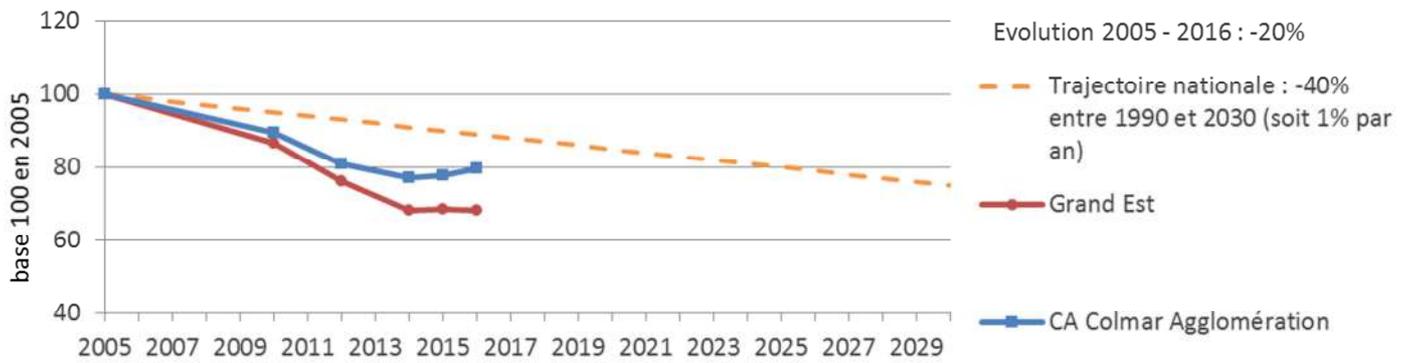
Figure 62 : Évolution des émissions directes de GES par source

Plus de la moitié des émissions de GES sur notre territoire provient de la combustion de produits pétroliers (55 %) ; vient ensuite le gaz naturel avec 32 % des émissions. En quantité plus réduite, nous trouvons les sources d'émissions non liées à l'énergie dont les plus importantes en 2016 ont été (par ordre décroissant) :

- la fertilisation des cultures ;
- l'utilisation des fluides frigorigènes dans l'industrie ;
- l'utilisation tertiaire des fluides frigorigènes.

Entre 2005 et 2016, nous constatons une baisse globale des émissions de 19 %. Les deux secteurs ayant contribué à cette diminution sont le gaz naturel (- 34 %) et les produits pétroliers (- 13 %). Les émissions liées au bois-énergie ont quant à elles augmenté de 17 % et celles non liées à l'énergie de 13 %.

Entre 2015 et 2016, les émissions sont à la hausse pour toutes les sources avec une augmentation plus importante pour le gaz naturel (+ 5 %) et le bois-énergie (+ 7 %).



CA Colmar Agglomération

Emissions directes de GES (Format CCNUCC - PRG 2007) en base 100 (en 2005) et objectif de réduction - source ATMO Grand Est

Figure 63 : Émissions directes de GES en base 100 (2005) et objectif de réduction

Ce schéma confirme une baisse des émissions de gaz à effet de serre entre 2005 et 2014, un infléchissement de la courbe en 2014, puis une augmentation entre 2015 et 2016. Les émissions de Colmar Agglomération étaient, jusqu'en 2014, nettement en dessous des objectifs nationaux, l'écart avec la trajectoire nationale tend à se réduire, en restant encore en deçà.

3. Émissions de GES liés aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid

Ce poste concerne, pour chacun des secteurs d'activités, à proportion de leur consommation énergétique finale, les émissions liées à la production nationale d'électricité (ratio du mix énergétique français) et à la production de chaleur et de froid des réseaux considérés (ratio du réseau considéré). (Code de l'env. – Article R. 229-52). Les émissions très indirectes (cf. alinéa 3, Code de l'env. Article R. 229-52), c'est-à-dire lorsque les effets n'interviennent pas sur le territoire considéré ou qu'ils ne sont pas immédiats, ne sont pas évaluées dans ce document.

a. Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par habitant

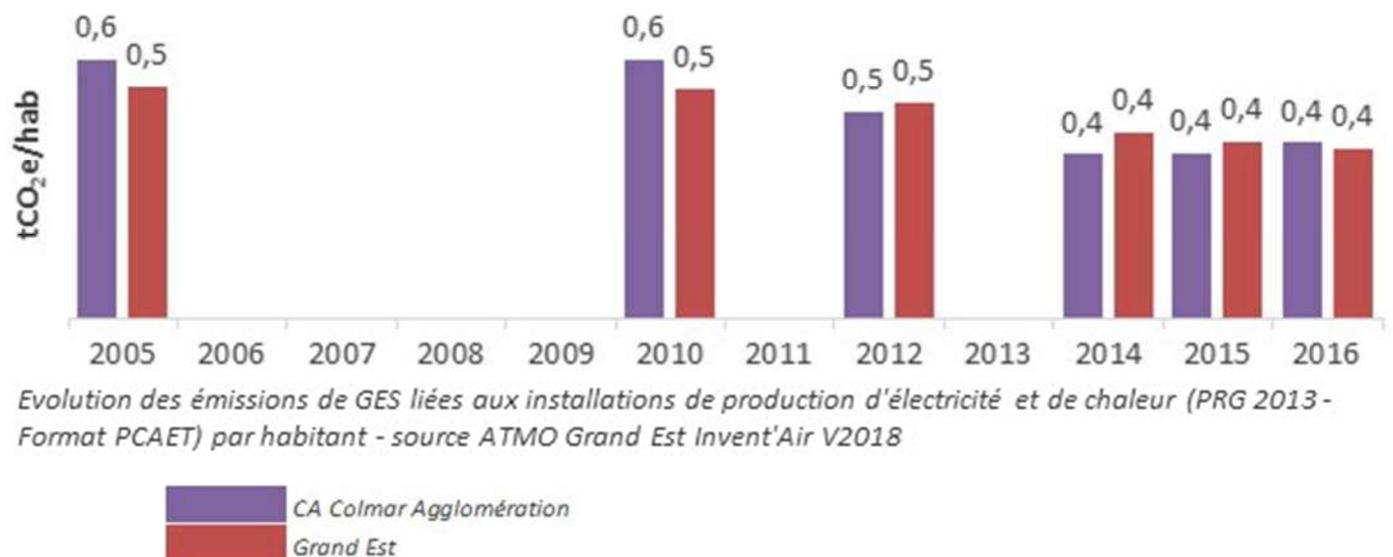
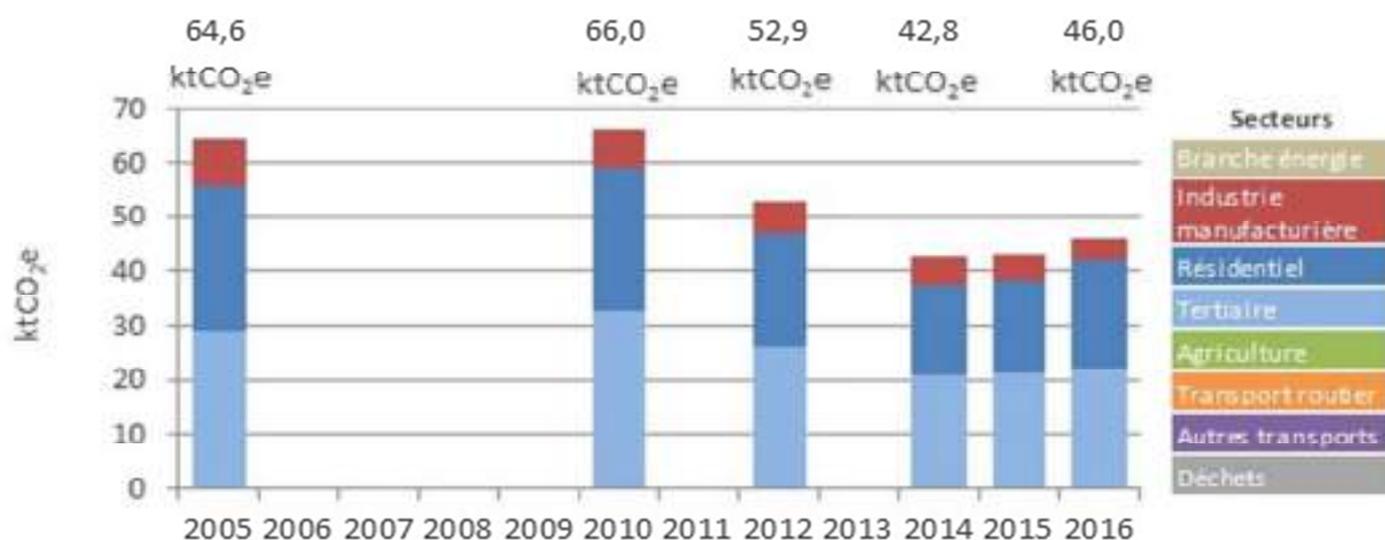


Figure 64 : Comparaison de l'évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par habitant entre la région Grand-Est et CA

Les émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par habitant ont diminué depuis 2010, passant de 0,6 à 0,4 tCO₂ eq pour Colmar Agglomération, et de 0,5 à 0,4 tCO₂ eq pour le Grand Est.

b. Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par secteur



CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 65 : Évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par secteur

Secteurs	kt CO ₂ e						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Branche énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Industrie manufacturière	9,0	7,1	6,2	5,3	4,9	4,3	-52%	-11,7%
Résidentiel	26,5	26,4	20,7	16,6	17,1	19,5	-27%	13,7%
Tertiaire	28,9	32,2	25,7	20,7	21,0	22,0	-24%	4,9%
Agriculture	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	-19%	4,3%
Transport routier	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	5213%	69,1%
Autres transports	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	-28%	-9,8%
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Total	65	66	53	43	43	46	-29%	6,5%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 9 : Évolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur et dynamiques d'évolution par secteur

Les émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par secteur ont baissé entre 2010 et 2014 et sont repartiées à la hausse depuis 2015. Sur l'ensemble de la période étudiée, on note une baisse de 29 %, contrasté par une augmentation de 6,5 % entre 2015 et 2016.

Entre 2005 et 2016, tous les secteurs affichaient une baisse, à l'exception du transport routier. Entre 2015 et 2016, seuls deux secteurs marquent une diminution : industrie manufacturière (- 11,7 %) et autres transports (- 9,8 %). Les autres secteurs ont tous émis plus de GES ; avec une prépondérante du transport routier (+ 69,1 %). Il convient toutefois de tenir compte des quantités émises et à ce titre, le résidentiel et le tertiaire restent les secteurs les plus émissifs.

c. Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité, de chaleur et de froid par source

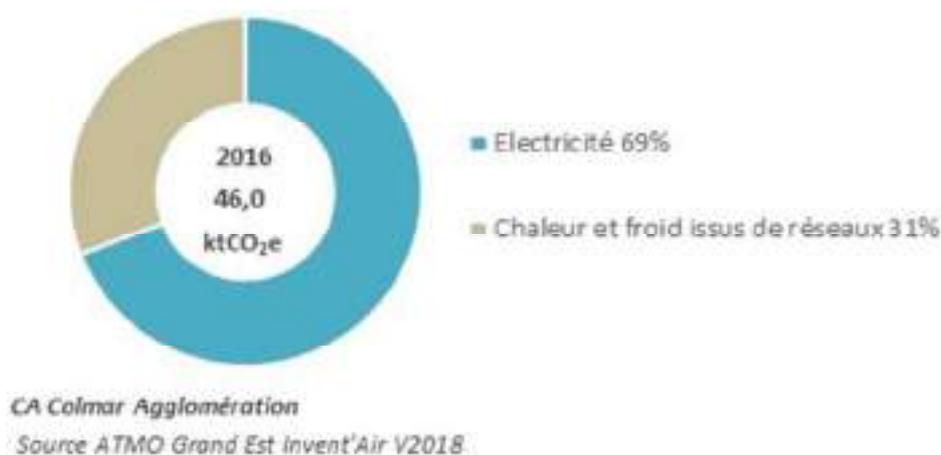


Figure 66 : Répartition des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par source

Sources	kt CO ₂ e						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Electricité	37,5	40,3	39,4	34,9	32,9	31,8	-15%	-3%
Chaleur et froid issus de réseaux	27,2	25,7	13,5	7,9	10,3	14,2	-48%	38%
Total	65	66	53	43	43	46	-29%	6%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur (PRG 2013 - Format PCAET) - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 10 : Émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur par source et dynamique d'évolution

La même tendance (baisse entre 2010 et 2014, puis augmentation à partir de 2014) se confirme en observant les émissions par source. Sur l'ensemble de la période 2005-2016, elles ont diminué (- 29 %) puis, entre 2015 et 2016, elles sont orientées à la hausse (+ 6 %).

La production d'électricité a connu une baisse continue de ses émissions. Quant au secteur de la chaleur et froid issus de réseaux, après avoir enregistré une baisse entre 2005 et 2014 (- 71 %), il repart à la hausse entre 2014 et 2016 (+ 79,7 %).

Les émissions de GES liées aux installations de production d'électricité et de chaleur sont dues à 69 % à l'électricité, et à 31 % aux réseaux de chaleur et de froid.

4. Émissions de polluants

15 000 litres : c'est le volume d'air quotidien dont a besoin un être humain pour vivre. Les polluants atmosphériques sont nombreux dans notre environnement et se divisent en deux catégories : les polluants primaires, directement issus des sources de pollution ; les polluants secondaires, qui se forment par transformation chimique des polluants primaires dans l'air. Dans le cadre du PCAET, seule la catégorie des polluants primaire est prise en compte. Les émissions atmosphériques sur notre territoire se répartissent comme suit :

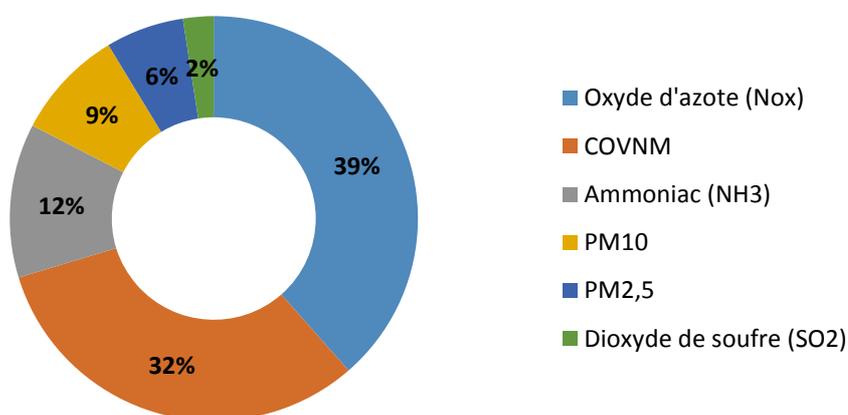


Figure 67 : Répartition des émissions de polluants atmosphérique sur le territoire de CA (2016)

L'oxyde d'azote (NO_x) est le polluant le plus émis sur Colmar Agglomération. Il représente 39 % des émissions de polluants, il est suivi par les Composés Organiques Volatiles Non Méthaniques (COVNM) qui représentent 32 % des émissions de polluants. Viennent ensuite l'ammoniac (NH₃) avec 12 %, les particules fines PM10 (9 %) et PM2.5 (6 %), et le dioxyde de soufre (SO₂), quant à lui est peu émis sur le territoire (2 %).

Émissions de polluants sur le territoire de Colmar Agglomération en 2016		
Oxyde d'azote	1 224 tonnes	39 %
COVNM	1 009 tonnes	32 %
Ammoniac	391 tonnes	12 %
PM10	279 tonnes	9 %
PM2.5	197 tonnes	6 %
Dioxyde de soufre	77 tonnes	2 %

Tableau 11 : Répartition des émissions de polluants atmosphérique sur le territoire de CA (2016)

a. Émissions de particules fines PM10

Les particules fines en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Les PM10 sont des particules de moins de 10 micromètres (soit 1/20 de diamètre de cheveux). Elles sont arrêtées par les voies aériennes respiratoires supérieures, mais participent à l'irritation des yeux, et peuvent provoquer une crise d'asthme. Les émissions de PM10 proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier... Les particules fines font aujourd'hui partie des polluants atmosphériques qui dépassent les normes européennes mais également les valeurs-cibles de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Émissions de PM10 par habitant

Les émissions de particules fines PM10 ont légèrement diminué sur le territoire de Colmar Agglomération entre 2005 et 2016, passant de 3 à 2 kg par habitant. Au niveau de la région Grand Est, ce taux est beaucoup plus important mais a également connu une baisse, passant de 8 à 6 kg par habitant durant cette même période.

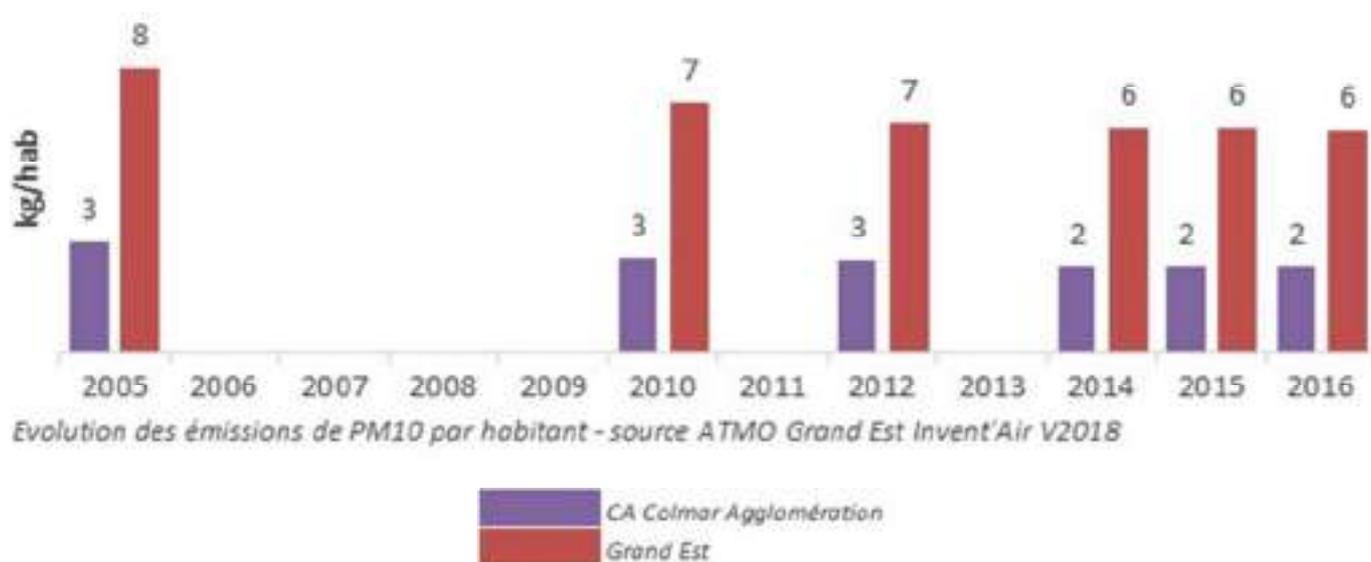


Figure 68 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM10 par habitant entre la région Grand-Est et CA

Émissions de PM10 par secteur

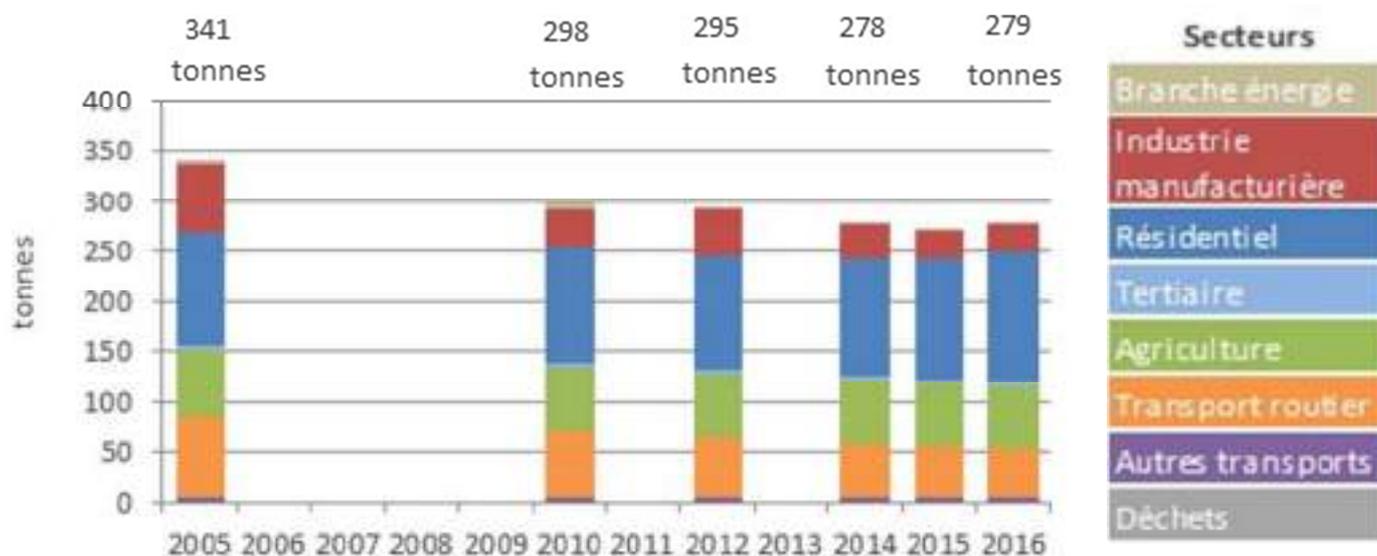


Figure 69 : Évolution des émissions de PM10 par secteur pour CA

Secteurs	tonnes						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Branche énergie	3,5	4,6	1,4	1,0	2,2	1,8	-48%	-19,6%
Industrie manufacturière	68,2	40,0	46,8	32,9	26,9	26,2	-62%	-2,8%
Résidentiel	113,9	114,4	113,1	118,7	122,3	130,8	15%	6,9%
Tertiaire	4,1	5,2	4,9	4,4	4,5	4,8	16%	5,3%
Agriculture	66,5	62,4	62,8	62,5	60,0	60,9	-8%	1,4%
Transport routier	81,1	66,0	60,7	53,9	52,7	50,2	-38%	-4,7%
Autres transports	4,3	5,4	4,8	4,7	4,3	4,0	-6%	-5,9%
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Total	341	298	295	278	273	279	-18%	2,1%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM10 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 12 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM10 par secteur et dynamique d'évolution pour CA

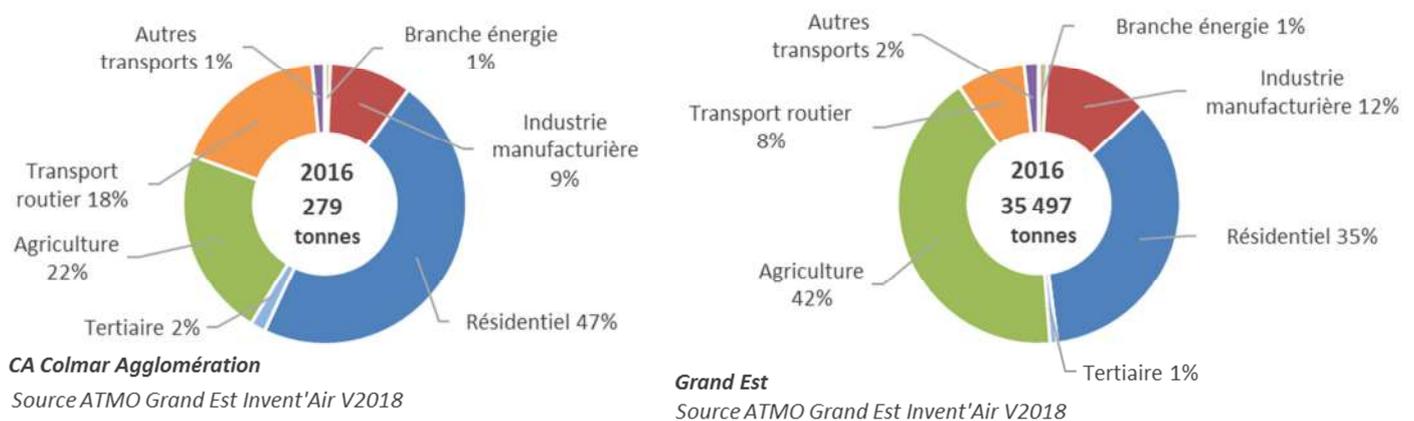


Figure 70 : Comparaison des émissions de PM10 par secteur en 2016 entre la région Grand-Est et CA

Les grands secteurs émetteurs de PM10 sur le territoire sont le résidentiel, représentant près de la moitié des émissions (47 %), suivi par l'agriculture (22 %), le transport routier (18 %) et l'industrie manufacturière (9 %). Notons que les particules sont fortement liées aux consommations de combustibles. En comparaison avec les émissions au niveau régional, Colmar Agglomération a plus d'émissions liées au résidentiel et au transport routier et moins d'émissions liées à l'agriculture.

Le secteur agricole a diminué ses émissions de PM10 entre 2005 et 2015 mais affiche une augmentation entre 2015 et 2016.

Les sources de ce secteur sont essentiellement liées :

- au travail du sol et au fait de retourner la terre ;
- à élevage, et en particuliers à celui de la volaille ;
- à l'utilisation d'engrais.

Concernant les émissions de PM10 par secteur d'activité, nous constatons une légère augmentation (+ 2,2 %) entre 2015-2016, mais globalement la tendance est à la baisse avec - 18 % sur l'ensemble de la période 2005-2016. Cette diminution se concentre sur cinq secteurs dont principalement les secteurs de l'industrie manufacturière (- 62 %), la branche énergie (- 48 %) et le transport routier (- 8 %). Sur la même période, le secteur résidentiel (+ 15 %) et le tertiaire (+ 16 %) sont à la hausse.

Émissions de PM10, par source

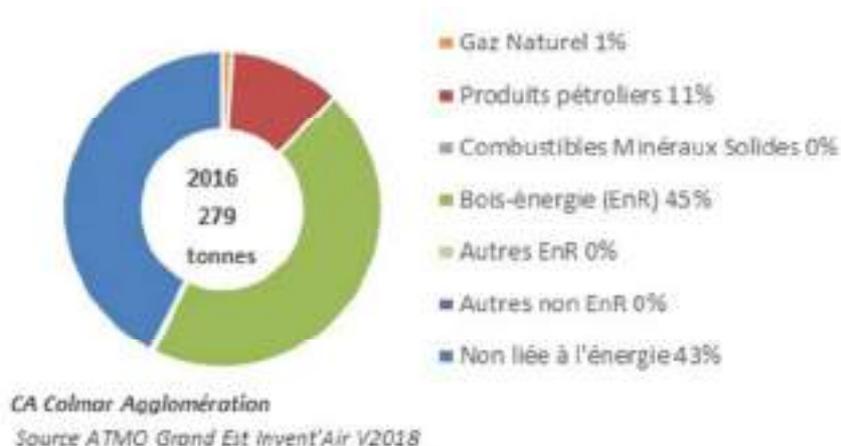


Figure 71 : Émissions de PM10 par source en 2016 pour CA

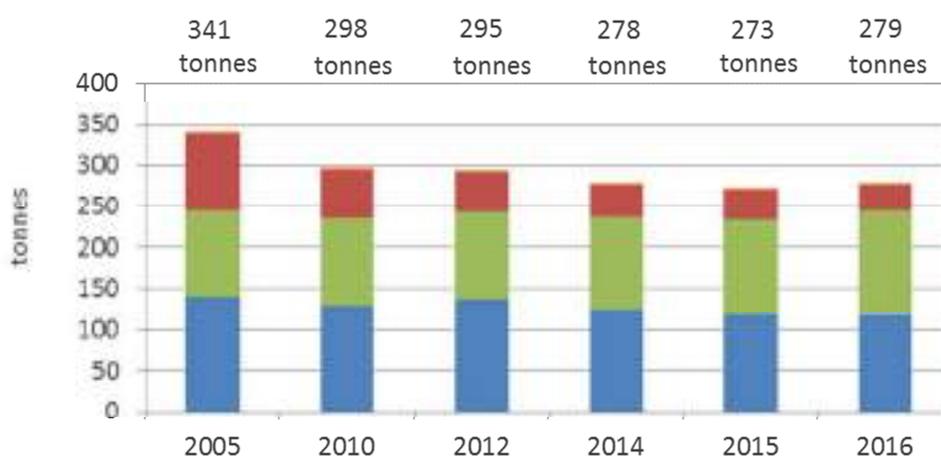


Figure 72 : Évolution des émissions de PM10 par source pour CA

Sources	tonnes						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Gaz Naturel	3,8	3,3	3,0	2,3	2,6	2,7	-28%	5%
Produits pétroliers	93,1	58,8	48,6	38,2	35,6	31,9	-66%	-11%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Bois-énergie (EnR)	103,6	106,2	105,7	112,2	116,2	124,5	20%	7%
Autres énergies renouvelables (EnR)	0,3	0,2	0,4	0,4	0,5	0,6	106%	30%
Autres non renouvelables	0,3	0,2	<0,1	<0,1	0,1	0,3	0%	100%
Non liée à l'énergie	140,5	129,4	136,9	125,1	118,0	118,6	-16%	1%
Total	341	298	295	278	273	279	-18%	2%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM10 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 73 : Évolution des émissions de PM10 par source et dynamique d'évolution pour CA

Les sources d'émissions de PM10 sont à la fois des sources énergétiques, essentiellement liées au bois-énergie, à hauteur de 45 % et des sources non énergétiques comme l'agriculture, à hauteur de 43 %.

Plus largement, les origines des émissions de PM10 sont liées, par ordre décroissant d'importance :

- au travail du sol ;
- à l'usure des pneus et plaquettes de frein ;
- à l'usure des routes.

Citons également les produits pétroliers qui représentent 11 % des sources d'émission.

Pour limiter l'impact de ces particules sur la qualité de l'air, l'utilisation du bois-énergie doit être maîtrisée, car une installation de chauffage individuel de mauvaise qualité est très émettrice de PM10.

Notons qu'au niveau national les émissions de particules dépassent les valeurs limites européennes et les valeurs-guide de l'OMS, ce qui fait courir à la France le risque de se voir infliger une amende de 250 millions € par an par l'Union Européenne.

Au regard de ces constats, il convient de travailler sur la problématique d'émissions de PM10 au niveau du secteur du bâtiment, sur les installations de chauffage, mais également avec le monde l'agricole et l'industriel.

En observant l'évolution dans le temps de la répartition de ces sources d'émissions de PM10, la part des produits pétroliers a sensiblement diminuée entre 2005 et 2016 (- 66 %) ; il en va de même pour le gaz naturel (-28 %) et, dans une moindre mesure, pour les sources non liées à l'énergie (-11 %).

A l'inverse, le bois-énergie a augmenté ses émissions de 20 %, et les autres énergies renouvelables de 106 %. Cette dernière augmentation est à nuancer car la quantité reste faible : elle est passée de 0,3 tonnes à 0,6 entre 2005 et 2016. On constate également une hausse des émissions pour les sources autres non renouvelables (+ 100 %) : hausse qu'il convient également à nuancer dans la mesure où ces tonnages restent relativement bas (0,3 tonnes en 2016).

b. Émissions de particules fines PM2.5

Le respect de la valeur guide de l'OMS fixée à $10\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne d'émission annuelle sur les PM2,5 permettrait d'éviter 17 000 décès par an en France, dont 2 000 dans la Région Grand Est. Les PM2,5 sont quatre fois plus petites que les PM10 et peuvent entrer dans les alvéoles pulmonaires. Leur impact sur la santé est, par conséquent, encore plus important.

Les PM2,5 correspondent aux particules fines de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres. Comme les émissions de PM10, les émissions de PM2,5 proviennent de nombreuses sources en particulier de la combustion de biomasse (brûlage de bois et déchets verts par exemple) et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (chimie, fonderie, cimenteries...), du transport routier...

Émissions de PM2,5 par habitant

Sur le territoire de Colmar Agglomération, on note une stagnation des émissions entre 2005 et 2012 à 3 kg par habitant, une légère baisse (-1 kg/habitant) des émissions entre 2012 et 2014, puis une stagnation depuis 2014 à 2 kg par habitant. A l'échelle régionale, les émissions de PM2.5 sont passées de 8 kg/habitant en 2005 à 6 kg/habitant en 2014, puis ont stagné selon la même tendance que l'agglomération.

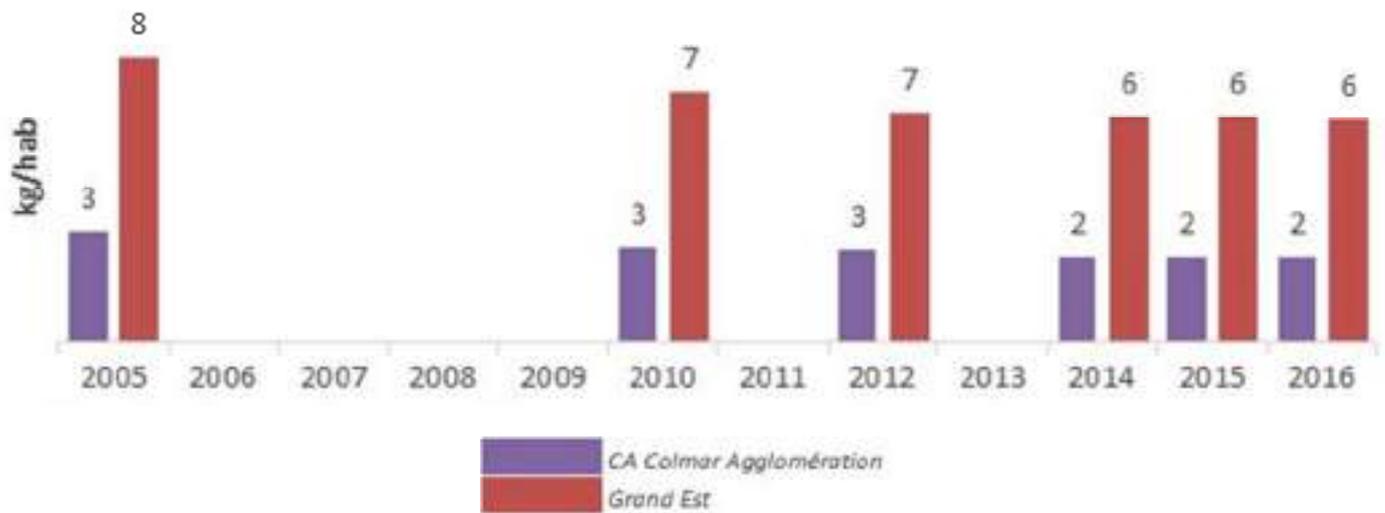
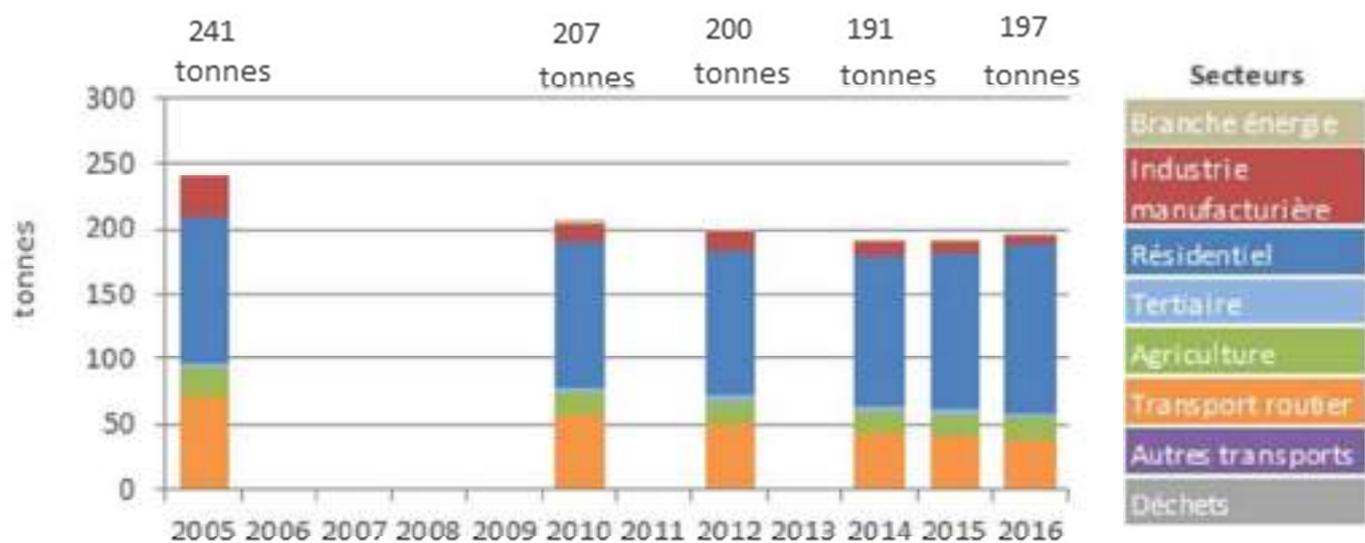


Figure 74 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM2.5 par habitant entre la région Grand-Est et CA

Émissions de PM2,5 par secteur



CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM2.5 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

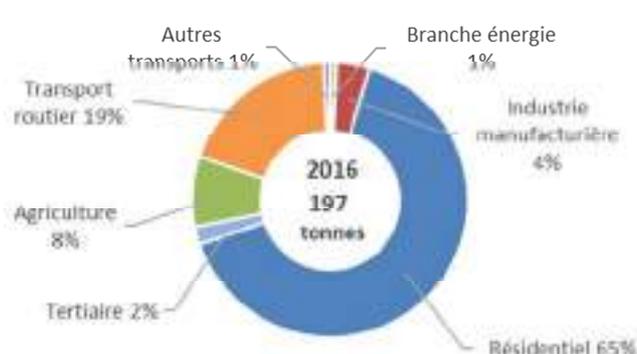
Figure 75 : Évolution des émissions de PM2.5 par secteur pour CA

Secteurs	tonnes						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Branche énergie	2,4	3,1	1,1	0,8	1,7	1,5	-37%	-13,6%
Industrie manufacturière	30,2	13,9	15,5	9,9	7,9	7,6	-75%	-3,3%
Résidentiel	111,6	112,2	110,9	116,3	119,9	128,2	15%	6,9%
Tertiaire	3,5	4,5	4,3	3,7	3,9	4,1	17%	6,1%
Agriculture	21,8	17,0	17,2	16,7	16,0	16,2	-26%	1,1%
Transport routier	70,1	54,6	48,9	42,0	40,3	37,7	-46%	-6,5%
Autres transports	1,3	1,7	1,7	1,7	1,5	1,4	2%	-10,0%
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Total	241	207	200	191	191	197	-18%	2,8%

CA Colmar Agglomération

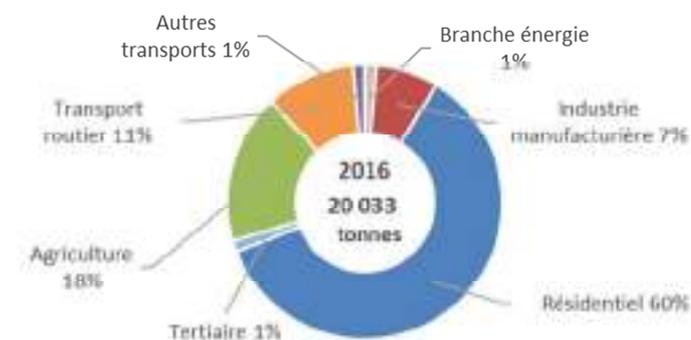
Evolution des émissions de PM2.5 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 13 : Comparaison de l'évolution des émissions de PM2.5 par secteur et dynamique d'évolution pour CA



CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018



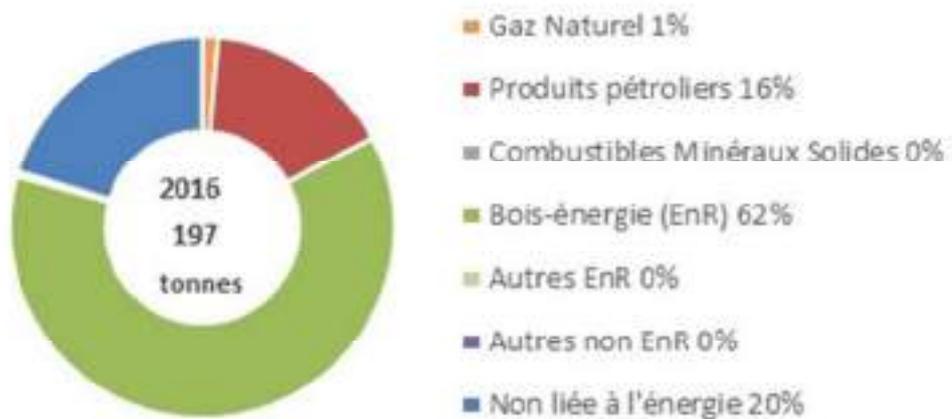
Grand Est

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 76 : Comparaison des émissions de PM2.5 par secteur en 2016 entre la région Grand-Est et CA

Le secteur résidentiel arrive en tête des secteurs d'émission avec 128,2 tonnes de PM2,5 en 2016, représentant 65 % du total des émissions de ce type de particules. Il est suivi par les transports routiers (19 %) et par l'agriculture (8 %). Concernant l'évolution des émissions, sur la période 2005-2016, on note une baisse des émissions dans 4 secteurs (par ordre décroissant) : l'industrie manufacturière (- 75 %), le transport routier (- 46 %), la branche énergie (- 37 %), et l'agriculture (- 26 %). Les secteurs du résidentiel et du tertiaire ont, quant à eux, connu une hausse de leurs émissions de respectivement + 15 % et + 17 %. Sur la période 2005-2016, les émissions tous secteurs confondus sont en baisse de 18 %. Depuis 2015, on constate que les émissions sont reparties à la hausse, avec une augmentation de 2,8 % entre 2015 et 2016.

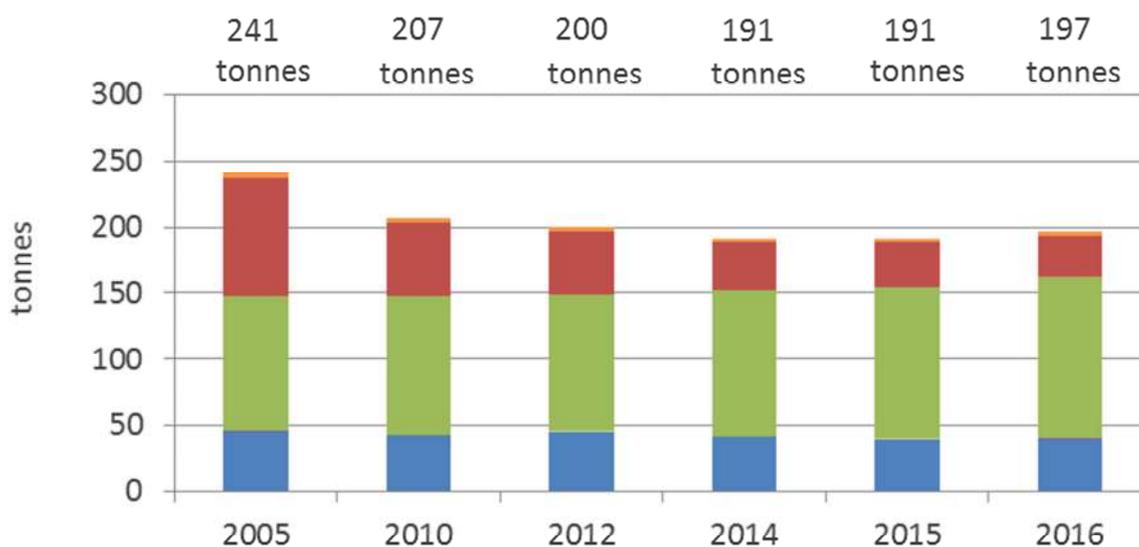
Émissions de PM2,5 par source



CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 77 : Émissions de PM2.5 par source en 2016 pour CA



CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM2.5 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 78 : Évolution des émissions de PM2.5 par source pour CA

Sources	tonnes						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Gaz Naturel	3,8	3,3	3,0	2,3	2,6	2,7	-28%	5%
Produits pétroliers	89,7	56,4	47,3	37,3	34,5	31,3	-65%	-9%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Bois-énergie (EnR)	101,4	103,9	103,5	109,8	113,8	121,9	20%	7%
Autres énergies renouvelables (EnR)	0,3	0,2	0,4	0,3	0,4	0,6	123%	27%
Autres non renouvelables	0,2	0,1	<0,1	<0,1	0,1	0,2	0%	100%
Non liée à l'énergie	45,6	43,0	45,4	41,5	39,7	39,9	-12%	0%
Total	241	207	200	191	191	197	-18%	3%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de PM2.5 - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 14 : Évolution des émissions de PM2.5 par source et dynamique d'évolution pour CA

Les sources d'émissions de PM2,5 sont principalement liées au bois-énergie (62 %), suivi par les sources non liées à l'énergie (20 %) puis par les produits pétroliers (15 %).

En 2016, les trois sources d'émissions non liées à l'énergie les plus importantes sont, par ordre décroissant :

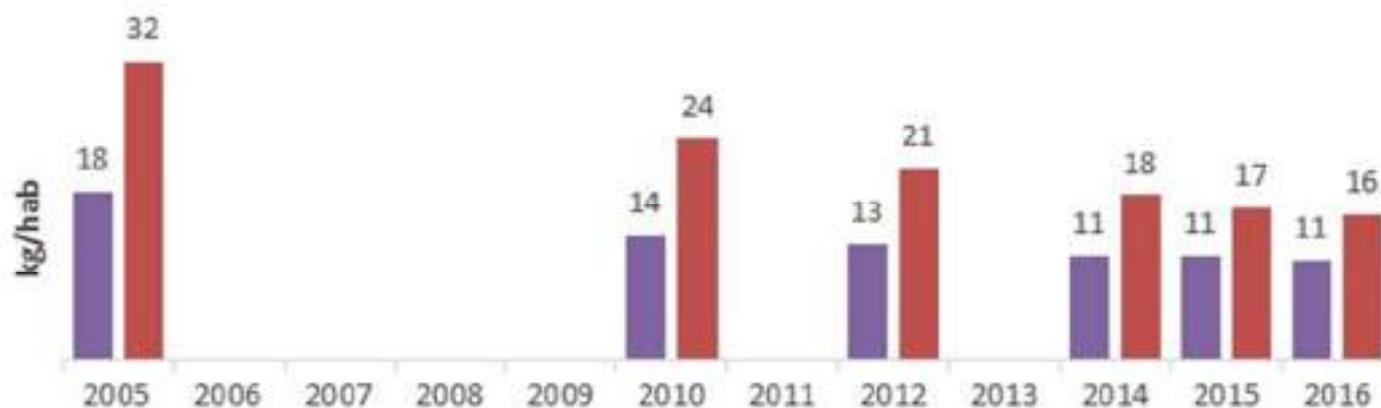
- le travail du sol ;
- l'usure des pneus et plaquettes de freins ;
- l'usure des routes.

Durant la période 2005-2016, le territoire enregistre une baisse des émissions de 18 %, suivie d'une hausse de 3 % entre 2015 et 2016. Les sources en hausse entre 2015 et 2016 sont le gaz naturel (+ 5 %), le bois-énergie (+ 7 %), les autres Energies renouvelables (+ 27 %) et les autres sources non renouvelables (+ 100 %) ; augmentation à relativiser au regard des faibles quantités concernées (0,2 tonnes en 2016).

c. Émissions d'oxydes d'azote (NOx)

Les rejets d'oxydes d'azote (NO + NO₂) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, gaz naturel...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers. Enfin quelques procédés industriels émettent des NOx, en particulier la production d'acide nitrique et la production d'engrais azotés.

Émissions de NOx par habitant



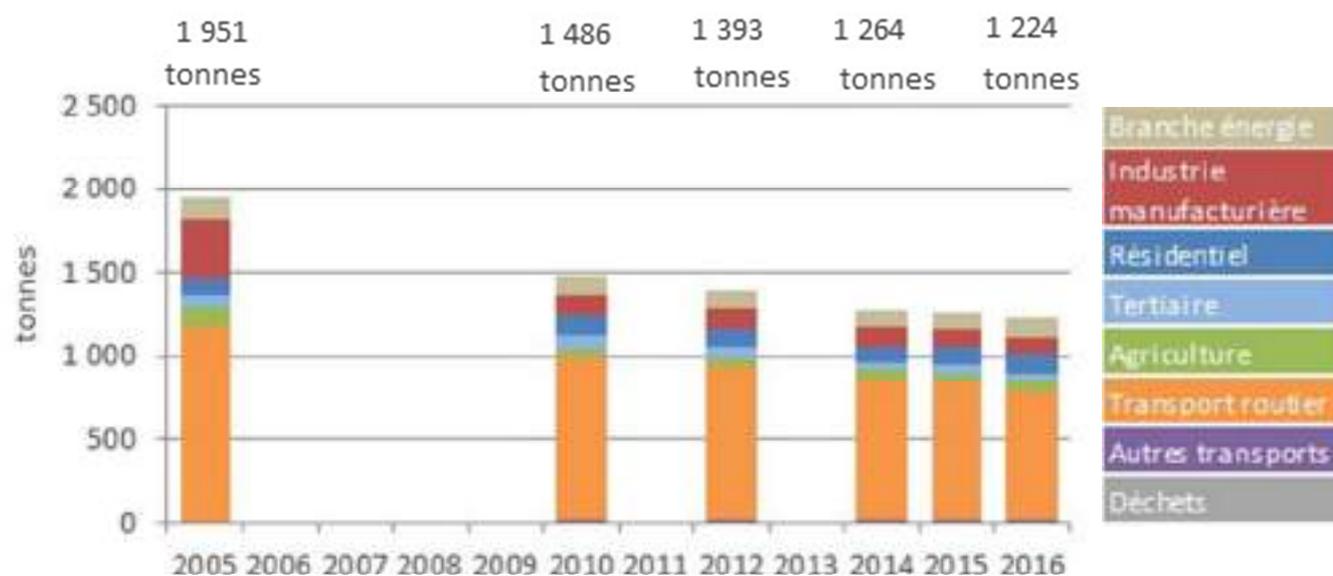
Evolution des émissions de NO_x par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018



Figure 79 : Comparaison de l'évolution des émissions de NO_x par habitant entre la région Grand-Est et CA

Tant sur le territoire de Colmar Agglomération qu'au niveau régional, les émissions d'oxyde d'azote ont diminué, passant entre 2005 et 2016 de 18 à 11 kg par habitant pour Colmar Agglomération, et de 32 à 16 kg par habitant au niveau régional.

Émissions de NOx par secteur



CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NO_x - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 80 : Évolution des émissions de NO_x par secteur pour CA

Secteurs	tonnes						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Branche énergie	132,5	128,0	110,3	94,4	103,5	108,5	-18%	4,9%
Industrie manufacturière	353,0	117,5	125,5	108,1	104,0	94,4	-73%	-9,3%
Résidentiel	103,3	113,3	99,4	96,7	105,2	118,8	15%	12,9%
Tertiaire	71,6	86,0	62,8	47,4	46,3	47,3	-34%	2,1%
Agriculture	110,8	58,7	64,8	64,0	63,8	63,7	-42%	-0,1%
Transport routier	1 170,1	970,5	914,2	837,1	824,7	779,2	-33%	-5,5%
Autres transports	9,3	12,3	15,6	16,0	14,2	11,8	27%	-17,0%
Dechets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Total	1 951	1 486	1 393	1 264	1 262	1 224	-37%	-3,0%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NO_x - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 15 : Comparaison de l'évolution des émissions de NO_x par secteur et dynamique d'évolution pour CA

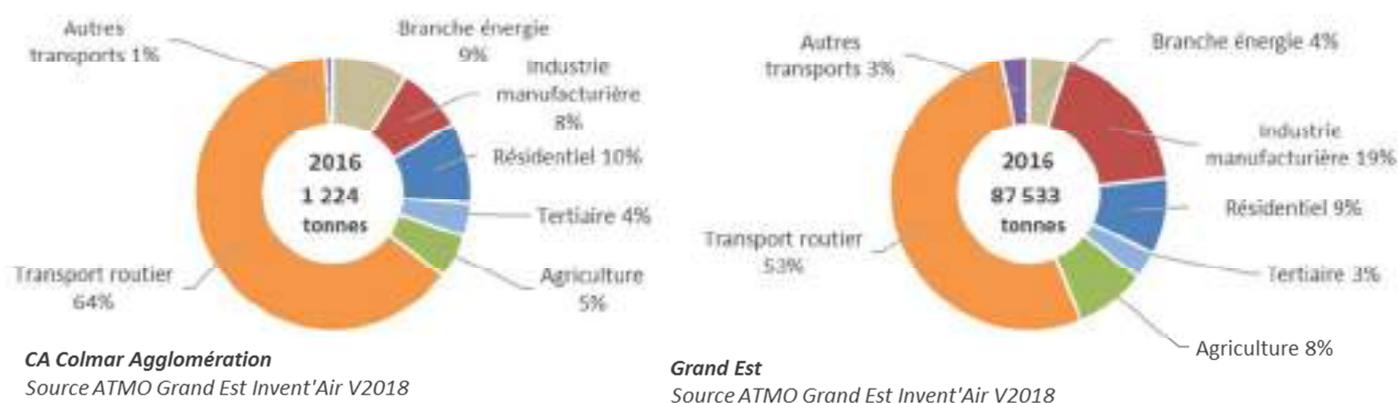


Figure 81 : Comparaison des émissions de NO_x par secteur en 2016 entre la région Grand-Est et CA

Le principal secteur d'émission est le transport routier avec 779,2 tonnes en 2016, ce qui représente 63,6 % du total des émissions d'oxydes d'azote ; suivent ensuite le résidentiel (118,8 tonnes, soit 10 %), la branche énergie (108,5 tonnes, soit 9 %), l'industrie manufacturière (94,4 tonnes, soit 8 %), puis viennent l'agriculture (63,7 tonnes, soit 5 %) et le tertiaire (47,3 tonnes, soit 4 %). Au niveau régional, l'industrie et l'agriculture participent davantage à ces émissions, tandis que les transports routiers, le résidentiel et le tertiaire y jouent un rôle moins important.

Sur la période 2005-2016, le territoire enregistre une baisse globale des émissions de Nox de 37 %, correspondant à une diminution des émissions dans tous les secteurs. Notons qu'entre 2015 et 2016 les émissions sont toutefois en hausse dans 3 secteurs : + 4,9 % pour la branche énergie, + 12,9 % pour le résidentiel, et + 2,1 % pour le tertiaire, ce qui fait que la baisse globale des émissions subit un ralentissement et n'est que de 3 % entre 2015 et 2016.

La prépondérance du secteur du transport dans les émissions de NOx se vérifie à travers l'observation de la répartition des niveaux de concentration qui se superpose aux axes routiers les plus fréquentés.

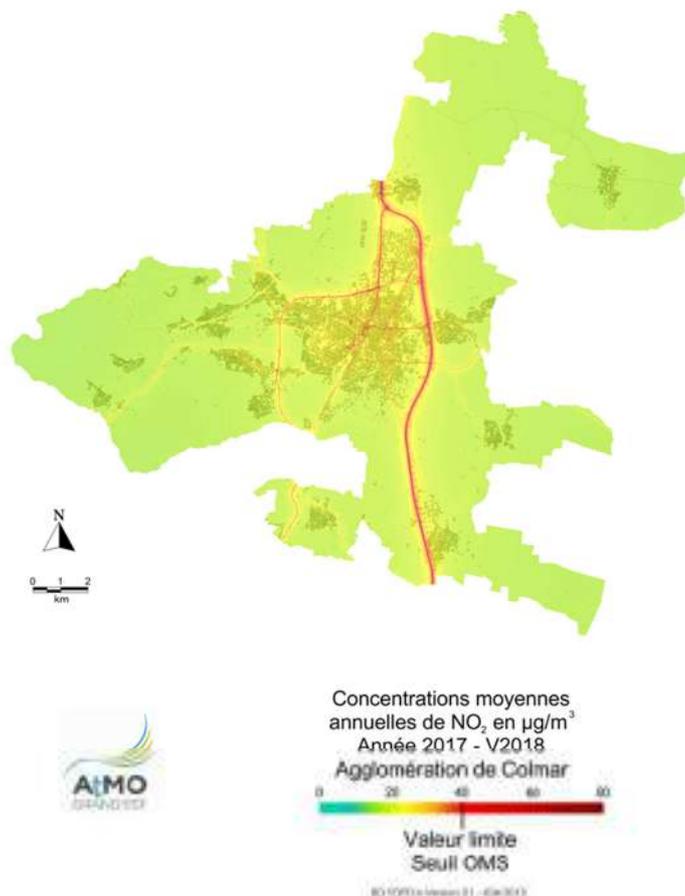


Figure 82 : Cartographie des concentrations moyennes en NO₂ en 2017 au sein de CA (hors communes du Ried Brun)

Émissions de NOx par source

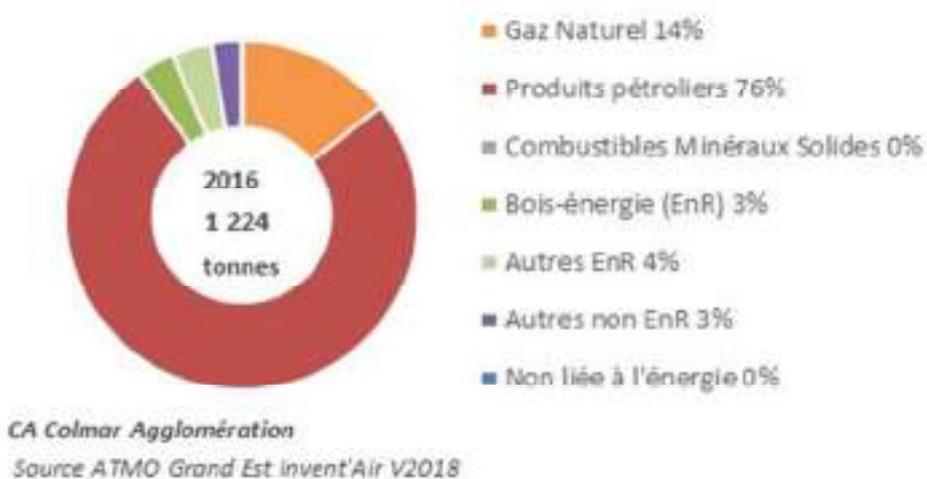
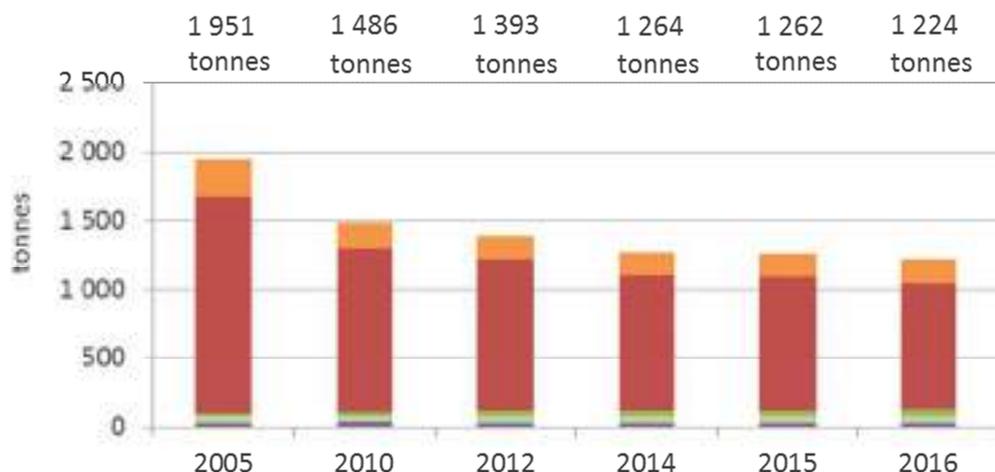


Figure 83 : Émissions de NOx par source en 2016 pour CA



CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NOx - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 84 : Évolution des émissions de NOx par source pour CA

Sources	tonnes						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Gaz Naturel	276,7	194,8	174,9	160,6	171,9	175,5	-37%	2%
Produits pétroliers	1 579,9	1 185,7	1 104,3	989,5	971,6	927,1	-41%	-5%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Bois-énergie (EnR)	17,3	24,1	33,5	37,8	39,5	42,2	144%	7%
Autres énergies renouvelables (EnR)	40,9	44,0	44,8	42,9	44,4	44,4	9%	0%
Autres non renouvelables	35,3	37,4	34,7	32,7	34,1	34,2	-3%	0%
Non liée à l'énergie	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	-21%	-1%
Total	1 951	1 486	1 393	1 264	1 262	1 224	-37%	-3%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NO_x - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 85 : Évolution des émissions de NOx par source et dynamique d'évolution pour CA

Les 3/4 des émissions d'oxydes d'azote proviennent des produits pétroliers, et donc du transport routier. Dans une moindre mesure, elles sont issues du gaz naturel (14 %). Entre 2005 et 2016, les émissions issues des produits pétroliers ont baissé de 41 %. Cette diminution peut s'expliquer par un renouvellement du parc routier. Cependant, cette baisse aurait dû être plus importante, si elle n'avait pas été contrebalancée par une augmentation du nombre de kilomètres parcourus.

Notre territoire bénéficie de la politique volontariste de la collectivité en matière de transport en commun. Les bus de la TRACE fonctionnent, à plus de 90 %, au GNV (gaz naturel pour véhicule). Une part aussi élevée d'utilisation du GNV dans un réseau de transport en commun est peu fréquente ; cette particularité se remarque au niveau des émissions atmosphériques (- 11 % d'émissions d'oxyde d'azote dues aux transports routiers par rapport à la Région Grand Est).

Les émissions issues du gaz naturel et des sources non liées à l'énergie sont en baisse, de respectivement - 37 % et - 21 %.

En 2016, les trois sources d'émissions non liées à l'énergie sont, par ordre décroissant :

- les feux ouverts de déchets verts ;
- les feux ouverts hors déchets verts (feux de véhicules, etc.) ;
- la consommation de tabac.

Durant cette même période, le territoire enregistre une augmentation importante des émissions pour le bois-énergie (+ 144 %) et une augmentation moins importante pour les autres EnR (+ 9 %).

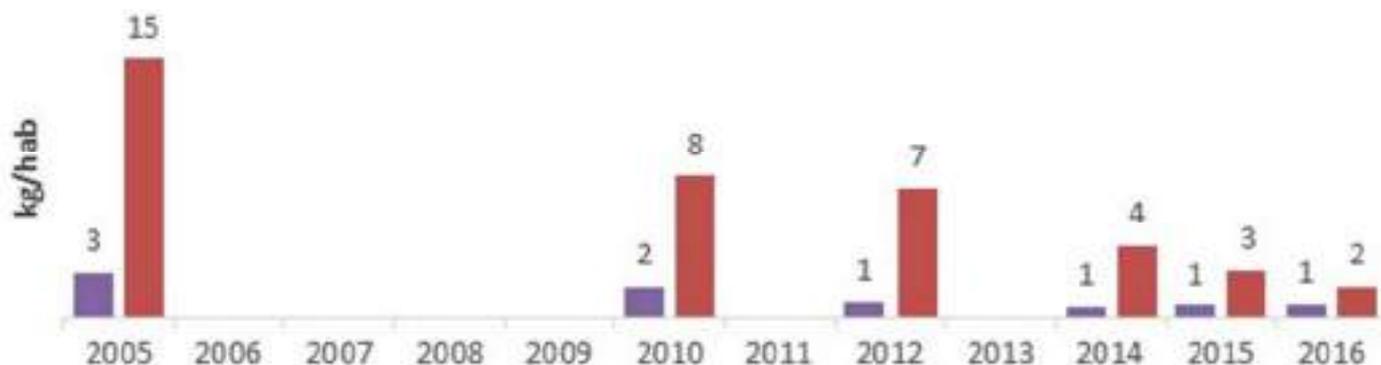
En considérant tous les secteurs, les émissions d'oxydes d'azote ont diminuées entre 2005 et 2016 de 37 %.

d. Émissions de dioxyde de soufre (SO₂)

Les émissions de SO₂ ont pour origine principale la combustion de fioul lourd et de charbon. Tous les secteurs utilisateurs de ces combustibles sont concernés (industrie, résidentiel, tertiaire, transports, ...). Enfin, quelques procédés industriels émettent du SO₂ comme la production d'acide sulfurique ou les unités de désulfuration de raffineries par exemple. On ne note qu'une très légère augmentation des émissions entre 2015 et 2016. (+ 3,8 %). Néanmoins, au regard des niveaux d'émissions le dioxyde de soufre n'est plus aujourd'hui un polluant sur lequel il est nécessaire d'intervenir sur le territoire de Colmar Agglomération.

Émissions de SO₂ par habitant

A l'échelle de Colmar Agglomération, entre 2005 et 2016, les émissions ont diminué, passant de 3 à 1 kg par habitant. Pour la région Grand Est, la baisse a été plus spectaculaire (de 15 kg à 2 kg par habitant).

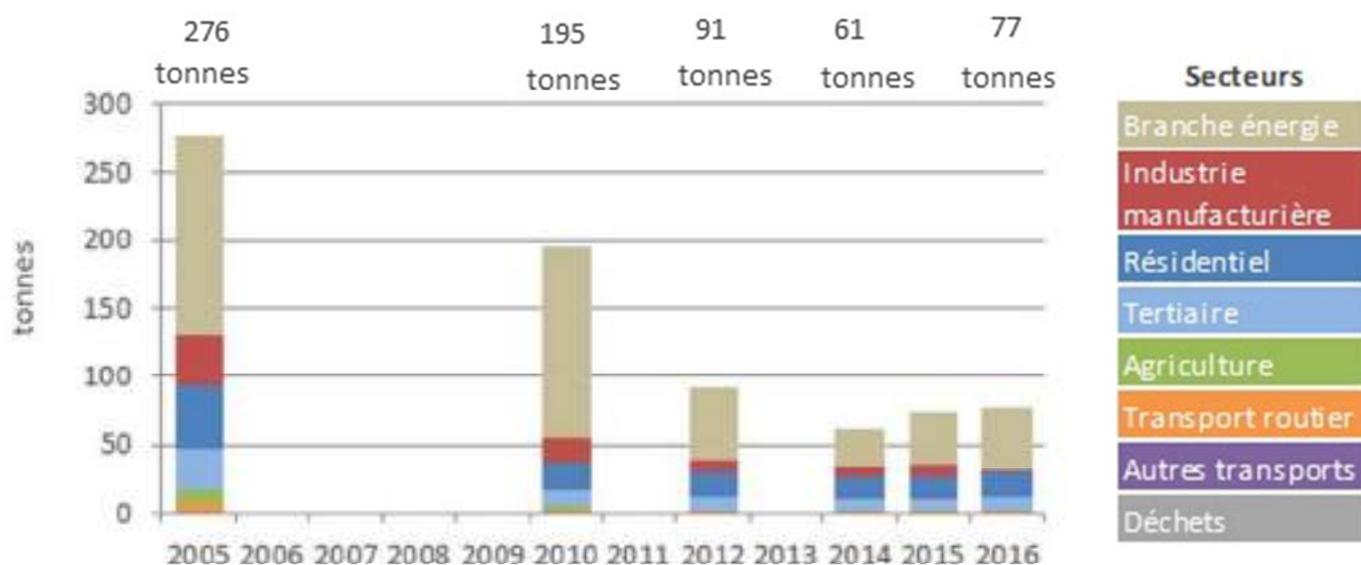


Evolution des émissions de SO₂ par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018



Figure 86 : Comparaison de l'évolution des émissions de SO₂ par habitant entre la région Grand-Est et CA

Émissions de SO₂ par secteur



CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de SO₂ - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 87 : Évolution des émissions de SO₂ par secteur pour CA

Secteurs	tonnes						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Branche énergie	146,8	141,1	51,9	26,8	38,0	45,8	-69%	20,4%
Industrie manufacturière	36,6	16,3	10,6	9,0	9,0	1,3	-97%	-85,9%
Résidentiel	46,1	20,8	17,2	15,7	16,5	18,4	-60%	11,4%
Tertiaire	30,2	12,2	9,6	8,0	8,3	9,3	-69%	11,6%
Agriculture	9,0	3,1	<0,1	<0,1	0,1	0,1	-98%	0,3%
Transport routier	6,6	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	-78%	1,0%
Autres transports	0,7	0,3	0,4	0,4	0,4	0,3	-58%	-26,8%
Déchets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Total	276	195	91	61	74	77	-72%	3,8%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de SO₂ - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 16 : Comparaison de l'évolution des émissions de SO₂ par secteur et dynamique d'évolution pour CA



CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Grand Est

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 88 : Comparaison des émissions de SO₂ par secteur en 2016 entre la région Grand-Est et CA

Entre 2005 et 2016, le territoire enregistre une baisse globale des émissions de SO₂ de 72 % généralisée à tous les secteurs. Entre 2015 et 2016, les émissions connaissent une légère augmentation, liée à trois secteurs : la branche énergie (+ 20,4 %), le tertiaire (+ 11,6 %) et le résidentiel (+ 11,4 %).

Au niveau régional la grande majorité des émissions (64 %) provient de l'industrie, ce qui n'est quasiment pas le cas sur Colmar Agglomération (2 %). En revanche, la branche énergie est beaucoup moins émettrice de dioxyde de soufre au niveau régional (12 %) qu'au niveau de l'agglomération (60 %).

Émissions de SO₂ par source

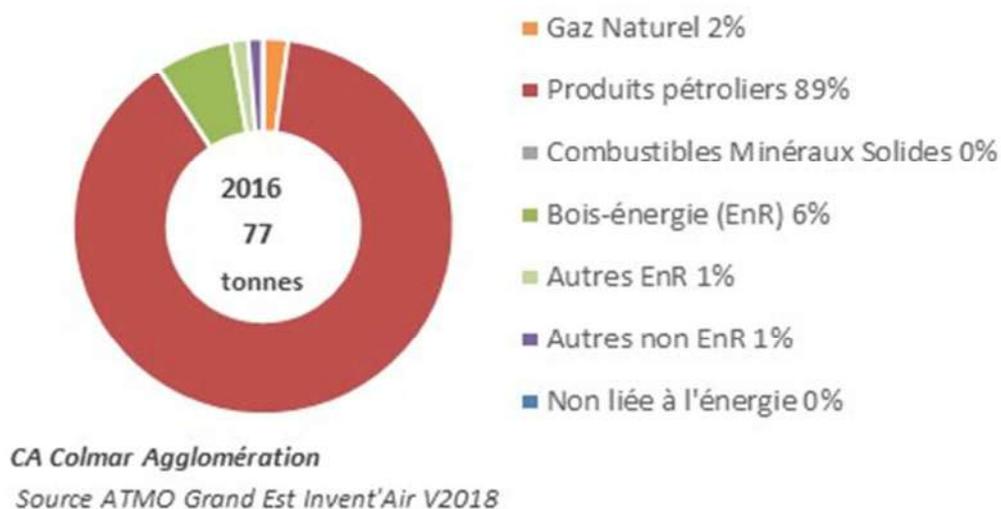


Figure 89 : Émission de SO₂ par source en 2016 pour CA

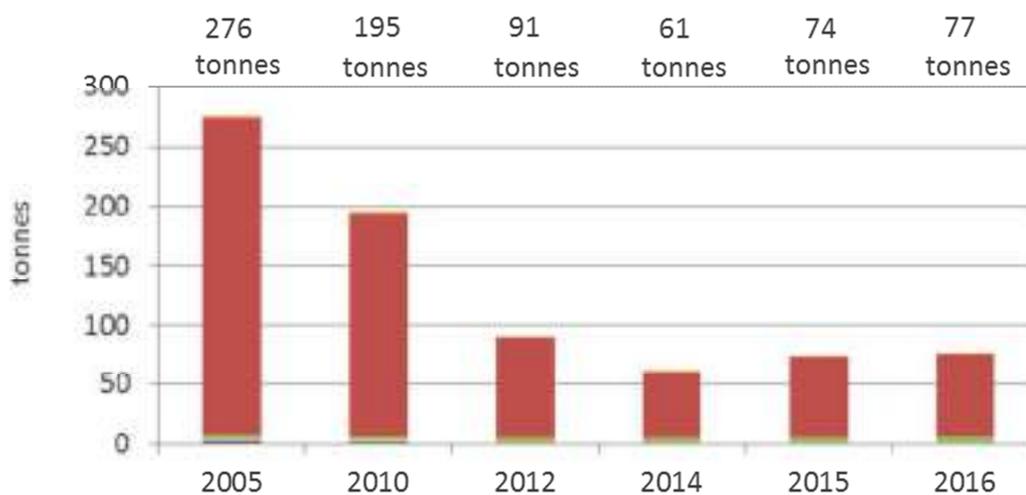


Figure 90 : Évolution des émissions de SO₂ par source pour CA

Sources	tonnes						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Gaz Naturel	2,2	1,8	1,5	1,3	1,3	1,6	-26%	20%
Produits pétroliers	266,0	186,2	83,5	54,2	66,4	67,9	-74%	2%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Bois-énergie (EnR)	2,8	3,7	4,0	4,6	4,6	5,0	75%	9%
Autres énergies renouvelables (EnR)	2,7	1,9	1,1	0,7	0,8	1,1	-59%	40%
Autres non renouvelables	2,4	1,6	1,0	0,6	0,7	1,0	-59%	40%
Non liée à l'énergie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Total	276	195	91	61	74	77	-72%	4%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de SO₂ - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 17 : Évolution des émissions de SO₂ par source et dynamique d'évolution pour CA

Concernant les sources d'émissions du dioxyde de soufre, elles sont en grande majorité issues des produits pétroliers (89 %). Cette source principale, comme toutes les autres, a fortement diminué (- 74 %), entre 2005 et 2016. Les émissions issues des énergies renouvelables, des énergies non renouvelables et du gaz naturel ont également diminué, de respectivement, - 59 %, - 59 % et - 26 %. Seules les émissions du bois-énergie ont augmenté sur cette période (+ 75 %). Entre 2005 et 2015, le territoire enregistre une importante baisse de 72 % des émissions de dioxyde de soufre, et une augmentation de 4 % entre 2015 et 2016.

e. Émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont des polluants très variés dont les sources d'émissions sont multiples. Ainsi l'utilisation industrielle et domestique de solvants et le transport routier (combustion de carburants et évaporation de lave-glace et dégivrants) sont des sources d'émissions importantes. Enfin, la consommation de combustibles (fossiles ou naturels) émet des COVNM mais plus faiblement que les activités précitées.

Émissions de COVNM par habitant

Sur le territoire de Colmar Agglomération, les émissions de COVNM ont diminué entre 2005 et 2016, passant de 14 kg par habitant en 2005 à 9 kg par habitant en 2014, chiffre qui est stable depuis. A l'échelle de la région grand Est, on constate une forte diminution entre 2005 et 2016 (23 à 15 kg/habitant), ainsi qu'une légère augmentation entre 2015 et 2016 de + 1 kg par habitant.



Figure 91 : Comparaison de l'évolution des émissions de COVNM par habitant entre la région Grand-Est et CA

Émissions de COVNM par secteur

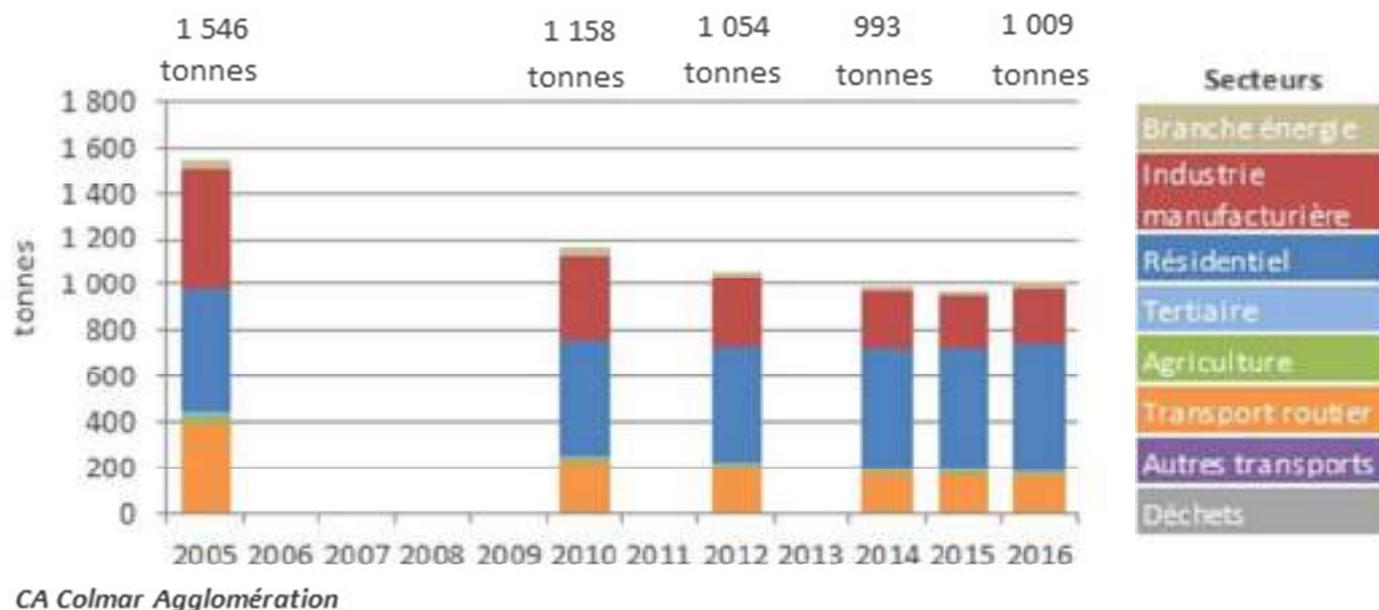


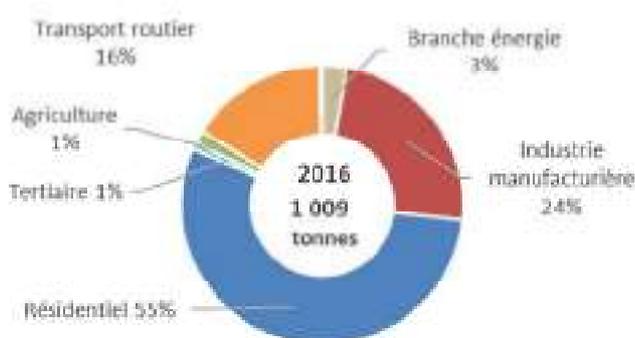
Figure 92 : Évolution des émissions de COVNM par secteur pour CA

Secteurs	tonnes						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Branche énergie	39,5	31,2	29,5	26,5	26,5	28,1	-29%	6,1%
Industrie manufacturière	529,4	364,7	295,9	244,4	223,7	241,4	-54%	7,9%
Résidentiel	531,6	508,4	509,4	525,4	533,7	553,4	4%	3,7%
Tertiaire	24,9	14,7	10,0	7,1	8,4	8,4	-66%	-0,1%
Agriculture	28,2	16,9	16,5	15,6	14,7	14,6	-48%	-0,4%
Transport routier	390,4	220,1	190,1	171,4	166,2	161,1	-59%	-3,1%
Autres transports	2,2	2,2	2,8	2,8	2,6	2,2	0%	-16,8%
Dechets	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Total	1 546	1 158	1 054	993	976	1 009	-35%	3,4%

CA Colmar Agglomération

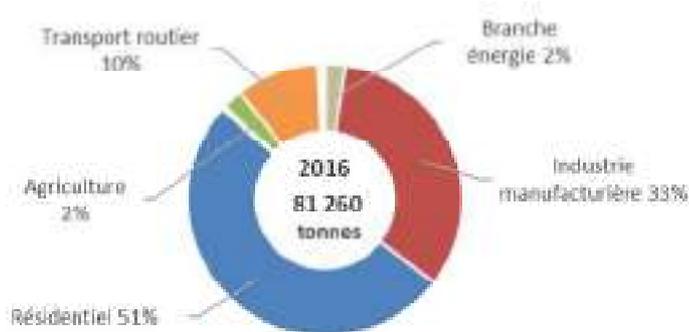
Evolution des émissions de COVNM - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 18 : Comparaison de l'évolution des émissions de COVNM par secteur et dynamique d'évolution pour CA



CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018



Grand Est

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 93 : Comparaison des émissions de COVNM par secteur en 2016 entre la région Grand-Est et CA

Sur l'ensemble de la période 2005-2016, les émissions de COVM ont diminué de 35 %. 5 secteurs ont connu des baisses de leurs émissions (par ordre décroissant) : le secteur tertiaire (- 66 %), les transports routiers (- 59 %), l'industrie manufacturière (- 54 %), l'agriculture (- 48 %) et la branche énergie (- 29 %). Seul le secteur résidentiel a connu une hausse de ses émissions (+ 4 %). Entre 2015 et 2016, le territoire enregistre une augmentation globale des émissions de 3,4 %, expliquée par les hausses d'émission dans les secteurs branche énergie (+ 6,1 %) et l'industrie manufacturière (+ 7,9 %).

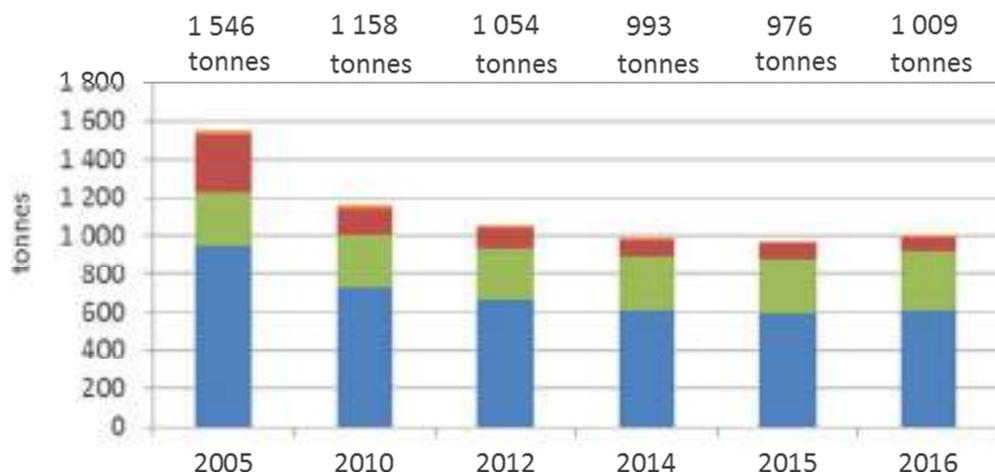
Émissions de COVNM par source



CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 94 : Émission de COVNM par source en 2016 pour CA



CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de COVNM - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 95 : Évolution des émissions de COVNM par source pour CA

Sources	tonnes						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Gaz Naturel	16,1	15,4	12,6	11,5	12,3	13,5	-16%	10%
Produits pétroliers	306,0	137,6	109,7	88,9	81,6	77,3	-75%	-5%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Bois-énergie (EnR)	275,7	272,0	267,3	280,8	287,8	305,6	11%	6%
Autres énergies renouvelables (EnR)	0,4	0,6	1,4	1,4	1,4	1,4	261%	-1%
Autres non renouvelables	0,3	0,2	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	-64%	5%
Non liée à l'énergie	947,7	732,4	663,2	610,4	592,6	611,3	-35%	3%
Total	1 546	1 158	1 054	993	976	1 009	-35%	3%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de COVNM - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 19 : Évolution des émissions de COVNM par source et dynamique d'évolution pour CA

Les sources non liées à l'énergie représentent 61 % des émissions de COVNM.

En 2016, les trois sources d'émissions non liées à l'énergie les plus importantes sont, par ordre décroissant :

- l'utilisation domestique de solvants ;
- l'évaporation de lave-glace et dégivrant ;
- l'application de peinture dans le bâtiment et la construction.

Le bois-énergie est la deuxième source d'émission de COVNM, avec 30 % des émissions globales, suivi dans une plus faible proportion par les produits pétroliers (8 %). De façon générale, entre 2005 et 2016, les émissions de COVNM ont diminué de 35 %. Les baisses les plus importantes sont constatées au niveau des sources liées aux produits pétroliers (- 75 %) et aux autres énergies non renouvelables (- 64 %).

f. Émissions d'ammoniac (NH_3)

94 % des émissions d'ammoniac sont liés aux sources agricoles. Elles sont en augmentation sur le territoire. Ce propos peut être généralisé à l'Alsace, mais pas au Grand Est. En effet, les agriculteurs alsaciens ont la spécificité d'épandre de plus en plus d'urée sur les champs.

L'ammoniac seul ne pose pas vraiment problème. C'est quand il se combine avec les oxydes d'azote issues de la pollution routière qu'il se transforme en nitrate d'ammonium et devient nocif. La combinaison de pollution routière et d'ammoniac d'origine agricole provoquent d'importants épisodes de pollution aux particules sur la France et même sur l'Europe.

L'ammoniac est donc principalement émis par les sources agricoles : utilisation d'engrais azotés et élevage. Le secteur du traitement des déchets (station d'épuration) ainsi que certains procédés industriels (fabrication d'engrais azotés par exemple) émettent également de l'ammoniac.

Émissions de NH_3 par habitant

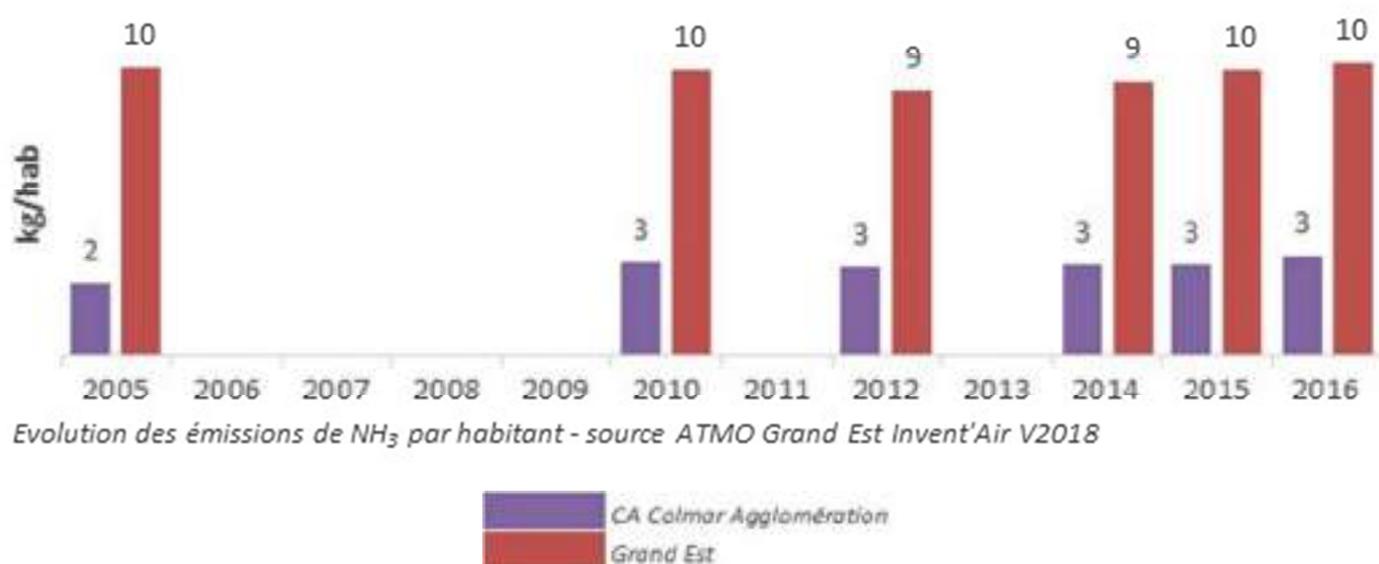
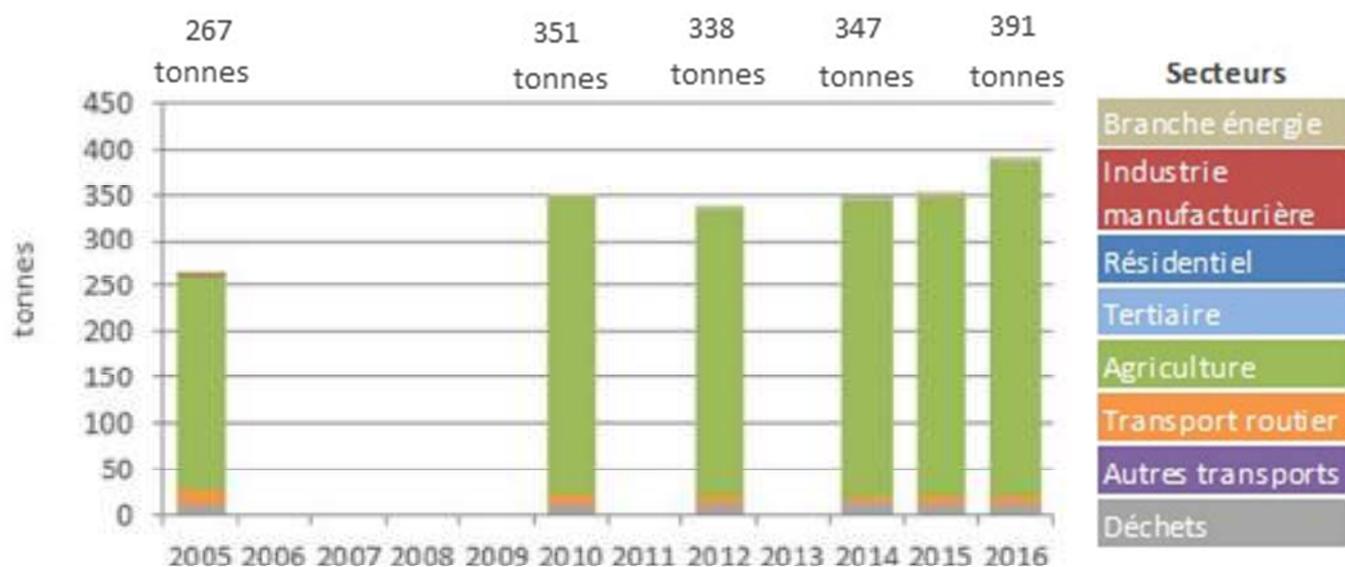


Figure 96 : Comparaison de l'évolution des émissions de NH_3 par habitant entre la région Grand-Est et CA

L'ammoniac est le seul polluant (comptabilisé par l'ATMO) dont les émissions ont augmenté sur le territoire de Colmar Agglomération, passant de 2 kg par habitant en 2005 à 3 kg par habitant en 2010, et stagnant à ce niveau depuis. A l'échelle régionale, les émissions sont les mêmes en 2005 qu'en 2016 (10 kg par habitant), avec une baisse à 9 kg par habitant entre 2012 et 2014.

Émissions de NH₃ par secteur



CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NH₃ - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

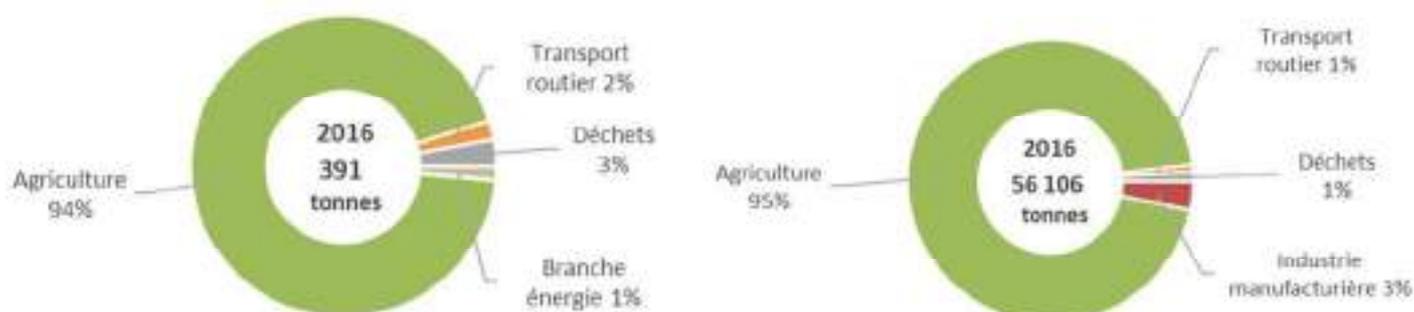
Figure 97 : Évolution des émissions de NH₃ par secteur pour CA

Secteurs	tonnes						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Branche énergie	3,1	2,5	4,6	3,5	5,5	5,3	70%	-3,1%
Industrie manufacturière	0,5	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	-29%	0,0%
Résidentiel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Tertiaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Agriculture	235,7	325,1	312,6	323,7	328,1	366,6	56%	11,7%
Transport routier	16,6	11,7	9,6	8,2	7,7	7,9	-53%	2,1%
Autres transports	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Déchets	10,6	10,9	10,6	11,6	11,3	11,2	5%	-1,3%
Total	267	351	338	347	353	391	47%	10,8%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NH₃ - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 20 : Comparaison de l'évolution des émissions de NH₃ et dynamiques d'évolution pour CA



CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

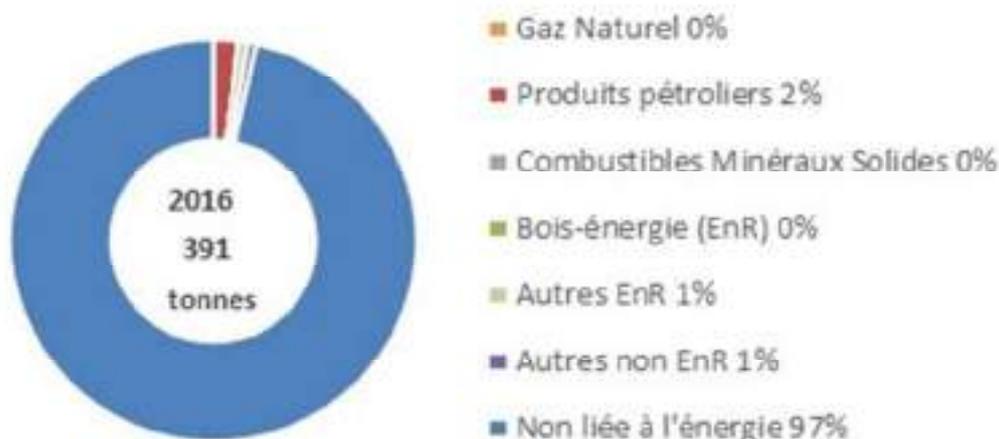
Grand Est

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 98 : Comparaison des émissions de NH₃ en 2016 entre la région Grand-Est et CA

L'agriculture est le principal émetteur d'ammoniac avec 93,8 % des émissions et 366,6 tonnes rejetés dans l'atmosphère en 2016. A la marge, les autres secteurs émetteurs sont : les déchets (3 %), le transport routier (2 %) et la branche énergie (1 %). Les émissions d'ammoniac ont augmenté de 47 % entre 2005 et 2016, passant de 267 tonnes en 2005, à 391 tonnes en 2016. Entre 2015 et 2016, les émissions sont également à la hausse (+ 10,8 %). Comparativement à la Région Grand Est, les transports routiers et les déchets produisent d'avantage d'ammoniac sur Colmar Agglomération qu'au niveau régional. Les émissions dues à l'agriculture représentent quasiment les mêmes proportions.

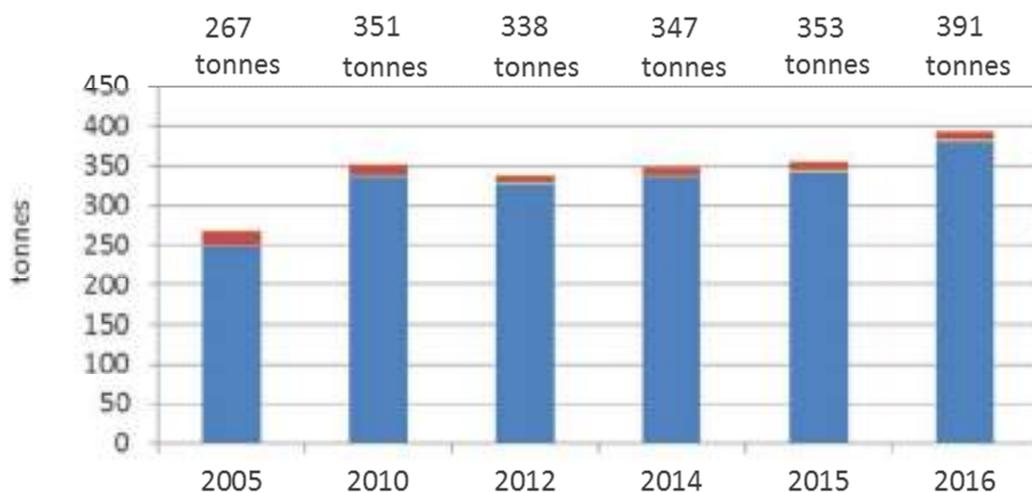
Émissions de NH₃ par source



CA Colmar Agglomération

Source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 99 : Émissions de NH₃ par source en 2016 pour CA



CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NH₃ - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Figure 100 : Évolution des émissions de NH₃ par source pour CA

Sources	tonnes						Evolution	
	2005	2010	2012	2014	2015	2016	2005/2016	2015/2016
Gaz Naturel	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	5%	6%
Produits pétroliers	16,6	11,7	9,6	8,2	7,7	7,9	-53%	2%
Combustibles Minéraux Solides (CMS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Bois-énergie (EnR)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-	-
Autres énergies renouvelables (EnR)	1,7	1,3	2,5	1,9	2,9	2,9	70%	-3%
Autres non renouvelables	1,5	1,1	2,1	1,6	2,6	2,5	70%	-3%
Non liée à l'énergie	246,8	336,4	323,6	335,7	339,8	378,1	53%	11%
Total	267	351	338	347	353	391	47%	11%

CA Colmar Agglomération

Evolution des émissions de NH₃ - source ATMO Grand Est Invent'Air V2018

Tableau 21 : Évolution des émissions de NH₃ par source et dynamique d'évolution pour CA

97 % des sources d'émissions d'ammoniac sont non liées à l'énergie (agriculture). En 2016, les trois sources d'émission non liées à l'énergie les plus importantes sont, par ordre décroissant :

- la fertilisation des cultures ;
- la gestion des déjections animales (autres que vaches laitières) ;
- la gestion des déjections des vaches laitières.

Entre 2005 et 2016, les émissions non liées à l'énergie ont augmenté de 53 %, et les émissions dues à tous les sources ont augmenté de 47 %. Les émissions issues des produits pétroliers ont diminué de 53 %, entre 2005 et 2016, mais dans des proportions relativement faibles (7,9 tonnes en 2016, soit 2 % des émissions).

g. Bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques.

Secteur	GES (%)	PM10 (%)	PM2,5 (%)	NOx (%)	NH ₃ (%)	SO ₂ (%)	COVMN (%)
agriculture	6,7	21,8	8,2	5,2	93,8	0,1	1,4
résidentiel	23,1	46,9	65,1	9,7	0	23,9	54,8
tertiaire	10,5	1,7	2,1	3,9	0	12,1	0,8
industrie hors branche énergie	14,2	9,4	3,8	7,7	0,07	1,7	23,9
branche énergie	0,5	0,6	0,8	8,9	1,3	59,5	2,8
Transports routiers	44,4	18	19,1	63,7	2	1,8	16
autres transports	0,3	1,4	0,7	1	0	1,3	0,1
Déchets	0,3	0	0	0	2,9	0	0

Tableau 22 : Bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques par secteur en % pour CA

Secteur	GES (kt CO ₂ e)	PM10 (t)	PM2,5 (t)	NOx (t)	NH ₃ (t)	SO ₂ (t)	COVMN (t)
agriculture	31,8	60,9	16,2	63,7	366,6	0,1	14,6
résidentiel	110,3	130,8	128,2	118,8	0	18,4	553,4
tertiaire	50,1	4,8	4,1	47,3	0	9,3	8,4
industrie hors branche énergie	67,8	26,2	7,6	94,4	0,3	1,3	241,4
branche énergie	2,5	1,8	1,5	108,5	5,3	45,8	28,1
Transports routiers	211,6	50,2	37,7	779,5	7,9	1,4	161,1
autres transports	1,5	4	1,4	11,8	0	0,3	2,2
Déchets	1,3	0	0	0	11,2	0	0
Totaux	477	279	197	1224	391	77	1009

Tableau 23 : Bilan des émissions de GES et de polluants atmosphériques par secteur en tonnes pour CA

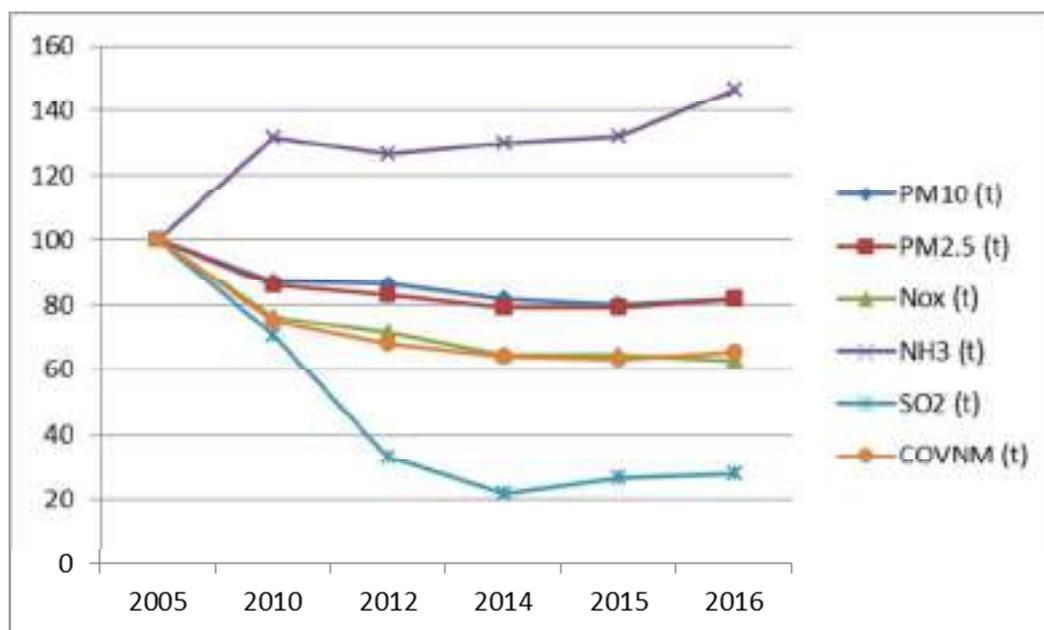


Figure 101 : Évolution des émissions de polluants atmosphériques en base 100 en 2005 pour CA

5. Le potentiel de réductions des GES

Pour rappel, la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs suivant au niveau national : - 40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, et - 75 % en 2050.

Les données n'étant pas disponibles pour l'année de référence de 1990, il a été décidé de se baser sur 2005, année de référence des bilans fournis par « Atmo Grand Est » et correspondant aux données les plus fiables sur notre territoire.

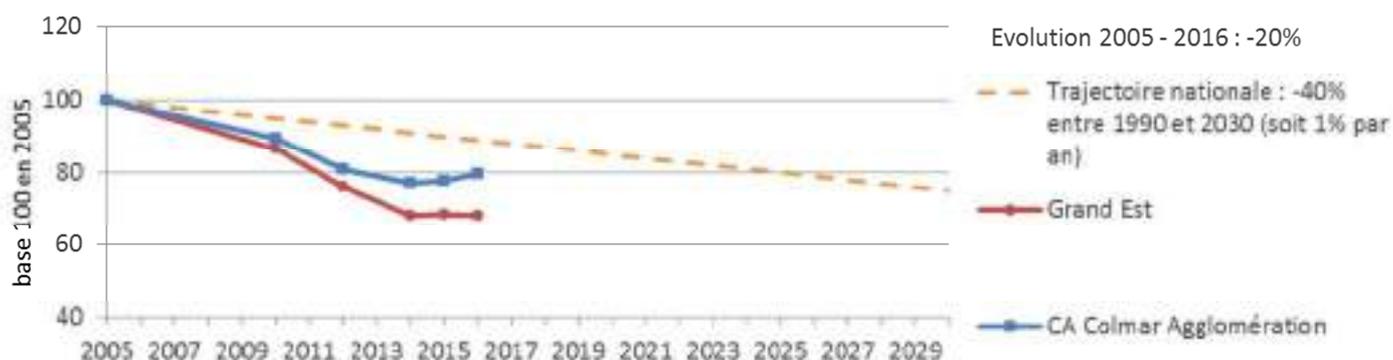


Figure 102 : Émissions directes de GES en base 100 (en 2005) et objectifs de réduction

Secteurs	Données 2005 en kt CO ₂ eq (CA)	Données 2016 en kt CO ₂ eq (CA)	Tendance 2005-2016 en % (CA)	Objectifs SNBC 2028 (3 ^{ème} budget carbone) en kt CO ₂ eq		Objectifs SNBC 2050 en kt CO ₂ eq	
				- 54 %		- 86 %	
Résidentiel	109,1	110,3 t	+ 1,1 %	- 54 %	50,2	- 86 %	15,3
Tertiaire	74,0	50,1	- 32,3 %	- 54 %	34,0	- 86 %	19,2
Transport routier	207,6	211,6	+ 1,9 %	- 29 %	147,4	- 70 %	62,3
Autres transports	1,0	1,5	+ 50 %	- 29 %	0,7	- 70 %	0,3
Agriculture	30,2	31,8	+ 5,3 %	- 12 %	26,6	- 48 %	15,7
Déchets	2,0	1,3	- 35 %	- 33 %	1,3	-	-
Industrie hors branche énergie	160,4	67,8	- 57,7 %	- 24 %	67,8	- 75 %	40,1
Branche énergie	2,9	2,5	- 13,8 %	- 24 %	2,2	- 75 %	0,73
Tous secteurs	587	477	- 18,7 %	- 40 %	352,2	- 75 %	146,8

Tableau 24 : Tendance d'évolution des émissions de GES pour CA et objectifs définis par la SNBC

Les objectifs chiffrés pris en compte dans le tableau ci-dessus proviennent de la « SNBC » (Stratégie Nationale Bas Carbone) qui fixe des objectifs de réduction des émissions selon les secteurs. Les calculs sont basés sur le pourcentage de réduction à atteindre en 2028 en se référant aux 3^{ème} budget carbone.

Les objectifs à atteindre en 2050 ont pour finalité la neutralité carbone (émissions non réductibles compensées par le stockage du carbone dans les sols et la biomasse).

Les éléments présentés précédemment tendent à démontrer que le territoire a le potentiel pour atteindre ces objectifs, mais doit en priorité intervenir sur les secteurs du résidentiel, des transports et de l'agriculture.

6. Le potentiel de réductions des polluants

Principales émissions de polluants atmosphériques

Globalement, les émissions de gaz impliqués dans les phénomènes d'acidification et de photochimie ont diminué entre 2000 et 2007 en Alsace avec une forte baisse pour le dioxyde de soufre et le monoxyde de carbone, et une baisse plus modérée pour les oxydes d'azote et l'ammoniac.

Les émissions de particules baissent depuis 2000, d'environ 20 % pour les secteurs du résidentiel/tertiaire, de l'industrie et du transport routier et de 10 % pour l'agriculture.

Les émissions de benzène ont fortement diminué depuis 2000 (plus de 40 %). Cette baisse est principalement liée au transport routier. Les émissions de benzopyrène (B(a)P) sont fortement liées à la consommation de biomasse dans le secteur résidentiel. Une légère diminution entre 2000 et 2007, est constatée.

Les émissions de métaux lourds sont, dans la plupart des cas, largement tributaires de l'activité industrielle, des énergies utilisées et du traitement des déchets. Leurs variations peuvent être importantes d'une année à l'autre. Mis à part l'arsenic, dont les émissions sont quasi constantes depuis 2000, les émissions des différents métaux lourds présentent une tendance à la baisse.

Évaluation de la qualité de l'air

Pour la pollution photochimique (ozone), deux éléments sous-tendent l'évolution des niveaux :

- les émissions de précurseurs (oxyde d'azote et COV) à l'échelle continentale (à la baisse conformément aux engagements internationaux de réduction des émissions) ;
- l'augmentation des épisodes de fortes chaleurs estivales en lien avec le changement climatique (occurrence de canicule renforcée).

Les particules fines (même en légère diminution des dernières années) resteront à des niveaux présentant des dépassements de valeurs limite durant encore plusieurs années en raison de l'impact des émissions des véhicules diesels et du développement du chauffage au bois sur l'évolution des niveaux de particules fines (PM10 et PM2,5).

Dans la Région Grand Est, l'évolution future des niveaux en dioxyde d'azote restera également un enjeu majeur en proximité trafic.

La pollution atmosphérique est une thématique complexe à gérer à l'échelle d'un territoire. En effet les masses d'air se déplacent, les concentrations en polluants ne dépendent donc pas uniquement des rejets locaux. La situation géographique de Colmar Agglomération favorise la stagnation des masses d'air ; ce phénomène entraîne une augmentation des concentrations en polluants dans l'atmosphère et donc une dégradation de la qualité de l'air pour les habitants. Par exemple, en 2017, Colmar et Mulhouse étaient les 2 seules agglomérations de la Région Grand Est à présenter des dépassements de la valeur cible en ozone pour la protection de la santé humaine et de la valeur cible pour la protection de la végétation.⁷

Des cadres réglementaires existent au niveau européen, national et local, ils définissent des objectifs en termes de surveillance et de réduction des émissions. Au niveau européen, la France s'est engagée à répondre aux exigences de la Directive 2016/2284 CE⁸ qui fixe les objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques à atteindre à horizon 2020 et 2030, par rapport à l'année de référence de 2005.

⁷ Bilan de la qualité de l'air – Atmo Grand-est (2017) - http://www.atmo-grandest.eu/sites/prod/files/2018-10/Bilan_%20de_%20la_%20qualit%C3%A9%20de_%20l%27air%202017_v2.pdf

⁸ DIRECTIVE (EU) 2016/2284 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques, modifiant la directive 2003/35/CE et abrogeant la directive 2001/81/CE - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016L2284&from=FR>

Ces objectifs sont déclinés au niveau national à travers la publication le 11 mai 2017 du Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques⁹ (PREPA), instauré par la Loi de transition énergétique, qui présente la stratégie de l'Etat pour l'atteinte des exigences européennes. Celle-ci établit des objectifs de réduction par rapport à l'année de référence de 2005.

	2020 à 2024	2025 à 2029	à partir de 2030	Evolution entre 2005 et 2016 pour CA
Dioxyde de soufre (SO₂)	- 55 %	- 66 %	- 77 %	- 72,1 % (de 276 t à 77 t) Baisse de 199 t
Oxydes d'azote (NOx)	- 50 %	- 60 %	- 69 %	- 37,3 % (de 1951 t à 1224 t) Baisse de 727 t
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	- 43 %	- 47 %	- 52 %	- 34,7 % (de 1546 t à 1009 t) Baisse de 537 t
Ammoniac (NH₃)	- 4 %	- 8 %	- 13 %	+ 46,6 % (de 267 t à 391 t) Augmentation de 124 t
Particules fines (PM_{2,5})	- 27 %	- 42 %	- 57 %	- 18,2 % (de 241 t à 197 t) Baisse de 44 t
Particules fines (PM₁₀)	/	/	/	/

Tableau 25 : Tendence d'évolution des émissions de polluants atmosphériques pour CA et objectifs définis par le PREPA

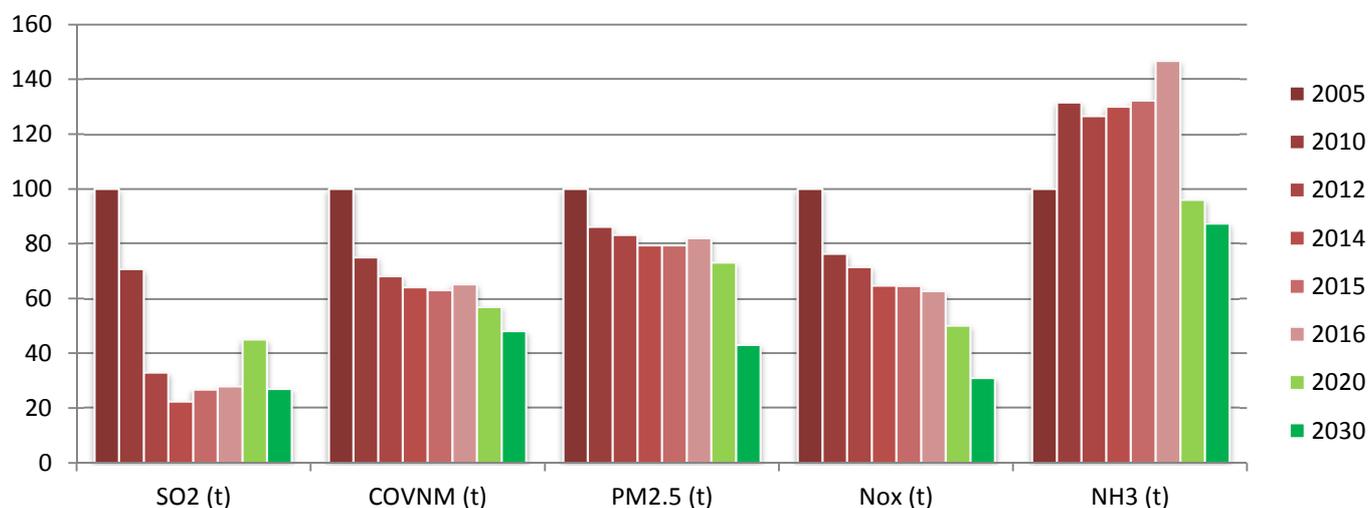


Figure 103 : Évolution des émissions de polluants atmosphériques et objectifs fixés par le PREPA en base 100 en 2005

⁹ Synthèse du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques –PREPA– (mai 2017) - <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20nat%20r%C3%A9duction%20polluants%20atmosph%C3%A9riques.pdf>

→ SYNTHÈSE – émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques

Le territoire de Colmar Agglomération a émis en 2016 477 kt équivalent CO₂ de gaz à effet de serre, soit une baisse de 18,7 % par rapport à 2005 (587 kt équivalent CO₂). Les secteurs les plus émetteurs sont le transport routier et les bâtiments (résidentiel et tertiaire) qui représentent respectivement 44,7 % et 33,6 % des émissions de GES de Colmar Agglomération ; viennent ensuite l'industrie hors branche énergie (14,2 %) et l'agriculture (6,7 %).

Comme pour les émissions de Gaz à effet de serre, les principaux secteurs d'émissions de polluants atmosphériques sont les transports (oxydes d'azote et particules fines), l'agriculture (ammoniac, particules fines et oxydes d'azote) et le résidentiel (composés organiques volatils non méthaniques et particules fines).

Les concentrations qui caractérisent la qualité de l'air que l'on respire sont le fruit de l'interaction entre les émissions et différents facteurs, notamment la météorologie (vent, température). Une mauvaise qualité de l'air (pic de pollution, mais surtout la pollution de fond) est responsable de 48 000 décès chaque année en France et de nombreux problèmes de santé. La pollution de l'air a aussi un impact économique (coût de la santé, mais aussi noircissement des façades, baisse des rendements agricoles) et environnemental (acidification des milieux naturels, eutrophisation des eaux). En 2016, la Ville de Colmar a connu 7 jours de dépassements du seuil de qualité de l'air pour les particules fines.

→ ENJEUX

La réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques grâce à certaines actions prioritaires :

- poursuivre et amplifier la rénovation de l'habitat ;
- poursuivre et amplifier la rénovation des bâtiments de la collectivité ;
- lutter contre l'étalement et favoriser la densification (dents creuses...) pour limiter les déplacements ;
- promouvoir les modes de transport doux et propres ;
- sensibiliser les publics.

VI. LA PRESENTATION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DU TERRITOIRE

Energie	Réseau de transport	Réseau de distribution	Fournisseurs d'énergie
Gaz	GRTgaz	Vialis	Une trentaine de fournisseurs actifs
Electricité	RTE	Vialis	Une trentaine de fournisseurs actifs

Tableau 26 : Transport et distribution d'énergie au sein de CA

1. Le réseau d'électricité

Sur le territoire de Colmar Agglomération, le réseau de transport d'électricité est géré par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) pour les lignes haute et très haute tension.

Vialis gère quant à lui le réseau de distribution composé des lignes moyenne et basse tension. Une entité distincte de Vialis s'occupe également de la fourniture d'électricité. Le nombre de fournisseurs alternatifs opérant sur le réseau de distribution de Vialis sont au nombre d'une trentaine de fournisseurs actifs.

Vialis distribue l'électricité sur 10 communes de Colmar Agglomération dont la ville de Colmar. En 2016, Vialis a distribué 466,9 GWh d'électricité. ENEDIS distribue l'électricité sur 10 communes de Colmar Agglomération.

A partir du 1^{er} janvier 2017, l'Usine Electrique Municipale (UEM) de Neuf-Brisach a été fusionnée avec Vialis, ce qui fait évoluer la gouvernance (la Ville de Neuf-Brisach est désormais actionnaire), et le périmètre d'intervention de Vialis s'est donc considérablement élargi.

En effet, l'UEM de Neuf-Brisach représente 21 concessions pour la distribution publique d'électricité, soit une population de 24 000 habitants et environ 12 000 clients.

Comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessous, le réseau Vialis compte 30 km de lignes hautes tension, dont 23,4 km de lignes aériennes. Le réseau compte également 518,5 km de lignes moyenne tension, majoritairement souterraines, et totalise 712,4 km de lignes basse tension.

Type de réseau	Aérien (en km)	Souterrain (en km)
HTB	23,4	6,6
HTA	26	492,5
BT	15,4	556
TOTAL	1260,9	

HTB : haute et très haute tension, entre 63 et 400 kV

HTA : moyenne tension, 20 kV

BT : basse tension, en dessous de 400 V

Tableau 27 : Les caractéristiques du réseau électrique de Vialis

Enedis est chargé de la gestion et de l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité sur une partie du territoire de Colmar Agglomération. Les principales lignes électriques traversant le territoire (cf. figure 104) sont les suivantes¹⁰ :

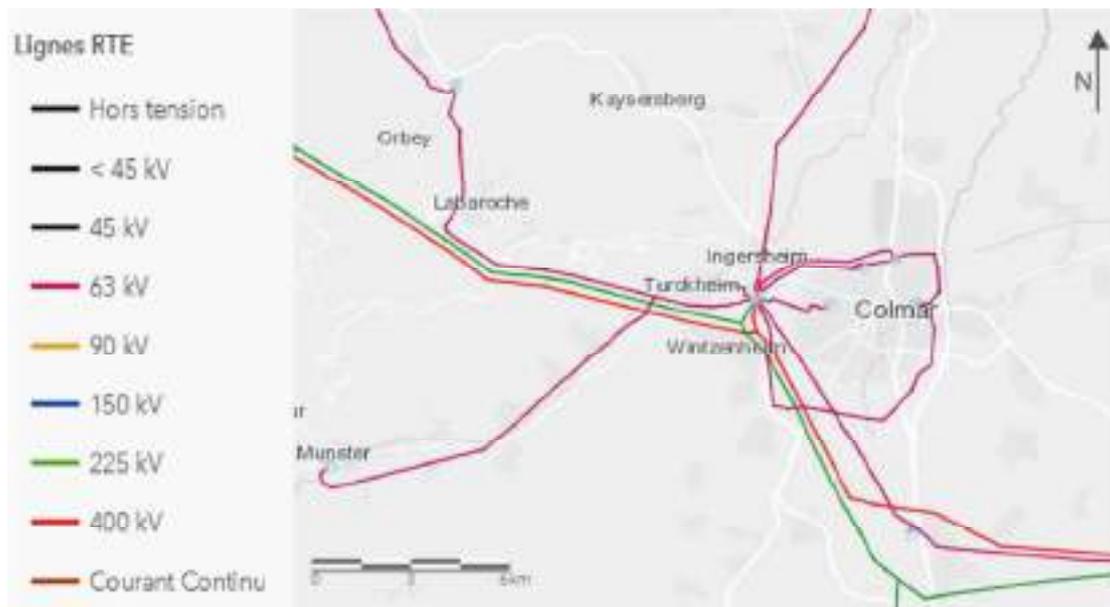


Figure 104 : Carte du réseau "RTE"

Le territoire comporte six postes sources d'électricité¹¹ : Colmar, Colmar Canal, Colmar Nord, Colmar Ouest, Sainte-Croix-en-Plaine et Logelbach (cf. figure 105).

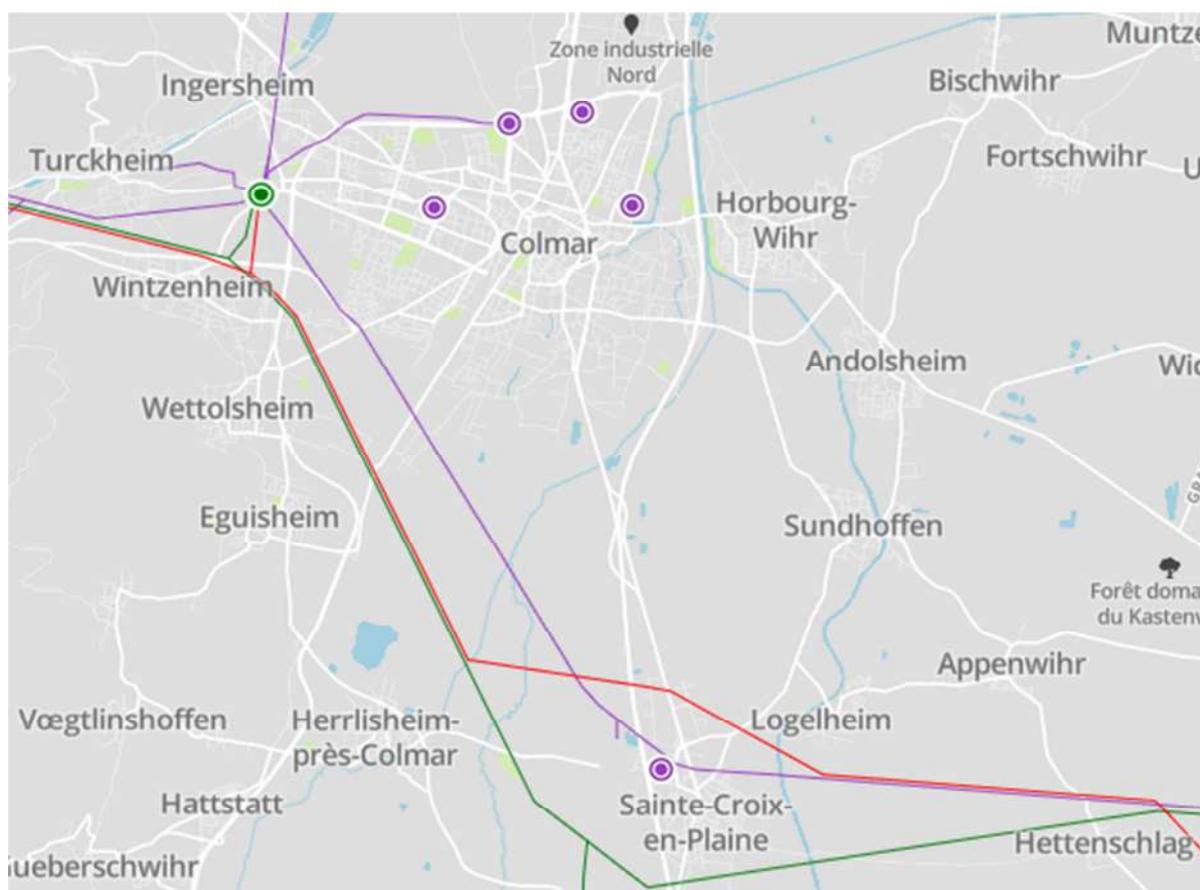


Figure 105 : Les postes de raccordement au réseau électrique sur le territoire de CA

¹⁰ <https://www.rte-france.com/fr/la-carte-du-reseau>

¹¹ <https://capareseau.fr/>

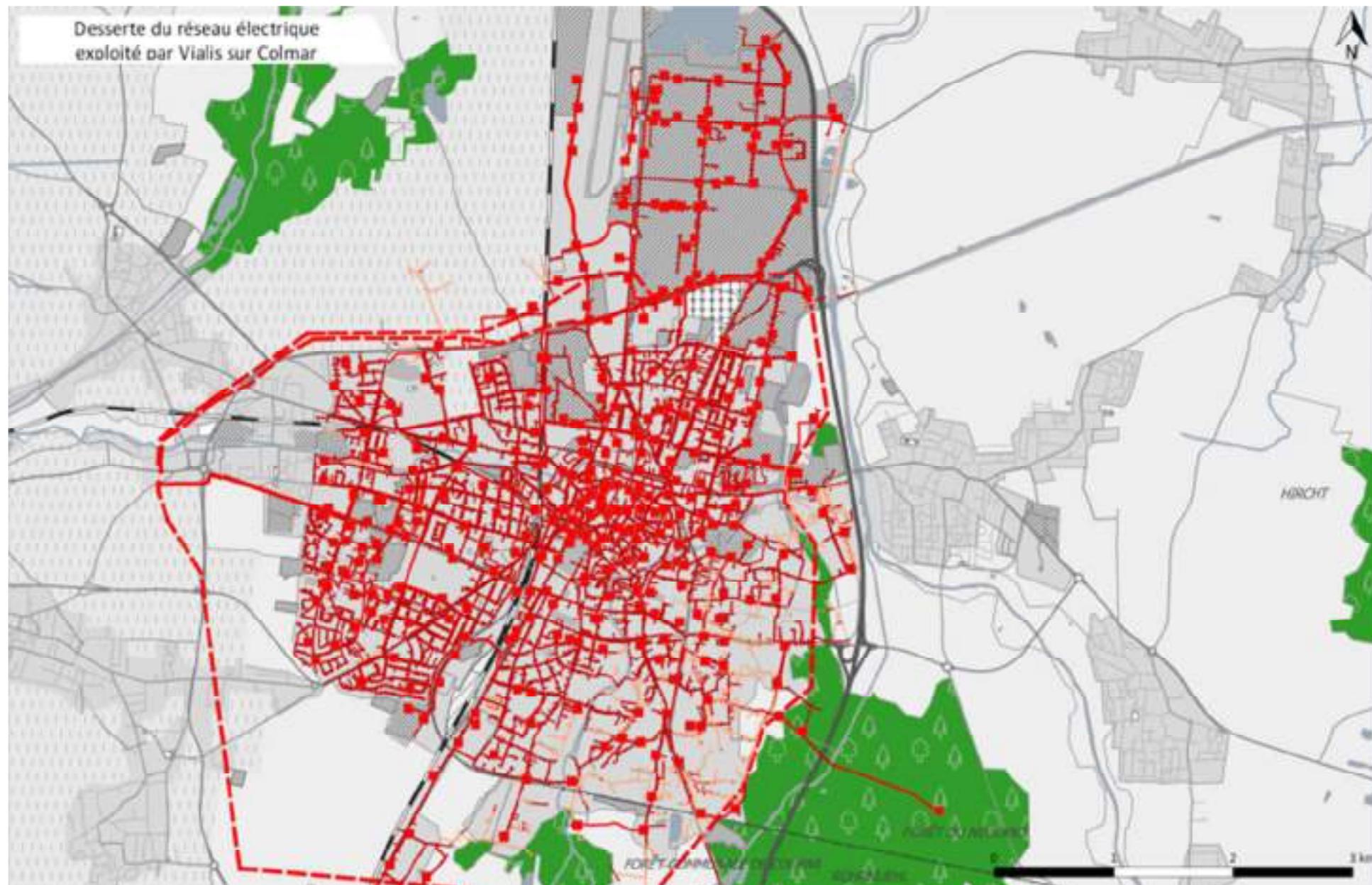


Figure 106 : Desserte de réseau électrique exploité par Vialis sur la ville de Colmar

2. Le réseau de gaz

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) est le principal gestionnaire de réseau de distribution (GRD) de gaz naturel en France. En 2016, GRDF dessert en gaz naturel environ 11 millions de clients consommateurs.

Sur les 20 communes de Colmar Agglomération, 13 sont raccordées au réseau de gaz naturel de Vialis. Il s'agit de Bishwihr, Colmar, Fortschwih, Porte du Ried, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim, Wickerschwih et Wintzenheim. Les 7 autres communes de l'agglomération sont raccordées au réseau géré par GRDF. Ainsi, toutes les communes du territoire sont reliées au réseau de distribution de gaz.

<i>Longueur des ouvrages</i>	<i>31/12/2016</i>
BASSE PRESSION TOTAL	24 KM
Fonte ductile (80 à 250)	13,9 km
Acier (80 à 200)	1,4 km
PE (cal 100 au cal 300)	8,7 km
MOYENNE PRESSION TOTAL	348,7 KM
Acier (80 à 300) dont MPC	55,4 km 9 km
PE (Ccal 32 au cal 200)	293,3 km
LONGEUR TOTALE	372,7 KM

Tableau 28 : Caractéristiques des ouvrages gaz

Contrairement aux tarifs de vente d'électricité qui sont règlementés, les tarifs gaziers sont spécifiques à chaque distributeur et fournisseur historique.

La carte ci-dessous (cf. figure 107) présente le réseau de gaz principal de la région colmarienne¹² :



Figure 107 : Carte du réseau de Gaz principal

Les cartes qui suivent présentent le réseau de gaz exploité par Vialis sur la région colmarienne (cf. figure 108) et au sein de la Ville de Colmar (cf. figure 109).

¹² <https://opendata.grdf.fr/explore/dataset/communes-desservies-en-gaz/map/?location=5,46.92244,1.77328>

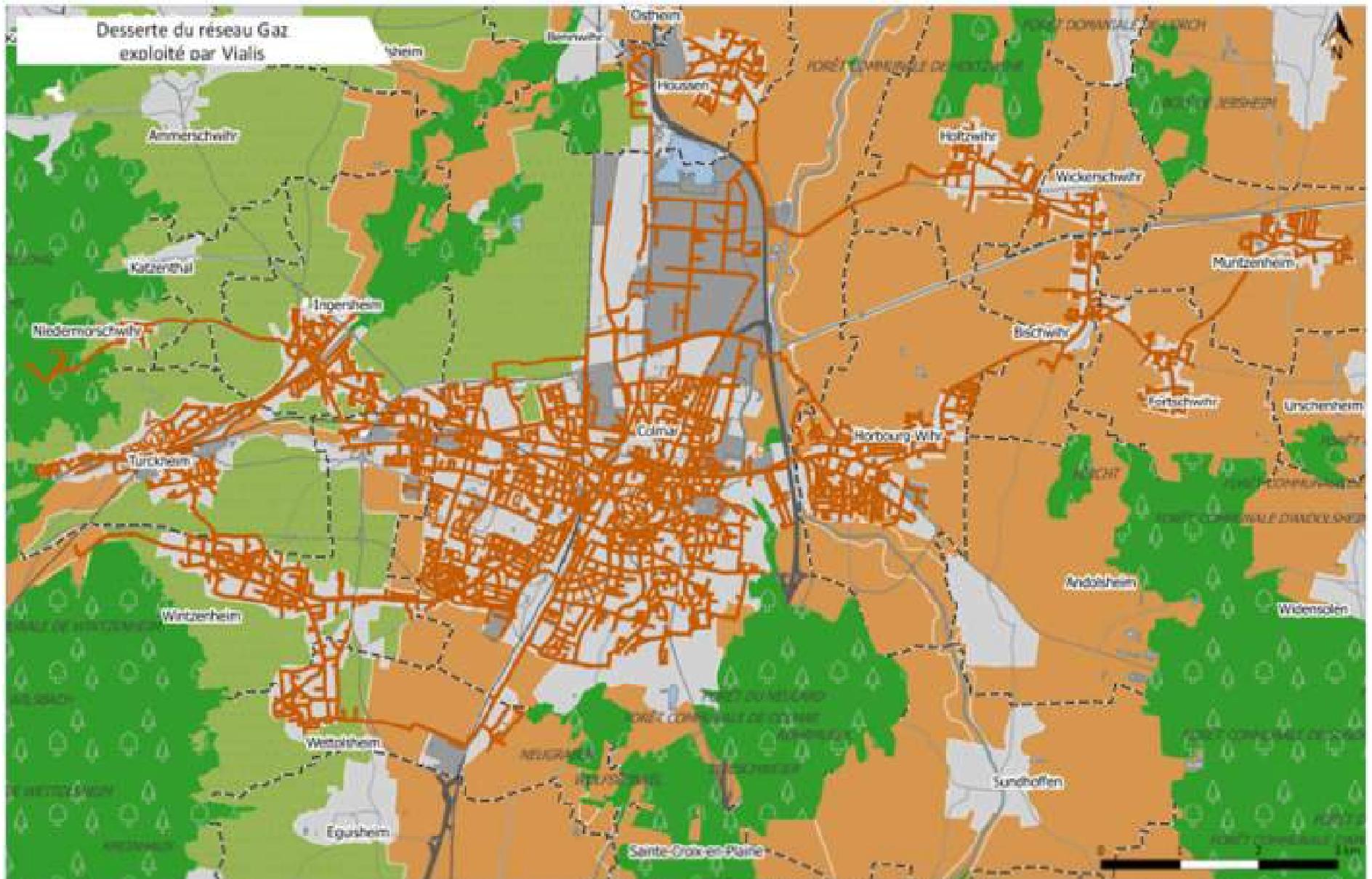


Figure 108 : Desserte du réseau de gaz exploité par Vialis au sein de CA

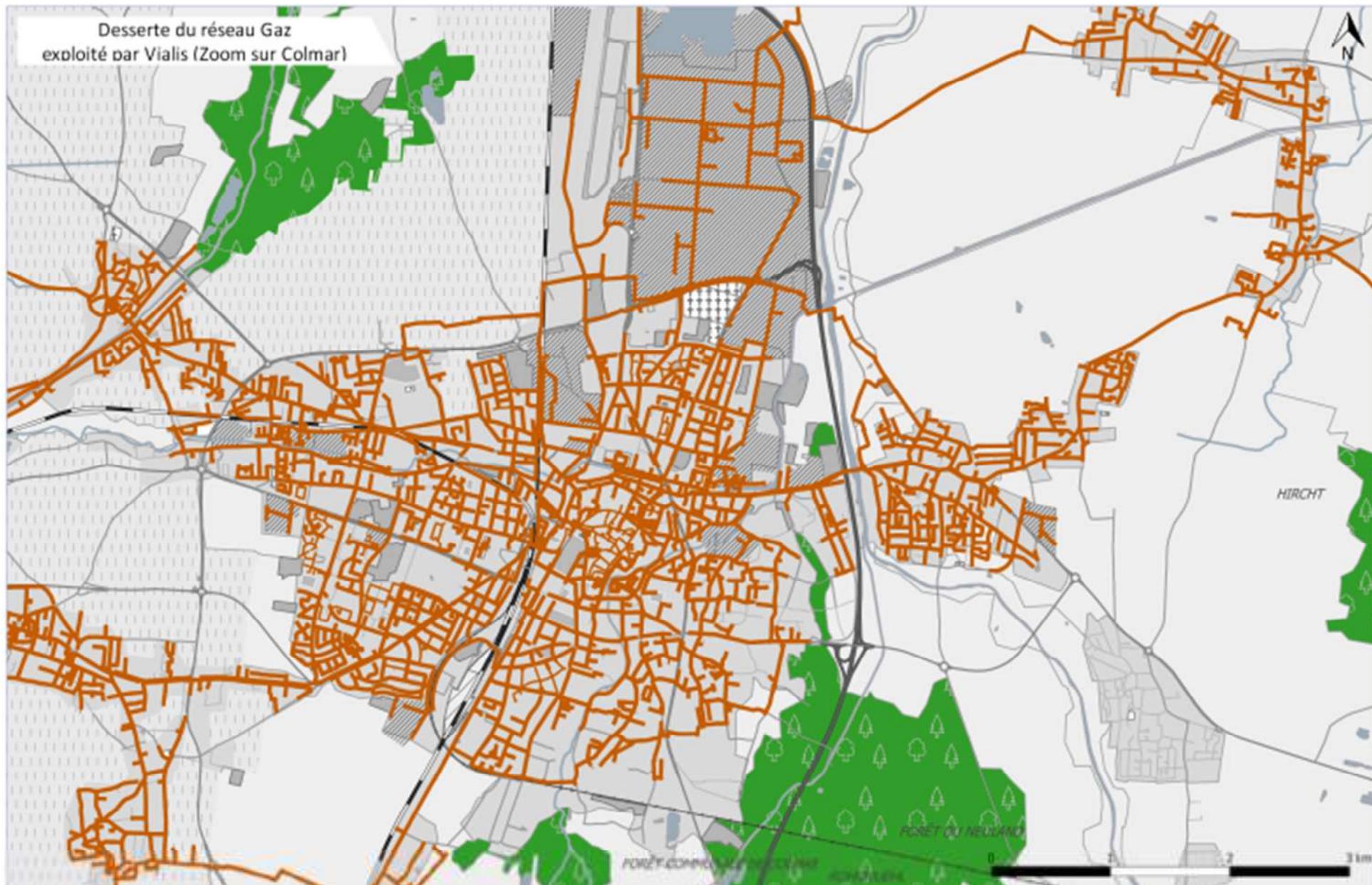


Figure 109 : Desserte du réseau de gaz exploité par Vialis au sein de la ville de Colmar

3. Le réseau de chaleur urbain

La Ville de Colmar est dotée d'un réseau de Chauffage Urbain exploitée par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU).

Ce réseau assure le chauffage de l'équivalent de 18 000 logements.

Depuis la Centrale Thermique, située Rue Henry Wilhelm, un réseau d'eau surchauffée (180 °C) d'une longueur de près de 16 km alimente les différentes sous-stations des bâtiments essentiellement au Sud et Sud-Est de la Centrale Thermique.

En 2011, la création de sous-stations supplémentaires, assurant la production d'une eau à 100 °C, a permis d'étendre le réseau de Chauffage Urbain vers le Sud et l'Ouest du territoire.

La vapeur provient de l'incinération des ordures ménagères du Centre de Valorisation Énergétique (CVE) qui transforme sous forme d'énergie les déchets ménagers de 89 communes groupées autour de Colmar.

Ainsi, l'énergie produite par l'incinération des 68 000 tonnes annuelles de déchets ménagers et de déchets industriels banals (DIB) est récupérée puis transmise à la Centrale Thermique par l'intermédiaire d'une canalisation d'environ 5 km. Cette récupération d'énergie correspond, en fonction des années, à environ 60 % à 65 % de l'énergie nécessaire au réseau de Chauffage Urbain.

La production d'eau chaude réalisée par la Centrale Thermique est assurée par 5 chaudières.

Le bouquet énergétique est composé de la manière suivante :

- la vapeur à 60 - 65 %, en progression grâce au stockage estival et une valorisation hivernale (mise en balle) ;
- la biomasse bois à 16 % ;
- le gaz à 12 % ;
- le fioul à 10 %.

Le taux d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) frise les 80 % (79 % en 2018). Ces énergies sont locales, ce qui, en plus de permettre une certaine indépendance vis-à-vis des énergies fossiles importées, garantit également une certaine stabilité tarifaire. De plus, lorsque la chaleur est produite à au moins 50 % (79 % pour la SCCU) à partir de sources renouvelables et de récupération, la part variable (hors abonnement) de la facture bénéficie d'un taux de TVA réduit à 5,5 %.

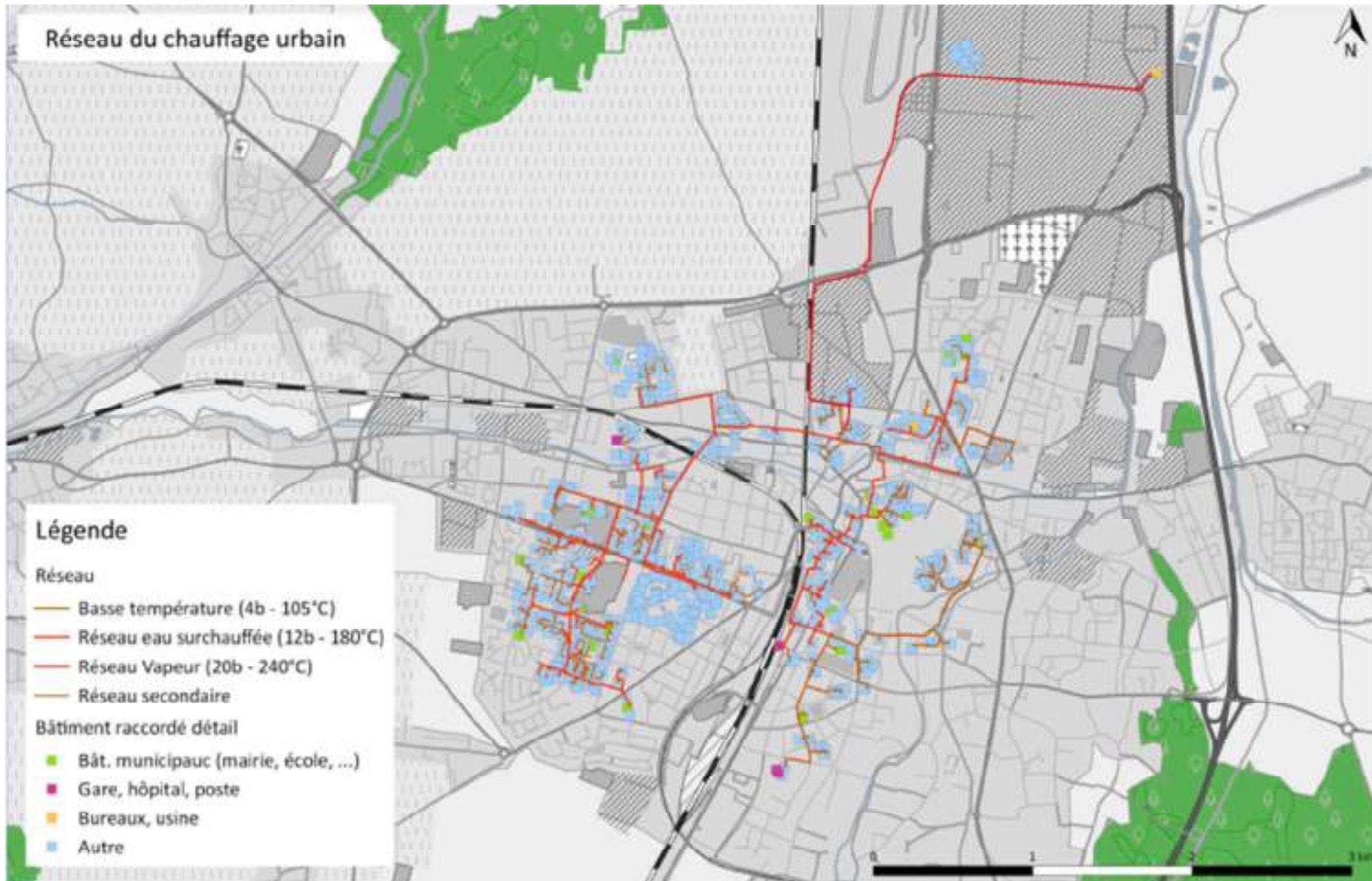


Figure 110 : Le réseau de chauffage urbain au sein de la ville de Colmar

4. Les enjeux des distributeurs

a. Enjeux relatifs au réseau d'électricité

Tous les fournisseurs d'électricité s'accordent pour affirmer que l'enjeu majeur de développement des réseaux électriques est la mise en place de réseaux intelligents appelés aussi « Smart Grids ». Ces réseaux intègrent des outils issus des Nouvelles Technologies de l'Information et la Communication (NTIC), notamment des objets connectés. Ils sont capables de transmettre des informations en temps réel sur les usages et consommations, ce qui aura pour conséquence d'adapter leur fonctionnement pour une meilleure efficacité globale.

Ces réseaux intelligents ont l'avantage de pouvoir s'adapter à la mutation de la production d'électricité jusqu'alors centralisée et qui tend à se décentraliser avec la multiplication de petits producteurs. Il conviendra également de gérer les effets d'une production intermittente liée au développement des énergies renouvelables. Les réseaux intelligents ajustent ainsi les flux d'énergie en fonction des données remontantes des producteurs, distributeurs, fournisseurs et consommateurs.

Un autre défi majeur est le développement des véhicules électriques pour accompagner la fin programmée des véhicules thermiques en 2040. L'objectif d'Enedis au niveau national est de raccorder 7 millions de points de recharge pour véhicules électriques d'ici 2030 alors qu'il n'en existe que 122 000 à ce jour dont environ 20 000 sur le domaine public.

Sur le volet adaptation, Enedis anticipe ces changements en mettant en place des dispositifs préventifs et curatifs tels que son plan "Aléas climatiques" ou la Force d'Intervention Rapide Électricité (FIRE). Dans le cadre de son plan aléa climatique, Enedis enfouit notamment plus de 98 % des nouvelles lignes moyenne tension, remplace les câbles les plus anciens sur son réseau et installe des matériels étanches en zone inondable. L'objectif est d'assurer la réalimentation électrique d'au moins 90 % des utilisateurs dans un délai de 5 jours et de garantir la réalimentation de points de vie sécurisés accessibles à la population dans les 12 heures.

b. Enjeux relatifs au réseau de gaz

Le réseau de gaz a un rôle clé à jouer pour favoriser la transition énergétique via :

- l'efficacité énergétique, au travers des équipements gaz performants, dans tous les secteurs d'activité ;
- le développement des énergies renouvelables : par le couplage des équipements gaz aux EnR et par le développement de l'injection de gaz verts dans le réseau ;
- le développement de la mobilité durable par le recours au Gaz Naturel Véhicule (GNV) et bioGNV, carburants qui émettent peu de polluants atmosphériques.

Les capacités maximales d'absorption du réseau GRTgaz pour l'injection de gaz sont mises à disposition par GRTgaz sur le site internet Réso'vert¹³. Le réseau GRTgaz au sein de Colmar Agglomération possède une capacité d'absorption maximale supérieure à 1 000 m³ (n)/h. Ainsi, il serait possible d'injecter du biogaz dans le réseau du territoire, sans en modifier sa structure existante (cf. figure 111).

¹³ <http://www.grtgaz.com/acces-direct/clients/producteur/raccordement.html>

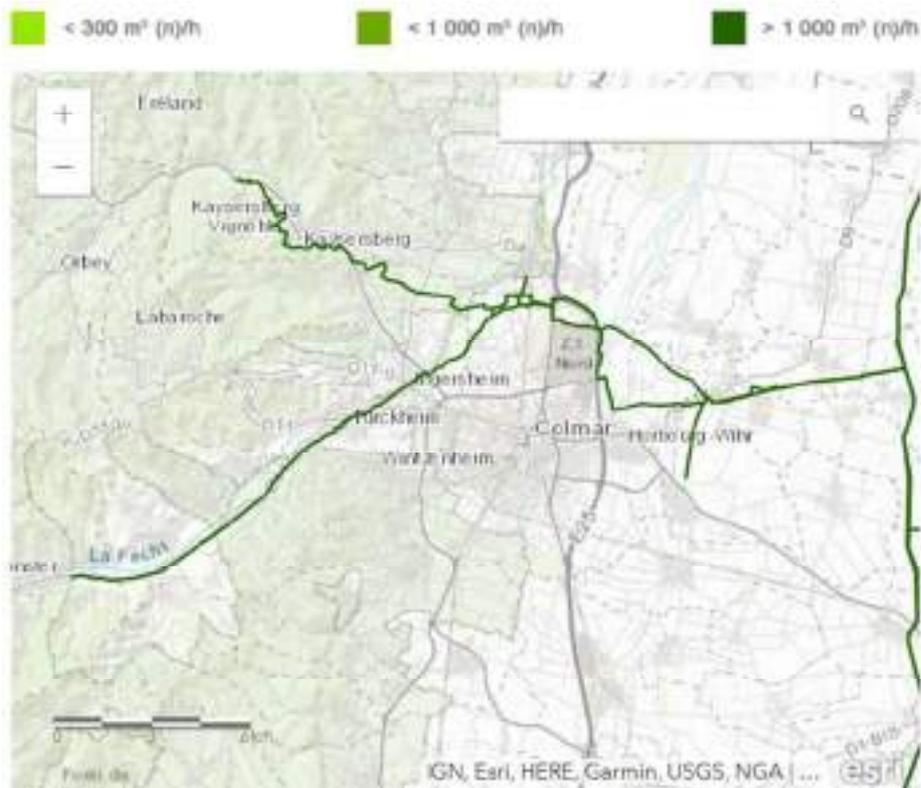


Figure 111 : Capacité maximale d'absorption du réseau GRTgaz pour l'injection de gaz

c. Enjeux relatifs au réseau de chaleur

La Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) prévoit la conversion en basse température (105 °C) de l'ensemble de son réseau de chaleur et des modifications significatives des sources de production d'énergie entre 2020 et 2023. Ce projet est transcrit, sous forme d'option, dans la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) qui court jusqu'en septembre 2039. Début 2019, des démarches administratives relatives à ce projet ont été entreprises auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Descriptif des travaux en chaufferie (7 M €) :

- Installation d'une nouvelle chaudière gaz de 30 MW en basse température en remplacement de celle de 11 MW ;
- démantèlement de la chaudière n°1 fioul lourd (FOL) de 23 MW ;
- mise aux normes des installations (stockage FOL et local de la nouvelle chaudière gaz).

Afin de garantir la continuité du service, le FOL est conservé en secours en cas d'incident ou de rupture de l'approvisionnement en gaz (conflits géopolitiques...).

Descriptif des travaux en chaufferie (7 M €) :

- étude thermique finalisée afin de déterminer la température la plus basse qui engendre une modification mineure du réseau. La température retenue est de 105 °C, des travaux de bouclage (1 800 ml) seront réalisés. Ils permettront en plus de renforcer et de sécuriser le réseau ;
- travaux dans les sous-stations postes primaires, remplacement des postes échangeurs, pompes, isolation...

L'objectif est de minimiser les pertes réseaux et d'obtenir un réseau plus sûr grâce à la basse température qui nécessite moins de contrôles. La diminution de la consommation entraîne une diminution des rejets de GES et de polluants atmosphériques.

→ SYNTHÈSE – réseaux

Le territoire de Colmar Agglomération possède, au titre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), des capacités d'accueil réservé aux EnR de 11,9 MW répartie sur les 5 postes de raccordement au sein de l'EPCI. L'adoption prochaine du nouveau S3REnR devrait permettre l'augmentation de la capacité d'accueil des postes de raccordement. Les capacités d'injection de biogaz sont également importantes. Dans l'immédiat, il n'y a pas de freins techniques au développement des énergies renouvelables et à leur distribution. En ce qui concerne les réseaux de chaleur, le passage en basse température va permettre de diminuer les pertes sur le réseau. La part des EnR dans la production locale d'énergie est aujourd'hui de 78 % et est appelé à croître encore dans les années à venir.

→ ENJEUX

Les principaux enjeux des réseaux sur notre territoire se résument comme suit :

- développer les réseaux et favoriser leur synergie afin de répondre aux enjeux de l'intégration des énergies renouvelables ;
- améliorer la connaissance des flux d'énergie afin d'atteindre une meilleure efficacité des réseaux ;
- utiliser les capacités existantes des réseaux pour injecter la production locale d'énergie renouvelable.

La finalité serait d'obtenir des réseaux entièrement décarbonnés utilisant toutes les EnR possibles, associé à une gestion intelligente des bâtiments et des réseaux énergétiques.

VII. LA SEQUESTRATION NETTE DE CO₂

1. L'évaluation de la séquestration nette de CO₂

La thématique de la séquestration du CO₂ sous la forme de carbone organique est relativement récente. Il s'agit d'un levier important à mettre en œuvre afin de compenser les émissions de CO₂ d'origine anthropiques. En effet, les sols (les 30 premiers centimètres) associés aux forêts (biomasse) constituent une réserve de carbone 2 à 3 fois supérieur à celle de l'atmosphère. Il est donc intéressant de favoriser la capacité de captage du CO₂ par les sols dans un objectif de compensation des émissions de GES.¹⁴

Suite à la Cop21 de Paris (2015), l'initiative « 4/1000 » a été mise en place. Son objectif est d'atteindre un taux de croissance annuel du stock de carbone dans les sols de 0,4 %, soit 4 ‰. Ce stockage du carbone dans les sols permettrait de compenser chaque année les rejets induits par l'action de l'Homme.¹⁵ Différentes actions à vocation incitative peuvent être mise en place en lien avec les acteurs des secteurs concernés (agriculture, viticulture, foresterie, ...). Néanmoins, il est primordial de noter que cette initiative ne doit en aucun cas se substituer à une politique de réduction des émissions de GES.

« Le problème de l'effet de serre me fait penser à une fuite dans un bateau. Favoriser les puits de carbone revient à pomper l'eau : c'est utile, mais il faut en même temps colmater la brèche, c'est-à-dire dans notre cas, réduire nos émissions de CO₂. » - Philippe Ciais, chercheur au Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement et membre du GIEC.

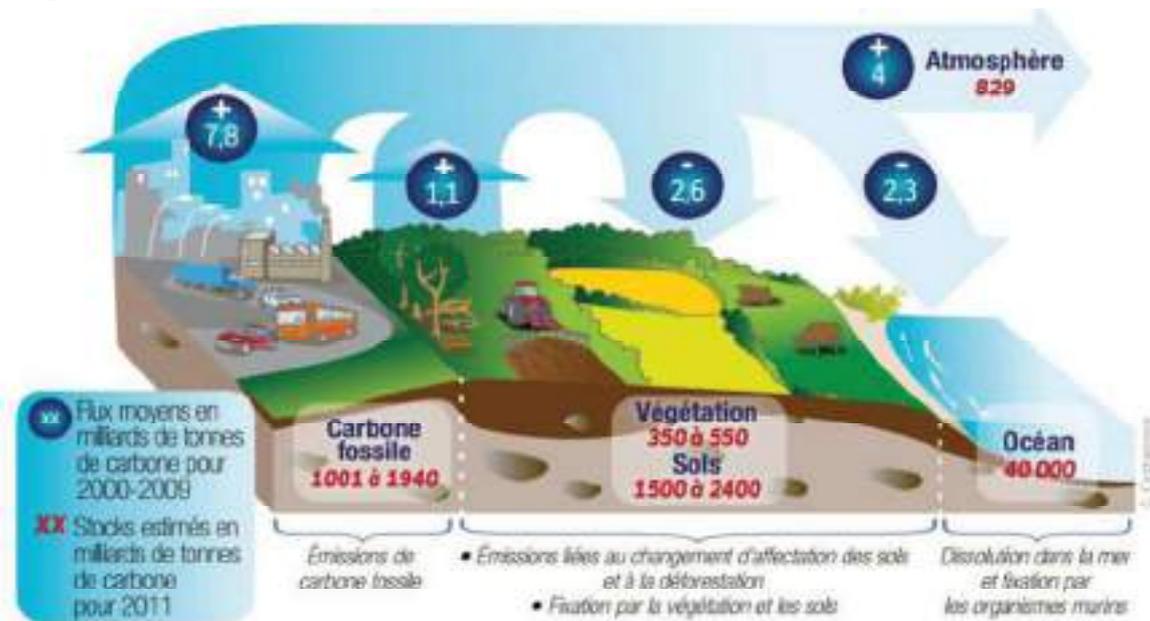


Figure 112 : Stock et flux de carbone à l'échelle de la planète

La séquestration carbone correspond au captage et au stockage du CO₂ dans les écosystèmes et dans les produits issus du bois. Il s'agit de la différence entre les émissions de gaz à effet de serre du secteur UTCATF (Utilisation des Terres, aux Changements d'Affectation des Terres et Foresterie) et l'absorption (stockage) de GES de ce même secteur. Une valeur négative indique une séquestration (c'est-à-dire une absorption plus importante que les émissions) ; une valeur positive indique une émission (c'est-à-dire des émissions plus importantes que l'absorption).

¹⁴ Les notes scientifiques de l'office – office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques – Note n°3 : Stocker plus de carbone dans les sols : un enjeu pour le climat et pour l'alimentation (mars 2018)

¹⁵ L'initiative 4 pour 1000 : <https://www.4p1000.org/fr>

Par exemple, les forêts permettant le stockage de GES, leur destruction conduit à la diminution du stockage de GES du secteur UTCATF.

Les émissions ou la séquestration de GES liées au secteur UTCATF ont été estimées selon les éléments méthodologiques fournis par le GIEC et le guide relatif à l'Organisation et Méthodes des Inventaires Nationaux des Émissions Atmosphériques (OMINEA) du Centre Interprofessionnel Technique d'Étude de la Pollution Atmosphérique (CITEPA). Seules les années 2010, 2012 et 2014 sont disponibles pour ce secteur.

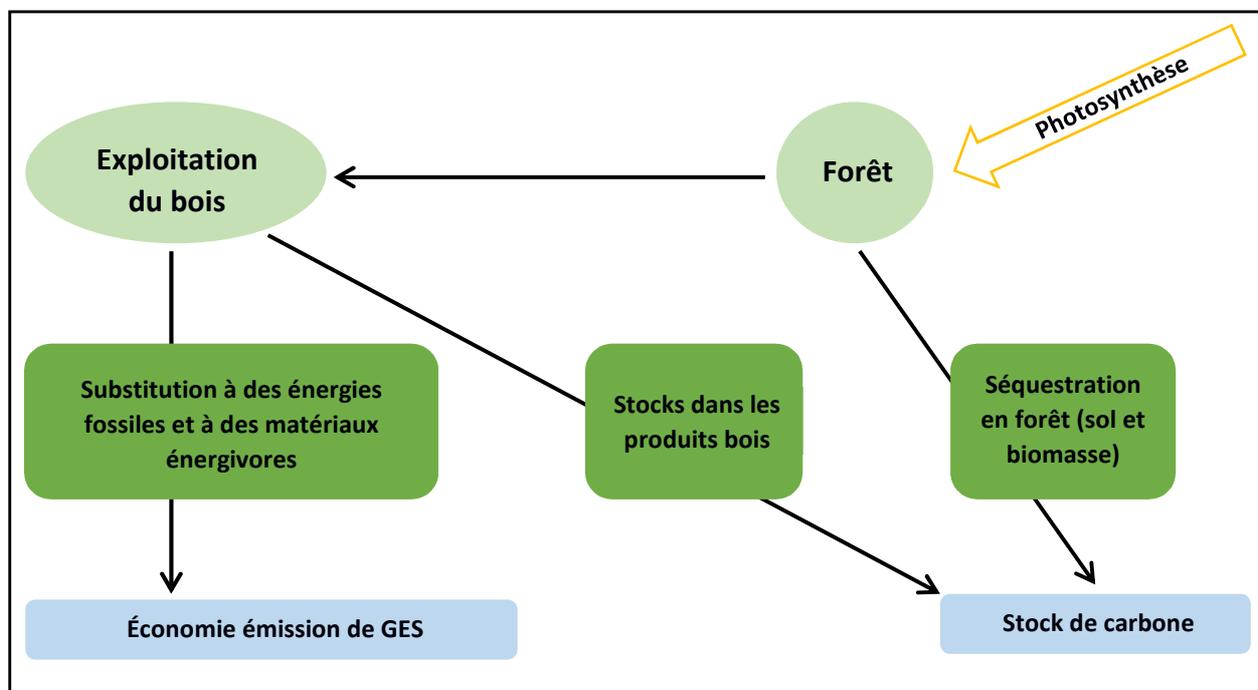


Figure 113 : La forêt, un stock de carbone à développer

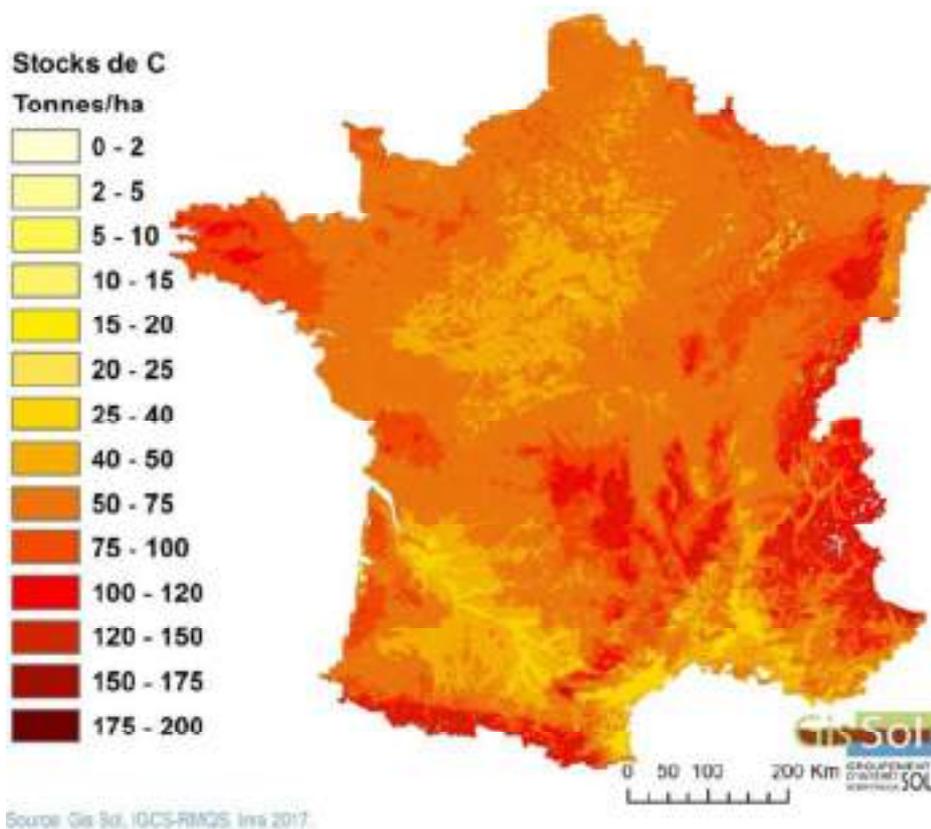
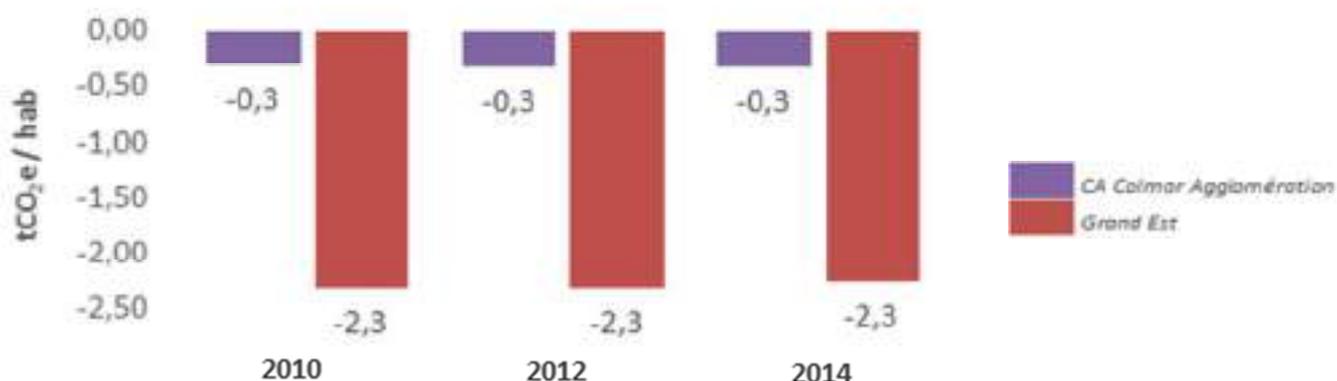


Figure 114 : Estimation du stock de Carbone organique dans le sol (0-30cm) en France métropolitaine (hors Corse)

Sur le territoire de Colmar Agglomération

a. Séquestration carbone par habitant



Evolution de la séquestration carbone par habitant - source ATMO Grand Est Invent'Air V2016

Figure 115 : Comparaison de l'évolution de la séquestration carbone par habitant entre la région Grand-Est et CA

b. Évolution de la séquestration carbone



CA Colmar Agglomération

Evolution de la séquestration carbone - source ATMO Grand Est Invent'Air V2016

Figure 116 : Évolution de la séquestration carbone pour CA

c. Séquestration du carbone dans les sols et la biomasse

L'estimation du stock et des flux de carbone dans les sols et dans la biomasse du territoire de Colmar agglomération a été réalisée à l'aide de l'outil « ALDO » développé par Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Cette application utilise des moyennes régionales (exemple : stocks de carbone par hectare dans les sols par région pédoclimatique ; stocks de carbone par hectare de forêt par grande région écologique, ...) et les croisent avec les données d'occupation des sols de Colmar agglomération (Corin Land Cover, 2012).¹⁶ Les données présentées ci-dessous sont toutes issues de cet outil.

¹⁶ L'outil « ALDO » développé par l'ADEME : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/actualite/loutil-aldo-pour-une-premiere-estimation-de-la-sequestration-carbone-dans-les-sols-et-la-biomasse>

		Diagnostic sur la séquestration de dioxyde de carbone		
		Stocks de carbone (tCO ₂ eq)	Flux de carbone (tCO ₂ eq/an)*	Année de comptabilisation
Forêt		4 138 117	-28 344	2012
Prairies permanentes		51 923	0	2012
Cultures	Annuelles et prairies temporaires	1 834 311	0	
	Pérennes (vergers, vignes)	367 085	0	2012
Sols artificiels	Espaces végétalisés	242 829	-236	2012
	Imperméabilisés	380 570	724	2012
Autres sols (zones humides)		-	0	2012
Produits bois (dont bâtiments)		775 309	-2 779	2012
Haies associées aux espaces agricoles		20 117		2012
TOTAUX		7 810 261	- 30 635	2012

* Les flux de carbone sont liés aux changements d'affectation des terres, à la Foresterie et aux pratiques agricoles, et à l'usage des produits bois. Les flux liés aux changements d'affectation des terres sont associés à l'occupation finale. Un flux positif correspond à une émission et un flux négatif à une séquestration.

Tableau 29 : Estimation des stocks et des flux de carbone au sein de CA (outil ALDO)

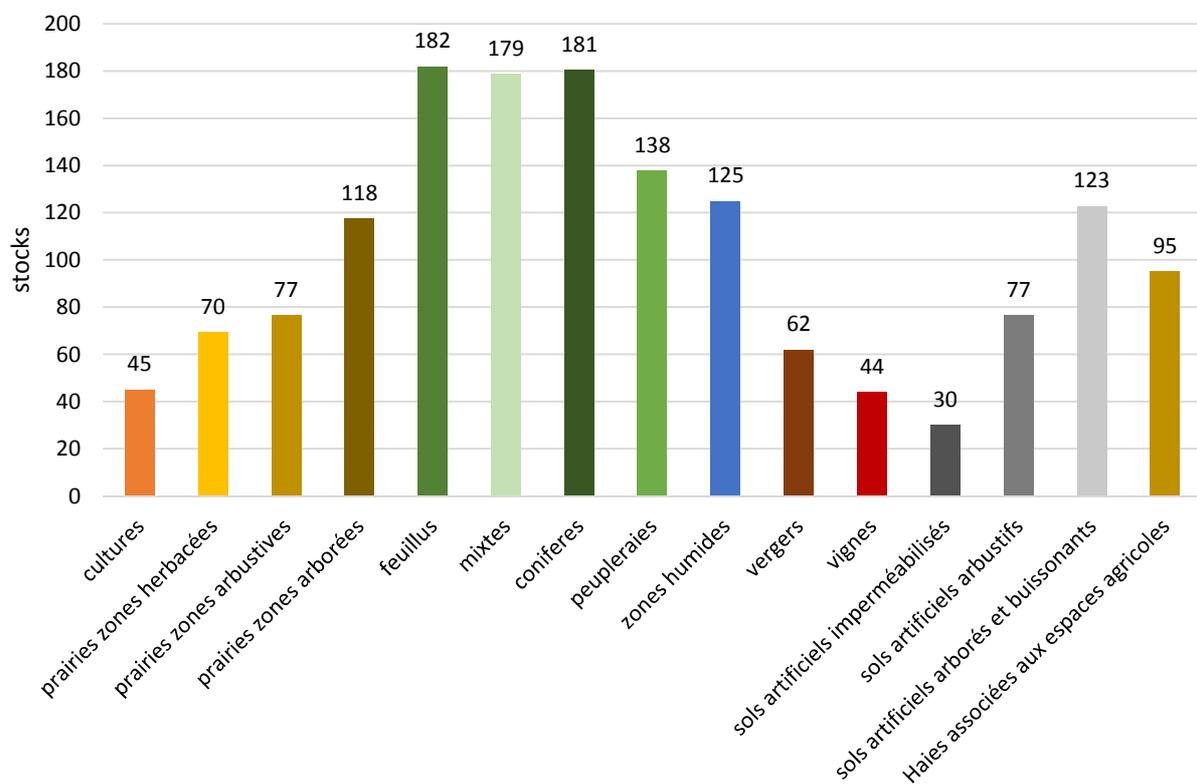


Figure 117 : Stocks de référence par occupation du sol de CA (tous réservoirs inclus) (tC/ha)

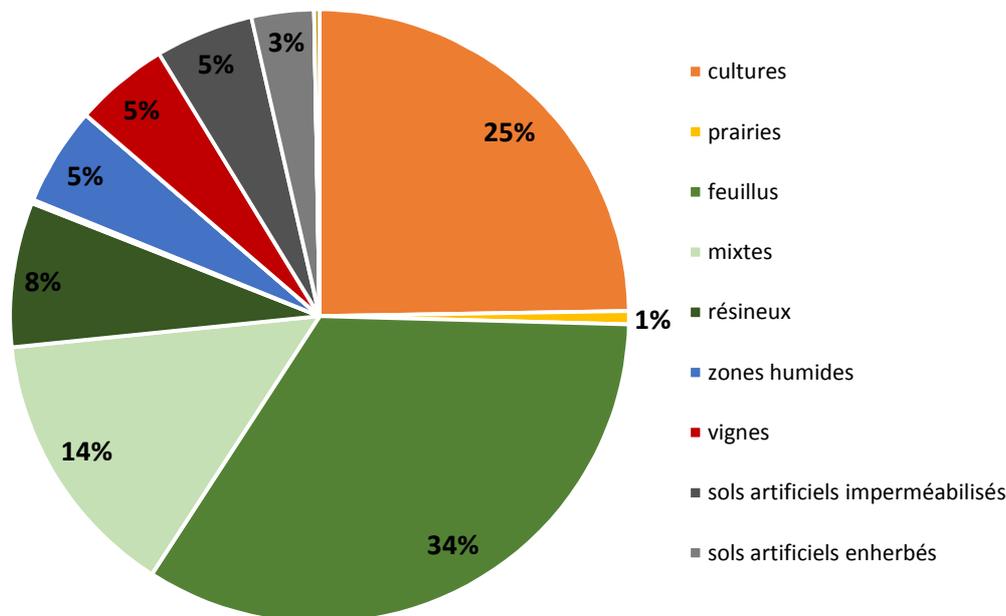


Figure 118 : Répartition des stocks de carbone (hors produits bois) par occupation du sol de Colmar Agglomération (%), en 2012

Le tableau ainsi que les graphiques ci-dessus (cf. figure 117, 118 et tableau 29) révèlent que la forêt (sol et biomasse) représente le plus gros stock de carbone au sein de l'EPCI avec 4 138 111 t CO₂eq soit environ 59 % du stock total. Le stock dans les produits bois est également non négligeable (775 309 t CO₂eq) et peut être une source de séquestration supplémentaire.

Le flux global de carbone est négatif, cela signifie que les sols et la biomasse du territoire stockent annuellement 30 635 t CO₂eq.

Le seul flux positif concerne l'artificialisation des surfaces avec un relargage d'environ 700 tCO₂eq/an qui est en partie compensé par la végétalisation des sols (environ 200 tCO₂eq/an).

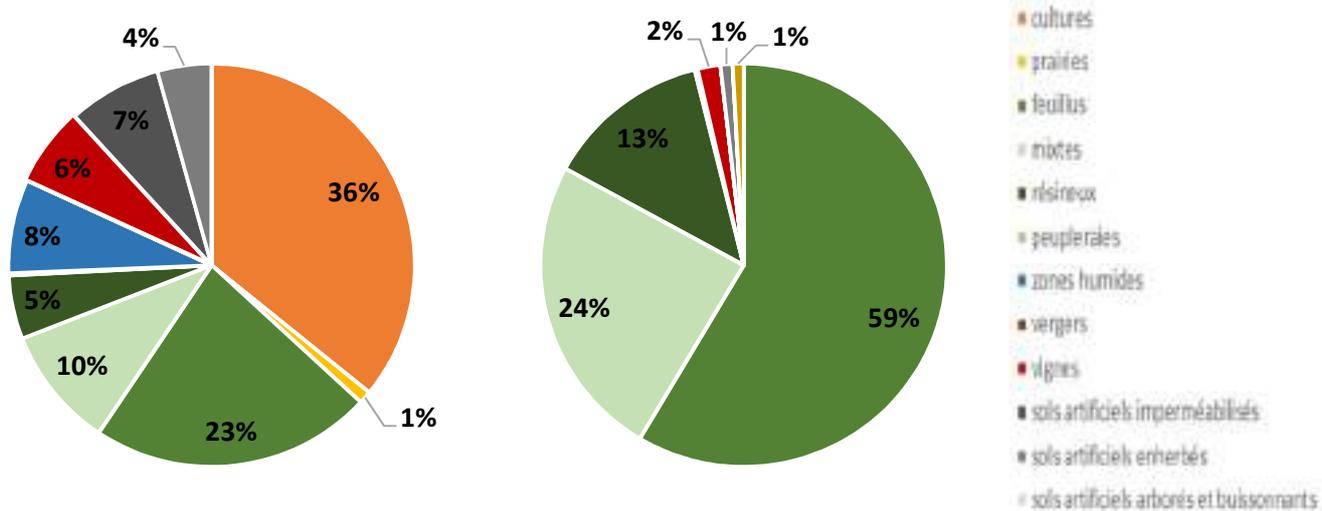


Figure 119 : Comparaison de la répartition des stocks de carbone dans les sols (à gauche) et dans la biomasse (à droite) par occupation des sols de CA (%) en 2012

En analysant plus finement les chiffres le stock contenu uniquement dans les sols se répartit différemment (cf. figure 119). Les sols forestiers représentent toujours une part importante des stocks (40 %) mais les sols cultivés également (39 %). En revanche, concernant le stockage dans la biomasse (cf. figure 119), c'est la forêt qui représente la quasi-totalité du stock (96 %). Globalement, en 2016, environ 6,4 % des GES émis dans le périmètre de l'EPCI ont été stockés dans ses sols et sa biomasse (environ 30 kt CO₂eq sur 477 kt CO₂eq). Sur le territoire de l'agglomération se pose également la problématique de la disparition des prairies et des prairies arborées (vergers) au profit des

grandes cultures le plus souvent céréalières. Ainsi, entre 1990 et 2018, la surface en prairie est passée de 196,6 ha à 111,5 ha soit une baisse de 43,3 % ; alors même qu'avec la forêt, elles offrent le plus grand potentiel de stockage (80 tC/ha).

Le tableau ci-dessous (cf. tableau 30) présente la récolte annuelle théorique de bois pour les différents usages (bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie) sur le territoire de Colmar Agglomération.

Récolte théorique EPCI (calcul ADEME considérant un taux de prélèvement égal à celui de la grande région écologique et une répartition entre usage égal à celui de la région administrative)	Produits bois		
	$m^3 \cdot an^{-1}$	feuillus	Conifères
BO	4 235	7 937	12 172
BI	1 436	1 501	2 936
BE	11 854	4 172	16 027
Total	17 525	13 610	31 135

Tableau 30 : Récolte théorique de bois sur le territoire de CA

2. Le potentiel de développement de la séquestration de carbone

Le potentiel de développement en agriculture

Les stocks de carbone des sols agricoles français ont diminué depuis les années 1960, en raison de l'intensification de l'agriculture et du retournement des prairies. Les expertises montrent qu'il est possible d'augmenter le stockage de carbone dans les sols agricoles par :

- la réduction de la perturbation des sols en diminuant le travail du sol qui favorise la dégradation de la matière organique et donc le dégagement de CO₂ ;
- le développement de cultures intermédiaires, intercalaires et bandes enherbées afin d'éviter les sols nus ;
- le développement des haies en bordures de parcelles, de vergers ;
- l'augmentation des apports de carbone dans le sol par l'incorporation de matières organiques exogènes (pailles, fumiers, composts) ce qui permet d'augmenter les stocks de matière organique du sol ;
- le changement des usages des sols tels que l'implantation de prairies permanentes ou l'afforestation.

Le potentiel de développement grâce à la gestion du bois

Afin d'accroître le rôle régulateur de la forêt dans l'effet de serre, différentes solutions ont été étudiées :

- augmenter le stock de bois en forêt, en poursuivant la reforestation des terres agricoles abandonnées ou en utilisant des essences à croissance rapide qui permettent d'atteindre très vite des niveaux élevés de stock de carbone ;
- augmenter la quantité ou la durée de vie des produits en bois issus de la forêt (charpentes, meubles...) afin de reporter le dégagement du CO₂.

L'estimation du potentiel de séquestration du carbone associé aux pratiques agricoles

Pour chaque pratique agricole favorable à la séquestration de carbone, le potentiel de stockage de carbone en tC/ha/an a été défini (cf. figure 120).

Toutefois, ces préconisations doivent être étudiées au cas par cas. En effet, les techniques telles que le couvert végétal, la gestion des prairies et le « sans labour » doivent être analysées en fonction de certains facteurs (situation de l'élevage, types de terres agricoles...).



Figure 120 : Estimation de l'impact des pratiques agricoles sur le stockage du carbone d'après l'ADEME

→ **SYNTHESE – séquestration du carbone**

Les sols et la biomasse constituent de véritables puits de carbone qu'il est intéressant de favoriser afin de compenser, en partie, les émissions de GES d'origine anthropique. Le stock de carbone dans les sols et la biomasse du territoire de Colmar Agglomération est d'environ 8 200 kt CO₂eq. Le stock dans la biomasse concerne essentiellement le bois (96 %) ; dans les sols il est essentiellement contenu dans le sous couvert forestier et dans les cultures (respectivement 40 % et 39 % du stock). Les sols des prairies possèdent un pouvoir de stockage équivalent à celui des sols forestiers (80 tC/ha), leur surface affiche un recul de 43,3 % depuis 1990.

La réduction de la consommation énergétique finale et la diminution des émissions de GES doit rester la priorité ; l'augmentation du stock du carbone dans les sols et la biomasse n'est qu'un outil annexe dont la mise en œuvre peut favoriser, par exemple, l'introduction de pratiques agricoles vertueuses et une gestion plus durable des forêts et des prairies.

→ **ENJEUX**

Une gestion durable des stocks de carbone dans les sols et la biomasse pour :

- garantir la pérennité économique du secteur forestier ;
- favoriser l'usage des matériaux biosourcés dans la construction (charpente, isolation) et un chauffage biomasse local et maîtrisé ;
- augmenter les stocks de carbone dans les sols pour améliorer leur fertilité et leur qualité.

VIII. L'ANALYSE DE VULNERABILITE DU TERRITOIRE

Le dernier rapport du GIEC de 2018, réaffirme la responsabilité des activités humaines face au changement climatique global. Les effets de ce phénomène se sont amorcés depuis les années 1980 et vont se poursuivre à l'avenir quel que soit les efforts de réductions d'émission des GES mis en place. Ces bouleversements vont avoir un impact sur un grand nombre de secteurs : la santé, l'alimentation, l'eau, l'économie, les infrastructures et la sécurité.

Afin d'appréhender le concept de vulnérabilité d'un territoire, il est nécessaire de définir certains termes associés à ce sujet. L'aléa est la conséquence, dans le cas présent, d'un événement climatique (sécheresse, pluie torrentielle...), il est défini par sa probabilité d'occurrence et son intensité. Quand celui-ci a des conséquences sur des enjeux (personnes, biens...) on considère qu'il y a vulnérabilité du secteur concerné.

L'objectif final est, pour le territoire, d'anticiper ces changements ainsi que leurs éventuelles conséquences afin de prendre des mesures d'adaptation. D'après le ministère de la « transition écologique et solidaire », cela consiste en une « démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu, ainsi qu'à ses conséquences. Dans les systèmes humains, il s'agit d'atténuer ou d'éviter les effets préjudiciables et d'exploiter les effets bénéfiques ».

Au niveau national, la France s'est dotée, en décembre 2018, d'un deuxième « Plan National d'Adaptation au Changement Climatique » (PNACC-2). Ce dernier a pour objectif de mettre en place des actions concrètes pour adapter, d'ici 2050, les territoires français aux changements climatiques attendus. Le PNACC-2 s'articule autour de 6 axes et 34 fiches thématiques¹⁷ :

- gouvernance et pilotage ;
- connaissance et information ;
- prévention et résilience ;
- adaptation et préservation des milieux ;
- vulnérabilité de filières économiques ;
- renforcement de l'action internationale.

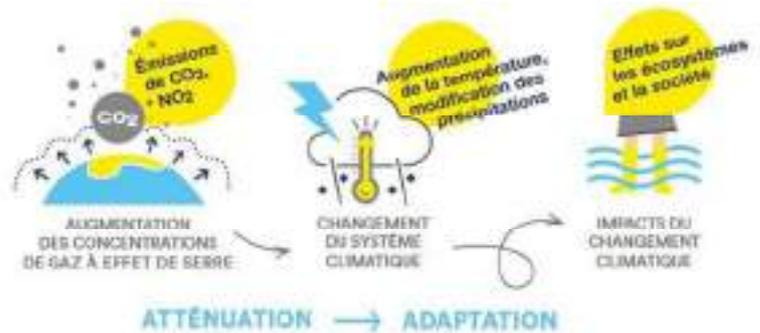


Figure 121 : Atténuer et s'adapter au changement climatique

Au niveau régional, le SRCAE analyse la vulnérabilité de différents secteurs face au changement climatique et met en avant les forces et les faiblesses de chacun (tourisme, ressources en eau, agriculture et viticulture, forêt, santé, biodiversité, risques naturels, urbanisme et gouvernance). La mise en place d'une stratégie d'adaptation est aujourd'hui indispensable, elle doit intervenir en complément de la stratégie de réduction de nos consommations et de nos émissions. Ce processus ne doit pas être vu comme une contrainte mais comme une opportunité à saisir afin d'augmenter les capacités de résilience et l'attractivité de notre territoire.

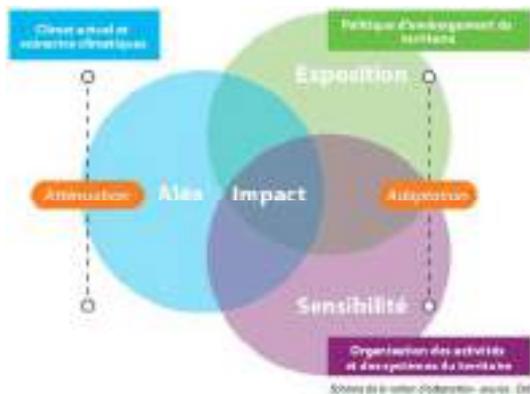


Figure 122 : La notion d'adaptation

La vulnérabilité peut être définie comme le « degré auquel un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes des changements climatiques, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité dépend du caractère, de l'ampleur et du rythme des changements climatiques auxquels un système est exposé, ainsi que sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation »¹⁸

¹⁷ Plan National d'Adaptation au changement climatique – PNACC-2 (octobre 2018)

¹⁸ Alexandre Magnan, dans « Changement climatiques tous vulnérables ? » Paris, Rue d'Ulm, coll. « Sciences durables », (2012).

1. Évolution du climat et événement climatiques majeurs

Les enregistrements de températures à Lyon et à Strasbourg (cf. figure 123) indiquent que le climat de notre territoire est aujourd'hui comparable à celui de la Ville de Lyon dans les années 1990. D'après Yves Hauss, responsable études et climatologie pour le Nord-Est à Météo France, l'Alsace aura d'ici la fin du XXIème siècle un climat comparable à celui de Marseille actuellement.



Figure 123 : Strasbourg a désormais le climat qu'avait Lyon en 1991

a. Le climat passé et ses évolutions

L'Alsace étant un territoire globalement homogène géographiquement parlant (entre le massif des Vosges et le fossé Rhénan) le climat est plutôt uniforme ; l'analyse peut donc être régionalisée. Les données utilisées pour présenter l'évolution passée du climat sur le territoire de Colmar agglomération proviennent de différentes stations climatiques de la Région, elles sont mises en forme par l'application « ClimatHD » développée par Météo-France.

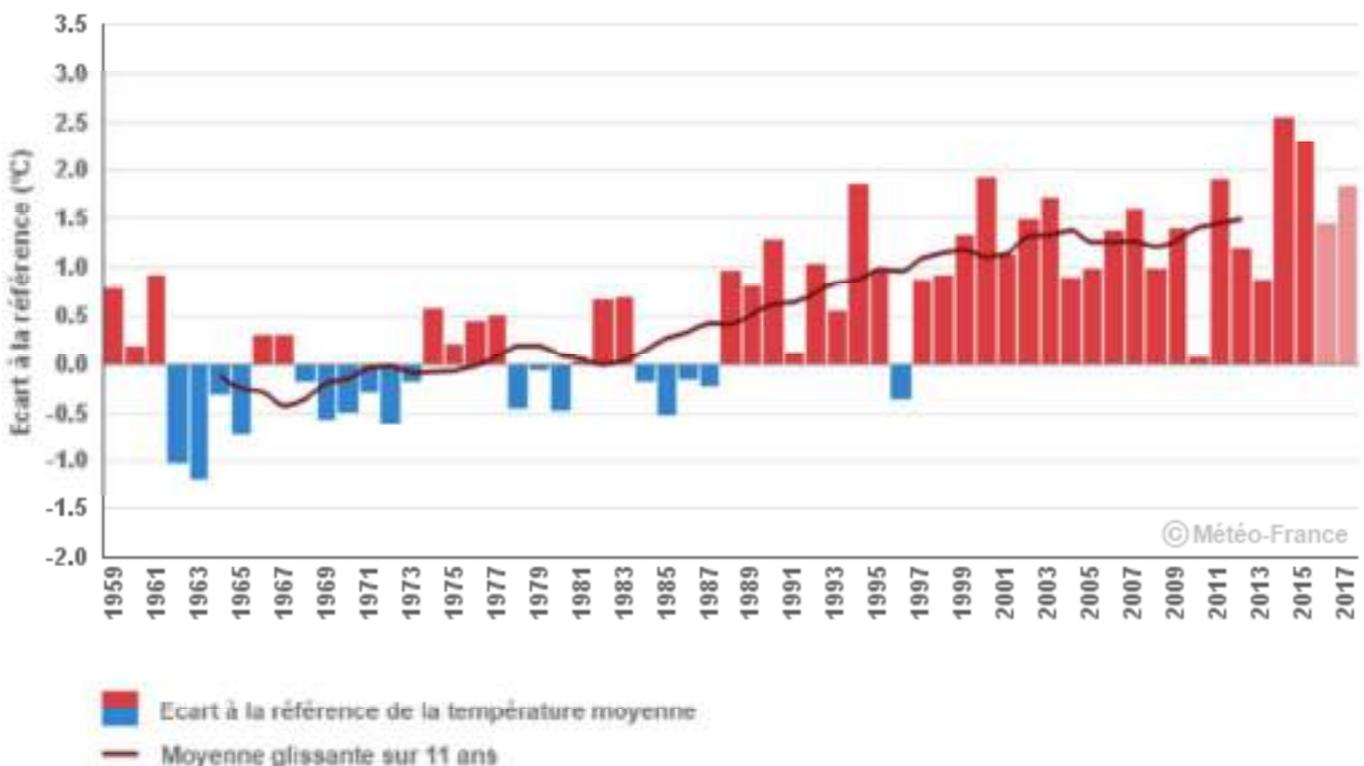


Figure 124 : Température moyenne annuelle : écart à la référence 1961-1990 pour la station de Mulhouse

La Région Alsace a subit, entre 1959 et 2009, une hausse des températures moyennes de 0,3°C par décennie, soit une augmentation de 1,5°C en 50 ans. L'effet de réchauffement s'est accentué depuis les années 1980 et ne connaît pas vraiment de saisonnalité. Ce graphique (cf. figure 124) représente les anomalies de température moyenne annuelle enregistrées à la station de Mulhouse. Les écarts sont calculés par rapport à une normale. Une normale en climatologie est un jeu de données qui couvre une période d'au moins 30 ans, ici, les températures moyennes annuelles enregistrées de 1961 à 1990. On observe que, depuis, la fin des années 1980, tous les ans, mis à part 1996, ont été des années aux températures plus élevées que la normale.

Pour la région, à l'échelle saisonnière, ce sont le printemps et l'été qui se réchauffent le plus, avec des hausses allant jusqu'à 0,5°C par décennie depuis 1959. En automne et en hiver, les tendances sont également en hausse mais avec des valeurs moins fortes, respectivement de l'ordre de 0,2°C et 0,4°C par décennie.

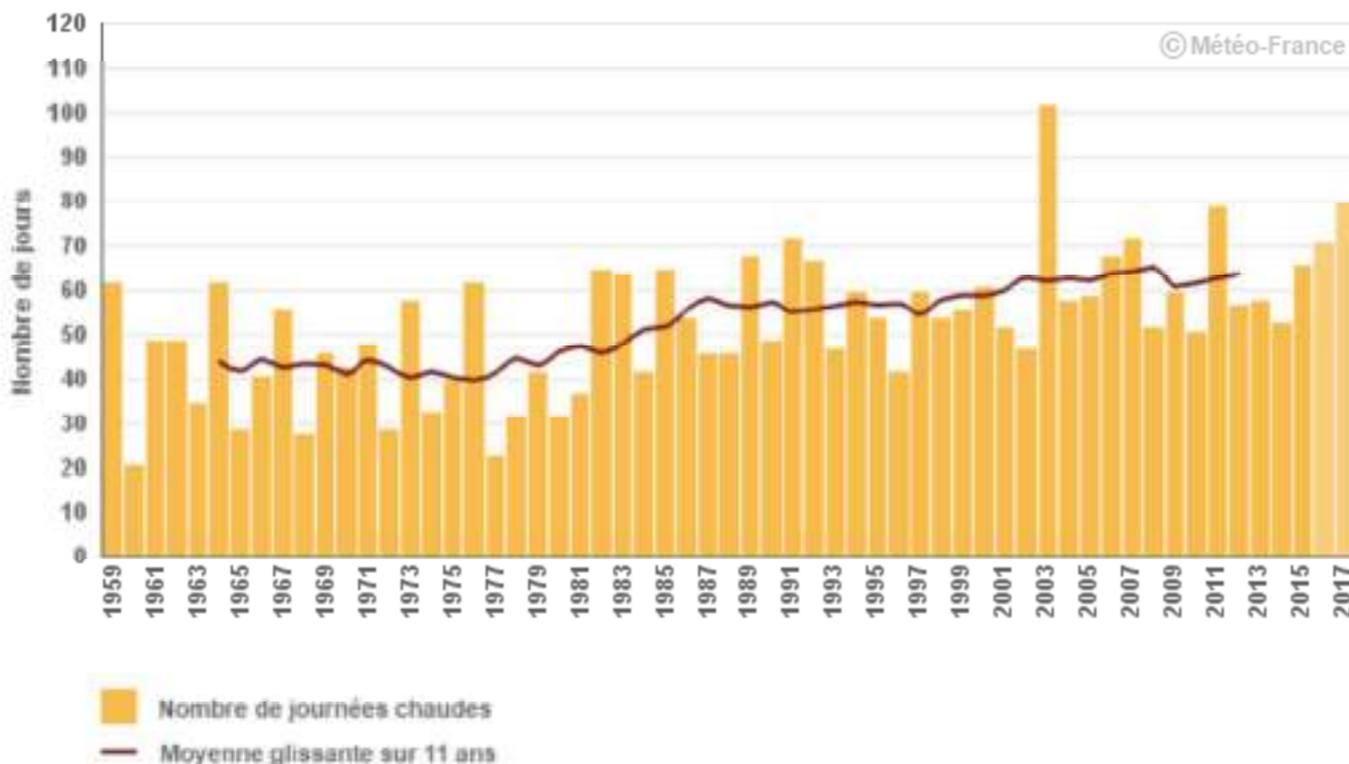


Figure 125 : Nombre de journées chaudes à la station de Bâle-Mulhouse

En lien avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) a augmenté, même si ce facteur est en proie à une forte variabilité interannuelle. Sur la période 1961-2010, on observe une augmentation de l'ordre de 5 jours par décennie du nombre de journées chaudes, soit environ 25 journées supplémentaires en 50 ans. L'année record demeure celle de 2003 avec plus de 100 journées chaudes (cf. figure 125).

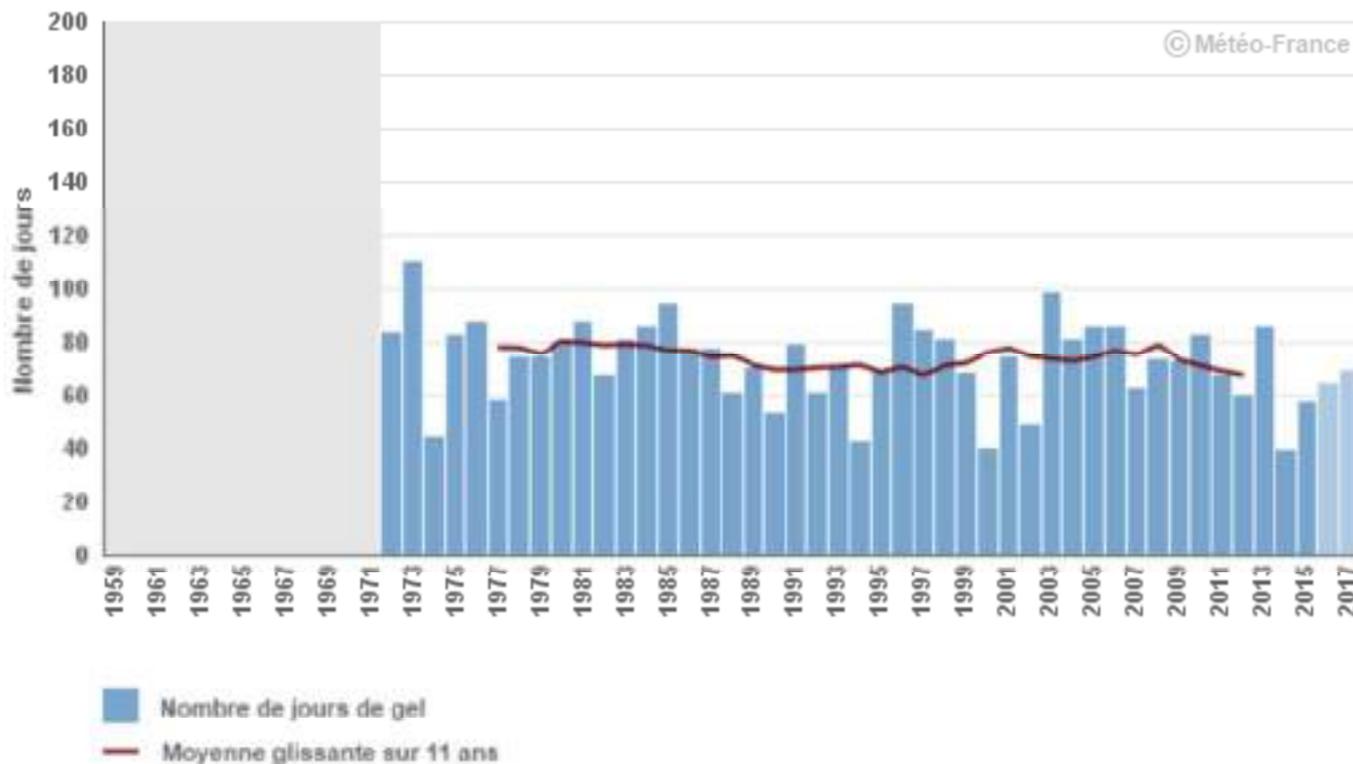


Figure 126 : Nombre de jours de gel à la station de Bâle-Mulhouse

Le nombre de jours de gel suit la marche inverse en diminuant de l'ordre de 2 à 5 jours par décennie entre 1971 et 2010 (cf. figure 126).

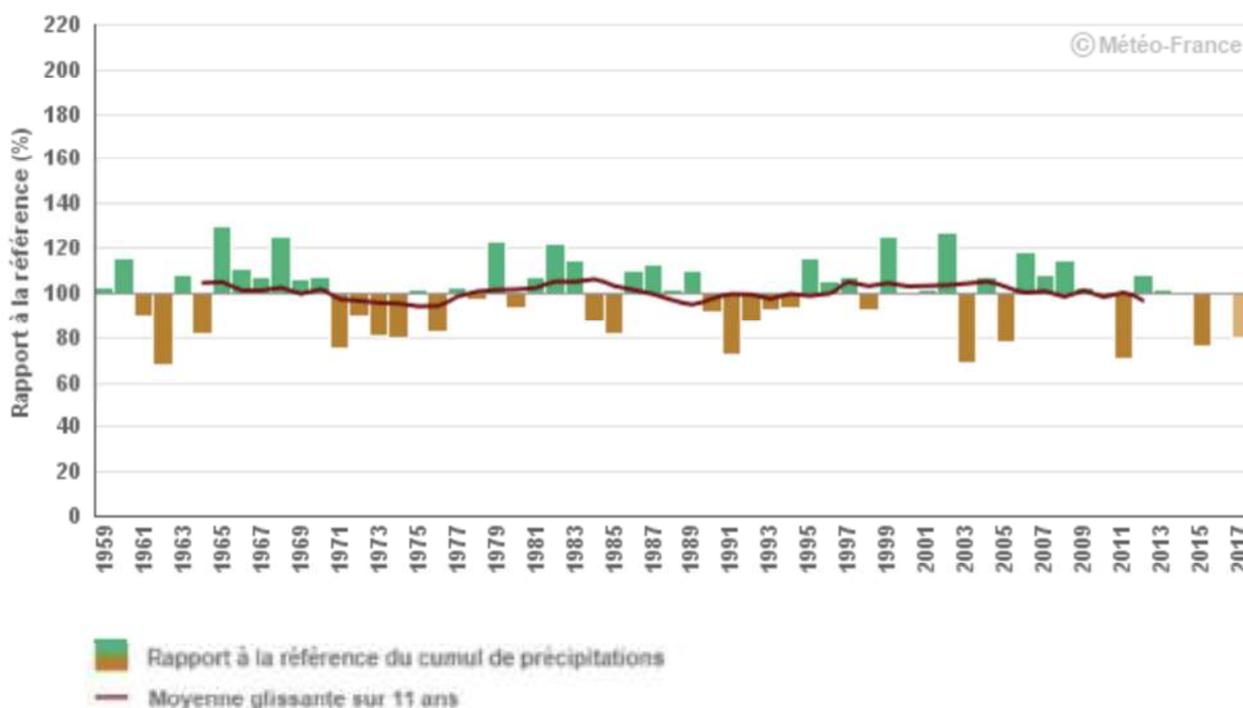


Figure 127 : Cumul annuel de précipitations par rapport à la référence 1961-1990 pour la station de Colmar-Meyenheim

Le graphique ci-dessus (cf. figure 127) représentant l'évolution des précipitations annuelles entre 1959 et 2017 pour la station de mesure de « Colmar-Meyenheim » n'explique pas de tendance claire. Globalement l'élément qui caractérise le mieux ces précipitations est leur forte variabilité interannuelle.

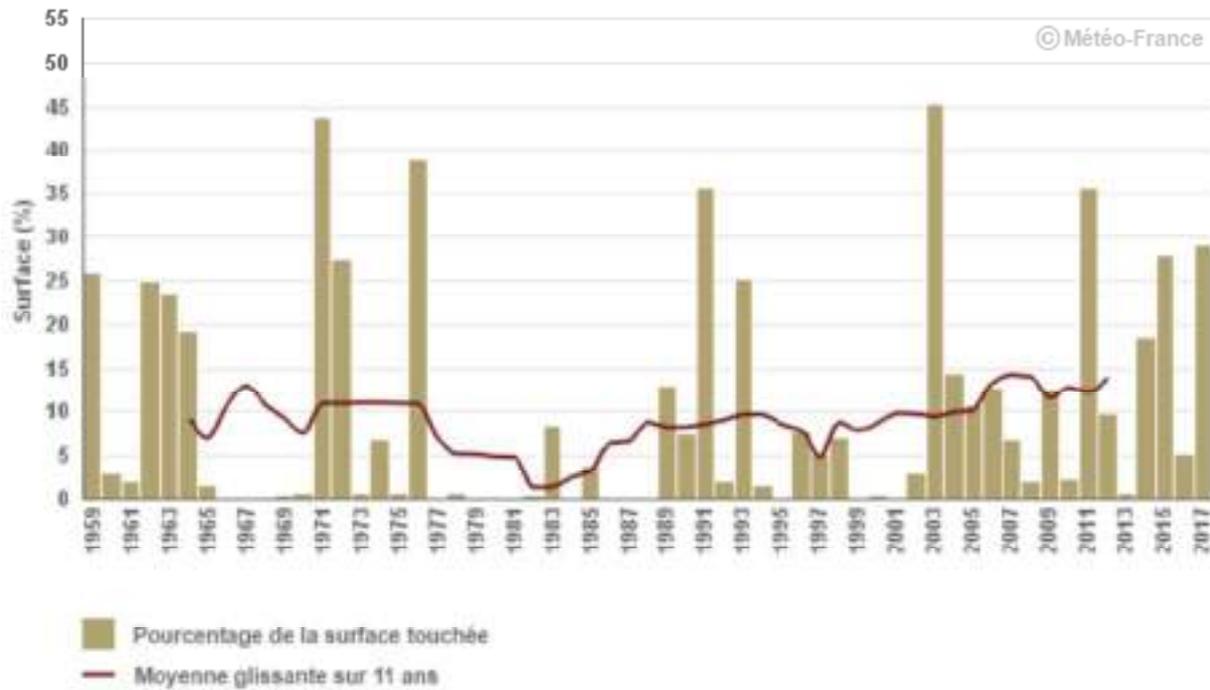


Figure 128 : Pourcentage annule de la surface touchée par la sécheresse en Alsace

L'augmentation des températures moyennes va influencer la fréquence des sécheresses et la surface impactée au sein du territoire alsacien. L'évolution de la moyenne décennale de la surface touchée par des sécheresses est visible ; passant de valeurs de l'ordre de 10 % dans les années 1960 à près de 15 % aujourd'hui (cf. figure 128).

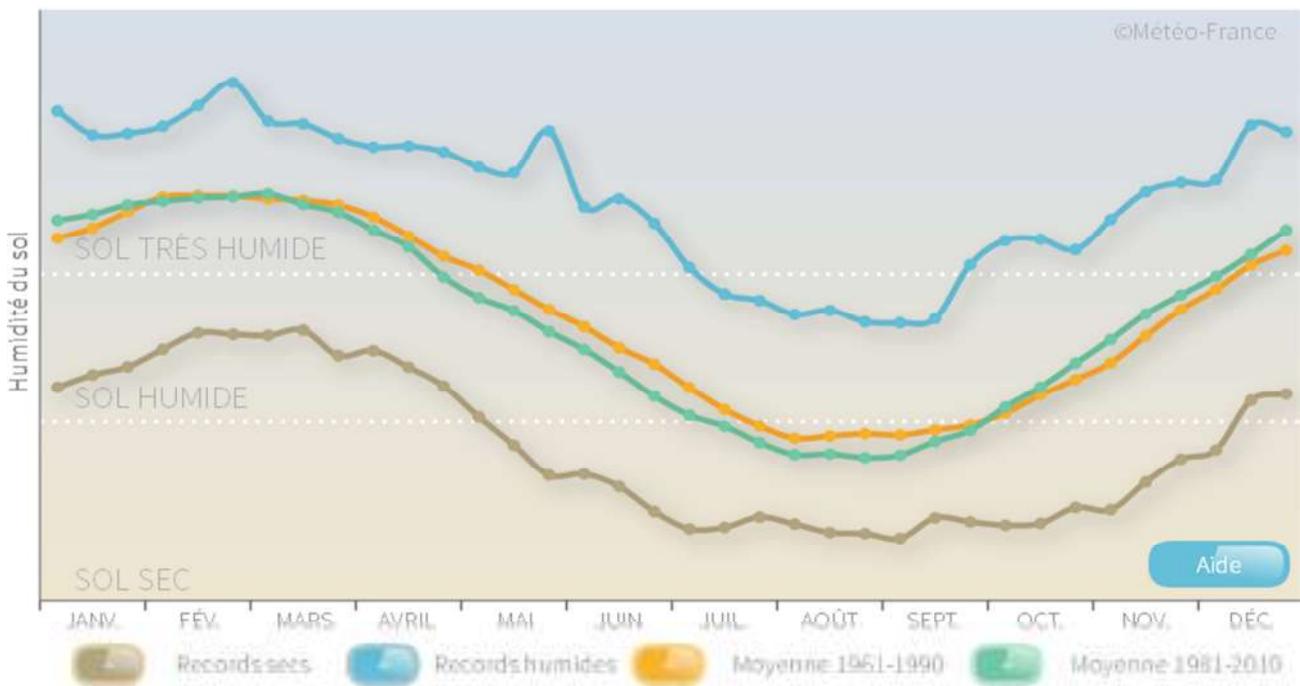


Figure 129 : Cycle annuel d'humidité du sol (moyenne et records)

La comparaison du cycle annuel d'humidité du sol entre les périodes de référence climatique 1961-1990 et 1981-2010 en Alsace, montre un assèchement faible proche de 2 % sur l'année, qui concerne essentiellement le printemps et l'été (cf. figure 129).

Selon météo-France, en termes d'impact potentiel pour la végétation et les cultures non irriguées, « cette évolution se traduit par un léger allongement moyen de la période de sol sec (indice d'humidité des sols inférieur à 0,5) en été et d'une diminution faible de la période de sol très humide (indice d'humidité des sols supérieur à 0,9) au printemps.

Pour les cultures irriguées, cette évolution se traduit potentiellement par un accroissement du besoin en irrigation. À l'inverse, l'humidité plus forte du sol en automne et début d'hiver favorise la recharge des ressources souterraines.»

On note que les événements récents de sécheresse de 2011 et 2014 correspondent aux records de sol sec depuis 1959 respectivement pour les mois de mai et juin.

b. Les risques ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle

Risques répertoriés sur les communes de Colmar Agglomération	
Inondation	
Inondation - Par remontées de nappes naturelles	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	
Mouvement de terrain	
Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)	
Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs	
Mouvement de terrain - Glissement de terrain	
Mouvement de terrain - Tassements différentiels	
Rupture de barrage	
Séisme zone de sismicité 3	
Transport de marchandises dangereuses	
	Risques ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturelle

Tableau 31: Risques répertoriés sur le territoire de Colmar Agglomération

Sur le territoire de Colmar agglomération, les principaux risques ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de catastrophe naturel sont liés à des événements pluvieux exceptionnels (cf. tableau 32). Ils sont dus soit à des pluies violentes sur un temps court, soit à de longues périodes de précipitations.

	Printemps	Eté	Automne	Hiver	Total
Total par saison	39	13	0	30	82
Inondations par remontées de nappe phréatique	0	1	0	0	1
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	0	0	0	22*	22
Inondation et coulées de boue	39	12	0	8	59

Tableau 32 : Risques naturelles ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral sur le territoire de Colmar Agglomération entre 1993 et 2008

*Tous ces arrêtés concernent le même événement climatique extrême : la tempête « Lothar » du 25/12/1999

c. Le climat actuel

Situé dans une zone tempérée de moyenne latitude, Colmar agglomération est soumis à un climat de type semi-continental qui conserve tout de même une influence océanique. Le climat du territoire ne se limite pas à cette simple dénomination, il est plus complexe et assez atypique. La Ville de Colmar fait partie des villes les plus sèches de France avec une moyenne de précipitations annuelles inférieure à 600 mm. La raison de cette particularité est géographique et plus particulièrement liée au relief. La plaine d'Alsace ou le fossé Rhénan est délimitée à l'Est par la Forêt Noire et à l'Ouest par le massif des Vosges ; ce dernier constitue une véritable barrière aux masses d'air océaniques (humides) d'origine Atlantique. Quand ces masses d'air « frappent » le massif, elles s'élèvent et se chargent en humidité. La température diminuant avec l'altitude (environ -0.65°C/100m d'altitude en plus),

l'humidité contenue dans l'air finit par se condenser, des nuages se forment et il se met à pleuvoir. Les masses d'air asséchées « redescendent » sur le versant alsacien du massif des Vosges et comme l'air sec se réchauffe plus vite (environ $+1^{\circ}\text{C}/100\text{m}$ d'altitude en moins), les températures, à altitude égale, sont plus élevées en Alsace que sur le versant Lorrain des Vosges. Ce phénomène est appelé « effet de foehn » (cf. figure 130).

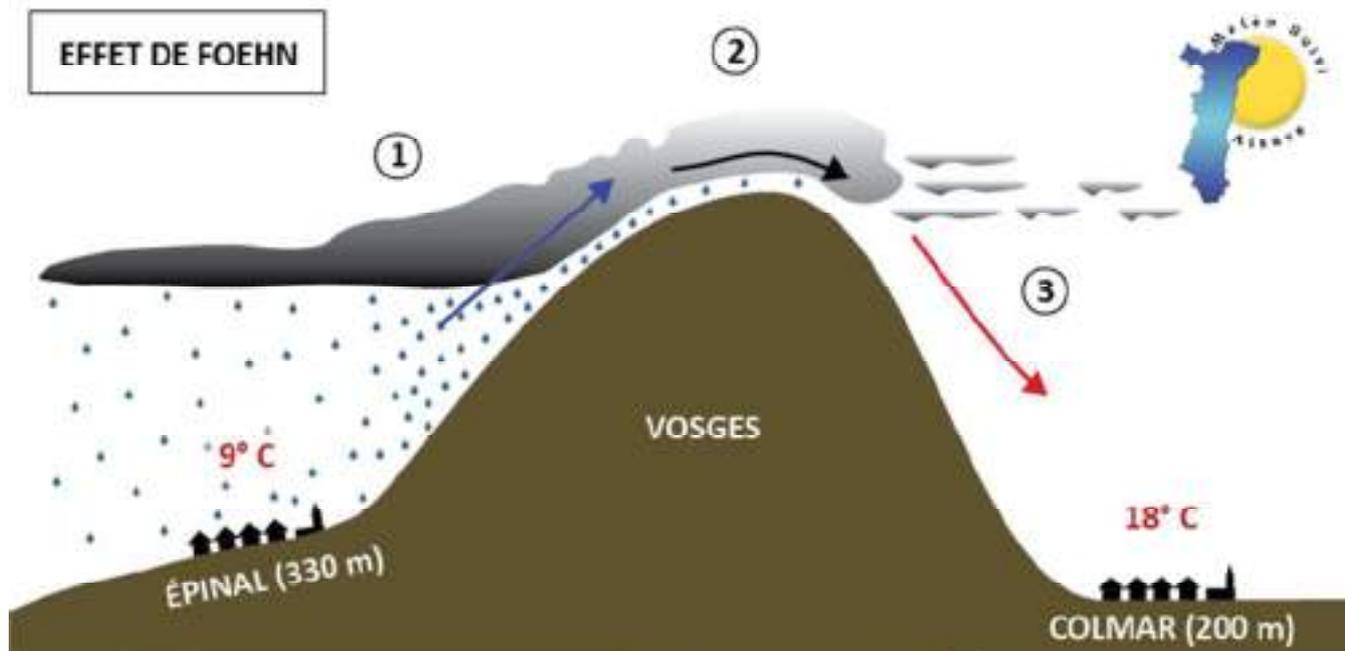


Figure 130 : L'effet de Foehn impact le climat de CA

Sur le territoire de l'agglomération colmarienne, 3 zones peuvent être différenciées (cf. figure 131):

- le massif vosgien, à partir de 500 à 600 mètres d'altitude, connaît un climat de moyenne montagne (1) ;
- les collines sous-vosgiennes soumises à un régime de pluies faibles (vignoble) (2) ;
- la plaine haut-rhinoise qui est sèche et chaude (3).

Localement, il peut exister également des microclimats qui dépendent de l'altitude, de l'exposition ou encore du type d'occupation des sols (les îlots de chaleur urbain par exemple).

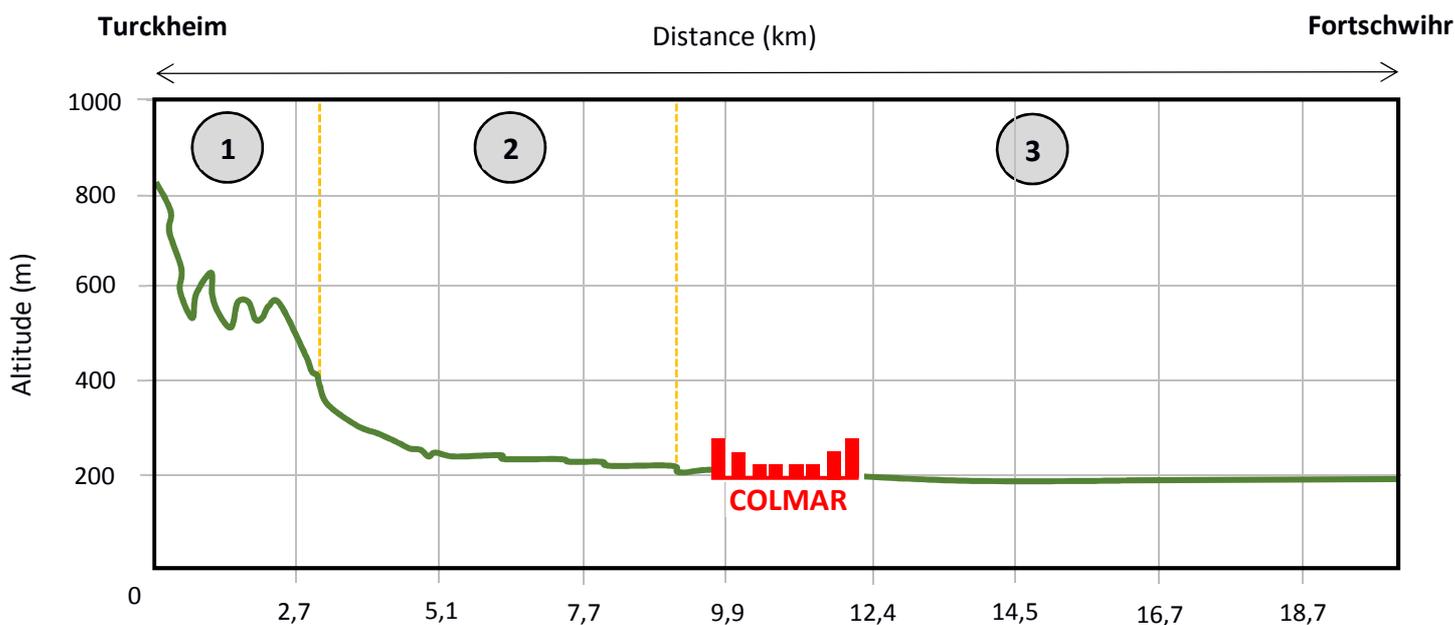


Figure 131 : Des climats influencés par le relief

Le diagramme ombrothermique (cf. figure 132) représente les précipitations moyennes mensuelles, ainsi que les températures moyennes mensuelles sur la période (normale climatique de 30 ans), de 1980 à 2010, pour la ville de Colmar.¹⁹

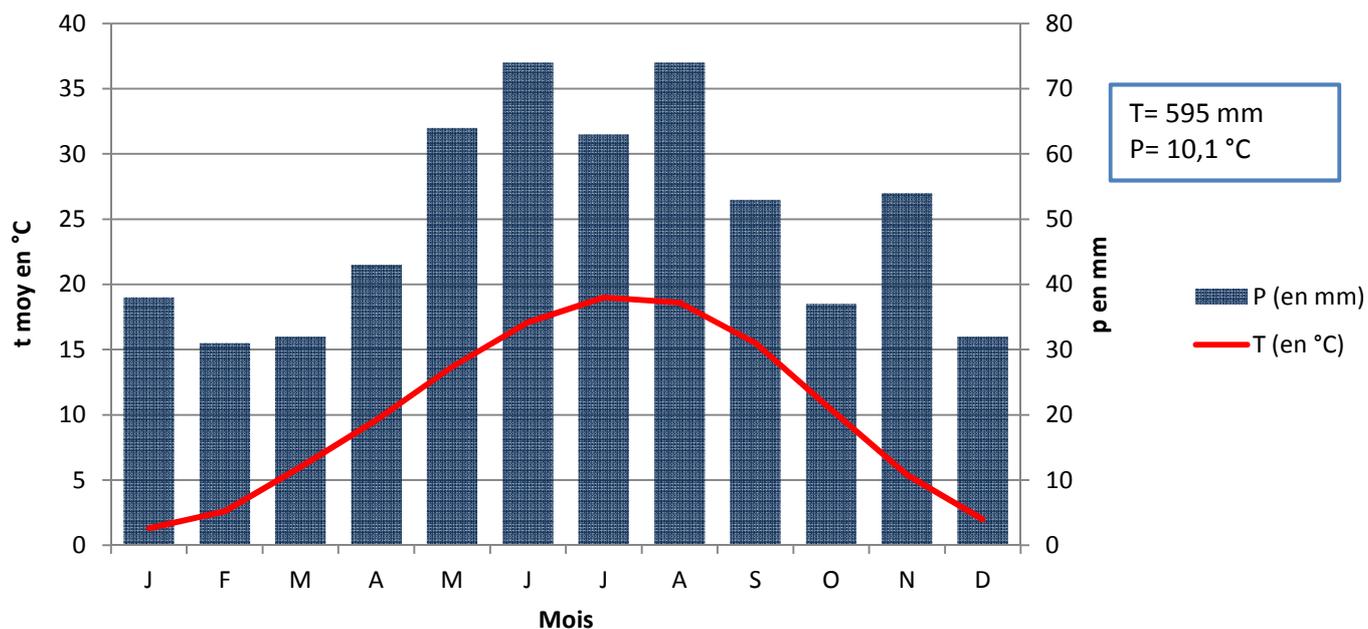


Figure 132 : Diagramme ombrothermique de Colmar

¹⁹ Données issues de <https://fr.climate-data.org/europe/france/alsace/colmar-59461/>

2. Les prévisions climatiques futures

Afin de prévoir les climats du futur, il existe différents modèles mis en place par le GIEC ou encore par météo-France. Ces derniers se basent sur des scénarios dont l'objet principal est l'évolution de nos rejets de GES dans l'atmosphère. Cela fournit la base de travail nécessaire pour effectuer des projections et anticiper les impacts potentiels. Le projet « Drias » (Donner accès aux scénarios climatiques Régionalisés français pour l'Impact et l'Adaptation de nos Sociétés et environnement)²⁰ et l'application « ClimatHD »²¹ permettent d'observer les changements futurs et leurs conséquences sur les activités humaines, la biodiversité... Le GIEC a mis en place 4 scénarios (cf. figure 133) qui reflètent 4 trajectoires liées au degré de volonté politique en matière de réduction des émissions de GES. Ce sont les « RCP » pour « représentatives concentrations pathways » (profils représentatifs d'évolution de concentration).²²

- **Le scénario RCP 8,5** est le plus pessimiste et conduit à la poursuite de la croissance des émissions de gaz à effet de serre au rythme actuel. Il correspond à un monde hétérogène, avec une croissance économique et un développement de technologies énergétiquement efficaces très variables selon les régions, et avec une population mondiale en croissance continue, atteignant 15 milliards d'habitants en 2100.
- **Le scénario RCP 6,0** décrit une croissance économique très rapide et homogène sur la planète, qui s'appuie sur des sources d'énergie équilibrées entre fossiles et autres (nucléaire, renouvelables). De nouvelles technologies plus efficaces sont introduites rapidement. La population mondiale atteint un maximum de 9 milliards d'habitants aux environs de 2050, avant de décroître.
- **Le scénario RCP 4,5** correspond à une économie rapidement dominée par les services et dotée de technologies énergétiquement efficaces. Les hypothèses démographiques sont les mêmes que pour le scénario RCP 6,0.
- **Le scénario RCP 2,6** intègre les effets de politiques de réduction des émissions susceptibles de limiter le réchauffement planétaire à 2°C.

IPCC AR5 Greenhouse Gas Concentration Pathways

Representative Concentration Pathways (RCPs) from the fifth Assessment Report by the International Panel on Climate Change

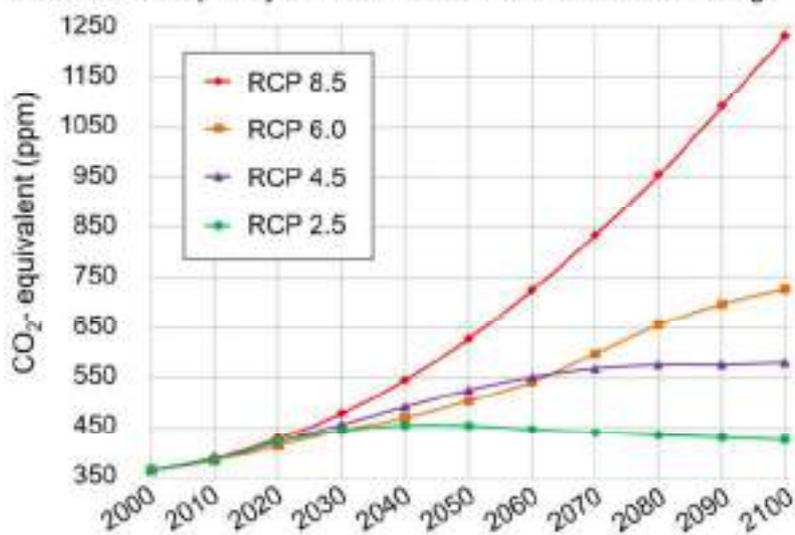


Figure 133 : Les 4 scénarios du GIEC à l'horizon 2100

« Si les émissions (de CO₂) suivent un scénario habituel, il y a 93 % de probabilité pour que le réchauffement climatique dépasse les 4 degrés Celsius d'ici à la fin de ce siècle », c'est la conclusion alarmante d'une étude réalisée par Patrick Brown et Ken Caldeira de la Carnegie Institution for Science à Stanford en Californie, publiée dans la revue scientifique « Nature ».

²⁰ DRIAS - Donner accès aux scénarios climatiques Régionalisés français pour l'Impact et l'Adaptation de nos Sociétés et environnement - <http://www.drias-climat.fr/>

²¹ ClimatHD : le climat passé et futur en France - <http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climatHD>

²² 5ème rapport du GIEC sur les changements climatiques et leurs évolutions futures - <http://leclimatchange.fr/>

D'après le graphique ci-dessous (cf. figure 134) quel que soit le scénario pris en compte, les projections climatiques présentent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050.

Pour la seconde moitié du XXI^{ème} siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le scénario RCP2.6 qui considère les effets de la mise en place d'une politique visant à faire baisser les concentrations en CO₂ est le seul qui stabilise le réchauffement. Selon le scénario le plus pessimiste (RCP8.5 sans politique climatique), le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100.

Concernant, les précipitations, la modélisation n'explique pas de tendance claire. Néanmoins, si la moyenne annuelle ne varie pas ou peu, les contrastes saisonniers vont s'accroître, ce qui aura des conséquences sur la disponibilité en eau en période estivale (sécheresses) et son abondance de manière sporadique sur un laps de temps court (crues éclair...).

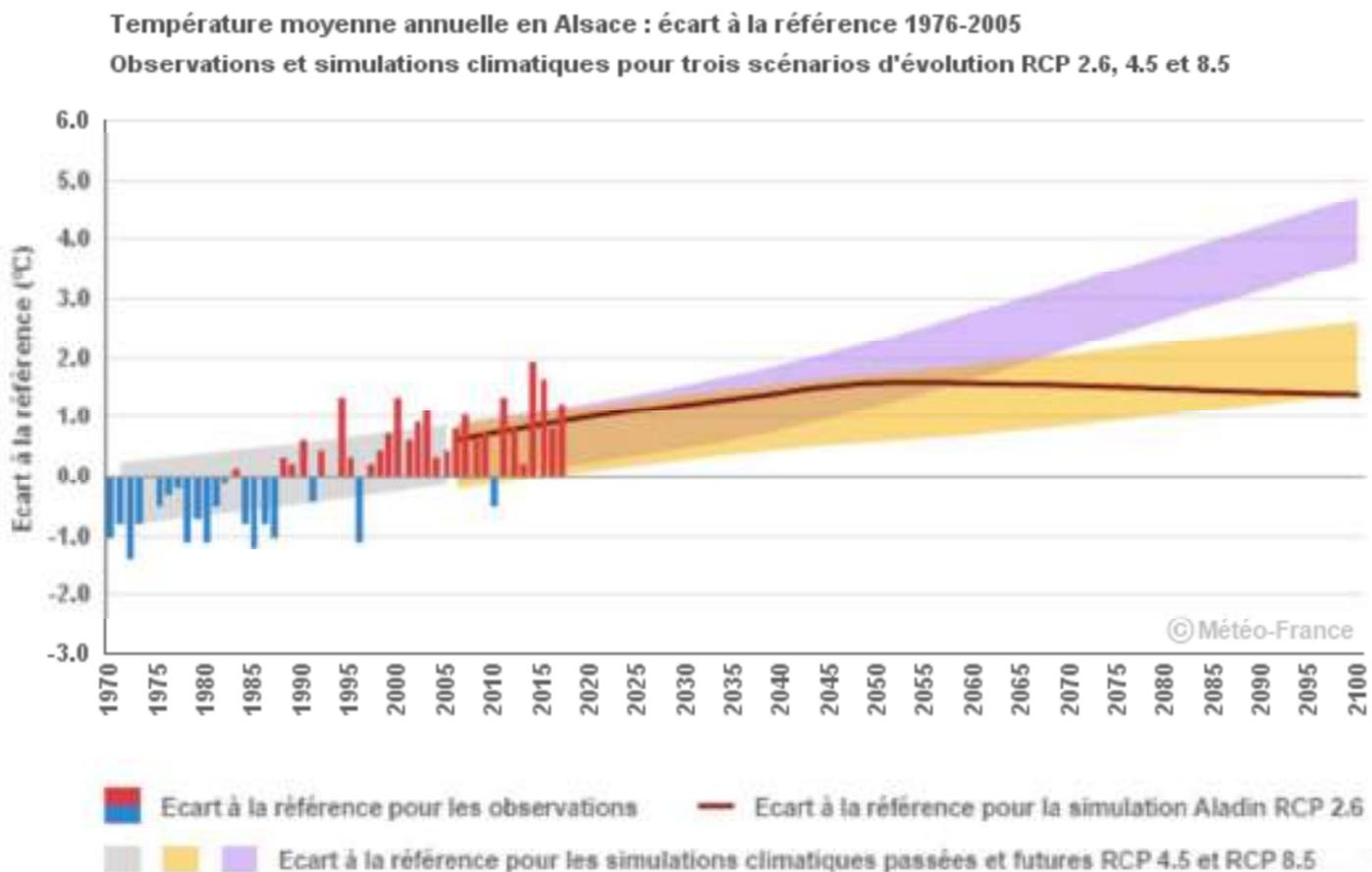


Figure 134 : Température moyenne annuelle en Alsace: écart à la référence 1976-2005

En lien avec le réchauffement global des températures, le nombre de journées chaudes augmente (cf. figure 135). Comme précédemment, cette évolution est semblable, quel que soit le scénario retenu, pour la première moitié du XXI^{ème} siècle. À l'horizon 2071-2100, cette augmentation serait de l'ordre de 16 jours par rapport à la période 1976-2005, selon le scénario RCP4.5 (scénario avec une politique climatique visant à stabiliser les concentrations en CO₂), et de 43 jours selon le RCP8.5 (scénario sans politique climatique).

Nombre de journées chaudes en Alsace

Simulations climatiques sur passé et futur pour trois scénarios d'évolution RCP 2.6, 4.5 et 8.5

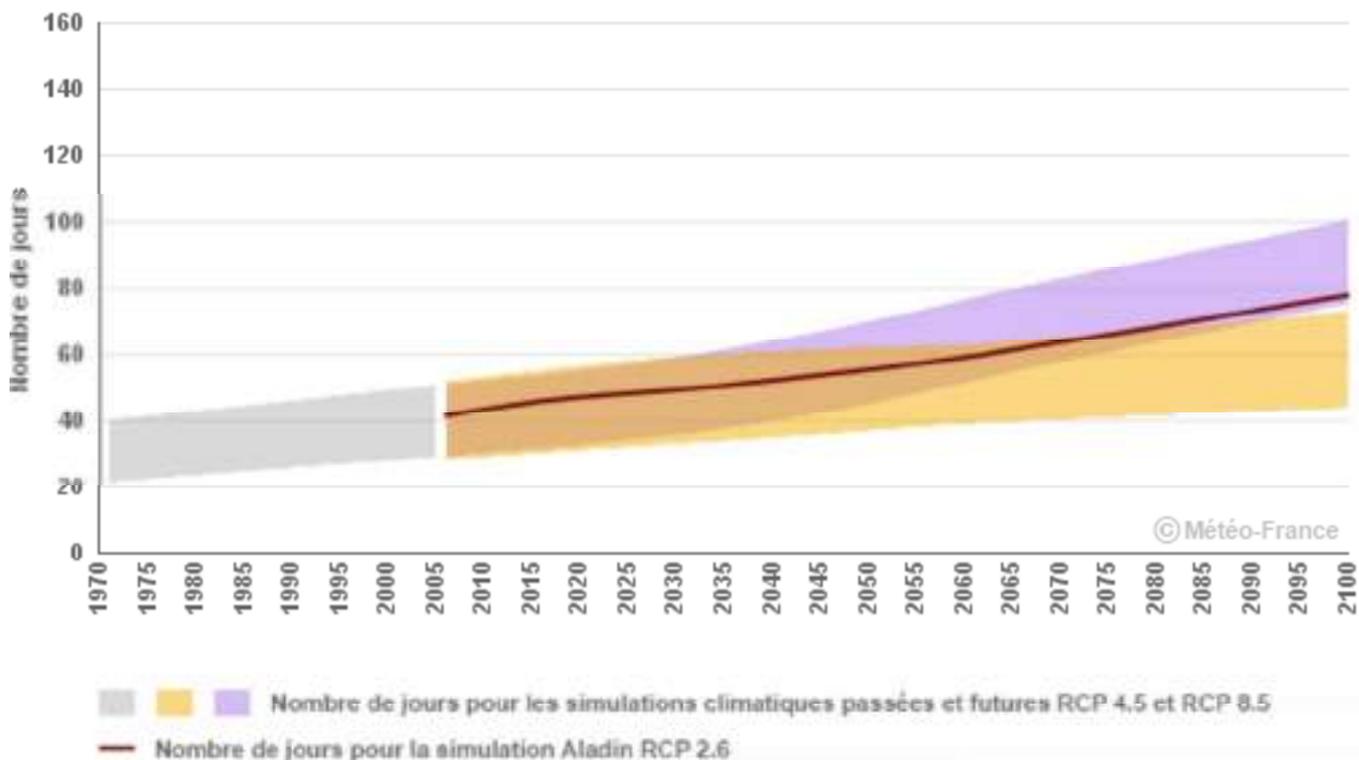


Figure 135 : Simulation de l'évolution du nombre de journées chaudes en Alsace selon 3 scénarios

➔ Synthèse sur l'évolution du climat en Alsace

Poursuite du réchauffement au cours du XXI^{ème} siècle, quel que soit le scénario. Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005. Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^{ème} siècle, mais des contrastes saisonniers. Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario. Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^{ème} siècle en toute saison.

a. Impact sur les différents secteurs

• Le tourisme

Le tourisme est un élément clef dans la bonne santé économique de Colmar agglomération. Outre les retombées directes conséquentes et en progression (les nuitées hôtelières ont progressé de 9 % en 2017), les retombées indirectes sont tout aussi importantes avec, par exemple, le tourisme lié à l'activité viticole. Globalement, les changements climatiques ne devraient pas avoir d'impact négatif sur ce secteur d'activité du fait de l'absence de station de sport d'hiver sur le territoire même de Colmar Agglomération. Il est possible que la haute-saison touristique (estivale) s'allonge et permette ainsi d'augmenter les retombées économiques. En revanche, les canicules et les effets du dérèglement sur la vigne, sont susceptibles de contrebalancer ces effets bénéfiques.

• La ressource en eau

Si la hausse des températures moyennes annuelles est aujourd'hui prouvée et reconnue par la communauté scientifique, il reste aujourd'hui complexe de modéliser l'évolution des précipitations annuelles. Toutefois, il est certain que la fréquence et l'intensité des événements exceptionnels va augmenter et notamment ceux liés à un manque d'eau saisonnier (les sécheresses) et ceux liés à un apport important en eau sur un laps de temps réduit (orages et pluies torrentielles). Les contrastes saisonniers seront de ce fait nettement plus marqués à l'avenir.

En Alsace, les précipitations sont en grande partie influencées par la présence du massif des Vosges qui constitue une barrière orographique et bloque en partie les flux provenant de l'Ouest. Cela se traduit par un écart important entre les précipitations annuelles au sein du massif et sur le territoire de Colmar Agglomération (environ 1500mm/an sur le massif et environ 600mm/an pour la Ville de Colmar).

L'alimentation des cours d'eau dépend en partie de la fonte des neiges sur le massif Vosgien. Les précipitations hivernales sous forme de neige constituent une réserve d'eau qui est « libérée » progressivement au cours du printemps et du début de l'été ; cela agit comme un effet tampon sur le débit des rivières. Le réchauffement climatique va avoir un impact sur les débits en hiver et au printemps et va accroître, par voie de conséquence, le risque de crues en période de hautes-eaux (notamment sur les petits bassins versants connectés au massif). La précocité des crues va aggraver leurs effets comme l'érosion qui sera facilitée sur des sols encore dépourvus de couverture végétale. Le territoire de Colmar Agglomération est particulièrement exposé en raison de l'organisation du réseau hydrographie avec les cours d'eau connecté au massif d'axe Ouest-Est (principalement la Fecht et la Lauch) et l'Ill, cours d'eau parallèle au Rhin et donc d'axe sud-nord. Durant la période estivale, les têtes de bassin versant seront moins, voire plus alimentées par la fonte des neiges, apport qui permet un soutien à l'étiage. Il y aura des répercussions sur les échanges entre les cours d'eau et la nappe phréatique d'Alsace qui sera impactée quantitativement et qualitativement, ce qui risque d'entraîner des conflits d'usage (surtout dans les espaces situées en bordure de nappe).

- **La viticulture**

La Ville de Colmar est connue et reconnue comme la capitale des vins d'Alsace, cette dénomination participe grandement à sa renommée internationale. La vigne et le vin sont des marqueurs paysagers et identitaires essentiels de l'agglomération colmarienne. La surface viticole représente 21,6 ha sur le territoire soit environ 8,9 % de la surface totale ; la pérennité de l'activité viticole est donc un enjeu primordial.



Figure 136 : Impacts du réchauffement climatique sur la vigne et le vin

D'après Duchêne E. et Schneider Ch., 2007²³ « l'étude des données climatiques relevées depuis 1972 sur le poste de Colmar met en évidence une hausse significative des températures. Les données phénologiques recueillies dans les collections ampélographiques de l'INRA sur la même période indiquent que la période du cycle de la vigne entre débournement et récolte a été à la fois avancée et raccourcie. Des paramètres en relation avec le fonctionnement de la plante (régime de températures, production potentielle de biomasse, demande en eau...) ont été calculés pour les grandes phases du cycle de développement. On montre ainsi que la maturation se déroule dans des conditions de plus en plus chaudes. À partir de la floraison, la demande climatique en eau a tendance à augmenter. Comme nous n'avons pas mis en évidence d'évolution nette de la pluviométrie, et même si une amélioration de l'efficacité de l'eau est prévisible, on peut craindre à l'avenir

²³ Eric DUCHÊNE et Christophe SCHNEIDER Conséquences écophysologiques des évolutions climatiques au cours du cycle de développement de la vigne en Alsace (2007)

des risques de sécheresse estivale plus marqués. » et « le nombre annuel de jours favorables à la vigne augmente, de même que l'indice de Huglin. Si la tendance se poursuit, la culture du Cabernet-Sauvignon sera possible en Alsace vers 2010, celle du Grenache ou de la Syrah en 2025. »

Le vignoble verra un effet bénéfique avec l'augmentation de la teneur en CO₂ de l'atmosphère. Couplé à des taux de sucres naturels plus importants, l'effet sera globalement favorable pour les vins de type « vendanges tardives » et « grains nobles ». En revanche, les évolutions climatiques prévues auront sans aucun doute des impacts sur le terroir même des cépages actuels. Les possibilités d'introduction de nouveaux cépages devront alors être envisagées.

Le nombre de jours de gel devrait diminuer au cours du XXI^{ème} siècle et le printemps sera plus précoce (avancement des saisons). Ce phénomène aura certes des conséquences positives pour la culture de la vigne, mais il est probable qu'il engendre une augmentation de la fréquence des gelées tardives. Après la taille hivernale et avec l'augmentation des températures, les bourgeons apparaissent : c'est le débourrement. Les bourgeons, riches en eau, mais également les jeunes pousses, sont particulièrement sensibles aux gelées printanières qui peuvent, dans le pire des cas, engendrer des pertes importantes de récolte. Une étude réalisée par Sgubin and al. (2018)²⁴ évalue le risque de gelées tardives pour les vignobles français (dont l'Alsace) tout au long du XXI^{ème} siècle. Les différents modèles climatiques utilisés dans le cadre de ces recherches « s'accordent qualitativement pour projeter une augmentation progressive de la température sur toute la France, ce qui produit généralement à la fois un dernier jour de gel caractéristique et une date de débourrement plus précoce ». Globalement, les régions de l'Alsace, de la Bourgogne et de la Champagne sont identifiées comme les plus vulnérables, où la probabilité de gel tardif devrait augmenter de manière significative tout au long du XXI^{ème} siècle.

L'évolution de la probabilité d'occurrence (en %) du phénomène de gel tardif est simulée (cf. figure 137) par le modèle « GDD5 » selon les conditions climatiques entre 1980 et 2009 (a) et selon les conditions climatiques prévues par le scénario RCP8.6 (b).

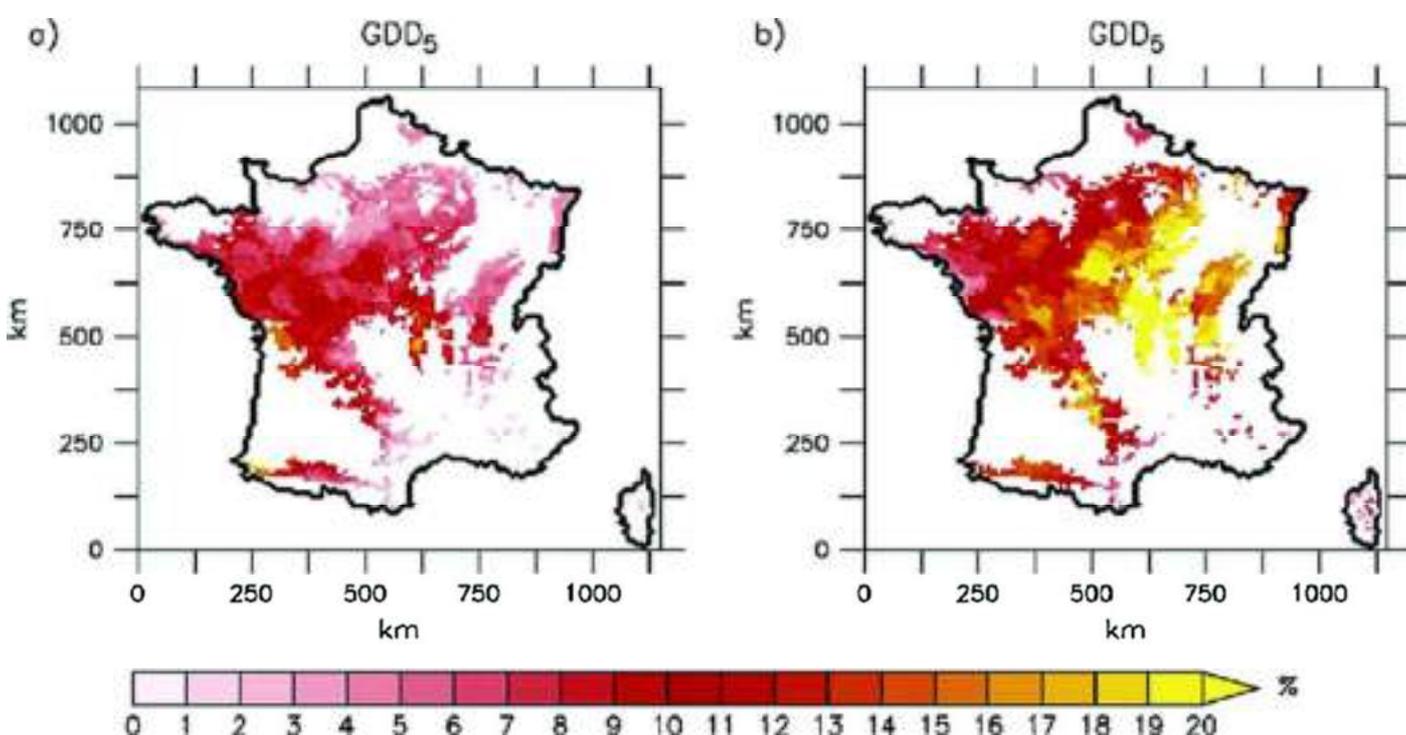


Figure 137 : Simulation de l'évolution de l'occurrence du phénomène de "gel tardif"

²⁴ Sgubin and al. (2018). The risk of tardive frost damage in French vineyards in a changing climate. *Agricultural and Forest Meteorology*. 250-251. 226-242. 10.1016/j.agrformet.2017.12.253.

- **L'agriculture**

L'agriculture occupe une place prépondérante sur le territoire avec 111,2 ha soit 45,9 % de la surface de l'EPCI. La culture du maïs est déjà affectée par l'évolution récente du climat en Alsace. Si ce constat est jusqu'ici plutôt favorable au développement de la culture du maïs, cette culture se heurtera en réalité à un phénomène de seuil au-delà duquel l'augmentation de température n'est plus favorable sa culture. La hausse des températures aura moins d'influence sur les cultures hivernales comme le blé que sur les cultures printanières comme le maïs. Cependant, la diminution du nombre de jours de gel sera bénéfique aux cultures hivernales qui subiront globalement moins d'épisodes de froid. L'anticipation attendue des dates de semis est de l'ordre de 10 à 20 jours pour le maïs et d'environ 8 jours pour le blé à l'horizon 2050. Toutefois, cette hausse entraînera un raccourcissement de la phase de « remplissage des grains » et aura donc un impact négatif sur le rendement. La demande en évapotranspiration des cultures sera elle aussi plus importante du fait de la hausse des températures et ne sera pas compensée par des apports pluviométriques. Si la nappe phréatique permettra d'absorber cette demande accrue dans la majorité des cas, le stress hydrique pourrait tout de même devenir un nouveau facteur de risque pour les cultures. Parallèlement à cette élévation des températures, les cultures seront aussi influencées par la hausse de la teneur en CO₂ dans l'atmosphère. Ainsi, les rendements du blé devraient augmenter alors que ceux du maïs pourraient diminuer.

- **La forêt**

Sur le territoire de Colmar agglomération, la forêt (tout type confondu) représente 26,5 % de la surface du territoire soit 64,5 ha (environ 2 % de la surface forestière alsacienne). La croissance des forêts est indéniablement plus forte depuis les années 1960 de l'ordre de près de 50 % supplémentaires. Prenons l'exemple des durées de révolution : il y a un siècle, il fallait 150 ans à un arbre pour atteindre un diamètre de 60 cm, contre 90 ans actuellement (baisse de 40 %). Cet accroissement est en lien avec direct avec l'augmentation de la concentration en CO₂ dans l'atmosphère. A l'horizon 2030 ou 2050 (selon le scénario pris en compte), l'impact du réchauffement climatique sur la production de bois serait plutôt positif, avec des gains économiques importants, notamment du fait de la diminution du nombre de jours de gel et à l'augmentation des températures moyennes. Néanmoins, il est nécessaire de pondérer ces gains en partie contrebalancés par la recrudescence des événements extrêmes tels que les sécheresses. Sur le long terme (horizon 2100), ces effets seront clairement négatifs. Ces contraintes climatiques répétées vont fragiliser les écosystèmes forestiers et les rendre plus vulnérables faces aux ravageurs comme les scolytes pour l'épicéa (plus connu sous le nom de bostryche) mais également pour freine, déjà largement touché par la « chalarose » dont l'origine n'est certes pas climatique mais dont la progression est favorisée par l'affaiblissement des peuplements. Ces bouleversements vont également engendrer une modification de la répartition des espèces forestières (grands biomes). Les cartes ci-dessous (cf. figure 138) représentent l'évolution de l'aire de répartition du hêtre en France aujourd'hui et en 2100.

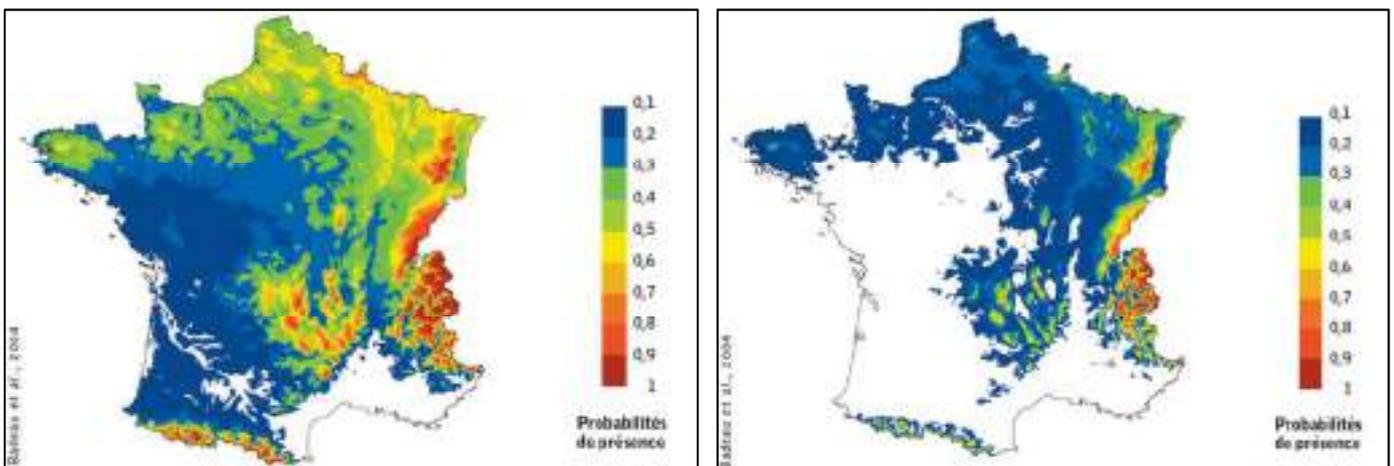


Figure 138 : Modélisation de l'aire actuelle de répartition du hêtre (Aurelhy) et extrapolation en 2100 (Arpège)

La forêt, tant au niveau national qu'au niveau local, va évoluer au cours du XXI^{ème} siècle. Il est nécessaire de s'adapter en amont afin de rendre la période transitoire la moins visible possible. Les plantations mono spécifiques sont en première ligne face aux changements évoqués précédemment. De par leur faible diversité, elles possèdent

une capacité de résistance et de résilience inférieure aux forêts mixtes. Outre cette diversification spécifique nécessaire, d'autres espèces vont trouver sur le territoire de Colmar agglomération une niche écologique en adéquation avec leurs besoins, un travail d'expérimentation est indispensable. Anticiper cette mutation est donc la clef dans un objectif d'adaptation et de pérennité de la filière économique.

- **La santé**

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « le changement climatique constitue une nouvelle menace importante pour la santé publique. La variabilité du climat et son réchauffement sont cause de décès et de maladies à travers les catastrophes naturelles qu'elles entraînent ; telles que les vagues de chaleur, les inondations et les sécheresses ». D'après le SRCAE, l'Alsace figure parmi les régions françaises dont la population est vieillissante. De ce fait, la vulnérabilité des personnes devient un enjeu important avec l'augmentation de la fréquence des vagues de chaleur notamment en milieu urbain à cause du phénomène d'Ilots de Chaleur Urbains (ICU).

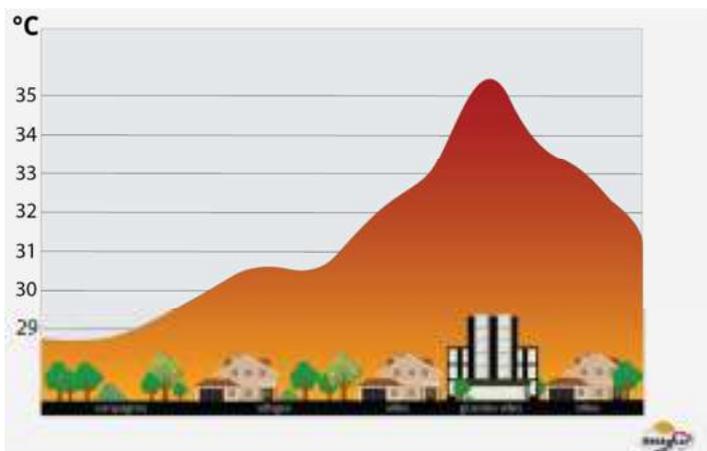


Figure 139 : L'îlot de chaleur urbain, un enjeu sanitaire

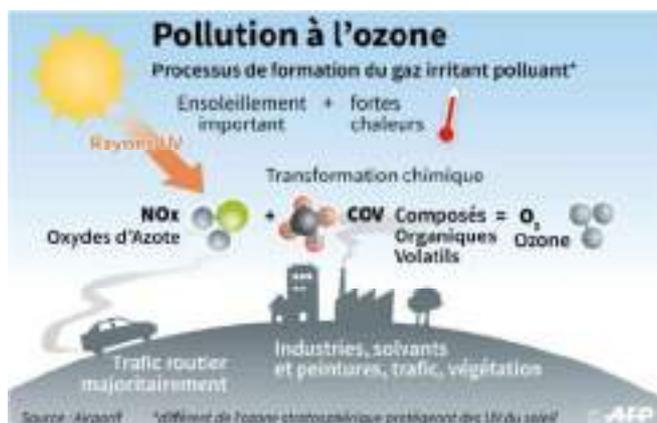


Figure 140 : La pollution à l'ozone, un phénomène récurrent

La topographie spécifique de la plaine l'Alsace encaissée entre les Vosges et la Forêt Noire, engendre la stagnation des masses d'air et, par conséquent, l'augmentation de la concentration de polluants dans l'air. De plus, ce phénomène est en partie à l'origine de la pollution à l'ozone ; un polluant secondaire qui n'est pas émis directement par les activités humaines. Sa formation résulte d'une réaction photochimique entre certains polluants primaires comme les oxydes d'azote (NOx) ou les composés organiques volatils (COV) avec la lumière émise par le soleil. L'agglomération Colmarienne connaît régulièrement les conditions nécessaires à la formation de ce gaz irritant (essentiellement en été). Le SRCAE indique « qu'il a été démontré, lors de l'épisode de canicule en 2003, qu'en Alsace, la vulnérabilité de la population urbaine au risque de la pollution par l'ozone est plus importante que celle liée à la chaleur. » Par exemple, lors de la canicule de 2003, l'ozone a été la source de 75 % des cas de surmortalité à Strasbourg, contre 25 % pour les cas liés aux fortes chaleurs d'après le SRADDET.

Le SRADDET évoque également le risque de favoriser le développement de certains vecteurs de maladie comme la tique (maladie de Lyme) qui est déjà bien présente sur le territoire et encore très méconnue en ce qui concerne ces impacts sanitaires. L'augmentation de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère et le raccourcissement de la période hivernale sera favorable à la production de pollens. La proportion de la population sensible aux allergies est aussi amenée à augmenter significativement. La Direction Générale de la Santé (DGS) alarme sur le risque de prolifération de maladies « tropicales » à cause de l'installation durable du « moustique tigre » en France métropolitaine. Cet insecte est un vecteur de transmission de maladies comme le chikungunya, la dengue et le Zika. L'Alsace est particulièrement concernée par ce risque comme l'indique la carte ci-dessous (cf. figure 141).

Niveau de classement "alopictus" des départements de France métropolitaine
Départements - Année 2018

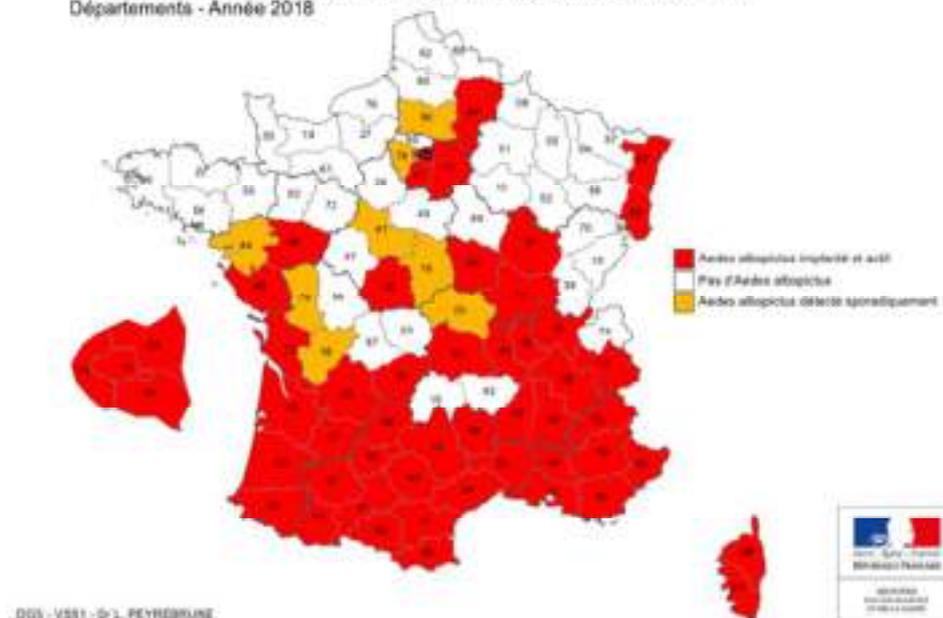


Figure 141 : Le moustique "Tigre" s'installe en métropole

- **La biodiversité**

Le territoire de Colmar agglomération possède une multitude d'espaces protégés. Le territoire est concerné par la présence de « ZNIEFF » (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1 et de type 2, de « ZICO » (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), de sites « Natura 200 » directive oiseaux et habitats et d'une réserve biologique. Enfin, sur les 20 communes de la communauté d'agglomération, 3 sont membres du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), à savoir Walbach, Wettolsheim et Wintzenheim. Colmar agglomération est également membre du syndicat mixte du parc naturel, en la qualité de « ville porte et agglomération ».

Le changement climatique modifie les stades phénologiques des espèces végétales et animales, ce qui bouleverse et dérègle les écosystèmes. D'après le SRADDET : « pour les espèces animales, cette modification se traduit par une évolution des périodes de migration, de nidification et de reproduction. Pour les espèces végétales, une avancée des floraisons, du débourrement et de la dormance, ainsi que le prolongement des cycles végétatifs sont à l'œuvre. La hausse de l'ensoleillement et des concentrations de CO₂ dans l'atmosphère aura en effet pour conséquence un allongement de la période de photosynthèse. La modification des stades phénologiques introduit un risque d'asynchronie entre les espèces interdépendantes (entre plantes en floraison et insectes pollinisateurs, entre proie et prédateur). » Ce phénomène peut donc engendrer des conséquences sur toute l'étendue de la chaîne trophique et ainsi impacter durement et durablement les écosystèmes. Le réchauffement global va dans un même temps fragiliser les espèces et les écosystèmes autochtones et, favoriser l'implantation de nouvelles espèces (allochtones) dont certaines sont considérées comme des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) comme par exemple, le frelon asiatique, l'ambrosie, le berce du Caucase, la Jussie ou encore la renouée du Japon. Les espaces les plus sensibles comme les zones humides vont particulièrement être impactées par l'évolution du régime des précipitations et l'évolution des températures moyennes annuelles. Ainsi, il sera primordial de prioriser les opérations de protection et/ou de conservation, en prenant notamment en compte les services écosystémiques rendus par les différents milieux naturels (lutte contre les inondations et soutien à l'étiage pour les zones humides par exemple).

L'érosion de la biodiversité a en grande partie pour origine la disparition des habitats. Les vergers constituent à ce titre des espaces à protéger, en effet, depuis 1940, 80 % de la surface des vergers hautes tiges a disparu en Lorraine et en Alsace. Les raisons sont multiples : remembrement des parcelles, mécanisation, constructions, dégâts de la tempête de 1999... Or, les vergers offrent des habitats pour un grand nombre d'espèces (oiseaux, insectes...) et

peuvent être un facteur d'atténuation des effets du changement climatique (ombrage, zone tampon entre les espaces agricoles intensif et les espaces habités...).

L'exploitation des données d'occupation du sol issues du programme Européen « Corine Land Cover » (CLC) permet d'approcher la dynamique évolutive des espaces dits « naturels » et des espaces artificialisés.

Entre 1990 et 2018, pour le département du Haut-Rhin :

- les zones urbanisées s'étendent d'environ 0,7 % par an et les zones commerciales de plus d'1 % ;
- les surfaces en culture sont stables ainsi que les surfaces boisées ;
- la population du Haut-Rhin a augmenté de 13 % quand la surface urbanisée augmentait de 20 %.

code CLC	typologie	1990	2000	2006	2012	2018	1990-2018	1990-2018
		en hectares	en %					
11	zones urbanisées	3148	3231,3	3127,1	3258,8	3293,9	145,9	4,6
12	zones industrielles, commerciales et réseaux de communication	811,7	886,1	901,1	938,8	1025,8	214,1	26,4
13	mines, décharges et chantiers	102,7	122	119	151,6	44,5	-58,2	-56,7
21	terres arables	10687,2	10552,1	10639,5	10484,2	10395,3	-291,9	-2,7
22	cultures permanentes	2209,7	2209,7	2276,1	2279	2262,2	52,5	2,4
23	prairies	196,6	196,6	111,5	111,5	111,5	-85,1	-43,3
24	zones agricoles hétérogènes	778,9	737	791,8	774,2	772,1	-6,8	-0,9
31	forêts	6336,8	6339	6329	6296,9	6294	-42,8	-0,7
32	milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	119,4	117,2	96,1	96,1	96,1	-23,3	-19,5
51	espaces en eau	-	-	-	-	41,8	-	-

Tableau 33 : Évolution de l'occupation des sols de CA entre 1990 et 2018

Entre 1990 et 2018, pour le territoire de Colmar Agglomération :

- les zones urbanisées se sont étendues de 4,6 % (145,9 ha) et les zones commerciales de 26,4 % (214,1 ha) soit 7,6 ha/an ;
- les surfaces en culture sont plutôt stables, même si l'on constate une légère baisse mis à part pour les cultures permanentes ;
- les surfaces de prairie, de véritables réservoirs de biodiversité ont diminuées de 43,3 % depuis 1990 ;
- les milieux à la végétation arbustive et/ou herbacée ont vu leur surface diminuer de 19,5 % depuis 1990.

code CLC	Description	1990	2000	2006	2012	2018
11	zones urbanisées	100	102,6	99,3	103,5	104,6
12	zones industrielles, commerciales et réseaux de communication	100	109,2	111,0	115,7	126,4
13	mines, décharges et chantiers	100	118,8	115,9	147,6	43,3
21	terres arables	100	98,7	99,6	98,1	97,3
22	cultures permanentes	100	100,0	103,0	103,1	102,4
23	prairies	100	100,0	56,7	56,7	56,7
24	zones agricoles hétérogènes	100	94,6	101,7	99,4	99,1
31	forêts	100	100,0	99,9	99,4	99,3
32	milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	100	83,8	83,6	83,2	83,2

Tableau 34 : Évolution de l'occupation des sols de CA en base 100 en 1990

L'observation des données d'occupation du sol en base 100, entre 1990 et 2018, permet de bien visualiser les tendances et les secteurs les plus consommateurs d'espace et inversement les espaces les plus impactés par les activités anthropiques.

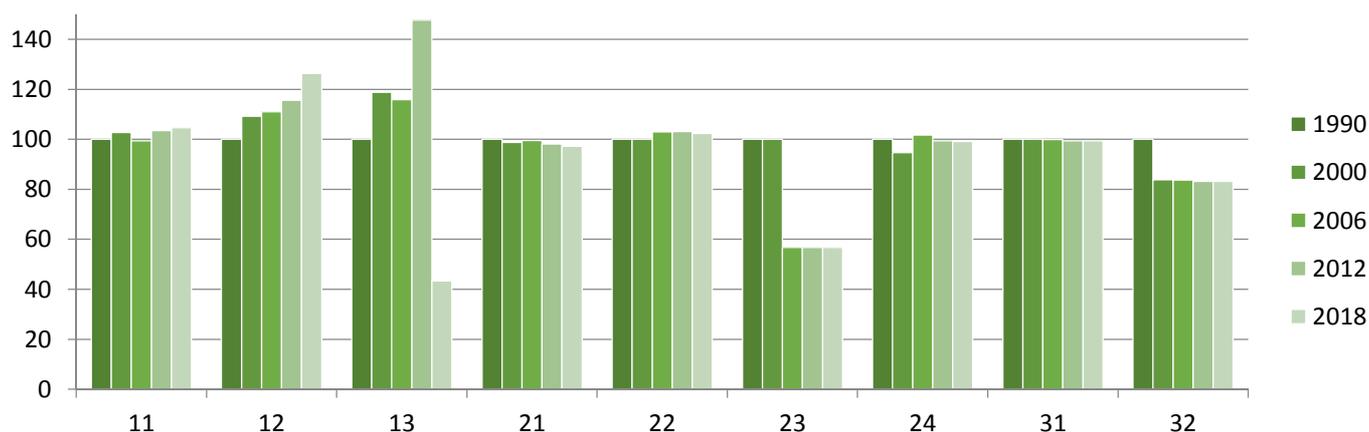
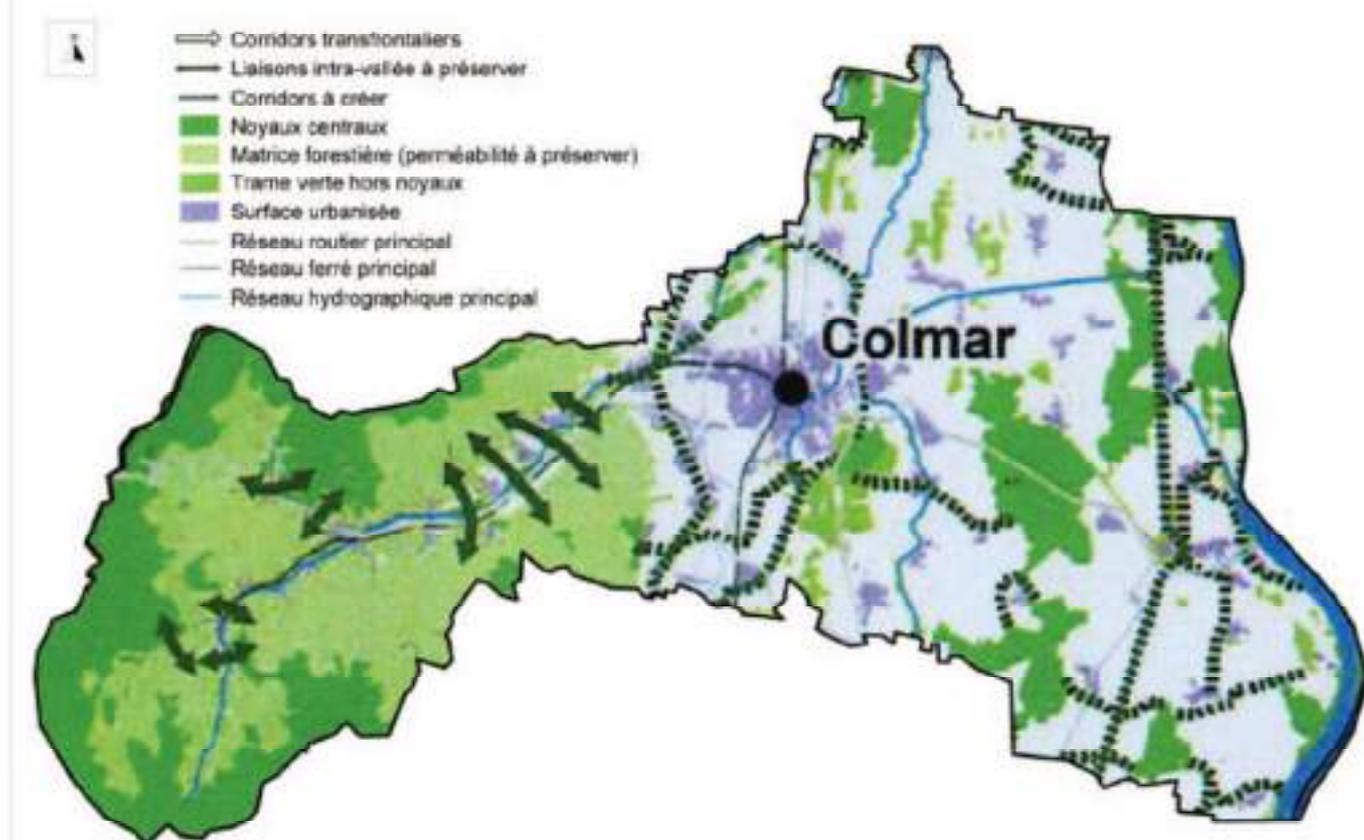


Figure 142 : Évolution de l'occupation des sols de CA en base 100 en 199)

Enfin, en lien étroit avec la conservation et la protection des milieux naturels, il est indispensable de garantir l'interconnexion entre les différents écosystèmes, afin d'augmenter leurs capacité de résistance et de résiliences face au changement climatique. Cet objectif est notamment défini à travers le SCoT de « COLMAR-RHIN-VOSGES » grâce à l'outil qu'est la Trame Verte et Bleue (TVB).

TRAME VERTE ET BLEUE DU SCOT - Extrait de l'EIE



Source : Région Alsace - Réalisation : L'Atelier des Territoires, 2010

Figure 143 : La trame verte et bleue : un enjeu pour renforcer les écosystèmes face au changement climatique

- **Urbanisme**

Le territoire de Colmar Agglomération est organisé autour du pôle principal qu'est la Ville de Colmar et des villes couronnes qui l'entourent. La densité de population est forte avec environ 477 habs/km² alors que la moyenne alsacienne est de 216 habs/km². L'agglomération va, dans les années à venir, devoir relever de nombreux défis en matière d'urbanisme, dans un objectif de durabilité et de prise en compte des « contraintes » induites par le changement climatique. L'augmentation des températures est un des principaux enjeux à travers le phénomène d'îlots de chaleur urbains (ICU). La ville du futur se veut compacte, afin de limiter l'étalement urbain qui engendre plus de déplacements et donc une consommation plus importante d'énergie, mais également une augmentation de la demande en énergie liée au chauffage. Toutefois cette densification urbaine devra parallèlement prendre en compte la nécessité de redonner sa place à la nature : parcs arborés pour contrer le phénomène d'îlot de chaleur, prise en compte de la trame verte et bleue... La gestion des eaux pluviales doit aussi être repensée au regard de l'augmentation du risque de phénomènes climatiques violents (pluies torrentielles...). D'après le SRADDET, « les principaux enjeux en termes de vulnérabilité du territoire concernent la mise en œuvre d'un urbanisme durable intégrant les problématiques d'habitat, d'énergie et de mobilité, le développement d'une culture de l'adaptation au changement climatique, fondée sur une meilleure connaissance des risques et des stratégies mobilisant l'ensemble des acteurs ».

- **Le coût de l'énergie**

Dans le contexte actuel, les prix de l'énergie sont très fluctuants, ce qui engendre de l'instabilité que ce soit à l'échelle du territoire ou des ménages. Afin d'estimer le poids de la facture énergétique au sein de Colmar agglomération (balance économique associée aux flux énergétiques entrants et sortants), l'outil « FacETe »²⁵ pour « facture énergétique du territoire » a été utilisé.

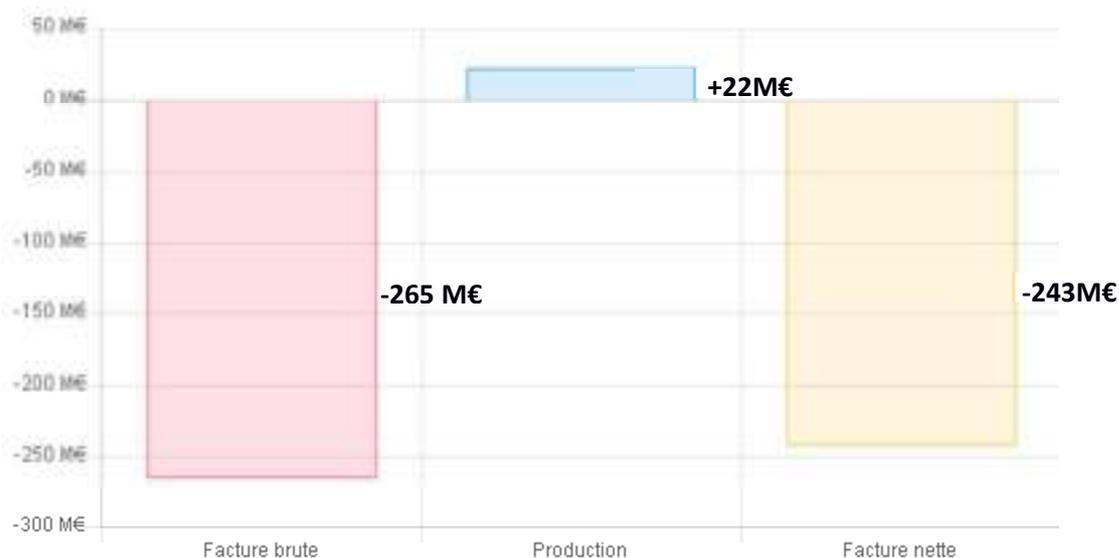


Figure 144 : Facture énergétique de Colmar agglomération (2016)

La facture énergétique nette du territoire de Colmar Agglomération²⁶ s'élève, en 2016, à 265 M€ dont 22 M€ issus de la production locale (cf. figure 144), soit 8,3 % des dépenses énergétiques du territoire.

A l'échelle du territoire, la dépendance énergétique est forte, elle représente 8 % du Produit Intérieur Brute (PIB) local. La relocalisation de la production d'énergie permettrait de s'acquitter partiellement de la dépendance énergétique face aux aléas qu'ils soient d'ordre climatique ou géopolitiques. Le développement de la production territorialisée d'énergies renouvelables pourrait également permettre la création d'emplois non délocalisables.

²⁵ Outil FacETe développé par cabinets de conseil Auxilia et Transitions

²⁶ Résultats complets de la simulation « FacETe » pour Colmar agglomération : <https://www.outil-facete.fr/simulation/b4f8a97a-f627-411f-9285-e5370d2c8cc3/>

Le graphique ci-dessous (cf. figure 145) modélise la facture énergétique de Colmar Agglomération, en fonction de 3 scénarios (tendanciel, sobre et renouvelable). Cette modélisation prend en compte l'évolution simulée du prix du baril de pétrole (58 \$ actuellement, 134,5 \$ en 2030, 155 \$ en 2040 et 231 \$ en 2050).

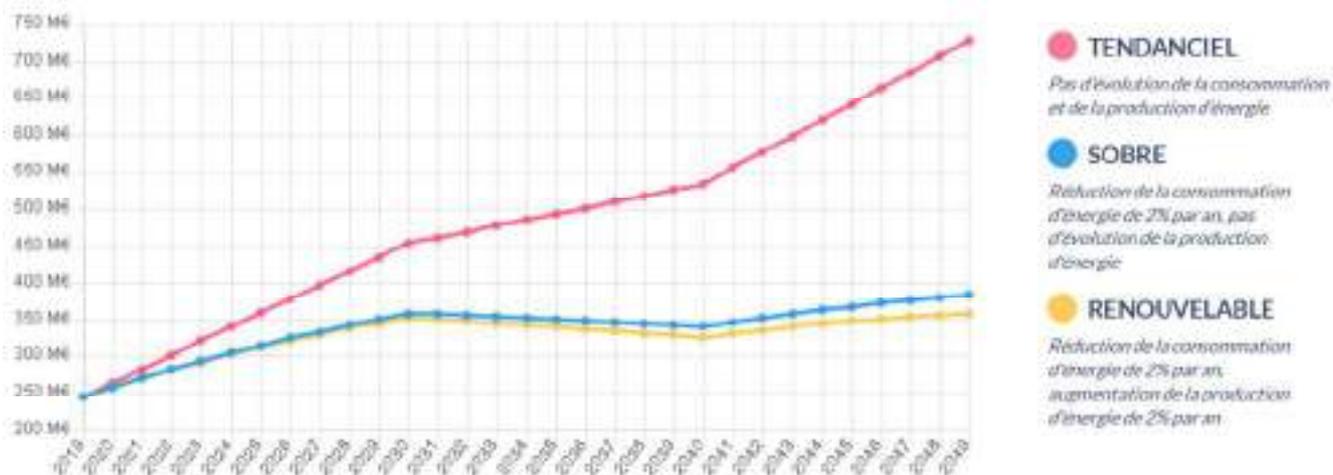


Figure 145 : Simulation de l'évolution de la facture énergétique de Colmar Agglomération (outil FacETe)

→ Facture énergétique annuelle par habitant (tous secteurs) = 2 325 €

→ Facture énergétique annuelle par habitant (résidentiel et transport) = 1 615 €

b. Bilan de la vulnérabilité du territoire

L'analyse suivante a pour but de définir les secteurs les plus vulnérables face au changement climatique et de prioriser, par la suite, les actions d'adaptation à mettre en place. Cette méthode a été partagée dans le cadre du groupe de travail des EPCI engagés dans une démarche de PCAET réglementaire et créé sur le territoire du Haut-Rhin.

Matrice des vulnérabilités pour Colmar Agglomération						
Thématiques	Évolutions tendanciennes		Aléas susceptibles de subvenir sur le territoire			
	Températures	Précipitation	Sècheresse	Inondation	Canicule	Évènement extrême
Tourisme	+2	0	0	-1	-1	-1
Eau	-1	0	-2	+1	-1	-1
Viticulture	+1	0	-1	-1	0	-2
Agriculture	+1	0	-2	-1	-1	-2
Forêt	-2	-1	-2	0	-2	-2
Santé / Sécurité	-2	0	-1	-1	-2	-2
Biodiversité	-2	-1	-2	+1	-2	-1
Urbanisme	-2	0	-2	-2	-2	-2
Énergie	-1	0	0	0	-2	-1

Code impact	Description impact
+2	Impact très positif
+1	Impact positif
0	Pas d'impact significatif
-1	Impact négatif
-2	Impact très négatif

La matrice des vulnérabilités pour Colmar Agglomération (cf. tableau 35) démontre que l'évolution des deux principales variables climatiques (température et précipitation) aura des impacts directs positifs ou négatifs selon les secteurs. En revanche, les conséquences des aléas induits seront globalement négatives, mis à part pour la biodiversité qui peut être favorisée par l'aléa inondation (maintien des zones humides...).

Tableau 35 : Matrice des vulnérabilités pour CA

Thématiques	Degrés d'impact	Occurrence des aléas	Nécessité d'action	Pondération
Tourisme	1	0	1	0.7
Eau	3	2	2	2.3
Viticulture	2	2	2	2
agriculture	2	2	2	2
Forêt	2	2	2	2
Santé / Sécurité	3	3	3	3
Biodiversité	2	2	2	2
Urbanisme	2	1	2	1.7
Énergie	2	1	1	1.3

0	Nul
1	Faible
2	Moyen
3	Fort

La pondération entre le degré d'impact, l'occurrence des aléas et la nécessité d'action permet d'avoir une lecture simplifiée des secteurs les plus probablement et les plus fortement soumis aux évolutions climatiques, en cours et à venir. Ainsi, les aspects sanitaires et sécuritaires seraient parmi les secteurs les plus touchés. Viennent ensuite, l'agriculture, la viticulture et la forêt. Enfin, les conséquences sur le tourisme seraient assez faibles (cf. tableau 36).

Tableau 36 : Hiérarchisation de la vulnérabilité des différents secteurs pour CA

3. Forces et faiblesses du territoire

	Forces	Faiblesses
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> la hausse des températures est favorable à une augmentation de la fréquentation touristique notamment en ville et dans le vignoble et le massif vosgien en été mais également durant les périodes printanières et automnales ; un allongement de la saison touristique « estivale » ; un territoire aux caractéristiques contrastées permettant un grand potentiel de diversification des activités estivales et hivernales ; la pratique d'activités culturelles bénéficiera également de périodes élargies d'accès à l'ensemble du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> prolifération des algues, bactéries et parasites dans les plans d'eau de baignade ; modification des paysages ; pics de chaleur désagréables notamment en milieu urbain.
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> malgré une évolution des répartitions des débits, les projections de débit annuel restent relativement stables ; les épisodes de crues hivernales et printanières, s'ils sont anticipés, pourront se faire au profit des zones humides et permettront de restaurer les écosystèmes des espaces inondables (forêts alluviales...) ; l'augmentation hivernale du débit des cours d'eau sera favorable aux développements des écosystèmes aquatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> une augmentation de la fréquence des crues-éclaircies surtout sur les petits bassins versants tels que les affluents de la Fecht et la Lauch, accentuée par la fonte plus précoce et plus intense de la neige, aggravera le risque d'inondation dans les zones sensibles ; si la nappe d'Alsace représente un stock d'eau douce important, les étiages estivaux réguliers projetés, pour la deuxième moitié du XXI^{ème} siècle, risquent de créer des conflits d'usage notamment dans les zones situées en bordure de cette nappe, ce qui est le cas de l'agglomération de Colmar.
Agriculture et viticulture	<ul style="list-style-type: none"> l'augmentation de la teneur en CO₂ de l'atmosphère favorisera les plantes telles que le blé ou la vigne ; la nappe phréatique permettra d'absorber une partie du déficit hydrique prévu ; les périodes de gel moins fréquentes préserveront les récoltes. 	<ul style="list-style-type: none"> la culture du maïs sera exposée à des diminutions de son rendement (au-delà d'une certaine limite, l'augmentation de la température et de la teneur en CO₂ ne lui seront pas favorables) ; le déficit hydrique pourrait devenir un problème dans les zones où l'accès à la nappe sera difficile ; la probabilité plus forte de gelées tardives (vignoble) ; l'évolution du taux de sucre naturel dans les raisins demandera un suivi particulier afin de conserver les singularités des vins de terroirs et des appellations contrôlées. Des adaptations de cépage devraient être à terme envisagées.
Forêt	<ul style="list-style-type: none"> l'Alsace dispose d'une forêt essentiellement publique et peut donc en assurer une gestion durable plus facilement ; la filière bois est aujourd'hui en plein essor sous la poussée de la demande notamment en termes de bois-énergie et de bois d'œuvre. Cet essor ne doit toutefois pas devenir une contrainte forte liée à une demande trop importante. 	<ul style="list-style-type: none"> le déficit hydrique sera impactant sur les peuplements forestiers les principales essences aujourd'hui exploitées sont les plus menacées, en cas de difficulté d'accès à l'eau.

	Forces	Faiblesses
Santé	<ul style="list-style-type: none"> les hivers moins rigoureux limiteront les impacts du froid sur la santé ; le poids des émissions liées au chauffage au bois diminuera avec le radoucissement des périodes hivernales. 	<ul style="list-style-type: none"> l'apparition de nouvelles maladies aujourd'hui cantonnées dans des zones plus méridionales n'est pas à exclure et devra faire l'objet d'un suivi approfondi ; l'agglomération sera fortement touchée par les épisodes de chaleur de plus en plus fréquents et par les pics de pollution à l'ozone dont l'action cumulée touchera essentiellement les populations les plus sensibles.
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> le cycle végétatif des plantes sera prolongé avec l'augmentation de la température et du taux de CO₂ ; cela entraînera une hausse généralisée de la production de la biomasse végétale ; la remontée des forêts en altitude pourrait entraîner une modification des usages productifs au pied des Vosges entre forêt et production agricole ; le déplacement possible pour certaines espèces augmentera la richesse biologique. 	<ul style="list-style-type: none"> la dégradation de la qualité de l'air impactera le vivant ; la prolifération des ravageurs aura des conséquences non-négligeables sur la santé des forêts ; la propagation des espèces invasives aura un impact sur le paysage régional ainsi que sur les capacités des espèces les plus vulnérables à s'adapter aux nouvelles conditions de leur environnement ; l'augmentation de la température menacera les espèces du climat boréal et tempéré jusqu'à leur disparition. Les espèces se trouvant à la limite inférieure de leur aire de distribution, ne retrouvant pas les conditions optimales de leurs habitats, risquent de disparaître (l'épicéa et le sapin), ce risque reste faible au regard du périmètre de Colmar Agglomération (concerne plus précisément le massif vosgien) ; la probabilité d'avoir des périodes de sécheresse plus prononcées accroît le risque de dégradation des zones humides et notamment des forêts alluviales.
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> une température minimale en hiver plus élevée diminue le risque sanitaire lié aux vagues de froid ; les précipitations hivernales, à la hausse, seront nécessaires pour remplir les stocks des réservoirs afin de subvenir aux besoins en été. 	<ul style="list-style-type: none"> l'augmentation des épisodes de canicule entraînera risque sanitaire et une surmortalité accrue ; l'augmentation du débit hivernal des cours d'eau favorisera le risque d'inondation ; une occurrence des coulées de boue plus importante liée à l'érosion des sols agricoles ; l'impact des tempêtes qui frappe notamment le bâti, la sylviculture... ; la sécheresse favorisera le risque du retrait-gonflement des argiles ; l'intensification des averses augmentera les risques de mouvement de terrain.
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> limiter l'étalement urbain est encore possible en intensifiant les fonctions urbaines (densification) pour lesquelles des marges de manœuvre sont encore disponibles. 	<ul style="list-style-type: none"> le réseau d'assainissement unitaire ne permet pas d'absorber les impacts de l'augmentation des pluies hivernales ; l'intensification des averses augmentera les risques de mouvement de terrain.

→ SYNTHÈSE - vulnérabilité

Le territoire de Colmar Agglomération va être impacté par le changement climatique global et ce dans des proportions différentes selon les secteurs, en fonction des caractéristiques locales (géomorphologie, économie...)

L'augmentation des températures de l'ordre 2 à 5°C d'ici 2100 (fonction des actions mises en place au niveau mondial), la modification du régime des précipitations et la probabilité d'occurrence plus élevée des événements climatiques extrêmes, nécessitent une adaptation du territoire à de multiples échelles.

Le territoire semble particulièrement exposé à la multiplication des événements climatiques extrêmes, en particulier aux épisodes de canicule, aux sécheresses et aux crues éclair. Tous les secteurs seront impactés dans des proportions diverses. Les acteurs du secteur viticole constatent, depuis les années 1990, un avancement significatif de la date des vendanges ; face à l'évolution des conditions climatiques, l'adaptation des cépages s'avère par exemple nécessaire. Les rendements agricoles risquent de diminuer (passé un certain seuil) ; les cultures irriguées seront plus exposées aux fluctuations de la nappe alluviale ainsi qu'à sa qualité. Les peuplements forestiers, particulièrement sensible au manque d'eau (stress hydrique), seront moins aptes à se défendre contre les insectes et les maladies ; ce phénomène sera accentué dans les espaces forestiers peu diversifiés. Les milieux naturels seront globalement plus exposés à la prolifération d'espèces exotiques envahissantes, le maintien ainsi que la réhabilitation des corridors écologiques est un des leviers à activer afin d'augmenter les capacités de résiliences des écosystèmes. Les impacts directs et indirects sur l'Homme sont nombreux (catastrophes naturelles, canicules, pollutions atmosphériques, îlots de chaleur urbains...) et devront être pris en compte dans la manière d'organiser la « ville » (urbanisme, mobilité...).

Anticiper les effets du changement climatique permet de s'engager un travail d'adaptation. L'objectif, pour le territoire est d'augmenter les capacités de résilience des systèmes qu'ils soient humains, économiques ou naturels. Cette nécessaire et inévitable adaptation ne doit pas être uniquement vue comme une contrainte mais aussi comme une opportunité pour ajuster nos comportements et méthodes de travail aux enjeux climatiques et environnementaux actuels.

→ ENJEUX

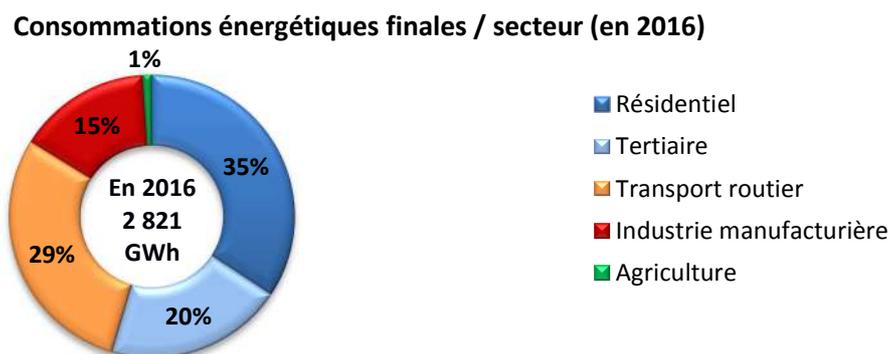
Les principaux enjeux de vulnérabilité du territoire sont les suivants :

- anticiper les changements inévitables (+ 2°C minimum à l'horizon 2100) ;
- planifier un urbanisme opérationnel ;
- favoriser les démarches d'adaptation pour les différents secteurs ;
- gérer la ressource en eau en préservant sa qualité.

IX. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs objectifs : la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adaptation au changement climatique, la sobriété énergétique, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables. La démarche PCAET débute par la réalisation d'un diagnostic afin d'identifier les forces et faiblesses du territoire au regard des enjeux climat/air/énergie. Cet état des lieux, une fois partagé, permet de définir des axes stratégiques autour desquels s'articule un plan d'actions. Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 fixe les contours du PCAET et notamment ceux du diagnostic ; sous cet éclairage, les principaux résultats de cette première étape du PCAET sont présentés ci-dessous.

1. Consommations énergétiques finales du territoire : bâtiments et transports en tête



En 2016, le territoire de Colmar Agglomération a consommé 2 821 GWh, consommation en baisse de 13% par rapport à 2005. Plus de la moitié de la consommation d'énergie (55%) provient du secteur du bâtiment (35% pour le résidentiel et 20% pour le tertiaire) ; viennent ensuite le transport routier (29%) et l'industrie (15%), qui a connu la plus forte baisse (-57% entre 2005 et 2016). Secteur industriel mis à part, la consommation énergétique du territoire est en hausse de 5,5 % entre 2005 et 2016. Les consommations sont en baisse continue depuis 2005 ; toutefois, à partir de 2014, le territoire enregistre une reprise de ces consommations énergétiques tous secteurs confondus (à l'exception de l'industrie).

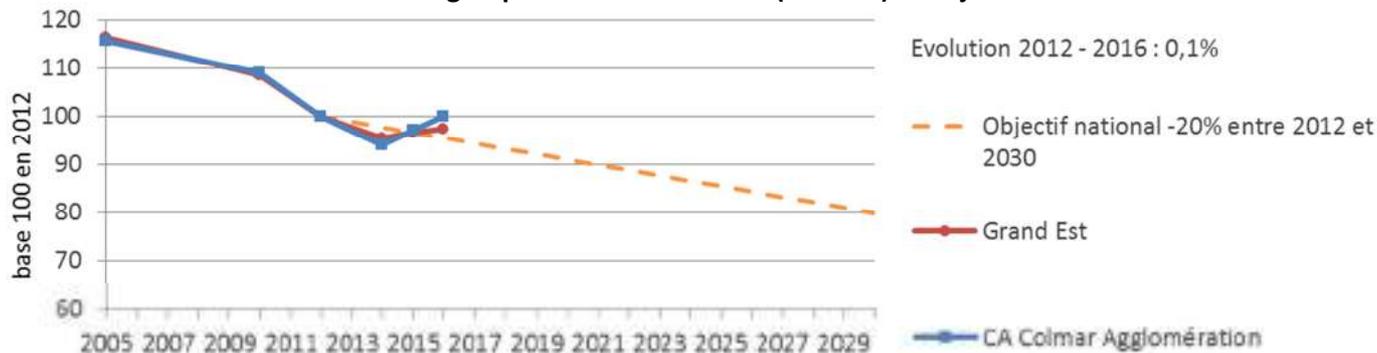
La facture énergétique du territoire s'élève, en 2016, à 265 M€ dont 22 M€ issus de la production locale, soit 8,3% des dépenses énergétiques du territoire. Le coût énergétique moyen pour un habitant est de 2 325€ (tous secteurs confondus) ; il est ramené à 1 615€ si n'est comptabilisé que le résidentiel et le transport.

Consommations énergétiques finales / source (en 2016)



L'utilisation d'énergies fossiles reste prédominante (61%). La part du bois-énergie dans le bouquet de la consommation énergétique occupe une place relativement importante (5%) et est en constante augmentation depuis 2005.

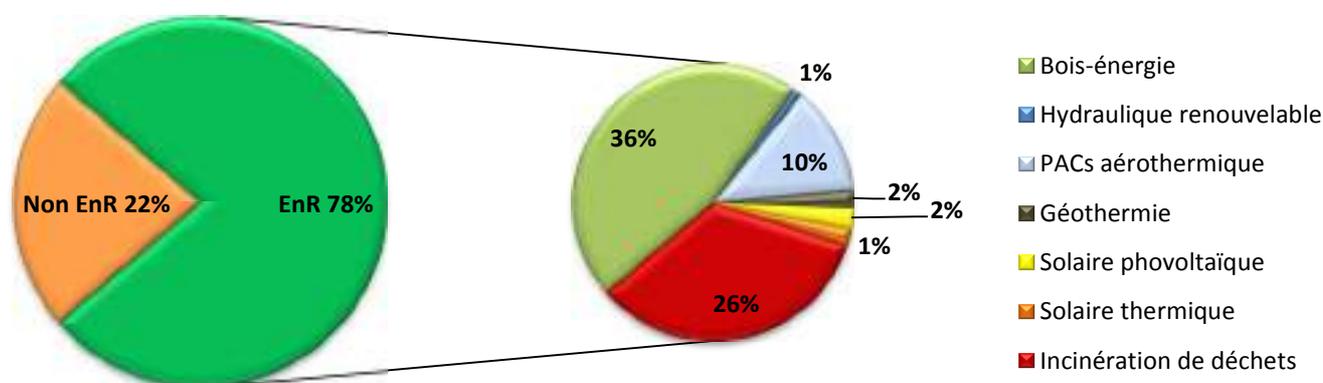
Consommation énergétique finale en base 100 (en 2012) et objectifs de réduction



Jusqu'en 2014, la consommation énergétique de Colmar Agglomération était en dessous des objectifs nationaux de réduction. Depuis cette date, la courbe est ascendante et repasse au-dessus de ce niveau ; augmentations essentiellement liées aux secteurs du transport et du résidentiel.

2. Production d'énergie sur le territoire : prédominance du secteur bois-énergie et de l'incinération des déchets avec récupération de l'énergie

La production locale d'énergies renouvelables et non renouvelables (en 2016)



Le territoire consomme essentiellement des énergies fossiles importées ; néanmoins, l'agglomération produit localement des énergies renouvelables (78 % de la production énergétique) et non renouvelables (22 % issues de l'incinération des déchets). La production locale d'énergies renouvelables en 2016 représente 7,4 % de la consommation énergétique finale de l'agglomération (210 GWh sur 2 821 GWh) ; elle est en augmentation constante depuis 2005 (+39%). Le bois-énergie représente 36% de la production d'énergies, viennent ensuite l'incinération de la fraction organique déchets (26%) puis les pompes à chaleur aérothermiques (10%). Le photovoltaïque correspond encore à une faible part de la production d'énergies renouvelables au sein de Colmar Agglomération (2 % en 2016) mais possède un fort potentiel de développement en matière de part de production, tout comme la filière biogaz.

La part des énergies renouvelables devra représenter 32 % de la consommation énergétique finale en 2030 ; ramené à notre territoire, cela correspond à multiplier par 4 notre production locale d'énergies renouvelables.

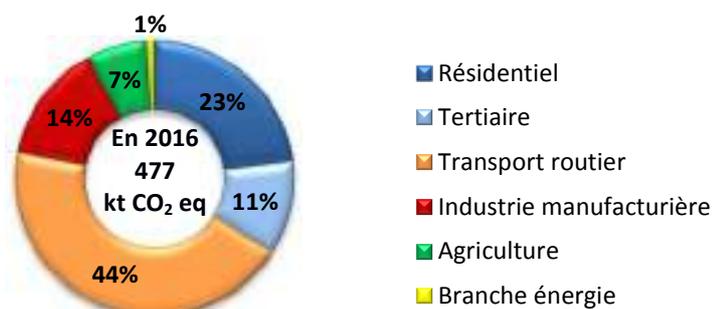
Production d'énergie primaire par vecteur (en 2016)



L'énergie est produite à 62% sous forme de chaleur, à 36% sous forme de combustible (bois) et à 3% sous forme d'électricité (photovoltaïque).

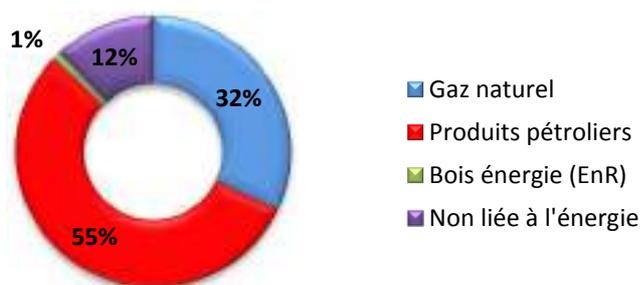
3. Reprise à la hausse des émissions de gaz à effet de serre (GES) à partir de 2014

Émissions directes GES / secteur (en 2016)



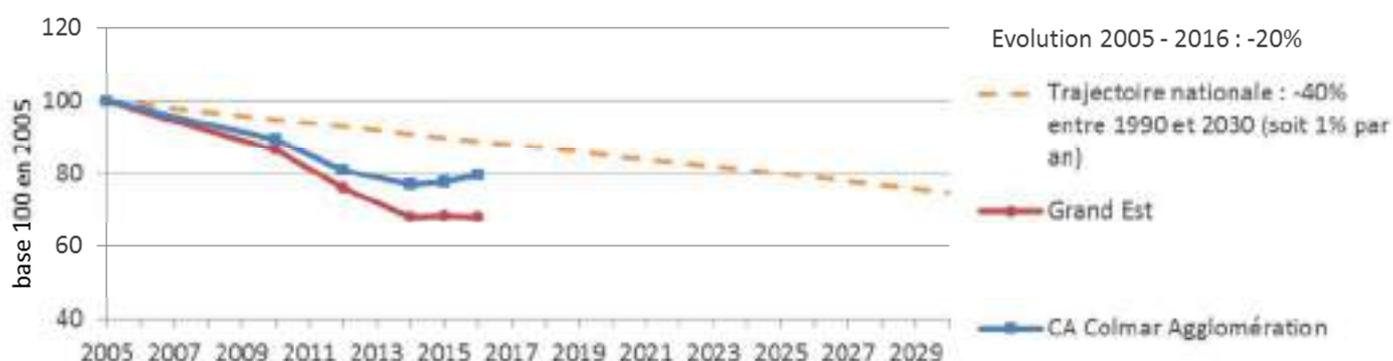
Sur le territoire, les secteurs les plus émetteurs de Gaz à Effet de Serre correspondent aux secteurs les plus consommateurs d'énergie : le transport routier (44%), suivi par les secteurs résidentiel (23%) et tertiaire (11%), et enfin l'industrie (14%). Le secteur agricole peu consommateur d'énergie émet 7% des GES du territoire, notamment du méthane et du protoxyde d'azote.

Émissions directes GES / source (en 2016)



Les émissions de gaz à effet de serre sont dues en grande partie à la combustion d'énergies fossiles (87 %) répartie entre les produits pétroliers (55%) et le gaz naturel (32%).

Émissions directes de GES en base 100 (en 2005) et objectifs de réduction

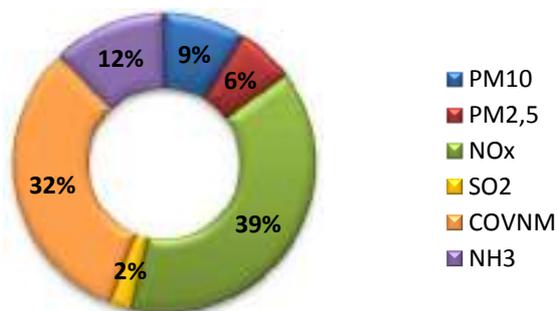


Depuis 2014, consécutivement à la hausse des consommations énergétiques, les émissions de GES sont également en augmentation et connaissent une progression de 2,5% entre 2015 et 2016. Colmar Agglomération reste en avance sur les objectifs nationaux de réduction des gaz à effet de serre mais, depuis 2014, l'écart avec la trajectoire nationale tend à se réduire.

4. Émission de polluants : en augmentation depuis 2014 et forte augmentation des émissions d'ammoniac

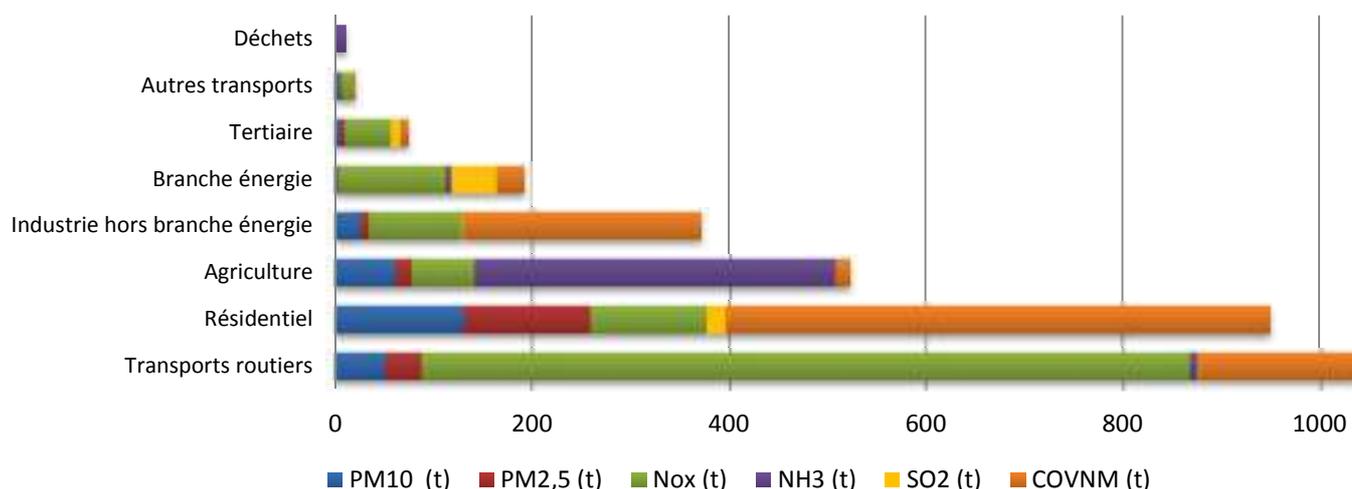
La pollution de l'air est la 2^{ème} cause de mortalité évitable en France avec 48 000 morts/an (1 mort prématuré toute les 10 minutes). La perte d'espérance de vie pour un individu « moyen » à 30 ans est de 6 mois en milieu urbain.

Répartition des émissions de polluants atmosphériques (en 2016)



Les 2 principaux polluants atmosphériques émis sur le territoire sont les oxydes d'azote (NOx) et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), suivi de l'ammoniac (NH₃) et particules fines (PM10 et PM2,5).

Émissions de polluants atmosphériques par secteur (en 2016)



L'oxyde d'azote (NOx), provenant aux 2/3 des transports routiers et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), émis majoritairement par le secteur résidentiel, représentent à eux seuls 71% des émissions de polluants sur le territoire. Les émissions d'oxyde d'azote sont plutôt orientées à la baisse en lien avec le renouvellement du parc routier, mais cet effet bénéfique est en partie contrebalancé par une augmentation du kilométrage parcouru.

Les émissions des six polluants susmentionnés sont en baisse depuis 2005 à l'exception de l'ammoniac (NH₃), en hausse de 47% et émis à 94% par le secteur agricole (épandage d'urée). Il convient de souligner que la combinaison d'ammoniac et d'oxyde d'azote, issu du trafic routier, est responsable d'épisodes de pollutions aux particules.

Bien que globalement en baisse, les émissions de particules PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 micromètres) et PM2,5 (particules fines de diamètre inférieur à 2,5 micromètres) sont en augmentation dans le secteur résidentiel et tertiaire. Le transport routier représente, quant à lui, le deuxième secteur d'émissions avec 18% des PM10 et 19% des PM2,5. Depuis 2014 une reprise des émissions de polluants atmosphériques est constatée, à l'exception du dioxyde de soufre (SO₂), émis principalement par la combustion de fioul lourd et de charbon.

5. Les réseaux de distribution d'énergie

Le développement des énergies renouvelables engendre la décentralisation de la production d'énergie et la multiplication des petits producteurs. Les réseaux de transport et de distribution d'énergie, notamment de l'électricité et du gaz, doivent s'y adapter. Les énergies renouvelables étant, dans la majorité des cas issues de sources intermittentes (ex : rayonnement solaire) la production et la consommation peuvent ne pas être en phase. Deux enjeux semblent être essentiels afin d'accompagner cette transition énergétique :

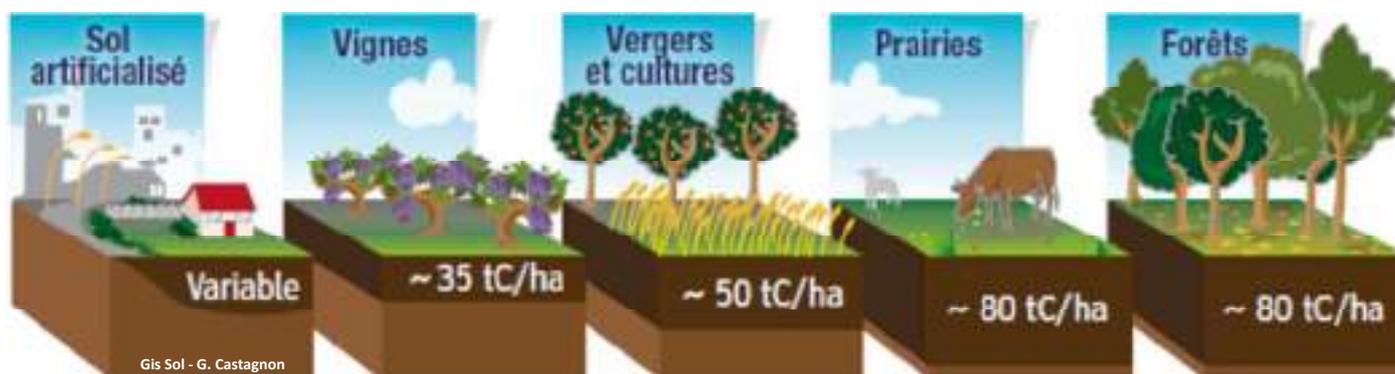
- la mise en place de réseaux intelligents (« Smart Grids ») qui, grâce à l'intégration des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), seront capables de transmettre des informations en temps réel sur les usages et les consommations dans l'objectif d'adapter en conséquence leur fonctionnement ;
- le stockage de l'énergie pour garantir la continuité de l'approvisionnement indépendamment des variations de production et de consommation.

Une partie du territoire bénéficie d'un réseau de chaleur performant dont le bouquet énergétique repose majoritairement sur des énergies renouvelables et de récupération (bois-énergie et incinération de déchets).

Il convient d'optimiser encore cet équipement et de développer le maillage du réseau.

6. Séquestration locale du carbone

La thématique de la séquestration du carbone sous forme organique est relativement récente. Il s'agit d'un levier à mettre en œuvre afin de compenser les émissions non réductibles de gaz contenant du carbone (CO₂, CH₄...). Les sols (dans les 30 premiers centimètres) associés à la biomasse (essentiellement les forêts et les prairies) constituent une réserve de carbone 2 à 3 fois supérieur à celle de l'atmosphère.



Les stocks de carbone dans ses sols et sa biomasse du territoire sont estimés à 8 200 kt CO₂ eq. La modélisation réalisée par l'outil « ALDO » de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) indique que nos sols et la biomasse stockent annuellement plus de carbone qu'ils n'en émettent eux-mêmes. Ainsi en 2016, le stockage était de l'ordre de 31 kt CO₂ eq, soit 6,4 % des émissions globales de GES (477 kt CO₂ eq) sur cette même année.

Stocks de carbone selon l'occupation des sols (en 2016)



Il existe plusieurs leviers pour favoriser le stockage du carbone par les sols et la biomasse. L'agriculture et la viticulture sont des partenaires clefs, à travers des pratiques agro-écologiques, comme la diminution du travail du sol ou la généralisation des cultures intermédiaires (afin de ne pas laisser les sols à nu). La gestion durable des forêts, le développement des produits issus du bois (dans la construction) et la diminution de l'artificialisation des sols sont également des réponses à cette problématique. Néanmoins, ces initiatives ne doivent en aucun cas se substituer à la mise en place de mesures de réduction des émissions de GES.

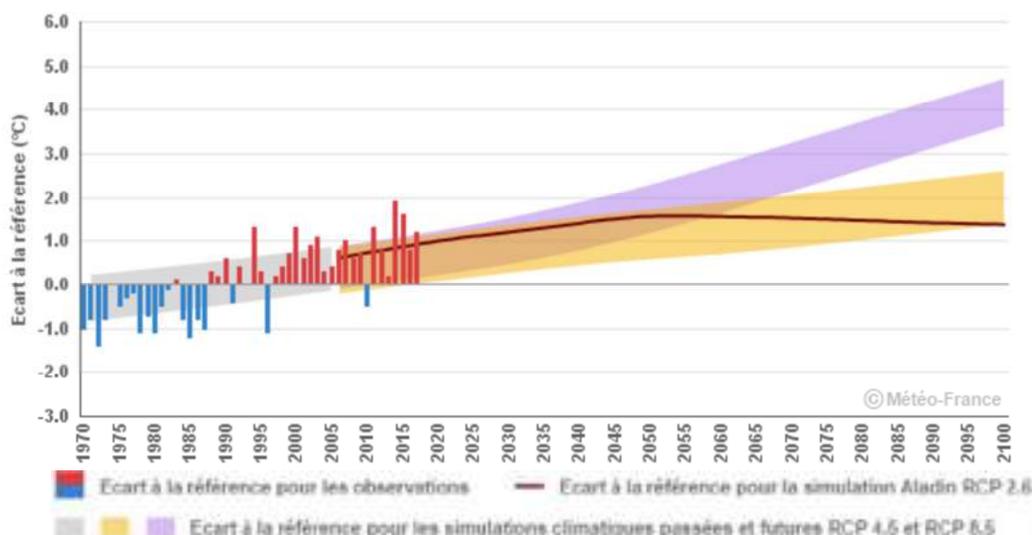
7. Vulnérabilité du territoire

La vulnérabilité du territoire a été étudiée principalement à travers la publication d'arrêtés préfectoraux entre 1993 et 2008 (base de donnée « GASPAR » du Bureau de Recherches Géologiques et Minières : BRGM). Trois types d'évènements naturels récurrents sont recensés : les inondations, les coulées de boue et les mouvements de terrain.

Le territoire du Colmar Agglomération est exposé à l'augmentation des jours caniculaires et au réchauffement climatique, phénomènes qui ont des impacts importants sur les populations, la faune et la flore, et par voie de conséquence, sur les activités économiques, agricoles et touristiques.

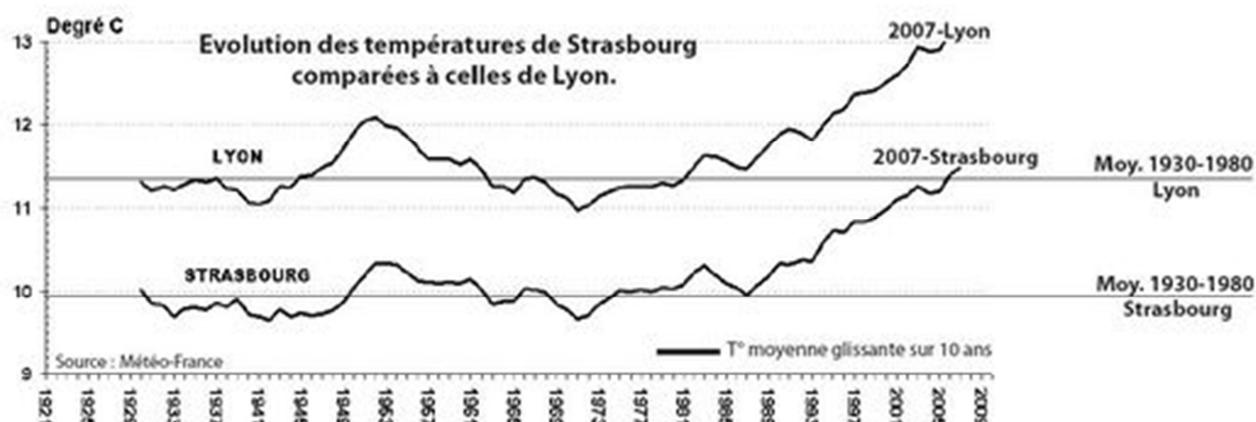
Toutes les simulations climatiques tendent à confirmer la poursuite de l'augmentation des températures moyennes annuelles observées, en Alsace, depuis les années 1990.

Températures moyennes annuelles en Alsace: écart à la référence 1976-2005 et projections



Les enregistrements de températures ci-dessous indiquent que le climat de notre territoire est aujourd'hui comparable à celui de la ville de Lyon dans les années 1990.

Évolution des températures de Strasbourg comparées à celles de Lyon



8. Choix des axes stratégiques et prochaines étapes de la démarche PCAET

Au regard du diagnostic territorial de Colmar Agglomération, certains secteurs apparaissent comme étant particulièrement consommateurs d'énergies et/ou émetteurs de pollutions atmosphériques. Ils représentent par conséquent des gisements de réduction de Gaz à effet de Serre et d'amélioration de la qualité de l'air.

En concertation avec les différentes instances de pilotage de la démarche et les acteurs du territoire, **cinq axes stratégiques prioritaires** ont été identifiés (cf. encadré ci-dessous).

Ils constituent le cadre autour duquel se déclineront nos objectifs et se développera notre plan d'actions co-construit avec les acteurs locaux, afin d'offrir au territoire des perspectives de développement durable.



1. Les bâtiments - l'habitat

- rénovation énergétique
- développement des énergies renouvelables
- ...



2. Les transports

- développement des transports en commun
- facilitation des modes de déplacements doux et propres
- urbanisme opérationnel et durable
- ...



3. L'exemplarité de la collectivité

- rénovation énergétique des bâtiments municipaux
- optimisation de l'éclairage public
- achats durables et éco-gestes
- ...



4. Sensibilisation et communication

- adhésion à la démarche
- diffusion et valorisation des bonnes pratiques
- ...



5. Agir dans d'autres domaines

- adaptation du territoire au dérèglement climatique
- développement des énergies renouvelables
- agriculture et viticulture durable
- préservation de la biodiversité
- préservation de la ressource en eau (qualité et quantité)
- ...

Direction de l'environnement et du développement durable
Plan Climat Air Énergie Territorial
pays.pcet@colmar.fr
Tel : 03 89 20 68 74



X. TABLE DES ABREVIATIONS LEXIQUE-GLOSSAIRE

Abréviation	Dénomination
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AURM	Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne
B(a)P	Benzopyrène
BBC	Bâtiment Basse Consommation
BEPOS	Bâtiment à Énergie POSitive
BIBE	Bois Industrie & Bois Énergie
CA	Colmar Agglomération
CAC	Communauté d'Agglomération de Colmar
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CEREMA	Centre d'études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
CH ₄	Méthane
CITEPA	Centre Interprofessionnel Technique d'Étude de la Pollution Atmosphérique
CLC	Corine Land Cover
CO ₂	Dioxyde de carbone
CO ₂ eq	Équivalent CO ₂
Cop 21	Conférence de Paris de 2015 sur les changements climatiques
COV	Composés Organiques Volatils
COVNM	Composés Organiques Volatils Non Méthanique
CREA	Conférence Régionale de l'Énergie et de l'Atmosphère en Alsace
CTS	Compagnie des Transports Strasbourgeois
DGI	Direction Générale des Impôts
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
EH	Équivalent Habitant
EMS	EuroMétropole de Strasbourg
EnR	Énergies Renouvelables
ENR&R	Énergies Renouvelables et de Récupération
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Équivalent Temps Plein
FILOCOM	Fichier des LOGements par COMMunes
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
GNV	Gaz Naturel de Ville
GPC	Grand Pays de Colmar
GWh	Gigawatt heure
HFC	HydroFluoroCarbure
HLM	Habitation à Loyer Modéré
ICU	Ilots de Chaleur Urbain
IDH4	Indice de Développement Humain à l'échelle communale
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IPPC	Integrated Pollution Prevention and Control
ktep	kilo tonne équivalent pétrole
Loi LAURE	Loi sur l'Air et l'utilisation Rationnelle de l'Énergie
Loi TECV	Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
M2A	Mulhouse Alsace Agglomération

MWc	Mégawatt crête
MWh	Mégawatt heure
N ₂ O	Protoxyde d'azote
NH ₃	Ammoniac
NOx	Oxydes d'azote
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAC	Pompe A Chaleur
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PCET	Plan Climat Énergie Territorial
PCI	Pouvoir Calorifique Inférieur
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PFC	PerFluoroCarbures
PIB	Produit Intérieur Brute
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLPDMA	Programmes Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PM10	Particules fines inférieures à 10 microns
PM2,5	Particules fines inférieures à 2,5 microns
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNRBV	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
PREPA	Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques
PRG	Pouvoir de Réchauffement Global
RSA	Revenu de Solidarité Active
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
S3REnR	Schémas Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SCCU	Société Colmarienne de Chauffage Urbain
SCoT	Schémas de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SECTEN	SECTeurs Economiques et éNergie
NF ₃	Trifluorure d'azote
SF ₆	Hexafluorure de soufre
SITREC	Syndicat Intercommunal des TRansports des Environs de Colmar
SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
SO ₂	Dioxyde de souffre
Soléa	Transports en commun de l'agglomération mulhousienne
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
STUCE	Société de Transports Urbains de Colmar et Environs
SWI	Indice d'humidité des sols
tCO ₂ eq	Tonne équivalent CO ₂
TER	Trains Express Régionaux
TRACE	Transports en Communs de Colmar et Environs
UEM	Usine Electrique Municipale
UTCATF	Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie
ZICO	Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 45 "Animations Eté 2019" : acomptes et convention annuelle de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 45 "ANIMATIONS ETÉ 2019" : ACOMPTE ET CONVENTION ANNUELLE DE
PARTENARIAT ENTRE COLMAR AGGLOMÉRATION ET LES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES
DE STAGES**

Rapporteur : Mme STÉPHANIE BARDOTTO, Vice-Présidente

Conformément aux dispositions statutaires, les « Animations Été » relèvent de Colmar Agglomération, pour la seizième année consécutive. Ainsi, elle lui appartient d'organiser cette importante opération intercommunale, avec le soutien des structures associatives.

L'impact de cette opération est particulièrement important, à en juger par le nombre de participants aux stages payants (5 528 en 2018), et par le nombre de places proposées en 2019, à savoir 7 720.

Tout en assurant l'ensemble des modalités organisationnelles, Colmar Agglomération confie la gestion pédagogique du dispositif à des structures associatives, sportives et culturelles.

En contrepartie, ces structures, au nombre de 71 en 2019, bénéficient d'une aide financière versée sous la forme d'une subvention destinée à couvrir les frais d'organisation des stages.

L'ensemble des obligations nécessaires à la logistique de cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre Colmar Agglomération et lesdites associations (annexe 1).

Quant au budget prévisionnel, estimé à 423 500,00 € (bilan 2018 : 397 744,85 €), son équilibre sera assuré par la participation des familles, à hauteur de 300 000,00 €, la contribution de Colmar Agglomération, à hauteur de 118 000,00 € et, enfin, par les recettes des insertions publicitaires de la brochure des « Animations Été 2019 », à hauteur de 5 500,00 € (annexe 2).

Par ailleurs, 39 des 71 structures organisatrices sollicitent Colmar Agglomération aux fins d'attribution d'un acompte, leur permettant de prendre en charge les dépenses nécessaires au démarrage de leurs activités. Le solde sera versé en décembre prochain, au vu de leurs comptes rendus pédagogiques et des bilans financiers. Au regard des délais nécessaires pour

l'établissement de ces bilans et afin de permettre le versement des subventions avant la fin de l'année, il est proposé de donner délégation au Bureau pour approuver le bilan des activités réalisées et fixer le montant définitif des subventions attribuées à chaque structure. Ce bilan sera ensuite présenté au Conseil Communautaire.

Pour que ces 39 associations puissent démarrer leurs activités dans les meilleures conditions, il est donc proposé de leur verser, dès à présent, un acompte global de 85 450,00 € (annexe 3).

A toutes fins utiles, il est rappelé qu'à l'instar des années précédentes, deux tarifs de stage seront proposés.

Ainsi, un premier tarif, compris entre 15,00 € et 232,00 €, s'appliquera aux familles qui résident dans l'une des vingt communes de Colmar Agglomération. Un deuxième tarif, compris entre 20,00 € et 252,00 €, tenant compte du prix de revient des stages, s'appliquera aux familles extérieures à Colmar Agglomération. L'ensemble de cette tarification figure dans la brochure des Animations Eté 2019 éditée à 10 000 exemplaires.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, aménagement, habitat et logement du 5 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- a) la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et les associations organisatrices de stages, jointe en annexe 1,
- b) la tarification au titre de l'édition 2019 des « Animations Eté », indiquée dans la brochure jointe en annexe,

DECIDE

les versements des acomptes aux associations, selon le tableau en annexe 3, qui sont à prélever sur l'article 6574 fonction 421 du budget général,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2019,

DONNE DELEGATION AU BUREAU

pour arrêter le bilan financier de l'opération et fixer le montant définitif des subventions attribuées aux associations partenaires,

AUTORISE

M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

**Annexe 1 - Convention annuelle de partenariat
dans le cadre de l'opération « Animations Été »**

- VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;
- VU la demande de subvention de l'Association portant sur un montant de **XXXXXX €**

entre

Colmar Agglomération - 32, cours Sainte Anne à COLMAR, représentée par son Président, M. Gilbert MEYER, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du **27 juin 2019**, dénommée « Colmar Agglomération » dans la présente convention,

et

l'Association : XXXXXXXXXXXX

dont le siège est à **XXXXXXXXXXXX**

enregistrée à l'I.N.S.E.E. sous le numéro **XXXXXXXXXXXX**

représentée par son (sa) président(e), **XXXXXXXXXXXX**

autorisé(e) à cet effet par les statuts du **XXXXXXXXXXXX**

dénommée « l'Association » dans la présente convention,

Préambule

Il est exposé ce qui suit :

Pour la seizième année consécutive, Colmar Agglomération organise l'opération « Animations Été », avec le soutien de communes avoisinantes, de structures associatives et de quelques partenaires institutionnels.

Tout en assurant l'ensemble des modalités organisationnelles, Colmar Agglomération confie la gestion pédagogique aux structures associatives, sportives et culturelles.

En contrepartie, ces structures bénéficient d'une aide financière versée sous forme de subvention, destinée à couvrir les frais liés à l'organisation des stages.

L'ensemble des obligations nécessaires à l'organisation et au fonctionnement de cette opération doit faire l'objet d'une convention de partenariat entre Colmar Agglomération et lesdites associations.

Il est convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention :

Cette convention a pour objet de définir les différentes obligations de Colmar Agglomération et de l'Association dans le cadre de l'organisation de stages sportifs, socio-éducatifs et/ou culturels, prévus durant l'opération « Animations Été 2019 ».

2. Obligation de l'Association :

L'Association s'engage :

- à assurer avec assiduité l'encadrement de l'activité et signaler toute incapacité d'assurer sa mission en cas de force majeure à la **Direction des sports de la Ville de Colmar - Tél : 03 89 20 67 93 ou au 03 89 20 67 97** ;
- en cas d'annulation, après validation par la Direction des sports, à avertir les familles inscrites au(x) stage(s) - l'Association devra confirmer cette annulation par mail à la Direction des sports en ayant au préalable informé les familles - ;
- à établir une fiche de présence des enfants et à rendre compte du déroulement de l'opération dans les quinze jours qui suivent la dernière séance ;
- à veiller à la bonne tenue, au bon déroulement de l'animation et à la sécurité des enfants ;
- à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident ;
- à utiliser la subvention prévue au point 6, conformément à sa destination prévisionnelle ;
- à assurer l'encadrement du groupe d'enfants dans les cas où le transport est prévu. Ainsi, elle sera chargée de vérifier la liste de présence lors du départ en bus ainsi qu'au retour. A défaut, les transports ne pourront être assurés ;
- au cours de l'utilisation des installations mises à disposition par Colmar Agglomération :
 - à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
 - à faire respecter les règles de sécurité des participants ;
 - à veiller à la propreté des locaux qui lui sont confiés et au rangement du matériel utilisé.

3. Description du(des) stages(s) :

L'Association s'engage à organiser le(s) stages(s) suivant(s) :

N° du stage	Intitulé	Date début	Date fin
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
XXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX

4. Engagement de l'Association :

Pour ces animations, l'Association s'engage à mettre à disposition, dans le respect de la réglementation en vigueur, les cadres dont les noms suivent :

XXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXX

Elle s'engage également à fournir une copie de leur(s) diplôme(s), justifiant de leur légitimité et de leur capacité à encadrer le(s) stage(s) ci-devant.

5. Obligations de Colmar Agglomération :

Colmar Agglomération assure la gestion et le suivi administratif et financier de l'opération. Colmar Agglomération est plus particulièrement chargée :

- de la mise en place d'un service d'accueil à partir du **lundi 4 février 2019** ;
- de la mise en place d'un système de pré-inscriptions en Mairie de Colmar et dans les mairies de Colmar Agglomération, du **lundi 4 février 2019 au vendredi 26 avril 2019** ;
- de l'organisation des journées d'inscriptions à la Maison des Associations 6, route d'Ingersheim à Colmar, **les mardi 4, mercredi 5, jeudi 6, vendredi 7 juin 2019, de 17H00 à 20H30, et le samedi 8 juin 2019, de 9H00 à 20H00** (réservé uniquement aux familles pré-inscrites), à la Mairie de Colmar, le **mercredi 12 juin 2019, de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 17H30** (pour toutes les familles) ;
- de la mise en place d'une permanence pour les inscriptions, à partir du **lundi 17 juin 2019 au jeudi 29 août 2019 en Mairie de Colmar, de 8H30 à 11H00 et de 14H30 à 17H00 (du lundi au jeudi)** ;
- de l'encaissement des frais d'inscription ;
- du remboursement des frais d'inscription aux familles dans le cas de stages annulés ;
- de la répartition des subventions aux associations organisatrices ;
- de la couverture en responsabilité civile de l'opération en cas d'accident.

6. Financement de l'opération :

Pour faciliter la mise en œuvre de l'opération, l'Association bénéficiera d'une subvention dont le montant doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.

Le montant sollicité par l'Association pour l'édition 2019 est de : **XXXXXXXXXXXXX**

Chaque structure associative pourrait bénéficier d'une subvention correspondant a minima, à 90% du montant des recettes enregistrées de son (ses) stage(s).

Les 10% restants seront répartis entre les associations, en application de critères prioritaires (nombre de stages proposés, taux d'occupation, personnel diplômé, coût du stage, amplitude horaire, etc).

La subvention définitive sera attribuée en fonction des pièces comptables justificatives fournies, dont les factures portant la mention « facture acquittée », datées et signées par le (la) Président(e) de l'Association.

7. Assurances :

L'opération « Animations Eté » est couverte en responsabilité civile par un contrat d'assurance dont le coût est pris en charge par Colmar Agglomération. Ce contrat couvre les risques d'accident.

Il n'exonère pas l'Association organisatrice de se couvrir des risques autres que ceux précédemment cités.

L'Association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance, notoirement solvable, une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à son rôle et à ses missions, décrits dans la présente convention.

Aussi, et notamment, la souscription d'une police à responsabilité civile couvrant tous les risques d'accident lors d'une animation, s'impose.

Une attestation d'assurance a été fournie avec le dossier de proposition des activités.

8. Compte rendu :

L'Association devra fournir, par stage organisé ou pour l'ensemble de ses stages, un compte rendu pédagogique et un bilan financier accompagné de pièces justificatives, notamment celles correspondant à l'acquisition de matériels (photocopies certifiées des factures).

9. Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit de Colmar Agglomération, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants, notamment dans les cas suivants :

- inexécution ou modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

Colmar Agglomération en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

10. Résiliation de la convention :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

11. Durée de la convention :

La présente convention d'une durée d'une année, prend effet au **4 février 2019**, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

12. Litiges :

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le 28 juin 2019

**Pour Colmar Agglomération
Le Président**

**Pour l'Association
Le (la) Président(e) de l'Association**

Gilbert MEYER

XXXXXXXXXXXX

Annexe 2 - Budget prévisionnel 2019

Charges	Prévisions 2019	Produits	Prévisions 2019
Subvention pour les stages sportifs et culturels payants	300 000 €	Participation des familles	300 000 €
Coût des transports	13 000 €	Colmar Agglomération	118 000 €
Frais d'organisation	105 000 €		
Frais de réalisation de la brochure	5 500 €	Insertions publicitaires dans la brochure	5 500 €
TOTAL	423 500 €		423 500 €

ANNEXE 3 - ANIMATIONS ETE 2019
TABLEAU DES ACOMPTE SOLLICITES

Associations	Budgets prévisionnels des stages 2019	Propositions d'acomptes 2019
A.P.A.C.H.	26 600 €	6 000 €
Association Sportive Egalitaire – Section Tir	6 000 €	3 000 €
Alsaslack	3 462 €	1 700 €
Aquatic Club d'Alsace Colmar	1 572 €	700 €
Archipel	3 020 €	800 €
A.S.P.T.T. Danse	6 000 €	1 500 €
A.S.P.T.T. Tennis	2 380 €	1 000 €
Arts Martiaux de Colmar	2 000 €	1 000 €
Association Enfance Eveil	1 708 €	700 €
Association de l'Ecomusée d'Alsace	5 840 €	2 000 €
Centre Inter-Clubs Vélivole Vosges Alsace	8 280 €	2 000 €
Colmar Aurore Roller Skating	4 040 €	2 000 €
Colmar Badminton Racing	6 750 €	1 800 €
Colmar Basket	16 950 €	4 000 €
Colmar Handball Club	2 340 €	1 000 €
Colmar Unifié Football Club	2 400 €	1 000 €
Comité Territorial d'Escalade du Haut-Rhin	1 700 €	600 €
Herrlisheim Escrime Club	1 600 €	700 €
Karaté Club Contact Colmar	3 320 €	1 400 €
Karaté Club Horbourg-Wihr	520 €	200 €
La Colmarienne Volley-Ball	1 750 €	500 €
La Plume Colmarienne	3 350 €	450 €
Les Cavaliers du Ried	45 480 €	10 000 €
Les Compagnons du Hohlandsbourg	2 300 €	1 000 €
Les Libérateurs	1 000 €	400 €
Logic Rock	4 560 €	2 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture	11 829 €	4 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture section – Tennis de	14 100 €	6 000 €
New Basket Club Wintzenheim	2 400 €	600 €
Observatoire de la Nature	10 304 €	3 000 €
Sports Réunis de Colmar Escrime	6 000 €	2 000 €
Sports Réunis de Colmar Natation / Water-Polo	12 420 €	2 600 €
Sports Réunis de Colmar Tennis - Squash	4 927 €	2 300 €
Société d'Histoire Naturelle et d'Ethnographie de Colmar	1 900 €	500 €
Société Hippique de Colmar	22 400 €	6 000 €
Stadium Racing Colmar Football Association	9 000 €	3 000 €
Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du	10 637 €	5 000 €
Tennis Club de Sundhoffen	4 600 €	1 000 €
Tennis Pour Tous	4 320 €	2 000 €
TOTAUX	279 759 €	85 450 €

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 46 Convention de partenariat avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour la mise en œuvre de l'évaluation du poids économique du tourisme à l'échelle du territoire de Colmar Agglomération.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SIVLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 46 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DU TOURISME
GRAND EST POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION DU POIDS ÉCONOMIQUE DU
TOURISME À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DE COLMAR AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : M. DANIEL BERNARD, Conseiller Communautaire

Le tourisme constitue une part importante de l'économie de l'Agglomération de Colmar en termes d'emplois, de chiffres d'affaires et de fiscalité directe.

En 2014, l'Observatoire Régional du Tourisme (ORT) avait mené une étude pour mesurer les retombées économiques du tourisme sur le territoire de Colmar Agglomération, en produisant des indicateurs pertinents qui rappelaient l'importance de cette activité.

L'ORT propose une mise à jour de ces données en renouvelant son étude, prestation qui sera réalisée sans frais ou charge particulière pour Colmar Agglomération.

Pour ce faire, l'ORT se charge directement de récolter les éléments. Pour d'autres, les communes de Colmar Agglomération pourront être sollicitées.

Les résultats de cette étude pourraient être présentés en fin d'année 2019.

La convention ci-jointe précise les engagements de chacun, notamment pour la mise à disposition des données.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

De confier à l'Observatoire Régional du Tourisme la mise en œuvre d'une étude pour mesurer les retombées économiques du tourisme sur le territoire de Colmar Agglomération

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est pour la mise en œuvre de l'évaluation du poids économique du tourisme à l'échelle du territoire de Colmar Agglomération

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ÉVALUATION DU POIDS ÉCONOMIQUE DU TOURISME À L'ÉCHELLE DU
TERRITOIRE
COLMAR AGGLOMÉRATION
PRESTATIONS GRATUITES

ENTRE

L'Agence Régionale du Tourisme Grand-Est - Destination Alsace (ARTGE) en tant que structure de gestion de l'Observatoire Régional du Tourisme (ORT), sis 24 rue de Verdun - 68000 COLMAR, représenté par sa Présidente Marie-Reine FISCHER

d'une part,

ET

l'agglomération de Colmar sis 32 cours Sainte Anne représenté par son Président Gilbert MEYER.

d'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

Une des missions de l'Observatoire Régional du Tourisme est de favoriser la connaissance de l'activité touristique de la région et de ses territoires en visant l'amélioration du dispositif statistique d'observation.

L'ORT fournit aux acteurs régionaux du tourisme, publics ou privés, des éléments d'information et d'analyse, voire d'aide à la décision, nécessaires à la conduite et au développement de leur activité. A cette fin, l'ORT assure :

- le recueil, le traitement et l'analyse des données quantitatives et qualitatives relatives à l'activité touristique en région, la filière touristique étant traitée à ce titre en tant que secteur d'activité économique ;
- la diffusion des données, analyses et expertises relatives au secteur touristique auprès des acteurs du tourisme alsacien, et notamment des décideurs économiques.

En 2011, l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace avait mis en place une étude méthodologique pour évaluer l'impact du tourisme à l'échelle de la Région Alsace et de 9 autres territoires infrarégionaux.

Dans ce cadre, l'agglomération de Colmar a manifesté son intérêt de s'associer à l'ARTGL afin qu'une telle étude soit réalisée sur son territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le contenu de la mission ainsi que les engagements des parties respectives pour la production des indicateurs économiques à l'échelle du territoire.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de l'ORT

Pour évaluer le poids économique du tourisme à l'échelle d'un territoire, de nombreuses données sont à rechercher, récolter, retravailler, assembler, calculer...

L'ORT dispose déjà d'un certain nombre d'entre elles (comme les données de l'offre en hébergements, les données de fréquentation...).

D'autres données sont à collecter spécifiquement pour cette étude.

L'ORT récolte ainsi les données disponibles au niveau des structures nationales ou régionales (nombre d'emplois, données de fiscalité, données des Centres de Gestion agréés...).

A partir de l'ensemble des éléments (collectés par l'ORT ou par le territoire, Cf paragraphe suivant), l'ORT s'engage à fournir les indicateurs suivants qui permettent d'évaluer l'impact du tourisme sur plusieurs dimensions :

- a. l'offre en hébergements : nombre d'établissements touristiques et de leurs correspondants, dont marchands / non marchands,
- b. la fréquentation dans les hébergements : nombre de nuitées dont marchandes / non marchandes
- c. le nombre de touristes, dont ceux hébergés en hébergements marchands / non marchands et la durée moyenne de séjour
- d. les dépenses des touristes dont ceux hébergés en hébergements marchands / non marchands
- e. la production des entreprises : le chiffre d'affaires des entreprises caractéristiques du tourisme et la valeur ajoutée créée
- f. le nombre d'emplois : emplois salariés et non salariés dans les activités caractéristiques du tourisme
- g. les retombées fiscales : recettes fiscales émanant de la taxe d'habitation, taxe foncier bâti, contribution foncière des entreprises, taxe d'événement des communes ménagères et taxe de séjour
- n. les investissements touristiques : il s'agira d'une estimation de l'investissement pour l'hébergement, et plusieurs activités caractéristiques. Cette estimation sera issue du Tableau de Bord de l'Investissement Touristique en Alsace élaboré en 2015 avec Atout France

2.1 Engagements de l'Agglomération de Colmar

D'autres données sont disponibles au sein des structures locales (offices de tourisme, communautés de communes...).

C'est en tant qu'acteur du tourisme local que le territoire sera amené à collecter ces données que lui seul aura la capacité de récolter. Ces données sont nombreuses et quelquefois fastidieuses à réunir.

L'Agglomération de Colmar s'engage à fournir les éléments suivants nécessaires à l'évaluation de l'impact du tourisme par l'ORT :

- a. La liste des communes composant le territoire
- b. La validation de l'offre en hébergements proposée par l'ORT
- c. Le nombre moyen de jours d'ouverture dans les hôtels du territoire, dans les hébergements collectifs, dans les campings, dans les meublés et chambres d'hôtes ainsi que les prix moyens pratiqués par nuit et par personne dans ces hébergements
- d. Le nombre d'emplois locaux des administrations publiques en lien avec le tourisme
- e. Le nombre d'entrées et le chiffre d'affaires des lieux de visite pour lesquels l'ORT ne dispose pas d'information
- f. Le montant de la taxe de séjour collectée auprès des communes ou communautés de communes du territoire et le nombre de nuitées y afférant
- g. Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) si l'ORT ne dispose pas de cette information
- h. Le montant d'autres taxes ou données spécifiques au territoire : redevance des casinos, remontées mécaniques...
- i. Des données issues des Portraits territoire (Source Insee) : données disponibles par commune ou par canton à compiler à l'échelle du territoire
- j. L'agrégation des données de fiscalité : données disponibles par commune à compiler à l'échelle du territoire

Les données c) à h) sont à récolter auprès des acteurs locaux. Elles sont donc à demander en priorité car peuvent être longues à récolter.

Les données i) sont à télécharger sur internet et à fournir rapidement à l'ORT.

Le détail des informations attendues par l'ORT sont précisées en annexe.

Le territoire s'engage à ne pas réaliser d'enquêtes supplémentaires auprès des structures (hébergements, lieux de visite...) dans le cas où l'ORT disposerait des données : en effet pour préserver les taux de retour des enquêtes réalisées par l'ORT ou ses partenaires (Insee...), il est essentiel de ne pas multiplier les sources d'interrogation.

ANNEXE 3 : CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA MÉSURE

3.1 Référents du projet

L'Agglomération de Colmar désigne un référent de projet, interlocuteur technique permanent : Héléne Berthomé.

L'Observatoire désigne comme chef de projet Benoit Gangneux, responsable de l'Observatoire Régional du Tourisme d'Alsace, accompagné d'un référent technique permanent : Laetitia Weyant, chef de projet au sein de l'Observatoire Régional du Tourisme.

3.2 Restitution et documents d'études

Le rapport global, à la fin de la mission, sera fourni sous format papier (2 exemplaires) et informatique (environnement Windows PC : PowerPoint).

ARTICLE 4 – DURÉE – AMPLIATION – SUCCESSION

En cas de modification de la structure juridique de l'une ou l'autre des parties, la présente convention sera transférée sur la nouvelle entité juridique, qui assurera les droits et obligations souscrits dans la présente convention.

ARTICLE 5 – DÉLÉGIS – UN RÉALISATION LE DÉTAIL DE LA CONVENTION

La mission se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- ➔ Une réunion de calage méthodologique : présentation de l'étude, principaux éléments à fournir à l'ORT
- ➔ Une phase de recherche des données par l'ORT et par l'agglomération de Colmar
- ➔ Une phase de compilation de l'ensemble des données par l'ORT
- ➔ La réalisation de la synthèse PowerPoint par l'ORT
- ➔ La présentation éventuelle des résultats auprès d'élus, de professionnels... par l'ORT

Dès que toutes les données (détaillées dans les engagements) sont fournies par l'agglomération de Colmar, l'ORT s'engage à fournir la synthèse dans les 5 semaines à compter de la réception des dernières données.

Les données sont liées et imbriquées entre elles. Aussi, il n'est pas envisageable de réduire le nombre d'indicateurs à rechercher.

La présente convention a une durée qui couvre toute la période de production des données du poids économique du territoire. Elle s'arrêtera dès la remise finale des données au territoire par l'ORT.

ARTICLE 6 – PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

L'Agglomération de Colmar pourra utiliser tous les éléments recueillis par l'ORT, par lui-même ou par une autre société qu'il aura mandatée, sur tout type de support, sans limite de temps et obligatoirement avec mention de leur source « Etude poids économique du tourisme dans l'agglomération de Colmar. Observatoire Régional du Tourisme. Date » et identifiable par le logo de l'ORT.

L'Agglomération de Colmar sera copropriétaire de tous les éléments recueillis par l'ORT, sans limite de temps. L'ORT sera aussi copropriétaire des données qu'il aura recueillies et pourra les diffuser sur tout type de support.

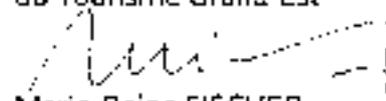
ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements cités, l'ORT pourra résilier la présente convention, après l'envoi à l'Agglomération de Colmar d'une lettre motivée, recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'ORT fournira à l'Agglomération de Colmar les données déjà récoltées.

Fait à Colmar, le 1^{er} avril, en deux exemplaires.

Pour l'Agence Régionale
du Tourisme Grand-Est


Marie-Reine FISCHER

Présidente

Pour Colmar Agglomération

Gilbert MEYER

Président

**ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ÉVALUATION DU POIDS ÉCONOMIQUE DU TOURISME A L'ÉCHELLE
DE COLMAR AGGLOMERATION**

Voici les éléments nécessaires auxquels l'agglomération de Colmar s'engage à fournir pour l'évaluation de l'impact du tourisme par l'ORT :

a. La liste des communes composant le territoire

Si le territoire est une communauté de communes, il s'agit de préciser le nom des communes qui la composent + code INSEE

Si le territoire est un Pays, il faut préciser

- le nom des communes + code INSEE
- les noms des cantons qui le composent (avec éventuellement rajout ou suppression de communes)
- les noms des communautés de communes qui le composent (avec éventuellement rajout ou suppression de communes)

En effet, certaines données sont disponibles au niveau communal, cantonal ou au niveau des communautés de communes.

b. La validation de l'offre en hébergements proposée par l'ORT

L'ORT envoie par mail un Excel au territoire recensant l'ensemble de l'offre en hébergements touristiques sur le territoire (hôtels, campings, meublés, centres de vacances...) : capacité de chaque hébergement (en nombre de lits) par commune.

Il s'agit de valider cette offre et si besoin d'effectuer les modifications nécessaires : rajout de structures (ouverture de sites), suppression (fermeture, changement d'activité), agrandissement ou réduction de la capacité (suite à travaux...).

c. Le nombre moyen de jours d'ouverture et les prix moyens dans les hébergements

Il s'agit de connaître les informations suivantes : nombre moyen de jours d'ouverture et prix moyens pratiqués par nuit et par personne dans les hôtels et résidences hôtelières du territoire, dans les hébergements collectifs, dans les campings, dans les meublés et chambres d'hôtes.

Le territoire contactera les acteurs locaux et complètera ensuite l'Excel fourni par l'ORT (Cf Excel).

d. Le nombre d'emplois locaux des administrations publiques en lien avec le tourisme

Il s'agit de connaître le nombre de personnes employées dans les administrations publiques dont l'emploi est en lien avec le tourisme. Le territoire contactera les différentes structures et complètera ensuite l'Excel fourni par l'ORT (Cf Excel).

e. Le nombre d'entrées et le chiffre d'affaires des lieux de visite pour lesquels nous n'avons pas l'information

Il s'agit de connaître pour chaque site mentionné le chiffre d'affaires du site et de la boutique le cas échéant. A défaut, le territoire devra récupérer le nombre d'entrées totales du site (avec détail des entrées payantes / gratuites), ainsi que les différents prix d'entrées (adulte, enfant, groupe, autres...), de façon à pouvoir reconstituer un chiffre d'affaires.

Le territoire contactera les différentes structures et complètera ensuite l'Excel fourni par l'ORT (Cf Excel).

f. Le montant de la taxe de séjour

Il s'agit de connaître pour les communes ou communautés de communes qui récoltent la taxe de séjour, le montant, qu'elle soit récoltée au forfait ou au réel, ainsi que le nombre de nuitées y afférant (par type d'hébergement : hôtel, résidence de tourisme, camping, meublé, chambre d'hôtes, hébergement collectif).

Le territoire contactera les différentes structures et complètera ensuite l'Excel fourni par l'ORT (Cf Excel).

g. Le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il s'agit de connaître pour les communes ou communautés de communes qui la récoltent, le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le territoire contactera les différentes structures et complètera ensuite l'Excel fourni par l'ORT (Cf Excel).

h. Le montant d'autres taxes ou données spécifiques au territoire

En fonction de la spécificité de chaque territoire, il s'agira de récolter le montant des recettes collectées par les communes ou communautés de communes comme les remontées mécaniques..... Il s'agira aussi de recueillir toutes les données ou études disponibles sur les stations de ski, golf, caves à vin, fermes auberge...

i. Des données issues des Portraits territoire de l'Insee

Il s'agit tout d'abord de télécharger les Comparateurs de territoires sur internet (disponibles par commune, canton). Cliquer sur ce lien :

<http://www.insee.fr/fr/indicateurs/territoires/portraits-territoires/compare-territoires>, puis saisir la commune.

Cliquer sur "Chiffres détaillés" à droite

Envoyer à l'ORT l'Excel complété avec les liens Internet.

Cf Excel

j. L'agrégation des données de fiscalité

Les taxes locales sont disponibles dans un Excel et selon 4 feuilles : la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FPB), la contribution foncière des entreprises (CFE) et les taxes annexes. Cet Excel est fourni par l'ORTA.

Ces taxes sont précisées par commune. C'est la raison pour laquelle il s'agit de retrouver chaque commune dans chaque feuille pour les compiler à l'échelle du territoire. Il n'est pas possible de supprimer les signes (Excel protégé). Il faut les recopier une à une dans un nouvel Excel qui sera composé aussi des 4 feuilles.

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 47 Versement de la contribution 2019 à l'association « Alsace Essentielle - Pays de Colmar » pour mener le projet d'organisation touristique du territoire du Grand Pays de Colmar.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mme Claudine GANTER n'a pas pris part au vote.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES
RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Transmis en préfecture le : 02/07/19
Reçu en préfecture le : 02/07/19
Numéro AR : 068-246800726-20190627-5278-DE-1-1

**POINT N° 47 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2019 À L'ASSOCIATION « ALSACE
ESSENTIELLE - PAYS DE COLMAR» POUR MENER LE PROJET D'ORGANISATION TOURISTIQUE
DU TERRITOIRE DU GRAND PAYS DE COLMAR**

Rapporteur : M. DANIEL BERNARD, Conseiller Communautaire

Le tourisme constitue une part importante de l'économie de l'agglomération de Colmar, et plus largement du territoire du Grand Pays de Colmar, avec 238 millions € de chiffres d'affaires générés et près de 4 600 emplois. Cela représente d'importants débouchés pour les jeunes qui peuvent, en plus, bénéficier des formations dispensées sur place, dans les différents centres de formation et d'apprentissage du secteur.

Lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2015, le projet d'une organisation optimale et d'une marque partagée sur le territoire du Grand Pays de Colmar avait été acté. Il s'agit de mettre progressivement en place la mutualisation des moyens des offices de tourisme du territoire pour promouvoir et développer, de manière commune, cette destination. Au sein du territoire, Colmar Agglomération est concernée avec l'Office de tourisme communautaire de Colmar et sa Région.

Ce projet a été confié à l'association «Alsace Essentielle – Pays de Colmar», anciennement «Pays des Etoiles». Elle a pour objectifs de promouvoir et de développer de manière commune notre destination.

Le travail sur la stratégie de développement touristique du Pays, mené en collaboration avec l'Agence de Développement Touristique et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, est terminé et a été présenté en Conseil d'Administration de l'association le 5 octobre 2018.

Cet axe majeur de réflexion permet à présent à tous les offices de tourisme de se retrouver autour d'un panel d'actions porteuses de sens et de croissance pour chacun. 27 fiches actions ont ainsi été réparties en 5 défis, à mettre en œuvre entre 2018 et 2021.

La stratégie de l'Alsace Essentielle a été présentée le 24 janvier 2019 aux membres des offices de tourisme, suivie d'un moment de créativité collective, afin de créer des liens pérennes entre l'ensemble des offices de tourisme du territoire.

La stratégie de communication se met en place, particulièrement avec le site portail *www.alsace-essentielle.fr* qui a été dévoilé le 3 avril dernier, lors de l'assemblée générale de l'association.

D'autres produits innovants sont à l'étude, tels que la mise en place d'une chaîne IP TV, outil numérique audiovisuel qui diffuse l'information touristique dans tout le territoire sur des écrans déjà présents : offices de tourisme, lieux publics, hôtels, restaurants....

Concernant les Marchés de Noël 2018, les documents habituels ont été produits et certains renouvelés. La nouveauté a été le travail autour des labels de qualité « Noël », notamment avec les visites et le renouvellement du label « Villes et Villages de Noël ». L'Alsace Essentielle a engagé une réflexion sur leur imbrication et leur pertinence pour inciter à progresser en qualité. Un travail va désormais être mené sur les événements autour du printemps et de Pâques.

Il est à noter également, en matière de transport touristique, l'expérimentation par une société privée d'une navette touristique dédiée à la Route des Vins, le Kut'Zig, depuis le 15 mai 2019.

L'assemblée générale de l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » du 3 avril 2019 a validé, à l'unanimité, le budget annuel 2019 nécessaire, soit 137 894 €. La quote-part de la participation 2019 de Colmar Agglomération s'élève ainsi à 38 850 €, soit le même montant qu'en 2018. Ce budget est détaillé ci-dessous :

Postes	Montants en €
Fonctions supports : salaire et frais de fonctionnement	62 894
Actions 2019 définies dans la stratégie:	75 000
- Défi 1- Innover, adapter et réinventer l'offre touristique : 20 500 €	
- Défi 2- Améliorer l'expérience client avant, pendant et après son séjour : 17 000 €	
- Défi 3- Passer de l'information à la consommation : 17 500 €	
- Défi 4- Assurer une meilleure diffusion des flux de visiteurs sur le territoire : 4 000 €	
- Défi 5- Garantir la qualité et tenir la promesse pour les visiteurs : 16 000 €	

Total	137 894
--------------	----------------

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,

Après avoir délibéré,

CONSTATANT

que Madame Claudine GANTER, Présidente de l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » s'est retirée et qu'elle ne participe pas au vote,

DECIDE

- d'approuver la présente convention de financement pour 2019 de l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar », telle que détaillée dans l'annexe jointe.
- de verser à l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » une subvention de 38 850 € pour 2019.

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

**Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association
« Alsace Essentielle – Pays de Colmar »
au titre de l'année 2019**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de Colmar agglomération du 25 juin 2015 relative à la convention de partenariat pour des actions communes de développement touristique à l'échelle du territoire du « Grand Pays de Colmar »

La présente convention annuelle dispose des relations financières pour l'exercice 2019.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014, ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part.

Et l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » représentée par sa Présidente Madame Claudine GANTER ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Colmar Agglomération participe au projet touristique confié à l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar ». Pour soutenir la mise en œuvre de la mutualisation des actions de promotion touristique des offices de tourisme du territoire du Grand Pays de Colmar, Colmar Agglomération décide d'accorder un concours financier selon la clé de répartition définie dans la délibération du 25 juin 2015 et tenant compte de l'intégration des nouvelles communes du Ried Brun, soit un taux de 37%.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2019, Colmar Agglomération alloue une subvention de **38 850 €**. Cette subvention correspond à la clé de répartition définie.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée comme suit :

- Un acompte de 75% à verser avant la fin du premier semestre ;
- Le solde de 25% au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « ALSACE ESSENTIELLE – PAYS DE COLMAR »

ARTICLE 4 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers.

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte de résultat et du bilan de l'année précédente.

L'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » s'engage à :

- a) Communiquer à Colmar Agglomération, au plus **tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes**, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard **le 1^{er} novembre de l'année précédant** l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2019. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association « Alsace Essentielle – Pays de Colmar » n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires, à Colmar le

Pour l'Association

Pour Colmar Agglomération

Claudine GANTER
Présidente

Gilbert MEYER
Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 48 Pacte de Destination Alsace 2019.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

Nombre de voix pour : 52

contre : 2

abstention : 6

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES
DIRECTION DU TOURISME, DES COMMERCES ET DES
RELATIONS INTERNATIONALES

Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Transmis en préfecture le : 02/07/19
Reçu en préfecture le : 02/07/19
Numéro AR : 068-246800726-20190627-4718-DE-1-1

POINT N° 48 PACTE DE DESTINATION ALSACE 2019

Rapporteur : M. DANIEL BERNARD, Conseiller Communautaire

Le Schéma Régional de Développement Touristique du Grand Est s'organise autour de cinq grandes destinations (l'Alsace, la Champagne, l'Ardenne, la Lorraine, le Massif des Vosges) et repose également sur des thématiques.

Pour s'appuyer sur une stratégie partagée avec les partenaires locaux, est créé le Pacte de Destination qui est un contrat passé entre la Région et les partenaires de chaque destination. Ce contrat engage les différents acteurs dans le domaine du marketing, à savoir la mise en oeuvre d'une stratégie et d'un plan d'actions marketing de la destination.

La Destination Alsace s'est fixée des objectifs de performance chiffrés pour chaque marché avec, par exemple +14% sur les clientèles des marchés lointains, +3 % sur les clientèles européennes de proximité.

Le Pacte de Destination Alsace pour l'année 2019, joint en annexe, porte sur des actions collectives de communication et de marketing, avec la réalisation d'une opération d'envergure.

Il est composé de 3 volets :

- le volet 1 est consacré aux marchés lointains, à savoir les Etats-Unis autour de l'événementiel « Marché de Noël Alsace à New-York ».
- le volet 2 sera spécifique à une campagne « sud-Alsace » auprès des marchés de proximité
- le volet 3 est plus technique et consiste à développer une stratégie d'influence et un marketing de contenu.

Colmar Agglomération ne participera qu'au volet 1.

C'est l'événement « Noël à New-York » qui a été choisi dans ce volet afin d'attirer les clientèles nord-américaines, très intéressantes pour le développement du chiffre d'affaires du tourisme en Alsace. En effet, la clientèle de la côte Est des Etats-Unis est une cible pertinente pour la destination Alsace, plus particulièrement pour Colmar (Cité de Bartholdi) et sa Région, notamment pour le pouvoir d'achat de ces touristes et de l'attractivité que cela générera. En 2018 en Alsace, on dénombrait 140 985 nuitées de clientèle en provenance des Etats-Unis (+14,5% par rapport à l'année précédente) dont 17% sur Colmar Agglomération. Cette clientèle dépense 30% de plus que la clientèle de proximité.

Il s'agira de créer un Marché de Noël, du 6 au 22 décembre 2019, au Madison Square Park au cœur de Manhattan avec 25 à 30 chalets de Noël ainsi que 4 chalets de promotion, dont un pour Colmar et sa Région.

Cet évènementiel fort sera accompagné de différentes actions marketing connectées ; ceci permettant de promouvoir l'Alsace, auprès de différentes cibles et sous toutes ses facettes. C'est ainsi que des événements et des opérations seront organisés pour promouvoir la destination Alsace sur ses quatre saisons, au-delà de la période de Noël : soirées thématiques avec des agences de voyages et des décideurs économiques, campagne d'influence internationale....

Les retombées médiatiques en France, de la présence d'un marché de Noël Alsace à New York, devraient être importantes (reportage des télévisions nationales, presse nationale, bloggers...).

Les objectifs de cette opération sont multiples :

- Développer l'image et la notoriété de la destination Alsace
- Augmenter la part de marché des clientèles Nord-Américaines.
- Valoriser l'expérience et les offres premium de la destination, à savoir l'excellence et la qualité.

Les participations financières de chaque partenaire au Pacte de destination Alsace, sur le volet 1 consacré à l'évènementiel à New-York, sont les suivantes:

- Région Grand Est via l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est : 353 000 €.
- Strasbourg, Eurométropole, office de tourisme de Strasbourg : 218 000 €
- Colmar Agglomération : 50 000 €
- Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération : 75 000 €.
- Alsace Destination Tourisme : 10 000 €.

Le tourisme est une composante importante de l'économie de l'Agglomération de Colmar, avec près de 130 M € de chiffre d'affaires et plus de 6 % des emplois de l'Agglomération. C'est un secteur qui représente d'importants débouchés pour les jeunes et les différents centres de formation et d'apprentissage du territoire.

Développer les marchés internationaux permettra également d'accroître l'attractivité et la notoriété de Colmar et sa Région, et déployer ainsi d'autres secteurs économiques. Au regard de la participation des intercommunalités de Strasbourg et de Mulhouse, il ne serait pas très judicieux que Colmar Agglomération soit absente de l'opération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le Pacte de Destination Alsace 2019, élaboré dans le cadre du Schéma Régional de Développement Touristique du Grand Est

DECIDE

De contribuer financièrement aux actions de ce Pacte de Destination à hauteur de 50 000 €.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer le Pacte de Destination Alsace 2019

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant de l'exécution et de la notification de la présente délibération.

Le Président

**Convention relative à la contribution financière au Pacte de destination
Alsace au titre de l'année 2019**

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération de Colmar agglomération du 25 juin 2015 relative à la convention de partenariat pour des actions communes de développement touristique à l'échelle du territoire du « Grand Pays de Colmar »

La présente convention annuelle dispose des relations financières pour l'exercice 2019.

Entre

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2014, ci-après désignée « Colmar Agglomération », d'une part.

Et l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est représentée par sa Présidente Madame Marie-Reine FISCHER ci-après désignée « l'ART », d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le Schéma Régional de Développement Touristique du Grand Est s'organise autour de cinq grandes destinations : l'Alsace, la Champagne, l'Ardenne, la Lorraine, le Massif des Vosges.

Pour s'appuyer sur une stratégie partagée avec les partenaires locaux, est créé le Pacte de Destination qui est un contrat passé entre la Région et les partenaires de chaque destination. Ce contrat engage les différents acteurs dans le domaine du marketing, à savoir la mise en oeuvre d'une stratégie et d'un plan d'actions marketing de la destination.

Le Pacte de Destination Alsace 2019 porte ainsi sur des actions collectives de communication et de marketing, avec la réalisation d'une opération d'envergure.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2019, Colmar Agglomération alloue une subvention de **50 000 €**. Cette subvention correspond à la part de contribution de Colmar Agglomération au Pacte de Destination Alsace.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide pourra faire l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée dès la demande écrite de l'Agence Régionale du Tourisme

Le versement sera effectué par mandat administratif au compte bancaire ou postal de l'association.

II – OBLIGATIONS DE L'AGENCE REGIONALE DU TOURISME

ARTICLE 4 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers.

L'Agence Régionale du Tourisme s'engage à communiquer à Colmar Agglomération, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, le détail des comptes de l'opération ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III – CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est valable pour l'exercice 2019. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Colmar Agglomération se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Agence Régionale du Tourisme de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Colmar Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Agence Régionale du Tourisme n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires, à Colmar le

Pour l'Agence Régionale du Tourisme

Pour Colmar Agglomération

Marie-Reine FISCHER
Présidente

Gilbert MEYER
Président



PACTE DE DESTINATION ALSACE ANNEE 2019

Préambule

La Région Grand Est a fait le choix, à travers sa politique de développement du tourisme, de s'appuyer sur la notoriété de ses 5 destinations touristiques, que sont l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, les Vosges et la Lorraine et de croire fortement en la capacité des acteurs du tourisme de travailler ensemble, de mutualiser les moyens, d'innover afin d'asseoir la réputation de leur destination touristique.

Les cinq destinations du Grand Est portent les valeurs du tourisme de sens, d'expérience et de partage qui sont mises en avant dans le cadre du Schéma régional de développement du tourisme. Elles proposent une offre non standardisée répondant à une demande d'authenticité et d'hyper personnalisation des expériences de visite au travers de thématiques signature comme l'itinérance, l'oenotourisme et la gastronomie, la mémoire, la nature, le patrimoine et la culture, le thermalisme et le bien-être.

La richesse marketing et la diversité territoriale de la Région Grand Est obligent à des réflexions stratégiques innovantes à l'échelle des destinations touristiques afin de donner à celles-ci toute leur puissance et leur capacité d'actions. Les cinq destinations structurent l'espace touristique régional et constituent une véritable opportunité qui permet de poser les bases d'une organisation territoriale performante.

En structurant son organisation touristique autour du principe de destinations, la Région Grand Est renforce une réalité identitaire de territoire perçue par le touriste.

Ces destinations pertinentes correspondent à la fois à des logiques marketing et à des logiques de mutualisation des ressources du territoire et c'est un enjeu important dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme. L'innovation viendra notamment de la capacité des acteurs publics et privés à coordonner et concentrer leurs ressources humaines et financières à l'échelle de ces destinations.

Cette organisation permettra de renforcer l'écosystème touristique régional.



Il y a donc un véritable intérêt à imaginer une approche dynamique des destinations entre elles de manière à permettre à tous les territoires de s'inscrire dans cette logique de destination.

L'enjeu est vraiment de proposer pour chaque territoire, pour chaque acteur du tourisme, un cadre coopératif d'actions qui permette de vraies stratégies publiques – privées.

La logique de destinations doit, par ailleurs, permettre aux acteurs publics de concentrer leurs efforts en mutualisant les outils en place et en développant de nouveaux services propres à chaque destination.

L'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est assure les missions suivantes :

- promouvoir et coordonner des actions de promotion touristique de la région Grand Est au niveau régional, national et international (Code du tourisme, Art. L.131-5 et -8 al. 2) et notamment des cinq destinations touristiques (l'Alsace, l'Ardenne, la Champagne, la Lorraine et les Vosges) et des six thématiques signatures du Grand Est (tourisme de mémoire, itinérance, tourisme patrimonial et culturel, oenotourisme et gastronomie, tourisme de nature, thermalisme et bien être) ;
- mettre en œuvre des actions touristiques d'intérêt interrégional, national ou international (Code du tourisme, Art. L.131-6) ;
- mettre en œuvre des actions relevant de la politique touristique régionale dans le domaine des études, de la planification, de l'aménagement et de l'équipement, des aides aux hébergements, prestataires touristiques, des assistance techniques à la promotion et à la commercialisation ainsi que la formation professionnelle.

Le Comité Régional du Tourisme assure le suivi des actions ainsi engagées (Code du tourisme, Art. L.131-8) ;

- renforcer l'attractivité générale du Grand Est, par délégation de la Région Grand Est, sur la scène nationale et internationale en s'appuyant sur son portefeuille de marques et l'ensemble des éléments de l'attractivité ;
- observer, analyser, anticiper les évolutions du secteur touristique au service des professionnels du tourisme de la région ;
- assurer des missions de formation des professionnels du tourisme et de l'accueil touristique notamment ;



- contribuer au développement de la filière écotourisme pour l'ensemble des cinq destinations touristiques du Grand Est ;
- émettre un avis technique et jouer un rôle de conseil, à la demande du Conseil régional, sur les demandes de subvention concernant des équipements et hébergements touristiques ;
- innover, accompagner les acteurs et concevoir des idées nouvelles pour répondre aux attentes des visiteurs des cinq destinations du Grand Est notamment en matière de solutions digitales ;
- accompagner la commercialisation de prestations de services touristiques, offrir des produits à la vente, commercialiser et fournir des services en rapport avec ses activités, par dérogation à l'article L.442-7 du Code du commerce ;
- accompagner la politique d'embellissement des destinations du Grand Est ;
- apporter son concours à la réalisation d'événements d'envergure régionale destinés à renforcer la notoriété des destinations de la Région Grand Est.

Le périmètre de la Destination Alsace correspond au périmètre de la Collectivité Européenne d'Alsace, qui sera créée au 1er janvier 2021.

L'Alsace dispose d'une marque territoriale partagée depuis 2012 et d'une marque de Destination VisitAlsace depuis 2019.

La destination Alsace est classée par Atout France dans la catégorie des Marques Monde.

En matière de tourisme, les accords de Matignon prévoient que *la Collectivité Européenne d'Alsace, outre sa capacité d'animation de la « marque Alsace », gérée par l'ADIRA, coordonnera la politique du tourisme sur son territoire en lien avec les autres collectivités et les acteurs du secteur. Elle animera à ce titre la Destination Alsace, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement du Tourisme.* Cette coordination entre collectivités s'exercera dans le cadre d'une gouvernance politique et technique commune et sera assurée par l'Agence Alsace Destination Tourisme.

En janvier 2019, les Présidents de la Région et des Départements alsaciens ont exprimé leur volonté de contribuer conjointement en matière d'attractivité et de tourisme dans une démarche renouvelée de coopération.



Les fondamentaux de l'accord trouvé sur les politiques touristiques portent sur :

- l'intégration des personnels du Pôle Qualité Accueil de l'Agence de l'Attractivité de l'Alsace au sein d'Alsace Destination Tourisme qui seront consacrés à l'animation.
- la création d'un observatoire commun qui permettra de relever les défis de l'open data et de croiser l'ensemble des données, notamment économiques et touristiques, indispensables à la vitalité du territoire alsacien et régional.

Dans ce contexte, le présent Pacte s'inscrit dans la cohérence des différentes étapes de la construction d'un nouveau modèle de coopération.



Table des matières

Première partie :	6
Convention cadre du Pacte de Destination Alsace	6
Article 1 : Objet	7
Article 2 : Partenariat	7
Article 3 : Stratégie touristique	8
Article 4 : Plan d'actions.....	8
Article 5 : Modalités de co-financement	9
Article 6 : Pilotage et suivi du Pacte de Destination	9
Article 7 : Durée	10
Article 8 : Modification du Pacte.....	10
Article 9 : Résiliation du Pacte	10
Article 10 : Litiges	12
Deuxième partie :	13
La stratégie marketing de la destination Alsace	13
Les valeurs de la destination Alsace	13
Les thématiques prioritaires de la destination :	14
Les clientèles cibles :	14
Annexe 1 :	15
Le plan prévisionnel d'actions 2019 du Pacte de Destination Alsace	15

Première partie :

Convention cadre du Pacte de Destination Alsace

- Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est n°18SP-416, du 29 mars 2018, approuvant le Schéma régional de Développement du Tourisme 2018-2023
- Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est n°19CP-269, du 8 février 2019, approuvant la convention 2019 avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est,
- Vu la délibération du Conseil Régional Grand Est n° 19SP-1225, du 21 juin 2019, approuvant le présent Pacte,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin, approuvant le présent Pacte,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin, approuvant le présent Pacte,

Il a été convenu ce qui suit entre :

- le Conseil Régional Grand Est,
- l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est (ARTGE),
- Alsace Destination Tourisme,
- Conseil départemental du Bas-Rhin,
- Conseil départemental du Haut-Rhin,
- La Ville de Strasbourg,
- L'Office de Tourisme de Strasbourg,
- Colmar Agglomération,
- La Ville de Mulhouse,
- Mulhouse Alsace Agglomération (M2A),
- L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région,
- Le Parc du Petit Prince,
- Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse,
- La Cité du Train de Mulhouse,
- La Cité de l'Automobile de Mulhouse,
- L'Ecomusée d'Alsace,
- Convention Bureau de Strasbourg.



Article 1 : Objet

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les modalités du soutien accordé par la Région Grand Est aux actions du Pacte de Destination Alsace.

Elle définit les objectifs et les engagements réciproques des Parties pour l'exécution, le suivi et l'évaluation du Pacte de Destination Alsace.

Le Pacte de Destination traduit les points de rencontre entre les priorités marketing portées par les signataires de la destination.

La finalité, partagée par les Parties à la présente convention, est de renforcer l'attractivité touristique de la région à travers ses cinq destinations.

Article 2 : Partenariat

Principes généraux

Les Parties s'entendent pour mettre en œuvre, dans le cadre du présent Pacte de Destination, les plans d'actions décidés en comité local de destination, dans le respect de leurs politiques respectives en faveur du développement touristique.

Objectifs

Le Pacte de Destination correspond à l'identification d'orientations marketing partagées. Il a pour objectif de renforcer la convergence et la synergie des politiques et des interventions publiques et privées en matière de marketing touristique.

Mise en œuvre

Les Parties conviennent de définir chaque année un plan d'actions concerté avec l'ensemble des acteurs touristiques de la Destination, ainsi qu'un plan de financement prévisionnel correspondant.

L'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est et le Conseil Régional Grand Est exercent ensemble la responsabilité du pilotage du Pacte de Destination Alsace.

Les pactes de Destination ont été initiés par la Région Grand Est. Ce sont des accords de stratégie Marketing, entre différents partenaires, publics et privés.

Les accords de Matignon, qui prendront effet au 1^{er} janvier 2021, prévoient que la coordination et l'animation de la Destination Alsace s'exercera par la Collectivité Européenne d'Alsace, en lien avec les autres collectivités et les acteurs du secteur et en cohérence avec le Schéma Régional de développement du Tourisme Grand Est.



Le Pacte de Destination 2019, un outil financier mis en œuvre par le Comité Local de Destination, sera co-gouverné par les 2 Agences : l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est et Alsace Destination Tourisme.

Les actions identifiées comme répondant à la stratégie marketing touristique commune, définie dans le présent Pacte, feront l'objet d'un financement de l'Agence Régionale du Tourisme du Grand Est à hauteur de 50%, plafonné à 500 000€ pour 2019, les 50% restant seront cofinancés par les partenaires du Pacte.

Le plan de financement sera débattu avec l'ensemble des financeurs potentiels de la destination lors de la préparation du plan d'action de l'année suivante, tel que prévu dans l'article 5.

Ces orientations et actions sont cohérentes avec la Stratégie d'Innovation et de Développement Tourisme de l'Alsace 2017-2021, arrêtée par les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, après concertation avec les acteurs touristiques des territoires. Associée à la constitution de cette stratégie, la Région a retenu, dans son Schéma, des filières signatures ajustées à celles de la stratégie précitée.

Article 3 : Stratégie touristique

Les parties se sont accordées pour faire coïncider leurs actions et les stratégies touristiques telles que définies dans le Schéma régional de développement du tourisme Grand Est, <https://www.grandest.fr/politiques-publiques/srtd>, dans la Stratégie d'Innovation et de Développement Tourisme de l'Alsace 2017-2021 : <https://www.alsace-destinationtourisme.com/presentation/strategie-2017-2021.htm> ainsi que dans la stratégie marketing de destination.

Article 4 : Plan d'actions

Deux grands types d'actions seront soutenus dans le cadre des Pactes de destination :

- les actions de communication ;
- les actions socle marketing (portail de destination, gestion de la relation client, animation de la marque de destination, magazine de destination, etc.).

Les projets seront appréciés au sein du comité local de destination (dont la mise en place définitive est prévue courant 2019) au regard des critères suivants :

- la cohérence par rapport à la stratégie régionale de développement du tourisme et à la Stratégie d'Innovation et de Développement Tourisme de l'Alsace 2017- 2021,
- la cohérence par rapport à la stratégie Marketing de la destination et au plan marketing défini par Alsace Destination Tourisme en relation avec la Région,
- la cohérence par rapport à la stratégie Marketing de la destination,
- l'impact sur l'attractivité du territoire,
- l'articulation avec les autres démarches territoriales en cours,
- la participation des partenaires à son élaboration.
- l'évolution réglementaire de la compétence tourisme liée au projet de loi relatif à l'évolution des compétences de la CEA.



Article 5 : Modalités de co-financement

Le comité local de destination, quand il sera mis en place, validera le plan d'action annuel ou pluriannuel, sur la base de la stratégie de la destination, avec une articulation entre les grandes actions de communication, les actions socle marketing et les actions de communication spécifiques.

Il établit le budget prévisionnel pour lequel la Région Grand Est abondera à 50% via son Agence Régionale du Tourisme dans le cadre de sa convention d'objectifs annuelle, dans la limite de 500k€, les 50% restant seront cofinancés par les partenaires du Pacte.

Article 6 : Pilotage et suivi du Pacte de Destination

Le pilotage et le suivi du Pacte de Destination sont assurés par le **comité local de destination** (qui sera mis en place au courant de l'année 2019) composé par deux instances :

Le comité technique local de destination

Co-gouverné en 2019 par l'ART et ADT, il réunit les techniciens représentant des Parties de la destination (techniciens de la Région Grand Est et de l'Agence Régionale Grand Est, techniciens des Départements et ADT et techniciens des EPCI et OT concernés ainsi que les partenaires privés), le comité technique contribue à l'animation continue du dispositif partenarial mis en place par la Région au titre de sa politique de Pacte de Destination.

Il permet le dialogue, l'échange et la communication sur les attentes des Parties. Il permet de préparer les Comités stratégiques de Destination.

Le rôle du comité technique est de préparer la programmation annuelle N+1 et d'échanger les informations nécessaires à la bonne compréhension des projets déposés à la programmation.

Une fois mis en place, le comité technique local de destination se réunit au moins une fois par an, et autant que de besoin, pour :

- faire le bilan des actions et du plan de financement N-1
- formuler des avis sur les programmes d'actions prévisionnel et financier N, et par là, en fonction des besoins, envisager les mesures correctives à apporter aux actions, adapter la hiérarchisation des enjeux en fonction de l'évolution du contexte, débattre de l'affectation des moyens financiers...
- préparer la programmation annuelle N+1
- rendre compte annuellement de l'état de réalisation du Pacte de Destination.

Le comité stratégique local de destination

Réunissant les élus des collectivités signataires du Pacte de Destination et les représentants des partenaires privés signataires du Pacte, le comité stratégique local de destination décide de la stratégie à mettre en œuvre.



En 2019, il est co-présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant et par un représentant d'un membre du comité stratégique de destination.

Il est le lieu de dialogue autour des priorités partagées entre les Parties.

Il assurera un suivi régulier de l'avancée de la stratégie commune sur la base des outils de suivi mis en place par le comité technique de destination.

Il se réunira au moins une fois par an, et autant que nécessaire pour le bon déroulement du Pacte de Destination 2019.

Le manager de destination

Pour 2019, le manager du Pacte de Destination est l'Agence Régionale du Tourisme Grand Est. A ce titre, elle est responsable de la mise en œuvre du Pacte et veille à la cohérence des actions menées au sein du Pacte.

L'animation du Pacte sera assurée en 2019 par l'ADT en concertation avec le manager du Pacte de destination.

Article 7 : Durée

La présente convention acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties jusqu'au 30 juin 2020.

Article 8 : Modification du Pacte

Les modifications qui s'avéreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les parties contractantes.

Article 9 : Résiliation du Pacte

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention et ses annexes, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécutions de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.





Article 10 : Litiges

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Pour la Région Grand Est,

Pour l'Agence Régionale du
Tourisme Grand Est,

Pour Alsace Destination
Tourisme

Conseil départemental du
Bas-Rhin,

Conseil départemental du
Haut-Rhin,

Pour la Ville de Strasbourg,

Pour l'Office de Tourisme de
Strasbourg,

Pour Colmar Agglomération,

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération,

Pour l'Office de Tourisme et
des Congrès de Mulhouse
et sa Région,

Pour le Parc du Petit Prince,

Pour le Parc Zoologique et
Botanique de Mulhouse,

Pour la Cité du Train de
Mulhouse

Pour la Cité de l'Automobile
de Mulhouse

Pour l'Ecomusée d'Alsace

Pour le Convention Bureau
de Strasbourg



Deuxième partie : 2019

La stratégie marketing de la destination Alsace

Les valeurs de la destination Alsace

Le projet proposé pour le volet I du Pacte de Destination Alsace 2019 s'appuie sur une offre « pilier » du territoire ; « Noël en Alsace » qui :

- s'attache à valoriser le tourisme expérientiel et les offres « premiums » ;
- est au cœur de l'ADN de l'Alsace, de son histoire, de son patrimoine matériel et immatériel, de ses traditions vivantes et de son sens du partage ;
- dans le contexte tragique du Noël 2018, se doit de rappeler au monde son caractère universel porteur de valeurs humanistes.

Il est positionné sur le premier marché lointain en termes d'accueil des clientèles sur le territoire alsacien : les Etats-Unis.

Il doit permettre de communiquer sur le tourisme en Alsace au-delà de Noël en mettant en lumière les autres points forts du tourisme alsacien et à toutes les saisons : patrimoine, culture, gastronomie, oenotourisme, nature.

Le projet proposé pour le volet II du Pacte de Destination Alsace 2019 s'appuie sur une offre « famille », sur un territoire riche en tourisme ludique, récréative, pédagogique et culturel. Il va s'attacher à valoriser :

- le tourisme expérientiel et récréatif à destination des familles,
- la richesse unique au monde du patrimoine culturel, historique et récréatif du Sud Alsace,
- la destination du Sud Alsace auprès d'une clientèle familiale dans le Grand Est, en France de proximité, en Suisse de proximité et en Allemagne.

Le projet proposé pour le volet III du Pacte de Destination Alsace 2019 s'appuie sur une stratégie d'influence digitale et d'image en :

- poursuivant le travail entrepris en 2018 en collaboration entre ADT et ARTGE sur la ligne éditoriale de la Destination Alsace,
- s'attachant à produire du contenu à forte valeur ajoutée autour d'expériences « piliers » du territoire,
- en enrichissant la plate-forme visit.alsace de contenu inspirationnel et expérientiel à destination de tous les publics, locaux, nationaux et internationaux,
- en travaillant sur la perception de nos cibles pour favoriser la bonne e-réputation de la Destination Alsace,

Cette stratégie coordonnées de contenus à vocation digitale seront produits et diffusés de façon segmentée.



Les thématiques prioritaires de la destination :

Tourisme patrimonial et culturel (dont événementiels) de mémoire et transfrontalier
Oenotourisme et gastronomie
Tourisme de Nature, itinérance dont Alsace à vélo

Les clientèles cibles :

Marchés de proximité : France, Allemagne, Belgique, Suisse.
Marchés Européens : Italie, Espagne, Pays-Bas, Israël.
Marchés lointains pour l'ART : États-Unis, Chine, Japon, Russie, Canada, Proche et Moyen Orient, Asie du Sud-Est.



Annexe 1 :

Le plan prévisionnel d'actions 2019 du Pacte de Destination Alsace

Volets du Pacte de Destination Alsace

Volet I – Marchés Lointains (Etats-Unis) « Événementiel Noël en Alsace à New-York »

Le pilote mentionné dans le tableau de l'annexe 1 est le donneur d'ordre.

Le pilote mentionné dans le tableau de l'annexe 1 est payeur à hauteur de 50 % des sommes engagées.

Les partenaires (privés et publics) impliqués financièrement dans ces actions seront destinataires d'un appel de fonds, émis par l'animateur, correspondant à leur quote-part.

Les partenaires régleront le montant dû directement à l'animateur dans un délai de 30 jours à réception de cet appel de fonds.

Certains partenaires pourront être payeurs directs de certaines prestations à hauteur de leur participation dans le Pacte.

La somme des différentes participations financières des partenaires (soit par appel de fonds, soit en règlement direct) tendra à atteindre 50% du montant total TTC de l'action mise en œuvre.

Volet II – Marchés de Proximité (France, Allemagne, Suisse) « Campagne de Communication Famille Sud Alsace »

Le pilote mentionné dans le tableau de l'annexe 1 sera le donneur d'ordre et payeur pour 50 % de ces actions.

Les partenaires (privés et publics) impliqués financièrement dans cette action seront destinataires d'un appel de fond, émis par l'animateur, correspondant à leur quote-part. Les partenaires régleront le montant dû directement à l'animateur.

L'ART GE sera payeur à hauteur de 50% des frais engagés dans le cadre de cette campagne. Le règlement sera effectué directement auprès des prestataires par l'ARTGE après émission des bons de commande correspondant à chaque prestation (par l'ART GE).

Volet III – Stratégie d'influence digitale – Marketing de Contenu

Le pilote mentionné dans le tableau de l'annexe 1 est le donneur d'ordre et payeur à hauteur de 50 % des sommes engagées, actées d'un commun accord avec l'ARTGE.

L'ART GE sera payeur à hauteur de 50% des frais engagés dans le cadre de cette stratégie. Le règlement sera effectué directement auprès des prestataires par l'ARTGE après émission des bons de commande correspondant à chaque prestation (par l'ART GE).

Année 2019	Budget souhaité	Financement régional	Co-financeurs	Pilote
VOLET I Marchés Lointains (Etats- Unis) « Événementiel Noël en Alsace à New-York »	706 000 €	353 000 €	TOTAL 353 000 € Ville de Strasbourg et Office de Tourisme de Strasbourg, Eurométropole (218 000 €) Colmar Agglomération (50 000 €) Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) (75 000 €), Alsace Destination Tourisme (10 000 €)	ARTGE
Volet II Marchés de Proximité (F, D, CH) « Campagne de Communication Famille Sud Alsace »	164 000 €	82 000 €	TOTAL : 82 000 € Mulhouse Alsace Agglomération (12 000 €) Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse, Parc du Petit Prince, Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse, Cité du Train de Mulhouse, Cité de l'Automobile de Mulhouse, Ecomusée d'Alsace (70 000 €)	M2 A
Volet III Stratégie d'influence digitale & Marketing de Contenu	130 000 €	65 000 €	TOTAL : 65 000 € Alsace destination Tourisme (65 000 €)	ADT

Budget prévisionnel pour les trois actions : 1 000 000 €, plafonné à 500 K€ pour l'ART.

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 49 Accompagnement d'un projet de mise en place d'un automate de collecte des bouteilles plastiques au magasin LECLERC l'Orangerie.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 49 ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET DE MISE EN PLACE D'UN AUTOMATE DE COLLECTE DES BOUTEILLES PLASTIQUES AU MAGASIN LECLERC L'ORANGERIE

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

L'établissement Leclerc L'Orangerie a créé une zone dédiée à la collecte de certains déchets au sein de sa galerie marchande montrant son engagement dans une politique de développement durable. A cet effet, ils ont été contactés par la société CYCLEEN qui propose la mise en place d'un collecteur fonctionnant sur le principe d'une consigne restituée à l'utilisateur sous forme de bons d'achat.

Le dispositif dont il est question permet la collecte des bouteilles en plastique et des cannettes en aluminium à l'identique de celui de taille plus importante positionné actuellement sur le parking de l'Hyper U Route de Rouffach.

Ces dispositifs fonctionnent habituellement très bien, à savoir que sur son premier mois de fonctionnement plus de 2.6 tonnes soit 79 805 bouteilles et 11 925 boîtes en aluminium ont déjà été collectées.

Aussi, le projet porté par Leclerc nous paraît intéressant car les tonnages collectés viendraient créditer les performances de CA. Le bilan, ci-dessous, qui fait état des différentes dépenses et recettes et nous indique qu'avec une performance de 24 tonnes par an le bénéfice annuel serait de 10 326 €, frais de location du dispositif compris dans le bilan. En effet, la convention tripartite pour la collecte de ces emballages propose que les frais de location de l'automate soient pris en charge par Colmar Agglomération. Le montant annuel serait plafonné à 11 880 € soit 430 €/tonne sur les 27,63 premiers tonnages.

La convention jointe permet de conclure ce partenariat pour une durée de un an dans un premier temps, et de valider ainsi ou pas ce principe de collecte pour les années avenir.

En résumé le bilan financier serait le suivant :

Pour 24 tonnes annuelles collectées sur l'automate Leclerc :

	Dépenses	Recettes
Collecte et traitement (les bouteilles étant compactées, un seul passage hebdomadaire de collecte semble nécessaire):	9 390 €	
Rémunération Leclerc (selon tonnage à raison de 430 € /tonne – tonnage prévisionnel 24 tonne /an)- Il appartiendra à Cycleem d'assurer la maintenance du compacteur. Une clause spécifique figurera au contrat présenté à la signature	10 320 €	
Recettes collectivité cumulées (vente matière et éco organisme)		30 036 €
Total :	19 710 €	30 036 €

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La passation d'une convention entre d'une part Colmar Agglomération et d'autre part Cycleem et Leclerc afin de valider ce partenariat sur la mise en place de cet automate de collecte des bouteilles plastiques et des cannettes en aluminium.

VALIDE

le principe de prise en charge financière de la location de l'automate par Colmar Agglomération dans la limite des montants annoncés ci-dessus.

INSCRIT

Les crédits nécessaires à cette opération au budget 2019.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 50 Adhésion à AMORCE.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 50 ADHÉSION À AMORCE

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

ADHERE

à l'association AMORCE au titre de la compétence déchets ménagers soit pour un montant annuel de 1 125.18 € /an en fonction de l'année en cours et de la taille de la collectivité. Ce montant sera revu annuellement selon l'évolution de ces deux paramètres

RENOUVELLE

annuellement cette adhésion par décision du Président tant que l'objet statutaire de l'association reste inchangé et que les conditions financières d'adhésion n'évoluent pas de manière significative.

DESIGNE

Monsieur Guy WAEHREN pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Jean-Marie BALDUF en tant que suppléant,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

DIT

que la cotisation correspondante sera inscrite annuellement au budget.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 51 Etude territoriale en prévision de la soumission de Colmar Agglomération à l'appel à projet national portant sur l'extension des consignes de tri.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 51 ETUDE TERRITORIALE EN PRÉVISION DE LA SOUMISSION DE COLMAR
AGGLOMÉRATION À L'APPEL À PROJET NATIONAL PORTANT SUR L'EXTENSION DES
CONSIGNES DE TRI**

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Dans le cadre du passage de toute la collectivité à l'extension des consignes plastique (avant 2022 dernière échéance selon la loi de transition énergétique), CITEO dans le cadre de ses appels à projet demande qu'une étude territoriale soit réalisée préalablement. Cette dernière a pour but de décrire l'offre en centre de tri dans la zone de chalandise de la collectivité et de décrire son fonctionnement afin d'en estimer sa pertinence. Cette expertise conditionnera les aides (CITEO et ADEME) à l'investissement allouées aux centres de tri dans le cadre de leur évolution rendue nécessaire par l'adoption des nouvelles consignes de tri. En outre cette étude complétera l'analyse du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et sera susceptible d'en faire évoluer ses préconisations.

Le cabinet Trident a été mandaté pour mener cette étude et animer les différents groupes projets.

Les travaux en cours requièrent :

- D'une part un examen des productions du cabinet Trident pour approbation de notre participation aux différents groupes d'études et du versement d'une contribution financière à l'étude engagée. Celle-ci pourrait s'élever à 2400 € HT sur un montant global de 80 000 € HT sachant que l'Ademe finance 70% de l'ensemble et que le restant dû est réparti entre les collectivités partenaires.
- D'autre part, les premiers éléments qui nous été communiqués, sous forme de « projet » méritent d'ores et déjà que COLMAR AGGLOMERATION se positionne au regard des pistes de réflexion, qui ne sont pas sans incidence sur notre mode de fonctionnement.

En effet, les travaux engagés nous amènent à faire valoir plusieurs observations.

Sur le périmètre de l'étude réduit à l'activité de tri des emballages ménagers

Il semble reconnu aujourd'hui qu'un centre de tri permettant d'amortir les investissements nécessaires au passage à l'extension des consignes de tri devrait être d'une capacité minimale de 30 000 tonnes an. A Schroll Colmar, le cabinet Trident accorde une capacité de production de 16 000 tonnes par an qui à l'heure actuelle est atteinte uniquement par l'activité de tri des emballages ménagers. Or, Schroll Colmar est une unité qui présente un modèle industriel plus large car cette entreprise traite également des emballages provenant des professionnels. En tout, Schroll Branly et Schroll Recyparc, situées à moins de 300 m du premier site, traitent annuellement 50 000 tonnes.

Cette activité orientée vers les professionnels complète harmonieusement la politique publique qui, de ce fait, restreint l'accès au service public aux seuls particuliers. Cette présence de Schroll est donc à bénéfice réciproque et est implicitement une des composantes de la politique globale de traitement des déchets sur le bassin colmarien. Aussi, nous demandons que cette pluralité d'activités apparaisse dans le diagnostic que l'on porte aujourd'hui sur ce centre. Or cela n'a jamais été pris en compte dans les travaux réalisés par Trident. Il est évident que Colmar Agglomération ne peut faire aucune concession sur cette question. Un courrier a été fait au Président du SMICTOM de Sélestat pour faire entériner cet avis. De plus l'analyse des coûts estimés à la charge des usagers conduirait presque à doubler les charges à supporter (voir ci-dessous).

Sur l'analyse des coûts

Les coûts de tri à Colmar sont aujourd'hui très bas et cela semble être un sujet d'interrogation. Ces tarifs sont obtenus après mise en concurrence du site et celle-ci est réelle car nos appels d'offres ont toujours suscité l'intérêt d'autres opérateurs. Ces prix s'expliquent en partie par la co-activité « public-privé » déjà présentée ci-dessus. En effet, les frais de structure et d'administration sont mutualisés au plus grand profit de leur clientèle.

Dans l'étude en cours toutes les perspectives émises des coûts de fonctionnement des centres de tri de plus grande taille feraient passer du simple au double les coûts de traitement actuels (174 € + 25 € de centre de transfert) / à la tonne alors que le coût actuellement pratiqué est de 111 € hors extension des consignes de tri.

Cette perspective est simplement inacceptable notamment à l'égard du contribuable et nous avons depuis plusieurs années entièrement réformé le service sans en augmenter le coût et cela est non négociable.

Si toutefois une telle solution devait être même envisagée, nous n'aurions d'autre choix que d'en faire part à l'ensemble des habitants bénéficiant de ce service, et cela à des coûts plus que raisonnables. Nous n'entendons pas que les efforts pratiqués depuis des années viennent, sur des considérations hasardeuses, à être une source d'augmentation pour la population de Colmar Agglomération. Nous n'aurions aucune hésitation à porter devant l'opinion la projection entrevue avec ses coûts exorbitants par rapport aux tarifs actuels.

Sur le diagnostic émis comparant les centres de tri

Les centres de Schroll Colmar et Pfastatt sont les moins bien notés. Sans vouloir contester la grille d'analyse celle-ci devrait simplement être complétée par la programmation d'investissements futurs des sites concernés qui donnerait une idée des intentions de l'entrepreneur à vouloir chercher la mise en conformité de son site et à quelle perspective. Schroll Colmar est visiblement considéré comme à l'étroit dans un site peu évolutif, vulnérable aux incendies et par ailleurs ne permettant pas un stockage couvert des matériaux. Si l'analyse intègre l'existence de Schroll Recyparc (à moins de 300 m du premier site) toute l'analyse change car le potentiel foncier est tel qu'une inversion entre les deux natures d'activité pourrait être envisagée sur les deux sites. A cet effet un énorme hangar est déjà bâti sur Schroll Recyparc et dimensionné pour éventuellement pouvoir accueillir une

chaîne de tri. Se pose une fois encore la question du périmètre de l'analyse qui, réduit à celui de Schroll Branly, ne donne pas une image réelle des potentialités locales de l'entreprise.

Sur les schémas émis et le scénario 4 qui a été présenté par Trident comme l'organisation à mettre en œuvre d'ici 2030.

Ce schéma invite les collectivités du centre Alsace à se doter d'ici 2030 d'un centre de tri public de plus grande taille (45 000 tonnes) et qui serait situé entre Mulhouse, Colmar et Sélestat selon les opportunités foncières. L'investissement nécessaire est évalué à 25,5 millions d'Euros. Evidemment un tel scénario impliquerait la fin de l'activité de tri des déchets d'emballages sur le site de Schroll Colmar. De telles perspectives sont contraires aux fondamentaux de notre politique qui vise à soutenir l'activité privée génératrice d'emploi (30 agents sur la chaîne de tri) et stabiliser voire diminuer la pression fiscale en ces temps de crise où le pouvoir d'achat des foyers est une revendication prise au sérieux depuis longtemps à Colmar Agglomération. En plus, ce serait aussi contraire à la notion d'une gestion de proximité.

D'autre part cette hypothèse conduirait à envoyer sur la route des camions supplémentaires ce qui va à l'encontre du but recherché et il apparaît curieux que l'impact carbone lié au transfert vers ce site de grande capacité ne soit pas plus élevé que dans le schéma actuel offrant des possibilités de tri de proximité (Scherwiller, Pfastatt et Colmar)

En conclusion, il semble très dangereux de vouloir émettre un schéma de rationalisation qui n'a de préoccupation que le nombre de centres de tri sur le territoire. En matière d'environnement et de développement durable il y a une règle d'or qui s'impose de plus en plus : donner sa place à des solutions de proximité. C'est à cette tâche que nous travaillons avec la collecte expérimentale des films en sachets devant être déposés en mélange dans les bennes de collecte. Cette nouvelle voie éviterait de sur-dimensionner les centres de proximité comme celui de Colmar et de préserver la richesse du savoir-faire industriel en matière de collecte et de traitement des déchets dans un bassin de vie comme celui de Colmar. L'avenir est à la diversité des genres productifs privés et publics. Celle-ci est à préserver et non à simplifier au risque de pas pouvoir répondre à terme à la multiplicité des préoccupations en matière de gestion des déchets privés et publics d'un territoire donné. Aussi nous demandons fortement que le comité de gestion de cette étude confirme l'existence à terme du réseau des sites Schroll en Alsace.

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le principe d'une étude territoriale permettant de se projeter vers les besoins 2030 en centres de tri en Alsace et le versement d'un montant de participation qui s'élève à 2 400 € HT

CONSIDERE

Que cette étude doit élargir son périmètre et prendre en compte dans son analyse technico économique les bénéfices liés à la co-activité de certains centres qui pratiquent à la fois une activité liée aux déchets d'activité et des collectivités

DEMANDE

Que les premières conclusions de l'expérimentation locale avec séparation des films soient intégrées dans l'étude : **(augmentation de 54% des quantités de plastique collectés et conformité de 90% des sachets de films collectés)** et que de manière plus globale le critère arbitraire des 30 000 tonnes pour les futurs centres de tri soit reconsidéré à la vue de la pertinence économique et environnementale que de petites unités peuvent apporter localement dans l'économie générale du tri y compris celle de l'offre au secteur privé **(un coût de traitement de 135 €HT la tonne selon le protocole de tri actuellement en expérience contre pour le scénario 4, 174 €HT / tonne hors chiffrage de centres de transfert)**. L'expérience Colmarienne à ce titre est significative.

DEMANDE

Que l'analyse des capacités des opérateurs soit considérée globalement et non par site car elle porte un jugement autrement plus pertinent sur les capacités de réaction d'une entreprise en cas de problème, notamment incendie où rapidement les tonnages peuvent être orientés sur un autre site.

DECIDE

Premièrement : Que le scénario 4 privilégié par Trident suggérant la création d'un grand centre de tri au centre Alsace soit écarté car non pertinent sur le plan économique et contreproductif sur le plan environnemental principalement par la grande circulation de poids lourds que celui-ci va générer.

Deuxièmement : Que soit privilégié le scénario du statu quo soit le scénario 1 qui a largement prouvé sa pertinence technico économique et environnementale

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 52 Signature de la nouvelle convention 2019 - 2024 entre Eco-DDS, éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers et Colmar Agglomération .

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 52 SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION 2019 - 2024 ENTRE ECO-DDS, ÉCO-ORGANISME DE LA FILIÈRE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS ET COLMAR AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

Le 2 octobre 2014, Colmar Agglomération a voté la signature de la convention 2014 – 2019 avec Eco-DDS pour l'organisation de la collecte sélective permanente des déchets diffus spécifiques sur le site du centre de recyclage du Ladhof.

Depuis la mise en place de cette collecte, Colmar Agglomération a récupéré et fait traiter gratuitement plus de 200 tonnes de ces déchets.

Eco-DDS a obtenu le 11 mars 2019 son ré-agrément pour la période 2019 – 2024 et une nouvelle convention est donc à conclure avec l'éco-organisme.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-11

VU le projet de la nouvelle convention entre Eco-DDS et Colmar Agglomération

DECIDE

La signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- Durée : 1er jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Engagement de Colmar Agglomération : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. Colmar Agglomération ne collectera pour le

compte d'EcoDDS que les apports ménagers.

- Engagements de l'éco organisme:
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication.
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
 - Soutiens EcoDDS:
 - *Fixe par déchetterie : 686 euros*
 - *Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros*
 - *Participation aux Equipements Protections Individuelles*
 - *Communication locale : 0,03 euro/habitant**
 - *Prise directe des contrats opérateurs*
 - *Formation des agents de déchetterie.*

** Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence*

APPROUVE

Les termes de la convention, tels qu'ils lui sont présentés par son Président

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 53 Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 53 PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Rapporteur : M. GUY WAEHREN, Vice-Président

En octobre 2012 la CAC a signé avec l'ADEME un Programme Local de Prévention des déchets (PLP), avec pour objectif la réduction à la source des quantités de déchets produits sur le territoire. Ce PLP, mis en œuvre sur la période allant de mars 2013 à novembre 2018 reposait sur une base contractuelle entre l'ADEME et Colmar agglomération, l'ADEME apportant son concours financier à hauteur de 119 180 euros/an.

Objectifs, moyens et résultats du PLP

Il s'agissait de **réduire d'au moins 7% les déchets totaux** produits sur le territoire, c'est à dire passer de 575 kg/habitant/an à 535 kg/habitant/an.

Après réalisation d'un diagnostic de territoire et d'une enquête auprès de la population ainsi que de réunions thématiques avec les partenaires potentiels, un **programme d'actions** avait été construit. Ce programme, articulé autour de 6 axes thématiques (Lutte contre le gaspillage alimentaire, consommation responsable, jardinage au naturel, sensibilisation des publics, déchets dangereux et déchets des professionnels, éco-exemplarité) a été adopté lors de la réunion du Conseil communautaire du 2 octobre 2014.

Le rapport final du PLP, en cours de finalisation, met en évidence que la plupart de ces actions ont pu être mises en œuvre et que l'objectif de réduction d'au moins 7% des déchets totaux produits sur le territoire a été atteint.

Production de déchets ménagers en 2011 (extrait du diagnostic de territoire)			Production de déchets ménagers en 2017		
Déchets ménagers totaux = déchets ménagers et assimilés (DMA) 575 kg/hab/an			Déchets ménagers totaux = déchets ménagers et assimilés (DMA) 536 kg/hab/an		
Déchets occasionnels (déchetteries) 174 kg/hab/an 30 %	Ordures ménagères et assimilées (OMA) = déchets de routine 401 kg/hab/an	Collecte sélective 87 kg/hab/an 15 %	Déchets occasionnels (déchetteries) 184 kg/hab/an 34 %	Ordures ménagères et assimilées (OMA) = déchets de routine 352 kg/hab/an	Collecte sélective 144 kg/hab/an (dont 40kg biodéchets) 27 %
	Ordures ménagères résiduelles (OMR) 314 kg/hab/an 55 %			Ordures ménagères résiduelles (OMR) 208 kg/hab/an 39 %	

Poursuite du programme dans le cadre d'un PLPDMA

L'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Les objectifs à atteindre ont été définis dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite LTECV) :

- réduire - entre 2010 et 2020 - de 10% les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant ;
- stabiliser, puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE) – notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics.

Aussi, à l'issue du PLP qui a été contractualisé avec l'ADEME, y-a-t-il lieu d'engager un PLPDMA, sachant en outre que le versement de la dernière année de subvention pour le PLP est conditionné à une « *délibération qui engage la collectivité dans l'élaboration d'un PLPDMA et la mise en place de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme conformément à la réglementation* ». A noter que la CCES, dont la composition n'est pas définie par la réglementation, peut, à titre indicatif, être composée d'un élu référent, de l'animateur du PLPDMA et de tout membre de l'équipe projet, ainsi que de représentants des partenaires institutionnels, des acteurs de la prévention et de la gestion des déchets et de la société civile (associations, groupes de citoyens...).

Outre l'aspect réglementaire et financier, il faut souligner que la mise en œuvre du PLPDMA consistera à prolonger et à consolider les actions déjà entreprises par notre collectivité. Il est donc d'ores et déjà proposé de pérenniser, voire développer des actions concrètes et opérationnelles mises en œuvre dans le cadre du PLP telles que :

- l'opération « Des poules pour réduire les déchets » qui permet de réduire le volume de déchets alimentaires à collecter et de sensibiliser la population aux cycles naturels ;
- l'organisation d'ateliers « zéro déchet » grâce auxquels les usagers peuvent apprendre à modifier leurs comportements dans différents domaines, et qui connaissent un grand succès auprès de la population ;
- la mise à disposition de ressourceries au sein de déchetteries afin de contribuer à la réutilisation d'objets.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Environnement et gestion des déchets du 4 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

La mise en œuvre, dans le prolongement du PLP (programme local de prévention des déchets), d'un PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) et la mise en place de la commission consultative d'élaboration et de suivi du programme (CCES).

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 54 Mise en œuvre du compte épargne temps.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 54 MISE EN ŒUVRE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 prévoit l'instauration du compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale ainsi que les principes de mise en place.

Avec la mise en œuvre en faveur des agents du dispositif sur l'aménagement de la réduction du temps de travail en 2003 et selon le règlement interne appliqué, le CET n'avait pas été envisagé.

Il est proposé aujourd'hui de prévoir l'instauration de ce dispositif et conformément à l'article 10 dudit décret, l'assemblée délibérante en détermine les règles de fonctionnement après avis du comité technique.

Il est rappelé que le compte épargne temps permet d'accumuler des jours de congés non pris. Aussi, outre les dispositions règlementaires relatives aux bénéficiaires du CET, il est proposé sur la base de l'organisation actuelle de la gestion du temps de travail au sein de la collectivité, d'une part de mettre en œuvre le compte épargne temps et d'autre part, de prévoir les conditions de fonctionnement ci-dessous, les modalités pratiques qui relèvent de l'autorité territoriale étant définies par ailleurs dans le cadre d'un règlement interne soumis aux membres du comité technique.

1°) Concernant l'ouverture du compte épargne temps

La période pour demander l'ouverture du CET est fixée du 15 novembre de l'année (n) au 15 janvier de l'année (n + 1)

En cas de recrutement par voie de mutation entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, le transfert d'un CET est possible. Dans les autres cas de recrutement, le transfert de CET n'est pas prévu.

2°) Alimentation du CET

Le compte épargne temps est alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- le solde des jours de congés annuels dus mais non pris au cours de l'année civile de référence :
Selon le règlement interne qui permet le report de 3 jours jusqu'au 15 janvier de l'année (n + 1), peut être épargné, le solde des jours de congés non pris, déduction des 4 semaines de congés devant obligatoirement être pris au courant de l'année (n) entre le 1^{er} mai et le 30 octobre.
- des jours de récupération au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (JRJT) :
Selon le règlement interne qui prévoit la déduction de la Journée Solidarité, peut être épargné, le solde des JRJT non pris au 31 décembre, déduction faite des jours à prendre impérativement selon les modalités fixées par l'assemblée délibérante lors de la mise en œuvre du dispositif sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.
- les jours de fractionnement dès lors que les conditions règlementaires sont réunies,

- des jours de récupération.

Par dérogation au règlement interne qui prévoit la prise de ces jours au cours du cycle suivant, peuvent être inscrits au CET, au titre de la compensation de la pénibilité au travail pour les postes à définir, après avis du comité technique, des jours de compensation, à la condition que les heures de travail qui génèrent ces jours soient effectuées à la demande expresse et pour des raisons exceptionnelles de service, par le chef de service.

Le délai pour demander l'inscription des jours à épargner est fixé au plus tard, le 15 janvier de l'année (n + 1).

3°) Utilisation des jours épargnés

Les jours épargnés sont pris sous forme de congé, à la journée ou la demi-journée.

La possibilité est donnée de prendre jusqu'à 5 jours par an à la convenance de l'agent et sous réserve de la continuité du service.

Au-delà de ce plafond, les jours épargnés sont utilisés :

- au moment où l'agent quitte la collectivité (retraite ou autre motif de départ),
- selon la réglementation, à l'issue d'un congé de maternité...,
- dans le cadre du dispositif interne de rachat de jours maladie
- si nécessaire en cas de formation validée dans le cadre du compte personnel de formation.

En cas de départ de la collectivité, si l'agent ne peut pas solder son CET par des congés à la demande expresse de l'employeur, les jours épargnés sont indemnisés selon les barèmes fixés par arrêté.

En cas de mutation de la Ville de Colmar vers Colmar Agglomération et inversement, la disposition précédente ne s'applique pas. Le CET peut être transféré.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 28 mai 2019,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

l'instauration d'un compte épargne temps en faveur des agents de Colmar Agglomération à compter de l'année 2020 au titre des congés 2019 ;

ADOPTE

les conditions de fonctionnement du compte épargne temps telles que prévues dans le présent rapport ;

DIT

que les modalités pratiques de mise en œuvre seront fixées par voie de règlement interne ;

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 55 Mise en œuvre du compte personnel de formation.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 55 MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Les droits à formation des agents publics a été renforcé en 2017 afin de favoriser la construction de parcours professionnels diversifiés et enrichissants au sein de la fonction publique et les passerelles avec le secteur privé.

C'est ainsi que le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité, dont la gestion est confié à la Caisse de Dépôts, et qui s'articule autour du compte d'engagement citoyen et **du compte personnel de formation (CPF)**. Celui-ci se substitue au droit individuel à la formation.

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, à raison de 24 heures par an jusqu'à un seuil de 120 puis 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Pour les agents de catégorie C avec peu ou sans qualification, 48 heures sont acquises par an jusqu'à un plafond de 400 heures. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'incapacité à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'incapacité à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Quant aux frais pédagogiques et ceux occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion, leur prise en charge peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Afin que le dispositif puisse profiter à un plus grand nombre d'agents, tout en s'attachant à maîtriser le budget formation (pour information, une enveloppe de 5 000 € est réservée pour le CPF), il est proposé, après étude et validation des dossiers individuels par une commission selon une procédure à déterminer en Comité Technique) :

- de fixer les priorités, dans l'analyse des demandes, telles que présentées dans le tableau synoptique annexé au présent rapport,
- de limiter la prise en charge des frais pédagogiques à 50 % du coût plafonnée à 1 000 €,
- de prendre en charge uniquement les frais des déplacements effectués dans la région Grand Est.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

selon les modalités présentées dans le rapport :

- la mise en œuvre du compte personnel de formation,
- la prise en charge des frais pédagogiques et de déplacement,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits seront inscrits au budget de Colmar Agglomération.

Le Président

TABLEAU DES PRIORITES

Publics	Actions	Plafond du crédit d'heures	Possibilité d'anticipation de 2 ans	Prise en charge frais de transport	Utilisation de temps personnel pour le reliquat	Prise en charge des frais pédagogiques
Tous les agents	Préparation aux concours et examens	Max 150h	oui	oui	oui	CNFPT
Public de catégorie C sans qualification	Formations pour acquérir le socle de connaissance et de compétence	Max 400h	non	CNFPT	non	CNFPT
Chômeurs indemnisés par CA	Formation permettant la réinsertion dans le monde du travail	Max 150h	non	non	oui	CA selon plafond
Personnel en reclassement ou reconversion professionnelle	Formations destinées à acquérir des compétences pour une nouvelle fonction	300h sur avis du médecin de prévention	non	CNFPT	non	CNFPT
	Formations destinées à acquérir des compétences pour une nouvelle fonction	300h sur avis du médecin de prévention	non	oui	non	CA selon plafond
	Bilan de compétence	24h	non	non	oui	FIHFP si travailleur handicapé
Agents en prévention de l'usure professionnelle	Formations destinées à acquérir des compétences pour une nouvelle fonction	Max 150h	oui	CNFPT	non	CNFPT
	Bilan de compétence permettant de prévenir une situation d'inaptitude	24h	non	non	oui	CA selon plafond
Agents ayant un projet personnel de construction d'un nouveau parcours professionnel 1. au sein de la collectivité 2. hors collectivité	Bilan de compétence	24h	non	non	oui	CA selon plafond
	Accompagnement VAE	24h	non	non	oui	CA selon plafond
	1. Formation	Max 150h	oui	CNFPT	non	CNFPT
	2. Formation	Max 150h	oui	non	non	CA selon plafond

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 56 Groupement de commande pour la passation du marché de titres de restauration.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 56 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE TITRES DE RESTAURATION

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

1. CONTEXTE

Afin d'accompagner le personnel en vue de valoriser le pouvoir d'achat, les agents de Colmar Agglomération peuvent bénéficier de titres restaurant depuis avril 2008.

Le 1^{er} janvier 2014, la valeur faciale d'un titre restaurant a été augmentée à 10 € avec un taux de participation de l'employeur maintenu à 50% de ce montant, soit 5 €.

Les marchés concluent avec le fournisseur des titres de restauration dans le cadre d'un premier groupement de commande, arriveront à échéance, pour Colmar Agglomération et pour la Ville de Colmar, le 1^{er} octobre 2019.

Il y a donc lieu de relancer une consultation dans le cadre du renouvellement de cet avantage social en faveur des agents.

2. OBJECTIF

Dans le cadre de la mutualisation des services, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar proposent de constituer à nouveau un groupement de commandes portant sur la passation de marchés de fourniture de titres restaurant. L'objectif est de bénéficier de conditions les plus avantageuses possibles et d'optimiser le mode de fonctionnement de cet avantage social via un attributaire unique.

En ce sens, le Code de la Commande Publique, dans son article L 2113-6, autorise la création d'un groupement de commandes, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, un même prestataire. Cela permet de bénéficier d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation de la commande publique.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe en annexe, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention désigne également comme coordonnateur du groupement la Ville de Colmar, représentée à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes par un membre de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque membre du groupement s'engage à signer un marché à hauteur de ses besoins propres avec le cocontractant désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, à le notifier, et à l'exécuter.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

la constitution, avec la Ville de Colmar, d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de titres restaurant,

ELIT

comme représentant à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de Colmar Agglomération :

- M. Bernard SACQUEPEE, en qualité de titulaire,
- M. Marie-Joseph HELMLINGER, en qualité de suppléant,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes pour le marché de fournitures de titres restaurant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont et seront inscrits aux budgets de Colmar Agglomération.

Le Président



PROJET

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

(article L2113-6 du Code de la Commande Publique)

Article 1 - Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué entre :

- d'une part, la VILLE DE COLMAR, Hôtel de Ville, 1 Place de la Mairie, 68021 COLMAR, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER,
et
- d'autre part, COLMAR AGGLOMERATION, 32 cours Sainte Anne, 68004 COLMAR CEDEX, représentée par son Vice-Président, Monsieur Serge NICOLE.

Le groupement est créé en vue de la passation d'un marché public par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

La Ville de Colmar et la Colmar Agglomération constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

Article 2 - Objet du groupement de commandes et nature des prestations

L'objet de la présente convention porte sur un groupement de commandes de fourniture de titres restaurant et a pour finalité :

- de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales signataires désignés à l'article 1 de la présente convention,
- d'en définir les modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Article 3 - Durée du groupement de commande

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'opération, c'est-à-dire jusqu'à la signature des marchés correspondants aux besoins propres de chaque membre du groupement.

Le groupement de commandes entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention par chaque membre qui en assurera la bonne exécution de son marché.

Article 4 - Désignation et missions du coordonnateur

La Ville de Colmar est désignée comme coordonnateur et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique et assurera l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
- information des candidats,

- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article R 2184-2 du Code de la Commande Publique.

Article 5 - Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à signer et notifier, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, le marché correspondant à ses besoins propres.

Article 6 - Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est composée conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- pour la Ville de Colmar, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Municipal,
- pour Colmar Agglomération, d'un représentant de sa propre Commission d'Appel d'Offres, élu par le Conseil Communautaire.

Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable Public de la Ville de Colmar peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement attribue les marchés formalisés dans les conditions fixées par L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les marchés des collectivités territoriales.

Article 7 - Signature et suivi des marchés

Le représentant de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée, et s'assure de leur bonne exécution.

Article 8 - Inscription budgétaire, suivi comptable et modalités de prise en charge des frais du groupement

Chaque membre du groupement inscrit la part qui le concerne du montant de l'opération dans le budget de sa collectivité et assure l'exécution comptable qui le concerne. Les frais occasionnés par la gestion de la procédure du groupement, notamment les frais de publicité liés à la passation du marché, sont pris en charge à hauteur de 50 % par chaque membre. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée.

Fait à COLMAR, le

Pour la Ville de Colmar

Gilbert MEYER
Maire de Colmar

Pour Colmar Agglomération

Serge NICOLE
Vice-Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 57 Mise à disposition de personnel aux syndicats intercommunaux.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

POINT N° 57 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Les deux organisations intercommunales (SITEUCE et SITDCE) bénéficient des services d'agents de Colmar Agglomération pour assurer leur gestion. Une convention de mise à disposition du personnel a été établie avec chacun des syndicats. Les échéances sont fixées au 1er juillet 2019.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 61, au décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et aux statuts de Colmar Agglomération, le personnel est mis à disposition des syndicats intercommunaux à raison de quatre agents répartis comme indiqué dans l'annexe aux conventions ci-jointes.

Selon ces conventions, Colmar Agglomération en sa qualité d'employeur assure la gestion administrative des agents mis à disposition. Elle verse le traitement aux agents et les syndicats lui remboursent les rémunérations ainsi que les diverses charges sociales et contributions sur présentation d'un état trimestriel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter le renouvellement des mises à dispositions des agents concernés et adopter les projets de conventions avec les 2 Syndicats Intercommunaux.

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de mettre à disposition des syndicats le personnel affecté aux fonctions indiquées en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant de signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de Colmar Agglomération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle
Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Transmis en préfecture le : 02/07/19
Reçu en préfecture le : 02/07/19
Numéro AR : 068-246800726-20190627-5348-DE-1-1



Direction des Ressources Humaines

CONVENTION

portant mise à disposition de personnel entre le SITDCE et Colmar Agglomération

Entre

Le SITDCE représentée par Monsieur Yves HEMEDINGER, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Directeur du 2 avril 2019, d'une part,

et

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019, d'autre part,

VU la loi n°83-634 du 19.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

ATTENDU que les agents mis à disposition ont pris connaissance de la présente convention ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du personnel communautaire affecté au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE), afin de permettre l'exercice des missions confiées.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Les fonctions exercées par le personnel mis à disposition sont recensées dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 – Conditions d'emploi

Pendant la durée de la mise à disposition, le travail des agents est organisé par le SITDCE. Ainsi, le Président du syndicat gèrera l'organisation du service, les horaires, congés et récupérations des agents mis à disposition.

Colmar Agglomération continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition en concertation avec la collectivité d'accueil (avancement, autorisation de travail à temps partiel, entretien professionnel, congés de maladie, formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.).

Article 4 – Rémunération

Colmar Agglomération verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine, ainsi que les avantages sociaux dont bénéficie le personnel.

Le Président du SITDCE, se réserve le droit de présenter à la Colmar Agglomération un état dûment signé, des heures supplémentaires liées au fonctionnement du service (heures de comité, portes ouvertes, réunions en dehors des heures normales de travail, ...) donnant droit à rémunération.

Aucun complément de rémunération ne peut être versé aux agents par le syndicat.

Article 5 – Conditions financières de la mise à disposition

Le SITDCE rembourse à Colmar Agglomération le coût total des agents mise à disposition selon le taux de refacturation prévu dans l'annexe jointe à la présente convention.

Les charges de personnel sont refacturées trimestriellement.

Article 6 – Conditions de fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est notifiée individuellement par voie d'arrêté.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté, à la demande :

- de Colmar Agglomération,
- du SITDCE,
- de l'agent concerné.

Un délai de 2 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci. En tout état de cause, la réintégration à Colmar Agglomération ne pourra prendre effet que sous réserve d'un poste disponible correspondant au grade de l'agent.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2019. Elle peut être renouvelée par périodes de 3 ans après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis deux mois avant la date d'expiration prévue.

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 2 mois.

Article 8 – Modification

Toute modification apportée à la présente convention ou à son annexe se fait par la voie d'un avenant.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – Notification

La présente convention est portée à la connaissance des agents mis à disposition.

Un exemplaire est conservé par chacune des collectivités et une ampliation est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- à la Trésorerie Principale de Colmar Municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le

Pour le SITDCE

Pour Colmar Agglomération

Le Président

Le Vice-Président délégué

Yves HEMEDINGER

Serge NICOLE

**ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE COLMAR
AGGLOMERATION ET LE SITDCE**

POSTES	POURCENTAGE D’AFFECTATION
Chef de Service	50 %
Technicien environnement	20%
Responsable administratif et financier	50 %
Assistant de gestion administrative et financière	40%



Direction des Ressources Humaines

CONVENTION

portant mise à disposition de personnel entre le SITEUCE et Colmar Agglomération

Entre

Le SITEUCE représentée par Monsieur Jean-Jacques WEISS, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Directeur du 26 mars 2019, d'une part,

et

Colmar Agglomération, représentée par Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019, d'autre part,

VU la loi n°83-634 du 19.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18.06.2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

ATTENDU que les agents mis à disposition ont pris connaissance de la présente convention ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition du personnel communautaire affecté au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), afin de permettre l'exercice des missions confiées.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par les agents mis à disposition

Les fonctions exercées par le personnel mis à disposition sont recensées dans l'annexe jointe à la présente convention.

Article 3 – Conditions d'emploi

Pendant la durée de la mise à disposition, le travail des agents est organisé par le SITEUCE. Ainsi, le Président du syndicat gèrera l'organisation du service, les horaires, congés et récupérations des agents mis à disposition.

Colmar Agglomération continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition en concertation avec la collectivité d'accueil (avancement, autorisation de travail à temps partiel, entretien professionnel, congés de maladie, formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.).

Article 4 – Rémunération

Colmar Agglomération verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine, ainsi que les avantages sociaux dont bénéficie le personnel.

Le Président du SITEUCE, se réserve le droit de présenter à la Colmar Agglomération un état dûment signé, des heures supplémentaires liées au fonctionnement du service (heures de comité, portes ouvertes, réunions en dehors des heures normales de travail, ...) donnant droit à rémunération.

Aucun complément de rémunération ne peut être versé aux agents par le syndicat.

Article 5 – Conditions financières de la mise à disposition

Le SITEUCE rembourse à Colmar Agglomération le coût total des agents mise à disposition selon le taux de refacturation prévu dans l'annexe jointe à la présente convention.

Les charges de personnel sont refacturées trimestriellement.

Article 6 – Conditions de fin de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est notifiée individuellement par voie d'arrêté.

Elle peut prendre fin avant le terme fixé par l'arrêté, à la demande :

- de Colmar Agglomération,
- du SITEUCE,
- de l'agent concerné.

Un délai de 2 mois doit être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de celle-ci. En tout état de cause, la réintégration à Colmar Agglomération ne pourra prendre effet que sous réserve d'un poste disponible correspondant au grade de l'agent.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2019. Elle peut être renouvelée par périodes de 3 ans après accord des parties concernées, qui feront connaître leur avis deux mois avant la date d'expiration prévue.

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée en respectant un délai de prévenance de 2 mois.

Article 8 – Modification

Toute modification apportée à la présente convention ou à son annexe se fait par la voie d'un avenant.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – Notification

La présente convention est portée à la connaissance des agents mis à disposition.

Un exemplaire est conservé par chacune des collectivités et une ampliation est transmise :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- à la Trésorerie Principale de Colmar Municipale.

Fait à Colmar, en double exemplaire, le

Pour le SITEUCE

Pour Colmar Agglomération

Le Président

Le Vice-Président délégué

Jean-Jacques WEISS

Serge NICOLE

**ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE COLMAR
AGGLOMERATION ET LE SITEUCE**

POSTES	POURCENTAGE D’AFFECTATION
Chef de Service	50 %
Technicien environnement	60%
Responsable administratif et financier	50 %
Assistant de gestion administrative et financière	60%

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 58 Renouvellement de la convention avec le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 58 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'ACTION
SOCIALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE COLMAR**

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar a pour objet d'instituer en faveur des agents (actifs et retraités) et de leurs ayants droit, des avantages dans les domaines culturel, sportif, social et de loisirs. Ceux-ci peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de la vie professionnelle et familiale des agents.

Par voie de convention, il est établi que les agents de Colmar Agglomération peuvent adhérer au GAS. Pour ce faire, Colmar Agglomération verse une subvention de fonctionnement pour que les agents communautaires puissent bénéficier des mêmes avantages que les agents municipaux.

Les rapports juridiques et financiers entre Colmar Agglomération et le GAS sont organisés par voie conventionnelle. Il est proposé de renouveler le contrat d'objectifs pour une nouvelle durée de trois ans. Le projet pour la période 2019-2021 est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,
Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 28 mai 2019,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention tel que présenté en annexe,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération et notamment la convention ci-jointe régissant les relations entre Colmar Agglomération et le GAS pour la période 2019-2021,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de Colmar Agglomération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES - Pôle
Ressources
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES VILLE ET CA

Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Transmis en préfecture le : 02/07/19
Reçu en préfecture le : 02/07/19
Numéro AR : 068-246800726-20190627-5283-DE-1-1

CONVENTION
régissant les relations entre Colmar Agglomération
et le Groupement d'Action Sociale du Personnel de la Ville de Colmar
pour la période 2019-2021

- VU la loi n° 83-634 du 19 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique territoriale, notamment son article 16 ;
- VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 1er décembre 2003 relative aux prestations d'action sociale Colmar Agglomération en faveur des agents communautaires ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant renouvellement de la convention entre Colmar Agglomération et le GAS,

ENTRE d'une part, Colmar Agglomération représentée par son Monsieur Gilbert MEYER, son Président, ci-après désignée par les termes "Colmar Agglomération.",

ET d'autre part, l'association intitulée Groupement d'Action Sociale du personnel de la Ville de Colmar, dont le siège social est situé 5 rue Mathias Grünwald à 68 000 COLMAR – n° SIRET 327 716 635 00021, représentée par son Président, Monsieur Serge BERTHET, élu par le Comité-Directeur lors de sa réunion du 13 juillet 2013, ci-après désignée sous le terme "le G.A.S.",

il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le G.A.S. sollicite une subvention de fonctionnement afin que les agents communautaires (actifs et retraités) et leurs ayants droit, puissent bénéficier d'avantages sociaux. Ceux-ci relèvent des domaines culturel, sportif, social et de loisirs et peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de leur vie professionnelle et familiale.

C'est dans ce contexte que Colmar Agglomération (C.A.) considère que les projets initiés et conçus par le G.A.S. sont conformes à son objet statutaire. Considérant par ailleurs que le programme d'actions présenté par le G.A.S. participe à l'intérêt local et compte tenu de la demande formulée par le G.A.S. et de son projet associatif, Colmar Agglomération souhaite lui apporter son soutien avec pour objectif :

- de respecter sa liberté d'initiative, ainsi que son autonomie ;
- de maîtriser la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'organiser les rapports juridiques et financiers entre les parties, par la définition des engagements réciproques dans le cadre du développement des actions sociales en faveur des agents communautaires (actifs et retraités), ainsi que de leurs ayants droit et par le rappel des règles d'utilisation des aides apportées par C.A.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans, à savoir du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROGRAMME D'ACTION DU G.A.S.

Par la présente convention, le G.A.S. s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- organisation de manifestations, sorties, voyages et activités sportives et culturelles,
- mise en place d'un système de location : logements de vacances, véhicule utilitaire, ...
- instauration de secours individuels par le versement d'avances à caractère social,
- versement de gratifications en reconnaissance des années de service,
- attribution de bons d'achats : à l'occasion des vacances et de la rentrée scolaire, de Noël, ...
- participation financière pour formation personnelle et activités de loisirs,
- participation financière pour activités scolaires ou extra-scolaires des enfants.

Les modalités pratiques, juridiques et financières de mise en œuvre des prestations ci-dessus mentionnées sont fixées par le G.A.S. conformément aux statuts et selon les décisions du Comité-Directeur et de l'Assemblée Générale.

Compte tenu de l'intérêt local de ces actions, C.A. a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant au G.A.S. des moyens financiers.

Article 4 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Colmar Agglomération s'engage à soutenir financièrement le G.A.S. par le versement d'une subvention annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée délibérante de C.A.

Pour ce faire, le G.A.S. devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel ainsi que des actions prévues.

Article 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Sous réserve des conditions fixées aux articles 4 et 8, la subvention est versée au plus tard avant le 28 février de chaque année.

Le versement sera effectué à « CCM COLMAR ST JOSEPH » - Code établissement : 10278 - Code guichet : 03202 - Numéro de compte : 00014534245 - Clé RIB : 76

L'ordonnateur de la dépense est le Président de Colmar Agglomération. Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

Article 6 - DECHARGES ANNUELLES

Colmar Agglomération accorde un crédit de 30 jours de travail par an au bénéfice des membres du Comité-Directeur du G.A.S. (au prorata du nombre d'agents communautaires et de leur fonction respective) pour l'exercice de leur mandat et qui bénéficient ainsi d'une décharge de fonction pour consacrer une partie de leur temps de travail à la gestion du G.A.S., à savoir :

- Président : 5 jours
- Vice-Président, Secrétaire, Trésorier : 3 jours
- Autres membres : 2 jours.

La répartition de ce crédit de jours, disponible au minimum par demi-journée, peut faire l'objet d'un report entre les différents membres du Comité-Directeur. Ce report est soumis à l'accord préalable du Président du G.A.S.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par Colmar Agglomération dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

Le G.A.S. s'engage à fournir, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions accompagné du compte rendu financier de l'année (n-1) qui atteste de la conformité des dépenses effectuées au moyen de la subvention.

Colmar Agglomération procède, conjointement avec le G.A.S., à l'évaluation, sur un plan quantitatif comme qualitatif, des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 9 – BILAN DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE DU G.A.S.

Il ressort des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, que le G.A.S. ayant reçu une subvention peut être soumis au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, il s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations et, d'autre part, à fournir le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En outre, sur simple demande de C.A., le G.A.S. devra lui communiquer les pièces susvisées et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

ARTICLE 10 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le G.A.S. et pour laquelle la subvention a été octroyée, celui-ci doit en informer C.A. sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le G.A.S. s'engage à informer C.A. de tout changement apporté dans ses statuts.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans les conditions d'exécution de la convention par le G.A.S. sans l'accord écrit de C.A., celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le G.A.S. et après avoir préalablement entendu ses représentants notamment dans les cas suivants :

- inexécution où modification substantielle des termes de la convention,
- retard dans les conditions d'exécution de la convention.

C.A. en informera le G.A.S. par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part du G.A.S. 6 mois avant le terme de celle-ci.

ARTICLE 13 – RÉVISION DES TERMES

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par C.A. et le G.A.S. en exécution d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Le G.A.S. contracte toutes assurances nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile, les biens meubles et matériels lui appartenant et ceux mis éventuellement à sa disposition.

Il paye les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de C.A. puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

C.A. se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le G.A.S. de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors

que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par C.A. par lettre recommandée avec accusé de réception, le G.A.S. n'a pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention est résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le G.A.S. d'achever sa mission.

En dehors de ces hypothèses, la convention peut être dénoncée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'expiration de la période contractuelle ou avant la date anniversaire de ladite convention, par lettre recommandée contre accusé de réception.

ARTICLE 16 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, en 2 exemplaires originaux, le

Pour Colmar Agglomération

Pour le G.A.S.

Le Président

Le Président

Gilbert MEYER

Serge BERTHET

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 59 Mise à jour des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 59 MISE À JOUR DES TAUX DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS
D'HÉBERGEMENT**

Rapporteur : M. SERGE NICOLE, Vice-Président

Dans le cadre des missions attribuées aux collectivités territoriales, les agents sont amenés à se déplacer sur le territoire national.

Le décret du 5 juillet 2007 prévoit que l'assemblée délibérante fixe le barème des taux de remboursement forfaitaire d'hébergement.

Le taux de remboursement appliqué depuis lors à Colmar agglomération sur présentation des justificatifs, est de 60 € par nuitée sur Paris et de 45 € en province. Ces montants sont conformes à ceux prévus pour l'Etat.

L'arrêté du 26 février 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, révisé les montants comme suit :

- taux de base pour une nuitée en province : 70 €
- communes de la métropole du Grand Paris et villes de 200 000 habitants et + : 90 €
- Paris : 110 €.

Ce nouveau barème permet une meilleure adéquation entre les montants forfaitaires remboursés et les dépenses réelles supportées par les agents à l'occasion de leurs déplacements.

Il est ainsi proposé de réviser les montants de remboursement des frais d'hébergement conformément à la nouvelle réglementation et d'appliquer les montants indiqués ci-dessus.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Comité Technique du 28 mai 2019,
Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 6 juin 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE

de fixer le barème de remboursement des frais d'hébergement tel que présenté dans le corps
du rapport

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces justificatives nécessaires à la
mise en œuvre de la présente délibération,

Le Président

Nombre de présents : 53
Absent(s) : 0
Excusé(s) : 8

Point 60 Délégation de Services de transports à la Région Grand Est.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

**Nombre de voix pour : 59
contre : 1
abstention : 0**

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, DE LA
MOBILITE ET DE L'AMENAGEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Transmis en préfecture le : 02/07/19
Reçu en préfecture le : 02/07/19
Numéro AR : 068-246800726-20190627-5495-DE-1-1

POINT N° 60 DÉLÉGATION DE SERVICES DE TRANSPORTS À LA RÉGION GRAND EST

Rapporteur : M. PHILIPPE ROGALA, Vice-Président

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation de ses lignes régulières et scolaires sur son périmètre.

Cependant, historiquement des services scolaires situés sur le ressort territorial ou à cheval sur le périmètre urbain et sur le périmètre interurbain étaient assurés par le Conseil Départemental puis, à compter de 2017, par la Région Grand Est.

S'agissant du périmètre spécifique de Colmar Agglomération, ces services concernent les établissements et les communes suivantes :

Ligne scolaire ou régulière	Communes desservies
Collège Prévert	Herrlisheim-près-Colmar, Turckheim, Wintzenheim, Colmar-Logelbach, Walbach, Zimmerbach, Wettolsheim
Collège Berlioz	Houssen, Sundhoffen, Sainte-Croix-en-Plaine
Collège de Fortschwih	Muntzenheim, Jebnheim, Andolsheim, Horbourg-Wihr, Bischwihr, Wickerschwih, Porte du Ried (Holtzwihr, Riedwihr)
Regroupement scolaire	Bischwihr, Fortschwih, Wickerschwih, Porte du Ried (Holtzwihr et Riedwihr)
Regroupement scolaire (RPI)	Walbach, Zimmerbach
Ligne 318 - Ohnenheim - Colmar	Jebnheim, Wickerschwih, Porte du Ried (Holtzwihr, Riedwihr), Colmar

Ces services relevant de la compétence de droit de CA, il avait été proposé de les reprendre mais à l'horizon de la rentrée scolaire de septembre 2019 afin de disposer du temps nécessaire pour réaliser le transfert avec la Région Grand Est et, conformément au code des transports, d'évaluer le coût des services qui doit également s'accompagner d'un transfert de moyens.

Néanmoins, et au regard de plusieurs réunions qui se sont tenues notamment entre les représentants de la Région Grand Est et de Colmar Agglomération, vu le contexte de la réforme des transports scolaires à l'échelle du Grand Est, au regard de la situation différente des transports des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) des communes de Colmar Agglomération, en prenant en considération le nouveau groupe scolaire Porte du Ried, il est convenu que la Région Grand Est continue d'organiser ces liaisons durant l'année scolaire 2019/2020.

C'est pourquoi, il est proposé une nouvelle convention de délégation de compétence des services précités, (ci-jointe en annexe 1), soit, si cela est possible, la passation d'un avenant de prolongation à l'actuelle convention 2018/2019.

Dans le cadre de cette convention et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, la Région demeurerait autorité organisatrice des lignes. A ce titre, elle engagerait les procédures de marchés publics nécessaires. Elle pourrait, en outre, continuer à déléguer l'organisation des services et la gestion des marchés afférents à un organisateur local (une commune ou un établissement public intercommunal, par exemple le SIVOM de Wintzenheim ou le Syndicat du Pôle Ried Brun, notamment le groupe scolaire Porte du Ried ou le RPI des autres communes du Ried Brun).

La contribution de la Région Grand Est restera stable à sa valeur actuelle, et le complément de financement pour solde dû à la création du groupe scolaire, sera assuré par le syndicat du Pôle Ried Brun en lien avec la commune de Porte du Ried.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le principe de délégation de services de transports, tel que décrit ci-avant, pour l'année scolaire à venir 2019-2020,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et/ou tous documents permettant l'exécution de cette dernière.

Le Président

CONVENTION de délégation de lignes scolaires et régulières dans le
ressort territorial de Colmar Agglomération

Entre

La Région Grand Est, représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du, d'une part, ci-dessous dénommé la Région ;

et

Colmar Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-dessous, dénommée CA, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Colmar Agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires dans le périmètre de son ressort territorial.

Cependant, historiquement des services scolaires intégralement situés sur le ressort territorial ou à cheval sur le périmètre urbain et sur le périmètre interurbain étaient assurés par le Conseil Départemental puis, à compter de 2017, par la Région Grand Est.

Une première convention de délégation avait été signée pour l'année scolaire 2018-2019.

Dans un but de clarification, et conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, les deux parties conviennent de maintenir le statu quo de ces modalités pour l'année scolaire 2019-2020.

Article 1 – Objet de la convention

La délégation a pour objet les services fonctionnant dans le périmètre suivant :

Ligne scolaire ou régulière	Communes de départ
Collège Prévert	Herrlisheim-près-Colmar, Turckheim, Wintzenheim, Colmar-Logelbach, Walbach, Zimmerbach, Wettolsheim
Collège Berlioz	Houssen, Sundhoffen, Sainte-Croix-en-Plaine
Collège de Fortschwih	Muntzenheim, Jepsheim, Andolsheim, Horbourg-Wihr, Bischwihr, Wickerschwih, Porte du Ried (Holtzwihr, Riedwihr)
Regroupement scolaire	Bischwihr, Fortschwih, Wickerschwih, Porte du Ried (Holtzwihr et Riedwihr)
Regroupement scolaire	Walbach, Zimmerbach
Ligne 318 - Ohnenheim - Colmar	Jepsheim, Wickerschwih, Porte du Ried (Holtzwihr, Riedwihr), Colmar

Ces services relèvent de la compétence de droit de CA, en raison des extensions successives du ressort territorial de l'AOM. Ils sont toutefois restés de fait sous la gestion directe du Département du Haut-Rhin puis de la Région, en accord avec CA.

Compte tenu :

- des délais actuels et afin d'assurer la continuité du service public,
- de la vocation spécifique de ces services et pour conserver une cohérence à la desserte de ces établissements, dont le secteur de recrutement chevauche pour certains les deux territoires de compétence,
- il est convenu de maintenir ce statu quo.

C'est pourquoi, il est convenu de ne pas transférer ces services à Colmar Agglomération à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Ainsi, la Région demeure autorité organisatrice de ces transports, sur délégation de CA en application de l'article L.3111-9 du Code des Transports. La Région engage à cette fin les procédures de marchés publics qu'elle attribue aux prestataires de son choix. Les services délégués sont soumis au règlement des transports scolaires, ainsi qu'aux règles d'organisation et de financement votés par le Conseil Régional pour les transports interurbains.

La Région peut déléguer l'organisation des services et la gestion des marchés afférents à une commune ou un établissement public intercommunal.

La présente convention ne vaut que pour les services existants à la date d'effet. La Région n'aura aucune obligation d'organiser et financer tout nouveau service nécessité par une évolution des besoins dans le ressort territorial de CA, tel que :

- changement de la carte scolaire,
- augmentation des effectifs nécessitant un service de renfort,
- création ou modification de regroupements pédagogiques,
- créations ou modifications de services demandés par les établissements scolaires ou les usagers.

Pour la desserte 2019-2020 du groupe scolaire Porte du Ried, en plus du RPI des communes du Ried Brun, il est convenu que la Région Grand Est maintiendra sa contribution financière au niveau de celle de l'exercice 2018-2019. Le complément de financement sera assuré par le syndicat du pôle Ried Brun en lien avec la commune de Porte du Ried.

Article 2 – Durée et modification de la convention.

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an.

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour un compte-rendu d'application de la convention. Toute modification donnera lieu à un avenant

Article 3 – Effets de la résiliation

En cas de résiliation, une nouvelle convention devra être passée, en application de l'article L.3111-5 du Code des Transports, et pour établir la compensation financière de la Région au titre des charges transférées en matière de transports scolaires dans le ressort territorial de CA.

Fait à Colmar le :

Pour la Région Grand Est,
Le Président
Jean ROTTNER

Pour Colmar Agglomération
Le Président
Gilbert Meyer

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 61 Lancement d'opérations dans le cadre du contrat de territoire de vie 2014-2019.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 61 LANCEMENT D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE
VIE 2014-2019**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

Par délibérations du 23 octobre 2014 et du 19 février 2015, Colmar Agglomération a proposé les projets :

- d'un premier itinéraire cyclable entre Sundhoffen et Colmar,
- d'un autre itinéraire cyclable entre Jepsheim et Colmar,
- de création de la deuxième tranche de la zone d'activités à Horbourg-Wihr

au Conseil Départemental du Haut-Rhin dans le cadre de l'élaboration puis de la première révision du Contrat de Territoire de Vie Colmar, Fecht Ried 2014-2019. Ces projets ont été validés et les opérations pourront être subventionnées.

Depuis 2008, Colmar Agglomération est compétente pour la réalisation et l'entretien des pistes cyclables reliant les communes membres entre elles après mise à disposition du foncier par les communes membres. Dans la continuité de ce qui a été fait précédemment, deux pistes cyclables vont être réalisées.

1. Réalisation d'une piste cyclable de liaison entre Sundhoffen et Colmar

La liaison cyclable Sundhoffen / Colmar permettra de sécuriser l'itinéraire pour l'ensemble des cyclistes. Ce projet de piste intercommunale permettra de relier l'Ouest du village de Sundhoffen à la forêt du Neuland sur le ban de Colmar.

La commune de Sundhoffen est en train de finaliser les acquisitions / servitudes foncières nécessaires à l'opération.

Le projet de piste a été élaboré en partenariat avec les services du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour leur permettre de faire part de leurs prescriptions techniques et administratives.

Les études de projet ont évalué le budget de l'opération (travaux et honoraires) à 150 000 € HT, avec une subvention du département plafonnée à 45 000 € (taux de 30 % avec une base subventionnable de 150 000 € HT).

2. Réalisation d'une piste cyclable de liaison entre Jepsheim et Colmar

Cette liaison cyclable intercommunale permettra de relier le bourg de Jepsheim au ban communal de Muntzenheim par un itinéraire de mobilité douce et sécurisé le long de la route Départementale n°9, du côté Ouest.

Le projet de piste a été élaboré en partenariat avec les services du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour leur permettre de faire part de leurs prescriptions techniques et administratives.

La commune de Jepsheim est en train de finaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'opération.

Le décompte prévisionnel d'opération est évalué à 95 000 € HT, avec une subvention du département plafonnée à 28 500 € (taux de 30 % avec une base subventionnable de 86 000 € HT).

3. Création de la deuxième tranche de la zone d'activités Est partie Sud à Horbourg-Wihr

Par délibération du 21 mars 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'implanter la société Polymix sur l'ensemble de l'emprise foncière de la deuxième tranche de la zone d'activités Est partie Sud de Horbourg-Wihr.

Initialement, le projet prévoyait la réalisation d'une dizaine de lots à commercialiser et desservis par une voirie centrale. Désormais, un seul lot d'une superficie de 3 ha sera réalisé. La voirie centrale ne sera plus nécessaire et il restera la voie de desserte de la deuxième tranche de la zone.

L'enveloppe budgétaire de l'opération (travaux et honoraires) est désormais estimée à 350 000 € HT avec une subvention du Département à 52 500 € (taux de 15 %).

Pour ces trois opérations, cette délibération a pour objet de répondre aux prescriptions administratives du Département pour la constitution du dossier de demande d'engagement définitif et comptable de subventions. Le dossier ainsi qu'un ordre de service de travaux, seront déposés avant le 1^{er} septembre 2019.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- le projet d'itinéraire cyclable entre Sundhoffen et Colmar pour un montant d'opération estimé à 150 000 € HT,

- le projet d'itinéraire cyclable entre Jepsheim et Muntzenheim, vers Colmar pour un montant d'opération estimé à 95 000 € HT,
- le projet de création de la deuxième tranche de la zone d'activités Sud partie Est de Horbourg-Wihr pour un montant d'opération estimé à 350 000 € HT.

DIT

- que les crédits de paiement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable entre Sundhoffen et Colmar sont inscrits au budget général 2019, code service 405, fonction 822, article 2152 intitulé « opération pistes cyclables »,
- que les crédits de paiement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable entre Jepsheim et Colmar sont inscrits au budget général 2019, code service 405, fonction 822, article 2152 intitulé « opération pistes cyclables »,
- que les crédits de paiement pour la réalisation de l'opération de création de la zone d'activités Sud partie Est de Horbourg-Wihr sont inscrits au budget annexe zone d'activités 2019, code service 414, article 605 intitulé « achats de matériels, équipements et travaux ».

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire, dont notamment celles pour la dévolution et la notification des marchés de travaux.

Le Président

Nombre de présents : 53

Absent(s) : 0

Excusé(s) : 8

Point 62 Mise aux normes des réseaux d'assainissement de la commune d'Horbourg-Wihr.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, Mme Claudine GANTER, M. Bernard GERBER, M. Serge HANAUER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, M. Matthieu JAEGY, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Jean-Claude KLOEPFER, M. Philippe LEUZY, Mme Corinne LOUIS, M. Christian MEISTERMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, Mme Geneviève SUTTER, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAEHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER, M. Jean-Marie HAUMESSER, Mme Dominique PORCHER.

Excusé

M. Claude KLINGER-ZIND.

Ont donné procuration

Mme Monique LIHRMANN donne procuration à M. François HEYMANN, M. Lucien MULLER donne procuration à M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Paul SISSLER donne procuration à M. Serge HANAUER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, Mme Saloua BENNAGHMOUCH donne procuration à M. Christian MEISTERMANN, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Stéphanie BARDOTTO, M. Jean-Pierre BECHLER donne procuration à M. Jean-Claude KLOEPFER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 2 juillet 2019**

**POINT N° 62 MISE AUX NORMES DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
D'HORBOURG-WIHR**

Rapporteur : M. JEAN-CLAUDE KLOEPFER, Vice-Président

La commune d'Horbourg-Wihr dispose d'un réseau assainissement principalement unitaire. Du fait de la profondeur du réseau et de la hauteur importante de la nappe phréatique sur la commune d'Horbourg-Wihr, le réseau d'assainissement subit, depuis de très nombreuses années, des infiltrations d'eau claire parasite. Au fil de l'extension de la commune, ces infiltrations ont augmenté jusqu'à un taux maximum de 2500 % sur les zones les plus défavorables. Ces volumes d'eau claire parasite satureront le réseau d'assainissement et génèrent de nombreux déversements du mélange eaux claires / eaux usées vers le milieu naturel (1 695 000 m³ en 2016, soit 58 % des déversements de tous les réseaux d'assainissement du territoire de Colmar Agglomération). La station d'épuration communale, ne pouvant plus traiter ces effluents, a fini par être abandonnée et transformée en station de pompage afin de renvoyer les eaux vers la station d'épuration de Colmar.

Entre 2012 et 2016, Colmar Agglomération a réalisé une étude diagnostic afin de quantifier les dysfonctionnements du réseau d'assainissement et proposer des solutions techniques. Un programme de travaux d'un montant total de 9 070 000 € HT a été établi selon 4 phases :

- Phase 1 : Rationalisation de la station de pompage principale d'Horbourg-Wihr – 2 397 000 € HT
- Phase 2 : Création d'un réseau de collecte sous vide pour la partie Wihr – 3 365 000 € HT
- Phase 3 : Elimination des eaux claires parasites secteur Horbourg – 543 000 € HT
- Phase 4 : Gestion alternative des eaux pluviales – 2 765 000 € HT

Compte tenu des volumes importants rejetés vers le milieu naturel ainsi que des exigences fixées par les réglementations européennes et nationales, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a demandé à Colmar Agglomération, par courrier en date du 11 février 2019, de définir un calendrier de réalisation de l'ensemble de l'opération.

Dans le prolongement du courrier de réponse envoyé par le Président de Colmar Agglomération le 5 avril 2019, il est proposé la réalisation des 4 phases de travaux sur une période de 10 ans. Ce calendrier ambitieux permettra d'éviter que le système d'assainissement de la station d'épuration de Colmar soit déclaré non conforme.

La 1^{ère} phase de travaux a d'ores et déjà été engagée puisqu'un crédit de 100 000 € HT a été inscrit au budget de l'année 2019 afin de démarrer les études de maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} phase de travaux. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 5 mars 2019 au bureau d'études Berest. De surcroît, ce projet impose la maîtrise foncière pour la construction de la station et la démolition de l'ancienne sur la même emprise, avec une mise à disposition du foncier par la commune, étant entendu que Colmar Agglomération fasse son affaire avec la démolition de l'ancienne station encore cette année.

Le plan de financement détaillé des différentes phases de travaux sera proposé lors d'une prochaine délibération du Conseil Communautaire. Toutefois, sur la base du constat des investissements importants à réaliser et sachant qu'il ne sera pas possible avec les leviers actuels de financer en si peu de temps des actions qui auront un impact significatif sur les problèmes rencontrés, il est proposé d'étudier la faisabilité de l'instauration d'une sur-redevance assainissement facturée aux abonnés de ce secteur et affectée au plan de financement de ces travaux, au regard des tranches de travaux concernées, le principe est celui mis en application pour la commune de Wintzenheim et qui a démontré sa pertinence.

La jurisprudence a confirmé le principe d'une tarification différenciée pour des abonnés d'un service public dont le secteur nécessite des coûts d'investissements en assainissement plus importants que pour d'autres secteurs, principe déjà mis en œuvre dans le périmètre de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La réalisation des travaux de mise aux normes des réseaux d'assainissement de la commune d'Horbourg-Wihr selon 4 phases de travaux, pour un montant total de 9 070 000 € HT et selon la faisabilité d'une sur-redevance assainissement.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE
EAUX ET ASSAINISSEMENT

Séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2019

Transmis en préfecture le : 02/07/19
Reçu en préfecture le : 02/07/19
Numéro AR : 068-246800726-20190627-5498-DE-1-1